

# DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

---

*Revue de l'Université de Bruxelles*, quatorzième année, Bruxelles :  
Université libre de Bruxelles, 1909.

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2010/DL2503255\\_1909\\_000\\_014.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2010/DL2503255_1909_000_014.pdf)

---

**Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en  
matière de droit d'auteur.**

Elle a été publiée par l'**Université Libre de Bruxelles**  
et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

**Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite  
qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la  
Digithèque de façon à régulariser la situation (email : [bibdir\(at\)ulb.ac.be](mailto:bibdir(at)ulb.ac.be)) .**

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette  
œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les  
Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site  
<http://digitheque.ulb.ac.be/>



REVUE  
DE  
L'UNIVERSITÉ  
DE BRUXELLES

REVUE  
DE  
L'UNIVERSITÉ  
DE BRUXELLES

---

QUATORZIÈME ANNÉE  
1908-1909

---

BRUXELLES  
SECRÉTARIAT DE LA *REVUE DE L'UNIVERSITÉ*  
106, RUE DE FACQZ

---

1909

# Notions Modernes de l'Etat

---

## DISCOURS

prononcé à l'ouverture solennelle des Cours  
le 12 octobre 1908

PAR

PAUL ERRERA

Recteur de l'Université de Bruxelles.

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Le respect de celui qui parle envers ceux qui l'écoutent consiste moins à rechercher un sujet qui offre pour eux l'attrait de la nouveauté qu'à le choisir parmi les choses que, lui-même, il ignore le moins.

Vous ne serez donc pas surpris si je vous demande de consacrer les instants que votre bienveillante attention m'accorde aujourd'hui à une question juridique, à une question de droit public, domaine qui vous est connu et où vous trouverez, je le sais et m'en excuse à l'avance, bien des points de vue qui vous soient familiers.

\*  
\* \* \*

A la base du droit public est placée la notion de l'Etat, dont tous nous avons l'intuition mais qu'il est mal aisé de préciser. Elle a même ceci de particulier : le moment où des transformations politiques profondes l'ont rendue plus immatérielle et partant plus difficile à saisir, est celui où son intelligence est plus que jamais nécessaire à la multitude. Aisément, on se représentait ce qu'était l'Etat, lorsqu'il s'incarnait en une personne vivante,

lorsqu'il se matérialisait en quelque attribut traditionnel et précieux. Toutefois, en ces temps-là, il suffisait que peu de gens en eussent une idée claire. Aujourd'hui, au contraire, il faut que tout le monde comprenne ce qu'est l'Etat, puisque tout le monde est appelé à y coopérer; une adhésion par actes positifs et spontanés, non plus seulement par nécessité ou par contrainte, est demandée au citoyen. Et voilà précisément que le support concret d'un trône ou d'une couronne, la figure visible d'un roi ou d'une reine viennent à lui faire défaut! L'Etat nous apparaît comme une entité, déterminée certes et toujours réelle, mais abstraite et d'ordre général.

On a donc essayé de préciser la notion de l'Etat, en en recherchant l'origine, la raison d'être, la justification. Des théories ont vu le jour; elles ont été défendues avec ardeur, combattues avec acharnement; elles ont eu leur moment de vogue et leur déclin. Peu d'entre elles, cependant, ont disparu du champ de nos investigations. On en retrouve plus que des vestiges dans nos systèmes politiques, et leurs conséquences pratiques sont loin d'avoir abandonné la scène du monde. Ainsi qu'il arrive pour bien des concepts de l'esprit, leur valeur est plus grande en tant que génératrices de faits, en tant qu'idées-forces, que comme théories proprement dites. Ce ne sont pas des vérités absolues, mais elles ont poussé l'homme à agir dans un sens déterminé; elles le guidèrent vers un but positif, en lui faisant entrevoir le mirage d'une fin peut-être illusoire. Les systèmes les plus fantaisistes, les plus imaginaires, et jusqu'aux utopies les plus chimériques, ont, eux aussi, leur part de réalité. Oserait-on taxer d'erreur ce qui provoque un effort et nous rapproche de la vérité?

Toutes ces théories ne se sont d'ailleurs pas succédé, en ce sens que l'apparition de l'une ne marque pas la disparition de l'autre; elles se superposent plutôt et laissent des traces inégalement apparentes dans les différents milieux politiques: les anciennes survivent surtout dans les pays conservateurs, où les récentes ont peine à pénétrer. Les idées marchent lentement: il semble que, pour certaines ambiances qui leur demeurent réfractaires, elles sont aussi éloignées que ces étoiles, dont la lumière prend, pour traverser l'espace, un temps si long que, lorsqu'elle

frappe nos regards, l'astre n'est déjà plus là. Vous souvenez-vous de cette remarque de Houzeau? Le spectacle qu'offre à nos yeux une nuit étoilée nous retrace l'histoire du firmament plutôt qu'il ne nous en offre l'image. Ainsi en est-il des idées parmi lesquelles nous vivons et qui se présentent à nous comme contemporaines; les unes sont nées d'hier; d'autres sont si vieilles qu'elles n'existent plus qu'à l'état de survivance. Comment les concilier? La difficulté est bien connue de ceux qui, par métier, ont à appliquer des lois datant d'époques successives et inspirées de principes disparates. Les vicissitudes politiques de la Belgique rendent ce problème spécialement délicat et important pour nous.

A tout moment, la société reflète donc l'histoire des idées; elle ne nous présente point l'image exclusive de leur état actuel.

Nous n'avons que l'embarras du choix, lorsqu'il s'agit de rappeler quelques théories sur l'origine de l'Etat. Arrêtons-nous à celles qui semblent influencer le plus sur les conceptions politiques contemporaines.

\*  
\* \* \*

La théorie du contrat social a été si brillamment exposée par les philosophes du droit public qu'elle nous paraît être leur œuvre exclusive. Et pourtant, elle a été historiquement préparée par une longue série de faits, dont l'ensemble forme, pour elle, une base bien autrement solide que le rêve d'un âge d'or chanté par les poètes, ou la crainte d'un âge de fer que lui opposèrent des observateurs plus positifs.

Cette idée d'un contrat, à la base de l'Etat, n'est qu'une amplification des rapports féodaux unissant seigneurs et vassaux en un constant échange de services réciproques. Nulle démarcation ne séparait alors ce que nous qualifions de droit public de ce qui constitue notre droit privé. La souveraineté se confond avec le patrimoine de certaines familles. Ils ne sont pas rares, les actes par lesquels une pièce de terre est échangée contre l'exercice d'une juridiction répressive. Les hommes se sentent liés par les termes d'une chartre de commune comme par les clauses d'un bail. De son côté, le seigneur s'oblige envers eux, par serment, au respect des concessions qu'il a faites. S'il vient à y manquer, ses sujets sont

dispensés de tout devoir envers lui : il n'aura plus ni soldats, ni argent. C'est bien là le contrat social. Afin de mieux sceller l'accord, tout prince, à son avènement, renouvelle le serment. D'autre part, l'étranger qui vient s'établir dans la commune, aussi bien que le jeune homme qui atteint l'âge de sa maturité, sont invités à *jurare pacem*, selon l'expression usuelle de nos keures : les voilà entrés dans l'association par un acte d'adhésion explicite.

La théorie qui rattache l'Etat à la volonté individuelle peut se prévaloir encore d'une autre série de précédents moins anciens, fournis par l'histoire de la Réforme. Les Puritains marquaient leur affiliation à une congrégation en consentant, envers elle, à des obligations contractuelles, apportant ainsi, dans l'Eglise, cette même notion du concours volontaire à l'autorité, origine du régime féodal. Comme ils comprenaient l'organisation religieuse, ainsi instaurèrent-ils la puissance politique, alors que — guidés par un sentiment de liberté et de foi très ardente — les « pères pèlerins » fondèrent le premier établissement anglo-saxon, en Amérique, à New-Plymouth. Et l'on a rattaché à ce rudimentaire contrat social, signé en 1620 par les héroïques passagers du *May-Flower*, les constitutions successives de toutes les colonies de la Nouvelle-Angleterre; puis les constitutions de groupements plus étendus, qui prirent les noms de Massachusetts, de Connecticut; puis, enfin, la constitution fédérale de ces divers groupements eux-mêmes, lorsqu'ils proclamèrent tous ensemble leur indépendance et formèrent la République fédérative des Etats-Unis d'Amérique.

Tels sont les faits dont peut se prévaloir la théorie du contrat social. Des penseurs comme Hobbes, Grotius, Locke, Rousseau, y ajoutèrent des raisons tirées de l'égalité naturelle, de la nécessaire autorité qui doit se substituer à la loi du plus fort : ce sont là, pour eux, les bases rationnelles de leur système. Aucun d'entre eux n'a prétendu prouver historiquement l'existence d'un contrat social, à l'origine du premier Etat, contrat passé par des hommes vivant jusque là à l'état de nature. Il semblerait puéril de le dire, si pareille argumentation ne leur avait été souvent prêtée par ceux de leurs antagonistes qui se livrent au jeu facile, mais perfide, d'inventer des thèses afin de les réfuter.

Quoi qu'il en soit, notre droit politique repousse la théorie du contrat social. Il n'admet pas qu'un citoyen puisse refuser son adhésion à l'Etat, comme un actionnaire ou un associé démissionnaire peuvent se retirer d'une banque ou d'un cercle d'agrément. Dire, avec quelques-uns, que l'Etat est une société nécessaire, c'est encore combattre l'idée du contrat, puisque, par définition, le terme de contrat implique une manifestation libre de la volonté humaine qu'exclut le qualificatif de nécessaire.

Malgré cela, proclamons bien haut ce que le constitutionnalisme moderne doit à l'idée du contrat social. Une Assemblée nationale, délibérant sur la forme qu'il convient de donner à l'Etat et sur les bases d'une organisation politique nouvelle, lie le peuple qu'elle représente et l'oblige à obéir à des lois qu'il s'est ainsi données : son œuvre est faite à l'image d'un contrat social.

Aussi notre droit public est-il tout pénétré de l'esprit de la théorie contractuelle, comme notre langage se ressent de son vocabulaire. Si le Constituant crée une monarchie, par exemple, et s'il impose au roi un serment, investiture préalable à l'exercice de sa fonction publique, on dira qu'il imprime à son œuvre le sceau d'un véritable pacte qui se renouvelle à chaque règne. C'est là, en même temps, un hommage rendu au principe de la souveraineté nationale. Il ne peut, en effet, être question de royauté supérieure à la Constitution, quand c'est par elle que la royauté existe et subsiste. Au décès du roi, ce ne sera donc pas le mort qui saisira le vif, comme au temps où le héraut d'armes clamait : « le roi est mort, vive le roi ! » Il faudra que le successeur au trône vienne, au palais de la Nation, jurer la paix nouvelle devant le peuple représenté par le Parlement assemblé.

Il paraît donc équitable de rattacher à l'idée du contrat social l'origine du constitutionnalisme moderne. La partie constructive de l'édifice politique, celle qui, dans notre Constitution, occupe une place si importante au titre « des Pouvoirs », porte l'empreinte de cette féconde conception.

\*  
\* \* \*

La théorie du droit naturel ou plutôt des droits naturels est une application du rationalisme : de nombreux liens la renouent

à la philosophie de Descartes ; on pourrait même la faire remonter plus haut. Elle repousse toute idée factice. Elle dira, avec Kant, que l'Etat est un produit de la nature raisonnable de l'homme ; qu'il est une condition indispensable à son développement. L'Etat devient ainsi une nécessité supérieure à la volonté individuelle. Il faut qu'il soit ; peu importe comment il est, pourvu qu'il réalise sa fin : le perfectionnement de l'individu.

Pareil système conduit à l'excès opposé de la théorie du contrat. Il ne permet, en vérité, à personne de s'écrier : « L'Etat, c'est moi », ni de se croire citoyen seulement pour autant qu'il lui plaise de l'être ; mais, d'autre part, le concept social lui-même est élevé du coup au-dessus de l'humanité, à la hauteur d'une idée absolue : il est divinisé, pour employer le langage platonicien. De là un nouveau danger auquel ont succombé bien des esprits d'élite : l'absolutisme d'Etat, sinon l'absolutisme personnel. Il faut juger la doctrine politique d'un Hegel par les résultats pratiques qu'elle a amenés, quand la graine qu'il avait semée eût germé dans le cerveau d'un Karl Marx ou d'un Bismarck.

Mais le droit naturel a des représentants qui semblent avoir mieux senti toute sa valeur, en réalisant autrement son idée fondamentale. Ceux-là demeurèrent individualistes, au sens le plus élevé du mot. L'Etat, d'après eux, doit garantir à l'homme la liberté, condition indispensable à l'épanouissement de sa perfectibilité. L'autorité de l'Etat, pour rester légitime, est donc limitée par la liberté humaine, qu'elle doit définir, protéger, reconnaître, mais qu'elle ne peut créer, pas plus qu'elle ne crée le territoire ou la population. L'homme n'appartient plus tout entier à l'Etat moderne, comme il appartenait à la Cité antique : il est supérieur aux institutions positives ; il leur oppose l'infranchissable barrière de sa personnalité. Ainsi comprise, la théorie du droit naturel a donné naissance au libéralisme, le représentant légitime du rationalisme en politique.

La liberté, ou plutôt ces manifestations extérieures de la liberté que nous appelons communément les libertés modernes, sont considérées par lui comme des droits imprescriptibles et inaliénables : point d'esclaves, ni à l'égard d'un maître, ni à l'égard

de l'Etat, peu importe que le tyran soit un seul ou tout le monde; point de chaînes, ni de celles qui s'attachent aux pieds ou aux poings, ni de celles qui s'attachent à la pensée. Ainsi, les Droits de l'Homme et du Citoyen sont l'expression la plus haute de la conception rationaliste et libérale de l'Etat. Nous lui devons la garantie des libertés individuelles; nous lui devons 1789. La partie la plus noble de notre Constitution, la partie normative, qui traite « des Belges et de leurs Droits » est tout inspirée par elle.

\*  
\*   \*

Faut-il, après cela, mentionner encore la théorie du droit divin? Certes, la conception théocratique de l'Etat, qui donne à l'Eglise — à une seule église, bien entendu — la toute-puissance, ne prévaut plus que dans certains milieux exclusivement religieux, où, je le crains, la querelle des investitures n'est pas considérée comme définitivement vidée, et dans les écrits des théologiens catholiques. Encore a-t-on soin de distinguer la thèse de l'hypothèse, en qualifiant ainsi notre régime politique, accepté comme un moindre mal, produit de l'infortune des temps, en attendant que « l'Etat parfait », la Cité de Dieu, se réalise sur terre. Ce n'est pas de cette théorie-là que nous voulons parler, mais bien de celle que les légistes du moyen-âge opposèrent à l'Eglise elle-même, en affirmant le droit divin des rois, titulaires d'une puissance immédiate et non dérivée, tenant leur sceptre et leur glaive de Dieu et non du pape. Telle est la thèse gibeline, défendue par Dante au profit de l'Empereur germanique, le seul véritable souverain laïc de l'époque, thèse reprise aussitôt par les rois de France, puis par les autres monarques, dès qu'ils se sentirent assez forts pour s'émanciper de tout lien de sujétion vis-à-vis de l'Empire aussi bien que de la Papauté. Le droit divin des rois est donc, selon l'expression de Paul Janet, « une doctrine hérétique ». Nul ne l'a développée avec une plus rigoureuse logique que la monarchie française, secondée par ses légistes, puis par son Université, puis enfin par son clergé. Le XVII<sup>e</sup> siècle en vit l'apogée, dans le règne de Louis XIV, préparé par la déclaration de la Sorbonne de 1663, et confirmé par celle de Bossuet

de 1682. A cet égard, la fille aînée de l'Eglise, fille émancipée s'il en fût, était plus éloignée de la pure orthodoxie que les protestants et les révolutionnaires anglais. Le roi très chrétien se faisait de son indépendance et de ses prérogatives à l'égard de l'Eglise, une idée bien trop étendue et trop hautaine, au gré du poète très chrétien Milton, adversaire irréductible de la théorie du droit divin des rois.

La monarchie absolue arrive forcément à combattre les privilèges ecclésiastiques : elle prétend régler les questions d'ordre religieux aussi bien que civil. Rien d'étonnant à cela : il est de l'essence de toute autocratie d'envahir les domaines qui devraient lui rester étrangers : pourquoi s'arrêterait-elle plutôt à la porte des temples qu'à celle des universités, des imprimeries, des réunions libres ou du domicile privé ? La chose est d'évidence dans les empires non catholiques. Ce qui paraît plus surprenant, c'est de voir, même en pays catholiques, le Saint-Siège s'en accommoder, chaque fois qu'il ne peut faire autrement. Il a accepté le gallicanisme et pactisé avec Napoléon. Après qu'un *non possumus* eût été opposé au serment exigé des prêtres par la Révolution, la France a eu, pendant un siècle, un clergé assermenté ! Toutefois, le régime concordataire était considéré, avec raison, comme défavorable à l'Eglise. Il l'était, en tout cas, en comparaison de ce qui lui fut offert en Belgique. Aussi la séparation a-t-elle été chez nous acceptée par Rome, dès 1830, sans aucune préalable dénonciation du Concordat de 1827. Faut-il rappeler qu'il n'en fut pas de même quand la France de 1905 supprima, en même temps que le Concordat de l'an IX, les avantages matériels assurés au clergé ? Vérité en-deça d'un budget ; erreur au-delà ! Qui donc nous écrira l'histoire des variations de l'Eglise universelle ?

La théorie du droit divin des rois affirma la compétence illimitée du souverain temporel : plus de juridictions, de services publics qui ne relèvent de lui ! Le temporel des cultes est de sa compétence ; il intervient dans les nominations ecclésiastiques et les canons de l'Eglise doivent être reçus par lui. Les rois par la grâce de Dieu sont les vrais instaurateurs de l'Etat laïc. A cet égard, leur héritage doit être par nous pieusement recueilli.

\*  
\* \* \*

Aucune théorie n'a des allures plus scientifiques que celle qui porte le nom d'organicisme. Elle emprunte au positivisme sa méthode et quelques-unes de ses formules, à la biologie son langage et ses procédés d'observation. Certains disciples d'Auguste Comte lui firent l'honneur de l'identifier à l'état positif de nos connaissances, alors qu'aux deux états antérieurs — au théologique et au métaphysique — se rattachent, d'après eux, les théories du droit divin et du contrat social.

Le succès de la théorie organique de l'État lui vient des progrès étonnants accomplis par les sciences expérimentales, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle; il semblait qu'il suffit de parler de vie végétative et d'organes de relation, d'intussusception et de structure cellulaire du corps social pour avoir écarté du domaine de la politique toute imprécision, pour avoir enfin rattaché la sociologie aux sciences naturelles et avoir fait d'elle le dernier anneau de la chaîne de nos connaissances positives, dans la hiérarchie établie par Auguste Comte lui-même.

Ce n'est pas que l'organicisme constitue une nouveauté. Facilement, on en retrace les origines jusqu'à l'antiquité: Platon l'indique en quelques expressions heureuses; Ménénus Agrippa la présente sous la forme de l'apologue des membres et de l'estomac; tout le « Léviathan » de Hobbes s'en inspire, et Jean-Jacques Rousseau pousse déjà assez loin la comparaison du corps politique à un être vivant, semblable à l'homme, pour nous parler de la tête et du cerveau, des nerfs et du sang de cet organisme. L'innovation moderne consiste plutôt à systématiser ces données éparses et à en tirer d'intéressantes déductions. L'œuvre-type à ce point de vue est le *Bau und Leben des socialen Koerpers*, de Schaeffle, paru en 1874. Son retentissant succès lui valut des adeptes dans tous les pays: Schaeffle fit école, non seulement parmi les sociologues, mais encore parmi les juristes. Au même moment, l'un de ceux-ci, Gierke, appliquait l'*Organische Staatslehre* au droit public, dans une série d'articles qui présentent, avec les gros volumes de Schaeffle, d'étonnantes affinités. Leur date a sans doute son importance: L'Allemagne victorieuse et unifiée for-

maît un puissant empire fédératif, dont les destinées étaient guidées par la main de fer de son grand chancelier. D'autre part, le haut enseignement allemand adoptait la thèse de « l'Etat de droit », du *Rechtsstaat*, voulant ainsi réagir contre la souveraineté personnelle, à laquelle les monarchies germaniques demeuraient traditionnellement attachées, sans arriver pourtant jusqu'à la souveraineté nationale, telle qu'elle est affirmée depuis la Révolution française par les peuples latins. L'organicisme s'opposa donc à la toute puissance d'un *Herrscher*, aussi bien qu'au jacobinisme majoritaire. D'après cette théorie, le prince ne représente plus qu'un organe de l'Etat, sans incarner l'Etat lui-même; d'autre part, les cellules individuelles, quelque nombreuses qu'elles soient, n'ont pas de droit à opposer à l'organisme entier, dont l'évolution vitale est dominée par les lois plus générales, régissant en quelque sorte son existence spécifique. L'organicisme, comme on voit, entraîne les institutions sociales dans l'orbite du transformisme, condamnant l'immobilisme et assimilant tout mouvement régressif à une déchéance, sinon à la mort; enfin, il donne du corps à la notion de l'Etat qui risque de se volatiliser, si on l'isole à la fois de l'élément personnel et de l'élément populaire. En la réalisant de la sorte — au sens scolastique de ce mot, — juristes et sociologues ont opéré peut-être un sauvetage nécessaire.

L'organicisme a d'autres mérites encore. Par ses emprunts constants au langage biologique — et c'est là l'essentiel de cette théorie, qui n'est peut-être qu'une belle figure de rhétorique élevée à la hauteur d'une conception sociale, — l'organicisme met en première ligne de nos préoccupations l'étude des fonctions, celle des organes étant reléguée à l'arrière-plan, ou plutôt au rang de simples conséquences : l'organe ne s'adapte-t-il pas forcément à la fonction, sous peine de s'atrophier et de disparaître? Examinons donc la fonction judiciaire, la fonction éducative, la fonction tutélaire de l'Etat; quand nous les aurons précisées, quand nous saurons exactement ce que doit être un tribunal, une école primaire, une caisse d'assurances, nous n'aurons plus grand-peine à les instaurer : leur transformation et leur adaptation iront de soi. Ainsi en est-il des pièces essentielles de la politique : du droit de suffrage, du mandat représentatif, de la forme même du Gou-

vernement. Si ces questions ne nous préoccupent plus comme jadis et comme les questions dites sociales, c'est que nous nous persuadons de la prééminence de ces dernières : elles constituent des fins, des fonctions, alors que les premières ne répondent qu'à des moyens, à des organes. L'expérience n'est-elle pas faite à suffisance que monarchie ou république, suffrage universel et suffrage restreint sont des vêtements qui peuvent couvrir presque indifféremment des institutions libérales ou réactionnaires?

Reconnaissons que l'organicisme répond surtout à notre besoin d'hypostases ; ses formules ne disparaîtront plus du langage courant. Toujours, on parlera du corps social, de ses organes et de leurs maladies, des besoins de l'Etat, de la conscience collective, etc. Et l'on aura raison. On se souviendra seulement que ce sont là façons de s'exprimer qui répondent à la vérité, au même titre que d'autres conceptions purement subjectives. Les plus profonds génies nous donnent ici l'exemple de la prudence. Quel organiciste refuserait de souscrire à la formule que voici : Tout se passe, dans la société, comme si l'Etat était un organisme vivant ? Newton n'a-t-il pas introduit la même réserve, *quasi*, dans l'énoncé de la loi de la gravitation universelle ?

Enfin, nous voulons rendre à la théorie organique un dernier hommage. Elle a familiarisé les sciences sociales avec la notion de la loi, dans son sens général, telle que l'a définie Montesquieu. Elle a rattaché cette notion à celle de la causalité, en quoi elle suit encore les enseignements du même maître. En effet, dans les « Considérations sur les Causes de la Grandeur des Romains et de leur Décadence », l'idée de cause joue un rôle aussi essentiel que l'idée de loi dans « l'Esprit des Lois ». On pourrait souvent substituer l'un des termes à l'autre, rechercher les lois de la grandeur et de la décadence de Rome et les causes qui régissent la prospérité ou la corruption des Gouvernements. Ces lois ou ces causes sont d'ordres divers, comme l'a si bien démontré depuis Quetelet ; il en est de constantes ; il en est de variables ; il en est d'accidentelles ou de perturbatrices. Celles-ci se neutralisent, s'éliènt naturellement, dès que l'observation porte sur des séries assez longues de faits. Ce n'est pas les nier, loin de là ; mais on a pu s'y tromper. Ainsi est expliquée l'étiquette de déterministe

accolée à toute théorie, à toute philosophie, oserions-nous dire, qui proclame l'existence de lois dans le domaine de la vie morale et politique. Si la liberté humaine est, au dire de Quetelet, la force perturbatrice par excellence dans ce qu'il appelle « la Physique sociale », et s'il a démontré, d'autre part, que, malgré cette force, des lois régissent la matrimonialité, la natalité, la criminalité, tous les phénomènes sociaux enfin, son œuvre ne mérite pas le reproche de fataliste qu'on lui a adressé à la légère. Il faudrait méconnaître l'ampleur de la notion de la loi pour la déclarer inconciliable avec celle de la liberté.

Telles sont les premières réflexions que suggère la théorie organique. Elles suffisent, semble-t-il, à lui assurer, dans l'histoire des sciences politiques, une place plus considérable que cette « simple note du bas de la page » où un auteur français voulait la reléguer. Elle correspond si bien à l'esprit d'un moment qu'à ce seul titre elle mérite d'attirer l'attention, comme idée représentative.

\*  
\*   \*

Le rappel de ces quelques théories sur l'origine de l'Etat montre que la science du droit public a grandement profité du progrès général des idées, que les systèmes philosophiques, les théories scientifiques même lui ont apporté leur contingent de vérités, qu'une heureuse intégration synthétise et unifie de plus en plus.

Si, à travers ces divers systèmes, nous voyons apparaître et s'affirmer la compétence de l'Etat, sa forme constitutionnelle, les garanties des libertés individuelles, nous n'avons pas encore aperçu l'un des points de vue essentiels du droit public contemporain, celui vers lequel tout tend et duquel tout dérive : la souveraineté nationale.

On la traite parfois de songe creux, de simple mot vide de sens et l'on s'appuie sur l'observation des faits pour ramener à un fait ce que nous croyons être un principe. Les plus forts se font obéir par les plus faibles, assure-t-on, et c'est cela que l'on décore du nom de souveraineté. Les plus forts sont les gouvernants, les plus faibles les gouvernés. Les gouvernants seront tour à tour, selon l'époque à laquelle on se place, les mieux armés, les plus opulents,

les plus nombreux. Tels sont les stades principaux auxquels parvient et s'arrête la souveraineté, et que l'on décore des noms d'aristocratie militaire, de timocratie, de démocratie; la théorie de la force les confond tous dans un même dédain, sinon dans une même réprobation. Mais déjà nous apercevons une spiritualisation de la force dans ces transformations successives; la dernière surtout est caractéristique : désormais, on ne se bat plus, on se compte; les bulletins de vote, les appels nominaux ont remplacé les armes. La métamorphose sera tout-à-fait accomplie, dès qu'au principe du nombre s'ajoutera la distinction entre la force légitime et la force illégitime ou tyrannique, c'est-à-dire, après tout, entre la force et le droit. Voilà où nous amènent von Ihering et son école, qui substitue à l'étude de l'origine de l'Etat celle de sa fin ou de son but. Récemment, M. le professeur Duguit nous semble avoir rendu à la souveraineté nationale le plus bel hommage, en rattachant cette idée à celle de solidarité. Les gouvernants, dit-il, « ne sont les plus forts et ne peuvent imposer leur plus grande force que par un accord fondé sur la solidarité qui les unit dans la société et qui doit les unir dans le gouvernement ». La force au service du droit, réalisant la solidarité par similitude d'intérêts et par division du travail, la force, légitimée par l'emploi qu'on en fait et reconnue seulement dans ces limites, nous suffit comme base d'une philosophie du droit. Mettons aux mots de Force, de Souveraineté et de Solidarité des initiales majuscules, et cette philosophie comprendra même toute une métaphysique.

D'ailleurs, pour déterminer la notion de souveraineté, élément essentiel de l'Etat, nous sommes loin de vouloir nous perdre dans les nuages; plus loin encore de rejeter l'examen des faits. La leçon nous vient des juristes illustres qui s'en sont préoccupés. Mais, mieux que les écrits des théoriciens, mieux même que les actes des gouvernements réguliers, les révolutions disent ce qu'est la souveraineté et à quelles conditions elle peut être qualifiée de nationale. S'agit-il de comprendre qui est souverain en Angleterre à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, plutôt que de lire le « Traité du Gouvernement » de Locke, on étudiera la révolution de 1688; on verra un monarque quitter la place et un parlement en mander

un autre, en lui dictant ses conditions. Passant ensuite à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, on apprendra, ailleurs que dans les livres des encyclopédistes, non plus comment la souveraineté peut changer de mains, mais comment elle naît : l'établissement de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique servira à la démonstration. La Révolution française enfin, par une succession de faits, depuis le Serment du jeu de paume jusqu'à la Fête de la fédération, proclamera la souveraineté nationale ; son large souffle humanitaire en portera l'écho aux quatre coins du monde.

Et notre révolution de 1830, ne mérite-t-elle pas d'arrêter l'attention, comme démontrant en fait la souveraineté nationale, avant même que la formule en fût inscrite à l'article 25 de la Constitution ? Il est intéressant de retracer la suite des événements à cet égard et de voir la souveraineté nouvelle prendre corps avec eux. Dès le 24 septembre était installée, à l'Hôtel-de-Ville de Bruxelles, sous le titre bien modeste de « Commission administrative », le rudiment d'autorité qui devenait, le surlendemain, le « Gouvernement provisoire ». Écoutons en quels termes s'expriment ces maîtres de l'heure pour imposer leur puissance indéfinie : « Depuis deux jours, Bruxelles est dépourvu de toute espèce d'autorité constituée. Un tel état de choses ne peut durer. Des citoyens, guidés par le seul amour du pays, ont accepté provisoirement un pouvoir qu'ils sont prêts à remettre en des mains plus dignes, aussitôt que les éléments d'une autorité nouvelle seront réunis... » Le 26 septembre, le Gouvernement provisoire de la Belgique lance sa première proclamation ; il exerce le pouvoir absolu jusqu'au jour où se réunit le Congrès national par lui convoqué, Congrès qui le confirme aussitôt dans l'exercice de la fonction gouvernementale. Il n'oublia pas son origine, le jour où il se démit de ses fonctions entre les mains du Régent, le 25 février 1831, alors que la Constitution entra en vigueur : une dernière fois, il s'adressa au peuple, en quittant un pouvoir « où l'avait appelé, dit-il, l'énergie révolutionnaire et dans l'exercice duquel le Congrès national l'avait maintenu ». Jamais soupçon d'ambition personnelle ou d'usurpation des droits de la Nation ne planera sur la mémoire des citoyens qui tinrent pareil langage. Pourtant, ils sentent tout le poids de leurs responsabilités et revendiquent les privilèges et

les garanties qui doivent leur permettre d'accomplir leur tâche.

Sont-ils protégés par les articles du Code pénal qui punissent les atteintes au légitime exercice de l'autorité? Eux, les auteurs d'une révolution populaire, peuvent-ils se prévaloir des dispositions que Napoléon avait prises en 1810, pour défendre son omnipotence et qu'avait appliquées bien des fois le régime hollandais? Pourquoi pas? A la séance du 7 janvier 1831, le Congrès national est saisi d'une proposition de Van Meenen, l'invitant à voter un décret qui déclare applicables aux attaques contre le Gouvernement provisoire les articles du titre I du livre III du Code pénal : « Quelles que soient les mains dans lesquelles est placé le pouvoir exécutif et les circonstances qui l'y aient déposé, dit l'exposé des motifs, il suffit que ce pouvoir ait été reconnu par la Nation pour qu'on ne puisse, sans attentat à la sûreté de l'Etat ou du moins sans violation de la paix publique, lui dénier l'obéissance et la soumission légales ». Mais la mesure parut superflue et la Commission à laquelle le projet avait été renvoyé proposa au Congrès, en séance du 14 janvier, de passer à l'ordre du jour. Il n'en fut plus question. Voilà de quelle façon on était « légitimiste » en 1830!

Il suffit de remonter à l'origine de toute puissance pour trouver des faits d'une bien autre brutalité et le soin avec lequel la légende couvre de ses voiles le berceau des souverainetés nous en dit long sur « les premiers qui furent rois » et sur la source de leur bonheur.

On a donc raison de rattacher à la force ou plutôt à un simple fait l'origine de toute souveraineté. *Am Anfang war die That* : tel est le terme des méditations du docteur Faust sur le texte liminaire du quatrième Evangile. Mais il ne pense pas avoir ainsi découvert le principe de toute chose : principe et commencement ne sont pas synonymes; nous l'admettons du moins, quand il s'agit de la souveraineté. Pour se maintenir, cette souveraineté doit s'appuyer sur les volontés concordantes du plus grand nombre; elle est l'écho de l'intérêt général; elle obéit à l'opinion publique, pouvoir initial et permanent qui dirige les autres dans l'Etat moderne et en fait « un plébiscite de tous les jours ». Elle abandonne à l'autonomie locale le soin de représen-

ter plus immédiatement les besoins collectifs qui naissent de la vie commune. Elle cherche dans l'organisation et la reconnaissance des partis la matière première de son travail ; elle laisse aux spécialistes de la politique et du droit le soin d'épurer et de façonner les produits bruts que leur fournissent ces officines souvent obscures et malpropres, mais sans lesquelles ils travailleraient dans le vide. Enfin, pour être nationale, la souveraineté doit s'étendre au territoire et à la population qui, ensemble, forment une Nation. Il n'en a pas toujours été ainsi : la Cité fut jadis souveraine. L'avenir verra-t-il les Etats-Unis d'Europe ? Nos aspirations volent de ce côté et bien des indices autorisent notre bon sens à les suivre. Pourtant, aujourd'hui encore, la souveraineté est indissolublement liée à l'indépendance nationale : perdre celle-ci serait perdre celle-là et, avec l'une et l'autre, la liberté. La Confédération européenne, « telle n'est pas, disait Renan, la loi du siècle où nous vivons. A l'heure présente, l'existence des nations est bonne, nécessaire même. Leur existence est la garantie de la liberté, qui serait perdue si le monde n'avait qu'une loi et qu'un maître ».

\*  
\* \* \*

Rien ne pourrait compenser un pareil sacrifice.

A mesure que notre attention se porte davantage vers les problèmes fondamentaux de la politique et délaisse ceux auxquels leur caractère formel assigne un rang plus effacé, nous nous convainquons de cette vérité déjà ancienne : l'histoire de la civilisation est l'histoire des luttes entre le principe d'autorité et le principe de liberté ; ses progrès sont marqués par leur accord croissant, de telle sorte que les Etats les plus forts finiront par être ceux dont les citoyens sont les plus libres. Ainsi s'exprimait-on au temps de Guizot ; aujourd'hui, on parle de préférence de droits de l'espèce et de droits de l'individu : l'idée est identique. « L'autorité, c'est le droit de l'espèce sur l'individu ; l'autonomie, c'est le droit de l'individu à l'égard de l'espèce » ; un esprit élevé, Louis-Auguste Sabatier, formulait naguère cette pensée. On pourrait dire aussi qu'à côté de la liberté individuelle existe un

déterminisme spécifique ; ce serait, au fond, la même chose, avec un peu de « Physique sociale » en plus.

Le progrès, pour s'accomplir dans le domaine collectif, part forcément de l'individu. Seuls les politiciens de courte vue sacrifient le citoyen à l'Etat : l'erreur était commune pendant la première moitié du siècle passé, avant 1848. Depuis, les plus clairvoyants parmi les socialistes mettent comme condition à l'accroissement de l'action de l'Etat un accroissement de l'activité sociale du citoyen. Et n'est-ce pas se mettre d'accord avec les fins mêmes du libéralisme que de dire comme Anton Menger : « Si un jour le bien de tous devient vraiment le but de nos institutions sociales et que celles-ci aient pour effet d'éduquer les masses populaires, de les élever à plus de culture et à plus de dévouement, le domaine laissé à leur libre activité sera plus vaste que nous — qui sommes encore tenus en état de perpétuelle minorité — n'oserions seulement le rêver aujourd'hui » ?

En attendant, gardons-nous de diminuer de quelque façon que ce soit les valeurs individuelles, de crainte que bientôt il n'y ait plus rien à socialiser ! L'altruisme ne tiendrait pas un autre langage que « l'égoïsme nécessaire », quand il emprunte la voix séduisante de Maurice Maeterlinck. Écoutons-le : « Avant d'exister pour les autres, il importe que vous existiez pour vous-mêmes. Avant de vous donner, il faut vous acquérir. Soyez certains que l'acquisition d'une parcelle de votre conscience importe plus, en dernière analyse, que le don de votre inconscience tout entière. »

Ne quittons pas les rudes sentiers de l'individualisme : on ne les gravit qu'avec peine, mais par eux seuls on arrive aux sommets. S'il convient à ceux qui marchent en avant de glisser un instant sur les pentes plus douces de l'interventionnisme, qu'ils reprennent bien vite la tête de la colonne, aussitôt qu'ils se seront laissé rejoindre par la foule forcément attardée. A quelque parti que l'on appartienne, c'est ainsi qu'on le sert le mieux. Celui qui se dévoue à une idée, qui cherche le bien des autres, fait acte d'individualisme.

Tout progrès suppose inégalité ; toute sélection implique sacrifice.



« C'est tout ».

En vous entendant finir par ce mot votre discours sur « les Ancêtres de l'Espèce humaine », une même pensée doit être venue à l'esprit de plus d'un de vos auditeurs, Monsieur le Prorecteur : Il serait souhaitable qu'un savant d'un mérite égal au vôtre prît pour point d'arrivée votre point de départ et parcourût à son tour le domaine de la sociologie, vaste autant que celui de la biologie, afin de suivre l'homme, non plus dans la nature, mais dans la société, et nous montrer le mécanisme de cette autre évolution. Il l'amènerait depuis ses stades rudimentaires jusqu'à son développement actuel; il tenterait, en un mot, pour l'être politique, ce que vous avez si magistralement fait pour l'être physique. Hélas! il n'en put être ainsi. Celui que la bienveillance de ses collègues a appelé au périlleux honneur de parler après vous dans cette circonstance solennelle se sent incapable de réaliser une aussi vaste synthèse; pareille tâche eût été au-dessus de ses forces, et il ne l'a même pas entreprise. La comparaison qui se serait imposée alors entre son discours et le vôtre, Monsieur le Prorecteur, aurait été par trop à votre avantage.

D'ailleurs, l'infériorité du sociologue apparaîtrait de toute façon, à un titre du moins: son œuvre manquerait de conclusion. Biologue, vous pouviez exposer la marche ascendante de l'humanité en puissance, depuis son passage au fond des mers jusqu'à ses luttes contre les grands carnivores; vous pouviez vous attarder aux péripéties de ce drame — en combien d'actes et en combien de tableaux? — qui commence avec les débuts mêmes de l'animalité: l'humanité actuelle était là pour vous fournir un beau dénouement. Comment voulez-vous que soit intitulée la pièce: « Périclès » ou « Marc-Aurèle », « Léonard de Vinci » ou « Goethe »? Et quand on dit d'une telle « manifestation du déterminisme universel »: « c'est tout », on est en droit d'ajouter: « et c'est assez! »

Le fragment qui se joue sur la scène de la sociologie, en revanche, manque forcément de dernier acte. Nous sommes encore,

à cet égard, à des degrés inférieurs de développement : notre état social est né d'hier. Que sont les courts instants vécus par notre civilisation, à côté des longues époques de la géologie ou même de l'histoire naturelle? Nous avons déjà parcouru bien du chemin et rapidement, si, dans notre pénible travail d'adaptation et de sélection, après plusieurs déluges, au milieu des cataclysmes, des transformations et des crises, nous sommes parvenus à faire de l'homme social quelque chose comme une musaraigne, à moins que ce ne soit une chauve-souris. Evidemment, ce n'est pas assez, mais aussi n'est-ce pas tout! Nous ne croyons pas être arrivés au septième jour, ni même au sixième, de cette recreation, et nul ne songe au repos. Si l'homme est dans la société comme une manifestation du déterminisme universel, laissons agir les lois fatales de sa perfectibilité spécifique, afin de le porter à des destinées toujours plus hautes et meilleures; ne négligeons aucune des causes du progrès social; surtout ne négligeons pas cette cause perturbatrice qui a nom : liberté.

#### MONSIEUR LE PRORECTEUR,

Vous n'avez pas voulu accepter le renouvellement de votre mandat rectoral que les statuts révisés permettaient de vous conférer une troisième fois et que vos collègues eussent été heureux de vous continuer. Vous emportez, avec les regrets causés par cette décision, l'assurance de leur profonde gratitude pour la collaboration précieuse que vous avez apportée à l'administration de l'Université. Etudiants et professeurs se souviendront de votre rectorat avec une reconnaissante sympathie. Vous laissez à vos successeurs une autorité plus grande que celle dont vos prédécesseurs et vous-même aviez été investis jusqu'à l'an passé. Ce sera leur devoir de s'en montrer dignes, comme ce sera celui du Conseil académique et des Facultés de leur en faciliter la tâche, par une utile et active collaboration.

#### ETUDIANTES ET ETUDIANTS,

Vous êtes ici dans l'asile de la pensée indépendante. Qu'il soit pour vous une école de liberté et de progrès. Que votre caractère

s'y trempe en même temps que s'y forme votre esprit. L'adhésion à nos principes ne peut être que volontaire : elle n'en doit être que plus ferme et plus entière. Préparez-vous à vivre dans un monde où tout est discuté, où tout est attaqué : la souveraineté de l'État comme la liberté individuelle, l'égalité démocratique comme la supériorité intellectuelle. Jugez ces graves conflits « sans haine et sans crainte » et rappelez-vous qu'avant de les juger, votre devoir est de tenter leur conciliation. Aucun effort n'est trop grand pour obtenir un pareil résultat ; aucune attente n'est trop longue pour y atteindre.

Je laisse à d'autres le soin de vous tracer une ligne de conduite. On vous dira, par exemple : « Toute autorité historique mérite à la fois le respect et la critique : le respect, parce que, expression d'une tradition, d'une coutume, d'un état social donnés, elle nous apporte un héritage dont nous avons profité et dont nous profitons encore ; la critique, ensuite, parce qu'en élevant notre conscience et notre raison, cette même autorité ne représente plus qu'un moment dépassé de l'évolution et qu'elle n'a de raison d'être que dans un nouveau progrès. Le libre examen à son égard n'est pas seulement un droit : c'est un devoir. La vérité nouvelle que le libre examen découvre est plus ancienne et plus vénérable que la plus vénérable autorité. Après ses années d'école et d'apprentissage, l'homme est appelé, par le sérieux même de la vie, à reviser les opinions de ses maîtres, à n'accepter l'héritage du passé que sous bénéfice d'inventaire, à agir sur les institutions de son pays en vue de les mieux disposer pour le bien commun. Ainsi vont les affaires humaines : elles ne marchent jamais mieux que lorsqu'elles sont soustraites aux violences contraires d'une superstition qui immobilise l'autorité ou d'une révolte qui la détruit. Les générations nouvelles qui l'ont subie l'exercent à leur tour, et si elles ont véritablement profité de l'expérience de leurs aînés, elles l'exerceront d'une façon plus raisonnable et plus utile.

» Il faut conclure. L'autorité, selon sa véritable notion, est et ne peut être que relative » (1).

---

(1) L. A. SABATIER, *Les Religions d'Autorité et la Religion de l'Esprit*, Paris 1904, p. 17.

N'oubliez jamais d'aussi sages paroles. Elles vous empêcheront d'accepter aucune idée sans la contrôler et d'en condamner aucune de parti pris. L'esprit même de notre institution s'y oppose. Un de vos maîtres disait naguère : « La science ne connaît pas d'hérésie, puisqu'elle n'admet pas de dogme. »

Je vous demande d'aimer cette maison : elle est à vous autant qu'à nous. Propagez au dehors les enseignements que vous y recevez ; sentez-vous solidaires de ses principes et de ses destinées. Apportez-nous le concours de votre bonne volonté, comme la nôtre vous est acquise, et montrez au monde que l'Université la plus libre a les étudiants les plus dévoués.

---

# SAINT NAPOLEÓN

PAR

CHARLES DUVIVIER

Avocat près la Cour de cassation  
Professeur honoraire à l'Université de Bruxelles.

---

La fête du 14 juillet, « jour de la conquête de la liberté sur le « despotisme », avait été, jusqu'en l'an X, la fête officielle de la France. Une proclamation du Gouvernement l'annonçait chaque année aux populations, et faisait connaître le programme des réjouissances.

Un double événement vint mettre fin à cette institution patriotique : l'un était le rétablissement du culte catholique en France ; l'autre, le changement dans la forme du Gouvernement.

Le 15 août était l'anniversaire de la naissance de Napoléon Bonaparte ; et l'on s'ingéniait, dès l'an IX, à rapporter à cette date les événements importants qui s'accomplissaient.

Le concordat entre la France et la cour de Rome avait été signé le 26 messidor an IX (15 juillet 1801). Le Gouvernement français insista pour que la bulle de ratification du pape Pie VII fût souscrite et expédiée avant le 15 août. Elle le fut ledit jour (1).

D'autre part, Napoléon Bonaparte avait été proclamé Premier

---

(1) Les instructions de Talleyrand à Cacault, ministre plénipotentiaire à Rome, en date du 8 thermidor an IX (27 juillet 1801), portent : « Le Premier Consul désire que toutes ces pièces soient expédiées assez à temps pour » qu'elles puissent arriver à Paris avant le 15 août. » Dans une lettre confidentielle du même jour, il ajoutait : « Le Premier Consul mettait d'ailleurs » une sorte de prix à recevoir la ratification et les autres accessoires avant » le 15 août, anniversaire de sa naissance. » Le 24 thermidor an IX (12 août 1801), Cacault annonce que le pape signera le 15 août. THEINER, *Histoire des deux concordats*, t. I, pp. 252, 254 et 256 ; BOULAY DE LA MEURTHE, *Documents sur la négociation du concordat*, t. III, pp. 304, 306 et 365.

Consul à vie le 14 thermidor an X (3 août 1802). La publication du sénatus-consulte fut remise au 15 août, et les autorités qui avaient demandé à présenter leurs félicitations au Premier Consul furent renvoyées à cette date (1).

Par suite du rétablissement du culte catholique, ce jour redevenait en même temps l'une des plus grandes fêtes religieuses de France, celle de l'Assomption. Il y avait là, comme on le voit, de multiples raisons pour que la fête d'août fût substituée à celle de juillet : le 14 juillet, fête civile, déjà tombée dans le discrédit, ne convenait point à toutes les opinions ; le 15 août ralliait, au contraire, dans un même élan, la population catholique, les admirateurs de Napoléon et tous ceux à qui le 14 juillet rappelait de pénibles souvenirs. En l'an X, le 14 juillet avait encore été fêté officiellement, mais avec tiédeur ; le 15 août le fut avec des transports d'allégresse. En l'an XI, il n'y eut plus de proclamation du Gouvernement pour le 14 juillet ; un spectacle gratuit et une illumination, dit Thibaudeau (2), « signalèrent pour la dernière » fois cet anniversaire à la capitale et à la France ».

Ainsi se passèrent les années 1802, 1803, 1804 et 1805. Le 28 floréal an XII (18 mai 1804), Napoléon avait été proclamé Empereur.



C'est une idée toute naturelle de commémorer par une fête publique les événements éclatants qui intéressent une nation ; et c'était une chose raisonnable d'associer, dans une cérémonie unique, l'une des grandes fêtes religieuses du catholicisme, le

(1) THIBAudeau, *Le Consulat*, t. III, chap. 27.

(2) THIBAudeau, t. III, chap. 37, p. 390. — Le préfet de police avait manifesté le désir de faire participer le clergé à la fête du 14 juillet : une lettre de Portalis, chargé des affaires concernant les cultes, au Premier Consul, en date du 13 juillet 1803 (24 messidor an XI), combat cette idée. Portalis, *Discours, rapports et travaux inédits sur le concordat de 1801*, p. 548. — L'ordonnance de police relative à l'illumination du 15 août 1803 (27 thermidor an XI) se trouve dans Delessert, *Collection officielle des ordonnances de police*, t. I, p. 199.

souvenir de la restauration du culte, et l'anniversaire de la naissance de celui à qui la nation française devait tant de grandes choses.

Mais à ce programme bien complet, pourquoi ajouter un objet nouveau? Quel besoin éprouva-t-on, en 1805 et en 1806, de doter le maître de la France, alors dans toute sa gloire, d'un obscur patron céleste, et de célébrer celui-ci? Napoléon voulait-il mieux affirmer par là le caractère religieux qu'il entendait attribuer à la fête anniversaire de sa naissance? Ou bien désirait-il donner un certain relief au prénom inconnu qu'il portait, en le rattachant à un passé plus ou moins lointain? L'Empereur aimait à raconter que, lors de sa confirmation, l'archevêque, entendant le nom de Napoléon, avait témoigné de l'étonnement et dit qu'il ne connaissait pas ce saint dans le calendrier. A quoi l'enfant aurait répondu avec vivacité « que ce ne saurait être avec raison, puis- » qu'il y avait une foule de saints et seulement trois cent » soixante-cinq jours » (1).

Napoléon ajoutait qu'il ne s'était jamais connu de jour de fête avant le concordat; « ce fut, disait-il, une galanterie du pape qui » la fixa au 15 août... ».

Ce n'est pas au clergé qu'il faut imputer l'invention de saint Napoléon et de la fête de ce nom. Elle est due à l'entourage de l'Empereur et à l'Empereur lui-même. Le clergé s'y associa en revêtant d'une marque officielle un prétendu saint, personnage imaginé par des fonctionnaires.

L'idée d'honorer un saint Napoléon remonte à la fin de l'an X. Le bienheureux patron s'introduit alors subrepticement dans le calendrier.

Le calendrier grégorien ne fut rétabli officiellement qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1806. Mais, dès l'an IX au moins (1800-1801), l'*Almanach national* l'imprimait en regard du calendrier républicain, en y ajoutant le nom des saints. Saint Roch avait toujours figuré, dans le calendrier, au 16 août, lendemain de l'Assomption. Or, à partir de l'an XI, et sans qu'on sache pourquoi, le saint se

---

(1) *Mémorial de Sainte-Hélène*, notes du 20 au 26 août 1815.

trouve évincé dans l'*Almanach national* et remplacé, à cette date du 16 août, par saint Napoléon! (1).

C'était le début d'une campagne en faveur de celui-ci.

Le 16 octobre 1805 (24 vendémiaire an XIV), Portalis présentait à l'Empereur un rapport proposant, sur la demande des chanoines de Nice, « d'approuver la dédicace à saint Napoléon de » l'un des autels de la Croix de Nice ». La question était en soi d'un mince intérêt pour le Gouvernement; mais Portalis la signalait, à l'effet de connaître le désir de l'Empereur et de savoir s'il tenait pour agréable le culte de saint Napoléon. La réponse fut toute gracieuse, elle est signée par le ministre de l'intérieur et datée du 15 brumaire an XIV (6 novembre 1805) : « Il n'y a nul » doute, Monsieur, que le vœu des chanoines chargés de l'entretien » de cette chapelle ne soit agréable à Sa Majesté; mais l'Empe- » reur n'a pas pensé qu'il convînt que son autorité intervînt en » aucune façon dans cette affaire; la vôtre est assurément très » suffisante, et vous pouvez être persuadé que, dans cette circon- » stance, comme dans toute autre, l'usage que vous en faites ne » peut donner lieu à aucune observation » (2).

Vint ensuite la bataille d'Austerlitz (2 décembre 1805). Ne connaissant plus de bornes à son lyrisme, le Tribunat, par la voix d'un de ses orateurs, s'était, dans sa séance du 9 nivôse an XIV (3 décembre 1805), demandé avec une véritable angoisse: « que » ferons-nous pour notre Empereur Napoléon-le-Grand? » Il émit le vœu: « 1° que, sur une des principales places de la capitale, il

(1) « Thermidor, 27, Jeudi, Assomption, 15 août.

Id. 28, Vendredi, saint Napoléon, 16 août. »

Napoléon se donna plus d'une fois des licences de ce genre à l'égard des saints du calendrier. Il adressait, le 31 janvier 1810, au ministre des cultes, comte Bigot de Préameneu, la note suivante: « Le ministre a-t-il fait une » circulaire aux évêques pour leur ordonner de supprimer la prière pour » Grégoire VII, et de substituer une autre fête à celle de ce saint, que » l'Eglise gallicane ne peut pas reconnaître? » *Correspondance de Napoléon*, t. XX, p. 190, n° 16187. — Ajoutons que la défense de réciter l'office de Grégoire VII avait été faite, dans les Pays-Bas, sous Marie-Thérèse, par un édit du 9 juillet 1750. *Ordonnances des Pays-Bas*, t. VI, p. 566.

(2) *Correspondance de Napoléon*, t. XI, p. 463.

» soit érigé une colonne surmontée de la statue de l'Empereur... ;  
 » 2° qu'il soit élevé un édifice où soient réunis les chefs-d'œuvre  
 » des arts destinés à consacrer la gloire de Napoléon et des  
 » armées françaises ; que dans ce monument soit déposée... l'épée  
 » que l'Empereur portait à Austerlitz ; 3° que chaque année l'an-  
 » niversaire de la naissance de Napoléon soit célébré par une  
 » fête nationale, dont l'éclat soit digne d'un monarque si cher à  
 » son peuple » (1).

Le 4 janvier 1806, cinq jours après le vœu du Tribunal, Portalis adressait à l'Empereur une lettre dans laquelle on lit : « La fête  
 » de saint Louis excitait autrefois, pour nos anciens rois, des  
 » sentiments d'amour et de dévouement, dont la manifestation  
 » exaltait l'esprit public : la fête du roi était celle du royaume.  
 » Que la France fête saint Napoléon ! Que la fête de Votre  
 » Majesté impériale et royale soit celle de l'empire ! Que tous les  
 » souvenirs chers aux Français viennent s'y rattacher, et que  
 » toutes leurs affections viennent se confondre dans celle qu'ils  
 » portent au Père de la patrie. — Votre Majesté impériale et  
 » royale peut fixer elle-même le jour auquel saint Napoléon sera  
 » fêté. Si Votre Majesté préférerait unir cette fête à celle de l'As-  
 » somption, il suffirait de donner plus d'éclat à la célébration de  
 » cette solennité » (2).

En même temps, Portalis proposait de rendre à l'exercice du culte catholique le ci-devant Panthéon « sous l'invocation de saint  
 » Napoléon et de sainte Geneviève. L'épée impériale y serait  
 » déposée, etc. »

Une note, signée de Napoléon, fut envoyée au ministre le 12 février : « On peut, y lit-on, en rappelant la nécessité de con-  
 » sacrer les époques solennelles et de diminuer cependant le  
 » nombre des fêtes qui distraient le peuple de ses travaux, pro-  
 » poser deux fêtes : 1° pour le 15 août, celle de saint Napoléon,

---

(1) *Moniteur* des 1<sup>er</sup> et 2 janvier 1806. — Le projet présenté par Carrion-Nizas portait que « chaque année, le 28 août, jour anniversaire de la  
 » naissance de Napoléon, le grand sauveur de la France et de l'Europe,  
 » sera pour tout l'empire le jour d'une grande solennité religieuse, civile et  
 » militaire. » *Moniteur* du 2 janvier, p. 10, col. I.

(2) PORTALIS, *Discours, etc.*, pp. 550 et suiv.

» qui consacrerait à la fois l'époque de la naissance de l'Empereur et celle de la ratification du concordat... ; 2° le premier dimanche qui suivra le jour correspondant au 11 frimaire (2 décembre), on célébrerait en même temps les succès de la Grande Armée et l'époque du couronnement... » (1).

Sans retard, Portalis fit parvenir son rapport officiel. Usant de ce langage pompeux, sonore, imagé, dont il a le secret et qu'on admire toujours, il écrit :

« Sire ! Les solennités périodiques et nationales sont des monuments impérissables. Liées au cercle des saisons et des années, elles rattachent les grandes époques de la terre au cours inaltérable des cieux ; elles sont de vivantes représentations des événements des temps anciens ; elles les rendent contemporains de tous les âges, et la patrie emprunte de ces institutions l'activité de sa force et de sa puissance. Elles ont, sur les inscriptions mortes, l'avantage du présent sur le passé.

» Mais les cérémonies et les pompes civiles ne sont rien, si elles ne se rattachent aux pompes et aux cérémonies de la religion. La religion comble l'espace immense qui sépare le ciel de la terre. Elle communique à toutes les pompes un sens mystérieux et sublime ; elle imprime à ses cérémonies cette gravité imposante et ce caractère touchant qui commandent le recueillement et le respect. Elle lie les actions passagères des hommes à cet ordre de choses éternel, la source unique de toutes les consolations célestes, et l'unique but de toutes les espérances pieuses... » (2).

Sur ce rapport intervint le décret du 19 février 1806 :

« Art. 1<sup>er</sup>. La fête de saint Napoléon et celle du rétablissement de la religion catholique en France seront célébrées dans toute l'étendue de l'Empire, le 15 août de chaque année, jour de l'Assomption, et époque de la conclusion du concordat.

» Art. 2. Il y aura ledit jour une procession hors l'église, dans toutes les communes où l'exercice extérieur du culte est autorisé ; dans les autres, la procession aura lieu dans l'intérieur de l'église.

(1) *Correspondance de Napoléon*, t. XII, p. 45.

(2) PORTALIS. *Discours, etc.*, p. 554 ; *Moniteur* du 22 février 1806.

» Art. 3. Il sera prononcé, avant la procession et par un ministre  
 » du culte, un discours analogue à la circonstance, et il sera  
 » chanté, immédiatement après la rentrée de la procession, un *Te*  
 » *Deum* solennel.

» Art. 4. Les autorités militaires, civiles et judiciaires assisteront  
 » à ces solennités.

» Art. 6. La fête de l'anniversaire de notre couronnement et  
 » celle de la bataille d'Austerlitz seront célébrées le premier  
 » dimanche du mois de décembre, dans toute l'étendue de  
 » l'Empire... » (1).

Enfin, le 3 mars, en vertu de l'autorité apostolique dont il était investi, le cardinal-légat décrète « que le 15 août de chaque  
 » année, jour consacré à la solennité de l'Assomption de la Très-  
 » Sainte Vierge, et époque du Concordat, soit aussi à perpétuité,  
 » dans l'Empire français, la fête de saint Napoléon dont Sa  
 » Majesté porte le nom, et l'anniversaire du rétablissement du  
 » culte catholique en France » (2).

\*  
\* \* \*

Voilà donc saint Napoléon au *Bulletin des lois*, sous la signature de l'Empereur. L'*Almanach impérial* l'inscrit désormais au 15 août, comme suit : « *Assomption. — Saint Napoléon. — Anniversaire du concordat.* » Saint Roch, il va sans dire, reprend sa place au 16 août.

Il semble pourtant bien que toute cette affaire avait été conduite avec une véritable légèreté.

Ce n'était pas tout de décréter que saint Napoléon remplirait désormais l'auguste mission de protéger l'Empereur et la France. On avait institué la fonction et désigné celui qui allait l'occuper; mais qui avait jamais ouï parler de l'existence de ce titulaire,

(1) *Bulletin des lois*, 4<sup>e</sup> série, t. IV, n<sup>o</sup> 75, p. 279.

(2) Lettre pastorale de l'évêque de Tournai, François Hirn, du 14 mai 1806. — D'après JAUFFRET (*Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France*, t. II, pp. 73 et suiv.), Caprara aurait refusé de concourir à l'établissement de la fête du couronnement et de la bataille d'Austerlitz.

appelé à supplanter saint Louis dans son office cinq fois séculaire? Ce léger détail avait-il été oublié? Ou bien se reposait-on, avec une foi pleine et entière, sur l'aide et la complaisance du cardinal Caprara, qui, par son décret du 3 mars, avait, à tout le moins, garanti un saint Napoléon? A l'Eglise, dans tous les cas, incombait le soin de délivrer le certificat d'existence.

Portalis discutait, à ce moment, avec Caprara, des questions non moins épineuses.

La loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), article 39, portait qu'il n'y aurait qu'une liturgie et un catéchisme pour toutes les églises de France. Le Gouvernement, convaincu que rien n'échappait à sa compétence, s'employait à la rédaction du catéchisme et à la réforme du rituel. « Il n'appartient qu'au génie de Votre » Majesté de tout entreprendre et de tout exécuter, pour le bon » heur de la nation soumise à son empire et à ses lois », écrivait Portalis, le 11 mars 1806 (1).

L'œuvre du rituel n'aboutit point; mais il en fut autrement du catéchisme, dont le texte, formulé par Portalis, imposait à tous les sujets la soumission la plus absolue au monarque. « On a » retranché, disait-il, quelques expressions vieilles; on a mis » à l'écart quelques questions utiles dans leur temps, mais qui » ne le seraient plus aujourd'hui. On ajoute d'autres matières dont » les circonstances exigent aujourd'hui le développement, et dont » on ne parlait pas alors. Votre Majesté a un exemple de ces » matières dans le développement des devoirs des sujets » (2). Le catéchisme fut approuvé par Caprara le 30 mars 1806, et un décret impérial du 4 avril suivant en ordonna la publication (3).

(1) Rapport de ce jour, dans les *Discours, etc.*, p. 365. — Portalis justifiait ainsi le travail entrepris : « On dira peut-être que c'est à l'autorité » ecclésiastique seule à prononcer sur ces objets. Nous répondons que » c'est sans doute à l'autorité ecclésiastique à rédiger des catéchismes, » des liturgies et des bréviaires; mais c'est une maxime, que l'on ne peut » faire aucun changement dans les catéchismes reçus, dans la liturgie, dans » les prières de l'Eglise, sans une autorisation expresse du souverain » ! Rapport du 5<sup>e</sup> jour complémentaire an XI, *ibidem*, p. 265.

(2) Même rapport du 11 mars 1806, p. 364.

(3) Voyez THIBAudeau, *L'Empire*, t. II, chap. 21, pp. 252-257; D'HAUSSONVILLE, *L'Eglise romaine et le premier Empire*, t. II, pp. 255 et suiv.; DE

En ce qui regarde saint Napoléon, le cardinal se trouva dans un extrême embarras pour procurer le patron promis.

Les jours s'écoulaient, et l'inquiétude gagnait les évêques. Ceux-ci feuilletaient les écrivains ecclésiastiques et compulsaient les martyrologes. L'évêque de Nancy, monseigneur d'Osmond, avait commencé par inviter tous ses paroissiens « à former le plus tôt » possible de pieuses associations sous le nom de ce grand saint ». Ce ne fut qu'après cela qu'il chercha le grand saint, et, le 25 avril 1805, il était obligé d'écrire à Portalis : « Nous nous occupons » à rechercher la légende de ce saint, ou du moins un abrégé de » sa vie. Vous le dirai-je ? A la honte de toutes les bibliothèques » de la ville de Nancy, vainement nous avons feuilleté tous les » volumes qui pouvaient nous en instruire. Les Bollandistes sont » muets sur son compte, et le martyrologe romain lui-même n'en » fait pas mention ! » (1).

L'évêque de Gand avait, de son côté, écrit à Portalis, le 17 mars : « Je suis à présent occupé à chercher dans les Bollandistes des » notices sur ce saint, qui n'était pas connu en France et qui va » l'être beaucoup » (2). Naturellement il ne trouva rien.

Il fallait bien sortir de cette situation, qui menaçait de tourner au ridicule. L'évêque de Tournai, François Hirn, eut recours à un héroïque moyen : il annonça hardiment la découverte d'un saint évêque martyr, du nom de Napoléon, mais sans autrement le désigner. Il aurait été, en effet, bien embarrassé s'il avait eu à démontrer l'existence de ce saint homme, à faire connaître le

LANZAC DE LABORIE, *La domination française en Belgique*, t. II, pp. 115 et suivantes. — Le catéchisme fut accueilli avec faveur en Belgique par l'archevêque de Malines, de Roquelaure, et par l'évêque de Gand, Fallot de Beaumont. Suivant le premier, le catéchisme contient « les moyens » d'apprendre aux enfants à devenir des saints. » (DE LANZAC DE LABORIE, p. 117). Le second écrivait, le 26 août 1806, à Portalis : « J'ai lu le caté- » chisme, je l'ai trouvé, comme je le pensais, très bien rédigé, très clair, » très orthodoxe, et je l'accepte bien sincèrement, promettant de le répandre » dans tout mon diocèse le plus tôt possible. » PORTALIS, *Discours, etc.*, p. 364, note.

(1) D'HAUSSONVILLE, *L'Eglise romaine, etc.*, t. II, pp. 250 et 251.

(2) DE LANZAC DE LABORIE, t. II, p. 114.

temps où il avait vécu, le siège épiscopal qu'il avait occupé, et les mérites qui l'auraient placé au rang des bienheureux (1).

Dans une lettre pastorale du 14 mai 1806, il ordonne « qu'il soit » fait chaque année, dans l'Office de l'Assomption, commémo- » raison de saint Napoléon, *évêque*, et que tous les prêtres de » notre diocèse ajoutent aux collectes de la messe dudit jour, les » collectes *pro eodem confessore pont.* et celles *pro gratiarum » actione. Deus cujus misericordiae non est numerus*, etc. » (2).

La lettre pastorale précédait de sept jours une circulaire du cardinal légat aux évêques, datée du 21 mai, et dans laquelle il leur présentait une besogne toute faite, c'est-à-dire un saint homme de la qualité requise, avec sa légende toute rédigée; mais ce n'était pas un évêque! Le prélat de Tournai, avec un certain plaisir, sans doute, put dès lors renvoyer au néant son évêque inconnu; il le fit, avec une pointe de persiflage, dans la circulaire rectificative adressée, le 25 juin, à ses curés: « Par » une lettre du 21 mai dernier, et conséquemment postérieure à » notre lettre pastorale du 14 du même mois, Son Eminence » Monseigneur le Cardinal Légat nous a transmis une instruction » concernant la fête de *saint Napoléon*, avec une légende, qu'il » nous annonce avoir été rédigée *d'après d'exactes recherches et » les connaissances acquises sur ce saint* (3). Nous avons fait » nous-même des recherches particulières sur *saint Napoléon*, et » n'ayant trouvé qu'un saint évêque de ce nom, nous vous l'avions » désigné, dans notre susdite lettre, comme le patron de Sa » Majesté l'Empereur, et ordonné d'en faire la commémoration » sous la dénomination d'un Confesseur Pontife. Mais, voulant

(1) Les listes de Gams relèvent, en Italie, les prénoms de dix-huit à vingt mille évêques depuis les origines. On en trouve trois du prénom de Napoléon: 1<sup>o</sup> un frère Napoléon, évêque de Sarno en 1324; 2<sup>o</sup> Napoléon Fortibracchia Orsini, évêque de Monreale, en Sicile, de 1325 à 1327; 3<sup>o</sup> Napoléon Orsini, évêque de Nole de 1448 à 1459, et d'Albenga, de 1459 à 1466. Aucun d'eux n'est classé parmi les confesseurs, les martyrs ou les saints. Voyez GAMS, *Series episcoporum Ecclesiae catholicae*, pp. 810, 824, 920 et 951.

(2) Cette lettre pastorale et celle du 25 juin font partie d'un recueil de mandements imprimés des évêques de Tournai, en ma possession.

(3) Ces mots sont soulignés dans le texte.

» déferer, comme de raison, à l'instruction de S. E. le Cardinal  
 » Légat, nous vous en envoyons un extrait, pour que vous vous  
 » y conformiez; vous enjoignant de plus de réciter pour neu-  
 » vième leçon de l'office du jour de l'Assomption (lorsque ce  
 » jour ne tombera pas un dimanche), la légende de saint  
 » Napoléon, ainsi qu'elle se trouve dans ladite instruction ».

En même temps, le prélat prescrivait les changements nécessaires dans les indications de sa lettre antérieure (1).

Quelle était donc la trouvaille de Caprara, d'après son instruction du 21 mai?

Le Martyrologe du Pape Benoît XIV contient, au 2 mai, la mention suivante : « *Sexto nonas maii, Romae, Sanctorum martyrum Saturnini, NEOPOLI, Germani et Celestini, qui multa passi, in carcerem demum coniecti, ibi in Domino quieverunt* » (2).

Le légat apostolique ayant parlé, personne n'eût osé exprimer le moindre doute sur l'identité des deux noms *Neopolus* et *Napoléon*; mais, cette identité admise, il faut avouer que la mention était sèche pour un personnage appelé à jouer un rôle aussi considérable; aussi Caprara s'était-il chargé d'étoffer le récit et de fournir une légende ou éloge convenable (3).

Cette légende relate d'abord avec détail la persécution sous les empereurs Dioclétien et Maximien. Elle fait un tableau effrayant des supplices infligés aux chrétiens, et elle ajoute : « Parmi ceux qui périrent en prison, les martyrologes et les anciens écrivains mentionnent *Neopolis* ou *Neopolus*, qui, d'après la façon de prononcer les noms en Italie au moyen-âge, fut dit *Napoléon*, et est appelé communément *Napoleone* dans la langue italienne.

» Napoléon donc, illustre par sa naissance ou par ses fonctions, plus illustre encore par sa constance dans la foi et sa fermeté dans les tourments, subit le martyre à Alexandrie pendant la dernière persécution de Dioclétien et Maximien. Brisé par les

(1) Même recueil.

(2) *Martyrologium romanum* (Venise, 1774, p. 80.

(3) Nous donnerons ci-après, en annexe, l'instruction du cardinal Caprara.

» tortures, il fut jeté en prison, couvert de blessures et perdant  
 » tout son sang ; il y mourut pour le Christ et s'endormit dans la  
 » paix du Seigneur » (1).



La grosse difficulté étant écartée, on pouvait passer outre à l'exécution du décret du 19 février 1806.

Les instructions les plus minutieuses furent transmises aux préfets par le ministre, et aux maires par les préfets. A ceux-ci le ministre indique comme modèle le programme de la fête à Paris, publié dans le *Moniteur universel* du 25 juillet 1806 (2).

Le cardinal Caprara, les évêques, les préfets rivalisèrent à l'envi à l'effet de soulever l'enthousiasme des populations et de faire de la fête une manifestation grandiose.

« Je ne connais pas, dit un écrivain (3), de lecture plus triste » que celle des documents ecclésiastiques de ce temps. » Tout ce qu'en effet la flatterie a jamais pu amonceler de formules laudatives se retrouve dans les discours et dans les écrits des membres du clergé.

Le cardinal Caprara, dans sa circulaire d'institution de la fête, attribuée à l'Empereur « l'honneur d'avoir porté l'arche divine au

(1) Les recueils hagiographiques donnent comme suit la légende de saint Napoléon: « NAPOLÉON (saint), *Neopolus*, martyr, était d'une famille » distinguée et parvint à des postes éminents. Il se trouvait à Alexandrie » lorsque la persécution de Dioclétien sévissait avec le plus de force, et il » s'illustra par son zèle à encourager les chrétiens, et par son courage à » supporter les tourments les plus inouïs. Après lui avoir fait subir les » traitements les plus horribles, on lui enlevait des lambeaux de chair, et » on recommençait à le torturer de nouveau. Comme il déployait une » constance invincible, on le jeta dans une affreuse prison, où il mourut » couvert de sang et le corps tout déchiré. — 15 août. » L'abbé PÉTIN, *Dictionnaire hagiographique*, t. II (Paris, 1850), col. 529, dans l'*Encyclopédie théologique* de Migne.

(2) Voyez *Recueil des lettres, circulaires, instructions, programmes, discours et autres actes publics, émanés en l'an XIV-1806, du Ministre de l'Intérieur* (in-4°), t. VI, p. 282. — Voir aussi *Mémorial du département de l'Ourthe*, circulaire du 26 juillet 1806, n° 340, etc.

(3) DE PRESSENSÉ, *L'Église et la Révolution française*, chapitre III. p. 439.

» travers du Jourdain... »; « ... il a imité les rois illustres Cyrus » et Darius pour restaurer la maison de Dieu » (1).

A leur tour, les évêques de l'Empire entonnèrent, dans leurs mandements, un chœur d'adulations dont les termes seront tout à l'heure relevés avec ironie par un pamphlétaire orthodoxe.

Les prélats de la Belgique ne furent pas les derniers à encenser l'idole qui, neuf ans plus tard, sera devenue « l'Attila du » siècle » (2).

Pour l'évêque de Tournai, Napoléon est Titus, Constantin et Charlemagne (3). « Napoléon nous appartient, s'écrie-t-il, c'est » Dieu qui l'a placé sur le trône » (4).

« Le grand Napoléon, disait l'évêque de Gand, Fallot de Beau- » mont, désirant unir la fête de son saint Patron au triomphe de » la Reine des cieux, lui fit hommage de son empire, comme les » rois, ses prédécesseurs, lui firent hommage de leur royaume. Il » reconnaît devoir à sa puissante protection les prodiges qui l'ont » sauvé des plus grands dangers et qui ont couronné ses entre- » prises. Aussi les Français doivent admirer une faveur particu- » lière de la Très-Sainte Vierge dans la disposition heureuse qui » fait naître, le jour de la principale fête de la Reine des cieux, » celui qui était appelé à sauver la France, dont Marie a toujours » été la protectrice. Et dans ces derniers temps, ne l'avons-nous pas » éprouvée d'une manière signalée? N'est-ce pas à celui que Marie » paraît comme conduire par la main que nous devons le retour » de l'ordre et de la sûreté publique? N'est-ce pas lui qui a redressé » nos autels, qui a rassemblé les ministres de l'Eglise, qui pour- » voit à leurs besoins, et qui leur donne, dans toutes les occasions, » les marques d'une protection particulière?... » (5)

(1) DE PRESSENSÉ, *ibidem*.

(2) « Chantons les grandes miséricordes du Dieu des armées qui nous a » délivrés d'un ennemi formidable, de l'Attila de notre siècle. » Lettre du vicaire-général de l'archevêché de Malines, Forgeur, du 25 juin 1815. DE LANZAC DE LABORIE, t. II, p. 258, note.

(3) Lettre pastorale du 20 octobre 1806.

(4) DE LANZAC DE LABORIE, t. II, p. 97.

(5) *Recueil des lettres pastorales et instructions de monseigneur Etienne André François de Paule Fallot de Beaumont*, t. II, p. 49.

Moins exubérant, l'archevêque de Malines, J. A. de Roquelaure, après avoir parlé du « glorieux martyr saint Napoléon », se borne à dire : « C'est le jour consacré à célébrer l'entrée triomphante de » Marie dans le ciel, qu'est né le héros qui nous gouverne et que » le Tout-Puissant destinait aux grandes choses dont nous » sommes les témoins... » (1)

Mais que dire des fonctionnaires impériaux ? Le préfet de Sambre-et-Meuse, Pérès, trouva à se distinguer entre ses collègues : « ... Notre auguste Empereur a pour patron saint Napoléon ; et le » 15 août est l'anniversaire de sa naissance. Quelles grandes idées » ce jour doit faire naître dans nos esprits ! Par Napoléon, l'anarchie dévorante est étouffée, et l'ordre le plus parfait s'élève du » sein du chaos. Par Napoléon, la victoire incertaine se rattache » à nos étendards et ne fait plus usage de ses ailes que pour nous » faire triompher plus rapidement. Par Napoléon, l'hydre de la » coalition des rois voit tomber toutes ses têtes, et notre indépendance est respectée jusqu'aux bornes du monde. Par Napoléon, » la diversité des coutumes locales fait place à un code uniforme, » et, membres de la même cité, nous ne sommes plus étrangers les » uns aux autres... Par Napoléon, enfin, les temples du Très-Haut, » si longtemps nus et déserts, se rouvrent à notre piété avec toute » la pompe des cérémonies sacrées, et nous consolent des maux » de cette vie passagère par la perspective du bonheur immuable » qui nous attend pour notre dernière patrie.

» O vous ! habitans de ce département, dont la religion est le » plus bel apanage et qui fûtes toujours les héritiers intrépides de » la foi de vos pères, vous vous montrerez surtout sensibles au » bienfait de la restauration de vos autels. Napoléon ne doit pas » vous paraître seulement un grand homme, un héros inimitable, » un génie extraordinaire ; il doit être, pour vous, un envoyé de » Dieu, qui réclame tous vos hommages ; et vous devez rendre » d'éternelles actions de grâces à la céleste Providence de ce » qu'elle l'a suscité au milieu de vous... » (2).

(1) Un exemplaire de ce mandement se trouve dans les archives de la ville de Bruxelles, section des fêtes et cérémonies, carton 5, pièce n° 4.

(2) Arrêtés du préfet de Sambre et Meuse (Namur, Stapleaux), n° 234.

La fête fut naturellement célébrée avec le plus grand éclat : toutes les villes et communes eurent en même temps leur *Te Deum*, leur discours analogue à la circonstance et leur procession ; toutes les autorités, tous les fonctionnaires assistèrent, à la procession et au *Te Deum*, avec le cérémonial prescrit (1) ; dans les villes et sur l'injonction de la municipalité, les rues furent ornées et pavoisées, et les façades des maisons illuminées le soir, etc. (2).

Les comptes rendus furent dithyrambiques, comme les programmes. L'organe officieux de la préfecture du département de l'Escaut, le *Journal du Commerce*, de Gand, écrivait, le lendemain :

« Notre ville a célébré hier une fête bien chère aux cœurs des » Belges. Si la gloire et la joie d'avoir pour souverain le plus » grand des héros ; si l'admiration pour l'homme d'Etat le plus » consommé ; si l'amour et la reconnaissance voués par des sujets » au plus grand des monarques doivent faire distinguer une fête » que tout l'éclat et la pompe possible ne rendraient pas encore » assez digne de son objet auguste, nous pouvons dire qu'aucune » ville de l'Empire ne l'a emporté sur la nôtre dans la manière de » célébrer l'anniversaire de Napoléon (3). »



Il ne faut pas croire pourtant que tout cela se passât sans récrimination ni protestation.

Il y avait alors un bon nombre de prêtres qui, regrettant le passé, n'étaient point satisfaits de l'ordre de choses nouvellement établi.

Parmi ces réfractaires, les uns trouvaient indigne du clergé la servilité dont la plupart de ses membres faisaient preuve à

(1) A Bruxelles, l'invitation à la procession et au *Te Deum* fut donnée au maire (le comte de Mérode) par le chef de l'état-major général de la 24<sup>e</sup> division militaire. Archives de la ville de Bruxelles, section des fêtes et cérémonies, carton 5, pièce n<sup>o</sup> 8.

(2) Prosper CLAEYS, *La procession du 15 août, la Saint Napoléon*, dans *Notes et souvenirs*, t. III, pp. 61 et suivantes.

(3) *Ibidem*.

l'égard du Gouvernement; d'autres condamnaient les concessions faites par les évêques dans l'interprétation et l'exécution du concordat; plusieurs répudiaient nettement les dispositions de ce concordat, en disant que le pape n'avait pas eu le pouvoir de souscrire, au nom des intérêts religieux, une convention avec l'autorité civile.

Napoléon, qui se faisait un titre de gloire de la convention avec Rome, estimait avoir clos, par cet acte, l'ère des querelles religieuses et avoir assuré la pacification des esprits. Il voulait que les prêtres fussent et restassent « dans la communion de leur évêque », à défaut de quoi il les traitait en rebelles.

« ... Vous ferez sévèrement punir, disait une circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, tous ceux qui, par des écrits ou des actes publics, tendraient à compromettre ou à avilir le caractère de l'évêque. Vous ne permettrez ni discussion, ni publication d'aucun écrit contre le concordat. Vous réprimerez toutes les entreprises qui pourraient être dirigées, par quelques ecclésiastiques, contre le nouvel ordre de choses » (24 germinal an X-14 avril 1802) (1).

C'est dans les diocèses des anciens Pays-Bas que se trouvait le centre de la résistance, et celle-ci était dirigée par un homme qui a joué un rôle important dans les événements de ce temps. Nous voulons parler de Corneille Stevens, ancien vicaire-général de l'évêché de Namur, et qui a donné son nom à une secte encore existante en Belgique, les *Stevenistes*. Dans des pamphlets secrètement répandus, il attaquait, avec une extrême vigueur, les actes des évêques et du Gouvernement, jugés contraires aux droits de l'Eglise. Traqué par la police et caché dans les départements de

---

(1) BOULAY DE LA MEURTHE, *Documents, etc.*, t. V, supplémentaire, p. 470. — Etant encore Premier Consul, Napoléon disait, dans une note au ministre de la Justice : « Les principes du Gouvernement sont de reconnaître les religions anciennement établies ; c'est conformément à ces principes qu'il ne peut tolérer ni la secte des théophilanthropes ni les ecclésiastiques qui ne sont ni réunis à la communion de leur évêque, ni soumis au concordat ». Note du 20 pluviôse an XII (10 février 1804). *Correspondance de Napoléon*, t. IX, p. 305, n° 7531. Comparez t. IX, pp. 405, 406, etc.

Sambre-et-Meuse et de la Dyle, Stevens sut toujours échapper aux poursuites (1).

Au mois de décembre 1806, il fit imprimer un écrit sous le titre : *Lettre de Corneille Stevens touchant la situation désolante de la religion en France, et touchant la réduction générale des catholiques, préparée par le moyen du nouveau catéchisme, 1<sup>er</sup> décembre 1806*. On nous permettra d'en citer quelques passages.

Après s'être attaqué à l'institution du catéchisme, il continue (pp. 55 et suiv.) :

« Déjà nous connaissons que Napoléon prétendit instituer, par sa propre autorité, une fête religieuse sous la dénomination de fête de saint Napoléon et du rétablissement de la religion catholique, à célébrer le 15 août parmi tout l'Empire; et qu'il porta un décret à ce sujet le 19 février 1806...

» D'abord, nous ne connaissons aucun saint dont le nom est Napoléon, et le Martyrologe romain ne rapporte aucun saint sous ce nom : un saint donc, sous le nom de Napoléon, doit nous paraître, non pas un saint reconnu et admis par l'Eglise, *vindicatus*, comme il en fut question entre Cécilien, qui fut ensuite primat de Carthage, et la fameuse Lucille, qui fomenta le schisme des donatistes, — mais plutôt un saint prétendu...

» A la vérité, l'Eglise, dans le martyrologe romain, reconnaît un saint martyr sous le nom de *Neopolus*, mais *Neopolus* et *Napoléon* sont deux saints différents, et qui diffèrent même beaucoup entre eux et n'ont qu'une ressemblance assez éloignée; et, si on prétendait instituer une fête à l'honneur et à la mémoire du saint martyr *Neopolus*, il fallait l'appeler *Neopolus*, selon son nom connu et selon le langage de l'Eglise.

» De plus, la fête ou la mémoire du saint martyr *Neopolus*, célébrée par l'Eglise, ne correspond pas avec le 15 août, elle ne s'en approche même pas; car l'Eglise célèbre cette mémoire au commencement de mai... Que doit-il donc nous paraître de ce

---

(1) Voir, sur STEVENS, *Belgique judiciaire*, 1878, col. 1247 et 1311; *Correspondance de Napoléon*, t. X, p. 244, n° 8397; D'HAUTERIVE, *La police secrète du premier Empire*, table, v° STEVENS; DE LANZAC DE LABORIE, t. II, pp. 115 et suiv., 132 et suiv., etc.

décret du 19 février, sinon que la dénomination de saint Napoléon et l'institution d'une fête à sa mémoire à célébrer au 15 août, sont des inventions de la fabrique trompeuse du prétendu envoyé et suscité de Dieu...

» Mais on dira que l'archevêque de Malines et les évêques de Namur, de Tournai et de Liège, dont les mandemens me sont parvenus et que j'ai sous les yeux, ordonnent que la fête sous la dénomination de S. Napoléon soit célébrée chaque année et qu'elle soit célébrée le 15 août.

» Je réponds que cet archevêque et ces trois évêques donnent à entendre, dans leurs mandemens, que, par rapport à ces deux objets, ils agissent comme exécuteurs du prédit décret du 19 février et comme soumis à son dispositif, et qu'ils reconnaissent qu'il est de la compétence de l'Empereur Napoléon d'établir une fête religieuse au 15 août, sous la dénomination de Saint-Napoléon; ainsi déjà quelle défiance ne sont pas propres à causer les mandemens de ces évêques, par lesquels ils mettent ainsi aux pieds de la Puissance civile un droit qui appartient à la Puissance ecclésiastique.

» De plus, il est constant qu'il n'appartient pas à ces évêques de nous donner de nouveaux saints, ni d'en fabriquer à leur mode pour plaire à l'Empereur et pour exécuter son décret; et s'ils veulent nous parler des saints et les exalter, ils doivent se servir du langage et des noms avoués par la Sainte Eglise Romaine. Ces évêques, même entre eux, ne savaient que faire de celui qu'ils appellent S. Napoléon : l'évêque de Tournai le nomme évêque dans son mandement porté à ce sujet et ordonne la récitation à la messe de la collecte *pro confessore pontifice*, et ceux de Malines, de Namur et de Liège ordonnent la collecte *pro martyre non pontifice*. Voilà une double différence...

» Mais on dira que le cardinal légat a parlé avant nos évêques, et qu'en date du 1<sup>er</sup> mars 1806, il a porté un décret avec la clause *apostolicâ auctoritate*, pour réunir à perpétuité la fête sous la dénomination de S. Napoléon avec la solennité de l'Assomption de la Sainte-Vierge.

» Je réponds que le légat donne lui-même à entendre, par son décret, qu'il n'a pas reçu du S. Siège une commission ou faculté

spéciale pour établir, au 15 août, la fête sous la dénomination de S. Napoléon... Or, un légat *a latere*, en vertu de sa simple mission, a-t-il l'autorité d'établir et d'ordonner une fête sous un nom que le S. Siège ne reconnaît pas dans le catalogue des saints? A-t-il l'autorité de nous faire célébrer une fête contradictoirement aux règles établies par le Saint-Siège?...

» ... Quel motif a pu avoir l'Empereur Napoléon pour ordonner que chaque année, au 15 août, les catholiques célébreraient une fête religieuse sous la dénomination de S. Napoléon?

» D'abord, il faut réfléchir que l'Empereur signifie, dans son décret, que le 15 août est l'anniversaire de sa naissance, et qu'il ordonne aux luthériens et aux calvinistes de célébrer religieusement et solennellement cet anniversaire de sa naissance...

» Hélas! qu'on voie si l'évêque de Liège, dans son mandement du 29 juin, relatif à la fête du 15 août, ne force pas à penser que cette fête, sous la dénomination de S. Napoléon, est vraiment la fête de la naissance de Napoléon Empereur...

» D'ailleurs, serait-il étonnant que l'Empereur eût cherché à faire célébrer religieusement l'anniversaire de sa naissance par les catholiques, sous le nom de fête de l'inconnu S. Napoléon, comme la naissance d'un Prince qui est plus qu'un homme? Ne cherche-t-il pas même à faire naître de telles pensées par tous les titres fastueux et toutes les qualités très extraordinaires dont il aime que nous le regardions revêtu, comme on peut le voir de tous les passages que j'ai cités dans cette lettre? savoir : *le destiné par Dieu pour fonder un grand système; — le choisi par Dieu pour asseoir les bases de la civilisation et pour fonder le repos du monde; — l'élu de Dieu pour régénérer l'Europe; — l'arbitre des destinées de l'Europe; — l'homme de la droite de Dieu; — le chargé par Dieu de l'exécution de ses décrets éternels; — l'homme d'un esprit surnaturel qui transmet des émanations de son esprit; — l'élu de Dieu, dans lequel il a mis toute son affection; — l'homme qui, selon la promesse de Dieu, doit voir les nations recevoir ses lois avec docilité; — le destiné par Dieu pour être la réconciliation des peuples et des familles; — le choisi par Dieu pour élever de nouveaux trônes et pour sceller tous les décrets de Dieu sur le sort des empires; — l'homme auquel Dieu a promis*

*de lui donner l'empire jusqu'aux fleuves les plus reculés, et de le rendre aussi stable que l'ordre des jours; — l'homme auquel Dieu a promis qu'il le déclarerait son fils aîné; — le suscité de Dieu pour être le protecteur de son culte; — enfin l'envoyé de Dieu au dessus des anciens prophètes, comme étant celui dont plusieurs d'entre eux ont prédit des choses les plus merveilleuses à sa louange.*

» Ainsi rien d'étonnant que Napoléon Empereur, qui se plaît à être regardé comme comblé de toutes ces qualités et de tous ces titres, aurait cherché à faire célébrer religieusement, par les catholiques, la fête de sa naissance, sous le nom inconnu de S. Napoléon, comme nous célébrons la fête de la naissance de S. Jean-Baptiste... »

\*  
\* \* \*

Le Gouvernement ne sévissait pas seulement contre les pamphlets; il punissait aussi tout manquement du clergé aux dispositions du décret du 19 février 1806. Les maires et la gendarmerie n'étaient pas inactifs au 15 août, et le résultat de leur surveillance était signalé en haut lieu (1). Il fallait que chacune des innombrables municipalités de la France entendît, le 15 août, le discours analogue à la circonstance. Le discours ne suffisait pas; il fallait, au jugement du brigadier de la gendarmerie, qu'il fût analogue!

Napoléon trouvait le temps d'écrire à Portalis, le 2<sup>me</sup> jour complémentaire de l'an XIII (19 septembre 1805) : « Faites connaître » mon mécontentement à M. Robert, prêtre de Bourges, qui a » fait un très mauvais sermon au 15 août » (2).

Plus grave fut l'aventure du curé de Thielt, qui « n'avait point » parlé de Napoléon » dans son homélie du 15 août 1807 (3). Il

(1) D'HAUSSONVILLE, *L'Eglise romaine, etc.*, t. I, p. 280, t. II, p. 244.

(2) *Correspondance de Napoléon*, t. IX, p. 272, n° 9243.

(3) Nous avons publié, en 1874, le rapport concernant ce fait (*Belgique judiciaire*, 1874, col. 1438.) — Il s'agit d'un rapport du 16 décembre 1807, émané de Charles Portalis, secrétaire général du ministère des Cultes, qui exerça l'intérim après la mort de son père (25 août 1807), et ce du 1<sup>er</sup> sep-

faut ici laisser la parole à l'auteur du document auquel nous empruntons le fait : « Diocèse de Gand. M<sup>r</sup> l'évêque de Gand » (Maurice de Broglie) s'est rendu récemment dans son diocèse, » dont il a pris possession. Le sieur Devos, vicaire de la succur- » sale de Thielt, prévenu de s'être conduit d'une manière peu » convenable lors de la fête du 15 août dernier, et notamment » de n'avoir point parlé de Sa Majesté dans son discours, avait » été traduit, par ordre de Son Excellence le ministre de la » Police générale, au dépôt de mendicité de Gand. Avant le » départ du prélat, je me suis concerté avec Son Excellence, et » elle a consenti à remettre, à M. de Broglie, l'ordre de mise en » liberté du sieur Devos, aux conditions de n'être plus employé » à Thielt. M<sup>r</sup> l'évêque de Gand m'écrit que cet acte de clémence, » notifié par lui et exercé au nom de Sa Majesté l'Empereur et » Roy par son ministre de la Police générale, a produit le meil- » leur effet, tant sur l'esprit du clergé du diocèse que sur celui » du peuple ; tous bénissent à l'envi le Souverain magnanime qui » pardonne et punit en père... »

\*  
\* \* \*

Les choses marchèrent de la sorte, sous le haut patronage de saint Napoléon, jusqu'en 1813. Les préfets, chaque année, adressaient aux maires leurs circulaires pour rappeler la fête du 15 août (1). Mais la conscription, les réquisitions, la lutte avec le pape et le clergé, et finalement les revers, refroidirent assez vite l'enthousiasme.

---

tembre 1807 au 4 janvier 1808, date de la nomination de Bigot de Préameneu. — Le rapport, adressé à l'archichancelier, débute ainsi : « Monseigneur, « le ministre des Cultes avait accoutumé de mettre de temps à autre sous les yeux de Sa Majesté Impériale et Royale, le tableau des faits les plus remarquables que pouvait offrir, sous le rapport de la police religieuse et de l'esprit public, le dépouillement de la correspondance de son ministère. J'ai rempli ce devoir auprès de Monseigneur le prince archichancelier de l'Empire, lorsqu'il était chargé de présenter à Sa Majesté le travail des cultes. Je viens le remplir aujourd'hui avec confiance auprès de Votre Altesse Sérénissime, etc. »

(1) *Mémorial de l'Ourthe*, circulaires des 4 août 1807, 5 août 1808, 3 août 1809, 15 août 1810, 8 août 1811, 10 août 1812, n<sup>os</sup> 395, 451, 497, 544, 588, 644.

Le préfet de Jemappes, Laussat, écrivait de Mons le 27 août 1812, que « le sermon du 15 août était fort court et nullement » plein de cet enthousiasme que la solennité du jour devait » inspirer à l'orateur chargé de nous retracer les titres que l'Empereur a à notre amour et à notre reconnaissance » (1).

L'année 1813 fut le terme final de la première mission de saint Napoléon sur la terre. A Paris, le 15 août de cette année fut célébré avec le même cérémonial, suivant le programme publié par le préfet de police (2).

Il n'en fut pas de même partout. A Tournai, l'évêque nommé et non encore institué (3) avait requis tous les curés de la ville pour assister au *Te Deum*. Trois d'entre eux, les curés de Notre-Dame, de Saint-Brice et de Sainte-Marguerite, s'abstinrent de s'y rendre. Le ministre de la police ordonna leur arrestation (4).

Dans les départements de la Belgique, la fête du 15 août tomba, naturellement, à la suite de l'invasion de nos provinces par les alliés, et de la séparation qui suivit. Dès le 1<sup>er</sup> février 1814, les troupes prussiennes étaient entrées à Bruxelles.

En France, le roi Louis XVIII crut qu'une déclaration énergique serait d'un bel effet. Le 16 juillet 1814, parut une ordonnance ainsi conçue :

« Article I. — Le décret du 19 février 1806, relatif aux fêtes de saint Napoléon et du rétablissement du culte, de l'anniversaire du couronnement et de la bataille d'Austerlitz, est annulé » (5).

Le considérant qui motive l'ordonnance est digne de mémoire : « Considérant que les fêtes dont la célébration avait été ordonnée » par le décret du 19 février 1806, sont étrangères par leur objet

(1) DE LANZAC DE LABORIE, t. II, p. 254.

(2) DELESSERT, *Collection officielle*, etc., t. I, p. 627.

(3) François Hirn, alors interné à Gien, avait signé, le 1<sup>er</sup> juillet 1813, la démission de son siège. Son successeur, l'abbé Samuel de Saint-Médard, nommé par l'Empereur et qui n'avait pu recevoir encore l'institution canonique, s'était rendu à Tournai pour administrer le diocèse en attendant cette institution. Il fut mal reçu par le Chapitre et par les vicaires-généraux. DE LANZAC DE LABORIE, t. II, pp. 255, 258, etc.

(4) *Vie de François Hirn, LV<sup>e</sup> évêque de Tournai* (Courtrai, 1820), p. 58.

(5) *Bulletin des lois*, 5<sup>e</sup> série, t. I, n<sup>o</sup> 215, n<sup>o</sup> 355.

» à la religion et à la France. » Etrangère à la France, la bataille d'Austerlitz! Etranger à la religion et à la France, le rétablissement du culte catholique! (1).

Des écrivains ecclésiastiques énoncent que la suppression de la fête du 15 août était « aussi irrégulière que l'avait été son établissement, et même plus irrégulière, car l'Eglise ne retira point » le décret du cardinal légat » (2). Quelle complication, si la thèse est vraie! Les fidèles se douteraient-ils que, par l'effet de l'union des deux fêtes à perpétuité, ils ont, le 15 août, après comme avant 1814, adressé leurs hommages, bon gré mal gré, à saint Napoléon comme à la Vierge Marie?

\*  
\* \* \*

L'ordonnance de Louis XVIII mettait donc fin à la trop courte carrière officielle de saint Napoléon. Il fut remplacé par saint Louis (3).

Saint Louis disparut à son tour après la révolution de 1830. Une ordonnance du 6 juillet 1831 déclara jours fériés les 27, 28 et 29 juillet. Ceux-ci, en 1848, furent, naturellement, supprimés et remplacés par la fête nationale du 4 mai.

En 1852, on assista à un retour offensif de saint Napoléon. Mais, il faut bien le dire, cette rentrée n'est pas franche : il rentre comme un simple accessoire qu'on rapporte dans les bagages, et il n'a plus les honneurs d'une mention nominative au *Bulletin des lois*. Le décret des 16-25 février 1852, conçu en termes sybillins, s'exprime ainsi : « Louis-Napoléon, etc. ; — Considé-

(1) Le nom de Bonaparte était, pour Louis XVIII, à biffer de l'histoire. Lorsque, à la sollicitation de l'empereur Alexandre de Russie, en 1814, il consentit à donner à l'ex-reine de Hollande, Hortense, le titre de duchesse, il ne voulut la nommer, dans la lettre patente, que « Mademoiselle de Beauharnais. » *Lettres (de la reine Hortense) à Alexandre I<sup>er</sup>*, dans la *Revue de Paris* du 15 octobre 1907, p. 675.

(2) L'abbé PROMPSAULT, *Dictionnaire raisonné de droit et de jurisprudence en matière civile ecclésiastique*, t. III, col. 592.

(3) Le 23 août 1814, le directeur-général de la police, comte Beugnot, publiait une ordonnance concernant le jour de la Saint-Louis (25 août). DELESSERT, *Collection officielle*, etc., t. I, p. 659.

» rant que la célébration des anniversaires politiques rappelle le  
 » souvenir de discordes civiles, et que, parmi les fêtes, c'est un  
 » devoir de choisir celle dont la consécration tend le mieux à  
 » réunir tous les esprits dans le sentiment commun de la gloire  
 » nationale, — décrète :

» Article I. — A l'avenir, sera seul reconnu et célébré comme  
 » fête nationale l'anniversaire du 15 août.

» Article II. — Toutes les dispositions des lois antérieures,  
 » contraires au présent décret, sont abrogées. »

Sait-on si quelque peintre, graveur ou sculpteur aurait, dans la courte période de 1806 à 1813, fait connaître au public les traits de notre saint personnage? Il serait intéressant de le rechercher. Toujours est-il qu'en 1852, la gravure nous les a reproduits. Mais ce que l'auteur a représenté, ce n'est point la figure austère et résignée d'un confesseur de la foi du IV<sup>e</sup> siècle, c'est... faut-il le dire? c'est le grand homme lui-même, visage plein et la mèche de cheveux sur le front. Il est à cheval, en costume du XVI<sup>e</sup> ou du XVII<sup>e</sup> siècle; de la main droite, il tient l'oriflamme surmonté d'un aigle; de la main gauche, il salue gracieusement le public (1).

L'année 1870 vit le second exil du saint personnage : au moins l'Assemblée nationale ne le déclara-t-elle pas, par décret, étranger à la France.

La fête du 15 août ne fut d'abord remplacée par aucune autre : une loi du 6 juillet 1880 adopta simplement le 14 juillet comme jour de fête nationale annuelle.

Tout respect gardé, saint Napoléon présente une certaine ressemblance avec les corps errants de l'espace céleste. On les revoit parfois après une première apparition ; puis ils ne reviennent plus, soit qu'ils aient quitté le système solaire, soit qu'ils aient été absorbés par les rayons de l'astre qui nous éclaire.

\*  
\* \* \*

Y a-t-il à tirer de ce récit un enseignement quelconque? Sans

---

(1) Voyez CHARLES SIMOND, *Paris de 1800 à 1900 d'après les estampes, la seconde République, le second Empire*, p. 417.

doute. Il permet, par exemple, de constater que, dans les plus grands événements de la vie des nations, le vaudeville va souvent côte à côte avec le drame, et que les petits moyens sont, comme les autres, des ressorts de gouvernement fort appréciés par les hommes d'Etat.

Si l'on osait porter la critique plus haut et s'adresser même aux saints, on se risquerait à leur dire — toujours avec révérence — qu'il est bon, pour les membres de la milice céleste, de rester dans leur rôle, sans se laisser employer au service d'un mortel quel qu'il soit. S'il y a quelque gloire à patronner un héros, il y a aussi des horions à récolter ; et cela doit être humiliant pour un saint.

---

## ANNEXE.

EXTRACTUM EX TRANSMISSO PER EM<sup>UM</sup>. ET ILL<sup>UM</sup>. DD. CARDINALEM  
LEGATUM EXEMPLARI, CUI TITULUS : *Instructio de S. Napoleonis festo, de  
processionne et gratiarum actione, et de papali benedictione.*

## § II.

1<sup>o</sup> Elogium, seu lectio S. NAPOLEONIS erit sequens.

» Sub immani, et omnium deterrimâ Diocletiani et Maximiani perse-  
» cutione, per universum Romanum Imperium saevissime factitatum est,  
» ut Christi fideles, suppliciorum vi, perterriti vel devicti, a fide recede-  
» rent, aut. cunctis ubique peremptis, Christianum nomen deficeret.

» At, dum impia persequentium immanitas propriâ feritate confringe-  
» batur, et immites carnifices, improbo labore, laxabantur, milites Christi  
» coelitus roborati, ita congregiebantur impavidi, et consistebant invicti,  
» ut praeconcepta insectantium spes ipsos fefellerit, et profusus Martyrum  
» sanguis semen fuerit christianorum.

» Inter Fidei Confessores, quàm merito recensentur, qui atrox, pro  
» Christo, certamen Alexandriae in Ægypto, mirâ fortitudine, tunc susti-  
» nuerunt! Horum quidam ipso in agone, gloriosè occubuerunt; alii  
» crudeliter jam divexati, in nervo jacebant, pedibus ad quatuor usque  
» foramina sic divaricatis, ut supini esse cogerentur; nonnulli vulneribus  
» referti, et multipliciter excogitata tormentorum genera corporibus suis  
» circumferentes, humi projecti decumbebant; et quidam denique semi-  
» neces conjiciebantur in carcerem.

» Ex his, quibus carcer pro stadio fuit, Martyrologia, et veteres scriptores  
» commendant Neopolim, seu Neopolum, qui, ex more proferendi nomina,  
» medio aevo, in Italiâ invalescente, et ex recepto loquendi usu, NAPOLEO  
» dictus fuit, atque italicè NAPOLEONE communiter nuncupatur.

» NAPOLEO igitur genere vel munere illustris, Alexandriae, sub extremâ  
» Diocletiani et Maximiani persecutione, ob firmam in Fidei Confessione  
» constantiam, et constantem in passione firmitatem, illustrior, dirè excru-  
» ciat, semivivus in carcerem tandem detrusus, ibi vulnerum acerbitate  
» peremptus, et exanguis, pro Christo, in pace quievit. » (1).

---

(1) Nota. Cette leçon sera imprimée pour la suite, à la fin du Directoire.

2° *Consequenter, orationes S. Napoleonis addenda in missâ Assumptionis B. M. V. sub unicâ conclusione: Per Dominum etc. erunt de Martyre non Pontifice, et ad conformitatem servandam, assumantur ex missâ Laetabitur.*

Datum Parisiis, ex aedibus nostrae residentiae, hac die 21 Maii 1806.

Sign. J. B. CARD. LEGAT.  
VINCENTIUS DUCCI,  
à Secretis in Ecclesiasticis.

Concordantiam cum originali attestamur.

De mandato,

CHEVRY, pro Secret.

---

# EXCURSIONS SCIENTIFIQUES

(GÉOGRAPHIE, GÉOLOGIE, BOTANIQUE ET ZOOLOGIE)

organisées par l'Extension de l'Université libre de Bruxelles et dirigées  
par M. le professeur Jean Massart.

---

RELATIONS FAITES PAR M<sup>lle</sup> JOSÉPHINE WERY  
Régente aux Cours supérieurs (A) de la Ville de Bruxelles.

---

## II. — DANS LE BRABANT (\*)

(Suite.)

---

### 5° EXCURSION A MOORSEL-EVERBERG-CORTENBERG.

*Dimanche, 17 mars 1907.*

« Dites donc ! vous n'allez pas en excursion par un temps pareil, n'est-ce pas ? » nous demandent les amis que nous rencontrons, et qui s'étonnent de nous voir munis de notre boîte d'herborisation et du traditionnel petit paquet de tartines. — « Mais si ! Pourquoi pas ? » — « C'est de la folie ! il a plu à torrents toute la nuit, et il n'y a pas une demi-heure qu'il pleuvait encore : les chemins doivent être impraticables. Et regardez donc les gros nuages gris dans le ciel ! » — « Oui, mais voyez aussi ces coins d'un beau bleu entre les nuages ! Vous savez bien que, dans notre aimable climat, c'est encore en se mettant en route tout de suite après la pluie qu'on court le plus de chance d'avoir quelques heures de beau temps. D'ailleurs, si nous

---

(\*) Voir *Revue de l'Université*, tome XII, p. 721 ; tome XIII, p. 145 et p. 337.

NOTE. — Par suite d'un retard dans l'envoi des clichés, les figures indiquées ne pourront paraître que dans le prochain numéro, avec la fin de l'article.

voulons voir la campagne dans son dernier aspect hivernal nous ne pouvons plus tarder : déjà l'on sent dans l'air des souffles de printemps. Et puis, nous en avons pris notre parti, et nous ne sommes plus gens à nous laisser rebuter ni par l'ardeur d'un soleil d'août, ni par des giboulées de mars. »

Au rendez-vous, Place St-Josse, déjà des extensionnistes attendent, groupés autour de M. Massart, qui épie, avec un peu d'anxiété, la course des gros nuages noirs sur le ciel. Pourtant, — chut ! ceci est une indiscretion, je crois ! — M. Massart se réjouit, en catimini, du mauvais temps qu'il a fait cette nuit et ce matin, car plus de cent personnes se sont fait inscrire pour l'excursion de ce jour, — c'est un peu trop... avouez ! pour un seul homme, si grand qu'il soit, — et il espère que les plus vaillants seuls se décideront à venir.

Hélas, pauvre M. Massart, vous récoltez ce que vous avez semé : l'Extension est devenue une petite école de vaillance. Voyez, les excursionnistes s'amènent nombreux, malgré la pluie : à tous les coins de la place boueuse et noire, on voit apparaître des messieurs, des dames, en costume d'excursion, avec les sacs ou les boîtes, les petits paquets blancs et... cette fois, des parapluies!! Le groupe grossit à vue d'œil. Mais aussi la tentation était forte. Songez donc, voilà tout un hiver que l'on vit enfermé, avec pour tout horizon des murs, des toits et de tout petits morceaux de ciel! Au moment du départ, nous sommes plus de soixante à nous installer dans les voitures du tram.

Disons la vérité, pourtant, toute la vérité : au fond, nous ne sommes pas si vaillants ni si rassurés que nous voulons le paraître. A tous moments, tandis que le tram nous emporte, nous consultons le ciel avec une petite appréhension, vite déguisée. Mais voilà que l'un de nous découvre notre ami, M. Vincent, le météorologiste, qui se tient bien tranquille dans son coin et cause géologie avec son voisin. On se précipite : « Eh bien ! Monsieur Vincent, que promettez-vous ? » — Mais M. Vincent ne se laisse pas démonter pour si peu : « Repos dominical, mes amis ; les prophètes du temps ne fonctionnent pas le dimanche ! » Nous voici un peu penauds devant notre petite taquinerie manquée, et M. Vincent poursuit sa discussion géologique tout en souriant finement dans sa grande barbe blanche.

Cependant, le tram nous entraîne d'une bonne et honnête vitesse de tram à vapeur, qui permet encore de voir les détails des paysages.

Nous remarquons ainsi les briqueteries à ciel ouvert, qui dressent un peu partout leurs grands cubes de briques, fournées de l'été dernier. Ces cubes ne sont plus des cubes, à la vérité, car leurs arêtes tronquées indiquent qu'ils ont été déjà fortement entamés. Toutes ces briques sont faites ici avec du limon superficiel : le limon hesbayan et un autre limon d'origine différente, que nous étudierons ce matin même pendant notre excursion.

Voici le village de Woluwe-S<sup>t</sup>-Etienne, petite bourgade peu originale par elle-même, mais dont le territoire nous offre pourtant une caractéristique, spéciale à cette région. Voyez-vous toutes ces fosses ouvertes ? Ce sont des silos dans lesquels on plaça, avant l'hiver, les racines de Chicorée que l'on destinait à la production du *witloof*, ce légume si apprécié que l'on exporte de Bruxelles, par grandes quantités, sur tous les marchés du monde, pour ainsi dire.

Au mois d'octobre, nous avons vu, à Woluwe, les champs de Chicorée d'où l'on extrayait, à ce moment, les racines longues et bien approvisionnées de réserves. Aux environs de Bruxelles, on n'utilise pas ces racines pour en faire, comme dans la Flandre et le Hainaut, la poudre torréfiée que l'on ajoute au café. Non, toutes ces racines sont remises en culture, pendant l'hiver, pour produire le *witloof*. On les place verticalement, les unes à côté des autres, au fond de grandes fosses. On les couvre de terre fine et meuble, puis d'une forte couche de fumier ; enfin, on revêt le tout de terre bien tassée.

Qu'arrive-t-il alors ? Sous l'influence de la chaleur développée dans le fumier, les Chicorées enterrées produisent de nouvelles feuilles. Mais lorsque celles-ci s'allongent, elles doivent traverser la terre qui les recouvre. Or, ne savons-nous pas que, dans ce cas, les feuilles, au lieu de s'étaler, restent groupées ensemble, constituant ainsi un cône pointu qui perce aisément le sol. Leur rapprochement en un cône serré leur donne une résistance — l'« Union fait la Force », n'est-ce pas — qu'elles ne doivent pas s'assurer par des tissus spéciaux. Il faut ajou-

ter, d'ailleurs, que la terre qu'elles rencontrent est fort meuble et que sa traversée n'exige pas des efforts considérables. Enfin, vous savez bien aussi que tant qu'elles restent sous terre à l'abri de la lumière, les tiges ou les feuilles ne forment jamais de chlorophylle et restent donc d'un blanc jaunâtre. Eh bien ! voilà l'histoire de notre spécialité bruxelloise : c'est précisément la texture tendre de ces feuilles et leur blancheur qui les font tant apprécier comme légume ; et c'est leur teinte pâle qui leur a valu la désignation flamande de *witloof* (feuillage blanc).

Après Crainhem, voici Wesembeek, un petit village caché derrière un rideau d'arbres ; il doit son nom au ruisseau, le Wesembeek, qui le traverse.

C'est sur les alluvions modernes déposées par les eaux de ce ruisseau qu'est établi le petit bois qui cache à nos yeux les maisons du village. Et nous reconnaissons l'essence qui vient le mieux sur les alluvions modernes des vallées : des Peupliers semblables à ceux que nous avons vus sur le même terrain à Oisquercq et à Woluwe.

Puis nous traversons Sterrebeek, un village où toute l'activité des habitants se concentre sur la vente du lait. Voici que nous avons dépassé Moorsel et que nous arrivons à « Vier Winden », où nous descendons.

A peine sortis de la boîte close du tram, nous parcourons du regard toute l'étendue du ciel et c'est un cri de joie. « Oh ! mais il va faire beau ! voyez donc, les vilains nuages fuient et découvrent de plus en plus l'azur du ciel. »

Gagnons la chaussée et marchons d'un bon pas pour atteindre le bois dont les ramures serrées et noires forment cette grande tache là-bas à gauche de la chaussée.

Nous sommes sur le plateau d'une colline d'où nous découvrons un vaste paysage d'une séduisante beauté. Une assez large vallée s'allonge vers notre droite en sinuosités d'aimable allure : c'est la vallée de la Voere, qui se creuse entre des collines doucement bombées ; de petites vallées d'affluents mettent des replis transversaux aux lignes également molles et lentes ; et l'on devine, là vers le S.-E., de l'autre côté des collines qui bordent à droite la Voere, une large échancrure : la vallée de la

Dyle, dont la Voere est un affluent : c'est le paysage brabançon typique, avec ses gracieux vallonnements, creusés par les eaux, ses charmantes perspectives, ses souples ondulations de terrains. Paysage reposant, paysage dont la contemplation procure une impression « berceuse » si l'on peut dire.

Les fonds plats des vallées sont cultivés en prairies. Sur les pentes des collines un damier de cultures s'étale ; les couleurs sont moins vives qu'à Oisquercq, l'été dernier, car les blés lèvent à peine ; et que de rectangles sont bruns encore, montrant la terre à nu, tandis que sur d'autres on distingue vaguement un faible poudroisement vert.

Nous avons pris un sentier qui nous mène vers le bois. Oh ! surprise, voyez donc ! des rayons se glissent entre deux nuages et projettent devant nous, sur la jolie colline mamelonnée, leur douce lumière blonde qui court, rapide, refoulée par les nuages, éclairant les moindres choses sur son passage. Brusquement, la voilà qui s'éteint. Ce fut un charme indicible, d'une exquise subtilité.

Entrons sous bois. Qu'il y fait sévère et sombre. Les cimes et les taillis sont tout noirs encore ; sur le sol les vieilles feuilles sont brunes et pourries, mais les herbes qui se dressent entre elles semblent fraîches sur ce fond terne. Les teintes les plus vives sont fournies par les troncs puissants des Hêtres et des Chênes recouverts de Mousses, d'Algues et de lichens.

Cette futaie est splendide d'ailleurs, malgré sa sévérité et sa monotonie actuelle : les Chênes et les Hêtres qui se dressent par dessus le taillis serré sont nombreux et de majestueuse allure. Les arbres dénudés montrent si bien leur charpente et leur caractère général. On croit souvent que c'est uniquement le feuillage qui fait la beauté des arbres. Quelle erreur ! C'est admirable à contempler, l'élan vigoureux des troncs et des branches, la grâce jolie des rameaux aux lignes brisées, cou-dées, enchevêtrées. Et l'on s'étonne de voir combien ces allures et ces lignes varient d'un arbre à l'autre, et combien chaque espèce possède ainsi une charpente qui est aussi caractéristique que la forme de ses feuilles.

La nature du terrain nous permet de comprendre la vigueur

de cette futaie : un sol profond comme l'aiment les Chênes, et assez sec comme le recherchent les Hêtres, avec une couverture de terre éminemment fertile. Un coup d'œil sur la carte géologique nous a révélé, en effet, la présence d'une couche superficielle de limon et d'épaisses couches sableuses sous-jacentes au limon (Lédien, Laekenien, Bruxellien).

Les arbres sont d'ailleurs arrivés à leur apogée : leur exploitation a commencé, et d'énormes troncs gisent à terre. Quelle vieille et féconde existence fut ainsi fauchée ! Quelle multitude de petits bourgeons si soigneusement, si douillettement protégés, qui ne s'ouvriront jamais à la lumière ! Mais pourquoi faire autour de cela de vaines lamentations ? C'est sa moisson que fauche le forestier. Elle fut lente à venir, puisqu'il a fallu deux générations d'hommes pour la mener à bien ; mais regardez que de beau bois pour un seul arbre !

\*  
\* \* \*

Des talus se dressent sur les côtés du chemin : ils sont couverts d'une végétation basse et retombante. Les neiges ont pesé là-dessus, les eaux y ont ruisselé ; aussi toutes les plantes ont-elles épousé étroitement la pente du talus : toutes les petites herbes sont affaissées, les Fougères sont comme écroulées, et les Ronces appliquent contre le sol leurs tiges couvertes encore de leurs belles feuilles empourprées...

Sur le sol humide du talus, parmi les herbes, les Mousses, les tiges et les feuilles qui l'encombrent, on trouve, en cherchant soigneusement, de petites lames vertes. Détachons-en quelques-unes : elles sont fixées à la terre par les minuscules poils blancs qui naissent de leur face inférieure. Que sont ces singuliers organes ? On dirait de petites feuilles isolées croissant à plat sur le sol. Mais nous comprenons bien que ce ne sont pas des feuilles : celles-ci naissent dans des bourgeons, sur des tiges. Ce sont de petits thalles, puisqu'on appelle ainsi toute expansion de tissu végétal qu'on ne peut assimiler ni aux feuilles, ni aux tiges, ni aux racines habituelles des plantes supérieures. — En nous y prenant bien, nous pourrions nous faire raconter, par ce thalle lui-même, ce qu'il représente. Cherchons encore

entre les Mousses. Ah ! voici la même lame verte, mais elle porte quelque chose de plus : une petite racine qui s'enfonce verticalement dans le sol et une petite feuille à limbe presque triangulaire, dont le pétiole est fixé sous la lame, au point même où naît la racine ; or, ce pétiole, profitant de l'une des échancrures du thalle, s'incurve vers le haut et amène au jour son limbe, d'un vert très clair (voir fig. 36, en A). Et voilà une autre petite plante tout à fait curieuse : elle porte à sa base, tout près de la racine, bien développée déjà, un organe membraneux, brunâtre, que nous reconnaissons parfaitement : c'est une petite lame comme celles que nous venons de voir, mais toute desséchée ; voici la première feuille à limbe triangulaire, désorganisée aussi ; puis, il y a une seconde feuille à limbe triangulaire plus grand et offrant déjà une indication de découpeure en trois lobes ; enfin, trois autres feuilles beaucoup plus allongées présentent des nervures rappelant dans leur disposition les barbes d'une plume, et des découpeures latérales assez profondes pénétrant entre ces nervures (fig. 36, en B).

Voyez donc à présent cette troisième plante que nous venons de découvrir sur le même talus. Ne porte-t-elle pas des feuilles identiques à celles des plantes précédentes ? (voir fig. 36, en C). On n'y distingue plus de thalle flétri, mais bien encore un limbe triangulaire, dissimulé entre les bases des autres pétioles ; de plus, cette plante-ci possède des feuilles plus grandes, bien élancées, à limbe régulièrement découpé en segments par de profondes découpeures latérales. — Oh ! mais attendez donc ! Nous connaissons ces feuilles-là : c'est une Fougère. — Vous y êtes ! Tout ce que nous venons de découvrir ici, toutes ces plantules, montrant si bien les transitions de l'une à l'autre, ce sont de jeunes individus d'une Fougère que nous avons maintes fois rencontrée, et qui précisément se montre là, au-dessus du talus, sous la futaie (*Blechnum Spicant*, voir phot. 47, pl. XXIII).

Fort bien ! Mais que représente la petite lame verte dans toute cette affaire ? car enfin, c'est de ce thalle que nous avons vu sortir notre jeune plante de *Blechnum*. C'est ici précisément que l'histoire de la Fougère se corse et devient curieuse.

Vous savez bien, n'est-ce pas, que les Fougères ne proviennent pas, comme les Phanécogames, de la germination d'une graine. A Oisquercq, nous avons vu que la plupart des Fougères portent, à la face inférieure de leurs feuilles, de petites poches brunâtres, dans lesquelles se forment les semences : des spores. Nous avons même vu comment les *Osmunda* portent ces spores, non à la face inférieure de leurs limbes, mais sur la portion terminale de certaines de leurs feuilles, et que les *Blechnum*, précisément, ont des feuilles totalement différenciées en vue de cette fonction sporifère. Eh bien ! que deviennent ces spores qu'emporte le vent ? Il y en a, évidemment, de grandes quantités qui se perdent, mais il y en a aussi qui ont la chance de tomber en bon terrain et de germer. Ne croyez pas que cette germination produise une nouvelle plante de Fougère. Ce n'est pas ainsi que marchent les choses. Vous oubliez que les plantes feuillées de Fougères n'ont pas d'organes sexuels, et que, partant, les spores qu'elles forment ne sont pas du tout des graines : celles-ci résultent toujours d'une fécondation et contiennent un germe, un petit embryon qui n'aura qu'à croître pour devenir la plante (voir germination du Hêtre, p. 369). Les spores de Fougères ne contiennent pas d'embryon, elles ne se composent que d'une seule cellule, et, pour qu'une nouvelle Fougère soit formée, il faut absolument qu'intervienne une fécondation, donc une production d'organes sexuels. Eh bien ! nous y voilà : la spore, en germant, donne le petit thalle que nous connaissons et qui porte, en réalité, le nom de « prothalle ». Sur cette lamelle verte, il y a de tout petits organes que nous n'avons pas vus, pour la bonne raison que nos yeux devraient s'aider, pour cela, d'un microscope. Mais ces organes minuscules sont de toute première importance : ils sont de deux sortes et se forment tous à la face inférieure du thalle ; les uns renferment chacun un œuf, les autres contiennent un grand nombre de petites cellules qui sont les éléments mâles. Ceux-ci utilisent les gouttes de pluie pour s'en aller, en nageant, vers les œufs voisins et les féconder. Dès lors, se trouve accompli l'acte qui permet le développement de l'œuf en une nouvelle Fougère feuillée : on voit apparaître

d'abord une jeune racine, une petite feuille qui ne ressemble guère encore aux feuilles normales ; puis d'autres feuilles qui se rapprochent de plus en plus de la forme définitive, ainsi que nous venons de le voir sur nos plantules de *Blechnum* ; enfin se montrent des feuilles qui acquièrent les dimensions et l'aspect des feuilles adultes. Les spores alors se formeront, soit sur la face inférieure de toutes les feuilles adultes, soit seulement sur les portions de la plante qui sont différenciées à cet effet.

Il existe donc, dans le cycle de développement des Fougères, un stade intercalaire représenté par un prothalle, qu'on ne connaît pas généralement tant il est petit, mais qui est indispensable : c'est à ce prothalle, en effet, qu'échoit le rôle important de porter les organes sexuels et d'être le siège de la fécondation qui permet la formation d'une génération nouvelle.



Quelque chose de tiède passe sur nous à tous moments, tandis que nous regardons nos Fougères : ce sont des rayons qui nous arrivent par intermittence ; ils glissent à travers les cimes dénudées et descendent jusque sur les petites herbes, les Mousses et les vieilles feuilles brunies du sous-bois, qui semblent tout étonnées de recevoir leur caresse si douce, leur clarté si jolie. En descendant, ils effleurent les vieux troncs crevasés et donnent à leurs revêtements d'Algues, de lichens et de Mousses des éclats de velours chatoyant.

Approchons de l'un de ces troncs, si vous le voulez bien, et examinons-le. Voici le plus gros de tous, je crois, et le mieux garni aussi. Tournons tout autour. Est-ce que rien ne vous frappe ? — Oh ! que si. D'abord, il n'y a de Mousses qu'à la base : c'est l'espèce qui tapisse aussi les troncs dans la forêt de Soignes (*Hypnum cupressiforme*). Plus haut, il y a des Algues et des lichens (surtout *Parmelia physodes*) mélangés ou non à la Mousse (voir phot. 60, pl. XXVIII). Plus haut encore, là, près de la cime, et sur les branches elles-mêmes, il n'y a plus rien. En second lieu, le revêtement de Mousses et de lichens est bien plus développé d'un côté du tronc que de l'autre.

Regardons si les arbres voisins présentent le même phénomène. Parfaitement. Il doit y avoir une cause à cette répartition. Le tronc est certainement plus humide à sa base, proche de la terre, que plus haut, où l'eau ne fait guère que ruisseler et où le vent a plus de prise. Or, les Mousses et les Algues recherchent l'humidité. Plus on s'élève le long du tronc, plus la sécheresse augmente ; et, dans les cimes, où le vent souffle avec le plus de force, l'écorce est presque toujours fort sèche, si bien que les lichens eux-mêmes refusent de s'y développer. Voilà donc notre premier point éclairci. Pour le second, la solution nous en sera donnée par la boussole. Orientons-nous ; nous constatons aussitôt que la face de l'arbre qui est le mieux tapissée est exposée au S. W., qu'elle est donc battue par la pluie et les vents humides, tandis que la face opposée est fouetée par les vents froids et desséchants du N. E. Toute la physiologie curieuse de l'arbre nous devient ainsi compréhensible. Il n'est pas seulement pour nous un beau vieux tronc moussu et pittoresquement encroûté de lichens ; c'est toute une société d'organismes qui, grâce à leur exquise sensibilité, aussitôt nous révèlent quels facteurs externes ont présidé à leur distribution.

\*  
\* \*

Il y a bien longtemps que nous nous promettons d'étudier en détail la structure des lichens, car nous en rencontrons dans toutes nos excursions ; mais c'est ce diable de temps qui fait toujours défaut. On va au plus pressé, examinant les choses qu'on craint n'avoir plus l'occasion de voir, et ces pauvres lichens sont toujours refoulés à l'arrière-plan : « Un petit coup d'œil en passant, puis, assez vu ! On vous en parlera plus tard. » Aujourd'hui, plus de remise : c'est l'hiver, il n'y a guère encore d'autres plantes ni de bêtes pour capter la grosse part du temps et de l'attention, et l'heure du lichen a sonné ; nous voulons son histoire. C'est intrigant, avouez-le, ces croûtes diversement colorées, ces revêtements foliacés ou chevelus que nous observons partout et devant lesquels on nous arrête en disant : « Voyez-vous cela, eh bien ! c'est quelque chose de fort curieux

dont un jour vous apprendrez l'histoire ». Ou, si vous lisez les relations que je fais de ces excursions, peut-être vous dites-vous : « Mais pourquoi donc mettent-ils des majuscules à tous les noms d'organismes, ces gens-là, excepté à celui de « lichen », dont ils ne parlent jamais d'ailleurs que par raccroc »? — Serait-ce, croyez-vous, parce que nous tenons ces végétaux en médiocre estime? Pas le moins du monde ; et, puisque aujourd'hui nous ne sommes pas trop tirillés par l'abondance des faits et des choses à observer, consacrons-leur quelques instants.

Si nous examinons au microscope une coupe fine, faite à travers un thalle de lichen, nous y verrions des filaments enchevêtrés et serrés, comme feutrés, que nous reconnaitrions aussitôt pour être des filaments de Champignon. Entre les mailles de cette sorte de trame, nous trouverions de petites cellules arrondies et vertes : ce sont des Algues unicellulaires, semblables à celles qui verdissent les troncs et les branches. Mais, dans notre lichen, ces cellules d'Algues, au lieu d'être libres, sont emprisonnées étroitement par le Champignon. Le lichen n'est donc pas *un organisme*; c'est la réunion de deux organismes distincts que les hasards de la vie et des convenances mutuelles ont rapprochés : Vous comprenez, à présent, pourquoi nous ne mettons pas de majuscule au mot lichen.

Que signifie cette association? Car enfin, quand on voit des êtres se rapprocher ainsi jusqu'à confondre leurs vies, c'est que l'un au moins d'entre eux, sinon tous les deux, y trouve un avantage. Un moment de réflexion nous fera comprendre qu'il y a ici profit pour ces deux associés.

Les petites cellules d'Algues peuvent, comme toutes les plantes à chlorophylle, vivre de l'air du temps, pourvu qu'elles soient éclairées. En effet, elles ont la faculté de fabriquer, à la lumière, des matières organiques à l'aide du carbone de l'anhydride carbonique de l'air, et à l'aide d'un peu d'eau tenant quelques traces de sels minéraux en dissolution.

Sur les troncs, ni l'air ni la lumière ne font défaut. Des sels minéraux existent dans les poussières que le vent amène entre les crevasses de l'écorce. Mais l'eau, voilà ce qui manque souvent aux Algues habitant les troncs : dès que la pluie cesse, et que

l'écorce se dessèche, les microscopiques cellules vertes risquent de succomber. C'est pourquoi nous ne les voyons jamais que sur la face directement battue par les pluies et les vents humides ; sur les autres, elles sont impuissantes à se maintenir.

Les Champignons, eux, ne pourraient vivre nulle part sur les troncs d'arbre, car ils sont incapables de produire des matières organiques et doivent donc les trouver toutes fabriquées dans leurs aliments. Or, les écorces ne leur fournissent pas de substances organiques convenables.

Donc la plus grande partie de la surface des troncs est inhabitable aussi bien pour les Algues que pour les Champignons. Mais supposez à présent qu'un Champignon et une Algue s'associent et créent une coopérative de production et de consommation, où les devoirs de chacun seraient réglés comme suit. Le Champignon produit des filaments enchevêtrés ; avec ce matériel il construit une maison dans laquelle il loge les Algues en pleine lumière ; à la surface, il serre assez fortement ses filaments pour constituer un revêtement feutré, peu perméable, enfin, il laisse entre les filaments de l'intérieur des espaces où l'air puisse circuler et dans lesquels il emmagasine de l'eau et des sels dissous. — Quant à l'Algue, elle a pour premier devoir de faire de la matière organique en utilisant la lumière, l'air, l'eau et les sels que le Champignon lui procure ; en échange de l'hospitalité qu'elle reçoit de son associé, elle lui transmet une partie de la matière qu'elle a élaborée.

Au premier abord toute cette histoire des lichens a l'air d'un roman, un roman fort joli d'ailleurs et échafaudé par un habile botaniste. Eh bien, pas du tout ! c'est la pure réalité. Et la meilleure preuve, c'est qu'on a pu obtenir beaucoup de lichens par synthèse totale, en partant de l'Algue et du Champignon, et qu'on a pu aussi extraire d'un lichen l'Algue et le Champignon et les faire vivre séparément dans un laboratoire.

Tout lichen est donc vraiment une société telle que nous venons de l'esquisser, où chacun des contractants a sa part de charges et de profits, de devoirs et de droits. Les avantages de la mutualité sont évidents : le lichen peut coloniser des endroits qui seraient absolument inhabitables tant pour le Champignon

que pour l'Algue isolément, puisque l'Algue s'y desséchait et que le Champignon y mourrait de faim.

Le lichen est donc encore un exemple de symbiose à profit bilatéral, comme nous en avons déjà rencontré d'autres, notamment chez les Léguminees (p. 383 et fig. 19). Pourtant on peut se demander si le profit est égal pour les deux associés. La réponse est négative : l'Algue peut vivre sans le Champignon, et vit d'ailleurs souvent sans lui, — tandis que le Champignon est absolument inapte à exister seul, tout au moins dans les conditions habituelles.

Ajoutons maintenant que ces braves lichens, si endurants et si peu exigeants, ne manifestent pas une vitalité bien exubérante ; ils croissent avec une sage lenteur, et vous pourriez suivre pendant plusieurs années une même plaque de lichen sans constater d'accroissement appréciable. Du même coup, vous comprenez que ce n'est que sur de vieux arbres, des roches mises à nu depuis longtemps, de vieilles pierres, de vieilles balustrades, que l'on rencontre des lichens assez grands pour fixer l'attention.

Nous disions tantôt que le sol n'était couvert que de vieilles herbes et de feuilles pourrissantes. Quelle erreur était la nôtre. Il y a de la jeune vie qui, déjà, éclôt là, sous nos pieds. Quelques petits rhizomes enfouis sous terre, ont senti la tiédeur de l'air pendant ces derniers jours, et cela a suffi pour les réveiller de leur long sommeil. Voyez-vous ce petit organe blanchâtre qui pousse la tête entre deux feuilles mortes ? Regardons-le bien. Tiens, c'est une petite tige coudée, portant à son extrémité des feuilles rudimentaires toutes pâles, encore reployées l'une contre l'autre en un cône étroit et effilé. C'est une Anémone ; nous la vîmes l'an dernier en pleine floraison dans la Forêt de Soignes. Aujourd'hui nous la surprenons au moment où elle s'éveille.

La petite tige blanche se dresse à l'extrémité d'un rhizome brunâtre qui court horizontalement sous la surface du sol. Voici d'autres rhizomes proches du premier qui n'ont pas encore amené jusqu'à l'air les mignonnes feuilles auxquelles a donné naissance leur bourgeon terminal. Et cela permet de constater comment s'y prennent ces délicats organes pour percer la terre :

la tige est courbée de telle façon que ce ne sont pas les feuilles qui doivent soulever les particules de terre, mais un coude lisse et résistant. C'est d'ailleurs le procédé que nous avons admiré déjà chez *Aegopodium Podagraria* (p. 362 et fig. 15), et chez le Hêtre en germination (p. 369 et fig. 17).

\*  
\* \*

Le chemin que nous prenons à la sortie du bois se creuse, en gravissant la colline, entre des talus presque verticaux. Par place le sol se montre à nu et nous pouvons en étudier la structure : c'est du limon, assurément, à texture très fine, mais nos coups de bêche ne mettent nulle part au jour le moindre indice de stratification. Pourtant, n'avons-nous pas appris que tous les terrains sédimentaires furent déposés lentement, par les eaux, en couches successives? Serions-nous ici en présence de terrains qui n'eurent pas une origine de ce genre? Ce ne sont pas des roches ignées, pourtant! Non, évidemment. Ce terrain est du limon brabantien. Nous apprendrons tantôt que c'est au vent qu'est due sa formation.

Des Mousses, des herbes, des Ronces, de nombreuses petites plantes hivernales s'appliquent contre ce talus. Nous découvrons sous leur végétation retombante de curieux lichens terrestres (*Cladonia pyxidata*, phot. 61, pl. XXVIII). Ils présentent des sortes de gobelets ou de trompettes minuscules. Seraient-ce les coupes dans lesquelles les Insectes viennent déguster la rosée, ou bien leurs instruments de musique? Nullement! Ce sont les organes de fructification du lichen; c'est là que se forment les spores microscopiques du Champignon. Le vent les emporte à l'aventure : toutes celles qui ne rencontreront pas d'Algue au bout de leur voyage hasardeux, périront fatalement, car elles sont incapables de se développer sans l'aide de l'Algue qui doit les nourrir. Mais celles qui auront la chance d'aborder en quelque endroit où vivent déjà les Algues unicellulaires, germeront et enverront des filaments qui s'enchevêtrèrent autour des petites cellules vertes; un lichen sera né (voir fig. 37 en 1).

Ce mode de reproduction est assez aléatoire, puisque c'est du

hasard seul que dépend la rencontre du Champignon et de l'Algue, indispensables tous deux à la formation de ce ménage qu'on appelle un lichen.

Heureusement pour eux, les lichens ont d'autres ressources. Regardons de nouveau, et avec plus d'attention, les gobelets que nous avons remarqués sur le talus. Il y en a à peine un ou deux dont les bords portent de petites saillies brunâtres et lisses; c'est là, et là seulement que se forment les spores. Toutes les autres coupes seraient-elles donc stériles? Oui, en ce sens qu'elles ne produiront pas de spores du Champignon, mais elles font mieux. Voyez-vous la farine vert pâle qui les remplit. A présent, cherchez sur la terre nue du talus: vous y trouverez cette même poudre, mais attachée au sol; et tenez, à quelques centimètres plus loin, voici de tout petits thalles, également vert pâle, qui sont de très jeunes lichens et qui proviennent, à n'en pas douter, de la poudre en question. Chacun des grains de cette poussière verdâtre sert donc aussi à la propagation du lichen. Outre les spores, dont la destinée est périlleuse, puisqu'elles ne donnent un nouveau lichen que si elles vont choir auprès de l'Algue avec qui elles puissent collaborer, les lichens produisent presque toujours des *sorédies*. Ce sont des boutures microscopiques, ayant l'aspect d'une farine vert pâle, à la formation desquelles participent également les deux associés: chaque sorédie comprend, en effet, quelques cellules de l'Algue et quelques filaments du Champignon. Ces sorédies n'ont donc pas besoin de trouver sur place l'Algue indispensable, puisqu'elles l'emportent partout avec elles. Il suffit que le vent les entraîne vers un endroit où un lichen puisse vivre. Champignon et Algue n'ont plus qu'à multiplier leurs cellules et à s'accroître avec la lenteur désespérante qu'on leur connaît.

Eh bien! vous ne réclamez plus, j'espère; vous l'avez, au grand complet, la fameuse histoire des lichens qu'on vous promet depuis si longtemps.

Des Genêts-à-balais (*Sarothamnus scoparius*) dressent au-dessus des talus leurs hautes tiges rigides, d'un vert intense. Pourquoi donc, Genêts, mes amis, grimpez-vous si haut? Vous

manquerait-il quelque chose si vous viviez un peu plus bas sur le talus? Au contraire! Le sol est même trop riche là dans le fond pour qu'ils puissent se développer. Les Genêts-à-balais, tout comme les Bruyères, tout comme les *Sphagnum* que nous avons rencontrés à Oisquercq, se sont adaptés à vivre dans un sol pauvre en sels minéraux, surtout en sels calcaires. Il leur faut du calcium, sans doute, mais ils se sont habitués à n'en utiliser que de fort minimes quantités. Alors, — voyez le désagrément de ces trop étroites adaptations au milieu, — le Genêt-à-balais, ainsi que le *Sphagnum* d'ailleurs, est devenu incapable de subsister dans un sol riche en calcaire, car celui-ci agit vraiment sur lui comme un poison. Or, le limon brabantien renferme beaucoup de calcaire; voilà pourquoi vous ne voyez pas de Genêts dans la portion inférieure de la pente. Pourtant, la crête du talus n'est pas faite d'un autre terrain? C'est vrai; mais là le limon a été fortement altéré par l'action séculaire des eaux d'infiltration et de la végétation: il a été si bien appauvri en calcaire qu'à présent il est devenu favorable au Genêt-à-balais.

Cet organisme n'est pas le seul à profiter de la modification qu'a subie le Brabantien: l'Homme aussi y a trouvé son compte. Le limon non altéré est trop calcaireux pour pouvoir servir à la fabrication des briques; mais quand il est décalcifié, il devient propre à cet usage. Précisément, voici un petit four de briques qui a été cuit l'été dernier.

(La fin au prochain numéro.)

---

# Variétés

---

## Les travaux de la Section d'Histoire du droit et d'Histoire économique au Congrès international des Sciences historiques de Berlin.

---

Le troisième Congrès international des sciences historiques s'est tenu à Berlin du 6 au 12 août 1908. De nombreuses adhésions étaient arrivées de tous les pays, et plus de mille membres prirent effectivement part aux travaux. La Belgique était particulièrement bien représentée. Se trouvaient à Berlin, M. Henri Hymans, conservateur en chef de la Bibliothèque royale ; MM. Franz Cumont, Willem de Vreese, Paul Fredericq, Georges Hulin et Henri Pirenne, professeurs à l'Université de Gand ; M. Counson, chargé de cours à la même Université ; M. Jean Capart, chargé de cours à l'Université de Liège ; M. A. Hansay, conservateur aux archives de l'Etat à Hasselt ; M. G. Des Marez, archiviste de la ville de Bruxelles et professeur à l'Université libre. Plusieurs d'entr'eux s'étaient fait inscrire comme orateurs à différentes sections :

*M. Fr. Cumont*, Sur la Religion astrologique. — *M. W. De Vreese*, Sur la création d'une Bibliothèque Neerlandica manuscripta. — *M. G. Hulin*, La question des œuvres de jeunesse des frères Van Eyck. — *M. H. Pirenne*, La formation et le développement des institutions centrales de l'Etat bourguignon. — *M. G. Des Marez*, Considérations sur l'origine des associations professionnelles en Belgique au moyen âge.

Les vastes salles de la Chambre des Députés, de la Chambre des Seigneurs, de la Philharmonie et du Musée ethnographique avaient été mises à la disposition des congressistes. La présidence du Congrès fut confiée à Reinhold Koser, directeur général des archives royales à Berlin. Notre compatriote, Paul Fredericq, fut élu au nombre des vice-présidents.

Nous présentons ici un rapport succinct sur les travaux de la Section d'Histoire du droit et d'Histoire économique, auxquels nous nous sommes associé. Ces quelques notes seront reçues, croyons-nous, avec d'autant plus de plaisir que le bureau organisateur avait décidé, dès le principe, de ne rien imprimer des actes du Congrès.

M. le professeur Otto Gierke, l'historien du droit allemand bien connu, fut désigné comme président de la section. Il avait divisé l'ensemble des communications annoncées en six groupes, chaque groupe devant remplir l'ordre du jour de chacune des six journées du Congrès : 1<sup>o</sup> la méthodologie ; 2<sup>o</sup> l'histoire du droit romain ; 3<sup>o</sup> l'histoire du droit germanique ; 4<sup>o</sup> l'histoire du droit français et du droit canonique ; 5<sup>o</sup> l'histoire économique ; 6<sup>o</sup> l'histoire des institutions politiques. Malheureusement différentes circonstances vinrent bouleverser cette heureuse distribution des travaux. Différents rapporteurs firent défaut ; d'autres, pressés de quitter le Congrès avant la clôture, demandèrent des tours de faveur. Les travaux conservèrent néanmoins une très belle unité, et la Section resta animée jusqu'à la fin.

Le premier qui prit la parole fut notre collègue d'Oviedo, ALTAMIRA Y CREVEA, qui a travaillé si activement dans ces dernières années, de concert avec M. de Hinojosa, à la rénovation des études d'histoire du droit et des sciences sociales en Espagne. Il nous dépeignit précisément l'état actuel de ces études en son pays. L'histoire du droit y laisse encore beaucoup à désirer ; la publication des sources y a été fortement négligée ainsi que l'étude particulière des différents droits au point de vue de leur évolution respective. Mais déjà un avenir meilleur s'annonce et l'enseignement pratique des séminaires commence à porter ses fruits.

M. OTTO FISCHER, professeur à Breslau, parla du *But et de la Méthode dans l'enseignement de l'histoire du droit en Allemagne*, et combattit les attaques dont cet enseignement avait été l'objet dans ces derniers temps.

Les questions relatives au droit romain furent introduites par MM. SCIALOJA, de Rome, et RICCOBONO, de Palerme. M. Scialoja s'occupa de la *Tradition et de ses transformations au point de vue de l'acquisition de la propriété en droit romain*. Il expose que la tendance des historiens de vouloir rattacher les institutions d'un peuple aux institutions primitives de ce même peuple a été fort exagérée. Il convient de tenir compte de l'influence exercée par un droit étranger sur la formation du droit national. Il se fait ainsi que, contrairement à l'opinion reçue, le contrat consensuel de vente n'est nullement issu des formes de l'échange telles qu'elles furent réglées dans le droit civil romain. L'examen des sources atteste que ce contrat, au moment où il fut reçu à Rome, faisait déjà partie du droit commun des peuples méditerranéens. En réalité, il appartient au vieux droit commercial, et il est impossible de déterminer l'époque précise à laquelle il fut reconnu par les Romains ; il est intéressant de constater que Rome reçut ce contrat comme contrat relevant du *jus gentium*, ce qui permet de conclure que les règles qui le régissaient devaient être considérées par les anciens comme dérivant de ce que nous appelons la *naturalis ratio* et non pas de certaines contingences historiques.

M. Riccobono développa les *Influences exercées par les idées chrétiennes sur la législation justinienne*, et fut d'avis que ces influences ont été beaucoup plus fortes qu'on ne l'a cru jusqu'à présent.

M. VINOGRADOFF, professeur à Oxford, entretint l'assemblée de la *Notion de l'équité dans le droit anglais du XVI<sup>e</sup> siècle*. Il établit l'antithèse existant entre la *common law*, de droit strict, et l'*equity*, montra l'influence dans ce domaine du droit canonique et commenta un ouvrage de Saint-Germain, intitulé *Docteur et Etudiant*, dans lequel les antithèses entre le droit strict et l'équité sont fortement marquées dans une série de questions et de réponses.

M. FOCKEMA-ANDREAE, de Leiden, fit une communication sur *l'Origine des différents droits néerlandais*. On trouve dans les Pays-Bas du Nord des Frisons, des Francs et des Saxons. Les contrées frisonnes et saxonnes ont été insensiblement conquises par les Francs; le droit franc s'y est implanté, mais les traces qu'il a laissées sur ce territoire ne permettent cependant pas de conclure à une origine franque du droit néerlandais. Au contraire, si on relève des traces de droit frison ou de droit saxon, il est permis de conclure que le droit était primitivement frison ou saxon. L'orateur analyse les droits en vigueur dans le territoire néerlandais et aboutit à cette conclusion que les provinces de Brabant, de Limbourg et une grande partie de la province de Gueldre relèvent du droit franc; Overysse et Zutphen du droit saxon; les provinces restantes du droit frison.

M. PAPPENHEIM, de Kiel, parla de la *Parenté artificielle en droit germanique*; M. RIETSCHEL, de Tübingen, de la *Politique urbaine de Henri le Lion*. En créant les villes, ce prince poursuivit un but politique plutôt qu'un but économique. Il s'appuya sur ces bourgeoisies nouvelles pour mieux réussir dans sa lutte contre les petits seigneurs féodaux, laïques et ecclésiastiques. Le premier, il introduisit en Allemagne le principe *Die Stadtlust macht frei*; ce principe, que nous trouvons pour la première fois nettement formulé dans la charte de Nieupoort, en Flandre, serait, selon M. Rietschel, d'origine anglaise. La thèse du savant professeur de Tübingen ne laissa pas de soulever une intéressante discussion.

La communication de M. STUTZ, de Bonn, avait pour titre: *La dime carolingienne*. Il reporte au règne de Pépin le Bref l'institution de la dime que les historiens ont attribuée jusqu'ici à Charlemagne. Pépin l'établit en guise de rachat des biens ecclésiastiques définitivement sécularisés.

M. MAX CONRAD, d'Amsterdam, communiqua différents extraits d'un manuscrit trouvé dans les archives vaticanes et contenant des indications importantes pour l'étude du droit public franc à l'époque mérovingienne.

M. PIRENNE, de Gand, développa sa thèse bien connue sur *la formation de l'état bourguignon*. Depuis le XII<sup>e</sup> siècle les provinces belges, se rapprochant sans cesse davantage, finissent par tomber « comme des fruits mûrs de par la volonté des Etats », suivant l'expression du conférencier, entre les mains des ducs de Bourgogne. Ayant mis en relief le concours des forces économiques dans la formation de notre royaume, M. Pirenne reçut sur ce point l'assentiment de M. Schmoller. Par contre, MM. Alexandre Cartellieri (Iena), Blok (Leiden) et Des Marez (Bruxelles) formulèrent des réserves.

*L'ancienne organisation sociale et économique des Slaves des Alpes* fut caractérisée

dans un intéressant exposé par M. DOPSCH, professeur à l'Université de Vienne. M. SIEVEKING, de Zürich, aborda un problème de haute actualité : *le Capitalisme dans les villes italiennes du moyen âge*. Comme l'Angleterre, au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Italie fut, au moyen âge, le pays où le système capitaliste se développa le plus puissamment. Après avoir signalé les différences entre le capitalisme moderne et le capitalisme tant féodal que corporatif, M. Sieveking montre, à l'aide des rôles d'impôts genévois et florentins, comment le capital commercial prit naissance en Italie. En 1399, Giovanni de Bicci de Medici figure encore au nombre des membres les moins influents de l'association marchande; en 1427, il apparaît déjà au deuxième rang des contribuables de la cité. De même Andrea Doria appartenait au début à une des branches les plus pauvres de son lignage ; Pierre Spinola, le plus riche bourgeois de Gênes, soumit à l'impôt, en 1440, une fortune de 227,000 livres monnaie de Gênes. Il est évident que si l'on raisonne quantitativement, le capitalisme du moyen âge ne peut rivaliser en importance avec le capitalisme moderne ; d'autre part, il n'embrasse en réalité que la partie commerciale, tandis que le capitalisme moderne s'est emparé, grâce aux progrès de la technique, de tout l'ensemble de la production. Il importe aussi de remarquer que le capitalisme du moyen âge est urbain, le capitalisme moderne au contraire international.

M. DES MAREZ fit part à l'assemblée des premiers résultats de ses investigations sur les *Origines des associations professionnelles en Belgique au moyen âge*. Plusieurs forces ont poussé les artisans vers l'union : l'identité des intérêts commerciaux et industriels, les motifs religieux et philanthropiques, l'exécution collective des obligations militaires. Il convient de marquer la part contributive de chacun de ces éléments dans le rapprochement des artisans d'une même profession. Le régime corporatif, avant de triompher, traversa différentes phases d'évolution que l'orateur caractérise. Il insiste notamment sur ce fait que la corporation partit de l'initiative individuelle et non pas des pouvoirs publics. Ceux-ci étaient même hostiles à la formation corporative. Lorsqu'il ne fut plus possible d'empêcher plus longtemps la constitution des groupements professionnels, l'échevinage patricien s'empara de la direction des artisans syndiqués, en nommant des fonctionnaires chargés de les surveiller. Lors du triomphe définitif des corporations, ce fonctionnarisme urbain sombra, et les artisans désignèrent eux-mêmes leurs chefs. L'établissement du régime corporatif se fit à une époque beaucoup plus tardive qu'on ne l'a cru jusqu'à présent : en Flandre seulement à l'extrême fin du XIII<sup>e</sup> siècle, en Brabant, dans le courant du XIV<sup>e</sup>. Cet établissement coïncida avec le triomphe démocratique, preuve que le programme de l'artisan était double, à la fois économique et politique.

Après avoir entendu parler M. RACHFAHL, de Giessen, de la *Constitution des États provinciaux* et M. DE HINOJOSA Y NAVEROS (Madrid), de l'*Élément germanique dans le droit espagnol au moyen âge*, la Section clôtura ses travaux.

G. D. M.

# Bibliographie

---

A. GIRON, membre de la Classe des lettres de l'Académie de Belgique :  
**L'Infaillibilité pontificale. Etude historique.** — Bruxelles, Société belge  
d'édition.

On sait que M. Giron a toujours eu du goût pour le droit canonique et qu'il a consacré d'importantes études à la constitution de l'Eglise.

Son « Droit public » et son « Dictionnaire de droit administratif et de droit public » renferment sur ce sujet des pages nombreuses et savantes.

En publiant aujourd'hui une étude sur l'Infaillibilité pontificale, M. Giron a évidemment utilisé des travaux antérieurs ; mais il a pris soin de les compléter en se tenant au courant des événements les plus récents. C'est ainsi qu'il nous entretient de la suppression du régime concordataire en France et de la condamnation de l'hérésie moderniste par le pape Pie X.

On ne saurait méconnaître la grande valeur des ouvrages historiques de M. Giron — et particulièrement de celui dont nous sommes redevables à de studieux loisirs. Sans doute, ce ne sont point là des travaux d'érudition ; et les amateurs de notes au bas de la page et de documents justificatifs auront certaines réserves à formuler. Ce sont des recherches de légiste, ce sont les réflexions d'un penseur qui aperçoit avec lucidité l'essentiel d'une institution et qui ne se trompe guère lorsqu'il s'agit d'apprécier la portée juridique d'un événement. De toutes les « causes » qui ont comparu au « tribunal de l'histoire », celle de l'Infaillibilité pontificale semblait, aux yeux de M. Giron, d'un intérêt capital. Il l'a instruite avec pénétration et le rapport qu'il nous présente est d'une rare impartialité. Ceux qui veulent à tout prix introduire en cette matière l'inspiration divine feront mieux, reconnaissons-le, de ne pas lire l'ouvrage de M. Giron. Il va de soi que, pour celui-ci, l'Infaillibilité pontificale est un phénomène purement humain dont il est possible de suivre le développement. Ce point mis hors de conteste, M. Giron s'abstient de toute réprobation. Bien mieux, il incline visiblement à penser que le dogme de l'Infaillibilité pontificale répond à l'essence même du catholicisme ; qu'il est dans le sens de la tradition (tradition qui fait du Pape l'héritier de l'empire romain) ; enfin que la doctrine contraire (doctrine qui prévalut dans les conciles de Constance et de Bâle) fut de tout temps entachée d'un caractère révolutionnaire. Ce qui mérite spécialement d'être lu, ce sont les pages dans lesquelles M. Giron traite des limites de l'Infaillibilité pontificale, même au point de vue catholique. Il y a là des observations très sagaces et très justes. Assurément, quand il résume sa manière de voir en disant que « l'Infaillibilité pontificale est limitée au domaine de

l'inconnaissable », il émet un jugement dont l'agnosticisme irrespectueux ne plaira pas à tout le monde. Mais ce jugement n'est pas extrêmement facile à réfuter.

—

MICHEL REVON, ancien professeur à la Faculté de droit de Tokio :  
**Le Shinntoïsme.** Un volume in-8° de 473 pages. — Paris, Leroux, 1907.

L'étude remarquable de M. Revon sur le Shinntoïsme japonais a fourni à M. Goblet d'Alviella le sujet d'une lecture à l'Académie (*La voie des dieux*) (1), où il a signalé cette intéressante particularité de la religion japonaise : polythéisme sans idoles. Beaucoup ont entendu ou lu l'excellent résumé de M. Goblet d'Alviella, mais nous tenons à faire savoir que les articles mêmes de M. Revon ont paru en volume.

On y trouvera, en effet, quantité de documents sur les formes primitives du sentiment religieux et du culte.

Le Shinntoïsme (2 fut tout d'abord une religion *naturiste*. Les rochers, les arbres, les herbes parlaient chez les vieux Japonais (p. 37), et maintenant encore on trouve les traces de ces croyances antiques relativement au soleil (p. 77), à la lune (p. 83), à la mer (p. 119), etc.... « Pour ma part, raconte l'auteur, je dois avouer qu'un matin, au sommet du Fouji, me voyant seul, dans un paysage de jugement dernier, en face de l'astre rayonnant qui m'apparaissait comme le dernier être vivant de la création, j'eus l'illusion très vive que c'était un être personnel ; et un instant après, lorsque je vis accourir de toutes parts les pèlerins qui se hâtaient pour l'adorer, leur croyance me parut absolument naturelle. » (p. 78, note 1).

Nombreux exemples de cultes thériomorphiques, mais pas de *totémisme* (p. 143 et suivantes).

L'interprétation *animiste* s'empare de ces données primitives : le soleil divin devient la déesse du soleil (Amatérás); la lune divine, le dieu de la lune (pp. 75, 79). Et les amulettes et talismans se transforment en *fétiches* proprement dits remplis, chargés, non plus de forces divines impersonnelles (3), mais personnelles (p. 206). Car les dieux peuvent projeter au dehors leur énergie, leur esprit (Mitama), la dédoubler en deux, trois esprits distincts, lui faire produire par scissiparité de nouveaux esprits indépendants, ou l'enfermer dans quelque objet matériel qui devient « leur corps ». (p. 291).

Mais ces fétiches ne furent jamais des statues, des *idoles* proprement dites. Les premières statues sacrées que virent les Japonais furent importées par les bouddhistes.

(1) Le 9 mai 1906. — Tirage à part librairie Hayez, Bruxelles.

2 Shin-tô = voie des dieux, par opposition au Boutsou-tô, voie du Bouddha

(3) Dans un récent article du *Toung-pao* (Série II, vol. IX, n° 2; Leide, libr. Brik) sur *Le Rituel du feu*, M. Revon donne un bon exemple, me semble-t-il, de transition entre les procédés de coaction (magie) et de propitiation (prière)

Le bouddhisme vint suppléer à ce que le vieux shinntoïsme avait de par trop rudimentaire au point de vue moral. Il n'a pas été ruiné par la révolution et réaction de 1868 ; il représente la réponse aux besoins supérieurs de la conscience, tandis que le shinntoïsme n'est plus guère, selon les cas, que grossière superstition ou fine poésie.

Les Japonais sont trop actifs et énergiques pour accepter la vraie doctrine bouddhique. Se tourneront-ils vers le christianisme ? La crise que traversent actuellement les croyances chrétiennes n'est pas, certes, pour les engager à se presser. M. Revon ne fait point d'hypothèses par rapport à l'avenir religieux du Japon (1). Il se borne à constater ce que le passé a prouvé : que les Japonais *vénèrent* plutôt qu'ils *n'adorent*, car le divin, c'est seulement, pour eux, ce qui leur est supérieur (Kami) ; c'est l'humain élevé à une puissance supérieure « par l'imagination mesurée d'un peuple qui n'a jamais compris que le relatif ». (pp. 27 et 305).

Se fera-t-il dans leurs consciences un passage de la « *vénération* » à l'« *adoration* »?... Sous quelles formes?... Le Bureau des Missions américaines, raconte M. Revon (p. 390 ; note 4), avait fondé à Kiôto, au prix de lourds sacrifices, une Université chrétienne, la Dôshisha : en 1896, les deux institutions durent se séparer, parce qu'elles n'avaient plus aucune communion d'idées. Le Rév. H. Kozaki, ancien président de cette Université, écrivait récemment : « Le christianisme de l'avenir ne sera pas cette forme sectaire d'Europe et d'Amérique que nous avons avalée telle quelle, mais bien ce christianisme tiré directement du Christ et de ses apôtres, qui a été parfaitement digéré et assimilé par la nature humaine japonaise. »

Marcel HÉBERT.

OSSIP LOURIÉ : **Croyance religieuse et Croyance intellectuelle.** Un volume in-16 de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*. — Alcan 1908.

Ce que je reprocherais à ces pages intéressantes et vivantes (elles renferment une profession de foi personnelle), c'est qu'elles ne sont pas exemptes de toute équivoque. Tantôt c'est un parallèle entre la croyance « surnaturelle » et l'intellectuelle qu'elles exposent, tantôt entre la croyance religieuse et l'intellectuelle. Or, on ne saurait confondre la croyance religieuse naturelle et la « surnaturelle ». Celle-ci, comme l'explique très bien M. Ossip Lourié, suppose l'acceptation d'une *révélation* et d'un *dogme* infallible, immuable ; on n'en saurait dire autant du mysticisme religieux qui se passe si volontiers de formules dogmatiques et prétend être, le plus souvent, un rapport direct et nullement une révélation officielle, entre l'âme et le Divin, une véritable « *expérience* » personnelle.

D'ailleurs, la croyance « intellectuelle » n'est-elle pas elle-même une

---

(1) Je signale, pp. 332 à 356, un très intéressant chapitre sur les origines mongolo-polynésiennes des Japonais.

*religion* laïcisée? Au lieu d'un « Dieu intérieur », M. Ossip Lourié parle de « vie supérieure de l'esprit » — et il ajoute : « La croyance en un Idéal nous permet de soutenir avec lui — par la conscience et la pensée — un rapport constant. » (Pages 14 et 18 ; Cfr. aussi le « moi supérieur et permanent » de la page 83).

Le véritable ennemi, ce n'est donc pas le mysticisme, c'est le dogme invérifiable, c'est l'autorité religieuse despotique.

J'ai commencé par formuler une critique <sup>(1)</sup>; mes réserves portent plutôt sur le mode d'exposition que sur le fond même du livre, lequel constitue, je le répète, un intéressant exemple d'une foi toute positive. M. O. Lourié « croit » qu'il existe une finalité immanente à la vie et qu'on arrivera à la connaître, à la préciser scientifiquement un jour. Un progrès incessant dans l'ordre de la vérité, de la beauté, de la moralité est l'objet de cette « croyance intellectuelle » qui doit remplacer la « foi naturelle. »

Cet optimisme (ou plutôt ce *méliorisme*), est-il vraiment « intellectuel » ? Oui et non.

Oui, puisqu'il suppose un contrôle et une intervention continuelle de l'intelligence. Non, car tout repose, au fond, sur un instinct que l'intelligence constate, sans en démontrer la valeur. Un instinct, un *élan*, dit très bien M. Ossip Lourié, un élan qui nous emporte toujours *au delà* de ce que nous avons pu acquérir ou réaliser : « C'est cet élan qui constitue essentiellement l'homme. Cet élan est la plus palpable de toutes les réalités » (Page 53).

L'intelligence n'a donc qu'un rôle *restreint* (et pas *nu!*, comme le voudraient les « pragmatistes ») en pareille matière. Dès lors, quelle rigueur peuvent avoir nos pauvres petits raisonnements intellectuels contre l'« espérance » d'une survivance de la personnalité morale après la mort?... On la remplace par la survivance des œuvres : ce n'est vraiment pas la peine de consacrer tant de pages à un pareil truisme !... J'ai hâte de dire que M. Ossip Lourié admet, sur ce point et sur bien d'autres, l'entière liberté des hypothèses. S'il est, à mon avis, un peu trop intellectualiste, du moins a-t-il écrit (Chap. II : *La Théologie et la Science*) d'excellentes pages contre le « *fanatisme scientifique* ».

Marcel HÉBERT.

J. ESQUIROL : *Petits et gros bourgeois*. Paris, Stock, 1907, 3 fr. 50.

L'auteur a voulu peindre les vices et les vertus de la caste bourgeoise. Au lieu d'être une description, son roman est une véritable caricature, qui tombe même souvent dans la bouffonnerie. La recherche d'une raillerie continuelle dans les termes rend en outre souvent le style difficile et fatigant.

---

(1) M. Ossip Lourié, comme la plupart des laïques qui abordent ces sujets, n'a pas approfondi l'histoire des dogmes chrétiens. sans quoi il ne ferait pas dériver le dogme de l'incarnation, du bouddhisme, celui de la trinité, du brahmanisme. Analogies superficielles! La connaissance de la théologie chrétienne ne s'improvise pas.

ELISABETH BARRETT BROWNING : **Poèmes et Poésies**. Traduit par Albert SAVINE. Paris, Stock, 1905, un vol. de 3 fr. 50.

Ce recueil forme un choix des meilleures pièces de l'auteur d'*Aurora Leigh*. Il comprend notamment les fameux *Sonnets du Portugais*. L'éditeur a fait précéder sa traduction d'une étude très complète sur la vie du célèbre poète anglais.

---

RUDYARD KIPLING : **Simple Contes des Collines**. Traduction de Albert SAVINE. Paris, Stock, éditeur, 1907, 1 vol. de 3 fr. 50.

Ces contes, une des œuvres de début du romancier anglais, révèlent l'écrivain de race et le coloriste puissant. Ils ne sont certes pas tous d'une égale valeur littéraire ; mais l'ensemble est intéressant, et certains contes, pris en particulier, sont en tous points remarquables.

---

H. MANDART : **Cours de trigonométrie rectiligne et sphérique à l'usage de l'enseignement moyen**. Namur, Wesmael-Charlier, 1906.

L'auteur s'est efforcé d'exposer son sujet avec toute la rigueur désirable, mais aussi avec une très grande simplicité. Il a su allier, autant qu'il est possible de le faire, la science de la démonstration à la clarté de l'exposé.

---

# Chronique Universitaire

---

**Concours universitaire.** — Le jury chargé de juger le concours universitaire d'histoire a proclamé première, dans sa séance du 18 août, M<sup>lle</sup> B. Van Volsem, docteur en philosophie et lettres de l'Université libre de Bruxelles.

Le travail couronné avait pour sujet : *La politique monétaire de Charles-Quint dans les Pays-Bas.*

C'est la première fois qu'une distinction de ce genre est accordée à une étudiante. Le jury était composé de MM. de Borman, président; Cauchie, Hanquet, Lonchay et Pirenne, professeurs aux Universités de Louvain, de Liège, de Bruxelles et de Gand.

---

# LA SYNTHÈSE MENTALE

## Étude critique

PAR

PAUL DECOSTER

Etudiant en Philosophie.

---

D'un ouvrage aussi fortement pensé que celui que nous avons à faire connaître (1), il convient de donner d'abord une analyse tout objective, afin de montrer quelles en sont les idées principales et comment, de ces idées, découlent des conséquences nombreuses et fécondes. La première partie de notre étude consistera donc dans un exposé au cours duquel nous suivrons sans cesse la dialectique de l'auteur, sans en interrompre la marche par des éloges ou des critiques : nous nous placerons au point de vue même auquel il s'est placé, et nous parlerons en son nom.

C'est seulement après avoir mené à bien cette première partie de notre tâche que nous tenterons d'apprécier les conceptions que nous aurons exposées.

### I.

La conclusion à laquelle nous conduira notre étude de la vie psychique sera l'affirmation du caractère synthétique de l'activité mentale aussi bien dans la perception sensible, où l'esprit opère la synthèse de la multiplicité dans l'unité, que dans la liaison des idées et des tendances diverses, dont le retentissement constitue notre durée interne, l'unité du moi. De cette conclusion découlera une théorie originale de la personnalité et de la liberté.

Toutefois, les idées que nous exprimerons au cours de ces

---

(1) *La Synthèse Mentale*, par GEORGES DWELSHAUVERS, professeur à l'Université de Bruxelles. — Paris, Félix Alcan.

recherches ne seront pas toutes nouvelles : l'idée même de la « synthèse mentale », à laquelle nous nous attacherons surtout, s'est imposée depuis longtemps à l'attention des philosophes. Il ne pouvait, du reste, en être autrement, car le problème de la synthèse mentale est le problème central de la psychologie, celui dont la solution, si elle ne donne pas réponse à toutes les questions qui se posent au psychologue, n'en implique pas moins une conception déterminée de l'ensemble de la vie psychique.

Aussi ne sera-t-il pas inutile de commencer par examiner quelques-unes des théories psychologiques qui ont tenu compte de la notion de synthèse mentale, afin de définir plus exactement, par leur étude critique, et l'objet de nos recherches, et notre point de vue propre. Cet examen sera surtout intéressant si nous le menons de front avec celui des principales méthodes psychologiques entre lesquelles nous aurons à faire choix de nos procédés de recherche.

La notion de la synthèse mentale a été, pour la première fois, clairement dégagée par Leibniz, et il semble que certaines des conceptions leibniziennes se retrouvent chez Kant. Il ne s'agit pas, toutefois, ni chez l'un ni chez l'autre, d'une « psychologie de la synthèse mentale » : les idées psychologiques sont encore liées, chez ces penseurs, à l'ensemble du système philosophique. Tout au plus peut-on dire que la théorie de la synthèse du multiple dans l'un est rendue vivante, chez Leibniz, par la vision concrète et véritablement psychologique que possédait, parmi tant d'autres dons, ce prodigieux génie : de là, sans doute, l'accord de ses conceptions avec les conclusions les plus sûres de la psychologie contemporaine.

Lorsqu'elle se fut dégagée de l'ensemble des spéculations philosophiques et se fut créé un domaine propre, la psychologie crut avoir trouvé d'emblée dans l'introspection la méthode adéquate à l'étude de la vie intérieure prise en son mouvement concret dans la conscience individuelle. La part incontestable de vérité que renfermait cette proposition que rien ne peut tenir lieu du témoignage de la conscience fut, cependant, l'origine des théories fantaisistes des spiritualistes éclectiques, qui la dénaturèrent par leurs exagérations.

Sans réfléchir sur les faits conscients, sans rechercher, par

l'analyse des représentations, les liens des idées entre elles et des idées au moi, les philosophes de l'école de Cousin divisèrent les données de la conscience, d'après des analogies vagues et superficielles, en quelques grandes classes, correspondant à ce que le sens commun considère comme les éléments de la vie mentale : faits rationnels, volontaires, affectifs, et d'autres encore. Par une confusion bizarre ces groupes de faits furent considérés comme les principes des manifestations qu'ils unissaient et, comme tels, on les appela des « facultés de l'âme ».

Dans ces théories qui divisent le moi en une série de compartiments séparés par de véritables cloisons étanches, et détruisent, par la multiplicité des principes, tout principe véritable, il ne pouvait y avoir de place pour la notion de synthèse mentale.

Il en va tout autrement des diverses « psychologies fondées sur l'expérience » qui ont, par la rigueur de leurs procédés, entièrement jeté le discrédit sur l'école éclectique ; envisageons donc le rôle de l'activité synthétique dans les conceptions des principaux psychologues contemporains qui se basent sur l'emploi des méthodes de laboratoire.

Parmi ces savants, Wundt occupe une place prépondérante et la valeur de ses œuvres est due principalement à la précision qu'il apporte à l'examen d'un nombre immense de faits, ainsi qu'à sa grande conscience scientifique. C'est peut-être cette admirable documentation, c'est le désir de tenir compte de tendances nombreuses et parfois divergentes qui a empêché Wundt d'avoir « fait ressortir toute la valeur de la synthèse mentale ; sa conception l'implique, mais elle s'en dégage mal ». (1).

La psychologie du D<sup>r</sup> Pierre Janet semble édifiée tout entière sur le double mouvement de la synthèse et de l'automatisme. L'auteur se base sur l'étude des cas pathologiques pour établir une hiérarchie des opérations mentales à l'état normal. Les résultats auxquels il arrive ainsi souffrent de ce « qu'il n'a employé qu'une seule méthode » et de ce que cet exclusivisme l'a mené à « une interprétation unilatérale du fait mental » (2). Cette classi-

---

(1) *Synthèse Mentale*, chap. IV, § 2. p. 199.

(2) *ibid.* p. 218.

fication méconnaît les caractères de l'acte spirituel, création et anticipation constantes.

L'œuvre du philosophe danois Höffding renferme, de l'ensemble de la vie psychique et, en particulier, de la synthèse mentale une conception fort juste et se rattachant, du reste, aux idées leibniziennes. Malgré ses très réelles qualités la psychologie de Höffding ne saurait cependant nous satisfaire complètement : elle ne nous fait pas saisir sur le vif l'acte de l'esprit dont elle n'est qu'une reconstruction d'après des documents.

Cette lacune, les méthodes expérimentales ne peuvent la combler : la nature intime du moi n'est pas de leur ressort, et le vécu leur échappe fatalement. Pour y atteindre, il faut faire appel à l'intuition. Cela est si vrai que M. Bergson édifie, sur le fait de l'intuition, sa psychologie tout entière, et s'élève ainsi à une conception profondément originale. Tandis que les sciences positives considèrent les choses d'un point de vue extérieur et s'expriment par des concepts abstraits, la philosophie cherche à se placer au cœur même des choses et à entrer en contact immédiat avec leur nature intime ; en d'autres termes, la méthode du psychologue sera, par opposition à l'analyse du savant, l'intuition. Durée concrète faite de l'entrepénétration de ses moments successifs, création continue de qualités nouvelles, hétérogénéité irréductible des états vécus, tels sont les caractères du moi véritable que l'intuition révèle au psychologue.

Nous devons reconnaître aux théories bergsoniennes une grande part de vérité, et nous demanderons à l'intuition de nous éclairer sur le mouvement continu de nos qualités psychiques dans leur incessant enrichissement. Nous n'irons pas, toutefois, jusqu'à fonder, comme M. Bergson, toute une psychologie sur le seul fait de l'intuition, car nous croyons devoir réserver, à côté de son domaine, celui de la réflexion.

La méthode réflexive, telle qu'elle a été définie par Jules Lagneau (1) peut se résumer dans les deux règles suivantes :

---

(1) J. Lagneau est un philosophe qui n'a laissé que des fragments dans lesquels sa pensée apparaît parfois fort obscure et dont M. Dwelshauvers s'est institué l'interprète fidèle et sympathique.

1°) Toute idée participe à l'ensemble des autres idées et ne subsiste que par ses rapports avec ces idées et, par elles, avec les formes les plus générales de la pensée logique. Ce sont ces rapports qui expliquent les idées particulières; eux-mêmes s'expliquent, dans *le système* de Lagneau, par la pensée pure, non plus formelle, mais concrète et active;

2°) Tout ce qui est présent à la conscience y est présent sous forme de représentation; une passion, par exemple, n'est pas connue comme telle : elle n'est connue que par l'idée que j'en ai, idée que je puis soumettre à l'analyse réflexive (1).

De ces deux principes, il semble que le premier soit à conserver, le second à repousser : s'il est vrai que la méthode réflexive s'impose dans l'analyse des « idées » (et encore définirons-nous exactement le sens que nous attachons au mot « idées »), il est faux que les données immédiates de la conscience se ramènent toutes à des idées.

Nous arrivons ainsi à cette conclusion que la méthode de la psychologie ne doit être ni l'intuition à l'exclusion de la réflexion, ni celle-ci à l'exclusion de celle-là; loin de s'exclure, intuition et réflexion se complètent, et chacune a son domaine : à l'intuition l'immédiation de l'acte de l'esprit, à la réflexion les rapports d'ordre des idées. Autour de ces procédés centraux viennent se grouper ensuite, comme procédés auxiliaires, les différentes méthodes expérimentales, fertiles en documents et pouvant, dans certains cas, confirmer les suggestions de l'intuition ou les analyses de la réflexion par l'autorité du fait acquis.

La conclusion de nos recherches, qui se fonderont sur l'ensemble des procédés dont dispose le psychologue et ne feront appel à aucune hypothèse métaphysique, ne sera pas relative à un système philosophique donné. « Ce ne sont aucunement des raisons métaphysiques qui nous font reconnaître le rôle de la synthèse mentale, mais bien l'emploi simultané des diverses méthodes de la psychologie appliquées à l'analyse du fait mental considéré dans sa réalité concrète et non pas projeté dans l'abstraction » (2).

---

(1) Voir, entre autres, les fragments 25 et 80. (*Fragments de J. Lagneau, Revue de Mét. et de Mor.*, Mars 1898.)

(2) *Synthèse Mentale*, p. 170.

Cette attitude, exempte d'exclusivisme, nous permettra de nous élever à une conception qui tienne compte des résultats obtenus par les écoles les plus diverses.

De l'importance que nous accorderons à la réflexion et à l'intuition, ainsi que du rôle assez effacé que nous attribuons aux rapports quantitatifs dans la vie psychique, il suit une propriété du fait mental que nous retrouverons plus loin, pour l'étudier alors avec toute l'attention qu'elle réclame, mais que nous voulons signaler dès maintenant. *Le fait mental est irréductible au phénomène* : tandis que le savant soumet le fait d'observation à des lois mathématiques et le transforme ainsi en un phénomène dépouillé de toute qualité propre, le psychologue ne peut opérer cette transformation.

Cette idée sera l'un de nos principes directeurs : nous l'exprimons ici à titre encore quelque peu hypothétique, mais nous le verrons se fortifier peu à peu, au point de devenir l'une de nos conclusions les plus importantes et les plus solides.

Nous abordons maintenant l'étude directe des caractères de l'activité mentale, et nous envisagerons tout d'abord ses rapports avec l'activité cérébrale, à laquelle d'aucuns voudraient la réduire. Ces rapports apparaissent le mieux dans la perception sensible.

L'objet de la perception sensible est, pour la conscience, simple et un ; qu'est-ce qui, dans les processus qui s'accomplissent dans le système nerveux, correspond à cette unité ?

Les lois de la mécanique nerveuse, telles que les a formulées Wundt, établissent nettement les faits suivants (1) : aucun élément nerveux ne remplit, par lui-même, de rôle spécifique, mais sa fonction dépend de ses connexions avec d'autres éléments ; aussi constatons-nous que toutes les fonctions centrales accessibles à l'observation sont des processus complexes liés à l'action commune de centres nombreux. Cela est si vrai que des éléments dont le fonctionnement est supprimé peuvent être remplacés par

---

(1) Voir dans la *Synthèse Mentale*, p. 7, la traduction que M. Dwelshauvers donne de ces lois d'après la quatrième édition de la *Physiol. Psychologie*.

d'autres éléments, pourvu que ceux-ci se trouvent dans les connexions voulues pour accomplir leur fonction. L'exercice augmente, du reste, l'appropriation d'un élément à une fonction.

A chaque fonction correspond, cependant, une région déterminée de l'organe central dont cette fonction dépend, mais ces localisations cérébrales ont trait uniquement à l'aboutissement de mouvements afférents, au point de départ de mouvements efférents et aux intermédiaires entre ces mouvements.

Ainsi, à l'unité de la représentation s'oppose la multiplicité des centres nerveux dont l'action accompagne sa production; à son caractère inextensif, leur localisation dans l'espace.

Il y a plus : une opposition semblable se manifeste par rapport au temps. Adaptation motrice et sensation ne sont pas séparées dans la conscience; or, l'adaptation comprend des transmissions et des associations cérébrales qui se révèlent, à l'expérience, comme exigeant un temps très appréciable.

Le cerveau ne produit donc pas l'image de l'objet; bien plus, il ne renferme rien qui corresponde à cette image. Nous devons repousser absolument l'hypothèse selon laquelle il y aurait un « sensorium commune » où viendrait se dessiner, dans le cerveau, l'image de l'objet. Cette hypothèse est, en effet, en complet désaccord avec les faits : l'excitation provoque uniquement des mouvements dans le cerveau. Le rôle de l'organisme, dans la perception sensible, est purement moteur et consiste dans l'exploration du monde extérieur.

Si l'on ajoute que des mouvements mêmes de l'organisme proviennent des impressions n'arrivant pas à la conscience du sujet, mais jouant un rôle que dégage l'expérience, on aura donné une idée de l'extraordinaire diversité qui, dans l'activité cérébrale, s'oppose à la simplicité et à l'unité de la représentation consciente.

Il existe cependant, entre l'activité mentale et les transmissions nerveuses, un rapport étroit. Nous nous sommes occupés surtout, jusqu'ici, des différences qui séparent l'activité mentale de l'activité cérébrale : un examen détaillé de leur correspondance ne nous fera-t-il pas changer d'opinion? Sans doute un tel examen nous permettra-t-il de constater l'insertion du mental dans le physique, que personne ne nie; mais il ne nous fournira aucun

argument en faveur du monisme ou du parallélisme rigoureux qu'on voudrait nous voir accepter.

Que l'on envisage, en effet, l'action du corps sur l'esprit, soit dans la perception sensible, soit dans l'attention, soit dans les états effectifs, on arrive à la même conclusion : il y a dualité insurmontable entre la multiplicité des facteurs organiques qui interviennent dans la genèse de l'état conscient et la simplicité de celui-ci. Que l'on considère, d'autre part, l'action de l'esprit sur le corps, telle qu'elle se manifeste dans les faits d'habitude ; on reconnaîtra bientôt que le mental ne s'y transforme pas complètement en physique, mais qu'entre la liberté volontaire et la spontanéité organique la limite, selon l'expression de Ravaisson, est partout et nulle part. Qu'on entreprenne enfin l'analyse de l'idéation ; on verra que si elle s'accompagne d'une activité intense des centres d'association, cette activité ne suffit pas à expliquer les jugements dont l'ordre, issu de la réflexion, contredit souvent l'ordre d'acquisition des notions.

L'étude attentive des rapports du physique et du moral confirme donc notre analyse de la perception sensible et nous autorise à rejeter, avec tout parallélisme strict, la notion de l'image cérébrale. L'unité de la représentation ne peut avoir sa source dans l'activité des centres nerveux : son origine est à chercher dans un pouvoir particulier dont l'action consiste précisément dans l'unification de la diversité sensible, de la multiplicité organique. Ce pouvoir se manifeste par « l'acte de l'esprit », dont nous entreprendrons maintenant de définir les caractères.

Il importe, toutefois, de répondre d'abord à une objection.

La mémoire, nous dira-t-on peut-être, ne consiste-t-elle pas dans la conservation des images cérébrales ? Et, dès lors, dire qu'il ne se forme pas d'images dans le cerveau, n'est-ce pas renoncer à expliquer la mémoire ?

Cette objection se fonde sur une conception facile et superficielle de la mémoire, dont le mécanisme complexe est méconnu par elle. Un souvenir ne surgit pas dans la conscience sans appel préalable, et le rappel est au souvenir ce que l'excitation est à la perception même.

Or, le rappel se fait suivant certaines règles que Höfding a

synthétisées dans sa *loi de totalisation*. En vertu de cette loi, qui se fonde sur la tendance à l'unité de la conscience, nous reproduisons, à propos d'un état particulier, l'état total passé, qui le comprenait comme une de ses parties. Un état actuel peut donc nous rappeler un état antérieur, et cet état actuel peut être aussi bien qu'une représentation ou qu'une sensation, une émotion ou une impression mal définie.

Il y a plus : chaque association, comprenant le tout des composantes de la représentation, comprendra aussi les signes locaux et les dispositions des centres nerveux à reproduire une action synergique déjà accomplie. L'association sera donc possible, non seulement par les états conscients, mais aussi par les éléments moteurs.

Mais nos représentations ne subsistent pas telles quelles dans les profondeurs de la conscience : notre pensée leur substitue le symbole, le schéma. Or, les symboles et les signes sont toujours infiniment moins nombreux que les réalités concrètes qu'ils expriment : chaque signe se rapportera donc à plusieurs états et évoquera tantôt l'un, tantôt l'autre, selon les dispositions du sujet. Il en va naturellement de même pour les mouvements cérébraux : « la vie mentale dépasse, par sa richesse et sa variété, l'activité cérébrale qui l'accompagne » (1).

La mémoire, dès lors, ou bien sera purement motrice et se ramènera à la répétition mécanique de mouvements cérébraux, ou bien se mettra au service de l'esprit dans sa création de synthèses nouvelles, et l'association sera, dans ce cas, soumise à la réflexion. Nous n'avons donc à invoquer en aucune façon, pour expliquer les faits de mémoire, l'hypothèse d'une image cérébrale.

Nous pouvons maintenant aborder l'étude des caractères de l'acte de l'esprit.

A l'unité que présente à la conscience l'objet de la perception correspond la multiplicité des éléments nerveux dont l'activité est nécessaire pour produire la représentation. Celle-ci participe donc à la fois de l'unité et de la multiplicité, ou plutôt elle unit

---

(1) *Synthèse Mentale*, p. 25.

et réconcilie, dans son unité consciente, la dispersion organique et une unité supérieure. Mais ce en quoi se réunissent et se complètent les deux termes d'une opposition, qu'est-ce, sinon une synthèse? Nous définirons donc la représentation : *la synthèse de la multiplicité dans l'unité*. Cette synthèse est plus qu'une totalité d'éléments et se caractérise précisément par le fait qu'elle est indécomposable en éléments mesurables : son unité est celle d'une forme.

Maintenant, ce qui opère la synthèse du multiple dans l'un, c'est proprement l'activité spirituelle : l'esprit est donc le principe de l'unité dans la vie mentale. Dans tous les domaines de l'activité mentale, l'acte de l'esprit est un rapport entre la multiplicité et l'unité. « L'unité, c'est l'interpénétration non spatiale, le dynamisme, la puissance ; la multiplicité, c'est le déroulement d'états dans le temps et l'espace, la dispersion, la diminution de la réalité, la matière » (1).

L'esprit possédant des caractères très nets, caractères qui sont, du reste, ceux de la plus haute réalité, il va de soi que la pensée subsiste par sa force propre, et ne se peut construire suivant des lois d'attraction et de liaison mécanique d'éléments de nature inférieure à la sienne. Une reconstruction de ce genre aboutit, d'ailleurs, inévitablement à considérer le caractère conscient de la pensée comme quelque chose de surajouté, comme un « épiphénomène », dont la présence et l'importance, dans le monde des phénomènes, ne s'expliquent aucunement.

Que dire, d'autre part, de cette théorie suivant laquelle les concepts seraient les résidus d'une sensation qui, nous l'avons vu, ne laisse pas de trace comme telle, et pour laquelle l'idéation serait un simple rapprochement de concepts, alors qu'elle implique un caractère logique : le rapport? Le rapport lui-même, qu'est-il enfin, sinon le déroulement d'une intuition antérieure, faite toute d'entrepénétration spirituelle?

Synthèse du multiple dans l'un, déroulement de l'intuition dans le discours, tels sont les deux moments essentiels de l'activité spirituelle. Nous avons, jusqu'à présent, insisté surtout sur le

---

(1) *Synthèse Mentale*, p. 36.

côté synthétique de l'acte de l'esprit : nous étudierons désormais son côté intuitif et cette étude nous permettra de saisir non plus seulement le produit conscient de cet acte, mais l'acte lui-même, dans sa virtualité et son immédiation.

« Toute pensée est l'analyse d'une intuition » (1). Avant d'exprimer une pensée, nous en avons le sentiment sourd. Nous sentons en nous la tension de ce qui sera tantôt déroulé dans la succession logique des concepts et projeté au dehors. Il y a là, dans cette concentration un peu confuse de la vie mentale, un état véritablement émotif. Cet état est *un*, mais son unité, qui enveloppe tout ce que nous dirons ou ferons, n'est pas l'unité logique : elle consiste dans la notion obscure de la ligne tout à fait générale de notre action et dans la conscience d'un effort à accomplir pour éclaircir cette notion. L'unité de cet état n'est donc pas aussi distincte que l'unité logique dont elle n'a pas la rigoureuse précision, due à des termes bien définis ; elle est, en revanche, plus vivante et, par sa confusion même, plus absolue.

Définir, avec Kant, l'unité transcendente de l'aperception par le « je pense » accompagnant toute représentation, c'est déjà trop spécifier : l'unité aperceptive ne transcende pas seulement, comme le croyait Kant, les représentations particulières, mais aussi la réflexion elle-même. L'activité unifiante ne se fixe en aucun concept et nul discours ne s'y applique. L'intuition ne se produit intégralement qu'au moment où elle s'éprouve : la réflexion pourra nous en montrer la nécessité, non nous en donner la claire vision. Toute tentative pour exprimer l'intuition en termes de réflexion est fatalement condamnée à n'être qu'une « reconstitution d'après des fragments. » (2)

Ce n'est pas seulement dans l'aperception immédiate, par le sujet, de la virtualité spirituelle que se manifeste l'intuition : nous allons la retrouver dans l'objet lui-même. Nous verrons, en effet, que l'affirmation de l'objet ne peut se ramener à des conditions purement logiques et qu'elle suppose l'intuition.

La représentation, synthèse de la multiplicité dans l'unité, n'est

(1) *Synthèse Mentale*, p. 37.

(2) *ibid.* p. 40.

telle que grâce à l'unité spirituelle. La synthèse qu'elle réalise devra donc être soumise aux lois du principe dont l'activité s'y manifeste, aux lois de l'esprit. Les lois *a priori* par lesquelles l'esprit impose à la multiplicité de l'intuition sensible l'unité de l'aperception sont les catégories. Différents systèmes de catégories ont été proposés, mais sur l'affirmation fondamentale du criticisme, la psychologie réflexive s'accorde avec l'analyse du logicien.

Un caractère primordial de l'objet reste cependant inexpliqué si l'on s'en tient à ce point de vue : les objets sont considérés par nous comme de véritables sujets. Ne leur attribuons-nous pas, en effet, les qualités qu'ils prennent dans notre sensation? Tout objet, animé ou inanimé, se voit attribuer certaines propriétés et se présente en ce sens comme un sujet.

On tentera peut-être d'expliquer cette attribution en introduisant dans le système des catégories une notion nouvelle : la personnalité ; ce sera en vain. Les catégories, lois de la représentation, ne s'appliquent à l'objet qu'en tant qu'il est *notre représentation* et peut, comme tel, se transformer en concepts de plus en plus intelligibles. Cette transformation ne diminue en rien l'objectivité logique du concept, mais elle enlève à l'objet son individualité propre. Les rapports rationnels, dont les lois sont les catégories, tendent à harmoniser les liens de nos représentations et suppriment ce qu'elles présentent d'hétérogène et de qualitatif. La conception de l'objet comme sujet n'est donc le fait ni des catégories, ni de façon plus générale, de la pensée réflexive : elle ne peut avoir sa source que dans l'acte intuitif, antérieur à toute position de rapports. Au moment de la perception il se produit « une sympathie avec l'extérieur, comme s'il y avait coïncidence entre l'acte d'un autre moi et le nôtre » (1). Il y a là quelque chose de semblable à ce qui caractérise les affections et les sentiments qui saisissent tout notre être, quelque chose que n'explique ni l'association, ni l'induction, mais seulement la suggestion intuitive.

---

(1) *Synthèse Mentale*, p. 44.

C'est sur l'intuition que repose notre croyance au monde extérieur. La réflexion logique ne peut fonder que l'objectivité du monde de notre représentation. A ce monde phénoménal pouvons-nous demander la preuve de la réalité des faits concrets? Si donc nous croyons invinciblement à cette réalité, cette croyance est basée sur l'acte qui affirme l'existence de sujets en dehors de nous. Les rapports logiques, loin de créer le réel, le supposent et, en définitive, « nous affirmons le monde extérieur parce qu'en le percevant, nous le créons à nouveau, et qu'à chaque contact avec lui, nous sommes actifs » (1).

Le fait d'intuition, constant chez l'enfant, devient de plus en plus rare à mesure que l'on se laisse aller aux usages de la vie pratique et à l'abstraction de la raison raisonnante. Il se retrouve, non plus pur et naïf, mais corrigé par la réflexion, chez l'artiste et chez tous ceux qui sont profondément bons. La suprême vision des choses, celle qui porte sur un ensemble complexe et synthétique et en perçoit cependant l'unité vivante, unit en elle synthèse, intuition et création : elle est le propre du génie dans toutes ses manifestations. Le psychologue, qui étudiera l'ordre des sujets au même titre que l'ordre des objets, devra posséder cette vision directe : aussi bien, « la psychologie est, dans un certain sens, un don et une vision particulière plutôt qu'une science » (2).

Nous nous trouvons, après les analyses qui précèdent, en possession d'une notion exacte de l'acte de l'esprit. Si nous en restions à cette notion et si nous nous déclarions satisfaits de l'explication dont elle est le principe, bien des faits seraient encore inexplicables et nous n'aurions pas, de la vie psychique, une conception complète. Entre les poussées de l'esprit, c'est-à-dire entre les moments lucides de la vie mentale, subsisteraient des vides à peine comblés par un vague sentiment d'activité, provenant de l'organisme et ne comportant, pour la conscience, aucun contenu précis. Notre conception n'est donc, jusqu'à présent, que partielle et cela tient à ce que nous n'avons pas abordé le domaine

---

(1) *Synthèse mentale*, p. 50.

(2) *ibid.* p. 168.

de l'inconscient. Il n'est pas possible, en effet, d'identifier, comme le faisait la psychologie classique, et en particulier Descartes, le psychologique et le conscient. Ce n'est pas qu'il faille accorder à cette notion de l'inconscient la valeur d'un principe métaphysique: elle exprime simplement la continuité du devenir psychique. C'est par l'importance accordée à l'inconscient que la psychologie moderne se distingue principalement de la psychologie classique.

Le psychologue qui sera parvenu à se dégager des conceptions intellectualistes issues de la réflexion logique et aura étudié la réalité vivante, constatera sans peine que l'attention, en tant que monodéisme ou aperception, n'exprime que certains moments de la vie mentale, les plus clairs, sans doute, mais dont on ne peut dire qu'ils soient plus fréquents que les états de dispersion de nos tendances.

Il y a plus : il semble que l'attention ait besoin, pour se manifester avec son caractère actif, de ce devenir complexe de la vie psychique. C'est uniquement parce que, à chaque instant, elle risque d'être débordée ou déplacée, qu'elle se tend en un effort et qu'elle est plus que « l'index passif d'un appareil enregistreur » (1). Ainsi, entre les moments d'attention, les périodes de dispersion. De même que l'attention n'est jamais absolue, de même la dispersion ne l'est jamais, sinon dans le rêve, tout au moins à l'état de veille. On pourrait, à l'appui de ces affirmations, citer de nombreux exemples et montrer que la personnalité peut, dans certains cas anormaux, aller jusqu'à se dissocier en un certain nombre de personnalités, successives ou simultanées (2). Mais les faits d'habitude et d'automatisme, dans lesquels rentrent ces cas anormaux, ne constituent pas tout le domaine de l'inconscient : celui-ci comprend plusieurs groupes de manifestations très différentes. Ce sont ces groupes que nous allons, maintenant, tenter de dégager afin de rendre compte de leur signification

(1) *Synthèse mentale*, p. 71.

(2) Voir les exemples cités par M. Dwelshauvers ainsi que ceux qu'il emprunte à M. Foucault et au Docteur Janet (*Synthèse Mentale*, p. 68-70). Voir aussi le cas de M<sup>lle</sup> Beauchamp que M. Dwelshauvers rapporte (p. 75) à la suite du Dr Morton Prince.

dans le mouvement de notre vie intérieure. Outre les groupes qui constituent l'inconscient psychique proprement dit et dont le subconscient est le plus fréquemment étudié, nous devons admettre deux inconscients ultra-psychologiques. Nous parlerons d'abord de ceux-ci pour traiter ensuite de l'inconscient psychique.

A). — L'acte de l'esprit est un passage de la multiplicité à l'unité. Mais si, dans la synthèse qu'opère l'action spirituelle, nous avons conscience de son produit, représentation ou concept, la synthèse même nous échappe, non pas en tant qu'activité immédiatement saisie par l'intuition, mais en tant que rapport et passage logiques du multiple à l'un. La synthèse mentale est, en elle-même, ultra-consciente et les lois logiques s'appliquent dans la synthèse avant qu'on en ait conscience. Il y a ici un véritable inconscient inhérent à l'acte de pensée et qui dépend, non de la psychologie concrète des individus, mais de la nature même de la pensée. Cet inconscient est donc ultra-psychologique, et nous l'appellerons « inconscient rationnel ».

Comment expliquer l'inconscient rationnel ?

Il en est de la synthèse mentale comme des autres types d'organisation que nous montre la nature : elle ne crée pas, par un acte de spontanéité, voulu et conscient, le genre d'harmonie qui la caractérise.

Le système des catégories n'est pas voulu et établi par une conscience personnelle. Mais des rapports logiques ne peuvent, nous le savons, se suffire à eux-mêmes une fois qu'on quitte le point de vue strict du logicien. Force nous est donc d'admettre que l'ordre de la pensée s'est réalisé peu à peu en vertu de la tendance à l'harmonie de tout système naturel ; il suppose la spontanéité, le progrès ou, en un mot, l'être et la vie. En résumé, nous pouvons définir complètement l'inconscient rationnel : « l'organisation de l'unité en tant qu'elle se fait » (1) ; et cette définition lui servira, en même temps, de justification.

B). — A l'inconscient rationnel s'oppose un autre inconscient ultra-psychologique : nous l'appellerons dès maintenant « inconscient irrationnel ». Il concerne l'individu comme tel, c'est-à-dire

---

(1) *Synthèse Mentale*, p. 92.

qu'il se rapporte aux actions qui s'exercent en nombre indéfini sur l'individu et dont le corps est le lieu. A ces actions correspond la sensibilité en général. Mais la sensibilité doit se diviser en sensibilité par sensations et sensibilité par états affectifs. Seuls les états affectifs nous conduisent à l'inconscient irrationnel. Tandis que la sensation se rapporte à une excitation précise par l'intermédiaire d'organes déterminés, les états affectifs rendent, non l'état d'un organe, mais « la tonalité générale de l'organisme » (1). L'intervention de l'organisme dans la production des états affectifs, apparente surtout dans l'émotion-choc, n'est absente d'aucun sentiment et subsiste même dans les sentiments supérieurs les plus durables, qualifiés à tort « d'intellectualisés ». Dans tout état affectif, en effet, se dessinent deux tendances : l'esprit, par l'intermédiaire des sentiments supérieurs harmonise tous nos sentiments et toutes nos émotions; tout sentiment d'autre part, a une base organique et participe du corps et de sa dispersion.

C'est précisément ce rôle du corps qui constitue l'inconscient dans la vie affective. Si nous avons conscience du sentiment que nous éprouvons, son origine, sa genèse et sa formation restent inconscientes.

L'explication de l'inconscient irrationnel est à chercher dans le fait que nous sommes individualisés : individualité est synonyme de dispersion, comme personnalité d'équilibre. Or, dans tout état affectif l'individualité, c'est-à-dire l'instabilité corporelle a sa part, et c'est là que réside l'origine de l'inconscient irrationnel, qui est donc ultra-psychologique, puisque correspondant à des facteurs non psychologiques.

C). — Occupons-nous maintenant de l'inconscient psychique. C'est la mémoire qui nous le révèle tout d'abord. La mémoire nous permet de reconnaître les objets déjà vus; elle permet aussi à l'esprit de s'enrichir de connaissances nouvelles en s'appuyant sur des résultats acquis antérieurement, ce qui constitue proprement le progrès de la pensée. Or le fait de mémoire, qui même lorsqu'il est conscient ne se manifeste que par la conscience de la compa-

---

(1) *Synthèse Mentale*, p. 94.

raison, passe inaperçu dans le travail normal de la réflexion : les concepts surgissent de notre fond de mémoire sans que l'esprit prenne conscience de leur contenu. Il y a donc ici un inconscient véritable. Nous rappellerons, pour l'expliquer, que les représentations ne se conservent pas telles quelles dans l'esprit : l'esprit constitue un dynamisme qui s'accroît de son activité de chaque instant. Seul le mouvement de l'esprit se conserve (et corrélativement à lui se conservent les tendances synergiques des centres nerveux) : un lien continu unit toutes les manifestations de son activité et « l'inconscient de mémoire dans la perception sensible » dérive de ce dynamisme et de cette continuité.

La mémoire nous mène à un autre groupe de faits inconscients. Je peux savoir que c'est un souvenir qui est présent à ma conscience, et ne pas retrouver les conditions qui ont fait surgir ce souvenir. A l'inconscient de mémoire dans la perception sensible nous devons donc ajouter « l'inconscient de mémoire par impressions et sentiments latents ».

Mais maintenant comme tantôt l'explication réside dans le caractère synthétique de l'activité mentale : « tous les aspects d'un même moment de la vie de l'esprit, avec ses sentiments, ses actions aussi bien que ses représentations, conservent un rapport intime entre eux et forment un seul tout, un moi particulier dans le moi total » (1). Qu'un des éléments de cette synthèse se représente, et il fera surgir de notre passé un moi partiel dont le point d'attache avec le moment présent demeure inaperçu.

Cet inconscient est encore lié au mouvement de l'esprit et à son dynamisme créateur. Un autre type d'inconscient psychique résulte, au contraire, de la mécanisation des impressions et des mouvements qui, de spirituels, deviennent pour ainsi dire corporels : ce processus s'exprime par la loi de l'habitude étudiée par Maine de Biran et Ravaisson. L'habitude crée donc, par la transformation de ce qui fut d'abord vivant et spirituel en nécessité organique, le genre d'inconscient que nous nommerons plus spécialement « le subconscient ». Si cette fixation, utile tant qu'elle reste soumise malgré tout à l'unité de la personnalité,

---

(1) *Synthèse Mentale*, p. 103.

échappe à son contrôle, on rentre dans les cas pathologiques étudiés par le Dr Pierre Janet. Tout ceci est trop connu pour que nous nous y attardions. Nous signalerons, cependant, le lien qui unit le subconscient et les prédispositions héréditaires qui se manifestent dans les vocations. L'origine de ces prédispositions doit être cherchée soit dans l'exercice par les ascendants de l'art vers lequel se sentira attiré leur descendant (c'est le cas pour un Bach ou un Beethoven), soit au contraire dans des tendances étouffées chez les parents et se réveillant chez l'enfant avec une force irrésistible.

Nous terminons ici l'analyse de l'inconscient. Elle nous a montré que, loin d'être un principe métaphysique opposé à la pensée consciente, l'inconscient n'est que le retentissement du conscient et la condition même de sa manifestation : « la conscience y prend part » (1), et c'est l'analyse de la conscience qui nous révèle sa nécessité.

Si l'on ne peut identifier l'activité spirituelle et l'aperception nette et claire, on ne doit pas, cependant, opposer irréductiblement conscient et inconscient : l'esprit se caractérisant par l'immédiation de son action et comportant, d'autre part, de la durée et de la continuité, unit nécessairement dans son mouvement ces deux termes qui semblaient inconciliables.

Nous quitterons désormais la vision mouvante de l'activité psychique, complétée par l'étude de l'inconscient, pour rechercher les rapports des lois de l'ordre et de la vie mentale.

La représentation, synthèse de la multiplicité dans l'unité, ne se conserve pas telle quelle : il ne subsiste d'elle qu'un enrichissement du dynamisme spirituel dans lequel elle est intégrée. A l'acquis de la vie mentale nous pouvons donner le nom d'*idées*, si nous désignons par là « les rapports qui s'établissent entre les représentations et le mouvement de l'esprit qui les conçoit » (2). L'esprit tendant à réaliser l'équilibre de nos tendances, équilibre qui constitue la personnalité, les idées seront les résultats durables

---

(1) *Synthèse Mentale*, p. 113.

(2) *ibid.*, p. 116.

de l'acte de l'esprit considérés dans leur rapport à la personnalité. L'acte de l'esprit rentrait dans le domaine de l'intuition; les idées appartiennent au domaine de la réflexion.

On pourra, dès lors, envisager une représentation à deux points de vue bien différents selon que l'on s'attachera à son contenu objectif ou qu'on étudiera son retentissement dans la vie mentale en tant qu'elle constitue une idée. Le savant et le logicien s'en tiennent exclusivement au premier point de vue : seul les intéresse l'ordre objectif ; le psychologue devra, par contre, entreprendre de définir la relation de la représentation avec le sujet. Or le savant fait rentrer l'objet de l'expérience sensible dans un système de rapports rationnels afin de s'élever à une explication cohérente du monde extérieur. Il dépouille le fait concret de ses qualités et établit, entre ce fait et d'autres faits, une commune mesure. Ainsi s'établit l'ordre objectif, dont les lois sont les catégories : celles-ci rendent donc possible la transformation du fait concret en phénomène. Voici maintenant la question qui se pose : la transformation du fait concret en phénomène, légitime si l'on considère le contenu objectif de la représentation, l'est-elle encore lorsqu'on s'attache à la représentation en tant que rapportée à un sujet ? Les catégories applicables au monde extérieur le sont-elles aux idées, et le fait psychique peut-il se transformer en phénomène ?

Pour répondre à cette question, nous rechercherons si les catégories que le savant affirme des faits naturels, s'affirment également des faits psychiques ; si notre réponse est négative, nous tenterons de définir les caractères propres à la vie mentale et le type d'ordre, irréductible à l'ordre logique, qu'elle réalise.

Les catégories sur lesquelles se fonde, pour le savant, l'intelligibilité du monde extérieur, sont la quantité et la causalité. Causalité implique, d'autre part, temps homogène. Nous aurons donc à nous demander tout d'abord si la quantité et la causalité s'appliquent au fait mental.

A) On connaît les tentatives faites pour introduire en psychologie, sous la forme de l'intensité, la notion de quantité : psychologie mathématique de Herbart et psychologie expérimentale.

Occupons-nous, en premier lieu, de cette dernière.

Pour exposer mathématiquement les faits psychiques, les expérimentateurs leur accordent deux dimensions : durée et intensité. De là, d'une part, la mesure du temps de réaction ; d'autre part, la psycho-physique, au sens restreint du mot.

Passons sur les difficultés et les obscurités de la loi logarithmique de Fechner, qui fut le point de départ des psycho-physiciens, et attachons-nous à la notion même d'intensité. Quant à la durée, il en sera question plus loin.

Le sujet, dans le laboratoire, est placé dans une situation artificielle. L'intensité d'une sensation, dans la vie, « c'est son importance par rapport à l'action du sujet » (1), « son retentissement dans la vie mentale » (2).

Entre l'intensité de l'excitation et l'intensité de la sensation, il existe une différence de nature : il est donc impossible d'exprimer celle-ci en fonction de celle-là. Or, c'est là ce que prétend faire l'expérimentateur : pour y arriver il est obligé de dépersonnaliser, de mécaniser le sujet. Dès lors, ce qu'inscrit celui-ci, ce n'est plus la sensation véritable, mais une fonction de l'excitation. « Il arrive à construire une échelle d'excitations enregistrées par son automatisme et la compare à une autre échelle d'excitations mesurées par des appareils plus exacts » (3).

La notion d'intensité que la psycho-physique applique à la sensation, Herbart l'applique, également à tort, à la représentation. Si l'on envisage les représentations dans leurs rapports réciproques, on constate la prédominance de l'une d'elles dans la conscience : cette prédominance, Herbart l'explique par une force plus grande, par un coefficient supérieur d'intensité que posséderait cette représentation. Mais c'est là faire des représentations de véritables atomes psychologiques, alors que nous avons reconnu la fausseté radicale de tout atomisme psychologique. Ici encore, l'intensité sera relative à l'ensemble de la vie mentale, à l'activité synthétique de l'esprit et à son prolongement dynamique.

(1) *Synthèse Mentale*, p. 123.

(2) *ibid.* p. 128.

(3) *ibid.* p. 126.

Il en va de même, enfin, des représentations envisagées dans leurs rapports avec le moi, en tant qu'idées : nulle part, dans la vie mentale, la notion d'intensité ne prend le sens qu'elle a pour les phénomènes physiques.

B) Pas plus que la quantité, la causalité ne s'applique au fait mental.

La causalité est, pour le savant, une relation irréversible et fixe établie entre deux groupes de phénomènes, dont le premier comprend l'ensemble des conditions nécessaires à l'apparition du second. Cette relation fixe sert de fondement nécessaire à toute prévision, et là où elle n'est pas rigoureusement constatée, notre prévision est en défaut. C'est par des lois causales que le savant cherche à expliquer la nature entière : il tente d'y ramener les phénomènes les plus complexes eux-mêmes, c'est-à-dire les phénomènes physiologiques. Il a bien soin, du reste, d'exclure du concept de cause tout caractère de spontanéité : la causalité est un rapport fixe et rien de plus.

Or, en psychologie, la prévision est impossible : je ne puis jamais dire avec certitude quel acte accomplira, dans telle circonstance, tel homme que je connais cependant de longue date. Le fait mental diffère donc ici du phénomène : c'est que l'individu conscient n'est plus, comme le phénomène naturel, dominé par la loi. « La loi est, pour lui, intérieure » (1), et l'être entre en ligne de compte.

Aussi constatons-nous l'échec de toutes les tentatives faites pour introduire la causalité physique dans l'étude du fait mental. La plus complète de ces tentatives est peut-être la psychologie de Hobbes. Pour Hobbes, tout fait conscient est, en définitive, suspendu, par l'intermédiaire des mouvements cérébraux, aux lois mécaniques. Comment expliquer, dans cette hypothèse, que la sensation, provenant de mouvements qui excluent toute qualité, soit essentiellement qualitative?

On connaît, d'autre part, les objections qu'a présentées, à la théorie qui considère la sensation comme jouant, dans l'idéation,

---

(1) *Synthèse Mentale*, p. 152.

le rôle d'un atome psychologique, Elie Halévy (1). Quant au raisonnement, l'ordre qu'il suit n'est-il pas indépendant de l'ordre d'acquisition des notions et ne s'oppose-t-il pas souvent à lui?

La causalité physique ne peut donc s'appliquer à la vie mentale. Mais comment pourrait-il en être autrement, et comment un type d'ordre où la loi est tout pourrait-il s'appliquer à un domaine où la plus haute réalité n'est plus la loi, mais l'être et la spontanéité? La conscience est une, ses mouvements se tiennent et s'entreprennent, et leur succession est créée par l'activité spirituelle.

c) Ainsi quantité et causalité sont des déterminations que repousse la vie mentale. Mais causalité implique temps homogène : dire que les mêmes causes produisent les mêmes effets, c'est supposer que les mêmes causes peuvent se reproduire à des moments différents de la durée et que l'écoulement du temps n'a rien d'irréparable. La vie psychique, irréductible aux lois causales, ne pourra donc dérouler sa succession dans un temps homogène. On pourra dire, dès lors, qu'aucune des catégories que le savant impose au phénomène ne s'applique au fait mental.

Nous nous efforcerons maintenant de définir les caractères propres de la vie psychique. Ces caractères seront précisément ceux que le savant néglige dans la transformation du fait concret en phénomène : ce seront la durée concrète, la qualité et la finalité.

A) La vie mentale implique la durée concrète.

Le temps des sciences est homogène comme l'espace, bien qu'il n'ait qu'une dimension. Il ne sert à rien de dire, avec Kant, qu'il diffère de l'espace en ce qu'il est la forme de notre sensibilité interne. Dire qu'il est homogène, c'est le ramener à l'espace, car comment concevoir deux espèces d'homogénéité? Le temps, conçu sous la forme d'une durée mesurable, n'est donc, selon la forte expression d'un psychologue profond, que « le fantôme de l'espace obsédant la conscience réfléchie » (2). Aussi bien, tous les

(1) E. HALÉVY, *De l'Association des idées*. Bibliothèque du Congrès international de philosophie, 1<sup>er</sup> volume, p. 224. Paris, Colin, 1900. Voir les extraits que donne de ce mémoire M. Dwelshauvers, *Synthèse Mentale*, p. 154 et 156.

(2) BERGSON, *Essai sur les données immédiates de la conscience*, p. 75.

procédés de mesure du temps participent de la nature de l'espace.

Tout autre est la durée véritable. Un mouvement se mesure, il est vrai, par des simultanités spatiales, mais il est plus que le rapport de ces simultanités. Ce qui constitue sa nature propre, c'est le passage d'une position à une autre, le changement, le devenir. C'est ce devenir qui crée le temps.

La durée véritable est constituée par l'entrepénétration de ses moments successifs; elle est le prolongement du passé dans le présent et la création, par le présent, du futur. Les caractères de la durée s'opposent aux caractères de l'espace. La durée, d'autre part, est soumise à l'intuition et non à la réflexion : la réflexion peut nous aider à préciser des rapports dans le temps, mais de l'intuition seule nous vient la conscience de notre durée interne et dynamique.

B) La vie psychique est irréductiblement qualitative. Ce caractère du fait mental que nous avaient révélé déjà nos analyses de la quantité et de la causalité, doit être étudié pour lui-même.

La réduction de la qualité à la quantité, qui constitue pour le savant le progrès des sciences, apparaît impossible au psychologue : tout fait psychique a sa qualité propre. Si nous prenons, en effet, même les concepts les plus abstraits sur lesquels porte la réflexion scientifique, et si nous les envisageons non pas au point de vue de leur valeur rationnelle ou objective, mais au point de vue de leur lien avec l'esprit qui les pense, nous verrons qu'on ne peut les convertir en termes mesurables, leur trouver un dénominateur commun. Ils dépendent de l'acte de l'esprit, de son unité synthétique et de son intuition originaire, et gardent la marque du principe qui les a créés.

A plus forte raison ce caractère qualitatif définira-t-il les manifestations moins intellectualisées de l'activité mentale : sensations, sentiments et volitions. Chacun de nos actes, chacun de nos états possède sa nuance propre : la lui enlever, c'est renoncer à le saisir dans toute sa réalité.

Si, dans la vie mentale individuelle, tout est qualité, n'y a-t-il pas, cependant, un domaine dont la qualité est exclue? Ce qui s'oppose à l'individualité et nous rapproche tous, le système rationnel des idées, ne tend-il pas à une unité qui supprime les différences qualitatives subsistant entre les individus?

Il n'en est rien. Le système des idées, la pensée rationnelle, ne se conçoit pas en dehors de l'acte d'un esprit individuel et est donc inséparable de tous les caractères que nous avons attribués à l'acte de l'esprit.

Mais il y a plus. Si même on pouvait concevoir un système harmonique en dehors de toute considération psychologique, ce système n'apparaîtrait pas privé de toute qualité : harmonie implique équilibre, dans un système total, de systèmes partiels irréductibles les uns aux autres.

Que si l'on tentait, avec certains platonisants contemporains, de réduire la qualité à une notion générale, « le qualitatif » ou « le devenir », pour l'opposer, comme un terme négatif, à la stabilité rationnelle, seul principe positif, on n'échapperait pas à un grand nombre de difficultés dont les deux principales seraient, l'une de donner au non-être un rôle plus grand qu'à l'être, l'autre de ne pas expliquer le non-être ou devenir lui-même, la déduction rationnelle ne pouvant créer du réel.

La qualité n'est donc pas, pour le psychologue, un terme purement provisoire, mais elle possède une valeur positive et une puissance explicative propre.

c) Définissons en peu de mots le rôle de la finalité dans la vie mentale.

Les sciences exactes prétendent exclure la finalité : elles lui reprochent d'introduire, dans la théorie physique, des considérations qui ne valent que pour une activité consciente. Mais le finalisme téléologique, qu'excluent les sciences, n'est pas la seule conception finaliste possible et, même en restant dans le domaine des phénomènes naturels, la reconnaissance d'une certaine forme de finalité paraît s'imposer. On peut, en effet, considérer dans les phénomènes, non la série causale à laquelle ils se rattachent, mais le système que, dans leur ensemble, ils constituent. Dans ce système harmonique, la partie est subordonnée au tout : si cette dépendance cessait, l'équilibre de l'ensemble serait rompu. Le rapport du phénomène au système diffère du rapport causal et s'impose à notre attention au même titre que lui : c'est proprement un rapport de finalité, bien qu'il n'implique aucune détermination téléologique. Ainsi, dans le monde des phénomènes, finalité et

causalité s'opposent et se complètent, ainsi que l'a montré M. Lachelier : la causalité se définit par la décomposition et l'analyse ; la finalité, par la synthèse.

Or, ce genre de finalité, le seul qu'admette la science, ne suffit pas à rendre compte des caractères de l'activité mentale. Nous entrons ici dans le domaine de la conscience et de la réflexion, dans le monde de l'être et de la spontanéité : l'action partie du dedans se propose un but et conçoit les moyens propres à le réaliser. Tout acte est pensé et voulu, et le système n'est plus seulement synthétique, mais créé par l'esprit qui tend, par son action continue, à le maintenir avec un minimum d'oscillations.

Les analyses qui précèdent prouvent surabondamment l'irréductibilité du fait mental au phénomène. Les catégories qui s'appliquent à l'objet et constituent les lois de l'ordre logique ne s'appliquent pas aux idées. Les idées et, de façon plus générale, les faits et les tendances qui constituent la vie psychique ont, d'autre part, des caractères que ne présentent pas les phénomènes : tels sont durée concrète, qualité, finalité.

Nous nous efforcerons maintenant de grouper ces déterminations de la vie mentale sous une détermination plus riche qui les englobe toutes dans sa compréhension et définisse complètement le type d'ordre que réalise la vie mentale.

Une finalité qui se manifeste par une suite d'actes, dont chacun a sa nuance propre et dont le retentissement crée une durée qualitative, et qui, au cours de ces actions successives, tend à la conservation et à l'enrichissement d'une harmonie qu'elle veut toujours plus complète, qu'est-ce, sinon la personnalité? La notion de personnalité synthétise donc les divers attributs de l'activité mentale. Mais, de même que cette notion nous apparaît essentiellement synthétique, de même la réalisation, dans la vie concrète, du type d'ordre qu'elle définit, ne sera possible que par la synthèse. La personnalité sera le groupement synthétique et harmonique de l'ensemble des faits psychiques. Or, ceux-ci, à leur tour, ne constituent-ils pas autant de synthèses? La représentation n'est-elle pas la synthèse, par l'acte de l'esprit, du multiple dans l'un? Les sentiments et les volitions n'enveloppent-ils pas un rap-

port de l'esprit au corps? La personnalité sera donc une synthèse dont les composantes se résoudreont, à leur tour, en synthèses, sans que l'on rencontre jamais un élément dernier, un atome psychologique. Ainsi le rôle de la synthèse s'élargit et domine toute la vie mentale.

Dans la synthèse supérieure de la personnalité viennent s'intégrer les synthèses partielles, représentations, idées, tendances diverses, que crée et qu'unit le dynamisme spirituel : c'est aux sentiments qu'elle harmonise que la personnalité doit sa coloration propre. Et comme tous les éléments que groupe la synthèse sont autant de synthèses, la personnalité sera d'autant plus forte, d'autant plus harmonieuse, qu'elle sera plus riche.

Il peut se faire que des représentations, ainsi intégrées dans le mouvement continu de la conscience, reprennent leur indépendance et, échappant au contrôle de la synthèse suprême, obsèdent la personnalité et l'absorbent dans un de ses produits, dans un de ses moments : incapable de créer encore, le moi se borne à la répétition mécanique de processus automatisés, et nous entrons dans le domaine des états psychasthéniques.

« Que ces tendances et ces sentiments ne s'isolent pas, mais collaborent, sans sortir de leur rang, à la concentration de la vie mentale, ils entrent dans une synthèse plus large, qui englobe et transforme toutes les synthèses particulières, de telle manière qu'à chaque progrès de l'esprit, celles-ci se fondent en une synthèse nouvelle (1). »

La conception de la personnalité que nous venons d'exposer va nous permettre de résoudre un problème jusqu'à présent irrésolu : le problème de la liberté.

Si les partisans de la liberté et ceux du déterminisme ne sont pas encore arrivés à se mettre d'accord, et s'ils n'y parviendront sans doute jamais, c'est que le problème de la liberté a été posé en des termes tels qu'ils rendent toute solution impossible. Modifions l'énoncé, et la solution n'offrirait plus aucune difficulté. Or,

---

(1) *Synthèse Mentale*, p. 173.

c'est la possibilité de cette modification que nous fait entrevoir la théorie de la synthèse mentale.

Examinons ceci d'un peu plus près.

Les partisans du libre-arbitre, pour qui tous nos actes volontaires sont libres, et qui affirment ainsi une liberté absolue, et les déterministes ont argumenté sans fin, mais ni l'un ni l'autre parti n'a triomphé. En réalité, spiritualistes et déterministes méconnaissent la véritable nature du problème, et chacune des deux opinions était la bonne au point de vue auquel elle se plaçait, ce point de vue devant, dès lors, être naïf et stérile.

Un grand pas a été fait du jour où M. Bergson montra que la liberté, considérée comme une faculté de l'âme à la manière de l'école éclectique, n'est qu'un néant verbal. « L'essai sur les données immédiates de la conscience » établit qu'il n'y a pas de liberté, mais qu'il y a des actes libres. Nous agissons librement toutes les fois que, dans notre action, se trouve en tension toute notre vie passée, avec les qualités qui la caractérisent le mieux.

Cette solution, pour profonde qu'elle fût, ne pouvait être définitive. Sans doute le déterminisme mécaniste est-il vaincu, mais une forme autrement redoutable du déterminisme ne tarde pas à surgir : contre le déterminisme logique, qui définit le caractère comme le point de croisement d'une série de rapports dont il réalise l'équilibre, le bergsonisme est impuissant. Le problème subsiste donc tout entier.

C'est qu'il ne suffit pas de substituer l'acte libre à la liberté des éclectiques : se demander si un acte est libre ou non ne comporte pas plus de réponse que se demander s'il y a, ou non, une liberté absolue. « La liberté, croyons-nous, ne peut avoir de sens en psychologie que pour *une suite d'actes*, pour *l'ensemble d'une activité*, et non pour tel ou tel acte en particulier (1). »

L'homme qui, tel Socrate, obéira le moins dans la suite de ses actes aux suggestions du monde extérieur et n'écouterà que lui-même, c'est-à-dire le reflet dans sa conscience de toute sa vie passée avec les rapports qu'elle a établis entre ses idées et ses tendances, sera *dans l'ensemble de son activité* véritablement

---

(1) *Synthèse Mentale*, p. 230.

libre. Mais l'homme qui, comme Alcibiade, dépendra de son milieu et de ses passions, ne sera jamais libre et, alors même qu'il dira « je veux », il n'affirmera que son caprice. Ainsi la liberté est le contraire de l'arbitraire.

La liberté est donc, à tout prendre, l'harmonie des différents courants d'idées et de tendances qui constituent le moi ; son principe sera, dès lors, identique au principe de l'harmonie synthétique : ce sera l'esprit. L'esprit est un dynamisme vivant, sa richesse croît avec sa force, et sa force s'exprime dans l'unité de la personnalité et se manifeste par la liberté.

Considérons enfin non plus les créations de l'activité spirituelle, mais le principe qui les crée ; non plus la synthèse, mais l'unité qui l'opère.

Définir l'esprit par l'unité n'est pas en affirmer la catégorie d'unité. L'unité spirituelle n'est pas quantitative : elle est inter-pénétration, concentration, actualité pure. A ce principe est suspendue la vie mentale tout entière dont l'unité est révélée par l'intuition et expliquée par la réflexion.

L'esprit tout en acte et excluant toute multiplicité sera essentiellement liberté : de là son rôle créateur, de là la construction incessante des synthèses nouvelles qui conduisent l'homme aux manifestations supérieures de la pensée. L'organisme tend à l'automatisme et à la fixité ; l'esprit, par contre, est mouvement et progrès continu. « La vie mentale est... une anticipation constante ; elle dépasse l'état de l'organisme et par sa richesse intérieure et par le mouvement qui l'entraîne » (1). De cette anticipation l'esprit est à la fois la source et le but.

## II.

De l'ouvrage de M. Dwelshauvers, considéré dans son ensemble, on ne saurait dire trop de bien. Il nous apporte une psychologie complète et originale qui réconcilie, dans sa large compréhension, des oppositions, irréductibles seulement lorsqu'on les envisageait d'un point de vue trop restreint. Cette psychologie très complète

---

(1) *Synthèse Mentale*, p. 235.

est, en même temps, d'une belle unité et c'est dans cette unité que réside peut-être le principal mérite de l'auteur. Autre chose, en effet, est l'analyse du contenu de la conscience et la classification schématique des faits psychiques, autre chose la justification de cette analyse par une explication synthétique.

A l'harmonieuse disposition des idées centrales s'ajoutent la rigueur des études particulières, l'étendue et la sûreté de l'information.

Cette grande conscience scientifique et cette profondeur de pensée unies à ce don du psychologue que M. Dwelshauvers possède avant tout font de « la Synthèse Mentale » un ouvrage qui joint la précision d'un Höffding à la vision colorée et vivante d'un Bergson.

Que s'il fallait, à côté des qualités, signaler des défauts, nous reprocherions à l'auteur quelques légères défaillances de composition et, parfois, un vague malaise dans l'explication. Mais peut-être la complexité des faits étudiés rendait-elle ces confusions inévitables : on ne peut, en effet, exiger du psychologue, en lutte incessante avec le concret et l'individuel, la rigueur et la pureté de ligne qui seules font la beauté de la démonstration du mathématicien ou de l'analyse du métaphysicien.

Nous nous proposons d'apprécier et de discuter en peu de mots quelques-unes des conceptions fondamentales de M. Dwelshauvers, quelques-unes de ses conclusions les plus importantes.

« La Synthèse Mentale » pourrait se décomposer assez bien en deux grandes subdivisions : l'étude des caractères de l'acte de l'esprit et la recherche des rapports d'ordre qui caractérisent la vie mentale. La conclusion, commune à ces deux moments, est la définition de la nature de l'esprit.

Nous examinerons d'abord une question appartenant au premier moment, puis un problème relevant du second ; dans l'un et dans l'autre cas, nous devons recourir, pour formuler définitivement notre opinion, à la discussion de la conception que l'auteur se fait du dynamisme spirituel : c'est par cette discussion que nous amènerons notre conclusion.

L'acte de l'esprit est synthétique et intuitif. Nous ne parlerons

pas ici de son caractère synthétique : sur ce point les explications de l'auteur nous satisfont pleinement. Aussi bien, c'est principalement par cette notion de la synthèse mentale que M. Dwelshauvers se rattache aux idées des grands philosophes rationalistes, à celles de Leibniz surtout.

Nous nous bornerons donc à examiner certains problèmes relatifs à l'intuition dans l'acte de l'esprit.

Le rôle considérable que M. Bergson a accordé, dans sa philosophie, à l'intuition, et le retentissement des écrits de ce penseur font que l'on est tenté d'identifier l'intuition psychologique en général et l'intuition bergsonienne. C'est pourquoi il pourrait sembler, à une première lecture, que les pages consacrées par M. Dwelshauvers à « l'intuition dans l'acte de l'esprit » sont d'inspiration purement bergsonienne. Nous voudrions montrer qu'il n'en est rien, et mettre en lumière les différences qui séparent les conceptions des deux penseurs.

L'intuition bergsonienne consiste à se placer au cœur de la chose à connaître, au centre d'où jaillit sa vie intime ; à l'intuition s'oppose l'analyse, qui envisage les objets d'un point de vue extérieur à ces objets, et s'exprime dans le langage des concepts abstraits. L'intuition pourra se suggérer, mais non se dérouler dans le discours.

L'intuition ainsi définie porte sur la réalité même, sur l'essence des choses. Ce qui nous aura été révélé par l'intuition ne pourra plus se rendre en termes d'analyse : l'intuition, seule connaissance véritable, s'oppose irréductiblement aux procédés usuels de la pensée scientifique ou pratique et, puisque la philosophie se caractérise par l'emploi de l'intuition, *le philosophe devra invertir la direction habituelle de la pensée.*

Parmi les procédés qu'exclut l'emploi de l'intuition en psychologie se trouve en première ligne l'analyse réflexive. Considérer les faits psychologiques en tant qu'idées, concevoir entre ces idées la possibilité de rapports d'ordre, c'est en altérer déjà la nature purement qualitative. Dira-t-on que la méthode réflexive aboutit, en fin de compte, à la reconnaissance d'un principe dynamique, l'esprit, aussi vivant que la durée bergsonienne ? Il subsiste cette différence fondamentale que la durée est une

par l'interpénétration de ses moments, par la création du présent par le passé; que donc son unité est toujours *en train de se faire* et qu'elle se fait par la création incessante de qualités nouvelles; tandis que l'esprit est un par nature, est unité pure, antérieure à tout déroulement dans la durée, puisque ce déroulement suppose du multiple et que l'esprit est le principe du mouvement et de l'interpénétration de cette multiplicité. Ainsi, ce que repousse le bergsonisme, c'est tout principe rationnel, toute ligne directrice imposée à la durée concrète : l'intuition porte uniquement sur du concret; tout rapport établi entre des qualités irréductibles les altère; toute réflexion, toute dialectique, toute détermination rationnelle est illégitime et mensongère.

Or, cette détermination rationnelle, M. Dwelshauvers l'admet, et c'est par la méthode réflexive qu'il s'élève à la notion de l'unité de la personnalité. Cependant il n'y a pas, dans sa psychologie, de contradiction entre réflexion et intuition : bien plus, réflexion et intuition se complètent comme deux vues partielles d'une réalité assez riche pour réconcilier des contradictions apparentes. Il faut bien, dès lors, que l'intuition de M. Dwelshauvers soit autre que celle de M. Bergson, puisque celle-ci n'est pas compatible avec la réflexion. En quoi consiste la différence qui les sépare? Sans nul doute en ce que l'intuition de « la Synthèse Mentale » ne nous apprend rien de définitif sur l'essence même des choses et ne nous interdit pas, comme l'intuition de « l'introduction à la métaphysique », toute détermination ultérieure de leur nature. C'est dire que l'intuition portera uniquement sur l'acte de l'esprit, qu'elle sera une aperception immédiate de notre activité spirituelle, le sentiment sourd de l'effort à accomplir pour dérouler ce qui est encore en tension, en puissance, mais qu'elle ne préjugera rien des produits de notre activité, auxquels pourra s'appliquer la réflexion. L'intuition ne nous présente-t-elle pas, cependant, les objets comme autant de sujets? Sans doute, mais il est bien entendu que cette présentation de l'objet comme sujet se borne au moment de la coïncidence de notre action spirituelle et de la multiplicité qu'elle synthétise : rien n'empêche que « l'idée de l'objet » soit analysée par la réflexion. L'intuition, encore subjective, n'est plus absolue.

En résumé, les idées de M. Dwelshauvers s'éloignent sensiblement des conceptions bergsoniennes et semblent plutôt se rapprocher de certaines idées de Fichte.

Ne pourrait-on, pourtant, ramener à un principe commun l'intuition des « données immédiates » et l'intuition de la « Synthèse Mentale » ? Nous ne voulons préjuger en rien de la réponse que pourraient donner à cette question des recherches ultérieures de M. Dwelshauvers, mais nous n'apercevons qu'avec peine la possibilité de cette conciliation. Nous nous trouvons en présence de l'opposition entre intuition absolue et réflexion : cette opposition ne peut se résoudre que si l'on abandonne la réflexion ou si l'on sacrifie le caractère absolu de l'intuition. Dans l'un cas comme dans l'autre, il y a élimination d'un des termes, et non synthèse des deux en un terme plus large.

Est-il besoin de dire combien la conception de M. Dwelshauvers nous semble plus large que celle de M. Bergson ? Pour quiconque se place au point de vue d'un idéalisme rationnel, le rejet de l'intuition bergsonienne s'impose. Quant à l'intuition que défend M. Dwelshauvers, elle ne suffit pas à elle-même, mais implique une définition plus précise des caractères et de la nature de l'esprit. C'est seulement lorsque nous aurons étudié la définition que donne de l'esprit M. Dwelshauvers que nous pourrons exprimer définitivement notre opinion sur l'intuition dans l'acte de l'esprit.

On ne peut appliquer aux « idées » les catégories applicables aux phénomènes naturels. En d'autres termes, le fait mental est irréductible au phénomène.

Suit-il de là que le système tout entier des catégories ne puisse s'affirmer du contenu de la conscience ? Nous ne le croyons pas.

Admettons même que les idées, les représentations envisagées dans leur rapport au sujet, soient *absolument* irréductibles à certaines catégories, telles que, par exemple, la quantité ou le temps : il n'en reste pas moins vrai que la réflexion s'applique aux idées ainsi conçues. Or, l'analyse réflexive nous conduit à établir, entre les idées, des relations de participation : une idée ne subsiste que parce qu'elle participe à d'autres idées, plus générales ; celles-ci, à leur tour, impliqueront comme condition nécessaire des idées

plus hautes encore. Mais les idées les plus générales, les idées universelles, que sont-elles, sinon les catégories? Les caractères généraux auxquels nous mènera l'analyse réflexive seront donc les catégories. Les catégories, qui sont ainsi le terme de l'analyse réflexive en tant que dialectique, lui servent aussi de règle en tant qu'elle constitue une méthode de la pensée : les catégories, en effet, sont les lois générales de la connaissance, et aucune connaissance n'échappe à leur empire.

Mais ce n'est pas tout : nous avons supposé que, des idées, on ne pouvait absolument pas affirmer certaines notions. Or, cette supposition était purement gratuite, et il convient d'examiner ce qu'elle vaut.

Nous disons qu'une idée diffère d'une autre et qu'entre les deux il n'y a pas de commune mesure. Ce par quoi ces idées diffèrent, c'est par la nature du lien qui les rattache au sujet ; pour plus de clarté et de commodité, nous appellerons le caractère qualitatif irréductible que ce lien confère à une idée donnée, son « contenu subjectif », par opposition à son contenu objectif, dont il n'est pas question ici. La catégorie de quantité, par exemple, ne s'appliquera donc pas au contenu subjectif de l'idée.

Pendant une idée, par le fait même qu'elle diffère d'une autre, s'en distingue : entre deux idées la confusion est impossible, et chacune d'elles est *une* idée. D'autre part, les idées, pour différentes qu'elles soient les unes des autres par leur contenu subjectif, n'en ont pas moins ceci de commun qu'elles sont toutes « des idées » : la définition des idées s'applique indistinctement à toutes les idées qui ont donc un attribut commun, un caractère homogène. Mais affirmer des idées l'unité et l'homogénéité, c'est en affirmer la quantité. Or, on pourrait faire un raisonnement analogue pour les autres notions. Il suffit donc, pour que la vie mentale implique le système des catégories, que l'analyse du fait mental nous conduise, en fin de compte, à affirmer de ce fait toutes les catégories, non parce qu'il est *tel fait* et non tel autre, mais parce qu'il est *un fait*, réel et connu, et que les catégories sont les lois de la représentation comme du représenté.

Dans les observations qui précèdent, il n'y a rien qui contredise les conclusions directes des analyses de M. Dwelshauvers :

celles-ci prouvent seulement que certaines catégories ne peuvent s'appliquer au « contenu subjectif » des idées ; elles n'impliquent pas que l'ensemble de la vie psychique transcende les lois de la représentation.

Mais l'auteur ne s'en tient pas là. Il synthétise tous les caractères de la vie mentale en un seul, la personnalité, et il explique l'unité de la personnalité par l'action d'un principe supérieur, l'esprit. L'esprit est pur dynamisme, pure spontanéité, pur être. A son action est suspendue toute la vie mentale. Si donc l'esprit possédait les caractères que lui reconnaît M. Dwelshauvers, il serait réellement supérieur aux rapports rationnels et la vie mentale serait, dans son principe, supérieure aux déterminations logiques, aux catégories. Non seulement certaines catégories ne s'affirmeraient pas du « contenu subjectif des idées », mais il faudrait dire encore que la nature du spirituel transcende le système des notions.

Contre cette extension des conceptions de M. Dwelshauvers nos considérations ne portent plus et il ne nous sera possible de nous prononcer sur les caractères de l'ordre inhérent au dynamisme spirituel, et non plus seulement aux idées, qu'après avoir suivi l'auteur dans l'étude même de ce dynamisme.

De même que notre examen de l'intuition dans l'acte de l'esprit, nos réflexions sur les rapports d'ordre de la vie mentale nous mènent à l'étude de la nature de l'esprit.

L'esprit, pour M. Dwelshauvers, est « acte et pur mouvement... mouvement dynamique et purement intérieur » (1). Il se définit par l'unité et se caractérise par la pénétration et par l'anticipation : il exclut toute multiplicité spatiale et toute passivité, et est tout action. Il crée l'ordre rationnel mais le dépose aussitôt : il est plus que cet ordre et vouloir l'exprimer par des lois logiques c'est diminuer sa haute réalité.

Cette conception se ramène, en définitive, à admettre qu'au dessus du monde des lois et des rapports il y a un monde de l'être. L'être est la véritable réalité, le principe vivant dont tout

---

(1) *Synthèse Mentale*, p. 234.

émane. Il n'est pas plus une substance qu'un système de relations logiques, et se définit par la spontanéité et la durée concrète. Les lois de la nature ne suffisent pas plus à expliquer l'existence du réel que les catégories l'action spirituelle. Etre, dans la philosophie de la nature, et esprit, dans la psychologie métaphysique, ont un rôle identique. Aussi bien, l'esprit est la forme la plus haute de l'être.

Telles sont, quelque peu généralisées, les idées que M. Dwelshauvers croit pouvoir déduire de ses analyses du fait mental et de sa définition de la personnalité. Il nous pardonnera de formuler contre elles une objection qu'il nous a été donné, du reste, de lui soumettre à propos de problèmes d'un autre ordre.

Remarquons tout d'abord que si, au cours de tout son ouvrage, l'auteur a eu bien soin de ne pas se laisser entraîner dans le domaine des hypothèses métaphysiques et s'est maintenu sur un terrain strictement psychologique, les pages qu'il consacre au principe spirituel constituent une exception à cette règle de conduite : l'esprit n'apparaît-il pas comme l'origine première de toute réalité véritable?

Nous croyons que tout passage direct de la psychologie à la métaphysique est illégitime, comme formant nécessairement cercle : nous supposerons, toutefois, dans le but de simplifier la discussion qui va suivre, que ce passage ne soulève aucune difficulté. Nous nous bornerons donc à critiquer la notion même du dynamisme spirituel.

Tout principe devant être inconditionné, l'esprit ne pourra supposer aucune condition supérieure à lui-même et devra constituer une idée parfaitement simple et claire. Mais l'esprit n'est-il pas précisément une idée extrêmement complexe dont l'analyse s'impose au métaphysicien ?

L'esprit est unité, entrepénétration, activité pure, durée, personnalité : retranche-t-on l'une de ces déterminations, on voit s'évanouir l'esprit.

Dira-t-on que la synthèse qui constitue l'esprit résulte du mouvement de l'esprit ? C'est placer le conditionné avant la condition, car l'esprit suppose, outre l'union de ses différents caractères, la loi de cette union ; or cette loi, rapport stable et universel, comment un dynamisme pourrait-il en être le principe ?

L'être ne se suffisant pas à lui-même et ne s'identifiant pas avec la substance, il ne nous reste qu'à considérer l'esprit comme dépendant des rapports d'implication de notions groupées dans un système rationnel : ce système est le système des catégories.

On comprendra mieux, après cette brève discussion, notre attitude au sujet de l'intuition comme à propos des lois d'ordre de la vie mentale. Pour ce qui a trait à l'intuition, nous reconnaissons volontiers que nous avons une aperception immédiate de l'effort créateur de la pensée ; nous ne nions pas que cette aperception ait son origine dans le caractère dynamique de l'acte de l'esprit, mais nous nous refusons à nous arrêter à ce caractère et nous voulons pénétrer plus avant dans la connaissance du principe. Quant aux lois d'ordre des idées, nous ne voyons aucun inconvénient à admettre que certaines catégories ne peuvent s'affirmer du « contenu subjectif de l'idée », mais nous maintenons la participation de l'idée, prise en elle-même, à l'ensemble des notions universelles et nécessaires, ce que ne fait pas M. Dwelshauvers, dominé par l'idée que le principe de la vie mentale transcende l'ordre des rapports rationnels.

L'objection que nous venons de présenter n'atténue en rien notre admiration pour l'œuvre que nous avons tenté de faire connaître et d'apprécier. Nous n'avons, du reste, formulé aucune réserve quant aux conclusions purement psychologiques de « la Synthèse Mentale », et nous les tenons pour justes et profondes. Nous avons simplement tenu à nous séparer de l'auteur au moment où il exposait des idées métaphysiques dont nous n'avons, jusqu'à présent, trouvé nulle part de justification suffisante. Ces idées semblent dues à l'influence exercée sur l'auteur par les grands philosophes romantiques allemands, ainsi qu'à celle de Ravaisson : cette dernière influence nous paraît même être, si pas plus apparente, tout au moins plus profonde que celle de M. Bergson.

Maintenant, cette psychologie, dépouillée des quelques généralisations métaphysiques qui se mêlent à ses conclusions, nous apparaîtra comme celle des doctrines contemporaines qui s'accordent le mieux avec cet idéalisme rationnel dont l'auteur semble

se défier si fort. La métaphysique, sans doute, doit être purement analytique (ce mot étant pris ici dans son sens platonicien), mais l'esprit que construit la dialectique se caractérise par le rapport de l'un au multiple et par l'activité synthétique.

Ainsi, la théorie de la synthèse mentale, fondée uniquement sur des données psychologiques, rentre dans les cadres d'un système idéaliste. Nous n'avons donc critiqué certaines conceptions de M. Dwelshauvers, conceptions qui prétendaient avoir une portée métaphysique directe, que pour reconnaître à ses doctrines une valeur psychologique plus haute et, indirectement, une signification philosophique qui n'est pas l'une des moindres causes de notre très vive admiration.

---

# LES MISSIONNAIRES D'HYGIÈNE

Fonctions sociales, médicales et hygiéniques de l'infirmière de quartier

PAR

LE D<sup>r</sup> BOULENGER,

Médecin-adjoint à la colonie de Lierneux,  
Ancien médecin des pauvres du Bureau de bienfaisance de Bruxelles.

---

## I.

Dans aucun des pays civilisés, où la question infirmière a pris son plein épanouissement, je veux parler de l'Angleterre, de la Hollande, de l'Allemagne, des Etats-Unis, il n'existe de spécialité plus importante que le « district nursing », « Wijkverpleging », ou « missionnaire d'hygiène » pour les quartiers pauvres.

En principe, l'infirmière qui est chargée de cette besogne se rapproche beaucoup de la visiteuse des pauvres, religieuse ou laïque, mais, en réalité, elle se trouve aux antipodes de celle-ci. En effet, sa mission n'est pas charitable, elle est éducative et préventive.

Je n'ai pas besoin de signaler à mes lecteurs combien les indigents vivent dans des conditions d'hygiène désastreuses. Non pas tant que leurs habitations soient toujours anti-hygiéniques; mais ils n'ont aucune conception de ce qui doit se faire dans leurs logements pour qu'ils soient et restent sains. Il en est de même pour leur cuisine où, avec des produits de bonne qualité, par négligence, par surmenage, les ouvriers font souvent des repas malsains. Souvent aussi, ils dépensent leur argent à acheter des denrées qu'ils croient fortifiantes, des liqueurs, par exemple, alors que des denrées moins chères, ou un régime de vie en plein air, de propreté corporelle, guériraient plus sûrement leur état de faiblesse ou d'anémie que tous les kola ou quinquina ou liqueurs alcooliques amères du monde entier ne pourraient le faire!

On doit aussi songer aux bébés, élevés par les indigents et dont la mortalité est si effrayante dans les quartiers pauvres. Les mères de la classe pauvre, plus que toutes les autres mères, sont, en effet, ignorantes de leurs devoirs les plus élémentaires d'hygiène relativement à l'élevage des nourrissons. Le temps leur fait en outre souvent défaut; elles doivent tâcher de gagner un peu d'argent pour le ménage; tout le monde sait que le bébé de la classe pauvre est marqué, dès sa naissance, par la mort à brève échéance. N'est-ce pas encore cette débilité produite par les entérites qui, plus tard, va favoriser l'éclosion de la tuberculose, dans le milieu confiné des appartements des indigents?

Et puis, s'il y a un malade à la maison, soit le père, soit la mère, surtout cette dernière, qui va soigner le ménage et les enfants? Les maladies chroniques, en particulier, exposent la famille à la déchéance rapide du ménage et, par conséquent, pour les enfants, à l'abandon moral des parents. On peut donc dire que l'enfant d'un malade chronique pauvre est toujours un ignorant, souvent un vagabond précoce, peut-être un criminel dans l'avenir.

Certes, la missionnaire d'hygiène n'empêchera pas de façon absolue tous ces maux de se produire. Mais si l'on songe que les malades pauvres dépendent souvent d'une voisine qui fait la garde et les commissions pour eux, et qui se fait rétribuer pour ce fait, en même temps qu'elle donne des conseils ignorants et intéressés, on se dira qu'une infirmière instruite empêcherait beaucoup des maux que nous déplorons.

D'ailleurs, en abordant cette question des missionnaires d'hygiène, je sais que j'aborde une question complexe et qui pourrait être résolue peut-être de différentes façons.

Je signalerai, en passant, le système de Berne, sur lequel je n'ai pu recueillir, du reste, que des renseignements oraux. On m'a assuré que la ville, divisée en quartiers, était desservie, pour la médecine des pauvres, par une série de chefs de service, auxquels sont adjoints un ou deux aides et quatre ou cinq élèves du dernier doctorat en médecine. Ces jeunes gens apprennent ainsi à soigner le client, sous la direction de praticiens qui leur enseignent les petits trucs du métier, mais encore et surtout l'importance que

présente l'observation des règles d'hygiène dans la chambre du malade. L'hôpital, en effet, étant aéré, chauffé convenablement, désinfecté et nettoyé régulièrement, ne peut être un milieu d'éducation hygiénique pratique pour le praticien qui doit aller à domicile. Peut-être pourrait-on adopter ce système à Bruxelles. En tout cas, je crois qu'avec les idées nouvelles qui se font jour en médecine, cette question est à étudier sérieusement.

Cependant, j'estime qu'au point de vue infirmier, à côté de ce service médical et sous les ordres de ce service, il faudrait également créer des femmes missionnaires d'hygiène.

Je pense, en effet, que le médecin n'est pas absolument apte à être l'éducateur du malade et surtout du malade pauvre. A-t-il assez de temps pour vérifier les literies, pour visiter la chambre? Pourrait-il, du reste, intervenir autrement que par la parole et le commandement pour toutes ces choses? Pourrait-il aussi passer son temps à refaire journellement tous les pansements des indigents de son quartier? Non.

Du reste, l'infirmière est plus capable de se faire comprendre que le médecin. Elle peut et elle doit disposer la chambre du malade de telle façon que l'hygiène y règne. Elle répandra, en nettoyant souvent la chambre, sous prétexte de désinfection, ce besoin de propreté que nous finissons tous par ressentir lorsqu'on nous a accoutumés à la propreté du corps, aussi bien qu'à la propreté des appartements. Elle pourra aussi empêcher l'alcoolisme de s'installer au foyer, d'abord en rendant ce dernier coquet, propre et agréable, ensuite en rappelant doucement combien l'alcool est nuisible et constitue une charge onéreuse pour le ménage de l'ouvrier. Elle enseignera aussi à la ménagère à mieux préparer les aliments, et cela contribuera encore à maintenir le mari au logis.

Il est donc permis de croire que si, pendant quelques années, il doit en résulter une augmentation des charges de la bienfaisance, ce service de médecine primitive diminuera l'usage des drogues, des pansements et même des aliments distribués, et cela dans de fortes proportions. De plus, les maladies contagieuses seront arrêtées dès leur éclosion, au lit même du malade et, de ce fait, de nouvelles économies peuvent être attendues. Les hôpi-

taux eux-mêmes verront leur clientèle diminuer, et les opérations nécessaires étant faites très tôt, les chances de guérison, et de rapide guérison, seront beaucoup plus grandes. Tels seront les résultats du système au point de vue de l'assistance. Au point de vue social, les épidémies, les contagions seront de moins en moins fréquentes, et toutes les classes de la société en éprouveront d'heureux effets.

Ainsi, la « district nurse » aura rempli, chez nous, une mission de civilisation au moins aussi importante que celle des aventuriers qui vont à la découverte de contrées sauvages et inconnues.

Je passerai rapidement sur l'histoire de la question. — Il paraît que Phœbe, une esclave, fut la première infirmière chrétienne qui soignait les malades chrétiens à domicile. Saint Paul l'appelait l'« aide de tous ». A Phœbe succédèrent les diaconesses, qui étaient des missionnaires d'hygiène très rudimentaires. Ce ne fut, en réalité, qu'après la guerre de Crimée, que les femmes anglaises, sous l'impulsion de Miss Nightingale, s'occupèrent de réformes sociales. Car, à cette époque, le malade pauvre était absolument négligé en Angleterre. Ce fut Jameson qui fut l'initiateur du mouvement, en 1855-56. Puis une association se fonda, la « Bible women and Nurses Mission », qui, tout en faisant de la propagande religieuse, veillait aux conditions physiques de ses adhérents (literies, habillements et objets utiles lors des maladies). En 1868, Mrs Ranyard développa plus spécialement la partie infirmière de ces missions. Elle prit l'initiative de faire instruire pratiquement ces nurses dans les hôpitaux. Miss Nightingale fut l'une des premières donatrices de l'œuvre, et elle accompagnait son don de ces mots : « Un faible don aux infirmières de quartier, accompagné de la profonde sympathie de Florence Nightingale, afin de soigner et d'enseigner la propreté aux indigents... » Actuellement, il y a 65 infirmières qui travaillent à Londres, pour cette œuvre. Elles sont dirigées par 4 infirmières en chef, et elles sont envoyées dans les quartiers les plus pauvres. Toutes sont diplômées et sont dirigées par les médecins du quartier. Le Secrétariat de l'œuvre se trouve à Londres, 2, Adelphi Terrace, Strand. L'œuvre a un « Training Home » pour les candidates et un « Seaside convalescent Home » pour

les infirmières malades, ainsi qu'une maison de repos. Enfin, la Société est affiliée au « Royal National Pension Fund for Nurses ».

Voici la description du travail de ces nurses, par Mrs Ranyard : « Elles rendent de petits services aux malades qui n'ont pas besoin du séjour prolongé de la nurse dans la maison; elles apprennent aux enfants à attacher, à nettoyer leurs bottines, à s'habiller, à se coiffer, etc., tout cela avec cordialité et douceur. Les confidences des parents viennent ensuite : ils ne savent pas bien comment arranger leur chambre, faire une bonne cuisine. La nurse alors se permet de conseiller. Elle montre comment il faut s'y prendre, elle arrange la chambre, prépare le pot-au-feu et, lorsqu'elle s'en va, le logis est devenu propre et gai. »

A Liverpool, W. Rathbone fonda l'institution des infirmières de quartier instruites. Sa devise était : « Great are the uses of mediocrity ».

En 1862, sur l'avis de Miss Nightingale, il fonda une école pour nurses. Le titre de l'école fut : « Liverpool Training School and Home for nurses ».

En 1865, Liverpool était divisé en 18 quartiers, présidés par des groupes de dames et placés sous les ordres d'une nurse payée. Les difficultés principales auxquelles se heurta l'œuvre consistèrent d'abord à éloigner la charité intempestive et exagérée, et ensuite à nourrir tous les enfants avant qu'ils entrent en classe. On jugeait, en effet, que les enfants affamés ne peuvent suivre utilement les cours de l'école. Pour les convalescents, la question d'une bonne (ce qui ne veut pas dire surabondante) nutrition se posait aussi. Il fut interdit aux nurses de faire la charité.

A Liverpool sévissait, à cette époque, la manie des stimulants et des fortifiants, et l'un des districts dépensait ainsi, en un an, pour 5,000 francs de médicaments et pour 1,000 francs de fortifiants. On supprima cette droguerie intempestive et on remplaça les fortifiants par du lait. Le résultat fut des plus heureux, et tous les districts suivirent cet exemple. On diminua les fraudes des indigents; par le fait même, l'aide devint plus efficace, et les nurses supprimèrent leurs fonctions charitables pour ne plus s'attacher qu'à l'œuvre de relèvement social et d'hygiène.

En 1868 se fonda, à Londres, la première « District Nursing Association » sous le nom de « East London Nursing Society ». Cette œuvre est actuellement affiliée au « Queen Victoria Jubilee Institute », dont l'adresse est 43, Rutland Street E.

Les débuts de toutes ces œuvres ne furent pas toujours faciles. Bien des infirmières se figuraient qu'elles n'avaient qu'à ordonner du confort, à donner la potion et à donner à manger au malade, et lorsque Miss Lees leur parlait d'autres soins, elle recevait souvent la réponse suivante : « Je n'ai jamais nettoyé une chambre de malade, Madame, les nurses ne sont pas faites pour cela. Payez donc une femme à journée ! » Ou bien, d'autres fois, on lui disait : « Non, Madame, je n'ai pas le temps de laver ou de coiffer les malades. Je suis ici pour soigner, et j'ai une collection d'autres malades à visiter. » Tout était dit et terminé lorsqu'on avait fait boire un peu de bouillon, lorsqu'on avait bordé et orné un peu le lit. Jamais, l'antique nurse n'eût songé à examiner les égouts, la pompe ou les eaux. Jamais elle n'aurait mis hors de la chambre, ou même enlevé du lit, les vêtements humides ; jamais elle n'eût même ventilé la chambre, etc., etc. Mais qui plus est, ces nurses primitives se croyaient plus savantes que les médecins : elles refusaient de les appeler ou d'accepter leurs conseils. Certes, beaucoup de malades moururent par la faute de ces mégères.

C'est ainsi qu'en 1875, on découvrit qu'il y avait 100 infirmières engagées dans l'infirmierie du quartier, dont deux tiers seulement avaient été instruites au préalable. Cela pour Londres.

A ce moment, les reproches que l'on pouvait faire au Nursing du quartier étaient :

- 1° Trop de secours et pas assez de soins aux malades ;
- 2° Pas assez de direction et de contrôle, conséquemment relâchement et négligence, d'où danger d'aggravation de l'état des malades ou même de mort ;
- 3° Le médecin et l'infirmière ne se voyaient pour ainsi dire jamais ;
- 4° Absence complète ou presque complète d'instructions à donner aux membres de la famille ou à l'entourage du malade, concernant les soins au malade, la ventilation, la propreté, la désinfection, etc.

C'est pourquoi, dès lors, on exigea de la part de ces nurses une éducation hospitalière systématique ; on les mit sous les ordres de chefs instruits, et elles ne purent s'occuper que d'infirmierie. La charité, les dons ou secours concernant la bienfaisance, furent retirés aux nurses pour être laissés aux visiteurs des pauvres ou aux sociétés charitables. Miss Nightingale intervint encore ici et, dans le home pour les infirmières, elle fit donner un cours de cuisine, de telle façon que les nurses fussent des ménagères consommées pour pouvoir elles-mêmes corriger les erreurs des femmes pauvres. Quant à l'éducation hospitalière, elle donne à la nurse l'esprit de corps et de discipline, le calme, le contrôle actif et intelligent du malade, l'expérience pratique de la maladie, la connaissance des symptômes, etc.

A Londres donc, la « district nurse » doit : 1° passer une année d'épreuve dans le service du quartier ; 2° passer une année d'éducation et d'instruction hospitalière ; 3° passer dix mois d'instruction spéciale dans le « district nursing » et suivre au « Central Home » un cours théorique donné par un médecin. Passer enfin un examen, mi-partie oral, mi-partie écrit.

Les règles de la corporation sont les suivantes :

1° Aucune nurse, en aucun cas, ne peut faire l'aumône. Mais elle doit avertir la bienfaisance s'il y a lieu ;

2° Elle doit soigner les malades pauvres ;

3° Elle doit réformer, arranger la maison (propreté, balayage hygiénique, enlèvement des poussières, aération, désinfection), veiller à la propreté du corps.

La maxime est : Où toute nurse entre, la propreté et l'ordre doivent entrer ;

4° Elle doit, s'il y a lieu, faire appeler immédiatement un médecin. En aucun cas, elle ne peut soigner ni une plaie, ni une éruption, ni un bobo sans l'avis du médecin. En cas d'urgence, elle fait appeler le médecin et donne les premiers soins en l'attendant ;

5° Elle doit revenir, à l'occasion, voir les anciens clients, pour les maintenir dans la bonne voie.

Ceci explique que toute chambre où a passé l'infirmière de quartier, à Londres, reste définitivement, dans l'avenir, une chambre

propre et bien tenue. C'est l'une des gloires de la profession des nurses de quartier.

C'est grâce aux enquêtes des nurses et de la lutte de la grande philanthrope Octavie Hill que Londres a supprimé presque tous les bouges et les a remplacés par des cottages ou des maisons à appartements séparés.

Miss Lees et les pionniers du mouvement des nurses de quartier ont vu des choses horribles, à Londres; on ne les reverra jamais plus, aujourd'hui.

Les nurses, acceptées au début avec méfiance par les médecins, comme nos accoucheuses le sont un peu à Bruxelles, ont rendu tant de services qu'actuellement les médecins eux-mêmes les considèrent comme des auxiliaires indispensables. Ils ont même pu observer que maintes épidémies de rougeole, de variole, de scarlatine, de diphtérie, furent arrêtées grâce à elles.

Pendant, en Angleterre plus que chez nous, sévit l'idée que le home est sacré, que « charbonnier est maître chez soi », même si le chez soi est un infect taudis. Mais le tact, la douceur, la discrétion, la bonne éducation des nurses ont graduellement substitué la sympathie à l'hostilité du début.

En cinq années, cette éducation se fit à tel point que le nombre de malades soignés passa de 339 à 1,341.

Glasgow a aussi établi son « district nursing » depuis 1875, grâce à Mrs Mary Orrell-Higginbotham, qui fonda le « Sick Poor and Private Nursing Association ». En 1905, cette association a soigné 2,916 malades, et l'association s'est affiliée au « Queen Victoria Association ».

L'Armée du Salut, elle-même, a installé un « district nursing » avec des nurses instruites.

Le mouvement s'est étendu aux petites villes, aux villages et aux campagnes. Miss Broadwood dirige la « Holt Oakley Nursing Association », 12, Buckingham Palace Road, London. On emploie des nurses villageoises qui connaissent l'accouchement et l'infirmier de quartier. Il existe même des cottages nurses qui remplissent les mêmes fonctions. Le « Queen Victoria Jubilee Institute » a organisé l'infirmier de village.

Le « Queen Jubilee Institute » a créé des écoles dans le Pays

de Galles, en Irlande, et a répandu ainsi, sur tout le Royaume-Uni, des « district nurses ».

Il a affilié plus de 694 associations à son œuvre.

On peut s'assurer, par ce court aperçu historique, que l'œuvre est en pleine période de croissance en Grande-Bretagne et en Irlande.

Elle est conçue, dans ses grandes lignes, comme suit :

1° La nurse de quartier n'est pas une visiteuse des pauvres ; c'est une missionnaire d'hygiène qui soigne les malades, empêche la contagion, augmente, par ses prescriptions hygiéniques, la capacité vitale du pauvre ; donc, pas d'aumône ;

2° Elle doit voir les causes de la détresse des pauvres, les noter, les corriger pour ce qui concerne son rôle et les signaler aux autorités compétentes pour le reste. Elle ne doit jamais oublier que la meilleure façon d'aider le pauvre est de l'instruire, pour qu'il puisse s'aider par lui-même. Ceci donne à l'indigent de l'indépendance, de la dignité et la volonté de ne pas exploiter son bienfaiteur, même lorsque c'est le Bureau de bienfaisance ;

3° Spécialement en ce qui concerne, par exemple, les accouchements et l'élevage des nourrissons, on peut dire que le médecin, l'accoucheuse, la layette, le trousseau, les dîners gratuits détruisent l'instinct maternel et le remplacent par l'espoir d'exploiter la bienfaisance ;

4° La nurse ne doit jamais oublier qu'elle a et doit avoir une influence morale sur ses malades, et qu'elle doit prêcher d'exemple par sa dignité ;

5° La nurse sera toujours une personne instruite et formée à une école spéciale ;

6° Elle devra toujours se baser sur l'avis et la coopération du médecin ;

7° Elle aura souvent des maladies chroniques à soigner : ulcères variqueux, cancers, etc. Elle y apportera tous ses soins, sans exagérer le nombre des visites. Elle doit donc connaître les bandages ;

8° Elle doit faire aussi souvent un peu de petite chirurgie d'urgence. Mais elle appellera le médecin le plus tôt possible ;

9° Elle doit connaître, au point de vue médical, les symptômes des principales maladies, connaître la trachéotomie (en théorie)

et, en pratique, savoir nettoyer et remettre la canule, donner des bains de vapeur au lit du malade, appliquer des enveloppements humides, connaître la manière de mettre les sondes nasales et œsophagiennes, le cathétérisme de l'urèthre, les injections hypodermiques, l'application des emplâtres, ventouses et cataplasmes;

10° Elle doit avoir des connaissances obstétricales et de garde-couches, et connaître les soins à donner aux nourrissons;

11° Il faut une éducation spéciale d'hygiène et de discipline pour le « district nursing ». Pour cela : 1° Obéissance et sincérité vis-à-vis du docteur; 2° Honnêteté vis-à-vis du malade; 3° Amour du travail; 4° Politesse, tact et distinction; 5° Bon sens.

12° Il est utile d'avoir un uniforme, non seulement pour inspirer le respect, mais aussi et surtout parce le travail l'exige. Il doit donc être pratique et durable. Il doit pouvoir se laver, se désinfecter. Peu d'ornements qui ramassent les microbes et la vermine. Peu de poches pour le même motif. Pas de bague, sauf une bague unie, en or; pas de bijoux. Deux habits : un d'hiver, un d'été. Un water-proof, pas de parapluie. La nurse doit porter sa valise, avec ses instruments de travail. Pas de voilette. Souliers légers, solides, chauds; pas de talons hauts;

13° Propreté et air coquet et avenant;

14° Un petit chapeau spécial, facilement fixable, attaché avec des épingles courtes;

15° Manchettes et col d'une propreté irréprochable;

16° Un pardessus plutôt un peu serrant. L'uniforme est utile également pour la nurse, parce qu'il lui donne l'esprit de corps;

17° Les mains seront particulièrement bien soignées; elle seront souvent lavées;

18° La valise sera légère, renfermera le strict nécessaire par conséquent. On en vend chez Houghton and Sons, Southampton Row, W. C., London, et aussi chez Bailey, Oxford Street, Maw, Allen and Hanburg, etc., etc.;

19° La trousse de la nurse doit renfermer : 1° un thermomètre à maxima; 2° des ciseaux à ongles et chirurgicaux, des pinces à pansements, un porte-nitrate, une spatule, une montre à secondes, de la gutta-percha laminée, un bac à recueillir les urines, un bac pour laver les mains, quelques pansements et bandages, etc., etc.;

20° Il est bon de limiter les heures de travail des nurses à huit heures par jour. L'heure du départ sera fixée suivant les nécessités, par exemple 8 heures ou 8 h. 30, pour pouvoir visiter les premiers malades avant 9 heures. Elles arrangeront leur ronde personnellement ;

21° La nurse ne doit compter sur aucune aide de la part de l'entourage du malade pour les objets de pansement. Elle perd du temps à attendre qu'on lui trouve ce dont elle a besoin. Mais elle doit se faire aider pour arranger la chambre convenablement, pour avoir de l'eau chaude, de l'eau froide, un bassin, du savon, uné éponge, etc. ;

22° Chaque cas exige de 30 minutes pour un homme à 45 pour une femme ;

23° Repos entre 1 heure et 1 h. 30. Manger ou boire du lait vers le milieu de la matinée. Se laver toujours les mains avant de manger.

Après cinq heures de travail continu, se reposer deux heures dans l'après-midi ;

24° La ronde de nuit se fait après 5 heures, après le thé ou le café ; prendre les températures du soir après 5 heures, visiter entre 9 et 10 heures les cas les plus graves seulement. Se reposer de 10  $\frac{1}{2}$  à 7 heures du matin. Eviter le surmenage ;

25° Ne pas faire de gardes de nuit inutiles ; les cas très graves les exigent seuls. Car une personne intelligente peut donner la médecine et la nourriture, si c'est nécessaire, la nuit ;

26° L'hygiène attirera toute l'attention de la nurse, qui ne doit pas oublier que c'est l'objet de sa mission. Elle doit donc veiller au chauffage hygiénique, à la ventilation, aux égouts, à la sécheresse des places, à la désinfection, à la propreté, elle obviendra si possible à la surpopulation ;

27° Cependant, en aucun cas, la nurse ne deviendra une inspectrice d'hygiène amatrice ; elle doit surtout faire de l'hygiène pratique. C'est-à-dire qu'elle doit, elle, tâcher de rendre le milieu, la chambre ou la maison du pauvre plus hygiéniques, sans avoir recours aux démolitions, aux changements de construction, etc. Cela regarde le Comité d'hygiène, et l'infirmière ne peut signaler de tels changements à faire que d'accord avec le médecin. Il y a,

du reste, toujours moyen d'améliorer le logement de l'indigent, dans un sens hygiénique. Ce sont les cabinets dans lesquels il faut engager à verser de l'eau, ce sont les fenêtres qu'il faut faire ouvrir, le soleil qu'il faut laisser pénétrer en relevant les stores, la propreté qu'il faut faire régner, les bains et la propreté du corps qu'il faut encourager, etc. La nurse deviendrait un être incommode, désagréable, qu'il faudrait éloigner, si elle se chargeait de changements hygiéniques plus considérables. Toutefois, lorsque de mauvaises odeurs, de l'humidité, sont à signaler dans une maison, l'infirmière, après enquête, a le devoir d'avertir, qu'ici un égout brisé, là un mauvais pavement en sont la cause, etc., etc. Mais elle fera sa communication confidentiellement au bureau d'hygiène;

28° La surpopulation d'une chambre est un mal que la nurse de quartier aura souvent à combattre. Comment? D'abord, en empêchant les enfants de dormir dans les lits des adultes; en empêchant que trop d'enfants dorment dans un même lit; en signalant ensuite tous les enfants anémiques, rachitiques, faibles, pré-tuberculeux ou ayant une affection quelconque, par conséquent susceptibles d'être envoyés à l'hôpital ou dans un sanatorium. Elle diminuera ainsi, par ces moyens ingénieux, d'abord les effets de la surpopulation et ensuite la surpopulation même;

29° La propreté doit s'enseigner. C'est une habitude que l'on acquiert, ce n'est pas un instinct. Il faut que l'infirmière la propage donc avec persévérance. Le bain complet fréquent doit être préconisé. Elle signalera les bains populaires, les bains de natation, etc. Pour les bébés, elle démontrera l'utilité du bain journalier aux mamans, en leur disant que plus de rhumes proviennent de la malpropreté de la peau que du froid. Que faire, cependant, auprès d'un malade malpropre, au lit, couvert de vieux draps, de pardessus, etc.? Il faut enlever les pardessus, les pendre. Si le médecin a ordonné les frictions du malade, c'est le prétexte pour réarranger le lit, enlever tous les vieux draps, en faire obtenir de neufs. On arrange ensuite la chambre. Le plancher est lavé sous prétexte de désinfection; on parle de ventilation ensuite, on demande à l'entourage d'ouvrir les fenêtres, on n'impose pas.

Cependant, l'eau, si nécessaire à l'hygiène, est souvent rare chez le pauvre. Il faut aller la chercher à trois étages, quatre étages plus bas. Les escaliers sont raides et usés; les réservoirs manquent, les seaux coulent sur le plancher, et les bassins, mis sur une table polie, l'abîment. Ce sont là une série de désagréments à prévoir, pour les prévenir.

30° Quant à la nutrition, à l'alimentation, elle exige des connaissances de physiologie de la part de la nurse. Les indigents s'alimentent en dépit du bon sens. Les gens riches, d'ailleurs, ne se font pas faute d'agir de même. L'alimentation des nourrissons est pratiquée souvent de façon criminelle, tout le monde le sait aujourd'hui. Cependant, l'infirmière de quartier pourra lutter avantageusement contre ces coutumes barbares. La question de la bonne alimentation des enfants touche à l'avenir même de l'humanité. L'infirmière y apportera donc toute sa science et toute sa persévérance. Elle dira aussi qu'il faut éviter l'achat de condiments coûteux et inutiles : pickles, fromages forts, poissons salés, charcuteries coûteuses et peu nourrissantes. Elle démontrera que les aliments frais doivent être seuls de consommation journalière : poisson frais, viande, lait, fromages frais, légumes, pain, plutôt que charcuterie, moutarde, poissons salés, fromages forts qui entraînent à boire de l'alcool. Elle insistera sur l'ébullition de l'eau de boisson, du lait, etc. Elle combattra l'abus des stimulants, d'abord pour les enfants : le café, l'alcool, le vin, la bière seront proscrits jusqu'à cinq ans au moins. Ainsi, la nurse propagera la bonne alimentation, l'économie et l'amélioration de la race ;

31° Quant aux habillements, elle insistera pour éviter les excès d'habillements. Bien des gens s'enrhument parce qu'ils s'habillent trop. D'ailleurs, tout indigent trop habillé se déshabille rarement, se lave encore plus rarement, et tousse très souvent ;

32° La nurse qui travaille seule, sans dépendre d'un home pour district nurse, a un travail plus pénible. Celle qui succède à une nurse aimée dans un quartier a aussi un rôle difficile. Celle qui doit s'adjoindre une autre nurse aura à veiller à ce qu'elle dira de sa compagne, pour ne pas la déprécier et la faire mal recevoir par les malades. La patience et le tact éviteront à la nurse

beaucoup de discussions. Elle en réfèrera d'ailleurs à son comité dans les circonstances difficiles. Sa conduite vis-à-vis du médecin sera celle d'une subordonnée intelligente et qui sait se faire estimer et respecter. Elle n'empiètera donc jamais sur le rôle du médecin et le fera appeler dès que le cas l'exigera. Elle se gardera d'apprécier ou de discuter le traitement du médecin, mais cherchera à se faire éclairer par lui. Vis-à-vis de l'entourage, elle sera toujours courtoise, mais jamais ou rarement familière. La nurse visera à avoir son logement aussi près que possible de ses occupations, sans que l'hygiène doive en souffrir. Ce qui est nécessaire au malade sera demandé le plus possible à sa famille, ou à ses amis, et le travail sera vite commencé dans la chambre. Quant aux bons pour les aliments, ils seront demandés en cas de nécessité. Si la nurse doit nettoyer la chambre des malades, elle doit éviter d'en faire une habitude. Car cela lui prend du temps, de la force. Elle aura recours, après avoir approprié une première fois la chambre, à la famille ou à une voisine. Elle fera la toilette de son malade, luttera contre les escares, en améliorant les matelas, en les séchant. Elle refera les lits lorsque le malade pourra en être enlevé, coiffera les malades, enlèvera la vermine, soignera les ongles, les dents, lavera son thermomètre après s'en être servi, fera son rapport au médecin, remettra un horaire à la famille pour les potions à donner, les frictions à faire, etc., brûlera de suite tout ce qui aura été infecté.

Tout cela sera fait avec économie. Si enfin, le malade est mourant, elle avertit ses proches, les prévient que s'ils désirent lui faire donner les secours de la religion, ou le faire voir, etc., il en est temps, sans jamais suggérer qu'il faut faire plutôt telle chose que telle autre. Puis, après le décès, elle suggérera l'enlèvement le plus rapide possible du corps et la désinfection de la place, si besoin en est, surtout dans les cas infectieux ;

33° Les infirmières de quartier ont aussi une tâche capitale à remplir, c'est celle qui consiste à surveiller la grossesse, à conseiller les femmes enceintes, pour les empêcher de boire de l'alcool, par exemple, les empêcher de se surmener durant leur maternité. Elles ont ensuite à préparer l'accouchement, le lit, faire la toilette de la malade, préparer les habits du bébé, savoir quand

elles peuvent employer les remèdes, comment elles doivent observer le périnée de l'accouchée, soigner les yeux de l'enfant, s'occuper de sa respiration, le laver, l'habiller, arranger la mère dans le lit, faire les ligatures du cordon; ensuite s'occuper de l'enfant durant la lactation et le préserver de la gastro-entérite et des préjugés des mégères du voisinage.

En somme, les qualités principales requises pour une infirmière de quartier sont :

- 1° l'obéissance *intelligente* aux ordres du médecin;
- 2° l'amour de son travail;
- 3° beaucoup de bon sens.

Elle ne doit jamais négliger les malades chroniques, c'est surtout pour ceux-ci qu'elle sera l'auxiliaire individuel et social le plus utile, le plus puissant.

Il reste la question du paiement de la missionnaire d'hygiène et de logement. En Angleterre, on est d'avis qu'elle doit toucher au minimum 1,000 à 1,200 francs avec, en sus, un logement confortable : trois places au moins, feu et lumière. Le logement doit être des plus convenables. Le peuple anglais est conscient de ce que la nurse de district est une puissante cause de réforme sociale hygiénique et il soutient donc largement son œuvre.

C'est de l'avis de beaucoup, en Grande-Bretagne, la base de la réforme la plus sérieuse de la bienfaisance.

Quoique je n'aie pas l'impression qu'en Hollande la question soit entrevue avec la même ampleur et la même netteté, il est intéressant de noter que nos voisins du Nord ont établi des infirmières de quartier. M<sup>lle</sup> Brugman, l'aimable et active directrice du bureau du « Nosokomos » d'Amsterdam, a eu l'extrême obligeance de m'envoyer une série de renseignements des plus intéressants à ce sujet. Les voici :

Il existe d'abord à Amsterdam une Société appelée « Vereeniging Amsterdamsche Wijkverpleging », depuis l'année 1899. Elle a pour but d'aider les malades de toutes les classes de la société, depuis les plus pauvres jusqu'aux gens riches. Elle a établi à cet effet différents tarifs, comprenant 6 classes, la première payant 2 francs par jour pour une visite de l'infirmière, la

sixième ne payant plus que 20 centimes ; il y a des réductions par abonnement à la semaine : 1<sup>re</sup> classe, 12 francs pour une visite journalière ; dernière classe, 1 franc pour le même service.

L'infirmière ne peut recevoir, en aucun cas, des pourboires ou des dons de ses malades. L'association se charge de toucher pour elle. L'association a des donateurs et des protecteurs bienveillants.

A la tête de la maison des infirmières se trouve une directrice. Elle dirige et contrôle le travail des sœurs, veille aussi à ce que les intérêts des infirmières ou des malades ne soient pas lésés. Elle habite au deuxième étage de la maison. L'œuvre a pour but de soigner les malades ordinaires et les accouchées à domicile. Les infirmières doivent avoir un diplôme obtenu après trois ans d'études dans un hôpital. On les engage à l'essai durant un an.

Les infirmières sont payées en argent et en logement, elles reçoivent 900 francs par an, plus le logement, la nourriture, la lumière, le feu. Les infirmières sont assurées contre l'invalidité temporaire et définitive. A partir de 55 ans elles ont une pension de 1,000 francs par an. Elles versent pour cela 100 francs par an. En cas de maladie, les zusters sont soignées gratuitement ; en dehors de la maison, elles reçoivent 150 francs durant le premier mois de maladie, puis 130 francs pour le deuxième, et 110 francs pour le troisième et les suivants. Mais si la zuster est assurée contre la maladie et est soignée par l'union, ce qu'elle touche d'indemnité revient à celle-ci.

L'infirmière, qui séjourne dans la maison, doit toujours admettre l'autorité de la directrice. Quant à celles qui travaillent au dehors, elles doivent faire un rapport journalier à la directrice sur leurs visites et leurs travaux. Les heures de liberté peuvent être passées en dehors de la maison, avec la permission de la directrice. Les limites des quartiers sont indiquées par la directrice.

Les infirmières ne voient pas plus de deux fois par jour leurs malades. Il n'y a que dans les cas graves que les visites sont faites le matin avant 9 h. 1/2 et la nuit après 10 heures. Le dimanche, autant que possible, les visites sont limitées au strict nécessaire.

Les infirmières ne peuvent porter que l'uniforme admis, sans aucun ornement ajouté, lorsqu'elles vont au travail. En aucun cas, elles ne peuvent faire de propagande religieuse ou politique auprès des malades.

Elles doivent observer la plus grande discrétion quant aux faits secrets ou aux affaires de famille, que leur métier peut les amener à connaître.

Les renseignements au sujet des malades seront donnés de vive voix au médecin traitant ou par lettre fermée.

L'infirmière veille à ce que tout appareil de médecine ou d'infirmierie qu'elle a dû prêter au malade soit remis à l'association.

Dans tous les cas difficiles que la zuster rencontrera, elle demandera l'avis de la directrice.

Les infirmières ont annuellement 4 semaines de vacances, durant lesquelles elles ne peuvent pas soigner de malades. Elles ont, de plus, un jour de congé par quinzaine et un demi tous les huit jours.

Les villes, comme Amsterdam, ont en outre organisé, grâce à une série d'associations de « wijkverplegingen », le service complet par quartier.

Ainsi Amsterdam est subdivisé en 9 quartiers, desservis chacun par toutes les associations dont les noms suivent :

- 1° « Nederlandsch-Hervormde Diaconessen inrichting » ;
- 2° « Roomsche-Katholieke Ziekenverpleging » ;
- 3° « Luthersche Diaconessen inrichting » ;
- 4° « Amsterdamsche Wijkverpleging » ;
- 5° « Barmhartige Broeders St-Johannes de Deo » ;
- 6° « Doopsgezinde Wijkverpleging » ;
- 7° « Comité van Ziekenverpleging door Protestantsche Broeders » ;
- 8° « Gereformeerde Ziekverpleging ».

Mais ces associations travaillent, pour leurs coreligionnaires, sauf « l'Amsterdamsche Wijkverpleging ». A côté de ces services religieux, il existe un service communal qui détient le record du nombre des malades soignés et du nombre des visites et qui est assuré par neuf infirmiers et onze infirmières.

On peut voir ainsi que la Hollande a réalisé, pour l'infirmier de quartier, une œuvre très complète, très large et très belle.

Le matin, les infirmiers doivent assister à la consultation du médecin qui fait le service du district, durant l'après-midi, les infirmiers font les visites : 10 à 12 par jour. Il y a eu ainsi environ 416 malades soignés durant l'année 1906. Autant que possible, les infirmiers communaux logent dans leur quartier. Ils peuvent distribuer des aliments aux malades et sont payés à raison de 1,800 francs pour les femmes et 2,400 francs pour les hommes.

Quant aux huit associations citées plus haut, elles sont appelées à aider les infirmiers communaux, lorsque le malade préfère avoir un coreligionnaire infirmier pour le soigner. La municipalité a donc passé des contrats avec ces différentes associations. Mais le médecin du quartier les dirige comme les autres.

La plupart des villes un peu importantes de Hollande ont un service infirmier communal et les unions citées plus haut ont des filiales aussi, un peu partout en province.

En Suède, comme j'espère avoir l'occasion de l'exposer dans un petit article ultérieur, sur la « Sophia-Hemet » de Stockholm, les zusters de Sophia, comme on dit là-bas, qui poursuivent un but social, sont envoyées dans les quartiers pauvres des grandes villes comme missionnaires d'hygiène; elles vont même jusqu'au Nord de la Suède, chez les paysans lapons qui se logent encore très mal et par suite sont sujets à une foule de maladies contagieuses et présentent une mortalité élevée.

J'ai voulu donner, en ces quelques pages, l'idée maîtresse de cette nouvelle fonction sociale : les missionnaires d'hygiène. J'espère que ces quelques lignes ne passeront pas inaperçues auprès des directeurs et membres des bureaux de bienfaisance, et qu'ils sauront réaliser pratiquement les idées que j'ai exposées ici. Ce sera pour moi une récompense précieuse.

---

## BIBLIOGRAPHIE

1. The history of nursing in the British Empire, by Sarah Toyley, London, S. H. Bonsfield and Co Ltd. 12, Portugal street, W. C. 1906.
  2. Jaarverslag betreffende den geneeskundigen dienst der gemeente Amsterdam over 1906. Amsterdam, Stadsdrukkerij, 1906.
  3. The advantages and privileges of a trained district nurse, and the duties of the district towards her, by Henry C. Burdett.
  4. Statuten en reglementen van de « Vereeniging Amsterdamsche Wijkverpleging », W. Kehrer, P. C., Hoofstraat, 178.
  5. Tweemaandelijksche Lijst: der woonplaatsen, spreekuren, enz. van 383 te Amsterdam wonende geneeskundigen. — Van Rossen, Heerengracht, 281.
  6. District Nursing. Hughes. — Burdett Series n° 1, 3<sup>d</sup> Edition. London, Scientific Press, Limited.
  7. History and Progress of district nursing. M. W. Rathbone. London, Macmillan and Co, 1890.
  8. L'Hygiène sociale. Duclaux, Emile. Paris. Alcan, 1902.
  9. Report. *Registration of nurses*, ordered by The House of Commons, to be printed, 25 July 1905. London, Wyman and Sons, Limited 109, Fetter Lane, Fleet Street, E.-C.
  10. Handbuch der Sozialen Wohlfahrtspflege in Deutschland, Prof. Dr H. Albrecht. Berlin, Carl Heymanns Verlag 1902.
-

# Variétés

---

## Un ouvrage de M. Ernest Nys sur la franc-maçonnerie

PAR

MAURICE VAUTHIER,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

---

La franc-maçonnerie est une société secrète. Mais, en somme, il n'est pas extrêmement difficile d'être édifié sur ses origines et sur son rôle. Il existe là-dessus toute une bibliothèque. M. Ernest Nys, dans la très intéressante étude qu'il vient de publier <sup>(1)</sup>, mentionne, en appendice, plus de soixante ouvrages, sans parler des revues périodiques. Il semble bien que ces ouvrages et ces revues soient accessibles même aux non initiés. Il est douteux qu'un grand nombre de ceux-ci se décident à en commencer la lecture. Cependant, il est beaucoup de personnes qui, n'étant instruites de la franc-maçonnerie que par oui dire et tout en ayant un sentiment assez juste de son importance, désirent vivement savoir d'elle ce qu'il est souhaitable que tout honnête homme en connaisse, sans indiscretion inopportune. Pour ces esprits curieux, désintéressés et impartiaux, l'apparition du volume de M. Ernest Nys est une bonne fortune. Nous possédons désormais sur la franc-maçonnerie un ouvrage érudit et sagace, succinct toutefois, et qui nous révèle ce qu'il y eut de vraiment essentiel dans l'histoire de la célèbre association. Il est inutile d'ajouter que l'on rencontre chez M. Ernest Nys les plus nobles vertus du savant, et particulièrement l'élévation de la pensée, le scrupule et la loyauté. Nul n'est obligé d'avoir du goût pour la franc-maçonnerie. Mais si, après la lecture du travail de M. Nys, on conserve, à l'endroit des loges, des préventions injustifiables, ou si l'on prête encore l'oreille à de ridicules calomnies, c'est que l'on a vraiment l'animosité tenace.

---

(1) *Idées modernes Droit international et franc-maçonnerie*. Bruxelles, Librairie française et internationale, 1908. Cet ouvrage est essentiellement constitué par la réunion d'articles publiés dans la *Revue de droit international et de législation comparée*.

\* \* \*

M. Nys s'occupe naturellement des origines de la franc-maçonnerie et il en profite pour écarter la légende. Le temple de Jérusalem, Salomon et Hiram, les sages de la Chaldée, de l'Inde et de l'Égypte, Jacques de Molay et les templiers, tout cela doit être relégué dans le domaine des fables. La maçonnerie est un phénomène très moderne. Elle date du commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce qui est vrai, c'est que les francs-maçons (au sens actuel du mot) se sont logés dans une enveloppe (nous allions dire dans une coquille) qu'ils empruntèrent à l'organisation ouvrière de l'ancien régime. Certaines personnes, afin sans doute de dérober leur activité à des investigations fâcheuses, se firent recevoir à titre de membres libres ou honoraires dans des confréries d'artisans et spécialement dans des confréries de tailleurs de pierre. Une agrégation de ce genre s'opéra dès les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle. Bien entendu, les non professionnels finirent par l'emporter sur les professionnels. C'est à ces circonstances que se rattachent les vocables encore usités aujourd'hui. « Dans la langue anglaise, les mots *free mason* furent employés dès le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle ; ils servirent probablement à désigner les tailleurs de pierre passés maîtres en leur profession et qui, libres d'engagement les liant à leur gilde, pouvaient désormais se rendre là où les appelaient les grands travaux. » Quant au mot loge (en allemand *Bauhütte*), on a soutenu qu'il désignait la baraque, le bâtiment provisoire qui abritait les travailleurs. Il semble bien que M. Nys se défie de cette interprétation.

Par ses origines, la maçonnerie est donc un phénomène très moderne. C'est en même temps un phénomène britannique (anglais et écossais). C'est là un fait d'une haute importance historique. La maçonnerie fut l'un des moyens — et peut-être le plus efficace de tous les moyens — grâce auxquels les idées anglaises s'infiltrèrent et se propagèrent dans les états du continent européen. Et quand nous disons les idées anglaises, il faut entendre certaines idées anglaises, les plus avancées pour l'époque, les plus progressives. Du reste, nous reviendrons un peu plus bas sur cet aspect de la question.

Si les antécédents lointains que l'on a voulu prêter à la maçonnerie sont complètement mythiques, il est d'autant plus intéressant de connaître ses origines immédiates et prochaines. M. Nys nous les indique. Nous constatons, avec lui, que la maçonnerie est un fait qui prend place au milieu d'un certain nombre de faits analogues. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les hommes qui aspiraient à penser librement et à se communiquer leurs idées étaient contraints, pour échapper à d'inquiétantes tracasseries, de chercher le mystère. Les académies qui se multiplièrent un peu partout à cette époque et où se réunissaient des littérateurs et des savants furent, tout au moins au début, des sociétés secrètes, sociétés que l'autorité ecclésiastique considérait d'un œil soupçonneux. Cela est vrai, même de la célèbre Société royale de Londres. La plupart des esprits dirigeants du XVII<sup>e</sup> siècle (et ne mention-

nous ici que Bacon, Galilée et Leibniz), appartinrent à des sociétés de ce genre. Le caractère ésotérique de la maçonnerie n'a donc rien qui la particularise. Elle fut une société secrète parmi d'autres. Seulement, sa fortune fut exceptionnelle. Néanmoins, le rôle des sociétés similaires ne saurait être négligé. En 1776, on voit se former en Allemagne l'ordre des « Illuminés » dont les tendances étaient plus hardies que celles de la maçonnerie, mais qui ne résista pas aux persécutions du gouvernement bavarois. Herder et Goethe en firent partie. Bien avant la fondation de la maçonnerie, s'était constitué l'ordre des Rose-croix. De toutes les sociétés secrètes, il semble bien que celle-ci soit la moins connue. Ses origines demeurent obscures. Ses initiés s'adonnaient de préférence à l'étude des sciences naturelles, étude qui, à cette époque, aboutissait assez volontiers à l'alchimie, à l'occultisme, à une espèce de panthéisme plus ou moins chimérique. Au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle (on constate l'existence des Rose-croix à cette époque), des doctrines de ce genre ne pouvaient être professées sans péril et l'on conçoit que leurs adeptes se soient ingéniés à dépister toute recherche. Au xviii<sup>e</sup> siècle, les Rose-croix entrèrent en grand nombre dans les loges et M. Nys incline à croire qu'ils introduisirent dans la maçonnerie les idées de progrès et de perfectibilité dont la destinée devait être si remarquable au xix<sup>e</sup> siècle.

\* \* \*

On peut affirmer que la maçonnerie fut véritablement constituée en 1717. « Le 24 juin de cette année, quatre loges, d'après les uns, six loges, d'après les autres, tinrent une assemblée dans laquelle elles se formèrent en grande loge et élurent un grand maître. Une de ces loges paraît avoir été composée de professionnels ; dans les autres, des professionnels et des non professionnels se coudoyaient... Le 29 septembre 1721, la grande loge chargea James Anderson de faire une rédaction nouvelle des anciennes constitutions... Le livre parut en 1723... » Une édition nouvelle fut imprimée en 1738. Ces trois ou quatre dates, que nous empruntons à l'ouvrage de M. Nys, précisent l'époque à laquelle la maçonnerie prit conscience d'elle-même et ne craignit pas de manifester son existence. Tout est purement anglais dans cette apparition. A peine constituée, la maçonnerie fit preuve d'une singulière puissance de rayonnement. Elle entra promptement en contact avec la France. Le 3 avril 1732, une loge fut créée à Paris. Ce que M. Nys met hors de doute — et le fait valait la peine d'être relevé — c'est que parmi les premiers patrons de la maçonnerie en France figure Montesquieu. Celui-ci n'était pas encore l'auteur de *L'Esprit des lois*. Ce n'était qu'un homme d'esprit, un homme studieux, en même temps qu'un homme de la meilleure compagnie. En révélant le mécanisme de la constitution britannique aux Français, il exerça sur le développement politique de son pays une influence peut-être décisive. Il est curieux de constater que son initiation à la maçonnerie ne fut sans doute pas étrangère à la connais-

sance approfondie qu'il acquit, non pas seulement des formes de la constitution anglaise, mais encore de l'esprit qui l'animait et qui présidait à son évolution.

La maçonnerie ne tarda pas à gagner d'autres pays. « En 1734, une loge fut créée à La Haye... Il semble qu'en Allemagne les premières loges furent fondées par des Allemands qui avaient été initiés en Angleterre et qui avaient obtenu l'autorisation de former de nouveaux ateliers. Il y eut une loge à Hambourg dès 1733. Des loges furent créées, à partir de 1740, à Leipzig, à Breslau, à Altenbourg, à Francfort, à Hanovre, à Brême, en d'autres villes encore... Vienne possédait une loge dès 1742... En 1748, le comte de Clermont, grand maître national de France, constitua à Mons la vraie et parfaite harmonie... Entre 1760 et 1768, des ateliers s'ouvrirent à Bruges, à Alost, à Bruxelles, à Malines, à Anvers, à Tournai, à Namur, à Louvain, à Ostende, en d'autres villes encore... Des Anglais fondèrent une loge à Genève en 1737. Dès 1739, il y avait une loge à Lausanne... Lord Charles Sackville constitua une loge à Florence, en 1736... Une loge s'ouvrit à Rome en 1735 ; elle était composée d'Anglais ; mais, au bout de deux années, elle dut cesser ses travaux devant les menaces de l'Inquisition. A Naples, une loge fut établie en 1745. A Madrid, le duc de Wharton créa une loge le 15 février 1728... La franc-maçonnerie pénétra en Danemark en 1743... En 1753, le roi Adolphe Frédéric fonda une loge à Stockholm... En Pologne, des loges existèrent à partir de 1739... Il est prouvé qu'une loge fut créée à Saint-Pétersbourg en 1750... » Et nous ne parlons pas des colonies anglaises.

Si nous avons relevé ces quelques dates dans l'ouvrage de M. Nys, c'est uniquement afin de montrer que la propagande maçonnique, ayant l'Angleterre pour point de départ, se produisit surtout dans la première moitié, et, plus spécialement, dans le second quart du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce fut sans doute la période la plus glorieuse de la maçonnerie, ou du moins, la période durant laquelle son action fut le plus féconde et contribua efficacement à la rénovation de l'esprit public. Il semble qu'à cet âge d'apostolat succéda un âge d'organisation et de concentration, où ne manquèrent pas les dissensions, les compétitions et les intrigues. Il y a là des points qui sont destinés à demeurer toujours obscurs. « Vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, se place l'introduction des hauts grades ». Introduction qui n'alla point sans résistance et sans difficulté. Les hauts grades sont caractéristiques du rite dit écossais. Beaucoup de francs-maçons y demeurèrent hostiles et s'en tinrent aux trois grades « symboliques » d'apprenti, de compagnon et de maître. « Il est excessivement difficile, dit M. Nys, de porter quelque lumière sur les luttes qui se produisirent, entre 1740 et 1790, au sein de la maçonnerie en diverses contrées, notamment en France et en Allemagne. De nombreux systèmes se formèrent, dans lesquels l'amour du merveilleux, la vanité, l'esprit d'intrigue et même le charlatanisme se donnaient libre cours. Il est vrai qu'une partie de l'ordre continua à s'en tenir aux trois grades symboliques, ou ne fit du moins que de faibles concessions à la

mode qui imposait les grades supérieurs. » Il résulte de l'exposé de M. Nys que, vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, des ferments de dissolution et d'anarchie se glissèrent dans les loges continentales. Une réaction était nécessaire — réaction qui se traduisit par la création d'un organisme central. A Paris, dès 1743, avait été formée « la grande loge anglaise en France » qui prit, en 1756, la dénomination de « grande loge de France ». En 1773, les délibérations de certains délégués des loges aboutirent à la formation du Grand Orient, corps central et représentatif. « La création du Grand Orient ne fit point disparaître la grande loge de France : les deux « puissances » rivalisèrent d'activité, mais le Grand Orient eut le privilège d'exercer la plus féconde influence. »

Ces compétitions et ces luttes intestines offrent sans doute un intérêt assez vif pour les spécialistes, nous voulons dire pour les érudits à qui rien n'est indifférent dans l'histoire d'une institution qui leur est chère. Pour les profanes, l'importance de ces questions de forme, de hiérarchie et de rituel, apparaît comme relativement secondaire. Ce qui attire principalement leur attention, c'est l'esprit de la maçonnerie, c'est son âme vivante. Or, cet esprit avait conservé toute sa vigueur, toute sa pureté vers la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, à la veille des événements où allait succomber un ordre de choses que la maçonnerie avait largement concouru à ruiner, avec l'ambition, pleinement justifiée d'ailleurs, d'y substituer un ordre de choses plus équitable.

\* \* \*

Quel était donc l'esprit de la maçonnerie ? La réponse est tellement aisée et tellement claire qu'il semble presque superflu de la formuler. C'est tout simplement l'esprit moderne. Rien n'est moins mystérieux ; rien n'est plus éloigné de tout ce qui pourrait rappeler les ténèbres ou le secret. Tolérance en matière religieuse, laïcité des pouvoirs publics, liberté politique, fraternité entre les hommes quelle que soit la différence de leurs conditions sociales, culte de l'humanité, paix entre les peuples, tels furent de tout temps les préceptes essentiels de la maçonnerie. Ils ne présentent pas une originalité excessive. Personne aujourd'hui, du moins parmi les esprits éclairés, ne songe à récuser leur autorité et il est fort probable que, chez les contempteurs des loges, il se rencontre bien des gens qui ont l'âme maçonnique. Seulement, n'oublions pas que ces préceptes furent autrefois une nouveauté, et une nouveauté audacieuse, et que le mérite de la maçonnerie fut précisément d'assurer leur triomphe.

Historiquement, il importe de déterminer les conditions dans lesquelles « l'esprit moderne » se dessina. C'est sur ce point que les circonstances qui entraînèrent la naissance de la maçonnerie nous fournissent des indications utiles. Il semble établi que cet esprit moderne incarné dans la maçonnerie prit tout d'abord conscience de lui-même en Angleterre, au début du xviii<sup>e</sup> siècle ; qu'il représentait plus spécialement certaines tendances de l'aristocratie whig et que par la proclamation solennelle et persistante de

convictions déistes, il se rattache à l'évolution religieuse inaugurée par la réforme du xvi<sup>e</sup> siècle. On est tenté de dire que la maçonnerie se révéla tout d'abord comme un protestantisme plus large, plus humain, plus complètement émancipé des anciennes formules. Les idées des loges maçonniques marquèrent de leur empreinte les principes et les lois de la Révolution française. Dès lors, on est autorisé à croire que la maçonnerie fut le courant — courant quelque peu souterrain — par où la grande rénovation morale et religieuse du xvi<sup>e</sup> siècle rejoint la grande rénovation publique accomplie dans les dernières années du xviii<sup>e</sup> siècle. Le déisme demeura — même en France — la doctrine officielle de la maçonnerie jusqu'en 1877. Le 14 septembre de cette année, l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme furent remplacées par la liberté absolue de conscience et la solidarité humaine.

\* \* \*

Ainsi que le dit avec raison M. Nys, la maçonnerie réussit à susciter une opinion publique. En d'autres termes elle créa, dans l'Europe entière, une espèce d'atmosphère intellectuelle et morale en dehors de laquelle il ne semblait pas qu'il fût possible de respirer et de vivre.

M. Nys rappelle aussi — et les noms abondent sous sa plume — que les esprits distingués du xviii<sup>e</sup> siècle, à quelque classe sociale qu'ils appartenissent, firent partie presque sans exception de la maçonnerie. Souverains, princes du sang, grands seigneurs, hommes d'état étaient «frères» des philosophes, des savants et des poètes. Il était inévitable que la puissance de cette opinion publique contribuât à l'amélioration des lois et des institutions de l'ancien régime. C'est d'ailleurs ce que l'événement a prouvé. Là où la maçonnerie jouit d'une liberté suffisante, des réformes essentielles s'accomplirent. Là, au contraire, où l'intolérance du pouvoir parvint à paralyser son action, les abus subsistèrent. M. Nys attribue, et sans doute avec raison, la stagnation politique et sociale de la Russie (stagnation mêlée d'anarchie) à ce fait que, à compter des dernières années du xviii<sup>e</sup> siècle, la franc-maçonnerie fut durement réprimée dans l'empire des Tsars.

L'influence de la maçonnerie pouvait être lente, graduelle, pacifique. Elle apparut comme particulièrement décisive à l'occasion de crises politiques et sociales. M. Nys signale comme exemples de cette influence la révolution américaine et la révolution française. « Les idées primordiales de la franc-maçonnerie furent affirmées par les glorieux fondateurs de la grande république, qui presque tous appartenaient aux loges. » Un maçon français faisait observer, il y a un siècle environ, que «Franklin donna pour pavillon aux Etats-Unis des étoiles sur un fond azuré, telles qu'on les voit sur les voûtes des temples maçonniques». L'action de la maçonnerie sur la révolution française est, comme on le sait, une question assez discutée, et M. Nys y consacre un certain nombre de pages. Il nous pardonnera de ne souscrire à son opinion que moyennant quelques réserves.

Il est hors de doute que les idées maçonniques ont joué un rôle essentiel dans les événements qui constituent la révolution française. A cela, rien d'étonnant, puisque la révolution fut, pour une grande part, une protestation de l'esprit moderne contre les préjugés et les traditions de l'ancien régime. On nous assure que « les déclarations des droits de l'homme et du citoyen » sont d'origine maçonnique et que les cahiers des députés aux Etats-Généraux furent rédigés sous l'inspiration des loges : nous le croyons volontiers. La devise « Liberté, Egalité, Fraternité » est, nous dit-on, une devise maçonnique : c'est tant mieux pour les loges. Enfin, nous sommes persuadé que la plupart des hommes qui participèrent au drame révolutionnaire furent affiliés à la maçonnerie. Mais ce n'est point là, qu'on nous permette de le dire, la véritable question. Il importerait de savoir si la maçonnerie comme telle, et en tant que société secrète, a exercé une action systématique et occulte sur la révolution, et si, à ce titre, elle a imprimé à la marche des événements une direction déterminée. L'ouvrage de M. Nys ne nous apporte aucune preuve à l'appui d'une semblable manière de voir. Bien au contraire, il semble que la révolution ait été pour la maçonnerie — du moins pour la maçonnerie française — une époque assez critique et que les loges se trouvèrent désesparées pendant quelques années. Les dissensions politiques du temps eurent leur répercussion chez elles. « La grande loge de France cessa ses travaux le 31 juillet 1791 ; il paraît même que, dans les loges de son obédience, les frères qui se trouvaient mêlés aux affaires publiques n'assistaient plus aux tenues depuis 1790 ; ils constataient qu'ils défendaient une cause perdue, et, découragés, ils abandonnaient le combat. Le Grand Orient se maintint plus longtemps ». On ne peut guère douter que l'activité de la maçonnerie n'ait été paralysée durant la Terreur. Il est vrai que, la tourmente une fois passée, cette activité recommença et M. Nys constate que « l'Empire fut pour la franc-maçonnerie une période de véritable prospérité ». Elle bénéficia à cette époque de toutes les sympathies du monde officiel.

\* \* \*

Les conclusions que l'on peut tirer de ces faits ne sont pas sans importance au point de vue de la situation de la franc-maçonnerie dans la société moderne. Par ses premières manifestations, la maçonnerie est le symptôme d'un travail d'émancipation qui se produit au sein des classes élevées de la société. Elle est, que l'on nous pardonne cette locution, une création d'ordre aristocratique. Il suffit de relever, dans l'ouvrage de M. Nys, les noms des hommes qui contribuèrent le plus efficacement à sa fondation et à la propagation de sa doctrine, pour être convaincu que les personnalités dirigeantes de la nouvelle institution appartenaient — du moins au XVIII<sup>e</sup> siècle — au monde de la noblesse et de la haute bourgeoisie.

La gloire de la maçonnerie n'en est que plus assurée puisque c'est par son intervention que s'affaiblirent les préjugés de caste et qu'elle fami-

liarisa les membres des classes privilégiées avec un noble idéal d'égalité juridique et de fraternité. Mais on s'explique alors assez facilement que durant la période franchement démocratique, et surtout durant la période démagogique, de la révolution française, la maçonnerie, bien loin de conduire les événements, ait été au contraire débordée par eux. On s'explique également que le règne de la haute bourgeoisie, laquelle fut la première bénéficiaire de la révolution, ait coïncidé avec la prépondérance des idées maçonniques, qui formaient le credo de la portion la plus éclairée et la plus progressive de cette classe sociale. Il est à peine besoin de rappeler, avec M. Nys, le rôle de la franc-maçonnerie dans la fondation de l'Université de Bruxelles. Depuis un siècle, les choses ont beaucoup changé. Pour ne rien dire de la noblesse, qui chercha un abri sous l'égide du catholicisme, on peut affirmer que la prédominance politique et sociale de la haute bourgeoisie est actuellement beaucoup moins sensible qu'il y a soixante-quinze ans. La bourgeoisie moyenne et la petite bourgeoisie se sont mêlées aux événements avec une activité grandissante; et tout le monde sait que, depuis un quart de siècle, les classes populaires sont devenues une puissance organisée. Quel fut le rôle de la maçonnerie dans cette évolution et quelle est actuellement son attitude devant le « problème social »? Problème qui, remarquons-le, diffère notablement des questions où s'attachait, au xviii<sup>e</sup> siècle, l'esprit d'un Lessing ou d'un Condorcet. Nous eussions aimé que M. Nys nous donnât quelques indications sur les modifications qui ont pu s'opérer, durant les cinquante dernières années, chez la franc-maçonnerie et qu'il nous dît comment elle s'est adaptée — et si elle a pu s'adapter — à des conditions changeantes et à de nouveaux milieux. Il ne nous apprend rien — ou presque rien — à cet égard. Il se borne à souligner l'action bienfaisante que l'idéal philanthropique de la maçonnerie exerça sur les progrès du droit international. Peut-être eût-il été prématuré d'en dire davantage.

C'est, nul ne l'ignore, une question souvent débattue que celle de savoir si une société secrète — dont l'idéal est d'ailleurs d'une parfaite noblesse morale — a encore un rôle salutaire à jouer dans un état social où la liberté individuelle est entière. A quoi bon le mystère pour des choses que l'on peut dire tout haut et que l'on peut faire publiquement? Il est assez délicat de conclure avec sécurité. En faveur d'un secret, on pourrait faire observer que, pour bien des gens, l'indépendance effective ne correspond aucunement à l'indépendance théorique dont la loi les gratifie. De plus, si la fonction d'une société telle que la maçonnerie fut autrefois de *créer* une opinion publique, sa mission pourrait consister aujourd'hui à *maintenir* cette opinion, à l'empêcher de se désagréger sous l'action insidieuse d'adversaires, qui ont renoncé sans doute à la persécution et à la violence, mais dont l'hostilité n'a point désarmé. Or, le secret n'est-il pas nécessaire pour réaliser une cohésion plus étroite entre personnes qui pensent et sentent de la même manière? D'un autre côté, le mystère n'est-il pas quelquefois

un abri pour l'intrigue? C'est, comme on le voit, une grave question et nous ne saurions, faute de lumières spéciales, nous prononcer sur ces points. Ces digressions nous écartent, au surplus, de l'ouvrage de M. Nys. Revenons-y une dernière fois pour remercier l'auteur d'avoir mis autant de conscience et de franchise à nous parler d'hommes et d'événements sans lesquels le monde ne serait pas ce qu'il est et auxquels nous sommes redevables de quelques-unes des affirmations les plus décisives de la pensée moderne.

---

## Une Théorie phonétique nouvelle

---

D<sup>r</sup> H. LOGEMAN : *Tennis en Media*. — Over de Stemverhouding bij Konsonanten in Moderne Talen, met een Aanhangel over de fonetische Verklaring der Wetten van Verner en Grimm. — Gand, E. Van Goethem, 1908. (Recueil des Travaux de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand.)

Voici un livre de science authentique, d'érudition profonde aboutissant à une somme d'idées neuves, d'observations originales et pénétrantes comme on n'en rencontre que dans ces sciences encore jeunes dont le sol même n'a pas été complètement décrit ni exploré. C'est le cas de cette région ardue qui s'étend aux confins de la linguistique, de la physique acoustique et de la physiologie. — la phonétique où M. Logeman, marchant d'un pied prudent mais hardi, partant du point où d'autres s'arrêtèrent et creusant parfois lui-même la marche de chaque pas, s'avance aussi loin qu'on peut voir, aussi haut qu'on peut aller, et donne à tout moment, à qui veut le suivre, le frisson de la découverte et la sensation de l'air des sommets.

Equippé par la nature pour ce genre d'investigations, fils d'un professeur de physique, ayant le goût inné du fait précis, de l'expérience exacte, possédant le don des langues et muni d'une inlassable puissance d'analyse, l'éminent professeur de philologie anglaise de l'Université de Gand n'a jamais cessé de développer par l'exercice ces facultés naturelles. Rien de plus remarquable à cet égard que la façon dont il s'est annexé, depuis quelques années, la possession des langues scandinaves et dont il fait accroître à son savoir phonétique ce nouveau domaine. Si l'on songe que son livre fut étudié d'après nature, alimenté par une observation toujours en éveil dans les rues, dans les champs, dans les salons ou les voitures de chemin de fer ; que tout y est dit pour la première fois ou contrôlé de première main, l'on comprendra qu'il s'agit d'un événement

dans la science des sons du langage et l'on nous permettra d'exprimer à l'auteur une légitime admiration.

Nous insistons sur les hautes qualités du livre parce qu'elles sont de nature à n'être pas immédiatement reconnues. La lecture de l'ouvrage, avouons-le, n'est point facile. Cela tient à divers motifs. Au sujet d'abord qui est ingrat non pas en lui-même, mais par sa méthode d'exposition. Comment raconter par écrit des impressions acoustiques? Comment se faire entendre après avoir écouté? Comment intéresser le lecteur à des faits observés en des langues étrangères pour lui, dans des conditions qu'on ne saurait reproduire et comment le convaincre de leur vérité? Il y a le phonographe, les rouleaux d'Edison, mais ils sont rarement applicables. Si l'on passe de la description à l'explication, il y a les procédés graphiques, le cylindre enregistreur de l'abbé Rousselot, mais M. Logeman s'en méfie, il s'en méfie peut-être à l'excès parce que ces appareils en contact avec le nez, le palais, les organes phonateurs du sujet observé dérangent, dans une certaine mesure, les conditions du parler naturel.

Aussi M. Logeman déplore-t-il, en sa préface, que ses lecteurs ne soient pas ses auditeurs! La phonétique devrait s'enseigner oralement. Dans un livre on n'évite pas les transcriptions d'aspect barbare, non plus que la terminologie forcément abstraite et rebutante pour un public non initié.

Ces difficultés se compliquent de ce que cette étude, fondée en partie sur les langues française et scandinaves, destinée aux phonéticiens de toutes nationalités, est rédigée en néerlandais, non par un parti-pris de l'auteur (qui s'en excuse plutôt à la dernière page), mais par le hasard des circonstances où naquit son travail. Il y aurait à redire, enfin, sur la composition du livre, que M. Logeman lui-même ne considère pas comme œuvre définitive. Non pas que le détail n'en soit clair, le plan général bien tracé. L'auteur a une telle horreur de « l'à-peu-près », un si grand désir de ne pas se payer de mots, un tel acharnement d'exactitude, que maint de ses paragraphes a la rigueur d'un théorème. Tout au plus signalerait-on quelque obscurité passagère, quelque formule trop condensée qui ne s'éclaire que par la suite du texte (§§ 16, 27, 39, 100, etc.). Chaque point est aussi net, aussi précis que possible, mais n'est pas toujours à sa place et la division uniforme en paragraphes, commode pour les références, a l'inconvénient de ne pas mettre suffisamment en lumière les divisions maîtresses de l'ouvrage. Osons dire, enfin, que M. Logeman abuse de sa faculté d'analyse, qu'il ne résiste pas à faire, chaque fois qu'une occasion se présente, des distinctions, des réserves qui, sans nous écarter absolument du sujet, ne nous y ramènent pourtant que par un détour. Quand on a une théorie neuve, hardie, presque paradoxale, n'importe-t-il de ne pas l'affaiblir par des parenthèses? Comme la thèse principale de M. Logeman est des plus intéressantes, nous ne croyons pouvoir mieux la servir qu'en la dégageant d'une foule d'aperçus ingénieux mais non pas essentiels. Que les savants excusent la simplicité voulue de nos termes et de nos transcriptions : nous n'avons pas d'imprimerie phonétique et parlons

à un public universitaire un peu plus large que celui des purs spécialistes.

La phonétique se trouve dans cette position singulière que, nécessaire aux historiens du langage comme science auxiliaire, elle exige des aptitudes qui manquent à beaucoup d'historiens. Ceux-ci acceptent sans contrôle du phonéticien les renseignements dont ils ont besoin sur les sons dont ils fixent l'histoire. Il s'en suit que le champ de la phonétique, à peine remué, tend à se tasser sous le poids de la routine ; que des affirmations se figent en dogmes et que des doctrines se forment sur des bases insuffisantes parce qu'on a méconnu cette règle capitale : ne recevoir aucune chose pour vraie que si on la reconnaît évidemment pour telle. Il importe donc de soumettre à une fréquente revision les soi-disant principes de la phonétique. Nous-mêmes avons combattu jadis, dans cette *Revue*, le dogme de l'*Ausnahmslosigkeit* des lois phonétiques. M. Logeman s'en prend aujourd'hui à la théorie non moins répandue qui explique la différence de consonnes sourdes (ou *dures*, lat. *fortis, tenuis*) *p, t, k, f, s* aux sonores (*douces*, lat. *lenis* ou *media*) *b, d, g, v, z*, etc.

La doctrine en cours, c'est que les sonores sont accompagnées de *voix*, c'est-à-dire de vibrations de cordes vocales que l'on constate en posant la main sur la pomme d'Adam, ou en se bouchant les oreilles de manière à entendre ces vibrations.

Les sourdes ne seraient formées que du *souffle* envoyé par nos poumons, modifié par les organes de la bouche (agissant comme une chambre de résonance dont on change à volonté la forme et la grandeur), sans que les cordes vocales se contractent et vibrent. D'où les termes anglais *voiced* et *voiceless* (ou *breathed*) *consonants* : consonnes *vocaliques* et consonnes sans voix ou *soufflées*. *P* et *b* seraient deux variantes, l'une soufflée, l'autre vocalique, d'une même labiale. La *media* ou sonore est définie dans le *Nouveau Dictionnaire anglais* « a voiced mute ». *P* — *b* — voix, *b* = *p* + voix, tel serait le schéma de l'opinion régnante.

Tel est le point de vue que M. Logeman attaque à fond pour la première fois. Les Paul, Sievers, Viëtor et d'autres avaient, à vrai dire, émis quelques réserves (exposées par M. Logeman, dans ses premières pages), mais d'une manière timide et incidente, sans en tirer toutes les conséquences.

M. Logeman pose nettement que la voix n'est pas le caractère distinctif de nos deux séries de consonnes, qu'un *b* peut être tantôt vocalique, tantôt soufflé, un *p* de même.

Comme démonstration provisoire, il cite le fait que l'oreille distingue très bien le *v* et l'*f*, le *p* et le *b* dans les mots *vin* et *fin*, *pain* et *bain* chuchotés, c'est-à-dire sans voix.

Aux termes *stemhebbend* et *stemloos* (allemand *stimmhaft* et *stimmlos*), l'auteur substitue les termes *tenuis* et *media* qui ont cet avantage d'être opaques, inexpressifs, de ne préjuger aucune explication. Nous continuerons d'employer les mots *sourdes* et *sonores*, nous excusant d'avance de les répéter à satiété.

Ce qui explique, d'après M. Logeman, la théorie courante, c'est qu'on

est parti de la consonne isolée ou, tout au plus, de la forme qu'elle prend comme son initial (L'auteur ferait mieux de dire « comme son *absolument* initial ou *isolé* » par exemple, au § 42). On dit : mes cordes vocales vibrent dans *b* (*bé*) ou *bon*, restent immobiles dans *p* (*pé*) ou *pont*. Et, en général, cette affirmation sera correcte s'il s'agit de mots absolument isolés que *rien* ne précède. Mais faut-il rappeler que nous ne parlons ni par sons ni par mots isolés, que le mot n'est qu'une entité logique découpée arbitrairement dans la continuité du langage ? Tout son dépend du son qui précède et de celui qui suit. Au point de vue phonétique, il n'y a que des « groupes de souffle », régis en partie par les exigences de la respiration, en partie par le sens, et séparés entre eux par de brusques différences d'intensité. L'expression est employée, par M. Logeman, dans une acception large, qui comprend aussi le « groupe de force ». Il importe de distinguer le son initial, médian, final, et de bien comprendre ces distinctions. Le son initial est celui qui commence un groupe de souffle. *V* est initial dans le néerlandais *verloren*, mais il cesse de l'être et c'est *l* qui devient initial dans *dat heb ik ver | lo ren*. Ainsi, la moindre pause entre deux sons suffit pour faire passer un son de la position médiane à la position initiale dans un groupe nouveau.

Mais ces distinctions ne suffisent pas encore. Un son quelconque, initial, médian ou final aura lui-même un commencement, un milieu et une fin, ou, en terminologie française, une *entrée* ou *arrivée*, une *tenuë* et une *détente* ou *sortie*. Cela signifie que, par cela seul qu'il n'est point isolé, il suppose des sons transitoires qui le relient à ses voisins. Ces « passages » (*glides*, disent les Anglais) seront plus ou moins perceptibles et parfois se développeront en sons indépendants. En allemand (qu'on nous permette cette parenthèse) l'« arrivée » de toute voyelle se transforme en une légère aspiration qui nécessite un léger temps d'arrêt. *Ein Ereigniss* demande un « coup de glotte » devant chacune des trois syllabes *ein*, — *er*, — *eig*, nuance de prononciation que négligent les Français enclins à « lier » les sons (*ei — ne — rei —*). — La question est de savoir lequel de ces trois éléments, arrivée, tenue ou détente, détermine le caractère *sui generis* d'un son donné (1). Et la réponse dépendra de la position initiale, médiane ou finale que le son occupe dans la phrase ou mieux dans le groupe de souffle.

Les termes de *sourde* et *sonore*, *moyenne* ou *tenuë*, etc., n'ont, en effet, qu'une valeur relative. Dans la phrase il n'y aura pas de sonore ni de sourde absolue. Il y aura toujours, dans les sons ainsi désignés, une zone neutre ; plus ou moins sourde ou sonore, encline à changer selon l'accent, l'intonation, la quantité qui dépendent à leur tour des circonstances de temps, de lieu, de personne. M. Logeman pose en principe que cette zone se trouve à la *fin* dans un son initial, à l'*entrée* dans un son final. En d'autres termes, dans le son initial, c'est l'entrée et la tenue qui comptent, qui décident, au point de vue acoustique, du caractère sonore ou sourd, tandis que c'est

(1) La question est posée, en termes généraux, au § 16, qu'il faut compléter par 23, 24 et 30.

la tenue et la sortie qui importent dans un son final. Pourquoi cette différence entre l'initial et le final ?

Un son initial suppose un temps d'arrêt qui le précède. Cet arrêt signifie que les organes un instant retombés à l'état de repos ont besoin d'un certain temps pour se remettre en activité (19), ce qui entraîne diverses opérations telles que la formation d'une chambre de résonance (1) qui dépend de la position des organes; la formation du courant d'air dans l'espace ainsi formé; éventuellement, la contraction des cordes vocales.

L'ordre dans lequel ces opérations se succèdent forme le nœud de la question qui nous occupe. Il s'agit de savoir à quel moment les cordes vibrent, si c'est avant ou après le passage de l'air expiré (*optreden van den ademstroom*). C'est à ce point de vue que M. Logeman examinera successivement 1<sup>o</sup> les sonores (*b, d, g, v, z*) a) initiales (§ 34 et suiv.); b) finales (69 et suiv.); c) médianes (81); et 2<sup>o</sup> les sourdes (*p, t, k, f, s* au § 97).

Les sonores initiales, qu'on est tenté de regarder comme toujours accompagnées de voix, seront soufflées dans le cas où les cordes vocales ne se sont tendues et mises à vibrer qu'*après* le passage du courant expiratoire (34). C'est ce que l'auteur appelle une « entrée graduelle » (*geleidelik begin*). Une entrée douce (*zacht begin*), c'est-à-dire les cordes vocales étant contractées *avant* le passage de l'air, produirait une consonne douce ou vocalique. Telles sont les idées fondamentales que l'auteur appliquera dans tous les cas suivants. Il importe de les examiner avec soin.

Tout d'abord les termes d'arrivée « douce » et « graduelle » ne sont pas heureux en français, où ils ont l'air de synonymes (Paul Passy les emploie comme tels au § 215 de ses *Changements phonétiques*), alors que M. Logeman, au contraire, les oppose l'un à l'autre (2). Quant au fond, le système de M. Logeman présuppose une certaine manière d'analyser les sons, une certaine conception de l'importance relative de l'*entrée*, de la *tenue*, de la *sortie*, qui n'est pas admise par tous les savants. Sievers, dans une explosive, par exemple, ne considère que l'implosion (*Verschluss*) et l'explosion, c'est-à-dire qu'il néglige la tenue. Brücke, au contraire, ne voit que la tenue, néglige les autres éléments comme transitoires, n'appartenant pas au son lui-même. Il est évident que si l'on raisonne ainsi, la théorie de M. Logeman ne s'applique point. On pourra dire à l'auteur: Vous appelez sonore sans voix (*stemloos*) une sonore où la voix n'intervient qu'à la *fin* du son, élément que d'avance vous déclarez négligeable dans le son initial, mais est-il bien certain que cet élément soit négligeable? N'y a-t-il pas contradiction quand vous nous dites à la page 116 que dans les mots *Koof, fad, tocht*, prononcés au début d'un groupe de souffle, nous n'entendons que l'explosion, c'est-à-dire la détente de l'explosive ?

1 On voit que je distingue la chambre (espace) de la colonne d'air (volume qui la remplit). Pour d'autres (P. Passy, *Chang. phon.*, § 45), la chambre de résonance est un volume d'air.

(2) Même en néerlandais, ces termes ne sont pas irréprochables; ils ont l'air de se rapporter à des ordres d'idées différents, *geleidelik* à l'action des cordes vocales peu à peu rapprochées; *zacht*, à l'impression que cette action produit sur l'oreille.

Admettons cependant le raisonnement de M. Logeman sur les conditions qui rendent possible une sonore « sans voix? » L'idée reste une hypothèse, parce qu'il est très difficile de démontrer qu'une sonore donnée s'est formée réellement dans ces conditions.

L'on pourrait, en effet, concevoir d'autres possibilités que celles que l'auteur envisage dans sa première proposition (34). On pourrait distinguer deux phases dans l'expiration de l'air, l'expiration complète et le moment où l'air ayant déjà rempli la chambre de résonance ne s'est pas encore échappé par la bouche encore fermée. Ensuite, les divers moments, au lieu de se succéder, pourraient empiéter, chevaucher l'un sur l'autre, les cordes commençant à vibrer, par exemple, avant la fin de l'expiration. M. Logeman a prévu le cas. Nous aurions alors, nous dit-il, une sonore mixte, partie soufflée, partie vocalique, mais toujours *media* (38). L'auteur admet aussi (35) que, vu l'écartement des cordes vocales, le courant d'air plus abondant tend à changer la sonore soufflée en sourde ou en semi-sourde. La sonore devient impure, moitié *b*, moitié *p*. On devine la difficulté de reconnaître pratiquement ces distinctions légitimes en théorie, — d'autant qu'entre la sonore soufflée et la sonore vocalique la nuance extérieure est à peine perceptible, exige une oreille des mieux exercées. Nous nous défions de nos propres oreilles et nous imaginons que les appareils de Rousselot, maniés avec prudence, feraient ici quelque lumière.

En attendant, voici, d'après M. Logeman, quelques exemples de « sonores soufflées » initiales.

Ces exemples sont rares en français, vu le caractère « liant » qui est l'une des originalités de cette langue, l'une de ses grâces aux yeux de l'étranger. Le français prodigue les « arrivées douces »; il lie les sons, c'est-à-dire que les arrêts ou différences d'intensité d'un son à l'autre sont moins prononcés qu'en anglais par exemple. Comparez les différences d'intensité marquées par des chiffres dans les deux mots *responsabilité*,  
<sup>2</sup> <sup>2</sup> <sup>1</sup> <sup>6</sup> <sup>1</sup> <sup>1</sup>  
*responsibility*.

Un grand mérite de M. Logeman est l'importance qu'il attache à l'accentuation. Tout son initial suppose un arrêt qui le précède et cet arrêt sera déterminé en partie par l'accent. L'auteur nous enseigne à tenir compte non seulement de l'accent de force ou accent expiratoire, mais de l'accent chromatique ou musical qui existe en français et même dans les langues germaniques. Dans le mot français *donner*, par exemple, la première syllabe est plus *haute* que la seconde, à tel point qu'un Anglais, entendant ce mot, croit qu'il est accentué sur la première ! M. Logeman a surpris un *d* soufflé (c'est-à-dire un *d* qui, sans devenir *t*, n'avait pourtant pas de vibrations vocales) chez une personne qui parlait du *Lac d'Oeschinen*. Il croit l'entendre aussi dans *grand homme*, qu'on aurait tort de transcrire *grantomme*. Le *b* serait vocalique dans *il s'appelle Lebon* (accent chromatique sur *Le*), soufflé dans la même phrase avec accent chromatique sur *bon*.

En anglais, l'existence de la sonore initiale soufflée a été plus d'une

fois reconnue et l'auteur ne se croit pas tenu d'insister. Est-il bien certain pourtant qu'on ne soit pas là devant un son *mixte* ?

En allemand, la sonore sans voix existe aussi, mais généralement, sous l'influence du fort courant expiratoire, elle devient impure, penche vers la sourde. Mais ici encore l'intonation joue son rôle : Comparez *Einen Brief mindestens muss er mir schreiben*, il doit m'écrire, ne fût-ce qu'une lettre (je n'en demande pas deux) avec *B* vocalique (l'accent principal précède) et *Er muss mir mindestens einen Brief schreiben* (une lettre, non pas une carte postale) avec *B* soufflé.

Passons à la sonore finale. Cette fois, ce n'est plus l'entrée, c'est la fin du son qui est décisive, qui lui donne son caractère dominant. Ici encore le français offre un intérêt particulier.

Les finales vocaliques, c'est-à-dire « à fin douce », y sont fréquentes. En Belgique, on tend à les rendre sourdes. Pensez à la prononciation belge vulgaire des mots *dogue*, *digue*, *église*, *promenade*. Mais, beaucoup de Belges, sans aller jusqu'à la sourde (*k*, *s*, *t*) « dévocalisent » cependant ces finales.

On peut rapprocher de ce que dit M. Logeman un passage de Paul Passy (*Chang. phonétiques* § 220) qui compare l'anglais *dog*, où « la voix cesse avec la détente », au français *dogue*, où « la voix continue après la détente ». Mais la nature des finales anglaises, d'après M. Logeman, n'est pas suffisamment éclaircie.

L'existence de finales sonores avait été reconnue par l'abbé Rousselot, cité au § 61, à propos de l'exemple « la pauvre femme ! » (comp. *sauvre* toi, l'épouse fidèle), etc.

Le *v* (de la pauvre femme), dit Rousselot, se distingue sur la ligne des lèvres par une fermeture plus grande que celle de l'*f*. Or, le larynx, qui pour un *v* normal aurait vibré tout le temps, n'a donné de vibrations que pendant un tiers environ de la durée totale de l'articulation. Nous sommes bien en présence d'un *v* (la ligne des lèvres en fait foi) mais d'un *v* au tiers sonore et aux deux tiers sourd. (1)

Voilà un exemple dont la vérification ne laisse rien à désirer.

Quant à la sonore médiane, elle dépend entièrement des sons voisins, c'est-à-dire qu'elle sera sonore entre deux sonores, mais oscillera vers la sourde, soit au commencement, soit à la fin, si le son qui précède ou qui suit est sourd. Nous reviendrons sur cette question à propos des sourdes. Notez aussi qu'une consonne n'est *médiane* que quand les deux accents, le chromatique et l'expiratoire, précèdent. Si l'un des deux suit, la consonne passe dans la syllabe suivante et devient initiale.

Étudions en second lieu les « sourdes vocaliques », termes qui ont l'air de se contredire, tellement l'on s'est habitué à regarder les sourdes comme équivalentes aux soufflées. L'existence de ces sourdes avec voix

---

1) L'abbé Rousselot emploie les termes *sonores* et *sourds* comme synonymes de *vocaliques* et *soufflées*.

est encore plus contestée que celle des sonores privées de voix que nous venons de passer en revue.

Jespersen déclare qu'un *f* ou un *s* avec trille vocal est impossible puisque ces sons supposent la glotte ouverte. Est-il bien prouvé cependant qu'il n'existe point de sourdes à glotte fermée, c'est-à-dire où les cordes vocales se rapprocheraient, mais sans vibrer? Sievers les constate en arménien et en géorgien. Zund-Burguet et Viëtor les trouvent en français. M. Logeman croit sentir la glotte se fermer par une « réaction musculaire » lorsqu'il prononce certaines sourdes françaises et même germaniques. Nous ne le suivrons pas dans ce débat qu'on ne saurait regarder comme terminé (§§ 161-170). Les expériences de Rosapelly, de Techmer, qui n'ont pas convaincu Jespersen, seraient à refaire en de meilleures conditions. Mais nous ne sommes pas réduit à cette seule possibilité.

Ne se pourrait-il pas que les cordes commençassent à vibrer avant d'être entièrement rapprochées l'une de l'autre?

Essayez d'articuler un *f* ou un *s* en les prolongeant et en poussant l'air fortement. Puis, sans rien changer à la position des organes, tâchez de faire vibrer la voix. Le courant d'air sera trop fort pour que les cordes se joignent parfaitement. Vous entendrez un *f*, un *s* doués de voix sans pour cela se confondre avec un *v* ou un *z*.

Ces sourdes, l'auteur les étudie successivement, comme les sonores, en position initiale, finale et médiane.

La sourde initiale serait fréquente en français, ce qui s'explique (sans préjudice des sourdes à glotte fermée) par le caractère « liant » de cette langue.

Ici comme toujours la plupart des spécialistes sont partis du son isolé ou absolument initial; ils se sont placés eux-mêmes dans des conditions où ils ne pouvaient entendre du son que sa dernière partie; soit l'explosion dans une explosive (166a<sup>1</sup>). Mais qu'on prenne le son dans son élément, dans son ambiance phonétique, on trouvera que le *P* de « Il est à Paris » n'est pas le même que dans « Paris est une grande ville ».

L'« entrée » du premier devient sensible, sous l'influence du son qui précède. Ou, comparez les deux *p* dans « Père l'a bien compris » (accent principal sur la première syllabe, intonation montante sur l'avant-dernière, descendante sur la dernière § 111). Dans le premier, la voix ne commence qu'à la détente. Dans le deuxième (*compris*), la voix ne cesse pas de vibrer à partir de la voyelle qui précède jusqu'à la voyelle qui suit: le commencement, le milieu et la fin de la consonne sont donc vocaliques.

En fait de sourdes finales, comparez le *k* du français *donc* et du néerlandais *Meneer Van der Donk*. Le son néerlandais n'aura de la voix qu'au commencement (qui est négligeable dans une finale). Le son français aura de la voix « sur tout son parcours » si j'ose ainsi m'exprimer (Voyez la formule générale de M. Logeman au § 133).

En fait de médianes, l'auteur cite l'anglais *water, daughter, little, baker,*

etc. Cette sourde vocalique par influence des sons voisins deviendra sonore par l'introduction d'une forte différence d'intensité entre la syllabe qui suit et celle qui précède. M. Logeman a noté que *circus* devenait *cirgus* après une forte intonation sur la première syllabe dans la phrase « Next station is Oxford circus ». Nous confirmons, pour notre part, cette observation.

C'est à la même cause probablement qu'on doit la transformation de *Little* en *Liddell* (nom propre).

Pour l'allemand l'auteur donne quelques exemples que nous considérons comme très caractéristiques : *Lampenschirm*, *lum $\phi$ iger Kerl*, *eigentlich*, *Fun $\phi$ enregen*. Dans les premiers mots surtout nous croyons bien entendre le caractère vocalique de la consonne.

En résumé et bien que plusieurs des exemples de M. Logeman appellent une vérification expérimentale, l'auteur n'en a pas moins rendu très probable, non seulement qu'il existe des sonores soufflées (ce que Sievers, Viëtor avaient reconnu incidemment), mais qu'il existe des sourdes vocaliques en plus grand nombre qu'on ne l'a cru jusqu'à ce jour. Si ces faits sont vrais, la voix ne peut plus être considérée comme une différence *primaire* entre les sonores et les sourdes. Telle est la partie négative de son exposé.

Abordons la partie positive qui intéresse davantage la plupart des lecteurs. En effet, les nuances nouvelles qu'introduit M. Logeman entre les deux *ɸ*, les deux *b*, etc., sont si peu sensibles, si peu saillantes au dehors qu'elles n'avaient pas fait naître le besoin d'une explication. On se demande même si ce n'est pas le raisonnement seul qui a conduit l'auteur à les reconnaître. Mais la différence est frappante entre ce qu'on appelle d'ordinaire un *ɸ* et un *b* et chacun en voudrait savoir la raison.

Loin d'atténuer cette différence, M. Logeman l'accroît. *P* et *b* ne sont plus pour lui deux variantes, l'une soufflée, l'autre vocalique d'une même labiale, mais bel et bien deux sons différents que l'alphabet n'a pas tort de figurer par deux symboles. Comparez attentivement ces deux sons, vous verrez qu'ils ne diffèrent pas seulement par la voix qui n'entre en jeu que dans certaines conditions, mais par la force et l'ampleur du courant expiratoire, par la tension musculaire des organes joints ou rapprochés, par la fermeté, le lieu, l'étendue de ce contact. M. Logeman recherche, par élimination, lequel de ces caractères mérite le nom de spécifique.

Est-ce la force de l'expiration, l'abondance du courant d'air, qui augmente dans la sourde? Cela dépend de l'accent, de la position. Les sourdes médianes dans *lo $\phi$ en*, *me $\phi$ en* ont sous ce rapport moins de force que la sonore dans *die vent* (cet homme!). Comparez d'autres exemples donnés ailleurs : angl. *greater*, fr. *ampleur*, all. *lum $\phi$ iger*. On peut en dire autant de la force d'explosion que d'aucuns croient décisives, comme l'expriment les noms de *douces* et de *dures*.

On est tenté d'attacher beaucoup d'importance à la place où les organes

employés se rapprochent ou se touchent. Quand je chuchote ou quand je vous vois chuchoter il me semble, en français que le *v* et le *b* se forment, sur les lèvres, en arrière de *f* et *p* (prononcez *vin*, *fin*, *pain*, *bain*, etc.). M. Logeman réfute cette observation par une observation nouvelle et des plus simples : c'est que rien ne nous est plus facile que d'intervertir la position des organes, de manière à prononcer *v* dans la position que je croyais requise pour *f*, et réciproquement. Mais n'est-ce pas alors un cas d'adaptation plutôt anormale ?

Cherchons un autre critère. M. Logeman le trouve dans la tension musculaire, au sens large du mot, qui comprend la durée, l'étendue et le degré de fermeture des organes. Tous ces éléments constituent l'articulation du son. *P* et *b* sont différents parce qu'ils se forment selon des articulations, c'est-à-dire des chambres de résonance différentes.

Ce point de vue ressemble à celui de Meyer, dans ses travaux sur le *Muskelspannung* (1903) et de Herzog (1905) qui insiste sur le rôle des muscles pectoraux (*Brustmuskeln*) plus développé dans les sonores que dans les sourdes, et dont les conclusions présentent souvent une grande analogie avec celles (indépendantes) de M. Logeman (204<sup>b</sup>).

Nous inclinons à croire, quant à nous, que le caractère de douce ou de sonore ne dépend pas d'un seul et unique, mais d'un ensemble de facteurs. En tout cas l'on ne peut plus aujourd'hui considérer la voix comme la seule différence, ni même comme la différence essentielle entre les deux espèces. Ira-t-on jusqu'à déclarer avec M. Logeman que ce n'est « pas même une différence » (*niet een verschil*, p. VIII)? Nous doutons que la doctrine se décide à une telle capitulation. Les *apparences*, il faut l'avouer, sont contre la théorie nouvelle. Sourdes et sonores ont un caractère acoustique très spécial qui semblait s'expliquer à merveille par la présence ou l'absence de vibrations vocales. Sans doute on reconnaît *vin* et *fin* chuchotés, mais on les distingue avec peine, ainsi que Paul Passy l'avait remarqué. (*Chang. phonét.*, § 81.) Aux objections déjà prévues l'on ajoutera celle-ci : Sans doute il est possible de produire, par exemple, une sonore sans voix, mais que ne peuvent la souplesse, la plasticité de nos organes ! (1) Ce sont là des *anomalies* dont il est inutile de s'encombrer dans une description générale des sons. On n'admettra pas d'emblée, croyons-nous, la thèse de M. Logeman, dont la démonstration reste après tout incomplète. Tout ce que nous souhaitons, c'est qu'on s'habitue à considérer la voix (opérant à un certain moment et sous certaines conditions) comme un facteur seulement parmi plusieurs autres de la sonorité des consonnes. C'est dans ce sens au moins qu'il faudrait amender la doctrine. En attendant, M. Logeman applique son principe à certains changements phonétiques jusqu'ici expliqués comme « tenant à la voix ».

Le corollaire de la théorie qu'on vient d'exposer est une critique, sous forme d'appendice, des lois de Verner et de Grimm.

---

(1 Il est vrai qu'on arrive à parler même sans larynx, comme nous le rappelait un chirurgien qui avait pratiqué dernièrement l'ablation de cet organe.

Ce passage de la phonétique à la grammaire comparée, ce changement du naturaliste en historien n'ont pas besoin que l'auteur s'en explique. Allant des « causes actuelles » aux phénomènes du passé, il procède exactement comme les géologues et on ne lui reprochera pas d'aller du connu à l'inconnu, si ce « connu » est suffisamment établi, solide et incontesté.

C'est la loi de Verner qui présente aux yeux de l'auteur le plus de rapports avec les faits qu'on vient d'étudier. Formulée par le danois Verner, en 1875, cette loi consiste en ce que les spirantes sourdes prégermaniques *h, th, f* (issues par la loi de Grimm d'explosives sourdes indogermaniques *k, t, p*), deviennent des spirantes sonores à la fin d'une syllabe non accentuée. Par exemple, indogerm., *pater* (lat. *pater*), après être devenu prégermanique *father* (pron. *th* comme dans l'anglais *thin*) est ensuite devenu *father* (angl. *father*). Plus tard, ces spirantes sonores deviendront de simples sonores (explosives).

Cette formule, d'après M. Logeman, demande revision.

D'abord, son auteur a tort de la présenter comme une annexe, une suite, une « exception apparente » de la loi de Grimm. Le changement est regardé par lui comme une mutation supplémentaire dans le sens de cette loi. Ainsi, étant donné l'indogermanique *dakan, matar*, latin *aper*, germ. *tegu, modar*, vieux haut allem. *char*, Verner s'imagine que dans ces exemples *k, t, p* n'ont pu devenir *g, d, b* qu'en passant par les degrés intermédiaires *h, th, f*, puis *gh, dh, v*. La possibilité d'un passage direct de *k, t, p* à *g, d, b* n'est pas même envisagée, parce qu'elle serait contraire à la tendance générale (Hauptrichtung) de la loi de Grimm.

M. Logeman reproche surtout à Verner d'accorder trop d'importance à la *voix* dans la formation des sonores et des sourdes. Cette critique s'adresse, dans une certaine mesure, aux savants (tels que Kip, Pedersen, Wells) qui ont tâché d'améliorer la formule de Verner et en particulier à l'explication physiologique qu'il avait lui-même donnée de sa loi. Verner, en effet, établit un rapport entre l'écartement des cordes vocales (nécessaire, selon lui, pour produire une sourde), la force du courant expiratoire et la force de l'accent. Une accentuation énergétique entraîne, selon lui, un courant d'air plus fort et celui-ci empêchait les cordes vocales de se rapprocher et de *sonner* comme il arrivait dans les syllabes normalement accentuées.

On comprend que cette explication ne satisfasse pas M. Logeman. Il suppose que la sourde indogermanique est devenue directement sonore par un phénomène analogue à celui qu'il a pu observer dans les consonnes médianes : lorsqu'en néerlandais, par exemple, on prononce *zegeer* pour *seker*, *beder* pour *beter* (269). L'explication serait que les deux accents chromatique et expiratoire, d'abord rejetés sur des syllabes séparées, se sont réunis, fixés tous deux sur la première syllabe.

Hypothèse ingénieuse mais peut-être invérifiable, vu l'impossibilité de nous renseigner exactement sur l'accentuation des vieilles langues indogermaniques.

Il faut savoir gré à Verner d'avoir essayé l'un des premiers de s'élever au-dessus de la description empirique des phénomènes et d'avoir pressenti l'importance de l'accentuation. Mais Verner ne connaît que l'accent expiratoire sur la formation des sons. Le service rendu par M. Logeman, son idée la plus féconde, le grand enseignement qui se dégage de son livre, c'est la notion de l'importance de l'accent chromatique, trop longtemps négligé par les grammairiens.

La fin de ce chapitre contient une esquisse magistrale des variations de l'accent, de l'histoire de l'accentuation en grec, en germanique, en flamand, en scandinave et en français. Quant à la loi de Grimm et à la seconde mutation des consonnes (*Zweite Lautverschiebung*), l'auteur se borne à quelques rapprochements avec les phénomènes actuels, observations auxquelles il n'attache qu'une valeur provisoire.

Ainsi, de tous les points de sa longue enquête, l'on est ramené devant un même terme, l'importance de l'accentuation. La tension musculaire elle-même que l'auteur invoquait à propos des *sonores* et des *sourdes* se trouve sous la dépendance de ce facteur. Verner l'avait entrevu, lorsqu'il parlait d'un « muskelfesteren Verschluss ». Mais n'y a-t-il pas moyen d'aller au delà ? Ne peut-on savoir ce qui cause les fluctuations de l'accent, pourquoi l'accent chromatique tour à tour mobile et fixe, dans l'histoire des langues indo-européennes, tantôt se confond, tantôt se sépare de l'accent de force ou expiratoire ?

A la fin de son étude, M. Logeman soulève avec précaution un coin de ce mystère. Il nous rappelle que l'accent de force a toujours été considéré comme celui de l'intelligence, de la logique ; l'accent musical, au contraire, comme tributaire du sentiment. Sans doute, ajoute l'auteur, il est difficile de voir en ceci autre chose qu'une image. Si pourtant la distinction était juste, « il deviendrait possible de reconnaître dans ces permutations deux accents chromatique et expiratoire, une lutte entre l'intelligence et le sentiment. » (?) Car, continue l'auteur (p. 192), toute la vie de l'humanité n'est que le jeu réciproque de ces deux facultés qui agissent tantôt de concert, tantôt séparément. Ceci est vague. Pour notre part, nous croyons qu'il y a vraiment « plus qu'une image » dans la distinction psychologique établie entre les deux accents. Que l'accent chromatique joue un rôle dans l'expression des émotions, c'est ce que montre un certain caractère musical du langage tendre, du langage de la supplication, de la prière, de la colère. Il est vrai que dans un mot de sentiment, l'allemand *Liebe* par exemple, l'accent logique de la signification sera en même temps affectif. Naturellement aussi, l'on ne se basera pas sur le français qui, avec son accent de force sur la dernière syllabe, présente un caractère exceptionnel, mais où certaines dérogations à cette règle (par exemple l'accent antithétique dans *se soumettre* ou *se démettre*, etc.) confirment cependant la distinction. Mais si l'accent chromatique et l'expiratoire sont respectivement, dans une phrase, l'accent de l'intelligence et du sentiment, il ne s'ensuit pas qu'ils *soient* l'Intelligence et le Sentiment. M. Loge-

man nous pardonnera si nous trouvons que c'est lui qui fait une image, quand il voit dans le rapprochement de ces deux accents sur la même syllabe, dans une langue donnée, l'indice d'un équilibre de la raison et du cœur dans la vie d'un peuple. — n'est-ce pas là précisément la pensée de sa dernière page? Nous croyons que le savant, sa journée faite, sa besogne terminée, a permis, cette fois, à l'Imagination de faire une entrée fugitive en son austère cabinet de travail. Et nous sommes loin de l'en blâmer. Cela prouve que l'analyse à outrance n'a pas fait perdre à l'auteur l'amour des horizons, le goût des idées générales. Sa comparaison suggestive nous rend présente, en quelque sorte, l'énigme qui environne les causes du changement d'accentuation. Demander « pourquoi cela change » en matière de langage, de mode, etc., c'est poser un problème transcendant, le problème ontologique, puisque le langage n'existe qu'à l'état de changement. N'importe, il est bon de nous rappeler de temps à autre que des questions, hautes, vastes et mystérieuses cernent et surplombent nos pénibles études. Cela les grandit et les aère. Cela empêche qu'on n'étouffe parmi ces travaux d'analyse et que, dégoûté, l'on ne s'écrie un jour comme Faust, repoussant ses papiers poudreux :

*Das ist deine Welt ! das heisst eine Welt !*

PAUL DE REUL.

---

# Bibliographie

---

JULES SIMON : **Les Recueils d'Arrêts du Grand Conseil de Malines**. Bruxelles, Goemaere, 1908.

Il existe, pour les chercheurs qu'attirent les études d'histoire du droit, des domaines encore presque inexplorés jusqu'ici, et pourtant bien attrayants. L'ouvrage de M. Simon en est une preuve éclatante. Dans son ouvrage sur le Grand Conseil de Malines, il expose avec érudition et finesse l'organisation et les caractéristiques de cette importante juridiction de la Belgique d'autrefois. Il commence logiquement par parler des arrêti-  
tistes qui ont laissé des recueils de décisions avec commentaires, où le chercheur, habitué à fureter dans les vieux dossiers, trouve maints détails savoureux. A la lumière de ces recueils qu'il a étudiés, l'auteur expose la psychologie du Grand Conseil, fier et jaloux de ses prérogatives, imbu du respect dû à lui-même et à ses membres, susceptible parfois à l'excès, mais aussi observateur scrupuleux des règles d'impartialité et de justice qu'il a la volonté de maintenir dans l'intérêt même de sa dignité et de son indépendance. Juridiction suprême, le Grand Conseil de Malines devait entrer en lutte ouverte avec le Conseil privé d'une part, avec les juridictions ecclésiastiques d'autre part. Si ses démêlés avec le Conseil privé semblent manquer un peu d'intérêt, il n'en est pas de même des luttes épiques qu'il soutint contre l'Eglise, et notamment contre l'archevêque de Malines. L'auteur en retrace quelques épisodes relatifs entre autres au droit d'asile revendiqué par l'Eglise avec comme conséquence le droit de juger les criminels venant chercher asile chez elle. Maints détails, comiques ou même grotesques, montrent la résistance désespérée qu'opposa le pouvoir spirituel aux empiètements du pouvoir temporel. Pour terminer, M. Simon expose les caractères principaux de la procédure suivie devant le Grand Conseil, les récusations fréquentes, les appels circulaires, et donne quelques exemples des décisions rendues en certaines matières particulièrement intéressantes : les secondes noces, l'épreuve du congrès, la torture. La reproduction intégrale de quelques documents originaux complète le volume.

On ne peut que louer l'auteur du soin et de l'érudition qu'il a apportés dans ses recherches, de la science qu'il a mise à en condenser les résultats, et de l'intérêt qu'il a su donner à son exposé, qui, sans cesser d'être sobre, est conçu sous une forme toujours vivante et attrayante.

ERNEST SOLVAY : **Physico-chimie et Biologie**. Extrait de la *Revue générale des Sciences*, Paris, 1908.

ERNEST SOLVAY : **Physico-chimie absolue et physico-chimie thermo-catalytique self-organisatrice**. Extrait des Travaux de laboratoire de l'Institut Solvay, Physiologie, 1908.

M. Solvay, qui a été l'un des premiers à préconiser l'introduction de la chimie physique dans les recherches physiologiques, considère, dans la présente étude publiée à la fois à Paris et à Bruxelles, le phénomène vital lui-même comme étant d'ordre exclusivement physico-chimique, ou, ce qui est peut-être plus exact, conçoit certains types de réactions chimiques auxquelles il donne le nom de *réactions selforganisées*, et qui offrent tous les caractères apparents du phénomène vital. Il cherche à établir que l'on peut rattacher à la physico-chimie, non seulement le phénomène vital, dans son essence, mais encore les manifestations que nous avons l'habitude de considérer comme étant d'ordre biologique, telles, en particulier, la spécificité des individus et le fait même de l'évolution.

ALBERT CALEB : **Du Régime des Capitulations en Turquie par rapport à la Bulgarie**. Genève, Dürr, éditeur.

Sous la forme d'une petite brochure de vulgarisation, nous dirions presque de propagande, l'auteur, bulgare d'origine, expose brièvement le Régime des Capitulations en Turquie et son application à la Bulgarie. Il invoque les progrès réalisés par la nation bulgare, la disparition du régime des capitulations dans d'autres états voisins, comme la Serbie et la Roumanie, pour exprimer le vœu que petit à petit, sinon d'un coup, les puissances européennes reconnaissent à la Bulgarie à son tour une maturité suffisante pour s'en remettre, dans les questions judiciaires, à ses tribunaux.

Les événements politiques récents donnent à ce petit travail une actualité toute particulière, en même temps qu'ils laissent entrevoir, dans un avenir assez rapproché, la réalisation des vœux exprimés par l'auteur.

ALBERT CALEB : **De la Responsabilité des Administrateurs dans les Sociétés anonymes en droit français et suisse**. Genève, Dürr, éditeur, 1906.

L'accroissement continu de l'activité productrice de l'homme, dans le domaine du commerce et de l'industrie, s'est traduit dans tous les pays par un accroissement formidable du nombre et de l'importance des sociétés par actions. Cette évolution, qui s'est poursuivie avec une rapidité et une ampleur que l'on n'aurait osé prévoir il y a trente ans, a fait surgir dans la matière des sociétés une foule de questions, pratiques et théoriques, neuves, imprévues, souvent épineuses. L'indifférence et l'apathie des actionnaires, l'audace de certains administrateurs, ont conduit à des catastrophes, dont l'effet a été tout naturellement de poser la question de la responsabilité des administrateurs. Devant les incertitudes et les lacunes

de la loi, les auteurs et la jurisprudence ont formulé sur ce sujet des théories parfois contradictoires. Des controverses célèbres sont nées. La loi pourrait les trancher, formuler des principes précis, mettre fin à l'incertitude, compléter les textes légaux par l'adjonction de dispositions nouvelles, justifiées par des situations nouvelles. Il n'en a rien été jusqu'ici. La question continue à être ballottée selon les caprices d'une jurisprudence changeante.

M. Caleb a composé sur ce sujet une thèse qui lui a valu le titre de privat-docent à l'Université de Genève. Il étudie successivement la responsabilité des administrateurs et des fondateurs lors de la création de la société, la responsabilité des administrateurs au cours de leur gestion, enfin la responsabilité pénale des fondateurs et administrateurs. Pour chacun de ces sujets il expose l'état de la législation en France d'abord, puis en Suisse, enfin très brièvement dans quelques autres pays.

Ce qu'il faut louer dans ce travail, c'est l'ordre qui y a présidé, la clarté avec laquelle il est présenté. Son étendue limitée empêchait assurément l'auteur de traiter son sujet dans tous ses détails. Il ne nous ouvre pas non plus des horizons nouveaux. Mais sous un volume réduit, il expose la question dans ses grandes lignes. Il en parcourt les routes sans se perdre dans les sentiers. Son livre est un exposé fidèle, un résumé consciencieux et méthodique de ce qui a été écrit sur la question de la responsabilité des administrateurs, principalement en droit français.

---

THOMAS DRAGU : **La Politique Roumaine après les troubles agraires de 1907. L'affaire Kogalniceanu.** Préface de MONY SABIN. Un volume de 75 pages. Paris, Cornély, 1908.

Dans cet opuscule, l'auteur, ancien magistrat en Roumanie, fait le procès des partis politiques roumains et du roi, qu'il rend responsables de l'état général désastreux où se trouve la Roumanie contemporaine. Il décrit la genèse et l'explosion des troubles agraires de 1907, et leur répression sauvage, qui coûta la vie à 11,000 paysans. Non content d'avoir fait couler le sang, le gouvernement intenta des poursuites contre des milliers de personnes qu'il accusait, soit d'avoir pris part aux troubles, soit de les avoir provoqués. Parmi ces personnes figure Kogalniceanu, publiciste de talent, arrêté sans l'ombre d'une preuve et maintenu en état de prévention pendant des mois. L'auteur, qui comme magistrat eut à statuer sur la confirmation du mandat d'arrêt décerné contre Kogalniceanu, expose la pression, éhontée qui fut exercée sur lui pour lui faire exprimer comme juge un avis contraire à sa conscience. pression qui aboutit du reste à sa démission. Mais le jury acquittait presque toutes les personnes traduites devant lui. Le gouvernement, pour se tirer d'affaire, fit promulguer une amnistie générale dont bénéficia Kogalniceanu. Depuis lors, la politique a repris en Roumanie son cours normal d'avant les troubles. La corruption et l'arbitraire règnent comme par le passé dans les sphères politiques et administratives. Les paysans sont toujours pressurés par les propriétaires. Et le

droit de suffrage continue à n'être accordé qu'à une infime minorité. Le suffrage universel seul pourrait amener une modification à cet état de choses. L'auteur, par son exposé vibrant et indigné, aura incontestablement réussi à appeler l'attention sur la situation inquiétante de la Roumanie, et la crise assurément grave qui sévit dans ce pays.

—

NÉOCLÈS KASASIS, professeur à l'Université d'Athènes : **La Macédoine et les Roumains**. Paris, Stock, éditeur, 1907.

L'auteur, M. Néoclès Kasasis, professeur à l'Université d'Athènes et Président de la société « Hellénismos », expose d'une façon très détaillée l'évolution de la question macédo-roumaine et énumère les persécutions dont ont été l'objet, de la part des Roumains, les Grecs établis en Roumanie.

L'auteur, connaissant à fond la question, conteste d'une façon impartiale les prétentions des Roumains sur les Coutzovaques de la Macédoine et prouve le caractère hellénique de ces populations, lesquelles conservent avec fermeté leur sentiment national et rejettent toutes les démarches de la propagande roumaine.

L'auteur cite des opinions authentiques et des documents précieux d'hommes d'Etat roumains, tels que Cogalnitzeanu et Haret, et de professeurs et publicistes, tels que Urekia, Erbitzeanu, Cogalnitzeanu, Iorgha, Lecanta, Panu, etc. C'est réellement un livre d'actualité.

—

ALBERT JOUNET : **Le Modernisme et l'Infaillibilité**. 1 brochure, Paris, Nourry, 1908.

En condamnant le modernisme, le pape a-t-il été infaillible ? Il n'a jamais répondu à cette question, bien qu'elle ait été posée plusieurs fois. L'auteur expose que le oui et le non seraient également périlleux pour la papauté, car ce serait ou bien laisser libre la science, ou bien exposer des sentences données pour infaillibles à être vérifiées.

—

LÉON TOLSTOI : **Anna Karénine**. Quatre volumes formant les volumes XV à XVIII des œuvres complètes. Paris, Stock, 1906 à 1908.

LÉON TOLSTOI : **Les Confessions. Récits populaires**. Volume XIX des œuvres complètes. Paris, Stock, 1908.

Nous avons déjà dit le bien que nous pensons de la publication des œuvres de Tolstoï, traduites par J. W. Bienstock. Constatons qu'elle se poursuit avec le même mérite et un succès constant.

—

MICHEL BAKOUNINE : **Œuvres (Tome III)**. Paris, Stock, 1908.

Ce volume contient la fin de l'œuvre capitale de Bakounine : l'Empire Knouto-germanique et la Révolution sociale. Elle est complétée par un

appendice philosophique qui en forme partie intégrante, et dans lequel l'auteur expose sa conception de l'univers et de l'homme.

—

CHARLES DE BUSSY : **Rayonnements**. Paris, Stock, éditeur, 1906, un vol. de 3 fr. 50.

Charmant volume d'un délicat poète. On y trouve de la jeunesse, de l'esprit, du cœur, de la tendresse. La forme, assez classique, est intéressante, le style toujours alerte.

—

GUY-VALVOR : **La Duchesse de Cordoba**. Paris, Stock, 1907, 3 fr. 50.

Dans ce roman, l'auteur dépeint les mœurs, au XIX<sup>e</sup> siècle, de certaine haute noblesse espagnole, plutôt déchue du reste. Bien qu'il ne s'y trouve pas une fort grande originalité, cette œuvre posthume renferme des qualités de style appréciables.

—

A. CONAN DOYLE : **Mystères et aventures**. Traduction d'ALBERT SAVINE. Paris, Stock, 1908.

—

M<sup>lle</sup> I. IOTEYKO ET M<sup>lle</sup> VARIA KIPIANI : **Enquête scientifique sur les végétariens de Bruxelles**. Conférence donnée à la Société végétarienne de Belgique. Bruxelles, Lamertin, 1907.

—

M<sup>lle</sup> VARIA KIPIANI : **Ergographie du sucre**. Extrait des *Annales de la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles*. 1905.

—

M<sup>lle</sup> I. IOTEYKO : **Résumé des travaux scientifiques (1896-1906)**. Gand, 1906.

—

D<sup>r</sup> FRANÇOIS DA COSTA GUIMARAËS : **Contribution à la Pathologie des Mystiques. Anamnèse de quatre cas**. Une brochure, librairie Rousset, Paris, 1908.

—

D<sup>r</sup> LÉON DESGUIN : **Nouveau moyen de contention des fractures obliques de la jambe**. Une brochure, Hayez, Bruxelles, 1907.

—

TOBIE JONCKHEERE : **Les troubles de l'esprit chez l'enfant**. Rapport présenté à M. le Ministre de l'intérieur et de l'Instruction publique sur le cours de vacances donné à Giessen sur ce sujet en avril 1906. Bruxelles, Severeys, 1908.

—

VINCENT ARNOULD : **Le Mode planétaire**. Deux brochures, Bruxelles, Flament, imprimeur, 1908.

# Chronique Universitaire

---

**Université de Bruxelles. Actes officiels.** — Dans ses dernières séances, le Conseil d'Administration a nommé assistant au cours de constructions civiles M. Jules RIMBAUT, et assistant au cours d'architecture M. DAUTZENBERG.

Il a mis à l'étude la question de la fondation d'un enseignement colonial.

Il a fixé enfin au 20 novembre 1909 la célébration du 75<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'Université.

---

**M. Alphonse Willems**, doyen de la Faculté de philosophie et lettres et professeur de philologie grecque, a subi au mois d'octobre 1858 l'épreuve finale du doctorat en philosophie et lettres. Ses collègues de la Faculté eussent voulu se réunir autour de M. Willems pour fêter ce cinquantenaire d'essence rare. Ils ont dû renoncer à leur dessein à la prière de M. Willems et ils se sont bornés à lui offrir leurs félicitations le 28 octobre. M. le recteur Errera s'est joint aux professeurs de la Faculté de philosophie et lettres et il a transmis au jubilaire les félicitations et les vœux du Conseil d'Administration.

---

N. D. L. R. — Par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, nous ne pouvons donner dans le présent fascicule la fin de l'article de M<sup>lle</sup> Wery, ainsi que nous l'avions annoncé. Cette publication est remise à un prochain numéro.

# LE CONGRÈS DE L'HISTOIRE DES RELIGIONS A OXFORD

PAR

le comte GOBLET D'ALVIELLA  
Sénateur,  
Professeur à l'Université de Bruxelles.

---

On se rappelle la sensation produite en 1893 par la réunion, à Chicago, d'un Congrès international qui s'intitulait le Parlement des Religions. Il ne visait rien moins qu'à mettre en contact dans une même enceinte les représentants des principales religions, « afin qu'ils y exposent à tour de rôle quelles œuvres » leur foi a produites ou suggérées pour l'amélioration du » monde; quelles lumières la Religion peut projeter sur les » problèmes du travail, sur les questions d'éducation et les con- » ditions complexes de la société moderne; enfin, quels éclair- » cissements elle peut apporter dans les matières d'intérêt vital » traitées par les autres Congrès de l'Exposition universelle ». — Chaque religion était, en outre, invitée à faire connaître la façon dont elle concevait sa propre histoire et ses rapports avec la Divinité.

Il est à remarquer que presque tous les cultes contemporains se rendirent à cette invitation. Même les catholiques des Etats-Unis furent représentés par leurs principaux dignitaires (1) et

---

(1) La question avait été portée devant la réunion des archevêques des Etats-Unis, en octobre 1902. Voici comment M. Bonet-Maury rapporte, dans son consciencieux volume *Le Congrès des Religions à Chicago* (Paris, Hachette, 1898), la solution qui fut donnée à l'incident : « D'abord ce furent les objections conservatrices. L'Eglise pouvait-elle se mêler à pareille aventure? Pouvait-elle se mettre sur un pied d'égalité avec les protestants, pis encore, avec les païens? — Mais alors un vieil archevêque se leva et dit : « Saint Paul était un grand fou. Pourquoi n'a-t-il pas agi en bon » catholique respectable et n'est-il pas resté chez lui ? — Ce mot heureux et juste fit tomber les préventions. »

l'on y vit également figurer des libres-penseurs qui ne relevaient d'aucune organisation ecclésiastique, côte à côte avec des juifs, des guèbres, des mahométans, des brahmanes, des bouddhistes, des shintoïstes et des confucéens. Il était entendu que chacun aurait pleine liberté de parole, à condition de respecter les convictions de ses voisins. Presque personne n'en abusa et le compte-rendu constate que la bonne harmonie ne cessa de régner au cours des dix-huit séances tenues par ce concile sans précédent.

Aussi songea-t-on à renouveler l'expérience. Dans son discours de clôture, le Rév. Lloyd Jenkins avait suggéré une nouvelle réunion du « Parlement » pour la première année du vingtième siècle, dans l'antique cité sainte des Hindous, à Bénarès. Cependant l'Inde était un peu loin et une occasion plus favorable parut se présenter à l'occasion de l'Exposition universelle qui devait se tenir à Paris en 1900. Il fallait néanmoins s'assurer de la bonne volonté de l'Eglise catholique. Malgré les efforts de quelques jeunes abbés, soutenus par la sympathie avouée d'hommes tels que le cardinal Gibbons, alors en visite à Rome; Mgr Keene, venu tout exprès d'Amérique; le Père Didon, le vicomte de Meaux, M. Georges Picot; en Belgique, Mgr de Harlez, etc., l'épiscopat français rejeta l'idée du Congrès avec une énergie qui mit bientôt fin à tout espoir d'obtenir même la neutralité du pouvoir ecclésiastique. Force fut donc de renoncer au projet qui, jusqu'ici, n'a été repris nulle part.

Cependant le Parlement des Religions — en dehors même de l'influence considérable qu'il a exercée par sa démonstration pratique de cette vérité que toutes les religions ont certaines bases communes et qu'elles peuvent trouver un terrain d'entente pour favoriser les progrès de la culture morale — a laissé derrière lui plusieurs organisations qui incarnent d'une façon heureuse quelques côtés de son programme. C'est tout d'abord la *World's Fair Religious Parliament Extension* qui, actuellement présidée par le philosophe et littérateur américain, M. Paul Carus, s'est donné pour but de poursuivre l'œuvre du Parlement avec le concours d'hommes appartenant à toutes les formes et à toutes les nuances d'opinion; — le *Congrès du Christianisme libéral et progressif*, qui a repris l'œuvre du « Parlement » dans

des conditions plus modestes, en se limitant aux esprits libéraux des principales confessions chrétiennes (1), — enfin le *Congrès de l'histoire des Religions*, qui eut sa première session à Paris en 1900, sa seconde à Bâle en 1904, et qui vient de tenir sa troisième à Oxford, en septembre 1908.

## I.

L'histoire des Religions n'est pas une branche entièrement neuve des sciences historiques ; mais c'est seulement à une époque récente qu'elle a été abordée, dans un esprit véritablement objectif, avec des méthodes rigoureusement scientifiques. Ce qui ne veut pas dire qu'elle ne puisse favoriser certains objets poursuivis par le Congrès de Chicago : non seulement une connaissance plus exacte des diverses religions, mais encore une détermination plus positive de ce que les religions ont en commun ; une vue plus claire du rôle à jouer par les facteurs religieux dans l'évolution des sociétés ; enfin, des habitudes de tolérance réciproque et même de sympathie mutuelle, entre gens accoutumés à contempler les mêmes vérités sous des angles différents. On peut, — sans se refuser à voir l'influence indirecte de la grande réunion de Chicago dans la multiplication récente des chaires d'histoire des religions parmi les centres universitaires, même orthodoxes, des Etats-Unis, — se demander jusqu'à quel point cette réunion eût été possible, si les progrès de l'histoire n'avaient déjà habitué les divers groupements religieux à se regarder un peu les uns les autres tels qu'ils sont réellement (2).

D'autre part, l'histoire des principales religions, favorisée

---

(1) Ce Congrès, qui tient des assises périodiques et publie d'intéressantes annales, semble sorti directement du Congrès des sciences religieuses (*religionwissenschaftlich*) qui s'est tenu à Stockholm en 1897 ; mais ce dernier avait été lui-même inspiré par les précédents de l'assemblée de Chicago ; bien qu'on ne s'y soit guère occupé que du christianisme et que les études de religion comparée n'y aient tenu qu'une place restreinte. (Voir le compte-rendu de M. Anathon Aall dans la *Revue de l'histoire des Religions* de 1897 t. II, p. 265).

(2) Cf. GOBLET D'ALVIELLA. — *Le Premier Parlement universel des Religions à Chicago* dans la *Revue de Belgique*, avril 1892 et novembre 1895.

par les découvertes archéologiques de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, avait pris, dans les dernières décades, de tels développements qu'un peu partout s'accroissait le besoin d'un échange de vues et d'un rapprochement de conclusions entre les investigateurs de ses différents domaines. Dès lors, il était logique de se demander si, à défaut d'un Congrès des Religions, l'Exposition universelle de 1900 ne pouvait réunir au moins un Congrès de l'histoire des Religions. La différence est aisée à saisir : à Chicago, les membres siégeaient comme délégués, ou du moins comme représentants d'Eglises déterminées. Dans un Congrès d'histoire, les membres se rencontrent simplement comme représentants des diverses branches de la science historique — sans bien entendu que le second point de vue exclue forcément le premier.

Un Parlement des Religions à Paris eût peut-être quelque peu détonné, surtout en temps d'Exposition universelle. Il n'en était pas de même d'un Congrès historique voué à l'étude des problèmes religieux. On sait que la capitale de la République française a été dotée, dès 1886, par M. René Goblet, alors ministre de l'Instruction publique, d'une section religieuse, qui, annexée à l'Ecole des Hautes Etudes, offre tout un faisceau de cours consacrés à l'histoire des principaux cultes, indépendamment de la chaire générale d'histoire des Religions fondée en 1880 au Collège de France. Ajoutons que Paris, en plus des trésors archéologiques exhibés dans ses musées, possède, également depuis 1880, grâce à la générosité de M. Guimet, le seul organe de langue française exclusivement voué à l'hieroglyphie en dehors de toute préoccupation dogmatique : *la Revue de l'histoire des Religions*. Dans ces conditions, on n'aurait pu trouver un meilleur centre pour un premier contact entre tous ceux qui se préoccupent de cette nouvelle branche des études historiques.

L'idée était si naturelle qu'elle surgit spontanément de plusieurs côtés. Dès le printemps de 1898, je m'en étais ouvert au directeur de la *Revue de l'histoire des Religions*, Jean Réville, ce large et sympathique esprit dont la science et la religion déplorent également la fin prématurée. Il me répondit qu'il s'en occupait déjà avec ses collègues de l'Ecole des Hautes Etudes

et qu'il allait précisément solliciter l'adhésion des principaux hiéroglyphes de l'étranger, notamment de MM. Max Muller en Angleterre, Tiele en Hollande, Pfeleiderer en Allemagne. Un Comité d'organisation ne tarda pas à se constituer, sous la présidence d'Albert Réville, qui, malgré ses quatre-vingts années sonnées, occupait encore avec verveur la chaire du Collège de France. — Tous ces pionniers de l'hiéroglyphie ont aujourd'hui disparu. Mort aussi, et prématurément, comme Jean Réville, son collègue Léon Marillier, qui fut avec lui l'âme de cette première organisation !

Dans les derniers jours de 1898, le Comité lançait une circulaire où le but du Congrès était ainsi défini :

« Le Congrès projeté est de nature purement historique.  
 » L'Histoire des Religions, qui a pris au XIX<sup>e</sup> siècle son plein  
 » développement, a sa place marquée dans la grande revue des  
 » conquêtes de l'esprit humain, où sera dressé pour le XX<sup>e</sup> siècle  
 » le bilan du siècle finissant. Elle est appelée à fournir des con-  
 » tributions chaque jour plus importantes à notre connaissance  
 » du passé de l'humanité et à jeter une lumière toujours plus vive  
 » sur les problèmes moraux et sociaux.

» Il est à désirer que tous ceux qui ont à cœur ses progrès  
 » apprennent à se connaître réciproquement. Il est de leur  
 » intérêt de se concerter sur les vues et moyens de lui donner  
 » une plus large place dans l'enseignement des Universités et  
 » de traiter ensemble certaines questions spécialement à l'ordre  
 » du jour. Il y aurait profit pour tous ceux qu'isolent les uns  
 » des autres leurs études particulières, à se trouver pour quel-  
 » ques instants réunis sur ce terrain commun de recherches  
 » scientifiques.

» La Commission espère que les amis de l'Histoire des Reli-  
 » gions, historiens, théologiens, philologues, sociologues, ethno-  
 » graphes, folkloristes, répondront en grand nombre à son appel  
 » et que les maîtres de tous les pays apporteront un concours  
 » efficace à la réunion. »

Le Congrès devait se subdiviser en huit sections respectivement consacrées aux branches suivantes : I. Religions des non civilisés ; II. Religions de l'Extrême-Orient ; III. Religions de

l'Égypte; IV. Religions dites sémitiques; V. Religions de l'Inde et de l'Iran; VI. Religions de la Grèce et de Rome; VII. Religions des Germains, des Celtes et des Slaves; VIII. Religion chrétienne.

En même temps paraissait un règlement provisoire dont l'article 7 portait : *Les travaux et les discussions du Congrès auront essentiellement un caractère historique. Les polémiques d'ordre confessionnel ou dogmatique sont interdites.* — Cette disposition, qui n'a cessé de régir les travaux du Congrès et qui en indique bien le caractère purement scientifique, peut se passer de commentaires. « Depuis vingt ans, écrivait Jean Réville (1), nous pratiquons dans notre *Revue* de pareilles conditions : nous réunissons ainsi des collaborateurs appartenant à toutes les confessions religieuses, sans qu'il y ait jamais eu de ce chef la moindre difficulté sérieuse entre eux et nous. Nous avons donné ainsi la preuve expérimentale que le concours d'hommes animés d'opinions et de tendances très différentes est possible pour l'étude désintéressée et absolument libre de la vérité historique, même lorsqu'il s'agit de la vie religieuse de l'humanité. »

Le Congrès, présidé par Albert Réville, s'ouvrit le 3 septembre et dura jusqu'au 8. Il comprenait 324 membres, dont la plupart suivirent assidûment les séances, malgré les distractions de l'Exposition. Outre les travaux les plus importants, lus en séance plénière, une quarantaine de mémoires furent communiqués et discutés dans les diverses sections. Je ne puis, ici, que renvoyer le lecteur aux *Actes* du Congrès qui ont paru au cours de 1902 en deux volumes respectivement de 296 et 491 pages (Paris, Leroux).

Il avait été décidé que le Congrès se réunirait désormais tous les quatre ans. La session de 1904 se tint à Bâle, du 30 août au 2 septembre; elle compta 322 adhérents. Les travaux n'y furent ni moins sérieux, ni moins suivis qu'à Paris, comme on peut s'en convaincre par les *Verhandlungen*, publiées, l'année suivante, à Bâle, par les secrétaires, MM. A. Bertholet et

---

(1) *Revue de l'Histoire des Religions*. 1898, t. II, p. 407.

Ernst Möller (†). Le président était le D<sup>r</sup> Conrad von Orelli, professeur à l'Université de Bâle.

Avant de se séparer, le Congrès de Bâle avait formé un Comité international, comprenant deux Français, un Suisse, un Allemand, un Anglais et un Belge, en lui confiant le choix de la localité où se tiendrait la réunion suivante. Ce Comité ne tarda pas à être saisi par un de ses membres, le professeur W. Carpenter, principal de Manchester College à Oxford, d'une invitation à tenir dans cette dernière ville la session de 1908. Il s'empressa d'accepter. Oxford possède depuis longtemps, dans le monde des congrès, une réputation d'hospitalité qui en rend le séjour particulièrement agréable aux savants de tous pays. D'autre part, les conditions dans lesquelles se produisait cette invitation faisaient augurer favorablement des dispositions désormais professées dans le principal centre universitaire de la Grande-Bretagne envers une science qui y avait été longtemps traitée avec froideur sinon avec hostilité; bien que l'histoire et la religion aient toujours figuré à Oxford, — chacune de leur côté, — parmi les préoccupations dominantes.

Il faut se rappeler que, jusqu'en 1854, l'Université n'était accessible qu'aux anglicans. Les Collèges étaient exclusivement aux mains de l'Eglise officielle. S'il surgissait parmi les professeurs ou les étudiants des mouvements intellectuels ou sociaux, c'était d'ordinaire au profit des réactions religieuses, aussi bien que politiques.

Toute la polémique anglaise de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle est pleine d'amères récriminations à ce sujet. Matthew Arnold surnommait Oxford : *The home of lost causes*, « le foyer des causes perdues ». — Le premier coup de pioche fut l'abolition de la profession de foi anglicane imposée aux étudiants. Ensuite vint l'autorisation accordée aux dissidents de fonder à leur tour des Collèges où se donnerait une instruction conduisant à l'obtention des diplômes. Les catholiques, les méthodistes, les unitaires ne tardèrent pas à profiter de l'autori-

---

(1) *Verhandlungen des II Internationalen Kongresses für Allgemeine Religionsgeschichte in Basel*, 1 vol. in 8<sup>o</sup> de 382 pages, Bâle, Helting, 1905.

sation ; alors que, même dans les anciens Collèges, l'enseignement s'ouvrait largement à l'esprit moderne. Cependant le libre-examen était toujours tenu en défiance par la majorité, comme on put s'en apercevoir plus ou moins, lorsque les conférences Hibbert prétendirent soumettre toutes les religions indistinctement au même traitement scientifique (1).

Aujourd'hui cette défiance semble avoir fait place à la sympathie. Sans doute, les autorités de certains collèges se sont maintenues dans une abstention systématique ; mais, en général, le Congrès a trouvé un accueil qui a dépassé l'attente même de ses organisateurs. A de rares exceptions près, ceux des Collèges qui ne lui ont pas ménagé des réceptions officielles, se sont largement offerts pour héberger quelques-uns des membres.

J'ai moi-même reçu la plus gracieuse hospitalité dans le vieux et pittoresque Collège de Lincoln, où l'on m'avait réservé le confortable appartement du chapelain, alors en vacances : à côté d'une chambre à coucher fort simple, suivant l'usage général à Oxford, un élégant salon, qui témoigne de goûts intellectuels — à la fois bibliothèque et cabinet de travail, — encadré de panneaux en vieux chêne, avec une large fenêtre en encorbellement, d'où la vue embrasse les frais ombrages du jardin. Plus loin — au delà du mur d'enceinte, sous la flèche élançée de l'All Saints Church, les pierres tombales d'un ancien cimetière, dont les occupants seraient bien surpris s'ils pouvaient entendre tout ce qui se débite dans l'Oxford d'aujourd'hui ; — sans cependant qu'au fond ils dussent en être nécessairement atteints. — A la vérité, le libre-examen a fait brèche dans l'antique organisation universitaire ; mais on s'accorde à reconnaître que le sentiment religieux y a gagné en largeur et en spiritualité ce qu'il a perdu en asservissement à la lettre d'une orthodoxie officielle et superficielle, comme celle qui régnait chez les anglicans pendant le dix-huitième et la première partie du dix-neuvième siècle.

---

(1) Je dois cependant mentionner ce souvenir personnel que, lorsqu'en 1891 j'eus terminé au Manchester College d'Oxford, sous les auspices de la fondation Hibbert, ma série de conférences, où j'avais traité de l'Evolution de l'Idée de Dieu d'après l'Anthropologie et l'Histoire, ce fut un chanoine de l'Eglise anglicane, aujourd'hui haut dignitaire ecclésiastique, qui se leva pour m'adresser les remerciements de l'assistance.

Le fonctionnement matériel du Congrès ne laissa rien à désirer, grâce à l'intelligente et inlassable activité du Comité local, dans lequel il faut citer en première ligne, pour leur talent d'organisation, MM. les professeurs Percy Gardner, Estlin Carpenter et B. P. Grenfell. Près de 600 souscripteurs avaient envoyé leur adhésion. Non seulement les Iles Britanniques, mais encore la plupart des autres pays civilisés — à l'exception de la Péninsule ibérique et de l'Amérique latine — étaient représentés sur cette liste par des noms qui font autorité dans les différentes branches de l'hiérogaphie (1). L'Asie avait envoyé des Japonais, des Chinois, des Ceylandais, des Hindous, des Parsis, qui connaissaient de première main le bouddhisme, le confucianisme, le mazdéisme, le védisme et même l'islam. Quant à nos propres compatriotes, j'y ai rencontré, notamment, MM. Franz Cumont et Louis de la Vallée Poussin (de l'Université de Gand), M. P. Colinet (de l'Université de Louvain), M. Jean Capart (du Musée du Cinquantenaire), ce dernier délégué du gouvernement belge. MM. Cumont et Capart avaient été choisis par le Comité organisateur comme vice-présidents, le premier dans la section des religions classiques, le second dans celle des religions égyptiennes. On avait bien voulu me demander de présider une section nouvellement créée pour les travaux relatifs à la portée et à la méthode (*Method and Scope*) de l'histoire comparative des Religions.

---

(1) Parmi les étrangers, je mentionnerai, pour la France, MM. Paul Alphandéry, Bonet-Maury, Guimet, Moret, Salomon Reinach, Toutain ; pour l'Allemagne, les universitaires suivants : MM. Paul Deussen (Kiel), Robert Eisler (Feldafing), Golther (Rostock), Hillebrandt (Breslau), Jacobi (Bonn), J. Jolly (Wurzbourg), Lincke (Iéna), F. Loofs (Halle), K.-Th. Preuss et Richard Meyer (Berlin), Titius (Gottingen), von Dobschütz (Strasbourg) et le baron F. von Bissing (Munich) ; — pour la Suisse, les professeurs Berthollet et von Orelli (Bâle), Montet et Oltramare (Genève) ; — pour l'Italie, le prince de Teano ; — pour le Danemark, le professeur Valdemar Schmidt ; — pour la Suède, le professeur N. Söderblom ; — pour la Russie, le Dr Anitchkoff ; — pour la Finlande, le professeur Hiriô Hirn ; — pour la Hongrie, le professeur Ignace Goldzieher ; — pour la Hollande, M. J. J. M. de Groot ; — pour les Etats-Unis, les professeurs Morris Jastrow et Leuba (Philadelphie), Mark Baldwin et Haupt (Baltimore), Charles Lanman (Harvard), L. H. Jordan (Chicago), enfin le docteur Paul Carus.

De nombreux journaux étaient représentés — entre autres le *Times*, le *Standard*, le *Dailys News*, le *Daily Telegraph*, le *Morning Post*, le *Journal des Débats*, etc., sans oublier les feuilles locales, — par des correspondants qui tous firent œuvre de compétence réelle dans leur appréciation des travaux du Congrès.

Je ne m'étendrai pas sur la partie sociale ou récréative du programme. Les excursions habituelles aux Congrès avaient été remplacées — sans que personne l'ait regretté — par des réceptions à l'Hôtel-de-Ville; dans les deux Musées d'Oxford : l'*Ashmolean* et l'*Oxford Museum*, de réputation européenne; enfin, dans une demi-douzaine de Collèges, dont les autorités nous offrirent, pendant l'intervalle des séances, des « thés » et même des « cafés », avec tout ce que comporte cette forme d'hospitalité en Angleterre. On conçoit que ces réunions — où ne manquait même pas le photographe de rigueur — présentaient autant de charme que d'originalité, dans le merveilleux décor architectural d'un Moyen-âge adapté aux exigences de la culture moderne — ce qui est bien le symbole de l'Oxford contemporain —; outre qu'elles offraient l'occasion de se rencontrer et de s'entretenir personnellement à des gens qui n'avaient sympathisé jusque-là que par l'échange de leurs publications, portant sur les mêmes sujets et trahissant les mêmes prédilections.

Après nous avoir fait les honneurs des bibliothèques, des chapelles, des réfectoires et autres *halls* qui constituent parfois de vrais bijoux archéologiques, on nous laissait errer à notre fantaisie dans le labyrinthe des cours et des *quadrangles*, tout tapissés de vignes vierges, déjà empourprées par les premières atteintes de l'automne, ou bien cheminer sous les ombrages séculaires des jardins et des parcs qui ont abrité tant de générations de penseurs et d'érudits. Que de groupes pittoresques, où des costumes exotiques tranchaient sur un curieux mélange de toilettes claires, de redingotes noires, de soutanes sombres et de toges multicolores! J'avise un bouddhiste de Ceylan, à la tête entièrement rasée, portant avec élégance la robe jaune des moines cinghalais. Comme je le félicite de l'aisance avec laquelle je l'ai entendu s'exprimer en anglais, il me répond : « Rien d'étonnant, je suis Ecossois; mon nom originaire est Mac...; j'arrive

de Ceylan, où j'ai passé cinq années dans un monastère après ma conversion au bouddhisme. » — Un peu plus loin, comme contraste, plusieurs bouddhistes, visiblement japonais de race, qui circulent sanglés dans un costume européen fraîchement issu du meilleur faiseur. Mais ici rien n'étonne : c'est bien une réunion cosmopolite dans un cadre historique.

## II.

L'Université avait mis à la disposition du Congrès le véritable Palais, affecté aux examens sous la dénomination modeste de *Examination Rooms*. C'était un local idéal pour une assemblée aussi nombreuse qui devait trouver à la fois le moyen de se réunir en séance plénière et de se subdiviser en sections siégeant parallèlement, sans oublier les aménagements complémentaires : salles de conversations et de lecture, vestiaire, cabinets de toilette, bureau d'informations, etc. Une salle spéciale, avec lanterne à projections, était à la disposition des intéressés.

La session s'était ouverte le 15 septembre, à 9 heures du matin, avec le cérémonial usité en Angleterre. Le chancelier de l'Université, Lord Curzon, ancien vice-roi des Indes, devait nous souhaiter la bienvenue; un accident de voiture assez sérieux l'en empêcha au dernier moment. Il fut remplacé par le Pro-Chancelier, qui rappela comment, il y a plus d'un demi-siècle, une des illustrations d'Oxford, le professeur Jewett, avait soutenu l'opinion, alors fort audacieuse, qu'il était impossible d'étudier en eux-mêmes le christianisme et le judaïsme sans les mettre en rapport avec les autres religions. — Après quelques paroles du professeur Gardner, qui exposa, en termes très heureux, le but et le caractère international de la réunion, MM. Guimet et von Orelli exprimèrent les remerciements des délégués officiellement accrédités près du Congrès par les gouvernements et les académies de l'étranger. Le président honoraire, Edw. B. Tylor, le vénérable anthropologiste connu de tout le monde savant, présenta alors à l'assemblée le président effectif, Sir A. C. Lyall, ancien fonctionnaire anglo-indien, dont les beaux travaux sur les croyances et les coutumes de

L'Inde ont rendu tant de services aux ethnologues comme aux indianistes.

Sir G. C. Lyall avait choisi comme discours d'ouverture un sujet délicat, qu'il traita d'une façon magistrale : « Les relations de la Religion et du Pouvoir civil chez les peuples du Vieux Monde ». — Tour à tour il montra la Grèce faisant de la religion une dépendance des institutions politiques; Rome disciplinant le polythéisme pour transformer le culte en auxiliaire de l'État; le christianisme renversant ces termes pour mettre les forces de l'État au service des dogmes; l'Islam renforçant encore cette subordination; la Chine, de son côté, reprenant sous une nouvelle forme le point de vue de l'empire romain; enfin, l'Inde réalisant pratiquement la séparation des deux domaines, avec une netteté qui s'est encore accentuée depuis que les Anglais y appliquent d'une façon absolue la neutralité religieuse des pouvoirs publics; — sans cependant que cet indifférentisme gouvernemental, vers lequel tendent aujourd'hui, ainsi que le constate l'orateur, tous les peuples de l'Occident, ait en rien altéré ou même compromis parmi les indigènes les sources de la ferveur religieuse.

Immédiatement après la séance, les sections se réunirent dans leurs locaux respectifs.

Cent trente-deux mémoires avaient été adressés au Comité d'organisation pour être répartis entre les neuf sections où ils devaient être lus par leurs auteurs et éventuellement discutés par l'assistance. Comme la session ne devait durer que du mardi au vendredi, on comprend que ce n'était pas trop de deux et même de trois séances par jour. Cependant, ni l'assiduité, ni l'attention ne fléchirent, grâce sans doute à la division du travail, qui permettait à chaque membre de se renfermer dans les travaux de sa spécialité. Le désagrément de ce système était pour ceux qui s'intéressaient à diverses branches et qui auraient désiré entendre plusieurs communications fixées à la même heure dans différentes sections. Il était, d'ailleurs, assez difficile de tracer entre les sections une ligne de démarcation absolue; c'est ainsi que nombre de travaux se rapportant aux antécédents ou aux premiers développements des religions historiques

auraient pu tout aussi bien être assignés à la section déjà encombrée des Religions inférieures ou à celle des Religions comparées. D'autre part, pour faire place, dans chaque séance, à deux ou trois communications, il avait bien fallu limiter les dimensions des mémoires à 2,000 mots ; leur lecture à une demi-heure et les observations des auditeurs à cinq minutes par tête. On ne pouvait guère, dans ces conditions, s'attendre à des discussions approfondies et, bien que certains travaux aient provoqué des commentaires dignes d'être recueillis, il n'y a pas trop lieu de déplorer qu'aucune mesure n'eût été prise pour perpétuer le souvenir de ces débats écourtés. Le Congrès, en somme, est une institution consultative plutôt que délibérante.

Le Comité avait réservé, pour être lues en séance plénière, quelques communications qui se recommandaient spécialement par l'intérêt de leur sujet ou le nom de leur auteur. C'est ainsi qu'à la dernière séance, M. le docteur Evans, le célèbre explorateur de la Crète, et notre compatriote M. Franz Cumont, obtinrent grand succès, le premier avec un mémoire sur la « Religion crétoise », le second sur « l'Influence religieuse de l'Astronomie dans le monde antique Romain ». Au cours des autres séances générales, nous eûmes occasion d'applaudir les communications de M. von Orelli sur « la Sagesse religieuse commune à Israël et aux peuples voisins » ; de M. Gennadius sur « Galanus, le brahmane grec » ; de M. Macdonnell sur « l'Art religieux du Bouddhisme », et de M. Percy Gardner sur « les influences grecques dans l'art religieux du Nord de l'Inde ».

Le reste des séances générales fut occupé par la lecture des *addresses* des vice-présidents chargés respectivement de diriger les travaux des neuf sections. Ces « addresses » étaient imprimées d'avance et distribuées à l'ouverture de la séance, ce qui permettait à l'auditoire de suivre plus facilement l'orateur, surtout quand il s'exprimait dans une langue peu familière à la majorité. Il y avait, en effet, trois langues officielles : l'anglais, le français et l'allemand.

Un écueil des réunions scientifiques, où chacun traite le sujet qu'il lui plaît, dans les limites d'un programme nécessairement fort large, c'est que les communications n'abordent souvent que

des points isolés et qu'ainsi les arbres empêchent de voir la forêt. En vue d'atténuer l'inconvénient, les organisateurs avaient demandé aux neuf membres choisis pour présider les sections, de résumer dans une vue d'ensemble l'état actuel des études qui concernaient leur subdivision. -- L'expérience a démontré que cette combinaison renfermait encore un autre avantage : en imposant aux rapporteurs de se tenir à un point de vue objectif, elle devait les amener forcément à réagir contre les aperçus forcément systématiques des mémoires où chaque auteur a pleine latitude pour donner carrière à ses idées favorites. Fait significatif, la plupart des présidents sectionnaires, sans s'être donné le mot, consacrèrent une partie de leurs observations à mettre leur auditoire en garde contre un excès de déductions et de généralisations auquel ils ne furent pas toujours sans sacrifier eux-mêmes, quand ils étaient délivrés de leur responsabilité présidentielle.

Les deux attitudes sont d'ailleurs justifiables et jusqu'à un certain point nécessaires pour le progrès de la science. Ce progrès, comme la marche de toutes choses, n'est-il pas le résultat de deux forces opposées : la force centrifuge, tendant à multiplier les hypothèses hardies qui ouvrent à l'intelligence une voie nouvelle, mais qui, dans l'enthousiasme de leurs découvertes, arrivent à en exagérer la portée et le rôle; la force centripète, qui représente le travail de l'esprit critique appliquant avec rigueur toutes les méthodes dont il dispose, pour distinguer dans chaque système le vrai du faux, avec toutes les nuances intermédiaires? Supprimez la première : c'est la stagnation; supprimez la seconde, c'est l'éparpillement.

On comprend qu'il m'est impossible d'analyser ici plus de cent mémoires, uniquement connus par quelques comptes-rendus de journaux, en attendant la publication à peu près intégrale des travaux du Congrès, promise par le Comité organisateur. Quant à donner simplement les titres des communications avec le nom de leurs auteurs, on ne me saurait aucun gré de cette longue et sèche énumération. Je me bornerai donc à quelques courtes observations générales sur les rapports des présidents et la physiologie de chaque section.

Dans la première section (*Religions of Lower Culture*), le président, M. Hartland, a exposé qu'aucune science n'a fait, au cours des dernières années, plus de progrès que l'anthropologie et que, parmi les subdivisions de cette science elle-même, aucune n'a fourni des résultats plus suggestifs que l'examen et la comparaison des religions inférieures : comme exemples, il a cité les enquêtes poursuivies sur les rapports de la magie avec la religion et sur la présence, chez les primitifs, de la foi à l'existence d'un Etre « relativement suprême ». Entre la thèse de M. Frazer, qui conclut à l'antériorité de la magie et celle de M. Andrew Lang, qui soutient la priorité du sentiment religieux, M. Hartland, après avoir montré que l'état actuel de nos connaissances relatives aux races non civilisées ne permet pas d'arriver à des conclusions aussi absolues, suggère une solution intermédiaire à laquelle, pour ma part, je suis d'autant plus disposé à me rallier que je l'ai moi-même esquissée, dans cette Revue (1), lorsque j'y ai analysé les vues des deux écoles antagonistes : « Magie et religion, conclut M. Hartland, procèdent de la même » racine; je pourrais dire, sont les deux faces d'une même médaille. Du niveau le plus bas au plus élevé de la culture humaine, elles peuvent être décrites comme inséparables. »

La section a consacré une grande partie de son temps à des communications de MM. Jevons, Marett et Clodd, qui portent précisément sur cette controverse et qui ont donné lieu, comme il fallait s'y attendre, à des débats parfois assez animés.

Les travaux de la seconde section (*Religions of the Chinese and the Japanese*) ont été plus calmes, sinon aussi fournis. Le président, un savant sinologue de Cambridge, M. le professeur H. A. Giles, rappela que l'origine de la Religion chinoise est des plus obscures. Il semble que les Chinois aient vénéré d'abord Tien, le firmament visible qui, en dépit de son caractère naturaliste, récompensait déjà le bien et punissait le mal. Plus tard s'introduisit un dieu personnel, Ti, qui se fusionna avec son pré-décesseur, et on eut ainsi une sorte de monothéisme greffé sur

---

(1) Voir *Une Réhabilitation scientifique de la Magie*, dans la Revue de l'Université de Bruxelles, Octobre 1903.

l'animisme et la nécrolatrie. Vint alors Confucius, qui se refusa à discuter les problèmes relatifs à la vie future et enseigna que le devoir envers Dieu consistait dans le dévouement au prochain. — Quant à la religion nationale du Japon, le shintoïsme, elle était beaucoup plus imprégnée de magie et elle ne s'ouvrit jamais au monothéisme, tout en inculquant une morale rudimentaire.

Malgré l'exemple donné par le président dans le choix de son sujet, c'est surtout le bouddhisme contemporain qui occupa l'attention de la section, grâce peut-être à la présence et au concours de plusieurs bouddhistes japonais. La Chine ne donna lieu qu'à une seule communication due à M. le professeur de Groot (de Leyde) sur le Taoïsme, la troisième grande religion de l'Empire du Milieu.

Dans la troisième section (*Religion of the Egyptians*), M. Flinders Petrie, l'heureux explorateur qui a annexé plusieurs millénaires à ce que nous connaissions, il y a vingt ans, du passé le plus lointain de la culture égyptienne, ne s'est pas contenté de résumer en quelques pages l'état actuel des études sur les croyances de l'Égypte antique, mais il nous a encore montré comment il fallait aborder le sujet, en nous débarrassant tout d'abord du préjugé qui faisait croire à l'immobilité et l'identité de la religion égyptienne dans la suite des âges. — N'exagère-t-il pas, lorsque, à la suite de l'école évhémériste, il veut retrouver dans la mythologie des Égyptiens, surtout l'écho de vicissitudes nationales et politiques? De même, il m'effraye tant soit peu, lorsqu'il prétend démêler dans les lamentations et les prophéties des écoles hermétiques, des allusions aux désastres religieux amenés par la conquête perse du VI<sup>e</sup> siècle avant notre ère, plutôt que des écrits inspirés, quelque huit ou neuf siècles plus tard, par la lutte des derniers défenseurs du paganisme contre l'intolérance du christianisme vainqueur.

Cette section n'a produit qu'un nombre restreint de mémoires, parmi lesquels une communication remarquée de M. Jean Capart, où, à propos de certaines statuettes funéraires, il a laissé entrevoir des idées de nature à modifier considérablement la conception courante de l'eschatologie égyptienne.

La quatrième section (*Religion of the Semites*), que présidait un savant américain, M. le prof. Morris Jastrow, a donné à celui-ci l'occasion de nous faire passer en revue les importantes découvertes réalisées, depuis dix ans, dans les différentes branches des études sémitiques. Il y a spirituellement pris à partie l'école récente, qui, à l'encontre de ce qui se passe chez les égyptologues, veut retrouver, dans toutes les traditions religieuses et même historiques, l'écho d'une astrologie primitive, née sur les bords de l'Euphrate. En même temps, il nous prémunissait contre la tendance à « faire du neuf », qui a amené récemment certains exégètes hollandais à saper tout l'édifice si laborieusement élevé par l'exégèse biblique, depuis le jour déjà lointain où l'on s'est avisé de conclure que l'emploi simultané des deux termes Jahveh et Elohim impliquait une dualité de narrateurs. -- « Une religion qui unit toute l'humanité, dit-il en terminant, n'a jamais existé et pourra toujours rester un rêve de visionnaire, mais le trait naturel qui fait de toute l'humanité une seule famille, c'est la croyance dans l'invisible et dans l'inconnu, exprimée sous une infinie variété de formes. L'étude des religions sémitiques constitue une démonstration spécialement frappante de cette vérité, non seulement parce que des centres de la culture sémitique sont issues les trois religions qui ont embrassé toute la circonférence du globe, mais encore parce que les phases de la pensée et de la pratique religieuses par lesquelles ont passé les groupes sémitiques, représentent bien les principales variétés de foi, en commençant par une matérialisation des pouvoirs vaguement sentis ou plus clairement reconnus et s'élevant à la spiritualisation de ces mêmes pouvoirs. »

Les travaux de cette section ont été particulièrement fréquentés, ce dont on ne peut s'étonner quand on se rend compte de l'intérêt qui s'attache aux études bibliques, surtout chez les peuples protestants. Il s'en fallut même de peu qu'une des communications ne mît le feu aux poudres. C'était la thèse, historiquement assez fantaisiste, de M. Paul Haupt, tendant à établir que Jésus n'appartenait pas à la race sémitique. L'honorable professeur de Baltimore a naturellement soulevé l'ire non seulement de quelques critiques orthodoxes, mais encore des juifs

érudits qui flairaient dans sa dissertation, non sans raison peut-être, un certain parfum d'antisémitisme. Heureusement le tact du président maintint la discussion dans des limites courtoises. Toutefois, je doute que M. Haupt ait fait beaucoup de convertis.

La cinquième section (*Religions of India and Iran*) possédait, comme président, M. Rhys Davids, dont les nombreux travaux ont tant contribué à approfondir, non moins qu'à vulgariser la connaissance du bouddhisme méridional. Son *address* était surtout un excellent résumé bibliographique de tous les ouvrages importants qui ont paru, dans les dernières années, sur les religions de l'Inde et de la Perse. Dans cette section, très laborieuse et très suivie, c'est encore le bouddhisme qui a tenu la corde, avec MM. Louis de la Vallée Poussin, Charles Lanman, Paul Ultramaré, A. da Silva, les « bikshous » Metteyya et Ananda Coosmarawamy, M<sup>me</sup> Foley Rhys Davids, etc. Les savants allemands s'en sont tenus surtout aux études védiques et brahmaniques, où ils occupent incontestablement le premier rang. Les Jainas et les sectes plus récentes de l'hindouisme ont été étudiés par divers membres que qualifiaient leur naissance ou leur séjour dans l'Inde. L'Iran a été plus négligé, bien qu'Oxford possède des iranistes de première force, à commencer par M. le prof. Lawrence H. Mills.

La sixième section (*Religions of the Greeks and the Romans*) était présidée par M. Salomon Reinach, que nous n'avons pas besoin de présenter à nos lecteurs. Dans une adresse suggestive, bien qu'un peu courte, et débitée d'ailleurs en excellent anglais, le président confessa en ces termes qu'on avait agi peut-être un peu vite, en chantant un *De Profundis* sur les anciennes méthodes d'exégèse : « Bien que la méthode anthropologique gagne encore du terrain, j'ai été frappé, dans les derniers temps, des symptômes d'une réaction contre l'usage extensif des documents anthropologiques et de la méthode comparative, en vue d'élucider les problèmes de la mythologie grecque et romaine à l'aide d'explications cherchées dans les croyances des sauvages. Il est possible que des futures recherches et une appréciation plus compréhensive de la masse des documents littéraires puissent conduire à la conclusion que l'orphisme, aussi bien que le totémisme,

sont devenus un dada, et même un dada fourbu (*a hobby and an overridden hobby too*). Conscient de les avoir moi-même enfourchés, je n'éprouve aucune disposition à m'en excuser, ni à me renier moi-même; mais ce que l'histoire nous enseigne sur la rapide croissance et le non moins rapide déclin des systèmes, doit toujours être présent à notre esprit, quand nous croyons avoir touché le fond de la vérité. » Il est vrai qu'il ajoute aussitôt : « Quelques modes de penser qu'un prochain avenir nous réserve, il semble impossible que le terrain si bien exploré par Mannhardt, Mac Clellan et Robertson Smith, puisse jamais être considéré comme un monde de fantaisie et être abandonné par la science au dilettantisme. Des faits ont été rassemblés; des parallélismes tracés par milliers, que ne peut anéantir aucune évolution scientifique. »

Les mémoires lus dans cette section ont été aussi variés que brillants. Peut-être la période classique a-t-elle été tenue quelque peu à l'écart, mais nombre de communications intéressantes se sont rattachées aux phases qui l'ont précédée et suivie — sans oublier cette curieuse « religion minéenne » que M. Evans et ses collaborateurs ont exhumée dans l'île de Crète. — Notons, en passant, que M. Toutain a lu ici un mémoire sur « le Totémisme dans le monde antique », où, comme il fallait s'y attendre d'après ses travaux antérieurs, il se place à un point de vue assez divergent de celui qui avait prévalu parmi les anthropologues de la première section.

La septième section (*Religion of the Germans, Celts and Slavs*) est celle qui a fourni le moins de travaux, malgré la faveur dont les études celtiques jouissent en Angleterre. Le rapport inaugural du président, Sir John Rhys, un spécialiste dans cette branche, a fait ressortir avec une modeste méritoire combien il est difficile de reconstituer les croyances des anciens Bretons, devant la pauvreté de nos sources, qui se composent exclusivement de matériaux empruntés d'une part à la toponymie et à la littérature celtique, cette dernière déjà imprégnée de christianisme; d'autre part à l'archéologie gauloise, fortement altérée par le contact avec le paganisme classique. Sur les cinq mémoires lus dans cette section, il n'y en avait qu'un seul consacré à la religion des Germains et autant à la religion des Slaves.

La huitième section (*Christian Religion*) eut plus de succès. Le Président, le rév. W. Sanday, d'Oxford, ouvrit les travaux par un excellent résumé bibliographique où il avait groupé les publications importantes de la dernière période d'après les idées nouvelles qu'elles avaient respectivement introduites dans le vaste sujet des origines et des développements du christianisme. Il va sans dire que, dans ces conditions, l'orateur ne pouvait guère nous développer ses opinions personnelles. Là cependant où il les a laissé entrevoir, il l'a fait avec le tact et la discrétion qu'on pouvait attendre d'un critique aussi mesuré. Je mentionnerai seulement son assertion que si la science doit rejeter, dans son état actuel, toute influence directe exercée par l'Inde sur la genèse du Christianisme, on ne peut plus cependant repousser *a priori* la possibilité de certaines infiltrations bouddhiques dans les traditions des premiers siècles chrétiens.

C'est surtout dans cette branche qu'on pouvait craindre l'invasion de la polémique. Il n'en a rien été, et, mieux encore que n'importe quelle autre section du Congrès, le groupe des études sur le christianisme a prouvé la possibilité de la neutralité scientifique dans l'étude des questions religieuses, — comme le philosophe qui démontrait le mouvement — en marchant. Cependant la principale discussion y a porté sur un des problèmes les plus controversés de l'exégèse du Nouveau Testament : si c'était l'idée morale ou la conception millénaire qui constitue le fonds essentiel du christianisme primitif.

La neuvième section (*Method and Scope*) — où j'étais personnellement confiné par mes fonctions — avait surtout à s'occuper de questions de méthodologie.

Pour ce qui concerne l'histoire proprement dite des diverses religions, la méthode n'est autre, en réalité, que la méthode générale des sciences historiques. Mais, à côté de l'histoire des religions, il y a l'histoire *de la Religion*, c'est-à-dire la recherche des lois suivant lesquelles les phénomènes religieux se produisent et se coordonnent. Ici non seulement il y a lieu d'employer la méthode comparative pour suppléer aux lacunes de la documentation historique, mais il faut encore faire appel aux méthodes spéciales de sciences, telles que l'ethnographie, le

folk-lore, le préhistorique, la linguistique comparée, la psychologie, la sociologie. Toutes ces sciences et d'autres encore envisagent les phénomènes religieux au point de vue de l'objet qu'elles poursuivent respectivement, mais, par cela même, elles fournissent des matériaux à l'histoire de la Religion, dont elles guident, contrôlent et, au besoin, corrigent les conclusions, lorsque celle-ci s'aventure sur un terrain de leur compétence particulière.

C'est ce rôle des « sciences auxiliaires » que je me suis efforcé d'exposer succinctement dans mon *address*, tout en y montrant également comment ces diverses disciplines doivent être rappelées à leur fonction uniquement adjuvante, lorsque chacune à son tour prétend expliquer seule tous les phénomènes religieux et faire de la religion une simple province de son empire.

Ma thèse n'offrait rien de bien nouveau; mais, s'il faut s'en rapporter aux commentaires des journaux, elle a eu, dans ses modestes proportions, l'honneur de répondre aux sentiments dominants de l'assemblée. « C'est dans cette direction, — en concluait notamment le *Times* du 21 septembre — que se trouve l'avenir du Congrès, s'il veut essayer de rapprocher les religions au point de vue historique. »

Cependant, si l'on était préparé, comme l'indique l'organisation même de la nouvelle section, à distinguer entre l'histoire générale des religions et l'histoire comparative de la religion, ou, suivant les dénominations que j'ai proposées, entre *l'hierographie* et *l'hierologie*, il semble que, chez certains esprits, une confusion existait encore entre « l'hierologie » et ce que j'ai demandé de nommer *l'hierosophie* ou, en d'autres termes, la philosophie de la Religion. L'histoire comparative des Religions constitue une phénoménologie, c'est-à-dire qu'on s'efforce d'y grouper les phénomènes religieux d'après leur ressemblance interne, afin de dégager de ce groupement les lois mêmes de leur genèse et de leur développement. Quant à la philosophie de la religion, elle comprend plutôt les tentatives en vue de formuler les conséquences logiques qu'entraîne, dans le domaine religieux, la conception raisonnée de nos rapports avec Dieu et l'Univers. Ainsi comprise, la philosophie religieuse — qu'il

ne faut pas confondre avec la théologie — constitue la troisième et dernière branche de la Science des Religions. Mais, si elle appartient encore au domaine de la science et particulièrement de la psychologie, elle sort entièrement de celui de l'histoire.

Dans une séance générale que j'eus l'honneur de présider au Congrès de Paris, un membre avait soulevé le point de savoir si le programme des sessions futures ne devait pas s'ouvrir aux questions de philosophie religieuse. Léon Marillier et moi, nous combattîmes cette proposition, en alléguant qu'à faire ainsi une place aux études philosophiques, si importantes qu'elles fussent, on risquait d'altérer le caractère essentiellement historique de nos Congrès, et elle fut repoussée à une forte majorité.

A Bâle, la distinction fut assez bien respectée. Mais, à Oxford, l'idée s'était répandue que la création de la nouvelle section avait pour objet d'offrir un asile à tous les problèmes religieux exclus, par leur généralité, des sections consacrées à l'étude des religions particulières. Nous eûmes ainsi plusieurs communications dont je n'hésite pas à reconnaître la haute valeur philosophique, mais qui, comme je trouvai l'occasion de le faire observer dans les félicitations que j'adressai à leurs auteurs, me paraissent quelque peu sortir de notre cadre. On peut certes rouvrir la question de savoir s'il n'y a pas avantage à établir une section de philosophie religieuse au cours des sessions prochaines; mais, dans l'affirmative, il serait peut-être opportun d'y consacrer une subdivision spéciale, en abandonnant la neuvième section aux questions de méthode et de synthèse, comme celles qu'ont traitées à Oxford, avec un incontestable talent, M. Louis Jordan, « des Rapports entre la Religion comparée et l'Histoire des Religions »; M. Söderblom : « Les Triades sacrées »; M. Hobhouse : « Des aspects sociologiques de la Religion », etc.

### III.

La séance finale se tint le vendredi 18. Elle fut naturellement consacrée à l'expression des remerciements si largement mérités par les organisateurs, les autorités de la Cité et de l'Université,

les administrateurs des Collèges et même les particuliers qui nous avaient accueillis avec tant d'empressement et de sympathie. Tous les orateurs constatèrent le succès du Congrès, succès qui s'était affirmé à la fois par le nombre des adhérents et par l'importance des communications. Abordant ensuite les questions d'ordre administratif, l'assemblée décida de laisser encore une fois à sa Commission internationale le soin de désigner le siège de la prochaine session, fixée à 1912.

Jusqu'ici, deux villes ont été mises en avant : Hambourg et Bruxelles. Je ne dissimulerai pas que tous mes vœux sont pour cette dernière. Sans doute, nous n'avons ni le milieu, ni le cadre, ni les ressources d'Oxford. Si pourtant on prend en considération le personnel de nos quatre Universités, de notre Académie, de nos Musées, ainsi que des nombreuses Sociétés où se groupent nos compatriotes qui s'occupent d'archéologie, d'ethnographie, de folk-lore, etc., il est certain que la Belgique peut fournir un contingent susceptible de faire bonne figure dans n'importe quel Congrès voué aux sciences historiques et, en particulier, à l'étude objective des phénomènes religieux. A quoi il convient d'ajouter que notre pays, de par sa situation géographique et son caractère cosmopolite, est depuis longtemps la terre promise des conférences et des congrès.

Reste le problème de l'organisation, et ici il ne faut pas se dissimuler que nous avons d'abord une question importante à résoudre. Il s'agit de savoir si, vivant en Belgique, nous pouvons compter sur le concours des savants orthodoxes, tout au moins de ceux qui ont assisté aux précédentes sessions du Congrès. Celui-ci a montré de plus en plus que, conformément à son programme d'origine, il entendait se maintenir strictement sur le terrain neutre de la recherche scientifique, et il n'est personne, parmi ses organisateurs, qui songe à lui enlever ce caractère. Dès lors, pourquoi ne pourrait-on renouveler à Bruxelles ce qui s'est fait à Paris, à Bâle et à Oxford? Nous sommes assez profondément divisés sur certains terrains pour ne pas perdre l'occasion de montrer qu'il reste encore des domaines où tous les amis de la science peuvent se rencontrer dans leurs recherches, sinon dans leurs conclusions.

L'article qui précède était entièrement composé quand on m'a transmis une livraison de la revue catholique *Études publiées par des Pères de la Compagnie de Jésus*, où l'un de ses collaborateurs, qui a dû assister au Congrès d'Oxford, bien que je ne trouve pas son nom sur la liste des membres, M. Frédéric Bouvier, consacre également une étude aux résultats de cette réunion. C'est une analyse rédigée à un point de vue particulier, bien qu'avec courtoisie, et sans trop de sévérité. J'en dirai autant des divers passages où l'auteur me prend quelque peu à partie. Il critique notamment ma définition de la méthode comparative, en tant que j'assigne pour but à celle-ci « de suppléer à » l'insuffisance des renseignements sur l'histoire continue d'une croyance » ou d'une institution dans une race ou une société par des faits empruntés » à d'autres milieux ou à d'autres temps. » Il ajoute qu'il y reviendra dans une prochaine livraison. C'est son droit et je lirai ses critiques avec intérêt. Mais pourquoi n'accepterait-il pas de venir les reproduire dans une assemblée de spécialistes où du choc des opinions peut jaillir un peu plus de lumière, sans se borner à la publicité d'un recueil où il n'atteint guère que des convertis? — Il veut bien accorder au Congrès d'Oxford « d'avoir eu » sa raison d'être, à côté d'autres Congrès analogues; d'avoir été vraiment, » au moins partiellement, ce qu'il voulait, ce qu'il devait être, un Congrès » d'histoire des religions et non un Congrès de religion comparée, ni sur » tout un Parlement des religions ou un Congrès d'irreligion ». — Que le prochain Congrès ait lieu à Bruxelles ou n'importe où, nous pouvons rassurer M. Bouvier à l'égard de sa crainte que l'institution ne devienne exclusivement « un Congrès de religion comparée avec triple accent sur la » dangereuse épithète. » La Méthodologie comparative n'y réclamera, comme à Oxford, qu'une section sur neuf ou dix et j'estime, avec M. Bouvier, qu'il faut prendre des précautions pour que ses travaux n'envahissent pas les sections destinées à l'étude des religions particulières. Je demanderai seulement, comme je l'ai fait plus haut, qu'on protège à son tour l'« *hiérologie* » contre l'envahissement de l'« *hiérosophie* », dût-on assigner une section spéciale à la philosophie de la religion. — 30 Novembre 1908. — G. D'A.

---

# De l'activité des philosophes

ETUDE SUR LE LIVRE DE M. BERTHELOT

## Evolutionnisme et Platonisme

PAR

EUGÈNE DUPREEL

Chargé de cours à l'Université de Bruxelles,

---

Deux livres de philosophie ont paru cette année, avec ce point de commun qu'ils font connaître tous deux l'esprit de l'enseignement de la philosophie à l'Université de Bruxelles. Ce sont : *La Synthèse Mentale*, par M. G. Dwelshauvers, et *Evolutionnisme et Platonisme*, par M. R. Berthelot.

Pendant dix années, de 1897 à 1907, les deux auteurs ont donné ensemble l'enseignement philosophique à la Faculté de philosophie et lettres, et c'est le travail de leur pensée durant ces années-là dont ils ont condensé une partie des résultats dans leurs livres. A ce seul titre, ces deux ouvrages méritaient déjà d'être particulièrement signalés à l'attention des lecteurs de la *Revue de l'Université*, quand même leur valeur propre serait moins incontestable.

Malgré des manières de voir analogues sur d'importantes questions, on sera plutôt frappé par les divergences que ces livres marquent entre les tendances scientifiques des deux professeurs; et cela même rend d'autant plus remarquable aux yeux de ceux qui ont pu l'apprécier, l'accord de leur collaboration dans l'enseignement et l'heureuse superposition de leurs efforts.

Ce résultat, ils l'ont dû à ce que leur activité respective, pendant ces dix années, n'est pas demeurée étrangère l'une à l'autre. On peut s'en apercevoir déjà par la lecture de leurs livres :

M. Dwelshauvers (1) fait expressément allusion à des travaux inédits de M. Berthelot sur la notion de quantité; M. Berthelot (2) présente un des articles de son livre comme l'expression de son adhésion et comme une contribution à des thèses de M. Dwelshauvers sur l'idée de vie chez Guyau. Ainsi une influence réciproque les a dirigés souvent vers des questions identiques, et ce contact a suffi pour rapprocher et unifier leur enseignement, sans lui faire perdre de son originalité, ni lui ôter une diversité de tendances philosophiques bien conforme à l'esprit de notre Université.

Une étude sur le livre de M. Dwelshauvers ayant paru déjà dans cette revue, il ne sera question ici que du livre de M. Berthelot.

Ce que l'on dira de cet ouvrage, intéressant moins le fond des sujets traités que la méthode et les intentions qui ont dirigé l'auteur dans le choix de ces sujets, peut être en grande partie transposé et appliqué à l'enseignement de M. Berthelot. Sans doute on pourra ainsi se faire une idée des habitudes de pensée claire et précise, d'ordre dans les connaissances, de recherche méthodique de la vérité et de probité intellectuelle dont M. Berthelot pendant ses six années de professorat à l'Université de Bruxelles, a montré l'exemple et qu'il a su inculquer à ceux qui l'ont entendu.

\*  
\* \*

Entre l'état auquel sont parvenues les sciences mathématiques, physiques et biologiques et l'état actuel de la philosophie, il faut relever cette différence capitale que, tandis qu'il n'y a plus guère, grâce à l'accord définitif sur leurs méthodes respectives, qu'une mathématique, une physique, une biologie, il subsiste plusieurs philosophies qui demeurent opposées et irréductibles.

Dans les sciences mathématiques et naturelles, l'effort des savants se coordonne et se superpose, et c'est en quelque sorte automatiquement que s'opère une marche continue dans le sens

---

(1) *Synthèse Mentale*, p. 133, sqq.

(2) *Evolutionnisme et Platonisme*, p. 131, sqq.

de la vérité intégrale. Sans doute, des désaccords souvent très profonds se maintiennent et surgissent constamment, mais ils ne remettent jamais en question tout le trésor des connaissances accumulées et organisées. Tout au plus les savants se disputent-ils sur la manière de considérer d'un certain point de vue l'ensemble des vérités reconnues de tous. Ce qu'ils tiennent pour accordé dépasse de beaucoup en importance l'objet de leurs discussions.

Cette destinée assurée aux sciences, ce progrès éclatant et indiscutable dans une direction plus ou moins clairement aperçue par tous les savants se traduit dans l'unité d'expression de la vérité scientifique. Grâce à la rapidité des progrès de la science et à l'accord de tous sur les résultats, l'expression la plus récente de la science a beaucoup de chances d'en être la plus exacte et la plus complète. On est convenu de la tenir pour telle jusqu'à preuve ou présomption du contraire, et les livres nouveaux, les communications et les articles les derniers parus rendent surannés les écrits plus anciens. C'est sur le contenu de ces écrits récents que portent les discussions, et il suffit de les connaître pour être un savant autorisé, à même de découvrir des vérités nouvelles et de les imposer à la science.

Ce progrès continu, cette organisation spontanée, cette unité d'expression de la vérité scientifique sont absents de la philosophie; du moins si ces avantages y existent jusqu'à un certain point, il est beaucoup moins facile de les faire ressortir. Bien loin qu'il y ait accord sur les principes de la philosophie, sur sa méthode et sur la direction de son progrès, il n'est même pas possible de ramener les efforts des philosophes à quelques corps de doctrines opposées, dont chacune ressemblerait à une science bien ordonnée. Les efforts des philosophes s'éparpillent dans une quantité de directions, s'opposent ou se combinent sans ordre convenu, tout le long du passé de la spéculation et, dans une certaine mesure, dans le temps présent.

Nous n'avons pas à nous occuper ici des causes de cette différence, de ce désavantage de la philosophie par rapport à la science. Elles peuvent être cherchées soit dans la nature de l'objet de la philosophie, soit dans les conditions historiques et actuelles

de son étude; et suivant ce que seront ces causes, on en pourra conclure soit que l'état actuel de désordre et le manque d'unité de la spéculation philosophique sont nécessaires et définitifs, soit qu'ils disparaîtront avec le temps pour faire place à l'accord des bons esprits et au progrès continu qu'on remarque déjà dans quelques groupes de sciences.

En nous abstenant de cette étude, nous en laissons les conclusions opposées à l'état d'hypothèses. Incontestablement, c'est la seconde hypothèse qui est la plus favorable à l'avancement de la philosophie. C'est par la conviction ou du moins la présomption que la nature de l'objet de la philosophie ne s'oppose point au progrès indéfini et de plus en plus universellement reconnu dans le sens de la vérité intégrale, que les philosophes sont soutenus dans leur effort pour trouver cette vérité ou pour la mettre en lumière. Que l'effort pour se mettre d'accord soit une condition essentielle du progrès de la vérité, cela est encore plus vrai pour la philosophie que pour la science, où l'on peut compter du moins sur l'évidence qu'apporte la vérification expérimentale.

Cet accord des bons esprits qui, jusqu'ici, n'a pas manqué de résulter bientôt des progrès définitifs de la science, les philosophes se sont longtemps flattés de l'espoir de le réaliser très vite, en imposant, par sa seule évidence, soit leur système propre, soit les doctrines du maître qu'ils s'étaient choisis. On espérait du même coup éliminer tous les systèmes proposés jusque-là. Si même ces systèmes contenaient quelque vérité, il n'y avait pas lieu de la rechercher et de la sauver, du moment que cette même vérité se retrouvait, moins mêlée d'erreurs, dans le système qu'on préconisait.

Cette confiance dans la destinée d'un système, et ce dédain du passé expliquent l'ignorance remarquable de l'histoire des doctrines qu'on peut relever chez les philosophes antérieurs au XIX<sup>e</sup> siècle. Le peu qu'ils savent des théories proposées avant eux, ils l'ont appris au hasard des disputes, des citations, des lectures incomplètes, et l'érudition exceptionnelle d'un Leibniz n'a pu être que désordonnée et sans critique.

On a eu tout le loisir de se rendre compte, depuis un siècle que fleurit l'étude de l'histoire de la philosophie, des inconvénients

de cette ignorance du passé. La comparaison des doctrines a montré que des découvertes intéressantes sont longtemps demeurées perdues, des problèmes importants ont cessé d'être étudiés. Des philosophes retrouvent avec peine, et souvent moins clairement, ce que d'autres penseurs avaient développé avant eux ; ils se heurtent à des difficultés déjà aplanies par d'autres et s'éprennent de théories déjà réfutées. Ils donnent des noms nouveaux à des notions déjà qualifiées, et inversement, appliquent à des idées nouvelles des mots anciens dont la signification primitive était tout autre. De là l'aspect traditionnel de l'activité philosophique : une sorte de perpétuel recommencement impliquant la négation des résultats acquis, et dans les rapports entre les penseurs, dans cet ensemble de termes techniques et de notions communes, qui sert aux philosophes de toutes les écoles pour communiquer entre eux, se renseigner et disputer, des malentendus, du vague et de la confusion.

Ce qui permet aux physiciens, aux mathématiciens et aux biologistes d'éliminer les anciens exposés de la science, c'est leur accord sur les solutions d'un grand nombre de problèmes et sur l'énoncé d'un certain nombre de problèmes non résolus. Puisque les philosophes n'en sont pas là, ils ne peuvent se permettre une convention commode qui abolit l'étude des écrits anciens. Le domaine commun sur lequel ils doivent porter leur étude, c'est avant tout le trésor des écrits du passé, et particulièrement les œuvres des plus grands philosophes de tous les temps, c'est du moins l'histoire de la philosophie qui compare ces œuvres, en écarte les répétitions et les résume de manière à les rendre facilement abordables. Ainsi s'élabore une langue commune de moins en moins équivoque, et il est bien permis de poser comme une hypothèse utile qu'un trésor de vérités acquises doit surgir de l'étude et de l'épuration de la pensée du passé, quand même cette étude ne susciterait chez les penseurs actuels aucune découverte nouvelle.

Mais si l'on peut attendre de tels avantages de l'histoire de la philosophie, c'est à la condition que l'histoire ne soit pas une simple accumulation de données, une simple restitution d'un passé incohérent. Il faut qu'elle rapproche ce qui est identique

sous des formes, des langues et des ordonnances diverses, et qu'inversement elle écarte de fausses analogies; il faut que l'histoire « comparée » ramenant à une même langue et rendant intelligible à un même esprit toute la diversité des œuvres du passé, se combine avec une critique philosophique qui distingue ce qui mérite de retenir l'attention et peut servir au progrès, de ce qui n'a plus qu'un intérêt rétrospectif.

Les premiers penseurs qui, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, appliquèrent plus ou moins résolument cette méthode combinant l'histoire et la critique avaient la conviction qu'ils faisaient entrer la philosophie dans une phase nouvelle et qu'ils assureraient son progrès dans une direction définitive. Les grands espoirs des romantiques allemands et des éclectiques français furent déçus, et leur échec discrédita quelque peu cette application de l'histoire. Beaucoup de savants voulurent ne voir dans l'histoire de la philosophie qu'une étude intéressante par elle-même, et ayant sa valeur propre, indépendante du progrès de la pensée philosophique.

Mais l'échec des premiers philosophes synthétiques, à le supposer aussi complet qu'on le croit d'ordinaire, est dû à la manière dont ils se sont servis de leur méthode plutôt qu'à la nature de celle-ci : L'erreur des romantiques et des éclectiques du début du XIX<sup>e</sup> siècle ce fut de croire qu'il suffisait d'une génération de savants, des efforts de quelques individus de génie, pour s'assimiler la pensée féconde des siècles écoulés et de croire que la critique telle qu'ils l'employaient était un instrument suffisamment adapté à ses fins. Ce qui causa leur échec, c'est l'insuffisance de leur préparation historique, l'état rudimentaire de leurs procédés critiques; c'est enfin un troisième défaut sur lequel il faut insister parce qu'il ne leur est pas propre et, à la différence des deux premiers, continue à être pour certains philosophes une cause de faiblesse.

Ce défaut, ce fut d'être, quelle que fût la hardiesse de leur pensée, trop asservis à la spéculation du passé. Jusqu'alors, nous l'avons vu, le bagage proprement philosophique était léger : une initiation à la langue et au fonds commun des disputes d'école, la lecture de quelques ouvrages en vogue, une connais-

sance indirecte ou fragmentaire des écrits classiques. Pour le reste, les philosophes étaient des savants, physiciens, mathématiciens, médecins. Brusquement le champ immense de la philosophie de tous les temps s'ouvrait à l'exploration et à l'enseignement. C'en était assez pour l'activité de toute une vie. La vogue de l'histoire de la philosophie fut une des causes qui firent de la philosophie une spécialité tranchée et qui éloignèrent les philosophes de l'étude approfondie des sciences. Par là ils perdaient une source d'invention philosophique, la plus précieuse peut-être, la plus sûre en tout cas, la réflexion sur les progrès continus des sciences et leurs conséquences pour la philosophie. Cette source d'invention cessait de faire contrepoids aux séductions dont les penseurs de génie avaient su parer jusqu'à leurs erreurs. Le passé philosophique et les états surannés de la science l'emportaient trop dans l'esprit des penseurs et dans leurs théories, sur la science actuelle sans cesse en progrès.

Au reste, l'échec relatif des romantiques et des éclectiques a porté sur leurs conclusions, sur les nouveaux systèmes individuels qu'ils ont construits; mais, malgré le tort que lui a causé la manière hâtive de ses premiers adeptes, la méthode qui consiste à utiliser par la critique la spéculation historique est demeurée acquise à la philosophie.

L'emploi de cette méthode s'est généralisé dans le cours du XIX<sup>e</sup> siècle, peu à peu, et sans que ce fût chez la plupart des philosophes le résultat d'une résolution formelle. Se servir de l'histoire de la philosophie autant dans la recherche et l'invention que dans l'exposition et la discussion est devenu une habitude qu'on ne remarque même plus, et c'est là ce qui a le plus contribué à transformer la physionomie des travaux des philosophes. Le nombre des personnes s'adonnant à la philosophie a beaucoup augmenté, mais le nombre de systèmes séparés, présentés comme nouveaux et acceptés comme tels, ne s'est pas accru dans la même proportion. D'autre part, il paraît un grand nombre de travaux de détail conçus de manière que leurs conclusions soient valables indépendamment de l'adoption de tel ou tel système. L'histoire de la philosophie fournit une bonne part des moyens de parvenir à cette fin. On prend dans un

système historique une question déterminée et connue grâce à ce système, et on la discute de manière à aboutir à des conclusions d'ailleurs indépendantes du système. Enfin, la langue philosophique commune va s'enrichissant et se précisant.

La représentation qu'on se fait communément, en dehors des milieux philosophiques, de l'activité des philosophes, n'est pas encore sensiblement modifiée. On voit toujours les philosophes sous les deux espèces du philosophe chef d'école, qui épuise plus ou moins la matière philosophique dans un grand système auquel il donne son nom, et du disciple, être réputé médiocre et de peu d'importance aussi longtemps qu'il n'a pas secoué l'autorité du maître en recommençant sur nouveaux frais l'œuvre de celui-ci (1).

Le scepticisme et l'indifférence pour la philosophie qu'on rencontre de nos jours chez tant de gens instruits, en particulier chez les savants, durera aussi longtemps que durera cette représentation banale de l'activité philosophique.

Cette représentation est de moins en moins celle des philosophes eux-mêmes. Conscients du rapport de leur effort personnel à la masse énorme des travaux et des résultats accumulés, les penseurs les plus capables de faire progresser la philosophie se présentent moins en novateurs et en révolutionnaires. Ils acceptent de prendre part à une œuvre collective immense, commencée il y a des siècles et dont le progrès ne saurait être considéré comme indépendant du passé. S'ils conçoivent des théories nouvelles, ils se feront scrupule de les publier sans avoir fait au moins quelques efforts pour s'assurer qu'elles n'ont pas été énoncées déjà en d'autres termes; et si c'est le cas, ils mettront leur propre effort sous l'autorité de leurs prédécesseurs. Si, trop peu influencé par ces tendances historiques, un penseur original omet de rechercher lui-même les rapports des nouveautés qu'il propose au domaine acquis de la science, d'autres

---

(1) Cela revient à se représenter les rapports entre philosophes, sur le type des rapports entre artistes, tel qu'on conçoit ce type depuis l'époque romantique. Ce phénomène a de nombreuses causes: tels sont le fait que Platon fut un grand écrivain et le fait que l'étude de la philosophie est placée par notre pédagogie dans les facultés de lettres.

se chargent de le faire, utilement pour tout le monde. Dans bien des cas, des hommes du plus grand mérite s'en tiennent à des recherches historiques, convaincus que c'est une des manières les plus sûres de préparer le progrès de la pensée.

Si la philosophie ne progresse pas encore dans une direction qui s'impose à tous et d'un mouvement continu, du moins le travail des philosophes a gagné en cohésion et en continuité; le progrès de la vérité dépend moins que par le passé de l'inspiration trop rare de quelques hommes de génie. L'ère des bonds, des éclats lumineux suivis de périodes d'arrêt et de stagnation semble close pour quelque temps (1).

A côté de ces heureux résultats, nous avons déjà relevé un inconvénient de l'histoire de la philosophie : En donnant aux philosophes un objet indépendant de leur inspiration propre et d'une étendue considérable, elle tend à en faire des spécialistes et à les tenir éloignés des études scientifiques. Beaucoup demeurent par là trop dépendants des formes historiques de leur science et perdent le moyen de rafraîchir leur pensée à ces sources d'inspiration nouvelle que sont les sciences en progrès, en même temps que, cessant de se tenir en contact avec les savants et leur langue, ils perdent le moyen d'imposer à ceux-ci les conclusions de leurs travaux.

Inversement, il y a une catégorie très importante de philosophes à qui la connaissance et l'emploi de l'histoire de la philo-

---

(1) Il n'est question ici que de l'aspect extérieur de l'état de la spéculation philosophique. On n'aborde pas la question de savoir si, quand on les examine en elles-mêmes, les divergences entre les philosophes contemporains sont aussi nombreuses et aussi complètes qu'il paraît d'abord. On pourrait aussi se demander si un grand nombre de désaccords ne tiennent pas à l'appareil extérieur qui accompagne la spéculation plutôt qu'aux conclusions de celle-ci : groupements traditionnels en écoles, langues différentes, questions identiques abordées par des voies différentes, ordre variable dans l'enchaînement des problèmes. Il y aurait lieu enfin, dans le même ordre d'idées, de se demander si le moment n'approche pas où un certain nombre de travaux indépendants, qui semblent n'avoir rien de commun, s'agrègeront plus ou moins brusquement pour donner naissance à un corps de propositions définitives. Ces questions ne peuvent être traitées clairement que par l'examen d'un certain nombre d'exemples particuliers.

sophie demeurent étrangers. Ce sont justement les savants qui, partant des sciences spéciales, spéculent sur leurs principes et s'élèvent par cette voie à des considérations d'ordre philosophique, des biologistes, voire des sociologues, mais surtout des physiciens et des mathématiciens.

Ces savants arrivent souvent à d'importants résultats qui atténuent en partie certaines insuffisances des philosophes purs, mais ils sont portés à s'exagérer la nouveauté de leurs propositions, et à renouveler inutilement l'expression d'idées connues. Dans bien des cas, leur effort serait fécondé et facilité par une connaissance succincte des systèmes. Ils seraient moins neufs dans l'expression des idées générales et ils généraliseraient plus aisément des propositions conçues en réfléchissant sur une science spéciale. Dans certains cas aussi, cette connaissance imposerait le silence à quelques-uns, sans que ce fût un malheur pour personne.

Ces réflexions sur les travaux actuels des philosophes, sur les moyens d'ordonner les efforts individuels et de rendre ainsi moins improbable un accord définitif sur la vérité philosophique, c'est la lecture de l'ouvrage récent de M. Berthelot qui les a suggérées. Jamais peut-être les conditions dans lesquelles les philosophes ont à travailler n'ont été plus clairement reconnues que par l'auteur d'*Evolutionnisme et Platonisme*; jamais les défauts et les insuffisances signalés n'ont été évités avec plus de soin.

Les qualités de méthode qui apparaissent comme plus ou moins communes à la majorité des philosophes de notre temps, non seulement nous les relevons dans ce livre, mais de plus elles y apparaissent appliquées avec une vigueur particulière, elles y résultent d'une intention systématique qui les renouvelle à un certain point de vue et en augmente la fécondité. Il paraît intéressant d'essayer de dégager l'esprit du livre et les idées sur lesquelles repose ce qu'il y a d'original dans sa méthode.

C'est ce qu'il nous sera d'autant plus facile de faire que le livre n'est pas le développement d'un sujet unique, mais un recueil d'études séparées, portant sur les sujets les plus variés. Ainsi nous retrouvons les mêmes procédés appliqués à diverses

reprises, et ce qu'il y a d'identique dans la manière de traiter les matières les plus différentes permet de dégager les intentions de l'auteur.

M. Berthelot fait savoir dans sa préface et aussi par le dernier article du livre (1), que ces travaux détachés convergent vers une philosophie qu'il a enseignée déjà à l'Université de Bruxelles. Le livre n'a pas pour objet de présenter directement les principes de cette philosophie, auxquels il peut être considéré comme une sorte d'introduction. Les articles dont il se compose, les discussions qu'il rapporte sont de nature à solliciter l'attention et à orienter la pensée des philosophes dans une certaine direction qui apparaît comme la direction même du progrès de la philosophie. A lire ce recueil, on remarque que l'auteur est préoccupé d'insérer sa propre activité sur celle du passé et avant tout sur celle de ses contemporains, de reconnaître et de mettre en relief ce fait que les résultats auxquels il est arrivé ne sont pas une création du néant, mais sont nés de l'effort historique des philosophes et que de même ils ne sont point destinés à subsister sous une forme figée qu'il n'est point pressé de leur donner, mais à prendre racine dans l'esprit des penseurs présents et à venir, et à s'y développer, si possible, sous des formes plus riches que dans son propre esprit.

Il n'y a pas lieu seulement de chercher dans la spéculation philosophique du passé une expression la plus rapprochée possible des théories qu'on préconise, de relever les parties des systèmes historiques qui demeurent valables et fécondes; il convient surtout de ne pas perdre de vue le présent, la philosophie qui se fait. C'est dans leur rapport aux idées dominantes de notre temps, aux problèmes que l'on discute le plus volontiers et que l'on résout diversement, que des propositions nouvelles doivent être annoncées et que des vérités anciennes doivent être remises en lumière. Par là sont réunis, en vue de l'avenir, le passé et le présent. C'est à l'effort actuel de la pensée philosophique qu'il s'agit de proposer et de préciser

---

(1) « Platonisme et Evolutionnisme »; leçon d'ouverture aux cours de logique et de morale de l'Université de Bruxelles, parue d'abord ici même, n° de décembre 1897.

l'infléchissement qu'il suffirait d'imprimer à sa direction, pour que celle-ci devînt plus sûrement celle d'un progrès définitif; et c'est par le passé, par des termes et des idées connus, que la direction de cet infléchissement sera d'abord utilement définie.

Tous les articles se rapportent plus ou moins directement à deux idées d'une importance capitale. L'idée fondamentale pour une synthèse du réel, selon M. Berthelot, c'est l'idée d'évolution; en second lieu, le fondement d'une théorie de la connaissance est à chercher dans la nature exacte du rapport logique. Pour préparer le lecteur à la conception qu'il se fait de l'ensemble de la philosophie, il s'agit donc, pour M. Berthelot, de se livrer à un travail d'éclaircissement et de perfectionnement de ces deux idées d'évolution et de fondement de la logique, dans le passé et dans le présent. Tous les chapitres du livre sont une contribution à un tel travail.

Tantôt c'est le point de vue historique qui domine, tantôt c'est le point de vue critique; mais ce n'est ni une critique pure et simple qui s'arrête lorsqu'elle a montré soit la valeur, soit l'insuffisance d'une théorie ou d'un système, ni de l'histoire pure et simple qui recherche et met en lumière des théories du passé, quelles qu'elles soient, sans les juger, ni les choisir, ni les ordonner à un point de vue déterminé.

Les procédés de M. Berthelot sont également instructifs, qu'il s'agisse de critique ou d'histoire, et leur usage s'étend aussi bien à l'objet des sciences qu'à l'objet de la philosophie.

Lorsque dans l'histoire de la philosophie et de la science, comme dans la spéculation actuelle, on trouve deux ou plusieurs groupes d'affirmations intimement associés, il y a lieu de se demander quelle est la nature du lien qui les unit. Ce lien peut être un raisonnement qui établit entre ces groupes un rapport de dépendance logique; mais il arrive fréquemment qu'il soit une simple liaison de fait: les deux groupes d'affirmations apparaissent alors unis simplement parce qu'un penseur les a proposés en même temps, et d'autres à sa suite.

De cette liaison de deux théories il peut résulter que l'on adopte l'une des deux théories par la raison que l'autre paraît fondée, ou qu'on rejette les deux théories à cause de l'insuffisance de l'une d'elles. Ce fait est particulièrement fréquent dans

les sciences où le grand nombre des savants s'occupent de recherches de détail et de vérifications expérimentales. Ils rapprochent les théories complexes qui ont cours dans la science, du résultat de leurs observations et de leurs expériences, et ils repoussent ces théories ou y adhèrent selon que leurs expériences les infirment ou ne les infirment pas, sans se demander toujours si l'expérience force à rejeter le tout de la théorie, ou seulement une des thèses dont elle se compose.

Dans le cas où deux théories sont liées par un raisonnement, ce raisonnement peut être faux (exemple: liaison, depuis Aristote, du problème de la liberté de l'esprit avec le problème de la contingence de la nature cf. p. 168 sqq). Dans ce cas, et dans celui de la simple liaison historique et accidentelle, il y a intérêt à distinguer nettement les deux théories, afin que le sort de l'une cesse d'être lié au sort de l'autre.

M. Berthelot esquisse quelques dissociations critiques de ce genre. L'idée générale d'évolution est historiquement liée à quantité de théories dont elle est en fait indépendante : Evolutionnisme et darwinisme (idée de sélection comme cause de l'apparition d'espèces nouvelles), évolutionnisme et vitalisme, évolutionnisme et antirationnalisme, évolutionnisme et finalisme, évolutionnisme non finaliste et pessimisme (1).

Ce procédé de dissociation des thèses intégrantes d'une doctrine permet de ne rejeter que rarement le tout des théories que l'on discute. Une théorie n'est jamais entièrement fautive; il ne s'agit que d'en séparer clairement l'erreur de la vérité. Cette opération bien faite est aussi nécessaire au progrès continu de la science que l'invention même. Bien plus, de cette dissociation claire des idées peut résulter une source d'invention. Deux idées étant dissociées, on peut par hypothèse associer l'une d'elles avec une troisième, par exemple avec une idée opposée à celle qu'on a éliminée (cette opération se présente spontanément

---

(1) Evolutionnisme et darwinisme, p. 1, sqq.; évolutionnisme et vitalisme, article sur Spencer, passim., *Sur l'histoire de l'idée de vie*, passim.; évolutionnisme et antirationnalisme, p. 193 (bergsonisme); évolutionnisme et finalisme, cf., p. 279, sq.; évolutionnisme non finaliste et pessimisme, article sur Nietzsche, pp. 103, 125.

ment à l'esprit) et vérifier ensuite le bien fondé de cette hypothèse. On trouve une curieuse application de ce genre d'opération dans l'article sur le darwinisme (hypothèse d'un weissmannisme lamarckien et d'un cuviérisme évolutionniste).

Enfin les idées ou les doctrines partielles ainsi dissociées, vraies ou fausses, peuvent recevoir un nom définitif, tel que le nom de leur inventeur ou de celui qui les a exposées de la manière la plus remarquée. *Cuviérisme, darwinisme, hégélianisme, platonisme* sont, à côté de noms tels que *évolutionnisme, finalisme, qualitatifisme*, des mots dont M. Berthelot propose l'emploi dans cet esprit.

L'histoire des systèmes pourra se ramener à des combinaisons des idées et des théories ainsi dénommées, et lorsqu'on se sera entendu sur la nature et le nom d'un nombre suffisant de théories isolables, des classifications des systèmes historiques claires et rigoureuses pourront être dressées et utilisées par tous les philosophes.

L'histoire de la philosophie selon un système aussi clair, ne sera pas seulement descriptive, elle expliquera aussi l'enchaînement et les rapports mutuels des systèmes. Les essais historiques de M. Berthelot ont au plus haut degré ce mérite.

Dans la recherche historique, il n'y a pas à tenir compte, à la rigueur, de la distinction du vrai et du faux; ce qui importe surtout, c'est l'origine historique des idées combinées et de leur combinaison. Pourvu qu'on puisse pousser l'analyse et l'investigation historique assez loin, une théorie nouvelle apparaîtra infailliblement comme la combinaison de deux ou plusieurs idées clairement distinguées de la manière dont nous avons parlé. Avant l'existence de cette théorie, les idées composantes peuvent n'avoir été émises que séparément, très souvent en opposition l'une avec l'autre; ou bien une ou plusieurs de ces idées sont nouvelles et appartiennent en propre à l'auteur de la théorie, ou enfin, celle-ci peut devoir sa nouveauté uniquement au mode de combinaison des idées qu'elle implique (1).

---

(1) *La philosophie de Spencer est un effort pour amalgamer trois groupes d'idées d'origines diverses; il a tenté de justifier des thèses politiques et sociales empruntées au libéralisme radical en s'appuyant sur des principes empruntés d'une part à la philo-*

L'élément proprement historique consistera dans les circonstances qui ont amené la synthèse que constitue le système : Comment son auteur a-t-il pu connaître les idées qu'il a réunies ? A quelle doctrine les a-t-il empruntées et par quelle voie ? Qu'est-ce qui l'a conduit à les rapprocher les unes des autres, ou à les combiner avec des idées à lui ; qu'est-ce qui lui a suggéré tel mode de combinaison, etc. ? Si la combinaison des deux idées est valable, la meilleure explication de leur liaison historique dans un esprit, c'est le rapport de dépendance qui les unit réellement. Mais si cette combinaison est simplement accidentelle ou le résultat d'un raisonnement faux, alors seules les circonstances historiques, non directement philosophiques, peuvent les expliquer. Une erreur de raisonnement, la juxtaposition injustifiée de deux idées est un phénomène fortuit, qui ne s'explique point par une cause interne. C'est à l'histoire seule à exposer les conditions et les circonstances de cet accident. La vérité dépend moins que l'erreur des circonstances historiques, ayant sa cause principale en elle-même. C'est ce qui fait dire à M. Berthelot (p. 69) que l'histoire de la philosophie est importante surtout lorsqu'il s'agit

---

*sophie romantique allemande, d'autre part aux sciences biologiques et physiques (p. 45). — Le rôle de Ravaisson a été de combiner la métaphysique de Schelling avec la psychologie de Maine de Biran (p. 134). — C'est l'effort pour combiner les principes généraux du hégélianisme avec l'idée de science positive qui fait l'originalité de la philosophie de Renan (p. 262). Les deux applications les plus remarquables de la méthode se trouvent, l'une dans le morceau capital du livre, *Le sens de la philosophie de Hegel*, où le système de Hegel est présenté comme une combinaison du rationalisme de Kant avec le dynamisme romantique de Schelling, opérée grâce à l'abandon de la logique traditionnelle d'Aristote, p. 165, sqq ; l'autre dans l'article sur *L'idée de physique mathématique et l'idée de physique évolutionniste chez les philosophes grecs entre Pythagore et Platon*. Ce dernier morceau est, comme le précédent, un effort pour préciser le sens d'un mouvement philosophique et scientifique. Il ne doit pas être séparé des travaux plus proprement historiques sur le même sujet (Tannery, etc.), sous peine d'apparaître trop systématique. Cette réserve faite, c'est peut-être, par la méthode, la construction, la rigueur, le morceau le plus surprenant et le plus parfait du livre. — Dans un article plus récent que le livre (Le pragmatisme de Nietzsche, Revue de Métaphysique et de Morale, septembre 1908), M. Berthelot propose, conformément à sa méthode de combinaison, une remarquable explication du mouvement romantique.*

des origines d'une théorie insuffisante, et c'est parce qu'il voit dans le darwinisme au sens restreint du mot, dans la philosophie de Spencer, dans les théories romantiques de la vie et de l'évolution quelques-unes des idées insuffisantes de la spéculation de notre temps, qu'il a entrepris de nous retracer les origines de ces théories.

On voit comment l'histoire ainsi conçue devient l'auxiliaire de la critique : à elle revient tout ce qui, dans le labeur des philosophes ne s'explique pas entièrement par l'enchaînement logique et la clarté propres à la vérité. Elle est nécessaire parce que la découverte de la vérité comporte beaucoup de faits accidentels, dont les erreurs ne sont qu'une espèce remarquable.

Personne ne contestera que ramener par la critique le trésor acquis de la philosophie à des idées bien définies, qualifiées une fois pour toutes, et faire de l'histoire de la philosophie la recherche des combinaisons diverses de ces idées, ce ne soit se rendre maître de procédés de travail précieux ; et à la lecture des essais de M. Berthelot conçus dans cet esprit, tout le monde reconnaîtra qu'il se sert utilement de cette méthode. Mais il est à prévoir que beaucoup n'accepteront point sans en être plus ou moins choqués, l'aspect atomistique et l'apparence d'emboîtements mécaniques, que M. Berthelot introduit ainsi dans la critique et dans l'histoire.

La pratique de l'histoire de la philosophie et ses progrès minutieux nous ont habitués à considérer les idées de chaque philosophe avec la physionomie propre qu'il leur a donnée. Si quelque chose d'analogue se retrouve dans deux systèmes distincts, tant de différences viennent se mêler intimement avec ce qu'il y a d'identique qu'il paraît difficile de ramener l'analogie à la précision d'un concept tranché. S'il en est ainsi, il est vain de traiter les philosophies comme des mécanismes où une pièce peut être enlevée, utilisée ailleurs ou remplacée sans entraîner la désagrégation du tout.

Toute idée, dit-on volontiers, est, à l'intérieur d'un système, et d'autant plus que le système est plus profond, quelque chose de propre, d'unique par son rôle et sa physionomie, et qui ne peut, sans être dénaturé, rentrer dans une catégorie commune. Il est

stérile, ajoute-t-on, de substituer pour les éclaircir des schèmes morts à ces organismes vivants et indivisibles que sont les doctrines des grands penseurs.

Il n'y a pas lieu de rencontrer ici cette objection, liée à ce vitalisme philosophique dont il est beaucoup parlé dans le livre de M. Berthelot. Cette manière de voir implique l'idée que la philosophie est nécessairement multiple par la nature même de son objet, que l'œuvre d'un esprit est irréductible à l'œuvre d'un autre esprit original. Or, c'est cette hypothèse que nous avons opposée plus haut à l'hypothèse de l'unité de la philosophie, et nous ne nous sommes placé au point de vue de cette dernière hypothèse que parce que nous l'avons supposée plus féconde, mais sans avoir entrepris d'en démontrer la vérité. On peut dire toutefois qu'il faut bien admettre qu'il y a quelque chose d'identique au sein des systèmes les plus différents, sous peine de rendre l'influence des systèmes les uns sur les autres aussi inexplicable que l'influence de l'âme sur le corps dans le système cartésien. Or, si l'on s'efforce de dégager le plus clairement possible cet élément commun à deux systèmes considérés, et si on le caractérise par un nom, cela n'implique nullement qu'on le transforme en un concept nécessairement clair et schématique. Cette idée commune peut fort bien demeurer une idée confuse, aux contours très mal délimités, et au contenu très indéterminé. Il suffit qu'on la reconnaisse et qu'on la distingue sûrement de ce qui n'est pas elle. L'idée de vitalisme antirationaliste, par exemple, dont M. Berthelot montre qu'elle est commune à de nombreux penseurs, et de laquelle dépend l'objection que nous prévoyons, est une idée confuse, quoique bien caractérisée, qu'on ne peut préciser en elle-même, mais seulement par ce qu'on en nie.

Au reste, cette sorte d'atomisme qu'impliquent la critique et l'histoire entendues comme le fait M. Berthelot, cette discontinuité qu'il introduit, pour les expliquer, dans les systèmes, en les ramenant à des combinaisons d'idées bien définies, n'est qu'une discontinuité provisoire. L'histoire de la recherche de la vérité est discontinue; elle l'est inévitablement parce que cette recherche est le fait d'un grand nombre d'esprits individuels, séparés par le temps et l'espace, et communiquant entre eux par des moyens

imparfaits; elle l'est parce que la vérité ne reçoit jamais que des expressions incomplètes et que l'erreur et l'ignorance qui s'y mêlent toujours la limitent et l'interrompent.

La continuité qui unit dans un système les idées vraies à des idées fausses et des idées fausses entre elles, n'est qu'une continuité apparente : tôt ou tard elle doit disparaître, parce qu'il arrive toujours, quand on poursuit le raisonnement assez loin, que les idées fausses cessent de pouvoir être combinées soit avec la vérité, soit entre elles, et que la contradiction qu'elles impliquent devient flagrante. Pour les idées vraies, au contraire, la discontinuité qui apparaît entre elles au moment où l'on en retrace l'histoire, où l'on cherche leurs origines diverses et les circonstances de leur combinaison, cette discontinuité cesse par cette combinaison même, lorsqu'elle est justifiée : Cette combinaison n'est pas alors une simple coexistence, une simple juxtaposition d'idées : elle en est une intégration, une unification. L'histoire de la philosophie, c'est l'histoire de l'unification progressive des idées individuelles, des trouvailles discontinues de chaque penseur acheminant la connaissance vers ce système parfaitement cohérent, aux parties parfaitement intégrées et sans lacunes que doit être la vérité philosophique proprement dite.

Il y a dans la recherche des rapports historiques qui lient les thèses et les systèmes, une étude dont l'importance est naturellement prépondérante : c'est l'étude des origines des théories dominantes du présent, parce que c'est sur elles que se greffe l'avenir immédiat de la science; et dans l'enchaînement des systèmes, il est naturel qu'un penseur original s'occupe particulièrement des antécédents de sa propre conception. Cette philosophie qu'il annonce, M. Berthelot s'est demandé quel est son rapport avec le passé de la spéculation, et il la caractérise comme la combinaison d'un idéalisme rationaliste avec une conception évolutionniste de l'univers.

Or, déjà chez Hegel, il trouve une synthèse de ce genre, et c'est ce qui explique que l'article le plus important et le plus touffu de son livre soit le compte-rendu d'une discussion sur le système de ce philosophe. Hegel rejette plus ou moins explicitement les principes de la logique traditionnelle fondée par

Aristote, et plus ou moins explicitement aussi, il se rapproche de la conception platonicienne des idées et des rapports entre idées. Et de cet idéalisme Hegel s'efforce de tirer l'explication du passage de l'Univers d'un état momentané à un autre état, la nécessité et la direction d'un tel mouvement.

C'est à cause de la présence dans la doctrine hégélienne de ces deux thèses qui sont aussi les siennes, que M. Berthelot appelle sa propre doctrine un hégélianisme, et qu'il lui paraît qu'en mettant en lumière l'esprit du système de Hegel, il agit dans le même sens qu'en présentant directement ses idées propres et qu'il prépare l'expression de celles-ci. C'est pour cette raison aussi que c'est aux postulats fondamentaux de Hegel que M. Berthelot compare ceux de quelques théories marquantes du temps présent (1), et qu'il fait ressortir en quoi il y a accord entre ces théories et le système de Hegel, en quoi aussi les principes de Hegel sont plus justes, plus larges et plus féconds.

Il s'en faut d'ailleurs que le hégélianisme de M. Berthelot soit identique à la doctrine propre de Hegel. M. Berthelot est entré beaucoup plus résolument que Hegel dans la voie d'une logique dont quelques propositions fondamentales ont été formulées par Platon, et il ne s'en est pas tenu à quelques principes plus ou moins vaguement aperçus. Tandis que Hegel ne réussit à combiner l'idée d'une évolution universelle avec sa métaphysique idéaliste que par l'intermédiaire d'un principe spécial de finalité, M. Berthelot déduit directement la notion d'évolution de la nature des rapports nécessaires entre les idées, ce qui lui permet d'exclure de la philosophie toute explication finaliste. M. Berthelot perfectionne donc les deux idées qui définissent le système de Hegel et les combine d'une manière nouvelle.

Il subordonne plus intimement et plus directement que n'avait su le faire Hegel, l'explication des phénomènes aux principes de sa logique, qui sont la nature et les rapports mutuels des

---

(1) Cf. p. 163 et 193 sqq. Comparaison entre les principes de Hegel, ceux de la psychologie de Bergson et ceux de la logique de Russel. Il faut admirer, dans sa concision, la vigoureuse et profonde appréciation de la doctrine de Bergson.

idées, c'est-à-dire qu'il déduit directement l'évolutionnisme du platonisme. Son rapport à Platon est ainsi le plus important et le plus profond des rapports que soutient sa doctrine propre avec la philosophie du passé.

Etudier Platon, de même que restaurer les postulats fondamentaux du hégélianisme, c'est préparer à la pensée contemporaine une voie vers des progrès considérés comme essentiels. Mais il est loin d'être aisé de reconnaître la pensée vraie et complète de Platon. Il en est un peu pour lui comme il en serait pour la pensée de M. Berthelot lui-même, s'il s'en tenait à la publication du seul livre dont nous nous occupons : Platon nous a admirablement préparés à l'étude d'une doctrine dont il ne nous a pas donné une expression définitive, suffisamment ordonnée. Il n'y a pas accord entre les exégètes sur le fond de sa pensée. Les philosophes, à son égard, ne peuvent se dispenser de faire œuvre d'historiens proprement dits, c'est-à-dire de rechercher des sources et de les discuter en tant que telles. C'est ce que fait M. Berthelot. Il cherche dans les travaux des prédécesseurs et des successeurs de Platon, sinon des documents proprement dits pour l'étude du platonisme, du moins des moyens de caractériser justement le sens de cette philosophie et d'illustrer sa manière de la concevoir (1).

Il y a loin de cette probe et sévère recherche du rapport de son propre effort avec l'œuvre historique des pères de la philosophie, au mouvement naturel qui incline à présenter nos pensées sous un aspect qui en fait ressortir la nouveauté. Ne vaut-il pas mieux entreprendre soi-même une recherche que personne ne peut pousser aussi profondément? On s'évite ainsi à soi et aux autres des méprises sur le sens et la portée de ses propres travaux, on a chance de rallier à la direction qu'on préconise les partisans des philosophies auxquelles on se rattache, de les faire consentir aux progrès qu'on fait faire à ces doctrines anciennes et à l'abandon des parties qu'on en élimine. Et en renonçant pour soi-même à la vaine prétention de créateur de

---

(1) Troisième partie, *Sur quelques-uns des prédécesseurs et des disciples de Platon.*

la vérité intégrale, on contribue à rapprocher l'activité philosophique de l'activité des savants, dont chacun accepte résolument la collaboration de tous les autres.

Au reste, les vigoureux efforts auxquels nous devons une partie de ce livre portent sur une tâche très difficile. Une interprétation de la pensée de Platon, si magistrale qu'elle soit, demeure, à cause de la nature des documents, simplement vraisemblable, et il paraît bien difficile, après avoir clairement aperçu la pensée de Hegel, d'en extraire tout ce qu'elle contient de fécond et d'obtenir sur ce travail l'assentiment de tous. C'est ce que montre la discussion sur les propositions de M. Berthelot, qu'il reproduit dans son livre. Les autres lecteurs de Hegel, moins dirigés dans l'étude de ce philosophe par l'intention précise de restauration qu'y a mise M. Berthelot, se butent beaucoup plus que lui aux parties surannées, l'insuffisance n'en fût-elle que dans l'expression, et à « l'appareil scolastique » que M. Berthelot écarte avec facilité. Dans la charmante dissertation que M. Boutroux a opposée à M. Berthelot, il semble que M. Boutroux n'ait guère tort, sans que M. Berthelot ait à abandonner rien de ce qu'il a avancé, tant sont nombreux les points de vue possibles sur cette construction philosophique touffue et confuse.

Lorsque M. Berthelot entreprendra d'exposer l'ensemble de ses idées philosophiques directement, comme le résultat de son propre effort, il saura le faire avec un éclat et une force qui leur assureront une action sur le public savant, plus profonde encore et plus directe que dans ce premier ouvrage.

Deux livres au moins sont implicitement annoncés ici : c'est d'abord une logique idéaliste dont nous ne trouvons que des esquisses chez Platon et chez Hegel ; c'est ensuite une métaphysique où sera rattachée aux principes d'une telle logique une explication évolutionniste et non finaliste du réel. A ce second ouvrage, M. Berthelot a déjà donné une forme, d'ailleurs inédite, dans son cours de métaphysique de l'Université de Bruxelles. Quant à un exposé de sa logique, nous savons qu'il est en voie d'achèvement ; puissions-nous le voir bientôt paraître.

---

# Prolégomènes au cours d'histoire ecclésiastique

---

## LEÇON D'OUVERTURE

PAR

CHARLES PERGAMENI,  
Agrégré à l'Université de Bruxelles.

---

*« Il y a un souverain plus puissant que  
l'Eglise : c'est l'Humanité. »*

LAURENT. — *L'Eglise et l'Etat.*

MESSIEURS,

Si nous exceptons celui que l'Université de Louvain a confié à M. le chanoine Cauchie, nous reconnaitrons qu'il n'existait jusqu'à présent aucun cours d'histoire ecclésiastique au programme des Universités belges. L'Université de Bruxelles, dans sa marche ascendante vers le complet épanouissement de la science contemporaine, ayant attaché son nom à la réalisation de réformes importantes en étendant son activité féconde au delà des horizons strictement réglementaires (1), n'a pas voulu que ses étudiants fussent placés sur un pied d'infériorité manifeste lorsqu'ils abordaient l'examen détaillé de questions relatives à l'histoire interne et au droit de l'Eglise, au sujet desquels la généralité de nos contemporains instruits n'a que de très vagues — et par conséquent très fausses notions. Aussi, je m'en voudrais beaucoup, en prenant la parole en cette circonstance, de ne pas adresser mes remerciements les plus chaleureux aux professeurs de la Faculté de philosophie et lettres et au Conseil

---

(1) C'est dans cet esprit que fut organisé en 1884 le cours d'histoire des religions, donné depuis lors avec une science consommée par M. le professeur Goblet d'Alviella.

d'administration, pour l'honneur insigne qu'ils m'ont fait en m'autorisant à inaugurer, dans cette enceinte de la pensée libre, le cours d'histoire ecclésiastique.

Je ne me dissimule pas les difficultés de la tâche et je sens parfaitement le poids des obligations qu'elle m'impose; mais des recherches que nous allons entreprendre se dégagent pour moi un tel charme que je me réjouis à l'idée de pouvoir vous communiquer un peu de ce qu'elles m'inspirent à moi-même; ai-je besoin de vous dire qu'à l'accomplissement des devoirs qui m'incombent, j'apporterai le meilleur de mes efforts?

\*  
\* \*

Il est malaisé — au premier abord — de dessiner les contours du domaine propre de l'histoire ecclésiastique; le rôle complexe et la faculté d'expansion de la société ecclésiastique suffisent à justifier cette remarque. Mais n'est-il pas tout aussi délicat de tracer quelque peu rigoureusement les bornes qui encerclent le champ d'action du droit canonique? Or, nous estimons comme une nécessité inévitable la pénétration de l'historien de l'Eglise dans le monde des phénomènes juridiques. Y a-t-il dès lors accord unanime sur cette délimitation à opérer entre les divers droits en présence? Nous ne le pensons pas. Aussi bien cette question se hérissent-elle de difficultés sans cesse renouvelées : la zone neutre — si je puis ainsi m'exprimer — qui sépare le droit civil pur du droit canonique se déplace suivant les circonstances de temps et de lieu, suivant les milieux, suivant les convictions « étatistes » ou cléricales de ceux qui s'y intéressent. Nous croyons même pouvoir affirmer que cette neutralité séparative uniforme n'est qu'un leurre et que forcément, de par la nature même du débat, la conception que l'on se fait de la suprématie de l'ordre civil sur le monde ecclésiastique, ou vice-versa, détermine précisément la limitation des deux domaines juridiques dont nous parlons. Le critérium de la distinction des deux droits est en quelque sorte subjectif.

L'histoire du moyen-âge ne nous offre-t-elle pas le spectacle animé de ce conflit des deux pouvoirs laïque et ecclésiastique?

Or, les siècles qu'il embrasse sont ceux qui ont vu l'élaboration du droit de l'Eglise dans son développement historique. Ne vous étonnez donc pas si les auteurs qui se sont spécialisés dans l'étude de l'histoire ecclésiastique ne vous donnent pas tous les mêmes enseignements sur ce qui constitue la matière de leurs recherches. C'est là une constatation qu'il était bon de formuler avant de pénétrer plus profondément dans l'examen des idées directrices de notre cours (1).

\*  
\* \*

Inséparable d'un dogmatisme quasi-immuable, soumise à une hiérarchie aux racines séculaires et peu modifiées, la société ecclésiastique, avant de se confondre avec l'ultramontanisme par la consécration officielle des décisions du Concile de Trente (1564), déborde au delà des frontières politiques des diverses nations du monde où les principes moraux et religieux qu'elle a inscrits à son programme d'action se sont infiltrés. Son organisation politique, juridique et administrative, née à l'appel des nécessités pratiques, s'est compliquée et centralisée à la fois; ses multiples rouages, issus des contingences, se sont mieux adaptés les uns aux autres et leur rôle s'est révélé spontanément au contact des besoins que suscitait le mouvement évolutif des sociétés avec lesquelles l'Eglise avait à composer. Le double caractère, traditionnaliste et progressif, de l'Eglise — curieuse antinomie — lui assure longtemps la puissance dominatrice. Quoique conservatrice, elle se plie avec une rare facilité aux exigences du moment; c'est en vertu de cette tendance qu'elle englobe dans son activité toutes les questions à l'ordre du jour; les

---

(1) M. VIOLLET, dans son *Histoire du droit civil français*, 1905, 2<sup>e</sup> édition, p. 34, expose en termes excellents pourquoi il est difficile de déterminer où finit le droit canonique et où commence le droit civil. Il écrit notamment : « Le problème est au fond celui-ci : l'Occident chrétien sera-t-il ou non soumis à un régime théocratique ? Si la solution eût été affirmative, le pouvoir civil n'eût plus été qu'une délégation du pouvoir ecclésiastique, qu'une branche de ce pouvoir et le droit civil une branche du droit canon. C'est la solution négative qui prévalut. »

préoccupations sociales de l'heure présente ne l'ont pas trouvée impassible; mais, comme le remarquait M. Hector Denis, « en assignant un caractère confessionnel aux institutions, aux groupements, aux associations économiques, en maintenant par là son autorité sur les travailleurs croyants, elle entrave la manifestation de cette loi historique suivant laquelle les institutions économiques se séparent des institutions purement religieuses pour se soumettre à des dirigeants humains » (1).

Adaptation extérieure, plasticité significative d'une part, immuabilité dogmatique d'autre part, tel est, croyons-nous, l'un des secrets de sa force et de son influence; prête à sombrer, elle se redresse avec le concours d'une diplomatie à laquelle les historiens, les juristes et les sociologues modernes ont dû rendre hommage.

\*  
\* \*

Les caractéristiques de l'Eglise nous étant connues, demandons-nous ce que l'on entend par histoire ecclésiastique :

On appelle *histoire ecclésiastique* la connaissance scientifique de la vie interne et externe de l'Eglise, le récit des événements qui l'ont signalée, l'examen de l'action qu'elle a exercée sur les peuples. Pour les croyants, elle se compose de deux éléments, l'un divin, l'autre humain (2). Comme le fondement divin est par essence immuable et perpétuel, l'Eglise n'aurait pas d'histoire si elle ne se développait pas humainement. En effet, qui dit histoire, dit aussi transformation. L'Eglise, telle que nous la concevons, institution humaine dérivée de la communauté chrétienne de Jérusalem, a suivi un double mouvement d'expansion, intérieur dans sa doctrine, son culte, sa discipline, ses institutions particulières, extérieur dans ses relations avec le monde civil.

Il serait donc plus vrai de dire qu'il y a deux espèces d'his-

---

(1) LE DOGME ET LA SOCIOLOGIE. *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1904-1905, p. 201.

(2) HERGENRÖTHER. *Handbuch der allgemeinen Kirchengeschichte*, 4<sup>e</sup> édition, augmentée par KIRSCH. Fribourg en Brisgau, 1902, I, p. 3.

toire ecclésiastique. L'une nous enseigne les conflits — dont nous reparlerons occasionnellement — qui marquèrent sa propagation comme société non seulement confessionnelle, mais politique. L'autre — notre véritable sujet — étudie l'évolution de son gouvernement, de sa doctrine, de sa discipline, de son droit, sans faire allusion à l'élaboration et à l'analyse de ses dogmes exclusivement religieux, dont la place est tout indiquée dans le cours d'histoire des religions.

\*  
\* \*

Je ne vous surprendrai pas en vous déclarant que la plupart des écrits consacrés à l'histoire de l'Eglise sont l'œuvre de catholiques ou de protestants. Bien peu d'esprits indépendants de toute doctrine religieuse ont attaché leur nom à ce genre de spéculations. Quels qu'ils soient — je parle du moins d'individualités très distinguées. — ils préconisent tous cependant l'impartialité comme règle de conduite dans l'interprétation des faits; bien plus, ils cherchent à l'atteindre; mais ce n'est pas leur faire injure que de reconnaître qu'ils s'en écartent lorsqu'il s'agit de problèmes brûlants intéressant directement leurs convictions.

L'impartialité historique *absolue* — nous le disons bien haut sous peine d'encourir les foudres des adeptes d'une neutralité qui frise le scepticisme — n'est le plus souvent qu'un mythe. Si vous aimez mieux, c'est un idéal qu'il faut se garder d'oublier. Mais comment admettre, par exemple, que catholiques et protestants puissent mettre un frein constant à leurs sentiments les plus intimes lorsqu'ils sont appelés à juger le mouvement réformateur ou contraréformateur, l'inquisition ou les principes mêmes de leurs croyances? Il convient de signaler, toutefois, que le XIX<sup>e</sup> siècle, le siècle par excellence de l'histoire critique, en multipliant les monographies, les publications de textes, les miscellanées, les travaux d'érudition, a permis l'apparition d'œuvres plus objectives. La France, l'Italie, la Hollande et surtout l'Allemagne fournissent à cet égard une très ample bibliographie, sans compter les synthèses de grande envergure que

l'on abandonne actuellement en vertu de la spécialisation scientifique. Qui ne connaît les noms des Rohrbacher, des Darras, des Batiffol, des Duchesne en France, des Pallavicini, des Muratori, des Mansi, des Ughelli en Italie, des Sandius, des Hofstede de Groot, des Rooyards en Hollande? L'Allemagne catholique avec Stolberg, Katerkamp, Damberger, Hefe, Möhler, Funk, Hergenröther; l'Allemagne protestante avec Neander, Gieseier, Baur et l'école de Tubingue, Ritschl, Hase, et l'école moderniste de Harnack ont rayonné avec éclat dans la plupart des pays européens au cours du siècle dernier. Je ne cite évidemment que quelques personnalités éminentes ne désirant pas abuser de nomenclatures inopportunes; des références spéciales à chacune des sections de notre cours seront communiquées à l'endroit où elles peuvent rendre service.

Notre pays a produit depuis une trentaine d'années — l'influence de la science allemande y est assurément pour beaucoup — quelques œuvres de premier ordre dans le domaine de l'histoire ecclésiastique. Néanmoins, nous pensons que le meilleur de nos publications d'histoire ecclésiastique ne réside point dans des travaux de synthèse, mais bien dans la multiplication des recueils de sources. La Commission royale d'histoire, les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, les « *Bydragen tot de geschiedenis bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant* » (1), pour ne mentionner que quelques périodiques, ont enrichi considérablement l'arsenal des documents d'archives de nos centres religieux les plus actifs au Moyen-âge. Les *Cartulaires de S<sup>t</sup>-Lambert de Liège*, de *S<sup>t</sup>-Hubert en Ardenne*, de *S<sup>te</sup>-Waudru de Mons*, de *S<sup>t</sup>-Martin de Tournai*, de *S<sup>t</sup>-Pierre et de S<sup>t</sup>-Bavon de Gand*, de *Afflighem*, de *S<sup>t</sup>-Michel d'Anvers* et tant d'autres ont provoqué la composition de plusieurs monographies intéressantes consacrées à l'histoire médiévale belge de l'Eglise. Parmi les publications auxquelles le renouveau des études entées sur notre sujet a donné naissance, nous signalons l'excellente *Revue d'histoire ecclésiastique*.

---

(1) Cette précieuse revue, publiée par M. P.-J. Goetschalckx, en est à sa 7<sup>e</sup> année d'existence.

*tique* (1) qui, depuis neuf années, publie des articles critiques sur la dogmatique, le droit canonique, l'histoire interne et externe de l'Eglise, et contient la bibliographie la plus complète qui existe en la matière; ce n'est pas un mince éloge, car l'histoire ecclésiastique est multiple en ses aspects; elle se fractionne insensiblement en un certain nombre de succédanés. Si diversifiés qu'ils apparaissent, ils convergent tous vers la voie qui mène à la pleine connaissance de la vie de l'Eglise. Et c'est ainsi que la théologie dogmatique, pour ne faire appel qu'à cette science auxiliaire, malgré les études spéciales qu'elle implique, ne peut rester étrangère à l'historien de l'Eglise, préoccupé de la reconstitution d'une institution tombée en désuétude, de la fixation du rôle des organismes qu'elle avait produits ou du sens des décrets ecclésiastiques sur lesquels elle se greffait (2). Mais la division du travail ne l'entraîne-t-elle pas à ne considérer que de très loin les données de la théologie? Il faut s'entendre. Il va de soi qu'il n'est pas astreint à faire de la théologie une étude de tous les instants, pas plus qu'il ne lui est permis de la dédaigner. Mais il doit s'appliquer à se dégager de toute tutelle dogmatique en se libérant du servage de la théologie comme la philosophie médiévale « ancilla theologiæ » s'en est émancipée. Il y a plus. L'Eglise n'est pas seulement une puissance spirituelle; c'est un état, une société politique dont les dirigeants se sont évertués à conserver la puissance temporelle. Comme telle, elle sort de la sphère de la théologie pour pénétrer dans celle du droit public, du droit des gens, de l'Economie sociale; l'étude qu'on en fait relève par conséquent aussi de ces diverses disciplines.

\*  
\* \*

Quelles sont les *divisions* de l'histoire ecclésiastique?

---

(1) Parait depuis le 15 avril 1900, sous la direction de MM. Cauchie et Ladeuze.

(2) Aux origines, le dogme et le droit de l'Eglise ne font qu'un. La théologie et le droit canonique suivent cependant, parallèlement à la marche des événements, des routes différentes. On ne les confond plus au moyen-âge comme on les confondait à l'époque primitive.

On est généralement d'avis aujourd'hui qu'elle se développe en trois grandes périodes :

A) Des origines de l'Eglise à la fin du VII<sup>e</sup> siècle. C'est *l'antiquité chrétienne*.

B) Du VII<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est *le moyen-âge chrétien*.

C) Du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours. C'est *l'ère moderne*.

La première époque se subdivise elle-même en deux phases distinctes, soudées l'une à l'autre par le célèbre édit de Milan. Avant l'année 313, nous assistons à la naissance de l'Eglise, à sa périlleuse croissance, contrariée par les crises violentes du bas empire; c'est l'âge des persécutions *politiques*; elle en sort glorieusement, auréolée du prestige que lui procurent les martyrs jusqu'au moment où l'Etat lui assure sa haute protection. Territorialement, l'Eglise s'organise dans les pays méditerranéens. De 313 au *Concile in Trullo* (692), les commotions venues de l'extérieur s'apaisent, mais l'Eglise est en proie aux dissensions intestines, aux querelles dogmatiques et exclusivement religieuses qui risquent fort de compromettre son crédit. On discute avec passion sur la Trinité et sur la Grâce; on s'entredéchire théologiquement, mais plusieurs conciles généraux interviennent pour mettre un terme aux indécisions des uns, aux exagérations des autres.

La seconde période, s'étendant de 692 à l'aurore du XVI<sup>e</sup> siècle, fera l'objet de nos entretiens futurs. Parallèlement au perfectionnement de l'administration ecclésiastique, le pouvoir pontifical se consolide; l'Eglise se laisse prendre nettement par le courant politique; elle s'affirme comme puissance temporelle. Mais l'incompatibilité de deux pouvoirs dominateurs — l'un spirituel, l'autre temporel — dans le même chef est rationnellement évidente. Et cependant, dans la sphère des réalités, qu'on le veuille ou non (1), l'Eglise s'est manifestée sous les

---

(1) LAURENT (*L'Eglise et l'Etat*), étant appelé à porter jugement sur la domination de l'Eglise dans le chapitre où il traite de la lutte entreprise par les légistes contre le pouvoir temporel de l'Eglise, se demande si l'Eglise est véritablement un *pouvoir*; il raisonne en droit pur et conclut : « Puissance spirituelle et puissance de coaction sont des idées qui

espèces d'une puissance coercitive à une époque et dans un monde où la notion de l'Etat, conception moderne, était à peine entrevue. Du jour où Pepin le Bref constitue le pouvoir temporel du pape, son allié, l'Eglise revendique son titre de puissance politique. Elle s'écarte dès lors de son rôle primitif; le développement du temporel amène sa décadence morale, car il la livre aux soucis et aux jouissances du siècle.

L'Eglise va plus loin, puisque son gouvernement spirituel émet des prétentions internationales; elle ne connaît pas de frontières; empire mixte — spirituel et temporel — elle entre dans la lice à l'égal des nations qui en relèvent par l'évangélisation. La lutte du Sacerdoce et de l'Empire romain reconstitué sur des bases germaniques, les schismes religieux et les ferments de rénovation ou de réforme nés des écarts temporels de cet immense organisme qui ne pouvait canoniquement s'immiscer dans les *negotia secularia* (1), concentrent bien l'intérêt principal de la seconde période de l'histoire ecclésiastique. Mais que signifie ce conflit et comment en interpréter sainement les conséquences lointaines — *a fortiori*, comment en saisir le sens intime — si l'organisation ecclésiastique même n'est qu'imparfaitement familière? Aussi n'est-ce pas l'étude des relations politiques extérieures de l'Eglise et des Etats — ce qui dépasse les limites que nous nous sommes assignées — que nous entamerons, mais l'histoire *interne* de l'Eglise, abstraction faite du point de vue exclusivement religieux. C'est l'analyse de ses éléments constitutifs, de sa hiérarchie, de ses principales institutions, de son droit, de sa science particulière qui nous retiendra.

\*  
\* \*

Malgré des résistances plus apparentes que réelles, et en tout

---

impliquent contradiction : l'esprit agit par la persuasion et non par la force. L'Eglise n'est donc pas un pouvoir, pas même en tant qu'elle exerce une juridiction spirituelle. L'Eglise n'est que l'association des fidèles; loin d'avoir un pouvoir proprement dit, cette association est soumise au pouvoir de l'Etat, comme toute association. » (Cf. *Libre recherche*, année 1858, tome X, p. 34).

(1) Epistola II ad Timoth: « Nemo militans Deo implicet se negotiis saecularibus, ut placeat ei cui sese probavit. »

cas temporaires, l'Église suit d'un œil attentif le mouvement des idées au sein desquelles elle se perpétue. Cette adaptation lente mais sûre aux exigences du siècle, vous l'avez vue se dessiner admirablement à certaines époques tourmentées de l'histoire ; la Renaissance économique, scientifique, politique ne se double-t-elle pas d'un réveil ecclésiastique ? S'il est vrai que la Réformation bouleverse en une crise très grave les conceptions fondamentales de l'Église catholique, si beaucoup d'esprits distingués s'en trouvent désemparés, ne se ressaisit-elle pas pour opposer une digue contreréformatrice aux assauts que lui livrent luthériens, calvinistes et anglicans ? L'action de l'église séculière redevient prépondérante à mesure que s'amoindrit l'action sociale du clergé régulier. Son administration se complète tout d'abord par la multiplication des centres d'action, c'est-à-dire des sièges épiscopaux, et c'est avec raison que, dans une étude très documentée, consacrée à l'érection des nouveaux évêchés aux Pays-Bas (1), M. Laenen a pu constater que l'organisation ecclésiastique fait partie de notre histoire nationale comme les institutions militaires et politiques. N'oublions pas, toutefois, qu'elle fut secondée en ces temps difficiles par cet ordre mixte des Jésuites, arme redoutable en faveur de la Papauté, grâce à l'influence directe sur la vie sociale que lui ménageait le contact du monde séculier, grâce aussi à son mystérieux prestige, facteur très appréciable de succès, dû à l'obéissance rigide à une règle stricte et relativement sévère. Fruit de la Renaissance catholique en lutte avec les idées de Réformation religieuse, la Compagnie de Jésus n'a-t-elle pas contribué à consolider le pouvoir papal ébranlé ? L'ultramontanisme du Concile de Trente est là pour le démontrer surabondamment. Comme vous le voyez, Messieurs, et sans m'y arrêter davantage, les preuves de cette faculté d'adaptation aux besoins du moment ne manquent pas. Il suffit de choisir : les ressources sont inépuisables.

---

(1) LAENEN. *Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant*, à l'époque de l'érection des nouveaux évêchés (1559). — Anvers, 1904, pp. 4 et ss.



Et ne croyez pas, comme plusieurs l'ont pensé jusqu'à présent, faute d'information exacte, que les docteurs en théologie seuls puissent avoir intérêt à s'adonner avec une application soutenue et un courage de bénédictins à l'étude de la vie de l'Eglise. L'histoire ecclésiastique est si vaste, si complexe, si multiple dans ses ramifications, qu'il y aura évidemment une difficulté mais non une impossibilité à en discerner les sentiers les plus pittoresques, les plus captivants, les plus utiles. Et cependant, je suis persuadé que vous serez spontanément surpris, dès que nous aborderons l'examen de la première question de notre cours — la constitution de la Société ecclésiastique au moyen-âge — de voir surgir le long de votre route des horizons variés que vos études antérieures vous auront signalés, mais que vous distinguerez mieux; vous interpréterez ce que vous avez appris jusqu'ici, à la lumière des faits nouveaux dont l'histoire interne de l'Eglise vous aura fixé le sens. Une fusion s'opère, n'en doutez pas, entre les institutions politiques que d'autres disciplines scientifiques vous ont inculquées et les divers rouages de la mécanique ecclésiastique que vous ignorez. De même, les idées directrices qui dominent les sections du temps traversées par l'Eglise, les conditions sociales, spéciales à chacune d'elles, les à-coups de progrès dont la civilisation offre le constant exemple, toutes ces notions acquises par vous constituent une précieuse préparation à l'étude de l'histoire particulière de l'Eglise dans laquelle vous vous engagez.

Dans notre pays, l'Eglise a exercé une action profonde et durable. Est-il prématuré — dans l'état actuel de la science — d'admettre, en effet, qu'elle provoqua et soutint, dans une certaine mesure, par l'unification des croyances, par la communauté des postulats moraux et l'analogie des sentiments qu'ils entraînent, le rapprochement des éléments romanisé et germanique, différenciés encore aujourd'hui? Lorsque les deux populations de tempéraments si hétérogènes réunies au sein de subdivisions territoriales diocésaines ne tenant pas compte de ces divergences ethniques, s'appliquent à l'exercice du même culte, à la pratique

des mêmes usages religieux, un pas gigantesque fut franchi dans la voie de leur mutuelle pénétration. Nous ne songeons pas à être exclusifs et nous n'allons pas jusqu'à ne désigner comme facteurs essentiels de civilisation que les idées religieuses ou les concepts juridiques. Les phénomènes économiques si étudiés depuis que Lamprecht les a mis à la mode (1) apparaissent dans l'histoire de la civilisation au même titre que ceux que j'ai cités. Mais, chose singulière, l'économie rurale, le perfectionnement expérimental des nouveaux modes de culture, dont les conséquences, dans les âges postérieurs, allaient être inestimables, toute cette organisation domaniale si intéressante pour nous, n'est-elle pas la résultante directe de la multiplication des fermes modèles que sont nos abbayes médiévales et de l'exemple donné aux populations ambiantes par ceux qui les habitaient? Eche-lonnées de Saint-Vaast d'Arras à Stavelot, du Hainaut méridional à la Flandre gantoise, les abbayes, centres de production agricole, brillent, il est vrai, dans le haut moyen-âge, parce qu'elles sont pour la plupart des foyers de richesse d'où rayonne l'influence civilisatrice. Leur rôle est tel que, selon l'avis de M. Pirenne, « le contraste économique que présentaient à l'origine les territoires séparés par la frontière linguistique, s'il n'avait pas complètement disparu au VII<sup>e</sup> siècle, s'était du moins fortement atténué » (2). Néanmoins, elles sont nées du désir d'évangéliser (3).

Si vous avancez de quelques siècles dans la vie des Pays-Bas, l'intérêt de l'histoire ecclésiastique se corse progressivement. Notre pays est un foyer intense de propagande catholique et, par conséquent, partisans enthousiastes et adversaires résolus de la thèse cléricale, apologistes et détracteurs de l'ultramontanisme ou du particularisme des églises nationales se rencontrent dès le XV<sup>e</sup> siècle en des joutes fameuses dont les protagonistes,

(1) LAMPRECHT : *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter*, Leipzig, 1886.

(2) *Histoire de Belgique*, 2<sup>e</sup> édition, I, page 26.

(3) La prospérité religieuse et la prospérité économique sont les manifestations les plus expressives du développement d'un grand monastère médiéval. — Cf. DE MOREAU : *L'Abbaye de Villers en Brabant aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*. Bruxelles, Dewit, 1909, pp. 136-137.

canonistes, juristes, théologiens belges ont fait les frais. Elles valent la peine d'être retracées car, ainsi que l'écrivait M. A. Prins dans le beau mémoire qu'il publia sur les droits de souveraineté de l'Etat (1), le clergé des Pays-Bas, sincèrement désireux de rester national comme le clergé gallican, a produit Van Espen, ce grand juriste qui, en défendant les prérogatives temporelles du prince et de l'Etat, s'est acquis dans le monde une légitime célébrité.

\*  
\* \* \*

Esquissant en quelques pages de haute envolée l'importance historique du moyen-âge, M. Philippson, dès 1879, signalait déjà en passant l'utilité de l'histoire ecclésiastique pour la formation générale de l'esprit, mais il ne l'envisageait que sous un angle déterminé par les faits politiques; c'était la lutte ancestrale entre les deux pouvoirs — le temporel et le spirituel — la désagrégation du second au profit du premier, ramifié en divers agrégats sociaux sous l'aspect de nationalités naissantes. Cette utilité est indiscutable et les cours actuels d'histoire du moyen-âge font aux conflits de suprématie de la Papauté et de l'Empire la place à laquelle ils avaient droit. Mais, comme je vous l'ai dit et j'appuie beaucoup sur ce point, ce n'est là que de l'histoire externe. Pour qu'elle porte ses fruits, n'est-il pas nécessaire qu'elle puisse se compléter de l'histoire interne? Un peu de réflexion vous amènera à répondre affirmativement à ma question. Sans nous en détacher radicalement, ce qui constituerait une erreur de méthode, nous nous bornerons donc à ne faire appel aux enseignements de l'histoire purement politique que dans le cas où leur aide sera indispensable, de même que nous nous abstiendrons le plus possible, selon ce que je vous ai expliqué ci-dessus, de pénétrer dans les discussions de l'histoire religieuse proprement dite.

Quel sera donc notre plan?

Après un rapide exposé introductif du développement de la

---

(1) *Des moyens pour l'Etat d'exercer ses droits de souveraineté vis-à-vis de l'Eglise.* Bruxelles, Weissenbruch, 1874; page 41.

Société ecclésiastique dans l'histoire ou, si vous préférez, de sa morphologie, depuis les origines jusqu'au déclin du XV<sup>e</sup> siècle, nous étudierons successivement, en puisant nos exemples dans le passé de notre pays aussi fréquemment que de besoin, les questions suivantes :

1<sup>o</sup> Principales sources de l'histoire ecclésiastique groupées par ordre de matières et explication de leur mode de consultation; sciences auxiliaires;

2<sup>o</sup> Constitution interne de l'Eglise dans ses rapports avec les principes de droit canonique sur lesquels elle repose;

3<sup>o</sup> Etude des principales sources du droit canon : *a*) les sources antérieures au décret de Gratien, notamment les Décrétales pseudo-isidorienne; *b*) éléments proprement dits du Corps de droit canon : Décret de Gratien, Décrétales de Grégoire IX, Sixte, Clémentines et Extravagantes.

Au point de vue pratique, examen détaillé de l'évolution de deux institutions ecclésiastiques, l'avouerie et la vidamie, relevant du droit public, du droit canonique et des nécessités contingentes.

4<sup>o</sup> La naissance, la diffusion et le rôle des principaux ordres religieux, spécialement dans leurs relations avec l'histoire de notre pays;

5<sup>o</sup> Le développement chronologique de la science ecclésiastique en insistant sur l'action de l'Eglise dans la sphère de l'enseignement.

Reprenons certains points de ce schéma et examinons-les d'un peu plus près, à l'effet de dissiper immédiatement toute obscurité :

J'ai parlé à différentes reprises de droit canon; qu'entend-on par cette expression et pour quel motif convient-il de lui attribuer autant de considération?

L'expression « droit religieux », qui intriguait l'ancien professeur Roussel (1), peut étonner l'esprit du juriste le moins intranigeant; quand on parle de *droit*, on évoque instantanément la

---

(1) A. ROUSSEL. *Encyclopédie du Droit*. Bruxelles, Mayolez, 2<sup>e</sup> édition, 1872.

notion de sanction, voire de sanction terrestre. N'est-ce pas, en effet, la nature intrinsèque de la sanction qui distingue théoriquement le domaine de la Religion de celui du Droit? Et cependant, le droit canonique nous offre bien le spectacle d'un mélange de deux produits contradictoires. Il est né des circonstances. L'association chrétienne primitive fut le noyau de relations de conscience fondées sur la foi. Les liens spirituels ne tardent pas à provoquer l'éclosion de règlements, embryons d'institutions. Les règles coutumières se précisent et se fixent par voie d'autorité le jour où la hiérarchie ecclésiastique est stabilisée. Ces règles reçoivent le nom générique de canons (du grec κανον, norme). L'église, d'association cultuelle qu'elle était originellement, délaisse son rôle purement spirituel pour devenir une force temporelle. L'accroissement de son patrimoine commande le souci de le gérer et favorise le développement régulier du « *jus canonicum* ». Phénomène assurément instructif que celui de cette église spirituelle et religieuse adoptant au cours des siècles, en raison de la multiplication de ses revenus, les préceptes juridiques reçus dans le monde où s'agitent ses adeptes, pénétrant par une série d'étapes jusqu'aux jouissances temporelles qu'elle déclare abhorrer; en proie aux difficultés que celles-ci impliquent, elle est au sein même du Droit sans parvenir à s'en détacher, car il s'impose à toute collectivité humaine. Le droit canonique n'est donc, Messieurs, que l'ensemble des règles qui gouvernent l'Eglise, à la condition qu'elles en émanent directement; le droit ecclésiastique englobe, par contre, toutes les règles dont le but commun est la protection du culte, quelle qu'en soit l'origine, laïque ou ecclésiastique (1).

L'influence politico-morale du clergé médiéval explique la complication croissante des sources du droit canon, surtout dans les matières d'ordre temporel. Elles sont nombreuses : Ecriture

---

(1) Le droit civil ecclésiastique résulte de l'intervention du pouvoir civil dans l'administration temporelle du culte, dans sa discipline extérieure; les concordats en sont la principale et la plus solennelle manifestation. Dans le même cadre se rangent les règles relatives à l'exercice public du culte, les décrets intéressant les fabriques d'églises, etc.

Sainte, décrets des conciles, constitutions pontificales, écrits des pères de l'Eglise, usages et traditions, que de matériaux amoncélés par les siècles ! Il faudra attendre le XVI<sup>e</sup> siècle pour rencontrer la codification harmonique de cette mosaïque juridique hétérogène.

L'utilité de pareille étude apparaît-elle immédiatement ? Oui, aux yeux de l'historien du droit. Si l'Etat ou la Société Civile et le monde ecclésiastique sont généralement séparés de nos jours, néanmoins nous avouons que le droit canon s'est canalisé, pour une bonne part, dans le droit vivant de notre temps, qu'il s'est laïcisé précisément là où jadis le for ecclésiastique exerçait ses prérogatives. Depuis le brusque changement qui s'est opéré à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le pouvoir de juridiction appartient seul à l'Etat, mais le droit canon ne s'en prolonge pas moins infailliblement dans le droit moderne, puisque celui-ci n'est que la synthèse d'un triple courant juridique : romain, coutumier et canonique.

Sans parler du droit criminel où il a manifestement laissé des traces, le droit canonique n'a-t-il pas fourni plusieurs dispositions au Code civil, aux titres du mariage et de la filiation, par exemple ? Dans l'ancien régime, les recueils de droit canon ne jouent donc pas exclusivement le rôle de sources de droit ecclésiastique ; ils acquièrent une valeur plus générale, si l'on songe qu'ils constituent une autorité devant les tribunaux laïques, puisqu'ils modifient ou tempèrent le droit romain.

Certains vous diront que le droit canonique sent « étrangement son ancienneté ». Il est vrai que son utilité pratique est bien mince à notre époque, comparée à ce qu'elle était jadis ; ce n'est plus comme du temps où l'Eglise concentrait entre ses mains des portions multiples de la puissance temporelle, où la présence de clercs conseillers était requise dans toute cour de justice, où ceux qui se vouaient à la carrière juridique étudiaient le droit canon avec autant d'ardeur que les lois civiles et politiques. Théologiens et jurisconsultes faisaient alors de patients efforts dans le but d'obtenir le diplôme « *in utroque jure* », et notre grand canoniste Van Espen, dont la réputation fut européenne, n'écrivait-il pas à ce propos : « *Nemo vel parum in jure versatus ignorat, quam difficulter jus civile a jure ecclesiastico, praesertim recentiori*

*separari queat; et quanto perere legis scientia assequendae juris canonici scientiae conducatur; imo pene necessaria sit* » (1).

En outre, la faveur qui depuis une vingtaine d'années s'attache à l'alliance heureuse du droit et de l'histoire, réclame de quiconque veut entreprendre l'étude d'une question d'histoire juridique médiévale, la connaissance des principes du droit canon dont le rôle fut si envahissant dans le passé (2).

Quant à ceux qui comme vous, Messieurs, comptent s'initier à l'étude de l'histoire même de l'Eglise, est-il besoin de leur démontrer qu'ils ne peuvent s'en passer? Pour qu'il en fût autrement, l'Eglise n'aurait dû vivre que d'une existence virtuelle, sans organisation, sans consistance.

Je vous ai cité le nom de Van Espen; mais que de noms illustres ne devrais-je pas rappeler qui portèrent au dehors l'éclat de notre science patriale? Grégoire XII, se disposant à reviser et à remanier toute la collection des textes canoniques, en vue de les refondre dans un ensemble harmonique, s'adressa, en effet, à quelques docteurs de l'Université de Louvain: Huens, Leoninus, De Siennes, Westerhoven; cette Commission de spécialistes de premier ordre fit paraître le résultat de ses travaux en 1580: ils contenaient même les décisions du Concile de Trente.

Peckius et Jean Vandermeulen ou Molinaeus ne jouirent-ils pas d'une célébrité peu ordinaire? Ils préparaient la voie à Van Espen, dont les œuvres bénéficièrent des honneurs de la censure ecclésiastique, parce qu'elles affectaient des tendances jansénistes. C'est grâce à cette pléiade d'érudits jurisconsultes où s'incorporent Pierre Govaerts et Le Plat, que la lumière fut projetée sur maintes questions, parfois si embrouillées, du droit canonique.

(1) Il ajoutait ensuite: « Quapropter nec mirum apparere debet si plura hinc inde ex jure civili operi immixta quis evideat. » Cf. « *Jus ecclesiasticum universum antiqua et recentiori disciplina praesertim Belgii, Galliae Germaniae et vicinarum provinciarum accommodatum.* » Lovanii, MDCCCLIII, tome I, p. XII.

(2) Notre droit coutumier s'édifie sur des assises hétérogènes, où nous distinguerons en un *magma* juridique complexe, le fondement germanique auquel se seront agglomérés des éléments romain et canonique. Pour le bien comprendre, n'est-il pas indispensable d'avoir certaines clartés sur ses matériaux constitutifs?

Quittant ce point de vue général, nous poursuivrons l'évolution de quelques-unes de ces institutions ecclésiastiques dont nous avons parlé. Nous ferons ainsi la psychologie, ou mieux la biographie, de l'avouerie et de la vidamie ecclésiastiques.

Nous assisterons à leur aube, à leur développement, à leur dissolution ou à leur mort. Elles réalisent dans leur cycle vital qui se prolonge pendant une dizaine de siècles l'un des exemples les plus complets de ce type curieux d'institutions ecclésiastiques nées de prescriptions canoniques et disparaissant sans que leur cause juridique initiale ait été abrogée. Elles n'existent même plus à titre de survivances ! Or, l'Église conservatrice et traditionnaliste par essence répugne à sacrifier ce qu'elle a créé, voire ce qu'elle a provoqué ; elle préfère transformer, refondre les anciens moules dont elle garde les noms, et y couler de nouveaux organismes en conformité avec les conceptions du siècle.

Conjointement à l'avouerie ecclésiastique (1) dont nous saisissons les modifications à travers tout le Moyen-âge — représentation judiciaire à l'époque mérovingienne, office immunitaire à l'époque carolingienne, protection armée du domaine ecclésiastique à l'époque féodale, — nous étudierons la vidamie, beaucoup moins importante dans nos régions qu'en France ou en Italie, attendu que cette fonction d'administrateur *ecclésiastique* de la maison épiscopale ou abbatiale se trouve généralement exercée chez nous par plusieurs officiers subalternes. L'avoué, qui est un laïc, apparaît dans l'histoire de notre moyen-âge comme ayant joué un rôle politique considérable, du moins à l'époque féodale. Les princes territoriaux belges accumulant dans leur propre chef les multiples avoueries locales de leurs domaines, qui ne sont plus, à partir des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles,

---

(1) Voir notre livre : *L'Avouerie ecclésiastique belge (des origines à la période bourguignonne)*, Gand, 1907 ; pour la France l'excellent ouvrage de F. SENN : *L'Institution des Avoueries ecclésiastiques en France*. Paris, 1903. Sur la question des vidames, Cf. SENN : *L'Institution des Vidamies en France*. Paris, 1907. — SILVIO PIVANO. *Chiesa e Stato da Berengario I ad Arduino (888-1015)* Turin, 1908, qui reprend la thèse de l'historien français et la soumet à une critique approfondie. Nous examinerons ce qu'il faut en retenir pour notre pays.

que des éléments patrimoniaux dont on dispose à l'égal de tous autres bénéfices, assurent, chacun dans sa principauté, le maintien de l'ordre et la défense du territoire; ils ébauchent, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, l'œuvre de centralisation qu'achèveront les Bourguignons, en revendiquant avec vigueur leur titre de hauts-avoués. Que l'on est loin, n'est-ce pas, au déclin du XII<sup>e</sup> siècle, de ce modeste fonctionnaire mérovingien ou même carolingien, de ce petit représentant judiciaire dont la sphère d'influence était minuscule! Quel chemin parcouru entre la législation canonique primitive posant les linéaments généraux de cette institution et ces règlements d'avouerie où se fixent et s'endiguent les appétits de ces redoutables seigneurs avoués, protecteurs à titre nominal, dont la rapacité croît en raison inverse de l'utilité sociale!

Mais n'anticipons pas.

Ici encore, vous le voyez, Messieurs, nous surprendrons dans la vie même du corps ecclésiastique les heurts et les froissements qui résultent du progrès des deux pouvoirs en présence; nous assisterons aux phases de la lutte soulevée par ces deux principes d'autorité et nous enregistrerons soigneusement les succès ou les défaites des opposants; nous verrons l'Eglise catholique d'Occident reprendre l'œuvre d'unification impériale romaine et reproduire avec une remarquable fidélité les divers stades de son développement historique (1).

Qu'est-ce à dire, sinon que nous essaierons de découvrir les empiètements du for ecclésiastique sur les justices laïques!

\*  
\* \* \*

Cette tâche accomplie, nous assisterons à l'efflorescence de la science ecclésiastique pendant cette période millénaire qui em-

---

(1) Cf. GIRON. *L'infailibilité pontificale (Etude historique)*. Bruxelles, 1908, page 4 et ss.

Charlemagne, avec son sens politique avisé, en avait déjà conscience, lorsqu'il voulut incorporer à l'Etat le pouvoir ecclésiastique, rêvant d'aboutir à l'unité sociale dans son empire à côté et par l'unité spirituelle. C'est guidé par cette préoccupation qu'il s'empare de l'avouerie et de la vidamie pour les réglementer sous son contrôle ou celui de ses missi.

brasse nos recherches. Quel intérêt ne présente-t-elle pas pour vous, Messieurs, cette dernière question de notre cours? Retracer l'histoire de la science ecclésiastique médiévale — le clergé, ne l'oubliez pas, est la force intellectuelle du moyen-âge — n'est rien moins que scruter les origines des universités, consulter les programmes de leurs cours, apercevoir partout les débordements de la scolastique envahissante, peser les arguments de ses adversaires et de ses admirateurs, assister au triomphe graduel du platonisme sur l'aristotélisme provoquant un nouvel essor scientifique et animant d'un souffle plus libre l'enseignement dégagé peu à peu des entraves de ce verbalisme que Rabelais, avec le secours de sa merveilleuse et éloquente ironie, battra en brèche et déconsidérera.

Désireux d'approfondir avec vous, Messieurs, quelques méthodes d'enseignement au moyen-âge, j'étudierai de façon détaillée l'organisation des études franciscaines. Nous y trouvons un type curieux et original de formation scientifique. La liaison qui rattache les Franciscains aux sciences en vogue au moyen-âge nous est révélée par une minutieuse analyse des caractères de l'ordre; jusque dans ces dernières années, on a cru que le mouvement intellectuel franciscain n'avait été que superficiel; des recherches récentes menées avec critique ont abouti à des conclusions sensiblement opposées.

L'ordre est *contemplatif* et *actif* à la fois; c'est ce dualisme fonctionnel qui explique, en réalité, l'initiation de ses membres aux connaissances scientifiques d'une part et la préférence marquée pour certaines sciences en harmonie avec le but suprême, d'autre part.

Autorisé par Innocent III à prêcher dès 1210, le petit groupe primitif de Franciscains fut astreint à se renfermer dans les limites de la prédication morale. Cette injonction n'est déjà plus observée scrupuleusement en 1225, puisque nous savons que les matières théologiques pures font l'objet d'études très attentives. Saint François avait bien invité ses disciples à acquérir les connaissances spirituelles nécessaires au bon accomplissement de leur mission, mais elles ne devaient aucunement dépasser le cadre tracé par la nature même de l'ordre. Cependant, grâce aux prin-

cipaux centres de haute culture de la communauté, Bologne, Paris, Oxford, où des écoles franciscaines naissent et progressent, les études s'élargissent. Les programmes scolaires, les méthodes et les notions exigées des frères mineurs nous révèlent, assez complètement, quelle fut leur vie intellectuelle dès le XIII<sup>e</sup> siècle.

C'est vers 1250 que leurs écoles se divisent en *studia generalia* et *studia particularia*, ainsi dénommées parce qu'elles s'adressent tantôt à tous les membres de la communauté, tantôt à ceux d'une province seulement. Or, la plupart des écoles franciscaines étant ouvertes à tous, l'enseignement qui s'y donne exerce évidemment une action directe sur la formation intellectuelle générale au moyen-âge.

L'éducation des Lecteurs, à qui incombaient la direction et l'enseignement des étudiants, était très soignée. Ne sont-ils pas chargés de créer de bons missionnaires? L'ordre étant militant, cette préparation apparaissait comme une nécessité vitale. Il résulte de ces observations que la théologie est toujours la cause finale de la société franciscaine et que le frère mineur ne s'occupe exclusivement que de cette discipline, sauf à s'engager parfois dans des digressions scientifiques étrangères destinées à éclairer quelque obscur point de doctrine.

Vous concevez immédiatement qu'il fut matériellement impossible d'emprisonner l'esprit des vieux chercheurs franciscains de manière à l'empêcher de se répandre au delà des strictes règles des origines. Au déclin du XIII<sup>e</sup> siècle, il devient du reste indispensable de s'assimiler les principaux éléments des sciences profanes sous peine de manquer à la juste interprétation des questions de dogmatique et de théologie. Roger Bacon le constate lui-même, quand il écrit que l'étude de la science théologique exige *omnem sapientiam humanam*. Est-ce à dire que les Franciscains cultivèrent toutes les sciences? Non, car leur but ne laisse pas d'être toujours la prédication morale. C'est ainsi que malgré le vif désir de plusieurs de ses membres, l'ordre n'étudia pas sérieusement le Droit. En 1292, le chapitre général décida cependant que des lecteurs *ad hoc* enseigneraient les cours de droit et de physique, mais dans les locaux réservés. Quant à la médecine, ils la pratiquaient un peu puisqu'ils devaient soigner

les malades et particulièrement les lépreux. Si les langues, les mathématiques et la musique ne sont pas négligées par les Mineurs dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, la philosophie finit néanmoins par l'emporter sur elles, en vertu du principe fondamental de l'ordre : la science profane n'est à recommander que pour autant qu'elle serve d'adjuvant à la compréhension des questions de théologie et en proportion des services qu'elle rend à la prédication (1).

Tout autre fut, par exemple, le caractère pédagogique de la communauté des frères de la vie commune; nous en discernons les traits essentiels et le contraste même des deux activités scientifiques, franciscaine et déventérienne, nous fournira des matériaux originaux sur l'évolution de l'enseignement médiéval dans notre pays.

Les Augustins de Windesheim, près Zwolle, centre d'une congrégation appelée à un brillant avenir, se rattachent, vous le savez, à la grande figure de Gérard Groot ou de Groote de Deventer (1340-1384). Cette individualité puissante que le sentiment conduisit au mysticisme, fut dirigée vers la vie religieuse à la suite d'une grave maladie; nombreuses sont les orientations analogues dont l'histoire nous lègue le souvenir; je ne crois pas m'abuser en vous disant que vous songez peut-être à comparer cette vocation avec celle d'Inigo Lopez de Recalde, seigneur de Loyola. L'un comme l'autre ne sont-ils pas enthousiastes, ardents, faits pour l'action, l'un comme l'autre n'appartiennent-ils pas à la classe des meneurs d'hommes? Gérard avait une nature éminemment active; il était voué à la propagande, à la lutte tenace de tous les jours, à la poursuite persévérante de l'idéal qu'il sentait en lui. C'est donc en obéissant aux impulsions de son tempérament qu'il se mit à prêcher avec une rare éloquence contre le relâchement des mœurs ecclésiastiques qu'il déplorait. Il entra avec résolution dans l'arène pour divulguer audacieusement les

---

(1) Le magistral ouvrage en langue allemande du P. HILARIN, de Lucerne, sur les « *Études franciscaines des origines à la moitié du XIII<sup>e</sup> siècle* », dont la traduction française par le P. EUSÈBE, de Bar-le-Duc, vient de paraître à Paris, chez Picard, 1908, fournit une ample bibliographie pour l'histoire de l'enseignement franciscain.

abus de la société religieuse de son temps au nom des principes sur lesquels elle s'était édifiée et sans lesquels elle n'avait plus de raison d'être. Précurseur des réformateurs de l'aurore des temps modernes, révolté d'avant-garde, il s'attaqua aussi avec véhémence aux Ordres mendiants. La loyauté de son attitude, le prestige que lui assuraient sa sérénité et sa parfaite connaissance des turpitudes qu'il désirait déraciner remuèrent profondément l'esprit de ses auditeurs. C'est à l'un de ses disciples les plus fervents qu'est due, dès 1386, la fondation de Windesheim (1).

Malgré l'orthodoxie dont les doctrines de Gérard Groot étaient empreintes, on conçoit sans effort qu'elles aient été en butte aux critiques les plus acerbes de la part des Ordres mendiants auxquels il avait déclaré la guerre; ils alléguaient notamment contre lui qu'en répandant dans le monde, en langue vulgaire, des publications religieuses, le réformateur préparait des armes pour les ennemis de l'Eglise; le véritable motif de leur opposition était d'ordre plus intéressé: les sermons de Gérard ne les privaient-ils pas de beaucoup d'aumônes? C'est dans le but d'offrir une résistance plus opiniâtre que Groot et Radewijn avaient organisé la Congrégation des frères de la vie commune ou des Jérômites (2).

Ce qui nous intéresse dans cet organisme nouveau soumis à une règle de travail, c'est qu'il se consacre à la littérature et à la pédagogie. Comme tel, il a sa place tout indiquée dans l'histoire de l'Enseignement médiéval aux Pays-Bas. De Groote voulait pratiquement réagir contre l'ignorance du clergé du XIV<sup>e</sup> siècle, par attachement à ses convictions morales; il préconisa donc le relèvement intellectuel des membres de la société ecclésiastique, sans lequel, pensait-il avec raison, l'édifice tout entier se lézarderait de plus en plus. Il avait compris également que le remède le plus efficace à l'immoralité sociale serait la diffusion des connaissances et l'initiation aux créations du Beau.

L'Ecole de Zwolle, constamment réchauffée par ces idées avancées, ne tarda pas à jouir d'une notoriété de bon aloi; de

---

(1) Cf. ACQUOY. *Het Klooster te Windesheim en zijn invloed*. Utrecht, 1875-1880.

(2) Cf. PIRENNE. *Histoire de Belgique*, II, page 438.

bonne heure on la considéra comme un foyer de progrès ; elle étendit au loin l'éclat de ses doctrines par l'intermédiaire de ses pédagogues et de ses savants, inspirés de méthodes plus vivantes, dédaigneux de cette scolastique surannée qui empoisonnait la pensée scientifique.

Dès la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, l'œuvre de Gérard Groot a produit des filiales à Bruxelles (1) (1422) et à Gand (1432). Les Jérômites se sont transformés avec le temps et grâce à Jean de Wessel et Rodolphe Agricola, on peut les appeler les précurseurs de la Renaissance. N'est-ce pas chez eux que se forma Erasme ?

La communauté enseignante de Deventer a donc accompli, comme vous le voyez, une première rénovation intellectuelle aux Pays-Bas. Nous l'étudierons à ce titre. La fondation de l'Université de Louvain couronnera, à l'issue du Moyen-âge, l'œuvre de relèvement intellectuel si lentement élaborée. De cet asile de la haute culture sortiront des philosophes, des juristes, des médecins de mérite, mais il formera surtout d'éminents canonistes, dont les travaux sont trop souvent considérés comme

(1) WAUTERS. *Histoire de la Ville de Bruxelles*, II, p. 134. Philippe, fils naturel de Philippe Van Den Heetvelde, et sa femme Catherine Stofs fondent à Bruxelles, le 15 mai 1422, un couvent des frères de la vie commune, près de la Fontaine Bloemart ; ils lui lèguent, par testament, une rente de 50 florins. Soumis à l'autorité épiscopale, les frères s'habillent simplement et vivent de leur travail. Ils ne sont pas liés par des vœux solennels. Ils instruisent la jeunesse et copient des manuscrits. Ils s'entourent rapidement des sympathies de la population. SANDERUS, dans sa chorographie sacrée du Brabant (édition de MDCCXXVII, tome II, p. 120), caractérise ainsi leur mission : « Præcipuum autem eorum erat studium sacros libros pro pretio conscribere, scholas latinas juventuti aperire, discipulosque suos ac commensales quos frequentes habebant, non bonis tantum litteris sed et moribus, ac bene vivendi disciplinis imbuere. »

On peut rapprocher de cette congrégation non soumise à des vœux solennels, celle des Oratoriens, prêtres séculiers qui ne font ni vœu ni profession. La communauté est chargée de l'entretien de ses membres, qui n'en sont exclus que pour des motifs très graves. C'est une association de secours mutuels. Cf. notre étude sur la *Population des Communautés religieuses de Bruxelles, en 1796*, d'après des documents inédits. (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1908, tome LXXVII, 66 pages).

d'énormes recueils de dissertations théologiques enchevêtrées de citations juridiques, alors qu'ils contiennent pour ceux que ne rebutent pas leurs attraits un peu austères, de curieuses leçons de philosophie sociale. Sous les subtilités les plus machiavéliques, on y découvre la genèse de systèmes politiques en harmonie avec l'idéal de gouvernement que se fait l'auteur. L'opposition des deux grandes écoles étatiste et cléricale, nationaliste et ultramontaine, s'y retrouve constamment; je ne laisse pas d'être persuadé que si nous dégagions — en aiguisant notre patience — de cet ensemble de textes, de décisions, de consultations juridiques, ce qui est d'intérêt actuel, nous serions très surpris d'y rencontrer plus d'un argument topique en faveur de thèses ultramodernistes. Tant il est vrai que périodiquement reparaissent devant la conscience publique les mêmes problèmes capitaux; les termes de leurs énoncés se rajeunissent sans en altérer sensiblement la signification.

\*  
\* \*

L'une des nécessités les plus élémentaires devant lesquelles ne doit pas se dérober celui qui s'engage sur le terrain didactique, est l'indication en raccourci du but poursuivi. Je n'hésite pas à m'y soumettre sous forme de conclusion :

Puisque je me suis efforcé de mettre en relief quelques-unes des idées dominantes qui inspireront mon enseignement, puisque j'ai tenté d'en préciser la portée en les enveloppant du cadre qui leur est propre, laissez-moi vous confier que je nourris quelques espérances à votre endroit. Si les problèmes à la solution desquels nous nous arrêterons — et vous savez qu'ils se multiplient à mesure qu'on s'enfonce plus avant dans l'exploration méthodique de tout ce qui participe à la vie de l'Eglise — si les problèmes qui s'offriront à nous, dis-je, n'aboutissent parfois qu'à des résultats hypothétiques, si le voile mystérieux qui recouvre encore tant de questions afférentes à notre domaine n'est qu'à demi soulevé, vous serez sans doute portés, en raison même d'une légitime curiosité, à y appliquer votre esprit; et combien appréciable sera cet éveil de votre réflexion personnelle au choc de préoccupations plus immédiates que l'on ne croit d'ordinaire :

l'Eglise, sa constitution, son infiltration graduelle dans le monde civil, ses prétentions séculaires dont la forme seule a changé, voilà autant de questions anciennes, et pourtant éternellement actuelles, qui s'éclaireront soudain pour vous à la lueur des faits du passé.

Certes, dès maintenant vous apercevez toute l'utilité de pareille étude et combien haute doit être la supériorité de ceux qui dans la discussion des systèmes de philosophie politique sont armés de faits et de connaissances solidement étayés!

Vos appréciations nées du contact de la vie historique de l'Eglise, de la fréquentation directe des sources qui nous la révèlent, seront mieux délibérées, plus vraies, plus irrécusables. En quittant les à-peu-près, vous abandonnerez le sol mouvant sur lequel votre esprit ne pouvait qu'édifier en pure perte, en n'acceptant les données des âges antérieurs ou les opinions courantes que sous bénéfice d'inventaire, vous amoncerez insensiblement des matériaux éprouvés qui soutiendront vos convictions les plus chères. Qu'il est donc pénible de songer à l'ignorance déconcertante de quantité de nos concitoyens sur ces matières d'intérêt vital pour un pays comme le nôtre! Que d'erreurs de jugement évitées, que d'efforts stériles épargnés, que de défaites évanouies si l'initiation scientifique avait précédé chez eux le désir d'accession aux charges publiques! Ne s'identifient-ils pas à ces intelligences mal averties, presque étrangères au fondement même de cet art savant que nous appelons la Politique, qui les attire comme un invincible aimant d'autant plus irrésistible qu'il est moins bien connu? Elles se lancent fougueusement dans l'âpre lutte des partis, mal outillées, farcies de préjugés et d'affirmations abstraites dont elles ignorent la véritable signification et se heurtent infailliblement aux « impedimenta » dont la route est semée, retardant ainsi l'avènement d'aspirations généreuses dont elles se réclament!

Quels que soient nos modes d'interprétation et nos sympathies individuelles, nous cherchons généralement tous — c'est un besoin de notre esprit et une impulsion toute naturelle de notre cœur — à surprendre occasionnellement dans le cours de notre vie intellectuelle toutes les manifestations d'ordre moral;

nous en faisons provision presque inconsciemment. Sous ce rapport, je crois très sincèrement que plus que tout autre champ d'exploitation scientifique, celui au travers duquel je vous conduirai réserve une abondante moisson de remarques et de leçons à votre raison pratique. Lorsque nous aurons parcouru cette longue carrière qui sépare l'apparition de la Réforme de l'effondrement de l'Empire romain d'Occident, lorsque nous aurons assisté aux mêlées violentes des sociétés et des individus aveuglés par le formalisme — cette enveloppe des croyances au pouvoir absorbant élisive des pures convictions des origines — exaspérés aussi par le sectarisme le plus haineux, vous serez spontanément disposés à mieux comprendre la relativité des théories humaines, à mieux apprécier la beauté et la noblesse des idées de solidarité et de fraternité universelles.

Par le spectacle des événements au sein desquels l'Eglise se sera débattue, luttant sans trêve pour la domination politique, échafaudant des édifices juridiques ou des organismes adaptés aux nécessités de l'heure, tout en conservant ses traditions culturelles, vous vous élèverez aux conceptions de justice et de haute tolérance, ces conquêtes précieuses des temps nouveaux.

Présentée avec le souci le plus respectueux de la Vérité, dans un esprit dégagé de toute attache dogmatique, suivant les principes du libre examen, l'histoire ecclésiastique sera là pour vous permettre d'établir sur des bases scientifiques vos interprétations. Il y a une cinquantaine d'années déjà, Guillaume Tiberghien formulait ces recommandations-ci pour ceux qui abordaient l'histoire de la religion — *a fortiori* l'histoire de l'Eglise — dans l'intention de les prémunir contre les funestes conseils du dogmatisme, contre les fausses notions qu'il suggère; elles sont encore utiles à émettre de nos jours : « Les solutions de la science sont diverses, mais elles sont malléables et se prêtent mieux aux modifications inspirées par le progrès. Elles portent d'ailleurs en elles-mêmes un signe de leur valeur, c'est la tolérance qu'elles professent pour toutes les opinions sincères. La tolérance est un témoignage de la vérité. Elle naît d'une doctrine complète qui permet à l'esprit d'apprécier à leur juste valeur les systèmes exclusifs qu'on a construits sur les diverses faces d'une Vérité.

Une doctrine incomplète est intolérante parce qu'elle est engagée dans l'erreur et ne peut s'en apercevoir sans se nier elle-même » (1).

Si la tolérance est l'une des résultantes de recherches telles que les nôtres, l'idée de fraternité en découle également. Cette idée de communauté fraternelle, pierre angulaire de la société chrétienne, centralisatrice des sentiments et des concepts de la grande majorité des hommes du moyen-âge, se répand au delà des institutions qui en naissent, telles les œuvres de bienfaisance, de refuge, d'hospitalisation, par la diffusion du progrès de la civilisation. Et par un merveilleux déplacement des valeurs éthiques, l'humanité civilisée, groupée en États distincts, malgré les jalousies et les appétits économiques qui la déchirent, malgré les nombreux chocs d'intérêts dont elle est secouée, prend conscience de l'unité qui gît en elle; elle lui donne comme principe fondamental la notion de solidarité, longtemps symbolisée par la communauté chrétienne, par l'Église qui semblait vouloir la monopoliser. Cette conquête graduelle des idées morales les plus élevées n'est-elle pas faite pour nous bercer de quelque optimisme?

Veillez enfin, Messieurs, me permettre d'évoquer, en guise d'épilogue à cet entretien inaugural, quelques-unes des nobles pensées qu'exprimait l'illustre Renan dans son *Avenir de la Science*; si je vous les rappelle, c'est parce que je les considère comme le principe inspirateur de cet enseignement nouveau; qu'elles lui servent de guide fidèle :

« Nous rejetons également le scepticisme frivole et le dogmatisme scolastique; nous croyons à la Vérité, bien que nous ne prétendions pas posséder la Vérité absolue. L'enthousiasme et la critique sont loin de s'exclure. Nous ne nous imposons pas à l'Avenir, pas plus que nous n'acceptons sans contrôle l'héritage du Passé. »

---

(1) Cf. *La Religion*, dans *La Libre Recherche*, 2<sup>e</sup> année, 1857. Bruxelles, t. VI, pp. 333 et ss.

# Bibliographie

---

RENÉ MARCQ, MAURICE VAUTHIER et PAUL ERRERA : **La Personnification civile des Associations**. Publication de l'Institut de Sociologie. Bruxelles, Misch et Thron.

Les œuvres collectives sont à la fois un legs du passé et l'un des éléments les plus actifs de la vie contemporaine, multipliant l'initiative de l'individu, et portant par là une aide féconde à l'Etat. Elles ne peuvent toutefois remplir utilement cette fonction qu'autant que la reconnaissance légale leur donne une armature extérieure solide.

Dans le débat relatif à la personnification civile des associations, l'ouvrage publié par MM. Marcq, Vauthier et Errera sous les auspices de l'Institut de Sociologie Solvay, apporte des documents établissant comment chaque peuple a abordé la solution du problème avec ses dispositions natives, son caractère, son tempérament, et selon les conditions sociales où il se trouve.

En Allemagne d'abord, l'exposé de M. Marcq montre ce qu'était la personnification civile des associations avant 1900, et ce qu'elle est devenue dans le régime du nouveau Code civil. La réforme législative y est d'autant plus intéressante que la liberté d'association n'existe pas en Allemagne. Elle se limite ainsi aux associations de droit privé, n'ayant pas de but économique, mais un but « idéal », et laisse de côté toutes les associations de droit public. Quels sont les résultats de cette législation nouvelle ? Il serait encore prématuré de les apprécier. Au surplus, il ne peut être question de transposer en Belgique le régime allemand. Les conditions politiques et sociales sont trop différentes, et les mœurs aussi. L'intérêt se concentre donc sur les principes et sur l'usage qu'on en pourrait faire chez nous.

Il en est un peu de même de la législation anglaise, si particulière, si singulière. Elle est exposée d'une façon vivante et lumineuse par M. Vauthier, qui en possède admirablement les dispositions. Il passe en revue les divers types de corporations, les « charities », les trusts, et indique comment s'exerce dans le régime le plus libéral, l'indispensable contrôle de l'Etat.

M. Errera enfin décrit le système de la France et celui de l'Italie. Le premier, auquel il consacre d'ailleurs le plus de pages, nous intéresse le plus. On y voit les hésitations et les défiances que suscite l'apprentissage d'une liberté inconnue naguère. Mais on y constate, à tout prendre, un progrès sensible qui doit être pour nous un enseignement.

L'Angleterre a donc envisagé le problème avec ses traditions de liberté, l'Allemagne avec ses tendances organisatrices, la France enfin avec son esprit centralisateur et autoritaire et l'acuité de ses luttes politiques internes. Mais, en somme, chaque peuple a un système de personnification civile des associations privées. La Belgique seule n'en a pas.

Ce qui est décisif en faveur de la nécessité d'une telle législation, c'est que les associations existent, qu'elles deviennent tous les jours plus nombreuses, plus diverses, qu'elles constituent l'un des éléments les plus actifs de la vie juridique contemporaine, qu'elles prêtent une aide féconde à l'Etat, incapable de tout faire par lui-même dans notre civilisation si complexe, et à l'individu, dont elles accroissent l'initiative, et qu'ainsi, à aucun point de vue, le droit moderne ne peut les ignorer.

La publicité et le contrôle sont des freins salutaires. Si des groupements hostiles à l'ordre établi ne s'y soumettent pas, ils conserveront la situation de fait que la constitution belge leur garantit. Et dès lors, à ce point de vue, rien ne sera changé dans notre état social.

L'ouvrage de MM. Marcq, Vauthier et Errera est un exposé objectif et non indifférent, car, depuis l'avant-propos, qui est dû à la plume autorisée de M. Adolphe Prins, jusqu'à la dernière ligne, on sent les auteurs favorables à la réforme. Leurs notices constituent un plaidoyer, mais le plus substantiel et le plus éloquent des plaidoyers, celui qui n'avance que des faits. Dans quel domaine pouvait-on les puiser mieux que dans la législation comparée qui offre tant de leçons à méditer, d'exemples à suivre ou à éviter, d'aperçus toujours intéressants ?

—

ANDRÉ TARDIEU : **La France et les Alliances. La lutte pour l'Equilibre.** (Paris, Félix Alcan, éditeur, 1909.)

Dans l'avant-propos de ce livre, M. André Tardieu, premier secrétaire d'ambassade honoraire, s'est tracé un programme très net : « Montrer la France d'aujourd'hui, en présence de l'Europe et du monde, telle que l'ont faite, après des épreuves douloureuses, trente-huit ans d'efforts soutenus et d'action diplomatique... » Il veut décrire un « drame diplomatique, dont l'unité est égale à celle des tragédies antiques ».

Résumons l'ouvrage : L'équilibre européen a été rompu en 1870 ; depuis sa constitution, l'empire allemand a exercé sur l'Europe entière une hégémonie incontestable, renforcée en 1879 par son alliance avec la monarchie austro-hongroise, complétée en 1882 par l'adhésion de l'Italie à sa politique. La paix règne en Europe, mais, durant toute cette période, la France, humiliée, souffre, cruellement atteinte dans son amour-propre.

La conclusion de l'alliance franco-russe (22 août 1891) fait succéder une époque de « paix voulue » à celle de « paix subie ». Accueillie avec transport, mise plus tard à l'épreuve par les événements d'Extrême-Orient (1904-1905), cette alliance nécessaire reste aujourd'hui encore à la base de toute la politique extérieure française.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle se produit un fait de la plus haute importance. L'Allemagne prend un prodigieux essor industriel et commercial ; elle tend à l'expansion mondiale, la *Weltpolitik* ; en outre, le « rat de terre de cousin » — comme disait Bismarck — veut naviguer ; la flotte de guerre impériale, comprenant neuf petits cuirassés en 1898, comptera probablement une centaine de formidables bâtiments de guerre en 1918 ! Devant ces progrès, l'Angleterre, maîtresse des mers, s'alarme. Mettant un terme à de longues années de lutte sur le terrain colonial, elle conclut avec la France, dont elle est la meilleure cliente, l'entente cordiale du 8 avril 1904. Des accords touchant le Maroc sont conclus par le gouvernement de la République avec l'Italie dès 1900, avec l'Espagne en octobre 1904. En 1907, des ententes combinées anglo-franco-espagnoles règlent le maintien du *statu quo* dans le bassin de la Méditerranée ; les accords franco-japonais et russo-japonais complètent — en 1907 également — l'entente cordiale, l'alliance anglo-japonaise de 1902 et l'alliance franco-russe ; enfin l'entente anglo-russe du 31 août de la même année met fin aux longs conflits de ces deux dernières puissances en Asie. De toute cette activité diplomatique, il résulte que l'équilibre est rétabli entre les grands peuples ; la France a repris sa place parmi les premières nations ; l'hégémonie allemande en Europe et dans le monde a vécu !

Mais l'Allemagne n'a pas renoncé sans combats à la suprématie. Toute son action au Maroc, à la Conférence d'Algésiras réunie sur ses instances, de janvier à mars 1906, tend à ressaisir son autorité défaillante. « La prodigieuse dépense d'efforts, d'activité, d'intrigues, qui, pendant ces trois mois, avait caractérisé la politique allemande, ne s'expliquerait pas ; elle serait blâmable et ridicule, s'il ne se fût agi que du Maroc, de gendarmes et de droits de douane. Retenons au contraire que ces efforts, cette activité, ces intrigues avaient pour but de reconstituer au seuil du XX<sup>e</sup> siècle l'édifice le plus extraordinaire de puissance politique que l'on ait vu s'élever depuis Napoléon I<sup>er</sup> ; de sauver des atteintes du temps l'œuvre de Bismarck ; de maintenir à l'Allemagne cette maîtrise de l'Europe qui lui appartint de 1871 à 1891, — voire même jusqu'en 1902...., de garder en un mot le sceptre du monde ; on admettra que les ardeurs, parfois excessives, de la politique allemande n'étaient pas injustifiables. Leur seul tort, au regard de l'histoire, sera d'avoir été inutiles. »

Le conflit franco-allemand est-il apaisé aujourd'hui ? Malheureusement non. La lutte de la France pour l'équilibre, de l'Allemagne pour la suprématie se poursuit. L'équilibre est *nécessaire* à la première, la suprématie *habituelle* à la seconde. Le conflit a ses origines dans le traité de Francfort ; il ne réside ni « dans les caprices des souverains », ni « dans les entraînements des peuples », il « résulte de la nature des choses ». Aussi, conclut l'auteur, la paix allemande actuelle est « nerveuse, énervante, de mauvaise grâce et de mauvaise humeur ». L'empereur et ses ministres ont adopté une ligne de conduite hésitante, l'Allemagne entière a l'impression qu'on l'isole. « Impression fautive, mais que l'histoire explique... Elle se sent

isolée parce qu'ils (ses voisins) cessent de l'être ». Cette situation tendue ne cessera que si elle prend le sage parti de se résigner au fait accompli. Pourquoi courir les risques d'une guerre générale, alors que, grâce au solide maintien de la Triplice, sa situation européenne est restée d'une enviable stabilité ?

Telles sont les idées essentielles développées dans cette intéressante étude, bien écrite, savamment ordonnée et reposant sur une solide documentation. L'auteur, qui a d'ailleurs déjà consacré plusieurs ouvrages aux questions politico-diplomatiques de 1904 à 1906, déduit avec sagacité ses conclusions des événements qu'il retrace, gardant toujours un ton courtois et modéré.

Sans entrer dans une critique minutieuse, nous pourrions reprocher à M. Tardieu d'avoir conçu son plan d'une façon peut-être trop systématique « Un Français », dit-il dans son avant-propos, « ne pouvait traiter ce sujet que du point de vue français ». Nous nous en sommes surtout aperçu lorsqu'il étudie les affaires marocaines. Peut-on vraiment admettre que la France était résolue à respecter coûte que coûte l'intégrité de l'empire chérifien ? Mais alors, pourquoi, pour ce grand et vif souci de se réserver un libre champ d'action auprès du Maghzen, souci traduit par les accords avec l'Italie, l'Angleterre et l'Espagne, de 1900 à 1904 ? Pour la défense d'un double intérêt, dit l'auteur (p. 131), « un intérêt positif, le maintien de l'ordre, un intérêt négatif, l'exclusion d'une influence étrangère ». Mais déjà aux pages 138-139, il expose tout un programme de pénétration pacifique : « œuvre de police, œuvre de négoce, œuvre de civilisation..., construction de ponts, de ports et de routes..., multiplier les hôpitaux, les écoles, les institutions d'assistance et d'éducation ». Or, l'histoire ne nous rappelle-t-elle pas que ce fut aussi par des entreprises commerciales et des concessions de travaux publics que préluda la conquête armée de la Tunisie ? Les Allemands versaient-ils donc dans de telles erreurs lorsqu'ils redoutaient la *tunisification* marocaine ?

Trop exclusives aussi nous paraissent les conclusions générales de M. Tardieu. Est-ce uniquement la perte de l'hégémonie qui inquiète l'Allemagne ? « L'antinomie franco-allemande » est-elle-bien le fait le plus saillant de la période actuelle ? L'observation assidue des événements politiques quotidiens nous porte plutôt à croire que c'est la Grande-Bretagne qui est le pivot autour duquel se groupent les multiples ententes, alliances et accords contemporains. Or la rivalité économique et politique entre l'Allemagne et l'Angleterre a atteint un degré aigu, comme le montre l'auteur lui-même, dans une excellente description (chap. II, § 2). Ce premier Etat voit son antagoniste au travail, inlassable et patient. Certes, MM. Delcassé et Pichon ont pu lui donner de l'inquiétude, mais son plus grand adversaire diplomatique reste Edouard VII, soutenu par lord Lansdowne autrefois, par Sir Grey à l'heure actuelle. De toutes leurs combinaisons diplomatiques il s'est trouvé exclu et s'est senti visé par elles. La perte de l'hégémonie lui a été cruelle, mais combien plus poignante est pour le

peuple allemand cette sensation — exagérée évidemment, nous en sommes, comme l'auteur, convaincu — d'isolement et même d'« encerclement » qui l'opprime. En ces craintes surtout, réside, à notre sens, l'instabilité de la situation actuelle.

Disons, pour terminer, que ces considérations hypothétiques n'enlèvent rien à la valeur d'un livre que tout homme, s'occupant de questions politiques contemporaines, devrait avoir à portée de la main, sur sa table de travail.

FRANS VAN KALKEN.

FRANZ CUMONT : **Recherches sur le Manichéisme.** — Premier fascicule : *La Cosmogonie manichéenne, d'après Théodore Bar Khôni.* — Bruxelles, Lamer-tin, 1908. — 80 pages in-8°. — Prix : 4 francs.

Après avoir, dans son admirable ouvrage sur le mithriacisme, éclairé d'une vive lumière le grand mouvement religieux qui balança un moment le succès du christianisme, M. Franz Cumont a entrepris l'étude de l'adaptation chrétienne que le Babylonien Mâni a faite, au troisième siècle de notre ère, d'un fonds d'idées identiques ou apparentées à celles dont a vécu la religion de Mithra.

Un premier résultat de ces recherches vient de paraître dans un fascicule où M. Cumont décrit la cosmogonie manichéenne en prenant pour point de départ de son travail quelques pages (1) où un évêque nestorien qui vivait vers l'an 600, Théodore Bar Khôni, a donné, dans l'intention de la combattre, un exposé de la doctrine de Mâni. La valeur des pages de Théodore est d'autant plus grande qu'écrivant dans la même langue que Mâni, le syriaque de la Babylonie, l'évêque nestorien s'est en général borné à faire des coupures dans un des livres du fondateur du manichéisme, *l'Épître fondamentale*, texte qui n'était connu que par les longs extraits donnés par saint Augustin d'une traduction latine faite vraisemblablement d'après une adaptation grecque. D'une part, la suite de coupures faites par Théodore donne la charpente d'un livre perdu et aide ainsi à comprendre les données éparses dans les controverses grecs et latins et avant tout les passages de *l'Épître fondamentale* cités par saint Augustin. D'autre part, elle nous livre la pensée de Mâni dans toute sa véritable saveur, saveur souvent perdue dans les autres textes, où des chrétiens de culture hellénique l'ont parfois trahie inconsciemment, en raison de leur esprit philosophique ou de leur goût de la mesure. Grâce à l'écrivain syriaque, une restitution claire de la cosmogonie de Mâni était possible, à la condition d'avoir le talent de M. Cumont et d'en savoir autant que lui sur les tenants et aboutissants du sujet. Nous la possédons aujourd'hui.

J'espère pouvoir prochainement donner ici même une analyse de ce premier fascicule des nouvelles recherches de M. Cumont. A vrai dire, je

---

(1) Le texte de ces pages avait été publié et traduit en français par M. Pognon, en 1898. Aidé de la collaboration de M. Kugener, M. Cumont en a établi avec plus de précision la lettre et le sens.

J'ai déjà presque entièrement écrite, mais, comme elle touche à des problèmes qui ne peuvent être exposés, sans d'assez longs commentaires, à un public un peu large, mes feuillets sont trop nombreux, et je ne trouve pas aujourd'hui le loisir de les mettre au point.

Eugène MONSEUR.

G. BIGWOOD : **Les Origines de la Dette belge. Etude d'histoire financière.**

I. Emprunts d'Etat aux Pays-Bas autrichiens. Bruxelles 1906. 49 pages.

M. Bigwood poursuit les études qu'il a commencées par son important travail sur « Les Impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens ». Cette fois, il recherche les origines de la dette belge et nous donne, dans les *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, un aperçu clair et complet des emprunts du gouvernement autrichien contractés dans les Pays-Bas, depuis le Traité d'Utrecht jusqu'à la conquête française.

Réservant pour une autre fois l'étude des loteries ou emprunts à lots, il rappelle d'abord les dettes antérieures à la cession des Pays-Bas à l'Autriche. Il est intéressant d'observer l'intervention des Etats provinciaux dans ce qu'on peut appeler les finances publiques. A cette époque le régime autrichien préférait l'emprunt à l'impôt. « Très habilement l'Autriche respecta les règles administratives et les libertés locales qui s'opposaient à une augmentation des impôts proportionnels, l'accroissement de la fortune publique et de l'aisance privée. Le gouvernement porta toute son attention sur les ressources extraordinaires ; il les multiplia, développant celles qui se trouvaient en germes dans les institutions existantes, en créant de nouvelles et, de toutes, tirant le meilleur parti. — Parmi ces revenus extraordinaires l'emprunt, sous toutes ses formes, occupe la première place. » On suit avec intérêt les 68 emprunts successivement passés en revue.

L'auteur rappelle ensuite que d'autres pays encore s'adressaient à nos provinces pour y contracter des emprunts : preuve de la prospérité renaissante en Belgique.

« De toutes ces dettes quel était le débiteur ? » La question se posa lors de la révolution brabançonne, et, sans avoir été officiellement résolue, elle reçut des juristes consultés par nos Etats-Généraux la solution que voici : Contractées au profit des finances allemandes, « ces dettes ne pouvaient être envisagées comme dettes nationales des Pays-Bas ; ni la nation ni les Etats qui la représentaient ne pouvaient être tenus de les acquitter. » Sous le régime français, cette thèse fut reprise au profit de la République. Le traité de Lunéville règle la question entre la France et l'Autriche, la première ne prenant à sa charge « que les dettes résultant d'emprunts formellement consentis par les Etats des pays cédés ou de dépenses faites pour l'administration effective des dits pays ». Ces mêmes dettes seront plus tard mises à charge du royaume des Pays-Bas (traité du 31 mai 1815).

Ainsi l'étude de M. Bigwood nous amène au seuil du premier chapitre de l'ouvrage de M. De Marteau sur l'Histoire de la Dette publique belge.

P. E.

# La civilisation de la Crète ancienne

PAR

le Dr A. BAYET,

Professeur de clinique à l'Université de Bruxelles.

---

La grande île de Crète, allongée au cœur de la Méditerranée orientale, à mi-chemin entre la Grèce et l'Égypte, par son étendue, par sa situation, semblait toute désignée pour jouer un rôle décisif dans l'histoire de la civilisation hellénique. Et cependant, par une inexplicable destinée, c'est à peine si, jusqu'à ces dernières années, on la mentionnait comme facteur du développement historique de la Grèce. Hérodote, qui raconte tant de choses, n'en parle même pas. Elle figurait seulement dans les récits héroïques et légendaires dont les Grecs berçaient le mystère de leurs origines : Jupiter, disaient-ils, y naquit et c'était dans les grottes de l'Ida que sa mère l'avait mis au monde, trompant Kronos par une ruse grossière ; c'était là que le père des Dieux aima Europe et que naquirent les enfants issus de leur union. C'était là aussi que régna Minos, le roi juste et fort, auquel Jupiter révéla les lois sages et divines qu'il transmit à son peuple et que, dans le labyrinthe aux détours décevants, le Minotaure, fils monstrueux de Pasiphaé, dévorait les jeunes gens envoyés en tribut par les peuples soumis au pouvoir de la Grande Ile. C'était là que vint le héros Thésée, qu'il vit, pendant les jeux gymniques, la fille de Minos, Ariane aux belles tresses, qu'il tua le Minotaure et de là qu'il partit vers Naxos et le rivage attique. Dédale fut le sculpteur génial qui, dans la légende héroïque, symbolisa l'art de la Crète ; le premier, il donna la vie à la matière inanimée et, artiste ingénieux, brisa le charme qui immobilisait la forme dans la gangue inerte et fit se mouvoir les membres des informes xoanas primitifs.

De quels souvenirs lointains ces légendes étaient-elles l'écho affaibli, de quelles anciennes parentés ethniques étaient-elles le témoignage effacé? L'antiquité parut l'ignorer toujours; l'archéologie moderne et les fouilles récentes faites dans l'île ont seules pu rétablir le lien brisé et montrer la source cachée d'où découlaient ces mythes et ces reviviscences de traditions perdues.

Quelques notions éparses dans Homère, quelques allusions à la vaste Crète, à Knossos, à Phoestos « la bien construite », quelques phrases dans la littérature grecque, et c'est à peu près tout ce qui restait de la civilisation de Minos. Elle paraissait morte à jamais, ensevelie sous la poussière des siècles; et de même que la mer efface le soir « le mystère des pas sur le sable des grèves », le flux et le reflux du temps avaient si complètement anéanti toute trace de ce que fut le peuple puissant des Crétois, que l'on eut peine à croire Evans, lorsque, ressuscitant ce passé, il annonça au monde étonné qu'il avait retrouvé dans l'île de Crète une civilisation comparable en richesse, en puissance, en antiquité à celles de la Chaldée et de l'Égypte et qui contenait les germes féconds de ce que nous admirons aux belles époques de la Grèce classique.

Un monde nouveau, insoupçonné, surgissait à l'horizon de l'histoire. Avant que la première campagne de fouilles fût terminée, l'on avait compris qu'une des sources, peut-être la plus importante, de la civilisation hellénique venait d'être découverte. Les recherches furent poussées avec ardeur et le butin dépassa toutes les espérances; en moins de dix ans, tant de trouvailles furent faites, tant de documents mis au jour, qu'actuellement nous pouvons nous faire, de la civilisation dont ils émanent, une idée au moins aussi fidèle que de celles de la Chaldée et de l'Égypte.

C'est dans les ouvrages spéciaux publiés par Evans et ses collaborateurs, et par les membres des missions italienne et américaine, que l'on trouvera le détail de ces fouilles; il n'a pas encore paru d'ouvrage d'ensemble, car les problèmes soulevés par ces découvertes si imprévues sont loin d'être élucidés et toute tentative de systématisation serait prématurée; mais, sous le

bénéfice des rectifications que réserve l'avenir, l'on a tenté de donner une idée d'ensemble, une impression générale de cette civilisation, et d'essayer de la situer dans l'histoire des peuples qui ont colonisé le bassin oriental de la Méditerranée. Deux livres, conçus dans un esprit très différent, ont paru, qui cherchent à exposer l'état de la question à l'heure actuelle (1). L'un d'eux « Discoveries in Crete », par Burrows, s'occupe surtout des questions historiques et chronologiques qui se rattachent à ces découvertes; c'est un livre d'une érudition très sûre et très scrupuleuse et qui est d'un inappréciable secours comme guide dans ces questions si controversées encore; l'autre, *Scavi in Creta*, écrit par le physiologiste italien Mosso, n'est ni un traité d'histoire, ni un ouvrage d'archéologie; c'est en quelque sorte une suite d'impressions de voyage, de notes d'album prises par un savant qu'inquiète tout ce qui se rattache aux origines de notre civilisation; il est illustré de nombreuses figures, très judicieusement choisies et qui donnent une idée des monuments et de l'outillage économique des Crétois; c'est aussi une sorte d'essai de vulgarisation et la réunion, au fil des découvertes, des impressions vécues là-bas, en Crète, sur le théâtre où se déroula l'histoire mystérieuse et lointaine de l'empire de Minos. On sent, en le parcourant, combien l'auteur fut captivé par l'attrait de ce passé que les fouilles ramenaient au jour de l'histoire et son style reflète l'émotion généreuse qu'éveillèrent en lui les recherches patientes des explorateurs et la surprise des trouvailles heureuses.

Dans l'exposé qui va suivre, je me suis souvent inspiré de ces deux livres si attrayants l'un par l'érudition profonde de ses aperçus, l'autre par ses sensations si vives et si personnelles et par son style, tout imprégné de la poésie grave des civilisations disparues. Mon but n'est pas de donner, de cette civilisation, une description minutieuse et précise pour laquelle il faudrait, du reste, disposer de nombreuses figures et de plans compliqués. C'est l'œuvre des archéologues et ils s'en sont acquittés à merveille. Je me suis borné à en rappeler les traits principaux. Ce que j'ai

---

(1) Cet article était écrit quand parut le livre du P. LAGRANGE, *La Crète ancienne*. Paris 1908.

voulu surtout esquisser, c'est une vue d'ensemble d'une période historique d'une durée énorme, dont les débuts se perdent insensiblement dans la préhistoire, se confondent avec elle, la pénètrent, y enfoncent profondément leurs racines et dont l'évolution élabore les données essentielles qui, passant par la Grèce, arriveront jusqu'à nous. Le brouillard qui, il y a quelques années encore, couvrait les origines de notre civilisation se lève peu à peu ; l'Égypte d'abord, l'Assyrie ensuite, les civilisations étéenne et phénicienne nous ont déjà dit ce qu'elles avaient donné à l'œuvre commune ; voici qu'une nouvelle venue, la civilisation minoenne, celle dont le centre fut l'île de Crète, arrive à l'improviste et revendique, parmi ces influences directrices, la première place que lui assurent son ancienneté, sa puissance et les ressemblances surprenantes qui la rapprochent de la civilisation hellénique. C'est ce point surtout que je veux faire ressortir.

Ce que nous connaissions, avant les travaux d'Evans, d'Halbeer, de Mackensie, de Perrier, sur les siècles qui se sont écoulés avant que les annales de la Grèce prissent un peu de continuité, est sujet à une complète revision.

Pour se rendre compte du bouleversement qu'apportent les fouilles de Crète dans nos conceptions traditionnelles sur l'antiquité homérique, il suffit de nous reporter à une quarantaine d'années en arrière. A cette époque, l'histoire de la Grèce ne commençait à vrai dire que vers le VII<sup>e</sup> siècle. Avant cela, quelques faits, mi-exacts, mi-fabuleux, altérés par les légendes et le grossissement, émergeaient seuls de l'obscurité : c'étaient le retour des Héraclides, les lois de Lycurgue, les guerres de Messénie. En remontant le cours des âges, la légende recouvrait de plus en plus l'histoire ; c'étaient alors la guerre de Troie, l'expédition des Argonautes et, tout au loin, les Pélasges. Ils étaient de race autochtone ; on leur attribuait l'activité et les initiatives d'un peuple fort et entreprenant ; ils avaient desséché les marais, tracé des routes et construit les formidables forteresses qui, dans l'antiquité déjà, excitaient l'admiration des voyageurs. A leur race s'était mêlée celle des Hellènes, venus de la Thessalie, et de cette fusion se dégagèrent les groupements principaux des Grecs, les

Achéens, les Ioniens et les Eoliens. L'invasion dorienne était survenue alors et, après une longue période de troubles, de désordre, de désorganisation, les Grecs s'étaient peu à peu repris et vers le VII<sup>e</sup> siècle, commençaient une Renaissance qui, sous les Pisistratides, avait déjà acquis ses éléments essentiels de développement pour atteindre son plein et harmonieux épanouissement au siècle de Périclès. C'était, ajoutait-on, pendant cette période qu'un aède, Homère, le divin chanteur de Kymé, aurait composé ses deux épopées, dans lesquelles il chantait les exploits des Achéens sous les murs d'Ilion et le retour tourmenté du subtil et prudent Ulysse.

Telle était l'idée générale qu'on se faisait des longs siècles qui avaient précédé l'élaboration de la civilisation hellénique. L'Iliade et l'Odyssée étaient les sommets lumineux qui reflétaient la pensée grecque dans ce qu'elle avait de plus noble et de plus personnel; mais ces épopées, il était presque impossible, à cette époque, de les interpréter à leur exacte valeur. Les mœurs qu'elles décrivaient, la civilisation qu'elles évoquaient n'avaient pas d'analogues dans ce que l'on connaissait de l'histoire de la Grèce; elles apparaissaient surtout comme des documents poétiques, dépourvus de toute portée archéologique; les épithètes, si pittoresques et que nous savons aujourd'hui si justes, ne disaient rien à l'esprit et semblaient n'être que des ornements de style. L'Iliade et l'Odyssée étaient deux épopées littéraires, sans rien qui les rattachât au passé de la Grèce, ni à son avenir.

Cette civilisation achéenne, celle que décrivait Homère, un explorateur infatigable, Schliemann, annonça qu'il l'avait découverte enfin. A force de volonté, soutenu par un enthousiasme juvénile, souvent irréfléchi et sans critique, mais fécond en audaces heureuses, il fouilla la colline d'Hissarlik, l'emplacement de Troie, de Mycènes et de Tyrinthe. Ce fut une révélation; ces Achéens chantés par Homère et qui jusqu'alors n'avaient été que des types de valeur héroïque, il montra le théâtre où ils avaient vécu, leurs constructions cyclopéennes, leurs palais, leurs armes, leur art si complexe et si luxueux. On se trouvait devant une aristocratie guerrière, sorte de féodalité maîtresse d'acropoles formidables, dont les chefs, entourés de vassaux et d'esclaves,

s'occupaient de guerres, de chasses aux grands fauves et, riches en or et en objets précieux, ornaient leurs demeures avec un luxe à la fois raffiné et barbare. Les similitudes avec les descriptions d'Homère étaient telles que l'on n'hésita pas, au premier moment, à retrouver dans ces découvertes le monde de l'épopée et Schliemann lui-même, emporté par son ardeur et le succès triomphal de ses fouilles, attribua aux personnages de l'Iliade les monuments qu'il rendait au jour. Les squelettes d'hommes et de femmes trouvés dans l'enceinte de Mycènes furent, pour lui, les restes de ceux qui avaient péri dans l'attentat scélérate d'Égiste et l'on crut même reconnaître, dans le guerrier de haute stature, à la face recouverte d'un masque d'or, le petit-fils d'Atreé, Agamemnon lui-même, le chef des Achéens, le roi des rois. Ce fut un coup de théâtre; l'épopée homérique, de littéraire qu'elle était, devint en plus historique et archéologique; les moindres épithètes prirent une valeur précise et une signification définie; pour n'en citer qu'un exemple, l'épithète de « riche en or », accolée au nom de Mycènes et qui, avant les découvertes de Schliemann, semblait n'être qu'un attribut vague de richesse, se trouve justifiée par l'abondance de ce métal que l'on découvrit en quantités surprenantes, dans les tombes de l'Acropole; à la lueur des fouilles nouvelles l'on put même reconstituer le palais homérique et, si l'on parcourt le récit du combat d'Ulysse contre les prétendants, l'on se figure très aisément le théâtre de la lutte, les places qu'occupaient les combattants, la direction des flèches lancées par le héros. L'énumération serait longue des rapprochements à faire entre les descriptions d'Homère et les objets découverts dans les emplacements de Mycènes, de Tirynthe ou de Troie. Elle montrerait que les Aèdes qui avaient chanté, après la chute des empires achéens, les exploits des guerriers devant Troie, avaient gardé le souvenir d'une civilisation puissante, originale dans ses manifestations, à laquelle l'invasion dorienne avait brusquement mis fin et dont ils conservaient une image que l'éloignement rendait imprécise, un peu comme il arriva plus tard aux chanteurs de gestes quand ils célébraient les exploits de Charlemagne et de ses paladins.

L'idée que l'on se faisait des premiers temps de la Grèce se

modifia et devint plus précise. Il fallait d'abord expliquer comment s'était formée, sur le territoire de la Grèce, cette féodalité opulente et d'une civilisation si raffinée si on la compare à celle qui suivit l'invasion doriennne. L'on admit que les mythes anciens, les légendes sur les hommes colonisateurs, venus d'Égypte et d'Asie-Mineure cachaient des faits réels. Cadmus était phénicien, Pélops était phrygien. Dans le remous des peuples autour du bassin oriental de la Méditerranée, ces aventuriers, à la tête d'une bande de guerriers, seraient venus s'établir sur quelque point du Péloponèse; là, ils commençaient par se fortifier et se rendre maîtres de la contrée; n'ayant pas de renforts ou de soutien à attendre de leur patrie, ils se mêlaient aux peuples du pays conquis, y contractaient des alliances, et, en échange de leur obéissance et de leur tribut, leur assuraient sécurité et protection. C'est ainsi que l'on comprenait la fondation de ces enceintes fortifiées, de ces acropoles indestructibles dont Mycènes et Tirynthe nous offrent de saisissants exemples.

Avec ces conquérants, pour la plupart asiatiques, la civilisation si avancée de l'Orient, pénétrait la Grèce primitive et son peuple d'autochtones. Et, comme on avait découvert, en Asie-Mineure des tombes à coupoles et des ouvrages cyclopéens semblables à ceux de Mycènes, de Tirynthe, d'Orchomène et de Laconie, comme beaucoup des motifs architecturaux « mycéniens » se retrouvaient en Phrygie et en Cappadoce, comme le décor des objets usuels semblait avoir ses prototypes en Asie-Mineure, la conclusion s'imposait, que la civilisation mycénienne, telle qu'on la retrouve dans le Péloponèse et dans les îles était d'origine orientale, microasiatique et que ses origines lointaines la rattachaient aux grandes civilisations de la Chaldée et de l'Assyrie. Les Phéniciens semblaient, pour leur part, avoir largement coopéré à l'introduction des motifs artistiques, des idoles orientales et égyptiennes sur le sol de l'Hellade et l'on retrouvait même, dans certaines divinités grecques, surtout dans les plus anciennes, le type altéré de Dieux et de Déesses de l'Orient. L'Égypte n'avait pas été sans influence, mais vivant repliée sur elle-même, sans grand trafic maritime et sans esprit d'entremise commerciale, elle s'était surtout révélée par l'intermédiaire des Phéniciens. Cette grande

civilisation mycénienne si supérieure à la fois aux périodes de barbarie qui l'avaient précédée et à celles qui suivirent la chute de la puissance achéenne, apparaissait comme un météore brillant, éclairant les ténèbres des temps primitifs. Avant elle c'était la barbarie, après elle ce fut le chaos des invasions.

Rien d'étrange, comme la poussée accidentelle, isolée de cette civilisation, venue du dehors, transplantée sur un sol favorable et y jetant un éclat temporaire, sans passé comme sans avenir; rien d'inattendu comme cet art où malgré toute sa splendeur l'on sentait déjà, dans la stylisation des motifs, dans le luxe des matériaux, dans ses emprunts maladroits un certain fléchissement et le souffle de la décadence. Mais, en la comparant aux périodes barbares qui lui succédèrent, l'on était toutefois obligé de la considérer comme une apogée, en dépit de quelques dissonances et de quelques contradictions. Nous verrons bientôt que celles-ci étaient de sûrs indices, qu'on ne pouvait malheureusement comprendre à ce moment, que la civilisation mycénienne, toute supérieure qu'elle fût à celle de la Grèce archaïque, n'était elle-même qu'un état de décadence, le dernier rejeton et l'héritier affaibli de la puissante civilisation des Crétois.

Si incomplètes que nous paraissent maintenant les idées qui régnaient il y a quelques années encore sur la civilisation mycénienne, il est incontestable que les fouilles dont Schliemann avait été l'initiateur avaient fortement reculé l'horizon historique; on peut en juger si l'on songe que la puissance achéenne ne fut brisée que vers le XII<sup>e</sup> siècle par l'invasion doriennne et qu'on peut, à ce moment, lui assigner au moins quatre ou cinq siècles d'existence. Elle appartenait tout entière à l'âge du bronze, se rapprochant ainsi des périodes plus primitives où l'histoire se perd et dont seule la préhistoire semble avoir le droit de parler. Un pas nouveau avait été fait vers les régions mystérieuses du temps où se cachent les sources de nos civilisations modernes; pendant de longues années, il parut décisif et l'on crut avoir mis une limite aux investigations des chercheurs. Il semblait qu'on eût pu dire, comme Edgard Quinet devant les tombes de Mycènes: « Je sens qu'ici l'on est parvenu au point extrême du monde grec et qu'il n'y a plus à écouter autour de soi que les sources des fontaines... »

Ce point extrême, les découvertes de la Crète viennent de le reculer encore ; elles assignent à cette histoire une antiquité prodigieuse et ont mis au jour une civilisation aussi ancienne que celle de l'Égypte, qui s'est développée parallèlement à celle-ci, la connaissant et étant connue d'elle, suivant toutes deux des destinées indépendantes, rameaux divergents d'une même souche, poussés sur le fond uniforme des peuplades néolithiques entourant le grand bassin de la Méditerranée.

Il semble qu'il en soit des études historiques comme des fouilles mêmes des explorateurs ; dans celles-ci, l'on trouve tout d'abord, à la surface du sol, les habitations modernes et l'outillage des hommes d'aujourd'hui ; puis, à mesure que s'approfondissent les tranchées, on dirait qu'à pas de géant, l'on remonte le cours des âges ; comme si l'on était emporté par l'affolante machine à mesurer le temps qu'enfanta l'imagination de Wells, l'on voit passer devant les yeux les civilisations éteintes, et tous les décombres dont l'histoire est jonchée viennent témoigner de ce que furent les aspirations et les énergies de l'humanité ; le moyen-âge, les temps romains, l'antiquité grecque défilent successivement ; au moment où l'on croit enfin avoir touché les commencements de l'histoire, l'on atteint des strates qui témoignent encore de l'activité humaine et d'une organisation sociale ; l'âge du bronze apparaît, puis l'âge de la pierre. Ici l'on est, semble-t-il, aux débuts véritables, aux premiers pas de l'humanité dans la voie douloureuse des progrès et des déchéances.

Pour l'histoire l'évolution est la même et l'on eût bien étonné les savants d'il y a cinquante ans si on leur avait dit que bientôt elle ne formerait plus avec la préhistoire qu'un tout continu. Nous sommes loin du temps où elle ne commençait qu'avec les annales et les récits légendaires ; l'archéologie est intervenue, qui a montré que de longs siècles avant l'époque d'où nous datons les débuts de l'histoire, l'homme avait vécu d'une vie sociale intense, parfaitement organisée et que, si nous connaissions à fond les particularités de sa vie à ces époques lointaines, bien des faits actuels, voilés par la complexité des circonstances ambiantes, nous seraient clairement expliqués. Comme nous l'avons déjà dit, l'histoire, là

où les recherches sont suffisamment poussées, pénètre partout la préhistoire, que ce soit en Egypte, où les tombes antérieures aux premières dynasties ont révélé une civilisation déjà très avancée, que ce soit au Forum Romain, où les sépultures de l'époque préromulienne s'ouvrent au pied du temple d'Antonin et de Faustine.

Rien ne le démontre mieux que l'exemple de la Crète. Là, les fouilles d'Evans à Knossos et celles de la mission archéologique italienne à Phoestos ont montré que sur une profondeur moyenne de 11 mètres, les tranchées révèlent les traces de la vie humaine. Jusqu'à 5 mètres de la surface du sol, on retrouve les vestiges d'une civilisation complexe, très développée, tout entière de l'âge du bronze; c'est celle des belles époques de l'histoire de la Crète; en allant plus bas, sur les six mètres restants, on est en terrain néolithique, jusqu'au moment où l'on atteint le sol vierge; l'épaisseur totale du dépôt et l'examen des conditions dans lesquelles il s'est formé permettent de faire remonter les premiers signes de la présence de l'homme sur ces points à 12000 ans.

L'immense période de 50 siècles qui va du déclin de l'âge néolithique à la fin de l'empire crétois, a vu se dérouler bien des vicissitudes, se passer bien des drames, et de retentissantes catastrophes en ont marqué les divisions principales; mais, dans l'ensemble et dès l'âge de la pierre, cette civilisation évolue en un épanouissement graduel; c'est ce qui en fait la caractéristique, la note dominante; sous les aspects forcément divers qu'elle emprunte dans cette longue suite des temps, on la voit toujours semblable à elle-même, conforme aux aptitudes du peuple qui l'a créée, développer sans hiatus ses thèmes, en créer de nouveaux, sans grandes oscillations, parcourant sa carrière depuis ses plus humbles débuts, alors que l'homme, armé de ses seuls outils de pierre, menait l'existence famélique des êtres sauvages, jusqu'au moment où, après une apogée où de vastes palais élevaient leurs constructions luxueuses et savantes au milieu de campagnes fertiles, elle tomba épuisée, comme tombent toutes les civilisations, pour avoir perdu leurs grands mobiles directeurs et les normes de leur pensée et de leur âme.

Cette ascension, cette apogée, cette décadence formèrent une courbe d'une continuité parfaite; les grandes destructions qui,

par moments, parurent avoir anéanti par le feu les principaux centres de l'île, ne modifièrent même pas la marche de ses transformations, et l'on peut aisément suivre, d'un bout à l'autre de son existence, les progrès, les adaptations, l'élaboration d'un vaste programme de vie sociale et individuelle telle que les grands empires contemporains, la Chaldée et l'Égypte, n'en ont certainement pas conçu. Il est rare de trouver, dans l'histoire de l'humanité, une suite aussi continue, aussi homogène et aussi longue, et c'est ce qui donne à la civilisation crétoise une importance et un charme philosophique que peu d'autres peuvent revendiquer.

Mais avant de passer à l'exposé de cette évolution, voyons comment on est arrivé à la connaître. L'œuvre, au début, fut toute entière celle d'Evans ; c'est lui qui pressentit l'importance de ces recherches et qui mit tant de volonté persévérante à les rendre possibles. Les fouilles commencèrent en 1900 et, dès la première année, donnèrent de surprenants résultats. Elles avaient pour objectif Knossos, l'ancienne capitale de l'île, le centre politique et commercial de la Crète au temps de l'empire de Minos ; il mit au jour un immense palais que nous décrirons bientôt, et y fit de sensationnelles découvertes qui bouleversèrent nos connaissances sur les origines de l'antiquité classique. Au Sud de l'île, la mission archéologique italienne explora Phoestos, exhumant un nouveau palais, avec la villa royale d'Haghia Triada ; là aussi, un riche butin vint récompenser les travaux des savants. D'autres points, sans fournir une moisson aussi importante que celle des deux centres importants de Knossos et de Phoestos, apportèrent leur appoint et contribuèrent à compléter les séries et à combler les lacunes. Une des fouilles les plus importantes fut celle de Gournia, au Nord-Est de l'île, où une Américaine, Miss Boyd, exhuma une ville minoenne, avec ses rues, ses maisons, sa place publique, trouvaille précieuse entre toutes, car elle permit de se faire une idée de la vie de la classe moyenne des Crétois, de ce que l'on pourrait nommer la bourgeoisie. Le Mont Ida fut exploré aussi ; l'on y découvrit, dans la grotte de Kamarès, une poterie polychrome très caractéristique, presque spéciale à la Crète, et qui sert à dater l'époque de sa grande

floraison artistique; dans une grotte au centre de l'île, la grotte de Dicté, l'on rencontra une quantité énorme d'offrandes et d'objets de culte. Il est probable que c'est cette grotte et non celle du Mont Ida qui doit être considérée comme le lieu de naissance de Jupiter, car on y a trouvé une quantité de haches à double tranchant qui jouent un rôle si prépondérant dans le culte de la Crète et dans celui de Jupiter.

Dans l'Est de l'île, à Zacro, l'on découvrit un centre commercial important; sur la plage de Leuké, au Sud, on trouva un banc de murex, preuve que le coquillage à pourpre était connu bien avant l'arrivée des Phéniciens dans la mer Egée, et que la précieuse teinture était employée par les Crétois depuis une très haute antiquité. Il est difficile de passer en revue toutes les particularités de ces fouilles; de toutes ces découvertes, jointes aux recherches anthropologiques et archéologiques qu'elles ont suscitées, est résulté un ensemble de faits qui permet de reconstituer, dans ses grandes lignes, la civilisation de la Crète, d'en mesurer l'étendue et l'influence qu'elle a exercée sur les pays voisins. De nombreux points demandent encore à être éclaircis, et les données que nous allons exposer ont presque toutes un cachet provisoire. Ce qu'elles ont de définitif, c'est le bouleversement qu'elles apportent aux idées régnantes, même après la mise au point qu'elles avaient subie du fait des découvertes de Schliemann et de ses successeurs.

L'histoire de la Crète, qui s'étend depuis l'apparition du bronze jusqu'à la décadence définitive de l'empire minoen, a été divisée par Evans en trois grandes périodes : le *minoen primitif*, le *minoen moyen*, le *minoen récent*, correspondant chacun à certains aspects de la civilisation, à certains horizons historiques. La chronologie de ces époques est encore obscure et la classification n'est qu'un essai provisoire. Evans admet que la fin de l'époque néolithique, c'est-à-dire le minoen primitif, correspond, comme antiquité, aux premières dynasties égyptiennes, et que la fin du minoen récent, mieux connue, peut être placée vers le XI<sup>e</sup> siècle avant J.-C. Quand les Aèdes de la Grèce composèrent les chants qui devaient servir à former l'Iliade et l'Odyssée, il y avait des

siècles que les palais de Knossos et de Phoestos n'étaient plus que des ruines ; c'est ce qui explique qu'on ne retrouve plus, dans leurs chants, qu'un rappel lointain des splendeurs disparues du grand empire méditerranéen. La période mycénienne, celle que nous révèlent les ruines de Mycènes, de Tirynthe, de Troie correspond à la fin du minoen récent ; c'est le dernier éclat de cette efflorescence extraordinaire de civilisation, une phase de décadence, mais tellement brillante encore qu'avant les découvertes faites en Crète, on l'avait considérée comme une période d'apogée, dont la disparition avait plongé la Grèce dans la barbarie ; la période mycénienne n'est plus, comme il y a peu de temps on le croyait encore, un phénomène isolé ; elle se rattache par des liens étroits à la civilisation crétoise dont elle émane, et les emprunts que lui a faits la Grèce classique doivent, en toute justice, être attribués à la civilisation mère, à la civilisation de la Crète. C'est entre ces deux limites, le minoen primitif contemporain des premières dynasties égyptiennes et la fin du minoen récent, témoin de la chute des empires achéens, que s'est déroulée toute l'histoire de la Crète.

Sur les bords de la Méditerranée, en Europe, en Asie, en Afrique, dans les îles, vivait, à l'époque de la pierre polie, une population à téguments foncés, à tête allongée, qui forma le fonds commun sur lequel se développèrent les grandes civilisations méditerranéennes ; ces hommes, dont les descendants composent encore l'élément principal de peuples actuels de l'Italie, de la Grèce, de l'Espagne, du Nord de l'Afrique, étaient doués de qualités civilisatrices vivaces qui, en se développant de différentes façons sur les divers points de leur zone de dispersion, subissant l'influence des croisements, des milieux, des circonstances variées de leur vie sociale, donnèrent naissance, par un long travail d'élaboration, aux deux civilisations maîtresses de la Méditerranée : l'Égyptienne et la Crétoise. Quelle que soit l'importance des apports venus du dehors, l'histoire nous enseigne que ce fonds primitif conserve toujours une importance considérable sur les destinées d'une civilisation. L'anthropologie nous montre la ténacité et la permanence de ce type primitif et de ses

tendances sous les aspects variés produits par les circonstances ambiantes.

L'étude de ces tendances directrices d'un groupement humain, même quand elles sont isolées ou à peine ébauchées, acquiert de jour en jour plus d'importance, et il est profondément regrettable que nous n'ayons à leur sujet que des informations fragmentaires et imparfaites. Si l'on pouvait arriver à connaître chez les populations néolithiques, comme on le fait chez l'enfant, les instincts de la race et l'ébauche de leurs sentiments, l'on y trouverait l'explication de nombre de phénomènes sociaux très complexes qui accompagnent l'évolution d'un peuple à son apogée.

En ce qui concerne le sentiment artistique, la chose se vérifie pleinement. Il fait partie du bagage intellectuel de la race méditerranéenne : il est dans son sang. Dès les périodes les plus reculées, en effet, on a retrouvé, sur certains points, des poteries d'un caractère vraiment esthétique, qui pourraient rivaliser avec celles de l'âge du bronze et qui dataient cependant de l'âge de la pierre, donc dès les premiers débuts de la vie sociale. Ces éclairs isolés du génie d'une race sont indépendants du développement matériel de la civilisation même, puisque les belles poteries néolithiques dont nous parlons ont été découvertes au milieu d'une civilisation matérielle rudimentaire.

Pourquoi la civilisation crétoise diffère-t-elle de celle de l'Égypte des Pharaons, bien que toutes deux soient nées sur le même fonds ethnique? A cette question, il est difficile de répondre d'une façon complètement satisfaisante. L'Égypte, même avant l'époque prédynastique, avait déjà reçu de très nombreux apports de l'Asie et de l'Afrique elle-même ; sa population primitive de néolithiques a subi une absorption beaucoup plus complète que celle de la Crète ; de plus, les conditions très particulières de la vie en Égypte, le caractère du pays, où le rythme social a une monotonie qui se reflète dans toute la civilisation, ont dû donner à l'Égyptien une mentalité autre qu'aux Crétois, peuple insulaire, soumis aux influences excitatrices et variées de la mer et de la montagne, vivant dans un climat moins uniforme, constamment sollicité par la grande mer voisine et par ses entreprises hasardeuses, toutes circonstances propres à développer la personnalité,

à favoriser l'individualisme, à les éloigner de cette uniformité typique qui caractérise l'Égyptien. Ces influences ont dû, de toute nécessité, jouer un certain rôle et il n'est pas téméraire de supposer que la position insulaire de la Crète a contribué à laisser au type primitif une originalité plus grande et à lui conserver plus intactes ses qualités de race. La continuité que l'on constate dans l'évolution de la culture crétoise, depuis l'âge de la pierre jusqu'à sa décadence, semble confirmer cette supposition.

La longueur de cette période néolithique fut considérable; sur les emplacements de Knossos et de Phoestos, on estime qu'elle s'est prolongée pendant environ 6000 ans. Les armes étaient de silex et d'obsidienne; la céramique était grossière; dans les couches les plus anciennes, c'étaient des vases de terre brillante, simplement polis à la main; plus tard, des dessins s'y montrent, pointillés ou linéaires, dont le creux est rempli par la poussière blanche de gypse. Ce sont les mêmes armes, les mêmes vases, les mêmes dessins que l'on retrouve chez les populations primitives de l'Italie, de l'Égypte, des Îles, bref de tout le bassin de la Méditerranée, montrant que celui-ci était le siège d'une civilisation assez uniforme, rudimentaire encore, mais prête à tous les développements.

Quand cette période néolithique prit fin et que l'homme, avec de nouvelles acquisitions, connut l'usage du bronze, débuta le *Minoen primitif*, la première des grandes époques créées par Evans. Elle fut occupée tout entière par l'élaboration des éléments de civilisation légués par l'âge précédent; elle fit, aux régions voisines, particulièrement aux Cyclades, quelques emprunts et se développa d'une marche parallèle à celle des îles de la mer Egée. Il nous reste, en dehors des poteries et de quelques trouvailles dans les tombes, peu de chose de cette période. On n'en connaît aucune grande ruine. Elle s'étendit, d'après Evans, jusque vers 3000 ans avant J.-C. Vers la fin, la Crète prend la place que lui désigne sa situation dans le bassin oriental de la Méditerranée, celle de relais, de station intermédiaire entre l'Égypte et le monde égéen.

Dans la seconde période, le *Minoen moyen* qui, d'après les supputations d'Evans, irait de 3000 à 1800-1600 ans avant J.-C., de

grands progrès se réalisent et la puissance crétoise atteint son apogée. D'immenses palais sont construits aux sièges principaux de l'Etat minoen, à Knossos, au Nord de l'île, face à la mer Egée, à Phoestos, au Sud, regardant l'Afrique. A ces palais sont adjointes les villas royales dont on a retrouvé les ruines. C'est une ère de prospérité pendant laquelle probablement la Crète régna en maîtresse sur la Méditerranée orientale et domina la mer. L'art y prit un très grand essor et créa des œuvres vraiment originales. Cette prospérité fut brusquement interrompue par une catastrophe qui, semble-t-il, s'étendit à l'île tout entière. Les palais de Knossos, ceux de Phoestos et les villas royales furent détruits par un incendie immense. Peu de temps après, on reconstruisit sur les ruines de nouveaux palais et de nouvelles villas, d'après un plan analogue au plan ancien ; mais il est probable que la prospérité et la puissance devaient avoir diminué à ce moment, puisque les palais nouveaux semblent, à Phoestos du moins, avoir été reconstruits moins vastes que les palais anciens. Mais, cependant, en admettant que la fin de cette seconde période marque un certain déclin de l'influence et de la prospérité de l'empire minoen, l'art ne continua pas moins à se développer. Il semble même qu'il y eut, à ce moment, une véritable efflorescence et les objets qu'on peut rapporter à cette époque dénotent un souci d'esthétique et un luxe au moins égaux à ceux des âges précédents. C'est une époque que l'on pourrait, jusqu'à un certain point, comparer à la période hellénistique, alors que la puissance grecque était politiquement très réduite et que son art avait un éclat, sinon une vigueur, qu'il n'eut peut-être pas aux grands siècles de l'expansion de la Grèce.

Quand la troisième période s'ouvre, le *Minoen récent*, qui va de 1600 à 1400 avant J.-C., les palais nouveaux sont reconstruits et se complètent au milieu d'une efflorescence artistique extraordinaire ; de grandes fresques en couvrent les murs ; l'albâtre, les marbres précieux l'ornent et l'embellissent ; les raffinements les plus délicats du luxe en font de vrais palais modernes, d'une magnificence que les âges suivants ne retrouveront plus. Pour la seconde fois, palais et villas périrent dans une catastrophe, dans une immense conflagration et furent mis à sac. Mais alors que,

dans le premier incendie, il s'agissait vraisemblablement d'une révolution civile, dans celle-ci, il paraît plutôt qu'il faille admettre une invasion étrangère. Le niveau moral et intellectuel, d'après quelques indices recueillis, paraissait avoir baissé avant que Knossos et Phoestos fussent mises au pillage et, cette fois, elles ne se relevèrent plus; la chute fut irréparable et marqua le début de la décadence définitive. Il n'y eut pas anéantissement brusque et général de l'ancienne civilisation. Celle-ci, mise en contact avec ses envahisseurs, venus probablement du Nord, subit une déchéance graduelle. Cette décadence lente se traduit par un relâchement dans tous les domaines de l'activité sociale; les sacs de Knossos et de Phoestos paraissent n'avoir été que les accidents violents de cette période après laquelle la civilisation minoenne ne fait plus que languir. A partir de ce moment, plus de conceptions artistiques nouvelles; les techniques s'affaiblissent, les princes n'ont plus l'énergie ou le pouvoir de relever les palais de leurs ruines et la Crète cesse d'avoir une civilisation autonome. Plus tard, l'invasion des Doriens acheva ce que les premiers envahisseurs avaient fait, et quand les premières épopées furent chantées, le souvenir de la Crète, de Knossos, de Phoestos, de ces palais superbes, tels que l'antiquité classique n'en connut jamais, s'était évanoui, apparaissait lointain et légendaire, comme s'était perdu le souvenir de ses rois puissants qui avaient dominé le bassin de la Méditerranée orientale et porté la civilisation de la Crète de l'Arabie à la Sicile et jusqu'au fond de l'Adriatique, dont les dynasties n'ont pas laissé d'annales et dont il ne reste qu'un nom, celui de Minos, sur un espace de temps qui compte cinquante siècles.

C'est à la dernière période de la civilisation crétoise que se rattache la civilisation mycénienne. Elle fut comme un rejeton tardif de la Crète et tout en s'inspirant d'elle, s'en écarta cependant par certains points. Du fait de sa position continentale, elle dut, en effet, s'occuper de sa défense contre les attaques des ennemis du dehors et elle le fit avec l'ampleur que la civilisation minoenne, son aînée, avait mise dans toutes ses créations. Les citadelles de Tyrinthe, de Mycènes, modèles gigantesques de système défensif, attestent que, comme les Crétois, leurs descendants

ne comptaient pas avec l'effort et dépensaient largement leurs forces.

Lorsque, sous l'effort des Doriens, le monde mycénien disparut, lui aussi, il ne resta plus rien de la civilisation crétoise, pas même cet enfant tard venu, au point que, jusqu'en ces derniers temps, c'était en Egypte et en Chaldée qu'on allait encore rechercher les antécédents de notre civilisation et que l'on ne soupçonnait pas que, tout près de la Grèce, habitée par une race apparentée au fonds du peuple hellénique, se trouvait le véritable berceau de la civilisation grecque, là où étaient nés les idées et les mythes dont la reviviscence fera la gloire et la beauté des siècles de son plus grand éclat.

---

La Crète fut, selon toute vraisemblance, un Etat centralisé et monarchique. Ses vastes palais furent les œuvres maîtresses et caractéristiques de sa puissance architecturale. C'est aux deux sièges principaux de sa puissance, à Knossos, tournée vers l'archipel Egéen et l'Europe, à Phoestos, qui regarde l'Afrique, que nous les trouvons, avec leurs villas royales.

Ce que l'on aperçoit maintenant, dans le site dévasté, ce sont les ruines du palais récent; sous celles-ci sont les vestiges du palais primitif, construit pendant la belle période de la Crète, celle où elle paraît avoir atteint l'apogée de sa puissance.

Alors que l'Egypte concentrait les efforts de ses architectes à l'édification de ses temples et de ses tombeaux, la Crète, plus vivante, plus individuelle, moins tournée vers les choses de l'au-delà, édifiait des palais d'un type qu'aucune autre civilisation n'avait jamais réalisé. Pour rencontrer quelque chose qui s'en rapproche, il faut aller jusqu'à la Renaissance; et encore, combien les œuvres de celle-ci ne sont-elles pas mesquines, comparées à ces vastes ensembles! Ces édifices immenses, admirablement construits, merveilleusement adaptés, reflètent par leurs dispositions intérieures, la vie intime de leurs habitants, leurs mœurs, leurs travaux, leurs occupations journalières; c'est comme un livre ouvert où chacun peut lire. Bien qu'on ne connaisse rien de la littérature de la Crète et que les Annales de ces temps reculés

aient disparu, l'examen de ces ruines suffit à nous montrer les richesses, les tendances, le goût artistique, le sens pratique et ami du confort de ce peuple puissant. A une époque aussi lointaine, vers 2500 ou 2000 avant J.-C., à un moment où le fer était encore inconnu, où le bronze seul formait l'outillage industriel, c'est une révélation que de voir, dans l'agencement de ses vastes ensembles, un tel souci de luxe, une adaptation si parfaite du plan aux exigences les plus délicates de la vie. Nous le verrons encore plus loin, l'impression qui se dégage de ces débris d'une civilisation oubliée, c'est le « modernisme » ; il semble que tout ait été fait pour réaliser un programme tel que nous l'aurions conçu aujourd'hui ; rien qui rappelle la Chaldée, l'Assyrie, la Phénicie, où l'homme de nos jours ne trouve rien qui réponde à ses tendances, à sa psychologie, à ses goûts artistiques. Comme pour la peinture et pour la sculpture, nous trouvons ici une architecture remplissant les desiderata de notre civilisation actuelle, mieux que ne le feront les Grecs de la période classique et tout aussi bien que les Romains de l'empire. Quant à la puissance des moyens mis en œuvre, il suffit de se dire que les palais de Mycènes, de Tirynthe, alors que l'on ne connaissait rien de ceux de la Crète, paraissaient déjà des prodiges de puissance architecturale, au point que les anciens, confondus de l'effort accompli, en attribuaient l'origine aux Cyclopes, fils de Poseidon, et qu'ils ne sont, comparés à ceux de Knossos et de Phoestos, qu'un produit de décadence, l'interprétation par un peuple sur le déclin des conceptions d'une civilisation ancienne dont les grands ressorts étaient déjà détendus.

Dans les palais anciens, comme dans les nouveaux, un caractère apparaît, auquel rien dans l'antiquité ne nous prépare et qui nous paraît étrange si nous songeons aux formidables acropoles de Mycènes et de Tirynthe ; *c'est l'absence totale de tout système défensif*. Les emplacements sont, à Knossos comme à Phoestos, aisément accessibles ; à Knossos, le palais occupe un mamelon que dominent les montagnes environnantes, à Phoestos, une colline donnant sur une vallée et à laquelle on arrive aisément ; les palais y sont construits, comme le serait de nos jours une maison seigneuriale, sans un mur de défense, sans un fossé, sans un

donjon, sans rien qui indique la nécessité de repousser une attaque. Ce caractère si particulier s'explique si l'on songe aux conditions dans lesquelles se trouvait l'île aux époques de sa prospérité; ce qui faisait sa force, c'était sa marine; isolée au centre du bassin oriental de la Méditerranée, forte de son étendue, elle apparaît comme un grand vaisseau d'escadre, entouré d'embarcations plus petites. Les seules populations qui se livrent, dans son voisinage, à la navigation sont celles des îles de la mer Egée, toutes petites, incapables de s'attaquer à la puissance cohérente de la Crète. Aussi, la Thalassocratie, l'empire de la mer que l'antiquité attribuait à Minos, n'était-elle pas une fiction; le peuple crétois l'exerça en réalité; on en trouve la preuve dans l'extension même de son influence sur les pays qui bordent la Méditerranée orientale et sur l'archipel insulégéen; la légende du tribut que payaient Athènes et d'autres villes de la Grèce continentale semble indiquer l'existence d'une hégémonie réelle de la Crète sur les pays voisins.

Cette situation appelle tout naturellement la comparaison avec celle de l'Angleterre, où il n'existe non plus aucune place fortifiée; ici aussi, la défense, c'est la marine. En Crète, le jour où, pour des motifs que nous ignorons encore, l'empire de la mer s'affaiblit et disparut, l'île fut ouverte à tout venant et sa puissance croula, comme croulèrent ses palais, livrés à qui voulait les prendre, aux hordes barbares que lui envoyait le Nord.

Quand du haut de la colline qui domine Phoestos, l'on jette un coup d'œil sur l'amas des ruines, l'on a, nous dit Mosso, une impression analogue à celle que nous donne la vue de Pompéi; mais elle est plus grandiose, par sa coloration plus chaude, plus vivante, et par l'importance des décombres exhumés! Ce sont, comme à Pompéi, des murailles se coupant en tous sens, de multiples refends, sans direction apparente de plan, où l'œil cherche en vain les grandes lignes directrices.

Le plan général de ces palais n'avait pas, en effet, de développement régulier et systématique. Ils étaient probablement de forme carrée. La plupart des chambres y sont rectangulaires, le plus souvent beaucoup plus longues que larges; quand leurs

dimensions les rapprochent du carré et qu'elles sont vastes, elles sont recoupées par une série de refends qui y créent des divisions irrégulières, d'importance variable.

Mais, ce qui caractérise surtout le plan de ces palais, c'est une vaste cour dallée, autour de laquelle se groupent sans subordination apparente, une série de quartiers d'affectations diverses, appartements royaux, gynécée, salles de réception, de culte, salles de justice, magasins, reliés entre eux par des couloirs, parfois isolés, divisés en chambres nombreuses, traversés de corridors, entourés de portiques. Ce plan entrecoupé est, en somme, le développement de certaines maisons crétoises primitives qui présentent, toutes restreintes qu'elles soient, le même fractionnement. D'autres cours, plus petites, groupent autour d'elles des bâtiments moins importants. La lecture d'ensemble de ce plan fait songer, aux dimensions près, à celle du plan des logis abbaciaux et des communs dans une grande abbaye; ici, comme là, en dehors des cours centrales, il n'existe souvent aucune subordination des parties les unes aux autres.

Cette disposition est particulière à la Crète et, si elle ne donne pas une impression d'ensemble aussi logique que celle d'un temple égyptien, il faut reconnaître qu'elle est merveilleusement adaptée à la facilité de l'existence des habitants et que l'indépendance relative de ses diverses parties est en rapport avec la vie individuelle et libre qui paraît avoir existé en Crète. C'est probablement l'intertrication des murailles et des refends, où l'œil cherche sans la trouver une pensée directrice, qui aura donné naissance à la légende du labyrinthe de Minos et, de fait, l'aspect des ruines, surtout à l'époque où les Grecs les virent, dut leur donner l'idée de complication qu'éveille le mot de labyrinthe.

Dans les quartiers dont la réunion formait le palais, c'étaient des vestibules, des portiques, des chambres, tous admirablement ornés de larges plaques d'albâtre aux veines délicatement teintées ou de marbres colorés, couvrant le sol ou revêtant les murs. Partout ce sont des portiques et des colonnes, celles-ci plus minces à la partie inférieure que vers le haut, comme on le voit dans l'architecture mycénienne; chacune de ces parties du palais devait donner une impression analogue à celle des cortili des maisons

de Bologne, avec leurs séries de portiques supportant les balustrades et, comme en Crète, admirablement adaptés pour assurer la circulation de l'air tout en protégeant contre les ardeurs du soleil. Dans les chambres même, les ouvertures, portes et fenêtres, sont larges et nombreuses; aux parois sont fixés des bancs de pierre et, çà et là, à la place même où elles étaient quand l'incendie et le pillage sont venus surprendre les habitants du palais, l'on voit encore de lourdes lampes de marbre, richement sculptées, dont la coupe supérieure, munie d'une gouttière pour les mèches, pouvait contenir un litre d'huile, même plus.

Le long des corridors et dans les chambres, de grandes fresques ornaient les murs; elles représentaient des scènes de culte, des jeux gymniques, des sujets de genre, de simples motifs ornementaux. Celles qui nous ont été conservées sont des documents inestimables pour la connaissance des détails de la vie journalière des Crétois; elles nous montrent les costumes, les jeux, les habitations, avec leur richesse, la recherche de leur luxe, au sein d'une vie plus libre que celle d'aucun peuple de l'antiquité.

Certains de ces quartiers ont deux et trois étages; dans ce que l'on a appelé le quartier de la Reine et qu'Evans a reconstitué, l'on a retrouvé intacts les escaliers, larges et commodes, qui y menaient.

A Knossos, comme à Phoestos, l'une des particularités des palais est l'existence de vastes pièces, parallèlement disposées les unes à côté des autres et qui furent les magasins du palais. Dans les palais anciens, comme dans ceux qui furent reconstruits après le premier incendie, ces magasins paraissent avoir joué un rôle considérable; ils sont disposés le long d'un couloir central; leurs parois, en dépit de l'humble usage auquel ils sont destinés, sont richement décorées et l'on y a retrouvé de grandes jarres contenant encore des provisions. L'importance même de ces magasins, on se l'explique, si l'on songe que la monnaie n'existant pas, les impôts devaient être payés en nature et qu'il fallait donc de vastes salles pour les contenir. Peut-être aussi les dimensions données à ces chambres à réserves s'expliquent-elles par la constitution civile de la société crétoise où régnait un socialisme primitif et où, comme à Sparte, les repas étaient pris en commun, aux frais

de l'Etat centralisateur. Toujours est-il que le luxe de ces magasins est assez incompréhensible pour nos mœurs actuelles. C'est là que furent trouvées ces jarres si richement ornées, aux couleurs et aux dessins admirables, qui les classent parmi les produits les plus parfaits de la céramique et qui, cependant, ne contenaient que des produits alimentaires, des graines, des olives que l'on a retrouvées en place. Ce luxe dans les détails, cette dépense d'effort artistique pour les objets les plus usuels constituent une des caractéristiques et non des moins originales de l'art de la Crète et explique peut-être l'ornementation si riche des magasins du palais.

Dans les villas royales, même somptuosité; c'est dans celle d'Haghia Triada, annexée au palais de Phoestos, que l'on a retrouvé les plus beaux objets, ceux qui, actuellement, sont l'honneur de l'art crétois.

L'appareil de ces palais, des anciens comme des récents, est composé de pierre et de bois, avec revêtement d'albâtre et de marbre. La pierre forme le soubassement surélevé qui soutient les charpentes; elle était taillée en blocs énormes, ayant parfois plus de deux mètres d'épaisseur. Nous retrouvons ce mégalthisme dans les palais cyclopéens de Mycènes et de Tirynthe, mais dans un appareil moins soigné. Ici les blocs étaient très exactement coadaptés, comme ils le seront plus tard aux belles époques de l'architecture grecque. Sur ce soubassement s'élevait l'édifice compliqué des charpentes. Le bois jouait un très grand rôle dans la construction crétoise et formait la partie principale de l'édifice, la pierre paraissant surtout servir de support. Il était recouvert de plaques d'albâtre ou de stuc. Comme à Mycènes et à Tirynthe, il offrit un aliment facile au feu qui dévora ces superbes palais.

La contemplation de ces ruines donne l'impression d'une civilisation forte, admirablement développée, ayant sa vie et son art en propre. Les architectes de cette période ont des règles aussi élaborées, mais dans une tout autre voie que les architectes égyptiens et chaldéens. Ils construisent leurs palais en pierres énormes, admirablement appareillées, sans regarder à l'effort, sans employer, dans les parties peu visibles, ces truquages, ces

procédés que beaucoup d'autres peuples (tels les Romains) ont utilisés. Le plan des palais prend son originalité de la vie centrale, dirigée vers le dedans, de la division des divers quartiers, du luxe des marbres, des albâtres, de la profusion des richesses et des objets d'art, de la perspective fuyante des corridors, des portiques et des colonnes et de l'intimité fastueuse de ses chambres et de ses vestibules.

Ils paraissent adaptés à une vie très personnelle et à la fois très active et ne donnent pas l'impression de demeures royales où les personnalités de chacun sont écrasées devant celle du maître, mais plutôt d'une ruche où la collaboration de tous assure la vie facile et heureuse à la communauté, tout en laissant au chef la direction et l'inspiration des activités individuelles. Tout autre est l'aspect d'un palais assyrien ; tout autre est la majesté écrasante et insoucieuse de l'individu, du temple d'Égypte. A Phoestos, une des particularités du palais est un escalier monumental, le plus grand que l'on connaisse, qui donne accès aux salles de réception. Il a 13 1/2 mètres de largeur et aboutit à une salle largement ouverte, sans portes, où le maître recevait ses visiteurs. Ce n'est pas le palais assyrien, défendu comme une forteresse du moyen âge, avec ses murailles, ses tours, ses gardes, ses taureaux ailés et ses démons gardant l'entrée, mais une demeure seigneuriale accessible à tous ; pour compléter cet ensemble, l'intérieur est pourvu de sièges nombreux, signe évident d'une circulation intense dans l'édifice ; comme au temps de la première Renaissance, l'abondance de ces bancs de pierre dans les corridors, les cours, et sous les portiques, indiquait une clientèle nombreuse ayant ses entrées libres dans le palais. Il semble déjà qu'à côté du caractère centralisateur de l'Orient, l'on sente le souffle frais de l'individualisme grec et des aspirations démocratiques du peuple qui l'a précédé et où il a puisé le meilleur de ses inspirations.

Quels étaient ces hommes qui avaient, parallèlement aux Égyptiens, fondé une pareille puissance et une civilisation aussi complète ? Nous avons deux sources qui nous permettent de l'établir : d'abord l'anthropologie, qui a pu utiliser les restes

trouvés dans les tombeaux et les nécropoles crétoises, puis les documents figurés fournis par les fresques et par la sculpture.

La première nous montre une race (1) ayant déjà, à l'époque néolithique, subi certains mélanges. Elle répond aux types de race méditerranéenne, dont nous avons parlé plus haut et dont on retrouve les survivants dans les populations qui bordent le bassin de la Méditerranée; cette race n'a rien de commun, ni avec les races sémites ou sémitisées de l'Orient, ni avec les races « aryennes »; les hommes qui la formaient étaient de taille assez petite, comme les Sardes et les Siciliens.

Le type le plus noble de tous se voit sur une fresque, trouvée dans le palais de Knossos; c'est un homme jeune, qui figure dans une procession ou dans un cortège et porte une haute coupe conique amincie vers le bas; d'où son nom d'échanson. Quand on voit le dessin de cette fresque et qu'on la compare aux types assyriens et égyptiens, l'on est frappé de l'air d'aisance, de liberté, de jeunesse, de personnalité qui en émane. Ce n'est plus la figure égyptienne, figée dans son occupation typique, ni son dessin indifférent à la personnalité et ne s'intéressant qu'à l'acte; ce n'est pas non plus le guerrier, le prêtre, l'eunuque assyrien, à face stéréotypée, se distinguant seulement par les caractères de ses vêtements, suivant du roi, reflet et émanation de sa personne; ici c'est un éphèbe, ancêtre de ceux que l'on verra plus tard dans les cortèges panathénaiques, au corps élancé, gracieux, à la tête droite, au regard assuré, cambré dans une taille fine, les bras nus, le corps moulé dans un vêtement serré qui permet d'en deviner tous les mouvements; le front est d'un beau dessin, le nez est droit, sans aucune aquilinité, le menton proéminent, la bouche aux lèvres moyennes bien dessinées. Ce n'est plus un type oriental que nous avons devant nous; c'est bien l'un des nôtres, un homme jeune et libre participant aux rites de sa religion.

Chez les femmes, le type est semblable; leurs grands yeux noirs, leur nez droit, parfois un peu retroussé, leurs cheveux réunis

---

(1) En employant le terme « race », je n'entre pas dans les discussions qu'a soulevées ce terme; l'appellation est commode, évite les périphrases et, somme toute, fait bien comprendre ce qu'elle veut dire.

en tresses qui retombent sur le dos et les épaules, leurs lèvres rouges et humides, tout cela, joint à un costume qui est étonnamment moderne, fait parfois songer à une dame de Watteau, ou, comme on peut le voir sur certaines statuettes et intailles, à une femme moderne, tant certaines modes de ces époques éloignées sont semblables à celles d'aujourd'hui. Les habits des hommes n'ont pas le caractère d'ampleur des vêtements orientaux; ils sont très ajustés et parfois semblent collants comme des maillots. Quant aux femmes, la mode naturellement a changé au cours des siècles; les figurines trouvées à la villa d'Haghia Triada pourraient servir de modèles aux femmes actuelles: corset ajusté et amincissant la taille, robe à volants; la silhouette de certaines femmes sur les intailles est identique à celle d'aujourd'hui: ventre rentré, taille allongée.

Les couleurs en étaient variées; bref, l'habillement féminin comme le masculin a un cachet tellement moderne qu'il faut un véritable effort d'imagination pour se dire que ceux qui le portaient vivaient à une époque où la Grèce n'était pas née et où rien n'existait encore qui pût faire soupçonner sa naissance à la vie de la civilisation.

Il est certain, rien qu'à l'inspection des palais et des fresques qui les décorent, que l'état politique et social de la Crète diffère profondément de celui de l'Égypte et de celui de l'Assyrie. Pour l'Égypte, le système compliqué de la hiérarchie politique et religieuse, pour l'Assyrie le despotisme guerrier donnent à chacun de ces deux pays un caractère oriental très tranché. En Égypte, ce qu'on trouve, c'est un conservatisme cristallisé dans les mœurs, la religion, la philosophie, le peuple accomplissant sa besogne journalière en attendant l'heure de comparaître au jugement des morts; en Assyrie, c'est la vie de despotisme oriental, sans avenir assuré, une suite de campagnes heureuses et cruelles, la chevauchée d'un peuple guerrier, se maintenant tant qu'il est le plus fort, semant autour de lui des haines et tombant d'une pièce, comme le colosse à la tête d'airain et aux pieds d'argile.

En Crète, le type politique est différent; on peut l'inférer de la nature même de l'île, de l'étude des monuments et des agglomé-

mérations humaines et l'on en trouve la confirmation dans les traditions recueillies par les auteurs anciens et les survivances des coutumes de la Crète dans la vie de la Grèce historique.

L'absence de fortifications aux palais de Knossos et de Phoestos s'explique en partie par la sécurité externe d'une île pouvant compter sur la force de sa marine et tenant l'empire de la mer ; mais elle est en même temps un indice de sécurité interne, d'une absence habituelle de conflits sociaux mettant aux prises les puissants entre eux, soulevant les faibles contre les forts. On ne peut donc admettre un état semblable à une féodalité, dans laquelle c'est la défense qui est la caractéristique dominante. A la rigueur, on pourrait comprendre cette absence de système défensif dans un Etat où le régime despotique est tellement puissant qu'il est en dehors de toute atteinte. Or, rien en Crète, nous l'avons déjà vu, ne donne l'impression d'un pouvoir despotique énergiquement constitué et oppressif.

Comme le montrent l'importance et les dispositions intérieures des palais, c'est évidemment sur un système dynastique et centralisé que repose la constitution politique de l'île ; mais ce système paraît avoir été fortement atténué par un régime communiste et des tendances démocratiques. Dans quel pays, dans quel régime politique de l'antiquité trouve-t-on pareille liberté ? Il faut remonter à la Grèce et à Rome pour observer quelque chose de semblable ; l'analogie avec la Renaissance paraît, à certains égards, être plus grande encore. Ce ne sont là que des impressions, mais elles s'éveillent irrésistiblement de la comparaison des ruines trouvées en Crète et de celles de l'Égypte et de l'Assyrie ; les palais crétois, ouverts à tous, avec leurs bancs de pierre disposés le long des couloirs et, comme à Phoestos, avec leur escalier monumental conduisant à une salle aisément accessible, sont bien les monuments d'un régime où les sujets s'approchent librement du maître et participent à ses occupations ou à sa vie de tous les jours.

On ne peut guère inférer plus de l'examen des palais ; mais tout ce que les anciens nous disent de la Crète nous confirme dans cette interprétation ; ils attribuaient à l'île une constitution politique particulière, une sorte de socialisme primitif, élémen-

taire, dont on retrouve des traces à Lacédémone et dans la Grande Grèce. Les repas, aux dires d'Aristote, se prenaient en commun ; les frais en incombait à l'Etat. C'est à la Crète qu'au X<sup>e</sup> siècle, Lycurgue prit l'idée de l'organisation spartiate, dont le communisme primitif ressemble, en certains points, à celui de l'empire de Minos.

Il est constant, du reste, que les Crétois ne traitaient pas leurs esclaves avec la dureté que l'on retrouve partout en Orient et même en Grèce et à Rome. Seule, l'Egypte paraît avoir eu comme elle le souci de bien traiter les esclaves. Les Crétois les considéraient comme des égaux ; les restrictions qu'ils leur imposaient étaient très minimes.

Le travail manuel y était respecté ; à Knossos, Evans a mis au jour, entre autres, le tombeau d'un menuisier, tombeau très soigné, contenant les outils dont il s'était servi pendant sa vie, signe certain d'une considération s'attachant non seulement à l'ouvrier, mais encore aux instruments de son travail. A Phoestos et à Knossos, ce n'est pas un des moindres étonnements, dans ces palais superbes, que de voir, accotés aux appartements des maîtres, le pressoir aux olives, un atelier de céramique, bref, toutes les fonctions qui, dans les palais des despotes orientaux, sont reléguées dans des quartiers spéciaux.

Sur un vase célèbre en stéatique, trouvé à Haghia Triada, on voit une scène qui, vraisemblablement, est un cortège de moissonneurs. Ce cortège se déroule, guidé par un chef vêtu d'une manière particulière et derrière lui, les moissonneurs portent des fourches et chantent un chœur. Ce sont là des scènes qui montrent que l'art, contrairement à ce qui se passe dans les Etats despotiques, s'occupait des joies des humbles et en illustrait ses productions.

Ce caractère si inattendu de la civilisation crétoise, si éloigné de ce que le monde oriental ancien nous a préparé à voir, se retrouve dans d'autres endroits de l'île. Car, ce ne sont pas seulement les palais des grands et leurs villas somptueuses que l'on a exhumés ; nous l'avons dit, à Gournia, au Nord-Est de la Crète, là où Miss Boyd a mis au jour une ville crétoise, celle-ci était composée de maisons paraissant avoir été habitées par une classe moyenne. Ce ne sont pas les habitations rudimentaires de gens vivant obscurément à l'ombre d'un pouvoir fort et

opresseur, mais une véritable ville, habitée par des bourgeois ayant vécu d'une vie civile. Et, chose curieuse, les types des maisons, dont on a pu se faire une idée complète par la trouvaille de plaques de porcelaine représentant les habitations de cette époque, font irrésistiblement penser aux maisons bourgeoises médiévales; certaines d'entre elles auraient pu servir de modèles pour les constructions de la classe moyenne de Florence. D'autres réalisent le plan de nos maisons bourgeoises actuelles. Ce sont des habitations à deux étages, parfois munies de tours, faites de bois associé à la pierre; des fenêtres à impostes les ornent, divisées en quatre parties, comme pour y recevoir des vitres; les façades étaient peintes d'un enduit coloré; elles étaient couronnées de terrasses, comme les habitations orientales d'aujourd'hui. Bref, ces maisons ont avec les nôtres des ressemblances étonnantes et montrent l'existence en Crète d'une bourgeoisie riche, phénomène inconnu jusqu'alors dans le monde oriental.

Le cachet de modernisme que nous avons déjà signalé est plus net encore ici; l'individualisme, la liberté de chacun s'y montrent plus manifestes; à l'examen des agglomérations comme celles de Gournia, on devine que l'homme n'est plus à la merci d'un pouvoir sans contrôle, que s'il construit des villes et des maisons, c'est que quelque chose, plus stable que le caprice d'un maître, lui garantit l'avenir. L'insignifiance de l'être humain, si visible en Egypte et en Assyrie, disparaît ou du moins s'atténue. On ne sent plus ces gouvernements absorbants qui écrasent les initiatives et, comme les arbres qui portent trop d'ombre, empêchent les plantes plus humbles de pousser à leur pied. Certes, quand, en parlant de la Crète, on emploie les mots de socialisme, de démocratie, de bourgeoisie, il faut prendre ces termes non pas au sens littéral qu'ils ont dans le langage actuel, mais comme des noms désignant des choses nouvelles pour la haute antiquité, inattendues chez elle, que rien, dans les civilisations orientales, ne nous montre même en germe.

Ce sont là des notions neuves, qui surgissent à un des plans si lointains de l'histoire que nous hésitons à les admettre, en dépit des dires des anciens et des témoignages que nous apportent les monuments, les ruines et les débris d'un art disparu.

Dans ces maisons, comme dans les palais, l'ameublement lui

aussi est moderne. Le siège fameux, trouvé à Knossos et que l'on appelle le trône de Minos, ressemble à une cathèdre médiévale et fut faite sur les mêmes principes; les portes glissant dans la muraille viennent d'être réinventées de nos jours; des tables à ouvrages trouvées dans l'atelier des femmes, des jeux, tout, en un mot, nous annonce, par delà les siècles, la vie d'aujourd'hui.

Et si nous descendons aux détails de l'existence journalière, nous trouvons tout un matériel domestique d'ustensiles de cuisine qui, à l'heure actuelle, tiendraient leur place avec honneur chez nous : plats, fourneaux, casseroles avec couvercles, refroidissoirs, passoires, vases des formes les plus variées, chaufferettes, chandeliers absolument semblables aux nôtres, le tout paraissant fait sur des modèles nés d'hier. Quand on songe à la manière rudimentaire dont les héros homériques cuisaient leurs aliments, on mesure la distance qui sépare la civilisation de l'âge homérique et celle, si raffinée, si complexe, de la Crète.

La situation de la femme, telle qu'elle ressort de l'étude des fresques, des intailles et des statues, paraît avoir été meilleure qu'elle ne le fut plus tard en Grèce. Elle a une indépendance et un rang qu'elle n'eut pas dans beaucoup d'autres pays; sur les fresques, elle assiste aux cortèges sacrés, aux réjouissances du Palais, elle participe aux tauromachies, aux actes d'adoration, aux scènes de danse, aux cortèges de travailleurs. C'est une analogie nouvelle à ajouter à celles qui relient les Crétois aux Lyciens et aux Etrusques. Sans entrer dans la discussion approfondie de ces rapports qui indiquent peut-être une communauté d'origine, il faut reconnaître que chez les Lyciens et chez les Etrusques, la femme jouait, dans la vie civile, un rôle considérable; ce n'était ni la recluse, ni la mineure perpétuelle des sociétés grecque et romaine; elle assistait aux banquets, aux fêtes, accomplissait certaines fonctions religieuses. Chez ces peuples, la constitution matriarcale primitive se rappelle par le fait que les enfants lyciens et étrusques portaient encore le nom de la mère. On ignore ce qui était au juste en Crète, mais il est au moins curieux que les lois de Gortyna, le plus ancien monument législatif de la Grèce, trouvé en Crète, portent encore une forte empreinte d'organisation matriarcale de la société.

S'il fallait une preuve nouvelle du degré de civilisation auquel étaient arrivés ces hommes de l'âge du bronze, on pourrait sans hésitation invoquer leur écriture. Chose curieuse, la civilisation de Mycènes, de Tyrinthe et de Troie n'avait pas connu l'écriture : « Le premier trait qui attire l'attention de l'historien, lorsqu'il essaie de définir la civilisation préhomérique, c'est qu'elle est étrangère à l'usage de l'écriture », écrivaient Perrot et Chipiez. On sait que l'alphabet grec a été attribué aux Phéniciens — et bien des gens le croient encore — et que ceux-ci en firent usage vers l'an 1000 avant Jésus-Christ. Les découvertes de la Crète montrent à l'évidence que cette légende ne repose sur aucun fondement et que l'antique Cadmus n'a apporté aux Grecs, si tant est même qu'il le fit, qu'une écriture élaborée depuis de longs siècles sur les bords de la Méditerranée, bien avant que les Phéniciens existassent comme peuple. Ceux-ci (et c'est leur principal mérite) se sont contentés de choisir dans le fonds commun des signes alphabétiques ou idéographiques en usage tout autour de la Méditerranée, une série plus courte de signes, qu'ils fixèrent dans un ordre invariable. Comme l'a dit Petrie, l'histoire de l'alphabet est aussi vieille que la civilisation et rien d'étonnant dès lors si en Egypte, en Crète, en Asie Mineure, nous retrouvons une série de signes, réunis par des analogies de formes, et dans lesquels les alphabets simplifiés sont venus puiser leurs signes principaux.

A Knossos et à Phoestos, on a découvert de nombreux documents épigraphiques, tablettes d'argile couvertes de signes d'écriture, vases avec inscriptions, signes inscrits sur les blocs de marbre du palais, soit que ces derniers indiquassent le nom du prince bâtisseur, soit que ce fussent des marques de chantier.

Jusqu'ici, toutes les tentatives de déchiffrement sont restées infructueuses. On a pu, sur certaines tablettes, isoler quelques signes qui paraissent être des chiffres et des symboles d'objets ou de denrées et conclure qu'il s'agissait de tablettes d'inventaires, mais la véritable signification, comme du reste la nature de la langue dans laquelle elles furent écrites, reste encore un mystère.

Cependant, certains faits permettent de constater que, dans la longue suite des siècles qu'a parcourus la civilisation crétoise,

une évolution s'était faite dans le système graphique, évolution semblable à celle des autres peuples, allant du système de dessin pictographique jusqu'au système alphabétique.

Les plus anciens documents, ceux qui paraissent dater de la première période (minoën ancien) sont des pictogrammes primitifs; ce sont des dessins linéaires des objets eux-mêmes, mis à la suite les uns des autres et dont la succession constitue les éléments de la phrase, les notions principales, sorte de points de repère reliés par des rapports que rien n'indique et qui sont laissés à l'interprétation du lecteur. C'est le stade le plus primitif de l'écriture et, en effet, on ne peut rien imaginer de plus élémentaire.

Dans la période suivante, ces pictogrammes conventionnalisés deviennent hiéroglyphes, c'est-à-dire des dessins représentant une notion précise, conventionnelle, admise d'une façon générale. Ces hiéroglyphes très primitifs s'améliorent et, vers la fin de la seconde période, au moment le plus florissant de la Crète et alors qu'ils atteignent leur maximum de finesse, apparaît l'écriture linéaire qui, en se perfectionnant, persiste jusqu'à la fin de la civilisation minoenne.

L'écriture devait être d'un usage assez courant, puisque nous en voyons les signes reproduits comme marque de chantier et des inscriptions assez considérables sur le couvercle des vases à provisions. Mais ce n'étaient pas seulement des empreintes sur l'argile molle que l'on a trouvées; on a signalé, vers la fin du minoen moyen, des signes d'écriture tracés probablement au moyen d'un roseau enduit d'une substance analogue à notre encre. Il est probable qu'un peuple, en possession d'une technique aussi simple, ne s'est pas contenté d'écrire sur des tablettes d'argile; il devait réserver ce mode d'impression pour des documents dont il voulait assurer la durée (comptes, contrats) et se servir de matériaux plus maniables (feuilles de papyrus ou cuir) pour les autres écrits. Il ne nous en reste rien; les siècles ont passé, détruisant ces monuments fragiles et précieux de la vie d'un peuple, d'une civilisation si délicate et si complexe, et ne nous conservant que l'argile indestructible, dont l'incendie des palais a fixé, par l'ardeur du feu, d'une façon indélébile, les caractères mystérieux d'une langue inconnue encore.

Quel intérêt puissant n'y aurait-il pas à déchiffrer les quelques rares documents qui nous sont parvenus ! Combien minimes ne doivent-ils pas être, cependant, comparés à tous ceux qu'ont anéantis la violence des hommes et l'action destructive du temps ? Ce n'est pas faire une hypothèse téméraire que de supposer les rois, à la tête d'une civilisation si puissante, qui connaissait une écriture linéaire et les moyens rapides de l'exécuter, faisant, comme en Égypte et en Assyrie, consigner les faits marquants de leur règne dans les Annales d'une histoire à jamais perdue.

Les caractères de cette écriture, au nombre de soixante-dix, ne ressemblent ni aux cunéiformes assyriens ni aux hiéroglyphes égyptiens. Ils se rapprochent de ceux trouvés sur les poteries égyptiennes préhistoriques, des lettres des alphabets cariens, bref, des signes qu'employaient les peuples qui bordaient le bassin de la Méditerranée.

Il est difficile de se faire une idée du commerce maritime des Crétois ; il est vraisemblable qu'il dut être, de tous temps, très actif, en raison de la sécurité qu'ils avaient établie dans le bassin oriental de la Méditerranée. On trouve, en Crète, dès les époques les plus primitives, des échanges actifs avec l'Égypte, échanges qui, naturellement, s'accrochèrent avec le développement des deux civilisations. La villa royale d'Haghia Triada qui, près du palais de Phoestos, donnait sur la mer, contenait une telle quantité d'objets venant d'Égypte, qu'on l'a parfois considérée comme un véritable entrepôt. A Zacro, l'on a trouvé un nombre considérable de sceaux qui paraissent avoir servi à la fermeture de ballots de marchandises. L'importance même des choses de la mer dans la vie du peuple et l'extension de son empire maritime font supposer que le commerce extérieur devait être intense. Les moyens de développer les transactions existaient déjà, car les poids étaient connus avec leurs divisions régulières et il y avait même un début de monnayage, si l'on peut donner le nom de monnaie à des tranches de métal, marquées d'un signe conventionnel.

---

Les fouilles de la Crète nous ont apporté des documents nombreux, d'une valeur inestimable pour l'histoire de la religion. Chez les peuples primitifs, les relations avec les puissances supérieures sont simples et faciles à s'imaginer; plus tard, elles se compliquent comme le reste de la vie intellectuelle; mais le fond reste, le caractère conservateur des religions leur assurant une permanence que troublent à peine les revendications de la philosophie et de la logique. Il était intéressant de voir comment les Crétois avaient senti ce côté religieux de la vie et de comparer leurs conceptions avec celles de l'Égypte et de la Chaldée, d'autant plus que ces conceptions ont dû avoir un écho considérable sur la religion grecque. Ici encore, nous retrouvons le double caractère de la civilisation crétoise : apparentée aux grands courants orientaux, fleuve sorti de la même source qu'eux, elle apparaît cependant plutôt comme l'aurore de notre civilisation que comme le reflet de celles de l'Orient. Il en est d'elle comme de l'éphèbe portant la coupe, sur la fresque de Knossos. Les vêtements ont un cachet oriental, un peu exotique, mais la tête droite, le regard franc, le front haut, l'attitude digne et cadencée, indiquent l'individualisme et la dignité qui feront du Grec classique le modèle du spécimen humain.

Les Crétois adoraient leurs dieux dans leurs symboles; cette conception, dérivée d'un fétichisme primitif, s'est maintenue jusqu'à la fin de leur existence comme peuple. Ce n'est pas qu'ils ne se figurassent les dieux sous la forme humaine; bien au contraire, nombreux sont les sceaux, les intailles où l'on voit la déesse-mère de la nature représentée avec ses lions gardiens et ses prêtresses en adoration. Mais, pour le culte, c'était le symbole surtout qui était l'objet de l'hommage.

Les principaux de ces symboles étaient la hache bipenne, les colonnes, l'arbre et le bouclier. La première représentait la puissance; c'était l'emblème de la divinité supérieure; les colonnes, l'abri, la demeure qui garde des intempéries et protège contre les attaques des fauves; l'arbre, la défense contre le soleil; le bouclier, la protection. Il est possible que chacun de ces emblèmes correspondît à une divinité, mais on n'a pu jusqu'ici le déterminer.

Cette religion n'avait pas de temples ; les lieux du culte étaient des grottes naturelles ou un enclos sacré à l'air libre, ou bien encore une sorte de réduit, en quelque sorte une chapelle particulière, plus petite qu'un oratoire, semblable à celle qu'on a trouvée dans le palais. Le caractère individuel de l'adoration qui est la marque caractéristique de la religion grecque et le choix des sites naturels pour la célébration des rites se retrouvent déjà dans la religion crétoise.

La divinité principale paraît avoir été une déesse de la nature, l'ancêtre de Rhéa-Cybèle des mythologies grecque et phrygienne, dont les aspects divers ont donné naissance aux divinités principales du Panthéon grec. Cette divinité paraît être la mère des dieux et des hommes et est associée à un dieu mâle, peut-être en sous-ordre. On a retrouvé des statuettes et des plaques représentant cette déesse ou l'une de ses prêtresses tenant en mains des serpents qui s'enroulent autour de la tête, ou couverte du vol palpitant des colombes.

Dans la grotte de Dicté, on a découvert un grand nombre de haches doubles, symbole de Zeus. Il est probable que c'est l'autel sacré d'une divinité crétoise que plus tard les envahisseurs ont assimilée à leur Dieu mâle, Jupiter, et ils y ont continué son culte. En arrivant en Crète, ces hommes du Nord, imbus de la supériorité masculine, ont trouvé une religion à type oriental, où la femme jouait un rôle prépondérant. Il y eut mélange des deux conceptions, et c'est ainsi que naquirent quelques-uns des couples célestes que l'on retrouve dans la mythologie grecque.

La hache double est le symbole de la force et de la puissance ; on l'a rencontrée associée à d'autres objets du culte et il n'y a pas de doute sur la signification sacrée de cet emblème. On la trouve figurée en grande abondance dans le palais de Knossos, à tel point qu'on a rapproché le nom de labyrinthe du mot *labris*, qui veut dire hache. On connaît la légende du labyrinthe et du fameux Minotaure, fils de Pasiphaé, femme de Minos. Comment cette légende est née, il est assez aisé de s'en rendre compte. Quand les envahisseurs qui devaient créer la légende arrivèrent en Crète, il y avait longtemps que le palais de Knossos n'était plus qu'une ruine, dont il ne restait

plus que les soubassements et l'intertrication des corridors, une confusion de chambres, de couloirs, sans ligne directrice, sans plan déterminé ; ce vaste décombre dut frapper l'imagination de ces barbares habitués aux petites maisons des peuples primitifs ; de là à concevoir un enchevêtrement dont il était impossible de sortir sans fil conducteur, il n'y avait qu'un pas. Le nom de labyrinthe vint des multiples représentations de hache figurées sur les murs et sur les colonnes sacrées ; quant à la légende du Minotaure, elle devait naître de la vue des fresques qui couvraient les murs représentant, comme à Tyrinthe, des tauromachies aux bêtes monstrueuses, lancées à pleine course, menaçantes et furibondes, contre des gymnastes dont les passes incomprises ont été considérées, jusque de nos jours, comme des attitudes de défense ou de fuite d'un homme poursuivi par un ennemi supérieur.

Qu'à cela se fût jointe la tradition du tribut en jeunes gens et en jeunes filles payé par les contrées sur lesquelles la Crète avait étendu sa puissance (et la Grèce continentale était du nombre), qu'on eût le souvenir de ce tribut envoyé à Knossos pour servir aux jeux gymniques et de l'époque où il cessa d'être payé, et il était naturel que naquît la légende du sauveur Thésée, délivrant Ariane et détruisant le Minotaure, symbole de la puissance crétoise. A l'imagination brillante des conteurs grecs, il fallait moins que cela pour servir de base à une légende.

Les colonnes sacrées sont figurées sur des fresques et Evans en a retrouvé dans une chambre du Palais de Knossos qui ont servi au culte. Ce culte des colonnes se retrouve en Orient parmi les religions sémitiques. Il s'est perpétué longtemps, jusqu'à la fin des temps mycéniens ; la colonne, accotée de lions, que l'on trouve à l'entrée de l'Acropole de Mycènes, est non pas une sculpture héraldique comme on l'avait pensé, mais un symbole religieux, souvenir des temps minoens.

La religion ne s'est guère modifiée chez les Crétois pendant les longs siècles de leur civilisation ; dans les parties anciennes comme dans les plus modernes, on a retrouvé les mêmes types d'idoles et le même dispositif d'adoration.

Vue dans son ensemble, la religion minoenne ne paraît pas avoir le caractère hiératique des religions de l'Orient ; elle n'en a ni la pompe ni l'appareil stéréotypé. Les figurations des dieux ont un air moderne ; les déesses sont habillées comme les Crétoises riches fréquentant la cour ; la religion y paraît un acte plus libre, plus indépendant, l'homme moins écrasé par la divinité que dans les religions orientales. Ce souffle de liberté, de respect individuel transparait dans ces scènes d'adoration, dans ces fresques représentant les cortèges sacrés, dans celles qui montrent les lieux de culte avec la foule animée, vivante, dans sa souplesse juvénile, participant à la cérémonie, non pas en adorateurs craintifs, mais comme de jeunes Grecs, pleins de vie, dans un cortège panathénaïque.

Pour bien apprécier les liens qui relient la religion grecque à celle de la Crète, il faut creuser assez profondément sous l'accumulation des légendes, des anecdotes et des mythes parasites ; il faut scruter les documents les plus éloignés, retrouver les divinités les plus antiques, interroger les cultes locaux où des modes d'adoration particuliers ont été conservés bien que leur signification se fût perdue. C'est là que se rencontrent les vraies analogies. Quant à la religion grecque telle qu'elle se trouve dans Homère, c'est déjà un produit de profonde décadence religieuse où, malgré l'intervention incessante des dieux et les formules de respect employées par les héros quand ils s'adressent à la divinité, on sent l'irrégiosité du fond, sous les convenances de la forme. Chez quel peuple véritablement religieux aurait-on trouvé un Ulysse, cette personnification du Grec aventureux, personnel, subtil et intelligent, habile à vaincre la nature et ses dangers, ne voulant pas l'immortalité que lui offre Calypso, refusant d'entrer dans cette catégorie de demi-dieux qui réalisait le vœu suprême des héros de tout peuple, préférant à cette gloire les rochers de la pauvre Ithaque et la fumée qui s'élève du toit de sa petite demeure et, à la tranquillité placide et éternelle, à l'amour sans cesse renouvelé d'une déesse, les dangers de l'Océan et la lutte contre la puissance des dieux?

---

L'art est la fleur exquise d'une civilisation ; d'ordinaire, c'est après l'âge héroïque d'un peuple, quand la sève a donné une violente poussée de vie, qu'il s'épanouit dans sa plénitude de force et de grâce. L'étudier ce n'est pas atteindre, à vrai dire, les mobiles profonds et secrets qui font d'un peuple ce qu'il est, mais c'est en observer la civilisation sous sa forme la plus accessible, la plus gracieuse, la plus vibrante de vie extérieure. En réalité, pour bien connaître l'intimité de la culture d'un groupement humain, c'est à des éléments plus stables qu'il faut s'adresser, à ceux dont nous avons dépouillé jusqu'ici les documents quelque peu arides. Si trop souvent l'on en fait autrement et si l'on a trop de tendance à juger une civilisation seulement par son art, c'est que l'on est tenté d'oublier que celui-ci n'est qu'une face, la plus attrayante, il est vrai, de la vie d'un peuple et qu'il n'éclaire qu'un des côtés de sa mentalité. C'est pourquoi nous avons reporté l'exposé de l'art crétois à la fin de cette étude, quelle que fût notre tentation d'étudier tout d'abord le côté si éminemment artistique de la vie sociale en Crète.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue toutes les œuvres d'art que les fouilles ont mises au jour, mon but n'étant pas de développer le côté archéologique de la question. Je renvoie pour cela aux belles publications d'Evans et à celles de la mission italienne, où l'on trouvera, avec un texte intéressant, les figures qui sont nécessaires à la compréhension exacte, objective, des matériaux mis au jour. Je veux montrer simplement les rapports qui relient, à travers les siècles, l'art hellénique à celui de la Crète et insister sur l'importance des fouilles récentes pour l'étude des origines de l'art grec et je voudrais montrer aussi combien les grandes démarches de l'humanité se répètent, voilées par l'intertrication des faits contingents.

Quand on réfléchit au développement de l'art grec, tel que nous le voyons au V<sup>e</sup> siècle, on ne peut s'empêcher de s'étonner en constatant combien, à cette floraison superbe et exubérante d'un art que rien n'a dépassé, on connaît peu d'antécédents, et combien la période préparatoire d'incubation a été relativement courte. Qu'on songe au peu de temps qui sépare les métopes de Sélionte de celle du Parthénon, qu'on compare l'Apollon de

Ténea aux héros et aux dieux de la Grande Epoque, et l'on sentira qu'il y a entre eux une distance telle qu'elle semblerait avoir demandé des siècles pour être franchie; cependant, il n'en est rien. Nous retrouvons ici un fait analogue à celui qui se passa lors de la Renaissance en Italie, alors que, brusquement, les chefs-d'œuvre surgirent comme une poussée de fleurs aux premiers rayons d'un soleil de printemps. En réalité, les deux phénomènes sont comparables à cette différence près que, si l'on connaît la civilisation romano-grecque dont la Renaissance italienne fut en partie la résurrection modernisée, pour le siècle de Périclès, on n'avait jusqu'ici aucune idée qu'elle pût être une renaissance, une reviviscence de motifs déjà développés et de modèles réalisés dans les temps antérieurs. Ce que l'on sentait cependant, en examinant les périodes préparatoires qui ont précédé le grand siècle (période archaïque de l'art grec), c'est que, si l'on devait, pour certains motifs, pour certains détails, invoquer une influence orientale, égyptienne ou assyrienne, l'inspiration, le souffle créateur venaient d'autre part. L'art grec, même dans ces premiers essais, n'est pas un apport de l'Orient; c'est un art développé sur place, un art en quelque sorte autochtone, apparenté certes aux mouvements artistiques voisins, mais ayant surtout, avec l'art de la Crète, des analogies, des affinités que nous examinerons. Nous sommes loin de penser que l'art grec dérive de l'art crétois; il n'y a eu vraisemblablement que peu d'apports directs, aucune tradition formellement transmise; mais il faut reconnaître que s'il est un art ayant avec l'art grec un air de famille, c'est bien l'art de la Crète; et ce que l'un et l'autre ont en commun, et qui les distingue profondément de ceux de l'Égypte et l'Asie, quel qu'ait été le mode de la réalisation plastique, c'est l'individualisme, le souffle de liberté, d'expansion qui anime leurs créations, c'est la fraîcheur de l'inspiration, la dignité et l'aisance des types.

Nous touchons ici à l'un des problèmes les plus controversés de l'histoire de l'art, celui des circonstances qui conditionnent l'activité artistique d'un groupement humain. Parmi elles, l'une des plus importantes, à mon sens, c'est le « génie » de la race. Chaque race apporte avec elle, dans son bagage social, des apti-

tudes diverses, des éléments d'activité intellectuelle et morale dont la stabilité est tout aussi grande que celle du type physique et qui, inexplicables dans leur genèse, n'en sont pas moins réelles dans leurs manifestations. Celles-ci subissent des oscillations considérables; à des périodes d'éclat succèdent des époques de torpeur, de sommeil, où elles semblent réduites à presque rien, où l'aptitude artistique même paraît avoir disparu. La mise en jeu plus ou moins active d'une faculté est, en effet, une question de circonstances. A côté de ce que l'homme réalise dans une vie, il y a tout ce qu'il aurait été capable de réaliser; les disponibilités latentes d'énergie, de travail, de conceptions nouvelles que nous recevons en nous, sont de beaucoup supérieures à ce que nous réalisons en fait. Il suffit de circonstances heureuses ou excitatrices pour voir éclore de toutes parts des énergies que l'on ne soupçonnait pas et qui semblent parfois conférer, à celui qui les montre, une personnalité nouvelle. Les révolutions en sont un exemple. « Pourquoi, dans la vie de tous les jours, irions-nous, dans notre arsenal de réserve, puiser des armes exceptionnelles? Celles-là, c'est pour les jours difficiles qu'on les réserve, et l'on se trouve toujours assez de force pour les porter. » Sans même évoquer, pour cette mise en activité, des énergies latentes, des causes violemment excitatrices, on reconnaît qu'il suffit souvent d'un milieu propice pour permettre l'épanouissement de qualités qu'une ambiance autre aurait étouffées en germe.

Ce qui est vrai des hommes est vrai des peuples. Les aptitudes sont là, qui restent, même quand elles paraissent sommeiller. C'est comme un ruisseau qui disparaît dans les herbes, qu'on ne voit plus et qui, plus loin, reparaît, aussi limpide qu'avant de se dissimuler. Le « génie » de la race est là, prêt à se réveiller au premier appel; pendant les périodes mortes de l'histoire de l'art chez un peuple, on le voit se manifester encore dans les œuvres les plus humbles, attendant le moment de se révéler dans les chefs-d'œuvre. Cette réflexion m'a vivement frappé l'esprit un jour, en contemplant les fresques de l'Eglise inférieure de S<sup>t</sup>-Clément, à Rome; entre l'art des fresques catacombales et celui par lequel les Cimabue et les Giotto révélèrent à nouveau les aptitudes picturales de leur race, l'art de la peinture semble avoir

disparu en Italie ; les mosaïques, orgueil des églises riches, étaient d'inspiration et de technique byzantines ; il semblait que l'Italie eût abdiqué dans les mains des mosaïstes grecs ; des fresques de S'-Clément sont là pour prouver qu'en dehors de cet art officiel et pompeux des basiliques privilégiées, il y avait, chez les humbles, un art qui continuait les traditions des peintures des Catacombes avec lesquelles la parenté est évidente et que, quand vinrent Cimabue et Giotto, ils ne firent que mettre l'éclat de leur génie à la reviviscence d'un art dont le peuple avait conservé la tradition et les types.

C'est la permanence de cette aptitude de la race qui explique la rapidité des « Renaissances » ; il est intéressant, du reste, de constater que c'est en Italie que la Renaissance de l'antiquité est née et a eu son plus grand développement. Le moyen-âge avait cependant pesé et plus durement que partout ailleurs sur elle et y avait éteint toute manifestation artistique ; elle n'avait pas eu cette merveilleuse expansion d'art gothique qui fit de la France une seconde Grèce, en y créant un art qui, avec l'art grec, est le seul art organique que l'Europe ait connu. Il eût paru logique que, si la renaissance devait se faire, ce fût en France, là où les traditions artistiques n'avaient pas été abandonnées, où les techniques les plus savantes qui eussent jamais été appliquées avaient des artisans en quantité pour les mettre en œuvre. Au lieu de cela, c'est l'Italie qui, elle, n'avait presque pas d'ouvriers et seulement de timides techniques, qui fit cette Renaissance et cela en vertu d'affinités mystérieuses qui, à travers la suite des siècles, la reliaient par des liens cachés mais tenaces, à la civilisation romaine, dont elle retrouva le génie, sans effort, comme un héritage familial reconquis.

En Grèce il en fut de même ; la chute des royaumes achéens avait dispersé les ouvriers qui fournissaient aux chefs des peuples leurs armes, leurs bijoux et le luxe de leurs demeures ; comme le montrent les objets de l'époque archaïque, la Grèce était retombée dans une période de troubles, de luttes analogue à notre haut moyen-âge et pendant laquelle les manifestations artistiques n'avaient rien de comparable à celles de l'époque mycénienne. Et cependant, quelle que fût leur naïveté, les artistes

qui achevaient ces objets y mettaient une certaine allure où la vie transparait au travers des maladresses des procédés. Plus tard, à la faveur de circonstances heureuses, cet art se dégagea, s'épanouit; une renaissance d'un art perdu se fit, sans qu'on se doutât des lointains ancêtres dont la voix se réveillait, sans que l'on crût un instant que les mots qu'on prononçait eussent déjà été dits.

C'est en comparant l'art archaïque grec et l'art de la Crète, à ceux de l'Égypte et de la Chaldée, qu'on voit le mieux les analogies qui réunissent les deux premiers et qui les séparent nettement des autres. Il serait oiseux d'en passer le détail en revue; je préfère prendre comme exemple et comme argument une des différences capitales qui établissent entre les arts de la Chaldée et de l'Égypte d'une part, ceux de la Grèce et de la Crète d'autre part, une séparation radicale, essentielle: dans l'évolution artistique d'un peuple, il est un moment critique, solennel, c'est celui où, faisant un effort décisif pour scruter de plus près la réalité des choses, il abandonne, dans ses œuvres, surtout dans celles de la sculpture, les règles de symétrie qui sont innées en nous et qui sont en quelque sorte le rythme primitif de nos conceptions artistiques. Des peuples puissants, munis d'une technique avancée, ayant vaincu les résistances de la matière, passés maîtres dans le traitement des objets les plus durs, n'ont jamais su abandonner cette conception symétrique des choses; chez eux, l'art s'est buté à cette muraille et son développement s'en est trouvé arrêté. C'est au savant danois Lange que l'on doit d'avoir mis en lumière ce qu'on a appelé la *loi de frontalité*, qu'il vaudrait peut-être mieux appeler la loi du plan médian. En voici l'énoncé: « Quelle que soit l'attitude donnée à la figure, » qu'elle soit représentée marchant, arrêtée, droite, inclinée en » avant ou en arrière, assise sur un siège ou par terre, à » cheval, agenouillée, couchée sur le dos ou sur le ventre, etc., » dans tous les cas, le plan médian que l'on peut concevoir » passant par le sommet de la tête, le nez, l'épine dorsale, » le sternum, le nombril et les organes sexuels, plan qui par- » tage le corps en deux parties symétriques, reste invariable, ne » se courbant ni ne se tournant d'aucun côté. Le corps peut bien

» se pencher en avant ou en arrière ; mais il ne se produit jamais  
» ni flexion ni torsion latérale, soit dans le cou, soit dans l'abdo-  
» men. Les jambes peuvent bien n'être point placées de la même  
» façon ; une figure peut avancer un pied plus que l'autre, s'age-  
» nouiller avec un genou en terre et l'autre relevé ; mais la posi-  
» tion des jambes ne modifie jamais la direction du tronc ou de  
» la tête. Les bras, plus mobiles que les jambes, peuvent prendre  
» les positions les plus diverses ; mais cette mobilité n'a aucune  
» influence sur l'attitude du reste du corps. Le plan médian tel  
» qu'il a été défini reste immuable. » (Perrot et Chipiez.)

Une fois que l'attention a été attirée sur cette loi, elle se vérifie avec la plus grande simplicité ; sous sa forme en apparence trop géométrique pour une loi esthétique, elle cache une vérité profonde et fixe le point où l'art sort de ses essais primitifs pour prendre un essor illimité. Quand il a dépassé le stade de frontalité, la gangue est brisée, la voie est ouverte à tous les développements ; il y a plus de distance entre un Apollon archaïque en frontalité stricte et une autre statue archaïque d'aspect presque semblable, mais où le torse ou le cou auront subi une légère flexion qu'entre celle-ci et le groupe le plus contourné de l'École de Rhodes ou de Pergame. Jamais ni l'art égyptien, ni l'art chaldéen n'ont franchi cette limite ; toujours ils ont fait des œuvres subissant l'étreinte de cette loi de frontalité.

L'art grec archaïque, dans ses œuvres le mieux élaborées, telles que l'Apollon de Tenea est encore à ce stade. L'artiste qui, pour la première fois a fait se tordre un tronc, pencher une tête, fait exécuter au torse un mouvement de rotation, celui-là a, comme Dédale, libéré l'art de ses entraves et lui a ouvert une voie nouvelle et décisive. Ce stade de frontalité, l'art minoen l'a dépassé, timidement il est vrai, mais cependant assez pour montrer qu'il s'était affranchi de son habitude ancienne de concevoir la nature et de la reproduire symétriquement. Dans une statuette d'ivoire, représentant un gymnaste sautant, l'on voit la torsion du corps et de la tête, comme dans la position d'un nageur qui s'avance en nageant d'un bras. Certes, beaucoup de statuettes sont encore « frontales » et le progrès n'a pas été général. Mais on a la preuve que ces tendances sont bien réelles si, aban-

donnant la sculpture, on examine les terres cuites, les bas-reliefs et la ciselure des métaux. Le célèbre vase d'or de Vaphio, qui représente la soi-disant chasse au taureau et qui, en réalité, figure un jeu tauromachique, nous montre un taureau fonçant à toute vitesse sur son adversaire; la tête est tordue sur le côté, avec une vérité saisissante; pas d'apparence de frontalité, un artiste moderne n'eût pas fait autrement. Cette absence de frontalité, l'art grec et l'art crétois sont les seuls à l'avoir, pendant la haute antiquité. La facilité avec laquelle la Grèce se dégagait de cette entrave, après la période archaïque, montre que le progrès avait trouvé en elle un terrain favorable et que les aptitudes assoupies ne demandaient qu'à s'éveiller. Ce fait, qui touche au fond même des conceptions artistiques, apparente plus que tout autre l'art grec et l'art crétois.

D'après les vestiges qui nous en sont restés, l'art crétois, que ce fût en sculpture, en peinture, en glyptique, a dû avoir une ampleur incomparable. Les palais et leurs villas ayant été brûlés et pillés, il est certain que presque tout ce qui méritait d'être emporté le fut et que le feu se chargea d'anéantir ce que les hommes avaient épargné. Néanmoins, les quelques débris qui nous sont parvenus révèlent une inspiration artistique très originale et des techniques tout à fait maîtresses de leurs moyens.

Un fait qui frappe au premier abord, c'est l'abondance de la production artistique; l'art est partout, dans les marbres qui tapissent les parois des palais, dans les intailles, dans les poteries, sur les parois des sarcophages; on le trouve même sur la paroi des jarres qui ne devaient jamais sortir des magasins à provisions. Cette surabondance se retrouve dans l'art mycénien, avec le goût du luxe et des métaux précieux. Le second caractère qui met sa marque sur l'ensemble de l'art crétois, c'est son caractère précis, positif, comme les Grecs l'ont toujours possédé; le cachet d'imitation matérielle, le souci de suivre de près la nature, d'en copier les plus délicates particularités, se traduit dans ces merveilleuses terres cuites, dans ces délicates porcelaines qui reproduisent avec une vérité déconcertante les motifs les plus originaux de la vie animale et végétale; citons, à titre d'exemple, la

tête de taureau trouvée à Gournia par Miss Boyd, une tête de bouquetin, des poissons volants, des coquilles et enfin, peinte sur la paroi des vases, la vie intense de la mer, ses argonautes, ses poulpes et la végétation intertriquée de ses coraux.

L'idéalisme semble bien éloigné de toutes ces représentations de la vie, faites pour la vie elle-même, pour son mouvement, son exubérance et son harmonie. Nous sommes loin ou de l'idéalisme symbolique de l'Égypte ou de la conception despotique de l'art assyrien. C'est encore dans l'art grec qu'il faut aller rechercher les analogies, et on les y trouve dès qu'on veut bien les chercher.

En peinture, il en est de même ; c'est par les fresques qui tapissaient les corridors et les chambres des palais et des villas royales que nous les connaissons le mieux ; nous avons déjà parlé de l'échanson, fresque de grandeur naturelle, qui nous donne la meilleure évocation de la race de Crète ; il faut aussi tirer de pair celle qui représente une enfant accroupie qui cueille le safran et le met dans un vase ; dans une autre fresque d'Haghia Triada, l'on voit un chat, grand, de couleur brune, ramassé sur lui-même, qui guette un faisan rouge.

Dans les tableaux de plus petites dimensions, sorte de miniatures dont l'agencement formait le parement d'un mur, l'on retrouve le même soin d'interprétation descriptive ; quelques-uns d'entre eux nous représentent la vie même du peuple de Minos, et les jeux de la cour.

C'est là l'esprit général de la peinture ; quant à ses modes de réalisation, les couleurs étaient simples : c'étaient le noir, le blanc, le rouge, le jaune, le bleu et parfois, mais plus rarement, le vert. Les chairs des hommes étaient teintées en rouge-brun ; celles des femmes en blanc, comme on le constate aussi dans les peintures étrusques. Les personnages sont représentés de profil ; mais ils n'ont ni la rigidité lourde des personnages assyriens, ni les conventions bizarres des représentations égyptiennes. Dans l'empire des Pharaons, les artistes, ne sachant pas rattacher le tronc aux jambes et les bras au tronc, avaient pris le parti de représenter le corps de face, la tête, les bras et les jambes étant de profil, l'artiste minoen aborde franchement la difficulté et, plaçant toute la silhouette de profil, il y attache les bras d'une façon un

peu gauche peut-être, mais qui cependant ne choque pas trop. Dans la silhouette d'une femme qui danse, la notation du mouvement giratoire de la femme est suffisamment nette pour qu'on ne s'y trompe pas. Ici, comme ailleurs, l'artiste a cherché à serrer la nature au plus près et à se passer le plus qu'il a pu des conventions.

Vérité des types, individualité, telle est la caractéristique de la peinture minoenne, comme elle fut celle de la peinture grecque.

Pour la sculpture, on ne connaît pas de statues de grand modèle, et il faut croire qu'elles ne devaient guère exister, car il est probable que l'on en eût trouvé tout au moins les débris. C'est au bas-relief, qui parfois va jusqu'à la ronde bosse, aux intailles, à l'orfèvrerie qu'il faut s'adresser, ainsi qu'aux terres cuites. Elles nous montrent, comme la peinture, un art sûr de ses moyens, avec, à certaines époques, une tendance au naturalisme comme la Grèce ne le connut même jamais. Mais ce qui est remarquable, c'est la variété des sujets ; depuis les bas-reliefs trouvés à Knossos et représentant probablement les souverains, jusqu'aux terres cuites les plus minimes, on peut dire que tous les sujets sont traités sans qu'on trouve, un seul instant, l'art bridé par un de ces thèmes, une de ces conventions qui entravent l'essor de l'imagination créatrice. Et combien cependant n'a-t-on pas trouvé d'intailles avec des scènes d'adoration, des emblèmes, des animaux, des actes de la vie ! Citons, parmi les découvertes les plus célèbres, les vases trouvés à Haghia Triada, dont l'un, en forme de cône, montre, en registres superposés, les épisodes de luttes de boxe, de tauromachies ; c'est une sorte de vase analogue aux coupes que nous donnons aux vainqueurs de nos sports et qui, vraisemblablement, servait au même usage. Quelle finesse ne devait pas avoir cet objet de luxe quand sa substance, recouverte d'une fine lame d'or qui épousait tous les détails du dessin, lui donnait l'aspect d'un objet d'or massif, dont il n'est, du reste, que la copie !

Mais ce n'est pas seulement dans le domaine des arts plastiques que la Crète nous fournit des révélations et des trouvailles. Il en est de même pour le théâtre et pour la musique. Ni en Egypte, ni en Assyrie, ni même en Grèce archaïque, les

fouilles n'ont jamais rien révélé qui ressemblât à un théâtre et rien dans les textes ne permet de croire qu'il en existât. A Knossos et à Phoestos, au contraire, attenant au palais et en faisant partie intégrante, on a découvert deux théâtres, dont on peut faire remonter l'existence jusqu'à celle des premiers palais, comme on a pu le voir par les débris de vases de Kamarès, caractéristiques de cette époque, trouvés sur le terrain. Celui de Phoestos, auquel celui de Knossos est semblable dans ses grandes lignes, est composé de rangs de gradins, de dix marches chacun, assez semblables à un large escalier ; ils se coupent à angle droit et, à Knossos, à leur intersection se trouve une sorte d'avancée qui devait servir de loge princière. Ce n'est pas, à vrai dire, un amphithéâtre, car l'architecture crétoise ne connaît guère que la ligne droite, mais c'est, sauf la courbe, la disposition générale de celui-ci. Ce théâtre est petit ; chaque rangée a une longueur de 16 mètres. Son aire, peu considérable, est trop petite pour contenir des jeux comparables à ceux des Romains. Le nombre des spectateurs devait être relativement restreint, et ils se composaient probablement des princes et de leur cour. Il est probable qu'elle servait aux spectacles de lutte, de boxe, dont les sculptures des vases nous montrent les épisodes. C'était là que se déroulaient les cortèges religieux, les jeux gymniques et les danses orchestrales. Le souvenir s'en est gardé, dans la poésie homérique, et du théâtre et des danses que l'on y pratiquait. En parlant du bouclier d'Achille, Homère dit : « Là aussi, l'illustre Hephaestos combina un chœur semblable à celui que jadis, dans la large Knossos, Dédale exécuta pour Ariane aux belles boucles ». Il faut admettre, avec Perrot et Chipiez, que le mot chœur s'applique non pas à la danse elle-même, mais à la place où l'on danse, d'autant plus, disent-ils, qu'après avoir évoqué le souvenir du travail entrepris par Dédale, le poète ajoute : « C'est là que des jeunes gens et des jeunes filles séduisantes, se tenant par la main, frappent du pied la terre ».

Quand on regarde les deux belles photographies qui, dans l'ouvrage de Mosso, montrent les gradins de ces théâtres, bien antérieurs à ceux de la Grèce et dont la date peut-être remonte

à plus de 4000 ans à partir de notre époque, la pensée philosophique s'émeut du renouvellement constant et imperturbable des choses, de la permanence de nos instincts et, à travers les siècles, nous reconnaissons que ce peuple éteint, disparu jusqu'à ne plus laisser de traces, nous a transmis la façon de réaliser l'un de nos plaisirs favoris, celui des spectacles. Plus peut-être que les raisonnements subtils, ce fait brutal de la découverte de ces théâtres nous fait toucher du doigt les liens intimes qui nous rattachent à ces civilisations disparues, puisque, dans des détails d'apparence secondaire, se manifestent les mêmes désirs et les mêmes réalisations.

L'on n'a pas trouvé, dans les fouilles, d'instruments de musique, mais deux figures d'un sarcophage d'Haghia Triada nous montrent l'une un homme jouant de la lyre à sept cordes, l'autre, un homme aussi soufflant dans une flûte double. Jusqu'ici, l'on attribuait à Terpandre l'invention de la lyre à sept cordes et, dans un concours à Sparte, en 676 avant J.-C., où il apporta sa trouvaille, on l'obligea, dit-on, à enlever trois de ces cordes pour ne pas dépasser ses concurrents.

Les Grecs, ici encore, avaient oublié d'où leur venait l'instrument typique de leur musique, celui qu'ils ont donné à leur dieu Apollon ; la Crète l'avait connu, absolument semblable, si l'on en juge par le dessin, à celui que plus tard les Grecs employèrent. Sur le dessin de la double flûte, l'on voit les trous, les clefs, bref, tout l'aspect de l'instrument tel que nous le retrouvons plus tard. La civilisation mycénienne aussi connut plus tard la lyre et la flûte double, comme en attestent les statuettes trouvées à Kéros, près d'Amorgos.

Les taumachies méritent de nous arrêter un instant, car elles sont un jeu typique des mœurs crétoises et nous savons que le taureau a tenu, dans les légendes sur ce peuple, une place importante. L'on avait trouvé à Tyrinthe une fresque représentant un taureau au galop et au-dessus duquel est dessiné un homme ; jusqu'ici, rapprochant cette scène de celle ciselée sur les vases d'or de Vaphio, l'on avait cru qu'il s'agissait d'une chasse au taureau sauvage. D'autres reproductions de ce genre, soit en sculpture, soit en intailles, montrent bien qu'il s'agit là

de véritables courses aux taureaux, courses où le but était d'atteindre l'animal furieux qui fonce et, par un coup d'adresse, de sauter au-dessus de lui ou de s'agripper à ses cornes. Ces jeux ressemblent à ceux que l'on joue encore dans les villages d'Espagne et en Italie, à Sienne et à Viterbe. Les femmes paraissent avoir participé à ces corridas. Peut-être forçait-on les prisonniers à se soumettre à ce dangereux sport et la légende du tribut en jeunes gens et en jeunes filles que payaient les Athéniens à la Crète pour être livré au Minotaure n'est-il que le souvenir altéré de ces tauromachies.

Il est à la fois étrange et naturel de retrouver, chez ces Crétois, de même fond ethnique que les Espagnols et les Italiens, le même goût pour un jeu dangereux et cruel, à des milliers d'années de distance !

Devant tant de documents et dans la surprise de l'exhumation si brusque d'une civilisation jusqu'ici ignorée et qui, nous le sentons, doit avoir eu une influence considérable sur les destinées des peuples qui ont bordé la Méditerranée, la tentation est grande de chercher à se faire une idée de son extension, de son influence et de chercher à déterminer les rapports qui la rattachent à la civilisation hellénique. La tâche est encore difficile à remplir, car bien des documents nous manquent et nous sommes trop habitués à considérer encore l'Assyrie et l'Égypte comme les seuls initiateurs de notre civilisation. Quelques points cependant peuvent, dès maintenant, être établis. Le premier, c'est qu'il faut diminuer considérablement le rôle jusqu'ici attribué aux Phéniciens dans l'histoire de la civilisation grecque. Les inventions qu'on leur attribue, depuis les moins importantes, telle que celle de la pourpre, jusqu'aux plus capitales, telle que celle de l'alphabet, étaient connues des Crétois bien avant l'existence des Phéniciens comme peuple. Ce ne fut qu'au déclin de la puissance de la Grande Ile que les Phéniciens s'aventurèrent dans la Méditerranée. Leur influence, sur le monde égéen, fut tardive et sporadique et ne put se développer qu'à la faveur de la décadence graduelle qui suivit la destruction et le pillage de Knossos. Tout avait été trouvé quand ils arrivèrent, et depuis de longs siècles.

L'extension de l'influence de la Crète fut très vaste; elle alla pour le moins depuis la Grande Grèce jusqu'à l'Arabie et de l'Égypte jusqu'au fond de l'Adriatique.

On retrouve en effet, dans le monde égéen, quantité d'endroits dénommés Minoa, stations ou forteresses anciennes du vaste empire; on en trouve à Siphnos, à Amorgos; Paros s'appelait Minoa; en Sicile, à Corcyre, en Laconie, on en rencontre aussi, et jusqu'en Palestine et peut-être en Arabie. Les découvertes archéologiques faites en Sicile et en Palestine paraissent confirmer ces conclusions tirées des dénominations géographiques. Au début de son existence et pendant ses années de splendeur, la Crète fut en relation avec l'Égypte et avec l'Assyrie et pendant longtemps elle domina le bassin oriental de la Méditerranée. Puis vinrent les jours de décadence; des envahisseurs venus du Nord s'établirent dans l'île, d'autres la pillèrent; comment se firent ces invasions, c'est ce qu'il est difficile de déterminer. Il est probable qu'elles se produisirent par faibles contingents, d'une façon successive, à cette époque où les scribes de Ramses III, vers 1200, nous disent que les îles de la mer Egée étaient en effervescence; ce fut tantôt un envahissement pacifique, tantôt une conquête violente.

Avant que l'empire de Minos tombât, la civilisation mycénienne, si puissante, fille de celle de la Crète, s'était fondée sur le continent. Les envahisseurs de la Crète furent-ils ces guerriers achéens dont, plus tard, nous retrouverons les troupes aventureuses sous les remparts de Troie; ou bien vinrent-ils de plus loin, du Nord, avant-postes des invasions ultérieures? Quoi qu'il en soit, ils apportèrent avec eux la destruction graduelle de la culture et en même temps de la puissance de l'île au point que, vers le X<sup>e</sup> siècle, les annales de l'Égypte cessent d'en faire mention.

En tout cas, cette intrusion d'éléments venus du Nord fut tardive et la civilisation crétoise avait accompli sa carrière quand elle s'y mêla; il ne peut donc être question, dans cette civilisation, d'une influence « aryenne »; elle fut créée, tout entière, abstraction faite de quelques apports venus de l'étranger, par cette *race méditerranéenne* qui forme, avec la race sémitique, les

deux sources principales de notre civilisation. Le rôle des hommes du Nord peut être comparé à celui des envahisseurs de l'empire romain; ils détruisirent beaucoup et apportèrent en échange et en compensation de leurs dévastations des énergies nouvelles, un sang plus jeune, qui rénouvèrent les thèmes languissants des civilisations anciennes, mais après combien de siècles!

Le patrimoine civilisateur des races vaincues parut pendant longtemps anéanti; ce fut plus tard que les héritiers de la culture crétoise en retrouvèrent les éléments principaux. Le génie de la race veillait; les circonstances pouvaient être difficiles, la terre dure à labourer, peu importait; les germes qui y sommeillaient attendaient, tendus de toutes leurs forces latentes, le moment où une rosée fécondante viendrait en réveiller la vie et faire renaître l'éclat des floraisons passées. Quand ce moment fut venu, la Grèce se manifesta dans la vigueur et la joie de sa vie si exubérante, si individuelle, si humaine; elle oublia, elle ne sut pas plutôt, de qui elle la tenait; autour d'elle, lors de l'éclosion de son génie, elle ne vit que les ruines gigantesques de deux grands empires écroulés et crut que c'était d'eux qu'elle avait reçu ses premières leçons; l'ancêtre véritable, celui dont elle descendait et qui avait mis dans son sang le meilleur de son génie, était mort depuis si longtemps qu'elle en avait perdu tout souvenir; il gisait sous la poussière des siècles et sous les ruines accumulées par les hommes; notre temps vient de lui rendre ses droits et, le ressuscitant des ténèbres, a reconnu en lui le précurseur de la merveilleuse civilisation de la Grèce et l'initiateur de ses plus nobles conceptions.

**La liste des publications sur la Civilisation de la Crète ancienne** est extrêmement longue. On en trouvera la nomenclature très complète à la fin du livre de BURROWS. Elle ne contient pas moins que l'énumération de 48 périodiques et de 96 ouvrages spéciaux parus sur ce sujet.

Les principaux ouvrages à consulter sont :

1° Les articles d'EVANS dans « The Annual of the british school at Athens » à partir de 1899-1900.

2° Monumenti antichi. — Accademia dei Lincei avec les travaux de Pernier, F. Halbheer, Savignoni, Parimbeni, de 1902 à 1905 ; voir aussi : PERNIER — L'antica Creta centro di cultura e di arte (Scavi italiani a Creta, 1906-1908). (Il Marzocco 16 agosto 1908.)

3° MOSSO. Escursioni nel Mediterraneo et gli Scavi di Creta. Trèves, Milano.

4° R. M. BURROWS. The discoveries in Crete and their bearing on the history of ancient civilisation. John Murray, London 1907.

5° P. LA GRANGE. La Crète ancienne. V. Lecoffre, Paris 1908.

6° PERROT ET CHIPIEZ, Histoire de l'art dans l'antiquité. La Grèce primitive, l'Art mycénien, la Grèce archaïque.

---

# Le Rôle du Droit commercial dans le Développement du Droit privé

PAR

PAUL VANDER EYCKEN,

Avocat,

Agrégé à la Faculté de Droit.

---

La première impression quand on envisage simultanément le droit civil et le droit commercial est de les regarder comme des départements distincts de la législation. Ne sont-ils point renfermés dans des Codes séparés? L'organisation judiciaire elle-même ne sanctionne-t-elle pas la dualité du droit privé par l'existence des tribunaux civils et des tribunaux de commerce?

Un examen plus attentif met cependant en lumière l'unité essentielle de ces branches du droit.

La législation civile constitue le droit commun : son empire s'étend sur toutes les matières que le droit commercial n'a pas expressément traitées.

En introduisant ce système, le Code civil a institué d'une manière complète l'unité scientifique dans l'ensemble du droit privé; il a soustrait le droit commercial au règne d'une équité empirique et hasardeuse pour le soumettre à la discipline de ses propres principes, fruits d'une longue élaboration (1).

De plus, en s'attribuant le rôle de droit commun, il a, pour la grande majorité des cas, établi l'unité de réglementation.

Les différences subsistant entre les deux droits dérivent de la mission propre du commerce : faire circuler les biens.

Plus cette circulation est rapide et intense, plus elle offre

---

(1) Voir THALLER. De l'attraction exercée par le Code civil et par ses Méthodes sur le Droit commercial. *Livre du Centenaire*. Paris, 1904.

d'utilité à la société. Aussi, le droit commercial qui la réglemente doit-il favoriser le développement de ces caractères.

La rapidité des transactions, il la favorise en supprimant le formalisme, en accueillant tous les ordres de preuves.

L'intensité des transactions, il la favorise par des mesures aptes à fortifier l'établissement du crédit. Grâce au crédit, en effet, les marchandises passent de main en main sans que l'absence de paiement immédiat fasse obstacle à leur circulation. Il est fondé sur la confiance et tout ce qui nourrit celle-ci le développe :

L'ordre dans les affaires, l'obligation éventuelle de justifier de la manière dont elles furent conduites sont de précieuses garanties de prudence et de sincérité; c'est pourquoi le commerçant est tenu d'avoir des livres;

la ponctualité du débiteur entretient la confiance du créancier parce qu'elle témoigne d'une activité normale; si le débiteur n'est pas ponctuel, le créancier ne peut lui accorder tout le crédit qu'il mérite; car ce n'est pas assez pour le créancier de se savoir à l'abri de pertes, il faut qu'il n'ait point de déception dans l'attente de ses fonds, ni, par suite, de mécompte dans ses arrangements : de là l'organisation rigoureuse de la lettre de change, de là l'institution de la faillite, de là l'établissement d'une procédure expéditive apportant une prompte sanction aux obligations des plaideurs.

Les différences existant entre le droit civil et le droit commercial sont à l'avantage de ce dernier.

Elles manifestent chez lui le besoin d'une vie plus intense.

Il est d'ailleurs naturellement plus progressif. Les commerçants effectuent incomparablement plus d'actes juridiques que les particuliers et leur ingéniosité trouve à s'exercer dans la recherche de combinaisons nouvelles; leur conduite est dominée par le souci de l'intérêt, ressort toujours agissant et tressaillant à la moindre atteinte; c'est lui qui les amène à se grouper en Chambres de Commerce où ils coordonnent leurs efforts, expriment leurs désirs collectifs, s'appliquent à les faire aboutir et contribuent ainsi à la réalisation de réformes législatives.

Grâce à ses qualités, le droit commercial exerce sur le droit

civil une influence certaine; nous consacrons à l'examen de ce phénomène les pages qui suivent.

La législation spéciale au commerce comporte deux espèces de dispositions : celles relatives au droit commercial proprement dit qui concernent les conventions, et celles relatives à la procédure.

Tel étant le domaine du droit commercial, c'est naturellement le domaine correspondant du droit civil qu'il affectera immédiatement. Les particuliers, dans les matières qui relèvent de l'autonomie de leur volonté, le législateur, dans les autres, pourront faire au droit commercial des emprunts directs.

Mais il ne faut point, semble-t-il, limiter exclusivement aux matières analogues des deux droits la possibilité d'une influence; les prescriptions positives des textes relèvent d'un esprit général, d'une tendance qui, une fois sentie et admise, peut porter ses effets partout. Si l'esprit du commerce est dirigé tout entier vers la mobilité des richesses, vers la simplicité des actes, ne pourrait-on espérer de sa pénétration dans la vie civile des améliorations notables? Ne pourrait-elle amener par exemple la mobilisation de la propriété foncière, la suppression de la solennité des donations, la simplification des régimes matrimoniaux?

Les exemples où se manifeste l'influence du droit commercial sur le droit civil sont multiples.

A côté de ceux qu'offrent nos lois, nous en citerons certains empruntés aux lois françaises; le phénomène est général et, au point de vue pratique, les innovations d'une législation étrangère, voisine de la nôtre, peuvent fournir d'utiles modèles.

Cette comparaison montrera en outre un même mouvement se traduisant dans deux législations par des manifestations différentes; elle rendra sensible la part des circonstances dans la manière dont se fait le progrès.

Nous envisagerons successivement des cas où l'influence du droit commercial s'est fait sentir sur le droit civil tant en France qu'en Belgique, des cas où elle s'est produite seulement en Belgique, d'autres où elle s'est produite seulement en France. Enfin, nous examinerons des nypothèses où cette influence ne s'est pas exercée jusqu'ici, mais où elle s'exercera probablement dans l'avenir.

*Règle des doubles.* — D'après l'art. 1325 du Code civil, les conventions synallagmatiques doivent être passées en autant d'originaux qu'il y a de parties possédant un intérêt distinct.

La même obligation n'existe pas relativement aux conventions commerciales.

En pratique, la question se pose le plus souvent dans les termes de savoir si la preuve par lettres missives peut être admise.

La réponse affirmative en ce qui concerne les matières commerciales était donnée expressément, au moins quant à une espèce de contrats, par l'art. 109 du Code de commerce de 1807; il portait: « Les achats et les ventes se constatent... par la correspondance. »

L'article 25 de la loi belge du 15 décembre 1872 admet pour les engagements commerciaux toute espèce de preuve; la correspondance y est donc nécessairement comprise.

La solution adoptée en matière commerciale n'a pas tardé à être préconisée et acceptée en matière civile.

Laurent l'a combattue (1). Le mandat seul, dit-il, peut se prouver par lettre: l'art. 1985 du Code civil le permet. Pour les autres contrats, le silence même de la loi établit suffisamment que le Code ne range pas la correspondance parmi les modes de preuve.

Au point de vue du texte de la loi, Laurent serait difficile à réfuter.

Mais les principes fléchissent devant la nécessité. Quand on traite par correspondance, il y a impossibilité, sinon matérielle au moins pratique, à observer la règle des doubles. Ce serait, selon l'esprit de notre époque, un formalisme outré de consacrer l'accord résultant d'une correspondance par la confection d'écrits nouveaux dont le fond serait le même; ce serait aussi aux yeux de beaucoup une offense à la bonne foi: en effet, celle-ci anime généralement les parties lors de la conclusion du contrat; c'est aux approches de l'exécution qu'elle s'attédie.

On ne donne point ces raisons-là pour justifier l'admission de la preuve par correspondance en matière civile. Le juriste qui s'écarte de la loi n'a pas l'habitude de l'avouer.

On allègue donc le caractère spécial de la correspondance; elle ne saurait, dit-on, être regardée comme un acte sous-seing privé, ni, par conséquent, être soumise à la réglementation de ce genre d'actes. Le juge appréciera au surplus la valeur à y attribuer; tantôt il y trouvera une preuve complète, tantôt un commencement de preuve par écrit (2).

Quelle que soit la justification à laquelle on s'arrête, l'admission des lettres missives, étrangères aux formalités de l'art. 1325, comme éléments probants en matière civile, est aujourd'hui un fait et constitue l'extension d'une règle primitivement restreinte au droit commercial.

*Publicité des conventions matrimoniales.* — Les articles 12 à 15 de la loi belge du 15 décembre 1872, qui organisent la publicité du régime matrimonial

(1) Principes de Droit civil, t. XIX, p. 243, n° 224.

(2) AUBRY et RAU. Cours de Droit civil français, 4<sup>e</sup> édit., t. VIII, p. 293.

des commerçants, ont simplement conservé, avec des modifications d'importance secondaire, une institution consacrée déjà par le Code de commerce de 1807 (art. 65 et suivants).

L'art. 67 de ce Code portait : « Tout contrat de mariage entre époux, dont l'un sera commerçant, sera transmis par extrait, dans le mois de sa date, aux greffes et chambres désignés par l'article 872 du Code de procédure civile pour être exposé au tableau conformément au même article. Cet extrait annoncera si les époux sont mariés en communauté, s'ils sont séparés de biens ou s'ils ont contracté sous le régime dotal. »

L'article 69 édictait une publicité analogue dans le cas où un époux séparé de biens ou marié sous le régime dotal embrassait la profession de commerçant postérieurement à son mariage.

Rien de semblable n'existait dans la loi civile. Cependant il est d'un intérêt primordial pour quiconque traite avec une personne mariée, commerçante ou non, de connaître l'étendue des garanties qu'elle offre.

Ces considérations déterminèrent l'extension aux particuliers des mesures de publicité obligatoires déjà pour les commerçants.

Ce fut l'œuvre en France de la loi du 10 juillet 1850 ; en Belgique, de la loi du 16 décembre 1851. L'art. II de cette dernière loi stipule que désormais tout acte de mariage énoncera, outre les indications requises par l'art. 76 du Code civil, « la date des conventions matrimoniales des époux et l'indication du notaire qui les aura reçues ; faute de quoi les clauses dérogoires au droit commun ne pourront être opposées aux tiers qui ont contracté avec ces époux dans l'ignorance des conventions matrimoniales. »

*Libre détermination du taux de l'intérêt.* — L'art. 1907 du Code civil établissait la liberté du taux de l'intérêt.

Il réservait cependant la faculté pour la loi de décider que l'intérêt légal ne dépasserait pas l'intérêt conventionnel. La loi du 3 septembre 1807 usa de cette faculté.

En Belgique, la loi du 5 mai 1865 revint au régime de liberté.

En France, la libre fixation de l'intérêt conventionnel a été rétablie par la loi du 12 janvier 1886, mais seulement pour les matières commerciales. Pour les matières civiles, le taux maximum de l'intérêt conventionnel est toujours celui de la loi du 3 septembre 1807, savoir 5 % ; celui de l'intérêt légal a été abaissé à 4 % par la loi du 7 avril 1900.

Il est fort difficile de combattre l'usure : forcée de se dissimuler, elle n'en est que plus redoutable ; le prêteur, exposé aux sanctions légales, se montre d'autant plus exigeant à l'égard de l'emprunteur.

Aussi est-il vraisemblable que la législation française finira par admettre en matière civile le principe qu'elle consacre déjà en matière commerciale.

*Moment à partir duquel les intérêts sont dus en cas d'inexécution d'une obligation.* — D'après l'art. 1153 du Code civil, les intérêts légaux dus à titre de dommages ne le sont que du jour de la demande en justice.

C'est là une dérogation à l'article 1146 d'après lequel les dommages sont

dus depuis la mise en demeure ; celle-ci, en effet, ne nécessite point de demande en justice ; il y suffit, aux termes de l'art. 1139, d'une sommation ou d'un acte équivalent.

Le Code civil même déroge dans quelques dispositions isolées au principe de l'art. 1153 pour en revenir à celui de l'art. 1146 : les intérêts sont comptés, non depuis la demande, mais depuis la sommation, sur les sommes dues par le mineur à son tuteur (art. 474), par l'acheteur à son vendeur (art. 1652), par le mandataire à son mandant pour ce dont il est reliquataire (art. 1996).

La loi commerciale établit une dérogation à l'article 1153 d'un caractère beaucoup plus général.

En matière de commerce, le mode usuel de paiement est la lettre de change. Or, d'après l'art. 79 de la loi du 20 mai 1872 : « L'intérêt du principal de la lettre de change protestée faute de paiement est dû à compter du jour du protêt. »

Il serait désirable de voir accueillir en matière civile une disposition analogue.

Laurent le propose dans son avant-projet de revision du Code civil (tome IV, p. 150, art. 1157 nouveau).

Ce progrès a été accompli en France par la loi du 7 avril 1900. L'alinéa 3 de l'article 1153 est ainsi modifié : « Ils (les intérêts) ne sont dus que du jour de la *sommation de payer*, excepté dans les cas où la loi les fait courir de plein droit. »

L'admission de ce principe fut facilitée par l'extension qu'il possédait déjà, en France, dans le droit commercial. Il n'y était pas seulement consacré par une disposition relative au protêt, semblable à celle de la loi belge : la jurisprudence admettait en outre qu'une mise en demeure, même par lettre, suffisait à faire courir les intérêts à l'égard des commerçants. Jusqu'ici, la jurisprudence belge n'a pas adopté cette manière de voir.

*Personnalité civile des Sociétés.* — Les sociétés commerciales possèdent la personnalité morale ; les sociétés civiles ne la possèdent pas.

La différence est capitale. Les créanciers d'une société commerciale se trouvent en présence d'un être distinct des associés et l'avoir de cet être moral leur est réservé à l'exclusion des créanciers particuliers des associés ; d'autre part, les poursuites sont considérablement facilitées, puisqu'au lieu d'agir contre les membres de la société, il suffit de s'en prendre à la personnalité collective.

L'infériorité du régime des sociétés civiles, la gêne en résultant pour les affaires ont toujours été vivement ressenties.

En France, la jurisprudence s'est crue autorisée à améliorer le système légal.

La personnalité morale, a-t-elle dit, a pu être donnée aux sociétés commerciales à raison des formalités de publicité accompagnant leur création. Que l'on use des mêmes procédés pour les sociétés civiles, la personnalité morale leur sera acquise également. Cette thèse ayant été

consacrée par deux arrêts de cassation (1), la pratique s'établit de constituer les sociétés civiles dans la forme des sociétés commerciales.

A s'en tenir aux principes, la thèse française paraît difficile à accepter. Rien n'empêche une société civile de prendre la forme commerciale, mais que cette forme ait le pouvoir de doter la société de personnalité, de la modifier par conséquent dans un caractère essentiel, c'est à nos yeux une opinion erronée. La forme commerciale ne rend pas commerciale la société et si les Codes ont, dans leur réglementation, distingué la société commerciale de la société civile, c'est assurément à cause de leur caractère civil ou commercial et non à cause de leurs formes diverses.

La jurisprudence avait cependant laissé un point en dehors de ses innovations : elle n'avait pas été jusqu'à soumettre au régime des sociétés par actions les sociétés civiles qui en prenaient les caractères extérieurs. La limitation de la responsabilité des intéressés, le mode de transfert des parts étaient des conceptions trop peu compatibles avec les principes de la société civile. Or, ces conceptions constituent le véritable intérêt de la société par actions. La loi intervint. Depuis le 1<sup>er</sup> août 1903, toute société peut prendre la forme anonyme ou de commandite par actions, quel que soit son objet; toute société par actions, même si son objet est civil, est réputée commerciale (2).

La Cour de cassation de France ne s'est pas contentée de reconnaître, comme nous l'avons exposé, la personnification aux sociétés civiles; elle a admis depuis une thèse plus radicale. Par deux arrêts consécutifs (23 fév. 1891. Sirey, 1892, I, p. 73; 2 mars 1892. Sirey, 1892, I, p. 497), elle a décidé que les sociétés civiles elles-mêmes jouissent de la personnalité morale. Les textes du Code civil, notamment les art. 1850, 1852, 1867, 1845, 1846, 1847, 1848, 1855, 1859, — dit-elle dans le premier de ces arrêts, — personnifient la société d'une manière expresse, en n'établissant jamais des rapports d'associé à associé et en mettant toujours les associés en rapport avec la société.

La faiblesse de cette argumentation est extrême; elle consiste à donner valeur juridique à une simple façon de parler du législateur.

En 1854, M. Thiry, professeur à l'Université de Liège, avait publié dans la *Revue critique* (3) un article démontrant la fausseté de la thèse sanctionnée depuis par la Cour. M. Meynial a repris cette réfutation dans le recueil de Sirey, en note des décisions rapportées ci-dessus.

En Belgique, les tribunaux ont continué d'appliquer en ces matières les principes légaux: la société civile est dépourvue de personnalité

(1) 27 mars 1866. SIREY, 1866, I, p. 21.

21 juillet 1873. SIREY, 1873, I, p. 456.

(2) V. LYON-CAEN. De l'influence du Droit commercial sur le Droit civil depuis 1804. *Livre du Centenaire*, p. 212.

(3) Tome V, p. 422.

morale, et il ne lui suffit pas de prendre la forme commerciale pour acquérir la personnalité.

Le maintien de ce régime est dû, en réalité, à des considérations politiques.

La société organisée par le Code civil suppose un but lucratif et se distingue comme telle des associations artistiques, philanthropiques, religieuses, dont l'objet est désintéressé. Malgré cette différence, la connexité des questions rend nécessaire leur examen simultané. Or, jusqu'ici, l'opinion s'est toujours émue de la facilité plus grande d'amasser des richesses que la personnalité civile donnerait, semblait-il, aux communautés religieuses, dans un pays où leur développement excessif pourrait devenir un danger pour l'équilibre social.

Néanmoins, l'utilité d'une réglementation concernant les associations apparaît de jour en jour davantage. La Fédération des avocats a mis la question à l'étude et l'a débattue l'an dernier (1).

Au cours des discussions, M. Louis André a fait observer avec justesse que l'assemblée limitait trop le champ de ses préoccupations en s'en tenant aux associations sans but lucratif : il importait, disait-il, de ne pas perdre de vue les sociétés civiles proprement dites, c'est-à-dire les sociétés non commerciales, à but lucratif. L'assemblée n'a pas accordé à cette remarque son exacte importance : au moment des votes, elle adopta un ordre du jour réclamant une réforme uniquement pour les associations à but non lucratif.

Si la question des associations est soumise aux Chambres, le sort de la société du Code civil devra pourtant être réglé : il serait insolite d'attribuer la personnification civile à toutes les formes d'association et de laisser subsister seule la société civile à but lucratif à l'état d'agrégation d'individus.

*Extension des clauses à ordre et au porteur.* — La clause à ordre fit son apparition dans la lettre de change ; son origine est donc commerciale.

Dans le Code de Commerce de 1807, on la trouve encore appliquée au billet à ordre, au billet de grosse, au connaissance.

Depuis, elle fut étendue législativement, aussi bien en Belgique qu'en France, au chèque, au warrant et à la cédule, cette dernière appelée en France récépissé.

La jurisprudence, tant belge que française, reconnut la validité de la clause à ordre et aussi de la clause au porteur appliquées à d'autres actes commerciaux : aux factures (2), aux lettres de voitures, aux polices d'assurances (3). Les actions et les obligations de société sont également susceptibles de revêtir ces deux formes.

(1) Fédération des avocats belges. La personnification civile des associations. Rapports et discussions. Décembre 1907 à février 1908. Bruxelles. Veuve Ferdinand Larcier, 1908.

(2) *Pandectes belges*. V<sup>o</sup> Facture, n<sup>os</sup> 6, 146, 157.

(3) *ibid.* V<sup>o</sup> Endossement, n<sup>os</sup> 32, 169.

Dans toutes ces hypothèses relevant du droit commercial, l'endossement est opposable aux tiers (1).

La possibilité d'insérer les clauses à ordre et au porteur dans les actes civils, comme les assurances-vie ou les reconnaissances de prêts, ne fait aucun doute.

Mais le transfert par endossement, valable entre parties, l'est-il aussi à l'égard des tiers ? Sur ce point la controverse apparaît.

On invoque en faveur de la négative l'article 1690 du Code civil. La cession n'est régulière, dit-on, à l'égard des tiers, que signifiée au débiteur cédé ou acceptée par lui dans un acte authentique.

Ces formalités, ajoute-t-on, s'imposent absolument, car l'art. 1690 est d'ordre public à raison de la publicité qu'il organise.

L'argumentation n'est pas convaincante. En quoi la publicité résultant de l'endossement serait-elle inférieure à celle résultant de la signification ? Dans l'une et l'autre hypothèse, les créanciers du cédant ne peuvent-ils s'informer également auprès du débiteur de la réalité de la cession ?

On peut même, à notre avis, se montrer plus radical et affirmer que l'art. 1690 n'organise aucune publicité profitable aux tiers intéressés. Par qui, en effet, peuvent-ils connaître la cession ? Par le cédant. Or, les formalités législatives ne facilitent en rien l'obtention de ce renseignement. Elles n'assurent même pas le moyen de vérifier la réalité des dires du cédant, car l'intéressé sera réduit à interroger le débiteur qui est libre de ne pas lui répondre.

Aussi faut-il chercher le motif de l'art. 1690 dans son utilité pratique : il donne au débiteur la sécurité de payer au véritable créancier.

Si tel est le fondement de cet article, rien ne permet de voir en lui une prescription d'ordre public. Au point de vue de la sécurité du débiteur la clause à ordre ou au porteur vaut la signification ; le débiteur ne connaît pas nommément, il est vrai, le tiers porteur lors de la conclusion du contrat, mais il s'attend du moins à payer à une personne autre que le créancier originaire : il lui suffira, quand elle se présentera, d'examiner la régularité du titre produit.

La pratique elle-même a consacré le caractère facultatif des formalités de l'art. 1690. Elle a admis, en effet, que celles-ci ne sont pas obligatoires en matière commerciale ; or, lorsqu'une prescription de droit commun est d'ordre public, il n'est pas plus possible d'y déroger en matière de commerce qu'en matière civile. Aussi, Laurent, pour qui l'art. 1690 est d'ordre public, raisonne-t-il logiquement en n'y admettant aucune dérogation même en matière commerciale (2).

La doctrine contraire ayant prévalu, il faut lui donner toute son extension.

---

1) *Comm. Bruxelles*, 28 avril 1893. *Jurisprudence du Port d'Anvers* I, p. 209.

(2) *Principes de Droit civil*, tome XXIV, n° 498.

Elle se recommande en pratique par la simplification de la cession ; cette simplification, utile en soi, l'est encore en ce qu'elle favorise le crédit : un possesseur de capitaux se sent d'autant plus disposé à s'en dessaisir qu'il est plus assuré de pouvoir les récupérer aisément, s'il le fallait, par la cession de ses droits.

Divers arrêts de la Cour de cassation de France ont admis la validité à l'égard des tiers des clauses à ordre ou au porteur insérées dans les actes civils (1).

La jurisprudence belge ne présente pas à notre connaissance de décision admettant ou repoussant cette opinion.

La raison en est l'emploi extrêmement rare en Belgique de ces clauses, dont la diffusion serait cependant souhaitable au premier chef.

*Femme mariée. Mineur.* — La femme ne peut être marchande publique sans le consentement de son mari. Une fois pourvue de ce consentement, elle peut, sans autorisation spéciale, s'obliger pour ce qui concerne son négoce (Art. 9 et 10 de la loi du 15 décembre 1872).

Le mineur émancipé âgé de 18 ans et autorisé à faire le commerce est réputé majeur quant aux engagements par lui contractés pour faits de commerce (Art. 4, même loi).

Des règles analogues sont en vigueur en France.

Il y aurait lieu d'adopter les mêmes dispositions pour les femmes et les mineurs émancipés exerçant des professions civiles.

*Gage.* — Les Codes de l'Empire soumettaient le gage à une réglementation unique, que la matière fût civile ou commerciale.

La loi française du 23 juin 1863, la loi belge du 5 mai 1872 donnèrent satisfaction aux desiderata des commerçants en facilitant pour eux la constitution et la réalisation du gage.

Peut-être sera-t-il permis, dans l'avenir, d'établir pour le gage civil des règles analogues.

Une première extension est fournie déjà par la loi belge du 15 avril 1884 modifiée par celle du 21 juin 1894 sur les prêts agricoles.

Son article 3 porte : « La réalisation du gage qui aurait été fourni par le comptoir (agricole) ou par ses membres sera, le cas échéant, poursuivie conformément aux articles 4 à 9 de la loi du 5 mai 1872. Toutefois, la requête sera adressée au président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance. Ce tribunal connaîtra de l'opposition à l'ordonnance et les significations seront faites au greffe civil. »

*Liberté des preuves.* — La preuve est libre en matière commerciale ; les témoignages, les présomptions peuvent être admis par les tribunaux quelle que soit l'importance du litige. (Loi belge du 15 décembre 1872. Art. 25.)

(1) 8 mai 1878. DALLOZ périodique, 1878, I, p. 24, avec une note très intéressante de Beudant.

7 mai 1879. SIREY, 1879, I, p. 421.

15 mars 1892. DALLOZ périodique, 1893, I, p. 309.

Ce régime, différent de celui du droit civil, s'imposait. La nécessité d'agir rapidement ne permet pas toujours de consigner les opérations par écrit ; d'autre part, les livres dont la tenue est obligatoire constituent souvent un moyen de contrôler les dires des parties.

Comme la preuve des contrats commerciaux n'exige pas d'actes, dans le cas où un acte existe la preuve est admise outre et contre sa teneur.

La date n'est pas, dans un contrat, une indication d'une nature spéciale : elle peut donc s'établir, en matière commerciale, par toute voie de droit.

La date ainsi établie fait foi à l'égard des tiers eux-mêmes ; ici encore l'existence des livres de commerce atténue l'importance de la dérogation à l'article 1328 du Code civil. On la justifie par la considération que les prescriptions de l'art. 1328, qui conduisent à exiger l'enregistrement, sont contraires à l'esprit des lois commerciales (1) (2).

La dualité du régime des preuves selon le caractère civil ou commercial de la matière n'est pas sans amener des difficultés : de ce caractère peut dépendre le sort du litige, puisque ce sort même est parfois lié à l'admissibilité des preuves ; d'autre part, un même litige peut être commercial à l'égard d'une partie et civil à l'égard de l'autre et, dans ce cas, le débat judiciaire n'a pas lieu à armes égales.

Aussi verra-t-on probablement s'unifier l'organisation de la preuve dans le sens du droit commercial.

Pourquoi, en effet, limiter les moyens de preuve en matière civile et risquer ainsi d'empêcher la manifestation de la vérité ? Le demandeur qui a omis de faire établir en temps opportun une preuve écrite de ses droits, en a par là même diminué la valeur pratique ; pourquoi ajouter à cette infériorité naturelle la rigueur de la loi ? Pourquoi le réduire à une délation de serment alors qu'il possède des éléments dont le faisceau est de nature à créer la certitude morale dans l'esprit du juge ?

En Allemagne (3) et en Angleterre, le juge évalue librement la force des preuves qui lui sont soumises.

---

(1) LYON-CAEN et RENAULT. Traité de Droit commercial, 4<sup>e</sup> édition, t. III, n° 58.

(2) Un arrêt de Bruxelles du 9 mars 1905 (Pasicrisie 1905, II, p. 202) admet que la preuve de la date peut se faire à l'égard des tiers par témoins et par présomptions, même en matière d'assurances ; cependant, la loi ordonne que le contrat d'assurance soit constaté par écrit ; la Cour se fonde sur le motif que le législateur a eu uniquement en vue la preuve à fournir pour établir l'existence du contrat en lui-même.

(3) Code de Procédure du 30 janvier 1877, paragraphe 259 : « Le tribunal décide, d'après l'ensemble des débats et le résultat de la procédure de preuve, suivant son intime conviction, si tel fait articulé est ou non exact... Le tribunal n'est astreint à des règles de preuve légale que dans les cas expressément prévus par la présente loi. »

En Hollande, la question est à l'ordre du jour (1). Actuellement, les dispositions en vigueur y reproduisent dans leurs traits généraux celles du Code Napoléon. Une Commission a été instituée en vue de la revision des prescriptions relatives à la preuve. Ensuite de ses travaux, un projet de loi a été déposé aux Chambres en septembre 1903. Les idées maîtresses en sont l'admissibilité de tous les modes de preuve et l'appréciation par le juge de leur valeur dans l'espèce soumise à sa décision.

Le projet n'a pas encore été livré aux débats parlementaires ; ce retard provient, paraît-il, des craintes exprimées par certains groupes politiques quant aux discussions inévitables sur la question du serment (2).

En Belgique, nous ne trouvons en matière civile qu'une seule infiltration du principe commercial ; elle est fournie par la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail dont l'article 4 porte : « En matière de contrat de travail, la preuve testimoniale est admise, à défaut d'écrit, quelle que soit la valeur du litige. »

*Organisation d'une liquidation judiciaire pour les non-commerçants.* — A l'heure actuelle, la faillite n'existe en Belgique, comme en France et en Italie, qu'à l'égard des commerçants.

La valeur de cette institution apparaît particulièrement quand on compare la situation qu'elle crée avec celle dérivant des lois civiles.

La faillite dessaisit le débiteur de ses biens et garantit de la sorte d'une manière effective le gage des créanciers.

Par contre, le débiteur civil ne perd la disposition de son avoir que par la saisie ; jusque là, il lui est loisible de l'amoinrir, presque toujours impunément.

La faillite confie la répartition de l'actif à un curateur ou syndic ; elle annule certains actes du débiteur accomplis antérieurement pendant la période dite suspecte : elle assure ainsi l'égalité entre les créanciers.

La loi civile ne présente rien de semblable. Pour elle, les créanciers payés les premiers demeurent avantagés par rapport aux autres ; leur sort privilégié, ils le devront soit à une information touchant l'état des affaires de leur débiteur : à ce point de vue, les créanciers dont le domicile est le plus proche ont une supériorité marquée ; soit à la circonstance que leur créance est exigible : ils pourront éventuellement tout absorber aux dépens des créanciers à terme ; soit à leur diligence spéciale, soit même à leur implacable rigueur.

La faillite, enfin, n'est point inutile au débiteur lui-même ; elle lui ouvre la perspective du concordat ; par l'effet de celui-ci, une minorité intransigeante ou brouillonne doit se soumettre à la volonté de la majorité (3).

(1) BIEBUYCK. De herziening van het burgerlijk bewijsrecht in Nederland. Rechtskundig Tijdschrift voor Vlaamsch België, 1906, bl. 200.

(2) Weekblad van het Recht, 18<sup>e</sup> October 1907, bl. 4.

(3) Cf. LYON-CAEN. Article cité, *Livre du Centenaire*, p. 215.

Les avantages de la faillite rendraient désirable son extension aux particuliers.

Dans l'ancien droit français, la législation sur ce point était commune aux commerçants et aux non-commerçants (1).

Il en est de même actuellement en Allemagne et en Angleterre.

L'Autriche et l'Espagne ont organisé une faillite civile, mais cependant distincte de celle des commerçants (2).

Les présidents du tribunal de commerce de Bruxelles ont exprimé plusieurs fois, sur la question, dans leurs rapports annuels, des opinions dignes d'attention parce qu'elles renseignent sur l'état de l'opinion en Belgique.

Ils demandent une réglementation unique pour les particuliers et les commerçants ; seulement la législation sur la faillite ne les satisfait pas : elle leur paraît d'une dureté inutile.

« La loi surannée de 1851 sur la faillite, dit M. Van Elewyck, inflige aux faillis honnêtes un déshonneur injustifiable et cela sans avantage sérieux pour les créanciers. »

« Les créanciers le savent si bien que ceux dont les préoccupations sont étrangères à tout sentiment de rancune et ceux qui ne songent pas à s'assurer des avantages illicites reculent devant la faillite de leur débiteur. » (3).

Il y aurait donc lieu d'organiser une simple liquidation des biens commune à tous les citoyens en déconfiture.

L'abandon complet de l'actif paraît indispensable ; en effet, l'expérience l'a établi, les concordats accordés à d'autres conditions achèvent de porter préjudice aux créanciers, et, d'autre part, ne permettent de se relever qu'à un nombre de débiteurs trop infime pour être pris en considération (4).

L'intérêt matériel des créanciers ainsi sauvegardé autant que possible, l'appellation flétrissante et les rigueurs de la faillite pourraient être supprimées. La banqueroute simple et la banqueroute frauduleuse resteraient des délits et les actes qui les constituent seraient punis aussi bien chez les particuliers que chez les commerçants.

*Lettre de change.* — Il faut attribuer une place spéciale à la lettre de change.

(1) LYON-CAEN et RENAULT. *Traité de Droit commercial*, 2<sup>e</sup> édition, t. VII, n<sup>o</sup> 9.

(2) Charles LAURENT. *De la fusion du Droit civil et du Droit commercial*, Paris, 1903, p. 226.

(3) Rapport sur l'exercice 1906-1907, pages 14-15. Comp. Rapport de M. Delannoy sur l'exercice 1900-1901, p. 26 et suivantes.

(4) Rapport de M. Van Elewyck sur l'exercice 1903-1904. D'après une statistique faite au Tribunal de commerce de Bruxelles pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 1898 au 1<sup>er</sup> août 1903, sur soixante et un débiteurs ayant obtenu le concordat préventif, *un seul* a pu continuer ses affaires.

Restreinte jadis aux rapports entre commerçants, elle est aujourd'hui admise entre particuliers. Or, quand un particulier trace, endosse ou accepte une lettre de change, il accomplit un acte de commerce.

On se trouve ici en présence d'un mode de généralisation du droit commercial fort différent de celui observé dans les cas précédents.

Jusque maintenant, nous avons vu des dispositions propres au commerce amener dans le droit civil l'établissement de règles analogues ; celles-ci restaient néanmoins encadrées dans les principes du droit civil ; le champ respectif du droit commercial et du droit civil n'en était pas modifié.

Dans le cas de la lettre de change, des particuliers sont soumis au droit commercial, non pas seulement aux dispositions concernant la lettre de change, mais aux principes généraux du droit commercial, par exemple aux règles sur la preuve ; ils relèvent également de la juridiction commerciale.

On n'a plus affaire ici à un phénomène d'influence ; aucune modification n'a lieu dans le droit civil ; un certain nombre d'opérations échappent seulement à son empire. La forme seule de la lettre de change attribue le caractère commercial à tout acte relatif à sa création ou à sa circulation. En adoptant cette forme, comme il en a la faculté, le particulier se soustrait à la loi civile et se soumet volontairement à la loi commerciale.

En Belgique, depuis la loi du 15 décembre 1872, le billet à ordre, comme tous les effets de commerce, relève toujours du droit commercial.

En France, il est réputé de nature civile ou commerciale suivant le caractère de l'opération à laquelle il se rattache.

Cependant, d'après l'art. 637 du Code de commerce, « si les billets portent en même temps des signatures d'individus négociants et d'individus non négociants, le tribunal de commerce en connaîtra. »

MM. Lyon-Caen et Renault disent à ce sujet (1) : « La distinction faite par la loi au point de vue du caractère commercial ou civil des obligations des signataires, entre la lettre de change et le billet à ordre, ne se justifie pas rationnellement ; il est préférable, au point de vue législatif, de reconnaître, ainsi que l'ont fait beaucoup de lois étrangères, que le billet à ordre, comme la lettre de change, est un acte essentiellement commercial. »

\* \* \*

Les caractères du droit civil et du droit commercial et l'influence de celui-ci sur celui-là trouvent leur analogue dans les dispositions relatives à la procédure.

Comment en serait-il autrement ?

La procédure est le moyen servant à la mise en œuvre, à la réalisation du droit ; elle préside à sa recherche, elle le sanctionne et le garantit. Elle doit donc être imbue du même esprit que la législation touchant le fond du

---

(1) Traité de Droit commercial, 4<sup>e</sup> édition, tome IV, p. 433.

droit : si le droit commercial se préoccupe d'atteindre à la simplicité et à la rapidité, la procédure devra, sous peine de ruiner ces avantages, en offrir de semblables : les deux ordres de dispositions sont solidaires.

Il y a longtemps qu'on se plaint de la lenteur, de la complication, des frais de la procédure civile et que les auteurs préconisent l'extension de la procédure commerciale.

Daguesseau, dans ses « Observations pour faire rendre la justice gratuitement », esquissant les traits d'une législation désirable, disait déjà : « Pour les affaires civiles, les officiers suivront la manière de procéder *des juges et consuls des marchands*..... La justice serait vite rendue sans délais et sans incidents. Les explications des parties, la déposition des témoins, la lecture des actes instruiraient les juges. Le bon droit paraîtra clairement sans être accablé d'écritures et de redites. »

L'Allemagne a réalisé l'unité de la procédure.

Chez nous-mêmes la législation présente quelques indices d'une tendance semblable.

*Interrogatoire sur faits et articles.* — Dans l'ancien droit français la comparution personnelle des parties ne pouvait être ordonnée qu'en matière commerciale ; en matière civile, l'interrogatoire sur faits et articles était seul admis. Le Code de procédure de 1806 innova en autorisant par son article 119 les tribunaux civils à user de cette mesure d'instruction (1).

*Compétence des tribunaux belges à l'égard des litiges entre étrangers.* — Jamais, en Belgique, la justice ne refusa aux étrangers le droit de la saisir des litiges qu'ils peuvent avoir entre eux.

Cette manière de voir se réclame avec raison de l'article 128 de la Constitution, ainsi conçu : « Tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, sauf les exceptions établies par la loi. »

Depuis, la loi du 25 mars 1876 sur la compétence a, en termes exprès, mis les étrangers sur un pied d'égalité avec les Belges ; l'article 52 porte : « Les étrangers pourront être assignés devant les tribunaux du royaume, soit par un Belge soit par un étranger, dans les cas suivants : ..... »

La jurisprudence française n'a pas montré le même libéralisme

Elle pose en principe l'incompétence des tribunaux à l'égard des litiges entre étrangers. Toutefois, elle a fortement restreint cette règle par des dérogations successives dont la plus notable concerne les matières commerciales.

Pour celles-ci, les tribunaux se déclarent compétents à l'égard des étrangers dans les cas où ils le seraient à l'égard des Français aux termes de l'article 420 du Code de procédure civile.

La disparition inévitable du principe de l'incompétence pourra donc être envisagée comme la généralisation de cette solution spéciale.

(1) LYON-CAEN et RENAULT, 4<sup>e</sup> édit., t. I, p. 585, n<sup>o</sup> 458.

*Cautio judicatum solvi.* — D'après les articles 16 du Code civil, 166 et 423 du Code de procédure civile, l'étranger demandeur doit fournir caution pour le paiement des frais et dommages éventuels lorsqu'il s'agit d'une action civile ; il ne le doit pas quand l'action est commerciale.

La réglementation particulière aujourd'hui au commerce s'étendra indubitablement dans la suite aux matières civiles.

Il en est déjà ainsi à l'égard des citoyens de la plupart des pays de l'Europe ensuite de la Convention internationale de La Haye conclue le 14 novembre 1896 « pour établir des règles communes concernant plusieurs matières de droit international privé se rapportant à la procédure civile. » L'article 11 de cette convention a supprimé l'obligation de la *cautio judicatum solvi* pour les nationaux des Etats contractants.

Dans un avenir plus ou moins éloigné, les formes de la procédure commerciale ne peuvent manquer de se généraliser et d'absorber les dispositions correspondantes de la procédure civile.

De précieuses indications sont fournies à cet égard par le Projet belge de revision du Code de procédure civile.

Il date de 1869 ; par les réformes qu'il préconise, il montre qu'à cette époque déjà l'opinion était mûre pour accueillir certaines simplifications de la procédure civile dans le sens des règles spéciales jusqu'alors au commerce (1).

Seul, malheureusement, le titre 1<sup>er</sup> du Livre préliminaire a été soumis aux délibérations législatives ; il a passé dans la loi du 25 mars 1876 sur la Compétence.

*Compétence territoriale.* — Les articles 39 et 42 de la loi du 25 mars 1876 ont étendu aux matières civiles les principes que formulait l'article 420 du Code de procédure civile relativement à la compétence territoriale des tribunaux de commerce (2).

Les autres propositions empruntées par la Commission de revision à la procédure commerciale attendent encore le bon gré des Chambres.

*Suppression des avoués.* — Elle demandait, comme l'une des réformes principales, qu'à l'exemple d'une loi genevoise de 1834, on abolit les fonctions d'avoué.

(1) Revision du Code de procédure civile. Rapport fait au nom de la Commission par M. Albéric Allard et exposant les motifs du Projet. Documents parlementaires de Belgique. Chambre des représentants. Session législative de 1869-1870. Document n° 37, p. 167 et suivantes.

(2) Art. 39 Le juge du domicile du défendeur est seul compétent pour connaître de la cause, sauf les modifications et exceptions prévues par la loi.

Art. 42. En matière mobilière, l'action pourra être portée devant le juge du lieu dans lequel l'obligation est née ou dans lequel elle doit être ou a été exécutée.

*Suppression du préliminaire de conciliation.* — Elle voulait supprimer le préliminaire de conciliation qui place au seuil de la procédure de première instance une formalité frustratoire, retardant d'un mois, en pratique, la date où l'ajournement peut être donné. En vue d'écarter cette entrave, les présidents de tribunaux, pour peu qu'ils aient une tournure d'esprit moderne, appointent la plupart des requêtes en abréviation de délais qu'on leur soumet, mais ceux qui ont le goût des textes n'en usent pas de même ; la loi devrait donc réglementer la matière.

*Fonction du déclinatoire au fond.* — D'après l'article 172 du Code de procédure civile, les tribunaux civils ne peuvent ni réserver de statuer sur une question d'incompétence jusqu'après débat sur le fond, ni statuer sur ces deux points par un même jugement.

La question de compétence doit donc être vidée avant l'examen du fond.

Au contraire, les tribunaux de commerce possèdent, en vertu de l'article 425 du Code de procédure civile, le droit de contraindre le défendeur à plaider le fond avant décision sur le déclinatoire, puis, par un même jugement, de rejeter le déclinatoire et de statuer sur le fond pourvu que ce soit par deux dispositions distinctes.

L'article 172 se fonde sur une idée de méthode : il a semblé plus logique, d'une part, de ne pas entamer les débats sur le fond alors que l'admission ultérieure de l'exception d'incompétence pourrait rendre ces débats sans portée, et, d'autre part, de ne pas imposer au défendeur un juge dont la compétence n'a pas été préalablement mise hors de contestation.

La nécessité de gagner du temps a fait adopter en matière de commerce une disposition différente.

La Commission de révision proposait de généraliser le principe de l'article 425. « Dorénavant, disait le Rapport (p. 214), les tribunaux auront un pouvoir discrétionnaire ; suivant les circonstances, ils statueront séparément sur le déclinatoire ou ils le joindront au fond pour y être fait droit ultérieurement. »

Ce serait le moyen d'empêcher de produire des exceptions d'incompétence dans le seul but de temporiser.

En attendant cette réforme, la jurisprudence l'a à moitié réalisée elle-même en décidant que l'art. 172 n'est pas d'ordre public. Garsonnet a établi péremptoirement le contraire, semble-t-il (1) ; mais qui pourrait blâmer une jurisprudence inspirée par le désir du progrès ? (2).

*Faculté pour le tribunal de ne désigner qu'un seul expert.* — Aux termes de l'article 303 du Code de procédure civile, « une expertise ne peut se faire que par trois experts, à moins que les parties ne consentent qu'il soit procédé par un seul. »

---

(1) Traité théorique et pratique de Procédure, 2<sup>e</sup> édit., t. II, n<sup>o</sup> 746.

(2) Cass. Belge, 24 nov. 1849. Pasir. 1850, I, p. 47.

Il s'agit là de matières civiles.

L'article 429 relatif aux matières commerciales porte : « S'il y a lieu à visite ou estimation d'ouvrages ou marchandises, il sera nommé un ou trois experts. »

Le tribunal peut donc ne désigner qu'un seul expert.

Cette faculté utile au point de vue de l'économie devait, selon le projet de la Commission de revision du Code de procédure civile, être accordée également aux tribunaux civils (1).

*Généralisation de la procédure sommaire.* — Notre législation connaît en matière civile deux procédures : l'ordinaire et la sommaire. Même cette dernière n'est pas aussi alerte que la procédure commerciale : elle est alourdie notamment par les diverses dispositions que nous venons d'exposer en souhaitant leur disparition. Cependant, elle présente à un certain degré les avantages de simplicité, de rapidité et d'économie de la procédure commerciale ; aussi peut-on regarder l'extension de la procédure sommaire à la fois comme résultant de l'influence de la procédure commerciale, et comme acheminant vers la généralisation de cette procédure.

Il paraît certain que tôt ou tard la procédure sommaire supplantera la procédure ordinaire.

En 1857, un sénateur français, M. de Crouseilhès, proposa d'étendre la procédure sommaire à la grande majorité des litiges. Il ne réussit pas à cause de l'opposition véhémente des avoués intéressés au maintien de formalités multiples et dispendieuses.

Au moins a-t-on en France adopté pour chiffre en-dessous duquel les affaires sont sommaires le taux de l'appel (loi du 11 avril 1838). En Belgique, le taux des affaires sommaires est mille francs et celui de l'appel deux mille cinq cents : une conséquence de cette anomalie est que, dans une affaire ordinaire non appelable, les enquêtes doivent être tenues par écrit, sans la moindre utilité pratique.

A Genève, la loi du 29 septembre 1819 a fait de la procédure sommaire le droit commun ; la procédure ordinaire n'y est suivie que dans les cas où le tribunal l'ordonne.

La Commission belge de revision du Code de procédure civile préconisait un système analogue. Elle voulait établir en règle la procédure sommaire et « réserver le formalisme de l'instruction pour quelques affaires particulièrement graves, chargées de faits, nécessitant une étude laborieuse et des délais sagement mesurés. » (2)

Si ce principe n'est pas encore adopté, cependant nombre de lois posté-

(1) Livre I, titre VI, chap. V, art. 54 du Projet. « Si l'appréciation de la cause exige des connaissances qui sont étrangères aux juges, ils pourront ordonner une expertise par un jugement qui en précisera l'objet, désigner un ou trois experts et fixer une audience pour la prestation du serment. »

(2) Rapport de M. Allard. Document cité, p. 169.

rieures au Code stipulent que les contestations relatives à leur objet seront jugées « comme en matière sommaire ».

Il en est ainsi, par exemple, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique (loi du 17 avril 1835), de saisie immobilière (loi du 15 août 1854), de brevets et de contrefaçon (loi du 24 mai 1854), de droit d'auteur (loi du 22 mars 1886); de réparation de dommage causé par mort, blessure ou maladie (loi du 27 mars 1891).

Il y aurait pour les tribunaux un moyen bien simple d'étendre cette procédure : l'article 404 du Code de procédure civile la déclare applicable aux demandes qui requièrent célérité ; il suffirait de ranger parmi ces dernières celles où le président a permis de citer à bref délai ; si le président lui-même se montrait large à ce point de vue, la procédure ordinaire serait bien près d'avoir vécu. Tout au moins faudrait-il regarder l'appointement du président comme une présomption d'urgence et estimer nécessaire une décision de la Chambre devant laquelle on assigne pour retirer à l'affaire le caractère sommaire.

Il existe de la jurisprudence en ce sens (1).

Les divers cas où l'influence s'est produite, ceux où elle paraît désirable, montrent qu'elle peut être un élément de progrès.

On a tiré de là deux conclusions divergentes :

Pourquoi, disent les uns, ne pas donner à cette influence bien-faisante toute son extension ? Pourquoi ne pas aller jusqu'à la fusion des deux droits par l'adoption de règles uniformes (2) ?

Ce serait là, répondent les autres, sous prétexte de consommer l'influence, mettre fin à la possibilité même de son exercice ; on prétendrait la couronner, on ne ferait que l'arrêter : la distinction entre les deux branches du droit privé doit être maintenue si l'on veut conserver le profit de l'action de l'une sur l'autre.

Les partisans de l'unification attachent une importance décisive aux considérations suivantes :

Par son caractère pratique, la législation commerciale est plus commode que la civile ; il importe que les non-commerçants participent à cet avantage.

L'unification mettrait fin aux incertitudes éventuelles sur la question de savoir s'il faut, dans une espèce donnée, appliquer

---

(1) Trib. Mons, 25 juillet 1868. Pasir. 1872. III, p. 167. Cf. DALLOZ. Répertoire. Matière sommaire, n° 35.

(2) Voir Charles LAURENT, ouvrage cité.

le droit civil ou le droit commercial et si le cas relève du tribunal civil ou du tribunal de commerce.

Au point de vue technique, la loi constitue, pour la réalisation de l'ordre juridique, un instrument plus ou moins perfectionné : si l'on pouvait établir une législation uniforme et assurant cependant à toutes les conjonctures une solution convenable, nul doute qu'il ne fallût l'adopter : la simplicité plus grande des textes ajouterait à leur clarté et à leur maniabilité.

Enfin, d'après Vivante, l'unification du droit privé favoriserait son développement scientifique : il faudrait découvrir des principes assez compréhensifs pour s'appliquer simultanément aux matières civiles et commerciales ; l'ensemble du droit privé serait ainsi soumis à un même traitement scientifique. Par là, le droit civil qui tend à se parcheminer se rajeunirait, tandis que le droit commercial, étudié d'une manière plus théorique, serait soumis à une discipline de principes plus exacte (1).

Les adversaires de la fusion des deux droits font valoir que son premier effet serait d'imposer aux particuliers des dispositions légales parfois mal assorties à leurs intérêts.

D'autre part, ils se demandent si l'on peut réellement en espérer un progrès plus marqué du droit privé. La division de celui-ci en deux branches laisse à chacune son développement autonome, par conséquent normal. Lorsque le droit civil et le droit commercial devraient avancer d'un pas égal, leur marche serait-elle bien réglée ?

Des dispositions nouvelles destinées à s'appliquer à la fois aux particuliers et aux commerçants auraient à concilier des opinions parfois très distantes.

Au point de vue légal, les commerçants ont plus souvent besoin de changements que les particuliers. Selon que les uns ou les autres feraient triompher leurs vues spéciales, le droit commun accélérerait ou retarderait trop sa marche. Plus la défaite des intérêts de l'une ou l'autre nature serait fortement ressentie,

---

(1) C. VIVANTE et V. YSEUX. Un Code unique des obligations. *Annales de Droit commercial français, étranger et international*, 1893. Deuxième partie (Doctrine), p. 1 et suivantes.

plus la lutte serait âpre lorsqu'il s'agirait d'établir une loi nouvelle; le progrès serait heurté, cahoté et en fin de compte ralenti, la seule solution en cas d'opposition violente étant trop souvent le maintien du *statu quo*.

Dans son ensemble, la législation serait plus imparfaite, étant moins adéquate aux divers besoins sociaux. Un système trop simple et trop uniforme ne lui convient pas; mieux vaut encore qu'elle présente des disparates si, à ce prix, elle peut du moins procurer un droit plus supportable et d'un progrès plus aisé.

Ceux qui, dans la formation de leurs opinions, accordent leur juste place aux considérations d'avenir, font remarquer en outre que l'unification des lois internationales commencera nécessairement par les matières du commerce. N'est-ce pas, dès lors, retarder la réalisation de l'unification que de fondre le droit civil avec le droit commercial? Ne sera-t-il pas bien plus facile d'arriver à une première unification, s'il est possible, par la division des droits, de la restreindre à une fraction seulement des législations diverses au lieu de l'appliquer au matériel énorme du droit privé tout entier?

Ni l'une ni l'autre de ces théories ne saurait être admise.

Quand on affirme que la fusion des deux branches du droit privé ou que leur distinction offre des avantages, quand on énumère ceux-ci, on parle un langage réaliste: on l'abandonne quand on prétend établir en thèse la nécessité d'unifier le droit privé ou de maintenir sa division.

En effet, une théorie n'a de valeur en matière juridique que dans la mesure où son application à la pratique fournit des solutions exactes; dès lors, quand on prétend donner à une théorie une portée absolue, on s'expose à l'étendre hors de ses véritables limites et par suite à tomber dans l'erreur.

La thèse de la fusion a le tort d'affirmer que les caractères du droit commercial justifient l'extension de celui-ci aux non-commerçants. La thèse adverse errerait semblablement si elle allait jusqu'à soutenir que ces mêmes caractères empêchent toute unification.

La valeur de ces caractères n'est point constante; ce qui est avantageux pour un individu ne l'est pas pour un autre. Quand

on apprécie l'opportunité d'une réglementation, il n'est pas possible de faire abstraction de l'élément subjectif, du point de savoir si cette réglementation correspond aux besoins de ceux à qui on veut l'appliquer.

La conclusion s'impose donc que le champ du droit commercial et celui du droit civil sont déterminés par les besoins divers des citoyens. L'extension des principes du droit commercial dépend de l'aptitude du public à les recevoir; elle ne saurait relever d'opinions théoriques; elle constitue bien plutôt un phénomène naturel: les dispositions, l'état d'esprit des diverses classes de la population, voilà l'élément qui peut seul en donner l'explication véritable.

Le commerçant possède en effet, à la différence du non-commerçant, ce que l'on nomme l'esprit des affaires.

C'est là qu'il faut chercher la source des différences entre les deux droits.

Au point de vue économique, la différence entre l'acte civil relatif au mouvement des richesses et l'acte de commerce est sensible: l'acte de commerce est une opération d'entremise et non point, comme l'acte civil, l'opération qui lance dans la circulation un produit naturel ou qui arrête la circulation d'un produit. Seulement, cette différence d'ordre économique n'a aucune importance au point de vue juridique: les contrats passés par les commerçants sont de même structure que ceux passés par les non-commerçants.

Pourquoi, dès lors, les dispositions du droit commercial favorables à la simplicité, à la rapidité des transactions, à la constitution du crédit ne seraient-elles pas à leur place dans le droit civil? (1)

C'est parce que le particulier n'a pas le sens des affaires suffisamment développé. Les opérations juridiques auxquelles il se livre sont limitées à ses besoins et, par conséquent, peu nombreuses.

Le commerçant, au contraire, vit d'opérations juridiques; l'habitude d'en accomplir crée chez lui un état d'esprit spécial qui influence les conditions de son activité.

---

(1) Charles LAURENT. Ouvrage cité, pages 134 et suivantes.

Les actes qu'il effectue étant fréquents, il ne peut perdre son temps en formalités; il réduit celles-ci au strict minimum; il devient pratique.

Pour que la multiplicité de ses transactions ne le jette point dans l'ignorance sur sa propre situation, il lui faut de l'ordre et de la ponctualité.

D'autre part, l'expérience éveille sa défiance.

Ces circonstances expliquent les caractères du droit commercial : sa simplicité, sa rigueur, l'absence chez lui des formalités qui ont été jugées nécessaires pour la protection des particuliers.

Ainsi, le degré différent où le particulier et le commerçant possèdent le sens des affaires, provoqua la division du droit : le droit commercial est né lorsque les prescriptions du droit général ne s'accordèrent plus avec les exigences de la pratique commerciale.

C'est à l'extension de l'esprit des affaires qu'il faut rapporter de même le rapprochement entre les deux branches du droit privé.

Le droit commercial pourrait-il se propager par une force d'expansion qui lui fût propre? Assurément non. Dès lors, ce mouvement de législation n'est que l'expression d'un mouvement plus profond, affectant l'esprit public : une législation supposant le sens des affaires s'étend avec la diffusion de celui-ci.

Le mécanisme de ce progrès est simple : une institution naît relativement à une matière spéciale; elle a primitivement le caractère d'une exception; son importance n'en est pas moins certaine, car elle apporte la réalisation d'une idée nouvelle; les qualités de ce type une fois reconnues, son extension à d'autres cas s'ensuivra lorsque les circonstances s'y prêteront.

Les mouvements que nous venons de décrire se peuvent illustrer d'exemples historiques.

Dans la Rome ancienne, le commerce étant peu développé, la législation ne contient que quelques dispositions spéciales aux commerçants.

Quand, au Moyen-âge, les affaires prirent, en Italie, une

extension considérable, l'insuffisance du droit romain et du droit canon à les régler amena la création du droit commercial. De là il se propagea en France et dans nos contrées.

Durant le siècle dernier, dans les pays d'Occident, les législations comportant cette division l'ont vue s'atténuer d'une façon remarquable.

Ce que fut le phénomène en Belgique et en France on l'a vu dans les pages précédentes.

On sait aussi qu'il se manifesta en Allemagne, notamment par l'extension au droit civil de la liberté des preuves et par la généralisation de la faillite. De plus, le nouveau Code civil a emprunté au Code de commerce un certain nombre de dispositions.

Le rapprochement fut plus complet encore en Suisse. Le Code fédéral des obligations de 1883 établit une réglementation uniforme pour les matières civiles et commerciales. Demeurent seulement spéciales au commerçant l'obligation de tenir des livres et celle de se faire inscrire sur le registre du Commerce : cette dernière entraîne l'application éventuelle de mesures d'exécution plus rigoureuses.

Actuellement, la distinction se justifie-t-elle encore dans les pays de Code Napoléon ?

Pour établir son manque de fondement, on a allégué différentes raisons.

La ligne de démarcation entre ces deux branches du droit n'est pas tracée au même endroit dans les diverses législations. N'est-ce point, dit-on, la preuve du caractère arbitraire de la distinction elle-même ?

Comment, d'ailleurs, éviterait-elle ce défaut ? Les efforts tentés pour déterminer le critérium de la distinction n'ont-ils pas tous manqué à donner complètement satisfaction ? Vainement on a proposé à cet effet le caractère mobilier ou immobilier de l'opération, son rôle d'entremise entre le producteur et le consommateur, l'esprit de spéculation qui l'anime : chacun de ces traits est doué d'une certaine vérité, aucun ne l'est de vérité totale.

L'absence de critérium entraîne des conséquences invoquées également pour critiquer la réalité de la distinction.

Faute d'un principe ferme et sûr, on est amené parfois à des arguties pour discuter et décider si une espèce relève du droit civil ou du droit commercial.

La loi elle-même, en distribuant d'une manière formelle un certain nombre d'espèces dans l'une ou l'autre de ces catégories, n'observe pas toujours avec une logique parfaite le système qu'elle paraît consacrer. Pourquoi, par exemple, ranger l'agence d'affaires parmi les actes de commerce?

A notre avis, aucune de ces raisons n'ébranle le bien fondé de la distinction.

Les divergences de législation s'expliquent aisément par des considérations historiques : les circonstances ont rendu, selon les pays, le public plus ou moins perméable à l'esprit des affaires.

L'absence de critérium de distinction n'est pas réelle ; nous en avons proposé un : le droit commercial s'applique aux personnes possédant le sens des affaires.

On lui reprochera peut-être son caractère trop scientifique ; ce caractère ne diminue pas sa vérité. Il est seulement exact que la vie juridique, où le besoin de sûreté est primordial, exige des formules plus concrètes, susceptibles d'une application plus immédiate et plus mécanique ; aussi la loi a-t-elle procédé en énumérant les actes commerciaux ; dans son opinion, ces actes indiquent chez ceux qui les accomplissent l'existence d'un sens pratique exercé.

La théorie ne veut pas se contenter de l'énumération légale ni de la justification réelle proposée ci-dessus ; elle veut découvrir un principe logique, un principe juridique qui contienne et explique les dispositions des textes. Mais la distinction existe avant le principe ; et si l'on reste en défaut d'indiquer un principe satisfaisant, la justesse de la distinction n'en est pas atteinte. Quand, se fondant sur un semblable principe, on prétend relever des inconséquences de législation, il serait prudent de se demander au préalable si elles ne sont pas imputables au choix du principe : le nombre de celles dont on charge le législateur diminuerait d'autant.

Pour ce qui regarde les discussions sur la portée des textes, comment conclure de leur existence au caractère irréal de la division? Le droit tout entier n'a-t-il pas pour office d'établir les bornes des activités et les questions de limites n'entraînent-elles pas fatalement des contestations? Aussi, pour apprécier si la distinction entre des institutions se justifie, ce n'est point leur périphérie, c'est leur fond qu'il faut considérer.

MM. Lyon-Caen et Renault disent (1) que l'absence de formule de distinction tient en partie « au caractère artificiel de la distinction entre le droit civil et le droit commercial que des motifs d'utilité pratique ont seuls fait admettre et qui est peut-être destinée à disparaître un jour ».

Ce passage contient une contradiction. Comment nommer artificielle une distinction pouvant se réclamer de motifs d'utilité pratique? N'est-ce point là sa justification et davantage même : la preuve de sa nécessité?

La distinction prend un caractère artificiel quand, sous l'influence d'aspirations nouvelles, le principe qui amena la création des catégories ne guide plus effectivement la distribution des cas entre elles; quand, en d'autres termes, on ne tient plus compte de la différence d'esprit du particulier et du commerçant pour décider si un acte est civil ou commercial. Alors la distinction n'existant plus que dans la forme, il faut la rebuter.

Telle semble actuellement la situation en Italie. Le caractère commercial y a été étendu à des actes nettement civils. En outre, on y soumet le particulier au droit commercial lorsqu'il traite avec un commerçant (2). Cependant, si le droit civil constitue une protection pour le particulier, cette protection devrait lui être assurée en toute circonstance, à peine de décevoir de légitimes attentes. Ces singularités expliquent sans doute la faveur dont jouit en Italie la thèse de la fusion des législations civile et commerciale.

---

(1) *Traité de Droit commercial*, 4<sup>e</sup> édition, t. I, n° 103.

(2) Le paragraphe 345 du Code de Commerce allemand (loi du 10 mai 1897) consacre le même principe : « Lorsqu'une opération revêt, pour l'une des deux parties le caractère commercial, les dispositions légales sur les actes de commerce s'appliqueront aux deux parties à moins que la loi même n'en ordonne autrement. »

A l'heure actuelle, la tendance vers la fusion est sensible par suite de la généralisation de l'esprit des affaires.

La pratique des affaires envahit, en effet, de plus en plus l'activité de toutes les classes sociales.

Dès 1844, Massé pouvait écrire : « L'importance qu'ont acquise, dans ces derniers temps, les valeurs mobilières, qui presque toutes sont des produits commerciaux et industriels, a eu ce résultat remarquable que la plupart des fortunes sont engagées aujourd'hui plus ou moins directement dans le commerce ou dans l'industrie, alors que leurs possesseurs ne font pas du commerce leur occupation principale et habituelle. Le droit commercial a fait ainsi d'importantes conquêtes sur le droit civil » (1).

Ajoutons que l'importance des relations entre les citoyens croît constamment. Tout favorise aujourd'hui la pénétration et l'enchevêtrement des activités : la facilité des moyens de communication, la multiplication des besoins, la division du travail ; or, tout ce qui augmente les contacts fortifie le sens des rapports sociaux.

De plus, l'éducation incline aujourd'hui à former ce sens et à le développer par l'école.

Cependant, l'esprit des affaires, qui n'est pas général, ne le sera peut-être jamais complètement. Les occupations et les états divers créent des mentalités fort éloignées les unes des autres. L'officier, le prêtre, la rentière n'auront jamais la tournure de pensée du commerçant.

Pour eux, les règles du droit commercial peuvent être dangereuses. En quoi une grande célérité dans l'accomplissement de leurs actes leur serait-elle favorable ? Pourquoi leur faciliter d'une manière extrême l'obtention du crédit ? Déjà aujourd'hui, quand un officier souscrit un effet, n'est-ce pas au profit d'un usurier et sa ruine n'est-elle pas imminente ?

Il faut craindre de régir par des dispositions analogues des situations différentes. Il faut prémunir contre leur inexpérience et leur imprudence les citoyens que leur genre de vie soustrait d'ordinaire à l'agitation du monde.

---

(1) Le Droit commercial dans ses rapports avec le Droit des gens et le Droit civil. préface, p. X.

Aussi, quand on en vient aux conjectures concernant l'avenir, les partisans mêmes de la thèse de la fusion admettent-ils la persistance de certaines différences; ils les restreignent le plus possible, mais ils doivent concéder le maintien de particularités légales et d'usages obligatoires spéciaux.

Jusqu'où se fera la fusion? Voilà la question véritable.

La tendance actuelle paraît dirigée vers le rapprochement; il serait pourtant aventureux d'en tirer la preuve d'un mouvement sans déviations ni retours.

Lorsque, par exemple, l'organisation du gage dans le Code civil fut jugée insuffisante en matière commerciale, on n'en prit pas occasion pour renouveler l'institution tout entière: on se borna à établir des règles spéciales pour le gage commercial (loi du 5 mai 1872); on créait ainsi une différence nouvelle entre le droit civil et le droit commercial.

De même, la Commission de revision du Code de procédure civile proposa de réduire le délai de la péremption, aujourd'hui uniformément de trois ans, mais dans des proportions inégales: elle le voulait de deux ans pour les matières civiles et de six mois seulement pour les matières commerciales.

La conjecture la plus plausible touchant l'évolution à venir est donnée par l'expérience du passé.

A l'unité initiale de législation a succédé la division; celle-ci va s'affaiblissant. Mais quand même l'unité serait presque reconquise, rien n'empêcherait que l'esprit des affaires ne présentât chez les commerçants de nouvelles particularités, n'entraînât de nouvelles exigences et une nouvelle division.

A ce point de vue, les relations internationales paraissent d'importance.

Par une progression semblable à celle qui unifia la législation à l'intérieur des divers Etats, un avenir lointain verra peut-être se réaliser l'unification de législation parmi les peuples de civilisation analogue.

Or, le droit commercial est le plus propre à être internationalisé le premier.

De toutes les sources de rapports entre personnes de natio-

nalités différentes, le commerce est la plus abondante. Par suite, les commerçants souffrent le plus vivement des divergences des législations, et ils sentent le plus fortement l'intérêt de l'unification. Aussi le rôle d'initiateur en cette matière appartiendra-t-il au droit commercial.

Un autre motif encore permet de le pronostiquer : c'est que l'unification est plus aisément réalisable dans le domaine commercial. Le droit civil, en effet, est lié, dans la plupart de ses parties, aux traditions, aux mœurs, aux institutions politiques. Il lui serait difficile de perdre dans chaque pays sa personnalité de manière à se fondre dans une sorte de *jus gentium*. Par contre, le droit commercial touche seulement aux intérêts matériels : les affaires ont partout des caractères d'analogie, se conduisent par des opérations similaires. Ici, des espérances plus larges sont ouvertes. Des unions peuvent se former, étendant des règles uniformes à une série d'États.

Les plus remarquables existant à l'heure actuelle sont la Convention pour la protection de la propriété industrielle, conclue à Paris le 20 mars 1883, et la Convention sur le transport des marchandises par chemin de fer, conclue à Berne le 14 octobre 1890, toutes deux complétées par des conventions subséquentes.

L'utilité d'établir des conventions générales en matière de lettre de change et en matière maritime, a depuis longtemps pénétré les esprits ; de multiples résolutions ont été votées en ce sens par des associations scientifiques ; le gouvernement belge a pris naguère l'initiative de soumettre ces questions à des Congrès internationaux : l'un fut tenu à Anvers en 1885, le second à Bruxelles en 1888 (1).

---

(1) Les États scandinaves ont unifié leur législation sur la lettre de change et sur le chèque en promulguant chacun sur ces matières des lois identiques. Lois sur la lettre de change du 7 mai 1880. Voir Annuaire de législation étrangère publié par la Société de législation comparée, t. X, 1881, p. 504. Lois sur le chèque du 23 avril 1897 pour le Danemark, du 3 août 1897 pour la Norvège, du 24 mars 1898 pour la Suède. V. Annuaire précité, t. XXVII, 1897, p. 686. Cette unification, facilitée par les ressemblances existant déjà entre ces législations, est l'expression d'un courant

Les traités d'union où il faudra chercher à l'avenir des parties plus ou moins considérables du droit commercial seront d'ordinaire des compromis entre les diverses législations.

Ce droit possédera donc une physionomie originale. Pour le constituer, chacune des législations en présence aura sacrifié quelques-unes de ses particularités.

Dès lors, les divergences existant déjà dans ces législations entre le droit commercial et le droit civil s'accroîtront; de nouvelles surgiront. La division se creusera entre les lois civiles d'une part, qui conserveront leur bigarrure, et la loi générale du commerce, d'autre part.

Mais un jour viendra peut-être où l'unification ainsi partiellement réalisée dans le droit commercial, commencera à s'étendre et gagnera le droit civil.

Alors se reproduira dans le développement juridique international le phénomène dont nous avons vu des exemples en droit interne : le droit commercial aura servi d'avant-garde et préparé les voies au droit civil.

L'idée mise en lumière dans les pages précédentes, d'après laquelle les relations entre les deux branches du droit privé sont déterminées par la diffusion variable de l'esprit des affaires, fournit un enseignement théorique et un enseignement pratique.

Son enseignement théorique, c'est de montrer l'Unité du droit privé.

Ce caractère ressortait déjà du rôle de droit commun dévolu au droit civil et de la possibilité même, pour le droit commercial, d'exercer une influence sur le droit civil.

On voit maintenant que la distinction entre ces droits, loin de contredire et de ruiner leur unité, en est réellement une expression de plus.

La distinction semble une division quand on considère le droit privé uniquement au point de vue de son état dans un moment

---

d'opinion se manifestant dans les pays scandinaves en faveur d'un rapprochement législatif. Voir CHARLES GOOS. Le mouvement scandinave en vue de la Communauté du Droit. *Revue de Droit international et de législation comparée*, 1878, p. 551; 1880, p. 425; 1881, p. 349.

donné; mais quand on le considère au point de vue de son évolution, on constate qu'elle est simplement la forme adoptée par le droit privé pour progresser plus aisément.

Le droit commercial se développe séparément; puis le droit civil, demeuré en arrière, se rapproche du droit commercial et se fond plus ou moins complètement avec lui. La même force qui avait amené la division amène la fusion : le même besoin de progrès se propage. Ainsi se révèle l'unité la plus complète et la plus haute du droit privé : l'unité de croissance.

Cette notion est essentielle pour la claire intelligence des rapports entre le droit civil et le droit commercial.

Sans doute, l'idée que la distinction entre ces droits est la forme même de l'unité de leur développement semblera à quelques-uns un peu abstraite. Elle est plutôt synthétique. Elle exprime une réalité; seulement cette réalité est ample; elle comprend, outre la situation à un certain moment, son évolution subséquente.

Une vue plus large du phénomène est nécessairement plus exacte et plus féconde.

Elle dissipe les erreurs des théories simplistes; à son contact, les thèses de la division ou de la fusion tombent : elles apparaissent comme des entraves à l'évolution normale du droit privé. La seule justification plausible d'une division ou d'un rapprochement réside non pas dans la conformité avec une théorie, mais dans l'utilité intrinsèque de la réglementation préconisée.

La connaissance du rôle joué dans les relations entre le droit civil et le droit commercial par la diffusion de l'esprit des affaires possède aussi, disions-nous, une valeur pratique.

L'esprit des affaires, en se développant, peut faire paraître démodée et gênante la réglementation par le droit civil d'une matière déterminée; alors on tournera les yeux vers le droit commercial; on n'ignorera pas la fréquence de ce genre d'emprunts dans des circonstances analogues.

Il y a davantage. La diffusion de l'esprit des affaires amenant des habitudes plus profitables à tout le monde, constitue, à n'en pas douter, un progrès; il faut donc favoriser son extension. Le droit même peut contribuer à cette tâche.

Certes, les institutions doivent être en rapport avec les mœurs, avec les conditions sociales; mais elles sont susceptibles aussi de les former dans une certaine mesure. Par exemple, les lois qui protègent le travail des femmes ou des enfants sont inspirées par le respect de leur personnalité; mais en même temps elles contribuent à raffermir et à fortifier ce respect. L'opinion, en effet, n'est jamais complètement faite et arrêtée quant à tous les objets qui la préoccupent : sur de nombreux points elle est en voie de formation et manque de précision; cette circonstance lui donne une certaine plasticité dont il faut tirer parti au profit du progrès : on y parvient en établissant des dispositions légales légèrement en avance sur ce que les besoins sociaux immédiats réclameraient; on peut ainsi entraîner la pratique elle-même et accélérer l'évolution vers le progrès.

Chaque fois donc que rien n'empêche d'assimiler le droit civil au droit commercial, il y a lieu de le faire. On introduit ainsi sur un point une pratique plus perfectionnée, plus conforme au bien social.

Mais on se gardera de voir dans une réforme de ce genre l'aboutissement de l'évolution; elle en marque seulement un épisode.

L'unité est-elle atteinte, il devient légitime de se demander si la division ne constituerait pas un progrès pour le droit commercial et une expérience préliminaire au regard du droit civil.

Ainsi le juriste doit considérer l'alternance plus ou moins régulière de l'unité et de la division dans la législation privée, comme un phénomène normal. Les catégories légales, plus encore que les institutions, sont instables et transitoires.

---

# EXCURSIONS SCIENTIFIQUES

(GÉOGRAPHIE, GÉOLOGIE, BOTANIQUE ET ZOOLOGIE)

organisées par l'Extension de l'Université libre de Bruxelles et dirigées  
par M. le professeur Jean Massart.

---

RELATIONS FAITES PAR JOSÉPHINE SCHOUTEDEN-WERY  
Régente aux Cours supérieurs (A) et à l'Ecole Normale de la Ville  
de Bruxelles.

---

## II. — DANS LE BRABANT (\*)

(*Suite et fin.*)

---

### 5° EXCURSION A MOORSEL-EVERBERG-CORTENBERG.

(*Suite.*)

Notre chemin creux a atteint le sommet de la colline, ses talus s'abaissent, et brusquement nous voici au niveau général des champs environnants, sur le large dos bombé d'une colline.

Ces chemins encaissés qui descendent les flancs de nos collines brabançonnnes sont tout à fait caractéristiques. Profitons de ce que nous avons parmi nous M. Hegenscheidt, professeur de géographie, pour nous faire expliquer leur origine et leur évolution.

Les chemins creux ne sont pas l'œuvre intentionnelle de l'Homme, comme le sont les grand'routes. Vous comprenez bien que s'ils avaient été faits volontairement ils seraient construits d'une façon plus rationnelle : on leur aurait donné une inclinaison égale partout, au lieu de la pente trop faible par laquelle ils commencent en bas, et de la montée beaucoup trop forte qu'ils ont à leur extrémité supérieure. Rappelez-vous celui que nous

---

(\*) Voir *Revue de l'Université*, tome XIV, p. 51.

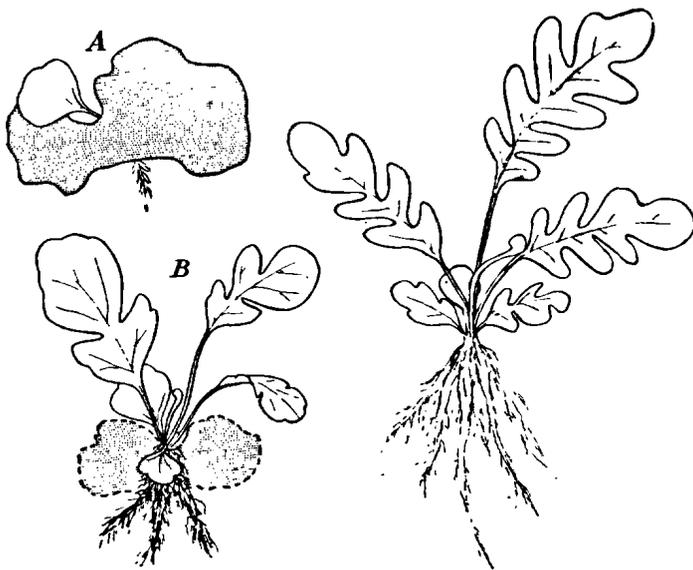


Fig. 36. — Développement d'une jeune plante de Fougère (*Blechnum Spicant*).  
Le prothalle est teinté en gris.

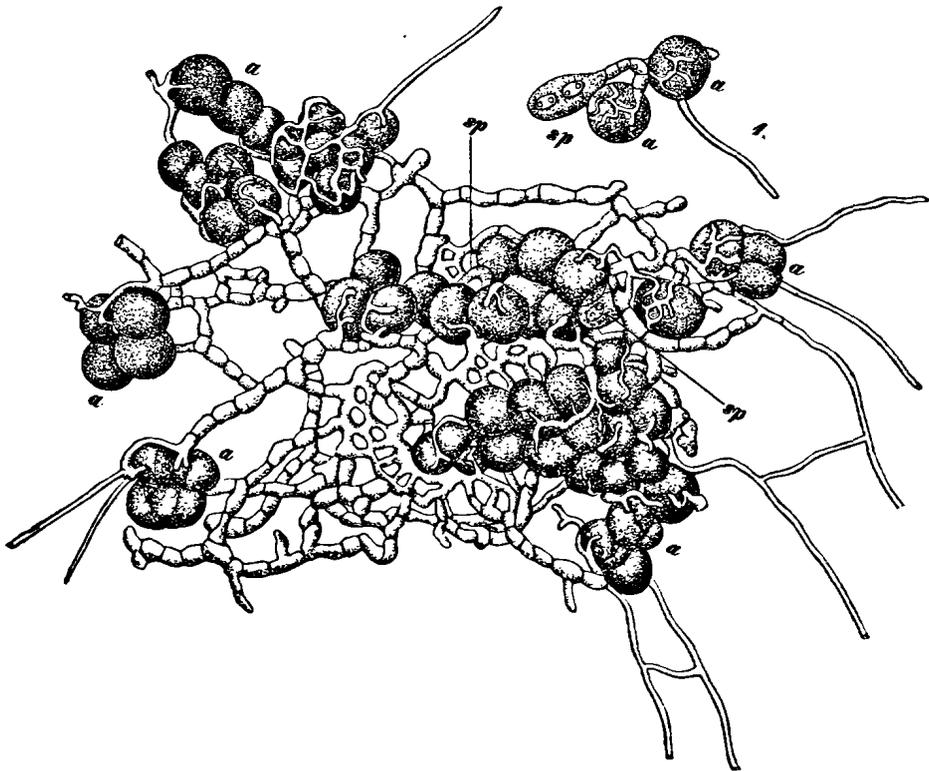


Fig. 37. — Expérience de synthèse d'un lichen (*Xanthoria parietina*).  
1. Jeune lichen en voie de formation ; *sp.* spore en germination ; ses filaments entourent les cellules d'Algues *a, a*.  
2. Jeune thalle du même lichen, plus âgé. D'après M. G. BONNIER.

s figures 36 et 37 se rapportent au texte paru dans le n° d'octobre.

venons de parcourir. Dans le bois de Moorsel, tout au bas de son trajet, il est de niveau avec le sol. Puis il s'enfonce brusque-

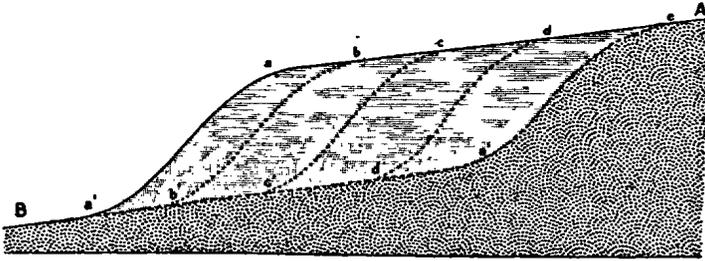


Fig. 38. — Profil longitudinal d'un chemin creux, ou d'une vallée en terrain meuble. Hauteurs fortement exagérées.

ment dans le flanc assez incliné de la colline, sans que le chemin lui-même monte beaucoup ; la hauteur des talus, dans cette partie, augmente donc rapidement (sur la figure 38, le talus est représenté par une teinte claire). Plus loin (au delà de *b*, dans la figure 38), l'élévation des talus reste constante et le chemin continue à monter lentement ; cette disposition indique naturellement que le chemin est à peu près parallèle à la surface générale du sol. Tout en haut, le chemin monte brusquement (*e'* à *e*) pour se raccorder au sol ; on y voit donc la hauteur des talus encaissants diminuer de plus en plus jusqu'à effacement complet.

Quelle serait bien l'origine d'un semblable chemin ? Supposons deux villages, A et B, récemment établis l'un sur le plateau, l'autre dans la vallée. Des communications s'établissent entre eux. Des gens vont de A à B ; ils passent sur le plateau, en *e*, *d*, *c*, *b* ; arrivés en *a*, ils descendent le versant jusqu'en *a'*, puis suivent le fond de la vallée jusqu'en B. Les Hommes sont comme les moutons de Panurge : ils passent tous par le même chemin. Bientôt donc un sentier est tracé entre les deux localités, un sentier, c'est-à-dire une ligne sur laquelle l'herbe a été piétinée et détruite. Nous touchons ici le point essentiel. Quand la terre est nue, l'eau qui ruisselle à sa surface peut l'entamer et l'emporter. Une érosion va donc se produire, dont l'importance dépendra de la vitesse de l'eau, c'est-à-dire de la pente du

terrain. Conclusion : la partie du chemin qui est située sur le versant plus ou moins abrupt ( $a - a'$ ) va être creusée par les eaux courantes, tandis que les parties  $a' - B$  et  $a - A$  resteront à fleur de sol. En d'autres termes, la portion  $a - a'$  va se creuser dans le flanc du coteau, et prendra la position  $b - b'$ . Comme la même érosion par les eaux de ruissellement se continue au cours des siècles, le chemin recule toujours et prend successivement les positions  $c - c'$ ,  $d - d'$ ,  $e - e'$ , etc.

Le profil longitudinal d'un chemin de ce genre est donc déterminé par l'écoulement des eaux. Ceci nous explique pourquoi tous les chemins creux sont perpendiculaires aux flancs des collines : ce sont uniquement ceux-là qui deviennent creux ; les autres, ceux qui sont parallèles ou obliques par rapport aux versants, ne sont pas le siège d'un courant d'eau, et ne se creusent jamais.

Quant au profil transversal d'un chemin encaissé, il dépend de la nature des terrains traversés et aussi de la densité de la végétation qui habite les talus. Dans le chemin d'où nous sortons, les talus sont formés de limon brabantien. Or, celui-ci a la propriété de se détacher par tranches verticales ; le chemin a donc la forme d'un U. Le chemin dans la pineraie de Oisquercq (p. 500, vol. XIII) creusé dans le sable bruxellien sans végétation, a des talus qui s'éboulent sans cesse, de sorte que son profil est plus évasé.

\*  
\* \*

Devant nous, un hameau et une grande ferme blanche avec son verger aux arbres penchés et noueux.

C'est le hameau de Koyze (la carte topographique dit : « Goyge »). La grande ferme a bien l'aspect typique des fermes brabançonnaises (voir phot. 69, pl. XXXII). La disposition des bâtiments est tout autre que dans les fermes poldériennes (1), où ils occupent trois des faces d'un rectangle. Ici, ils entourent complètement la grande cour intérieure sur laquelle s'ouvrent les étables, les granges et l'habitation du maître. On n'a accès

---

(1) J. WERY, *Sur le Littoral belge*, 2<sup>e</sup> édition, p. 177.

à cette cour que par une large porte, généralement cintrée. Dans la ferme que voici, il y a deux portes contiguës : l'une qui est celle de la cour, l'autre qui met directement la grange en communication avec l'extérieur (à droite de la photographie). Souvent, les murs, très épais, sont percés de meurtrières, et il y a un clocheton sur la maison du fermier. Disposition close des bâtiments, épaisseur des murs, meurtrières, cloches destinées à donner l'alarme, tout, dans la ferme brabançonne, porte l'empreinte de l'insécurité qui, pendant de longs siècles de troubles, a pesé sur notre pays. Une fois qu'on eut pris l'habitude de construire des fermes-forteresses, capables de résister à un assaut de la part des bandes armées qui rançonnaient le Brabant, cette manière de bâtir se conserva sans variation, alors même que le besoin de ces adaptations défensives n'existait plus. Ainsi, la ferme de Koyze date de 1739, c'est-à-dire d'une époque où les brigands avaient disparu. Mais de même que chez un organisme une structure devenue inutile est maintenue grâce à l'hérédité et ne disparaît qu'à la suite de la variation, — dans une société, les habitudes, même défectueuses, se perpétuent grâce à la tradition et ne peuvent être modifiées que par les efforts des novateurs.

Les grandes fermes sont rares dans le Brabant et elles le deviennent de plus en plus à mesure que les propriétés se morcellent. Or, le rapetissement de l'étendue exploitée par chaque famille est une conséquence fatale de la culture de plus en plus intensive à laquelle on soumet la terre. La Belgique est trop peuplée pour qu'on puisse se contenter d'une récolte par an, et on est obligé d'exiger davantage du sol. Cela est surtout vrai au voisinage des villes, où la valeur du terrain est considérable. Un autre facteur encore qui a beaucoup contribué à transformer le mode d'exploitation est la multiplication des chemins de fer, et surtout, le croirait-on, des trams vicinaux. Ceux-ci qui passent dans les villages mêmes, tandis que les chemins de fer suivent la ligne droite et restent souvent loin des agglomérations, sont les vrais moyens de communication entre la ville et le pays agricole. Depuis qu'on a créé le vicinal de Bruxelles à Vossem, ce pays-ci a subi une métamorphose complète : au lieu des maigres cultures

de céréales et de Pommes de terre, il y a surtout aujourd'hui des champs de fourrages : Betteraves et Navets; Trèfle, Seigle et Froment pour la production de fourrages verts. Le village de Koyze (phot. 64, pl. XXX), et plus encore celui de Moorsel, près duquel nous avons passé en tram, sont en réalité d'immenses vacheries. La production du lait, qu'on expédie à la ville, est devenue la grande, l'unique ressource du pays, la constante préoccupation des habitants, la raison d'être de tous les détails caractéristiques des habitations.

Toutes les maisons sont construites sur le même type. Elles sont disposées perpendiculairement à la rue et lui présentent donc un pignon. Elles se continuent par une étable contenant de deux à six vaches. Devant l'habitation est une petite cour, qui est bordée, de l'autre côté, par des hangars ou par une grange minuscule. Dans la cour se trouve aussi la fosse à purin, qui, à Moorsel, est munie d'une pompe en fer. Près de la maison, dans le jardin potager, il y a de larges fosses, où l'on ensile les Navets, destinés à l'alimentation des vaches au début de l'hiver, et les Betteraves qui se conservent plus longtemps.

Chaque famille cultive une trop petite parcelle de terre pour tenir un cheval. Aussi tout le travail agricole est-il exécuté à l'aide de vaches. Ce sont elles qui sont attelées aux charrettes, aux charrues, aux herses...

Le lait est expédié à Bruxelles tous les jours, ou même deux fois par jour. Les vicinaux ont des wagons spéciaux affectés à ce transport, et c'est un spectacle fort curieux que d'assister le matin à l'arrivée à Bruxelles de ces trams chargés de grandes cruches de lait.

Nous sortons du hameau et notre chemin se creuse à nouveau, en s'élevant le long d'une colline. Nous atteignons bientôt un point culminant d'où l'on jouit d'une vue superbe et fort étendue. Du vrai pays brabançon se déroule ici, et c'est tout dire. Au loin, vers l'E., le regard descend vers la vallée de la Voere le long de laquelle s'alignent de gros villages, Leefdael et Berthem.

Mais, ce qui nous attire particulièrement, c'est la petite vallée

qui commence tout près de nous et qui va rejoindre celle de la Voere. Cet endroit est si démonstratif pour la façon dont se forment les vallées dans les terrains meubles, que ce serait contraire à toute pédagogie que de ne pas faire ici un petit cours de géographie physique. Groupons-nous donc autour de M. Hegenscheidt, et écoutons.

Suivez des yeux cette vallée. Remarquez-vous comme la pente est forte ici, à l'extrémité supérieure de la vallée, et comme elle s'adoucit plus loin? En somme le profil longitudinal est exactement le même que celui du chemin creux (fig. 38, *B, a', b', c', d', e', e, A*). Y aurait-il également identité des modes de formation? Sans aucun doute.

Cette vallée n'a pas toujours eu sa tête ici, près de nous; elle a commencé près de la Voere, et n'était alors qu'une simple dépression dans laquelle convergeaient les eaux de ruissellement et qui débouchait sur la pente bordant la vallée de la Voere. Sur cette pente l'érosion s'est opérée, tout comme sur la pente *a — a'* de la fig. 38. Peu à peu l'usure s'est accentuée, et la tête de la vallée a reculé dans le plateau, d'abord en *b — b'*, puis en *c — c', d — d'*, jusqu'en *e — e'*.

Tout s'est donc passé pour la vallée comme pour le chemin creux, avec cette seule différence que la cause qui a localisé l'érosion sur une des lignes de la pente *a — a'* a été, pour la vallée, la légère dépression initiale, et pour le chemin la dénudation par le pied des passants.

Quand le creusement des vallées a-t-il été opéré? Pas à l'époque actuelle, assurément, puisque le sol est partout recouvert de végétation, ce qui a le double effet de fixer la terre superficielle et d'amortir la vitesse de l'eau qui ruisselle sur les pentes, Mais n'oublions pas que le modelé du Brabant date d'avant le dépôt du limon, d'une époque où les sables tertiaires, très meubles et peu aptes à nourrir des plantes, étaient à nu.

L'analogie entre la forme des chemins creux et celle des vallées cesse quand on considère leurs profils transversaux. Nous avons déjà remarqué que l'inclinaison des talus des chemins varie avec la façon dont la terre s'éboule. Quant au profil transversal de la vallée, il est déterminé par l'érosion que pratiquent

les eaux en ruisselant sur les pentes. Un moment de réflexion nous fait voir que les causes qui agissent pour donner à la tête

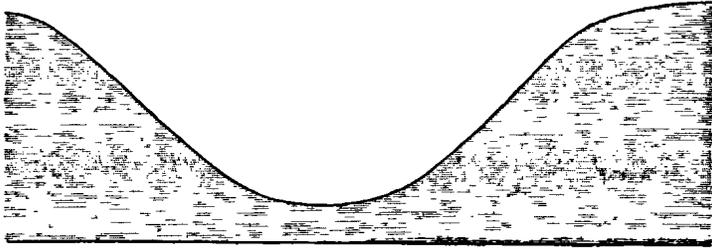


Fig. 39. — Profil transversal d'une vallée creusée en terrain meuble. (Hauteurs fortement exagérées).

de la vallée son allure caractéristique, interviennent exactement de la même manière pour modeler les versants latéraux. La figure 39 montre l'analogie entre la courbe de ces pentes et celle de la pente terminale  $e - e'$  de la fig. 38.

Jetons un coup d'œil autour de nous. Nous sommes ici près de la ligne de faite entre le bassin de la Voere et celui de la Woluwe, et nous voyons d'une part les vallées qui s'en vont vers la Voere, d'autre part celles qui rejoignent la Woluwe. Chacune des larges vallées où coulent ces rivières reçoit ainsi une foule de vallées latérales, qui débouchent des vallons moins profonds et plus courts. Les têtes des vallées du bassin de la Voere sont ici, sur le plateau, très voisines de celles qui font partie du bassin de la Woluwe.

Tout l'ensemble du pays brabançon est ainsi creusé d'une infinité de sillons, aux larges sinuosités ; chaque vallée principale envoie ses dernières ramifications jusque tout près de celles de la vallée voisine ; les collines qui ont persisté entre les creux présentent des courbes gracieuses qui ne peuvent résulter que de l'action de l'eau courante ; c'est donc à celle-ci que le Brabant doit son modelé si élégant.

Extrayons-nous, le mieux que nous le pouvons, de la boue dans laquelle nos pieds se sont enlisés tandis que nous écoutions les explications de M. Hegenscheidt, et... en route ! Nous essayons de marcher vivement, mais ce n'est pas fort commode

dans cette boue qui colle aux bottines. Nos bottines ! ce qu'elles sont propres ! Nous les considérons d'un air navré : tout le cuir en est dissimulé sous un pittoresque revêtement de boue. Nous serons coquets pour rentrer à Bruxelles tantôt!

\*  
\* \*

Notre chemin aboutit à l'intersection de deux autres chemins : l'un se dirige à droite, vers le village de Vrebos ; l'autre, à gauche, fait un coude et conduit au Grubben Bosch, puis de là au village de Moorsel. C'est ce dernier chemin que nous prenons. Tout de suite, à gauche, un autre sentier y débouche : il s'en va en ligne droite vers le bois de Moorsel. Nous constatons qu'il suit longuement le plateau horizontal couronnant la colline, et qu'il reste toujours au niveau général des champs. Par contre, le chemin qui nous mène au Grubben Bosch descend le versant de la colline. Aussi, voyez : après avoir longé, sur une distance de quelques mètres, la surface du plateau, il « plonge » dans le plateau même et s'enfonce rapidement entre de hauts talus verticaux, couverts de végétation ; puis, après cette courbe assez raide, il descend là-bas, en oblique plus lente, parallèlement à l'allure générale du versant tout en se maintenant encaissé entre ses talus escarpés. Nous retrouvons ainsi tout ce que M. Hegenscheidt nous a fait observer dans l'aspect général d'un chemin creux.

C'est dans du limon hesbayen que notre chemin s'engage d'abord ; mais, dès que nous atteignons le Grubben Bosch, l'aspect des talus change brusquement.

Voici une formation géologique que nous n'avons pas rencontrée jusqu'ici : du sable plus rude que celui du Bruxellien, à grains plus gros et plus coupants ; il est aussi plus ferrugineux ; puis, il est concrétionné en amas gréseux petits et peu consistants. C'est du Diestien, la seule couche pliocène qui se rencontre dans cette partie de la Belgique. (Voir le tableau de la p. 381, vol. XIII).

En même temps que le sol, la flore a changé : les Mousses, les petites herbes sont différentes de celles du chemin creux

que nous avons vu près du bois de Moorsel, mais ce qui nous frappe le plus, c'est la multitude des gros buissons de Genêts-à-balais (*Sarothamnus scoparius*) qui dressent partout sur les talus leurs longues branches efflanquées. La seule présence de cette espèce nous indique que nous nous trouvons sur un sol pauvre en chaux.

D'autres végétaux sont dans le même cas ; citons parmi les espèces que nous voyons apparaître ici, la Bruyère (*Calluna vulgaris*) et le Châtaignier (*Castanea vesca*) qui constituent le taillis dans la plus grande partie du Grubbenbosch.

Les talus s'abaissent et la route se retrouve au niveau des champs. Nous sommes à l'entrée du Grubbenbosch. Mais un nouveau chemin creux s'ouvre à notre gauche, un chemin superbe, plus profond et plus intéressant qu'aucun de ceux que nous avons parcourus aujourd'hui. Il ne sera pas dit que la bande de l'Extension s'est jamais approchée d'un beau chemin creux sans aller le visiter.

En haut, près du bois, il est d'abord à la même hauteur que les cultures ; puis il coupe le flanc de la colline, pour être de nouveau à fleur de sol, en bas, près du hameau de Moorsel.

C'est dans le Brabantien que le chemin s'enfonce. Mieux encore que près du bois de Moorsel, on remarque la verticalité des parois limitantes (phot. 65, pl XXX). Sur la crête des talus, et aussi çà et là sur la pente abrupte, il y a un fouillis d'arbustes de tout genre, par dessus lesquels les Ronces ont lancé leurs longs rameaux retombants, encore garnis de feuilles rouges datant de l'été dernier. Ailleurs, quelques Chênes étêtés ont leur gros tronc complètement couvert de Lierre (*Hedera Helix*). Tout un côté du taillis disparaît sous un enchevêtrement de Clematites (*Clematis Vitalba*) portant encore quelques rares houppes de fruits à aigrette grisâtre, qui ont résisté aux assauts des vents d'hiver. Là-bas, dans le fond, vers Moorsel, une rangée de grands Peupliers (*Populus monilifera*) se dressent sur les talus et forment comme un grand rideau séparant le chemin des champs voisins.

Deux arbustes attirent particulièrement notre attention ; ils sont en fleurs, quoique nous soyons encore en hiver. C'est :

l'Aune (*Alnus glutinosa*) et le Noisetier (*Corylus Avellana* en latin, et Coudrier dans les contes de fées). Le premier habite le haut du chemin, où la terre reste sèche; le second ne se plaît que dans le bas.

Chez les deux espèces, les fleurs mâles sont disposées en longs chatons pendants, d'où le moindre choc détache d'épais nuages de pollen (fig. 40 et 41).



Fig. 40. — Feuilles, chatons mâles, chatons femelles et fruits de Noisetier.  
(*Corylus Avellana*.)

(D'après KERNER).

Les fleurs femelles du Noisetier sont réunies en petit nombre. Elles passeraient facilement inaperçues si l'on ne savait qu'elles sont formées simplement par des stigmates rouges, longs de deux à trois millimètres ; ces minuscules plumeaux se montrent à la pointe des bourgeons hivernants (fig. 40). Ce sont ces fleurs femelles qui, après fécondation, deviennent les noisettes.

Les fleurs femelles de l'Aune forment également des chatons, tout comme les fleurs mâles, mais ils sont beaucoup plus courts. On voit nettement que, sur chaque branche florifère, les chatons femelles sont situés plus haut que les mâles, de façon à éviter la chute directe du pollen sur les stigmates ; cette disposition favorise naturellement la fécondation croisée (fig. 41).

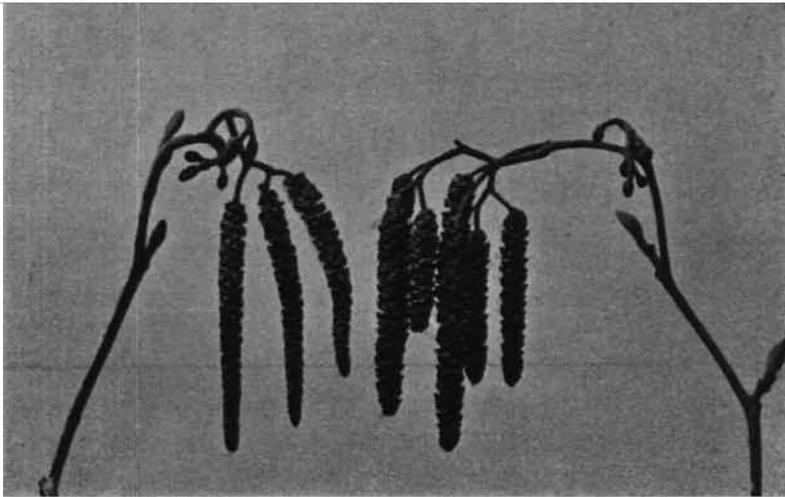
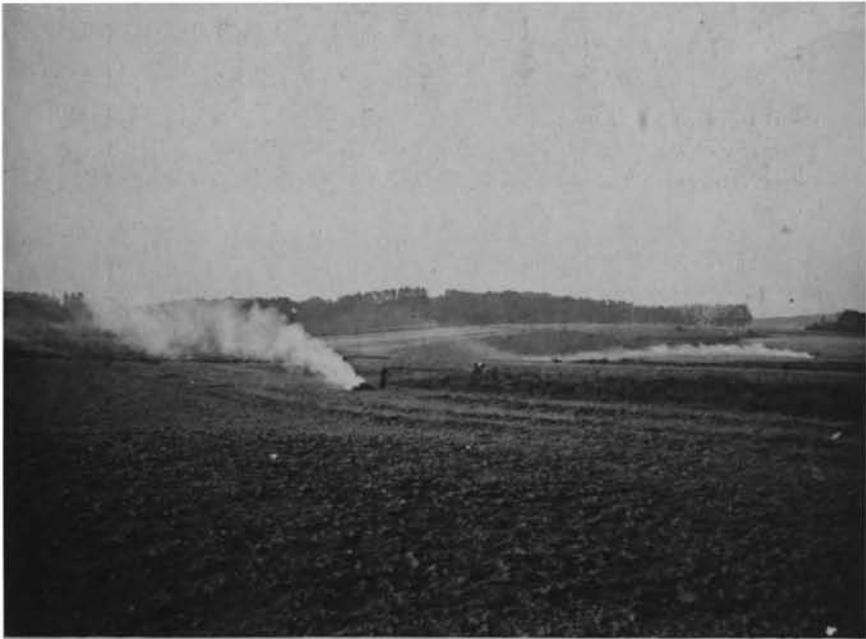


Fig. 41. — Chatons mâles et chatons femelles d'Aune (*Alnus glutinosa*).

Pulvéulence du pollen, longueur et position découverte des stigmates, absence d'odeur et de corolle voyante, voilà autant de caractères qui nous indiquent tout de suite que nous avons affaire à des plantes adaptées à la pollination par le vent. Du reste, ils seraient fort à plaindre, les végétaux fleurissant l'hiver, si leur fécondation devait dépendre des Insectes.



62. Champ de Chicorées destinées à la préparation du *witloof*.  
Stockel. — Novembre 1907.



63. Feux de fanes de Pommes de terre. — Entre Auderghem  
et Stockel. — Octobre 1907.



64. Rue de Koyze. — Mars 1907. (Photo *J. Wery*.)



65. Chemin creux à Moorsel. — Mars 1907. (Photo *J. Wery*)



66. Carrière dans le Diestien à Everberg. — Mai 1907.



67. Intérieur de la carrière. — Mai 1907.



68. Prairie à Woluwe. — Mai 1897.



69. Ferme brabançonne à Koyze. — Novembre 1907.



Nous devons retourner sur nos pas, vers le Grubbenbosch. Le chemin, déjà fort boueux avant notre passage, est devenu, maintenant qu'il a été piétiné par toute notre bande, une sorte de pâte molle, agrémentée de petites flaques jaunâtres, pas très profondes, mais de forme infiniment variée. Ce matin, en descendant du tram, nous avons encore un certain amour-propre, et nous évitons les flaques les plus apparentes et les ornières au fond desquelles dormait une boue trop épaisse ; mais notre promenade nous a débarrassés de nos préjugés de citadins et, à présent, plus personne ne fait attention aux jets de boue qu'il lance, ni à ceux qu'il reçoit.

A l'entrée du bois, arrêt auprès d'un phénomène de géographie physique, analogue à celui que nous avons observé près de Koyses : creusement de vallées. Seulement ici, c'est sur des ornières que nous le montre M. Hegenscheidt.

Rien ne manque à la démonstration : toutes les phases successives de l'érosion sont représentées par des exemples typiques, depuis la première trace d'excavation par les eaux courantes jusqu'à la vallée complètement formée, ayant ici quelques centimètres à peine de largeur, mais présentant néanmoins ses profils caractéristiques.

L'an dernier, un petit bras de mer sur la plage (1) servit de matériel intuitif pour nous donner la claire compréhension du cours des fleuves avec leurs méandres, leurs plaines alluviales, leurs terrasses, leurs rives dressées, leurs curieux deltas. Ici, c'est une petite ornière dans du limon qui nous aide à comprendre le mode de creusement des vallées et des chemins dans le pays brabançon.

Enfin, nous entrons dans le Grubbenbosch, dont nous longeons la lisière depuis quelque temps déjà. Dans cette partie-ci, le bois est établi sur une épaisse couche de limon reposant sur le Tongrien. Le sol est donc à la fois fertile, à cause du limon,

---

(1) J. WERY. *Sur le Littoral belge*, 2<sup>e</sup> édit., p. 78.

et humide, à cause des couches d'argile tongrienne. L'arbre le plus caractéristique est le Peuplier blanc (*Populus alba*), dont les gros troncs pâles se détachent sur les Hêtres plus sombres.

A mesure que nous avançons, la physionomie du boisement change. Bientôt, les Peupliers blancs disparaissent et les Hêtres restent les seuls arbres de futaie : nous avons passé du Tongrien au Diestien, dans lequel il n'y a pas de lits imperméables. Plus loin, les Hêtres sont plus chétifs, et le sous-bois, lui aussi, change de caractère. Il n'est bientôt plus formé que de Bruyères, Myrtilliers, Châtaigniers, etc. Cette modification tient à ce que le limon s'amincit, ne laissant à la disposition des racines que le sable diestien. Enfin, dernier aspect ; on a renoncé à cultiver le Hêtre, décidément trop mal venant, et il n'y a plus que des Pins.

A l'endroit où la pineraie commence, faisons une petite incursion dans le bois, vers la gauche. On y a creusé une tranchée, et c'est elle qui nous attire. Le sol a une structure fort imprévue : ce n'est pas du sable ou de la terre qu'on a extrait, mais du gravier, formé surtout de petits cailloux arrondis, blanchâtres. Nous les connaissons bien : ce sont ceux qu'on sème dans les sentiers des jardinets, à Bruxelles, et qui se vendent sous le nom pompeux de « gravier du Rhin ». Qu'on ne les importe pas du Rhin à Bruxelles pour en orner les chemins, vous vous en doutiez bien un peu, je suppose ; mais connaissez-vous leur origine réelle ? C'est en Campine qu'on les exploite, notamment dans les ballastières près de Genck. Leur présence ici montre que le Grubbenbosch a été inondé par les eaux de l'époque campinienne (voir le tableau de la p. 381, vol. XIII).

Nous approchons de l'orée du bois. Une lumière plus franche se perçoit là-bas, derrière ces cimes qui sont sans doute les dernières du boisement. Mais, chose curieuse, on ne voit rien entre les arbres, au delà du bois ; rien, sinon le ciel, un vaste espace empli de lumière.

Là pourtant, vers la droite, il y a un versant verdoyant, mais si lointain qu'il est tout estompé par le fin brouillard. Devant nous, rien, du vide ! Nous ressentons un peu de cette impression curieuse que l'on éprouve lorsqu'on escalade la dernière rangée de dunes, au bord de la mer.

Qu'est-ce donc qui nous donne, en plein Brabant, cette sensation ? Si nous ne voyons rien des campagnes situées par delà le bois, serait-ce qu'immédiatement après le Grubbenbosch, le sol s'abaisse pour ne plus se relever, sinon là, vers la droite, où nous voyons, à travers le rideau d'arbres, la colline boisée ? Nous allons avoir la clef du mystère. Le chemin fait un coude, nous sortons de l'ombre du sous-bois, et cela nous cause tout d'abord une seconde de doux éblouissement. Puis, aussitôt, nous regardons ! Nous regardons en silence, avec toute notre puissance d'attention. Un immense horizon, plus vaste qu'aucun de ceux que nous vîmes jusqu'à présent en Brabant, se déploie devant nous. C'est une plaine qui se prolonge vers le Nord, à l'infini, et qui n'est limitée, de ce côté, que par la ligne d'horizon noyée dans la brume légère. A notre droite, à notre gauche, à nos pieds, c'est encore le pays brabançon. Nous le reconnaissons, notre aimable pays vallonné, avec tous ses traits caractéristiques, si souvent observés déjà. Même, nous sommes frappés, mieux qu'ailleurs, par un détail bien typique pourtant : toutes les collines qui forment cette longue rampe, au bord de la plaine, portent de petits bois au sommet de leur croupe, aux endroits donc où l'escarpement, et aussi l'éloignement des villages sis dans les vallons, rendent la culture moins commode. De presque partout ailleurs, les bois ont disparu et ont fait place aux champs cultivés.

Après ce dernier regard au pays brabançon, nous contemplons la vaste plaine qui s'étend, là-bas, devant nous. Large plaine doucement embrumée sur laquelle, çà et là, des villages reposent, et des villes aussi, aux clochers plus élevés : voilà la tour S<sup>t</sup>-Rombaut, de Malines. Si le temps était plus clair, nous pourrions même distinguer d'ici les tours d'Anvers.

L'endroit où nous nous trouvons est donc tout à fait intéressant au point de vue géographique, plus intéressant même que nous ne le croyons au premier abord ; mais un moment de réflexion va nous en faire saisir toute l'importance.

C'est ici que s'élèvent doucement les premières collines brabançonnes, c'est-à-dire la ligne la plus avancée des hauteurs de la Moyenne Belgique. Devant nous, au pied des collines d'où

nous dominons le pays, il y a encore un léger repli de terrain : ce sont les petites éminences diestiennes, couvertes de Pins, dont les cimes vert foncé mettent une bande de velours sombre dans le paysage hivernal. Puis, immédiatement au delà, c'est la plaine flamande qui s'étale, et nous savons qu'elle s'étend ainsi toute plane jusqu'à la mer. Mais nous savons davantage encore, nous savons que notre plaine flamande n'est qu'un petit lambeau de l'immense plaine baltique qui parcourt toute l'Europe, du Nord de la France au Nord de la Russie, en longeant les rives de la Mer du Nord, de la Baltique, de la Mer Blanche et même de l'Océan Glacial Arctique. Tout cela, c'est une seule plaine longuement étalée, sans qu'aucune montagne vienne rompre sa continuité.

Nous ne sommes pas encore, nous, dans la plaine baltique, mais nous sommes sur sa rive et nous en découvrons ce que la courbe de l'horizon permet d'en voir. Cela nous paraît bien vaste déjà, et pourtant, combien c'est peu de chose en présence de l'étendue réelle de cette plaine, dont notre esprit s'essaye vainement à concevoir la majestueuse puissance.

Nos yeux voudraient percer la brume, dépasser la ligne d'horizon et voir..., voir le plus loin possible cette plaine qui s'allonge ainsi jusqu'aux confins de la Russie, aux rives de l'Océan Glacial.

La sensation d'étendue indicible que ce paysage nous cause, grâce aux perceptions d'ordre purement intellectuel qu'il provoque en nous, est si impressionnante que nous nous sentons pris d'émotion comme devant un spectacle grandiose. Et nous sommes encore sous l'empire de cette impression tandis que nous descendons lentement le versant qui s'incline vers la plaine. Nous avons vaguement l'illusion que nous accomplissons, en cet instant, un acte important et décisif. Et si l'on va au fond des choses, n'est-ce pas émouvant ce que nous faisons : nous descendons, à tout petits pas d'Homme, l'une des marches du sol européen.

\*  
\* \* \*

Notre chemin s'enfonce, en descendant, dans le flanc de la colline : c'est le dernier chemin creux avant la plaine, où toutes

les routes sont au ras du sol. Les talus de ce chemin nous montrent des éboulis qui méritent d'arrêter un instant notre attention. Nous entrons dans l'étage diestien, et comme les talus sont ici dépourvus de végétation, nous sommes bien placés pour étudier la constitution de cette couche géologique. Le Diestien qui vient d'être mis à nu sur ces pentes présente encore ses caractères originels. Nous y reconnaissons la texture sableuse observée tantôt déjà dans le Grubbenbosch, mais nous voyons mieux ici que les grains de sable sont agglomérés par un peu d'argile. Que représentent donc tous ces innombrables petits points vert foncé qui piquent le sable? Ce sont des grains de glauconie. Nous connaissons cette matière; nous avons pataugé, à Verrewinkel, dans de l'argile asschienne glauconifère, et nous nous souvenons bien que, ce jour-là, nos bottines étaient passées au vert.

Ici, la glauconie n'est pas en suspension dans l'eau, comme à Verrewinkel, et nous la voyons en place, entre les particules sableuses et argileuses. Nous savions que la glauconie est un silicate double de fer et de potassium, mais nous apprenons aujourd'hui un détail bien intéressant. Connaissez-vous l'origine de cette glauconie? Figurez-vous que c'est un déchet provenant d'organismes microscopiques, les Foraminifères, qui vivaient dans les mers au fond desquelles se sont sédimentés les terrains contenant aujourd'hui de la glauconie.

— Mais pourquoi donc, disent les utilitaires, insister si longuement sur ces minuscules points verts qui ne peuvent même pas servir à caractériser un étage géologique, puisqu'on en trouve dans divers terrains? — Attendez, Messieurs les utilitaires, vous allez être amplement satisfaits. Examinez donc les éboulis rassemblés au bas du talus. Prenez en main un peu de cette terre et comparez-la à celle que nous venons d'étudier et qui provenait de la pente fraîchement dénudée. — Celle-ci est brunâtre, presque rouge, tout comme celle du Grubbenbosch, tandis que l'autre était grise et piquée de points verts. Est-ce donc un autre terrain? Vous comprenez bien que non, puisqu'il s'agit de simples éboulis provenant de la surface même de ce talus. Voici ce qui est arrivé : de l'eau de pluie s'est infiltrée

entre les particules de la terre superficielle ; cette eau renfermait de l'anhydride carbonique dissous pendant le passage à travers l'atmosphère, et comme des plantes vivaient ici, leurs racines dégageaient par leur respiration de l'anhydride carbonique, qui lui aussi s'est dissous dans l'eau d'infiltration.

L'eau, ainsi acidulée, est devenue capable de décomposer la glauconie : celle-ci a fourni, par son dédoublement, un sel de potassium, qui constitue un élément nutritif indispensable pour les plantes, et un oxyde de fer que les racines n'absorbent qu'en très minime proportion. Ce dernier reste donc mélangé aux particules de sable et d'argile, auxquelles il communique cette teinte d'un brun rougeâtre si caractéristique.

Ainsi donc, ces terres glauconifères fournissent des sols arables riches en potassium assimilable par les plantes. Et dire que ce sont des microorganismes qui vivaient ici il y a des milliers de siècles, quand tout ce territoire était recouvert par la mer diestienne, qui ont enrichi ce sol en glauconie et augmenté ainsi les ressources de l'agriculture moderne dans cette région si stérile encore malgré cela.

C'est fort bien de marcher, d'observer, d'écouter d'intéressantes causeries sur toutes les choses et tous les phénomènes curieux que l'on rencontre, mais il faut manger aussi, se sustenter un peu. Or, il n'en fut pas encore question jusqu'à présent et voici qu'il est plus de 1 heure. C'est contraire à toute hygiène, cette constante nourriture spirituelle qui ne satisfait pas le moins du monde l'estomac.

Mais ne récriminons pas trop, voilà le village d'Everberg. Notre entrée y fait sensation, je vous prie de le croire. Songez donc, c'est dimanche et, qui plus est, jour de première communion. Tous les villageois ont revêtu leurs plus beaux atours, et nous, nous sommes crottés comme les derniers des chemineaux.

\*  
\* \*

Après le déjeuner, tout de suite, nous nous remettons en mouvement. La route qui nous conduit au bois de Cortenberg, der-

nière étape de notre promenade, passe devant une grande propriété dans les vastes pelouses de laquelle se dressent de beaux arbres. Voilà par exemple un grand Noyer américain (*Juglans nigra*) qui porte sur l'une de ses branches une touffe de Gui (*Viscum album*) si serrée que de loin on la prendrait aisément pour un nid, — de belles dimensions, par exemple.

Le Gui est fort abondant dans cette région-ci du Brabant. Retournez-vous et vous verrez là, sur ces hauts Peupliers, d'autres grossés touffés de Gui. En voilà encore sur les Tilleuls qui bordent la route.

Le Gui, le traditionnel Gui du Chêne que les druides en robe blanche allaient cueillir à l'aide de la faucille d'or dans les vieilles forêts celtiques, le fameux Gui du Chêne n'est pas uniquement spécialisé aux Chênes. Mais non, vous le constatez, et même, il est fort rare de trouver du Gui sur des Chênes. Aux environs de Bruxelles, c'est surtout sur le Peuplier et le Pommier qu'on le rencontre.

Vous savez que le Gui implante ses racines-suçoirs dans le bois des arbres sur lesquels il vit, et que, par conséquent, il les parasite. Nous avons rencontré déjà beaucoup d'animaux et de végétaux parasites, et dans la majorité des cas nous avons observé une étroite spécialisation de la part du parasite, c'est-à-dire que nous l'avons vu ne s'attaquer chaque fois qu'à une seule espèce bien déterminée, à laquelle il s'était singulièrement bien adapté.

Mais le Gui n'est pas si exclusif : il n'est pas du tout le *Gui du Chêne*, ainsi que la tradition pourrait le laisser supposer, il est le Gui de la plupart des arbres, non seulement des arbres indigènes, mais aussi des arbres introduits. Ainsi, le Tilleul que nous voyons ici attaqué par le Gui est indigène, mais il n'en est pas de même du Noyer qui se dresse là dans la pelouse, ni des grands Peupliers dont nous voyons les cimes garnies de Gui; et tantôt, près de la gare de Cortenberg, nous reverrons encore des arbres exotiques porteurs de Gui, notamment un *Robinia pseudo-Acacia*.

Eh bien! Ce Noyer (*Juglans nigra*), ces Peupliers (*Populus monilifera*), le *Robinia*, sont des arbres américains, tandis que

le Gui, cette antique plante européenne que connaissaient les vieux Celtes, n'existe pas en Amérique. Il n'a donc pu s'adapter à vivre sur les essences américaines que depuis qu'elles furent introduites en Europe. Or, Christophe Colomb... etc., vous connaissez votre histoire. Il n'y a donc pas bien longtemps que le Gui a rencontré ces nouveaux hôtes ; et voyez comme il s'est pris d'affection pour eux : ne semble-t-il pas qu'il les préfère même à ses compatriotes ?

Il serait intéressant, assurément, d'étudier de près la physiologie de ce Gui, d'examiner comment sont constitués ses suçoirs, comment il les fait pénétrer dans l'écorce et le bois de son hôte, de savoir ce qu'il prend à l'arbre qui le porte... et aussi ce qu'il ne lui prend pas. — Enfin, il y a là toute une jolie petite histoire que nous saurons un jour ; mais, pour aujourd'hui, nous devons nous contenter de cette agréable perspective, car il n'y a pas d'acrobate parmi nous qui ose se risquer à aller nous cueillir le Gui, là-haut, sur ces arbres géants.

Nous voici au Warande Bosch ; nous prenons un petit chemin qui s'y enfonce entre de beaux arbres : Hêtres et Chênes. Mais bientôt, changement de décor : la somptueuse futaie fait place à la plus misérable des pineraies. Le sable diestien affleure de nouveau ici, et même nous arrivons à une petite carrière de grès diestien.

On y accède par un sentier tout encombré de blocs de grès qu'on a extraits de la carrière et qui traînent ici depuis longtemps sans doute, car ils sont tout couverts d'Algues, de Mousses et de lichens.

Cette carrière (voir phot. 66, 67, pl. XXXI) est une sorte de petite chambre ayant le ciel pour plafond et des murs de grès rugueux d'une magnifique teinte rouge brunâtre. Ces murs portent, à leur partie supérieure, une frise faite de sable diestien, dont la couleur rouge révèle la décomposition de la glauconie.

Sur les éboulis, dans le fond de l'excavation, de petites herbes maigrichonnes croissent entre les morceaux de pierre détachés... et voilà à peu près tout ce qu'il y a à glaner, pour des biologistes, dans cette carrière. Aussi ne nous y arrêterions-nous pas long-

temps si elle ne constituait, pour nous, une agréable petite salle de cours, dans laquelle M. Massart va nous offrir une causerie sur la géologie du Brabant.

Installons-nous ; voici des blocs de grès, des éboulis qui peuvent servir de confortables sièges, et tenons-nous bien tranquilles comme de sages écoliers. Notre professeur fixe au mur une série de cartes qui montrent, dans leur succession, tous les stades de l'histoire du sol brabançon.

En attendant, nous considérons toutes choses autour de nous et nous nous apercevons que la lumière est devenue bien grise, que le ciel a caché tout son azur sous d'épais nuages qui vont, je le crains, crever bientôt et déverser sur nos têtes quelque giboulée soignée.

Insouciant des misères d'ici-bas, M. Massart commence sa conférence ; il nous parle maintes fois de l'invasion du sol brabançon par les eaux... au cours des périodes géologiques disparues, et, pendant ce temps, un cataclysme moderne se prépare, un météore aqueux va s'abattre sur nous. Nous étions, je crois, en pleine inondation hesbayenne ou peut-être seulement à l'époque glaciaire, quand soudain, nous entendons de bizarres crépitements et nous nous sentons bombardés par de gros grêlons qui tombent drus et serrés. C'est tout à fait amusant. Et voilà les parapluies qui s'ouvrent, les fameux parapluies dont on avait jugé utile de se munir ce matin. Alors, c'est plus amusant encore. Une sérénade commence, composée de jolis bruits de castagnettes et de tambours de basque, qui font à la voix de notre maître une concurrence déloyale. Enfin, le tumulte crépitant faiblit, du ciel se referment les cataractes, on réentend les péripéties de l'inondation hesbayenne, sous une petite pluie pas trop méchante. Ce fut un moment pathétique ; c'est pourquoi j'ai désiré le noter dans ces souvenirs extensionnistes, avant de raconter la causerie elle-même.

\*  
\* \*

Décrire la géologie d'un pays, c'est retracer sa géographie aux époques disparues et indiquer les modifications de la surface

du sol qui se sont produites à chacune de ces époques. Essayons de faire ce travail pour le Brabant, en nous attachant de préférence aux temps les plus rapprochés de nous.

Nous connaissons, à Oisquercq, des schistes et des phyllades devilliennes, appartenant au système primaire (p. 379, schéma et tableau des pp. 380 et 381, vol. XIII). La sonde rencontre ces mêmes roches à Bruxelles, à la profondeur d'environ



Fig. 42. — La Belgique à l'époque yprésienne.

D'après M. RUTOT.

60 mètres. Elles existent sans doute sous tout le Brabant. Malgré le redressement et la dislocation actuels des couches, il n'est pas douteux qu'elles sont d'origine sédimentaire. A l'époque lointaine où elles ont été déposées, le Brabant était donc enfoui sous les eaux

Au-dessus des terrains primaires, il y a, à Bruxelles, des couches de craie blanche, parfois épaisses d'une dizaine de

mètres, appartenant au Crétacé, c'est-à-dire à l'ère secondaire. Nous avons remarqué déjà que ces terrains secondaires manquent à Oisquercq.

Passons aux terrains tertiaires. Les nombreux forages de puits artésiens, exécutés à Bruxelles et ailleurs dans la vallée de la Senne, ont toujours traversé des couches landéniennes (1) ayant jusqu'à 30 mètres de puissance.

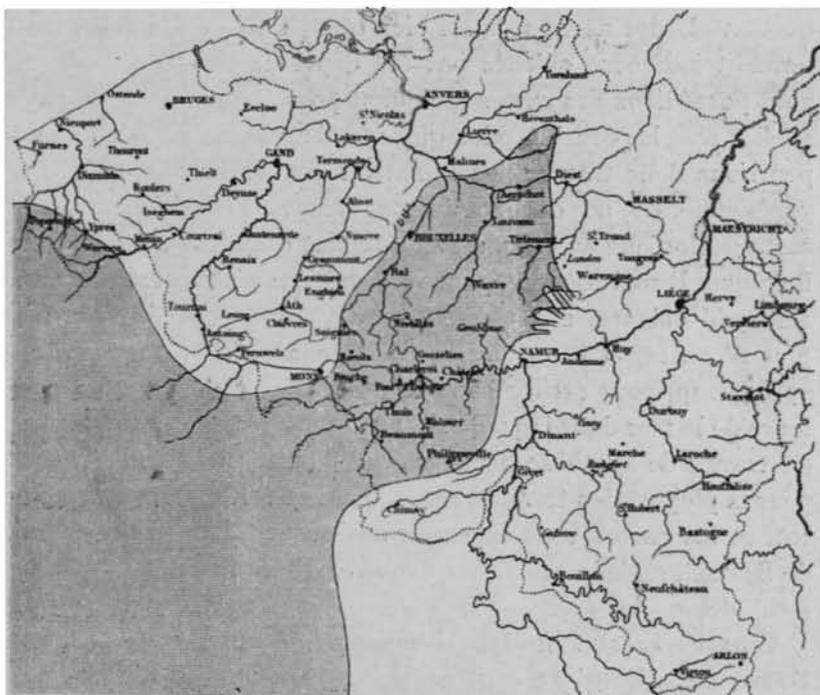


Fig. 43. — La Belgique à l'époque bruxellienne.

D'après M. RUTOT.

Les couches devilliennes, crétacées et landéniennes n'affleurent nulle part, sur de grandes étendues, dans le pays brabançon. Il n'en est pas de même de l'Yprésien (2). Nous avons eu l'occasion de voir, à Oisquercq, d'épaisses couches de sable

(1) Landen, village entre Tirlemont et Waremme.

(2) Ypres, ville de Flandre.

et d'argile appartenant à cet étage. Il affleure aussi, en beaucoup de points, aux environs immédiats de la capitale. Même celle-ci repose en bonne partie sur les couches supérieures de ce terrain, et chaque fois qu'on fait des travaux d'excavation dans la vallée de la Senne ou du Maelbeek, on est en conflit avec les sables bouillants qui les composent.

Ces mêmes couches se retrouvent dans toute la moitié N.-W. de la Belgique. Leur allure est partout la même ; la disposition horizontale des assises, aussi bien que les fossiles qu'elles renferment indiquent qu'elles ont été déposées dans une mer. Si nous possédions des cartes indiquant pour chaque point du pays quelles sont les couches géologiques qui reposent sur le sol, nous pourrions donc tracer approximativement les limites de la mer yprésienne. Or, ces documents sont à notre disposition : c'est la carte géologique au 40,000<sup>e</sup>, maintenant complète pour toute la Belgique. Il suffit de réunir tous les endroits où l'Yprésien existe, soit qu'il affleure, soit qu'il se trouve caché sous des couches plus récentes, et ceux où il a existé, mais d'où il a été enlevé après coup, pour arriver sans trop de peine à dessiner les contours de la mer dans laquelle s'est fait le dépôt de ces sédiments. Ce travail de synthèse a été exécuté, tant pour l'Yprésien que pour la plupart des terrains secondaires et tertiaires, par M. Rutot, et les cartes sont exposées au Musée d'Histoire naturelle de Bruxelles. Celles que nous avons affichées ici en sont simplement des copies (1).

Vous voyez que pendant l'époque yprésienne (fig. 42), tout l'ouest de la Belgique était envahi par les flots. A l'époque suivante, panisélienne (2), l'immersion ne dépassait pas vers l'Est la vallée de la Senne.

Puis, la configuration de la Belgique a subi un remaniement complet. Notre pays est devenu presque entièrement continental. Il était baigné au S.-W. par une mer qui se prolongeait au

---

(1) Les figures 42 à 46 sont copiées directement sur les cartes du musée. Les figures 45 à 47 sont des reproductions de cartes publiées par M. Rutot en 1897. (Voir la liste bibliographique.)

(2) Du nom d'une colline, le M<sup>t</sup> Panisel, située au S. de Mons.

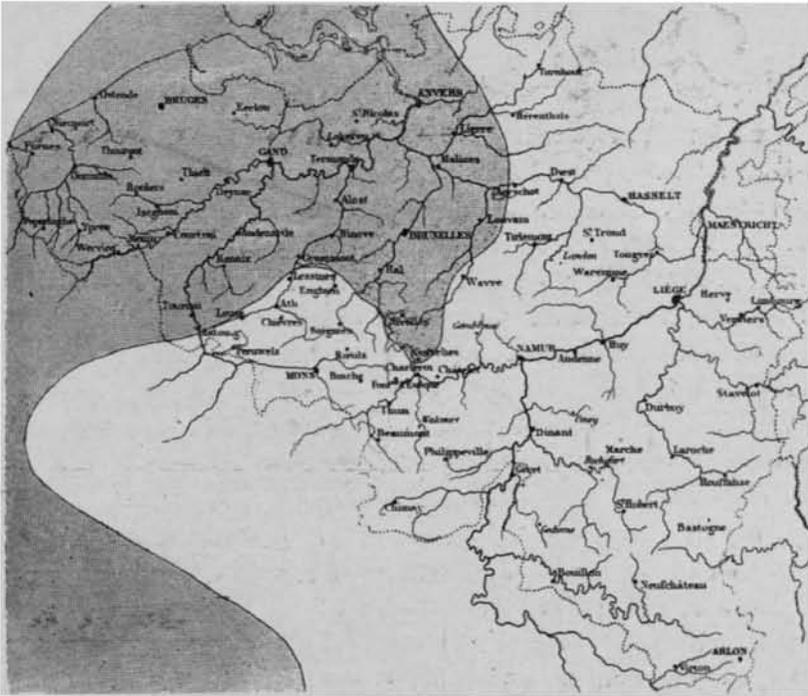


Fig. 44. — La Belgique à l'époque léidienne. D'après M. Ruror.

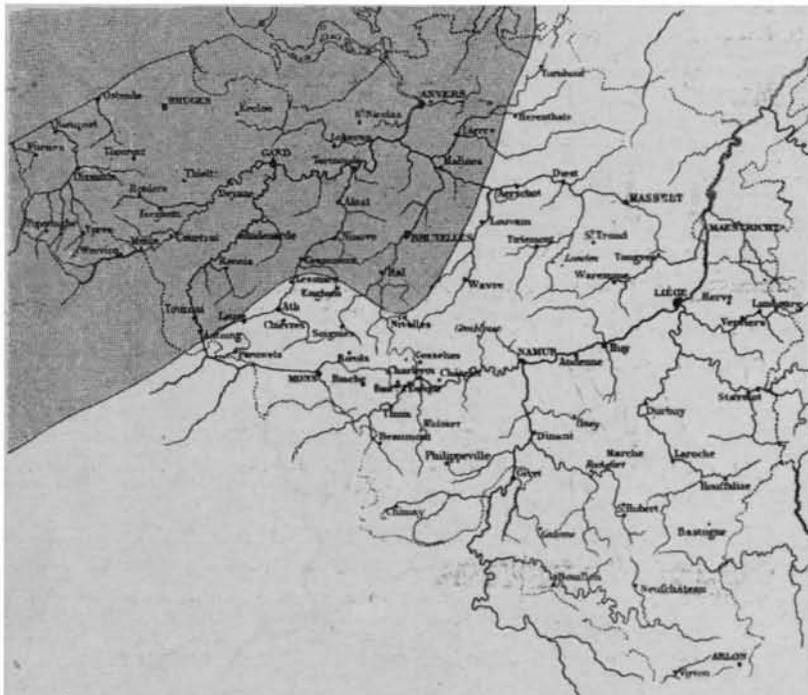


Fig. 45. — La Belgique à l'époque assienne. D'après M. Ruror.

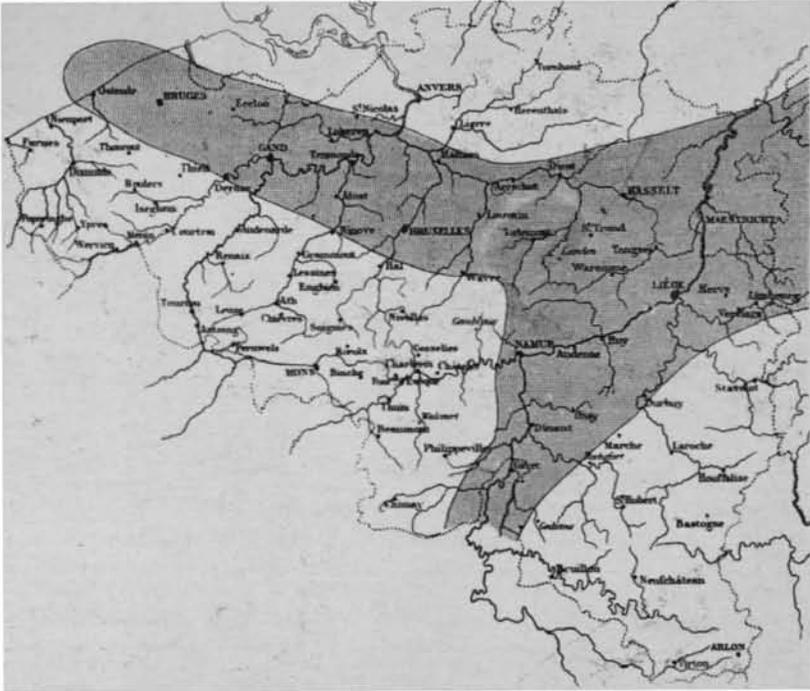


Fig. 46. — La Belgique pendant la première phase de l'époque tongrienne.  
D'après M. Rutot.

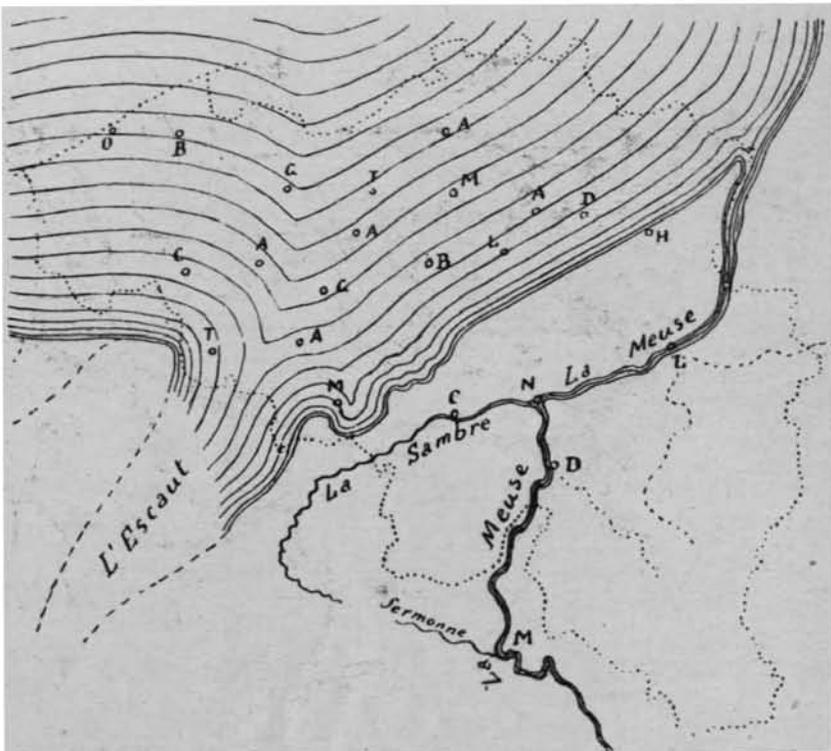


Fig. 47. — La Belgique lors de l'invasion maximum de la mer diestienne.  
D'après M. Rutot.

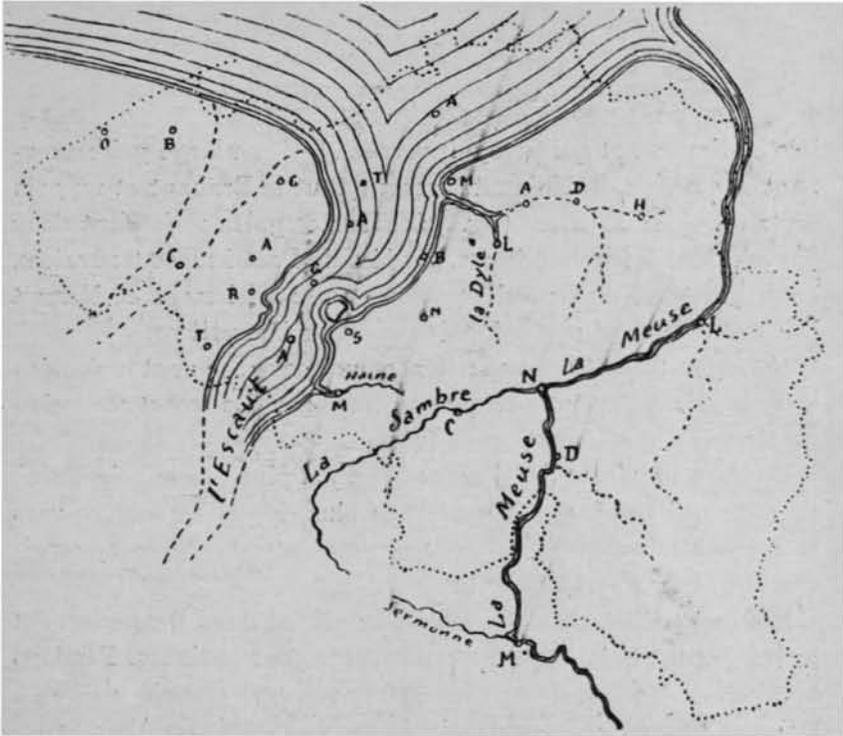


Fig. 48. — La Belgique à la fin de l'époque diestienne. D'après M. RUTOT.

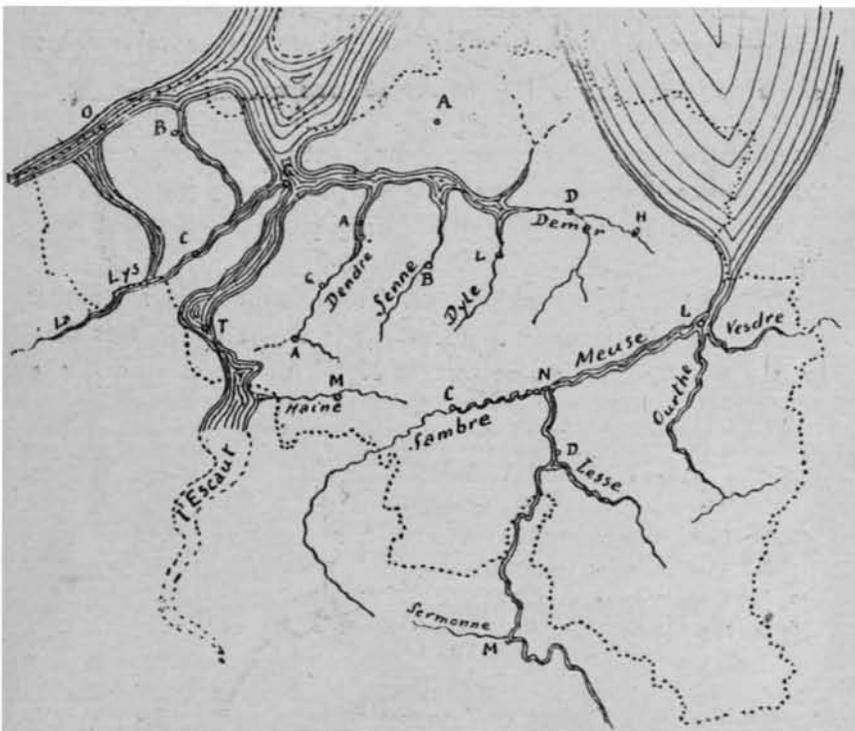


Fig. 49. — La Belgique à la fin de l'époque campinienne. D'après M. RUTOT.

loin en France, et qui envoyait vers le N.-E. un large golfe occupant une partie du Hainaut, presque tout le Brabant et un coin de la province d'Anvers (fig. 43). Dans ce golfe se jetaient deux fleuves, dont les embouchures, bordées de Palmiers, se trouvaient, l'une à l'Ouest de Bruxelles, l'autre entre Tirlemont et Namur. Dans cette baie se sont déposés les sables bruxelliens.

Nouvelle transformation: les eaux marines sont refoulées vers le N.-W., pendant que se forment les couches laekeniennes (1) et wemmeliennes (2).

Pendant le Lédien (3) (fig. 44), il n'y a plus que le coin N.-W. du pays qui soit marin. De plus en plus, le sol se soulève vers le S. et s'affaisse vers le N., comme le montre la figure 45 représentant la mer asschienne (4).

Les temps éocènes sont passés. Le climat de la Belgique s'est refroidi et les Palmiers nous ont quittés pour toujours. Pendant le début du Tongrien (5) (fig. 46), le pays est traversé de l'E. à l'W. par un golfe qui se rattache à une mer située en Allemagne; un autre golfe suit plus ou moins la vallée de la Meuse et se dirige vers la France.

La carte (fig. 46) montre que la mer tongrienne n'atteignait pas Oisquercq. (Comparez avec le schéma et le tableau des pp. 380 et 381, vol. XIII.)

Le Miocène tout entier, pendant lequel l'Europe subit un bouleversement complet, est pour le Brabant une période continentale: les mers qui se succèdent sont presque toujours limitées à la portion septentrionale de la Belgique, et le Brabant reste émergé.

Au début du Pliocène, un nouvel affaissement du sol amène encore une fois les eaux marines sur le Brabant. La mer diestienne (6) (fig. 47) couvre tout le N.-W. du pays, ainsi que le

(1) De Laeken, près de Bruxelles.

(2) De Wemmel, près de Bruxelles.

(3) De Lede, village près d'Alost.

(4) De Assche, village entre Bruxelles et Termonde.

(5) De Tongres, ville du Limbourg.

(6) De Diest, ville au N. du Brabant.

N. de la France : des dépôts diestiens se rencontrent jusque sur les hauteurs qui dominent le cap Blanc-Nez, dans le Pas-de-Calais.

Mais la mer diestienne doit reculer devant un soulèvement qui la rejette vers le N.-N.-E (fig. 48).

La surface du sol étant maintenant inclinée vers le N.-N.-E., tous les cours d'eau suivent naturellement cette direction. Or, depuis cette époque, la mer n'a plus jamais recouvert les collines de la moyenne Belgique. Les lits creusés par les cours d'eau post-diestiens n'ont donc pas été remplis et effacés par des sédiments marins, et, malgré les modifications ultérieures de la pente du sol, les vallées ont dû conserver leur direction primitive. Contentons-nous à présent d'indiquer ce point, quitte à y revenir tantôt.

Nous sommes parvenus au Pléistocène. L'Homme habite depuis longtemps notre pays ; il se sert d'outils tout à fait primitifs qui sont principalement des éclats de silex. Pendant le Campinien (1) (fig. 49), presque toute la Belgique est continentale. Les rivières, celles-là mêmes qui sont nées après le retrait de la mer diestienne, creusent profondément leur lit, sans doute parce que la pente du terrain était plus accusée qu'elle ne l'est de nos jours. Le courant devait, en effet, être violent, si l'on en juge par les cailloux roulés qui ont été amassés sur les pentes des collines, par exemple près de Oisquerq (schéma de la p. 380, vol. XIII), et dans le Grubbenbosch, où nous les avons observés ce matin. C'est sans doute de l'époque campinienne que date la forte érosion qui a enlevé de si énormes masses de terrains meubles, et qui a donné au Brabant ses vallonnements si caractéristiques.

Une nouvelle ère s'est ouverte. L'Europe septentrionale et l'Europe centrale disparaissent sous de vastes calottes de glace (2). Puis les glaciers des Vosges et des Alpes se mettent à fondre, et leurs eaux envahissent notre pays. Mais celui-ci a

---

(1) De Campine, région au N. des provinces d'Anvers et de Limbourg.

(2) Il y a eu plusieurs époques glaciaires, mais celle-ci est la plus importante.

perdu la forte inclinaison qui donnait un courant rapide aux eaux campiniennes : la Belgique tout entière s'est affaissée et la pente du sol a disparu.

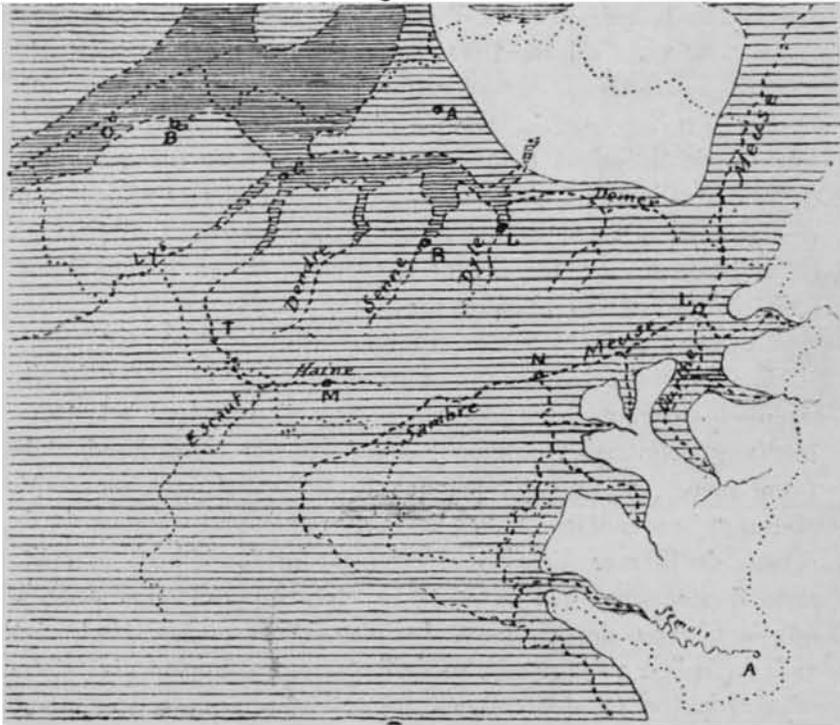


Fig. 50. — La Belgique pendant l'inondation hesbayenne.

D'après M. RUTOT.

Pendant que les glaciers de l'Europe centrale fondent, ceux qui couvrent la Scandinavie et dont les moraines frontales s'avancent jusqu'en Hollande, reculent sans doute moins rapidement. Aussi les fleuves qui descendent des Vosges et des Alpes, et qui vont buter contre le front du glacier septentrional, sortent-ils de leur lit et se répandent-ils sur la majeure partie de la Belgique, ne laissant à découvert que la Haute-Campine et l'Ardenne (fig. 50). C'est cette crue qui a recouvert toute la contrée, aussi bien les collines que les vallées, d'une nappe

uniforme de cailloux roulés, puis de limon hesbayen (1) (p. 155 et p. 200, vol. XIII).

La façon dont se sont déposées les couches campiniennes et hesbayennes est toute différente de celle dont s'était opéré le dépôt des couches précédentes. Les terrains yprésiens, bruxelliens, etc., se sont sédimentés au fond des mers correspondantes : ces assises sont donc parfaitement horizontales. Au contraire, les couches campiniennes et hesbayennes sont des produits d'inondations déposés dans des courants plus ou moins violents ; aussi sont-elles comme un enduit appliqué sur les ondulations du sol, contrairement aux couches bruxelliennes, yprésiennes... Elles ne comblent pas les vallées, sauf les plus petites (p. 155, vol. XIII).

Les glaciers sont fondus, et la crue hesbayenne cesse. Les Hommes, qui avaient dû se retirer sur les hauts plateaux, en Campine et en Ardenne, ou dans les cavernes, reprennent possession du territoire émergé... Tout le pays reste garni de limon, sur lequel se développe, par places, une flore marécageuse. A cette époque, le S. E. de l'Europe était couvert par un immense steppe, analogue à ceux de l'Asie centrale actuelle, c'est-à-dire par une végétation clairsemée, laissant à nu des étendues plus ou moins grandes de terrain. La flore était sans doute la même chez nous, tout au moins dans les endroits trop secs pour que la végétation de tourbière pût y vivre. Les tempêtes entamèrent le limon superficiel et soulevèrent des flots de poussière qui s'abattirent plus loin. Ainsi s'est constitué le terrain brabantien, non stratifié, à grain très fin, que nous avons examiné dans les chemins creux de Moorsel (phot. 65, pl. XXX). Le Brabantien couvre une bande large d'une vingtaine de kilomètres, qui traverse toute la Hesbaye et le Brabant, de l'Est à l'Ouest, et se termine aux environs de l'Escaut.

Ce terrain-ci a donc été déposé, non dans l'eau, mais dans l'air. Son mode de formation est le même que celui des dunes

---

(1) De Hesbaye, région occupant une partie des provinces de Brabant, de Namur et de Liège.

littorales, et l'on comprend qu'il ne présente pas de stratification nette.

La Belgique a subi une nouvelle oscillation : elle s'est penchée vers le N.-N.-W., inclinaison qu'elle a conservée jusqu'à l'heure actuelle. Ce mouvement a permis à la mer d'envahir de nouveau notre territoire dans sa partie basse, en entrant cette fois par l'extrémité N.-W. du pays.

La mer flandrienne (fig. 51) couvre la majeure portion des deux Flandres, l'E. de la province d'Anvers et le N. du Brabant. En même temps, les eaux marines refoulent celles des fleuves et des rivières, et de larges estuaires occupent les vallées actuelles de la Dyle, de la Senne, des Gettes, etc. En ce temps-là les emplacements de Bruxelles, de Louvain, d'Aerschot, de Diest, étaient sous l'eau, et pour y établir des ports de mer, il eût fallu non creuser des canaux, mais bâtir des îles.

Encore un soulèvement. La mer flandrienne recule peu à peu, même jusqu'au delà de notre côte actuelle. Puis, survient un affaissement qui se continue peut-être encore de nos jours (1), mais qui n'a guère d'intérêt pour le Brabant.

La carte (fig. 51) montre mieux encore que les précédentes que les rivières ont un cours dirigé vers le N.-N.-E., quoique la pente générale du sol soit vers le N.-N.-W. La discordance entre la direction des cours d'eau et celle de l'inclinaison du sol est, nous le savons déjà, un héritage du passé, et elle remonte à l'époque qui a suivi la mer diestienne : il s'est produit alors une inclinaison vers le N.-N.-E. qui a orienté d'une façon définitive les cours des rivières. Celles-ci ont si profondément sculpté les terrains pendant le Campinien, qu'aucune modification ultérieure de la pente du sol n'a pu les détourner de leur direction.

Pour expliquer les changements qu'a subis la géographie du Brabant pendant les époques géologiques, nous avons sans cesse fait appel à des affaissements, à des soulèvements ou à des oscillations du sol. Qu'il y ait eu des modifications du niveau de la terre par rapport à celui des mers, voilà un point

---

(1) Voir J. WERY, *Sur le Littoral belge*, Revue de l'Université, t. XI ; p. 599, tiré à part 1<sup>re</sup> édition, p. 110 ; 2<sup>e</sup> édition, p. 170.

qui ne peut laisser de doute dans l'esprit de personne; car, comment se représenter autrement que des couches sédimentaires marines, c'est-à-dire déposées au fond des océans, se trouvent maintenant à des altitudes considérables! Signalons seulement les terrains asschiens que nous avons rencontrés à Verrewinkel à la cote de 100 mètres (p. 203) et qui se trouvent près de Oisquercq, au niveau de 150 mètres (voir schéma de la p. 380).

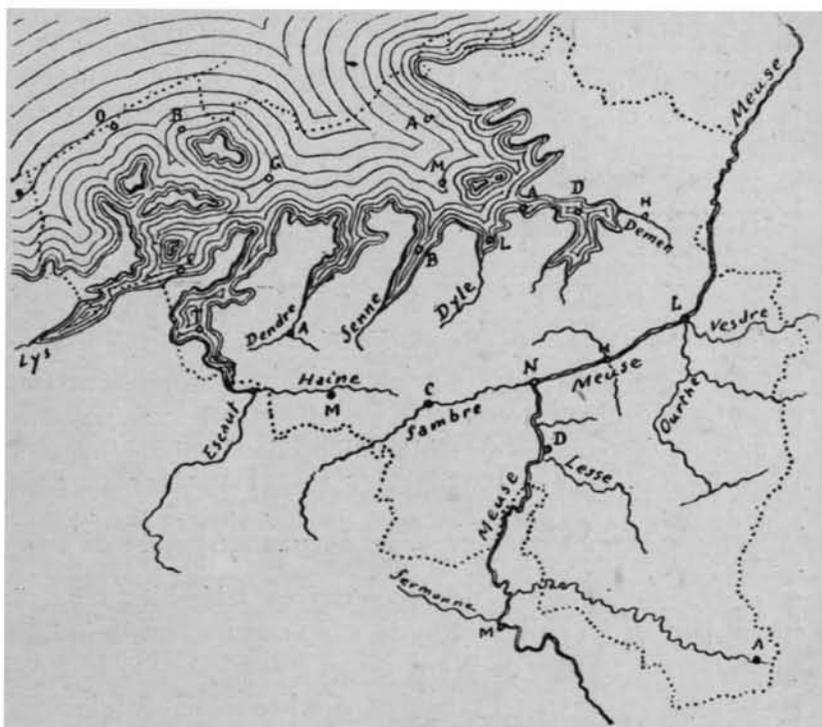


Fig. 51. — La Belgique au moment de l'invasion maximum de la mer flamandienne.

D'après M. Ruror.

Cette constatation n'enlève rien au caractère purement hypothétique de l'idée des soulèvements et des affaissements, puisque nous n'avons pas assisté à ces mouvements et que nous n'en avons donc pas de preuves directes; mais avouons pourtant que cette théorie repose sur des données sérieuses.

Nous n'avons pas fait intervenir seulement des mouvements verticaux, soit vers le haut, soit vers le bas; nous avons admis aussi des oscillations, c'est-à-dire des mouvements qui déterminent l'inclinaison de terrains d'abord horizontaux, tantôt dans telle direction, tantôt dans une autre. La comparaison des altitudes auxquelles se trouvent actuellement les couches tertiaires à Oisquercq et dans la Forêt de Soignes suffiraient déjà à entraîner notre conviction. Le schéma de la p. 380 montre qu'il y a une différence régulière de niveau d'environ 50 mètres entre les couches correspondantes. Pourtant, ces deux points ne sont distants que de 16 kilomètres; encore faut-il ajouter que la Forêt de Soignes est située au N.-E. de Oisquercq, donc suivant une ligne qui n'est pas du tout celle de la plus grande pente.

Mais voici un exemple qui vous paraîtra sans doute plus démonstratif. Jetez de nouveau un coup d'œil sur la carte que M. Rutot a dressée de la mer bruxellienne (fig. 43). Cette carte n'a évidemment pas la prétention d'avoir une précision absolue; elle cherche simplement à représenter la contrée qui a certainement été engloutie sous cette mer. Pourtant, à en juger par la minceur des couches de sable le long des bords présumés de la mer bruxellienne — alors qu'à Oisquercq elles ont une épaisseur de plus de 40 mètres — cette mer n'était pas sensiblement plus étendue qu'elle n'est indiquée sur la carte. Nous devons donc supposer que lors du dépôt de ces sables littoraux, ils étaient partout à la même altitude, exactement comme les plages qui entourent la mer du Nord actuelle sont partout au même niveau, que ce soit en France, en Angleterre, en Belgique, en Danemark... Mais depuis que ces couches ont été formées, de nombreux mouvements en divers sens se sont produits dans la partie de l'écorce terrestre qui porte la Belgique. Si nous déterminons à l'aide de la carte géologique le niveau actuel de ces couches, nous aurons une idée du résultat global de tous les mouvements qui se sont succédé.

ALTITUDE ACTUELLE DES BORDS DU GOLFE  
BRUXELLIEN

BORD W. DU GOLFE :		ALTI- TUDE	TERRAIN SOUS-JACENT.
<i>Gottignies</i>	Entre Mons et Rœulx	130 m.	Yprésien
<i>Huyssinghen</i>	Près de Hal	85 m.	»
<i>Uccle</i>	Près de Bruxelles (au S.)	55 m.	»
<i>Neder-Over-Heembeek</i>	» » (au N.)	45 m.	»
BORD E. DU GOLFE :			
<i>Rosée</i>	A l'E. de Philippeville	310 m.	Famennien (Dévon.)
<i>Temploux</i>	A l'W. de Namur	190 m.	Houiller (Carbon.)
<i>Meux</i>	Au N. de Namur	175 m.	Silurien
<i>Eghezée</i>	A mi-chemin entre Na- mur et Tirlemont.	135 m.	Landénien
<i>Tirlemont</i>		55 m.	»

Le tableau ci-dessus donne ces altitudes pour quelques points du littoral du golfe bruxellien. La deuxième colonne permet de localiser ces endroits sur la carte. La dernière colonne indique sur quel terrain ce Bruxellien est déposé. La comparaison des nombres ne laisse aucun doute. C'est près de Philippeville que le Bruxellien est maintenant soulevé le plus haut. A Rœulx, son altitude est la même qu'à Eghezée, entre Namur et Tirlemont. A Uccle et à Tirlemont, les niveaux correspondent également, mais ils sont plus bas qu'aux endroits situés plus au Sud. Il y a donc bien eu, depuis le dépôt du Bruxellien, une oscillation du sol qui a fait pencher la Belgique vers le N., ou plus exactement vers le N.-N.-W.

Concluons. Le sol du Brabant a connu les vicissitudes les plus diverses. Tantôt immergé sous les flots de la mer, il recevait de nouvelles couches sédimentaires ; tantôt il était continental et soumis à l'érosion par les eaux courantes ; puis il était inondé par des crues qui lui amenaient des cailloux ou des produits meubles de tout genre, provenant de la désagrégation des roches d'amont ; ou bien encore les tempêtes édifiaient à sa surface des terrains comparables à ceux de nos dunes.

Si maintenant nous remontons à la cause initiale de toutes ces transformations, nous trouvons l'éternel conflit entre les forces internes de notre planète et les forces externes. Les premières déterminent les mouvements oscillatoires qui créent les inégalités de la croûte terrestre. Les secondes s'acharnent à niveler toutes les saillies et toutes les dépressions : les averses, les gelées, les tempêtes... désagrègent les roches et les émiettent ; les eaux courantes entraînent les matériaux et les trient selon leur grosseur, abandonnant d'abord les cailloux et les graviers, puis les sables, et transportent jusqu'à la mer les argiles les plus fines, qui se déposeront sur le fond et combleront tous les creux. Les facteurs externes emportent littéralement les montagnes dans les océans. Le modelé d'un pays résulte ainsi de l'action antagoniste des forces souterraines qui créent le relief terrestre, et des forces atmosphériques qui tendent à tout aplanir.

\*  
\* \* \*

Trêve de théories ! Regardons plutôt ; car nous ne sommes pas venus ici pour exposer des idées qu'on peut trouver toutes développées dans les livres.

Les grès diestiens de cette carrière sont fort durs ; s'ils ne peuvent pas servir, comme d'autres pierres de même origine, à la construction de monuments, tout au moins résistent-ils énergiquement aux efforts des racines. Le sable plus ou moins meuble de la surface n'a nulle part un mètre d'épaisseur (voir phot. 66 et 67, pl. XXXI). Rien d'étonnant donc à ce que les Pins qui croissent ici soient fort misérables. Et pourtant, voyez : çà et là il y a un arbre qui a fourni de belles pousses annuelles et qui dépasse ses voisins (phot. 66, pl. XXXI). L'examen de la carrière nous donne aussitôt l'explication de ce contraste. On voit que la couche de grès est fendue en maints endroits et que des racines parcourent les fentes, jusque tout au fond. Les arbres vigoureux sont donc les individus mieux nourris, dont les racines ont trouvé le chemin d'une crevasse.

Sortons de la carrière dont le fond est devenu une petite mare dans laquelle des Canards sans doute trouveraient plaisir à

barboter, mais où des Hommes sont plutôt mal à l'aise. Entrons dans la pineraie où le sable est sec malgré la pluie.

Certes, ils ne sont pas beaux ces Pins affamés dont les racines sont tout de suite arrêtées sous la mince couche de sable, par les grès diestiens. Pourtant, il serait bien extraordinaire que leur rabougrissement fût uniquement imputable aux mauvaises conditions alimentaires. Regardez donc ces arbres qui n'ont plus la moindre feuille verte. Que seraient-elles devenues? Tombées? Non, nous les trouverions par terre. Ah! voici de quoi nous mettre sur la voie : un bout de rameau auquel adhèrent des feuilles rongées et réduites à la nervure médiane. Ceci est sûrement l'œuvre d'une bête. Nous n'aurons pas grande peine à la découvrir. Soulevez ces lambeaux d'écorce sur les arbres fortement atteints, et vous rencontrerez des cocons d'environ 15 millimètres de longueur, ayant un peu la forme d'un tonneau, mais avec les fonds bombés (fig. 52). Ils appartiennent à un Hymé-

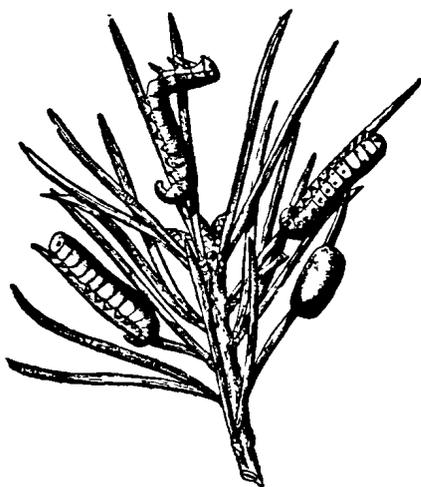


Fig. 52. — Cocons et larves de *Lophyrus Pini*.

D'après M. G. SEVERIN.

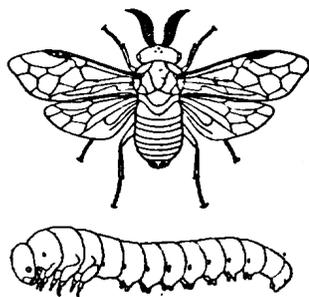


Fig. 53. — *Lophyrus Pini*. L'insecte parfait et sa larve.

D'après M. LAMEERE.

noptère parasite du Pin : *Lophyrus Pini*. De ces nymphes vont sortir au printemps des adultes ailés (fig. 53), dont les femelles déposeront, après fécondation, une centaine d'œufs sur des

aiguilles de Pin. Les larves, qui ressemblent beaucoup à des chenilles de Lépidoptères, se mettent tout de suite à dévorer les feuilles, et déjà en juin ou juillet elles se construiront des cocons semblables à ceux que nous tenons en main, mais qui sont suspendus aux aiguilles de l'arbre. Les cocons éclosent en juillet, et aussitôt sortis, les Insectes effectuent une nouvelle ponte, également sur les Pins. En octobre, les larves de la seconde génération sont aptes à se chrysalider ; elles se retirent sous la mousse, au pied des arbres, et s'y font un cocon dans lequel elles passent l'hiver. Puis, au printemps, le cycle recommence.

Mais, me direz-vous, il n'est nulle part question dans cette histoire des cocons que nous récoltons sous l'écorce partiellement détachée. En effet, le cycle que l'on vient de vous décrire est celui qui est parcouru normalement ; mais ici les conditions sont anormales. Constatez, s'il vous plaît que le sol est pour ainsi dire nu, et privé de mousse. Aussi les Lophyres ne trouvant pas d'abri convenable en terre, ont-ils pris la résolution de passer la mauvaise saison dans les fentes de l'écorce, ce qui n'est pas si bêtement raisonné pour un animal.

C'est la première fois que nous observons l'attaque des Pins par les Lophyres. Ni dans la forêt de Soignes, ni à Oisquerq, ni à Verrewinkel, nous n'avons vu rien de semblable. C'est vrai. Mais c'est aussi la première fois que nous voyons des Pins aussi chétifs et se développant dans des conditions aussi désavantageuses. C'est précisément leur mauvais état qui les rend moins réfractaires aux parasites. Faut-il vous rappeler que la réceptivité plus grande des individus affaiblis est un phénomène général, et que les Hommes mal nourris sont aussi ceux qui succombent le plus facilement aux attaques du Bacille de la tuberculose ?

Quelle étonnante diversité dans ces Hyménoptères ! Le Lophyre, avec ses larves ressemblant à des chenilles et rongeur comme celles-ci des feuilles ou des tiges ; les Cynipides (p. 612, vol. XIII), également végétariens, mais provoquant la formation de galles ; les Braconides (p. 645), se nourrissant des organes internes d'Insectes vivants ; les Anthophores (p. 346),

vivant de nectar et de pollen; les Mélectes (p. 348), parasites des précédentes; les Bourdons, qui récoltent aussi les sucres des fleurs, mais fondent des sociétés où certains individus sont stériles; enfin, les Fourmis (p. 204), tantôt végétariennes, tantôt carnivores, sociales comme les Bourdons, mais dont les sociétés sont plus perfectionnées et chez qui les individus stériles ont perdu les ailes. — Quelle variété aussi dans la façon d'hiverner, depuis les Lophyres qui passent l'hiver sous la forme de nymphes, jusqu'aux Bourdons, où tous les individus meurent avant l'hiver, sauf certaines femelles déjà fécondées, et surtout jusqu'aux Fourmis, où les femelles tant stériles que fertiles hivernent toutes ensemble!

\*  
\* \*

Descendons la pente raide couverte de Pins sylvestres. Dans le bas de la côte, le sous-bois change : les *Blechnum Spicant*, les Juncs et d'autres végétaux de terrains humides deviennent prédominants. Plus bas encore, au delà du chemin que nous traversons, la futaie elle-même change de caractère : elle se compose à présent de Hêtres et de Chênes. Pourtant, nous sommes toujours sur le diestien, c'est-à-dire sur un sol maigre, composé exclusivement de sable ferrugineux ou glauconifère. Le sous-bois de cette hêtraie indique d'ailleurs nettement que la terre est aussi stérile ici que plus haut : *Calluna*, *Vaccinium Myrtillus*, etc. Mais la présence d'un tapis de *Sphagnum* nous apporte un nouvel élément d'appréciation et nous indique que le sol est fortement imprégné d'humidité. Voilà la seule raison des différences que nous remarquons entre la végétation du sommet et celle de la base de cette colline diestienne : en haut la terre est maigre et sèche; en bas, maigre et humide; cette humidité permet au Chêne et au Hêtre de vivre, sinon de prospérer.

Encore quelques pas; puis un ruisseau à courant assez rapide. Il s'appelle naturellement « Molenbeek », car quel autre nom voulez-vous qu'on donne aux ruisseaux dans un pays où la pente des terrains est assez forte pour qu'on y établisse des moulins!

Dès que nous avons passé le ruisseau, le décor change entièrement : la futaie ne se compose plus guère que de Peupliers (*Populus alba* et *P. monilifera*) et de Frênes (*Fraxinus excelsior*), tandis que le taillis comprend surtout des Aunes (*Alnus glutinosa*). Une pareille futaie n'est possible que sur un terrain à la fois humide et fertile. Le ruisseau aurait-il déposé sur le fond de sa vallée des alluvions limoneuses semblables à celles que nous avons vues ailleurs? Hélas! nos glissades et nos chutes dans la boue noirâtre et collante du sentier ne laissent aucun doute sur la nature du terrain que nous foulons.

Ne trouvez-vous pas que c'est une chose bien amusante que de pouvoir ainsi déterminer la nature du sol, d'après la végétation qui s'y développe? C'est presque devenu un sport (dans le bon sens du mot) à l'Extension, que de reconnaître aussitôt le passage d'un terrain à un autre, par le changement observé dans la flore. Nous avons découvert ainsi que la géographie botanique est une bien jolie étude et qu'il est fort regrettable qu'elle soit si méconnue, ou plutôt si inconnue encore.

Car enfin, s'il est vrai que tout ce qui vit dans un pays reflète les conditions d'existence qu'offre ce pays, n'est-il pas évident que tous ceux qui veulent se mettre à étudier la nature, qui veulent devenir des naturalistes dans la véritable acception du terme, devraient avoir toujours présente à l'esprit la notion de l'existence de ces relations si étroites et si suggestives?

Et ne trouvez-vous pas que notre Brabant si varié, si facile à observer, se prête admirablement à semblable apprentissage?

L'introduction d'un enseignement occasionnel de géographie biologique ajouterait tant de charme, d'à-propos, de lumineuses démonstrations d'ordre tout à fait intuitif, aussi bien aux cours de géographie physique, qu'aux cours de sciences naturelles proprement dites. Les professeurs ont là à leur disposition une source féconde de judicieuses remarques qui sont de nature à éveiller dans l'esprit des jeunes gens le sens de l'observation et de la généralisation. Cela les fait sortir des bouquins, — des horribles manuels que l'on étudie par cœur, — pour les convier à regarder la nature elle-même, cette nature qui les enveloppe et qu'ils oublient de regarder, pour se farcir la mémoire de science purement livresque.

Depuis que nous excursionnons, nous avons été conviés chaque fois que l'occasion s'en présentait, à rechercher les relations qui existent entre la végétation d'un territoire et ses conditions géographiques : nature géologique, — structures physique et chimique du sol, — humidité ou sécheresse, — exposition aux vents, etc., etc. Aussi, combien nous avons appris depuis lors à mieux comprendre les paysages, à mieux observer la population, tant végétale qu'animale et humaine, adaptée à chacune des régions que nous traversons. Il est évident que cette éducation de l'œil et de l'esprit qui nous fut donnée doit avoir aiguisé en nous la faculté de voir, de comprendre... partant de jouir.

Nous en sommes là de nos réflexions quand nous sortons du bois. Dirigeons-nous à présent par le plus court chemin vers la gare de Cortenberg. Nous traversons des prairies bordées de hauts Peupliers sur les branches dénudées desquels nous découvrons de grosses touffes de Gui. Puis nous longeons une rue du village, dans laquelle se trouve la propriété où nous observons le *Robinia pseudo-Acacia* porteur de Gui et aussi un *Populus monilifera* dont la cime est toute garnie de plusieurs belles houppes de cette curieuse plante parasite.

Nous voici arrivés à la gare. Quelques-uns d'entre nous, les plus coquets, essaient de se donner un air propre et « comme il faut ». Faut-il insister sur la vanité de leurs efforts? Mais enfin, eux, ils ont la foi; cela suffit!

Voilà une bonne petite gare, au moins. Il y fait chaud, un bon vieux poêle de fonte y ronfle paisiblement en rougissant. Et puis, il y a des images appendues au mur. A la bonne heure! Nous arrivons à la gare cinq minutes trop tôt (c'est comme je vous le dis, ne prenez donc pas cet air sceptique!), et nous en profitons pour nous réchauffer et regarder les images. Ne vous ai-je pas dit que les extensionnistes sont des enfants, qu'ils aiment à muser devant les herbes et les bêtes et... aussi devant les images? Mais oui, il y a des images ici, non pas seulement de banales affiches et réclames, mais des images de bêtes, en couleurs, s'il vous plaît. Aussi, nous voici tous le nez en l'air, devant la pancarte où sont représentés les Insectes parasites. On y voit le portrait des Insectes et de leurs larves, et aussi la

représentation des dégâts qu'ils causent aux espèces dont ils se nourrissent.

Chose amusante pour nous, nous découvrons sur la pancarte en question une image du *Lophyrus Pini*, mâle et femelle, de sa chenille rongeant les feuilles et de ses cocons.

Sous chaque figure se trouve un texte explicatif donnant aussi les procédés à utiliser pour enrayer le développement de ces Insectes, qui causent un préjudice souvent très grave à nos boisements. Voilà donc une publicité bien intelligente, car vous savez sans doute qu'on trouve cette affiche dans toutes les gares de chemin de fer de l'Etat belge. C'est aux bons soins du Ministère de l'Agriculture que l'on doit cette heureuse initiative, et la planche, qui peut être considérée comme un modèle du genre, est l'œuvre de M. G. Severin, conservateur au Musée d'Histoire naturelle, à Bruxelles.

Avis à nos amis flamingants : il existe une édition française et une édition flamande de cette planche. Nous nous trouvons ici en pays flamand, voilà pourquoi dans cette gare la planche porte un texte flamand que le public peut comprendre. Bravo donc à tous les points de vue!

La porte de la salle d'attente s'ouvre. Voici notre train. En voiture!

---

# Bibliographie

FÉLIX MAGNETTE : **Les Émigrés français aux Pays-Bas (1789-1794)**. — (Mémoires publiés par la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique. II<sup>e</sup> série, coll. in-8<sup>o</sup>, t. IV, 1907.)

En écrivant ce livre, M. Magnette s'est proposé de faire le tableau de l'émigration française dans nos provinces, à l'époque de la Révolution, en se plaçant à un point de vue national. Grâce à de fructueuses recherches dans les archives de l'État, à Bruxelles, et dans celles du ministère des affaires étrangères, à Paris, l'auteur n'a pas seulement complété les travaux de E. Daudet et de V. Pierre, consacrés à la fuite de la noblesse et du clergé devant la démocratie, mais il a fait une œuvre originale, précieuse pour l'étude psychologique de la société française à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, précieuse aussi pour nos propres annales.

Dès la prise de la Bastille, Bruxelles devint le lieu de rendez-vous des membres de la haute aristocratie française, venus chercher, dans ce « Paris en petit », une sécurité que ne leur offrait plus Versailles. La Révolution brabançonne arrêta cet exode, mais il reprit en 1791, après la défaite des *Statistes*, cette fois avec une intensité dont la progression ne devait s'interrompre qu'après la conquête définitive du pays, par les soldats de Pichegru et de Jourdan, en juillet 1794.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le gouvernement des Habsbourgs ne fit pas un accueil favorable à ces réfugiés, pénétrés cependant des mêmes convictions politiques et religieuses que lui et animés d'une même haine contre les principes de 89. Devant le flot incessant de fuyards qui submergeait nos provinces, les autorités prirent des mesures de police de plus en plus rigoureuses. L'attitude des émigrés justifiait d'ailleurs pleinement cette sévérité. A Bruxelles, à Spa, à Maastricht et ailleurs, ces nobles frivoles, pleins de jactance, prenaient vis-à-vis des archiducs gouverneurs généraux et de la population une attitude de défi ; près d'Ath, notamment, ils formaient un de ces grands rassemblements armés, nommés *cantonnements*, et cela malgré des avertissements répétés. Aussi l'archiduchesse Marie-Christine, sœur de Marie-Antoinette, désignait-elle couramment les émigrés, dans sa correspondance, sous le nom d'*écervelés*, d'*impertinents*, de *méchants très dangereux*.

Tant que l'Empereur fut en paix avec la France, il craignit que ces agissements belliqueux ne provoquassent une rupture prématurée. Après

la déclaration de guerre du 20 avril 1792, l'état-major autrichien tint à l'écart les compagnies du duc de Bouillon, redoutant leur esprit d'indiscipline et leurs prétentions exorbitantes.

Aux motifs d'inquiétude extérieurs que donnait l'émigration au gouvernement venaient s'en ajouter d'autres, d'ordre intérieur, plus importants encore. Après la Révolution de 1790, de nombreux *patriotes, vonckistes* et *béthunistes* s'étaient réfugiés dans les villes frontières du royaume de Louis XVI. Comment éviter leur rentrée subreptice dans les Pays-Bas ? Comment éviter l'irruption de *jacobins déguisés*, chargés par les révolutionnaires de Paris de travailler l'opinion publique ? Parmi tant de valets, accompagnant leurs maîtres en exil volontaire, combien peut-être étaient de ces « êtres dangereux pour la propagation des principes révolutionnaires » ?

Pour ces raisons surtout l'émigration se heurta donc, en Belgique, à des vexations administratives de plus en plus nombreuses. Elles ne parvinrent néanmoins pas à endiguer le torrent et la Belgique ne fut débarrassée de ses hôtes bruyants qu'au prix d'un mal pire : l'occupation militaire, la dictature des commissaires de la Convention, précédant l'annexion définitive.

L'ouvrage que nous venons de résumer se lit très agréablement, bien qu'il eût peut être gagné à être plus condensé. L'auteur nous paraît avoir étudié son sujet sous tous ses aspects et son livre constitue un précieux appoint pour l'histoire si peu connue du règne éphémère des successeurs de Joseph II sur nos provinces.

FRANS VAN KALKEN.

A. DE COCK et Is. TEIRLINCK : *Kinderspel en kinderlust in zuid-Nederland*. — 8<sup>e</sup> et dernier volume. Gand, Siffer, 1908.

Nous avons naguère (*Revue de l'Université*, 1903-1904, p. 229-231) signalé la publication des premières parties de cette œuvre considérable, — huit volumes comprenant un total de plus de 2.600 pages. Annonçons-en aujourd'hui l'achèvement, en ajoutant que la valeur des tomes publiés depuis 1904 confirme de tous points l'appréciation qui était faite à cette place de leurs aînés. Le grand travail de MM. De Cock et Teirlinck n'est pas seulement une contribution remarquable à la science du *folklore* ; il est une mine de renseignements précieux pour ceux qui s'occupent, soit de la poésie enfantine, soit de la musique populaire, soit de la psychologie collective, soit de l'histoire des mœurs et des croyances. Ce vaste répertoire des jeux d'enfants dressé avec un souci minutieux de détail, avec une grande richesse de documentation, par des observateurs érudits, est aussi, grâce à sa classification méthodique, une synthèse d'une réelle valeur scientifique. Quand posséderons-nous pour la Wallonie un recueil analogue à celui de MM. De Cock et Teirlinck ? (1).

L. L.

(1) L'un des auteurs de *Kinderspel en Kinderlust*, M. Is. Teirlinck a entrepris la publication d'un *Zuid-Oostvlaandsch Idioticon* dont le premier volume a paru récemment (Siffer 1908). Ce dictionnaire du dialecte en usage dans le sud de la Flandre orientale sera précieux, non seulement pour les philologues, mais aussi pour les lecteurs de certaines œuvres de la jeune école littéraire flamande.

GEORGES ROUMA : **Un cas de mythomanie. Contribution à l'étude du mensonge et de la fabulation chez l'enfant.** Extrait des *Archives de Psychologie*, 1908.

GEORGES ROUMA : **L'Ecole en Forêt.** Extrait de la *Vie intellectuelle*, 1908.

GEORGES ROUMA : **De l'étroite connexion des diverses formes du langage.** Extrait de l'*Internationales Zentralblatt für experimentelle Phonetik*, 1907.

GEORGES ROUMA : **Notes pédagogiques sur une classe d'enfants anormaux.** Publié par la *Société protectrice de l'enfance anormale*. Paris, librairie Paulin, 1908.

Nous avons signalé déjà à diverses reprises les études si patientes et si intéressantes que M. Georges Rouma consacre à l'enfance et notamment à l'enfance anormale. Ces nouveaux travaux présentent toujours les mêmes qualités d'observation, de clarté, de méthode, que ceux précédemment publiés par l'auteur.

MADOL : **Ces Dames du Régiment.** Paris, Stock, 1907, un vol. de 3 fr. 50.

Ecrit sans méchanceté, mais avec esprit, par une femme qui a observé et noté sur le vif ce qu'elle raconte, ce roman, peinture exacte de la vie des femmes d'officiers dans les petites garnisons de province, amusera les ménages, militaires ou autres, qui ont subi ou seulement connu les ennuis et les « cancons » des petites villes.

MADOL : **Le Journal d'un Mannequin.** Paris, Stock. Un volume in-18 : 3 fr. 50.

L'auteur a voulu peindre la vie des grandes maisons de couture : jamais on ne l'a fait avec autant d'exactitude et autant d'esprit. Il nous montre dans tous ses détails une de ces ruches où s'élaborent tant de merveilles. Sous les yeux du lecteur évoluent : patron, clientes, mannequins, vendeuses, ouvrières, tous croqués avec une verve mordante, leurs ridicules plaisamment mis à nu.

ALFRED C. LAVAUZELLE : **Paillardises d'antan.** — Paris, Stock. Un volume sous couverture illustrée, prix : 2 francs.

Un mélange d'érudition, d'originalité et de gaité gauloise, sous forme de contes, dont la variété sait toujours tenir l'attention du lecteur en éveil, telle est l'œuvre que vient de publier Alfred C. Lavauzelle. Le titre du volume, par son allure quelque peu rabelaisienne, suffit à donner une idée de son contenu : il convient néanmoins de ne pas se laisser trop effaroucher ; on n'y trouvera rien qui soit en désaccord avec le bon ton et la saine gaité de nos pères.

PIERRE VEBER : **Les Belles Histoires.** — Paris, Stock. Un volume in-18 : 3 fr. 50.

L'art du Conte de Fées est perdu ; M. Pierre Veber essaie de le restaurer ; dans ce volume, il a réuni un certain nombre de contes où l'on voit les

fées, les gnômes, les enchanteurs, le diable, les nains, les talismans, intervenir comme au temps de Peau d'Ane. « Les Belles Histoires » amuseront les enfants et intéresseront les grandes personnes. Et l'on doit remercier M. Pierre Veber d'avoir renoué la tradition des Grands Conteurs, qui créèrent de jolies légendes pour divertir grands et petits.

—  
 Dr L. LEFÈVRE : **Les échelons de l'intellectualité**. Bruxelles, Severeyns, 1908.

—  
 Ed. DE JONGHE : **Les Sociétés secrètes au Bas-Congo**. Extrait de la *Revue des Questions scientifiques*. Bruxelles, Polleunis, 1907.

—  
 Dr ÉMILE HAÜSKNÉCHT : **Neuere Sprachen**. Extrait de *Die deutsche Schulerziehung* de W. REIN. Munich, 1907.

—  
 Dr VLADIMIR PAPPÀFAVA, avocat à Lara : **Die moderne Pressgesetzgebung ins besondere der oesterreichische Pressreformentwurf**. Traduit de l'italien par A. SIMON. Un volume, Zara et Leipzig.

— **Der Streit um das jus novorum in berufungsverfahren nach der oesterreichischen Civilprocessordnung**. Traduit par M. LEESBERG. Innsbruck, 1901.

— **Das Notariat in Japan**. Traduit par A. SIMON. Innsbruck, 1905.

— **Das Notariat in Persen**. Traduit par A. SIMON. Vienne, 1907.

— **Die Advocatur in der Türkei**. Traduit par A. SIMON. Innsbruck, 1908.

—  
**Publications du Ministère de l'Industrie et du Travail : Les Industries à domicile en Belgique, vol. IX : L'Industrie de la lingerie à Bruxelles. — Enquête sur les salaires dans l'industrie du vêtement pour hommes**. Bruxelles, 1 vol. 1908, Office de Publicité et Société belge de librairie.

—  
**Publications du Ministère de l'Industrie et du Travail : Monographies industrielles. Groupes III et XVII : Construction des machines et appareils électriques**. Bruxelles, 1 vol., 1908, Office de Publicité et Société belge de librairie.

# Chronique Universitaire

---

## MORT DE M. LE PROFESSEUR ROUSSEAU

---

Le professeur Rousseau, qui vient de mourir inopinément à Paris, où il était de passage, le 21 décembre 1908, était né à Marche le 31 mai 1831. Il fit ses études à l'Université Libre de Bruxelles, fut lauréat du concours universitaire de 1852-53, prit le grade de docteur en sciences physiques et mathématiques en 1854.

Il occupa la chaire de géométrie descriptive de 1859-60 à 1864-65 et, jusqu'en 1906, celles de physique mathématique depuis 1859-60, de physique expérimentale depuis 1861-62 et de physique industrielle depuis 1873-74. Indépendamment de ce travail universitaire considérable, il donna pendant de longues années le cours de physique à l'Ecole militaire, dont il était professeur émérite. Il avait été nommé délégué auprès du Conseil d'administration à diverses reprises et élu recteur pour les années 1882-83 et 1883-84. Le 9 juin 1906, le Conseil d'administration de l'Université avait accepté sa démission, le nommant professeur honoraire.

M. Rousseau était président de la Commission de l'Observatoire royal, de la Commission des Poids et Mesures, de celle de l'Ecole Nationale d'Horlogerie, président de la Ligue des Droits de l'Homme et de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole Polytechnique, officier de l'Ordre de Léopold et de la Légion d'honneur.

Suivant ses volontés ultimes, il fut incinéré au Père Lachaise, le 25 décembre dernier.

\* \* \*

M. Rousseau a peu publié, et il y a lieu de le regretter. Les cahiers qu'il a laissés sont des modèles de clarté. L'ingéniosité des démonstrations, l'élégance, la forme simplifiée bien que rigoureuse des calculs, frappent l'esprit. A un moment donné, son cours fut certainement en avance sur la science de l'époque, car il sut lui imprimer l'empreinte de son génie puissant. Nous citerons, entre autres, le chapitre sur la photométrie, dont son

magistral compte-rendu des essais photométriques de l'Exposition universelle d'Anvers de 1885 est le témoin durable.

Tout récemment, alors que sa longue et brillante carrière lui permettait de prendre enfin un repos mérité, Rousseau publiait dans le « Bulletin technique de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole Polytechnique de Bruxelles » (N° de décembre 1907) une étude fouillée, remarquable et remarquée : *Propriétés des Réseaux de Conducteurs linéaires*, dans laquelle il établissait, à l'aide de calculs extrêmement ingénieux, plusieurs propriétés nouvelles des réseaux complexes.

M. Rousseau éclairait son exposé d'une expérimentation dont il avait souvent fait seul tous les frais. Nous citerons son appareil à cylindre tournant et tombant ; celui à poids mobile et cylindre fixe, pour vérifier les lois de la chute des corps ; son siphon tournant, son tourniquet pneumatique, pour montrer la réaction des fluides en mouvement ; son téléthermomètre à air ; ses appareils de démonstration pour représenter les mouvements résultant de la composition de deux mouvements vibratoires et la propagation longitudinale et transversale d'un mouvement vibratoire ; son enregistreur à distance des températures, pressions, etc... ; ses appareils photométriques entrés dans la pratique des grands laboratoires, pour mesurer les intensités relatives de la lumière émise par un foyer à arc ou à incandescence dans différentes directions. Citons enfin, à titre de curiosité, son calendrier perpétuel, un des plus simples connus.

Mais où excellait Rousseau, c'était dans l'exposé oral de ses cours. Il était parvenu, instinctivement sans doute, à harmoniser, à synthétiser les conditions, les attributs et les qualités complexes que réclame non seulement la science, mais l'art du professeur d'Université, qu'il personifiait avec un rare bonheur.

Dès son entrée dans l'auditoire, s'établissait instantanément un silence respectueux. D'un pas calme, un peu lourd, il gagnait la chaire et, aussitôt installé, sa physionomie, d'ordinaire souriante, prenait une expression de sereine majesté. L'exposé commençait, repris exactement au point où l'avait laissé la leçon précédente.

Il parlait toujours debout, le buste, puissant, soutenu par le bras gauche, qui s'appuyait du bout des doigts écartés sur le bord de la chaire. Le bras droit, resté libre, soulignait parfois la parole d'un geste sobre.

On ne savait ce qu'il fallait le plus admirer ou de l'ordonnance parfaite, presque immuable comme l'impeccable attitude, ou l'exposé d'une voix tranquille et nette, parfaitement articulée, sans éclats, mais avec de simples nuances soulignant les passages les plus marquants.

Le cours se déroulait, suivant l'expression classique, comme un beau fleuve aux eaux paisibles.

De tout cet ensemble, de cette heureuse combinaison de l'expression, du geste et du verbe, se dégagait une impression profonde d'harmonieuse sérénité, qui se gravait d'une manière ineffaçable dans la mémoire de ses nombreux et assidus auditeurs.

\* \* \*

Cœur droit, homme aux convictions sincères et fermes, nature d'élite, toujours bon, affable, accueillant, affectueux, le professeur Rousseau était le père des étudiants ; aussi fut-il, de leur part, l'objet de manifestations nombreuses et enthousiastes. Après son rectorat, ils lui offrirent son buste en bronze, sculpté par Jef Lambeaux, dont une copie galvanoplastique orne actuellement la salle des professeurs de l'Université.

Les traits réguliers, le teint animé, l'œil vif, la moustache et les cheveux d'un blanc d'argent, l'attitude martiale, bien que tempérée par cette exquise bonté qui était sa caractéristique, de forte stature, nous revoyons encore ce beau et noble vieillard passant dans les couloirs universitaires, entouré du respect et de la sympathie de tous. Il continuait vaillamment de professer, à un âge où d'autres ont, depuis longtemps, pris leur retraite, pratiquant cette virile devise : « Repos ailleurs ».

Peu d'hommes eurent une carrière universitaire aussi bien remplie et jetèrent autant de lustre sur notre *Alma Mater*.

Prof. ÉMILE PIERARD.

---

## MANIFESTATION

ORGANISÉE PAR « L'UNION DES ANCIENS ÉTUDIANTS »

EN L'HONNEUR DE M. CHARLES GRAUX.

*L'Union des Anciens Etudiants de l'Université Libre* a toujours maintenu avec honneur cette tradition qui a fait d'elle la maison où se fêtent en famille les anniversaires et les jubilés universitaires. Cette année, elle se devait de célébrer la retraite de M. Charles Graux, le successeur de Verhaegen et de Van Schoor, le troisième et le dernier Administrateur Inspecteur.

Après une courte réunion, où l'assemblée générale de cette association a entendu les rapports annuels des Secrétaire et Trésorier, réélu son Président, D<sup>r</sup> Rouffart, et son délégué au Conseil d'administration de l'Université, D<sup>r</sup> Cheval, ainsi que les membres du Comité, la séance académique, consacrée à la manifestation organisée en l'honneur de M. Graux, s'est tenue dimanche 20 décembre, à trois heures de l'après-midi, dans le grand auditoire de physique de l'Université, enceinte austère où tant de fois a retenti la voix sonore, l'éloquence admirable d'images fortes et de claire pensée de celui qui y présidait depuis dix-sept années les solennités universitaires.

Sur une décoration sobre se détachait le médaillon dont le D<sup>r</sup> Rouffart a fait remise au jubilaire. L'œuvre de Samuel compte parmi ses meilleures. Si, par le feu du regard, la finesse caractéristique de l'expression, sa hautaine élégance, M. Graux est pour le peintre un modèle unique, ses traits énergiques, un peu sévères, mais d'une belle pureté de ligne, prêtaient à la frappe d'une médaille rare. Charles Samuel l'a gravée, et nous lui devons qu'il restera de cette manifestation le souvenir le plus beau qui pût convenir au grand talent qu'elle magnifia : une chose d'art précieuse.

Un public nombreux avait répondu à l'appel des organisateurs et entourait la famille de M. Graux ; les noms en vue de la politique libérale, des magistrats, des avocats, des professeurs, quelques étudiants, trop rares peut-être. La politique, le barreau, l'Université, ces trois champs de bataille où Charles Graux combattit et vainquit pour le triomphe du Bien, du Juste et du Vrai !

De nombreuses personnalités s'étaient fait excuser de ne pouvoir assister à la séance, adressant au jubilaire leurs félicitations les plus chaleureuses; notamment : M. De Mot, bourgmestre de la ville de Bruxelles; M. Solvay; M. Lepage, échevin de l'Instruction publique; M. Maurice Vauthier, professeur à l'Université; M. Godart-Danhieux, délégué des agrégés.

Au bureau prennent place, aux côtés de M. Graux: le Dr Rouffart, M. Rommelaere, M. Paul Errera, M. Eugène Hanssens et M. Du Peron, qui tour à tour prirent la parole au nom de l'*Union des Anciens Etudiants*, du Conseil d'administration, du corps professoral de l'Université, de la Faculté de droit et de l'*Association Générale des Etudiants*.

---

### DISCOURS DE M. ROUFFART

Président de l'*Union des Anciens Etudiants*.

Monsieur l'Administrateur.

Les Anciens Etudiants de l'Université Libre ont voulu, cette année, donner à leur réunion un caractère particulièrement solennel, et ils ont confié à leur Président le soin et l'honneur de préciser la signification de cette cérémonie.

Notre Société, qui réunit dans son sein tous ceux qui ont voué à l'Université de Bruxelles une affection vive et durable, n'a pu assister indifférente à votre départ.

Elle n'a cessé de suivre avec un extrême intérêt et une sympathie croissante le développement merveilleux qu'a pris l'Université sous votre direction.

Elle vous en est reconnaissante et tient à vous dire bien haut son merci.

Nous avons vu avec quelle rapidité et avec quel succès elle a pu suffire aux nombreux besoins de l'enseignement supérieur, dont les exigences grandissent à mesure que s'étend le domaine de la science elle-même et, tous ces progrès, c'est la Liberté qui lui a permis de les réaliser.

On déplore souvent, au point de vue juridique, l'existence précaire de notre Université; si elle n'a pas la personnalité que la loi confère, elle s'est acquis des droits à l'existence par les services qu'elle a rendus et que, tous les jours encore, elle rend aux générations nouvelles. A l'absence de droits civils elle a suppléé par une respectabilité parfaite, et votre présence à sa tête pendant dix-sept ans a encore augmenté ses conditions de stabilité.

Lorsque le 25 novembre 1890, le Conseil d'administration vous nomma administrateur inspecteur, il continuait la tradition qui avait fait confier aux Verhaegen, aux Van Schoor la direction de l'Université libérale.

Le Conseil savait que l'attachement à l'Université est héréditaire dans votre famille. Il n'avait pas oublié que, dès sa fondation, la Faculté de médecine avait compté parmi ses professeurs le D<sup>r</sup> Graux, votre vénéré père, qui donnait les cours d'anatomie et d'histoire de la médecine. Lui aussi avait participé à l'administration de l'Université ; car il fut, en 1837, choisi par ses collègues lorsque, pour la première fois, sur la proposition de Henri de Brouckère, chaque Faculté fut représentée par un de ses membres au sein du Conseil. Et vous-même n'aviez-vous pas été appelé, dès 1875, par la Faculté de droit, à occuper la chaire de Droit criminel ? Dès lors, à un double titre, vous étiez de la maison.

L'éclat de votre réputation au Barreau vous avait désigné aux suffrages de vos futurs collègues.

Vous unissiez, comme on l'a si bien dit dans une autre enceinte, « *le ressort d'une vaste science juridique aux ailes puissantes de l'éloquence* ». Mais à cette époque la politique exerçait déjà sur vous son irrésistible séduction. Un journal, *La Liberté*, que vous aviez fondé avec quelques amis, cherchait à donner au parti libéral une nouvelle orientation et à préparer les voies au suffrage universel.

Dans votre programme vous aviez affirmé que l'instruction laïque, gratuite et obligatoire était pour notre pays la première des nécessités, trahissant ainsi votre pensée la plus intime au sujet de notre éducation nationale. Vous fûtes fidèle à ce programme, quand un ministère libéral voulut soumettre l'école à l'exclusive souveraineté de l'autorité civile. Votre but était d'éclairer le peuple avant de l'armer du bulletin de vote.

Les événements se précipitèrent et, sous l'effort de la réaction, les libéraux durent quitter le pouvoir. C'en était fait pour longtemps de l'émancipation progressive de notre pays. Après la déroute, notre Université resta comme la gardienne de la science libre et indépendante, Elle comprit qu'elle devait résister aux forces coalisées contre elle, fit appel aux hommes de bonne volonté, et Charles Graux, accomplissant un devoir patriotique, vint reprendre sa place à un poste d'honneur, mais à un poste de combat, en qualité de membre permanent du Conseil.

Cependant, après avoir tenu la promesse faite à son ami Verhaegen, dont il poursuivait l'œuvre avec vaillance, Van Schoor, qui avait pendant vingt-sept ans défendu la cause de la pensée libre, réclama, chargé d'années, le droit au repos. On chercha des mains plus jeunes pour leur confier la direction de l'Université : on n'en pouvait trouver de plus dignes, de plus capables, de plus loyales que celles de l'homme sur lequel se porta le choix du Conseil.

Votre nomination rendait plus étroite encore l'union de notre parti et de notre Université, elle prouvait que l'Université comptait poursuivre l'œuvre scientifique et sociale définie par Verhaegen en ces termes :

« Sa mission, disait-il, est de propager par la voie de l'enseignement et » de la publication toutes les doctrines progressives qui se produisent dans » la philosophie, dans la littérature, dans l'histoire, dans le Droit, dans les

» sciences en général, afin de seconder, d'une part, les aspirations générales de notre époque et de combattre, de l'autre, toutes les tendances rétrogrades sur le terrain de la science. Son instrument est la raison, sa méthode est la libre discussion, son antithèse est la foi aveugle, la foi inintelligente, qui réfute l'examen et réclame une soumission absolue, une obéissance passive à des préjugés, à des mystères.

» Ce qui fait encore la force de notre Université, ce qui a sauvé son existence, c'est que, bien qu'émanant d'un parti politique, elle n'en a jamais été l'instrument. Non, elle n'est point destinée à défendre telle ou telle doctrine libérale, à venir en aide à telle ou telle nuance d'opinion. Sa mission est de propager les grands principes et spécialement celui du libre examen. Elle constitue pour ainsi dire la philosophie du libéralisme.»

Ces principes sont encore ceux qui nous gouvernent : c'est sous la protection de la liberté que se sont réalisés ici tous les progrès.

Je ne puis m'empêcher en ce moment de faire un retour sur le passé et de songer à l'époque déjà lointaine, — je parle d'il y a plus de trente ans, — où je vins m'asseoir comme élève sur les bancs de l'Université. Nos professeurs déployaient un dévouement admirable et remplissaient comme le plus scrupuleux des devoirs leur tâche éducatrice. Ils faisaient des prodiges pour compenser par un zèle attentif et averti le manque d'installations scientifiques. En ce temps là, aucun laboratoire n'était ouvert aux étudiants de la candidature en sciences et, dans les salles de dissection qui dépendaient des hôpitaux, aucun soin d'hygiène ne défendait les étudiants contre l'infection des piqûres anatomiques. C'était une famille pauvre que la famille universitaire. Le professeur Héger avait improvisé un laboratoire dans une petite chambre et c'est là que se préparaient silencieusement nombre de travaux académiques et de thèses, tant était vif chez les étudiants le désir d'apprendre, tant le souci du progrès intellectuel préoccupait le professeur !

C'est aussi pendant cette période que se modifièrent profondément les méthodes de l'enseignement supérieur, et l'Université de Bruxelles, plus que toute autre, se devait à elle-même d'entrer dans les voies nouvelles. Qui pouvait mieux qu'elle favoriser l'effort personnel des jeunes gens, puisqu'elle portait inscrit sur son fronton le nom de liberté, puisqu'elle mettait entre leurs mains l'outil le plus sûr pour la recherche de la vérité ? Il nous fut donné, sous votre administration, de voir s'accomplir les vœux du corps professoral, quand de généreux bienfaiteurs dotèrent notre Université de laboratoires spacieux et lui fournirent l'outillage indispensable aux investigations scientifiques. La correction de son attitude mérita à l'Université le respect de tous. La fidélité au programme philosophique, donnant pour base à son enseignement un principe qui laisse à la science tout son essor, lui valut l'affection passionnée de ses professeurs et les sympathies de ceux qui pensent que science et dogme doivent être définitivement séparés.

Quand les protecteurs dévoués de notre Université ont, avec le concours

de la ville de Bruxelles, fondé au parc Léopold ces laboratoires magnifiques, l'honneur et l'ornement de notre capitale, ils savaient que leurs donations serviraient le progrès d'une science pure de tout alliage compromettant.

Ce n'est pas à l'érudition encyclopédique, à la science immobile (qui demain sera le passé) qu'ils élevaient un temple, c'est à l'action scientifique, à l'esprit de recherche qu'ils édifiaient de splendides ateliers. Là, dans des salles où entrent largement l'air et la lumière, se donnent les leçons de choses où les faits remplacent les mots. Là, nos élèves prennent l'habitude de l'effort personnel, ils cherchent à lire dans le livre de la nature et, selon l'expression de Michelet, à étudier avec une curiosité passionnée les crises dramatiques de la vie et de la mort.

C'est là aussi que, rebutés parfois par les difficultés, ils trouvent le puissant réconfort qu'est la présence des Maîtres. Maîtres et disciples y associent leurs efforts dans un labeur intime et journalier : les leçons deviennent de vraies causeries, tout amicales, où les étudiants apportent l'entrain de la jeunesse, les professeurs, l'expérience de la maturité. Admirable et touchante communion d'idées et de sentiments, également profitable aux uns et aux autres : aux uns, elle assure une autorité fondée sur l'affection ; aux autres, elle inspire un attachement qui puise sa source dans la reconnaissance.

Le médecin formé à cette école est à même de poursuivre seul son perfectionnement scientifique : il est en possession d'un précieux outil, et, abandonné à ses propres forces, il peut désormais élargir le cercle de ses connaissances : ses Maîtres ont travaillé à se rendre inutiles.

Sortie des laboratoires de chimie, de physique et de physiologie, la méthode expérimentale a envahi toutes les branches du savoir. Le livre, dans aucune partie de la science, ne vient plus s'interposer entre l'homme et les faits : partout, l'observation directe a remplacé l'enseignement dogmatique.

En 1892, Errera, si tôt ravi à notre affection et à notre admiration, fonde un Institut botanique et lui donne une impulsion qu'une mort injuste et cruelle a laissé à d'autres le soin de continuer.

À l'École polytechnique, le savant professeur qu'est Lucien Anspach crée et dirige un Institut mécanique et procure à ses auditeurs le complément nécessaire des exercices pratiques et des recherches de science pure.

Au cours d'histoire, les jeunes disciples analysent, contrôlent, critiquent les résultats des publications les plus récentes ; ils remontent aux sources, apprennent à interpréter les textes, à déchiffrer les documents. Partout la science s'anime. La Faculté de droit, dans un même effort d'adaptation, initie les élèves aux réalités de la vie. Enfin, la philosophie se retrouve dans toute culture scientifique profonde, qu'elle ait pour objet le monde inorganique ou les manifestations de la vie dans l'humanité.

Créer une École spéciale pour l'étude des sciences sociales, n'était-ce pas élever celles-ci à la dignité de sciences positives en déclarant que l'économie

politique, le droit, la morale, la politique proprement dite ont recueilli assez d'observations, noté assez de faits, déduit assez de lois pour prendre place au foyer intellectuel qu'est l'Université ?

La création de l'École de Commerce, ce dernier don royal d'Ernest Solvay, dont le nom reviendrait à chaque instant sur nos lèvres si nous ne craignons d'alarmer sa modestie, la création de l'École de Commerce, dis-je, n'est-elle pas une nouvelle promesse pour l'avenir de nos rapports économiques ? Et ce dernier enfant de l'Université n'a-t-il pas d'emblée, dès sa naissance, emprunté les méthodes de ses aînés ? D'une part, on tâche de fixer les lois générales qui président aux conditions de préparation, de transport, d'utilisation des produits ; d'autre part, on a installé un bureau d'affaires où les étudiants peuvent saisir le mécanisme des transactions les plus compliquées et les multiples besoins du haut commerce. Ainsi, partout se retrouve le même idéal, la même pensée directrice : travailler sans parti-pris, avec probité, au progrès de la science, et, par suite, au bonheur de l'humanité !

Sous votre administration, l'activité la plus grande a donc régné dans toutes les directions. Par les fondations d'écoles et d'instituts spéciaux, par la création de cours nouveaux, par l'ouverture de séminaires, notre établissement a suivi le mouvement scientifique contemporain.

Toutes ces transformations ont eu leur répercussion profonde sur son organisation intérieure.

Quand, chaque année, vous ouvriez la nouvelle période des travaux académiques, vous énumériez volontiers les conquêtes qui avaient été réalisées ; mais vous laissiez dans l'ombre le labeur considérable et minutieux que comporte la direction d'intérêts toujours grandissants. Vous ne nous disiez pas comment, avec votre trop modeste collaborateur, le Professeur Behaeghel, que les anciens étudiants associent à votre nom dans une pensée reconnaissante, vous aviez su, dans la répartition des ressources dont vous disposiez, allier la prudence à la justice !

Ces questions matérielles n'étaient évidemment pas les seules à retenir vos pensées. Il existait même pour vous de plus graves préoccupations.

Comme tout organisme, comme le parti politique dont elle tire son origine, l'Université devait subir la loi commune de l'évolution ; et parmi les nombreux services que vous lui avez rendus, il n'en est peut-être pas de plus grand que de l'avoir aidée naguère à sortir d'une crise évolutionniste, plus jeune, plus forte que jamais.

Pendant 17 ans, vous avez tenu dans vos mains loyales et habiles les destinées de l'Université. Cette période sera célébrée par des voix plus autorisées que la mienne au cours de l'année jubilaire qui va commencer. Mais le fait capital que je veux proclamer dès à présent, c'est que vous avez conduit l'Université à un degré de prospérité inconnu avant vous et que, pendant tout ce temps, vous avez été le fidèle défenseur de la tradition libérale.

Vous l'avez dit, vous l'avez répété : « Aimer la liberté, c'est la vouloir pour soi et pour les autres » ; elle doit avoir pour corollaire la tolérance. :

Passant de la théorie au fait, vous avez, dans des circonstances récentes, prononcé devant notre jeunesse, avec autant d'à-propos que de fermeté, la parole d'apaisement qui devait rassurer les consciences, quand des fauteurs de troubles cherchaient à entretenir le désordre dans la maison de la science.

« La tolérance, ajoutiez-vous, n'est ni l'hésitation, ni la transaction sur les » principes, ni la pusillanimité ou l'équivoque dans leur expression, car, à » ce compte, elle consisterait à n'en point avoir ou à ne pas oser le dire, » elle ne serait que faiblesse ou duplicité, tandis qu'elle est faite de loyauté » et de courage.

» Elle n'impose pas, à proprement parler, le respect des opinions d'au- » trui ; comment respecter ce que l'on juge faux, ce que l'on condamne, ce » que l'on s'efforce de détruire ? Elle est le respect de la personne et de la » liberté d'autrui. Elle consiste à affirmer ce que l'on tient pour vérité, en » même temps que l'on reconnaît à d'autres le droit d'affirmer leurs erreurs, » en même temps qu'en les combattant, on se refuse à recourir, pour les » vaincre, à l'injure, à la violence ou à la proscription ! »

Et comme si cette page devait résumer toutes les vertus civiques en même temps qu'elle affirmait la droiture et l'élévation de votre caractère, vous ajoutiez dans cette magnifique allocution du 17 octobre 1904 :

» Les Professeurs et les Etudiants sont des citoyens. Ils ont des devoirs » envers leur pays. L'enseignement de la philosophie et de l'histoire » serait stérile, s'il ne les poussait à les accomplir. »

Faisant à tous un devoir rigoureux et juste de maintenir le calme nécessaire aux études, vous les engagiez comme citoyens, comme patriotes, à entrer dans la lutte pour les idées...

Le sentiment qui anime les membres de notre société est né du souvenir de ce qu'ils doivent à leurs anciens maîtres. Ils reportent leur reconnaissance sur l'Université tout entière, et leur affection sur tous ceux qui travaillent à sa prospérité et à sa grandeur.

Parmi ceux-là vous avez brillé au premier rang. En vous offrant aujourd'hui, dans une fête à laquelle vous nous avez permis de convier votre famille, ce bronze dû au talent de notre sculpteur Samuel, nous avons voulu qu'un solennel hommage consacrat à jamais les progrès réalisés sous votre direction et attestât aux générations futures la valeur de l'effort que vous avez apporté à la défense de l'Université libre !...

#### DISCOURS DE M. ROMMELAERE Président du Conseil d'Administration.

Il est des sentiments dont l'expression répétée ne fatigue pas. La gratitude est de cet ordre.

A deux reprises, le Conseil d'administration vous l'a témoignée, en reconnaissance des grands services que vous avez rendus à l'Université.

La manifestation organisée en votre honneur par l'*Union des Anciens Etudiants* vous ira le plus au cœur ; vous la devez à l'initiative de ceux qui vous ont vu à l'œuvre dans l'effort soutenu que vous avez réalisé pour le bien de l'Université ; ils connaissent le passé de l'institution et ils reportent à votre intervention le développement considérable qu'elle a acquis aujourd'hui.

Votre existence a été consacrée à des travaux de nature différente ; mais quelque variés qu'aient été vos efforts, une pensée maîtresse les dominait : la volonté d'émanciper la conscience humaine par la pratique du libre examen.

Au début de votre carrière, c'est à la profession d'avocat que vous devez les brillants succès qui ont appelé l'attention sur votre nom. Les hommes de votre génération ont gardé le souvenir que leur a laissé la révélation d'une personnalité puissante dont l'avenir devait consacrer l'autorité. On vous l'a rappelé, il y a un mois à peine, dans la grandiose manifestation que vos confrères du monde judiciaire ont organisée en votre honneur. Les applaudissements qui ont accueilli l'hommage qui vous a été rendu par le bâtonnier d'appel et le président de la Fédération des Avocats vous ont montré que leurs paroles traduisaient un sentiment unanime d'admiration, même de la part de ceux que vous avez rencontrés dans un camp opposé à celui où vous avez combattu pendant toute votre carrière. Sur le terrain des principes, des hommes de votre trempe doivent avoir des adversaires ; mais ils ne comptent que des amis.

Votre intervention dans l'œuvre universitaire date de longtemps. Les brillants succès que vous aviez remportés au barreau vous désignaient à l'attention du Conseil d'administration ; le 16 janvier 1875, il vous a confié la chaire de droit criminel et vous l'avez abordée comme vous aviez abordé le barreau, en affirmant une personnalité appelée à rehausser le niveau de l'enseignement dans la branche où vous excelliez.

Le représentant de la faculté de droit vous rafraîchira la mémoire en vous rappelant le succès de votre enseignement. Celui-ci intéressait les sciences sociales les plus importantes et confinait avec le domaine de la politique. Vous aviez flirté avec la politique : c'est toujours dangereux quand on a du talent ; la politique offre un lit de repos à certaines personnalités parlementaires ; mais elle est une maîtresse exigeante et impérieuse pour ceux qui sont trempés pour la lutte comme vous. Vous étiez prédestiné à devenir sa victime.

Le triomphe des aspirations libérales du pays, en 1878, s'était affirmé par la constitution d'un ministère dans lequel, le 2 juillet, vous avez été invité à diriger le département des finances. L'appel fait à votre dévouement à la cause libérale devait être entendu par vous comme un devoir d'honneur. Mais il a privé l'Université de votre collaboration, ne nous laissant que l'espoir de vous voir reparaitre à la chaire que vous aviez illustrée ; le Conseil a affirmé cet espoir en vous conservant dans les cadres de ses professeurs.

C'est un rude labeur que vous avez accepté et vous avez répondu à la confiance du pays en rétablissant l'ordre dans les finances publiques.

Je ne vous parlerai pas de votre carrière ministérielle : elle a été tracée de main de maître par notre ami Paul Hymans.

Le pays se rappelle vos triomphes parlementaires. Et aujourd'hui que le temps a passé et nous fait échapper au mirage magique de votre parole, le recul auquel nous sommes arrivés permet de voir la grandeur de l'œuvre que vous avez réalisée. Les détails sont effacés, les petites rivalités ont disparu, votre travail de reconstitution du trésor national apparaît plus grand encore, aujourd'hui que le pays se débat dans des difficultés inextricables par l'abandon des principes qui vous guidaient.

Au lendemain de la débâcle de 1884, l'Université vous rappela, le 5 novembre, en qualité de membre permanent du Conseil d'administration.

Le 25 octobre 1890, vous avez été choisi comme Administrateur-Inspecteur, en remplacement de Van Schoor, et votre mandat a été renouvelé en 1904.

C'est le 5 octobre 1907 que vous avez résigné les hautes fonctions qui vous avaient été confiées.

Vous avez dirigé l'administration de l'Université pendant 17 ans.

Elle était lourde la tâche que vous aviez acceptée avec abnégation, comme un devoir à remplir envers la grande cause de l'émancipation de la pensée scientifique. Vous succédiez à deux hommes qui avaient consacré à cette même tâche le meilleur temps de leur existence et qui avaient réussi à fonder, à maintenir et à faire prospérer l'institution dédiée à la cause du libre examen.

Vous n'avez pas hésité à accepter leur succession et vous avez bien fait ; c'est sous votre administration que l'Université s'est développée dans des conditions qui ont dépassé les prévisions les plus optimistes. Vous avez présidé à l'édification des six instituts qui sont venus s'ajouter aux installations anciennes.

Dès le début de votre carrière d'Administrateur-Inspecteur, en reprenant la succession de Joseph Van Schoor, vous avez nettement établi les droits et les devoirs du Conseil d'administration et la large part de collaboration scientifique du Corps professoral. Votre rapport du 1<sup>er</sup> février 1892 rappelle en termes formels les principes sur lesquels repose l'institution que vous avez dirigée.

Ce sont les principes mêmes qui avaient présidé à la constitution de l'Université.

L'Université a été créée par un groupe d'hommes éminents du parti libéral, dans le but « de soustraire l'enseignement à ceux qui ont voulu » suspendre tous les chaînons des sciences humaines à l'anneau scellé par » le catholicisme dans la pierre antique de l'apostolat. »

Les termes de votre rapport de 1892 définissent nettement la situation du Conseil d'administration et du Corps professoral et donnent le programme qui a présidé à toutes les phases de votre carrière d'administrateur. Vous

avez toujours revendiqué pour le Conseil d'administration, comme une obligation absolue, son droit de direction et de possession de l'Université. C'est l'élément *permanent* indispensable à la continuité de l'association créée en 1834.

« Il n'est pas d'Université au monde où le corps enseignant dispose en » maître de l'Université elle-même. Partout il existe un pouvoir qui possède » l'Université et en conserve la direction supérieure et la tradition. Ce » peut être l'Etat, une Ville, les administrateurs de la fondation. Partout » il y a une construction stable et permanente sur laquelle s'appuie l'édifice » du Corps enseignant, formé d'éléments divers, variables et incessamment » renouvelés. »

En établissant ces principes, vous n'avez pas entendu limiter la part d'intervention du Corps professoral. Son recrutement a été l'un de vos soucis les plus constants et l'on sait le soin que vous avez mis à élever de plus en plus son niveau scientifique.

Vous le vouliez digne du rôle rêvé par les fondateurs de l'Université, et vous avez recherché les éléments utiles avec un soin auquel nous avons toujours rendu justice.

Vous avez assuré au Corps professoral la part légitime qui lui revient dans la constitution de l'Université.

« Dans l'ordre scientifique, le rôle du Corps professoral est prépon- » dérant. Son enseignement est absolument libre. Il n'est pas de mesure » recommandée par les facultés dans l'intérêt de la science qui n'ait été » réalisée lorsque les ressources de l'Université le permettaient. »

Votre participation au progrès et à l'expansion de l'Université ne s'est pas bornée à diriger l'administration. Elle s'est développée dans une autre direction par les discours d'inauguration des années académiques. La tribune universitaire vous a permis de continuer la lutte contre les adversaires du libre examen dans toutes les branches de l'activité humaine.

Vous avez rempli cette tâche avec un éclat inoubliable. Votre pensée nettement précise a été exprimée avec le talent oratoire brillant que vous avez déployé dans le cours des nombreuses missions qui vous ont été confiées.

Nul n'a mené avec autant de succès la lutte pour la propagande des idées en faveur du libre examen.

Je n'ai pu donner qu'une faible esquisse des services que vous avez rendus à l'Université.

Il me reste à vous témoigner, au nom du Conseil d'administration, la profonde gratitude pour l'œuvre que vous avez accomplie. Il a tenu à vous la manifester d'une manière durable en plaçant dans la salle de ses délibérations, à côté des portraits de vos deux prédécesseurs, l'œuvre superbe de notre grand portraitiste national, Jan de la Hoese.

Ce n'est pas un adieu que nous vous adressons. En vous exprimant notre reconnaissance, nous espérons que l'énergie qui persiste chez vous, en dépit de vos revendications au repos, vous permettra, de longues années encore, de nous assister des conseils de votre expérience.

DISCOURS DE M. PAUL ERRERA  
Recteur de l'Université.

**1859** : la date doit vous rappeler, Monsieur l'Administrateur-Inspecteur honoraire, le moment où vous deveniez ancien étudiant de l'Université de Bruxelles. En effet, au mois de juillet de cette année, vous conquériez votre diplôme de docteur en droit. 1859: c'est aussi le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Université. Elle sortait alors de cette période de luttes héroïques qu'elle eut à soutenir contre les attaques de la réaction. Elle partageait avec la Constitution belge le périlleux honneur d'avoir attiré sur elle les foudres de l'Eglise. La foudre ne frappe que les sommets. Peu d'années auparavant, les évêques de Gand et de Bruges, dans leurs grondements..... pardon, leurs mandements, avaient fulminé contre notre enseignement et contre ceux qui le donnaient ; c'étaient surtout les professeurs d'histoire et de philosophie, Altmeyer et Ahrens, qui étaient en butte à leurs invectives les plus véhémentes. Traités « d'hommes pervers », ils étaient signalés au mépris de l'opinion publique.

Cependant, déjà notre cause était gagnée devant elle ; nombreux étaient les pères de familles qui nous confiaient leurs fils. Verhaegen rappela à la séance solennelle du 20 novembre 1859 et les attaques et la riposte qu'elles avaient suscitées ; il l'avait lui-même formulée dans un discours de peu d'années antérieur. Parlant de nos professeurs, il montre leur science et leur caractère au-dessus des atteintes de la calomnie intéressée ; parlant de nos étudiants, il loue le bon esprit qui règne parmi eux, comme déjà venait de le faire le Bourgmestre de Bruxelles, Charles de Brouckère, dans son allocution. Celui-ci avait décerné à nos étudiants ce bel éloge : que jamais, ni lui ni sa police, n'avaient eu la moindre plainte à élever contre eux. Verhaegen mentionne ensuite le nombre croissant d'étudiants étrangers qui fréquentaient nos cours : ils venaient, les uns, de l'Empire français, les autres, de l'Empire du Brésil, d'autres encore, du Royaume des deux Siciles, etc. Et comment ne pas songer, devant une pareille nomenclature, à la fragilité de ces empires et de ces royaumes par la grâce de Dieu, aujourd'hui depuis longtemps tombés, alors que notre Université, par la seule force des principes qui l'animent, par la seule force de cette liberté à qui elle doit son origine, est encore debout, plus florissante, plus forte que jamais ! Verhaegen s'attarde ensuite à rappeler les succès remportés dans leurs différentes carrières par les étudiants sortis de notre Université. Dans les fonctions publiques comme dans les entreprises privées, on trouve leurs noms aux positions les plus honorables. Quand il en arrive à la Faculté de Droit, voici comment il s'exprime : « Je ne veux signaler à votre attention qu'un seul fait. J'avais l'honneur d'assister cette année comme bâtonnier de l'Ordre des avocats à la rentrée solennelle de la Cour d'appel ; c'est le moment où les jeunes docteurs sont admis au serment prescrit par la loi et M. le Procureur Général, en requérant leur admission, est dans l'habitude

de donner connaissance des mentions honorables qui figurent sur les diplômes. Eh bien ! j'eus le bonheur de constater que *les plus grandes distinctions* — les deux seules qui venaient d'être signalées — appartenaient à deux de nos élèves : MM. Graux et Demeure. »

Ainsi se rattache, dans les fastes de l'Université, le nom de Charles Graux au nom de notre fondateur. Il me semble que dans ce discours de 1859 je vois se former la chaîne des traditions qui unissent votre activité, Monsieur l'Administrateur-Inspecteur honoraire, à l'origine même de notre institution.

Au vingt-cinquième anniversaire, votre nom fut donc prononcé ; bientôt il le sera de nouveau, quand nous allons fêter notre soixante-quinzième année ; il brillera alors dans tout son éclat, car vous avez dépassé les prévisions les plus optimistes que pouvaient former ceux qui vous proclamaient docteur en droit avec la plus grande distinction. Mais vous avez voulu qu'à la date de ce prochain anniversaire d'autres que vous présidassent aux destinées de notre Université, et, sans attendre les fêtes de 1909, les anciens étudiants ont tenu à vous remercier pour tout ce que vous avez fait ici.

La tâche est mal aisée de trouver encore des compliments inédits à vous adresser et de le faire en des termes qui soient dignes de vous. Il faudrait une éloquence rare, presque unique, pour suffire à pareille tâche. A vrai dire, je ne vois guère qu'un seul orateur à qui je voudrais la confier, et, précisément, cet orateur est le seul qui se refuserait à prononcer pareil éloge.....

Aux remerciements que très sincèrement je vous exprime au nom du corps professoral, je ne crois pas devoir ajouter une fois de plus la nomenclature des services rendus par vous, au cours d'une administration de plus de dix-sept années. Je voudrais plutôt vous faire une promesse : aux plus jeunes que nous appelons près de nous pour diriger l'Université, pour y enseigner, à tous ceux qui, récemment, sont venus parmi nous, à ceux qui viendront à l'avenir, nous citerons votre exemple, afin que son souvenir se perpétue ici. Certes, des idées différentes peuvent dominer leur esprit. Leur idéal sera peut-être plus hardi ou du moins verront-ils de plus près se réaliser le nôtre ; ils peuvent porter plus haut la valeur scientifique de cet établissement ; ils peuvent voir s'agrandir son patrimoine moral et matériel dans des proportions qui nous sont inconnues. Mais, qu'ils le sachent bien, ils ne dépasseront jamais les hommes de votre génération au point de vue du caractère, du dévouement, du désintéressement. Ils n'oublieront pas avec quelle fermeté, parfois stoïque, vous avez fait traverser à notre Alma Mater des crises difficiles ; ils apprendront de vous les mâles vertus nécessaires en de pareils moments. Ce furent là pour vous de rudes épreuves, vous obligeant à faire taire, quand il le fallait, des sentiments plus bénévoles et plus faciles, au profit de ce que vous saviez être l'intérêt suprême d'un établissement scientifique d'enseignement supérieur.

L'Université doit de plus en plus être un foyer de libres recherches,

de libre développement de la pensée. Comme vous, nous avons appris, Monsieur Graux, à ne pas voir en elle une simple officine à diplômés ; les intérêts matériels, les intérêts immédiats ne doivent guider ni ceux qui viennent ici chercher l'enseignement, ni ceux qui viennent l'y donner. C'est par un exemple de désintéressement autant que par des leçons de philosophie ou d'histoire que les maîtres doivent former le caractère des jeunes gens qu'ils instruisent. Nous n'oublierons jamais que l'Université ne nous appartient pas, que c'est nous qui lui appartenons au contraire, qu'elle n'est, pas plus pour le corps professoral que pour le corps étudiantin, un moyen de parvenir. En lui donnant le meilleur de nous-mêmes, nous ne faisons que notre devoir, nous nous montrons simplement dignes de la mission qui nous est confiée. Pareille tâche ne va pas sans sacrifices, elle ne va pas non plus sans efforts : ce n'est qu'en peinant que l'on progresse.

Messieurs, un des derniers actes de l'administration de Monsieur Graux nous le montre préoccupé de cette pensée et désireux d'assurer au corps enseignant, atteint par l'âge ou la fatigue, une retraite honorable et plus douce. Les mesures nécessaires à l'institution d'une Caisse de pensions sont dues à l'initiative de Monsieur Graux ; elles sont à la veille de se réaliser. Vous avez voulu, cher et honoré Collègue, — en vous donnant ce titre je rappelle que votre démission d'administrateur-inspecteur ne nous a pas privés du précieux concours de votre expérience comme membre permanent du Conseil d'administration, — vous avez voulu faire de cette règle de l'éméritat une application préalable au delà des limites où elle était nécessaire, en vous frappant vous-même, tel le prêteur antique qui devait subir le premier les règles de droit qu'il instituait pour les autres. Ne semble-t-il pas que la retraite doive paraître plus aisée après un tel exemple ?

Permettez-nous de vous dire encore une fois merci : je ne connais pas de mot plus beau dans la langue française. Puissiez-vous longtemps encore, après les fêtes de l'an prochain, seconder nos efforts, soutenir notre bonne volonté, concourir avec nous à la direction de cette Université dont vous avez maintes fois défini le programme. Tant que des concours comme le vôtre, Monsieur l'Administrateur-Inspecteur honoraire, lui seront assurés, elle ne pourra faillir à son devoir. Elle restera fidèle à la pensée de ses fondateurs, au libre-examen.

---

DISCOURS DE M. EUGÈNE HANSSENS  
Professeur à la Faculté de Droit.

Cher et honoré Collègue,

Il y a quelques semaines, dans une autre enceinte qui nous était également commune, vous vous êtes écrié, en cette admirable langue qu'est la vôtre, que la profession d'avocat a été le beau cadre dans lequel vous aviez placé votre vie.

Vous ne pouviez mieux dire. Car si vous avez brillé dans plus d'un domaine, si le parti libéral vous a compté parmi ses chefs les plus éminents et les plus justement écoutés, c'est incontestablement au barreau que vous avez consacré le meilleur de votre vie. C'est votre carrière professionnelle qui a donné le mieux la mesure de votre incomparable talent. Et celui qui venait de vous dire que la place que vous y avez conquise dès le premier jour était celle d'un maître parmi les maîtres, ne se trompait pas. Le collaborateur auquel vous avez fait l'insigne honneur de l'associer parfois à vos travaux et qui vous en sera à jamais reconnaissant, a certes quelque titre pour vous le déclarer.

Mais vous n'avez pas seulement servi le droit en soldat dévoué, passionné, éminent, sur ce vaste champ semé de victoires qu'a été pour vous le Palais. Vous l'avez servi également avec une maîtrise au moins égale, chez nous, à l'Université. Et c'est de ce que vous lui avez donné en ce domaine peut-être moins étendu, mais assurément mieux fait encore pour l'épanouissement de la science et la liberté, ces «deux sœurs jumelles» que vous avez toujours courtisées, que ma qualité de délégué de la Faculté de droit veut que je vous parle aujourd'hui.

Je vous avoue que cette mission m'a causé tout d'abord quelque appréhension. Je n'ai pas été de vos élèves. Je craignais de ne pouvoir me faire qu'imparfaitement l'interprète de ceux qui ont eu le bonheur de recevoir vos leçons et qui en ont tous conservé un impérissable souvenir.

Mais ils m'ont dit que votre enseignement avait été une grande et belle chose. Ils m'ont rappelé qu'il n'est de meilleur moyen de célébrer la grandeur et la beauté que de le faire avec simplicité. Je viens donc vous dire très simplement ceci :

Lorsqu'en 1875 la chaire de Droit criminel devint vacante à l'Université de Bruxelles à la suite du décès de M. Roussel, votre nomination s'est imposée aux autorités académiques par les succès retentissants que vous avaient valus des affaires criminelles fameuses, dont notamment celle qui fut pour vous et par vous fameuse entre toutes, l'affaire Risk-Allah.

Votre cours qui fut tout de suite classé parmi les meilleurs, fut un modèle de clarté, de précision et de méthode. Vos leçons furent remarquables par la limpidité, la pureté et le charme de votre langage. Et si vous m'objectez que je ne vous ai pas entendu et que j'exagère la portée de ce qu'on a pu me rapporter, je vous répondrai que je suis certain de ce que j'avance parce qu'il m'a été donné plusieurs fois d'entendre Maître Charles Graux dire le droit dans des procès où j'étais à ses côtés, et que l'élégance, la netteté et la logique qui faisaient de vos plaidoyers d'admirables leçons pour vos adversaires et pour vos juges, n'ont pas pu ne pas caractériser l'enseignement que vous avez donné à vos élèves. Puis j'ajouterai que l'un de vos anciens élèves et admirateurs m'en a fourni une preuve que je tiens pour décisive : Ce sont les notes qu'il a prises en vous écoutant, il y a quelque trente ans, sur les bancs de l'Université, sans que des dictées, un syllabus, un résumé quelconque en aient facilité la rédaction. Ces notes

constituent telles quelles, sans qu'il faille presque rien y modifier, un excellent traité de droit criminel. Et la plupart de ceux qui m'entendent et savent combien sont grandes les imperfections de pareils cahiers, m'approuveront certainement lorsque j'affirmerai que ce résultat implique un enseignement comme des Charles Graux peuvent seuls en donner.

Quant au fond, quant aux tendances de cet enseignement remarquable, ils ont été ce qu'ils devaient être de la part d'un homme aussi profondément imbu des idées de liberté, d'égalité et de justice que vous l'avez été. Vous professiez à une époque où la science pénale n'avait pas atteint le développement qu'elle a atteint aujourd'hui. Bien des idées n'avaient pas encore trouvé la faveur qu'elles ont trouvée depuis. Et il n'en est cependant pas une dont vous ne vous soyez fait le défenseur et parfois presque le précurseur, lorsqu'elle était juste ou généreuse.

« Le système accusatoire présente seul des garanties pour les innocents » disiez-vous notamment en traitant des modalités de cette instruction préparatoire qui donne lieu dans certains pays voisins à de si étranges abus. « Partout où la discussion n'éclaire pas le juge, celui-ci est exposé à s'engager dans de fausses voies dont les coupables seuls peuvent profiter; » il n'y a pas d'impartialité là où il n'y a ni contradiction ni publicité. » L'instruction du juge se ressentira de son impression première et de ses » tendances personnelles, qui demeureront sans contre-poids. Quant à la » publicité, s'il peut arriver qu'elle soit, dans certains cas exceptionnels, » une entrave ou une gêne pour l'instruction, le plus souvent elle lui » apporte aide et secours. »

Et dix ans plus tôt, en 1865, dans le journal *La Liberté*, auquel vous collaboriez aux côtés d'autres hommes éminents, vous exprimiez d'une manière plus heureuse encore, à propos d'un incident qui fit beaucoup de bruit à cette époque et qui souleva la détermination des conditions dans lesquelles il convenait de juger les ministres, cette autre idée que vous avez dû également développer dans votre cours, et qui montre combien haute était votre conception de la justice.

« C'est fausser la notion qu'il faut inspirer au peuple, de la grandeur de » la justice, que de faire des lois qui lui donnent des degrés suivant la » position de l'homme qui comparait devant elle. Il ne faut pas élever la » justice pour qu'elle juge un ministre ; il faut montrer au contraire qu'elle » est si puissante, que dans la plus simple de ses manifestations, dans » l'auditoire d'un juge de Paix, dans l'enceinte d'un tribunal de première » instance, tous les citoyens lui sont soumis au même degré. Exiger pour » un ministre coupable des juges supérieurs aux juges ordinaires, c'est » amoindrir la justice au profit des ministres, puisqu'elle ne les atteint que » par ses sommets ; mais conduire le ministre délinquant devant les juges » ordinaires, c'est augmenter la force du pouvoir judiciaire, développer » dans l'opinion le sentiment du respect qu'il doit inspirer, en montrant » qu'il n'est coupable si puissant qui puisse échapper à l'action du moindre » des juges, lorsque, dans les limites de sa compétence, il personnifie la loi » et accomplit, en punissant, la mission sacrée dont il est investi. »

Votre œuvre, — et quand je parle de votre œuvre, je n'entends pas parler d'ouvrages que vous auriez faits, les exigences de la politique, puis celles de votre vie professionnelle ne vous en ont pas laissé le temps, je veux parler des élèves que vous avez formés, — votre œuvre est enfin là pour justifier mon éloge. Car parmi ceux que vous avez initiés au droit criminel et qui vous doivent l'embryon des connaissances qu'ils ont acquises en cette matière spéciale, figurent notamment les Charles De Jongh, les Alfred Moreau et les Jean Servais.

Je ne vous en dirai pas davantage, mon cher et très honoré Collègue. Je craindrais de vous dire des choses qu'on a dû vous répéter maintes et maintes fois, tant sont unanimes les sentiments que vos amis de la faculté de droit m'ont prié de vous exposer en leur nom.

Qu'il me soit cependant permis de vous dire encore pour terminer qu'ayant été tour à tour législateur, professeur et avocat et ayant excellé en chacune de ces qualités, vous avez été, vous êtes et vous continuerez à être parmi les incarnations les plus complètes et les plus hautes de la science du droit.

---

#### DISCOURS DE M. DÉSIRÉ DEPERON

Président de l'Association Générale des Étudiants de l'Université Libre.

L'Association Générale des Etudiants de l'Université Libre a, parmi d'autres, des jours de fierté, de gratitude et de bonheur.

Aujourd'hui, on nous convie à amortir selon notre crédit une grosse créance.

Car notre part, à nous étudiants, est grande et si, dans cette magnifique manifestation de reconnaissance, notre dédit matériel n'y correspond point, c'est que, victimes de notre jeunesse, nous manquons des qualités d'organisation, d'initiative, acquises par l'expérience.

Ne vous illusionnez donc pas, Monsieur le Ministre, si ce sont nos aînés qui ont beaucoup agi pour nous. Eux-mêmes étaient conscients de la force de nos sentiments de gratitude et de notre faiblesse à les témoigner. Ils auraient craint de nous suivre; ils sont heureux que nous les suivions.

Nous avons donc pu compléter ce témoignage de sympathie respectueuse et c'est par les cœurs d'étudiants qu'un cœur d'étudiant vous exprime son admiration.

Nous sommes fiers, nous sommes heureux ?

Heureux de pouvoir vous dire notre reconnaissance.

Successivement professeur, administrateur de l'Université, vous étiez notre symbole !

Symbole de tolérance : « La haute vertu libérale », ainsi que vous la définissez.

L'assurance la plus formelle, la garantie la plus sûre du principe fondamental de cette Université qui nous est si chère, c'était le rappel constant

du nom de celui qui, pendant dix-sept ans. était resté à sa tête. Et aussi, quoique nous ne devons point insister sur l'homme politique, nous n'oublions pas que vous fûtes victime de notre cause : celle du progrès, celle de l'enseignement.

Et notre fierté est de nous prévaloir de votre nom, croyant avoir mérité le souci de votre attention, de votre bienveillance. C'est une grande tâche que nous assumons, Monsieur le Ministre. Elle est difficile, lorsqu'elle est dictée par un caractère comme le vôtre !

Nous nous en référons pour la remplir aux conseils des maîtres de notre Université.

Ils ont eux, également, le souci de nous armer pour le « combat de la vie ».

Pourtant quelle amère dérision de mots !

Nous ne pouvons y croire.

Des exemples comme le vôtre, l'éducation par de tels maîtres vont plutôt vers une communion plus grande des aînés et des jeunes, des riches et des pauvres, de ceux qui savent vers ceux qui ne savent pas.

Un temps viendra où l'on pourra enfin vivre pour soi et pour le progrès !

J'avais dit, Monsieur le Ministre, que c'était un jour de fierté, de gratitude et de reconnaissance. J'oubliais de dire... et d'espérer.

Permettez-moi de troubler la gravité grandiose de cette cérémonie en vous laissant acclamer par tous mes camarades.

---

#### DISCOURS DE M. CHARLES GRAUX.

Messieurs,

L'honneur que vous me faites dans cette assemblée m'apporte la plus heureuse récompense que puisse obtenir un homme à la fin de sa carrière : c'est le témoignage de ses collègues, de ses amis, de ses élèves attestant que pendant sa longue vie il a contribué avec fidélité à une grande œuvre de science et de vérité qui doit lui survivre.

Je vous remercie de ce témoignage et de la forme affectueuse en même temps qu'éloquente que vous lui avez donnée.

Permettez-moi de ne vous entretenir ni de mon administration, ni de mon professorat. Monsieur le Président du Conseil et Monsieur le Recteur vous ont parlé de l'une ; mon Collègue, M. Eugène Hanssens, de l'autre. Leur langage me donnerait trop de fierté, si je ne savais dans quelle large mesure il est inspiré par la confraternité que font naître de longues années passées sous le même drapeau, dans l'accomplissement des mêmes devoirs.

A tant d'éloges que pourrais-je répondre ? Je ne trouve que ces mots : J'ai fait ce que j'ai pu. Je me suis toujours efforcé de le faire sans autre pensée que celle de la grandeur du but qu'il faut atteindre.

J'ai d'ailleurs succédé à des hommes qui m'avaient indiqué la voie à suivre.

Comment pourrais-je mieux vous exprimer ma reconnaissance, à vous Messieurs les anciens étudiants, à Monsieur le Président du Conseil, à Messieurs les Professeurs et aux Etudiants, qu'en vous entretenant une fois encore, pendant quelques instants, de l'Université ?

Ce qui a provoqué notre réunion d'aujourd'hui, n'est-ce pas notre affection pour elle ?

## I.

Il y a plus d'un demi-siècle que je suis entré pour la première fois dans ses auditoires. C'était en 1854. J'avais dix-huit ans.

L'Université n'était guère plus âgée que moi. Fondée depuis vingt ans, elle grandissait dans la riche et saine atmosphère qui fécondait sa jeunesse et déjà elle justifiait les espérances qui avaient inspiré et soutenu ses créateurs dans l'accomplissement de leur œuvre. <sup>1</sup>

Elle venait de parcourir les années de sa genèse héroïque. Elle avait triomphé de la défiance du pouvoir, des vices d'une législation sur l'enseignement supérieur tombée en ruines, des malédictions, des anathèmes, des embûches sous lesquels un ennemi toujours puissant et debout avait tenté de l'étouffer dans son berceau.

Je vins m'asseoir sur les bancs de la faculté de philosophie. La pensée de mes condisciples et la mienne se remplissaient de l'amour des libertés publiques, inscrites dans la Constitution récente encore et puisées par elle dans la révolution. Celle-ci était pour nous comme une sorte d'évangile de nos devoirs envers la nation.

Tiberghien nous ouvrait les voies de la philosophie. Altmeyer, éloquent et ardent jusqu'à la passion, nous enseignait l'histoire et Van Bommel, esprit cultivé et charmant, nous apprenait à aimer les lettres.

Pour eux, comme pour tous leurs Collègues et pour nous-mêmes, parmi ces libertés il en était une, source et gardienne des autres, sans laquelle rien de loyal, de vrai et de durable ne subsiste dans l'ordre des choses intellectuelles et morales et qui seule peut faire, de la prospérité matérielle des peuples civilisés, autre chose qu'un phénomène éphémère : c'est la liberté de conscience.

La liberté de conscience et ses sœurs, la liberté de penser, la liberté d'enseigner, sans lesquelles il n'est point de vraie science, inspiraient leurs leçons.

C'étaient pour nous des principes sacrés. Nous entendions encore l'écho rapproché des luttes récentes soutenues pour les conquérir. Elles faisaient prévoir celles du lendemain.

La raison d'être de la fondation de l'Université nous apparaissait en même temps que la cause de l'opposition violente qu'elle rencontrait.

Les chefs du clergé catholique l'avaient suscitée. Ils trouvaient une complicité dans les sympathies du gouvernement du temps. Après avoir combattu — au nom de la liberté de conscience — la monarchie hollan-

daise, — ils mettaient en œuvre, comme toujours, leur maxime : « Lorsque » nous sommes en minorité, nous réclamons la liberté au nom de vos » principes. Devenus majorité, nous vous la refusons au nom des nôtres. »

La chute du régime hollandais et de la dynastie protestante qui, régnant en Belgique, y avait organisé l'enseignement supérieur, avait entraîné la destruction de celui-ci.

Les Universités de l'Etat étaient disloquées et tombaient en ruines. L'enseignement déperissait. Peut-être n'osait-on pas dire encore ce qui se proclame aujourd'hui : « L'Etat hors de l'Ecole », mais les pouvoirs publics demeuraient inertes. Qu'attendaient-ils ?

En dehors d'eux, à côté d'eux, sous la protection, aux encouragements de Rome, se préparait bruyamment la fondation d'une Université catholique dont la loi devait être l'exclusion, la proscription de tout ce qui, dans l'enseignement et même dans la vie, n'était pas conforme à son orthodoxie et aux révélations de son Dieu.

Dès le 4 novembre 1834, ce projet reçut un commencement d'exécution : Le siège de cette Université fut provisoirement placé à Malines. Elle y attendait que les portes de la vieille et célèbre école de Louvain, encore occupée par les derniers vestiges de l'enseignement de l'Etat, lui fussent ouvertes. Elle attendit un an à peine. Les pouvoirs publics se hâtèrent de déguerpir.

Dès le 1<sup>er</sup> décembre 1835, ils remirent aux évêques l'ancienne demeure, où, au nom de la liberté d'enseignement, ils allaient faire renaître son asservissement aux dogmes de la révélation divine. La veille de son ouverture, ce qu'on devait apprendre à la jeunesse belge était écrit de la main infallible du Pape Grégoire XVI. « De la source infecte de l'indifférentisme découle cette maxime absurbe et erronée, ou plutôt ce délire, qu'il » faut assurer et garantir à qui que ce soit la liberté de conscience. On » prépare la voie à cette pernicieuse erreur par la liberté d'opinion pleine » et sans bornes qui se répand au loin pour le malheur de la société » religieuse et civile. »

La liberté de la presse est funeste ; on ne peut en avoir assez d'horreur. Il faut combattre avec force et tâcher d'exterminer cette peste mortelle. On ne retranchera la matière de l'erreur qu'en livrant aux flammes les coupables éléments du mal.

Ces bases de l'instruction morale et politique répandue et propagée au sein d'un peuple libre étaient assurées par les statuts organiques et les règlements de cette Université.

A l'aspect d'une telle propagande, l'opinion libérale, qui occupait une si belle et si noble place dans la conquête de ces libertés ainsi outragées, pouvait-elle ne pas s'émouvoir ?

Les plus illustres parmi les fondateurs de la nationalité belge voyaient leur œuvre livrée au mépris public.

Sous prétexte de mettre la jeunesse à l'abri du poison de l'erreur, on lui versait comme antidote un breuvage mortel.

Les craintes des libéraux furent exprimées dans les discours que Verhaegen et Baron prononcèrent en 1834 et en 1839, exposant les causes de la fondation de l'Université.

Le Gouvernement demeurait inerte ; on le pressait en vain d'agir.

« La liberté d'enseignement, — disait Verhaegen — recevra-t-elle l'as-  
 » sentiment de l'expérience pratique? — Fera-elle faire de nouveaux  
 » progrès aux sciences et aux lettres? — Conduira-t-elle à l'émancipation  
 » intellectuelle des hommes? Ou cette prétendue liberté, déesse hypocrite,  
 » ne fera-t-elle que changer les chaînes qui ont trop longtemps garotté  
 » l'intelligence humaine? »

« Si, ce qu'à Dieu ne plaise, cette liberté n'avait en Belgique d'autre  
 » résultat que de transporter le monopole de l'instruction publique d'un  
 » pouvoir à un autre également exclusif, ah! n'en doutons pas, cette  
 » prétendue liberté serait proscrite dans tous les pays éclairés, comme  
 » nuisible aux progrès de l'esprit humain et à la propagation des lumières. »

Telle fut la raison de la fondation de l'Université de Bruxelles. Elle est née au sein du parti libéral. Ses créateurs, ceux qui la dirigèrent et furent les auteurs de sa prospérité, se réclamaient de cette grande école politique et sociale, non pas qu'elle voulût jamais prendre part aux luttes des partis pour la conquête des mandats et du pouvoir. Elle n'eut jamais d'autre drapeau que celui de la science indépendante et libre, en matière d'enseignement, base même du libéralisme.

« Ce qui fait la force de notre établissement, ce qui a sauvé son  
 » existence, c'est que bien qu'émanant d'un parti politique, il n'en a jamais  
 » été l'instrument. Non, l'Université de Bruxelles n'est point destinée à  
 » défendre telle ou telle doctrine libérale, à venir en aide à telle ou telle  
 » nuance d'opinion ; sa mission est de propager les grands principes, et  
 » spécialement celui du libre examen. Elle constitue, si je puis m'exprimer  
 » ainsi, la philosophie du libéralisme. »

La liberté qu'elle défend, c'est celle que, partout et de tout temps, l'Eglise catholique a condamnée et pour la suppression de laquelle le pouvoir civil a toujours été l'allié de cette église en Belgique, lorsqu'il s'est trouvé aux mains d'un parti qui le subordonne à l'influence et à l'action de l'autorité religieuse dans la direction de l'Etat.

En 1854, vers l'époque où j'entrais à l'Université, cette alliance se manifestait par une atteinte retentissante du Gouvernement à la liberté d'un professeur éminent de l'Université de Gand.

Comme d'ordinaire, des imputations outrageantes du clergé y avaient préludé. Il avait, une fois encore, dénoncé notre enseignement comme corrupteur de la jeunesse. Des lettres pastorales de Gand et de Bruges nous appelaient des « hommes pervers ».

Le style épiscopal nous était trop connu pour que ces épithètes nous parussent imprévues ou pussent nous émouvoir encore. Mais le gouverne-

ment du temps apporta sa sanction à ce langage, en infligeant un blâme au savant dont un beau livre, sur la philosophie de l'histoire, « attaquait par sa base — disait le ministre — la religion de la presque totalité des Belges. »

« Le Gouvernement trahirait ses devoirs, ajoutait-il, s'il restait impassible devant cette insulte faite aux sentiments religieux et aux traditions les plus respectables de la nation.

» Vous aurez soin, Monsieur le Recteur, de communiquer à M. Laurent l'expression du blâme que lui inflige le Gouvernement.

» Pour l'avenir, je vous recommande de faire exercer une surveillance sévère sur les cours donnés par le professeur, afin que si jamais son enseignement reflète directement ou indirectement les doctrines émises dans son ouvrage, le Gouvernement puisse prendre à son égard telle « mesure de rigueur que les circonstances exigeront. »

C'était proclamer qu'il y a en Belgique une religion d'Etat, ou du moins une religion légalement, officiellement, dominante; une croyance de majorité, devant laquelle, dans les Universités de l'Etat, l'enseignement de l'histoire et de la philosophie doit s'incliner et se taire.

La liberté de conscience n'existait pas pour le penseur le plus savant et le plus loyal, s'il occupait une chaire dans l'une de ces écoles. Dans ses leçons il lui était interdit de toucher aux dogmes que l'Eglise de la majorité enseignait aux Belges. S'il le faisait, c'était un suspect; son enseignement était mis en surveillance. La philosophie et l'histoire étaient bornées par la révélation.

Proscrire l'enseignement de Laurent, c'était frapper du même coup d'ostracisme les livres de Michelet, de Renan et de bien d'autres parmi les grands historiens de notre temps. Les limites de la science étaient tracées par la Congrégation de l'Index.

Les jeunes gens élevés à l'Ecole de la liberté, vous le savez, Messieurs, s'enflamment rapidement pour elle lorsqu'on leur a appris à l'aimer et à la défendre.

En 1856, nous applaudissions avec un ardent enthousiasme Verhaegen dénonçant les mutilations qu'on voulait lui faire subir et les complaisances des ministres pour les Evêques.

Ses discours se gravaient dans nos mémoires. Que de fois, depuis ces années de jeunesse lointaine, ne me sont-ils pas revenus à la pensée! Aujourd'hui même, après plus de cinquante ans, ne faut-il pas redire, dans cette enceinte, où il les a prononcées, ces paroles, hélas! plus vraies encore de nos jours qu'elles n'étaient de son temps :

« L'enseignement a déjà beaucoup semé, et cet auxiliaire de la réaction » a créé bien des ennemis à la cause de la liberté et de la philosophie. » C'est là surtout que l'Episcopat a demandé du secours, et il n'en a que » trop obtenu. »

N'est-ce pas là le résumé du plus triste chapitre du dernier demi-siècle de notre histoire?

Ces leçons ont éclairé ma jeunesse.

Elles ont formé ma pensée, ma conscience et ma raison. Elles ont dirigé ma vie publique et m'ont conduit dans ma carrière universitaire. Si je vous vois aujourd'hui, nombreux autour de moi, vous associer à l'honneur insigne qui m'est rendu, c'est à elles que je le dois.

## II

Ce que fut dans ma vie publique la part consacrée à l'application de nos principes, je n'ai point à le dire.

Vous savez qu'il y aura bientôt trente ans, le parti libéral au pouvoir organisa l'enseignement public à tous les degrés sur le fondement de la liberté de conscience. Vous savez aussi que pendant six ans il soutint, pour accomplir et défendre son œuvre, une lutte dans laquelle il finit par succomber et, qu'enfin, la conséquence de sa défaite fut le triomphe de la doctrine politique de 1856, la reconnaissance du culte dominant, qui impose à la fois son enseignement dans les écoles et le silence à ceux qui ne le professent pas.

Quelque chose à cet égard est-il changé ?

J'entends dire quelquefois, je lis dans les écrits d'hommes qui se croient modernes parce qu'ils connaissent mal l'histoire du passé :

« Vos doctrines, vos idées, celles de Rogier, de Frère-Orban, de Verhaegen, c'était le libéralisme d'autrefois. Il pouvait avoir ses mérites, mais il est mort. Nous avons inauguré la démocratie, et le bruit de sa marche fait taire vos anciennes querelles à propos de la liberté de conscience. Nos efforts sont dirigés vers l'amélioration de la condition de la classe populaire. Elle possède aujourd'hui une large part dans l'exercice de la souveraineté et, soucieuse des nécessités matérielles de la vie, elle veut être étrangère à vos disputes philosophiques et religieuses. »

Si la démocratie avait étouffé le souci de la liberté intellectuelle et morale, elle aurait jeté la Belgique aux pieds d'un régime confessionnel triomphant. En existant au prix de l'abdication de la pensée, elle aurait sacrifié le principe même des libertés qui sont l'honneur de notre pays et la garantie de toute prospérité durable. Elle conduirait la Belgique à la décadence.

Mais non, le libéralisme des fondateurs de nos institutions et des créateurs de l'Université n'est pas mort. La liberté de conscience est toujours vivante dans nos cœurs et dans l'âme de la nation.

Elle ne peut pas périr, car elle est immortelle. Ceux qui apprennent l'histoire sous son égide, comme on l'enseigne ici, savent que, de tout temps, dans le cours de l'existence des peuples, il y eut des époques tragiques où la tyrannie tenta de la détruire. Mais l'histoire enseigne aussi que toujours, dans le cours des siècles, on la vit renaître de ses cendres, plus forte et plus puissante que jamais. En vain, dans la Rome décadente

des premiers siècles, dans l'Europe civilisée de l'Occident, les papes, les empereurs et les rois du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle s'efforcèrent de l'anéantir. Les pages de leur histoire sont souillées de lueurs de flammes ou de taches de sang. Ils ont décrété l'exil, la proscription, la mort civile, la confiscation des biens, la ruine. La liberté de conscience n'a-t-elle pas survécu à tant de supplices et à tant de misères ? Ces horreurs, dira-t-on, ne sont plus de notre époque. On ne les reverra jamais. Peut être !

En fût-il ainsi, la conscience est-elle devenue libre ? L'usage de cette liberté est-il pour les citoyens, sans ennui, sans souffrance et sans danger ?

Ceux qui le disent ont donc des yeux pour ne point voir et des oreilles pour ne point entendre ? Ont-ils oublié 1879 et la guerre scolaire ? Les violences morales, les cruautés de ce temps ?

Sans doute, l'intolérance n'agit plus en Belgique par le glaive et par le bûcher. Mais le pouvoir, à tous les degrés de son échelle, depuis les ministres jusqu'aux plus humbles des fonctionnaires qu'ils désignent, ne sont-ils pas de ceux qui considèrent « comme une insulte aux sentiments » religieux et aux traditions les plus respectables de la nation les attaques « contre le catholicisme romain ».

Semblable insulte, le gouvernement ne s'attribue-t-il pas le devoir de la réprimer ? Pour remplir ce devoir, convaincu que celui qui est maître de l'éducation publique dispose de l'un des facteurs principaux de l'avenir national, ne livre-t-il pas aux prêtres l'enseignement du peuple ? Ne choisit-il pas pour rendre la justice, pour répandre la science, pour occuper tous les postes administratifs, élevés ou subalternes, des défenseurs des autels devant lesquels il s'agenouille ?

Les fonctionnaires qu'il choisit ne deviennent-ils pas ainsi l'armée répandue dans tout le pays pour assurer l'intégrité de la religion dominante ?

Ceux qui remplissent le mieux ce devoir par l'action, par l'influence et par l'exemple ne sont-ils pas récompensés par l'avancement, les privilèges et les faveurs ?

C'est l'armée du régime orthodoxe qui engendre l'insolidarité sociale, l'ostracisme des dissidents, leur exclusion de toute carrière, de toute profession où l'hostilité gouvernementale est un obstacle ; la malveillance des agents dans leurs rapports constants avec tous les citoyens, conséquence inévitable de l'organisation compliquée des états modernes.

Tout subit en Belgique cette influence néfaste ! Qui donc n'en voit pas autour de soi les favorisés et les victimes ? Elle enrichit les fidèles ; elle les protège s'ils sont faibles et méprise les incroyants. Qu'il s'agisse des plus hautes fonctions de la magistrature, des chaires universitaires, ou de la fonction modeste de l'instituteur de village et de l'octroi des pensions aux vieillards pauvres, partout elle altère l'exercice des pouvoirs qui ne devraient connaître d'autres lois que celles de la justice, du mérite et de la charité.

Oui, bien des choses sont changées depuis vingt-cinq ans : La base

electorale sur laquelle l'édifice constitutionnel repose ; la formation et l'action d'un parti parlementaire nouveau ; l'envahissement par le clergé de l'enseignement alimenté par les ressources du trésor public. Mais ces transformations, si profondes qu'elles soient, quelque influence qu'elles aient exercée sur l'esprit public, n'ont pas rendu moins étroites les entraves mises à la liberté de conscience.

Elles sont devenues plus dures que jadis et le mal de l'intolérance s'est aggravé.

La liberté de conscience eut de tout temps ses ennemis. Aujourd'hui comme en 1834, comme en 1856, le parti épiscopal la hait. Elle sera asservie aussi longtemps qu'il sera le maître. Le devoir de combattre pour elle s'impose aux libéraux, aussi impérieux, aussi actuel, parfois aussi difficile que jamais.

Ce devoir, l'Université de Bruxelles l'a rempli. Ce fut toujours sa raison d'être. Jusqu'à ce jour elle n'y a jamais failli.

Je puis redire à mon tour ce que disait Verhaegen dans la grande assemblée universitaire du 9 octobre 1856 :

« Le temps a déjà fauché bien des têtes qui faisaient l'honneur et la force du libéralisme belge. Saluons-les en passant, et souhaitons que les fils ressemblent aux pères. »

### III

Aujourd'hui, l'organisation de l'Université est transformée. Le trésor dont elle a la garde est déposé en d'autres mains. Elle était gouvernée par des représentants du parti libéral ; elle l'est maintenant par le corps professoral.

Non pas cependant d'une manière absolue ; car, parmi les hommes qui forment aujourd'hui ce corps, j'en pourrais citer dont la jeunesse a déjà participé avec honneur et avec l'éclat d'un grand talent aux affaires publiques. Elle fait ainsi présager que les anciens administrateurs de l'Université n'ont pas tous disparu sans successeurs.

Mais une modification profonde des éléments de cette administration est progressivement effectuée.

C'est le parti libéral qui, en 1834, créa l'Université de Bruxelles. Parmi ses fondateurs se trouvaient les hommes les plus éminents et les plus vaillants de ce parti. C'étaient Charles Rogier, Charles de Brouckère, Henri De Brouckère, Defacqz, De Potter, Faider, Gendebien, Jottrand, Lebeau, Van de Weyer, Van Meenen et bien d'autres.

Les premiers administrateurs furent désignés par eux et le Conseil fut, au début, élu par les souscripteurs. Le mandat de ses membres était permanent, c'est-à-dire à vie. Ils eurent pour mission de pourvoir eux-mêmes au remplacement de ceux qui viendraient à disparaître.

Les professeurs en étaient exclus :

« Tout membre du Conseil d'administration nommé professeur ou agrégé, » — disait l'article 8 des statuts du 20 octobre 1834, — « et rétribué à ce titre, cesse par là même de faire partie du Conseil. »

Mais cette exclusion absolue parut excessive.

Dès le 9 novembre 1834 elle fut corrigée. Il fut décidé que « il n'y aura » pas d'incompatibilité entre les fonctions de professeur et de membre du » Conseil, mais qu'il ne peut y avoir plus de deux professeurs dans » le Conseil. »

Après quelques années, cette représentation du corps professoral parut insuffisante. On jugea, non sans raison que l'action politique et nationale de l'Université et son administration elle-même étaient liées à son œuvre scientifique ; que, pour que le Conseil délibérât avec compétence sur tout ce qui concernait celle-ci, il fallait qu'il entendit les avis des délégués du corps professoral.

Dès le 20 octobre 1837, quatre professeurs furent invités à s'adjoindre au Conseil avec voix délibérative. « Ils n'y sont pas mandataires de leurs » facultés respectives — disait la délibération, — mais y représentent le » corps entier qui les a nommés. Leur présence au Conseil a pour objet, » non les intérêts particuliers d'une Faculté, mais les intérêts généraux des » études et des élèves. » C'était, depuis l'origine, une préoccupation grave. On voulait éviter que les intérêts particuliers des Facultés, les influences personnelles qui y peuvent régner ne vinssent à prédominer sur les intérêts généraux de l'Université.

Cette part d'intervention fut conservée pendant cinquante-sept ans. Elle fut seulement augmentée d'une voix en 1875. Les statuts de 1861 composèrent le Conseil de vingt membres, sur lesquels quatre seulement étaient délégués par le Corps professoral. Le Recteur en fonctions et le Recteur sortant en faisaient partie. Donc, six professeurs sur vingt membres. Les quatorze autres, c'était l'élément politique, héritier des fondateurs, désignés par ceux-ci dans l'esprit de la charte de fondation qu'ils avaient décrétée au nom de la liberté de conscience dont ils étaient les glorieux représentants.

Ce régime dura jusqu'en 1893. A cette époque, l'Université fut agitée par des troubles graves. Nous traversâmes des jours douloureux. Il serait inutile et pénible pour moi d'en raconter aujourd'hui l'histoire. Nous nous trouvâmes en présence d'adversaires que nous n'avions jamais rencontrés. Parmi eux des amis se sont égarés. On tenta de s'emparer de l'Université. Comme toujours, à pareille agression il fallait un prétexte ; on l'inventa : à nous, qui ne vivons que par le libre examen et pour lui, on imputa d'en violer la loi. Des pamphlets répandirent ici le poison de l'indiscipline et du désordre.

Mais la puissance de la vérité, la force que donne le sentiment du devoir accompli, notre foi inébranlable dans la grandeur et la noblesse de notre but, nous donnèrent la victoire. Nos agresseurs levèrent le siège et nous vîmes rentrer chez nous l'ordre et la paix.

Dans cette lutte, Messieurs les Anciens Étudiants, vous nous êtes venus en aide. Vous êtes, dans cette maison, des fils entourés d'affection et vous avez défendu le foyer maternel.

Grâces vous soient rendues, vous vous êtes souvenus de ce que l'Université avait fait pour vous.

Mais ces événements avaient réagi sur l'esprit du Corps professoral. Ils étaient le résultat de causes générales qui troublaient profondément notre état social et politique : Le parti libéral s'était divisé. Sa force diminuait à mesure que l'union s'affaiblissait en lui.

Dans l'agression dont l'Université fut l'objet, le Corps professoral, qui avait apporté un concours nécessaire à notre victorieuse défense, en réclama le prix. Il demanda l'accroissement de sa part dans la direction du gouvernement. Il s'offrit, lui, le représentant de la Science et de la Paix, comme un refuge à l'élément politique troublé.

Sa participation à l'action directrice fut donc augmentée : sur vingt-et-un membres, les statuts nouveaux élaborés le 10 juillet 1894 décrétèrent que huit seraient pris dans le Corps professoral. Mais en réalité le nombre en fut plus grand, car le Conseil des Hospices et vous-mêmes, Messieurs les Anciens Étudiants, vous y fûtes bientôt représentés par des professeurs, de telle sorte qu'en fait la majorité des membres actifs et assidus du Conseil fut composée de l'élément professoral.

L'an dernier, le dernier pas vient d'être franchi dans la voie qui, depuis longtemps, s'élargissait vers une transformation aujourd'hui accomplie. Les fonctions d'Administrateur-Inspecteur sont supprimées. L'administration est confiée à un Bureau formé du Président du Conseil, du Vice-Président, d'un Administrateur et du Recteur. Tous sont professeurs en exercice, à l'exception d'un seul, le Président, qui hier seulement est descendu de sa chaire.

L'élément professoral est devenu souverain. L'élément politique, prédominant autrefois, est maintenant secondaire. Il tend à disparaître.

Cette transformation doit-elle inspirer des regrets ? Elle était inévitable. Elle correspond à l'esprit du temps. On n'échappe pas à ses lois.

C'est à vous, Messieurs les Professeurs, à vous Monsieur le Président du Conseil, à vous Monsieur le Recteur, qu'appartient la grande tâche de répandre dans l'Université les ondes de son énergie vitale, source de sa fécondité, de sa renommée. C'est à vous aujourd'hui qu'en est confiée la garde.

Si cette source était tarie, notre existence deviendrait basse et banale. Ce ne serait plus pour nous la peine de vivre, sans la liberté de penser et d'enseigner ce que nous pensons, sans exclusion de toutes les sciences la révélation divine, sans la séparer par un infranchissable abîme de l'étude sincère des lois de la nature, de l'enseignement loyal de l'histoire et de la philosophie.

Ce n'est donc pas seulement la science que le libéralisme attend de vous, c'est la science affranchie de toute limite qu'elle ne s'impose pas à elle-même, la science qui naît de la liberté.

En vos mains elle doit grandir ; elle est votre patrimoine propre ; vous saurez continuer à l'enrichir. C'est la part paisible et sereine de votre

tâche. Mais il est des circonstances où, pour être efficace, sa défense doit devenir militante, où le savant doit sortir de son isolement, de la concentration individuelle à laquelle l'entraînent la méditation et l'étude, où il faut qu'il se souvienne que l'Université tient son existence, son originalité et sa force du lien d'étroite solidarité qui unit ses membres entre eux en même temps qu'à l'opinion libérale.

Si ce lien venait à disparaître l'âme de l'Université s'évanouirait.

S'il fallait qu'elle traversât encore des jours critiques tels que ceux que jadis elle a connus, vous sauriez trouver dans son histoire et dans ses traditions, en même temps que dans le dévouement qui vous attache à elle, les forces nécessaires pour conjurer les dangers dont elle serait menacée.

Messieurs les Anciens Étudiants,

Je vous remercie de l'honneur que vous me faites. Je ne puis voir en lui que la récompense de ma constante affection pour l'Université.

Mon inébranlable attachement à son œuvre dure depuis plus de cinquante ans. Je compte aujourd'hui parmi vos doyens.

L'Université voit avec orgueil votre association l'assister dans sa mission. Vous recueillez dans ses auditoires la semence qu'elle répand et vous la transportez dans le pays. Vous êtes partout les organes en même temps que les soutiens de notre grande école. Vous propagez ses principes. Vous enseignez par vos statuts et par votre exemple la solidarité nécessaire à sa vie.

Messagers de la liberté de conscience, vous avez emporté d'ici des parcelles de notre substance, cellules qui ont formé votre pensée. En nous secondant dans notre tâche, vous avez fourni le gage de votre fidélité, dont vous apportez le témoignage par votre présence en nos heures de fête comme en nos heures de lutte ou de danger.

Messieurs les Étudiants,

Je vous remercie également de ce que votre Président a bien voulu me dire en votre nom. Nul hommage ne peut me toucher plus vivement que le vôtre. En l'écoutant je sentais se réveiller en moi le souvenir lointain des années où j'avais votre âge. Depuis ce temps j'ai la conscience d'être toujours resté fidèle aux enseignements de l'Université.

C'est ici que j'ai appris, quand je n'avais pas vingt ans, à connaître le plus noble des attributs de l'esprit humain, l'indépendance de la pensée. Elle a formé mon caractère et dirigé ma vie. C'est encore elle qui inspire aujourd'hui mon langage. Je serai fidèle à sa loi jusqu'à mon dernier jour.

---

**Distinction accordée à M. le professeur Brachet.** — Dans sa séance du 7 décembre 1908, l'Académie des Sciences de Paris a décerné une de ses distinctions les plus enviées, le prix Serres (7,500 francs), à M. Albert Brachet, professeur à l'Université de Bruxelles, pour ses travaux d'embryologie.

# Le Rôle des Parlements en matière coloniale

Conférence faite à l'Institut Solvay le 28 février 1909

PAR

C.-TH. VAN DEVENTER

Membre de la Seconde Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas.

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant d'entamer le sujet que je vais traiter ce matin devant vous, il faut que je vous fasse part des sentiments que j'éprouve.

Et, en tout premier lieu, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance pour l'occasion que l'Institut Solvay veut bien m'offrir de parler ici devant un public belge qui s'intéresse aux études coloniales. Ces études me sont chères, parce qu'elles se rattachent aux plus beaux souvenirs de ma vie, au séjour de quinze années que je fis dans cet empire de l'Insulinde qui, ainsi que le disait un des plus grands écrivains de chez nous, Multatuli, « embrasse l'Equateur dans sa ceinture d'émeraude ». C'est, pour moi, une joie que de parler de ces études à vous autres, qui appartenez à une nation que tant de liens rattachent à la mienne. Maintenant, vous aussi, vous cherchez, dans vos possessions africaines, un débouché pour votre esprit d'entreprise et votre activité industrielle. Reprenant des mains de votre Roi l'œuvre qu'il a créée avec tant d'énergie, il semble que vous veuillez réaliser la belle parole que prononça notre Reine-mère quand elle se démit de la régence : « Soyez grands » — a-t-elle dit en s'adressant aux Néerlandais — « soyez grands dans toutes les occasions où une petite nation peut se montrer grande. » « Het (Nederlandsche volk) zij groot in alles, waarin ook een klein volk groot kan zijn. »

Puisque nous sommes votre aîné comme peuple colonisateur, je souhaite que les expériences que nous avons faites pendant de

si longues années vous soient profitables. Je suis persuadé que nous éprouvons, vous et moi, le même amour pour l'œuvre colonisatrice, et la même conviction nous anime tous deux que la tâche coloniale d'un peuple libre est avant tout une tâche civilisatrice.

Je commence donc par remercier la direction de l'Institut Solvay de m'avoir permis de parler devant vous et, en même temps, j'offre mon plus grand hommage au fondateur de cet Institut, dont la générosité, l'esprit perspicace et le grand amour de la science ont tant contribué aux progrès des études et, parmi elles, des études coloniales.

En second lieu, je ne puis m'empêcher de vous confesser la gêne que j'éprouve de parler devant vous une langue qui n'est pas ma langue maternelle. Mais je sais que je n'invoque pas en vain votre indulgence.

A cette gêne dont je viens de vous faire l'aveu se joint encore un regret : ma tâche, en effet, eût été beaucoup plus aisée si j'avais pu, au cours de cette conférence, me référer à notre littérature coloniale, si riche, dont toutes les œuvres sont écrites en langue néerlandaise. Je crois qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'étudier, d'une façon raisonnée et approfondie, les sciences coloniales sans consulter sans cesse notre législation coloniale et cette littérature à laquelle je viens de faire allusion. J'espère que cet intérêt nouveau, qui est également grand pour vous tous, Wallons autant que Flamands, constituera aussi un nouvel encouragement pour l'étude de la langue néerlandaise, sans laquelle toutes ces œuvres demeureraient lettres mortes.

Maintenant, je prends le courage de vous parler, en français, du *Rôle des Parlements en matière coloniale*, en faisant, encore une fois, appel à toute votre indulgence.

Dans tous les pays gouvernés selon le système constitutionnel et ayant des dépendances dans une autre partie du monde, on a toujours vu les Parlements se réserver le droit de contrôler le gouvernement de ces provinces d'outre-mer. Cela semble très simple. Admet-on que ces dépendances sont soumises à la métropole pour qu'elle en tire tout le profit possible, il est naturel que

le Parlement s'occupe d'elles parce que les excédents coloniaux font partie des revenus du Trésor métropolitain. Si, au contraire, on est d'avis que l'histoire a chargé les descendants des conquérants de la tâche difficile et peut-être ingrate de garantir le bien-être et le développement moral des peuples assujettis, c'est le devoir du Parlement de veiller à ce que cette tâche soit remplie d'une manière honnête et efficace. Et cependant, cette doctrine a été mise en doute. Cela vient de la difficulté qu'il y a à organiser un gouvernement colonial bon et fort, tel qu'il doit l'être, et qui soit, en même temps, influencé, dirigé même par un Parlement dont la majorité est sans cesse instable. S'il s'agit encore de territoires habités par des peuples dont la race et la civilisation sont semblables à celles du pays gouvernant, on peut trancher la difficulté en dotant la colonie d'un régime autonome et d'un gouvernement représentatif qui lui est propre. Alors, la mère-patrie peut se borner à surveiller. Le Parlement métropolitain devient une espèce de Haute-Cour qui ne juge que les grandes et graves questions, mais qui ne s'immisce en rien dans le gouvernement journalier de la colonie. C'est, en effet, le cas pour des colonies de peuplement, telles que l'Australie et le Canada.

La chose est tout autre quand il s'agit de ces dépendances qu'on a nommées *colonies d'exploitation*, mais qu'on pourrait désigner peut-être plus exactement en les appelant *pays d'indigènes*. Ce sont des territoires situés dans les régions tropicales, où il est peu probable que la race blanche puisse jamais s'acclimater et où il y a une population indigène de race jaune, brune ou noire. Comme type de ces pays à indigènes, je citerai l'Inde anglaise. Le Congo belge, le Congo français, les possessions allemandes de l'Afrique orientale, l'Indo-Chine, les Philippines et les Indes néerlandaises y appartiennent également. C'est pour cette espèce de colonies que les inconvénients du gouvernement métropolitain à base parlementaire se font vivement sentir. Personne ne l'a démontré aussi clairement que le célèbre philosophe et économiste anglais John Stuart Mill. Dans son beau livre sur le gouvernement représentatif, il traite aussi du gouvernement des dépendances par un Etat libre. Comment faut-il faire — se demande-t-il — à l'égard des dépendances dont la population

est trop arriérée pour comporter un gouvernement représentatif? La chose paraîtra peut-être très facile aux observateurs superficiels. Il suffira pour eux qu'il y ait un ministre pour gouverner la colonie et que ce ministre soit responsable envers le Parlement. Mais, est-ce qu'au fond ce régime n'équivaut pas à un despotisme auquel la métropole soumet ses dépendances et ne faut-il pas convenir que le despotisme d'un peuple n'est pas un moindre mal que le despotisme d'un seul homme? « Il n'est pas certain », dit Stuart Mill, « que le despotisme de 20 millions d'hommes vaille nécessairement mieux que celui d'un petit nombre d'hommes ou d'un seul ». Il se peut qu'un homme remplisse le rôle d'un « bon tyran », quoique l'espèce soit infiniment rare, mais une collectivité de personnes n'est capable de juger d'une façon éclairée que ses propres affaires. Dans le système que nous discutons à présent, ce ne sont pas ses propres affaires qu'elle juge, mais celles d'un autre peuple et celui-ci habite un pays situé à vingt mille lieues de distance. Il y a trop de différences d'habitudes et d'idées entre gouvernants et gouvernés pour qu'ils s'entendent. Ce ne sont pas les intérêts de la dépendance qui prévalent, mais ceux de la métropole ou de la politique métropolitaine. En résumant tous ces arguments, Stuart Mill conclut: « Le gouvernement d'un peuple par lui-même est une chose qui a un sens et une réalité; mais le gouvernement d'un peuple par un autre peuple est une chose qui n'existe pas et qui ne saurait exister. Un peuple peut en posséder un autre comme une garenne pour y faire fortune, pour y battre monnaie: une ferme de bestiaux humains destinés à son service. Mais si le bien des gouvernés est l'affaire propre d'un gouvernement, il est complètement impossible qu'un peuple s'en occupe directement: le mieux qu'il puisse faire c'est de charger quelques-uns de ses hommes les meilleurs d'y veiller, et pour ces hommes l'opinion de leur propre pays ne saurait être ni un guide dans l'accomplissement de leur devoir, ni un juge compétent de la manière dont ce devoir a été accompli » (\*).

---

(\*) Le Gouvernement Représentatif par J. Stuart Mill, traduit par Dupont White Paris 1862, chap. XVIII, surtout pp. 393-394.

Donc, selon Stuart Mill, le rôle des Parlements envers les pays à indigènes serait de s'abstenir et de déléguer le gouvernement à quelques hommes supérieurs, bien au courant des affaires de la colonie et qui se désintéresseraient de l'opinion de la métropole. Cette conclusion, si logique qu'elle semble, est inadmissible parce qu'elle est contraire à l'esprit du système parlementaire. En supposant que ces hommes supérieurs soient nommés par la Couronne elle-même, il y aurait toujours un ministre responsable devant le Parlement, à qui l'on pourrait demander des comptes. Etre libre de toute sujétion à l'égard de la volonté populaire, est l'unique liberté politique qui ne soit pas concevable dans un Etat parlementaire!

Heureusement les événements, depuis 1860, lorsque Stuart Mill écrivait son brillant essai, lui ont donné tort. Le Parlement anglais qui, en 1858, avait mis un terme au privilège de la Compagnie des Indes en prenant lui-même la direction du gouvernement, ne s'est montré sous aucun rapport inférieur au *Court of Directors* de la Compagnie. Sous sa suprématie et avec son aide, des réformes ont été accomplies et de nouveaux organismes ont été créés, et jamais les directeurs de l'ancienne Compagnie ni les actionnaires n'auraient pu prévoir ce que l'Inde est devenue sous ce nouveau régime : un Etat grand et fort, admirablement administré et gouverné. Et je ne crois pas que ce soit l'amour-propre qui m'inspire quand je constate que de même la situation des Indes Néerlandaises s'est améliorée considérablement depuis 1860 sous l'influence toujours grandissante du Parlement des Pays-Bas.

Pourtant, la critique de Stuart Mill donne matière à réfléchir. Il est incontestable que le gouvernement d'un peuple par un autre est contraire à l'ordre naturel des choses. On ne peut accepter ce régime que faute de mieux et en l'appliquant on doit, dès le commencement, prendre garde de ne pas dépasser certaines limites. Et on doit aussi se pénétrer de cette idée que l'œuvre coloniale qu'on accomplit n'a qu'une signification provisoire parce que c'est le droit de tout peuple, de quelque race qu'il soit, de se gouverner soi-même. Seulement, tant qu'il n'est pas encore en état d'exercer ce gouvernement lui-même, un autre peuple peut

en assumer la tâche. De là résultent les deux principaux devoirs des Parlements envers les pays à indigènes. D'abord le devoir de borner son intervention au plus nécessaire et de laisser, sous son haut contrôle, autant de liberté que possible aux organes du gouvernement colonial. Et puis, de mettre en œuvre toute son influence pour favoriser le développement économique, intellectuel et politique des indigènes afin que ceux-ci, que ce soit au besoin après des siècles, puissent un jour prendre eux-mêmes les rênes du gouvernement.

Après avoir fait cet exposé purement théorique, j'aborderai avec vous le terrain de la pratique. Je me bornerai aux pays à indigènes parce que ce sont ces pays qui méritent surtout notre attention. Et comme exemple d'une telle colonie, dont l'administration est soumise au contrôle plus ou moins direct du Parlement, je choisis l'Inde Néerlandaise parce que je connais de près et cette colonie et le Parlement qui, en dernier ressort, la gouverne.

L'histoire du rôle que le Parlement des Pays-Bas a joué à l'égard des Indes Néerlandaises est aussi instructive qu'intéressante. On sait que vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle la Compagnie des Indes Néerlandaises, fondée au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, succomba sous le fardeau de ses dettes. La République Batave prit la direction dans ses propres mains et inaugura ainsi dans notre histoire le gouvernement des colonies par un Etat libre. Mais l'expérience fut de courte durée. En 1811, après que les Pays-Bas eurent subi les pires adversités en Europe comme en Asie, les Indes Néerlandaises — devenues d'abord Françaises — tombèrent ensuite aux mains des Anglais, qui promirent de les garder pour le prince d'Orange. Que je m'empresse de dire qu'ils ont tenu parole. En 1814, après le rétablissement de notre indépendance et la proclamation du fils du dernier Stadhouder d'abord comme Prince Souverain, ensuite comme Roi des 17 provinces des Pays-Bas, la Grande-Bretagne résolut de nous rendre les Indes. Mais l'exécution de cette résolution se fit attendre. Le retour de Napoléon entraîna un retard imprévu et puis les voyages aux Indes duraient longtemps à cette époque.

Ce ne fut qu'en 1816 que le lieutenant-gouverneur-général anglais remit solennellement le pouvoir entre les mains des trois commissaires-généraux, délégués par le Roi pour reprendre notre patrimoine colonial et pour y organiser le nouveau gouvernement.

Au commencement, l'action du Roi dans le gouvernement était prépondérante. D'une part, le Parlement des Pays-Bas était à ses débuts et son influence était des plus restreintes; d'autre part, le Roi tenait jalousement à son autorité personnelle. D'ailleurs, la constitution de 1815, comme celle de 1814, avait établi que le Roi exercerait exclusivement la haute direction sur les colonies et possessions du Royaume dans les autres pays du monde. C'était donc le droit constitutionnel du Roi de diriger le gouvernement des colonies, en premier lieu des Indes néerlandaises, sans l'obligation de demander le consentement des Chambres, ni même de les consulter. Mais le cours des événements en décida autrement! En 1825, le Roi se voyait dans la nécessité de faire appel au Parlement. Il s'agissait d'un emprunt de vingt millions de florins pour couvrir les déficits coloniaux. Impossible de les obtenir, ces vingt millions, à des conditions raisonnables, sans la garantie de l'Etat des Pays-Bas. Et voyez, par la force des circonstances, le Roi, maître absolu des colonies, mais non des finances de l'Etat, obligé de s'entendre avec le Parlement. Celui-ci, en même temps touché et surpris de la condescendance dont témoignait la conduite du Roi, consentit à une grande majorité de voix. C'était le premier pas. En 1827, le Parlement avait à examiner un nouveau projet d'emprunt colonial, qui élevait la dette contractée en faveur des Indes à trente-sept millions sept cent mille florins.

Les événements de 1830 et des années suivantes devaient accroître considérablement le rôle du Parlement en matière coloniale. On sait que le Roi avait nommé le célèbre général Van den Bosch d'abord gouverneur général des Indes, ensuite commissaire général, pour rétablir l'équilibre financier, tristement compromis par la guerre dans le centre de Java. Van den Bosch introduisit, dans l'île, son système des cultures, une mesure que couronna un succès énorme. Les envois d'argent ne se firent pas attendre. Ce fut bientôt comme une pluie d'or qui tomba dans

la caisse du Trésor Néerlandais, mais sans pouvoir malheureusement combler les vides que causait la politique envers la Belgique, qui obligeait de maintenir une nombreuse force militaire. En 1836, on commença à régler, au point de vue financier, la situation réciproque des Indes et des Pays-Bas. Les ministres du Roi proposèrent aux Chambres de porter divers emprunts, formant un total de 236 millions de florins, au débit de l'Inde, et de mettre à la charge de la colonie le service de la rente, qui s'élevait à un montant de neuf millions huit cent mille florins par an. Pour justifier ce règlement de comptes, on invoquait les anciennes dettes de la Compagnie des Indes, que l'État avait assumées, et l'argent avancé depuis le rétablissement du pouvoir néerlandais. En vérité, ce règlement mit le gouvernement du Roi dans la possibilité d'émettre ses emprunts au profit du Trésor métropolitain et de mettre le paiement des intérêts à la charge des Indes. Le Parlement consentit en 1836, en 1837 et en 1838. Mais, lorsqu'en 1839, le général Van den Bosch, ministre des colonies depuis 1834, proposa un nouvel emprunt de 56 millions, la Seconde Chambre jugea le temps venu de mettre fin à ce régime. Elle rejeta le projet par 39 voix contre 12, et contraignit Van den Bosch à se démettre. C'était le premier ministre des colonies qui avait à se retirer devant le Parlement ; ce ne devait pas être le dernier !

En 1840, le royaume, définitivement réduit aux onze provinces, obtint une nouvelle constitution. On y constate d'une façon manifeste l'accroissement de l'influence parlementaire en matière coloniale. La constitution de 1840, il est vrai, reproduit littéralement les articles des deux constitutions précédentes sur les prérogatives du Roi, qui exerce exclusivement la haute direction sur les colonies. Mais l'article même qui affirme cet exercice y ajoute deux principes nouveaux. Au commencement de chaque séance ordinaire, le Roi communiquera au Parlement les derniers états de recettes et de dépenses relatifs aux colonies. Et — notez-le bien ! — la loi et la loi seule règlera désormais l'emploi des excédents coloniaux qui seront à la disposition de la mère-patrie.

C'était peu de chose aux yeux de quelques réformateurs prévoyants, mais, en comparaison du passé, c'était énorme. On ne

devait plus guère s'arrêter dans la voie qui était ouverte. Une vie politique des plus agitées caractérise les années qui suivent 1840. De nouvelles idées prennent racine et poussent. Thorbecke est le plus grand homme sur le terrain politique. Il est bien connu en Belgique, ayant été professeur à l'Université de Gand de 1825 à 1830. C'est Thorbecke, dont la science profonde, la plume d'artiste et la parole éloquente réveillent les esprits et conduisent bientôt ceux qui sentent, comme lui, qu'une ère nouvelle va s'ouvrir. Député depuis 1840, Thorbecke présente au Parlement, en 1844, avec huit autres députés, le célèbre projet des neuf. Le projet est rejeté, mais la victoire des antagonistes est une victoire à la Pyrrhus. Encore quatre ans et le fruit sera mûr. L'année 1848, si terrible en France et en Allemagne, apporte aux Pays-Bas, par des voies absolument légales et avec le consentement chaleureux du roi Guillaume II, sa première constitution vraiment libérale qui ressemblait, sous bien des rapports, au projet des neuf.

Pour ce qui concerne le gouvernement des colonies, la constitution de 1848 introduisit un système tout à fait différent de celui des constitutions précédentes. Il est vrai que le Roi demeura, comme auparavant, chargé de la *haute direction*, mais il ne devait plus l'exercer exclusivement. Au contraire, le pouvoir législatif, c'est-à-dire le Roi et le Parlement, devait, en commun, régler désormais toutes les questions concernant les colonies, dès que la nécessité le requérait. Ensuite, la constitution énumérait quelques questions dont le règlement était réservé au pouvoir législatif et au sujet desquelles le Roi n'était donc plus libre de légiférer sans le concours du Parlement.

Voici les sujets qui devaient, en tout cas, être réglés *par la loi* : 1° les règlements relatifs à l'administration gouvernementale des colonies, en d'autres termes les lois organiques des différentes colonies ; 2° le système monétaire ; 3° le mode de gestion et de justification des ressources financières coloniales. Enfin, la constitution obligeait la Couronne de soumettre annuellement, au Parlement, un exposé détaillé de la situation des colonies. Chaque année — ordonnait-elle — le Roi fait présenter, aux Etats généraux, un rapport circonstancié sur l'administration des

colonies et sur l'état dans lequel elles se trouvent. C'est là l'origine de ces rapports volumineux qui, sous le nom de *Koloniaal Verslag*, paraissent annuellement et qui sont une source abondante d'informations (1).

On voit quelle situation prépondérante le Parlement avait acquise. Outre les matières expressément mentionnées et au règlement desquelles il n'était même plus libre de se soustraire, il pouvait aussi exiger de collaborer à toute mesure législative pour les colonies, sous la seule condition que le besoin de l'intervention du pouvoir législatif se fit sentir.

Ce principe que, en dehors des trois cas que j'ai cités, le pouvoir législatif a encore, de sa propre initiative, le droit d'intervenir en matière de législation coloniale, a été justifié par l'expérience. Lorsque, en 1887, la constitution de 1848 était soumise à une révision, on n'a pas touché aux articles sur les colonies. Depuis plus de soixante années, ils ont été la base du gouvernement colonial et de la participation du Parlement à ce gouvernement.

Naturellement, le Parlement n'a pas, d'un seul coup, obtenu l'influence très étendue qu'il exerce maintenant sur le terrain colonial. Dans les premières années qui suivirent 1848, on continuait encore de suivre les errements de l'ancien régime. Ce ne fut qu'en 1854 que le Parlement à qui incombait la tâche de collaborer à la loi fondamentale, le *Regeerings-reglement*, pour les Indes, commença à faire sentir son influence. Proposé par un ministre conservateur qui avait, au Parlement, des alliés habiles et éloquents, le projet de loi subit cependant l'influence d'une opposition inspirée d'idées libérales et humanitaires. A la tête de cette opposition, on remarquait le baron van Hoëvell, ancien pasteur protestant aux Indes, à qui sa grande connaissance de l'histoire et des mœurs du peuple javanais permettait de donner, à ses collègues de la Chambre, de précieux conseils. Thorbecke, en savant jurisconsulte et habile tacticien parlementaire,

---

(1) Réf. : « Les Organes de législation pour les Colonies Néerlandaises », rapport par C.-Th. van Deventer (Publication de l'Institut colonial international), Bruxelles 1905, pp. 1 et 13.

le secondait vaillamment. Le ministre se vit obligé de faire plus d'une concession considérable. C'est alors qu'on porta la première atteinte au système des cultures, qui s'était montré beaucoup plus profitable au Trésor métropolitain qu'au développement économique des indigènes. Le gouvernement affirma comme un devoir de réduire graduellement les corvées. Dans ces circonstances, le Parlement se montra sous un jour tout à fait nouveau. Il intervenait comme le défenseur naturel de ceux dont on ne s'était que peu soucié jusqu'ici, des indigènes, gent jusqu'alors taillable et corvéable à merci, et dont pourtant les Pays-Bas étaient responsables devant l'histoire.

Après l'établissement de la loi fondamentale pour les Indes, le parti colonial libéral vit accroître, chaque année, son importance. Vers 1860, il n'était plus un parti d'opposition. Un ministre des colonies faisait partie du cabinet qui, quoique hésitant encore, soutenait les principes libéraux. En 1863, le parti avait atteint son apogée. Dans le cabinet formé et présidé par Thorbecke entra, comme ministre des colonies, un homme éminent, expert comme peu d'autres en matière coloniale, éloquent et vigoureux. C'était le célèbre Fransen van de Putte. D'abord comme marin, puis comme planteur et fabricant de sucre, il avait acquis une connaissance profonde et étendue de la situation économique et politique de Java. Formé par la pratique, il n'avait pourtant pas négligé les études théoriques. Député depuis quelque temps, il connaissait le Parlement et ses détours. Je n'énumérerai pas toutes les réformes qu'il entreprit ou proposa. Je me bornerai à parler d'une seule loi qu'il sut faire accepter par les Chambres et qui a eu une influence des plus grandes dans le rôle du Parlement à l'égard des colonies. Il s'agit de la loi sur la gestion et la justification des ressources financières coloniales, la loi sur la comptabilité, comme on la nomme ordinairement. Pour comprendre la portée de cette loi, il faut se rappeler que la constitution avait ordonné que la loi réglerait le mode de cette gestion et de cette justification. C'était une matière délicate à laquelle on n'avait encore osé toucher. Au fond, il y avait la question de savoir quelle autorité devait arrêter le *budget pour les Indes*. Jusque là, on avait suivi les errements de l'ancien

régime. Annuellement, le budget était arrêté par décret royal et exécuté par le ministre et le gouverneur général, sans que le Parlement pût exercer aucun contrôle direct. Cette situation ne pouvait durer. Mais comment la changer ? Devait-on laisser à la Couronne la faculté d'arrêter le budget, tout en lui imposant l'obligation de rendre compte au Parlement ? Ou était-il du devoir du Parlement de collaborer lui-même à l'établissement annuel du budget et d'exercer ainsi un contrôle, non seulement répressif, mais aussi préventif, sur l'emploi des ressources coloniales ? En ce dernier cas, le budget des Indes devait être établi par la loi, tout à fait comme le budget de l'Etat. C'était, en effet, le système que Thorbecke avait déjà défendu en 1848 et qu'il aurait voulu faire inscrire dans la Constitution. Mais alors, les temps n'étaient pas encore venus. On craignait que l'intervention du Parlement dans tous les détails de l'administration coloniale, qui devait être la suite de l'exercice du droit de budget, ne paralysât le gouvernement colonial, qu'on désirait avant tout fort et prompt à agir. On craignait aussi l'influence des discussions publiques, qui devaient accompagner infailliblement l'établissement du budget par le pouvoir législatif. Longtemps on hésita. Le parti libéral, peu à peu, entra dans les idées de Thorbecke et se déclara enfin en faveur du budget légal. Les conservateurs crièrent que c'était la fin de tout, que c'était la révolution pure et simple, parce que le Roi avait encore toujours la haute direction et parce que, sans la faculté d'arrêter le budget, cette direction n'était qu'un vain mot. Ils oublièrent, les conservateurs, que la Constitution avait reconnu la faculté du pouvoir législatif de régler tout sous la seule condition *que la nécessité parût s'en faire sentir*. Du moment qu'il semblait nécessaire au Parlement de collaborer à l'établissement du budget, il n'était pas seulement de son droit, mais aussi de son devoir, de l'exiger.

Après une longue lutte, dans laquelle on se combattit de part et d'autre avec passion et ténacité, Van de Putte remporta la victoire. A partir de 1867, les budgets des Indes Néerlandaises devaient être établis *par la loi*, c'est-à-dire par le Roi avec la collaboration du Parlement. Dans le système parlementaire que la Constitution de 1848 avait inauguré, cet établissement du budget

colonial par la loi signifiait que, dès lors, la suprématie en matière coloniale avait passé de la Couronne au Parlement.

Depuis plus de quarante ans, le Parlement néerlandais exerce donc chaque année le droit de discuter toutes les dépenses et toutes les ressources des Indes et d'en décider. Ces discussions sont tenues en séance publique et peuvent s'étendre aux moindres détails du gouvernement.

La publicité, quoiqu'elle puisse avoir quelques inconvénients, s'est montrée un bien qu'on ne pourrait estimer trop haut. Elle a levé tous les voiles qui, auparavant, couvraient l'emploi et la gestion des revenus coloniaux. Elle a fait paraître au grand jour tout ce qui concerne le gouvernement de ces territoires d'outre-mer. Elle a mis le Parlement dans la possibilité non seulement de contrôler, mais aussi de prévoir, donc de gouverner. Elle a éclairé la nation sur les problèmes coloniaux, soumis ces problèmes au jugement de l'opinion publique et permis à la presse de discuter les questions coloniales et d'éclairer ainsi le Gouvernement. La publicité, tel est le grand avantage que l'établissement du budget colonial par la loi a apporté, et qui vaut bien quelques inconvénients. Parmi eux, je citerai le danger auquel le Parlement se voit exposé de se perdre trop dans les détails et d'affaiblir, par ses décisions, le prestige du Gouvernement. C'est un inconvénient aussi que le projet du budget doive être préparé très longtemps d'avance. Quand il parvient enfin au Parlement, il se peut que les circonstances aient tout à fait changé. Et enfin, il faut qu'il y ait quelque fondement dans l'observation de Stuart Mill qu'un Parlement métropolitain sera composé nécessairement d'une grande majorité de membres qui ne connaissent pas les colonies, qui n'ont jamais étudié leurs besoins, ni leurs ressources et qui, s'il s'agit de prendre une décision, se laisseront guider souvent plus par les intérêts de la politique métropolitaine que par ceux des colonies.

Pour être juste, il faut reconnaître que le Parlement des Pays-Bas, au cours de ces quarante dernières années, a mérité quelques reproches. Surtout dans la première période décennale, lorsque le budget colonial présentait encore de gros excédents, les intérêts métropolitains l'ont souvent emporté sur les intérêts coloniaux.

Après cette période, une tendance de plus en plus marquée s'est fait sentir d'envisager les intérêts des colonies purement du point de vue colonial sans se laisser influencer par aucune arrière-pensée. Parmi les membres des différents partis, on en trouve, et même parmi ceux qui n'ont pas vécu aux colonies, qui s'occupent spécialement de l'étude des colonies et qui, dans les discussions, mettent à profit leurs connaissances pour éclairer leurs collègues.

Le Parlement des Pays-Bas ne saurait non plus se défendre contre le reproche d'être entré quelquefois trop dans les détails des affaires coloniales. Le nombre des questions posées annuellement au ministre des colonies dépasse parfois la limite, sinon de ce qui est permis, du moins de ce qui est raisonnable. Les ministres, de leur côté, ont appris merveilleusement l'art de donner des réponses évasives et qui n'engagent à rien. Mais peut-être est-ce là le revers inévitable du système parlementaire, surtout si, comme aux Pays-Bas, un examen qu'effectuent les sections précède les discussions, examen qui donne lieu à de volumineux rapports, auxquels les ministres répondent de leur côté également par écrit et longuement. D'ailleurs, le traitement du budget métropolitain offre les mêmes inconvénients.

Le budget colonial des dépenses a deux chapitres : l'un pour les dépenses effectuées aux Pays-Bas, l'autre pour celles qui sont faites aux Indes. On distingue de même deux chapitres pour les recettes : les recettes perçues aux Pays-Bas et celles qui sont perçues aux Indes. Chaque chapitre constitue une loi. Il est donc soumis au Parlement quatre projets de loi : les dépenses aux Pays-Bas, les dépenses aux Indes, les recettes aux Pays-Bas et les recettes aux Indes. De ces quatre projets, celui des dépenses et celui des recettes aux Indes sont les plus importants. Ils contiennent tout ce qui concerne le gouvernement et le système des impôts. Les deux autres chapitres : les dépenses et recettes aux Pays-Bas ont surtout une portée administrative. Celui des dépenses contient tout ce qui doit se payer en Europe pour le compte de l'administration coloniale, par exemple : les pensions et les traitements de congé des fonctionnaires coloniaux, puis le paiement de tout ce que la métropole envoie aux Indes. Parmi les recettes aux Pays-Bas rentre le rendement des ventes des

produits du gouvernement : le café, le quinquina, l'étain, fortes sommes qui couvrent d'ordinaire les dépenses faites aux Pays-Bas et laissent même un excédent qui est envoyé aux Indes. En cas de besoin, le Trésor métropolitain fait des avances, qui sont remboursées après quelque temps, soit au moyen de l'argent des ventes de produits, soit par l'émission de titres de rente. Ces titres, jusqu'ici, font partie de la dette nationale des Pays-Bas, mais le paiement des rentes et l'amortissement ont lieu pour le compte de l'administration coloniale. J'aurai tout à l'heure l'occasion de parler d'un projet ayant pour but de constituer une dette coloniale, indépendante de celle de l'Etat.

Je reviens maintenant au travail budgétaire du Parlement. Après que les quatre projets de loi ont été examinés dans les sections et après que le ministre a répondu aux différentes questions posées dans le rapport des sections, les discussions publiques peuvent commencer. Elles ont lieu généralement en novembre et durent d'une semaine et demie à trois semaines. On débute par des considérations générales sur la politique du Gouvernement et l'administration des finances. Les grandes questions du jour, telles que la guerre d'Atchin, la situation économique de la population indigène, l'assiette des impôts sont alors mises à l'ordre du jour. Puis c'est le tour des divisions et subdivisions des quatre chapitres, et les membres du Parlement peuvent les approuver après les avoir discutées et parfois amendées. Les votes sur les détails du budget sont relativement rares. Les membres se bornent, d'ordinaire, à discuter et à demander des informations au Ministre, qui, de son côté, fait alors des déclarations plus ou moins satisfaisantes.

Les chapitres, au contraire, sont souvent mis au vote, mais les cas où ils sont rejetés sont assez rares. Depuis 1866, lorsque le premier budget colonial fut présenté aux Chambres, jusqu'à ce jour, il n'est arrivé que trois fois qu'un ministre des colonies eut à se retirer à la suite du rejet de son budget. Et, chose bien remarquable, dans deux de ces trois cas, ce fut la Première Chambre, c'est-à-dire le Sénat, qui usa de la sorte des prérogatives parlementaires.

Cependant, on jugerait mal le Parlement néerlandais et, en

particulier la Seconde Chambre des Etats Généraux, si l'on se figurait qu'elle est d'une docilité extrême. Si elle n'a qu'une seule fois rejeté un budget colonial, c'est surtout parce que les ministres ont le bon sens de tenir compte des vœux et des antipathies du Parlement. La plupart des grandes réformes qui, pendant les quarante dernières années, ont été introduites aux Indes sont dues à l'influence du Parlement. Presque toujours, c'est au Parlement que se firent entendre les premières voix qui s'élevèrent contre les abus existants et en faveur des nouvelles institutions qu'il s'agissait d'établir.

Pour donner quelques exemples : le Parlement a amené la chute de l'ancien système des cultures et il introduisit un système tout nouveau, où la culture du sol était laissée à l'initiative privée aidée par la main-d'œuvre indigène. Celle-ci, sous le contrôle du gouvernement, pouvait s'engager vis-à-vis des planteurs par un contrat de travail librement consenti. Ce régime a énormément augmenté la productivité du sol.

Grâce aussi à l'influence du Parlement, l'Etat a établi un réseau de chemins de fer à Java et dans quelques parties de Sumatra. De grands travaux d'irrigation ont été faits et chaque année des voix s'élèvent pour rappeler au gouvernement son devoir de poursuivre la tâche commencée pour améliorer la situation agricole des indigènes. De plus en plus, le Parlement se charge de la défense des intérêts des indigènes. Il est comme la conscience du gouvernement, laquelle ne cesse d'attirer l'attention sur les obligations morales que la métropole a assumées en prenant le gouvernement d'un peuple de quarante millions d'hommes. Il ne suffit pas que le présent soit assez rassurant, que la population s'accroisse et qu'il n'y ait pas de disette; il faut aussi assurer l'avenir. La production du sol doit être augmentée dans une proportion égale à l'accroissement de la population. Pour éviter un excès de population à Java et en même temps pour permettre l'exploitation de territoires nouveaux et peu peuplés, il faut relever le niveau économique de la population de l'île de Java, afin que l'esprit d'entreprise se développe chez les habitants et qu'ils soient tentés d'aller de leur propre mouvement mettre en valeur les terres situées dans les îles voisines de

l'Archipel. Ainsi, la tâche essentielle est de travailler énergiquement au relèvement des indigènes eux-mêmes, au moyen de l'enseignement primaire et professionnel pour le peuple, au moyen de l'enseignement secondaire pour les fils de l'aristocratie, afin que tant de capacités latentes, dormantes, soient réveillées et utilisées au profit de la société indigène et de l'Etat. Voici, résumé en trois mots : « irrigation, émigration, éducation » — comme on l'a dit — le programme de la politique coloniale éthique, qui trouve maintenant des partisans parmi tous les partis du Parlement, un programme auquel aucun ministre des colonies ne pourrait plus s'opposer.

Les moyens par lesquels le Parlement exerce son influence sont d'abord, comme je l'ai déjà exposé, l'examen du budget et des autres lois relatives aux colonies dans les sections de la Chambre, la discussion publique et le droit de rejeter ou d'amender les propositions de la Couronne ; puis les autres droits constitutionnels, à savoir ceux d'initiative, d'enquête et d'interpellation. Des deux premiers droits, le Parlement n'a fait, jusqu'ici, qu'un usage très discret. Le droit d'interpellation, au contraire, il s'en sert souvent. C'est un moyen excellent d'obtenir des déclarations du ministre sur des questions graves et urgentes. Depuis quelques années, on a facilité encore l'usage de ce droit en adoptant la coutume britannique de poser des questions nettement formulées et communiquées d'avance par écrit au ministre, qui lit au Parlement sa réponse, également mise par écrit. Des discussions ne sont pas admises sur cette réponse, mais chaque membre conserve le droit d'annoncer une interpellation et de provoquer ainsi un traitement plus large de la question.

Comme je l'ai déjà dit, la Constitution a reconnu le droit du pouvoir législatif de régler toute question concernant les colonies, pourvu que la nécessité s'en fasse sentir. Comme exemple, j'ai cité la loi sur la comptabilité qui prescrit l'établissement du budget annuel des colonies par le pouvoir législatif. Du reste, le pouvoir n'a pas abusé de la grande autorité que la Constitution lui a accordée. Il s'est uniquement borné au règlement des matières qui touchent aux intérêts communs de la métropole et de la colonie, comme les tarifs douaniers, la navigation et le droit

d'auteur. En décrétant et en réglant l'abolition de l'esclavage, le pouvoir législatif ne faisait que remplir une promesse, faite en 1854, lorsqu'il prononça en principe cette abolition. Outre ces cas, le pouvoir législatif s'occupa de matières coloniales quand il s'agit de la confirmation de contrats entre le gouvernement et des particuliers et qui entraînaient une grave responsabilité financière. Tels sont les contrats sur la vente des produits par la N. Handelmaatschappy ; les principaux articles de la concession qui, avant que l'Etat se fût réservé le monopole des chemins de fer, fut accordée à la N. I. Spoorwegmaatschappy ; et les contrats réglant les relations entre l'Etat et la Compagnie minière de Biliton. Ce sont, en d'autres mots, toutes matières étroitement liées aux recettes coloniales, sur lesquelles le pouvoir législatif s'est réservé le droit de décider en dernier ressort. La seule fois que ce pouvoir sortit des limites tracées par la loi fondamentale et la tradition constitutionnelle, ce fut lorsqu'il régla la législation minière des Indes Néerlandaises. Cependant, on peut dire qu'en agissant ainsi, il se basa sur ce fait que la loi fondamentale avait réglé le système agraire et n'avait passé sous silence le domaine minier que parce qu'à cette époque on ne soupçonnait pas encore quelles richesses minérales le sous-sol des Indes renfermait.

Le Parlement néerlandais a donc fait un usage relativement discret du pouvoir étendu que la Constitution lui a accordé d'intervenir en matière de législation coloniale. Pour une très grande partie, c'est la Couronne et le gouvernement colonial qui établissent cette législation. Les différents codes, par exemple, sont arrêtés par décret royal et un grand nombre de lois émanent du Gouverneur Général qui établit, de concert avec le Conseil des Indes, des ordonnances. Ces deux autorités : la Couronne et le Gouverneur Général, d'accord avec son Conseil, sont les deux organes de la législation usuelle pour les Indes Néerlandaises. Le pouvoir législatif néerlandais, en vérité, s'est borné à décréter les principes coloniaux reconnus les meilleurs et à s'assurer la possibilité de guider et de contrôler les deux autres organes de législation et le pouvoir exécutif, afin que ces principes soient appliqués.

Il y a quelques jours à peine, la Seconde Chambre a montré de nouveau qu'elle veut persévérer dans la voie suivie depuis 1848. A propos d'un projet de modification d'un article de la loi organique relatif à la nomination et à l'avancement des officiers de l'armée indo-néerlandaise — modification de pure rédaction — deux membres avaient proposé que, dorénavant, la position de ces officiers — jusqu'ici réglée par décret royal — fût réglée par la loi. Ils disaient que dans ce cas cette position serait mieux réglée et plus fixe. Le ministre des colonies, M. Idenburg, combattit cette thèse de toutes ses forces. Il démontra qu'en matière coloniale, il n'y avait pas de différence graduelle entre une loi, un décret royal et une ordonnance; et que, sauf les cas nommés expressément par la Constitution, ce n'était qu'en cas de nécessité que le Parlement pouvait assumer la tâche de légiférer pour les Indes. Cette nécessité, dit le ministre, n'existait pas dans le cas présent, parce qu'il s'agissait d'un intérêt purement colonial. Si le pouvoir législatif néerlandais en assumait le règlement, il ne s'arrêterait pas là. Pour des motifs analogues, il se verrait amené à régler ensuite et la position des fonctionnaires civils et le droit civil et pénal des Européens et même des indigènes. La Chambre, partageant l'opinion du ministre, rejeta la proposition des deux membres à la grande majorité de voix, 50 contre 11. (1).

Peut-on dire alors que tout soit pour le mieux et que le système que je viens d'ébaucher doive être maintenu sans aucun changement? Je n'oserais l'assurer. Le système — on ne saurait l'oublier — pêche par un vice fondamental que Stuart Mill a énoncé. Si nous l'avons accepté, ce système, ce n'était que faute de mieux, parce que les Indes Néerlandaises étaient incapables de se gouverner elles-mêmes. Mais, en reconnaissant cette vérité, le Parlement néerlandais assume en même temps le devoir de préparer un avenir dans lequel ces peuples d'outre-mer seront autonomes et libres de régler leurs propres affaires.

---

(1) Séances de la Seconde Chambre des Etats Généraux du 24 et du 25 Février 1909. *Handelingen* 1908-1909, pp. 1590-1615.

Des raisons, purement pratiques, nous font aboutir à une conclusion identique, car comme tous les Parlements des Etats modernes, celui des Pays-Bas est absorbé par des ordres du jour de plus en plus chargés. C'est, en premier lieu, la législation sociale qui requiert de plus en plus son attention. Qu'on l'approuve ou non, il est incontestable que, de nos jours, le rôle de l'Etat dépasse énormément les limites, auxquelles, il y a un demi-siècle, se bornait son intervention. Le Parlement se voit donc obligé de se libérer autant que possible des affaires coloniales, afin de pouvoir remplir mieux ses obligations envers la métropole.

Ces considérations ont donné lieu à la proposition d'une loi qui est encore pendante. Elle propose que le budget des Indes Néerlandaises soit arrêté dans la colonie même, sauf approbation du Parlement des Pays-Bas. Le Conseil des Indes, à présent constitué exclusivement de hauts fonctionnaires, sera réorganisé. Des membres extraordinaires, choisis par la Couronne parmi les colons et nommés par elle, prendront place dans le Conseil et formeront, avec les membres ordinaires, qui seront tous des fonctionnaires, comme les membres actuels, un nouveau corps chargé de discuter publiquement les projets de budget, présentés et défendus au nom du Gouverneur-Général, par les chefs des différents départements d'administration générale. Chacun des quatre chapitres du budget sera arrêté enfin par *ordonnance*, c'est-à-dire de commun accord par le Gouverneur-Général et le nouveau Conseil et ce sera alors l'affaire du Parlement de juger chacun des quatre chapitres, qui devront donc être acceptés ou rejetés en bloc. Si le Parlement rejette un de ces chapitres, un nouveau projet sera présenté aux Chambres, qui auront alors le droit de le voter, comme sous l'ancien régime. La marche sera la même quand le ministre ne pourra prendre la responsabilité d'un chapitre arrêté par ordonnance. Et, enfin, le pouvoir législatif pourra intervenir pour trancher tout désaccord entre le Gouverneur-Général et le Conseil. Pour fortifier l'autonomie des Indes, on accordera à la colonie la personnification civile. Elle sera apte à posséder des biens en toute indépendance et à contracter des obligations envers des tiers. La totalité des ressources et des biens coloniaux formera l'avoir de la colonie, qui sera obligée

de supporter pour son compte personnel toutes les dépenses du service colonial, y compris le paiement des dettes contractées pour pourvoir aux besoins du Trésor colonial. C'est par cette voie qu'on constituera une dette coloniale, indépendante de la dette nationale des Pays-Bas et qui sera garantie par l'avoir de la colonie.

On comprend quel caractère, absolument nouveau, le pouvoir législatif de la métropole revêt sous un tel régime. Certes, il reste, comme auparavant, le pouvoir suprême qui peut s'opposer à toute mesure prise aux Indes et qui lui semble incompatible avec les vrais intérêts de la colonie. Mais, tandis qu'aujourd'hui il se voit obligé, à cause de l'examen et de la discussion du budget, de s'immiscer dans les détails de l'administration, il pourra alors réserver son intervention aux cas, probablement exceptionnels, où, à ses yeux, l'administration coloniale compromettrait les intérêts qui lui sont confiés. L'intervention du Parlement dans les affaires coloniales sera donc considérablement restreinte et en même temps il sera donné à la colonie de se développer de plus en plus dans le sens du self-government.

C'est ainsi que, tout en ébauchant le rôle que le Parlement des Pays-Bas a rempli, remplit et remplira probablement envers les Indes Néerlandaises, j'ai essayé de répondre à la question : quel est le rôle des Parlements en matière coloniale? En vérité, je crois que l'évolution dont nous autres nous avons été et sommes les témoins, est assez normale. Au commencement de la possession coloniale, les Parlements se voient placés, ordinairement, devant le fait qu'un autre pouvoir, soit celui de la Couronne, soit celui d'une compagnie octroyée par le souverain, possède toute l'autorité. Une lutte s'engage dont le prix est la suprématie en matière coloniale. Peu à peu, on voit le Parlement gagner du terrain. Surtout la gestion des finances est l'objet des plus vives contestations. Une fois passée aux mains du Parlement, la gestion des finances entraîne inévitablement la suprématie parlementaire. Revêtu de cette suprématie, le Parlement se sert de son influence pour diriger la politique coloniale. En faisant ainsi, il est exposé à la tentation de sacrifier les intérêts coloniaux à

ceux de la métropole. Au début, il n'y échappe pas toujours, mais après quelque temps la justice remporte la victoire et le Parlement reconnaît que c'est son devoir en matière coloniale de favoriser le bien-être du peuple gouverné. Alors, il se met à organiser. De grands problèmes économiques, tels que la question agraire, le règlement des impôts, les corvées, la lutte contre l'usure, contre l'opium et l'alcool, le tracé des chemins, l'établissement des chemins de fer et la construction de ports, les travaux d'irrigation, l'émigration et surtout l'éducation comme moyen de relever le niveau économique, toutes ces questions absorbent l'attention du Parlement. Plus tard encore, il commence à entrevoir la formation d'une nouvelle société capable peut-être d'exercer elle-même une partie du gouvernement. Alors, le moment est venu où le Parlement, jadis jaloux de son influence, commence à relâcher les rênes. Mais ce n'est pas en faveur de la Couronne qu'il se démet de son autorité, c'est en faveur des institutions coloniales qu'il a créées lui-même. Dès ce moment, son rôle est limité de plus en plus au contrôle indirect de ces institutions, qu'il tâche de fortifier en favorisant le développement constant de l'éducation morale, intellectuelle et politique du peuple indigène.

Ainsi le chemin dans lequel le Parlement s'est engagé a pour aboutissement que le Parlement, oui, la métropole même, se désistent volontairement de toute suprématie sur les colonies, à moins que celles-ci ne considèrent comme un avantage de continuer l'ancienne alliance.

Le rôle des Parlements, en matière coloniale, est donc de suivre et de favoriser cette évolution avec tout l'amour de la justice et avec toute l'abnégation dont des nations libres doivent être capables dans leurs rapports avec les peuples dont l'histoire leur a confié la tutelle.

---

# Les Étapes de la Biochimie

---

## CONFÉRENCE

donnée au Jeune Barreau de Bruxelles, le 15 décembre 1908

PAR

LE D<sup>r</sup> PAUL HEGER,

Professeur honoraire à l'Université de Bruxelles.

---

Le mot *Biologie* date exactement de 1802. En cette année, Lamarck en France et Treviranus à Göttingen l'employèrent pour la première fois. Quant au mot *Biochimie*, désignant « cette partie de la chimie qui s'occupe de la composition des êtres vivants », il est de date tout à fait récente.

Si le mot est nouveau, le problème auquel il correspond ne l'est pas : savoir de quoi nous sommes faits, définir les causes qui nous font agir et penser, ce fut l'objet des réflexions des philosophes il y a quelque temps déjà. Mais aucun d'entre eux n'imagina jamais que pour un tel problème, l'intervention de la chimie pût servir à quelque chose. Tous cherchèrent l'explication du mécanisme de la vie en dehors de la vie elle-même ; ils attribuèrent l'origine de l'énergie vitale à une cause extérieure, à un *pneuma*, suivant la doctrine platonicienne, à un esprit, à un principe distinct de la matière inerte dont le corps est formé.

L'antiquité n'a rien connu du problème biochimique, et si le moyen-âge a essayé de le formuler, c'est en des termes qui ne se discutent pas. On raconte, il est vrai, que le moine Roger Bacon avait fabriqué une tête parlante qu'il consultait pour de certains calculs ; on disait aussi que le dominicain Albert de Bollstoedt, plus connu sous le nom d'Albert le Grand et qui fut le maître de S<sup>t</sup> Thomas d'Aquin, avait construit non pas

seulement une tête, mais un androïde, un homme tout entier. Les légendes, en ce temps-là, naissaient dans le peuple crédule comme les contes de fée dans l'esprit des enfants. C'est ainsi qu'on attribuait à ce même Albert le Grand un pouvoir magique si étendu, qu'il pouvait à volonté faire pousser les feuilles et les fleurs sur des arbres morts; et l'on racontait même que pour recevoir à Cologne, pendant l'hiver de 1265, un certain Guillaume, comte de Hollande, il avait fait dresser la table au milieu de la neige dans le jardin du couvent. Or, il arriva, dit la légende, qu'au moment du repas, la neige disparut, une douce chaleur se répandit, on vit les arbres se parer de feuilles et de fleurs, on entendit chanter les oiseaux comme au printemps. Le festin terminé, l'hiver reparut avec ses glaces et son aridité.

Une critique avertie découvrirait sans doute sous ces merveilleux récits des choses très simples : la tête d'airain que consultait Roger Bacon n'était sans doute qu'une machine à calculer d'un modèle primitif, et la transformation magique du jardin des dominicains de Cologne signifie simplement que l'on construisit une serre pour y recevoir l'ambassadeur de Hollande.

Ces récits n'ont rien de commun avec la Biochimie; à peine pourrait-on dire que celle-ci apparaît au XVI<sup>e</sup> siècle, alors que Paracelse prétendait qu'au moyen d'un certain mucilage additionné de soufre on pouvait, par un traitement convenable, arriver à former des *homunculi*.

En ce temps, il y avait des « recettes », mais il n'existait pas de science; les alchimistes étaient logiques avec eux-mêmes et avec toutes les doctrines de leur temps lorsqu'ils croyaient pouvoir, dans leurs cornues ou dans leurs mortiers, former des êtres vivants; Van Helmont ne demandait même que de la farine et un vieux bas pour faire naître des souris dans un tonneau fermé. Pourquoi n'en aurait-il pas été ainsi, puisqu'il n'y avait pas de lois reconnues et que tout dans la nature apparaissait comme le résultat d'interventions occultes : il y avait une astrologie chimique comme, du reste, une astrologie judiciaire; on prêtait à certaines formules ou aux influences suscitées par l'énoncé de ces formules le pouvoir de provoquer les transformations de la matière.

Les alchimistes auraient pu inscrire au fronton des fourneaux de leurs laboratoires cette devise que je me souviens avoir lue dans une salle à manger du palais des Médicis, à Florence : « Quid non audet dextera Dei : Omnia potest ». La droite du Seigneur, c'était, bien entendu, le pouvoir qu'entendaient représenter les maîtres de Florence. Lorsque les alchimistes obtenaient des réactions chimiques, ils se considéraient comme les instruments de la Divinité toute-puissante ; c'est Elle qui daignait opérer par leurs mains.

Que devaient penser du chimisme des êtres vivants, des hommes imbus de pareils préjugés ? La vie leur apparaissait comme un miracle incessamment renouvelé ; les phénomènes de génération spontanée auxquels ils croyaient ne devaient pas les surprendre plus que la continuation d'une vie constamment octroyée par le caprice divin.

Du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, ce sont là les conceptions qui dominant, elles sont en opposition formelle avec toute méthode vraiment scientifique. Enfin, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le bon sens commence à reprendre ses droits : en 1770 paraît le premier mémoire chimique d'Antoine Lavoisier ; c'est de lui que date la Biochimie.

Ce mémoire traite la question de savoir si l'eau peut se convertir en terre. Il existait sur ce sujet une ancienne expérience, due à Van Helmont, d'où l'on avait conclu à la possibilité d'une telle transformation. Van Helmont avait pesé la terre contenue dans un pot à fleur ; il y avait ensuite planté une bouture et l'avait arrosée chaque jour avec de l'eau pure. La plante ayant suffisamment grandi, Van Helmont avait pesé à nouveau la terre et avait constaté que son poids n'avait pas diminué ; elle avait dû fournir pourtant la substance nécessaire à la plante pour son accroissement ? Il fallait donc admettre que l'eau s'était partiellement transformée en terre.

Se défiant de cette expérience et décidé à la recommencer, Lavoisier construit d'abord une balance d'une parfaite précision, instrument qui n'avait jamais, auparavant, été sérieusement employé dans les recherches chimiques. Opérant sur un poids connu d'eau, il arrive, après cent et un jours, à démontrer que

l'eau ne se transforme pas en terre : la rectification de l'erreur de Van Helmont fait l'objet de son premier mémoire.

Encouragé par ce succès, il institue d'autres expériences ; il introduit dans la chimie la méthode des doubles pesées, il réfute nombre de données paradoxales enseignées jusque-là ; il prouve surtout que dans les réactions chimiques la matière ne se détruit pas : le poids des produits formés est toujours égal à la somme des poids des corps composants. Rien ne se perd, et rien ne se crée.

Quel était donc ce novateur, cet homme qui, sortant des marécages de l'alchimie, abordait d'emblée le sol ferme et y installait des théories basées sur des certitudes expérimentales ?

Ce fondateur de la Biochimie n'était ni physicien ni médecin : c'était, permettez-moi de vous en faire honneur, un jeune avocat. Fils d'un procureur au Parlement, se destinant à la carrière du Droit, Antoine Lavoisier s'était inscrit en 1764 au barreau de Paris ; il avait 21 ans, il était riche, il ne pensait guère à la chimie ; il avait acquis quelques notions de géologie et de botanique à la façon d'un homme du monde dont l'intelligence est ouverte aux choses de la nature, mais sans orientation précise. Comment ce jeune avocat fut entraîné par les circonstances à développer son génie personnel et à réformer finalement les sciences chimiques, c'est une histoire qui vaut d'être contée :

En 1765, au moment où Lavoisier entrait dans sa 22<sup>e</sup> année, l'Académie de Paris mit au concours « l'étude des meilleurs moyens que l'on peut employer pour l'éclairage des villes ».

Paris, à cette époque, était encore éclairé par des lanternes à chandelles ; le pharmacien Quinquet n'avait pas encore inventé la lampe à mèche circulaire avec courant d'air intérieur : cet ancêtre du Carcel date de 1780. Dans certains quartiers aristocratiques il y avait des lampes à l'huile d'un modèle primitif, mais avec leurs mèches fumeuses, elles ne valaient guère mieux que les chandelles.

Lavoisier se mit en tête de traiter cette question ; mais à peine eût-il institué quelques expériences qu'il lui parut que sa vue manquait de la délicatesse nécessaire pour apprécier exactement les diverses intensités lumineuses des flammes.

Pour affiner la sensibilité de ses yeux, il s'enferma pendant six semaines dans une chambre tendue de noir; on retrouve dans les dessins qui accompagnent ses Œuvres les modèles des différentes lampes qu'il essaya méthodiquement; en fin de compte, il inventa la « lanterne à réverbère » en usage depuis lors et dont la forme s'est à peine modifiée, bien que l'huile ait été remplacée par le gaz.

Le mémoire de Lavoisier valut à son auteur une récompense; il est intéressant à lire non seulement à cause des faits qui y sont rapportés, mais à cause du style. Et quels ménagements sait prendre ce jeune avocat pour déclarer qu'il préfère la lampe à l'huile à la chandelle : « La chandelle doit-elle être absolument bannie du service public? Je dirais oui, sans balancer, » si l'huile, en éclairant beaucoup davantage, n'avait aussi ses » défauts! »... La chandelle était la lumière populaire et sans doute le peuple ne demandait pas à être mieux éclairé.

L'aventure ne serait que banale à considérer en elle-même : mais elle eut pour conséquence l'orientation définitive de Lavoisier vers les recherches chimiques et même vers la chimie biologique. Au cours de ses expériences sur les flammes éclairantes, il avait constaté que la combustion ne se fait pas sans air. Il se demanda si l'air céderait quelque chose à un corps en ignition. Cette idée ne cadrerait guère avec les doctrines régnantes, qui considéraient l'air comme indécomposable. On peut croire que si Lavoisier, au lieu de partir du Droit pour arriver aux Sciences, eût reçu dès le début les enseignements classiques, l'idée que l'air n'était pas un élément homogène ne lui fût pas venue. Mais il n'hésite pas, il marche devant lui sans égard pour les plus vénérables erreurs, il démontre que l'air est formé de deux gaz dont l'un, l'oxygène, intervient seul dans la combustion; il prouve que ce gaz comburant est aussi nécessaire à la respiration de l'homme qu'à l'alimentation de la flamme.

Aux Pâques de l'année 1775, il présente à l'Académie un mémoire disant : « Je hasarde de proposer à l'Académie une théorie » nouvelle de la combustion, ou plutôt, pour parler avec la » réserve dont je me suis imposé la loi, une hypothèse à l'aide » de laquelle on explique d'une manière très satisfaisante tous

» les phénomènes de la combustion, de la calcination et même, en partie, ceux qui accompagnent la respiration des animaux. »

Lavoisier est conciliant dans la forme : il « hasarde de proposer », alors qu'il apporte des preuves indéniables. Vingt années de travail le confirmeront dans sa manière de voir sans rien changer à la modération de son langage. Et plus tard il dira : « Ce genre d'observations (il s'agit des recherches sur la respiration chez l'homme en repos et chez l'homme qui travaille), conduit à comparer des emplois de force entre lesquels il semblerait n'exister aucun rapport : on peut connaître, par exemple, à combien de livres en poids répondent les efforts d'un homme qui récite un discours, d'un musicien qui joue d'un instrument. On pourrait même évaluer ce qu'il y a de mécanique dans le travail du philosophe qui réfléchit, de l'homme de lettres qui écrit, du musicien qui compose. Ces effets, considérés comme purement moraux, ont quelque chose de physique et de matériel. Ce n'est pas sans quelque justesse que la langue française a confondu sous la dénomination commune de travail les efforts de l'esprit comme ceux du corps, le travail du cabinet et le travail du mercenaire. »

Ces lignes datent de 1789. Lavoisier continuera jusqu'à l'heure suprême à travailler avec la même ardeur, à s'exprimer avec la même douceur et la même fermeté; au moment de monter à l'échafaud, s'il a des paroles de regret pour la vie, il ne témoignera pas de haine vis-à-vis de ses bourreaux.

Les travaux de Lavoisier ont fondé la biochimie : la brèche est ouverte dans le domaine, inaccessible jusque-là, au fond duquel se cachent les sources de l'énergie vitale. Désormais on sait qu'il y a des lois : des pesées exactes ont montré la permanence de la matière qui sans cesse se transforme; les dragons rouges, les lions verts, les eaux ardentes, les incantations et les enchantements, tous les rêves du passé se sont évanouis devant le clair génie de Lavoisier.

Une révolution — même une révolution chimique — est toujours suivie d'une période de réaction; après la tourmente révolutionnaire dans laquelle Lavoisier fut emporté, se fait un long silence; on songe à bien autre chose qu'à étudier les lois de la

nature! Qui donc penserait à s'occuper de science pendant que les rues retentissent du bruit des victoires de Napoléon!

Il y a pourtant, par-ci par-là, dans l'Europe agitée, quelques savants terrés dans leurs laboratoires; mais la tendance n'est pas à l'expérimentation; on ne suit pas le filon découvert par Lavoisier; *Bichat*, l'auteur de ce chef-d'œuvre qui s'appelle « Recherches sur la vie et la mort », publié en 1800, considère encore la vie comme le pouvoir de résister aux lois de la matière, et cette manière de voir, que malgré tout le respect mérité par l'auteur de l'« Anatomie générale », il est permis de regarder comme absurde, est goûtée comme un trait de génie. Les *propriétés vitales* expliquent tout, comme autrefois le dragon rouge. On n'est pas encore parvenu à croire qu'il y a des lois universelles, qu'il n'y a qu'une physique et qu'une chimie également applicables à ce qui vit et à ce qui ne vit pas.

L'idée de l'évolution continue du monde organisé, ensevelie dans l'oubli depuis les temps d'Empédocle et d'Héraclite, est affirmée à nouveau par Lamarck en 1809, mais Cuvier se refuse à l'admettre. Il lui oppose la théorie des créations successives espacées par des cataclysmes destructeurs; c'est l'objet du célèbre « Discours sur les révolutions du globe », prononcé en 1815. Au fond, c'est la doctrine alchimique d'un pouvoir ordonnant toutes choses au gré de son caprice et en dehors des lois, qui reparait ici; doctrine énervante et irrévérencieuse pour le Créateur qu'elle nous représente s'amusant à détruire les mondes qu'il a formés.

La Biochimie progresse cependant: armés de la balance dont ils connaissent maintenant l'usage, les chimistes analysent les liquides et les solides de l'organisme; ils pèsent combien de chaux il y a dans les os, combien de fer on trouve dans le sang; à leur grand étonnement, ils constatent une grande uniformité dans la composition de tous les êtres vivants. Dès 1844, Liebig fait cette remarque « qu'il n'existe aucune lacune, aucune interruption dans la série des produits chimiques, que ceux-ci se trouvent dans les plantes les plus humbles ou dans le cerveau de l'homme ». C'est une première *vue unitaire* qui apparaît précisément à l'époque où un génial médecin de village, Mayer, de Heilbronn, donne une première démonstration du théorème de l'équivalence des forces physiques.

La chimie, en ce temps, est absorbée par l'analyse : comme un enfant qui casse un jouet pour savoir ce qu'il y a dedans, les biochimistes s'attaquent aux parties du corps : ils étudient les molécules constituantes des tissus dans l'homme, l'animal et la plante. Leur travail se poursuit parallèlement à celui des micrographes ; les uns et les autres démolissent les temples que représentent les êtres vivants et en examinent en détail les matériaux pièce par pièce ; les micrographes découvrent que tous les organes, tous les tissus, sont formés par des cellules ; et dans chacune de ces cellules qui sont, suivant la jolie expression de l'abbé Carnoy, compliquées comme un transatlantique, ils mettent en évidence d'admirables structures.

Pendant que les micrographes décrivent le noyau des cellules et le nucléole inclus dans le noyau, les chimistes découvrent des édifices atomiques constituant les divers groupements des albumines, des sucres et des graisses. Les uns et les autres poursuivent un même but : découvrir la structure de la matière organisée ; les uns et les autres voient leurs efforts récompensés, mais tous s'accordent à reconnaître dans ces architectures inimitables l'œuvre de la « force vitale ». C'est elle qui groupe les atômes pour former les principes immédiats, c'est elle qui associe les principes immédiats pour édifier les cellules, c'est elle encore qui dirige et contrôle chacune des fonctions de la cellule qu'elle a constituée. La force vitale, telle qu'on la comprend alors, n'est qu'un « *pneuma dégénéré* ».

Cependant les plus réfléchis parmi les savants de ce temps n'étaient pas tout à fait dupes de la force vitale ; en 1828, un certain Wöhler avait réussi à fabriquer l'un des produits de la vie par les seules forces chimiques, et Liebig, en 1844, cite des séries de substances telles que l'acide des fourmis, l'huile de la racine de valériane, et d'autres, qui sont formées par les animaux ou par les plantes, mais qui peuvent aussi être produites par synthèse, c'est-à-dire par des procédés de laboratoire. On affectait d'ignorer ces expériences : elles dérangent tout le monde, et vous n'ignorez pas que pour qu'une vérité soit admise, il faut surtout qu'elle ne dérange personne.

Le passage de la première à la deuxième étape de la bio-

chimie, de la période analytique à la période synthétique, fut heureusement accéléré par certaines circonstances étrangères à la science pure : c'est la chimie industrielle qui vint en aide à sa sœur cadette : dès 1856, d'industriels chimistes avaient trouvé moyen de remplacer par de la benzine les aromes distillés par les fleurs : l'industrie des parfums artificiels, créée en France à cette époque, était basée sur la synthèse. Peu de temps après, W. Perkin fonda sur une réaction chimique l'industrie de l'aniline. Comme il s'agissait de gagner des millions, on n'hésita pas le moins du monde à forcer les secrets du laboratoire de la force vitale : on fabriqua des essences odorantes, sans égard pour la violette et pour l'iris, aussi bien que de belles couleurs pourpres ou bleues, sans respect pour la garance, la cochenille et l'indigo.

Une révolution économique considérable s'accomplit en quelques années ; elle transforma le monde. La pourpre de Tyr, qui coûtait mille deniers la livre, et dont Pline dit « qu'elle fait la majesté de l'enfance et que devant elle s'écarte la foule », fut remplacée par l'aniline.

Ovide nous dit que les Germains se frottaient le visage avec de l'indigo pour faire peur à leurs ennemis, et il célèbre l'audace des navigateurs qui vont chercher ce produit au bord du Gange... On ne va plus le récolter au loin : il se fabrique par synthèse et les Germains impressionnent leurs ennemis par des procédés plus efficaces que de se barbouiller la figure avec de la couleur : la synthèse chimique leur a fourni d'autres armes, comme la nitro-glycérine et toute la série des matières explosives.

La révolution ne fut pas seulement économique ou matérielle : elle s'étendit à toutes les sciences et retentit même sur la philosophie.

On avait, en effet, réalisé une chose vraiment neuve, inattendue, inespérée : *faire* une synthèse, c'est participer au grand fait de la création naturelle, c'est imiter la nature dans son travail d'enfantement ; c'est plus encore : la synthèse organique fait passer les phénomènes de la vie du domaine de l'inconscient dans celui de la conscience et de la volonté.

Comme il était démontré désormais que, suivant le mot du

poète antique, rien ne se fait de rien, il fallait découvrir aussi par quelle énergie s'accomplissaient les synthèses observées soit dans les organismes, soit dans les laboratoires. Il apparut qu'il ne suffisait pas de faire le bilan des molécules matérielles qui entrent dans l'organisme ou qui en sortent en 24 heures, qu'il fallait aussi faire le compte des énergies qui lui sont livrées chaque jour et de celles qu'il dépense dans le même temps, sous une forme quelconque.

Ainsi la biochimie, après avoir été *statique*, devint *dynamique*.

Tout être vivant, homme, animal ou plante, dégage de l'énergie; le caractère essentiel de la vie est la capacité de produire et d'utiliser l'énergie; les anciens disaient : « La vie est un mouvement » ; nous nous accordons avec eux sur cette définition, mais nous déterminons la nature de ce mouvement en disant, avec Lavoisier : « La vie est une fonction chimique ».

Comment mesurer la production de l'énergie dans le corps de l'homme ou de l'animal vivant? Il semble bien que, même en examinant à la loupe ou au microscope l'intimité des organes, le problème de l'énergie qu'ils dépensent ou qu'ils livrent échappe à notre observation. C'est bien vrai; mais les physiciens ont inventé des instruments de mesure applicables à ce que l'on ne voit pas : un thermomètre mesure exactement des degrés de chaleur; un calorimètre mesure la quantité de chaleur fournie par un corps en un temps donné; et la mesure de cette chaleur permet de calculer la somme d'énergie qui lui correspond.

La science qui s'occupe de résoudre des équations de ce genre porte le nom de *Thermodynamique*. Appliquée aux êtres vivants, elle a été appelée *Energétique*. C'est une science toute moderne, une fille de la Biochimie.

A quoi bon vous dire quels hommes l'ont fondée? les noms importent peu. A quoi bon développer devant vous la technique de leurs expériences? cela serait inutile. Ce qui vous intéresse, ce sont les résultats.

Ils sont loin d'être complets, mais suffisants cependant pour que, dès maintenant, le bilan énergétique ait pu être dressé.

L'un des hommes qui se sont le plus correctement occupés de

cette question est le Professeur Atwater, de Middletown, en Amérique ; la science déplore sa perte récente.

Il y a quinze ans, dans mon petit laboratoire de la rue des Sols — c'était un peu avant la construction de l'Institut Solvay, — je vis entrer un inconnu à figure souriante, qui me tendit sa carte de visite : elle portait un nom — celui d'Atwater — et un titre : Directeur de l'office gouvernemental pour les investigations sur la nutrition — Etats-Unis d'Amérique.

Nous avons à peine échangé quelques mots que mon interlocuteur me dit : Croyez-vous qu'il y ait, dans l'homme, une autre source d'énergie que les actes chimiques ? Et comme je lui répondais : Non ! sans hésiter. — A la bonne heure, me dit-il, alors nous pouvons causer. Et il m'expliqua le plan des recherches qu'il se proposait d'entreprendre.

Atwater a construit un calorimètre applicable à l'homme, une vaste chambre de fer et de verre, permettant des séjours prolongés, pendant lesquels on analyse les entrées et les sorties en même temps qu'on mesure, avec une précision rigoureuse, l'énergie livrée sous forme de chaleur.

La chaleur apparaît ici comme une forme résiduelle de toutes les transformations d'énergie accomplies dans le corps ; la quantité de chaleur produite sert à évaluer la dépense de l'organisme en énergie, alors même que celle-ci aurait été livrée sous forme de travail musculaire ou de travail intellectuel. L'assistant d'Atwater et Atwater lui-même se sont maintes fois enfermés dans ce calorimètre ; parfois ils y ont passé 3 ou même 5 jours consécutifs, s'occupant tel jour de travaux manuels, tel autre jour de travaux intellectuels.

C'est à la suite d'expériences de ce genre que l'Energétique a établi ses formules et posé ses équations : le rapport entre l'énergie organique et les actes chimiques dont l'organisme est le siège ne fait plus de doute aujourd'hui pour personne : à ce point de vue, le problème énergétique est résolu.

La précision de ces expériences a donné aux sciences de la vie une certitude à laquelle elles n'avaient pas été habituées ; ces expériences ont, à ce point de vue, une portée morale sur laquelle je me permets d'insister un instant.

Avant l'époque actuelle, les physiologistes ne vivaient pas seulement dans l'inconnu, mais dans l'inconnaissable. Les philosophes leur avaient dit : La vie est un mystère impénétrable; non seulement nous ne savons le tout de rien, selon le mot de Montaigne, mais, en ce qui concerne la vie, le peu que nous pouvons arriver à savoir n'est presque rien. Les physiologistes se résignaient à laisser subsister le mystère, et l'un d'entre eux, parlant des énigmes du monde, prononça cet « Ignorabimus » qui lui fut reproché.

Se résoudre à ignorer, c'est, pour un physiologiste, une conception démoralisante, parce que l'inconnaissable suprême équivaut, ici, à la suprême indifférence.

Etre environné d'inconnu, c'est notre condition ordinaire; elle stimule la curiosité du chercheur, pourvu qu'il conserve la foi dans son propre effort, qu'il puisse espérer, malgré tous les obstacles, arriver à la Vérité. Mais l'inconnaissable le déprime et l'écrase; où veut-on qu'il trouve encore un idéal de science, si le monde brillant qui nous entoure doit rester inintelligible à jamais? Alors, à quoi bon travailler?

Parmi les philosophes ou les demi-philosophes de la littérature contemporaine, il en est plus d'un qui professent ce pessimisme scientifique; ce sont des impies qui en arrivent à mépriser la science : *Impius, quum in profundum venerit, spernit.*

L'un d'entre eux a comparé l'humanité toujours en quête de vérité positive à une vieille fiancée folle qui se croit toujours à la veille de ses noces. Tous les matins, en ouvrant les yeux, elle demande une robe blanche, elle dit : « C'est aujourd'hui qu'il va venir. » Elle passe ainsi sa vie dans une certitude toujours déçue et cependant vivace.

« Chaque génération d'hommes revêt tour à tour la robe » blanche, et peut-être, il y a une infinité de siècles, dans une » étoile maintenant dissoute en poussière, espérait-on déjà le » fiancé mystique » (1).

---

(1) GUYAU. Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction. Paris, Alcan, 1903, p. 47. Hâtons-nous d'ajouter que cette déclaration pessimiste ne reflète nullement l'opinion personnelle de M. Guyau, mais celle des philosophes dont il parle.

C'est le langage des pessimistes. Eh bien, Messieurs, quelque chose leur donne tort ; quelque chose a changé dans le monde depuis que Berthelot a découvert la synthèse organique. Je ne sais pas si de « justes noces » ont été célébrées, mais le mariage a eu lieu, l'union a été féconde, l'humanité a accouché d'une certitude, l'Energétique a été fondée.

La Biochimie a prouvé à l'homme qu'il peut « légitimement prétendre à former à son gré toutes les matières organiques ayant existé depuis l'origine des choses » (1). Bien plus, elle a permis à l'homme de dépasser l'œuvre de la nature : des centaines de produits, jusque là inexistantes sur terre, sont nés dans les laboratoires : ces enfants du génie humain n'ont d'autre état-civil que le matras et la cornue, et cependant ils font bonne figure dans le monde : l'acétylène, l'antipyrine en sont de frappants exemples ; on en compte plus de 50,000. Les chimistes se font un jeu, actuellement, de créer des corps nouveaux ; ils connaissent les lois de leur formation.

La matérialité de ces produits, leur caractère tangible font une opposition merveilleuse au vide des dissertations de l'école. Aussi les disciples se sont-ils détournés de leurs anciens maîtres : pour la première fois, l'homme a vu clairement par quels liens invincibles il se rattache à toute la nature ; il a entrevu l'évolution de la matière inorganique dans l'infini du passé, et il voit, dans des âges plus récents, dans le temps même où nous vivons, s'accomplir majestueusement l'évolution organique. Il commence à se donner du monde et de la vie une explication raisonnée, positive et, par cela même, profondément apaisante. Il a retrouvé, dans la science moderne, les éléments de la sérénité antique.

Vous qui vivez loin des laboratoires, vous ne pouvez vous douter, Messieurs, de l'intensité de l'effort tenté en ce moment : physiciens et chimistes, anatomistes et médecins, physiologistes et même psychologues, forment une sorte de vaste coopérative internationale où figurent tous ceux que passionnent les problèmes de la vie. Tous collaborent avec la même foi, avec le même

---

(1) BERTHELOT. *La Synthèse chimique.*

entraîné. Aujourd'hui le travailleur ne peut plus s'isoler comme autrefois ces artisans du moyen-âge qui, dans une petite maison ou dans un atelier obscur, préparaient parfois de belles besognes ; cet isolement n'est plus possible parce que l'outillage a changé au laboratoire comme à l'usine.

Il y a quelques semaines je voyais installer dans les locaux du Collège de France, autrefois silencieusement occupés par le physiologiste Marey, des dynamos, des transformateurs, des ultramicroscopes et tout un attirail mécanique destiné aux expériences de son successeur ; et je me disais que, vraiment, quelque chose a changé.

Il n'est pas jusqu'à la nature même des problèmes que nous étudions qui ne soit autre en ce sens que nous osons poursuivre des solutions que nos pères n'ont pas entrevues ; nous pénétrons aujourd'hui dans des régions que nous-mêmes jugions inaccessibles au temps de nos premières études.

C'est ainsi que, récemment, on a fait en biochimie des découvertes qui ne tendent ni plus ni moins qu'à déposséder le système nerveux de certaines fonctions. Dans une série d'organes dont on avait jusqu'ici méconnu l'importance, on a découvert des produits chimiques à propriétés tout à fait imprévues : ainsi la glande thyroïde secrète des substances qui régularisent la croissance dans tout le corps, fonction que l'on ne s'attendait pas du tout à localiser hors du système nerveux ; ainsi près des reins se trouvent de petites glandes, les capsules surrénales, produisant l'*adrénaline*, un composé chimique défini dont l'action sur la circulation du sang est tellement énergique qu'il suffit d'une goutte d'une solution au millième de cette substance pour vider les vaisseaux et chasser le sang de toute une région. Elle agit comme un terrible poison ; et cependant elle est secrétée sans cesse dans l'organisme sain où elle sert à régulariser le cours du sang... fonction considérée jusqu'ici comme dépendant uniquement des nerfs.

Il y a, dans notre corps, nombre de petites glandes de ce genre qui sont comme autant de laboratoires discrets où s'élaborent par synthèse des produits dont on s'occupe actuellement de définir l'action.

Nous ne pouvons dire encore dans quelle mesure cette influence chimique des sécrétions internes se substitue aux fonctions nerveuses ; mais, dès maintenant, une chose est certaine : il s'agit bien d'une influence chimique ; en effet, on a pu déplacer ces glandes, les transplanter dans l'organisme, sans enrayer leur action : Schiff, le physiologiste de Genève, a, le premier, greffé dans le péritoine une glande thyroïde qui a dû être bien étonnée de se trouver là, mais qui a continué d'exercer ses fonctions. Godart et Slosse ont fait ici des opérations analogues, avec succès. Il paraît évident que si l'on peut transplanter d'un endroit à un autre dans le corps un organe sans léser sa fonction, c'est que celle-ci n'est pas locale, ni mécanique, et qu'elle dépend uniquement des produits chimiques sécrétés en n'importe quelle région par cet organe : qu'ils soient formés ici ou là, les produits sécrétés ne se distribueront pas moins dans le corps tout entier. Au surplus, la preuve de cette action chimique a été faite autrement et plus directement par l'extraction et l'isolement des produits actifs.

La Biochimie n'arrête pas son ambition à des recherches de ce genre : le Professeur Loeb, de l'Université de Berkeley, poursuit un problème encore plus intéressant : la fécondation chimique des œufs soustraits à l'action du mâle. L'énoncé seul de pareil objet de recherche vous montre jusqu'où prétend pénétrer aujourd'hui l'expérimentation chimique.

Il a été admis jusqu'ici qu'un œuf ne possède pas par lui-même la vertu suffisante pour engendrer un organisme et que pour procréer un être il faut être deux ; cette loi comportait, il est vrai, certaines exceptions mais plus apparentes que réelles : ainsi chez des espèces tout à fait inférieures, chez une Algue (*Chara nutida*) et chez quelques Rotifères on a vu se perpétuer une race pendant un temps indéterminé sans intervention de mâles ; c'est ce que l'on a appelé la *parthénogenèse exclusive* ; on a observé aussi des cas de *parthénogenèse occasionnelle*, se produisant sous des influences telles que les saisons dans des groupes zoologiques où, sous d'autres influences, la reproduction redeviendra sexuée ; il existe même, chez les Abeilles, une *parthénogénèse facultative*, c'est-à-dire que la mère pondeuse produit selon sa volonté des

œufs qui ne seront pas fécondés et ne donneront que des femelles ou des œufs qui seront fécondés et n'engendreront que des mâles.

Ces faits de parthénogenèse, intéressants en eux-mêmes, démontrent que des œufs peuvent, dans certains cas, se développer sans avoir été fécondés; toutefois, il n'a jamais été prouvé que le procédé parthénogénétique pût être autre chose qu'un mode de reproduction occasionnel, temporaire, insuffisant pour assurer la perpétuité d'une race.

Or, on a fait, dans ces dernières années, des essais de parthénogenèse artificielle qui ont donné des résultats remarquables : Yves Delage, en France, Hertwig, à Berlin, comme Loeb, en Californie, opérant sur des œufs de petits animaux marins (étoiles de mer, oursins), ont réussi de telles expériences : « On peut, par des interventions chimiques et physico-chimiques, convenablement réglées, amener des œufs non fécondés à se développer, alors que, laissés à eux-mêmes, ils ne se seraient jamais développés, sauf dans le cas de pénétration d'un élément mâle (1).

Ainsi la dynamique des phénomènes de la vie est étudiée expérimentalement à des points de vue que Diderot lui-même ne paraît pas avoir soupçonnés quand il écrivit cette chose charmante qui s'appelle : le Rêve de d'Alembert.

Dans le temps actuel, pendant que la Physico-chimie étend ou affermit ses conquêtes, le Vitalisme s'affirme avec une remarquable énergie. Mais, il faut le reconnaître, les néo-vitalistes n'apportent à l'appui de leur thèse que des dénégations : ils dénie à la physico-chimie la capacité voulue pour contenir tout le problème de la vie; s'ils n'osent plus prétendre que les phénomènes vitaux diffèrent essentiellement de ceux qu'on observe dans la nature inanimée, ils continuent à croire qu'il existe dans tout ce qui vit une forme spéciale d'énergie qui viendra, disent certains d'entre eux, prendre rang à côté des autres formes d'énergie déjà considérées. Ce vitalisme atténué est tout à fait inoffensif, il n'exclut pas le point de vue unitaire; il appelle le travail expérimental. nous pourrions lui dire, comme certain personnage d'une comédie

---

(1) LOEB J. *La dynamique des phénomènes de la vie*. 1908, p. 4.

connue : Qu'est-ce donc qui nous sépare? Votre opinion?... mais c'est si peu de chose!

Ceux qui travaillent dans les laboratoires ne se passionnent pas pour les questions de doctrine : Je n'ai jamais entendu, dans un laboratoire de physiologie, se poser de l'un à l'autre cette question : *En quoi consiste la vie?* et pourtant tous ceux qui sont là ne pensent guère à autre chose. Mais ils aiment les faits par dessus tout; ils sont comme ces ouvriers dont parle l'historien du peuple d'Israel, ces ouvriers qui construisaient le temple : à des tribus hostiles qui les provoquaient à venir se battre dans la plaine, ils répondaient : Nous voulons bien nous battre, mais laissez-nous d'abord achever notre besogne.

Il est certain, et je tiens à le dire, que des travaux de grande valeur ont été faits, en biologie, par des auteurs appartenant aux opinions philosophiques les plus opposées : c'est encore un des beaux résultats de la méthode expérimentale : loyalement appliquée, elle rapproche de fougueux adversaires; elle unit devant l'évidence des faits tous les hommes de bonne volonté.

L'avenir dira dans quelle mesure la science moderne a expliqué la vie; dans l'œuvre que nos descendants jugeront, une part glorieuse reviendra, sans doute, à la biochimie, mais quel que doive être le verdict, nous pouvons, dès maintenant, affirmer que, grâce à la méthode inaugurée par *Votre Confrère* Antoine Lavoisier, on a fait plus pour l'intelligence des phénomènes vitaux depuis cinquante ans que dans les vingt siècles qui précèdent. Permettez-moi de vous en féliciter!

---

# Le Mariage Civil en Angleterre sous Cromwell et son institution dans le Nouveau-Monde, en 1665

PAR

EMILE STOCQUART,

Avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles,  
Président de l'Institut de droit comparé.

---

## I.

Le droit anglais, différant en cela du droit écossais, a érigé le mariage en contrat solennel.

Il existe de nos jours en Angleterre différentes formes de mariages, parmi lesquelles le mariage religieux et le mariage civil.

Anciennement, l'union n'avait aucune valeur légale, si elle n'avait pas été célébrée par un clergyman, et suivant les rites de l'Eglise Anglicane, sans aucun égard à la croyance religieuse des parties contractantes.

Une exception, toutefois, avait été établie en faveur des Juifs et des Quakers, lesquels, par privilège, pouvaient se marier, conformément aux cérémonies de leur culte respectif. Telle était la législation au XVIII<sup>e</sup> siècle, à partir du Lord Hardwicke's Acte; il fallut attendre, jusqu'en 1836, pour obtenir le vote d'une loi respectant la liberté de conscience.

Nul n'ignore que la base fondamentale de la législation anglaise, c'est la *Common law*. Quelles étaient ses dispositions, en ce qui concerne l'ancien droit matrimonial?

Il est difficile, sinon impossible, de le savoir. Un principe indiscutable de droit Canon, tel que celui-ci était en vigueur antérieurement au concile de Trente, dans toute la chrétienté, proclamait la validité du mariage contracté par le simple échange de consentements; cela suffisait à la formation du lien conjugal. C'était

le mariage par paroles de présent, *per verba de presenti*. Cette doctrine faisait-elle partie de la *Common law*, suivie en Angleterre ?

Des jurisconsultes considérables n'hésitaient pas à répondre affirmativement. Vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, un célèbre procès de bigamie, intenté et poursuivi aux frais de l'Etat, connu sous le nom de *Queen v. Millis*, vint singulièrement ébranler cette opinion. En 1843, la Chambre des Lords, siégeant comme juridiction suprême d'appel, décida qu'en droit commun anglais, un mariage, pour être valable, devait avoir été contracté devant un ministre régulièrement ordonné (*regularly ordained*) ; c'était la condition essentielle de toute union légale. Néanmoins, cette décision fut, à cette époque et est encore de nos jours, l'objet de vives attaques ; elle souleva de nombreuses controverses. Ce qui est établi, c'est qu'avant le Lord Hardwicke's Acte, une grande liberté était laissée aux époux et même au ministre officiant. Aucune publicité n'était requise et aucun consentement, autre que celui des futurs époux, n'était exigé ; comme conséquence, les cérémonies usuelles de l'Eglise, les proclamations de bans, étaient considérées comme des formalités gênantes. Nombreux étaient les mariages clandestins, ou, pour mieux dire, les mariages secrets.

Au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, on pouvait voir fréquemment, à Londres, dans Fleet street, ce spectacle peu digne et certes extraordinaire de deux fiancés, allant prendre un verre d'ale à l'auberge voisine, pour y rencontrer un révérend qui, moyennant une légère rétribution, les unissait, sans autres formalités. On voyait également des couples, désireux de contracter un lien indissoluble, ne pas hésiter à se rendre à la prison pour dettes, à l'effet d'y faire consacrer leur union par un des ecclésiastiques qui y étaient détenus.

La situation devint intolérable, le scandale si évident que le pouvoir s'émut, des mesures législatives s'imposaient. Sous le règne de Georges II, en 1753, le chancelier alors en fonctions, lord Hardwicke, fit voter une loi (26, Geo. II, c. 36), rendant obligatoire un mariage religieux spécial, celui contracté à l'Eglise anglicane (*Church of England*) et suivant les rites de ce culte.

Mais c'était un véritable monopole accordé à l'Eglise établie

et, par suite, une atteinte portée à la liberté de conscience. La loi fut envisagée avec défaveur par une grande partie de la population; elle souleva contre elle l'opinion publique.

Le 18 juillet 1823, un statut de Georges IV (4 Geo. IV, c. 76) vint modifier certaines dispositions considérées comme trop rigoureuses et le Lord Hardwicke's Act fut abrogé. C'est ce statut de 1823 qui forme encore aujourd'hui la loi organique sur le mariage. Les nullités ne sont plus générales; elle se limitent au cas où la célébration :

1° Aurait eu lieu intentionnellement, sans publication de bans ni licence;

2° Serait faite par une personne n'ayant pas reçu l'ordination;

3° Se célébrerait partout ailleurs qu'à l'Eglise anglicane ou dans une chapelle à ce destinée.

De même, le défaut de consentement des représentants légaux des mineurs cesse d'invalider le mariage. Toutefois, en cas de fraude, l'époux coupable peut être déclaré déchu de tous les avantages pécuniaires résultant en sa faveur de l'union ainsi contractée.

Le législateur maintient l'exception en faveur des Juifs et des Quakers, lesquels, comme nous l'avons déjà dit, pouvaient se marier conformément aux cérémonies de leur culte respectif.

Enfin, en 1836, fut institué le mariage devant le Registrar; c'est l'Acte 6 et 7, William IV, c. 85, qui constitue, en Angleterre, le mariage civil. La seule formalité réside dans la déclaration solennelle des parties de se prendre pour mari et pour femme, faite, les portes ouvertes, en présence de deux témoins, devant le Registrar.

C'est bien là le mariage civil, tel que nous l'entendons de nos jours. Ce que l'on ignore généralement, c'est que cette forme de célébration n'était pas inconnue dans l'ancien droit anglais.

Le mariage civil, contracté devant le juge de paix, existait en Angleterre, sous le Protectorat de Cromwell. Ajoutons toutefois qu'il n'eut pas pour origine, comme dans les temps modernes, la liberté de conscience; il fut plutôt le résultat d'un sentiment religieux excessif.

Cromwell exerçait toutes les fonctions de la souveraineté; les

impôts sont levés et continués par ses ordres, les juges chargés de présider les assises sont nommés par lui. Sa fortune paraissait à beaucoup de fanatiques l'œuvre de Dieu, et sa puissance, une démonstration de la justice de sa cause. Toutes les victoires remportées par les flottes anglaises étaient attribuées à son génie.

Ce fut sous de tels auspices que le Dictateur convoqua le nouveau parlement. Aussitôt réunie, cette assemblée s'occupa de plusieurs réformes civiles et judiciaires. La plupart de ses membres appartenaient à une secte qui, à force de piété, supprimait l'intervention sacerdotale et attribuait à tous indifféremment le don de la prédication et de la prière. Ces fanatiques furent ainsi conduits à un résultat identiquement le même que celui créé par l'affaiblissement graduel des idées religieuses. Ils autorisèrent la célébration de l'union conjugale par les juges de paix et voulurent leur confier exclusivement les registres des naissances et des décès. Un grand nombre de ces hommes, étant de la secte anabaptiste, désiraient vivement faire supprimer l'acte de baptême et le remplacer par une simple déclaration civile.

Remarque intéressante, cette nouvelle conception de la célébration du mariage était en harmonie avec la doctrine canonique qui s'est maintenue et perpétuée à travers les âges. Consacrée de nouveau par le concile de Trente, en 1563, cette doctrine, qui est celle de St Thomas d'Aquin, admet que le contrat civil et le sacrement se trouvent indissolublement liés. On ne peut les séparer, en ce sens que le contrat est la matière nécessaire du sacrement, *sine contractu nequit sacramentum*. Aussi ce sont les contractants eux-mêmes, et non le prêtre, qui doivent être considérés comme les ministres du sacrement. Comme conséquence et conformément à l'esprit du décret de Trente, la bénédiction nuptiale est sans importance, au regard de la validité de l'union.

L'acte de Cromwell de 1653 déclare qu'à partir du 29 septembre de la même année, seront valablement mariés, en présence du juge de paix du comté, après les publications légales, les époux qui auront accompli les formalités ci-après décrites : Le futur,

en prenant la future par la main, prononcera distinctement et clairement les paroles suivantes :

« En présence de Dieu, le scrutateur de tous les cœurs, je (nom et prénoms) te prends toi (nom et prénoms) pour ma femme légitime, de même qu'en présence et devant ces témoins, je promets d'être ton mari aimant et fidèle. »

Ensuite, la future épouse, prenant également le futur par la main, prononcera clairement et distinctement les paroles que voici :

« En présence de Dieu, le scrutateur de tous les cœurs, je te prends toi (noms et prénoms) pour mon époux légitime, de même qu'en présence et devant ces témoins, je promets d'être ton épouse tendre, fidèle et obéissante (1). »

Le Parlement conçut même le projet de réformer les lois et de les réunir en un seul Code rédigé en langue vulgaire, mais la mort de Cromwell ne lui laissa pas le temps d'achever ce vaste projet.

La persécution religieuse se ralentit vis-à-vis des catholiques. Les juifs eux-mêmes, dont le culte avait été interdit depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, furent autorisés à construire une synagogue dans la capitale, en dépit des oppositions des marchands jaloux et des théologiens fanatiques.

Cette loi sur le mariage resta en vigueur pendant plusieurs années, aussi longtemps que dura le Protectorat; elle fut abolie, sous le règne de Charles II.

Toutefois, le Statut de 1661 (12 Car. II, C. 33) déclara valables tous les mariages contractés conformément aux ordonnances du Protecteur, ceux-ci devant être considérés comme s'ils avaient été célébrés suivant les rites de l'Eglise anglicane.

(1) « *I A. B. do here, in the presence of God, the searcher of all hearts, take thee C, D, for my wedded wife, and do also in the presence of God, and before these witnesses, promise to be unto thee a loving and faithful Husband.*

» *I. C. D. do here, in the presence of God, the searcher of all hearts, take thee A. B, for my wedded Husband, and do also, in the presence of God, and before these witnesses, promise to be unto thee a loving, faithful and obedient wife.* » (Scobell's Acts and Ordinances of 1640-1656, Act of 1653, chap. 6).

Mais le Mariage civil ne devait pas disparaître complètement du droit anglo-saxon. Comme une semence féconde, jetée dans un sol fertile, dont le germe, grâce aux circonstances favorables, devient une belle plante se développant et se propageant sans cesse, ainsi l'institution du mariage civil fut transportée sous un autre climat, dans un autre milieu. Devenue, sur le sol américain, une institution robuste, elle n'a cessé de grandir; elle y constitue, encore de nos jours, l'une des formes les plus usitées du lien conjugal.

## II.

Outre le mariage religieux, nous rencontrons, aux Etats-Unis, l'union contractée devant le juge de Paix; c'est, en réalité, le mariage civil.

Pour en retrouver les origines, il est nécessaire d'examiner brièvement les divers événements historiques qui ont contribué à la fondation de la ville de New-York.

En l'an 1609, la Compagnie hollandaise des Indes Orientales engagea les services de Henry Hudson, à l'effet de chercher, par l'Amérique du Nord, une route vers la Chine. Ayant failli dans sa tâche, il jeta l'ancre, le 3 septembre de cette même année, dans la belle baie qui s'appelle actuellement la baie de New-York et découvrit ce fleuve majestueux, auquel on donna plus tard son nom.

Deux Hollandais, Adriaen Blok et Godiyn, découvrirent ensuite plusieurs côtes et explorèrent l'île de Manhattan, ainsi appelée par les Indiens, et sur laquelle se trouve bâtie la ville actuelle de New-York.

En vue d'encourager l'émigration, les Etats Généraux accordèrent, à ces deux hardis navigateurs, le privilège exclusif du commerce à l'île de Manhattan.

En 1623, trente familles hollandaises avaient pris possession de l'île, et de nombreux wallons, principalement des Liégeois, s'étaient établis en face, dans le Long-Island. La nouvelle colonie fut appelée Nieuw-Nederlandt et l'entrepôt général, Nieuw-Amsterdam.

La colonie est en pleine prospérité, lorsque le colonel anglais, Richard Nicolls, s'en empare par un coup de main audacieux et la fait passer sous la domination anglaise. Le nom de la ville disparaît pour devenir New-York.

Nicolls promulgua un ensemble de lois, connues sous le nom de *The Duke's Laws*; elles sont basées sur les principes alors en vigueur du droit coutumier anglais, de l'ancienne *Common Law*.

C'est un véritable code, ne comportant pas moins de quatre-vingt-huit chapitres et traitant des matières les plus diverses, souvent dans un esprit progressif. Mais il y a une absence complète de classification et de méthode. Les sujets, rangés par ordre alphabétique, se lisent comme suit :

« ABSENCE — ACTIONS — ADMINISTRATION — AMERCIA-  
MENTS — APPEARANCES — APPEAL — APPRISEMENT OF  
GOODS — ARREST — ASSESSMENTS — ASSAULTS — ATTACH-  
MENT AND SUMMONS — ATTORNEY — ASSIZES — BAYLE —  
BARRATRY — BALLAST — BILLS — BOND SLAVERY — BOUNDS  
— BREWERS — BIRTHS, MARRIAGES AND BURIALS TO BE REGIS-  
TERED — BURIALS — CAPITALL LAWES — CATTLE CORN  
FIELDS FENCES — CAUSES — CHURCH — CHURCH WARDENS  
— CHARGES PUBLICKE — CHILDREN AND SERVANTS — CHI-  
RURGIONS, MIDWIVES, PHYSICIANS — CALLING FOR THE PLAIN-  
TIFFE — CALLING FOR THE DEFENDANT — WARRANT TO BE  
ISSUED BY THE CLARKE — CONSTABLES — CONVEYANCES  
DEEDS AND WRITINGS — COUNCELL — CONDEMNED — DEFA-  
MATION — DOWRYES — FASTING DAYES AND DAYES OF  
THANKSGIVEING TO BE OBSERVED — FEES OF JUSTICES OF  
PEACE — FEES OF PETTY CONSTABLES — FEES FOR THE HIGH  
CONSTABLE AND UNDER CHERIFFE — FEES OF SHERIFFE —  
FOR FEES OF YE CLARKE OF THE COURT OF SESSIONS WHO IS  
ALSO CLARKE OF THE WRITTS — THE FEES OF THE CLARKE  
OF ASSIZES — FEES FOR THE COURT — FEES FOR THE  
CRYER OF THE COURT — FEES OF THE MARSHALL — FOR-  
NICATION — FORGERY — FIRE OR BURNINGS — FUGITIVES —  
HORSES AND MARES — IMPRESSES — INNKEEPER & ORDINA-  
RYES — INDIANS — JURORS AND JURYES — JUSTICE OF PEACE

— LANDS — LAWES — LYING AND FALSE NEWES — MARRIAGES — IN WHAT CASES IT SHALL NOT BEE PUNISHABLE TO RE MARRY — MASTERS SERVANTS AND LABOURER — MILITARY AFFAIRES — OFFICERS AND OFFICES — OVERSEERS — ORPHANTS — PAYMENTS — PIPE STAVES — POSSESSION — PUBLIQUE AFFAIRES — PACKERS, CASKE AND COOPER GAGER — POUNDS, PRISONS & STOCKS — PUBLICKE CHARGES — RECORDS — SAYLERS — SHERIFFE — TOWNSHIPS — VOTES — WEIGHTS AND MEASURES — WITNESSES — WOLVES — WRECKS OF THE SEA — WARRANTS, SPECIALL WARRANTS AND SPECIALL LICENCES — OATHES — PRECEDENTS AND FORMES.

En voici la traduction :

« Absence — Actions — Administration (des successions) — Amendes — Assignations en justice — Appel — Estimation de biens meubles — Arrêt — Impositions — Voies de fait — Saisies-arrêts — Mandataire en justice — Assises — Caution pénale — Action vexatoire — Lest — Lettres de change — Esclavage — Limites communales — Registres des mariages — naissances et décès — Enterrements — Peine capitale — Clôture de champs ensemencés — Droits de mise au rôle — Eglise — Marguilliers — Charges publiques — Enfants et serviteurs — Chirurgiens — Accoucheuses et médecins — Cérémonial d'audience — Interpellation au demandeur — Interpellation au défendeur — Police de l'audience — Constables — Actes — Ventes et documents — Membre du Conseil — Délai d'exécution capitale — Diffamation — Douaires — Observation des jours de jeûne et des jours d'actions de grâces — Tarif des juges de paix — Tarif des constables inférieurs — Tarif des constables supérieurs et des sous-shérifs — Tarif du shérif — Tarif du greffier de la Cour des Sessions — Tarif du greffier des assises — Droits dus au Tribunal — Tarif de l'huissier audiencier — Tarif du maréchal — Fornication — Faux — Incendie — Fugitifs — Chevaux et juments — Corvées — Hôteliers et cabaretiers — Indiens — Jurés et jury — Justice de paix — Terres — Lois — Fausses nouvelles — Mariages — Conditions de second mariage — Maîtres — Serviteurs et ouvriers — Affaires militaires — Fonctionnaires et fonctions — Inspecteurs — Orphelins — Paye-

ments — Bois de tonneaux — Possession — Affaires publiques — Emballages — Tonneaux — Poids — Prisons — Pilonis — Fonctions publiques — Registres — Matelots — Shérif — Villes — Votes — Poids et mesures — Témoins — Loups — Epaves — Mandats d'arrêt — Serments — Précédents et Formules. »

Tous les efforts sont faits pour soustraire les colons à la justice arbitraire, ce gouffre immense et insatiable qu'il est urgent de fermer.

Le titre de gloire du gouverneur Nicolls, révélant un esprit vraiment libéral, est l'institution du jury pour juger les délits et les crimes. Déjà, en 1664, dans cette petite colonie, à peine en voie de formation, on attache un tel prix à la vie et à la dignité humaines que nul ne peut être convaincu d'un crime, sans le consentement d'un nombre déterminé de ses pairs. Une dure expérience avait enseigné à ces hardis colons que l'administration de la justice criminelle, dévolue au peuple, est la base de toute liberté.

Avant l'ouverture de la session, le greffier de la cour envoie au shérif une déclaration relative au nombre des causes mises au rôle. Le shérif délivre aussitôt des mandats enjoignant aux constables des différentes villes du ressort de convoquer, parmi les inspecteurs, autant de jurés que la nature et le nombre de causes à juger semblent l'exiger pour la bonne administration de la justice.

Le juge de paix ou le shérif ont seuls le droit de décerner des mandats d'arrêt. La cour d'assises est présidée, soit par le gouverneur ou le sous-gouverneur, soit par un membre du conseil ou par le plus ancien juge de paix.

En matière civile, le jury se compose de six et au maximum de sept jurés; en matière criminelle, il est formé de douze membres. La décision des arbitres, des juges ou du jury est rendue à la majorité des voix. Les jurés reçoivent une indemnité de trois shellings six pence par jour. Aucune condamnation capitale ne peut être mise à exécution, avant le délai de quatre jours, depuis le prononcé de l'arrêt.

Les prescriptions relatives à la cérémonie du mariage sont tout aussi intéressantes. Voici l'extrait de la rubrique qui s'y rapporte :

#### MARRIAGES.

*Whereas by the Law of England no Marriage is Lawfully Consummated without a Minister whose office it is to join the parties in matrimony after the Banes thrice published in the Church or a Lycence first had and obtained from some person thereunto Authorized, All which formality cannot be duly practiced in these parts.*

*Yet to the end a decent rule therein may be preserved. It is Ordained that from henceforth the names and surnames of each Party who sue for Marriage, shall be Publiquely read in their Parish Church or place of usuall meeting, where they both then Inhabit three severall Lords days successively.*

*And where no Church or Meeting place shall happen to bee, a publication in writing shall be first fourteen Days before Marriage upon three doors of each parish whereof the partyes Inhabit. (vizt) one on the Constables the other two upon any two Doors of the Overseers of the Parrish Unless they produce a Lycence from the Governour in both which Cases, and not otherwise, it shall be Lawfull for any Minister or the any Justice of Peace to joyne the Parties in Marriage, Provided that the said Partyes do purge themselves by Oath Lefore the Minister or Justice that they are not under the Bonds of Matrimony to any other Person Living, and if it shall be after proved, that either both of the Parties are perjured, and thereby attained a Double Marriage fort the said perjury the party of parties offending shall bee boared through the tongue with a red hot Iron and moreover proceeded agäinst as in Case of Adultery is provided; But if either Party be approved Innocent as to him of her self and Ignorant of the others wicked fraud the innocent Person shall recover damage against the nocent; and be sett at Liberty as if no such Marriage had been made.*

*No man shall harbour, conceal or detain Contrary to the consent of the Husband any Married woman, upon penalty of five*

*skillings for every hour that such Married woman remains under his Roof; after demand made by her Husband at the Dwelling house where his wife is harboured concealed or detained.*

*Provided always that any woman flying from the barbarous Cruelty of Her Husband to the House of the Constable or one of the Overseers of the same Parish; may be protected by them in the manner as is Directed for Servants in such Cases and not otherwise.*

La traduction de la disposition principale est la suivante :

« Considérant que, d'après les lois anglaises, la célébration du » mariage exige la présence d'un ministre du culte, ainsi que la » publication de trois bans à l'église, à moins de dispense du » fonctionnaire à ce autorisé;

» Considérant qu'il est, dans certains cas, impossible aux par- » ties de satisfaire à ces formalités;

» Il est prescrit de lire, dorénavant, en public, les noms et pré- » noms des futurs conjoints, trois dimanches consécutifs, à » l'église de leur résidence ou à tout autre endroit religieux où » les fidèles se réunissent.

» Il est, en outre, permis à tout ministre du culte et à tout » *juge de paix* d'unir les parties dans les liens du mariage, » pourvu qu'elles déclarent, sous la foi du serment, n'avoir pas » contracté une union précédente avec une autre personne encore » en vie. »

Comme on le voit, le mariage civil, qui ne devait faire son apparition en France qu'un siècle plus tard, y reçoit force de loi.

Une infraction de nature spéciale se trouve inscrite dans le Code. On considère comme délit tout acte sexuel, en dehors de l'union légitime. Cette infraction est punie, soit de l'amende, soit d'un châtement corporel ou de l'obligation pour les délinquants de s'unir par les liens du mariage, au choix du juge.

Il faut croire que, déjà à cette époque, les fausses nouvelles étaient habilement exploitées par des gens sans scrupules — *nihil novi sub sole* — car nous voyons le délit de fausses nouvelles, puni d'une amende de dix shellings, en cas de récidive de vingt shellings; la troisième infraction est frappée d'une peine

de quarante shellings, et ce, à charge de tout délinquant ayant plus de quatorze ans accomplis. A défaut de paiement de l'amende, celle-ci est remplacée par quarante coups de fouet ou une exposition de quarante heures au bloc (*in the stocks*).

De plus, si la fausse nouvelle est de nature à troubler la paix publique, l'amende ou le châtement corporel seront augmentés, à la discrétion du gouverneur et de son conseil.

Tel est le résumé des principales dispositions des *Duke's Laws*; elles constituaient un progrès considérable pour l'époque et restèrent en vigueur jusqu'en 1691, époque à laquelle on procéda à une réorganisation complète du système judiciaire de la colonie.

# Variétés

---

## La Prononciation du Latin

---

**I. Sons et accent.** — Tous ceux qui se sont attachés à l'étude des langues vivantes quelles qu'elles soient ont pu se rendre compte qu'ils avaient deux problèmes à résoudre : le premier consistait à rendre exactement les sons à prononcer ; le second, à se fixer dans la mémoire l'orthographe de ces sons. C'est qu'en effet, dans la plupart des langues modernes, l'orthographe ne correspond pas exactement à la prononciation.

En théorie, toute langue, au moment où on a commencé à la noter, se prononçait ainsi qu'elle s'écrivait ; mais les langues parlées sont des organismes vivants ; elles évoluent et se transforment sans cesse ; leurs sons s'altèrent et les mots se modifient. L'orthographe, par contre, une fois arrêtée, reste immuable ; il s'ensuit que très rapidement la prononciation ne coïncide plus avec l'orthographe.

Cela peut aller très loin, pour peu que l'orthographe soit de fixation ancienne : l'Anglais écrit *Shakespeare* et prononce *Chekspir* ; l'Irlandais moderne écrit *Conchobhar, O' Flaithirthaim* pour articuler *Conor et O' Fleurti*.

De plus, pour lire et parler une langue de façon compréhensible, il ne suffit pas seulement de connaître les sons qui servent à l'exprimer, il faut encore savoir comment ces sons se trouvent régis par l'accentuation.

En général, dans les pays de langue française, on ne se rend pas bien compte de ce qu'est l'accent ; d'abord, il n'est pas très intensif ; ensuite, il paraît se poser uniformément sur la dernière syllabe des mots. En effet, si par hasard l'accent remonte sur la précédente ; la voyelle de la dernière est toujours en ce cas un *e* muet, de sorte qu'il y a illusion.

Mais, dans la plupart des langues modernes, il n'en est pas ainsi ; l'allemand possède un accent très rude qui joue un rôle capital dans la prononciation des mots ; on est frappé tout particulièrement par ce fait lorsqu'on entend un discours dans cette langue : dans la phrase, seules les syllabes accentuées portent ; les autres sont écrasées et anéanties entre les premières.

C'est, en général, l'accent qui donne aux mots leur physionomie auditive : à Rome, un indigène à qui vous demanderez le *corso*, se grattera la tête pour savoir ce que vous désirez ; c'est *corso* qu'il faut dire si vous voulez qu'il vous indique la promenade.

Ce qui est vrai des langues d'aujourd'hui l'était aussi des langues anciennes ; ces dernières, aux temps où elles étaient parlées, n'ont pu échapper aux lois qui régissent de nos jours leurs jeunes cousines. Or, si déterminer la valeur phonétique des signes conventionnels qui composent l'orthographe et rechercher la place de l'accent est une tâche relativement aisée quand il s'agit de langues modernes, il n'en est naturellement pas de même dès qu'on se tourne vers les langues anciennes : aucune tradition orale continue n'a perpétué jusqu'aujourd'hui le souvenir de leur prononciation à l'époque classique.

Je dis à l'époque classique, car les littératures antiques s'étendent sur un nombre de siècles considérable, et tous nos contemporains qui parlent le français, après avoir lu la *Chanson de Roland*, admettront avec leur simple bon sens et par analogie qu'Eschyle ne pouvait prononcer le grec comme Lucien devait le faire six cent cinquante ans plus tard. On conçoit tout aussi aisément que le rédacteur de la fameuse inscription latine du VII<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ trouvée en 1899 sur le forum romain, s'il était revenu à la vie au temps d'Ausone ou de Sulpice Sévère, se serait vu dans l'impossibilité absolue de converser avec eux. Il convient donc de bien délimiter l'époque à laquelle on veut déterminer la prononciation d'une langue.

**II. La prononciation scolaire du latin.** — En Europe comme en Amérique, l'enseignement du latin classique est considéré comme formant la base des études littéraires. Or, si on examine la manière dont cette langue est prononcée dans les divers pays, on constate que les gens d'aujourd'hui, quel que soit le ciel sous lequel ils habitent, prononcent le latin en donnant aux caractères phonétiques la valeur qu'ils possèdent dans leurs langues respectives.

Un exemple fera mieux saisir ce fait que la plus exacte des définitions : le nom du plus grand des orateurs romains, Cicéron, se prononçait *Kikero*. Les peuples de langue française le prononcent *Sisero* ; les Allemands, *Tsitsero* ; les Italiens et les Roumains *Tchitchero* ; les Anglais *Tshitshiro*, etc. N'y a-t-il pas là une anomalie bien proche du ridicule ?

Dans la seule Belgique, M. Bayot a relevé non moins de cinq types de prononciations latines différentes :

a) pour la plus grande partie de la Wallonie, dans l'enseignement libre, une prononciation traditionnelle basée sur les sons du français et presque toujours ignorante de l'accent tonique ;

b) dans l'enseignement libre en terre flamande, un autre type qui se différencie du premier par son *g* uniformément dur, et par son *yod* exprimant le signe *j* ; là, on constate un réel souci d'accentuation, mais, fréquemment, l'accent porte à faux, sous l'influence des dialectes germaniques ;

c) dans l'enseignement officiel, le mélange des deux variétés précédentes ;

d) dans l'archidiocèse de Malines, la prononciation du type national italien pratiquée par le clergé et les écoles qui en dépendent ;

e) enfin, la prononciation italienne employée par le clergé wallon, mais du même coup dépourvue de son accentuation.

Pourrait-on concevoir une situation plus confuse ?

Cependant, de la prononciation d'une langue dépend sa physionomie musicale, la beauté de sa phrase et l'impression esthétique qu'elle produit sur l'auditeur. Même lorsqu'il s'agit d'une langue morte, on peut affirmer que la lecture muette d'un texte produit dans l'esprit des images de sons. Il résulte de ces constatations que, en général, le latin est perçu d'une manière erronée par la plus grande partie des peuples modernes. A de rares exceptions près, aucun de ceux qui lisent une ode d'Horace ne se représente exactement l'harmonie musicale qui la constitue.

Et pourtant, l'enseignement ne deviendrait-il pas plus vivant, et la langue ne revêtirait-elle pas un attrait tout nouveau si on pouvait entendre retentir dans nos salles d'école telles qu'elles ont été prononcées les harangues que César adressait à ses troupes, le bâton d'imperator à la main, ou le plaidoyer par lequel Cicéron arracha à ce même César la grâce de Ligarius, ou bien encore les vers passionnés que Tibulle murmurait doucement à Délie ?

Je ne parlerai point de l'intérêt scientifique que présenterait une telle réforme ; mais, à tout homme de bon sens, il paraîtra évident *a priori* qu'il vaudrait mieux faire prononcer le latin classique tel qu'il l'était au premier siècle avant notre ère que de le défigurer de la manière la plus inconsciente et la plus ridicule. Ne rirait-on pas sans pitié d'un Allemand qui apprendrait le français en le prononçant à l'anglaise ? Or, c'est précisément ce que l'on fait faire à nos élèves pendant les sept ans qu'ils passent à l'Athénée. Et pourtant, il serait aisé de leur apprendre à lire le latin d'une manière exacte : il suffirait de leur en inculquer la prononciation correcte avec les premiers éléments.

**III. Les sources de notre connaissance de la prononciation du latin classique.** — Mais, m'objectera-t-on, est-il possible de déterminer exactement la manière dont le latin était parlé ? A supposer qu'on y arrive, quelle garantie de l'exactitude des résultats obtenus peut-on fournir ?

Nous possédons un très riche matériel qui permet de déterminer avec précision la manière dont les Latins s'exprimaient.

En effet, si l'étude de la langue latine ne fut commencée que très tard à Rome, — dans le deuxième quart du II<sup>e</sup> siècle avant J.-C., d'après Suétone, — une fois l'élan donné par L. Aelius Stilo Praeconius de Lanuvium, les grammairiens se multiplient et les œuvres s'ajoutent aux œuvres. Les exemples et les encouragements partent de très haut : Jules César écrit un traité *De analogia* ; l'empereur Claude, avant de monter sur le trône, s'était préoccupé de réformer l'alphabet latin, et les signes nouveaux qu'il avait inventés se trouvent employés dans les inscriptions postérieures à son avènement ; l'empereur Adrien se plaisait à discuter des questions relatives à la langue latine avec le grammairien Q. Terentius Scaurus. Dans ces conditions, il n'est nullement étonnant que le nombre des grammairiens latins ait été considérable. En voici une liste sommaire :

II<sup>e</sup> siècle avant J.-C. : L. Aelius Stilo Praeconius.

I<sup>er</sup> siècle avant J.-C. : M. Terentius Varro (Varron); Antonius Gniphos; Staberius Eros.

I<sup>er</sup> siècle après J.-C. : C. Julius Hyginus; Fenestella; M. Verrius Flaccus; Clodius Licinus; Sennius Capito; Q. Remmius Palaemon.

II<sup>e</sup> siècle : Aemilius Asper; Flavius Caper; Velius Longus; Q. Terentius Scaurus; C. Sulpicius Apollinaris; Caesellius Vindex; Julius Romanus; Annaeus Cornutus; Gavius Bassus.

III<sup>e</sup> siècle : Censorinus; Caesius Bassus; Sacerdos; Nonius Marcellus, Dositheus.

IV<sup>e</sup> siècle : Flavius Sospater Charisius; Diomedes; Atilius Fortunatianus; Marius Victorinus; Aelius Donatus (Donat) et ses commentateurs; Maurus Servius Honoratus. Sergius, et Flavius Mallius Theodorus.

V<sup>e</sup> siècle et suivants : Cledonius; Pompeius; Consentius; Rufinus; Eutyches; Phocas; Martianus Minneius Felix Capella; Aurelius Ambrosius Theodosius Macrobius (Macrobe); Fulgence; Priscien de Césarée; Isidore de Séville, etc.

Nous ne possédons plus aujourd'hui les œuvres de tous ces savants anciens; celles qui nous sont parvenues, — et elles sont nombreuses, — ont été publiées par H. KEIL sous le titre de *Grammatici latini*. C'est toute une collection.

Naturellement, tous ces grammairiens sont loin d'avoir écrit exclusivement sur la prononciation du latin; cependant, un grand nombre d'entre eux se sont préoccupés de cette question.

Mais encore ne peut-on pas faire état de leurs affirmations sans les soumettre à une critique sérieuse : il faut se méfier des théories échafaudées par eux : les meilleurs des grammairiens peignent la langue moins comme elle est que comme elle devrait être; ils se laissent influencer souvent par une orthographe vieillie, ou même contemporaine, mais inadéquate à la prononciation. Tel est le cas, par exemple, des deux gros volumes que forment les *Institutiones grammaticae* de Priscien, l'œuvre capitale de la grammaire latine : il y a peu de chose à en tirer.

Il en est tout autrement des grammairiens moins savants, qui ne connaissent pas grand'chose de l'histoire de la langue, et qui décrivent les sons tels qu'ils les entendent. Sous ce rapport, les plus précieux sont Velius Longus, Flavius Caper, Terentianus Maurus, Marius Victorinus et Consentius. La comparaison des indications qu'ils nous fournissent permet d'établir les bases d'une étude des sons du latin.

Encore ne nous trouvons-nous pas obligés de les croire sur parole : nous avons à notre disposition plus d'un moyen de contrôler leur exactitude.

D'abord, dans les inscriptions latines du haut empire, divers signes orthographiques permettent de préciser la valeur de quelques sons.

Le premier est l'*apex*, ligne horizontale qui se plaçait au-dessus d'une voyelle pour indiquer qu'elle était longue. C'est grâce à lui, nous dit Quintilien, qu'on distinguait dans l'écriture *malus* « le pommier » de *malus*

« le mauvais drôle », *p̄alus* « le pieu », de *p̄alus* « le marais ». Parfois, dans le même but, on se bornait à redoubler la voyelle.

Nous avons ensuite le *sicilicus*, espèce de virgule qui se plaçait après une consonne pour en indiquer le redoublement *An'ius*, *Lucul'us*, *Mem'ius*, etc.

Un I plus haut que l'i ordinaire, permettait de distinguer l'i de l'î. Ainsi on trouve *PISSIVS*, *NI XI*, *SCRIPTA*.

Puis viennent les nouvelles lettres inventées par l'empereur Claude : deux d'entre elles se rencontrent parfois dans les inscriptions.

Ce sont : le signe  $\bar{\text{—}}$ , l'ancien esprit rude, employé pour marquer un son intermédiaire entre *u* et *i* : *G BERNATOR*, *B BLIOTHECA*, etc. ; l'F renversé  $\text{⋈}$  destiné à indiquer l'*u* semi consonne : *ITELLIVS*, *MINER⋈A*, etc.

On n'a pas, que je sache, d'exemple certain de la troisième, un  $\text{⊖}$  renversé, l'anti-sigma, qui était destiné à rendre *ps*.

Mais, bien plus que ces signes, l'orthographe des inscriptions nous permet de comprendre la valeur phonétique des caractères : *MARKELLINO*, *MVKIANVS*, *DVLKISSIMO*, pour *Marcellino*, *Mucianus*, *dulcissimo* montrent que *c* devant *e* et *i* s'est prononcé dur ; toutefois, en général, il faut procéder sur un grand nombre d'exemples pour arriver à un résultat probant.

Enfin, la phonétique des langues romanes actuelles permet de contrôler d'une manière très certaine les sons du latin. Elle fournit, en effet, le moyen d'établir quel est le son primitif dont proviennent les diverses dérivations modernes.

Telles sont les ressources variées qui nous mettent à même de reconstituer la prononciation du latin. On s'étonnera peut-être de ne pas voir citer parmi celles-ci les transcriptions de mots latins dans les langues contemporaines, le grec, par exemple. C'est que le grec est, lui aussi, une langue dont la prononciation devrait être établie au préalable. Il faudrait d'abord étudier la valeur de son orthographe propre avant de s'en servir. D'autre part, en passant d'une langue dans une autre, les sons s'altèrent ; aussi serait-il dangereux d'utiliser ce moyen d'information.

A ceux qui désireraient pousser à fond l'étude de la prononciation du latin, je signalerai deux ouvrages qui ont traité la question dans toute son ampleur ; ce sont : *Em. SEELMANN, Die Aussprache des Lateins*. Heilbronn, 1885, et *K. T. KARSTEN, De uitspraak van het latijn*. Amsterdam [1832].

Pour ma part, je vais me borner à exposer comment les lettres latines se prononçaient à l'époque classique.

**IV. Les sons du latin classique.** — Il ne peut, cela va sans dire, être question d'exposer la prononciation latine avec toutes ses finesses ; cela nous conduirait très loin : il y a eu des voyelles, telles *i* et *e*, qui ont présenté plusieurs variétés de son. Il faut se contenter d'un minimum, c'est-à-dire se borner à donner une approximation moyenne des sons.

En règle générale, en latin classique, toutes les lettres doivent se prononcer toujours de la même manière. Cette loi une fois énoncée, il convient de passer rapidement tous les caractères en revue. Comme la plupart ont

la même valeur qu'en français, il suffira de signaler ceux qui se prononcent différemment.

*u* équivalait à *ou* français : *murus* *moutous*.

Les diphtongues se rendaient par une seule émission de voix, mais le premier élément dominait. On peut donc dire qu'elles étaient descendantes :

*au* — *aou* ou *aw* : *audire* = *aoudiré* ou *awdiré*.

*ae* = *aè* : *saecula* *saècoula*.

*æ* = *oé* : *poena* = *poéna* ou *pwéna*.

D'entre les consonnes, *c*, *g*, *t*, *s* sont toujours dures, même devant *e* et *i*. *dulcis* = *doulkis* et non *doulsis* ; *actio* = *act-io* et non *acsio* ; *igitur* — *ig-itur* et non *ijitur* ; *causa* = *cawssa* et non *coza*.

Le *j* et le *v* étaient inconnus des Latins ; ce sont des signes de création récente, uniquement imputables à des habitudes de scribes ; aussi devrait on les prohiber partout des textes, ainsi que cela se fait d'ordinaire au delà du Rhin.

Le *j* n'est autre que l'*i* consonnantique. Il doit se prononcer comme *y* dans les mots français *yole*, *yeux* : *adjutare* — *adyoutaré*.

Quant à *v*, c'est l'*u* consonnantique ; il se prononce comme *w* dans le « wallon » *vivere* qui devrait s'écrire *viuere*, se prononçant *wiwere*.

Enfin, *n* et *m* ne nasalisent jamais la voyelle précédente. Il faudra donc toujours dire *i-nue-ntum*, *u-mbra*.

Il reste à dire un mot de l'accent latin. Il consiste à prononcer la syllabe sur laquelle il tombe avec plus de force, et sur une note musicale plus haute que les voisines.

Quand les mots n'ont que deux syllabes, l'accent frappe toujours la première, quelle qu'en soit la quantité : *canis* et non *canus*.

Si les mots ont plus de deux syllabes, l'accent peut être sur la seconde ou sur la troisième en commençant par la fin : cela dépend de la quantité de la pénultième, c'est-à-dire de l'avant-dernière syllabe.

Quand la pénultième est longue, elle est toujours atteinte par l'accent : *monère*, *aréna*.

Si la pénultième est brève, l'accent remonte sur la précédente : *légere*, *hominem*.

Pour bien accentuer un mot, il faut donc connaître la quantité des voyelles de ses syllabes.

Une syllabe est longue lorsque la voyelle qui en forme le noyau est suivie d'au moins deux consonnes dont la seconde n'est ni un *l* ni un *r* : *agréstis*, mais *integrum*. C'est ce que l'on appelle une syllabe longue par position.

Une voyelle peut aussi être longue de nature, *aréna*. Seul le dictionnaire peut indiquer cet état de choses.

Enfin, il y a en latin quelques mots accentués sur la dernière syllabe ; les uns étaient plus anciennement terminés par une voyelle disparue : *abhinc* pour *abhince* ; *satin* pour *satísne*.

Les autres ont vu se contracter en une seule les deux dernières syllabes,

alors que l'avant-dernière était accentuée : *audit* pour *audiuit* ; *nostrás* pour *nostrátis*.

Dans la phrase, l'accent ne cesse d'affecter la place que lui assigne la quantité des syllabes, sauf lorsque le mot est suivi d'un enclitique : ce dernier est considéré comme formant la dernière syllabe du mot auquel il s'attache, et l'accent se déplace conformément aux règles d'accentuation des mots énoncées ci-dessus ; *audiuit* mais *audiuitque* ; *udes* mais *uidésne*.

V. **Conclusion.** — Il résulte de l'exposé qui précède qu'il ne serait pas bien difficile d'atteindre à un degré d'exactitude très satisfaisant dans l'enseignement de la prononciation scientifique du latin.

Sur la proposition de M. A. Bayot, la *Société pour le progrès des études philologiques et historiques* a résolu de tenter un effort pour l'introduire dans l'enseignement belge.

Une pétition sera adressée dans ce sens à M. le Ministre des Sciences et des Arts, ainsi qu'à tous les chefs des écoles libres du pays ; elle exposera les points principaux sur lesquels devra porter la réforme et les motifs qui plaident en sa faveur.

Espérons qu'elle trouvera un bon accueil auprès du corps enseignant.

Il y a longtemps que cette idée est dans l'air : quelque trente ans se sont écoulés depuis que M. Paul Thomas, alors professeur à l'Université de Bruxelles, défendit devant la même *Société pour le progrès des études philologiques et historiques* des théories analogues à celles exposées par M. Bayot ; M. Emile Boisacq, il y a quelques années, a tenté une expérience à ce sujet dans ses cours de candidature à l'Université de Bruxelles ; elle a parfaitement réussi.

Un exemple récent démontre jusqu'à l'évidence combien cette innovation ou plutôt cette rénovation est aisée à réaliser. Mgr Mercier, cardinal-archevêque de Malines et membre de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, naguère encore professeur à l'Université de Louvain, a obtenu d'un trait de plume que les curés à cheveux blancs, tout aussi bien que les jeunes vicaires et même le dernier des enfants de chœur de Wuestwezel ou du canton d'Assche, psalmodient en se conformant désormais à la prononciation et à l'accentuation italiennes du latin.

Il semble que ce qui a été exigé avec succès de vieillards, et, qui plus est, d'enfants tout à fait incultes, si rapidement, par voie de décret, sans exposé préalable des motifs, pourrait être obtenu sans plus de peine de tout le corps professoral belge, une fois celui-ci éclairé sur la légitimité de ces revendications et sur l'utilité qu'il y a réellement à ne plus défigurer, soit par paresse intellectuelle, soit par respect d'une tradition incohérente et surannée, les chefs-d'œuvre d'une littérature dont les pires adversaires ne peuvent méconnaître la grandeur et la pérennité.

VICTOR TOURNEUR.

## HENRI I, DUC DE BRABANT

NOTICE SUR LE LIVRE DE M. SMETS (1)

---

Si ce livre — qu'on jugerait considérable déjà par l'abondance de la matière et par la somme de travail qu'il a demandée, même s'il ne se distinguait par aucune qualité plus éminente — se présente comme une simple biographie, il n'en faut pas conclure que la personnalité d'un homme remarquable soit ce qui a sollicité avant tout l'attention de l'auteur. Comme il le déclare lui-même, la forme biographique n'est pour lui qu'un moyen d'avoir prise sur une époque historique, et c'est la nature des sources qui la lui a imposée. Aucun soin n'est pris pour provoquer chez le lecteur de l'intérêt pour l'homme dont l'histoire est retracée, et cette histoire n'est que le point de vue d'où il nous est donné d'étudier d'abord l'activité d'une puissance politique de second rang au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, le Brabant, et ensuite les facteurs généraux qui ont fait de cette activité ce qu'elle a été, qui ont constitué ses ressorts et en ont déterminé la fin. Une division en deux parties, que n'annonce pas assez nettement la division en chapitres, résulte de cette double préoccupation : une première partie, constituée par les six premiers chapitres, est proprement narrative ; le chapitre septième et dernier, très étendu, forme une seconde partie qui rattache aux faits exposés, comme la cause à son effet, l'état social du Brabant dans les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle.

Selon M. Smets, le facteur proprement personnel de l'histoire du règne de Henri I se réduit à un certain esprit d'entreprise et d'ambition chez ce prince, joint à une absence complète de scrupules et de fidélité aux engagements contractés.

Ce manque de consistance morale et d'esprit de suite, M. Smets ne le considère pas comme l'effet du hasard. Il l'explique par les circonstances et les conditions sociales du temps. La classe des princes d'empire, dont le duc est l'un des représentants, était alors une classe en état de transformation et nettement sortie de la ligne de ses traditions anciennes. Plus généralement un désarroi sensible a dû régner dans les traditions et dans les tendances d'une époque où tous les rapports sociaux, toutes les institutions étaient à l'état de crise et de renouvellement.

Le seul intérêt personnel a inspiré, maintenu, défait les alliances du Brabant avec les états voisins, empires, royaumes ou simples comtés et principautés, et cet intérêt personnel ne s'étant solidarisé avec aucune grande cause, la plus grande versatilité ne pouvait manquer de caractériser une politique suivant ce seul guide.

---

(1) Henri I, duc de Brabant, 1190-1235, par Georges Smets. Bruxelles, H. Lamertin, 1908.

Avec ce lien ténu et de nature changeante de l'intérêt personnel du prince, M. Smets réussit à relier de la manière la plus satisfaisante les faits diplomatiques, militaires et administratifs du gouvernement d'Henri I. Ce qu'il y avait de plus difficile dans ce travail, c'était de reconnaître à propos de chaque détermination de sa politique quel avait été l'intérêt du prince. M. Smets nous l'indique toujours avec précision et sûreté, au fur et à mesure des besoins de son exposé ; mais ce n'est que dans son dernier chapitre qu'il justifie complètement et en une fois sa manière de voir, en montrant comment les transformations profondes qui travaillaient alors toutes les classes de la population ont dû influencer sur les tendances du prince et quelle direction elles leur ont imprimée.

En Brabant, comme dans le reste de l'Europe occidentale, la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle et le commencement du XIII<sup>e</sup> sont une époque où s'établit une hiérarchie sociale nouvelle. Nous trouvons ici un tableau de cette grande élaboration, dont il faut louer à la fois la précision et l'ampleur. Formation d'une classe de hauts barons, très distincte et très au-dessus du reste de la population, où se remarquent les grands dignitaires et les conseillers en titre du duc. Double origine de cette classe prééminente, d'une part, les nobles assez riches et puissants pour avoir résisté à la déchéance provoquée par les transformations économiques et militaires, et dont le prestige s'est accru d'autant, tandis que les nobles moins riches, jadis leurs égaux en prérogatives, se fondaient dans les rangs inférieurs de la population ; d'autre part, les « ministeriales » d'origine servile, dont les progrès et la fortune sont retracés et expliqués. Développement et fixation définitive de la classe bourgeoise des villes, avec commencement de formation d'une aristocratie patricienne. Parallèlement au développement des villes et intimement dépendant de celui-ci et de causes économiques communes, outre les causes de technique agricole, transformation des anciennes classes rurales, une sorte de bourgeoisie rurale, indépendante, s'élevant au-dessus de la classe des ouvriers agricoles. Rôle social et économique des institutions ecclésiastiques nouvelles, des abbayes inaugurant l'exploitation de grands domaines.

De la description de ce moment de l'évolution sociale se dégagent les mobiles d'action du duc. On voit comment il devait agir pour éviter que ces mouvements irrésistibles tournassent au détriment de sa fortune et de sa puissance militaire et pour en faire le mieux possible les instruments de son ambition. Il ne faut pas pour cela lui supposer une clairvoyance particulière : il a suffi, pour l'inspirer, de la seule conscience de ses intérêts immédiats dans l'ordre financier et dans l'ordre militaire, et M. Smets appuie avec raison sur ce point.

Il se déduit aussi de cet exposé la transformation de la nature du pouvoir du prince et de la forme de l'Etat, l'acheminement lent que révèlent les actes dans les formes de leur rédaction et leur teneur, vers le type moderne des Etats administratifs.

On voit combien l'explication donnée de l'activité d'Henri I dépasse en

portée les faits particuliers que l'auteur nous a retracés dans sa première partie. Le dernier chapitre rehausse la valeur des précédents en en justifiant les idées directrices, et du même coup il donne à leur contenu le caractère d'un exemple normal de l'action des causes sociales sur les faits politiques au Moyen-Age. Cette seconde partie révèle ainsi chez l'auteur une préparation scientifique et une aisance dans le maniement des idées générales qui dépassent de beaucoup l'objet d'une simple monographie. Il apparaît dès lors assez superflu de relever certains défauts de la première partie du livre qui appartiennent déjà au passé de l'auteur : un peu de sécheresse dans l'exposé où l'on croit apercevoir la superposition des fiches, la négligence trop systématique du côté psychologique de son personnage ; il eût pu en faire un portrait, ne fût-ce qu'en appendice et pour mettre à profit une connaissance de cette vie que personne n'aura plus aussi complète. La sécheresse des chroniques qu'il invoque n'est pas une excuse suffisante ; quelque lumière eût pu être tirée de leur rapprochement et de la synthèse des faits.

On oserait prédire que la forme biographique ne sera plus désormais celle des ouvrages de M. Smets : cette forme n'aura plus rien à voir avec les sujets scientifiques de portée générale vers lesquels son livre montre qu'il est orienté et dans le traitement desquels il excelle. Ces sujets se rapportent à l'histoire résolument sociologique qui voit dans les différences des classes sociales, dans les transformations qui s'opèrent dans les hiérarchies sociales, le nœud des problèmes historiques, le fait capital qui concentre en lui les résultats de l'action de tous les facteurs sociaux et qui explique, dans la mesure où elles peuvent l'être, les actions individuelles et les formes extérieures de la vie, institutions, œuvres humaines de toutes sortes.

Ce point de vue éminemment synthétique permet et appelle une forme de l'activité historique qui seule peut détourner l'histoire de l'impasse scientifique où la conduit la spécialisation exagérée : je veux parler de l'histoire comparée qui rapproche et étudie ensemble les différents peuples et les différentes périodes et prépare ainsi la découverte des lois communes de leur développement. Nous serions fort étonné que cette voie ne tentât point l'auteur du chapitre sur la politique et l'administration d'Henri I ; nous ne doutons pas des succès qui l'y attendent.

E. DUPRÉEL.

# Bibliographie

GEORGES PELLISSIER : **Voltaire philosophe**. Un volume de 304 pages in-18 jésus. Librairie Armand Colin, Paris, 1908.

« En intitulant ce livre *Voltaire philosophe*, nous dit M. Pellissier dans son Avant-Propos, nous avons pris le mot *philosophe* dans la signification où le XVIII<sup>e</sup> siècle l'entendait. » Qu'est-ce à dire, sinon que Voltaire, comme la plupart des écrivains français de son temps, est un rationaliste, un disciple de Descartes, un pur classique, qui se plaît à examiner et à discuter tous les problèmes sociaux en se plaçant uniquement au point de vue de la raison ?

Mais ce qui le distingue parmi ses contemporains, c'est que, si sa méthode est cartésienne bien qu'il n'aime pas Descartes, il dédaigne et méprise les systèmes philosophiques, et se contente de *philosopher* sur toutes choses.

Sa philosophie n'est, en somme, que la philosophie du bon sens ; mais un bon sens aiguë par un esprit toujours en éveil, habile à saisir et à mettre en relief les erreurs, les ridicules et les préjugés, rétif à toute exagération, à tout dogmatisme. Sous ce rapport, il représente bien le génie du XVIII<sup>e</sup> siècle français, de ce siècle que Goethe a si justement appelé le siècle de l'Esprit, c'est-à-dire de la critique.

Toutefois, il faut l'avouer, rien n'est plus étranger à la véritable philosophie que cette façon de tourner en moquerie, sans discernement et sans esprit de suite, tout ce qui, de prime abord, semble choquer le bon sens. Aussi ce n'est pas sans raison, quoi qu'en pense M. Pellissier, qu'on a parlé de la frivolité de Voltaire. Rire de tout, ce n'est pas donner la raison de tout, et c'est particulièrement ici qu'il convient de dire que si la critique est aisée l'art est difficile. Apercevoir les lézards ou les portes à faux d'un édifice et le jeter à bas, c'est bien ; mais pour le reconstruire sur de nouvelles bases, il faut plus que de l'esprit, il faut de l'imagination, des principes solides et le génie de l'invention, il faut, en un mot, être un Jean Jacques et non pas un Voltaire.

Quoi qu'il en soit, si l'on veut apprécier sainement l'œuvre philosophique du patriarche de Ferney, il convient de la connaître et c'est à cette tâche difficile et compliquée que M. Pellissier a consacré son livre.

Avec une conscience admirable, il s'est efforcé de débrouiller le chaos des opinions de son héros et de ses innombrables avatars. Sans cacher ses sympathies pour Voltaire, mais avec une grande impartialité, il s'est appliqué à redresser bien des erreurs de nos critiques contemporains, en puisant

ses preuves dans les textes mêmes et, de cette façon, il a écrit un ouvrage extrêmement intéressant et qui se lit avec un très vif plaisir. Ce n'est pas M. Pellissier, c'est Voltaire lui-même qui évoque devant nous ses idées en métaphysique, en religion, en morale, en politique et dans tous les domaines de la pensée. Et cela seul est fort amusant. On ne lit plus assez Voltaire aujourd'hui. Dans l'ouvrage de M. Pellissier il reparait tout entier, avec sa verve, son brio, ses boutades, son esprit endiablé et son beau style alerte, rapide et clair.

Mais précisément parce que ce livre est si exactement et si minutieusement fait, je ne pense pas qu'il contribue à réhabiliter Voltaire comme philosophe.

Une philosophie, quelle qu'elle soit, fût-elle celle de Montaigne ou de Rabelais, repose sur quelques grandes idées, sur quelques principes dirigeants invariables, qui donnent de l'unité à l'œuvre tout entière et l'éclairent pour ainsi dire d'une grande lumière toujours égale et toujours la même. Mais où sont les idées générales chez Voltaire ? M. Pellissier a-t-il trouvé le fil d'Ariane qui puisse nous guider dans ce labyrinthe ? J'en doute. Lorsqu'on ferme le livre du savant professeur on reste désorienté, ébloui comme celui qui vient de voir passer devant ses yeux les images changeantes d'un kaléidoscope, et l'on éprouve une vague impression de malaise.

Ce qui nous déplaît surtout chez Voltaire, ce n'est pas tant qu'il n'ait pas d'opinions précises, ce n'est pas son scepticisme ; mais c'est qu'il défend toujours le pour et le contre à propos de chaque question, c'est qu'il se contredit à tout instant sans avoir l'air de s'en douter, avec la plus impudente désinvolture.

Y a-t-il un Dieu, une providence, une vie future, un plan général du monde ? Tantôt il dit oui, tantôt non.

Faut-il une religion ? Le catholicisme est-il bon ? D'une part il s'écrie : Ecrasons l'infâme ! d'autre part, il trouve que la religion est utile au peuple ; l'enfer même, contre lequel il lance des tirades indignées, est utile aussi. Et Jésus-Christ ? Le plus souvent c'est un vil charlatan, le dernier des misérables ; ailleurs, c'est un homme de bien, un homme juste. Le libre arbitre existe-t-il ou bien le fatalisme ? Y a-t-il une seule morale ou plusieurs ? Le patriotisme est-il bon ou mauvais ? Le luxe est-il un bien ? La république vaut-elle mieux que la monarchie absolue ? Sur toutes ces questions d'importance capitale, Voltaire émet des avis diamétralement différents.

A-t-il au moins des idées politiques arrêtées ? Croit-il qu'il est bon de relever la condition des masses populaires ? Il dira oui quelquefois, et ailleurs il protestera violemment contre la théorie de l'égalité des hommes et séparera « le sot peuple » des honnêtes gens. « La canaille » ne doit pas avoir de droits, il ne faut même pas l'instruire : « il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants », « quand la populace se mêle de raisonner, tout est perdu », « la populace n'est pas faite pour penser ».

Enfin lui, libre-penseur, il rêve d'une église d'Etat! Lui, l'apôtre par excellence de la tolérance, le défenseur éloquent des Calas, des Sirven et du chevalier de La Barre, il trouve bon qu'on ait fermé les temples des protestants et que ceux de la religion du roi aient seuls accès aux dignités publiques!

Que reste-t-il donc de tout l'édifice social? Rien n'est respecté par la rage de l'impitoyable démolisseur, qui pousse la manie de la démolition jusqu'à se démolir lui-même, de sorte qu'on pourrait définir la philosophie de Voltaire : l'esprit de négation poussé jusqu'au paroxysme.

M. Pellissier ne nie pas ces contradictions, mais il essaie de les expliquer. D'après lui, l'influence de Voltaire a été grande et « peut se résumer d'un mot : il a refait l'éducation de l'esprit humain en opposant le relatif à l'absolu, en substituant dans tous les domaines de la philosophie, le point de vue critique au point de vue dogmatique. »

Qu'il me permette de n'être pas tout à fait de son avis. D'autres avant Voltaire se sont consacrés à la tâche de refaire l'éducation de l'esprit humain en opposant le relatif à l'absolu. Rabelais par exemple; mais ils l'ont fait sérieusement, en se basant sur de fortes convictions. Quant à Voltaire, je me le représente comme un homme de beaucoup d'esprit, doué d'une intelligence supérieure et d'une prodigieuse mémoire, et qui s'est amusé toute sa vie à soutenir le pour et le contre, par plaisir de dilettante.

Vulgarisateur de génie plutôt que philosophe, il a remué beaucoup d'idées. Les unes étaient mauvaises, les autres bonnes; mais parmi ces dernières il y en avait d'excellentes qui étaient dans l'air et qu'il a rendues tangibles et accessibles aux foules, grâce à son admirable talent d'écrivain.

C'est à ce talent d'écrivain qu'il a dû surtout sa force et sa popularité, c'est ce talent d'écrivain qui fait encore aujourd'hui le meilleur de sa gloire et tous ceux qui liront le bel ouvrage de M. Pellissier demeureront convaincus qu'il en est bien ainsi.

H. PERGAMENT.

—  
ALBERT BAYET : *L'idée de Bien, essai sur le principe de l'art moral rationnel.*

Paris, F. Alcan, 1908. 233 p. in-8°. Prix : 3 fr. 75.

M. Bayet, comme sociologue et moraliste, se rattache aux tendances exposées par Lévy-Bruhl dans *La Morale et la Science des mœurs*. La séparation rigoureuse de l'étude scientifique de la morale et de tout élément normatif que cet auteur préconise avec autorité et succès soulève des problèmes d'une grande portée, et M. Bayet a entrepris d'en discuter quelques-uns.

S'il est vrai, pense M. Bayet, que le savant étudie ce qui est, qu'il ne pourrait, sans sortir de son rôle, prétendre à montrer ce qui doit être, il n'en reste pas moins que bien des rapports, autres que ce rapport d'incompatibilité et d'exclusion, unissent la science de la morale et l'art de la morale, le théorique pur et le normatif. La morale proprement dite est une technique, et comme toute technique elle peut devenir scientifique. Que sera cette application de la science à l'art moral?

On sait déjà que la science ne peut fonder un principe définitif de cet art, déduire le devoir être de l'être. L'existence de la moralité est un fait, et sa condition fondamentale, l'idée de bien existe partout où quelque moralité peut être constatée, autant dire dans toute société. La science étudie ce fait, elle ne le fonde pas.

Mais une idée du bien quelle qu'elle soit étant conçue et fondant une tendance morale déterminée, la science pourra fournir aux défenseurs de cette tendance des moyens de la faire triompher. Elle pourra même influencer sur le choix des tendances du moraliste en lui montrant, parmi plusieurs tendances, celle qui a le plus de chances de s'imposer : on ne défend guère une cause dont on prévoit la défaite prochaine et presque inévitable. Ainsi la science n'est ni radicalement étrangère à la morale ni avec elle dans un rapport tel qu'il soit de son rôle d'en rechercher le principe fondamental.

De notre temps, ce rôle dévolu à la science dans le développement de la technique est déjà un fait dont l'importance va croissant.

Le livre de M. Bayet est d'une lecture aisée, et bien des idées intéressantes y sont exprimées avec beaucoup de force et de relief. Avec ces qualités, il est bien susceptible de rendre à bon droit plus populaires qu'elles ne le sont la négation du problème de la déduction scientifique ou philosophique d'une morale absolue, et l'étude de la morale comme un ensemble de faits sociaux.

Il nous semble cependant qu'il y a plus d'une insuffisance dans la conception que se fait M. Bayet de la théorie et de la pratique en morale, et de leurs rapports réciproques.

De ce que la science n'a pas à fonder des principes sociaux, il ne s'ensuit nullement qu'elle ne puisse hiérarchiser ces conceptions à un point de vue scientifique. Le philosophe ou le sociologue peut rechercher s'il n'y a pas un ou plusieurs éléments communs dans tout idéal moral, dans toute idée du bien, dans toute pratique vertueuse, et s'il découvre de tels éléments, il peut, sans sortir de son rôle strictement théorique, rapprocher de ces éléments différentes conceptions du bien, et reconnaître celles qui renferment le moins de données contradictoires avec ces éléments communs. On pourra alors considérer comme morale toute conduite qui implique ces éléments, comme non morale, ou comme moins morale, toute conduite qui les exclut en tout ou en partie, ou implique les éléments contraires ; et l'on pourra hiérarchiser les conceptions du bien selon leur degré d'éloignement de ces deux extrêmes. Que celui qui s'est dit : je veux agir moralement, règle désormais sa conduite, dans une certaine mesure, sur les résultats de cette comparaison, cela n'est pas un acte proprement scientifique. Là commence la technique morale justement dégagée par M. Bayet.

D'autre part, la conception que M. Bayet se fait du rôle de la science dans l'action du moraliste paraît bien étroite. La manière dont il conçoit le progrès de la morale et l'activité du moraliste est trop purement intellectualiste, comme l'est aussi le rapport de dépendance irréversible qu'il affirme entre la morale et l'idée de bien. Si la morale résulte d'une

idée du bien, l'inverse est vrai aussi. M. Bayet nous paraît conserver sur ce point trop des habitudes de pensée de Comte et des philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour étudier de la manière la plus féconde les rapports de la morale et de la science, il semble qu'il faille laisser moins de côté tout l'élément sentimental et inconscient, et même organique de l'éthique.

E. DUPRÉEL.

FÉLIX BOVET : *Pensées*. Saint-Blaise (Suisse) ; Foyer solidariste. 1909. (Ouvrage posthume).

A tous ceux qu'intéresse la crise actuelle des croyances religieuses, je signale ces pensées d'un homme érudit, fin moraliste et remarquable professeur (Neuchâtel), spécialement les quarante dernières pages. Elles portent comme titre ces mots empruntés à St-Augustin (1) : « *Quaero, Pater, non affirmo* » — et sont comme encadrées dans cette remarque qui sert d'épigraphe et d'épilogue : « Si vivement que soient exprimés quelquefois mes doutes et difficultés, ce ne sont jamais des négations, mais toujours des questions, car JE CROIS, mais je ne trouve aucune formule de ma foi ».

Comment expliquer, dans cet homme très intelligent, l'incapacité à l'égard des formules intellectuelles ? Est-ce qu'il cherchait la certitude, là où il faut se contenter de la probabilité ?... Affaire de tempérament ? Je le pense, car il se range lui-même, à la première page du livre, parmi ceux « qui savent désirer et ne savent pas vouloir » (p. 1) ; il avoue quelque paresse et faiblesse (p. 12) et l'impossibilité, étant donnés, non pas les deux hommes, mais la « légion » qu'il trouve en lui, de « mettre quelque unité à sa volonté et à sa conduite » (p. 15).

Félix Bovet mourut à plus de 70 ans ; longue, par conséquent, fut en lui cette lutte entre la « lettre » et l' « esprit ». La conclusion nous est loyalement fournie par la dernière pensée (p. 214), datant de trois années avant la mort :

« Après des années de rongement d'esprit, d'écroulement, d'essais de reconstruction, etc., etc., ce qui me reste comme le dernier fond de la morale et de la religion, comme la formule pratique en un seul mot, c'est : *Ne pas désespérer*. Cette formule implique que la raison finira par avoir raison, que le Bien est le dernier fond des choses, autrement dit que Dieu est Dieu (selon la profession de foi musulmane), que Dieu, lui seul, est Celui qui est (hébraïsme), que Dieu est Amour (Saint-Jean). C'est la synthèse pratique de tous les monothéismes ».

Il y aurait des pages à écrire sur cet : « autrement dit » ; qu'il me suffise de signaler ce cas intéressant, ce curieux moment de la transition, pour tant de consciences modernes, de la croyance en Dieu à la croyance au « Bien » considéré comme *contenu* de l'image divine.

MARCEL HÉBERT.

---

(1) Mais généralisés ; S-Augustin ne les applique qu'à une question très spéciale sur la nature du temps : *Confessions* Livre XI, Chap. XVII.

## OUVRAGES SIGNALÉS :

- L. VANDERKINDERE : **Le Siècle des Artevelde**. Deuxième édition avec une préface de Paul FREDERICQ. — Bruxelles, Lebègue, 1907.
- C<sup>te</sup> GOBLET D'ALVIELLA : **Antiquités protohistoriques de Court-Saint-Etienne**. Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*. — Bruxelles, Hayez, 1908.
- EMILE VANDERVELDE : **Le sort des campagnards s'améliore-t-il ? Un village brabançon en 1833 : Gaesbeek. Ce qu'il est devenu**. — Bruxelles, Misch et Thron, une brochure de 72 pages, 1907.
- EUGÈNE HUBERT : **Les Eglises protestantes du duché de Limbourg pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle**. — Bruxelles, Lebègue et Cie. 1 vol. de 388 pages, 1908.
- D<sup>r</sup> LÉON DESGUIN : **La septicémie à pneumocoques (?neumococcose)**. Extrait des *Mémoires de l'Académie*. — Bruxelles, Hayez, 1908.
- D<sup>r</sup> LÉON DESGUIN : **De la dilatation aiguë de l'estomac**. Extrait des *Annales de la Société belge de chirurgie*. — Bruxelles, Hayez, 1908.
- D<sup>r</sup> L. LEFÈVRE : **Contribution à l'étude de la pathogénie des névroses**. Extrait de la *Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière*. — Paris, 1 brochure, Masson, éditeur, 1908.
- FERDINAND BOUCHÉ : **Les Mourlon**. Roman. — Paris et Verviers : L'Édition Artistique, 1908.
- ANTONIO FALCHI : **La moderne dottrine teocratiche (1600-1850)**. — Turin, Fratelli Bocca, éditeurs, 1 vol. de 511 pages, 1908.
- ANTONIO FALCHI : **A proposito di un libro sulle dottrine teocratiche**. — Bologne, Formiggini, éditeur, 1 brochure, 1909.
- D<sup>r</sup> FÉLIX SOMLO : **Zur Gründung einer beschreibenden Soziologie**. — Berlin et Leipzig, Rothschild, éditeur, 1 brochure de 50 pages, 1909.
- MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL : **Les Industries à domicile en Belgique**. Vol. X : **Étude statistique des familles ouvrières comprenant des ouvriers à domicile**. — Bruxelles, Lebègue et Société belge de Librairie. 1 vol. de 381 pages, 1909.
-

# Chronique Universitaire

---

## Inauguration du buste Vanderkindere à l'Université

---

Le 7 mars, une foule nombreuse de collègues, d'amis, d'élèves de feu Léon Vanderkindere s'assemblaient dans le grand auditoire de physique pour rendre hommage à la mémoire du maître regretté, qui enseigna l'histoire avec tant d'autorité et de science, à l'Université libre.

La cérémonie était présidée par M. Rommelaere, président du Conseil d'Administration, entouré de MM. Graux, administrateur-inspecteur honoraire; Errera, recteur; Lepage, échevin de l'instruction publique de la ville de Bruxelles (M. le Bourgmestre était excusé pour cause d'absence); Discailles, Frédéricq et Pirenne, professeurs à l'Université de Gand; Hubert, à l'Université de Liège, et Pergameni, professeur à l'Université de Bruxelles. Les autres membres du Comité organisateur avaient pris place dans la salle avec la famille Vanderkindere, représentée par les enfants, beaux-enfants et petits-enfants du maître regretté et par M. Buls, son beau-frère.

M. Pergameni a bien voulu se charger de retracer la carrière scientifique et professorale de Léon Vanderkindere; nous avons le plaisir de donner ci-après son discours, dont les termes chaleureux et émus ont à la fois charmé et touché l'auditoire comme en ont témoigné les longs applaudissements qui ont souligné la fin de sa péroraison.

M. le président qui, en ouvrant la séance, devait spécialement rappeler les titres de Léon Vanderkindere à la reconnaissance du Conseil d'administration, dont il avait fait en quelque sorte partie à titre permanent, invita l'assemblée à se rendre dans le vestibule, devant le buste qui venait d'y être placé.

L'œuvre de M<sup>lle</sup> Sylvie Vanderkindere, « œuvre d'art et de piété filiale », est d'une grande ressemblance et d'une réelle valeur esthétique dont un éclairage défectueux permet difficilement de se rendre compte. Un fort bel encadrement de pierre sculptée a été dessiné par M. le professeur Horta et forme avec le marbre un ensemble agréable dans sa simplicité.

Au nom du Comité, M. Errera fit remise du monument à l'Université, en rappelant les nombreuses adhésions reçues dans le monde savant et dans

le monde politique, adhésions qui ont permis la réalisation des projets annoncés dès le début : « Le choix d'études historiques ». Outre le monument, un volume (1) « de choix d'études historiques » a été publié par les soins de M. le professeur Des Marez et mis à la disposition des souscripteurs.

M. Errera a remercié et félicité M<sup>lle</sup> Vanderkindere et M. Horta, à qui des souvenirs ont été offerts par le Comité.

Enfin, M. le Président a déclaré, au nom de l'Université, accepter la garde du monument Vanderkindere.

---

### Discours de M. le Professeur H. PERGAMENI.

MESSIEURS,

En prenant la parole, au nom de la Faculté de philosophie et lettres, dans cette cérémonie solennelle qui a pour objet de célébrer la mémoire du maître éminent que l'Université a récemment perdu, je ne puis me défendre d'une émotion profonde.

Léon Vanderkindere n'était pas seulement pour moi un collègue de vingt-cinq ans, c'était aussi un ami, un vieil ami de jeunesse, un compagnon d'armes, à côté duquel il m'a été donné de défendre, pendant près d'un demi-siècle, la grande cause de la science et de la liberté.

Que de souvenirs, Messieurs ! Ils se pressent en foule dans mon esprit, depuis les années joyeuses et insouciantes du Collège et de l'Université jusqu'à celles de l'âge mûr !

Ces souvenirs, je n'entends pas cependant les évoquer devant vous ; je n'entends pas davantage vous présenter une analyse détaillée de tous les travaux de Vanderkindere ; je n'ai pas non plus l'intention de vous parler de son rôle politique ; je voudrais seulement essayer de caractériser les idées maîtresses de sa longue carrière d'historien et de professeur, et de mettre en lumière l'admirable unité de sa vie scientifique, l'une des plus belles que l'on puisse rêver.

Lorsque, en 1872, Vanderkindere entra dans le corps professoral de l'Université libre comme chargé du cours d'histoire politique du moyen âge que délaissait Altmeyer, il avait trente ans. Ce n'était pas un débutant dans le monde de la science. Docteur en droit, docteur en philosophie et lettres, une forte éducation préparatoire avait trempé depuis longtemps sa merveilleuse intelligence et précisé dans son esprit les idées directrices auxquelles il est toujours resté fidèle.

Certes, c'était un autodidacte ; mais nous étions tous alors des autodidactes. Où donc aurions-nous trouvé des disciplines pour nous servir de

---

(1) Volume de 389 pages édité par M. Weissenbruch, à Bruxelles.

guides, pour orienter nos efforts vers les larges horizons de la science intégrale? Ce n'était ni dans les Athénées, tristes et obscures geôles où nul souffle vivifiant ne pénétrait; ce n'était même pas dans les Universités, où l'abominable régime de la loi de 1857 stérilisait tous les efforts du corps professoral, et dans lesquelles, sauf le cours d'histoire ancienne, pas un cours d'histoire ne figurait au programme des cours obligatoires de la Faculté de philosophie.

Nous étions donc fatalement des autodidactes. La nourriture robuste et variée que nous refusaient les écoles, nous devions la chercher au dehors, par nous-mêmes, au hasard, suivant le caprice de nos inspirations.

Et, sans doute, nos recherches étaient difficiles; nous nous trompions souvent, nous nous égarions dans la brousse, nous ne trouvions pas, comme les étudiants d'aujourd'hui, des routes toutes tracées devant nous et des maîtres expérimentés pour nous conduire directement au but et nous empêcher de perdre du temps.

Mais le temps que nous consacrons ainsi à nos recherches scientifiques était-il vraiment du temps perdu, et nos études fragmentaires et décousues n'avaient-elles pas au moins un avantage: celui d'aiguiser notre spontanéité, de nous familiariser avec les différents domaines de la science, d'étendre notre horizon, de nous donner, à défaut de notions précises sur un groupe restreint de questions, des notions générales sur l'ensemble des choses, des clartés de tout, comme disait Molière?

Tout au moins fûmes-nous ainsi préservés de la spécialisation prématurée, que je considère, quant à moi, comme un redoutable danger dans le domaine des sciences historiques, et qui frappe d'une véritable *capitis diminutio* les imprudents qui s'y abandonnent.

Avant de se spécialiser, de choisir sa voie en pleine connaissance de cause, il convient d'avoir beaucoup vu, beaucoup comparé et de s'être nourri l'esprit de tous les éléments d'une haute culture.

La spécialisation prématurée peut former des érudits, des chartistes, mais elle ne formera jamais un véritable savant ni un grand historien.

Cependant, si nous n'étions pas des spécialistes, nous avions, chacun, nos goûts particuliers. Vanderkindere, par exemple, s'intéressait surtout à la philologie, à la philosophie et à l'histoire; il aimait aussi les sciences naturelles, entre autres la botanique, et je crois même que c'est notre commune prédilection pour le monde des fleurs et des plantes qui nous mit en relations pour la première fois.

Parmi tant de problèmes qui s'offraient à nos yeux avides, celui des races humaines nous séduisait le plus. Il était à la mode en ce moment, et nous croyions y trouver la clef de toute l'histoire. Pour ma part, je me souviens avoir élaboré, dans ce temps là — j'étais alors à l'Université — un gros mémoire sur *le Caractère des peuples*, qui n'est, du reste, jamais sorti de mes cartons. Mon ami Vanderkindere prit la question beaucoup plus à cœur; il se passionna pour le problème des races; il l'étudia de près, avec la rigueur scientifique qu'il apportait en toutes choses et se mit à l'école de la

science allemande tout imprégnée de ces idées. Nous ne parlions plus que d'Aryens et d'Anaryens, de races blondes et de races brunes, de dolicho-céphales et de brachycéphales, et nous en arrivâmes à considérer la race germanique comme la race supérieure de l'humanité, ce qui nous amena tout naturellement à nous poser en défenseurs du mouvement flamand, qui commençait à se développer, et en adversaires résolus de l'influence française dans notre pays.

Cette influence était énorme. C'était l'époque où, dans un grand ouvrage auquel avaient collaboré beaucoup d'écrivains éminents du pays, le *Panthéon National* publié en 1844, un des professeurs les plus estimés de l'Université de Bruxelles, Auguste Baron, pouvait écrire de très bonne foi que le flamand n'était qu'un simple patois populaire, que le français devait être la seule langue littéraire de la Belgique et que « ceux qui, aveuglés par un sentiment de nationalité mal entendu, prétendaient ressusciter le flamand portaient, sans le vouloir, un coup fatal à la nationalité même dans ses manifestations intellectuelles » (1)

Ces opinions soulevaient notre indignation juvénile. Nous voulions prendre la défense de la blonde Germanie. C'est dans ces conditions que Vanderkindere écrivit son premier ouvrage, sa thèse d'agrégation à l'Université libre qui date de 1868 et qui porte ce titre caractéristique : *De la race et de sa part d'influence dans les diverses manifestations de l'activité des peuples*.

C'est dans cette thèse qu'apparaît l'une des idées maîtresses de Vanderkindere, une de celles dont on peut retrouver l'empreinte dans la plupart de ses ouvrages ultérieurs et à laquelle il est resté inébranlablement attaché, en dépit des attaques — injustifiées à mon sens — qui ont été dirigées contre elle dans ces derniers temps.

Tout un ensemble de travaux ne sont que le développement de cette thèse fondamentale : *Recherches sur l'ethnologie de la Belgique*, en 1872; *Enquête anthropologique*, en 1878; *Enquête sur la couleur des yeux et des cheveux en Belgique*, en 1879; *Origine des populations flamandes*, en 1885; *Origine des blonds de l'Europe d'après la mythologie*, en 1891, et vingt autres remarquables études d'ethnographie et d'ethnologie, éparpillées dans les revues et les recueils spéciaux.

Nos études sur les races et particulièrement sur la race germanique nous conduisirent à nous occuper de la législation des Francs et de nos vieilles institutions flamandes, si négligées depuis 1830.

C'est dans ces circonstances que nous apparut le magistral ouvrage de Warnkœnig : *L'Histoire du droit et des institutions de la Flandre au moyen-âge*. Ce livre, qui avait paru en 1835, fut pour nous la grande lumière, l'étoile initiatrice qui nous ouvrit la voie vers l'incomparable trésor de nos chartes et de nos keures. Inspirée par l'illustre Niebuhr, écrite à Gand, en langue allemande, l'histoire de Flandre de Warnkœnig était, en 1865, à l'époque de nos

---

(1) *Panthéon national : La Belgique monumentale, historique et pittoresque*. Tome II : coup d'œil sur l'état des sciences, des lettres et des arts en Belgique depuis 1830, page XVIII.

débuts, complètement méconnue et dédaignée par nos historiens nationaux très imbus des idées françaises. Elle n'en marquait pas moins une date importante dans l'évolution de nos études historiques et l'on peut dire, sans exagération, qu'elle est restée la pierre angulaire de tous les travaux qui ont été publiés depuis lors sur notre ancien droit. Du moins, telle a toujours été l'opinion de Vanderkindere. En 1905, tout au début de son étude sur *La première Phase de l'évolution constitutionnelle des communes flamandes*, l'un de ses derniers ouvrages, il cite encore Warnkœnig comme un maître auquel il faut toujours revenir pour étudier les institutions fondamentales des communes.

Warnkœnig nous mit en rapport avec la glorieuse pléiade des grands historiens du droit germanique, les Mittermeier, les Eichkorn, les Gneist, les Maurer et tant d'autres, dont les théories nous devinrent bientôt familières.

L'esprit juridique de Vanderkindere s'enthousiasma pour ces théories. Il croyait et il a toujours cru que l'idée du droit joue un rôle capital dans l'histoire des nations, non pas qu'il dédaignât les faits ni les phénomènes économiques, — il est l'un des premiers en Belgique qui aient donné à l'économie politique et sociale la place importante qu'elle mérite, — mais il pensait que les divers éléments de la vie d'un peuple viennent s'amalgamer, se cristalliser pour ainsi dire dans son droit.

Comme le soutenait encore tout récemment mon éminent collègue M. Maurice Vauthier dans une étude publiée dans les bulletins de l'Académie sur le *Droit et la Sociologie*, Vanderkindere croyait qu'il y avait une espèce de matérialisme à envisager les rapports sociaux comme exclusivement déterminés par des raisons d'ordre économique et que le droit seul symbolise l'infinie variété de la vie sociale. Mais, d'autre part, le droit tel qu'il l'entendait n'était pas seulement l'image à jamais figée d'une société quelconque prise à un moment déterminé de son histoire, isolée de son passé et de son avenir, c'était le droit vivant, le droit qui se développe sans cesse et dont l'état présent renferme déjà les germes de ses transformations futures, ce que M. Vauthier appelle si exactement la téléologie du droit, l'élaboration du juste, l'effort vers le meilleur, qui est la loi même de la vie.

Imbu de ces idées si hautes, si larges, si philosophiques, Vanderkindere s'attacha à étudier le grand problème de l'origine des villes et des communes.

Parmi tant de théories contradictoires alors en vogue, celle de Maurer l'intéressa le plus : les communes belges seraient issues de la *marke* germanique et de la *ceulène* franque ; nos échevins seraient les héritiers des échevins carolingiens et nos conseillers communaux, nos jurés, les héritiers des anciens administrateurs de la *marke*.

Tel fut l'objet de son premier travail en matière historique, la *Notice sur l'origine des magistrats communaux*, qui parut en 1874.

A côté de la théorie de l'influence de la race dont je vous parlais tout à l'heure, la théorie de Maurer sur l'origine des communes, du moins dans ces points essentiels, peut être considérée comme la seconde des idées maitresses de Vanderkindere.

Cette idée, à laquelle j'acquiesce sans réserve, le grand historien la défendait encore avec une belle ardeur vaillante, en 1906, trente-deux ans après sa Notice de 1874, dans le dernier mémoire qui soit sorti de sa plume : *La Notion juridique de la commune*, que l'on peut considérer comme ses *ultima verba*.

A ces deux idées maîtresses, il faut en ajouter une autre, non moins importante : l'ardent amour de l'illustre professeur pour la liberté sous toutes ses formes et particulièrement pour la liberté de conscience. Toute sa vie il a combattu pour ce principe, qui est la base même de notre Université. Lors de la manifestation grandiose dans laquelle on fêta, en 1902, le trentième anniversaire de son professorat, Vanderkindere terminait son discours par une véritable profession de foi, en adressant aux étudiants ces nobles et éloquents paroles que je tiens à vous répéter :

« J'ai aimé passionnément la liberté et la vérité ; mais si je leur devenais infidèle, si, l'âge aidant, je trahissais de quelque façon la cause du libre examen, si je devais être avec le passé contre le présent, avec les oppresseurs contre les opprimés, avec les maîtres du jour, qu'ils s'appellent tyrans, rois, clergé, finance, contre la démocratie et le peuple, avec les églises contre ceux qui entendent penser librement, je ne serais plus digne de garder ma place au milieu de vous.

» J'ai servi fidèlement l'Université de Bruxelles pendant trente ans, je ne veux pas, dans mes vieux jours, la desservir. »

Telles sont les trois idées maîtresses de Vanderkindere : l'importance de la race, l'importance du rôle des institutions germaniques dans la formation de nos communes, la foi profonde dans la liberté. Mûries, développées, combinées dans un harmonieux ensemble, elles donnèrent naissance à un chef-d'œuvre de reconstitution historique, le *Siècle des Artevelde*, qui parut en 1879.

Ce livre fut une révélation. Quelle différence avec les autres ouvrages qui avaient paru jusqu'alors sur l'histoire de notre pays, tous faits sur le même plan conventionnel et suranné, informes amas de dates, de batailles et de biographies, dans lesquels on cherchait en vain le véritable acteur de l'histoire, le peuple ! Avec le *Siècle des Artevelde*, le peuple reparait. Le grand oublié rentre en scène, il prend la première place, il se montre à nous tout entier avec ses tendances ethniques, ses institutions sociales et politiques. Des profondeurs du xiv<sup>e</sup> siècle, il surgit tout à coup vivant devant nous, comme évoqué par la baguette magique de l'historien.

Et ce qui ajoute au charme souverain du livre, c'est qu'il n'a rien d'un panégyrique, d'une de ces synthèses brillantes, mais banales, auxquelles nous avions habitués les historiens français. C'est une œuvre de science et d'érudition, dans laquelle l'auteur, tout en déroulant devant nos yeux le tableau grandiose d'une époque héroïque, a su, malgré ses sympathies, demeurer impartial.

Qu'on ne s'y trompe pas cependant : l'impartialité de Vanderkindere ne ressemble en rien à celle de certains historiens qui affectent de se retran-

cher dans une dédaigneuse indifférence et se contentent d'exposer froidement les faits sans jamais porter sur eux le moindre jugement personnel.

Vanderkindere n'a pas cette adoration béate du fait accompli. Parlant des événements qui allaient amener la concentration territoriale de nos provinces entre les mains des ducs de Bourgogne, il ajoute ces graves et expressives paroles : « Nous devons nous féliciter aujourd'hui des circonstances qui ont fait aux Flamands et aux Brabançons une commune patrie. Mais celui qui n'est pas l'adorateur du fait accompli peut se demander si d'autres combinaisons politiques n'auraient pas conduit au même résultat, tout en sauvegardant mieux les instincts de liberté que l'on aime tant à vanter chez nos ancêtres. Rien de plus brutal que la loi en vertu de laquelle les alliances matrimoniales des princes déterminent l'avenir d'un peuple ; c'est une vérité que le xiv<sup>e</sup> siècle démontre surabondamment pour les pays flamands. Les mariages français et bourguignons étaient les précurseurs des mariages espagnols ; loin de terminer la série des épreuves, ils ouvraient pour nos malheureuses contrées une ère de souffrances inouïes et amenaient cette déchéance séculaire dont la Belgique contemporaine sent encore les stigmates sanglants. »

Dans cette antipathie pour la centralisation accomplie sans la volonté des peuples et le plus souvent contre elle, Vanderkindere se montre le fidèle disciple de son vieux maître Altmeyer, qui ne cessait de s'élever dans sa chaire contre ce qu'il appelait l'*étatsisme*, le culte aveugle du dieu Etat.

Comme vous le voyez, Messieurs, l'auteur du *Siècle des Artevelde* sait, à l'occasion, nous donner ses appréciations personnelles ; sans doute il se garde de juger les faits du passé d'après nos idées présentes, il les replace scrupuleusement dans leur milieu ; mais il n'oublie pas que l'histoire est avant tout la première des sciences morales et que si, comme il l'a dit ailleurs, elle n'entend pas exercer de vengeances, elle ne doit pas tout pardonner.

Ne lui demandons donc pas une objectivité absolue, d'ailleurs impossible à réaliser ; il a ses sympathies et il sait les montrer.

Voyez, par exemple, comme il caractérise la résolution de Jacques Van Artevelde de détrôner le comte Louis de Nevers pour le remplacer par le Prince Noir. A ceux qui qualifient du nom de traître le héros gantois, il répond hardiment : « Tous les progrès dans l'histoire, toute rupture avec un passé odieux implique une trahison. Mais si l'homme était toujours tenu par les actes de ses ancêtres, la vie serait arrêtée ; ce n'est jamais volontairement en effet que les privilégiés renoncent à leurs avantages ; *la violence est le seul moyen de mettre fin à certaines situations pires encore que la violence*. On exalte aujourd'hui comme un principe en politique le droit des populations de disposer d'elles-mêmes ; pourquoi jugerait-on avec défaveur un homme du XIV<sup>e</sup> siècle qui, sur ce point, pensait sans doute comme nous pensons ? »

Et, plus loin, parlant de la mort du grand tribun assassiné dans une émeute, il s'écrie : « Ce jour-là la ville de Gand commit un crime qu'elle n'a pas encore expié ; elle n'a jamais retrouvé la prospérité que lui promettait l'alliance anglaise. »

De même, lorsqu'il nous parle de la politique de l'Eglise, de cette politique cauteleuse et perfide, toujours prête à flatter les grands et les forts pour écraser les faibles, avec quelle sévérité ne stigmatise-t-il pas ces papes qui « ne marchendent pas leur confirmation aux traités les plus désastreux qu'enregistrent nos annales », et qui se font « partout et toujours les instruments aveugles des ennemis de la Flandre ? » Tout ce chapitre sur la religion et le clergé n'est, en somme, qu'un long réquisitoire contre les agissements de l'Eglise romaine.

Le *Siècle des Artevelde* est tout entier conçu dans cet esprit. Comme le dit l'auteur dans sa préface, il n'a pas voulu faire œuvre de chroniqueur, mais « donner une impression d'ensemble, réveiller la vie réelle, rendre sensibles les besoins, les aspirations et les souffrances, demander au peuple le secret de ses agitations politiques, sociales et religieuses, traduire enfin en langage moderne les idées maîtresses d'une époque qui eut ses amours et ses haines, ses gloires et ses misères ».

Il est resté fidèle à ce programme et c'est pourquoi le *Siècle des Artevelde* est un livre de grande histoire.

L'œuvre n'a pas vieilli. A trente ans de distance, elle se présente à nous comme un véritable monument, le plus beau, le plus parfait de notre littérature historique, œuvre d'art tout autant qu'œuvre de science, comme le sont d'ailleurs toutes les grandes œuvres qui ne meurent pas.

Mais, tout en construisant ce superbe édifice, Vanderkindere avait pu se rendre compte de l'insuffisance de certains matériaux qu'il avait été contraint d'employer. Il avait compris, et bien des fois il m'en a fait la confiance, que ce qui manquait le plus à son livre, c'était une solide armature juridique. Trop modeste, il ne considérait le *Siècle des Artevelde* que comme un essai, et rêvait de reprendre un jour son œuvre sur de plus larges bases, en l'englobant dans un vaste travail d'ensemble sur l'histoire de l'évolution communale en Belgique depuis le XII<sup>e</sup> siècle jusqu'au XV<sup>e</sup>.

Seulement, avant d'entreprendre ce travail d'ensemble, Vanderkindere pensait qu'il lui fallait nécessairement reconstituer d'abord l'histoire exacte et complète de notre ancien Droit, c'est-à-dire de toutes nos institutions juridiques, non seulement dans le domaine du droit privé, mais dans celui, bien plus considérable, du droit public et de la géographie politique de nos principautés.

Les difficultés étaient énormes. Tout était à faire dans cette matière, car, sauf l'ouvrage de Warnkœnig, on n'avait publié sur ce sujet que des travaux fragmentaires.

Vanderkindere ne recula pas devant ce labeur écrasant. Il y consacra près de vingt ans, sans que les soucis du professorat ni ceux de la politique, à laquelle il s'était activement mêlé, lui fissent abandonner sa tâche.

C'est ainsi que parurent successivement l'*Introduction à l'histoire des institutions de la Belgique*, en 1890, et la *Formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, de 1898 à 1902.

Dans ces deux ouvrages, Vanderkindere, abandonnant tout esprit de

synthèse, s'est exclusivement attaché à un travail d'analyse, d'une érudition prodigieuse, d'une complexité et d'une minutie sans exemple. Mais aussi, quels admirables résultats ! Quelles découvertes ! Quels matériaux solides et définitifs destinés à servir d'assises aux travaux futurs de nos historiens !

L'œuvre terminée, Vanderkindere pouvait dire : *Exegi monumentum !* et prendre un repos bien mérité. Mais il n'y songeait guère. Il pensait à son grand ouvrage d'ensemble sur les communes belges. Depuis longtemps, il s'y préparait d'ailleurs, et de nombreux opuscules témoignaient de ces préoccupations. Maintenant il était libre et pouvait se consacrer tout entier à ses nouvelles recherches. C'est ainsi que parurent, en 1905 et en 1906, diverses études sur la *première phase de l'évolution constitutionnelle des communes flamandes*, sur la *politique de Philippe d'Alsace*, sur la *liberté et la propriété en Flandre* et sur la *notion juridique de la commune*.

Phénomène curieux et digne d'être signalé ! Dans ces études, on voit poindre chez Vanderkindere une sorte de renouveau, une allégresse de pensée, une facilité de plume qui contraste avec le style austère et l'appareil technique des *Origines des Institutions* et de la *Formation territoriale*. La phrase devient agile et vivante, l'auteur se livre à nous sans réserve ; on sent qu'il manie les documents, non plus en chercheur, mais en maître ; il se plaît à la controverse ; il défend ses anciennes idées sur la race et sur l'origine des communes avec la même conviction que trente-cinq ans auparavant, mais avec une argumentation plus riche et plus sûre qu'il doit à sa longue expérience.

Sorti de la poussière des bibliothèques et des archives, il nous revient joyeux et fort, les mains chargées de documents précieux, et l'on sent qu'il va s'élancer de nouveau dans le vaste champ de la grande histoire.

La mort est venue le surprendre en plein travail, et l'œuvre définitive que nous attendions de lui et qui devait être le couronnement de sa brillante carrière, nous ne l'aurons pas.

#### MESSIEURS,

Je vous ai parlé de l'historien, je voudrais vous dire quelques mots du professeur.

Nous entendons souvent répéter, en parodiant un vers célèbre, que si l'on devient savant, on naît professeur. Cet aphorisme contient une grande part de vérité. Combien de savants ne connaissons-nous pas, qui sont de détestables professeurs !

L'art de communiquer sa pensée à autrui d'une manière à la fois instructive et intéressante n'appartient pas à tous ; c'est un don inné.

Ce don, Vanderkindere le possédait à un degré éminent. C'était un admirable professeur, un *éveilleur* d'intelligences.

Toute sa vie il a aimé l'enseignement. A dix-huit ans, dès son entrée à l'Université, il s'affiliait au *Cercle littéraire* qui nous réunissait à quelques-uns, tels que : Charles Buls, Hector Denis, Emile Feron, Adolphe Prins et bien d'autres, pour nous exercer à la discussion de problèmes scientifiques.

Dans ce petit groupe d'amis, Vanderkindere se distingua tout de suite par la netteté de sa parole et l'étendue de ses connaissances.

Plus tard, il entra à la Ligue de l'Enseignement et prit part aux débats auxquels donnèrent lieu le *Projet d'organisation de l'enseignement populaire* et la création de l'*Ecole modèle* qui devait transformer tout notre enseignement primaire.

Membre du Conseil général, président durant plusieurs années, il n'a cessé pendant vingt-sept ans de collaborer à la grande œuvre de la Ligue.

A la Chambre des Représentants, il déploya pendant six ans la même activité féconde et défendit énergiquement la réforme de l'enseignement à tous les degrés. Le 6 mars 1884, — il y a eu hier exactement vingt-cinq ans, — à la veille de la chute du Cabinet libéral, il prononçait encore à la Chambre un éloquent discours en faveur de la création d'un Institut des Hautes Etudes.

Mais c'est surtout à l'Université que Vanderkindere put montrer toute sa valeur d'éducateur. Pendant trente-quatre ans, il a professé à l'Université libre et l'on peut dire que son enseignement y a parcouru tout le cycle de l'histoire, depuis l'histoire ancienne jusqu'à l'histoire contemporaine.

Sa parole claire et dédaigneuse de toute redondance oratoire, la sûreté de sa méthode, la logique de ses déductions, exerçaient sur les étudiants un ascendant irrésistible.

Sous la conduite d'un tel maître, ils prenaient confiance en eux-mêmes, ils marchaient sur un terrain solide sans risquer de jamais s'égarer.

Et cependant, ces leçons si simples dans la forme et d'une si sévère élégance n'étaient jamais monotones ; elles étaient vivantes, illuminées par la puissante lumière de la vérité, illustrées de comparaisons et d'allusions qui en relevaient la saveur et que le maître trouvait sans peine dans le riche trésor de sa large culture intellectuelle.

Les Manuels, si précis et si exacts, que Vanderkindere a publiés sur l'*Histoire de l'Antiquité* et sur l'*Histoire Contemporaine*, ne peuvent donner qu'une faible idée de ce qu'était son enseignement.

Mais c'est surtout dans son Séminaire d'histoire de Belgique qu'il a pu déployer à l'aise ses fortes qualités d'éducateur. Quand il avait repris le Cours d'histoire du moyen âge, en 1872, lors de la retraite de son maître Altmeyer, qui fut, lui aussi, un éveilleur d'esprits, les Cours d'histoire étaient, je vous l'ai dit, presque tous des cours à certificat et ne figuraient au programme que pour la forme. Selon l'expression de Vanderkindere lui-même, l'histoire jouait dans les Universités belges le rôle de Cendrillon.

Dès son arrivée au professorat, le jeune savant voulut réagir contre ce lamentable état de choses, dont il avait lui-même tant souffert, et créer à l'Université des cours pratiques d'histoire, à l'imitation des Séminaires allemands. M. Godefroid Kurth en avait institué un à Liège en 1874. Vanderkindere le suivit dans cette voie féconde et créa à Bruxelles, en 1877, un cours pratique, un Séminaire d'histoire de Belgique.

Plus tard, quand la loi de 1890 eut institué les doctorats spéciaux, il

s'empessa de donner à son Séminaire une forme définitive et en fit la riche pépinière d'où sont sortis tant de brillants élèves, dont plusieurs sont eux-mêmes aujourd'hui professeurs à l'Université libre.

Je termine, MESSIEURS.

En perdant Vanderkindere, la Faculté de philosophie a perdu un professeur qu'elle ne remplacera pas, l'Université un des savants qui l'ont le plus et le mieux honorée; mais si le Maître a disparu, son souvenir nous reste, son esprit plane encore dans ces auditoires qu'anima pendant tant d'années le son de sa voix, et si nous sommes aujourd'hui réunis, ce n'est point pour nous abandonner à nos regrets, c'est pour glorifier cette grande mémoire, pour rendre un éclatant hommage au professeur incomparable, à l'historien illustre, au vaillant citoyen qui, pendant près d'un demi-siècle, a si bien servi la science, la liberté et la patrie et dont le nom mérite d'être gravé pour toujours en lettres d'or dans les fastes de notre pays.

—

**L'Institut de Sociologie Solvay** vient de faire l'objet d'une longue étude dans l'organe de l'Association Internationale d'Economie politique et de Droit comparés publié à Berlin (*Blätter für vergleichende Rechtswissenschaft und Volkswirtschaftslehre*). Nous extrayons de cet article, dû à M. le professeur Somlo, le passage suivant qui résume bien ses impressions :

« Deux fois dans ma vie j'ai éprouvé une même impression mélancolique. La première fois, c'était dans un institut physiologique installé selon les dernières exigences de la science moderne. Dans ce palais de verre la raison avait dicté l'aménagement de chaque local suivant sa destination propre. Outillage technique, bibliothèque abondante, périodiques de divers pays : tout s'y trouvait. Le professeur y était entouré de praticiens et d'élèves qui se chargeaient des parties encombrantes de la besogne. Lorsque la porte se refermait sur lui, il se trouvait dans son sanctuaire, dans son monde à lui, un monde réduit et paisible où il rencontrait tout ce dont il avait besoin. Et je songeais en voyant cela à ce que nous devrions avoir dans les sciences sociales, si nous voulions travailler aussi scientifiquement.

» La seconde fois, c'était dans une petite bourgade reculée de l'Italie. Près de la petite ville de Fano, sur les hauteurs tranquilles du Monte Jove, dans un sombre bois de cyprès, s'élève un couvent du Moyen-Age. Les moines l'ont abandonné depuis peu ; les cellules solitaires sont maintenant vides. Le merveilleux spectacle dont on jouit des fenêtres et du jardin sur le paysage ensoleillé et les lignes indécises des montagnes et à l'arrière-plan, sur la mer ne réjouit plus que le visiteur. Et pourtant, ces murs désolés diront encore pendant longtemps comment le catholicisme avait su concentrer dans la vie conventuelle le maximum d'énergie. On pense involontairement que dans la retraite de la cellule combinée avec les effets du spectacle d'une nature judicieusement choisie, il doit se produire un

jeu d'actions qui ne peuvent être entièrement indifférentes à la technique scientifique moderne du travail.

» Or, l'Institut Solvay a réalisé une combinaison extrêmement heureuse de l'outillage scientifique le plus moderne avec les éléments de la vie en cellule. La grande bibliothèque, les cabinets et collections anthropologiques, ethnographiques, statistiques, technologiques, historiques, la salle des périodiques avec ses belles galeries, les élégants vitraux des fenêtres d'où tombe sur les meubles en acajou une lumière rose et vert clair, les cellules séparées avec leurs doubles portes et leurs fenêtres donnant sur le parc, la terrasse avec la vue magnifique des arbres, de l'étang et de la ville s'étagant à l'arrière-plan m'ont fait penser de suite à l'Institut physiologique et aux cellules du Monte Jove ».

L'auteur termine son article sur le séjour de huit semaines qu'il a fait à l'Institut Solvay en rappelant qu'un représentant bien connu des sciences sociales disait « qu'il voudrait pouvoir y vivre et y mourir »...

—

**Distinction accordée à M. Ernest Solvay.** — L'Académie des Sciences de Berlin, dans sa séance plénière du 26 février, a conféré à l'unanimité à notre compatriote, M. Ernest Solvay, la médaille d'or créée en l'honneur du grand Leibnitz, fondateur de cette Académie, il y a deux cents ans, médaille qui n'est conférée qu'aux hommes qui ont favorisé les sciences d'une manière hors pair.

—

**Distinction accordée à M. Dollo.** — Le 12 février, en commémoration du centenaire de la naissance de Darwin, l'Université de Giessen (Allemagne) a décerné à M. Dollo, professeur à l'Université et conservateur au Musée d'Histoire naturelle, le diplôme de docteur en philosophie, *honoris causa*, pour l'ensemble de ses travaux zoologiques et paléontologiques sur la théorie de l'Évolution.

—

**Un Congrès de Sociologie à Bruxelles.** — Un nouveau Congrès va venir s'ajouter à la série des réunions scientifiques qui se tiendront à Bruxelles à l'occasion de l'Exposition de 1910. A l'initiative de l'Institut Solvay, se réunira le premier Congrès International de Sociologie.

---

**Le Bruxellien à Oisquercq**



49. — Pineraiie sur Bruxellien. — Juillet 1907.



50. — Bruyère sur Bruxellien. — Juillet 1907.

# LE PLAISIR ESTHÉTIQUE

ESSAI SUR LA PHILOSOPHIE DE L'ART

PAR

MAURICE VAUTHIER,  
Professeur à l'Université de Bruxelles.

---

Il faut entendre par plaisir esthétique l'espèce particulière de satisfaction que nous procure la perception d'une œuvre d'art. Ce sentiment est spécifiquement distinct de tout autre sentiment. Il importe de ne pas confondre des choses qui, en réalité, sont différentes. L'admiration que nous inspire un beau visage n'est pas identique à l'admiration qu'excite en nous la reproduction de ce même visage par le pinceau d'un grand artiste. La joie recueille que nous éprouvons devant les nobles lignes d'un horizon éclairé par le soleil couchant n'est pas exactement semblable à l'émotion que nous communique la vision de ces mêmes rayons, lorsqu'ils brillent sur une toile où les a fixés, au moyen d'un peu de terre colorée, la main d'un paysagiste habile.

S'il s'agit, non plus seulement de constater l'existence du plaisir esthétique, mais bien de le définir, de le caractériser, notre embarras, immédiatement, devient extrême. Cet effort nous conduit très rapidement, — et, pour ainsi dire, en deux ou trois pas, — à des questions qui relèvent de la psychologie aussi bien que de la métaphysique. Rien n'est plus aisé que de déclarer qu'une œuvre est belle. Mais si l'on nous demande pourquoi nous la jugeons telle, nous aurons beaucoup de peine à nous tirer de cette épreuve. Le « problème du beau » n'est pas d'une solution simple. Pour l'élucider, — ou, du moins, pour contribuer à l'éclaircir, — le procédé le plus sûr consiste dans l'analyse méthodique du plaisir esthétique, en d'autres termes de la joie particulière que suscite en notre âme la contemplation d'une œuvre d'art.



Il est une première explication du plaisir esthétique qu'il faut bien mentionner en passant, parce qu'il est possible que des intelligences ingénues s'en contentent. Il est inutile d'y insister, tant son inexactitude est évidente. D'après cette explication, le plaisir que nous cause une œuvre d'art serait dû à la fidélité avec laquelle elle reproduit la réalité. Une telle manière de voir ne vaudrait tout au plus que pour les arts dits « arts d'imitation », tels que la peinture, la sculpture, la gravure. Elle ne serait pas recevable pour les arts qui ne se proposent pas la reproduction du réel et qui, délibérément, créent des œuvres auxquelles rien, dans la réalité, ne correspond exactement. Tel est le cas notamment pour la poésie, pour la musique, pour l'architecture. Du reste, il suffit de réfléchir un instant pour constater que, même en ce qui regarde les « arts d'imitation », la satisfaction qu'ils nous donnent ne saurait être due simplement à la reproduction du réel. En premier lieu, cette reproduction ne va pas sans de notables éliminations. Le marbre blanc d'une statue écarte de notre pensée l'image d'une chair que le sang colore. Dans le feuillage d'un noir d'encre que déploient les arbres d'une estampe, nous ne reconnaissons pas les teintes du chêne ou du bouleau. Enfin, même dans une peinture, nous saisissons immédiatement un contraste énorme entre l'œuvre créée par l'artiste et le modèle qu'il a eu sous les yeux. Au surplus, il suffit de recourir à une expérience des plus ordinaires. Invitez dix artistes d'un mérite égal à reproduire soit une scène champêtre, soit les traits d'une personne déterminée. Les dix paysages et les dix effigies différeront singulièrement. De ces dix œuvres, laquelle est la plus exacte? Quelle est la « réalité », quelle est la « nature » qui a servi de texte à ces dix interprétations?



Une seconde explication du plaisir esthétique, et, par suite, de l'objet que doit se proposer l'art, n'est pas moins arbitraire que celle qui précède. Mais elle est beaucoup plus spécieuse et

elle obtint de tout temps de nombreuses adhésions. Elle consiste à dire que l'art est le choix. Dans la vaste complexité qui constitue l'univers, l'artiste choisit, en d'autres termes il isole, il dégage les formes, les couleurs, les sons, les sentiments qui sont empreints de beauté. Son rôle est précisément de discerner ces traits et de les reproduire. Il semble que cette théorie soit d'accord avec certaines apparences. Chacun de nous a l'impression qu'il existe dans la nature des choses plus ou moins belles, et, aussi, qu'il s'y rencontre des choses qui ne sont point belles, qui sont même insipides ou laides. Nous préférons naturellement les premières. Tel visage nous plaît par la pureté de ses traits ou par sa physionomie attentive ou passionnée. Tel autre nous inspire de l'aversion par sa grossièreté ou par son manque de symétrie. Un chêne séculaire nous paraît esthétiquement supérieur au poirier de notre jardin. Telle montagne est à nos yeux plus belle que telle autre, parce que ses lignes sont plus amples ou plus audacieuses, ou simplement parce qu'elle est plus élevée. Le chant du rossignol est plus harmonieux que le croassement de la corneille. En un mot, le beau existe. Chacun de nous, dans une certaine mesure, est capable de l'apercevoir. Seulement, nous l'apercevons mal, incomplètement, d'une manière fugitive. L'artiste le voit beaucoup mieux, beaucoup plus clairement, beaucoup plus promptement. Son âme, en quelque sorte, réfléchit le beau avec plus de netteté et parvient à le séparer de ce qui n'est point lui. En traduisant par une œuvre d'art cette image épurée, l'artiste fixe le beau en traits durables et le révèle à l'attention des profanes.

En réalité, cette explication est aussi peu philosophique que la première. Elle ne résoud aucune difficulté et se heurte à des objections invincibles. Notamment, elle est impuissante à nous rendre compte du plaisir causé par l'œuvre d'art qui ne fait à la nature aucun emprunt proprement dit. Parmi les innombrables sons « naturels » qui flattent notre oreille, il n'en est point qui réalisent une combinaison aussi simple que celle de l'accord do mi sol do de la gamme en do majeur. Et nous voulons bien admettre qu'il existe une certaine analogie entre un arbre et une colonne. Mais nous avons cessé de croire Chateaubriand lorsqu'il nous affirme que la nef d'une église gothique a

pour modèle une allée d'arbres se rejoignant par les cimes et que nous éprouvons sous ces deux « voûtes » la même impression de recueillement religieux. Ce qui, au surplus, ruine la théorie du « choix », ce sont deux observations bien simples. La première, c'est qu'une œuvre d'art qui reproduit avec fidélité un objet dont la beauté est unanimement reconnue, peut fort bien ne nous procurer aucune satisfaction d'ordre esthétique. La seconde observation, c'est que la théorie du « choix » ne nous fait aucunement comprendre pourquoi des artistes différents « choisissent » dans un même ensemble des aspects dissemblables et dont les mérites, à supposer qu'ils existent, paraissent se contredire et s'exclure mutuellement.

Dira-t-on que tout est également beau dans la nature pourvu qu'on l'envisage comme il convient? Mais si tout est également beau, quel est le sens de la sélection opérée par l'artiste?

\*  
\*   \*  
\*

Nous arrivons à une troisième conception de l'art, conception beaucoup plus profonde que les précédentes et qui, par certains côtés, est juste, mais qui toutefois ne saurait nous satisfaire entièrement.

Suivant cette conception, l'œuvre d'art a pour objet, non pas la reproduction de la nature — fût-ce d'une nature épurée — mais bien la révélation d'un monde supérieur à la nature. Monde qui n'est aperçu que par notre intelligence, par notre raison. C'est le monde des idées, des principes et des lois, et l'artiste le découvre par une sorte d'intuition. A travers le voile des choses sensibles, il discerne des réalités supérieures, et son génie consiste à nous les faire voir. Ce n'est pas qu'il oublie la nature ou qu'il la méconnaisse. Il lui emprunte les éléments et, pour ainsi dire, la matière première des œuvres qu'il compose. Seulement, cette matière première, il va la modeler, la façonner, afin de la soumettre aux lois aperçues par lui et de manière à y inscrire l'image des vérités idéales qui resplendent dans une espèce d'empyrée.

Le plaisir esthétique se confond avec la satisfaction que nous procure l'artiste en nous ouvrant l'accès de ces régions divines.

Cette manière d'entendre l'art a séduit de très grands philosophes. Elle plaît inévitablement à tous ceux qui ont le tour d'esprit classique. Ce qui distingue, en effet, l'esprit classique, c'est la conviction qu'il existe des lois pour la production de la beauté, lois dont l'application est réservée au seul artiste, mais qu'il est possible de définir.

C'est précisément l'insuffisance du classicisme qui doit nous rendre méfiants à l'endroit de la théorie qui vient d'être indiquée. Lorsqu'on s'imagine avoir dégagé et classé les règles définitives du beau, c'est alors surtout qu'abondent les œuvres médiocres et insipides. Pour un artiste, rien n'est plus fatal qu'une soumission docile à des lois réputées rationnelles. Dans la peinture, les œuvres des continuateurs de Michel Ange et de Raphaël, et, dans la littérature, la lente agonie de la tragédie française, nous fournissent, à cet égard, des exemples trop connus. Du reste, le XIX<sup>e</sup> siècle fut témoin de la ruine de l'esprit classique, lequel succomba devant une constatation très simple : c'est que le plaisir que nous apporte l'art est associé à des œuvres tellement dissemblables et tellement opposées qu'il serait impossible de retrouver en elles l'application de règles identiques. On s'est pris naturellement à douter de l'existence de ces règles supérieures. En les abandonnant sans les remplacer, et faute d'avoir une notion exacte de l'idéal dans l'art, on en vint à laisser sans aucune explication le fait même du plaisir esthétique ; car, affirmer qu'une œuvre est belle parce qu'elle nous paraît telle, ce n'est pas résoudre le problème, c'est se borner à l'énoncer.

\*  
\* \*

Les trois conceptions qui viennent d'être mentionnées — théorie de « l'imitation », théorie du « choix », théorie de « l'idéalisme rationnel », — sont entachées d'une même erreur. Erreur consistant à conférer au beau une existence objective et à le placer, soit dans la nature, soit dans une espèce de monde supra sensible. De là cette conséquence que l'œuvre d'art doit nous plaire en tant qu'elle est une « révélation » de ce beau objectif. Une telle manière de voir aboutit à des difficultés inextricables. Il faut

s'y prendre autrement. Au lieu d'expliquer le fait du plaisir esthétique par l'existence, préalablement affirmée, du beau objectif, c'est, au contraire, le beau qu'il faut chercher à faire comprendre par l'analyse préalable du plaisir esthétique. Ce plaisir est — autant qu'il est permis d'employer cette locution — une donnée immédiate de la conscience. Il est un fait d'ordre psychologique. Ce fait se réalise à la suite de la perception d'une œuvre d'art par notre intelligence. Pourquoi cela, et dans quelles conditions? Pourquoi, dans tel cas, notre plaisir est-il plus vif et plus durable que dans tel autre cas? Ce sont ces variations d'une valeur connue et saisissable qu'il convient de mesurer, afin d'en inférer une conclusion relativement à cette autre valeur, provisoirement inconnue, que l'on appelle la beauté d'une œuvre d'art.

\*  
\* \* \*

Les métaphysiciens nous enseignent que chacun de nous se crée son univers. Ils n'ont pas tort. Non pas, bien entendu, que le monde soit pour nous une illusion éphémère, ou, comme on l'a dit, un feu d'artifice que notre esprit fait briller dans la nuit. Nous créons notre univers en ce sens que nous ne percevons directement que des faits de conscience et que nous « objectivons » un certain nombre de ces données. Grâce à cette objectivation, nous nous représentons le monde comme existant en dehors de nous, sans nous, et nous nous représentons nous-mêmes comme n'étant qu'un fragment infinitésimal de l'univers. Laissons aux philosophes le soin de rechercher comment ce « processus » peut s'accomplir. Acceptons-le comme un fait. Toutefois, prenons garde. Lorsque nous « objectivons » des états de conscience, de manière à détacher de notre moi le monde extérieur, et cela par une opération dont la plupart des hommes n'ont aucunement conscience, nous ne saurions empêcher ces états de conscience d'exister, et, par suite, nous ne saurions empêcher le monde que nous nous représentons de porter l'empreinte de notre personnalité, et de notre personnalité tout entière. Il nous est impossible de ne pas le mettre en relation avec les lois de notre intelligence, ainsi qu'avec les émotions de notre cœur. Nous ne pouvons pas le concevoir autrement qu'il ne nous apparaît et nous ne pouvons

pas davantage le concevoir comme n'étant pas la source et l'occasion de sentiments de plaisir et de peine. Il nous est relativement aisé de nous représenter le monde tel qu'il existait il y a deux mille ans et alors que nous n'y occupions aucune place. Il nous est impossible de nous représenter les splendeurs du soleil couchant, il y a deux mille ans, avec des teintes différentes de celles qui nous éblouissent aujourd'hui, et comme n'éveillant pas dans notre âme une impression de magnificence. Pourtant, la vision de ces teintes et l'émotion que nous éprouvons sont des faits de conscience. Mais si nous faisons abstraction de ces faits de conscience, nous ne saurions nous « figurer » le monde extérieur.

Chacun de nous est donc un créateur, et, au sens étymologique du mot, un poète. C'est parce qu'il crée le monde dans lequel il vit qu'il s'intéresse à l'œuvre d'art, image de la création élaborée par l'un de ses semblables. Si tous les hommes sont créateurs, ils ne le sont pas au même degré. L'artiste est un créateur d'une puissance supérieure. A quel moment l'artiste est-il vraiment digne de ce nom et se différencie-t-il d'un individu ordinaire ? Son émotion n'est pas foncièrement distincte de celle de cet individu. Mais elle est à la fois plus intense, plus riche et plus claire, et c'est ce qui explique qu'elle puisse s'exprimer et prendre corps dans une œuvre durable. Nous touchons ici au problème le plus obscur de l'esthétique. C'est le problème des conditions dans lesquelles est produite l'œuvre d'art. N'y insistons pas pour le moment et limitons-nous au problème, relativement simple, du plaisir esthétique. Bornons-nous à rechercher les causes de la satisfaction particulière qu'engendre dans notre esprit la perception d'une œuvre d'art.



Cette satisfaction — comme tout plaisir dont notre âme a conscience — se confond nécessairement avec le sentiment d'un surcroît de vie, avec la perception d'une somme plus considérable de réalité. Si une œuvre d'art est pour nous l'occasion d'une joie, si elle exalte le sentiment que nous avons de notre vitalité, c'est parce qu'elle ajoute au monde que nous créons naturellement et sans y songer, le monde (ou pour mieux dire un

fragment du monde) conçu et créé par l'artiste. Ce monde vient s'unir au nôtre, vient enrichir le nôtre, vient même, pour l'avenir, modifier le nôtre. Dès lors, une œuvre d'art nous plaira d'autant plus, elle nous semblera d'autant plus belle qu'elle étend davantage notre vision du monde et qu'elle procure, par suite, à notre âme une plus complète expansion.

C'est là ce qui explique, entre autres choses, que les hommes aient pu très sincèrement admirer, à certaines époques, des œuvres dont la postérité ne s'est point souciée. Au moment où elles parurent, elles révélèrent effectivement à ceux qui les goûtèrent un ordre de choses qu'ils ne connaissaient point ou auquel ils aspiraient d'une manière plus ou moins confuse. Plus tard, cet ordre de choses est devenu trivial. Peut-être des visions qui ont finalement perdu leur couleur ont-elles été remplacées par des visions nouvelles. Nous nous étonnons alors du manque de goût de nos pères. C'est que nous négligeons de nous mettre à leur place. Quelques-unes des œuvres les plus notables du romantisme nous font sourire aujourd'hui. Entre 1830 et 1840, elles émerveillaient le public aussi bien que les esprits délicats. Furent-ils dans l'erreur? On n'a pas le droit de l'affirmer. Nos aïeux croyaient à la possibilité du monde qui enchantait leur imagination, et nous avons cessé d'y croire.

\*  
\* \*

Il ne suffit pas de dire que le plaisir esthétique s'identifie avec la joie que nous cause la conquête d'un monde nouveau. Il reste à définir de plus près les caractères de cette joie.

Notre esprit n'éprouvera le sentiment d'un accroissement de vie, d'une extension de son être, que si l'œuvre d'art nous apporte la révélation d'un monde qui soit *différent* de celui qu'il conçoit et qu'il crée, et en même temps plus riche. L'œuvre qui ne serait que la reproduction littérale des choses que nous connaissons, ou que nous pouvons connaître par l'usage normal de nos facultés, peut certes avoir pour nous une valeur documentaire des plus précieuses. Elle nous intéresse et nous instruit. Comme elle ne traduit pas pour nous une vision nouvelle et originale des choses,

elle ne saurait être la source d'un plaisir esthétique. Pourquoi sommes-nous émus par le croquis, même imparfait, d'un paysagiste sincère, bien plus profondément que par une reproduction photographique, celle-ci fût-elle techniquement admirable?

Nous venons de dire que l'œuvre d'art nous plaît parce qu'elle est la révélation d'un monde plus riche que celui que nous concevons par notre intelligence et notre imagination. En quoi consiste ce surcroît de richesse et de plénitude? Non pas, assurément, dans une multiplication de circonstances matérielles, dans un foisonnement de « détails ». L'œuvre d'art la plus « achevée » n'est qu'une grossière ébauche dès qu'on la met en regard de la complexité infinie de la nature et nul n'ignore que l'artiste a pour fonction d'éliminer et de simplifier. Malgré cela, l'œuvre d'art est effectivement plus riche et plus étendue que la nature telle qu'elle nous apparaît. Et cela parce qu'elle établit entre les choses des rapports, des correspondances que nous n'y avons point mis. C'est précisément ce retentissement des choses les unes sur les autres qui nous procure l'impression d'une richesse plus grande.

Grâce à l'œuvre d'art, des choses que nous ne considérons qu'isolément (et par choses, il faut entendre ici non seulement des objets matériels, mais encore des sensations, des sentiments, des idées) deviennent, en quelque manière, fonctions et symboles les unes des autres. Au moyen de ce symbolisme, sans lequel l'art n'existerait pas, nous percevons à la fois, et dans un temps fort bref, une fraction plus considérable du réel. Il est tout naturel qu'une semblable perception coïncide avec une exaltation de notre âme, condition même de notre joie.

On pourrait vérifier l'exactitude de cette loi dans les manifestations de l'art qui sont, en apparence, les plus opposées entre elles. Comment « expliquer » le plaisir extraordinaire que cause à certains connaisseurs l'œuvre d'un grand coloriste, d'un Titien, d'un Rubens, d'un Rembrandt? Plaisir aussi vif et aussi troublant que celui que nous procure une profonde pensée ou un sentiment sublime. Comment cette chose matérielle, la couleur, exerce-t-elle sur notre âme ce prestige singulier? Il va de soi que cette jouissance n'est pas due à la valeur propre des teintes em-

ployées par l'artiste. Elle procède des rapports que le peintre a su établir entre telle teinte et telle autre. Ce n'est point en lui-même que ce brun sombre est beau. Il le devient par son rapprochement avec ce bleu argenté et ce blanc tirant sur le jaune. Pourquoi cela ? C'est le secret de Rembrandt. Ou plutôt ce n'est le secret de personne ; car Rembrandt lui-même aurait éprouvé sans doute quelque embarras s'il avait dû rendre compte des motifs qui lui firent préférer telle ou telle combinaison de tons. Si l'on avance qu'une harmonie de colorations est belle à raison des idées, même étrangères à la peinture, qu'elle éveille dans notre esprit, nous n'y contredirons pas positivement. Le caractère symbolique de l'œuvre d'art n'en serait que plus accusé. Encore faut-il ajouter que cette puissance suggestive réclame comme condition préalable un rapprochement de tonalités, dépendant essentiellement les unes des autres.

\*  
\* \*

Le plaisir que nous cause l'emploi de certaines couleurs *semble* analogue à celui que nous procurent les objets naturels interprétés par le pinceau de l'artiste. Transportons-nous dans une région toute différente, dans la région de la poésie. Ici l'artiste ne reproduit rien. Il nous suggère des images, des sentiments, des idées, grâce au choix de certains mots qu'il dispose dans un ordre déterminé. Le plaisir esthétique n'en demeure pas moins soumis aux mêmes conditions. Toujours il implique l'intuition d'un rapport entre un nombre plus ou moins considérable de choses.

Il est des vers qui nous émeuvent par leur sonorité. Pourtant, on ne saurait soutenir que chacun des sons, dont la réunion compose un vers, nous touche par sa beauté propre. Ce qui nous enchante, c'est le rapprochement de ces voyelles, de ces diphtongues et de ces consonnes. Il ne s'agit pas uniquement de la satisfaction qu'éprouve notre oreille à suivre la succession d'un certain nombre de syllabes. Cette harmonie purement extérieure ne doit pas être dédaignée. Mais elle ne rend pas compte de la puissance évocatrice qui s'attache à la musique de certains vers. Nous n'avons pas à nous préoccuper des lois mystérieuses qui président

à la formation du langage. Disons simplement qu'un son est pour nous l'occasion d'une sensation. Il semble que toute sensation de ce genre contienne le pouvoir de nous suggérer des images, des sentiments et même des idées. Mais une sensation isolée ne possède ce pouvoir qu'obscurément, et, pour ainsi dire, virtuellement. Ce pouvoir ne se dégagera pleinement que si plusieurs sons se combinent. Et c'est l'œuvre du poète que d'opérer une pareille combinaison. N'est-il pas certain que le vers de Victor Hugo, dans le poème des *Châtiments* intitulé *L'Expiation* :

Et leur âme chantait dans les clairons d'airain

évoque, par l'éclat merveilleux de sa sonorité, l'héroïsme triomphant des armées impériales ?

Toute la poésie palpitante de l'amour au printemps de la vie ne s'exprime-t-elle pas dans le clair tintement de ces vers de la *Nuit d'Octobre* :

N'allez-vous pas aussi vous promener ensemble  
 Au fond des bois fleuris, sur le sable argenté ?  
 Et dans ce vert palais, le blanc spectre du tremble  
 Ne sait-il plus, le soir, vous montrer le chemin ?  
 Ne vois-tu pas, alors, aux rayons de la lune,  
 Plier comme autrefois un beau corps dans tes bras ?  
 Et si, dans le sentier, tu trouvais la Fortune,  
 Derrière elle, en chantant, ne marcherais-tu pas ?

Ce que nous disons de la sonorité des vers, nous pourrions le dire, à plus forte raison, de leur rythme ; et la démonstration n'en serait pas malaisée. N'oublions pas, cependant, que les sons et le rythme ne peuvent nous charmer qu'autant qu'ils s'associent à des paroles intelligibles pour notre esprit. Le poète s'adresse à notre pensée. Son don suprême consiste à ouvrir pour nous, au moyen d'une image qu'il évoque, des perspectives presque infinies. Grâce à cette image, une longue chaîne de sentiments ou de faits va soudainement s'éclairer. Voilà six siècles que l'on admire, avec raison, les vers fameux de Dante :

Tu proverai come sa di sale  
 Lo pane altrui, et com' è duro calle  
 Lo scendere e' l' salir per l'altrui scale. (1)

---

(1) Tu éprouveras à quel point est amer le pain d'autrui et combien c'est un dur chemin que de descendre et de monter l'escalier de l'étranger.  
 (PARADISO, XVII, vers 56-59.)

Si l'on cherche à dégager les causes de la singulière beauté de ces vers, que découvre-t-on ? C'est que, du rapprochement de quelques circonstances très simples, mais caractéristiques, jaillit une lumière qui nous permet d'entrevoir la série sans fin des humiliations auxquelles doit se résigner un proscrit.

Qui n'a lu et relu, dans la *Légende des Siècles*, les huit vers qui terminent le poème de *Booz endormi* :

Tout reposait dans Ur et dans Jérivadeth  
Les astres émaillaient le ciel profond et sombre,  
Le croissant fin et clair parmi ces fleurs de l'ombre  
Brillait à l'occident, et Ruth se demandait,  
Immobile, ouvrant l'œil à moitié sous ses voiles,  
Quel dieu, quel moissonneur de l'éternel été  
Avait, en s'en allant, négligemment jeté  
Cette faucille d'or dans le champ des étoiles.

Par le rapprochement complètement inattendu que Victor Hugo établit entre les moissons qui couvrent au loin la plaine et les astres qui fleurissent sur la voûte azurée, c'est le ciel entier et c'est toute la terre qui semblent se réfléchir mutuellement. La révélation d'un tel rapport élargit jusqu'à l'infini notre vision du monde et nous procure le sentiment du sublime.

Les exemples qui viennent d'être mentionnés sont empruntés à l'œuvre de poètes que la gloire a définitivement consacrés. Que l'on nous permette d'en choisir un dernier chez un poète contemporain, dont le génie est encore discuté. Peut-être se souvient-on des vers suivants de Madame la comtesse de Noailles :

Me pardonnerez-vous...  
D'avoir joui d'un frais côteau des bords de l'Oise,  
Moi dont le sang reflète une rose crétoise,  
D'avoir béni l'odeur d'un fruitier automnal,  
D'avoir, dans quelque soir penchant de Port Royal,  
Respiré, le cœur plein d'un vin puissant et triste,  
Les dalhias mouillés d'un jardin janséniste...? (1)

Sans doute, la délicate séduction de ces vers n'est accessible qu'à des esprits cultivés. Pour les goûter, il faut avoir de « la lecture » et n'être pas ennemi de cette subtilité que la poésie moderne, depuis Charles Baudelaire, a mise à la mode. Ces concessions faites, il faut bien avouer que les vers de Madame de

---

(1) Comtesse Mathieu de Noailles : *Les Eblouissements*. Les vers cités se trouvent dans le poème intitulé : *Paganisme*.

Noailles sont exquis. Peut-on exprimer mieux, par des nuances plus exactes — et simplement par l'évocation d'un modeste jardin — le charme indéfinissable qu'éprouvent les hommes nés sous un climat tempéré, lorsque, après avoir quitté la splendeur d'une nature méridionale, ils retrouvent le ciel doux et changeant de leur patrie? Dans ce tableau, il a suffi du « rapprochement » de certaines circonstances, en elles-mêmes assez ordinaires, pour que notre âme soit remplie d'un trouble qui l'enchanter.

\*  
\* \* \*

Le fait du plaisir esthétique n'est pas dû seulement à l'évocation d'un monde plus riche, plus fécond en « rapports » que celui dans lequel nous vivons. Le monde que nous révèle l'artiste nous plaît également parce qu'il est idéal et parce que nous savons qu'il l'est et qu'aucune réalité n'y correspond exactement. Sans idéalisme, il n'est point d'art. Par idéal et par idéalisme, il faut se garder d'entendre ce qu'une philosophie superficielle désigne par ces mots. L'idéal n'est nullement constitué par des types abstraits et immuables, dont il faut que l'artiste s'inspire et que ses œuvres doivent s'efforcer de reproduire. S'il en était ainsi, la réalisation de la beauté serait exclusivement le prix d'une attention soutenue et bien dirigée. Mais il n'en est pas ainsi. L'idéal n'est pas opposé au réel, ni même, à vrai dire, supérieur au réel. Il est le réel, mais le réel disposé d'une certaine façon. C'est précisément dans cette disposition, dans cet ordre, dans cette harmonie que réside le principe de la joie que nous éprouvons.

Chacun de nous, on le sait, crée incessamment son univers et y mêle son âme et ses émotions. Mais cette création ne nous satisfait pas complètement. Nous ne pouvons nous empêcher d'aspirer à des mondes différents, où seraient concentrées et multipliées les choses qui exaltent notre esprit, d'où seraient exclues les choses qui l'accablent et qui l'amointrissent. Que de fois ne nous sommes-nous pas égarés dans un monde que nous modelons au gré de notre rêverie! La réalité quotidienne ne tarde pas à nous ressaisir, à nous arracher à ces mirages. D'autre part, nous constatons en nous des forces qui n'existent qu'en germe et qui n'y

seront jamais qu'en germe ; des idées qui pourraient être développées et que nous ne développerons pas ; des ébauches de sentiments qui pourraient être éprouvés et que nous n'éprouverons jamais ; des choses qui pourraient être dites, que nous voudrions dire et que nous ne dirons pas. Ce monde que nous pressentons et qui, par notre intermédiaire, ne se réalisera point, nous désirons qu'il nous soit « représenté ». C'est le rôle de l'artiste de nous procurer une représentation de ce genre. Grâce à lui, nous avons la vision d'un monde où se déploient et se combinent des sensations, des émotions, des idées qui, dans notre intelligence, sont fragmentaires et incohérentes. Les représentations qu'évoque l'imagination des artistes, nous savons qu'elles sont en nombre infini et leur multiplicité même nous interdit de croire à leur réalité. C'est cela même qui nous séduit en elles, parce que nous savons que leur création incessante nous fournira l'occasion de percevoir des harmonies nouvelles.

Il va de soi, d'ailleurs, que, si l'œuvre d'art est la représentation d'un monde idéal, cette œuvre elle-même va s'incorporer dans le monde objectif qui nous entoure. Le Parthénon, avant d'être construit, n'existait que dans la pensée d'un architecte hellène. Une fois édifié, il fait partie du paysage de l'Attique. Les rythmes et les harmonies de la symphonie pastorale ne reproduisent pas les sonorités que l'on perçoit au cours d'un jour d'été. Ils expriment les émotions de l'âme de Beethoven. Mais, depuis que la symphonie pastorale est composée, les sons qui la constituent font partie de notre univers.



L'art, avons-nous dit, est une expression de l'idéal, et c'est par là qu'il nous charme. C'est ce qu'attestent, sans aucune exception, toutes les œuvres d'art. Depuis qu'il y a des hommes, et qui parlent, et qui écrivent, et qui chantent, et qui dessinent, et qui bâtissent, il n'est pas une seule de leurs créations qui ait été goûtée comme œuvre d'art par des auditeurs ou des spectateurs, simplement parce qu'elle était la reproduction d'une réalité qu'ils connaissaient. Ne nous égarons pas dans les exemples que

pourraient nous offrir des civilisations primitives. Regardons autour de nous. Ne considérons que les arts dits d'imitation. Pourquoi admirons-nous un portrait, un paysage, une nature morte? Ce qui flatte notre esprit dans ce tableau, c'est quelque chose que nous n'avons jamais vu auparavant. Ou si nous avons entrevu ce quelque chose, du moins n'avons-nous pas réussi à nous le représenter d'une manière distincte et durable : ce sera un regard furtif ou un sourire, l'ondulation d'un champ de blé, la somptueuse carnation d'un fruit. Que l'on ne nous dise pas que ces choses sont réelles puisque le peintre les a vues. C'est précisément parce qu'il les a vues — et non pas nous — qu'elles existent pour nous dans un monde idéal, dont le talent de l'artiste nous apporte la révélation.

Si de la peinture nous passons à la sculpture, il serait facile de montrer que nous goûtons ici des combinaisons de lignes, des relations de formes et de volumes, des attitudes, qui ont toutes ceci de commun de ne pas se rencontrer dans la réalité et que nous pouvons, tout au plus, entrevoir ou deviner en de trop fugitifs instants. Notre satisfaction vient de ce que nous contemplons ici plus de grâce, plus de force, un agencement plus heureux et plus expressif que dans la nature telle qu'elle nous apparaît. Sinon, il n'y aurait rien au-dessus du moulage d'un corps réputé irréprochable.

Néanmoins, dans les arts plastiques, *il semble* que l'artiste s'applique à reproduire le réel. Passons aux arts où, bien certainement, il ne peut plus être question de reproduction proprement dite. Ici le caractère idéal de l'œuvre s'imposera avec la force de l'évidence. Dans la plus humble nouvelle et qui se pique de copier nos façons d'agir et de parler, dans la comédie de mœurs, alors même qu'elle ne dépasse pas l'anecdote, jamais les personnages ne tiendront *exactement* le langage qu'en des circonstances semblables ils auraient tenu dans la réalité. Conventions nécessaires, dira-t-on. Exigences de l'optique théâtrale, sans doute; mais également reconnaissance implicite de cette vérité que l'art est quelque chose qui dépasse la vie.

Sinon, quel serait le sens de la poésie? Il est superflu de rappeler que les hommes n'ont jamais parlé ni ne parleront jamais en

vers. Le vers est une langue artificielle. Pourtant, en matière d'art littéraire, la poésie a précédé la prose. De tout temps les humains, lorsqu'ils ont voulu exprimer, sous une forme claire et durable, les émotions qu'ils ressentaient, ont eu recours, par une sorte d'instinct, à cette langue artificielle. Le nombre et la mesure leur ont paru indispensables. Mesure qui se manifeste par les procédés les plus divers : par le rythme, par l'allitération, par la rime, par la strophe. Qu'est-ce que la mesure, sinon la révélation d'un ordre que notre intelligence conçoit et qu'elle juge supérieur aux arrangements que présente la « nature ».

Des exemples, empruntés à des œuvres littéraires connues, vont nous montrer de quelle manière l'art, tout en ayant l'air de suivre la nature, lui substitue cependant quelque chose de différent.

Parmi les écrivains du XVII<sup>e</sup> siècle, il n'en est guère de plus « réaliste » que Racine; et il n'en est pas un second dont l'art soit aussi subtil. C'est une banalité de redire qu'aucun psychologue n'analysa plus délicatement les nuances du cœur féminin. Aucun autre poète n'a su, comme Racine, placer dans la bouche des femmes les paroles que leur instinct leur dicte lorsque, malgré leur faiblesse native, elles cherchent à exercer leur empire sur un cœur masculin. Qui ne se souvient de ces deux chefs-d'œuvre : la prière d'Andromaque à Pyrrhus, lorsque, captive d'un vainqueur ardent et jaloux, elle s'efforce de conserver inviolée sa fidélité à la mémoire d'un époux; la déclaration de Phèdre à Hippolyte, alors que « la fille de Minos et de Pasiphaé », abjurant toute pudeur, veut cependant, au moment où elle dévoile son amour, ne pas proférer les paroles qui seraient l'aveu brutal de son humiliation? Il n'est rien de plus beau. Sans doute, les situations que décrivent ces scènes fameuses ne sont pas très ordinaires. Ce qu'elles offrent d'exceptionnel n'a toutefois rien de déconcertant. Ces choses-là — les circonstances extérieures étant quelque peu modifiées — ont dû se passer plus d'une fois. D'autre part, le langage employé par ces tragiques héroïnes est un langage simple et nu, et, en somme, le langage de la conversation polie. Ce qu'elles disent — la situation étant donnée — n'a rien de fort inattendu. A quoi tient alors l'art prodigieux de Racine, art qui, tout en nous donnant l'illusion du réel, nous

procure le plaisir exquis que nous cause la vision d'un monde supérieur au réel ? A ceci, avant tout. A l'ordre selon lequel se succèdent certaines paroles, toutes significatives. Ordre qui concentre et ramasse en un raccourci merveilleux des sentiments et des émotions qui, dans la vie, sont en quelque façon dispersés et noyés parmi d'autres manifestations de l'âme. Ordre idéal qui obéit aux lois d'une logique intime dont le poète a le secret. Ordre enfin qui permet à celui-ci d'enfermer dans trente vers une plus grande somme de vie psychologique et morale qu'il ne s'en rencontre, hors de la scène, en d'innombrables discours.

\*  
\* \*

Pour « idéaliste » que soit forcément toute littérature, son ambition ne semble aspirer bien souvent qu'à nous donner une image de la vie. Mais il est des arts qui avouent sans réticence l'intention de nous révéler un monde auquel rien ne correspond dans la réalité.

Que l'on songe à la musique et que l'on songe aussi à l'architecture.

En fait de musique, il n'est point de spécialiste qui ne puisse nous signaler ses éléments constitutifs, éléments dont la mise en œuvre est l'occasion du plaisir que nous éprouvons. Il insistera sur la mélodie, c'est-à-dire sur l'ordre selon lequel se suivent les sons ; sur le rythme, c'est-à-dire sur le mouvement qui les entraîne ; sur l'harmonie, c'est-à-dire sur les procédés suivant lesquels des sons différents s'associent et se combinent. Il nous parlera aussi du timbre, c'est-à-dire de la qualité d'un son, qualité par où il se distingue d'un son de même valeur. Il nous démontrera également que les lois qui président à la mélodie, au rythme, à l'harmonie, au timbre, sont susceptibles d'être traduites par des formules d'une rigueur presque mathématique. Tout cela étant admis, il n'en reste pas moins évident que le plaisir que nous cause une œuvre musicale est pour nous inséparable de la conception d'un royaume idéal, royaume dans lequel les sons obéissent à des lois élaborées par le génie du musicien, puisqu'elles font partie de sa faculté de sentir. La nature se borne ici à fournir les matériaux qui sont utilisés par l'esprit créateur de l'artiste.

Cette addition d'un monde idéal au monde que nous connaissons, telle est, sans aucun doute, la raison principale de notre allégresse.

Si la musique nous charme parce qu'elle ordonne les sons, le plaisir que nous cause l'architecture vient de l'ordre qu'elle introduit dans les contours, les plans et les masses. Ce n'est pas sans raison que l'on a rapproché assez souvent l'architecture de la musique. Au premier aspect, il semble que ces arts n'aient rien de commun. L'un s'adresse à l'œil et l'autre à l'oreille. Ce qui permet, toutefois, de les comparer, c'est qu'ils sont l'un et l'autre des arts révélateurs d'un monde où l'on rencontre des faits qui diffèrent profondément de ceux que nous qualifions de « naturels ». Pour l'architecture, il importe de ne pas s'y tromper. On a dit que la beauté d'un monument est constituée par sa convenance avec son objet. Mais il existe un grand nombre de constructions commodes et laides. On a dit également que l'architecte a pour devoir d'imiter la nature, qu'une colonnade est la copie, quelque peu « stylisée », d'une rangée d'arbres. Ce sont d'assez vaines paroles. C'est justement quand l'arbre est remplacé par la colonne que l'architecture apparaît. Il est exact qu'un bâtiment doit être approprié à sa destination. C'est là une des conditions de la beauté architecturale. Ce n'en est nullement la cause. Cette cause est plus obscure et se dissimule dans la région la plus difficile à explorer de notre intelligence. On démontre assez aisément que l'origine du style gothique n'est en aucune façon un élan mystique de l'âme vers le ciel, mais tout simplement la mise en pratique d'un procédé de construction, à savoir la croisée d'ogives permettant de sectionner en compartiments les voûtes d'un édifice. Cette explication, en somme, ne nous mène pas fort loin. Il reste encore à nous faire voir pourquoi le style gothique est issu de l'emploi d'un procédé ingénieux. C'est là le secret — tout psychologique — des architectes du moyen-âge ; ils furent d'admirables créateurs pour avoir su discerner dans une circonstance matérielle le motif et l'occasion de développements merveilleux, où la déduction logique, d'une rigueur presque mathématique, s'allie à tout l'imprévu de la fantaisie.

La musique et l'architecture sont assujetties aux règles d'une harmonie subtile — harmonie qui existe dans l'âme de tout homme à l'état d'instinct ou de virtualité obscure — mais à laquelle les artistes procurent seuls la richesse d'expression dont elle est susceptible.

Si l'on va jusqu'au fond des choses, on constatera que d'autres arts, la poésie, par exemple, ou la peinture, ne sont pas moins imprégnées d'idéal que la musique et l'architecture. Mais le caractère idéal de l'architecture et de la musique est, en quelque façon, plus évident, plus incontestable. C'est pourquoi on les invoque volontiers à l'appui de cette vérité que l'art est nécessairement idéal.



Il est idéal, disons-nous, parce qu'il est rythme, mesure et harmonie.

Ainsi que le dit quelque part Elisabeth Browning :

The inner life informed the outer life  
Reduced the irregular blood to settled rhythms (1).

Idéal ne veut pas dire chimérique, ni surtout impossible et mensonger. Il est bien vrai que l'œuvre d'art ajoute un monde nouveau, ou un fragment de monde, à celui que nous connaissons, et par là même exalte le sentiment que nous avons de la vie. Encore faut-il que cette addition nous apparaisse comme possible. Si le monde nouveau que l'on prétend nous révéler nous semble impossible, nous refuserons d'y croire et, dès lors, l'œuvre qui l'exprime nous rebutera. Il arrivera que nous ayons tort. En premier lieu, que faut-il entendre par la « possibilité » que nous exigeons ? Par monde possible, nous n'avons nullement en vue un monde qui, dans un avenir plus ou moins éloigné, finira par se réaliser. Nous savons bien que les hommes ne prendront jamais l'habitude de s'exprimer en vers et que jamais non plus une voûte ne viendra d'elle-même s'appuyer sur des chapiteaux. Un idéal est possible à nos yeux lorsque l'artiste, tout en disposant dans

---

(1) La vie intérieure façonna la vie extérieure et réduisit le cours irrégulier du sang à des rythmes stables. (*Aurora Leigh*, livre premier)

un certain ordre les matériaux que l'expérience lui fournit, tient compte cependant de la nature propre de ces matériaux, et ne méconnaît pas non plus les lois d'association auxquelles obéissent notre intelligence et notre sensibilité. Un portrait d'une admirable beauté de lignes risque de nous révolter s'il prend fantaisie au peintre de le revêtir de jaune safran ou d'indigo. Nous goûterons médiocrement un fût de colonne qui irait en s'évasant vers le haut. Il est en musique des accords qui offensent douloureusement notre oreille. Ce sont là des faits d'une observation courante. Faisons toutefois attention à un point essentiel. C'est que les lois qui dominent notre sensibilité et notre intelligence sont délicates, fuyantes, infiniment difficiles à exprimer. Rien ne prouve qu'elles sont immuables et tout paraît indiquer qu'elles sont susceptibles de se modifier et de s'élargir. De là une conséquence notable : c'est que la notion du possible en fait d'art est, elle aussi, susceptible d'extension et de transformation. Ce qui revient à dire que l'univers idéal où s'épanouit l'art, n'échappe pas à de profondes métamorphoses. Combien de fois une forme nouvelle n'a-t-elle pas eu à vaincre des préventions et des résistances qui, la victoire acquise, semblent aveugles et irraisonnées ? La destinée de la musique de Wagner est, à cet égard, singulièrement instructive. Personne ne conteste plus le génie de Wagner. C'est à peine si l'on hésite à placer son nom à côté de ceux de Bach et de Beethoven. La foule, où les esprits peu cultivés sont nécessairement en grand nombre, est visiblement remuée par les accents des *Maîtres-Chanteurs* ou du *Crépuscule des Dieux*. Elle comprend, elle sent la splendeur de ces œuvres. Que l'on se reporte à cinquante ans, ou même à quarante ans en arrière, et que l'on se remémore les attaques dont l'art de Wagner était l'objet. On reprochait couramment à cette musique d'être une ténébreuse cacophonie, traversée par de rares éclairs. Et cette opinion-là n'était nullement celle d'une multitude ignorante. On la retrouve chez des hommes d'un goût éclairé, d'un jugement sûr, d'une absolue bonne foi... et que ravissaient les symphonies de Beethoven. Il a suffi d'un quart de siècle pour que le public presque entier fût conquis par l'art de Wagner et pour que se révélat et se précisât pour

son esprit la « possibilité » d'un idéal nouveau. Conquête qui n'est explicable que si l'on admet le fait d'un changement graduel dans les conditions où s'effectue l'association de nos sensations et de nos idées. Et ce changement, c'est la secousse imprimée à notre esprit par l'œuvre d'art qui a réussi à le provoquer.

\*  
\*   \*

S'il est vrai que l'art soit nécessairement « idéal », quelle valeur est-il donc permis d'attribuer à l'antithèse traditionnelle entre l'idéalisme et le réalisme ? A vrai dire, nous croyons que l'on s'exagère assez souvent l'importance de ce contraste. Chez les artistes les plus grands — chez un Sophocle, chez un Shakespeare, chez un Rembrandt, — il ne saurait même être question d'une opposition entre l'idéalisme et le réalisme. Néanmoins, et dans certaines limites, l'antinomie existe. On a pu mettre en regard l'idéalisme de Corneille et le réalisme de Racine. Shelley et Baudelaire furent l'un et l'autre d'admirables poètes. On n'hésitera pas à constater une surabondance d'idéalisme dans l'œuvre de Shelley, de même qu'une forte dose de réalisme dans celle de Baudelaire. Et David Teniers est, sans contredit, plus réaliste que Sandro Botticelli...

L'opposition que l'on relève — ou que l'on croit relever — entre l'idéalisme et le réalisme, procède assez fréquemment d'une vue très superficielle. On entend alors par réalisme l'investiture conférée par l'art à des objets et à des sentiments qui appartiennent à la vie familière ou quotidienne, ou encore l'intérêt témoigné par l'artiste à une classe sociale traitée jusque là d'inférieure. Lorsqu'une telle innovation dérange certaines habitudes, tous ceux qui s'insurgent contre elle se réclament avec hauteur de leur goût pour l'idéal. Ce sont là, dans l'histoire de l'art, des épisodes qui se sont produits déjà à maintes reprises et qui, régulièrement, se dénouent de la même façon. Le réalisme d'aujourd'hui est l'idéalisme de demain. Victor Hugo, après avoir été taxé de vulgarité, est aujourd'hui salué du titre de « voyant ». Et il n'a fallu que bien peu d'années pour qu'Emile Zola fût promu de la qualité de romancier ordurier à la dignité enviable de « poète épique ».

Ramenée aux termes qui viennent d'être indiqués, l'antithèse entre l'idéalisme et le réalisme serait dépourvue de signification. Il nous reste à montrer en quoi l'opposition n'est pas complètement vaine. Le réaliste est celui qui, tout en créant un monde idéal, cherche cependant à nous procurer l'illusion de la réalité. Illusion qui n'est pas, qui ne peut pas être complète, mais qui, même partielle et passagère, est la source d'un agrément très vif. L'idéaliste, au contraire, est l'artiste qui, volontairement, crée un monde qui ne doit pas être confondu avec le réel, qui doit être conçu comme extérieur et supérieur au réel. Sans doute, à l'occasion de certaines œuvres d'art, il ne sera pas toujours facile de décider si c'est l'idéalisme qui l'emporte ou bien le réalisme. Sans compter que plus d'un artiste, idéaliste par certains côtés, est réaliste par d'autres et que, dans une œuvre, le passage du réalisme à l'idéalisme n'est pas toujours d'une détermination aisée. Enfin, quand nous aurons dit que, parmi les grands paysagistes modernes, Corot est plus idéaliste que Rousseau, et Courtens plus réaliste qu'Heymans, nous nous serons suffisamment fait comprendre, et nous n'insisterons pas davantage sur une question dont l'importance est assez secondaire.

\*  
\* \*

Au nombre des sentiments qui entrent dans la composition de ce sentiment complexe, qualifié par nous de plaisir esthétique, il en est un que nous n'avons pas mentionné jusqu'ici. Il n'est pas indispensable à l'existence de ce plaisir ; mais, lorsqu'il se rencontre, la satisfaction que nous cause l'œuvre d'art offre une saveur plus vive. Ce sentiment est celui d'une communion avec l'esprit de l'artiste. Nous apercevons l'homme à travers l'œuvre. Pour mieux dire, l'œuvre d'art, qui nous intéresse par bien des côtés, nous intéresse spécialement par ceci qu'elle porte l'empreinte d'une individualité originale et reconnaissable.

L'œuvre d'art étant pour nous la révélation d'un monde conçu par la pensée de l'artiste, il est fort naturel que nous désirions connaître l'intelligence d'où procède cette pensée. Toutefois, il nous arrivera, même sans cette connaissance, de jouir profondé-

ment d'une œuvre d'art. Que savons-nous d'Ictinus, architecte du Parthénon? Et le plaisir que nous cause la vue du dôme de Florence est-il accru par la connaissance que nous pouvons avoir de la vie et du caractère de Brunellesco? Assurément, l'architecture est le plus objectif de tous les arts, celui dont les créations se détachent le plus entièrement de l'âme de l'artiste qui les a conçues. Cette objectivité est toutefois susceptible de se rencontrer dans des œuvres où s'accuse davantage la personnalité de l'artiste, et jusque dans la poésie. Nous ne connaissons pas les auteurs des chants homériques. Quelle était l'humeur de Pindare? Et si l'on a essayé de « reconstituer » la psychologie de Shakespeare au moyen de ses drames, c'est précisément parce que nous ne savons rien — ce qui s'appelle rien — de ce que Shakespeare fut effectivement.

Pourtant, n'allons pas trop loin. Communier avec l'âme d'un artiste ne signifie pas nécessairement que l'on doive recueillir sa confession (et avouons cependant que la poésie lyrique du XIX<sup>e</sup> siècle nous a valu des confessions incomparables). Une telle communion consiste avant tout dans le fait que l'on partage l'émotion de l'artiste, ignorât-on d'ailleurs les circonstances qui ont déterminé cette émotion. Sommes-nous plus profondément remués par les accents de Tristan et Isolde depuis que nous avons été mis au courant des particularités de l'aventure sentimentale — somme toute assez ordinaire — qui inspira à Richard Wagner d'incomparables hymnes d'amour?

L'émotion de l'artiste — cette émotion que nous faisons nôtre — peut dériver de sources fort différentes. Fréquemment il arrivera qu'elle procède d'un de ces sentiments que nous éprouvons tous — amour, haine et douleur — et pour lequel l'artiste a trouvé des moyens d'expression qui lui sont propres. Mais il se fera également qu'elle soit d'une nature plus spéciale et qu'elle se lie, en quelque manière, à la production même de l'œuvre d'art. Elle consiste alors dans l'espèce d'ivresse qui s'empare de l'artiste à l'aspect de la beauté qui éclôt sous sa main. Qui doutera que ce tressaillement divin ne communique un charme exquis, et comme une palpitation étrange, aux vers d'un Keats ou d'un Swinburne?

Pour subir ce charme, il faut un certain raffinement de l'intelligence, une éducation du goût. Cette même éducation est nécessaire pour que nous puissions jouir pleinement d'un élément du plaisir esthétique qui n'a pas, jusqu'ici, retenu notre attention. Nous voulons parler de l'intuition que nous avons de la *puissance* de l'artiste, de l'admiration que nous cause sa *virtuosité*. Nous sommes séduits et conquis par la domination qu'il exerce sur la matière qu'il emploie, par la sûreté avec laquelle il l'adapte à l'objet qu'il entend réaliser.

Pour ressentir cette joie, il est superflu de parler, à l'exemple d'un spiritualisme ingénu, du triomphe de l'esprit sur la matière. Pourquoi en voudrions-nous à la matière? Et quelle espèce de satisfaction pourrions-nous bien éprouver à la considérer sous l'aspect d'un ennemi vaincu et terrassé? Quand Michel-Ange fait exprimer au marbre la mélancolie dont son âme est pleine et le rêve d'infini qui l'obsède — et en même temps tout ce qu'un corps humain, dans sa ligne et jusque dans sa chair, renferme de force ou de grâce — sans doute il « dompte » la matière, mais c'est pour y mêler plus intimement son génie.

Cette maîtrise est le propre des grands artistes. Elle se révèle dans la coupole d'un temple aussi bien que dans le profil d'une camée, dans le développement d'une symphonie aussi bien que dans une fugue pour le clavecin, dans le chant d'un poème épique aussi bien que dans les rimes d'un sonnet. On la retrouve jusque dans les arts d'ornementation et elle leur confère une grande partie de leur valeur et de leur charme. Qu'un simple artisan s'attaque au métal, à la pierre ou au bois, nous lui saurons gré de la force qu'il déploie en creusant la matière jusqu'au fond et en lui faisant dire exactement et avec clarté tout ce qu'il veut qu'elle exprime.

A un degré moindre, la maîtrise n'est plus que la conscience artistique. Gardons-nous de parler légèrement de cette qualité. Elle mérite toute notre estime, mais elle n'est pas aussi fréquente que nous pourrions le souhaiter. A cet égard, le XIX<sup>e</sup> siècle a bien quelques reproches à se faire. Il a compté des artistes dont le génie ne le cède à celui des artistes d'aucune autre époque. Mais dans aucun autre siècle on ne rencontre autant d'artistes

qui, malgré une inspiration originale et délicate, n'ont su donner de leur rêve qu'une traduction inégale, à cause de l'indigence de leur exécution. La distance qui sépare ce que l'artiste a désiré faire de ce qu'il a fait effectivement, cette distance est par malheur un accident que le public a trop souvent l'occasion de constater dans les œuvres de l'art moderne — spécialement en matière de peinture — et c'est là ce qui entraînera la caducité d'une grande partie de cette énorme production.

\*  
\*   \*

Serait-il possible de résumer en cinq ou six lignes les conclusions où nous ont amené ces réflexions quelque peu éparses? Voici comment il semble qu'on pourrait les énoncer. Le plaisir que nous procure une œuvre d'art est dû à l'exaltation de notre âme. Cette exaltation a pour cause la révélation d'un monde différent de celui que nous nous représentons. Monde plus riche en relations; monde idéal en ce sens qu'il nous ouvre sur le possible des perspectives nouvelles; monde, enfin, où se manifeste une âme d'artiste, avec laquelle nous sommes heureux d'entrer en contact et dont nous admirons la puissance.

Nous avons essayé de justifier par des exemples empruntés aux différents domaines de l'art l'exactitude de cette conception.

---

# La Chronique de Dino Compagni<sup>(1)</sup>

PAR

GEORGES SMETS,  
chargé de cours à l'Université de Bruxelles.

---

## I. — INTRODUCTION.

### § 1. — LA VIE ET L'ŒUVRE DE DINO COMPAGNI.

Depuis 1874, un vif débat scientifique s'est engagé autour de la *Cronica di Dino Compagni delle cose occorrenti ne' tempi suoi*. Erudits allemands et lettrés italiens y ont pris part avec une égale passion.

Tenue jusque-là pour une source historique sûre et pour une œuvre littéraire admirable, la chronique de Dino Compagni ne fut plus, pour les critiques radicaux, qu'un faux éhonté; pour les modérés, qu'un texte interpolé. Ni les uns ni les autres ne purent ébranler la confiance qu'inspirait aux conservateurs le « Salluste florentin ».

Je crois que les conservateurs n'ont pas eu tort, et c'est l'histoire et l'analyse de ce cas curieux d'hypercritique que je vais essayer de faire ici.

Dino Compagni, marchand et homme politique, n'est pas connu seulement par sa chronique. Des documents d'archives établissent qu'il appartenait à une famille guelfe de cette riche bour-

---

(1) La partie du présent travail relative à l'état dans lequel la chronique de Dino Compagni nous est parvenue est le développement d'une communication faite, au mois de décembre 1905, au séminaire d'histoire médiévale de l'Université de Strasbourg. Depuis, j'ai été amené à traiter la question dans son ensemble. Plus d'une des solutions que je propose dans cette étude, rédigée à Fribourg-en-Brisgau pendant l'été de l'année 1906 et achevée à Rome, l'hiver suivant, m'ont été suggérées par les savantes observations de M. le professeur H. Bresslau.

geoisie qu'on appelait, à Florence, le *popolo grasso*. Les Compagni étaient de bons marchands, inscrits aux matricules d'un des arts majeurs, l'*arte della Seta* (1); ils tenaient boutique dans la *Calimala* (2). Dino, qui a dû naître dans la seconde moitié du treizième siècle (3), prêta le serment de maître en 1280, fut juré de son art en 1280 et 1289, consul en 1282, 1286, 1289, 1291, 1294 et 1299, et il est encore cité en 1320, quand l'*arte della Seta* fit renouveler la liste de ses membres (4).

Il fut souvent au nombre des prud'hommes appelés à délibérer sur telle ou telle question intéressant la politique ou l'administration de Florence : en 1282, il donne son avis sur le mode d'élection du syndic de la commune (5); en 1285, sur la frappe des monnaies (6) et sur un conflit entre la commune et le clergé (7); en 1290, sur la défense de Castiglione Aretino, de Laterina et du Valdarno (8) et sur la paix à faire avec Arezzo (9); en 1291, sur une libération de prisonniers (10), sur la guerre contre Pise (11), sur diverses mesures d'ordre militaire et diplomatique (12); en 1292, sur des lettres adressées par le pape à la commune de Florence (13); en 1293, sur les instructions à donner aux ambassadeurs qui négociaient avec Pise (14), sur la paix à conclure avec cette ville (15), sur le mode d'élection des prieurs (16); en 1294, sur le même objet (17).

Comme consul de son art, il est entendu, en 1292, au sujet du salaire des notaires de la chambre (18), du mode d'élection du juge préposé à la voirie (19), des négociations avec Bologne et le marquis de Ferrare (20), du mode d'élection des prieurs (21).

Son nom figure, en 1284, dans la liste des trois cents membres du conseil du podestat ou de la commune (22). En novembre

(1) Isidoro del Lungo, *Dino Compagni e la sua cronica*, 1, 23.

(2) Ibid. 29. — (3) Ibid. 24. — (4) Ibid. 29 ss. — (5) Ibid. 42 et XIII. — (6) Ibid. 43 et XIV. — (7) Ibid. 51 et XVI. — (8) Ibid. 66 et XVI. — (9) Ibid. 68 et XVIII, 72 et XIX. — (10) Ibid. 74 et XX. — (11) Ibid. 78 et XXI. — (12) Ibid. 79 et XXII. — (13) Ibid. 81 et XXIII. — (14) Ibid. 82 et XXX. — (15) Ibid. 85 et XXXI, 89 et XXXII. — (16) Ibid. 138 et XXXIII. — (17) Ibid. 140 et XXXV, 141 et XXXVII. — (18) Ibid. 98 et XXIV. — (19) Ibid. 98 et XXV. — (20) Ibid. 104 et XXV. — (21) Ibid. 121 et XXVII. — (22) Ibid. 35 et XI.

1292, il est du conseil des cent hommes (1); en mai 1293 et en août 1294, du conseil du peuple (2).

En 1290, il fait partie d'une commission chargée de modifier les règlements de la gabelle (3) et, en 1294-1295, d'une autre commission chargée de reviser les statuts de la république (4).

Il fut prieur du 15 avril au 15 juin 1289 (5); il fut le troisième gonfalonier de la république (du 15 juin au 15 août 1293) (6); une dernière fois, il fut de la seigneurie, du 15 octobre au 7 novembre 1301, jour où le coup d'état des Noirs le força à renoncer à ses fonctions (7).

Comme ses collègues de la seigneurie d'octobre 1301, il échappa à la proscription qui frappa les Blancs (8); il ne partagea pas l'exil du Dante. Mais sa carrière politique avait pris fin; il ne fut plus jamais ni membre d'un conseil, ni prud'homme, ni prieur, pas même consul de son art.

Un discours adressé par Dino Compagni au pape Jean XXII pour lui présenter, à l'occasion de son élection, les félicitations de la commune de Florence, se trouve dans plusieurs manuscrits, dont un est de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle; mais ce pourrait n'être qu'un exercice de rhétorique sans aucune authenticité (9).

D'après une notice qui se trouve à la suite de la chronique dans le plus ancien manuscrit, Dino Compagni serait mort le 26 février 1324 (10).

On a de lui quelques sonnets et une *canzone* morale, et on lui attribue un grand poème allégorique, *L'Intelligenza* (11). Mais des doutes ont été émis sur ses titres à la paternité de ces pièces, qui, d'ailleurs, n'ont pas grande valeur (12).

(1) del Lungo, l. c., 1, 106, 107 et XXVI, XXVII. — (2) Ibid. 123 et XXXIII, 140 et XXXVI. — (3) Ibid. 98 et XVII. — (4) Ibid. 149 et XL. — (5) Ibid. 61. — (6) Ibid. 91. — (7) Ibid. 216, 239, 275 et XXXVII. — (8) Ibid. 309.

(9) Ibid. 1037 ss. Cf. Hillebrand, Dino Compagni, 306; Böhmer, Romanische Studien, 3, 150 (Zur Dino-Frage).

(10) del Lungo, l. c., 1, 726; Gaspary, Geschichte der italienischen Litteratur, 1, 362.

(11) del Lungo, l. c., 1, 319 ss. — (12) Ibid. 324, n. 3. Cf. Hegel, Die Chronik des Dino Compagni, 19; Böhmer, l. c., 149; Gaspary, l. c., 1, 361.

§ 2. — LA CHRONIQUE DE DINO COMPAGNI ET L'OPINION  
DES CRITIQUES ALLEMANDS  
AVANT LE DÉBUT DE LA POLÉMIQUE.

Avant 1858, tous les érudits admettaient que Dino Compagni, homme politique et poète, avait été aussi chroniqueur. La chronique (1) qui porte son nom relate les événements qui se sont passés à Florence entre 1280 et 1312, la réconciliation des Guelfes et des Gibelins en 1280, la réforme démocratique de 1282, la promulgation des Ordonnances de Justice de 1293, la division des Guelfes en deux factions vers 1300, le coup d'Etat des Noirs en novembre 1301, les destinées postérieures des Blancs bannis ou privés de tout rôle politique, puis l'expédition d'Henri VII en Italie depuis 1308 jusqu'au couronnement impérial en 1312, enfin le châtement céleste des chefs du parti noir.

Dino Compagni y parle de lui-même à la première personne : *io Dino Compagni* (2); il s'étend sur son rôle politique, rappelle les efforts qu'il a faits pour sauver la république, rapporte ses discours.

On était d'accord pour placer en 1311 et 1312 la rédaction de la chronique. Elle n'avait pu être écrite au jour le jour. La dernière phrase menace la criminelle Florence du châtement impérial; la ville coupable allait être punie sur terre et sur mer, allusion à la marche d'Henri VII sur Florence, commencée le 1<sup>er</sup> septembre 1312 et à la coopération des forces navales de Gênes et de la Sicile contre Robert de Naples, allié de Florence; l'auteur ignorait donc qu'après avoir campé devant la ville du 19 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 1312, l'empereur devait lever le siège et mourir, le 27 août 1313, sans avoir réduit la citadelle des Guelfes, ni accompli l'œuvre de justice que les Blancs attendaient de lui (3).

---

(1) Elle fut publiée pour la première fois par Muratori, *Scriptores*, tome 9, p. 463 ss., en 1726, et a eu depuis de nombreuses éditions. Je me sers de celle de del Lungo, l. c. tome 3.

(2) Saut I, 8, dans l'énumération des prieurs entrés en fonctions le 15 juin 1289, et à la fin du même chapitre, où Dino Compagni est qualifié de *buono et savio uomo*.

(3) Hillebrand, l. c. 315. — del Lungo, l. c., 1, 639. — Gaspari, l. c., 1, 362.

Comment ne pas tenir pour exact un récit dû à un homme politique qui avait pris part aux luttes de son temps, un récit dicté, en partie tout au moins, par les événements eux-mêmes ? L'auteur affirme son souci de la vérité, sa volonté bien arrêtée de ne donner que les résultats de son expérience, de ses observations et de ses enquêtes personnelles (1). Comment se défier de lui ? Pour Gervinus (2), Dino Compagni est toujours digne de foi et véridique. Dönniges (3) affirme qu'on n'a à lui reprocher aucune erreur historique. Hillebrand (4) assure que, sauf dans les derniers chapitres, à peine achevés, on ne relève que peu d'inexactitudes de fait, que les contradictions avec les auteurs contemporains sont rares, que les documents authentiques donnent raison à Dino Compagni et que, si parfois, mais rarement, la vérité matérielle fait défaut, la vérité idéale brille à chaque ligne. C'est que Dino est bien autre chose qu'un annaliste consciencieux, c'est un véritable historien. On lui doit le premier essai d'une histoire suivie, fait en Europe depuis l'antiquité; il sait grouper les faits, subordonner les détails à l'ensemble, découvrir les causes des événements (5); il réfléchit et juge (6); et certaines phrases enferment dans chaque mot une vérité applicable à toutes les révolutions (7). On le comparait à César et surtout à Salluste (8); Hillebrand, bien qu'il refusât à Dino la valeur philosophique et la perfection de style des historiens antiques (9), reconnaissait pourtant que tel passage de la chronique rappelle certains chapitres de Thucydide (10). On s'accor-

(1) I, 1, 2; III, 21.

(2) *Geschichte der Florentinischen Historiographie bis zum 16. Jahrhundert* (1838), dans l'édition de Vienne (1860) des *Historische Schriften* de Gervinus, p. 11.

(3) *Geschichte des deutschen Kaiserthums im 14. Jahrhundert. Von Heinrich VII bis auf den Tod Karls IV, 1308-1378. 1<sup>e</sup> Abth. 1<sup>r</sup> Abschn. Kritik der Quellen für die Geschichte Heinrichs des VII des Luxemburgers, 1841, p. 152.*

(4) *Dino Compagni. Etude historique et littéraire sur l'époque de Dante, 1862, p. 53, n. 1; 218, n. 2; 295.*

(5) Hillebrand, l. c., 3, 296, 298. — (6) Gervinus, l. c., 11. — (7) Dönniges, l. c., 145. — (8) Cf. del Lungo, l. c., 1, 879. — (9) Hillebrand, l. c., 359. — (10) *Ibid.* 325.

dait à louer la brièveté et la précision, l'élégance et la pureté, la force et la chaleur du style de Dino (1); le portrait de Corso Donati était un des premiers chefs-d'œuvre de la littérature italienne (2); ce que les tercets de la Divine Comédie sont pour la poésie du début du trecento, les récits de la chronique l'étaient pour la prose; Dino Compagni trouvait place à côté de Dante, son compatriote et son coreligionnaire politique, par la hauteur de la pensée, la passion de la vérité, l'âpreté du jugement, la solennité de la langue (3).

## II. — LA POLEMIQUE.

### § 3. — LES PREMIERS DOUTES SUR L'AUTHENTICITÉ DE LA CHRONIQUE.

On conçoit que les premières attaques, timides et anonymes, contre le « père de l'histoire italienne » (4) n'aient guère provoqué qu'un haussement d'épaules. Le *Piovano Arlotto* avait publié, en 1858 (5), un compte-rendu d'une nouvelle édition de la chronique de Dino Compagni. L'auteur du compte-rendu s'étonnait de ce que l'éditeur ne se fût pas donné la peine d'établir l'authenticité de la chronique : il attirait l'attention sur la date récente des manuscrits (le plus ancien qu'on connût à ce moment, le Codex II, VIII, 39 de la Magliabecchiana, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Florence, porte la date de 1514), sur le silence de Villani et des prioristes au sujet de l'activité littéraire de Dino, sur la nouveauté et l'originalité du plan, si différent de celui des annalistes de l'époque, sur certains mots et certaines locutions paraissant postérieurs au 14<sup>e</sup> siècle; peut-

(1) Hillebrand, l. c., 277. — (2) Dönniges, l. c., 154.

(3) Dönniges, l. c., 182. — Je n'ai cité que des auteurs allemands. Les Italiens pourraient être suspectés de nationalisme littéraire. On trouvera leurs jugements résumés et discutés dans Hillebrand, l. c., 271 ss.

(4) Luigi Tosti, cité par Scheffer-Boichorst, *Florentiner Studien*, 210.

(5) p. 83. Cité d'après Hillebrand, l. c., 390 ss.; Bernhardi, *Der Dino-Streit* (*Historische Zeitschrift*, t. 37, p. 87, 1877) et Hartwig. La question de Dino Compagni (*Revue historique*, t. 17, p. 68, 1881).

être se trouvait-on en présence de quelque pastiche du 16<sup>e</sup>. Hillebrand daigna consacrer quelques pages de réfutation à cet audacieux paradoxe, dont l'auteur n'avait pas osé se nommer (1). On sut plus tard qu'il n'était autre que Pietro Fanfani, un fin connaisseur de la langue du trecento. Fanfani devait, en 1869, entrer à l'Académie de la Crusca, après avoir mystifié la docte assemblée en lui présentant comme un texte littéraire récemment découvert une traduction qu'il avait faite lui-même, en italien du 14<sup>e</sup> siècle, de *l'Iter Henrici VII* de Nicolas de Butrinto (2).

Un philologue avait ouvert les hostilités.

Douze ans après, un historien faisait entendre qu'il allait, à son tour, entrer dans la lice. C'était Paul Scheffer-Boichorst, qui, en 1870, terminait l'article dans lequel il avait démontré victorieusement l'inauthenticité de l'Histoire florentine des Malespini en prévenant les lettrés italiens qu'il se sentait assez de force et de courage pour porter un jour la main sur celui que Florence appelait son Thucydide et nommait si volontiers à côté de son Machiavel (3).

La philologie italienne reprit aussitôt la lutte. Un romaniste allemand, Eduard Böhmer, avait été frappé des observations de Pietro Fanfani. Il fit part de ses doutes à Giusto Grion, professeur à l'Université de Padoue, et l'engagea à étudier la chronique au point de vue de la langue. Grion, jaloux de ravir au « Prussien victorieux » les lauriers qu'il s'appropriait à cueillir, voulut « creuser pieusement » au chroniqueur italien « une tombe dans la terre de la patrie ». Il consacra à la chronique un livre intitulé : *La cronaca Dino Compagni opera di Antonfrancesco Doni* (4), où, après avoir épuisé les arguments philologiques, il recourait aux armes de la critique historique. Son livre ne modifia point l'opinion commune des lettrés. Le ton en était fort peu scientifique ; ce n'était, dit M. Monod (5), « qu'une série de calembredaines, de plaisanteries d'un goût douteux sur Pierre et sur Paul, sur Dino-Doni, Din-Don, di no, etc. » C'était « le genre

(1) Hillebrand, l. c., 411 ss. — (2) Hartwig, l. c., 74.

(3) Historische Zeitschrift, t. 24, p. 313 (1870).

(4) Vérone, 1871. — (5) Revue critique, 1872, p. 87.

bouffe introduit dans la critique historique ». De plus, Grion avait dépassé le but : en même temps que la chronique de Dino Compagni, il condamnait, outre les *Istorie Pistolesi*, pour lesquelles Scheffer-Boichorst eut plus tard quelque défiance, les annales de Paolino Pieri, dont l'authenticité n'a jamais fait de doute pour personne. Enfin, avec une assurance inouïe, il prétendait révéler la date et le lieu du faux (en 1555, à l'ermitage de S. Benedetto, sur le Monte d'Ancona); il connaissait le faussaire, Antonfrancesco Doni, dont le nom lui avait été suggéré par une métathèse de Dino. Attribuer à un bouffon du 16<sup>e</sup> siècle un chef-d'œuvre inspiré par le patriotisme et l'expérience politique, c'était trop ! Les admirateurs de Dino Compagni ne furent pas ébranlés.

#### § 4. — LE PREMIER MÉMOIRE DE SCHEFFER-BOICHORST.

Il n'en fut pas de même lorsque l'érudition allemande, à son tour, s'occupa de la question (1).

En 1874, Scheffer-Boichorst mit sa menace à exécution; c'est dans ses *Florentiner Studien* qu'on trouve le mémoire capital qui provoqua la polémique : *Die Chronik des Dino Compagni eine Fälschung*. Cette fois la condamnation était prononcée avec toute la gravité scientifique voulue, et le jugement ne manquait pas d'attendus.

Il convient d'examiner successivement les preuves du faux et l'hypothèse relative à la confection du faux.

Je ne puis passer les premières en revue, je me borne à classer, en donnant des exemples typiques, les arguments auxquels a recouru Scheffer-Boichorst.

Fournir la preuve du faux, c'est démontrer que Dino Compagni n'a pu écrire la chronique qu'on lui attribue. Le raisonnement de Scheffer-Boichorst présente deux moments :

---

(1) Déjà en 1872, Richard Mahrenholz avait défendu à Halle la thèse suivante : « Chronicon illud, quod falso Dinoni de Compagni adscribitur, eo loco, quo de cardinalibus Brixiam a Papa missis tradit, Cermenatis historiam secutum esse. » Cité par Böhmer, l. c., 3, 153.

Une œuvre émanant de Dino Compagni différencierait nécessairement, quant au fond, du texte qui nous est parvenu ;

La date de la rédaction ne peut être fixée à l'époque de Dino Compagni.

Le premier moment est d'ordre psychologique : un homme qui raconte des événements auxquels il a été mêlé personnellement ne peut se tromper dans le récit de ces événements.

Dino Compagni fut le troisième gonfalonier de la république, du 15 juin au 15 août 1293 ; les Ordonnances de Justice, promulguées le 18 janvier de la même année, condamnaient à la destruction de leurs biens les Grands qui commettaient quelque violence grave sur la personne d'un *popolano*. Que dit la chronique ? « *Les premiers qui tombèrent sous l'application de la loi furent les Galligai ; l'un d'entre eux commit un méfait en France sur la personne d'un marchand connu, qui avait nom Ugolino Benivieni ; ils eurent une querelle, l'un des dits frères fut frappé par ce Galligai et en mourut. Et moi, Dino Compagni, me trouvant gonfalonier de justice en 1293, j'allai à leurs maisons et à celles de leurs parents, et je les fis détruire conformément aux lois. Ce début fit naître chez les autres gonfaloniers une mauvaise coutume...* » (1). Le premier gonfalonier qui ait appliqué les Ordonnances de Justice est donc bien l'auteur, Dino Compagni ; le premier coupable auquel la loi s'appliqua fut bien un des Galligai. Or, des documents d'archives prouvent à suffisance que déjà sous le premier gonfalonier, celui de Baldo de' Ruffoli (15 février-15 avril 1293), la peine de la destruction des biens prévue par les Ordonnances avait été prononcée, et non pas contre les Galligai, mais contre les Galli (2).

Un ancien magistrat, un administrateur rompu à la pratique

(1) I, 12.

(2) Scheffer-Boichorst, l. c., 105. Cf. le même, Die Chronik des Dino Compagni, Kritik der Hegel'schen Schrift « Versuch einer Rettung », p. 11. L'un des deux documents est publié dans l'Archivio storico, Nuova Serie, I<sup>a</sup>, 73 ; l'autre a été découvert par Fanfani à la Magliabecchiana dans les notes de Borghini (Fanfani, La critica storica de' nonni, 33, cité par Scheffer-Boichorst, Kritik, p. 10, n. 2).

des affaires publiques ne se trompe pas sur la constitution en vigueur de son temps, sur les lois qu'il a dû appliquer. D'après la chronique, il fut décidé en 1293 que les prieurs sortants élieraient leurs successeurs avec le concours de certaines personnes requises (1). Que disent les Ordonnances de Justice ? « *Le capitaine du peuple convoquera les consuls des douze arts majeurs et des prud'hommes, marchands, dont les noms et le nombre auront été arrêtés par les prieurs; et, en présence desdits prieurs, ledit capitaine, devant lesdits consuls et prud'hommes, fera des propositions et demandera conseil quant au mode et à la forme de l'élection des futurs prieurs* » (2).

Des confusions de noms, des erreurs sur l'âge et le lieu d'origine sont impossibles lorsqu'il s'agit de personnes que l'auteur a bien connues. J'ai déjà noté la confusion des Galli avec les Galligai. La chronique fait venir de Padoue le podestat Monfiorito (1299) (3), dont elle stigmatise les jugements injustes et tyranniques, dont elle raconte l'emprisonnement, le procès et l'évasion; Padoue serait même intervenue pour obtenir sa libération. Or, des textes diplomatiques prouvent qu'il était de la marche trévisane (4).

Guido Cavalcanti, poète et philosophe, ami de Dante, était marié depuis 1267; Florence tout entière a dû connaître cet homme illustre; et la chronique en fait, vers 1300, un *giovane gentile* (5).

Un contemporain ne peut, au sujet d'événements auxquels il a assisté, auxquels il s'est intéressé, faire de grossières erreurs chronologiques ou matérielles. Charles de Valois a été chargé par Boniface VIII de pacifier Florence; il va être reçu dans la ville; d'après la chronique, des ambassadeurs florentins lui sont dépêchés. « *On demanda à son chancelier qu'il priât son seigneur*

(1) I, 11.

(2) Sch.-B., Flor. Stud., 100. — (3) I, 19.

(4) Sch.-B., Flor. Stud., 119. — Hegel (Die Chronik des Dino Compagni. Versuch einer Rettung. p. 45), s'est vainement efforcé de réfuter l'argumentation de Scheffer-Boichorst. — Cf. Sch.-B., Kritik, 29.

(5) I, 20.

» de ne pas venir le jour de la Toussaint, car, ce jour-là, le petit  
 » peuple fêtait le vin nouveau et il pouvait en résulter beaucoup  
 » de scandales, ce qui, joint à la malice des mauvais citoyens,  
 » aurait pu troubler la cité. C'est pourquoi il décida de venir le  
 » dimanche suivant... » (1). Et plus loin : « Ledit Monseigneur  
 » Charles entra dans la cité de Florence le dimanche 4 novembre  
 » 1301 » (2). Or, un acte du 1<sup>er</sup> janvier 1302 et une note d'un par-  
 chemin qui, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, a servi de couverture à un  
 livre de dépenses, établissent que c'est bien le premier novembre  
 que Charles fit son entrée dans la ville. De plus, le premier  
 dimanche de novembre fut, en 1301, le 5 et non le 4 (3).

La chronique donne les causes de la guerre de Florence et des  
 Guelfes contre Arezzo, qui fut marquée par la bataille de Cam-  
 paldino (1289) : l'évêque d'Arezzo réclamait de Sienne la pos-  
 session d'un château que les Siénois lui avaient enlevé, et Flo-  
 rence intervint en faveur de la cité guelfe et au détriment de  
 l'évêque gibelin. Ce château, c'était Poggio Santa Cecilia ; il a  
 toujours appartenu aux Siénois, et, comme le dit Villani, c'est  
 l'évêque qui l'avait fait perdre à ceux-ci, et non l'inverse (4).

Un contemporain ne tait pas des faits qu'il a connus et qui  
 sont en rapport intime avec ceux qu'il relate. La chronique parle  
 de la promulgation des Ordonnances de Justice. Le 6 juillet  
 1295, un soulèvement des nobles fut étouffé avant qu'il eût pu  
 devenir dangereux ; et l'on accorda aux mécontents une légère  
 modification des Ordonnances ; il est inexplicable que l'auteur,  
 directement intéressé aux luttes sociales de son temps, ait passé  
 tout cela sous silence (5).

Le second moment est d'ordre historique et littéraire.

La chronique parle de *Messer Andrea et messer Aldobrando  
 da Cerreto, qui aujourd'hui s'appellent Cerretani* (6). D'après  
 Scheffer-Boichorst, le nom de Cerretani apparaît pour la pre-

(1) II, 7. — (2) II, 9. — (3) Sch.-B., Flor. Stud., 142. Cf. del Lungo, l. c.,  
 2, 433.

(4) Sch.-B., Flor. Stud., 62. — Hegel n'a pas réussi à interpréter le  
 passage d'une façon tout à fait satisfaisante. Cf. Sch.-B., Kritik, 22.

(5) Sch.-B., Flor. Stud., 118. — (6) II, 23.

mière fois en 1346, dans le nécrologe de Sainte-Marie-Nouvelle (1). C'est un anachronisme.

Scheffer-Boichorst admet aussi que certaines œuvres postérieures ont dû être utilisées par l'auteur de la chronique, particulièrement Jean Villani, Marchionne di Coppo Stefani, Simone della Tosa (2); pour l'histoire de la papauté, Bernardus Guidonis; pour l'histoire de l'empire, Jean de Ceremate; de plus, le faussaire a dû se servir de sources diplomatiques.

L'emploi d'auteurs postérieurs résulte tout d'abord de concordances verbales.

En voici un exemple (3) :

Villani, VIII, 1 (4) : Si ordinarono certe *leggi* e statuti molto forti e gravi contro a' grandi e *possenti*, che facessero forze o violenze contro a' *popolani*, raddoppiando le pene comuni diversamente, e che fosse tenuto l'uno consorto de' grandi par l'altro, e si potessero provare i malefici per due testimoni di pubblica voce e fama, e che si ritrovassono le ragioni del comune : quelle *leggi* chiamarono gli ordinamenti della giustizia.

Dino I. 11 : E fecesi *leggi*, che si chiamorono Ordini della Giustizia, contro a' *potenti* che facessero oltraggi a' *popolani* : e che l'uno consorto fusse tenuto par l'altro ; e che i *malefici* si potessero provare per due testimoni di pubblica voce e fama...

L'un des passages est copié de l'autre, ou tous deux dérivent d'une source commune. Scheffer-Boichorst écarte la seconde hypothèse.

La source commune ne pourrait être que le texte même des Ordonnances. Or, voici la disposition que les deux chroniques résument en une phrase identique :

... Et sufficiat probatio in predictis omnibus et quolibet predictorum contra ipsos magnates facientes et fieri facientes et quemlibet eorum maleficia supradicta vel aliquod eorum saltem per... testes probantes de publica fama et per sacramentum offensi si viveret ; et si non viveret per sacramentum filii vel filiorum suorum, si filium vel filios haberet ;... (5)

(1) Sch.-B., Flor. Stud., 159.

(2) Je ne cite pas ici Paolino Pieri, parce qu'il a écrit entre 1302 et 1305 et que Dino a pu connaître ses annales. Hegel, Versuch, 71.

(3) Sch.-B., Flor. Stud., 95.

(4) Je me sers de l'édition Durando. Turin, 1880.

(5) Je me suis servi du texte publié par Fr. Ildefonso di San Luigi dans les *Delizie degli eruditi toscani*, t. 9, p. 305 ss. Sur les éditions des

La phrase concise et nette : *Si potessono provare i malefici per due testimoni di pubblica voce e fama*, ne rend qu'une partie, la même, de cet article diffus et lourd. Si les deux auteurs étaient indépendants l'un de l'autre, ils seraient arrivés à des formules différentes.

Voici un autre passage des mêmes ordonnances (1) :

Mille pedites ex popularibus seu artificibus civitatis florent. qui sint amatores pacifici et tranquilli status Civitatis florent. Qui sic electi jurent trahere ad domum dominorum priorum et dicti vexilliferi tempore cujuslibet rumoris ; et etiam quotienscumque fuerint requisiti per nuntium vel sonum Campanæ vel bannum (2).

Nos deux auteurs le reproduisent de la façon suivante :

Villani, VIII, 1. ...e furono eletti *mille* cittadini partiti par sestì, ... i quali dovessono essere *armati*, e ciascuno con soprasberga e scudo della *'nsegna della croce*, e trarre *ad ogni romore e richiesta del gonfaloniere*, a casa o al palazzo de 'priori...

Dino, I, 11. ...e mille fanti tutti *armati* con la detta *insegna* o arme, che avessono a esser prestì *a ogni richiesta del detto Gonfaloniere*, in piazza o dove bisognasse.

Villani, dit Scheffer-Boischorst, serre de plus près le texte de la loi. C'est donc lui qui a été pillé par l'auteur de la chronique dite de Dino Compagni.

Mais les concordances verbales sont relativement rares (3). Il y a d'autres traces de l'emploi d'un auteur par un autre, des erreurs communes, par exemple : Dino et Villani datent du 1<sup>er</sup> août 1312 le couronnement d'Henri VII à Rome (4) ; il eut lieu le 29 juin. L'erreur est plus difficile à comprendre chez Dino, qui écrivait moins longtemps après les événements, que chez Villani.

Les inexactitudes commises par un des auteurs peuvent s'expli-

Ordonnances, voir C. Hegel, Die Ordnungen der Gerechtigkeit, 8 ss. ; Scheffer-Boischorst, Flor. Stud., 95, n. 1. Le passage cité se trouve à la page 316 ; il y a *per tres testes* ; le texte primitif portait *duos*, mais il a été modifié en 1295. (Villani, VIII, 12).

(1) Sch. B., Flor. Stud., 97. — (2) Ildefonso di San Luigi, l. c., 9, p. 312.

(3) Sch.-B., Kritik, 52.

(4) Dino, III, 36. Villani, IX, 43. Cf. Sch.-B., Flor. Stud., 180. Le même. Kritik, 17, 62.

quer par une fausse interprétation des données de l'autre. D'après la chronique (1), Dino aurait détruit non seulement les maisons de celui des Galligai qui avait tué un *popolano*, mais aussi celles de ses parents. C'eût été contraire à la loi, qui ne frappe que le coupable. Le faussaire a mal compris la phrase de Villani : *che fosse tenuto l'uno consorto de' grandi per l'altro*. Les parents étaient caution du paiement des amendes encourues. L'auteur de la chronique a étendu la solidarité à la peine de la destruction des biens (2).

Donc, le texte que nous avons sous les yeux n'a pu être écrit par Dino Compagni, du moins l'admettons-nous provisoirement. Il reste à compléter cette démonstration par une hypothèse sur l'origine du faux.

Comment le faussaire a-t-il procédé ?

Il est telle de ses assertions dont on ne trouve pas la source ; on peut, soit supposer l'emploi d'un auteur que nous ne connaissons pas, si l'assertion est exacte ; soit admettre que l'imagination du faussaire a travaillé, si le fait est faux ou peu vraisemblable.

Il arrive que, liées à des concordances verbales avec un texte postérieur, on trouve de frappantes contradictions.

Villani (3) rapporte qu'en 1304, le cardinal de Prato, après avoir vainement essayé de pacifier Florence, retourna à la cour pontificale et que, sur son conseil, le pape fit citer douze des chefs du parti noir de Florence ; il donne le nom de cinq d'entre eux ; or, la chronique de Dino, à propos du même fait, nomme les mêmes personnages dans le même ordre (4) ; mais elle assure qu'ils se sont rendus spontanément à Pérouse. Il y a à la fois emprunt et contradiction (5). C'est que, dit Scheffer-Boichorst, le faussaire s'est fait de la contradiction un système : il écrit quelques lignes en copiant servilement son modèle ; puis il se rebiffe et affirme tout le contraire ; « c'est un enfant rebelle qui » se révolte contre sa mère, mais, dans le visage dur du rebelle, » un œil exercé retrouve encore les doux traits de la mère » (6).

(1) I, 12. — (2) Sch.-B., Flor. Stud., 103. — (3) VIII, 72. — (4) III, 9. — (5) Scheffer-Boichorst, Flor. Stud., 73. — (6) Le même, Kritik, 71.

Dans un cas, Scheffer-Boichorst a cru prendre le faussaire en flagrant délit de contradiction arbitraire (1). L'auteur de la chronique a lu, dans Villani (2), que les Florentins qui bloquaient Pistoie coupaient le pied aux hommes que la faim faisait sortir de la ville. Non, dit-il, c'est la main qu'on leur coupait, et c'est ce qu'il écrit au premier livre (3). Arrivé au troisième (4), il raconte tout au long le siège de Pistoie et parle cette fois, non plus de mains, mais de pieds coupés : il a oublié le changement fait par lui à son modèle.

C'est un moyen enfantin d'éviter une concordance trop grande avec la source utilisée. Pour y recourir, il faut craindre... la critique historique. La date du faux doit donc être relativement récente, car un faussaire du moyen âge aurait eu plus peur d'être convaincu par l'inexactitude que par l'exactitude de ses assertions. Aussi Scheffer-Boichorst place-t-il la confection de la chronique le plus tard possible (5). Le manuscrit le plus ancien qui fût connu quand il écrivait portait la date de 1514. Mais Scheffer-Boichorst se défie de cette indication. Il ne lui reconnaît, jusqu'à preuve du contraire, aucune valeur. La chronique est citée pour la première fois, en 1640, par Federigo Ubaldini dans son édition des *Documenti d'amore* de F. Barberini. Les deux premières éditions du dictionnaire de la Crusca (1612-1623) ne la mentionnent pas. A ce moment, une réaction se produisait contre le goût exclusif des écrivains classiques : on s'enthousiasmait pour le Trecento. Mais, si l'on pouvait citer le Dante à côté de Virgile et Villani à côté de Tite-Live, on n'avait personne à opposer à César et à Salluste. Cette lacune dans la production littéraire du quatorzième siècle, un lettré patriote prétendit la combler au dix-septième : il eut assez de talent pour satisfaire, pendant deux siècles, les gens de goût, mais non assez d'habileté pour que sa pieuse supercherie pût résister aux investigations de la critique moderne...

(1) Sch.-B., Flor. Stud., 140. — (2) VIII, 82. — (3) I, 26.

(4) III, 14. Cf. les *Istorie Pistolesi*, d'après lesquelles on coupait à ceux qui tentaient de s'évader une main et un pied. Hegel, Versuch, 67.

(5) Sch.-B., Flor. Stud., 205 ss.

Comme l'a dit Hegel, la première impression que laisse cette critique est irrésistible (1). Ce qui produit cette impression, c'est l'accumulation des arguments. Pas un chapitre où l'auteur ne découvre quelque erreur ou quelque anachronisme; le faussaire se trompe sur les faits, sur les temps, sur les lieux, sur les lois; et là où l'inexactitude n'éclate pas, c'est la vraisemblance qui fait défaut.

§ 5. — LA POLÉMIQUE EN ITALIE : FANFANI, CAPPONI,  
DEL LUNGO.

Pourtant, il y eut des convictions qui ne furent pas ébranlées, tant au nord qu'au sud des Alpes.

Les lettrés italiens (2), qui devaient à Dino Compagni et à Dante leurs premières connaissances de la langue et de l'histoire du trecento, leurs premiers enthousiasmes pour la Florence du moyen âge, ne pouvaient se résigner à perdre celui qui avait été « leur ami et leur maître » (3). Ils montrèrent de la colère et du dédain. Le 6 septembre 1874, le secrétaire de l'Académie florentine, Cesare Guasti, condamna en termes au moins malheureux la critique de Scheffer-Boichorst et des contempteurs de Dino Compagni : leur façon d'analyser les œuvres des Malespini et de Dino Compagni révoltait la saine raison humaine. Il ajouta, à l'adresse de Gino Capponi, dont l'Histoire florentine était sous presse, et de qui on attendait la lumière, cette énormité : « La Crusca sera contente de se tromper avec » lui. »

Naturellement froissé, Pietro Fanfani renonça, le 29 décembre 1874, à l'honneur si envié de siéger à la Crusca; irrité par l'anonymat et par le long silence qu'il avait dû garder devant l'autorité toute puissante, il avait repris la lutte à visage découvert, avec une âpre passion, mais avec des procédés plus dignes

---

(1) Versuch, p. 8. — (2) Sur la polémique en Italie, cf. Hegel, Versuch, 9 ss; Sch.-B., Kritik, 1 ss.; Bernhardi, l. c., 87 ss.; Hegel, Ueber den historischen Werth der älteren Dante-Commentare mit einem Anhang zur Dino-Frage. Leipzig, 1878; Böhmer, l. c., 153; Hartwig, l. c., 71, 74 ss.; Gaspary, l. c., 1, 364. — (3) Hegel, Versuch, 8.

de la réclame américaine que de la gravité historique; une revue, *Il Borghini*, rappelée à la vie en juin 1874, parut deux fois par mois, apportant dans chaque numéro de nouveaux arguments contre l'authenticité de la chronique, et publiant les adhésions nouvelles à la thèse de Fanfani. Celui-ci gagna, au sein même de la Crusca, Zambrini, le président de la commission académique des *testi di lingua*; il convainquit un nombre respectable de savants italiens : Olivieri, Stefano Grosso, Imbriani, Settembrini; il promit une prime de 200 francs à qui apporterait un témoignage du 14<sup>e</sup> siècle en faveur de l'opinion établie; il publia, en 1875, son *Dino Compagni vendicato della calunnia di scrittore della cronaca*, puis *La critica storica de' Nonni*, et commença, en 1877 : *Le metamorfosi di Dino commentate*. Il mourut en 1879, après s'être procuré, à l'imprimerie, les bonnes feuilles du commentaire de del Lungo et avoir écrit un fragment de réfutation, qui parut, après sa mort, dans la *Nuova Rivista internazionale* de 1880.

Dans le *Dino vendicato*, il opposait aux conjectures faites par Scheffer-Boichorst sur la date et l'auteur du faux, une autre hypothèse, beaucoup plus précise. Le manuscrit de 1514 a appartenu à un collectionneur lettré du 16<sup>e</sup> siècle, Jean Mazzuoli, dit Stradino; ce serait l'auteur du faux et le surnom de *cronaca scorretta* que ses contemporains lui avaient donné, prouve suffisamment qu'ils n'avaient pas été dupes de sa supercherie, comme les générations suivantes.

Bien qu'il n'eût dédaigné aucune espèce d'arguments, Fanfani avait recouru surtout à la critique philologique. Mais un de ses collaborateurs, G. Gargani, avait publié en appendice au *Dino vendicato* une étude minutieuse sur l'ancien palais des prieurs et sur les anachronismes commis par la chronique au sujet de ce palais.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que les savants italiens, une fois convaincus de l'inauthenticité, ne pardonnèrent pas au faussaire de les avoir trompés, de leur avoir fait concevoir pour un vulgaire pastiche une admiration injustifiée; ils se vengèrent en lui refusant tout talent; et les récits dignes de César, les portraits qui faisaient songer à Salluste, les invectives qui rappè-

laient Dante, ne furent plus qu'un amas indigeste de périodes illogiques, d'épithètes ridicules; le patriotisme et la passion du vrai, qu'un insupportable pathos...

Malgré cette véhémence, peut-être à cause de cette véhémence, les conservateurs restèrent inébranlables. Ils adoptèrent deux attitudes différentes. Les uns, tel Gino Capponi dans son *Histoire florentine* (1), ne daignèrent pas s'arrêter aux discussions de détail; ils firent valoir la vérité interne et la justesse des passions; ils insistèrent sur l'impression de sincérité qui se dégage de l'œuvre; arguments essentiellement sentimentaux et subjectifs.

Les autres concédèrent à la critique moderne que Dino Compagni n'avait pu commettre certaines erreurs. Mais ils ajoutaient aussitôt qu'il n'y avait pas d'erreurs, et qu'en dehors de négligences excusables chez un homme dont le métier n'est pas d'écrire l'histoire, et de maladresses de copistes, tout le reste est aussi exact que possible.

C'est le système de l'éditeur de la chronique, Isidoro del Lungo, dans son abondant commentaire (2). Il défend Dino pied à pied, avec une étonnante érudition, beaucoup de finesse d'esprit, mais parfois, malheureusement, avec des expédients d'avocat retors.

Hegel avait déjà fait remarquer à Scheffer-Boichorst que les archives de Florence n'avaient pas livré leur dernier secret (3). Les prieurs du parti blanc, dont était Dino, avaient dû, le 7

(1) Elle parut en 1875. L'auteur ne connaissait le livre de Scheffer-Boichorst que par une analyse de Cesare Paoli.

(2) del Lungo avait commencé son travail en 1870. Les deux premiers livres de la chronique avaient seuls paru (à Milan), quand Scheffer-Boichorst publia son mémoire. Dès 1875 (Cf. Hegel, *Versuch*, 4, n. 3), del Lungo s'était décidé à faire éditer l'ouvrage complet à Florence. Le tome II, avec le texte et le commentaire, parut en 1879; le tome I<sup>er</sup>, en deux parties, avec une volumineuse introduction, la réfutation de Scheffer-Boichorst et de Fanfani, et des documents, en 1879 et 1880; enfin, en 1887, un troisième tome fut ajouté, avec un nouveau texte de la chronique et l'index du premier volume. En 1889, del Lungo a donné une édition à l'usage des écoles.

(3) Hegel, *Versuch*. 8.

novembre 1301, résigner leurs fonctions; les nouveaux prieurs entrèrent en charge le lendemain. *Lesquels*, dit la chronique (1), *furent des lois interdisant aux anciens prieurs de se réunir en aucun lieu, sous peine de la tête*. Or, Grion (2) a publié la provision par laquelle la seigneurie blanche scella sa propre abdication; elle réserve expressément aux prieurs démissionnaires le droit de se réunir où et quand il leur plairait. Le faussaire a donc menti, dit Scheffer-Boichorst; ou plutôt il a connu le texte et y a arbitrairement contredit. Déjà M. Monod et Hegel avaient pensé que la condition mise par les Blancs à leur retraite pouvait n'avoir pas été observée par leurs successeurs. Del Lungo a découvert une provision du 24 novembre 1301, émanant des prieurs noirs, reprenant et développant celle du 7 novembre; il n'y est plus fait mention d'aucune garantie accordée à leurs prédécesseurs. Il n'est pas démontré par là que l'hypothèse de M. Monod et de Hegel est exacte, mais elle acquiert un très haut degré de probabilité.

Del Lungo a prouvé également qu'en prêtant au mot *giovane* le sens que lui donne Dante (homme de 25 à 45 ans), Guido Cavalcanti pouvait être encore vers 1300 un *giovane gentile* (3); il devait avoir à ce moment environ 40 ans (4).

Toutes les objections de Scheffer-Boichorst ne pouvaient pas être réfutées aussi facilement. Il fallait recourir à d'autres procédés; il fallait interpréter le texte de façon à ne lui faire dire que des choses exactes. Il est certes parfaitement légitime de ne pas exiger d'un chroniqueur médiéval une précision rigoureuse ni une clarté parfaite, tout de même ce principe ne permet pas des subtilités qui n'ont rien de commun avec l'impartialité scientifique.

Il s'agit du passage relatif aux Galligai. Il est vrai, dit del Lungo (5), qu'un des Galli a commis un crime en France et en

(1) II, 19.

(2) l. c., 33-35. Cf. Monod, *Revue critique*, 1872, p. 93. — Scheffer-Boichorst, *Flor. Stud.*, 154. — Le même, *Kritik*, 32. — Hegel, *Versuch*, 47. — del Lungo, l. c., I, 1131 et document n° VII; 2, 196, n. 15.

(3) I, 20. — (4) del Lungo, l. c., I, 1103.

(5) *Ibid.* I, 1063. Le texte cité par del Lungo (p. 1065, n. 1) pour établir que les Galligai ont, en effet, subi une condamnation à la destruction des

a été puni par Baldo de' Ruffoli. Mais un des Galligai n'a-t-il pu faire de même et être châtié par Dino Compagni? — Mais encore les Galligai n'auraient pas été les premiers à tomber sous le coup des Ordonnances de Justice. En effet, avoue del Lungo (1), mais la phrase précédente dit qu'il y eut peu de méfaits qui, ayant été cachés, ne furent pas dénoncés par les adversaires politiques des coupables. Les Galligai furent les premiers à être dénoncés après avoir caché leur crime. — Il n'en reste pas moins que le gonfalonier n'avait pas à détruire les maisons des parents du coupable. Soit, dit le commentateur (2), mais Dino ne dit pas qu'il détruisit les maisons de tous les Galligai; il se borna à aller devant ces maisons, à prendre les mesures de sûreté nécessaires pour empêcher un soulèvement éventuel des parents du condamné, mais, conformément à la loi, il ne fit détruire que la maison du criminel.

Pareille interprétation se passe de commentaire. On comprend que quelques passages de ce genre, joints à des défauts incontestables de l'édition proprement dite et au ton hautain et railleur que l'auteur affectait à l'égard de Scheffer-Boichorst et de Fanfani, aient nui au succès du livre de del Lungo, malgré ses indéniables mérites.

(A suivre.)

---

biens, ne prouve rien. C'est une provision du mois de décembre 1305 autorisant la Compagnia d'Or San Michele à reconstruire sur un terrain des Galligai un édifice à son usage, sans qu'il puisse être détruit par la commune, ni à raison de quelque prestation ou de quelque dette, ni à raison de la condamnation ou du bannissement d'un des Galligai. Il n'est question ici que d'une condamnation éventuelle. Il s'agit d'empêcher que le propriétaire du sol ne soit considéré comme propriétaire de la superficie. Cf. Sch.-B.. Noch einmal Dino Compagni, Zweiter Artikel. Zeitschrift für romanische Philologie, X, 105, n. 1.

(1) del Lungo, l. c., 1, 1060. — (2) Ibid.

---

# L'Evolution des idées transformistes

PAR

MAURICE HERLANT,  
Etudiant en médecine.

---

Nous n'avons nullement l'intention de faire un résumé de l'histoire des théories transformistes. Il est bien entendu, *a priori*, que la *descendance des espèces* est un fait acquis : ce n'est pas du tout cette question là qui est discutée par les biologistes. Il n'y a d'évolution des idées transformistes que dans la manière d'envisager le *mécanisme* de la descendance.

La question est donc strictement limitée à ceci : Quels sont les rapports ou les divergences entre les principales explications du mécanisme de la descendance ? Enfin, nous essayerons de dégager des polémiques la théorie actuelle et de voir quelle est sa valeur.

\*  
\* \* \*

Pour édifier une théorie scientifique, on passe presque fatalement par trois phases : on commence par chercher l'explication qui satisfait le mieux la raison, on cherche la théorie la plus « tentante », on fait une théorie *philosophique*. Ensuite, on cherche à rassembler les faits favorables à la manière de voir que l'on a choisie ; on a donc recours à *l'observation*. Finalement, on essaie d'agir par soi-même, de créer artificiellement des arguments en faisant choix de conditions normales ou anormales soigneusement déterminées à l'avance, on fait de *l'expérimentation*.

Quand il s'agit d'un problème aussi vaste et aussi compliqué que l'origine des espèces, la vie d'un homme ne suffit pas pour parcourir ces trois étapes. Dans l'histoire de l'Evolution, elles

sont marquées de trois grands noms : Lamarck, Darwin, De Vries.

La théorie philosophique de Lamarck s'inspire visiblement des grandes idées de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et peut être envisagée comme une théorie purement économique : ce qui est utile se développe, ce qui est inutile disparaît.

Transportée dans le domaine biologique, cette idée peut s'exprimer ainsi : *Suivant qu'un organe travaille ou reste inactif, il est modifié d'une façon progressive ou d'une façon régressive et ces modifications sont héréditaires.* Tel est, dans l'explication de Lamarck, le côté « terrain ». Quel va être le rôle du milieu ? On le déduit facilement : le milieu va, pour chaque organisme, être cause de l'usage intensif ou de l'inertie plus ou moins complète, de l'utilité ou de l'inutilité relatives d'un organe : les conditions d'existence du Martinet sont telles qu'il use beaucoup plus de ses ailes que de ses pattes ; les conditions d'existence de l'Austruche sont telles qu'elle use beaucoup plus de ses pattes que de ses ailes. L'organisme n'a qu'une façon de se comporter, c'est de rendre plus parfaite la fonction utile et de faire tendre vers zéro la fonction inutile. C'est pourquoi les ailes du Martinet deviennent si longues et si puissantes, ses pattes si petites et si faibles. C'est pourquoi aussi l'Austruche tend vers l'inverse : pattes énormes, ailes minuscules.

Dans les idées de Lamarck, le travail est donc non seulement une condition, mais aussi la cause directe du perfectionnement d'un organe. On voit tout ce qu'il y a d'optimisme dans cette théorie, car elle n'est autre chose, en somme, que la consécration de l'utilité de l'effort et de la possibilité de s'adapter par lui aux conditions d'existence : *la fonction crée l'organe.*

Dans la théorie de Lamarck, toute modification des caractères d'une espèce est directement liée à une modification du milieu ; celui-ci *forge* les organismes, les oblige à suivre l'unique loi de la nature vivante : l'adaptation, par développement de ce qui est utile et par atrophie de ce qui est inutile.

Darwin adopta entièrement les idées fondamentales de Lamarck. Mais ses innombrables observations lui font reconnaître

que le milieu ne se borne pas à être la cause de la prédominance d'une fonction ou de l'inanité d'une autre. Il reconnaît que la transmission héréditaire d'un caractère utile ne se fait pas exactement de la même façon pour tous les descendants : les uns présentent ce caractère d'une façon exagérée, constituent une variété progressive, les autres d'une façon atténuée et constituent une variété régressive. Ainsi se trouve établie la notion de *variation*. La variation, comme l'entend Darwin, n'a rien à voir avec la variation de Lamarck. Pour Darwin, il peut y avoir variation dans une espèce, sans que le milieu ait le moins du monde changé. La variation de Darwin n'est en quelque sorte qu'une *imperfection de l'hérédité*.

Darwin montre que cette variation donne prise à une nouvelle action du milieu. Si les conditions d'existence qui ont amené l'apparition du caractère utile agissent encore sur les descendants de l'organisme modifié, ceux de ces descendants qui posséderont ce caractère de la façon la plus marquée, ceux donc qui constituent une variété progressive, auront évidemment l'avantage sur les autres. Mais si le milieu a changé, il peut tout aussi bien arriver que la variété régressive ait plus de chances de survivre, puisque, plus l'organisme est intimement adapté à son milieu, plus il souffrira d'un changement de ce milieu. L'idée d'une *sélection naturelle* aveugle s'impose donc à l'esprit, et c'est la partie la plus originale de l'œuvre de Darwin que de l'avoir mise en évidence, c'est cette idée qui constitue le *Darwinisme* proprement dit.

Pour être moins abstrait, nous prendrons deux exemples étudiés par Darwin : la Girafe, comme exemple d'évolution progressive ; la Taupe, comme exemple d'évolution régressive.

« La haute stature (1), l'allongement du cou, des membres » antérieurs, de la tête et de la langue sont, chez la Girafe, des » conditions qui adaptent admirablement sa charpente entière à » l'habitude de brouter sur les branches élevées des arbres. Elle » peut ainsi brouter une nourriture hors de portée pour les autres

---

(1) *L'origine des espèces*. — Trad. Moulinié. Paris, 1873, p. 536.

» ongulés habitant le même pays; ce qui doit, pendant les  
 » disettes, lui être très avantageux... les individus ayant une ou  
 » plusieurs parties plus allongées qu'à l'ordinaire (par variation)  
 » ont dû, en général, seuls survivre. Leur croisement a donné des  
 » descendants héritant soit des mêmes particularités corporelles,  
 » soit d'une tendance à varier de la même manière; tandis que  
 » les individus moins favorisés sous les mêmes rapports auront  
 » été plus exposés à périr. »

Voici ce qu'il dit de la Taupe (1) : « Les yeux des taupes et  
 » de quelques rongeurs fouisseurs sont rudimentaires et, dans  
 » quelques cas même, entièrement recouverts par la peau et les  
 » poils. Cet état des yeux est probablement dû à une réduction  
 » graduelle déterminée par le défaut d'usage et aidée par sélec-  
 » tion naturelle... L'inflammation fréquente des yeux (rendue  
 » fatale par le contact de la terre au cours du fouissage)  
 » devant être nuisible à tout individu, et ces organes n'étant d'au-  
 » cune nécessité aux animaux qui vivent sous terre, leur réduc-  
 » tion en grosseur, suivie de la soudure des paupières et de leur  
 » protection par des poils, pourraient être autant de conséquences  
 » avantageuses d'un défaut d'usage, dont la sélection naturelle  
 » tendrait à assurer les effets. »

Darwin admet donc que le défaut d'usage amène l'atrophie de l'organe inutile; il admet aussi le développement d'un organe utile par l'usage : Voici (2) ce qu'il dit à propos de l'Autruche :  
 « ...La sélection naturelle ayant, dans le cours des générations,  
 » augmenté la taille et le poids de son corps, ses jambes se sont  
 » développées par l'usage, tandis que ses ailes ont diminué au  
 » point de devenir incapables de servir au vol. »

Il reconnaît donc la loi fondamentale d'adaptation de Lamarck, mais en y ajoutant une condition essentielle : il y a variation au cours de la transmission héréditaire du caractère utile; cette variation donne prise à une sélection naturelle. Jamais Darwin n'a laissé entendre que celle-ci pouvait faire apparaître un caractère nouveau; elle n'agit que pour éliminer ou conserver

---

(1) DARWIN. *Loc. cit.*, p. 154.

(2) Id. . p. 152.

tel ou tel caractère existant avant son intervention. S'il y a perfectionnement au cours des générations, c'est parce qu'à chacune d'elles il y a variation, et que chaque fois se produit une nouvelle sélection, dont le résultat est, chaque fois, la survivance des plus aptes. La sélection naturelle ne crée pas plus un caractère que le cultivateur ne crée un caractère nouveau par sélection artificielle : on « crée » des fleurs doubles ou des betteraves sucrées en choisissant à chaque génération les fleurs les plus « doubles » et les betteraves les plus sucrées.

A chaque génération, il y a lutte entre les descendants d'une même espèce. Darwin montre qu'il y a aussi lutte entre des espèces différentes et survivance de l'une aux dépens de l'autre. Supposons deux espèces vivant dans le même milieu ; toutes deux en subissent l'action de telle façon que tout ce qui leur est utile dans ce milieu se développe et que tout ce qui leur est inutile s'atrophie. Il peut fort bien arriver que l'une des espèces arrive à s'adapter plus vite que l'autre, soit qu'elle se modifie plus rapidement, soit qu'elle ait été plus proche de la forme « adaptée » qu'il faut atteindre, soit encore que, moins spécialisée pour le milieu précédent, elle ait eu à perdre moins d'organes devenus inutiles. C'est ainsi que, contrairement à Lamarck, Darwin put donner une explication satisfaisante de la disparition de certaines espèces fossiles pourtant très bien adaptées à leurs conditions d'existence, comme les grands sauriens de la période jurassique.

Nous sommes loin de l'optimisme réconfortant de Lamarck : la variation crée dès le début une injustice, une inégalité de hasard. Tout effort devient vain pour qui n'est privilégié par sa naissance !

La théorie darwinienne a sur la théorie lamarckienne l'avantage d'être plus près de la réalité, grâce à l'introduction de la méthode d'observation venant compléter les spéculations de l'esprit.

C'est par l'observation que Darwin arriva à mettre en évidence la variation ; c'est aussi par l'observation qu'il découvrit la sélection naturelle, et ces deux facteurs de l'Évolution sont, en tant

que faits, établis par lui d'une façon définitive. Il a réussi à compléter par là la théorie de Lamarck. Mais il reste bien des lacunes. L'une des principales objections est l'hérédité non démontrée des caractères acquis. Nous y reviendrons.

Weismann et les néo-Darwinistes ont essayé de résoudre le problème en ne s'appuyant que sur la variation et la sélection naturelle. Ils abandonnent complètement les principes de Lamarck : l'Autruche n'a pas acquis ses longues et solides pattes en cherchant à courir toujours plus vite, mais parce que toute variété d'autruche capable de courir plus vite à eu plus de chances de se maintenir. Il n'est plus ici question d'usage, de non-usage ou d'effort. La sélection naturelle ne concerne plus que les seuls caractères utiles. Aussi devient-il impossible d'expliquer la régression d'un caractère inutile, comme les ailes de l'Autruche ou les yeux de la Taupe.

Weismann répondit à cette objection par une pure spéculation de l'esprit, en inventant la théorie de la *panmixie*, basée sur le « retour à la médiocrité » (Galton). Quand les ailes de l'Autruche devinrent presque inutiles, la sélection naturelle ne les atteignit plus et, à première vue, leur plus ou moins grand développement, selon les hasards de la variation, n'est pas une cause d'infériorité dans le « struggle for life ». Mais Weismann suppose que les individus qui ont des ailes bien développées ont à nourrir des organes inutiles et emploient à cet entretien des matériaux qui seraient plus utilement placés dans d'autres organes, comme les pattes par exemple. Ces individus sont donc, indirectement, en état d'infériorité et tendent à disparaître; les variations régressives ou moyennes subsistent seules et, par leurs croisements, l'atrophie de l'organe inutile se produit peu à peu. Mais ces « virements » ne sont nullement démontrés; une autruche qui a, par variation, des ailes plus développées qu'à l'ordinaire, n'a pas *nécessairement* des pattes plus faibles; elle ne sera pas en état d'infériorité et pourra même avoir l'avantage si elle court vent arrière! De même une taupe capable de vision n'aura qu'à fermer les paupières (ce qui sera un mouvement réflexe à chaque contact avec une particule de terre) pour ne pas être en état d'infériorité vis-à-vis des individus aveugles et, si un jour ou l'autre

elle est forcée de quitter sa taupinière, elle aura plus de chances de ne pas aller se jeter sur ses ennemis. Mais on conçoit fort bien qu'à force de vivre dans l'obscurité, la Taupe ait des yeux peu développés ou même atrophiés, simplement par défaut d'usage. L'Autruche a perdu l'habitude de voler et c'est simplement pour cela que ses ailes s'atrophient, comme s'atrophient les muscles d'un membre qu'on a laissé dans le plâtre à la suite d'une fracture.

Il y a dans la thèse darwinienne une grosse difficulté : le mécanisme de l'évolution *lente* et unilatérale, par accumulation héréditaire de petites variations utiles. Si nous prenons l'exemple classique de la Girafe et qu'il faille expliquer son long cou par une augmentation graduelle de génération en génération, on conçoit difficilement comment une girafe dont le cou a quelques millimètres de plus peut avoir, en cas de disette, un avantage sensible sur ses compagnes. Comme le fait remarquer Delage, pour qu'une variation darwinienne donne prise à la sélection naturelle, il faut qu'elle constitue un avantage ou un désavantage sérieux ; il faut aussi qu'elle apparaisse en même temps sur de nombreux individus, sans quoi les croisements auront tôt fait de la rendre insensible. De plus, dans des cas comme celui de la Girafe, les jeunes individus succomberaient bien avant les adultes, et un cou plus long n'est pas pour eux une cause de survie.

Avec la théorie de Lamarck, pareille difficulté n'existe pas ; mais il faut admettre *a priori* que le cou de la Girafe s'allonge progressivement par l'usage, ce qui n'est pas démontré.

Il convient donc d'être prudent quand on parle de sélection naturelle. Il est infiniment probable que le rôle de celle-ci se ramène uniquement à la disparition des variations par trop défectueuses et à l'élimination des individus mal constitués pour une cause quelconque. Elle maintient le type à son état moyen et empêche l'encombrement par certaines espèces extraordinairement prolifiques, comme la plupart des poissons par exemple.

Déjà avant Darwin, des biologistes avaient cherché à expliquer la discontinuité des espèces par la discontinuité des varia-

tions. Au lieu d'être lentes, presque insensibles, les variations seraient brusques, suffisamment fortes pour qu'on puisse parler d'une espèce nouvelle. C'est cette hypothèse, longtemps reléguée à l'arrière-plan, qui vient de prendre un éclat inattendu grâce aux admirables études de Hugo De Vries, qui a inauguré pour l'Évolution la période expérimentale.

Il importe avant tout d'avoir une notion précise de ce qu'il faut appeler *espèce* et de ce qu'il faut appeler simplement *variété*. Jordan, de Lyon, fut le premier à étudier sérieusement cette question tout à fait primordiale, mais difficile à résoudre en raison de la durée qu'il faut absolument donner aux expériences pour pouvoir émettre une conclusion. J'emprunte au dernier livre de De Vries (1) un exemple classique, celui de *Draba verna*, une petite plante que l'on trouve presque partout. Lorsqu'on examine attentivement un certain nombre d'individus, on est frappé de constater qu'ils sont extrêmement variables, et on peut les classer en diverses catégories: type à longues feuilles ovales, type à feuilles courtes et pointues, à feuilles glabres ou à feuilles poilues, type à capsule large, type à capsule presque linéaire, etc. Jordan recueillit une cinquantaine de formes distinctes qu'il cultiva dans son jardin; il fut très étonné de voir que ces différentes formes qu'il prenait pour de simples variétés, se montraient parfaitement stables au cours des générations qui se sont succédé pendant douze ans. Chaque forme était en réalité une *espèce élémentaire*, et l'indication des flores, *Draba verna*, plutôt une sorte de genre qu'un nom spécifique.

Thuret, de Bary, Villars, Rosen, plus récemment De Vries et Wittrock ont confirmé les conclusions de Jordan, tant pour *Draba verna*, dont on a rassemblé plus de cent espèces élémentaires, que pour d'autres plantes: *Viola*, *Rubus*, *Rosa*, *Quercus*, *Mentha*, etc.

Lorsque nous parlons de la « variabilité » d'une espèce, nous devons donc être fort prudents et examiner attentivement s'il ne s'agit pas en réalité d'un cas de polymorphisme avec espèces élémentaires parfaitement stables.

---

(1) HUGO DE VRIES : *Espèces et Variétés*. Leur naissance par mutation. Trad. Blaringhem. Paris, 1909.

Les expériences de Jordan et de ses successeurs ont une importance considérable parce qu'elles montrent que dans des cas comme *Draba*, il ne peut être question d'évolution lente, avec direction définie des variations, puisqu'on peut trouver dans un même endroit des types absolument différents, vivant côte à côte sans se nuire en aucune façon. La sélection naturelle n'est donc pas, comme le pensait Darwin, une nécessité absolument fatale après la variation.

Un autre résultat capital est que ces expériences nous permettent une classification des variations basée, non pas sur des différences morphologiques, mais sur leur valeur au point de vue réellement biologique, c'est-à-dire leur valeur héréditaire, qui nous donne le critérium de l'espèce.

On a, à l'heure actuelle, reconnu quatre groupes de variations : les pseudo-variations, les fluctuations, les variations *ever-sporting* et les mutations (1).

Les *pseudo-variations* ne sont en aucune façon transmissibles, ne produisent même pas chez les descendants une tendance à varier dans le même sens. Il faut comprendre dans ce groupe des variations comme *Helix senestris*. Les mollusques gastropodes du genre *Helix* ont normalement leur coquille enroulée dans le sens des aiguilles d'une montre, et ont donc l'ouverture à droite. Mais on trouve parfois dans la nature des individus sénestres, dont la coquille est enroulée en sens inverse. A plusieurs reprises on a croisé soit deux individus sénestres, soit un individu sénestre et un individu dextre, sans jamais constater chez aucun des descendants de plusieurs générations la moindre trace de variété sénestre (2). On range aussi parmi les pseudo-

---

(1) Voir CUÉNOT. *Les idées nouvelles sur l'origine des espèces par mutation. Revue générale des Sciences*, 15 nov. 1908.

(2) La variété sénestre est un simple accident du développement. La segmentation de l'œuf est asymétrique dès le début chez les mollusques gastropodes et a lieu suivant une spirale dextre ou sénestre autour de son axe, suivant qu'il s'agit d'une espèce dextre (*Helix*) ou d'une espèce sénestre (*Clausilia*, *Physa*). Une anomalie dans ce processus ne peut en rien influencer les cellules germinales. Elle ne sera donc pas transmissible et constituera véritablement une « variété accidentelle ».

variations les *Hieracium* alpins de Naegeli et la plupart des plantes alpines, qui n'ont de caractères spéciaux que pour autant qu'ils restent dans leur milieu alpin. Si on les transporte dans la plaine, comme l'a fait Naegeli, ils reprennent aussitôt, sans aucune transition, et dès leurs premières feuilles, l'aspect du type normal de la plaine. Il en est de même de toutes les « accommodations » individuelles, sur lesquelles nous reviendrons plus loin; elles n'ont pas le pouvoir d'influencer les cellules germinales et ne sont par conséquent pas transmissibles.

Les *fluctuations* sont nettement transmissibles, mais avec certaines restrictions. Les organismes fluctuants présentent la courbe de variabilité bien connue, avec un grand nombre d'individus moyens et un petit nombre d'individus s'écartant en plus ou en moins de la moyenne. En choisissant les individus au dessus de la moyenne, on obtient d'eux des descendants présentant également la courbe de variabilité; mais on constate que la moyenne s'est élevée et continue à s'élever si on continue, à chaque génération, la sélection des individus reproducteurs. C'est par ce procédé qu'on est parvenu à augmenter la teneur en sucre des betteraves ou le nombre des grains d'un épi de maïs. Mais, arrivée à un certain point, la moyenne cesse de s'élever, quels que soient les efforts qu'on fait pour sélectionner les individus les mieux conformés au point de vue de la variété à obtenir. Si on continue la sélection rigoureuse, et c'est ce qu'on fait pour les betteraves, on maintiendra la moyenne de l'espèce cultivée à ce niveau limite; mais dès qu'on cesse de la pratiquer, la moyenne redescend et retourne rapidement au point de départ: la moyenne de l'espèce-type. Les fluctuations consistent donc en un accroissement ou une diminution d'un caractère, sans que ce caractère change de nature, ou qu'il en apparaisse un nouveau, la moyenne étant le « centre d'oscillation » de ce caractère.

Les variations *ever-sporting* sont plus difficiles à interpréter. Prenons un exemple (1). Lorsqu'on élève une certaine espèce de poissons rouges, on constate toute une série d'anomalies dans la couleur, la forme du corps, des nageoires et surtout la forme de

---

(1) Cité par CUÉNOT, *loc. cit.*

la nageoire caudale, qui donne lieu au fameux poisson-télescope. Lorsqu'on croise deux « télescopes » bien purs, on obtient, non pas comme dans les fluctuations, un déplacement de la moyenne vers l'exagération du caractère télescope, mais une progéniture très variée, présentant à la fois des individus normaux, des individus semblables aux parents, des individus à télescope peu prononcé, d'autres à queue réduite et des variations nouvelles qu'il est impossible de prévoir. Le même résultat, assez inattendu, s'obtient si on a choisi des parents absolument normaux ou des parents à queue réduite. La sélection n'a donc, dans ce cas, aucune influence sur les caractères. Supposons que les « télescopes » soient régulièrement éliminés à chaque génération par sélection naturelle; il n'en continuerait pas moins à naître des télescopes, en même temps que des variations préexistantes, des variations nouvelles, « inédites », et des types normaux. De Vries a étudié toute une série de variations *ever-sporting* dans le monde végétal : Pavot polycéphale (1), Trèfle à cinq feuilles, Giroflées, Quarantaines doubles, *Cenothera scintillans* et *Ce. elliptica*, ces deux dernières étant des espèces obtenues par mutation. Nous rangerons aussi dans cette catégorie les variations d'*Helix nemoralis*, dont la coquille présente un plus ou moins grand nombre de lignes noires. Il semble qu'il s'agit bien là de variations *ever-sporting*.

Avec les *Mutations*, nous abordons un groupe complètement différent de variations. Une mutation consiste dans l'apparition brusque d'un caractère nouveau, absolument quelconque, qui est immédiatement et intégralement transmissible, sans atténuation ou renforcement. La Chélidoine a normalement des feuilles lobées. Au XVII<sup>e</sup> siècle apparut brusquement une Chélidoine à feuilles laciniées, qui depuis lors est restée parfaitement stable. Il en est de même des Oenothères nouvelles étudiées par De

---

(1) Le pavot polycéphale est une variation *ever-sporting* d'allure légèrement différente en ce sens qu'on peut, par une sélection prolongée, augmenter énormément le nombre des individus polycéphales; leur proportion passe de 17 % la première année à 97 % la cinquième année. Mais on n'obtient jamais 100 % d'individus polycéphales. Ce n'est donc pas une mutation. Voir DE VRIES, *loc. cit.*, p. 234 et suiv.

Vries à Hilversum, et qui se sont maintenues. Un individu porteur d'une mutation devient d'emblée une espèce distincte, capable de donner des hybrides par croisement avec une autre ou avec le type primitif, hybrides qui suivent les lois de Mendel aussi bien que les hybrides entre espèces « classiques ».

Puisqu'une mutation est immédiatement héréditaire, il faut admettre qu'elle est due à une modification des cellules germinales. Il serait donc très intéressant de voir si, en agissant sur le *soma*, de façon à influencer aussi les cellules germinales, on ne pourrait obtenir une espèce mutante. Le nombre des expériences de ce genre est encore minime, mais toutes sont singulièrement concluantes. En soumettant des coléoptères à une pression ou une température anormales au moment de l'accroissement et de la maturation des cellules sexuelles, Tower a obtenu une énorme majorité d'individus mutants (1). Quelques-uns d'entre eux reproduisaient des espèces que l'on trouve dans la nature; d'autres étaient absolument « inédits »; tous se sont montrés parfaitement stables. Blaringhem obtient des mutations chez les Maïs par des traumatismes de la tige maternelle. Rappelons enfin l'action héréditaire de l'alcoolisme : l'alcoolisme n'est pas héréditaire en ce sens que les enfants d'alcooliques n'ont nullement les lésions si caractéristiques du foie, de l'estomac ou des reins; mais, si on compare ces enfants aux enfants normaux, on voit qu'ils ont pourtant des caractères spéciaux, des anomalies de toute espèce, qu'on ne peut prévoir et qui sont de véritables mutations.

Lorsqu'on mutile une tige de Maïs, il ne faut pas s'attendre à voir naître des plantes à tige déformée de la même façon. Ce qui se transmet, ce qui constitue la mutation, ce sont les effets éloignés de la mutilation, se traduisant tantôt par la maturation précoce des graines, tantôt par leur coloration bizarre ou par toute autre anomalie.

Quand il s'agit de mutations de ce genre, il est bien certain que la sélection naturelle peut avoir une grande importance et favoriser l'espèce mutante aux dépens de l'espèce-souche. On conçoit fort bien aussi que la sélection naturelle puisse éliminer

---

(1) Cité par Cuénot-loc. cit. — Les expériences ont porté sur le genre *Leptinolaria*, de la famille des Chrysomélides.

les porteurs de caractères nouveaux par trop désavantageux, comme ceux, en général, des enfants d'alcooliques, ou la mutation stérile de l'*Oenothera lata*. Mais dans beaucoup de mutations on ne réussit pas à découvrir une utilité quelconque (ou une nuisance) au caractère nouveau : à quoi peut bien servir, en effet, le caractère « nervures rouges » de l'*Oenothera rubrinervis*, ou la ligne noire supplémentaire de certains coléoptères mutants de Tower? Il y a longtemps déjà qu'on soupçonne l'existence, dans la nature, de caractères parfaitement inutiles, ce qui est incompréhensible dans la thèse darwinienne pure, qui veut que tout caractère inutile disparaisse. Wallace tenta de réfuter l'existence de tels caractères, mais ne réussit qu'à édifier des fantaisies absolument insoutenables!

On admet très facilement qu'une forme nouvelle puisse se maintenir lorsqu'on a soin, comme pour les *Oenothera*, de les cultiver et de les isoler soigneusement. Mais on comprend mal que des mutations puissent se maintenir dans la nature : elles apparaissent en petit nombre et les croisements avec la forme-souche doivent être fréquents et ramener le type vers la normale. On peut faire plusieurs réponses à cette objection. Comme la plupart des mutations se produisent quand le milieu devient anormal pour l'espèce, il peut fort bien arriver que la mutation soit plus à même de résister et que le type disparaisse; c'est ce qui arriverait certainement si les Maïs, type et mutation *praecox*, vivaient à l'état sauvage dans nos climats. Il peut y avoir d'autres raisons : différences anatomiques rendant l'accouplement impossible entre espèces très voisines, par exemple entre un S<sup>t</sup>-Bernard et un basset; incompatibilité sexuelle, rendant les croisements stériles ou désavantageux, comme on en voit chez des formes absolument voisines, comme les *Vespa germanica* et *vulgaris*, les *Ascaris megalcephala bivalens* et *univalens*.

De Vries pense que les mutations de ses *Oenothera* proviennent de ce que la plante, originaire de l'Amérique, se trouve, pour l'une ou l'autre cause, dans des conditions anormales en Hollande. Comme le fait remarquer Leo Errera (1) : « Il ne suffit pas

---

(1) LEO ERRERA — Une leçon élémentaire sur le Darwinisme 3<sup>ème</sup> édition — Bruxelles 1909 — (*Recueil d'œuvres*).

de dire que l'*Œnothera Lamarckiana* est une espèce présentement mutable. Il faut préciser : on a en vue la colonie des *Œnothera Lamarckiana* naturalisés depuis 1870 sur un champ de pommes de terre abandonné aux environs de Hilversum, en Hollande, et transplantés de là au Jardin botanique d'Amsterdam. Car d'ailleurs — près de Londres, par exemple, — cette même espèce ne présente pas actuellement de mutations. Ainsi l'on fait mieux ressortir qu'il ne s'agit point d'une qualité inhérente à telle ou telle espèce, mais d'une résultante de son état interne et des circonstances ambiantes — tout comme un changement dans un système matériel quelconque dépend de l'état du système et des forces étrangères qui agissent sur lui. » L'ancien langage évolutionniste nous ferait dire que les nouvelles formes sont « adaptées » au milieu Hollande. Mais nous ne pouvons plus parler d'adaptation ici, maintenant que nous savons que les formes qui naissent par mutation sont absolument quelconques et que si l'une d'entre elles présente des caractères favorables à la vie dans le milieu Hollande, c'est un pur effet du hasard, et que ce milieu peut tout aussi bien produire des mutations rendant la vie impossible aux individus qui en sont porteurs.

Ces faits donnent bien à réfléchir sur les actions et réactions entre milieu et organisme. Il est certain que l'explication de Lamarck est trop simpliste, celle de Darwin incomplète, celle de Weismann trop exclusiviste. Ce que Lamarck, Darwin et Weismann ont déduit de leurs observations reste pourtant vrai, mais ne donne qu'une partie de l'explication que nous cherchons. De ce qu'on a pu établir différents degrés dans les variations au point de vue héréditaire, de ce qu'on peut produire expérimentalement des mutations en changeant les conditions d'existence, et de ce que, fait mis en évidence par De Vries, la plupart des mutations rencontrées dans la nature appartiennent à des organismes « dépayés », il est permis de compléter les théories de Lamarck, de Darwin, de Wallace, de Weismann, et ainsi se fait jour peu à peu une théorie nouvelle, anonyme et qui prend quelque chose à chacune de celles qui l'ont précédée. On y retrouve les idées de Lamarck alliées aux idées de Weismann, les idées de Darwin alliées à celles de Naegeli ou de De Vries.

Ce serait nier l'esprit même de la Science que de prétendre que nous tenons enfin la vérité. Ce serait tout aussi bien le nier que de croire que nous n'en savons, au fond, pas plus que Lamarck. Il est absolument certain que la théorie nouvelle est plus près de la vérité que toutes celles qui l'ont précédée, car elle est plus riche d'une infinité de faits nouveaux ou mieux étudiés, et d'un nombre déjà considérable d'expériences bien faites.

La théorie nouvelle admet que, comme le pensait Lamarck, le milieu puisse directement agir sur la morphologie des organismes. Mais la découverte des mutations, naturelles ou expérimentales, a introduit dans la science une notion essentiellement nouvelle qu'on peut exprimer comme ceci : *De nouvelles conditions d'existence agissent sur les êtres vivants et produisent des modifications dans les cellules germinales, se traduisant par une mutation absolument quelconque et héréditaire.* Si le nouveau caractère est utile à la vie dans le milieu qui l'a fait apparaître, ou bien s'il est nuisible, la sélection naturelle peut intervenir, pour le conserver dans le premier cas, pour l'éliminer dans le second cas. Seules les mutations utiles ou simplement inutiles peuvent donc persister, si la culture, l'éloignement géographique, une cause physiologique ou anatomique quelconque empêche le retour vers le type normal par croisement avec lui, nécessité déjà prévue par Romanes. Il faut également, si l'espèce nouvelle est capable de vivre dans un milieu nouveau, qu'elle n'y rencontre pas des organismes qui y étaient avant elle et qui puissent, pour une cause quelconque de supériorité, l'éliminer par sélection naturelle entre espèces différentes.

Cette théorie ne peut évidemment prétendre à expliquer l'immense variété des êtres vivants. Il y a bien certainement dans la nature d'autres caractères que ceux apparus par mutation ; il y a les pseudo-variations pouvant produire des individus tout à fait aberrants ; il y a les fluctuations qui, si elles sont sélectionnées, naturellement ou artificiellement, arrivent à créer des organismes qui, s'ils n'ont aucun caractère nouveau, peuvent cependant différer sensiblement du type moyen. Il y a enfin les variations *ever-sporting*, amenant à chaque génération la plus grande diversité de formes. Il convient aussi de tenir compte des

lois de Mendel, devenues, depuis les remarquables études de Cuénot, beaucoup plus complexes qu'on ne le pensait.

\*  
\* \*

Jusqu'à quel point peut-on dire que la théorie nouvelle se rapproche plus des idées de Lamarck que de celles de Darwin? Jusqu'à quel point peut-on dire que le milieu modifie l'organisme et que ces modifications sont héréditaires?

On se heurte ici à la périlleuse question des *caractères acquis*. Les néo-Lamarckiens disent : « Vous admettez que les mutations » peuvent être dues uniquement à un changement des conditions » d'existence, et vous admettez qu'elles sont héréditaires; vous » admettez donc l'hérédité de caractères acquis. »

Ce langage est illicite et n'a d'autre argument qu'une confusion de termes. Jusqu'à preuve du contraire, il faut nier qu'un caractère acquis purement somatique et n'intéressant pas les cellules germinales puisse être héréditaire. Les mutations, c'est démontré, ne sont pas de tels caractères, mais simplement les *effets visibles* de modifications exercées sur les cellules germinales. Dans le cas du Maïs, le caractère acquis somatique, c'est la tige mutilée de la plante-mère, et cela ne se transmet pas; ce qui est héréditaire, ce sont les effets de cette mutilation sur les cellules germinales, se traduisant, entre autres anomalies, par une maturation précoce des graines chez les descendants. Admettre l'hérédité des mutations ne revient, en aucune façon, à admettre les idées de Lamarck sur l'hérédité des modifications causées par le milieu.

La question est plus embarrassante quand il s'agit des plantes alpines, des organismes des cavernes, des plantes amphibies, etc. Il est impossible, devant la quantité énorme de faits et d'expériences, de nier qu'ici le milieu agit directement sur la morphologie de l'organisme. Transportons, comme l'a fait G. Bonnier (1), une plante des champs à une altitude élevée; elle se

---

(1) G. BONNIER et FLAHAULT. *Observations sur les modifications des végétaux suivant les conditions physiques du milieu. Annales des Sciences Naturelles*, 1879.

transforme, devient « alpine ». Transportons-la, comme l'a fait Maheu (1), dans une caverne, elle devient « cavernicole ». Si on remet ensuite la plante modifiée dans son milieu normal, elle reprend aussitôt son aspect primitif. En 1884, Naegeli est allé recueillir dans les montagnes toute une série de plantes qui s'y trouvaient normalement; il les planta dans le jardin botanique de Munich et constata que la plupart perdaient aussitôt leurs caractères alpins et prenaient l'aspect des espèces qui habitent la plaine. Il faut se garder d'en conclure que tous les organismes alpins ou cavernicoles se comportent de même. Pour le grand bonheur des horticulteurs, il y a des plantes alpines restant parfaitement alpines à n'importe quelle altitude.

On peut interpréter tous ces faits comme on veut; les néo-Lamarckiens les citent comme arguments, les néo-Darwiniens y trouvent la confirmation de leurs idées. Il en résulte d'interminables discussions, d'autant plus regrettables qu'elles ne reposent que sur une confusion de mots.

La distinction entre caractères acquis somatiques et caractères acquis généraux est insuffisante. Parmi les caractères acquis somatiques, il importe absolument d'établir une distinction entre ceux qui ne sont jamais héréditaires, et ceux qui sont héréditaires quand le milieu modificateur reste le même. Rangeons dans les premiers, qu'on pourrait appeler *caractères accidentels*, toutes les histoires de mutilations artificielles ou naturelles, les pseudo-variations, tous les accidents qui peuvent troubler l'édification du *soma*; tout cela a été contesté et encombre inutilement les livres et les esprits. Quelles que soient les conditions dans lesquelles se trouveront les descendants, ces caractères ne seront pas héréditaires. On pourra appeler *adaptations lamarckiennes* (2) la seconde catégorie de caractères acquis somatiques; elles seront alpines, arctiques, aquatiques, xérophiles ou cavernicoles, effets *directs* du milieu, où la sélection naturelle n'a rien à voir: les organismes ont des caractères « alpins », non pas parce que tous

---

(1) MAHEU. *Contribution à l'étude de la Flore souterraine de la France*. Paris, 1906.

(2) Ou caractères d'accommodation.

ceux qui ne les avaient pas ont été éliminés, mais, plus simplement, parce qu'ils vivent dans le milieu alpin. Comme il n'y a pas trente-six manières d'être alpin, tous ces organismes ont un air de famille qui fait se ressembler des êtres très éloignés l'un de l'autre dans la nature vivante. Mais cela n'a rien à voir avec la convergence au sens que lui donne Alfred Giard (1), car si on les remet dans les champs, ils redeviennent aussitôt, et pour toujours, aussi différents qu'ils doivent l'être normalement.

Comment expliquer qu'il existe pourtant des êtres visiblement adaptés à leur milieu, qui présentent tous les aspects d'une adaptation lamarckienne, et qui restent spécialisés si on les change de milieu? Nous avons vu qu'il existe des plantes, comme les *Euphorbia*, qui restent perpétuellement alpines. La plupart des organismes aquatiques restent aquatiques, même s'ils résistent à la vie en milieu sec. Pourtant eux aussi se ressemblent, si différents d'origine soient-ils, et cette ressemblance persiste, contrairement à ce qui se passait tantôt; c'est de la véritable *convergence*, comme le cas classique de la baleine et des poissons.

La découverte des mutations nous est ici d'un grand secours : Supposons un organisme terrestre troublé dans ses habitudes par une inondation persistante. La vie aquatique n'est évidemment possible que si l'organisme qui doit s'y faire possède un certain nombre de dispositions particulières, assurant sa nutrition et sa respiration. Notre organisme, une plante, par exemple, peut éviter la mort en se modifiant en une seule fois et en devenant aquatique pour la durée de l'inondation, par adaptation lamarckienne, par simple accommodation; c'est le cas de la Renoncule aquatique (2) : le simple contact de l'eau sur une jeune feuille suffit à la transformer et à lui rendre la vie submergée possible. Le phénomène inverse se passe pour les plantes qui sont submergées dans leur jeunesse et qui, à l'état adulte, ont des feuilles à l'air libre (Sagittaire).

Mais tous les organismes n'ont pas une telle plasticité. Il en est qui sont incapables de s'accommoder directement à leur nou-

(1) A. GIARD. *Controverses transformistes*. Paris, 1904, p. 159.

(2) COSTANTIN. *Les végétaux et les milieux cosmiques*. Paris, Alcan, 1898.

veau milieu. A ceux-là reste une dernière chance de survie : ils peuvent, sous l'influence de conditions anormales, se mettre à « muter ».

Parmi les mutations survenantes et qui sont absolument quelconques par rapport à la cause de leur apparition, il peut se trouver une forme plus capable que les autres de vivre en terrain inondé. La sélection naturelle va la conserver et notre organisme terrestre sera devenu aquatique, non par accommodation ou adaptation lamarckienne, mais *par mutation et sélection naturelle superposées*. Sans le terme « mutation », remplaçant celui, trop vague, de « variation », ceci serait une explication purement néodarwiniste.

*L'adaptation indirecte*, par mutation et sélection, différera toujours de l'adaptation lamarckienne, en ce qu'au contraire de celle-ci, elle restera *parfaitement stable* si on la reporte dans le milieu primitif et ne tardera pas à disparaître, tandis que l'adaptation lamarckienne résisterait parfaitement à ce nouveau changement en redevenant ce qu'elle était, c'est-à-dire, dans le cas qui nous occupe : une plante terrestre.

Dans les milieux sujets à de fréquentes variations, comme les mares ou les marécages, les adaptations lamarckiennes ont donc nettement l'avantage; un des cas les plus typiques est certes *Polygonum amphibium*, étudié par M. Massart, et qui, suivant les vicissitudes de son milieu, est tour à tour aquatique, amphibie, terrestre ou même xérophile; cette faculté d'accommodation est poussée au point qu'une feuille nettement aquatique peut, si elle est jeune, acquérir les caractères xérophiles lorsque la mare se transforme en sable sec (1).

On pourrait conclure de tout cela qu'il suffit de changer les conditions d'existence pour voir, parmi les organismes adaptés à tel ou tel milieu, ceux qui ne sont que des adaptations lamarckiennes et ceux qui sont de véritables espèces caractéristiques de la vie dans le milieu étudié. Jusqu'ici, ce raisonnement est exact pour les plantes alpines et permet de les ranger en deux caté-

---

(1) J. MASSART. L'accommodation individuelle chez *Polygonum amphibium*. *Bulletin du Jardin Botanique de Bruxelles*, 1902.

gories. Mais pour d'autres milieux il est dangereux; citons un exemple : parmi les organismes vivant dans les cavernes, il y en a qui, comme les plantes, perdent immédiatement leurs caractères cavernicoles dès qu'on les remet au grand jour; ce sont donc de simples accommodations. Mais il est dangereux d'en conclure que toutes les autres formes cavernicoles, qui gardent leurs caractères, sont des espèces stables et caractéristiques. Il résulte d'expériences faites au laboratoire de Biologie souterraine fondé à Paris par Milne-Edwards, que plusieurs organismes cavernicoles se sont lentement modifiés par la vie à la lumière : les Protées, d'abord absolument incolores, se pigmentent progressivement; il en est de même pour les *Niphargus*, *Asellus* et quelques autres Crustacés. Par contre, les *Gammarus* des rivières à l'air libre ont été élevés dans les catacombes. On a assisté à leur lente décoloration et à l'hypertrophie des organes du tact; au bout d'un an, l'œil était très légèrement modifié et ces animaux ressemblaient étonnamment aux *Niphargus* des grottes.

On comprend fort bien qu'un animal aveugle ne retrouve pas la vision en quelques jours et il convient de tenir compte des faits de ce genre pour ne pas conclure hâtivement à l'existence d'une espèce stable, particulière à un milieu quelconque, seule survivante d'une collection de formes éliminées par sélection naturelle.

Un dernier exemple montre qu'on ne saurait être assez prudent quand on veut expliquer une adaptation. On connaît toute une série de plantes qui habitent, au bord de la mer, des terrains saturés de sel et y constituent ce qu'on appelle les *Schorres* ou prés salés (1). Ces plantes ont des caractères communs : petite taille, feuilles grasses, etc., et sont nettement « adaptées » à leur milieu. Mais cette adaptation n'est pas si parfaite qu'on pourrait le croire : la vie de ces plantes est très précaire; elles ont toutes un aspect misérable. Pourquoi sont-elles les seules habitantes

(1) J. MASSART. *Essai de géographie botanique des districts littoraux et alluviaux de la Belgique. Rec. de l'Inst. Bot.*, LEO ERRERA, VII, 1908.

M<sup>lle</sup> J. WERY. *Sur le littoral*. Relation d'une excursion scientifique organisée par l'Extension de l'Université. Bruxelles, 1907.

de ce sol saturé de sel ? L'une des plus répandues, *Armeria Maritima*, est communément cultivée dans les jardins sous le nom de Gazon d'Olympe ; la plante cultivée est bien plus élevée, mieux portante et plus vigoureuse que la plante vivant dans son habitat normal.

La sélection naturelle est ici seule en cause. La plupart des plantes peuvent vivre un certain temps sur la *Schorre* ; mais il y en a parmi elles qui, naturellement, sont, plus que d'autres, capables de résister ; elles ont vite fait d'éliminer toutes celles qui sont moins favorisées et ainsi se trouve constituée une florule spéciale formée de la réunion de toutes les plantes capables de remplir les conditions qui permettent la vie dans les prés salés, grâce à d'heureuses particularités de structure réduisant l'évaporation, permettant l'accumulation d'eau de pluie, etc. Chaque fois qu'une autre plante vient à germer sur la *Schorre*, elle est étouffée par ses voisines plus résistantes. Si on écarte celles-ci, la plante étrangère pourra quelquefois se développer parfaitement. C'est le cas, notamment, du roseau commun *Phragmites*.

Encore une fois, il ne faut pas conclure trop vite, car certaines espèces de la *Schorre* sont si bien habituées à y vivre que, contrairement à l'*Armeria*, elles sont incapables de se développer ailleurs, même si on écarte tous les concurrents, et pourtant elles souffrent visiblement dans leur marécage salé !

\*  
\* \* \*

Les rapports de l'organisme avec son milieu sont donc extrêmement complexes. Aucune loi précise ne peut encore se déduire de l'amoncèlement des faits. Il y a pourtant une chose certaine : aucune des théories édifiées jusqu'ici ne peut, à elle seule, expliquer l'origine de toutes les espèces. Chacune a apporté sa contribution et éclairci un problème ; il est injuste d'opposer De Vries à Darwin et Darwin à Lamarck : ils ne se contredisent pas, ils se complètent...

Il y a des esprits chagrins qui se lamenteront de ce que les diverses théories transformistes se soient ainsi écroulées les unes après les autres. Laissons-les gémir sur la fragilité de la Science et l'inconstance des hommes.

Mais ne les imitons pas.

Admirons plutôt cette perpétuelle activité de l'esprit humain. Pensons au progrès réalisé depuis le temps où tout fait, toute idée venant d'Aristote était admis sans discussion. Le crédit scientifique de Darwin était immense, et pourtant il n'y a pas une de ses observations, pas une de ses conclusions qui n'ait été contrôlée.

De chaque théorie il est resté ce qu'il y avait de plus vrai; chacune est un pas en avant.

Quand nous assistons à l'écroulement d'une théorie scientifique, ne nous laissons pas aller à ne voir que les erreurs de ceux qui l'avaient édifiée. S'ils étaient de vrais savants, c'était, pour eux, ce qui se rapprochait le plus de la réalité. Si un autre découvre qu'ils se sont trompés, il faut s'en réjouir, car c'est le signe certain que nous connaissons un peu plus de vérité. Lamarck, Darwin sont d'immortels génies, mais sachons gré à ceux qui les ont suivis de ne pas s'être laissé fasciner par de tels noms.

\*  
\* \*

Le problème de l'Evolution est, plus que jamais, à l'ordre du jour des recherches biologiques. S'il est encore assez difficile de préciser le sens général des travaux entrepris sur ce sujet au cours des dix dernières années, on peut cependant remarquer, en France tout au moins, une tendance à rabaisser fortement la valeur des œuvres de Darwin et de ses disciples Haeckel et Weismann. On connaît la cause de cet état d'esprit : le mouvement très intense dont le but primitif était de réhabiliter Lamarck, si longtemps ignoré dans sa patrie, mais qui a entraîné ses adeptes plus loin qu'il ne fallait.

Certes, Lamarck eut, comme le dit G. Bohn, « toutes les intuitions »; mais, précisément parce qu'il en eut beaucoup trop, il resta toujours dans le domaine de la spéculation philosophique pure, et à toutes ses œuvres manque la consécration des faits, qui donne, au contraire, tant de solidité aux travaux de Darwin. Celui-ci eut le tort de vouloir tout expliquer à l'aide d'un seul facteur de l'Evolution, la Sélection naturelle; mais l'*Origine*

*des Espèces* n'en est pas moins bien mieux établie que la *Philosophie zoologique*. Lorsqu'on vient de lire le livre de Darwin, lorsqu'on a admiré, à chaque page, sa sincérité, son honnêteté scientifique et, surtout, la prudence qu'il apporte dans ses interprétations, on est péniblement surpris de voir dans un livre récent, destiné au grand public et d'ailleurs, fort remarquable (1), une phrase comme celle-ci : « ... l'œuvre de Darwin, faite plus d'imagination que de réalité. »

\*  
\*   \*  
\*

Un dernier point : il y a, un peu partout, une tendance à exagérer beaucoup l'importance des mutations, dont on oublie tout à fait le caractère limité à quelques espèces seulement, et dans de rares endroits bien localisés. Certains biologistes modernes ont voulu généraliser une « théorie des mutations » et sont tombés dans de grossières erreurs.

Sous le titre : *Troisième révolution psychique*, on trouve, dans le livre de G. Bohn, le passage suivant (p. 330) : « la Terre était peuplée d'une multitude de mammifères quand l'homme est apparu, par mutation brusque, avec un cerveau hypertrophié, — sorte de monstre dont la pensée allait dominer l'animalité. Nous voilà loin de l'opinion répandue par les vulgarisateurs du Darwinisme : l'homme descend du singe. La science actuelle a prouvé que c'était là une erreur scientifique, et voilà qu'on va jusqu'à dire que ce sont les singes qui descendent de l'homme, que les singes sont des hommes « animalisés ».

Partir des *Œnothera Lamarckiana* naturalisés à Hilversum et transplantés à Amsterdam, et arriver à dire que les singes descendent de l'homme, est assurément très ingénieux, mais malheureusement en contradiction absolue avec les faits. Disons aussi, sans insister, que des « opinions » de ce genre suppriment le problème sans le résoudre, aussi bien que les affirmations des théologiens.

---

(1) G. BOHN. *La Naissance de l'Intelligence*, Paris, Flammarion, 1909.

S'il y a actuellement une différence énorme, encore qu'elle ne soit que de degré, entre le psychisme de l'homme et celui des animaux les plus élevés, ce n'est pas une raison suffisante pour avoir le droit d'invoquer une mutation brusque. A force de se défier de l'anthropomorphisme en psychologie comparée, comme le fait l'école française, on arrive, aussi facilement que les théologiens, à mettre l'homme en dehors de la nature. Or, cela n'est pas : non seulement l'homme actuel n'est qu'un animal spécialisé dans une fonction, mais on peut, grâce aux données de l'Anthropologie préhistorique, suivre pas à pas sa lente évolution depuis le primate ancestral, tant au point de vue de ses facultés mentales, par l'étude des industries de la Pierre, qu'au point de vue physique, par l'étude des squelettes récemment découverts. Ici, toutes nos connaissances se tiennent et rendent pour toujours inutile l'hypothèse toute gratuite d'une mutation faisant apparaître d'un seul coup l'homme avec son cerveau « hypertrophié ».

---

# Variétés

---

## Notes sur les religions dites « primitives » (A propos de quelques ouvrages récents)

PAR  
MARCEL HÉBERT

---

Voici quatre livres, dus à des hommes très érudits — quatre cloches fort agréables et profitables à entendre, bien que trop peu d'accord pour former carillon :

— *Orpheus (Histoire générale des religions)* par Salomon Reinach (Alcide Picard, 1909).

— *La méthode comparative dans l'histoire des religions*, par G. Foucard (Alphonse Picard, 1909).

— *Mélanges d'histoire des religions*, par Hubert et Mauss (Alcan, 1909).

— *Études de mythologie et d'histoire des religions antiques*, par J. Toutain (Hachette, 1909).

L'utilité, la nécessité de la *méthode comparative* dans l'étude des diverses formes religieuses ne fait doute pour aucun de ces auteurs ; mais autre chose est l'admission du principe, autre chose son application.

M. Toutain nous donne d'utiles leçons de prudence. Il fait défiler les diverses écoles qui ont cherché à expliquer les mythes : anciennes théories théologique, allégorique, évhémériste, symboliste ; plus récentes : philologique (Muller), iconographique (Cl. Ganneau), culturelle (Bérard) anthropologique (Lang), psychologique (Regnaud) et conclut : « Chaque méthode nouvelle a fait avancer de quelques pas la science mythologique ; elle est devenue stérile dès qu'elle a voulu s'ériger en système et exclure les autres méthodes. » La *méthode comparative*, appliquée sans parti-pris, fournirait précisément le remède à cette tendance vers l'exclusivisme. Mais une autre tendance vient souvent tout gêner, celle qui nous porte à généraliser, à prendre pour un criterium de vérité la facilité que nous trouvons à cataloguer, classifier les choses d'une manière simple et commode, à déclarer, par exemple, dogmatiquement, que l'Humanité *a dû*,

*parlout et toujours* (1), passer par les mêmes phases : naturisme, animisme, polythéisme, monothéisme, ou que telle forme, comme le *totémisme*, a constitué une sorte de phase universelle et nécessaire.

M. Toutain insiste sur ce point (2) à propos des ouvrages de M. Renel sur les *Enseignes romaines*, et de M. Salomon Reinach : *Cultes, Mythes et Religions* (3 volumes).

« Il nous semble, dit-il, que cette méthode suppose divers postulats. S'ils sont fragiles ou incertains, la méthode s'écroule avec eux » :

— Premier postulat : « L'organisation de clans totémiques est une forme sociale nécessairement antérieure, dans l'évolution de l'humanité, aux formes sociales qui caractérisent les peuples de l'antiquité classique. »

Or, il n'est nullement certain, d'abord, que les populations totémiques soient *primitives* et non pas *dégénérées*. Rien de plus contestable, par exemple, que la « primitivité » des Aruntas d'Australie, leurs propres légendes contenant des traces non équivoques des modifications par lesquelles ont passé leurs usages. Ici, M. Foucard viendrait utilement à la rescousse en faisant observer que les prétendus éléments essentiels du *totémisme* s'évaporent de jour en jour. Il y a dix ans, on déclarait qu'il n'y avait pas totémisme sans exogamie, ni sans sacrifice communiel (3); aujourd'hui, l'on se contente d'un simple pacte entre certains clans humains et certains clans animaux ou végétaux. Encore faut-il ajouter que cette sauvage coutume (dont on ignore jusqu'à présent l'explication — probablement *les* explications) ne donne l'illusion d'être universelle que lorsque l'on confond avec le totémisme, qui implique idée d'alliance et communauté de sang, la *zoolâtrie*, c'est-à-dire le culte pur et simple des animaux.

Le totémisme n'a été constaté dans son plein épanouissement que chez les Indiens d'Amérique ; quantité de tribus sauvages n'en offrent pas trace. On comprend donc que M. Toutain insiste sur le caractère problématique des deux autres postulats :

— « Tous les peuples, dans tous les pays du globe, ont passé par le totémisme. »

— « Le totémisme est un système social et religieux dont les caractères essentiels sont parfaitement connus. »

Les critiques de M. Toutain sont justes. Ce que l'on pourrait lui repro-

(1) Ces programmes symétriquement agencés se comprenaient à l'époque où l'on ne concevait l'évolution que comme une addition successive d'un nombre incalculable de variations lentes; leur valeur devient plus que problématique avec la théorie de De Vries sur les variations brusques (Cf. Recueil d'œuvres de Léo Errera, *Botanique générale*, t. II, p. 203).

(2) P. 56. *L'histoire des religions et le totémisme*. Le recueil de M. Toutain contient bien d'autres études intéressantes, sur la religion grecque (archéologie religieuse de la Crète; Melicertes, Prométhée), sur la religion romaine (Janus; Liber pater; les sacrifices), etc. Mais, pour ce livre comme pour les autres, je me bornerai à citer les parties qui se rapportent au sujet spécial que je traite.

(3) C'est-à-dire où l'on communit à la chair et au sang du totem pour s'imprégner de ses qualités, de sa force. Pour plus de simplicité, je ne fais allusion qu'au totémisme animal.

cher — M. Foucard le lui reproche aussi — c'est de paraître oublier qu'un postulat est une *hypothèse* et qu'il n'est pas de progrès possible dans les sciences sans de telles hypothèses (1).

Or, quel que soit le ton par trop affirmatif, dogmatique, qu'emploient les partisans de l'explication des religions par le totémisme, au fond, ils savent parfaitement à quoi s'en tenir et que les dits postulats ne sont que des hypothèses — hypothétiques donc les conclusions. Les lecteurs de cette Revue n'ont pas oublié le très intéressant résumé (2) que leur a donné M. Goblet d'Alviella du discours prononcé récemment à Oxford par Salomon Reinach. Déjà, dans le premier volume de *Cultes, Mythes et Religions* (p. 27), celui-ci se contentait de réclamer « ce degré élevé de vraisemblance auquel se borne à prétendre, dans les cas les plus favorables, l'investigation des faits religieux et sociaux. »

Dans le troisième volume de *Cultes, etc.* : « J'avoue, dit-il à propos du mythe de Prométhée... que mon interprétation ne peut prétendre à la certitude ; il me suffit de revendiquer pour elle quelques vraisemblances. A dire vrai, c'est un édifice construit non avec des matériaux résistants, d'une solidité éprouvée et vérifiable, mais avec des hypothèses possibles ou probables qui se soutiennent et s'arc-boutent mutuellement. Ce genre d'architecture est connu : c'est celui des châteaux de cartes » (p. 88).

D'ailleurs, dans son récent et remarquable *Orpheus (Histoire générale des religions)* (3) ne reconnaît-il point que la définition du totémisme serait, aujourd'hui, très difficile à donner ?

Une fois bien établi que M. S. Reinach met toutes ces réserves à la clef, ses explications totémistiques cessent de présenter l'apparence de ces *dogmes* scientifiques non moins redoutables que ceux des théologiens. D'ailleurs, les hypothèses émises par M. Foucard et autres expliquent-elles aussi bien que celles de M. Reinach le déchirement (*sparagmos*) de la victime vivante, la manducation de sa chair crue (*ômophagie*) ? J'en doute. La vérité pourrait être entre les deux : rites imprégnés de totémisme (4), mais n'en provenant point originairement. Le culte (ou le totémisme) du cygne a pu déteindre sur le culte de Zeus, celui du hibou sur celui d'Athéna, mais ni le cygne ne suffit à expliquer Zeus, ni le hibou, Athéna. M. Reinach est le premier à le reconnaître. Son explication par le totémisme est donc loin d'être aussi universelle que l'on semble le croire.

(1) M. Toutain emploie lui-même, à l'occasion, ces *hypothèses* : « Peut-être, dit-il page 3, ces métamorphoses (des êtres mythiques) et ces formes animales ne sont-elles que la survivance de conceptions religieuses beaucoup plus anciennes, comme la zoolâtrie et le totémisme. »

(2) Numéro de Décembre 1908.

(3) Je n'insiste pas sur ce très intéressant ouvrage, parce que je pense qu'il sera l'objet d'un compte-rendu spécial. Il le mérite à tous points de vue. Je regrette que la forme abrégée de son exposition ait fait disparaître les réserves qui se trouvent dans les livres où M. S. Reinach traite ces questions tout au long.

(4) Comme dans l'exemple ci-après, que MM. Hubert et Mauss donnent dans leur Préface, p. VIII.

MM. Hubert et Mauss rejettent, eux aussi, l'explication trop générale par le totémisme (1). Ils appartiennent tous deux à l'École sociologique de M. Durkheim. Pour eux, la croyance fondamentale de tous les rites et de tous les dogmes au « sacré », au « divin », est une création de la psychologie sociale. L'homme, quand il est réuni à d'autres hommes, subit leur commune influence, et son imagination ne fonctionne pas de même que s'il était seul. Psychologie des foules : le cas est bien connu. C'est sous forme de quelque chose de supérieur à lui, de plus fort et grand que lui (finalement, de *quelqu'un* plus grand et plus fort) que l'individu se représente la pression sociale, l'obligation de croire ou de faire ce que la société impose parce que, au fond, cela lui est utile, nécessaire.

Cette théorie n'étant pas ex professo développée dans l'ouvrage dont j'ai donné le titre, je me contenterai de faire remarquer qu'elle ne repose pas moins que le totémisme sur une base problématique, personne n'ayant encore pu déterminer les fameuses lois de l'« idéation collective ». Une grande part de vérité toutefois réside en ce système ; il permet de s'expliquer la dose incroyable d'exagérations, de bizarreries, d'absurdités, de folies, que renferment souvent les morales et religions purement ou principalement sociales, collectives, celles de bien des sauvages, par exemple — et de tant de civilisés incapables, hélas ! de pensée personnelle. Le progrès consiste précisément pour eux à devenir « conscients », à penser personnellement, à conquérir leur morale individuelle, leur religion individuelle (je ne dis pas : *individualiste*). (2)

MM. Hubert et Mauss ont spécialement étudié le sacrifice chez les Hindous et, comme terme de comparaison, chez les Hébreux. Certes on ne reprochera pas aux deux collaborateurs d'avoir traité superficiellement la question : on est presque accablé par cette analyse si détaillée, par cette érudition si abondante, en même temps que l'on éprouve un certain malaise à se sentir entraîné dans une sorte d'engrenage logique, implacable. Procédés pour séparer la victime du monde profane, pour établir en elle et par elle une communication avec le monde sacré, pour l'emplir, la charger de force sacrée, pour profiter sans dommages de cette énergie si avantageuse, mais si dangereuse, pour rentrer enfin dans le monde profane — MM. Hubert et Mauss nous les décrivent dans leurs dernières particularités. Ainsi compris, le sacrifice est, avant tout, le moyen de constituer une sorte d'accumulateur et de fil conducteur, à la fois, d'un fluide sacré, de la vie divine.

---

(1) Ils donnent, dans la Préface, un bon exemple de sacrifice et communion non totémiques : sacrifice des tortues dans le pueblo de Zuni (p. V). — Après l'*Etude sur la nature et la fonction du sacrifice*, le volume renferme celles sur l'*Origine des pouvoirs magiques* et sur la *Représentation du temps dans la magie et la religion*.

(2) Que l'on me permette de renvoyer à l'étude que je viens de faire paraître à la librairie Nourry (Paris : *La forme idéaliste du sentiment religieux. Deux exemples : St-Augustin ; St-François de Sales*). — J'ai cherché à y prouver par les faits que ni les éléments réalistes fournis par les religions des sauvages, des « primitifs », ni les illusions de la psychologie collective ne suffisent à expliquer la croyance à l'absolu, au parfait, *essentielle* pour bon nombre de consciences religieuses et dont il serait péril de se débarrasser en la niant

M. Foucard objecte à MM. Hubert et Mauss que le type de sacrifice qu'ils ont adopté est mal choisi, parce qu'il ne représente en rien quelque chose de simple et de primitif. Le sacrifice védique n'est pas une forme élémentaire, mais une institution compliquée de tous les commentaires et subtilités qu'une caste sacerdotale a pu imaginer pendant des siècles.

Cette complexité (sans même parler des commentaires mystiques) me semble, en effet, sauter aux yeux dans les exemples fournis par MM. Hubert et Mauss. Tantôt il s'agit d'un *esprit* (notion animiste), tantôt d'une *force* (notion dynamique) à créer ou dégager par le sacrifice. Cette dualité est très nette, par exemple, lorsque les auteurs nous représentent l'« *esprit* » de la victime passant, grâce à l'immolation, dans le monde des dieux, pendant que son corps reste au sacrificateur et au sacrifiant, chargé de « *force sacrée* » (p. 50).

De même, par le sacrifice de construction, on crée « *de l'esprit* », mais en même temps de la « *force* » (p. 88 et 89), dualité que les auteurs reconnaissent aussi (note 2, p. 89) dans les sacrifices agraires. Il semble donc bien qu'il y ait là non pas rite simple et primitif, mais synthèse d'animisme et de dynamisme, de religion et de magie, tout comme dans l'exemple cité par les auteurs (Préface p. VIII), où l'on voit une communion *totémique* se compliquer de prières et sacrifice à des dieux. De tels rites ne sont donc pas primitifs. A plus forte raison l'interprétation par St-Paul du sacrifice de Jésus, à laquelle nos auteurs font allusion à la fin de leur étude. Elle inclut, certes, la théorie de l'expiation *par le sang* (*Rom.* III, 25 ; V, 9 ; etc.) héritée des « Primitifs ». Mais elle y ajoute — MM. Hubert et Mauss semblent l'oublier — *l'idée morale* : c'est par son obéissance que Jésus répare nos désobéissances (*Rom.* V, 19, Cf. HÆBR. X, 6, 7). Ce nouvel élément est *d'un tout autre ordre*.

L'explication de MM. Hubert et Mauss constitue une construction trop systématique pour être primitive. Elle permet de comprendre certaines espèces de sacrifices, mais rien n'autorise à penser qu'elle nous donne le mot de l'énigme pour *tous* les sacrifices, ni pour les sacrifices *les plus primitifs*.

C'est une forme moins alambiquée que nous offre M. Foucard : le sacrifice égyptien, avec ce double avantage d'être simple et d'être accompagné de nombreux commentaires datant de toutes époques, pendant une longue suite de siècles.

C'est bien simple, en effet : il s'agit de nourrir le dieu, on le nourrit en lui fournissant toutes sortes d'aliments (supposant, dans le cas d'animaux, immolation préalable), par l'intermédiaire de ses statues rendues vivantes grâce à une opération magique et qui sont comme autant de bouches par lesquelles il mange et boit.

Les officiers et serviteurs prennent leur part — tout comme chez le Pharaon, ils se nourrissent de la desserte — sans qu'il soit question de communion ou d'alliance avec le dieu.

Le cas du *sacrifice-nourriture* fournit-il l'explication de *tous* les sacrifices ?

Je ne le crois pas, bien que je ne songe point à contester ce cas spécial si bien étudié par M. Foucard. C'est une explication à ajouter à l'explication *magique* de MM. Mauss et Hubert et à l'explication *morale* de St-Paul. Ce n'est pas la dernière, comme nous le verrons. — Puisse cet exemple nous désabuser et dégoûter des explications *par une cause unique* !

Mais, sans être égyptologue, sans avoir la clef des hiéroglyphes, on peut quand même se renseigner suffisamment et comprendre du moins en quels termes les problèmes peuvent être posés.

Tout le monde sait, par exemple, que la population égyptienne n'est pas d'origine unique, que probablement des éléments nègres s'y unissent à des éléments chamitiques, sémitiques, etc. (1). Si cette race n'est pas simple, de quel droit donner comme simples, donc comme une sorte de type, d'étalon pour les comparaisons, ses rites et ses croyances ?

Un exemple : M. Foucard distingue à bon droit le culte des animaux (zoolâtrie) (2) du *totémisme*, où l'animal est censé de votre famille, considéré et traité comme un père, un frère, ce qui est une tout autre idée, une tout autre institution. Il n'en est pas moins vrai que le chef égyptien est le descendant du dieu animal, que le Pharaon, par exemple, est *le fils* de l'épervier. Le reste de la nation n'a pas cet avantage, mais un totémisme familial ou individuel n'en est pas moins du totémisme. Le cas cité par M. Foucard ne reste-t-il donc pas douteux?... En tout cas, les cultes animaux eux-mêmes nous reportent aux origines de l'histoire égyptienne; ils paraissent bien un héritage des premiers et plus sauvages occupants de l'Égypte (3).

Je ne prétends pas trancher des questions qui ne sont point de ma compétence. Ce qui est de la compétence de tout homme qui réfléchit tant soit peu, c'est qu'il est impossible de s'absorber dans l'étude d'une religion non authentiquement primitive, comme l'est celle de l'Égypte, et de négliger celles, antérieures, des « Primitifs ». L'étude des religions égyptiennes permet, nous dit M. Foucard, de comprendre certains rites des populations sauvages africaines; le procédé inverse n'aurait-il pas, lui aussi, sa valeur ?

Mais il n'existe pas de *Primitifs*, répond M. Foucard. Les sauvages sont des atrophies, des dégénérés, des avortons intellectuels, des races dont les facultés médiocres ont fait manquer, dévier l'évolution.

Il y a beaucoup de vrai dans ces appréciations, mais, à coup sûr, elles sont trop radicales. Je n'ai pas vécu, plus que M. Foucard, au centre de l'Afrique, mais je connais le témoignage de ceux qui y ont passé de longues

(1) Cf. CAPART, *Les débuts de l'art en Égypte*, chap. VII, DENIKER, *Les races et les peuples de la terre*, p. 494; MORET, *Au temps des Pharaons*, p. 97, 122.

2 Chapitre III, p. 43.

(3) La conclusion à tirer de cette étude, c'est que « l'Égypte ancienne nous offre, à côté d'une civilisation très avancée, un état mental qui est resté par places analogue à celui des peuples sauvages. » MORET, *Au temps des Pharaons* (A. COLIN, 1909), p. 277. — Ces cultes sauvages demeurèrent populaires. Voir, au Cinquantenaire (Bruxelles) Salle II, vitrine XX, les stèles représentant une déesse serpent et un dieu singe, datant du Nouvel Empire (1600 à 721).

années, et je ne crois pas que leurs observations doivent être ainsi négligées. On n'en est plus à récuser le témoignage d'un missionnaire parce que missionnaire, lorsque, par ailleurs, il a fait ses preuves d'homme intelligent et loyal. Ses constatations, même lorsqu'elles sont incomplètes, ont plus de valeur, certes, que nos *a priori* de cabinet.

Un ancien évêque missionnaire, M<sup>sr</sup> Le Roy, a récemment publié une série de leçons faites à l'Institut Catholique de Paris (1). Si les dernières sont de pure apologétique, les premières renferment de précieux documents, dont une partie avait paru dans un ouvrage antérieur : *Les Pygmées* (2).

Il existe encore en Afrique, comme en Asie, un nombre assez considérable de représentants de ces nains à peau brune qui constituent, avec les nègres et les Bochimans, « le fond primitif de la population africaine ». (3)

Bien des siècles avant les Pharaons, avant toute civilisation égyptienne, ces petits Négrilles vivaient et chassaient dans les immenses forêts de l'Afrique. Et depuis des milliers d'années, ils continuent à y vivre, à y chasser, sans que rien les ait amenés à modifier sensiblement leurs coutumes ou leurs sentiments.

Or, que trouve-t-on dans cette race antique, de mœurs si rudimentaires ? L'observation va-t-elle donner raison à ceux qui, *a priori*, déclarent que l'humanité doit forcément débiter par la promiscuité et les plus grossières superstitions ? En aucune manière. Ces petits bonshommes sont, en général, monogames et monothéistes. Pas de fétiches ; à peine quelques amulettes ; un dieu, maître des choses, qui réside au ciel, et qu'ils n'ont nullement dérivé des « esprits » des morts, car ils savent fort bien que ce dieu n'a jamais passé par la mort. C'est plutôt une sorte de sur-homme (comme le dieu des diverses tribus bantoues), à l'égard duquel ils s'acquittent par quelques libations et un sacrifice végétal annuel. (4)

L'idée qu'ils attachent à ces offrandes a été nettement exprimée par un Négrille à M<sup>sr</sup> Le Roy. De même qu'eux, Négrilles, se considérant comme premiers occupants et maîtres de la terre d'Afrique, réclament de la part des tribus bantoues ou autres près desquelles ils vivent, une sorte de compensation, d'*impôt*, de même le dieu qui leur a donné les forêts, les fleuves, etc., exige « *sa part* », et ils la lui donnent. C'est le sacrifice-impôt, le sacrifice *part-à-dieu*. Tout cela reposant sur une enfantine *conception et application du principe de causalité* — et nullement sur une *évolution de l'animisme*. En quoi ce sentiment de *causalité* est-il moins primitif que celui d'*analogie*

(1) *La Religion des Primitifs*, Paris, Beauchesne, 1909.

(2) Lib. Mame.

(3) DENIKER. *Races et peuples de la terre*, p. 494. — Mais nous sommes encore, alors même, si loin des vraies origines de l'Humanité!!!...

(4) LE ROY, pp. 274, 313, 381, etc. — L'idée que ces populations ont de leur dieu est relativement pure, élevée ; la quantité si minime de culte qui subsiste n'y est guère proportionnée ; elle semble n'être qu'un reste, un vestige, donc supposer une décadence, due sans doute, comme le pense Le Roy, au développement de l'animisme et de la magie.

que suppose l'animisme? Je ne puis qu'indiquer ces très intéressants et importants documents, et tout ce que M<sup>gr</sup> Le Roy y joint relativement aux populations bantoues. On les pourra compléter par les études consciencieusement documentées et analysées du P. Schmidt dans la Revue *Anthropos* (1). Ces études sont loin d'être terminées, mais elles permettent déjà de voir un peu plus clair dans les croyances australiennes, par exemple. L'idée d'un dieu unique, sans compagne, distinct des esprits des morts, analogue au dieu des Négrilles et des Bantous, se trouve très nettement chez les tribus du Sud-Ouest sous la forme de Mungan-Gnaua (= notre père); chez d'autres tribus, il est excessivement intéressant de voir comment cette notion s'est surchargée de mythologie, d'additions plus ou moins grossières et immorales, dans sa synthèse (par suite de conquêtes, de migrations, etc.), avec des mythes astronomiques ou des légendes de héros nationaux; de là proviennent ces dieux complexes: Bundjil, Baïame, Daramulun, etc.

L'impression dernière que laissent toutes ces lectures peut se résumer ainsi :

1<sup>o</sup> Se méfier de plus en plus des explications unilatérales, exclusives. Rien que pour le sacrifice, j'ai déjà mentionné ci-dessus quatre explications. Ces rites, à peu près identiques *extérieurement*, cachent, en réalité, des imaginations, des intentions différentes et n'ont pas le même *sens*.

2<sup>o</sup> Le rite extérieur, le fait social, le texte, n'ont donc de portée que grâce à leur *sens*, qui est d'ordre psychologique.

L'*analyse psychologique* doit donc s'ajouter à la documentation objective ethnographique, préhistorique, etc. C'est plus évident encore lorsqu'il s'agit des formes supérieures de croyances (âme spirituelle, Dieu infini, parfait). On ne réussira jamais, *sans adjonction* (consciente ou inconsciente) *d'éléments d'un autre ordre*, à les faire sortir des figurations matérielles de « dieux » ou d' « esprits » qui sont à la base des religions de ces hommes que nous appelons à tort ou à raison — probablement à tort — les « Primitifs ».

---

1<sup>o</sup> Cette revue paraît à Mödling, près Vienne (Autriche). Les articles de Schmidt sur *L'Origine de l'idée de Dieu* se trouvent dans les n<sup>os</sup> de 1908 et 1909.

# Bibliographie

---

EMILE VANDERVELDE : **Socialisme Agraire ou le Collectivisme et l'Evolution Agricole**. Paris, Giard et Brière, éditeurs. 1908.

Dans ce remarquable ouvrage M. Vandervelde, le chef incontesté du prolétariat industriel en Belgique, essaie d'adapter aux classes rurales le programme socialiste. Il nous montre d'abord l'agriculture évoluant dans le même sens que l'industrie, se transformant en une série d'entreprises capitalistes. Puis il se demande quelle attitude les socialistes doivent prendre vis-à-vis de cette évolution.

Le livre de M. Vandervelde n'est pas un simple panégyrique des idées socialistes. C'est l'œuvre d'un sociologue profond, d'un savant intègre. Des faits, beaucoup de faits — des inductions claires, franches, s'en allant vers un système qui est assurément un système socialiste, mais que tout lecteur est à même de juger, à l'aide seulement des documents que contient l'ouvrage.

L'agriculture, dit M. Vandervelde, s'industrialise. Le campagnard ne vit plus du lait de sa vache, du pain de son champ. Il sort de son isolement. Il trouve plus de profit à troquer ses produits contre ceux des industries urbaines. Il vend le produit de son labeur ; et ainsi la production agricole tend à s'incorporer dans l'ensemble de la production capitaliste.

. Un deuxième caractère, plus important encore, de cette évolution agricole, est la scission qui s'opère, là comme dans l'industrie, entre la propriété et le travail. Qu'en Angleterre, les grands « *estates* » aient englouti la petite propriété et réduit le nombre des propriétaires, cela est incontestable. Mais il semble bien, à première vue, que dans d'autres pays, la petite propriété soit prospère. M. Vandervelde tente de prouver le contraire pour l'Allemagne, la Belgique et la France. En Allemagne, la propriété agricole est à ce point grevée d'hypothèques que le véritable propriétaire du sol est le créancier capitaliste. En Belgique, le faire valoir indirect a remplacé le faire valoir direct et les cultivateurs sont des fermiers et des locataires. En France, enfin, terre classique de la petite propriété agricole, celle-ci est morcelée au point que chaque parcelle ne peut plus nourrir son propriétaire, qui est forcé, pour vivre, de travailler aussi pour autrui.

L'agriculture, en s'industrialisant et en se capitalisant, subit une évolution analogue à celle de l'industrie. Mais le phénomène le plus important, au point de vue socialiste, de l'évolution industrielle, est l'accroissement, d'une part des capitaux, et d'autre part de la classe prolétaire, qui seule est en

mesure de les faire valoir. La thèse socialiste est que ces prolétaires seront un jour assez puissants pour s'emparer de ces capitaux et pour mettre à exécution leurs principes collectivistes. Or, aucune des deux conditions nécessaires au triomphe du collectivisme, ne se réalise aux champs. D'une part, la grande production ne semble pas l'emporter sur la petite. D'autre part, la classe des ouvriers agricoles ne s'élargit point.

Cela tient à ce que la grande production ne peut lutter contre la production des pays neufs et à ce que les prolétaires émigrent vers la ville.

M. Vandervelde ne conteste pas que « la division des propriétés, le morcellement des cultures soient des obstacles à l'application intégrale des principes collectivistes ». Mais il soutient cette thèse originale que les ouvriers agricoles ne constituent pas à eux seuls le prolétariat agricole. « Au point de vue des intérêts à défendre, des revendications à formuler, il n'existe pas de différences essentielles entre les diverses catégories de travailleurs ruraux ». De sorte que M. Vandervelde range tous les petits cultivateurs, qu'ils soient propriétaires, fermiers ou locataires, dans la classe des prolétaires, ainsi singulièrement élargie : « Si bien qu'en définitive, nous nous trouvons en présence de trois prolétariats au lieu d'un : les ouvriers agricoles, les paysans parcellaires, les locataires ». Tous, en effet, sous des apparences économiques différentes, présentent ce caractère commun d'être réduits au minimum d'existence et d'être exploités, soit par les fermiers capitalistes ou les propriétaires fonciers, soit par les fabricants de sucre et autres acheteurs de matières premières.

Quelle attitude les socialistes vont-ils adopter vis-à-vis des différentes classes agricoles qui constituent le prolétariat aux yeux de M. Vandervelde? — C'est la seconde partie de l'ouvrage.

Déjà les socialistes se sont préoccupés du problème agraire et deux écoles se trouvent en présence. Ce sont les orthodoxes, avec Kautsky et les révisionnistes avec David.

Kautsky est intransigeant. Le socialisme, dit-il, est avant tout le parti du prolétariat. Il peut certainement s'occuper des intérêts agricoles, mais il ne doit à aucun prix sembler adhérer à des idées qu'il a toujours combattues, et par suite il ne peut venir en aide aux petits propriétaires ruraux, car ce serait défendre la propriété.

Au contraire, David tâche d'élargir le programme socialiste. Renoncer, en principe, à nous occuper des classes agricoles, c'est avouer que le socialisme est la doctrine d'une minorité. Le problème se présente autrement dans les villes et dans les campagnes. Ce que nous devons désirer, c'est que les petites gens résistent à l'envahissement des gros capitalistes. La seule manière d'appliquer aux champs cet idéal est de défendre la petite propriété menacée.

M. Vandervelde admet avec David que les socialistes doivent prendre contact avec les classes rurales ; mais il ne veut pas, avec Kautsky, qu'en allant aux champs, le socialisme se transforme. Tout l'effort de M. Vandervelde sera de prouver que le socialisme, tel quel, peut s'adapter à la

plupart des besoins agricoles. Il le mettra successivement en présence des ouvriers agricoles, des petits propriétaires et des cultivateurs locaux.

Quant aux ouvriers agricoles, l'adaptation est simple. Il suffit de leur appliquer les diverses parties d'un programme social, d'ailleurs excellent, à savoir : le droit de coalition et les syndicats, la protection de l'enfance, la réglementation du travail des femmes, la limitation des heures de travail, l'extension des assurances ouvrières et enfin l'organisation des logements.

Le problème est plus épineux lorsqu'il s'agit des petits propriétaires.

Il est assez généralement résolu, dans la législation des divers pays, en faveur de la protection de la petite propriété. Ainsi, en Allemagne, une loi permet aux cultivateurs de devenir propriétaires du sol par le paiement d'annuités. En Angleterre, on a essayé de créer des « *homesteads* » ou majorats démocratiques. Un bill récent, cependant, déposé par M. W. Harcourt, tend plutôt à favoriser l'appropriation des terres par les autorités administratives qui les auraient louées aux cultivateurs. M. Vandervelde semble adhérer à cette tactique : Ne pas inquiéter pour le moment les petits propriétaires ; autant que possible, arracher aux gros propriétaires leurs domaines, au profit de la collectivité.

M. Vandervelde trace de la situation des locataires un tableau désolant. Et vraiment, il semble que le législateur ait le devoir, quelles que soient ses opinions, de venir à leur secours. En un mot, ils sont livrés totalement à l'arbitraire des propriétaires. Il faudrait limiter le taux des loyers, qui est ruineux, et obliger les propriétaires à indemniser leurs locataires pour les plus-values réalisées. Aujourd'hui, c'est d'une part la crainte et la routine, d'autre part l'exploitation réglée.

Ayant ainsi délimité l'action directe du socialisme sur les classes agricoles, l'auteur examine s'il n'y a pas lieu d'aider à la coopération agricole.

On sait que depuis vingt-cinq ans, de grands efforts ont été accomplis partout en ce sens. Je ne veux citer que les « *boerenbonden* » de notre pays flamand. M. Vandervelde constate que la plupart de ces vastes associations sont des coopératives capitalistes, confessionnelles, ou encore, que leur création est due, comme en Allemagne, à des tentatives agrariennes ayant pour objet d'opposer aux consommateurs des villes, la masse des producteurs de la campagne. On voit combien, ici, nous sommes éloignés de l'idéal socialiste. M. Vandervelde ne peut nier que ces associations ont cependant contribué au progrès agricole. Il se demande pourquoi les socialistes, eux aussi, ne pourraient créer des associations agricoles.

Si l'agriculture semble devoir rester encore le domaine par excellence de l'exploitation individuelle, M. Vandervelde voudrait socialiser tout au moins les industries qui dépendent de l'agriculture. Il s'agit du transport, de la vente et de la transformation industrielle des produits agricoles. Il souhaite que l'Etat se substitue partout aux compagnies de chemin de fer, que l'on crée des associations pour la vente des laitages, des bestiaux, des

grains ; que les usines, enfin, servant à transformer les produits agricoles, en sucre, en bière, etc., passent de la main des industriels dans celle de coopératives et de syndicats.

En dernier lieu, l'auteur aborde la question de la socialisation du sol. M. Vandervelde semble avouer que les temps ne sont pas mûrs pour la révolution sociale que voulait Karl Marx. Aussi prône-t-il, en attendant, de toutes petites révolutions partielles, dont le résultat serait l'extension du domaine collectif. Nous avons un domaine collectif ; il nous faut d'abord le conserver, ensuite essayer de l'étendre. C'est avec timidité, semble-t-il, que M. Vandervelde se montre partisan de l'appropriation par l'État. Beaucoup de socialistes prétendent, en effet, que c'est là augmenter les moyens d'action des classes dirigeantes ; et c'est bien pour cela que, sans être socialiste, on peut partager quelques idées de M. Vandervelde.

M. Vandervelde nous apparaît dans ce livre, tel qu'il apparaît dans sa vie publique, non pas seulement comme un savant en matière sociale, mais comme un homme d'état, un homme d'état d'un esprit pratique et avisé.

Son ouvrage est assurément un document essentiel de l'histoire du socialisme.

JEAN VAUTHIER.

---

**JULES DELHAIZE : La Domination française en Belgique à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle.** Tome deuxième. 376 pages. J. Lebègue et Cie, Bruxelles, 1908.

M. Jules Delhaize vient de nous donner le second tome de son ouvrage sur la domination française en Belgique à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce nouveau volume est consacré à la deuxième conquête de la Belgique par les troupes de la République française et à la période précédant le décret du 9 vendémiaire an II (1<sup>er</sup> octobre 1795) qui marque la réunion définitive de nos provinces à la France.

L'auteur, après avoir retracé l'histoire de la seconde restauration autrichienne, narre les péripéties de la bataille de Fleurus. L'abondance des détails rend souvent le récit confus. Puis, il montre la Belgique traitée en pays conquis, soumise à l'arbitraire des représentants du peuple, terrorisée par des contributions trop lourdes, des réquisitions trop nombreuses et par toute une série de dispositions vexatoires. Cette situation, heureusement, fut passagère. La réaction thermidorienne amena la suppression, dans notre pays, des mesures d'exception. Les Belges accueillirent avec satisfaction le décret du 9 vendémiaire, car : « les citoyens modérés et instruits, les gens ayant une profession ou un métier, les paysans de bon sens, voyaient dans la réunion, outre une fusion toute naturelle entre deux nations sœurs, la sécurité, l'ordre et la discipline qui rétabliraient le calme nécessaire à une race industrielle et commerçante pour développer ses qualités natives ».

Telle est, brièvement résumée, la matière du livre de M. Jules Delhaize. Il est regrettable que l'auteur ait reproduit textuellement, dans le cours de son exposé, une longue suite de documents qui, déjà, ont été publiés en

tout ou en partie. Ce procédé a pour unique résultat l'augmentation considérable du nombre de feuillets ; il surcharge l'esprit du lecteur d'une foule de notions inutiles qui rendent pénible la compréhension claire et naturelle de la suite logique des idées. Si les documents justificatifs étaient insérés en « annexe » à la fin du volume, la composition de l'ouvrage y gagnerait beaucoup.

L'auteur, d'ailleurs, ne semble pas dominer suffisamment son sujet. Ses incursions dans l'histoire intérieure de la France sont nombreuses. Certes, les événements « parisiens » de la Révolution eurent souvent leur répercussion dans notre pays, il est nécessaire de les indiquer. Mais est-il indispensable, par exemple, de nous refaire l'histoire détaillée de la chute des Girondins ? D'autant plus qu'à ce propos, M. Delhaize emploie certaines figures de rhétorique plutôt malheureuses, Danton « pauvre lion, qui n'était qu'un oison dans les mains de Robespierre » me semble risqué ! « Robespierre n'appartient pas à l'histoire, il appartient à la pathologie ». Pourquoi donc alors lui consacrer tant de pages ? Ces formules synthétiques sont dangereuses. Pour les faire admettre sans ridicule — et encore ! — il faut le puissant génie d'un Taine. La critique historique moderne n'aime guère ces fantaisies d'écrivain.

La peinture des événements faite par M. Delhaize n'est pas toujours très exacte. Il représente notamment la journée de Fleurus comme décisive. Rien n'est moins vrai. La mêlée du 26 juin 1794 fut indécise, l'armée autrichienne avait même, dans la matinée, remporté certains avantages, mis en déroute l'extrême droite française commandée par Marceau. Le soir, les Autrichiens occupaient encore leurs positions. Mais, selon un plan concerté entre François II et ses généraux avant la rencontre, l'armée battit en retraite. C'est que l'empereur avait en vain réclamé aux Belges des troupes et des subsides ; les États Généraux avaient systématiquement refusé tout secours, aussi François II était-il décidé à abandonner un peuple qui ne prétendait s'imposer aucun sacrifice pour assurer sa défense ! Ses instructions étaient formelles. Si la bataille qu'allait livrer le prince de Cobourg était indécise, il devait évacuer nos provinces. La retraite des Autrichiens était donc prévue, elle s'effectua en bon ordre sans jamais se transformer en déroute.

Les appréciations de M. Delhaize manquent souvent de justesse : « La Terreur, dit-il, est injustifiable ! On ne peut pas plus excuser la Terreur, que l'on n'excuse l'Inquisition, la St-Barthélemy, le massacre des Albigeois ou tel grand crime de l'histoire. Le crime est presque toujours inutile, il est toujours odieux ! » Si la justification morale de la Terreur est en effet malaisée, il est pourtant inexact de la comparer à l'Inquisition, à la Saint-Barthélemy ou à tel autre « grand crime » de l'histoire. La St-Barthélemy, le massacre des Albigeois furent des assassinats prémédités par des groupes d'individus ; la Terreur fut la conséquence de la situation de la France en 93 : trois cent mille alliés sont échelonnés sur les frontières, la Vendée soulevée propage l'insurrection en Bretagne et en Normandie ; les

Anglais sont établis à Toulon ; Bordeaux et Toulouse s'agitent ; Marseille et Lyon se révoltent ; dans les Cévennes, les paysans fomentent des troubles ; en Corse, Paoli dirige les rebelles. A tout prix le gouvernement révolutionnaire a voulu rétablir l'ordre à l'intérieur pour faire face au péril extérieur.

M. Delhaize a oublié l'enseignement qui se dégage d'une page d'Edgar Quinet : « Si l'on isole du spectacle des armées celui de l'intérieur, on voit au dedans un peuple furieux, sans apercevoir la cause de sa fureur. Il arriverait quelque chose de semblable si l'on voyait l'intérieur d'une ville assiégée et qu'on ne sût rien de ce qui se passe autour de ses murailles. En supposant que vous ignoriez que l'ennemi est sur la brèche ou dans les fossés, cette ville ainsi éperdue vous semblerait en démence. »

La partie la plus intéressante du livre de M. Delhaize est consacrée aux vœux de réunion. Elle est traitée avec une réelle compétence et une justesse de vue digne d'éloges. En analysant en détail les nombreux vœux de réunion, en donnant un aperçu fidèle des débats de la Convention, des séances du 30 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre, l'auteur a montré que : « retarder encore l'annexion définitive eût été, de la part de la République, en même temps qu'une lâcheté, une lourde faute politique et militaire. La réunion était une obligation à tous les points de vue. C'était forcé. La France, tant calomniée à ce sujet, ne pouvait faire autrement. »

En résumé, le nouveau volume de M. Delhaize est d'inégale valeur. Il convient de le lire avec prudence. R. E.

---

MARCEL HÉBERT : **Le Pragmatisme**, étude de ses diverses formes anglo-américaines, françaises et italiennes. Paris, Nourry, broch. in-12 de 101 pages, 1908.

Le mot est dérivé du grec, emprunté à notre vieille langue juridique et récemment transféré dans la philosophie par des psychologues anglo-saxons. La doctrine, bien que d'origine relativement récente, a fait son chemin d'Amérique dans le vieux monde, comme on peut en juger par les auteurs dont M. Hébert résume les opinions : Pierce, William James, Schiller, Ed. Le Roy, Henri Poincaré, Ch. Secrétan, Menegoz, Sabatier, l'abbé Loisy, sans compter les pragmatistes d'avant le pragmatisme, depuis Socrate jusqu'à Kant et même Schopenhauer. C'est, en deux mots, la doctrine non seulement qu'il faut juger les idées d'après leurs résultats pratiques, comme l'arbre à ses fruits, mais encore que les opinions sont uniquement vraies dans la mesure où elles sont utiles : Le concept d'une chose est le concept de ses effets. L'utilité devient la mesure de la vérité. « La vérité, dit le grand propagandiste de cette école, William James, n'est pas une propriété statique des idées » ; celles-ci ne deviennent vraies que si elles sont faites vraies par une *vérité — fication*.

M. Hébert objecte avec raison qu'à côté d'une valeur d'usage, nos idées ont une valeur de connaissance proprement dite. Deux théories peuvent

avoir le même effet pratique et cependant une seule d'entre elles sera conforme à la réalité ! Or, l'homme ne cherche pas seulement la réalité pour l'avantage pratique qu'il en tire, mais aussi parce que la connaissance a une valeur par elle-même.

Il nous est impossible ici de suivre l'auteur dans son analyse critique très fine, mais parfois peut être un peu subtile, des nuances entre le pragmatisme pur, le pragmatisme mélangé et le pragmatisme partiel des diverses écoles. Il y révèle une louable préoccupation de faire dans chacun de ces systèmes la part du vrai et du faux. Au point de vue religieux, il montre ce qu'il y a de fallacieux ou au moins d'exagéré dans les tentatives de certains néo-catholiques pour demander au pragmatisme le moyen de concilier les droits de la libre critique avec le maintien de la foi aux dogmes révélés. — N'y a-t-il pas cependant, dans la sphère de la religion, un pragmatisme pratique, — si ce n'est là du pléonasma, — dont il me semble difficile de contester le fondement et l'utilité réelle ? C'est celui qui, renonçant à pénétrer par la raison la nature de l'Inconnaissable, regarde tous les cultes comme des symboles partiels ou inadéquats, et place conséquemment dans le devoir moral l'acte religieux par excellence ? « Nous croyons ce que nous pouvons, a écrit Brunetière, et c'est parce que je crois savoir autant que personne ce qu'il y a de relativité dans toutes mes croyances que je ne les juge plus du point de vue rationnel, mais pratique, moins dans leurs principes que dans leurs conséquences. » — Ce précepte est sage, mais seulement en tant qu'il s'applique aux croyances non susceptibles de vérification scientifique.

On aboutit ainsi à la religion de l'action, plaçant l'accent religieux sur l'accomplissement du devoir et laissant à chacun le droit d'exprimer ses convictions métaphysiques par des symboles dont l'utilité relative se mesure à leur influence sur la conduite. M. Hébert cite cette phrase d'un pragmatiste de marque, Ch. Secrétan : « Le nom même de Dieu signifie exactement pour nous : Je veux que le bien soit. » Cependant, même sur ce terrain, la conviction de l'utilité ne remplace pas celle de la vérité. Ainsi que Fouillée le dit dans ses *Idées-Forces*, si la morale n'est pas d'abord vérité, qui se sacrifiera pour elle ?

G. d'A.

---

Comte ADOLPHE DU CHASTEL : 1830. **Les Hollandais avant, pendant et après la révolution. D'après des souvenirs de famille.** — Bruxelles, Librairie A. Dewit, 1908.

L'intéressant livre de 199 pages qu'a publié récemment le comte Ad. du Chastel est composé presque entièrement d'après la correspondance des comtes Fortuné et Albéric du Chastel, l'un officier d'ordonnance du prince Frédéric, l'autre adjudant du roi Guillaume I<sup>er</sup>. Cette famille étant restée inébranlablement attachée à la maison d'Orange, « le seul mérite de cette publication », dit avec trop de modestie son auteur, « sera de faire comprendre l'état d'âme des Belges qui ont cru devoir rester fidèles à la maison

de Nassau.» C'est là, en effet, non point le seul, mais le plus piquant attrait de cet ouvrage plein de renseignements inédits, d'anecdotes typiques et de souvenirs vécus.

La première partie du livre s'étend de 1814 au début de la révolution. Présentant certaines lacunes, elle n'apprend rien de bien nouveau touchant les erreurs politiques du gouvernement de Guillaume. L'auteur confirme, par ses observations, l'opinion, presque partout admise aujourd'hui, que les Belges, à l'exception de quelques esprits remuants, ne désiraient pas se séparer de la Hollande et qu'à la veille même de la rupture, leurs vœux ne dépassaient pas le « redressement des griefs », instamment réclamé par l'*Union des oppositions*, catholique-libérale. Mais, « la Belgique exaspérée manqua de patience... Cette révolution trop hâtive fut une faute aussi grande à elle seule que les fautes réunies des hommes d'Etat hollandais. Elle réduisit la Belgique au rang de petit Etat neutre de troisième ordre, tandis que les Pays-Bas seraient devenus le premier Etat de second ordre de l'Europe. » (p. 69.)

L'auteur, ayant ainsi nettement établi le point de vue des Belges orangistes, retrace, dans la seconde et la troisième partie de son livre, les péripéties des Quatre Journées de Septembre 1830 et de la Campagne de Dix Jours (2-12 août 1831), événements auxquels le comte Fortuné du Chastel prit une part directe, comme officier d'ordonnance du second fils de Guillaume I<sup>er</sup>. En lisant ces chapitres particulièrement captivants, on est frappé par la sévérité des jugements que ce contemporain de la crise révolutionnaire porte sur ses compagnons d'armes, sur l'incapacité des généraux du prince Frédéric, « hommes de guerre d'une excessive médiocrité » (p. 97), sur la faiblesse du gouvernement, ses erreurs, ses fautes. Selon lui, la campagne de Dix Jours ne réussit que grâce à la coopération secrète des nombreux officiers orangistes de l'armée belge. « On eut le tort de vouloir faire une affaire de *gloriole* d'une campagne dont le succès modeste était dû principalement à une *entente cordiale*, appelée par d'autres trahison. » (pp. 164-165.) Moins indulgent que bien des Belges partisans de l'indépendance, ce défenseur des Nassau dit de Guillaume I<sup>er</sup> : « Il était égoïste et chicaneur. Celui qui se fait à sa parole était bien mal avisé. » (p. 9). Ailleurs, parlant de nos voisins du Nord, il s'exprime en ces termes : « Les Hollandais, qui passent en Europe pour un peuple froid et méthodique, sont enclins aux rancunes mesquines qui les font s'entre-déchirer calmement les uns les autres, avec une perfidie secrète qu'on ne soupçonnerait pas chez des gens d'apparence tranquille. »

La lecture de la quatrième partie — la plus curieuse de toutes peut-être — explique, en une grande mesure, la sévérité des du Chastel pour ceux qu'ils ne cessèrent de considérer comme des concitoyens. Après 1830, la situation fautive des rares Belges restés malgré tout dévoués aux Nassau empira rapidement. Catholiques au milieu d'une population calviniste orthodoxe, devenus des « bouches inutiles », ils perdirent tout crédit après 1839. Guillaume I<sup>er</sup> les soutint de son mieux : « Tant que je vivrai », avait-il

dit, « on ne touchera pas à mes Belges », mais après l'abdication de ce prince, Guillaume II suivit les incitations de son entourage égoïste. Le récit des disgrâces de ces quelques survivants d'une époque à laquelle les Hollandais ne pouvaient songer sans une sourde rancune est profondément mélancolique (pp. 192 et ss.)

Si le caractère mordant et passionné de la correspondance des comtes du Chastel restreint sa valeur au point de vue de l'objectivité historique, elle n'en constitue pas moins un ensemble de documents psychologiques du plus haut intérêt. Il faut savoir gré à M. Ad. du Chastel de l'avoir publiée; il a donné là un excellent exemple aux familles encore en possession de pièces d'archives concernant la révolution belge.

Disons pour terminer que cet ouvrage est d'une lecture agréable. L'auteur, dans le but de présenter un sujet homogène, a condensé en un récit suivi les différentes pièces de la correspondance de ses parents (sauf dans la dernière partie, où il se borne à reproduire les notes de Fortuné du Chastel.) Cette méthode présente l'inconvénient de ne pas toujours permettre au lecteur de discerner de qui émanent les observations présentées au cours du récit ni de savoir dans quelles conditions ou à quel moment elles ont été faites. Or, il se trouve dans cet ouvrage des accusations graves, des opinions hardies, tout à fait en opposition avec les notions acquises jusqu'à présent. L'historien de 1830 osera-t-il en faire état? Cette légère erreur de composition pourrait, d'ailleurs, être aisément réparée par des notes au bas des pages, la multiplication de citations *in extenso* et l'adjonction, en appendice, d'un tableau des lettres utilisées, classées par ordre de date.

Frans VAN KALKEN.

---

JOHN GRAND-CARTERET : **Popold II roi des belges**. Louis Michaud, éditeur.  
Paris, 1908.

Poursuivant la série de ses recueils de caricatures politiques sur les principaux souverains de l'Europe, M. Grand-Carteret vient de publier dans le même ordre d'idées un album sur le Roi des Belges. Puisées dans les divers journaux illustrés de la presse européenne, ces caricatures, au nombre de plus de trois cents, offrent un certain intérêt rétrospectif pour ceux qui s'occupent de l'histoire de la caricature politique. Mais pourquoi M. Grand-Carteret s'obstine-t-il à écrire *Popold*? En Belgique on dit toujours *Popol*.

H. P.

---

# Chronique Universitaire

---

ÉDOUARD KUFFERATH

---

Il y a quelques semaines, Edouard Kufferath se voyait obligé de demander à l'Université un congé ; brusquement, il interrompait ses quotidiennes besognes et ses amis apprenaient avec inquiétude que sa santé était sérieusement menacée. A ceux qui l'interrogeaient, il répondait avec le plus grand calme, sans rien laisser paraître des angoisses qui devaient cependant l'assaillir : une opération chirurgicale paraissait prochaine, indispensable, mais, dissimulant son mal, et sans doute le jugeant incurable, Kufferath s'appliquait à en reculer l'échéance.

Nous l'avons vu en ces tristes jours où il délibérait avec lui-même : rien dans sa manière d'être n'annonçait l'imminence d'un danger et même sa gaieté, son entrain, sa bonhomie paternelle s'affirmaient comme à l'ordinaire.

L'idée de ne pas faire de peine à tous ceux qui l'aimaient, le désir de prolonger des illusions qu'il ne partageait pas, inspiraient toute sa conduite et, dans ces circonstances profondément tragiques, lui seul s'oubliait pour ne songer qu'aux autres.

Il fallut cependant se résoudre à l'aveu de la réalité — de cette réalité terrible qu'il voyait, mais ne voulait pas laisser voir.

Les soins les plus éclairés, les plus assidus, ne purent triompher du mal dont la marche rapide, déjouant toutes les prévisions optimistes, devait en peu de jours avoir raison de toutes les tentatives de traitement. Kufferath consentit enfin à une opération dont lui-même n'attendait rien : il obéit docilement aux suggestions et aux conseils de son entourage et de ses médecins.

Cette mort cruelle prive l'Université d'un professeur éminent, elle enlève aux services hospitaliers un chef de service modèle, mais surtout elle nous prive d'un confrère aimé de tous : qui pouvait en effet connaître Edouard Kufferath sans subir la douce influence qui le faisait aimer ? Je ne puis, en ce moment, dire ici ce que fut sa vie, mais, au moment où la

tombe vient de se refermer sur lui, j'ai hâte de rappeler brièvement ses principaux titres à notre estime et à notre affection.

Après d'excellentes études faites à l'Université de Bruxelles, Edouard Kufferath se rendit, vers 1875, au laboratoire de Ludwig, à Leipzig, puis à Vienne, à la clinique de Braun. En partant pour l'Allemagne, il n'était pas orienté encore vers la gynécologie ; il avait fait de remarquables travaux en physiologie, et même des expériences originales sur les effets de la ligature du canal cholédoque ; en recueillant la lymphe du canal thoracique, quelques heures après cette ligature, il était parvenu à y déceler les éléments de la bile et à éclairer ainsi la pathogénie de l'ictère.

Il aurait consenti volontiers à continuer les recherches qu'il avait si heureusement commencées dans cette direction alors peu explorée ; mais son séjour à l'hôpital de Vienne le détourna du laboratoire pour l'entraîner vers la clinique. Ceux auxquels il demanda conseil à cette époque l'encourageaient à suivre les inspirations de son instinct médical et à prendre résolument pour but la clinique obstétricale. Kufferath se sentait attiré vers cette noble spécialité chirurgicale, qui offrait toute satisfaction à la générosité innée de son caractère.

Lorsque la retraite des Professeurs Hyernaux et Pigeolet rendit vacantes les chaires de clinique obstétricale et de théorie des accouchements, Kufferath, qui venait de passer sa thèse sur un sujet se rapportant à la physiologie de la génération, fut chargé de ces deux cours et s'y consacra tout entier. On peut mesurer l'étendue des services qu'il a rendus par la transformation profonde qu'a subie, sous sa direction, le service de la Maternité. Appliquant aux femmes en couche le traitement antiseptique qui venait de triompher en chirurgie, le nouveau chef de service obtint, d'emblée, une réduction de la mortalité dont les statistiques hospitalières donnent l'incontestable preuve : les meurtrières épidémies de fièvre puerpérale, qui désolaient les hôpitaux de Bruxelles, et avaient, par deux fois en cinq ans, obligé l'administration à fermer la Maternité, disparurent définitivement ; tant que Kufferath eut la direction du service, c'est-à-dire jusqu'à l'heure actuelle, aucune épidémie ne survint et nombre d'existences furent ainsi sauvées par lui.

Les succès qu'il obtint dans la clientèle n'étaient pas dus seulement à sa science, à son zèle éclairé, à son dévouement continu, mais ils dérivait d'une source plus noble encore et plus haute que la science elle-même : Kufferath était un homme de cœur et, quelle que fût sa réelle valeur intellectuelle, il s'imposait surtout par son inaltérable bonté. Dans les crises douloureuses, où toutes les femmes se retrouvent égales devant la souffrance, Kufferath intervenait paternellement, avec le calme et la douceur qui révèlent la véritable énergie : ses gestes et ses paroles étaient les mêmes pour la pauvre délaissée accouchant sur un lit d'hôpital et pour la femme du plus haut rang social : le même cœur l'inspirait, la même prudence le guidait, sans autres considérations que celles que lui dictaient son devoir médical et ses sentiments exquis d'humanité.

Un homme de génie, dont Kufferath mieux que personne appréciait la grandeur, le compositeur Beethoven, a écrit : « Je ne reconnais en ce » monde qu'une seule supériorité, celle de la bonté : toutes les autres » s'effacent devant elle. » En songeant à Edouard Kufferath, on peut se souvenir de ces mots et approuver cette pensée.

Pour un tel homme, la vie de famille devait avoir un charme profond : élevé dans l'hospitalière maison où ses parents recevaient tout ce que Bruxelles comptait d'amis de la littérature et de la musique, Kufferath avait reçu au foyer paternel cette culture artistique qui complétait si heureusement son caractère personnel. Il adorait la musique et ce n'est pas sans un serrement de cœur que ses amis le virent assister, quinze jours à peine avant sa mort, à une audition musicale du plus grand intérêt : par sa présence, il semblait dire que le sentiment de l'art lui permettait de s'élever au-dessus des tristesses prochaines.

Après avoir goûté cette dernière joie, le soir de ce même jour, il décida son départ, préférant s'éloigner pour subir une opération décisive, et obéissant apparemment, même en cela, à une pensée généreuse.

Que ceux qui ont eu le privilège de rester auprès de lui jusqu'aux heures dernières, qui l'ont soutenu dans la lutte, qui l'ont aidé dans les moments les plus cruels, reçoivent ici les remerciements du corps médical : ils ont payé quelque chose de la dette sociale vis-à-vis de cet homme auquel nous devons tant. Avec eux, nous garderons son souvenir : il ne périra pas.

Dr PAUL HÉGER.

**Université de Bruxelles. — Actes officiels.** — Monsieur le Professeur Kufferath, qui siégeait comme ancien recteur au Conseil d'administration et au Conseil académique, y sera remplacé par son prédécesseur au rectorat, M. Maurice VAUTHIER.

M. VERSCHAFFELT, chargé de cours, a été nommé professeur extraordinaire.

M. VANDER EYCKEN, agrégé à la Faculté de Droit, a été chargé du cours de Droit commercial, à partir de l'année 1909-1910, en remplacement de M. Alfred Vauthier.

M. André GIRON est nommé assistant à l'École de Commerce. Il donnera les cours d'Exercices pratiques financiers et de Travaux de statistique commerciale, en remplacement de MM. Ansiaux et Waxweiler, qui en sont déchargés à leur demande.

M. FRANÇOIS est chargé, à l'École de Commerce, du Cours d'Exercices de Méthodes de calcul appliquées aux affaires.

M. Henri SIMONT, avocat, et M. Paul-Emile JANSON, avocat, ouvriront à la Faculté de Droit, à partir de l'année 1909-1910, respectivement un cours d'ancien droit belge et un cours de technique judiciaire et professionnelle.

Une Section coloniale est en voie d'organisation à l'École des sciences politiques et sociales.

M. Ernest SOLVAY vient de faire une nouvelle et généreuse donation de 100,000 francs pour parachever l'organisation de l'Ecole de Commerce.

Les élèves du doctorat en philosophie et lettres et du doctorat en sciences qui se destinent à l'enseignement moyen du degré supérieur devront, pour parfaire leurs études au point de vue professionnel, suivre certains cours développés de pédagogie, d'histoire de la pédagogie et de méthodologie générale. Ils seront astreints à donner des conférences et à faire certaines leçons des cours formant l'objet de leur spécialité. Des exercices pratiques d'enseignement seront organisés dans des établissements d'enseignement moyen du degré supérieur. L'Université a obtenu l'autorisation d'organiser ces exercices pratiques dans les établissements suivants : la section d'Athénée de l'Ecole moyenne de Saint-Gilles, les Ecoles normales et moyennes de la ville de Bruxelles, les Cours d'Education A et B pour jeunes filles, de la ville de Bruxelles.

---

**Règlement du Prix Léo Errera.** — Les sommes recueillies par la souscription LÉO ERRERA sont converties en un capital permanent qui portera le nom de *Fonds Léo Errera*.

Les revenus annuels, d'environ 1,000 francs, constituent un prix destiné à encourager l'étude de la Botanique à l'Université de Bruxelles.

Les étudiants ou anciens étudiants de la Faculté des Sciences de l'Université de Bruxelles qui désirent obtenir ce prix adresseront leur demande, avant le 1<sup>er</sup> juin, au professeur de botanique de la candidature en sciences. Ils indiqueront l'usage qu'ils se proposent de faire du prix : voyages ou expériences botaniques, séjour dans un laboratoire étranger, acquisition d'instruments ou de livres, etc.

Les demandes seront examinées, avant le 1<sup>er</sup> juillet, par un comité composé du recteur, des professeurs de botanique et d'un professeur de zoologie de l'Université. Eventuellement, le comité pourra demander l'avis d'autres personnes.

Le prix peut être divisé ou n'être alloué qu'en partie. Les sommes non attribuées sont reportées aux années suivantes.

---

**Diplômes scientifiques.** — Les Facultés de philosophie et lettres et des sciences se sont mises d'accord pour voter le règlement ci-après fixant les conditions d'admission des jeunes gens se destinant aux études scientifiques et ne pouvant justifier d'aucunes études antérieures. Ces jeunes gens seront astreints à une épreuve préparatoire dans les conditions suivantes :

A. — *Examen d'admission pour les aspirants aux grades scientifiques des Facultés de philosophie et de droit.*

I. Epreuve écrite :

Les grands faits de l'histoire universelle, y compris les notions de géographie que cette étude comporte ;

L'algèbre élémentaire, y compris la théorie des progressions et des logarithmes ;

La géométrie élémentaire plane et dans l'espace.

II. Epreuve orale :

Langue latine : cinq cents vers d'Horace ou de l'*Énéide*, ou trente à quarante chapitres de Tite-Live ; ou un grand discours de Cicéron ; ou une œuvre de Salluste ;

Langue grecque (seulement pour les récipiendaires qui se destinent au doctorat en philosophie et lettres) : l'*Économique* ou les *Mémoires* de Xénon ; le *Criton* ou l'*Apologie de Socrate* de Platon.

B. — *Examen préliminaire pour les aspirants aux grades scientifiques de la Faculté des sciences.*

I. Epreuve écrite :

Une rédaction française ;

La traduction d'un texte allemand, anglais, italien ou néerlandais ;

L'algèbre élémentaire, y compris la solution des équations du 2<sup>e</sup> degré ;

La théorie des progressions et des logarithmes ;

La géométrie élémentaire plane et dans l'espace ; les éléments de trigonométrie rectiligne ;

Les grands faits de l'histoire universelle, y compris les notions de géographie que cette étude comporte.

II. Epreuve orale :

Les notions élémentaires de sciences naturelles (physique, chimie, zoologie, botanique et géographie physique).

C. — *Examen préliminaire pour les aspirants aux grades scientifiques de la Faculté de médecine.*

Le même examen que celui indiqué B, plus une épreuve orale sur la langue latine (voir ci-dessus litt. A, II). L'épreuve sur la langue latine peut être subie après l'examen de candidat en sciences naturelles.

—

**75<sup>e</sup> anniversaire de l'Université Libre.** — A l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'Université de Bruxelles, le Comité officiel des fêtes s'occupe de réunir tous les documents, de valeur artistique, intéressant l'histoire de l'Université : Portraits de professeurs ou d'administrateurs de l'Université (peintures, gravures, lithographies, sculptures, médailles, etc.) ; vues des anciens locaux de l'Université, journaux universitaires, caricatures, souvenirs divers.

Les personnes qui auraient en leur possession des documents de ce genre ou qui en connaîtraient l'existence sont instamment priées de les signaler le plus tôt possible à M. Jean De Mot, secrétaire du Comité, avenue Michel-Ange, 30, Bruxelles.

—

**L'activité du Séminaire de Droit (Année 1908-1909).** — Une lacune de l'enseignement universitaire, à la faculté de droit, a été comblée en second

doctorat par l'heureuse initiative de MM. Hanssens et Servais : Un Séminaire de Droit a été fondé, dans le but de créer entre l'Université et le Barreau un trait d'union, c'est-à-dire de forcer les étudiants à se familiariser avec la pratique et les mettre à même d'exposer leurs opinions juridiques sur des questions prises dans le domaine du droit vivant.

Relevons quelques-uns des débats intéressants qui ont marqué cette première année d'activité.

---

Un tribunal de commerce peut-il désigner un arbitre si, une clause compromissoire existant, une partie refuse de le nommer? Les rapporteurs, Schmalzigang et Boelens, ont conclu à l'application du droit commun sur l'inexécution de l'obligation de faire (C. civ. 1142 et 1184) et par conséquent à une solution négative.

---

Le défendeur qui, à la suite d'instances réitérées de la demanderesse, lui a rétrocédé, à titre d'ami, des actions de sociétés où lui-même conservait d'importants intérêts, peut-il, par suite de la baisse de ces valeurs, voir le contrat annulé à défaut d'accord sur la chose vendue, ou voir déclarer ce contrat inexistant à raison d'erreur sur un élément substantiel?

La demanderesse exigeait des valeurs de tout repos, et la bonne foi du défendeur n'est pas contestée.

Les rapporteurs firent prévaloir l'avis que le contrat de vente des titres subsiste intégralement, le consentement étant inattaquable au regard des articles 1109 et suiv. du C. civ.

De plus, le conseil de bonne foi n'est tenu d'aucune responsabilité tant contractuelle que quasi contractuelle ou quasi délictuelle.

Rapporteurs : MM. Jacquain, Perier et Lecourt.

---

Un don manuel est fait par un donateur à l'un de ses héritiers éventuels. Faut-il un acte authentique pour le dispenser postérieurement du rapport? Solution affirmative (MM. Delanney et Kirschen).

---

Une chaudière d'usine éclate ; un passant subit par ce fait un dommage ; d'où action civile en dommages-intérêts contre l'industriel propriétaire.

A qui incombe le fardeau de la preuve? Est-ce à la victime demanderesse à prouver la faute du propriétaire ou à ce dernier à prouver soit le cas fortuit, soit le cas de force majeure, soit une faute imputable au demandeur (imprudence)?

Les rapporteurs concluent à la présomption de faute de l'industriel. (Thèse de Laurent sur la responsabilité du fait des choses inanimées placées sous notre garde), mais présomption *tantum juris*, c'est-à-dire admettant la preuve contraire (C. civ. 1384) (MM. Boels et Revelard).

---

X..., propriétaire d'un immeuble comprenant maison et jardin, établit des fenêtres ouvrantes et à vues droites sur le jardin. Il vend ensuite la maison à A... et le jardin à B...; B..., qui par sa situation peut user de la faculté de l'article 661 du C.civ., peut-il obliger A... à supprimer les fenêtres?

Les rapporteurs Perier et Jacquain concluent à la négative : il y a destination du père de famille (692 et 693 C. civ.), la servitude étant continue et apparente, et cela étant d'ailleurs conforme aux intentions de X..., qui n'a certes pas voulu vendre une maison sans fenêtres.

—

Le demandeur a vendu au défendeur une valeur à lots déjà sortie à l'insu des deux contractants, lors d'un précédent tirage. Le demandeur se base sur l'article 1110 du C. civ. pour obtenir l'annulation du contrat de vente.

Les rapporteurs admettent cette thèse, d'accord avec la majorité de la jurisprudence. (MM. Schmalzigang, Boelens, Lecourt et Spira).

—

**Séminaire de droit public et de droit administratif, sous la direction de MM. Errera et Vauthier (Année 1908-1909).** — Le Séminaire s'est réuni pour la première fois, le jeudi 26 novembre 1908. Il a clôturé ses séances le jeudi 4 mars 1909. Il s'est réuni neuf fois.

Ont été traitées et discutées les questions suivantes :

*En droit constitutionnel :*

- 1) Constitutionnalité du Conseil des Prud'hommes. — M<sup>lle</sup> COOREMAN, M. DE BOELPAEPE.
- 2) Procès Dumont-Durousseaux. — M. FUSS.
- 3) Constitutionnalité de l'Ordre de Léopold. — M. GÆDTLER.
- 4) Constitutionnalité de la loi sur le repos dominical. — M. LEVY-MORELLE.
- 5) Représentation des intérêts, telle qu'elle existe dans la Constitution, et telle qu'elle serait possible sans Revision. — M. MARX.
- 6) Constitutionnalité du droit, pour le curateur de faillite, d'ouvrir les lettres du failli. — M. HEETVELD.
- 7) Constitutionnalité du veto royal. — M. LECLERCQ.

*En droit administratif :*

- 1) Responsabilité des pouvoirs publics en cas de création d'un nouveau chemin, causant préjudice à des habitations. — MM. DE POOTER, LANDRIEN, VAUTHIER.
- 2) Responsabilité des pouvoirs publics en cas de surélévation d'un chemin existant, causant préjudice aux habitations riveraines. — MM. LEVY-MORELLE, LECLERCQ.
- 3) Responsabilité de la commune en cas de dégâts occasionnés par l'entreprise à forfait des égouts. — MM. VAUTHIER, MARX.

- 4) Droit du bourgmestre de faire enlever des matériaux obstruant la voie publique. — M. GIERSÉ.
- 5) Droit du bourgmestre de subordonner l'octroi d'une permission de colporter à un examen de moralité. — M<sup>lle</sup> COOREMAN.
- 6) Procès Meeus. — MM. BELTCHEFF, LANDRIEN.
- 7) Application de la loi de Vendémiaire à des troubles non politiques. Responsabilité de la commune pour les dégâts commis à l'occasion de la répression. — M. DESMEDT.

—

**Communications faites au cours de Droit pénal. de M. le Professeur Prins, par des Etudiants (1<sup>er</sup> semestre 1908-09).** — VAUTHIER (Jean). — Criminalité et Psychiatrie.

LANDRIEN (Félix). — Considérations générales sur la mendicité et le vagabondage.

LÉVY-MORELLE (Jacques). — De l'identification judiciaire : le système Bertillon, la dactyloscopie et les autres procédés de police scientifique.

LECLERCQ (Jean). — Dans l'article 410 du Code Pénal, faut-il étendre la notion de violence à la violence morale ou la restreindre à la violence physique ?

MARX, LECLERCQ (Jean) et DESMEDT (Marcel). — Le régime cellulaire.

—

**Le nouveau statut universitaire en Russie.** — Il est intéressant, pour la caractéristique des tendances actuelles des sphères gouvernementales en Russie, de connaître dans ses grandes lignes le nouveau projet de statut universitaire qui va être incessamment soumis au conseil des ministres. D'après ce projet, le recteur, le vice-recteur et les doyens seront nommés par élection. Si l'élection n'est pas ratifiée par le ministre, à deux reprises différentes, le ministre procède à la nomination d'autorité. Le curateur est, par rapport à l'Université, l'agent du ministère qui surveille et contrôle les actes de l'Université. Les Facultés obtiennent une plus grande indépendance que par le passé dans toutes les questions de l'enseignement ; sous ce rapport, les Facultés décident, en dernier ressort, sans l'avis du Conseil de l'Université. Celui-ci ne connaît que des affaires communes à toutes les Facultés, que des affaires de l'Université. En outre des privat-docents, il est créé un corps de maîtres d'état, qui participent aux séances de la Faculté, avec voix décisive dans toutes les affaires de la Faculté, excepté les élections au titre de nouveau membre du collège enseignant. Le Conseil de l'Université ne comprend que des professeurs titulaires.

La surveillance des étudiants et des auditeurs, au point de vue de l'observation des règlements, est dévolue aux commissaires de la Faculté qui doivent avoir de préférence une instruction supérieure. Les diplômes délivrés par l'Université ne donnent pas de privilège pour le service. Pour obtenir ce privilège (ainsi que le droit d'exercer la médecine), il faut subir

encore un examen devant une commission spéciale. Les diplômes universitaires donnent seulement le droit, sans qu'on ait besoin de passer devant la Commission spéciale, d'occuper les places près des Universités et autres établissements d'enseignement. Les auditeurs libres ne subissent point d'examen devant l'Université. Les étudiants qui ont commis une infraction aux règlements sont admonestés par le Doyen, puis par le Recteur. Si cette peine reste inefficace, les étudiants sont exclus de l'Université.

L'Université perd le droit de répartir les bourses et les subventions ; ce droit appartiendra aux administrations et institutions qui ont fourni les fonds pour les bourses et les subventions. Ni les sociétés ou cercles d'étudiants, ni les organisations quelconques d'étudiants ne seront tolérés dans l'Université. En dehors de l'Université, les réunions des étudiants sont soumises au droit commun (on sait ce que vaut l'aune en Russie).

Le système d'honoraires en faveur des professeurs est radicalement modifié. Le traitement des professeurs extraordinaires sera de 3,000 roubles (8,100 francs) par an, celui des professeurs ordinaires de 4.000 roubles (10,800 francs) par an. Au bout de cinq ans, les professeurs auront une première augmentation ; au bout de dix ans, une deuxième augmentation de traitement, dans la proportion d'un quart de traitement chaque fois. — (*Vratch russe*, n° 41, 1908).

---

**La richesse des universités américaines.** — On ne se fait pas d'idée en Belgique des ressources considérables dont disposent les universités américaines. On sait encore moins qu'elles doivent leurs richesses à la munificence de nombreux et généreux bienfaiteurs. Un article paru dans le *Harvard's Graduates Magazine* de mars 1909 apprend que l'université de Harvard, à Cambridge, près de Boston, a reçu en dons, de 1862 à 1896, près de huit millions de dollars ou 40 millions de francs. Et ces libéralités ont encore grandi de 1896 à 1908 puisque la même université a reçu pendant cette douzaine d'années la somme prodigieuse de plus de 15 millions de dollars ou environ 76 millions de francs. Ainsi les sommes reçues par l'Université de Harvard dans l'espace de quarante ans se sont élevées à plus de 116 millions de francs.

---

# Les Nègres et la Civilisation européenne

Conférence faite à l'Institut Solvay, le 14 Mars 1909

PAR

KARL RATHGEN,

Professeur à l'Institut colonial de Hambourg.

---

Pour toutes les nations que l'expansion coloniale de ces trente dernières années a conduites dans l'Afrique tropicale, le problème de la politique est à peu près identique. Belges ou Français, Anglais ou Allemands, nous rencontrons les mêmes difficultés terribles qu'une nature indomptée nous suscite, nous nous heurtons aux mêmes obstacles que l'inertie des populations indigènes oppose à notre influence, à notre action économique.

De plus en plus, nous avons la conviction, l'expérience nous l'a démontré en Allemagne, que, dans nos colonies comme dans les autres, le grand problème, le problème fondamental est celui de la *politique à suivre vis-à-vis des indigènes*.

Nous n'avons plus l'illusion de croire qu'on pourrait se passer d'eux. On n'admet plus qu'on pourrait coloniser en transplantant quelques milliers de malheureux sous le soleil impitoyable des tropiques. Pour la mise en valeur de ces régions, la race blanche fournira l'intelligence et la volonté, mais toujours la race noire fournira les bras, la force physique. Et la question se pose : comment utiliser, comment conduire cette force brute pour le plus grand bien des deux races ?

A côté de ce problème, il y en a un autre qui me semble plus difficile et plus complexe, qui s'impose dans les parties de l'Afrique qui ne sont pas, à proprement parler, des colonies tropicales, au nord et au midi du grand continent, problème qui nous touche profondément dans le sud-ouest allemand. En Algérie, dans l'Afrique méridionale, il y a des pays où le blanc

lui-même peut, sans danger pour sa santé, travailler de ses propres mains dans les champs, dans les mines, des pays où il peut vivre sans danger pour la race. Dans ces pays, l'immigration blanche, désirable en elle-même, est retardée par la concurrence de la main-d'œuvre indigène. Comment assurer l'existence des blancs là où ils ne sont pas une petite caste régnante, renouvelée sans cesse par la métropole, mais où ils représentent 15 % de la population comme en Algérie, 22 ou 24 % comme au Transvaal ou au Cap ?

Jadis, on se consolait en se disant que les races inférieures disparaissent au contact de la race blanche. Et j'ai trouvé de pareilles idées énoncées, par exemple, par des militaires, dans ces dernières années encore — même pour le Congo !

Mais l'expérience nous a démontré que, pour les races africaines, dans tous les cas, cette idée est fautive. Et si elles ne disparaissent pas d'elles-mêmes, il est impossible de les faire disparaître en les refoulant dans l'intérieur du continent, dans le désert. Ce serait impossible moralement, et en fait, ce serait une politique très imprudente, qui entraînerait des difficultés nouvelles et sans nombre.

En général, aujourd'hui, on entend énoncer l'opinion contraire, opposée, également exagérée, sur la vitalité de la race noire. On a prétendu que l'excédent annuel des naissances sur les décès serait, parmi les nègres d'Amérique ou du Cap, de 4 à 5 %. En vérité, cet excédent est, aux Etats-Unis, de 1 à 1 ½ %, et encore faudrait-il savoir si ces chiffres ne sont pas exagérés. Et si, au Cap, la population de couleur noire s'est accrue de 2 ½ % par an, c'est en grande partie à raison de l'immigration venant de l'intérieur du continent.

Mais ce sont là des problèmes qui n'existent pas pour nos possessions africaines, à moins que l'on essaie de les créer artificiellement par des tentatives de colonisation blanche sur les plateaux de l'Afrique intérieure (par exemple au Katanga), comme bon nombre de personnes le désirent en Allemagne.

Le point de départ de chaque discussion est donc que, non seulement le nègre existe dans nos colonies, non seulement il est utile pour leur mise en valeur, mais il est indispensable,

et alors la question se pose : quelle est notre position vis-à-vis du nègre ?

Je n'ai pas besoin de vous dire que les opinions, là-dessus, sont des plus divergentes. Et vous savez probablement que, en Allemagne, les discussions ont été très vives dans ces derniers temps. Les principes établis par notre Secrétaire d'Etat des colonies, M. Dernburg, ont trouvé des adversaires passionnés. Ces questions nous occupent à tel point que, récemment, un journal s'est fondé, la *Koloniale Rundschau*, pour la discussion principalement des questions indigènes.

Une colonie est-elle tout simplement une entreprise commerciale, ou bien est-ce une œuvre de civilisation, une œuvre humanitaire ?

Les indigènes ne sont-ils que des êtres méprisés et méprisables, objets de l'exploitation économique et de la domination politique, ou bien faut-il les appeler à prendre part aux bienfaits de notre civilisation aussitôt que possible ?

Faut-il les assimiler sans délai à nos institutions sociales et économiques, ou faut-il les isoler, soit pour les assujettir complètement, soit pour les protéger dans leurs institutions traditionnelles ?

Telles sont quelques opinions extrêmes, opinions qui rarement se traduisent, dans la pratique, sans restrictions ou sans adoucissements.

Ce sont des divergences qui s'expliquent par la différence des idées fondamentales sur la politique et sur la société, idées qui, pour la plupart des hommes, ne sont pas déterminées par l'expérience et les études, mais par des sentiments plus ou moins vagues, et plus encore par des intérêts économiques.

Et ces intérêts ne sont pas du tout les mêmes pour tous les intéressés : les uns veulent retirer des profits aussi vite que possible, les autres voudraient développer d'une façon durable les forces productives et la faculté d'acheter des indigènes.

Les intérêts du planteur ne sont pas identiques à ceux du commerçant. Le financier en a d'autres que l'industriel à la recherche de nouveaux marchés.

Même parmi les théoriciens et les savants désintéressés, la

divergence existe. Et cela s'explique facilement, parce que les cas particuliers diffèrent très fort. Les populations nègres sont loin de présenter cette uniformité de conditions qu'on leur prête souvent. On ne peut pas traiter de la même manière les tribus qui vivent dans la steppe et celles qui vivent dans la forêt, les tribus pastorales, dont la richesse consiste dans leurs troupeaux, et les tribus qui s'adonnent à la culture du sol.

Comparez les nègres qui sont depuis longtemps sous l'influence européenne, comme à Sierra Léone, aux guerriers sauvages qui ont formé les Empires des Zoulous et des Matabélés.

Pensez à la distance qui sépare le nègre du Soudan, qui est sous l'influence de l'Islam et les Berbères arabisés, des tribus primitives qui vivent éparses dans la grande forêt africaine. C'est une distance qui n'est pas moindre peut-être que celle qui sépare nos ancêtres contemporains de César de ceux de l'époque des Croisades.

Cette grande diversité dans les conditions d'existence des populations nègres serait à elle seule une raison suffisante pour qu'on se méfie des formules générales.

Et si vous me demandiez de vous dire quels sont les principes de la politique indigène dans les colonies allemandes, je serais dans un embarras assez grand. Car, jusqu'ici, il est impossible de parler d'une politique suivie, d'une politique fixement établie. On a fait des tentatives dans des directions différentes, on est allé au hasard ; dominé en général par un esprit de bienveillance envers les indigènes, on ne s'est pas toujours rendu compte des difficultés de l'exécution, du conflit avec les intérêts des colonisateurs, de la faiblesse ou de l'indifférence de certains agents, chargés d'exécuter cette politique. D'ailleurs, sous ce rapport, nous sommes en bonne compagnie. Dans un livre bleu récent sur les affaires indigènes du Natal (Cd 3889, 1908), il est dit que la politique indigène du Natal est appelée par quelques-uns une politique d'activité, par d'autres une politique de non-activité, tandis que d'autres encore prétendent que ce n'est pas une politique du tout.

Je crois que le Natal n'est pas la seule colonie à laquelle ce mot s'applique.

La grande difficulté fondamentale est — il serait trivial d'y insister — que le nègre est différent de nous. Mais *pourquoi* est-il différent? Pourquoi est-il inférieur?

Beaucoup ont la réponse toute prête : parce qu'il appartient à une race inférieure. Mais cette réponse présume ce qu'il faudrait prouver. Si l'infériorité était due à la race, elle serait permanente, irrémédiable.

Vous savez que les théories d'après lesquelles notre race blanche et blonde est faite pour dominer et les autres pour obéir, les théories qui veulent expliquer tous les problèmes sociaux par des différences de races sont assez en vogue, notamment en Allemagne. Le comte de Gobineau a trouvé bon nombre de disciples dans la patrie de Nietzsche.

Mais vis-à-vis de ces théories, j'ai toujours éprouvé le sentiment que ce n'est pas seulement la peau des races inférieures qui n'est pas claire, mais que c'est le problème lui-même.

Au fait, que savons-nous sur les différences des races? Je ne parle pas naturellement de la différence physique. Certes, le tempérament est différent. Mais est-ce bien la race qui en est la raison ou l'unique raison? Ne serait-ce pas plutôt un effet du climat, du milieu en général? Comme la différence bien connue des méridionaux et des gens du Nord, comme la différence entre les montagnards et les habitants de la plaine?

Il est très intéressant de constater que ceux qui en savent le plus sont les plus réservés à se prononcer sur l'influence de la race.

L'excellente miss Mary Kingsley disait que c'était un problème dont elle n'aimait pas à parler. Et un auteur tout récent, Alston, déclare que certes la différence de race existe, mais que nous en savons si peu, que nous ne sommes pas fondés à en déduire les motifs de notre politique.

En effet, il m'a toujours paru que nous n'avons pas besoin de toutes ces théories de races. La distance qui nous sépare des nègres s'explique suffisamment par la différence du degré de civilisation et de l'évolution économique. C'est une différence historique plutôt qu'une différence naturelle.

Les difficultés actuelles proviennent de ce que nous apportons

en Afrique une civilisation qui est séparée de celle des nègres par un grand nombre de siècles.

Si nous considérons les conditions économiques et sociales des nègres, qui n'ont pas ou presque pas subi d'influence étrangère, la propriété collective du sol, la constitution de la famille ou plutôt du ménage, la responsabilité solidaire de ses membres, la division traditionnelle du travail entre les deux sexes, l'absence d'argent proprement dit, l'absence de production pour le marché (pour la vente), toutes ces institutions basées sur les traditions, la coutume, les croyances : où, dans tous ces éléments, trouvons-nous des institutions particulières à la race ? Nous les retrouvons dans les commencements aussi bien pour la société japonaise que parmi les peuples de l'Europe.

On entend par culture nègre la manière dont les nègres cultivent le sol : ils défrichent quelque parcelle, ils la cultivent de la manière la plus intensive, sans engrais, jusqu'à ce que le sol, épuisé, rapporte si peu que ce n'est plus la peine de le cultiver ; alors, on défriche une autre parcelle, de telle sorte que les champs se déplacent continuellement et parfois aussi le village lui-même ; mais quiconque a lu la *Germania*, de Tacite, connaît cela très bien. Ce n'est pas du tout une « culture nègre », c'est tout simplement le système le plus primitif de l'agriculture, qui se retrouve partout.

Et cet état de choses, cette mentalité, ces croyances, ces coutumes, qui sont séparés de notre civilisation par des siècles, se retrouvent tout à coup vis-à-vis du blanc, qui arrive avec les idées et les institutions de notre époque d'individualisme et de capitalisme.

L'homme blanc arrive dans les colonies avec l'idée, qui lui est toute naturelle, mais qui pour cela n'en est pas moins naïve, que c'est le devoir de l'homme de travailler, d'avoir une profession, d'avoir le désir de gagner de l'argent. Et si le nègre ne comprend pas cet idéal, on le taxe d'indolent, de paresseux, et le problème de la colonisation se résout dans la question : « Comment faire travailler le nègre ? »

C'est vrai, le nègre n'est pas travailleur ; il n'a pas l'énergie d'un effort continu. On a souvent répété que l'indigène n'a aucun

motif pour travailler, parce que, dans les tropiques, la nature opulente suffit amplement à ses besoins. C'est vrai, peut-être, dans quelques parties du monde. Mais c'est faux, en tout cas, pour la plus grande partie de l'Afrique, où la grande masse vit dans un état de misère chronique. Et si l'on dit : le nègre est un enfant qui, sans se soucier du lendemain, vit au jour le jour, cela n'explique rien, parce que nous demandons tout de suite : pourquoi donc cette insouciance, d'où vient cette imprévoyance ? Et la réponse est encore : ce n'est pas parce qu'il est un nègre, mais parce qu'il est un primitif. Un homme primitif n'a pas la notion que l'homme est une créature qui agit d'une manière rationnelle et dont les actes sont dominés par son intérêt économique.

Et cet homme économique idéal, est-ce qu'il se trouve partout dans la race blanche ? On ne saurait l'affirmer, lorsqu'on lit certaines descriptions de la plèbe napolitaine, par exemple. Mais ce même Napolitain est un travailleur infatigable, transporté dans un autre milieu, à la Nouvelle-Orléans, par exemple.

Nous lisons certaines plaintes sur le manque de constance des ouvriers, leurs déplacements continuels et, par conséquent, le manque d'ouvriers éprouvés : eh bien, ce peut être aussi bien la Chambre des mines de Johannesburg, qui parle ainsi, que la Chambre de commerce de Dortmund. Et dans les mêmes lieux, si différents en apparence, vous rencontrez aussi la même opinion qu'il est superflu que l'ouvrier reçoive une bonne éducation à l'école, que l'ouvrier ignorant est le meilleur.

En Allemagne, j'ai observé que les journaux qui demandent une politique d'assujettissement des indigènes sont les mêmes qui, dans nos différends en politique sociale, prennent invariablement et sans réserve le parti des patrons. C'est le *Herrenstandpunkt*, le principe de domination dans les deux cas.

Je ne discute pas ces arguments. Je ne tiens qu'à démontrer qu'il ne s'agit pas ici de problèmes particuliers aux nègres.

Et si un critique anglais, l'autre jour, a comparé le Natal à l'Irlande dans sa plus mauvaise période, il a démontré que les mêmes causes économiques produisent les mêmes effets, qu'il s'agisse des Zoulous ou des fils d'Erin.

Pour la mise en valeur des colonies tropicales par des entrepreneurs européens, pour les plantations, pour les mines, pour les constructions de chemins de fer, le grand problème, en effet, est celui de la main-d'œuvre. Et c'est là que nous entendons les plaintes résultant de ce que le nègre ne veut pas travailler.

Est-ce bien vrai? Qu'il manque d'énergie, il n'y a pas à en douter. Mais la plupart des blancs qui vivent longtemps dans les pays tropicaux, surtout ceux qui y vivent depuis des générations, ne sont pas tous des modèles d'énergie non plus. Mais pour eux-mêmes, dans leur ménage, pour leur propre compte, les nègres travaillent, très peu, il est vrai, dans certaines régions, mais toujours ils travaillent, ils vont à la chasse, ils protègent les champs contre les irruptions des animaux sauvages, ils s'occupent de la récolte ou ils défrichent le sol, ils ont toute sorte d'affaires, importantes pour eux, dans le village, dans la tribu. Il y a même des peuplades qui travaillent comparativement beaucoup dans les champs, comme dans le Togo, ou comme les Wanyamwezi, au sud du lac Victoria. Ce que le nègre ne connaissait pas, ce n'est pas le travail, c'est le salariat. Et la difficulté est de trouver des hommes prêts à travailler pour d'autres.

Pour apprécier cette difficulté, il faut d'abord se rendre compte du nombre restreint d'ouvriers que le pays peut fournir. La plupart des explorateurs ont des notions exagérées sur l'importance de la population. La population, presque partout, est comparativement très rare, surtout dans les régions où, depuis peu seulement, l'administration européenne a mis fin à la chasse à l'homme, ou aux guerres incessantes qui ravageaient le pays. Ensuite, il ne faut pas oublier que seulement un nombre comparativement restreint des hommes peut s'absenter pour un temps prolongé. Il faut toujours craindre que l'économie domestique des indigènes souffre par l'absence d'un trop grand nombre d'hommes. Etant donné leur système de culture peu rémunérateur, il peut facilement arriver que les cultures vivrières ne suffisent plus à la nourriture du village, que les femmes soient surmenées, que, par conséquent, la natalité baisse. Dans les îles du Pacifique, le recrutement excessif des ouvriers pour les plantations a eu déjà des conséquences funestes, et je ne crois pas me

tromper, en disant que l'attraction du Witwatersrand commence à se faire sentir de la même manière dans l'Afrique centrale.

Ensuite, il ne faut pas oublier que la majorité des ouvriers est employée à une distance parfois très grande de leur pays. Il est vrai que beaucoup de nègres ont des habitudes migratrices, que, n'étant pas établis d'une façon tout à fait sédentaire, ils se déplacent facilement. Mais, d'un autre côté, il faut se rendre compte que ce n'est pas une petite entreprise pour le nègre que d'aller travailler à une distance de 700, de 1,000, de 1,500 kilomètres. Pensez à ces distances énormes, aux dangers du voyage, à la difficulté de trouver de la nourriture en chemin. Bon nombre de ces ouvriers succombent aux fatigues, pendant le voyage, beaucoup arrivent à destination tellement exténués qu'ils supportent difficilement les travaux inusités auxquels ils sont employés. Il y en a qui souffrent tellement de nostalgie, loin de leur vie de village avec ses distractions traditionnelles, qui souffrent tellement d'être soumis à une vie de travail continu, qu'ils se laissent mourir sans résistance.

C'est ainsi que beaucoup ne reviennent jamais au pays.

Si l'on pense à tout cela, on est plutôt étonné qu'il se trouve en si grand nombre des ouvriers qui se font à cette vie nouvelle. Les derniers livres bleus sur le recrutement pour les mines du Transvaal et de Rhodesia nous montrent qu'il y a toute une poussée d'ouvriers qui descendent des plateaux du centre vers le sud. En 1906-7, 14,000 ouvriers ont quitté le *Central african protectorate*, pour leur propre compte, lorsque le recrutement était suspendu. Des milliers de nègres arrivèrent, en 1907, du territoire portugais, sur le haut plateau du Shiré, cherchant du travail. Aussi, le nombre des ouvriers de couleur au Rand va grandissant d'année en année.

Nous observons, dans nos colonies allemandes, qu'une fois les premières difficultés surmontées, la main-d'œuvre ne manque pas pour les travaux des chemins de fer qui sont actuellement en construction un peu partout. Dans le dernier rapport sur l'Afrique orientale, il est dit que, dans les plantations où les nègres sont bien traités, on ne manque pas d'ouvriers. Ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, que les planteurs se plaignent. Mais je n'ai jamais

entendu, dans une colonie de n'importe quelle nation, que les planteurs se soient déclarés satisfaits.

Naturellement, il ne s'agit pas seulement d'avoir des ouvriers, mais d'en retirer un travail efficace. Et c'est ici surtout que les habitudes du nègre sont en conflit avec les intérêts du patron européen. Il n'y a pas seulement le fait que, souvent, il se nourrit d'une manière qui le rend incapable de soutenir un effort continu, qu'il souffre de maladies, que la mortalité est parfois énorme. Mais tout ce système de travail continu, que la grande entreprise moderne demande, lui est étranger et nouveau. Nous oublions trop facilement que, chez nous aussi, ce système de travail précis, continu, régulier, est chose nouvelle, et que même parmi les membres de la race blanche, il y a des différences d'aptitudes considérables sous ce rapport.

Dès à présent, nous sommes fondés à dire, si peu que l'expérience ait duré dans l'Afrique tropicale, que l'habitude du travail et que l'efficacité du travail font des progrès partout où le nègre voit que cela vaut la peine de travailler. Les progrès sont lents, il y a des peuples où ils sont très lents. Mais il y a progrès.

Sir Godfroy Lagden, qui est, je crois, l'autorité anglaise la plus éminente en ces matières, a dit que le nègre travaille bien là où il est content, où il est bien nourri, bien logé, où il trouve l'assistance médicale, où les surveillants ne commettent pas d'excès, où l'ouvrier est sûr qu'on ne lui fera pas de retenues arbitraires sur son salaire, où on trouve des formes de salaires, dont le nègre comprend l'utilité (travail à la tâche, etc.)

De cette manière, on a fait travailler le nègre là où la force, la contrainte étaient restées sans effet. Je n'ai pas besoin de vous rappeler ici les expériences instructives qu'on a faites lors de la construction du grand chemin de fer du Congo.

L'entrepreneur blanc ne voit dans le nègre que la main d'œuvre qu'on peut utiliser. Mais j'espère bien que la création d'un prolétariat noir ne sera pas le dernier mot de la politique coloniale. L'expérience des Etats-Unis démontre les difficultés qu'on se préparerait. Il s'agit d'une tâche bien autrement grande. Il s'agit de former une société nouvelle.

Car nous ne pouvons en douter : au contact de la civilisation européenne le nègre ne disparaît pas, comme nous avons vu, mais son organisation sociale s'efface. Elle se décompose sous l'influence d'agents multiples d'ordre intellectuel aussi bien que d'ordre matériel.

Nulle part le nègre ne restera ce qu'il est à présent. Il ne s'agit pas de ce que nous désirerions faire ou empêcher, pour maintenir le nègre dans son état actuel ou non, il s'agit d'une évolution qui transforme les conditions sociales des peuples primitifs nécessairement, fatalement. Nous pouvons aider cette transformation, la diriger, la retarder. Mais nous ne saurions l'empêcher.

Le nègre a vécu pendant des siècles d'une vie toute de traditions, dominée par des coutumes séculaires. Ses institutions, ses croyances, si étranges qu'elles puissent nous sembler, ont exercé sur lui une influence constante, elles ont été le soutien moral de sa vie journalière, donnant un caractère traditionnel et consacré à toutes ses occupations.

Même les pratiques de la sorcellerie, que nous ne pouvons tolérer, ont eu pour premier effet de maintenir l'ordre, de protéger les mœurs, la propriété.

Au contact de l'Européen toutes ces vieilles autorités s'affaiblissent, leur caractère change, et avec ces changements la force de résistance contre le mal, l'empire des vieilles coutumes deviennent de plus en plus faibles et finissent par s'écrouler.

La position du chef de la tribu change sous l'influence européenne. Parmi les nègres les plus primitifs l'organisation est très démocratique, le pouvoir du chef très restreint. L'Européen arrive : il rend responsable le chef, il s'adresse à lui pour tout ce qu'il lui faut : prestation de vivres, porteurs, marchandises. Cela peut avoir des effets tout à fait défavorables : parfois l'autorité du chef est affaiblie. Les hommes forts vont se soustraire à ses ordres et tout le poids des prestations tombe sur les femmes, les enfants, les vieillards ; le village est désorganisé. Dans d'autres cas, l'autorité du chef s'augmente du pouvoir blanc, qui est derrière lui. De démocratique, la constitution de la tribu devient despotique. Le chef profite de ses nouveaux pou-

voirs pour s'enrichir. Ici encore la vieille organisation, les traditions, les coutumes, sont ébranlées.

Le chef est le premier, dans la tribu, à s'enrichir par le commerce avec les nouveaux venus, car c'est lui qui fait le commerce. Au moment où le sol acquiert de la valeur par l'arrivée des blancs, la propriété foncière a une tendance à changer de caractère. De collective, elle devient individuelle et en disposant de la propriété commune à son propre profit, le chef encore s'enrichit. L'arrivée du commerçant européen a donc pour effet de créer ou d'augmenter l'inégalité de la richesse.

Autre exemple : la servitude est une des institutions fondamentales chez la plupart des nègres. Mais une fois un gouvernement européen établi, il ne saurait tolérer l'esclavage. S'il ne l'abolit pas radicalement, au moins il est obligé de le mitiger, de reconnaître seulement certaines formes du servage, de captivité de case. Il ne saurait se dispenser de faciliter l'émancipation. Au commencement, le serf peut-être ne tirera pas profit de sa nouvelle situation. Il ne sait que faire de cette nouvelle liberté, qui le laisse isolé et sans protection. Mais bientôt il comprendra qu'il peut vivre indépendamment de son maître, qu'il peut le quitter sans être ramené de force. Et là encore un des fondements de la vieille société est ruiné.

De même que pour l'esclavage, la position de la femme change, plus lentement, parce qu'il n'y a pas une influence extérieure qui opère directement, mais même ici les nouvelles influences s'infiltrèrent peu à peu. Si le prix du bétail monte, il devient de plus en plus difficile d'acquérir des femmes, là où c'est la coutume de les échanger contre un certain nombre de bestiaux. Au Sud de l'Afrique, où les guerres et les épizooties ont ravagé les troupeaux, il est beaucoup plus difficile de réunir le nombre de bestiaux nécessaires pour avoir une femme, il faut travailler plus longtemps.

Il y a une règle d'économie politique d'après laquelle, si la valeur du moyen d'échange s'accroît, les prix baissent. Mais dans le Sud de l'Afrique, les grandes enquêtes récentes nous montrent le contraire. Le bétail est plus cher et pourtant il faut un nombre de bestiaux plus grand qu'auparavant pour avoir une femme.

Evidemment, la facilité de gagner le prix d'une femme en travaillant aux mines du Rand a augmenté la demande et, par conséquent, les prix.

Cela démontre la tendance générale qui est de restreindre la polygamie.

On dira que ce sont là des influences locales. Mais il y a d'autres influences qui opèrent, d'une manière peut-être lente, mais efficace.

De temps immémorial la division du travail entre les sexes a assigné certaines opérations aux femmes, la cueillette des fruits et des racines dans la forêt ou dans la steppe, la culture des champs. Des deux côtés, ce rôle de la femme peut subir un changement : par le commerce et par la technique.

Le commerce, qui procure un certain profit par les produits du sol, est le grand tentateur, qui fait travailler le nègre un peu plus qu'avant, de manière que le travail des femmes ne suffit plus.

Là où le nègre est déjà agriculteur, où il est sédentaire, nous voyons que rapidement il comprend l'avantage de prendre part aux travaux des champs et nous voyons le paysan nègre, aussi âpre au gain, sinon aussi laborieux que le paysan des autres races. Mais du moment que l'homme prend une part plus active aux travaux des champs, la position de la femme, et par conséquent la constitution de la famille, commencent à changer.

Toute cette vieille division du travail repose sur l'usage de certains outils, de certaines pioches, consacrés par la tradition. Du moment qu'on réussit à introduire l'usage de nos outils perfectionnés, les vieilles coutumes changent. Et c'est justement pour cela qu'il est si difficile de faire adopter par des hommes primitifs de nouveaux procédés de culture, de nouvelles formes d'outils.

Si l'on parvient à introduire l'usage de la charrue traînée par des bœufs, la tâche de la femme est sensiblement diminuée et il devient moins nécessaire d'employer son travail. Cela de nouveau enraie la polygamie. Il est vrai que dans les tropiques, c'est un progrès très difficile à réaliser. D'abord il y a des régions où on ne peut pas employer de bœufs (ou d'autres bêtes de trait),

parce qu'ils succombent à la mouche tsétsé. Mais dans d'autres pays, où ce fléau n'existe pas, le nègre s'adapte néanmoins difficilement à ces nouveaux procédés de travail. Il paraît que ses coutumes doivent être ébranlées complètement avant qu'il se décide à employer la charrue.

C'est dans le Sud de l'Afrique que nous voyons à cet égard des progrès rapides. A l'occasion du dénombrement de 1904, on a compté 14,000 charrues dans le pays des Basouto; on en a compté 45,000 dans les « territoires indigènes » (native territories) dans la partie orientale de la Colonie du Cap.

Ce qui est vrai de la charrue, s'applique à d'autres outils perfectionnés qui changent la manière de travailler.

D'un autre côté, le système économique des indigènes est atteint par la concurrence de marchandises étrangères qui modifient le rôle des produits indigènes. Si l'on importe des tissus, ils servent en partie à développer un nouveau besoin. Là où les nègres ont l'habitude de vivre nus ou presque nus, les tissus étrangers ne modifient pas les industries indigènes. Mais là où ils sont un peu plus civilisés, où ils portent des habits et où les étoffes sont fabriquées par les femmes, c'est une occupation rendue superflue par l'importation des tissus européens. Les femmes quittent les métiers, et voilà encore un élément qui influe sur la situation de la femme.

Inutile d'ajouter que ces conséquences de notre expansion économique agissent avec beaucoup plus de force sur la condition économique des populations plus avancées que sur celle des nègres. Dans l'Afrique du Nord, aux Indes, en Chine, nous pouvons observer l'influence destructive de nos industries sur les tisserands, les forgerons, et nous assistons à une grande transformation économique et par là sociale.

Ce n'est pas seulement le travail des femmes qui est allégé par le contact des influences européennes. Les occupations des hommes sont aussi profondément atteintes. Nous établissons la paix universelle. Les petites guerres continuelles disparaissent. Mais avec elles disparaît ce qui, parmi les opprimeurs et opprimés, occupait surtout l'attention des hommes. Le gibier se fait rare et la chasse perd de son importance.

La politique des tribus et des villages, qui, en des palabres interminables, faisait la joie du nègre, perd de son importance ancienne sous l'influence de notre administration, et les chefs, les hommes âgés s'en ressentent. Il se fait, pour ainsi dire, un vide dans l'existence du nègre et naïvement il se sent mal à l'aise.

Nous pouvons observer que partout où l'influence européenne se poursuit depuis quelque temps déjà, l'autorité de la famille sur ses membres est ébranlée.

Au Natal, les vieux chefs et pères de familles se plaignent que les jeunes gens ne veulent pas rapporter à leurs parents l'argent qu'ils gagnent, mais qu'ils le dépensent pour eux-mêmes. L'introduction d'une capitation, d'un impôt payé par tête et non par famille, a fourni un nouveau prétexte à cet égoïsme croissant.

On se plaint que les jeunes filles tentent de se soustraire de plus en plus à l'autorité de la famille, qu'elles consentent à prendre part seules à des festins de bière nègre, qu'elles vagabondent et qu'à la fin elles rapportent des bâtards au kral natal.

Très instructive, cette autre observation, qui démontre comment les anciennes institutions s'émoussent : la vieille hospitalité disparaît et les indigènes vendent leur bière au lieu de la donner aux passants.

Et ce que les grandes enquêtes nous enseignent pour le Sud, est affirmé presque dans les mêmes termes pour l'Ouest, pour la Côte de Guinée, par Miss Kingsley. Là aussi, les vieilles autorités s'en vont.

Si nous voyons ici en partie l'influence du travail salarié, qui dissout la famille, n'oublions pas que le *travail migrateur*, qui mêle les membres des peuples les plus variés et les unit dans une communauté d'intérêt, est, en lui-même, un agent de nivellement et de dissolution des vieilles coutumes.

On comprend très bien que les vieilles négresses, qui transmettent les traditions de génération en génération, soient les principales adversaires de ces influences blanches. Et c'est une hostilité qu'il ne faut pas méconnaître, parce qu'il n'y a pas de personne

au monde qui ait une aussi grande influence sur le nègre que sa mère.

On ne saurait douter que l'évolution subie par les populations indigènes de l'Afrique peut avoir des conséquences funestes non seulement pour les nègres, mais aussi pour la domination européenne.

Cette domination repose en partie sur le manque d'unité parmi les indigènes, sur leurs rivalités, les hostilités, les antipathies qui séparent tous ces peuples les uns des autres. Mais en établissant la paix universelle, nous supprimons nous-mêmes ces obstacles à l'unité. Les vieilles haines disparaissent; par la migration des ouvriers, ils commencent à se connaître, une certaine solidarité peut naître.

J'avoue que, pour ma part, je n'attache pas, d'ici à un avenir lointain, beaucoup d'importance à cette crainte d'un danger politique résultant de la solidarité des indigènes.

Je crois que le danger est beaucoup plus grand à un autre point de vue, *au point de vue social*.

C'est une nouvelle société qui se forme en Afrique, et ce n'est pas *une* société, mais c'est *la société moderne*, la société individualiste et capitaliste, qui fait son entrée. Cela ne s'accomplit pas d'un jour à l'autre, bien entendu; mais nous voyons surgir peu à peu cette société moderne qui repose sur la propriété privée, sur la responsabilité de l'action individuelle et sur le salaire.

Inutile d'expliquer qu'à la longue, avec cette société moderne, se produit la différenciation des classes sociales, qui transformeront le groupement social de la société indigène. Le grand danger que j'entrevois résulte de ce que l'antagonisme naturel des classes sera doublé de l'antagonisme des races.

Les influences économiques font naître le danger que le nègre soit prolétarié, que non seulement une classe ouvrière nombreuse se forme, ce qui est inévitable et nécessaire au développement économique, mais que l'agriculteur, avec l'insouciance des peuples primitifs, se laisse dépouiller de sa propriété et soit prolétarié à son tour.

Les peuples qui sont un peu plus avancés connaissent ce danger très bien. Les troubles de ces dernières années, au Natal,

avaient leur origine dans la crainte des Zoulous de se voir enlever leurs terres, et nous avons fait la même expérience douloureuse dans notre Sud-Ouest Africain. Les populations plus primitives se laissent faire. Ceux qui ont à cœur surtout de multiplier la main-d'œuvre voudraient restreindre, autant que possible, les terrains assignés aux indigènes, pour les contraindre à travailler pour l'entrepreneur blanc.

Je crois que c'est une politique très dangereuse, parce que le danger de la prolétarianisation de toute la masse de la population est augmenté de cette manière.

On a non seulement proposé, mais on a même essayé d'obvier à ces dangers de l'avenir par différents systèmes.

Les uns disent : il faut prévenir les conflits en séparant aussi complètement que possible les intérêts des blancs et les intérêts des noirs. C'est ce qu'on a essayé dans le protectorat du Basutoland, et d'une manière moins complète dans les protectorats du Betschouanaland et du Swaziland.

Le Basutoland, pays séparé de ses voisins par de hautes montagnes, est une confédération de tribus nègres sous le protectorat anglais. Les blancs sont exclus du territoire, aussi bien que les spiritueux. Ils ne peuvent acquérir de terrain. La propriété foncière est indivise dans les tribus. L'isolement paraît être complet.

Eh bien ! qu'est-ce qui arrive ? Comme les blancs ne sauraient exploiter les indigènes, ce sont les chefs qui le font. Ils commencent à opprimer leurs sujets, à multiplier les prestations, parce qu'ils veulent vivre d'une manière plus confortable, dans une plus grande aisance. Et comme ils ne savent pas faire autre chose, cette aisance se traduit surtout dans une consommation croissante d'eau-de-vie, que, étant chefs, ils savent se procurer. Et ces chefs commencent à dégénérer.

D'autre part, l'exportation du blé donne de bonnes recettes. L'agriculture se développe. Comme je l'ai dit déjà, l'usage de la charrue se répand, d'où augmentation du travail des hommes et diminution de la polygamie.

Le peuple augmente et, pour gagner de l'argent, les jeunes gens vont dans les territoires voisins pour y travailler.

Ils commencent à discuter l'abolition de la propriété commune et la répartition des terres.

Bref, nous voyons tous les éléments de la transformation à l'œuvre, malgré l'isolement du pays. C'est tout simplement l'effet de la paix et de l'évolution économique.

Un autre plan pour obvier aux dangers indigènes consiste à maintenir les nègres dans un état d'assujettissement complet. C'est le système des Boers que nous trouvons dans leurs citadels devant républiques et dans le Natal.

Dans les républiques, on a détruit entièrement l'organisation des tribus. On a réparti les indigènes dans les fermes, où ils sont domestiques ou métayers. Ils ne peuvent acquérir de terrains. Ils doivent être munis d'un passe-port lorsqu'ils quittent leur ferme.

Dans les états boers, les indigènes n'étant pas nombreux, on a très bien réussi à les tenir en respect. Mais c'est tout ce qu'on peut dire en faveur de ce régime. Le nègre du Transvaal ne travaille pas plus que le nègre libre du Cap. Au contraire. Ni le nègre ni le blanc, dans ces pays, ne consomment les produits européens en quantités considérables. Ils sont économiquement faibles et peu développés. Et c'est tout naturel. Le Boer lui-même n'est pas travailleur, parce qu'il est content du fond de travail à bon marché que lui procurent les noirs et sa ferme. Des hommes compétents, comme Davis et beaucoup d'autres, trouvent que c'est là la raison du peu de développement du système économique dans l'Afrique méridionale.

Et depuis que l'isolement du pays a cessé, le Boer subit les mêmes influences transformantes que le nègre.

Au Natal, le même système a été introduit par les Boers, et on l'a gardé après qu'ils sont partis pour se soustraire à la pression de l'énorme majorité des noirs. Aujourd'hui, on est d'accord, je crois, pour dire que les conséquences du régime des indigènes au Natal ont été déplorables. Le nombre des nègres est trop grand pour qu'on puisse les répartir tous. En grande partie, il faut les laisser dans des territoires réservés. Dans le reste du territoire, la répartition permet à la petite minorité blanche de vivre de l'exploitation du noir, du fermage et de l'usure d'une

manière qui rappelle l'Irlande d'autrefois. Le Natal est la partie de l'Afrique où les abus sont les plus grands, où le mécontentement, où la déloyauté sont les plus répandus.

Un système d'assujettissement peut être tolérable tant que l'esprit patriarcal existe, comme dans le vieux Transvaal. Ces conditions une fois disparues, le système est impuissant à arrêter les difficultés et la transformation économique et sociale. Au contraire, il les aggrave. Et là où, pour un temps, ce système donne des profits considérables au colonisateur, il devient intolérable à la longue.

Donc, notre conclusion est qu'on ne peut pas empêcher l'évolution économique, sociale, politique. Mais alors, il faut en tirer les conséquences. Il ne faut pas seulement tâcher de développer la main-d'œuvre. Il faut employer toutes les forces qui ont formé la société moderne.

Il faut développer le sens économique parmi les nègres. Il faut leur donner ce qu'il ne connaissent pas : la pleine sécurité de leur revenu et de leur propriété. Il ne faut pas seulement, comme on l'a dit souvent, créer des besoins, mais surtout éveiller l'énergie pour les satisfaire. L'expérience nous montre que c'est surtout l'éducation qui crée les nouveaux besoins, que c'est l'éducation qui transforme leur mentalité. Et c'est là la première condition pour transformer leurs vieilles habitudes, pour les secouer de leur torpeur, pour les arracher à leurs vieilles croyances, en tant qu'elles font obstacle au progrès. L'éducation est une œuvre non seulement civilisatrice en général, mais de première importance pour l'évolution économique. Et, dans l'éducation, il faut comprendre, avant tout, l'œuvre de la mission, œuvre qui, certes, n'est pas entreprise pour des raisons économiques, mais qu'il faut apprécier aussi bien sous ce rapport.

Ce qu'il faut introduire avant tout, c'est l'outillage de notre système économique, l'emploi de l'argent monnayé et les moyens de communication. De ces derniers, on a tant parlé qu'il n'est pas besoin d'insister. Je ne rappellerai que le seul fait que l'abolition du portage rend libres des milliers d'hommes pour des travaux plus utiles et moins meurtriers pour la société indigène.

Et en ce qui concerne l'emploi de l'argent, nous observons,

dans toutes nos colonies africaines, son influence psychologique sur les nègres. Rien de plus puissant pour éveiller les instincts économiques.

La question de savoir s'il faut hâter la dissolution de la tribu ou non est grave et difficile. Et ce problème est entièrement lié à la question de savoir s'il faut favoriser la formation de la propriété individuelle du sol. La dissolution de la tribu ne saurait être encouragée sans le contrepoids de la création de la propriété. De cette manière seulement, on peut créer de nouveaux intérêts conservateurs contrebalançant le développement dangereux d'une classe ouvrière. Or, créer une classe nombreuse de paysans noirs serait, me semble-t-il, un des devoirs les plus urgents de toute politique coloniale, partout où le nègre est mûr pour ce progrès. Et j'ai l'impression que c'est le cas dans une grande partie de l'Afrique.

On a beaucoup discuté en Allemagne, dans ces derniers temps, pour savoir s'il fallait favoriser la grande culture des planteurs européens ou la petite culture des paysans noirs. On a tort de traiter le problème d'une façon aussi absolue. L'un n'exclut pas l'autre.

Dans ces discussions, on s'est surtout demandé quelle forme de culture donnait le plus grand rendement, laquelle fournissait les plus grands profits pour l'exploitation. Mais je crois qu'on ne devrait pas perdre de vue le côté social, c'est-à-dire le point de savoir si, pour le bien-être permanent de la colonie, il est plus important d'avoir une classe nombreuse de paysans ou une main-d'œuvre abondante à la disposition de l'entrepreneur blanc.

Quiconque a suivi attentivement la politique indigène au Cap, inaugurée surtout dès 1894, sur l'initiative de Cécil Rhodes, y a vu des expériences très instructives. Tandis qu'au Natal on maintient, pour les nègres qui ne sont pas répartis, les grandes unités de peuplades, au Cap, on les a dissoutes et on a créé de petites tribus soumises à des chefs locaux. On a facilité, pour les individus, le moyen de se séparer de la tribu. Mais, en même temps, on a créé, dans les territoires indigènes, de nouvelles formes de propriété rurale. On répartit le sol en fermes individuelles, mais on les a faites inaliénables et indivisibles, et on a maintenu la

pâturage commune. Et l'on défend l'acquisition de ces terrains aux blancs. Cela ressemble un peu au système du Basutoland. Mais là, on a voulu conserver les vieilles formes de la société indigène et on n'a pas réussi. Au Cap, on bâtit des constructions modernes. A côté de cela, on a créé, pour les indigènes, de nouvelles formes d'administration autonome, des conseils de district, qui ont la charge du maintien des écoles, des routes, etc.

Cette politique indigène du Cap appartient en même temps à un autre ordre d'idées, qu'il faut encore mentionner : on doit se rendre compte des dangers que notre système économique a pour les faibles. Nous sommes loin, en Europe, du temps où la liberté individuelle était le dernier mot de la science économique. Nous sommes tous convaincus qu'il est du devoir de l'Etat de protéger les faibles contre les forts, contre leur propre faiblesse.

Eh bien, si c'est vrai en Europe, combien est-ce vrai en Afrique pour les indigènes. Nous leur devons protection non seulement dans les tribunaux, mais par la législation, par l'administration : protection pour leurs fermes, pour qu'ils ne les vendent pas ou ne s'endettent pas, protection contre l'usure dans ses formes multiples, protection contre l'alcoolisme, protection pour le contrat de travail. Nous ne pouvons oublier qu'ils sont ignorants, qu'ils ne se rendent pas compte des conséquences de leurs actes, qu'ils ne savent pas se protéger contre les hommes, parmi lesquels il y en a toujours qui sont peu scrupuleux. Nous ne saurions oublier que la vie là-dehors, où le contrôle de notre civilisation est peu développé, est apte à rendre les hommes durs. Nous pouvons avoir, de bonne foi, des idées très différentes sur les mesures à prendre, sur le degré de l'intervention de l'Etat ; mais, tout en discutant, nous devrions être d'accord sur le principe que la politique coloniale est essentiellement une branche de la politique sociale, et qu'il est du devoir de l'Etat de protéger l'intérêt permanent de la société contre les intérêts privés des particuliers.

---

# L'Impôt sur le Revenu sous l'ancien régime en France

PAR

JULES INGENBLEEK

Docteur en Sciences politiques et administratives.

---

Dans son *Histoire politique de l'Europe contemporaine*, Charles Seignobos exprime quelque part l'avis que presque tous les faits, dits contemporains, sont des faits passés pour celui qui les étudie.

Cette réflexion nous est revenue à l'esprit en lisant le compte rendu des débats qui se sont déroulés à la Chambre française, à propos du projet d'impôt sur le revenu déposé par le Ministre des Finances, M. Caillaux.

S'il fallait en croire certains orateurs, et non des moindres, l'impôt sur le revenu serait une conception fiscale née d'hier, et le système indiciaire, qui en tient lieu en France et en Belgique, un expédient digne tout au plus d'un autre âge.

Rien n'est plus inexact.

En Angleterre, par exemple, l'Income-Tax existait dès l'année 1692 sous forme de système organisé. Il est bien vrai que cet impôt dévia plus tard de ses principes; mais encore est-il intéressant de faire observer qu'il fut réorganisé méthodiquement par William Pitt en 1797, et que l'Angleterre, après une expérience nouvelle d'environ quinze ans, reprit définitivement l'Income-Tax en 1842.

Par son Klassensteuer, et ensuite par son Klassen und klassifizierte Einkommensteuer, la Prusse a également atteint le revenu personnel des contribuables depuis bientôt un siècle; de sorte que sa grande réforme de 1891 ne s'édifia nullement selon les principes d'une science abstraite, mais fut le fruit d'une longue expérience.

Ne serait-il pas puéril de supposer que, dans un pays aussi fortement centralisé que la France sous les Bourbons, et où, d'autre part, les dépenses publiques atteignaient un chiffre énorme, le Gouvernement n'eût jamais songé à prélever directement une quote-part du revenu global annuel des citoyens? Non seulement les ministres des rois de France, sous l'Ancien Régime, ont réfléchi à cette forme d'impôt, mais ils se sont même efforcés de la réaliser en fait.

Trois contributions directes ont affecté les caractères d'un impôt général et personnel sur le revenu au XVIII<sup>e</sup> siècle, à savoir : la *Taille*, les *Vingtièmes* et la *Capitation*.

\*  
\* \* \*

En ce qui concerne la taille, il faut distinguer entre la taille réelle et la taille personnelle.

La taille réelle était exclusivement une contribution sur les revenus de la propriété immobilière, tandis que la taille personnelle, comme son nom l'indique, était assise sur les facultés réelles et globales du contribuable.

On peut lire dans un Arrêt du Conseil du Roi du 27 décembre 1717, relatif à la ville de Lisieux, que la taille personnelle était répartie entre les contribuables « par rapport au fonds, à l'industrie, à la profession ou à la qualité des personnes ».

Étaient soumis à cette contribution, aux termes des articles II à XI de cet Arrêt : les propriétaires, fermiers, locataires ; les manufactures des toiles, manufactures des frocs ; les communautés des tisserands, foulons, boulangers, bouchers, tanneurs, corroyeurs, passementiers, ferronniers ; les chapeliers ; les cordonniers ; les savetiers ; les maréchaux ; les tailleurs ; les merciers, quincailliers ; les marchands de dentelles ; les pâtisseries ; les rôtisseurs ; le corps des officiers de Justice ; les avocats ; les procureurs, juges, notaires, greffiers ; les praticiens, les médecins, apothicaires, chirurgiens, etc., etc.

Les personnes sans industrie ni profession étaient « cotisées et fixées par estimation de facultés ».

Il y avait aussi un article prévoyant des exemptions. En voici

la teneur : Les taillables qui se trouveront hors d'état de contribuer comme les autres par leur caducité, leurs infirmités ou les autres malheurs qui peuvent leur être arrivés, ne seront cotisés que pour l'occupation des maisons qu'ils habitent.

Cet Arrêt, qui fut donné comme modèle à toutes les localités où la taille personnelle était appliquée, visait la taxation du revenu personnel. Ne trouve-t-on pas dans l'exemption même la preuve que telle était bien l'intention du législateur ? En effet, lorsque le contribuable n'avait pas de revenu taxable, il était simplement soumis à ce que nous appelons aujourd'hui l'impôt indiciaire, lequel comporte une évaluation indirecte des revenus, évaluation dont les signes extérieurs de la richesse, — entre autres le loyer des habitations, — sont le criterium.

Comment procédait-on ?

A toutes les communautés désignées globalement dans le règlement, l'autorité fiscale assignait une somme fixe et globale ; cette somme était ensuite répartie, par les soins des prévôts et des syndics de la corporation, entre les divers membres de celle-ci, et ce au prorata des ressources que chacun tirait de ses affaires ou de son emploi.

C'était, en somme, à défaut d'administration fiscale systématiquement organisée, le procédé le plus raisonnable pour l'époque.

Mais on n'opérait pas partout de la même façon.

Une circulaire du Contrôleur général Laverdy, datant de l'année 1767, invite les paroisses à tenir des assemblées générales des habitants pour discuter, en présence de l'intendant ou d'un de ses commissaires, la valeur des biens et des tentures, ainsi que l'importance des facultés et des industries. La même instruction recommande encore d'exiger la déclaration du contribuable ; elle permet aussi de faire, à défaut de renseignements précis, des estimations d'après la commune renommée.

Il faut le dire : les moyens d'information étaient dérisoires. Manquant de bases précises et uniformément établies, dépourvue d'un rouage fiscal stable, la taxation était abandonnée à l'empirisme et à la fiction. Ainsi, l'erreur le disputait au favoritisme.

Dans son célèbre *Compte-rendu au Roi de 1781*, Necker affir-

mais la nécessité de renoncer à la taille personnelle « qui », disait-il, « dépend, non de la propriété territoriale, mais des autres facultés des contribuables »; car le ministre était d'avis qu'il fallait regarder comme contraire à l'ordre et au bonheur publics toute imposition dont la nature et les proportions étaient arbitraires.

\*  
\* \*

Dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, il était dans les vœux de tous que les anciennes taxes les plus mal réparties, telles la gabelle, les aides, les tailles, fussent abolies et remplacées par un impôt unique atteignant tous les citoyens.

Parmi les nombreux projets de réforme qui furent préconisés, la première place revient certes à celui que le marquis de Vauban soumit aux intendants des finances, et qui est connu sous le nom de *Dîme Royale*.

Le célèbre maréchal de France y proposait la création d'un impôt sur le revenu auquel personne n'aurait échappé, qui était basé sur les ressources réelles chaque fois que celles-ci pouvaient être facilement constatées, et sur un faisceau de présomptions quand l'importance des revenus ne pouvait être fixée qu'au moyen d'investigations attentatoires à la liberté individuelle et au secret des familles.

Vauban alliait ainsi l'impôt sur le revenu réel à l'impôt sur le revenu présumé.

N'y a-t-il pas quelque intérêt à faire remarquer à cet égard que, dans le courant de ces vingt dernières années, divers ministres des finances, — notamment MM. Ribot et Rouvier, — soumièrent à la Chambre des projets basés sur une conception analogue? Les préoccupations des économistes et des hommes politiques contemporains dans ce domaine ne furent donc pas sans exemple dans l'histoire...

Les finances publiques étant dans un état déplorable à la fin du règne de Louis XIV, il n'eût pas été possible, au gouvernement, de faire le sacrifice de plusieurs contributions très productives. Aussi bien, pressé par les besoins nouveaux que fit naître une guerre, longue et ruineuse, au lendemain de la constitution de la Ligue d'Augustbourg; mettant à profit, d'autre part, le mou-

vement de l'opinion et les idées émises par Vauban, le Roi créa brusquement, par Edit du 16 janvier 1695, un impôt complémentaire qui devait atteindre tous ses sujets « *sans distinction* », et qui fut présenté comme un essai de taxation efficace et équitable.

Essai, disons-nous : aux termes mêmes de l'Edit, la capitation — c'était le nom de la nouvelle contribution — ne devait durer plus de trois mois, car son produit devait uniquement servir à ravitailler les troupes. Il fallait, comme disait le Roi à son peuple, prouver à l'ennemi que *les forces de la France étaient inépuisables*; Louis XIV attestait, « en foi et parole de Roi », que la capitation serait tout aussitôt abolie.

Rappelons que cette contribution extraordinaire ne différait guère de la capitation que les Etats-Généraux permirent au Roi Jean de lever, en 1356, dans des circonstances analogues.

En principe, chacun était obligé de contribuer selon sa « force », c'est-à-dire que les privilèges consentis à la noblesse et au clergé en matière de taille n'étaient pas étendus à la capitation, et que, de plus, chaque contribuable était inscrit aux rôles pour une somme en rapport avec ses facultés économiques. Toutefois, dans le but de simplifier les opérations de taxation, et pour éviter ces vexations que dénonçait Vauban et que redoutait la masse, on répartit les contribuables en vingt-deux catégories, et l'on prit comme criterium de classification la position sociale et l'occupation lucrative.

Dans la première classe, passible d'une taxe de 2,000 livres, étaient rangés les membres de la famille royale : le dauphin, Monsieur, le duc de Chartres, et aussi le chancelier, les ministres et les fermiers généraux.

La dernière, comportant un droit d'une livre, s'appliquait, entre autres, aux garçons de cabaret, aux apprentis des artisans, aux servantes des petites villes, bourgs et villages, aux bergers, charretiers et autres valets.

Il y avait un article permettant d'imposer les professions non spécialement dénommées « sur le pied de celles des dites classes à laquelle elles auront le plus de rapport par leur profession, état ou qualité ».

La capitation, ainsi entendue, était évidemment un mauvais impôt sur le revenu, car la classification uniforme et fermée ne tenait aucun compte des ressources réelles du contribuable.

En dépit de la promesse royale, cet impôt, qui produisait environ 21 millions de livres par an, fut maintenu jusqu'au traité de Ryswyck (1698). Et encore, l'abolition ne fut-elle que provisoire. Sous prétexte, en effet, de faire face aux dépenses que créait la guerre de Succession de l'Espagne, un Edit du 12 mars 1701, pris sur la proposition du ministre Chamillard, rétablit la capitation. Mais, instruit par l'expérience acquise pendant les années 1695 à 1698, le législateur lui donna, cette fois, un caractère plus personnel.

Au lieu d'assigner une somme fixe à chaque contribuable indistinctement d'une même classe, on répartit le montant global, que devait rapporter chaque catégorie, entre tous les contribuables intéressés, au prorata du revenu de chacun. Par ce système, le Dauphin arrivait à payer, en 1705, la forte somme de 30,000 livres. Mais cette procédure plus rigoureuse, qui entraînait des recherches laborieuses et surtout des ennuis tant pour les autorités que pour le contribuable, ne dura guère.

Là où la taille personnelle était en vigueur, on trouva bientôt plus expédient de répartir, purement et simplement, la capitation au marc le franc de cette imposition : un Edit Royal de 1761 consacra même ce mode de procéder. Comme la noblesse était exempte de la taille, on lui concéda arbitrairement des tarifs fixes, et l'assiette fut confiée à des représentants de l'ordre, assistés de commissaires fiscaux.

Enfin, dans d'autres localités, et notamment dans les grandes villes, les comités de taxation se bornèrent à déterminer le revenu personnel, — non par des enquêtes et des confrontations désagréables, — mais par le moyen détourné des signes extérieurs. C'est ainsi qu'à Paris, — Necker l'atteste formellement, alors qu'il était encore à la tête de l'Administration des Finances, dans son *Compte-rendu au Roi*, page 61, — la répartition se faisait en prenant pour mesure le nombre des domestiques, les équipages, le loyer des maisons...

N'est-il pas significatif l'exemple de cette taxation des revenus

par la méthode indirecte, celle qui est, de nos jours, à la base de la contribution personnelle? Dans le but de respecter la liberté individuelle, et à défaut, dès lors, de renseignements précis et objectifs sur les facultés du contribuable, on se contentait donc de ventiler les signes extérieurs du revenu.

Cette procédure ne doit d'ailleurs pas nous étonner. Dans un ouvrage récent, nous avons signalé le cas de ce commissaire-répartiteur anglais, M. Debenham, qui, devant la Commission d'enquête de 1904, — laquelle avait pour mission d'indaguer sur l'Income-Tax, — faisait cet aveu : « Nous ne connaissons, en somme, que la maison où habite le contribuable, et sa valeur seule nous sert de guide. »

\*  
\* \* \*

L'impôt connu sous le nom de dixième, de vingtième, de cinquantième ou de centième, selon que son taux était de 10, de 5, de 2 ou de 1 pour cent, remontait à une époque très lointaine.

Dès l'année 1188, le roi Philippe-Auguste inventa une contribution extraordinaire du dixième, consistant à abandonner au souverain la dixième part du revenu annuel. Elle ne fut que temporaire. Toutefois, Philippe-le-Bel, ce roi si peu ménager des deniers de ses sujets, en reprit les principes quand il imposa, en 1292, le centième, puis le cinquantième, au clergé, à la noblesse et à la roture.

Mais nous ne trouvons cet impôt sous forme de système organisé et quasi permanent que dans le cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Ce fut l'intendant général Demaret qui, pendant la guerre pour la succession d'Espagne, inaugura le retour du dixième à la suite d'un décret, rendu par Louis XIV, le 10 octobre 1710. La taxe fut d'application générale, c'est-à-dire que tous, « ecclésiastiques, nobles et roturiers », furent soumis à une retenue fiscale de 10 % sur leurs ressources annuelles.

La déclaration personnelle était de rigueur : le refus était puni d'une amende du double droit ; la fausse déclaration d'une amende du quadruple droit.

Supprimée en 1717, la nouvelle contribution réapparut sous la forme du cinquantième en 1725 et se maintint pendant deux

ans. Les charges qu'allait engendrer la guerre de succession de la Pologne la ramenèrent pendant la période de 1733 à 1736. Puis, à dater du 29 août 1741, elle se fixa définitivement, bien qu'elle ne fût, alors encore, introduite que pour faire face aux dépenses momentanées de la guerre avec l'Autriche.

Nous avons sous les yeux l'Edit de 1741. Examinons-le en détail afin d'en dégager les principes et les bases.

Le législateur adopta la méthode analytique. Cette procédure est actuellement encore à la base de l'Income-Tax anglais; elle consiste à diviser la matière imposable en catégories correspondant à la nature des revenus et à imposer chaque catégorie par des moyens appropriés. Elle est plus efficace que le système synthétique, lequel envisage les ressources du contribuable dans leur intégralité et ne comporte, dès lors, qu'un seul et même procédé de taxation.

Les imposables furent rangés en quatre grandes catégories selon qu'il s'agissait d'atteindre le revenu de la propriété immobilière, les bénéfices commerciaux, le rendement d'un emploi public, le montant des rentes et des pensions.

Etaient tenus de payer l'impôt sur le revenu de la propriété immobilière (fonds, terre, prés, etc.) : tous propriétaires, nobles ou roturiers, privilégiés ou non, même apanagistes ou engagistes.

« Les particuliers, commerçants et autres, les négociants ou prêteurs d'argent devront le dixième de leur industrie à proportion de leur profit », — voilà quant à la seconde catégorie. Soulignons, en passant, les mots caractéristiques : *à proportion de leur profit*.

Par emplois publics, le décret entendait : les charges et emplois, commissions — soit d'épée, soit de robe — des maisons royales, des villes, de police, de finance, y compris leurs appointements, gages, remises, taxations et droits y attribués de quelque nature qu'ils soient.

Enfin, étaient soumis à taxation, les rentes sur le clergé, sur les villes, provinces, pays d'état et autres; les rentes à constitution sur des particuliers, les rentes viagères, douaires, pensions créées et établies par contrats, jugements, obligations ou autres actes portant intérêt, et aussi tous droits, revenus, émoluments

de quelque nature qu'ils fussent, attribués tant aux officiers royaux qu'aux particuliers.

Nous avons cité les termes mêmes du décret.

On le voit, il s'agissait ici d'un plan fiscal nettement ordonné et systématiquement conçu.

L'Edit subséquent de 1749, qui transforma le dixième en vingtième, nom que l'impôt garda jusqu'à la Révolution, insista encore sur le caractère général et uniforme de la taxe. Louis XV y insérait cette prescription formelle : « Voulons que le vingtième soit annuellement à notre profit sur tous les revenus et produits des sujets et habitants de notre Royaume, sans exceptions ». Le Roi ajouta qu'il n'y avait point d'impôt plus juste et plus égal, puisqu'il se répartissait sur tous et sur chacun de ses sujets *dans la proportion de leurs facultés*.

Tous les revenus indistinctement devaient donc être proportionnellement frappés d'impôt.

Ce fut par des enquêtes et par des confrontations, mais surtout par des évaluations arbitraires, qu'on tâcha de déterminer les ressources des contribuables.

Dans les villes, c'étaient les échevins, les syndics et les prévôts, de concert avec les intendants et les collecteurs, qui étaient chargés de prendre des informations au sujet de la matière imposable.

Ailleurs, on eut recours à des commissions d'assesseurs. Un Edit du 19 novembre 1716 invita les habitants de chaque paroisse à choisir, à la pluralité des suffrages, dix au plus d'entre eux d'une probité reconnue et les mieux instruits des biens, héritages et facultés de chaque particulier de la paroisse. Des fonctionnaires spéciaux, appelés contrôleurs tout comme aujourd'hui, se rendaient aussi dans les communes pour procéder *de visu* au contrôle des déclarations, et pour s'enquérir, en s'adressant aux autorités et aux contribuables eux-mêmes, de la valeur des biens et de l'importance des facultés; toutefois, leur opinion n'était généralement fondée que sur les renseignements fournis par les assesseurs et les collecteurs.

Ainsi donc, à des délégués privés était principalement dévolu le soin de répartir la charge de l'impôt, « avec égalité et propor-

tion », comme disaient les instructions. Ce qui nous mène à dire que le jury d'équité, — dont il fut si souvent question à la Chambre française, dans ces dernières années, à propos des projets d'impôt sur le revenu, — est, en somme, de création fort ancienne.

Ajoutons, au surplus, que pareil comité fut déjà institué au XIII<sup>e</sup> siècle, par S<sup>t</sup> Louis, pour asseoir la taille; ses membres devaient « jurer sur les saintes Evangiles que bien et baument ils asseoiront la dite taille et n'épargneront nul, et ils ne grèveront nul par haine, ou par amour, ou par prière, ou par crainte, ou en quelqu'autre manière que ce soit »...

Il y avait cependant, dans la technique fiscale du vingtième, une combinaison ingénieuse qui mérite de retenir notre attention. C'est qu'elle appliquait déjà le procédé de la retenue, ce *stoppage* que l'Angleterre adopta plus d'un siècle plus tard pour l'assiette de son Income-Tax, et qui valut à celui-ci toute sa force et assura même son maintien jusqu'à ce jour!

En effet, alors que les autorités publiques prélevaient d'office la quote-part de l'impôt sur les émoluments et les pensions de toute nature de leurs agents, les détenteurs de fonds ou de rente étaient obligés d'avancer au Fisc le montant du vingtième sur les sommes dont ils étaient redevables soit à des rentiers, soit à des pensionnaires, soit à tous autres créanciers. De même, le fermier et le locataire payaient directement l'impôt du propriétaire du fonds, en ayant évidemment le droit, comme dans le cas précédent, de retenir la somme ainsi déboursée sur le fermage.

Les chanceliers anglais, M. Addington et Sir Robert Peel, n'ont donc rien inventé en cette matière.

Si nous insistons tant, et nous le ferons encore dans la suite, sur l'analogie qu'il y a entre les rouages de l'Income-Tax en Angleterre et ceux des impôts directs sous l'ancienne monarchie, c'est que l'existence même et aussi la méthode de l'impôt sur le revenu anglais ont constitué, en France, les principaux arguments de soi-disant novateurs.



Quand on se place au point de vue théorique, au point de vue uniquement des principes, la capitation, le vingtième et, en partie, la taille, étaient donc de véritables impôts sur le revenu réel des contribuables : le désir des autorités fiscales, les édits royaux et les circulaires administratives en témoignent, était de taxer tous et chacun selon l'importance des ressources annuelles. Mais les agents de la taxation ne furent pas à la hauteur de leur mission. Le jury d'équité fut, à vrai dire, un jury d'iniquités. Des attaques violentes ont été dirigées contre les commissions privées et contre les assesseurs.

Une circulaire du 4 octobre 1715, émanant du Duc d'Orléans lui-même, le Régent du Royaume, s'éleva avec véhémence contre ces particuliers qui exerçaient des vengeances sur ceux dont ils croyaient avoir à se plaindre, et qui donnaient leur protection à des parents et à des amis : ce sont là les paroles du Duc.

De Tocqueville, mettant en lumière les jalousies, les haines, les dénonciations que suscitaient les impôts sur les facultés réelles, nous montre que chaque contribuable avait un intérêt direct et permanent à épier ses voisins et à dénoncer les progrès de leurs richesses, et que les assesseurs étaient complices de ces pratiques odieuses.

Il y a dans les Cahiers des paroisses — ces réquisitoires impitoyables dressés à la veille de la Révolution contre les abus de l'Ancien régime fiscal — une appréciation sur les commissions neutres qui nous a vivement frappé. Elle émane des habitants de Mêle-sur-Sarthe, un petit bourg du département du Maine. « Tous les habitants », dit cette supplique au Roi, « qui ont passé à la collecte déclarant que, quand il s'agit d'une répartition à l'âme et à la conscience, elle n'est qu'un labyrinthe de difficultés, ou plutôt d'injustices, que la sagesse reconnue de Votre Majesté va détourner par de nouveaux moyens. »

Lorsque Necker fut chargé de la gestion des finances publiques, il prit la résolution de débarrasser la taxation de ses parasites, c'est-à-dire des assesseurs et répartiteurs privés.

Cet homme d'Etat était, d'ailleurs, un adversaire convaincu de tout impôt personnel et direct sur le revenu. On peut lire,

dans son *Traité de l'Administration des Finances* (pages 240 et 241), ce jugement intéressant autant que clairvoyant : « Il existe déjà une taxe de ce genre : la capitation. Mais l'on a dû adopter des règles de proportion qui n'ont aucun rapport exact avec la différence des facultés ; cette imperfection a paru préférable aux inconvénients d'un arbitraire infini. » Plus loin, il dit : « Qui pourrait déterminer au juste la variété des fortunes ? Et qui pourrait, en la connaissant, persuader à la multitude des hommes qu'on ne leur a point fait de tort ? » Et, résumant son opinion, il conclut qu'il y avait, dans l'exécution d'un système d'impôt sur le revenu, d'une part des difficultés invincibles, et, d'autre part, une source intarissable de plaintes et de jalousies.

Necker écrivait ainsi en 1785 !

Certes, pour établir aujourd'hui un impôt sur le revenu, le gouvernement disposerait d'une administration honnête, clairvoyante, disciplinée, dont le secours lui serait hautement utile. Il ne faut cependant pas perdre de vue que la vie économique est actuellement bien plus compliquée qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, qu'elle présente plus de variété, d'étendue et de mobilité, qu'enfin tout revenu personnel constitue toujours le secret du contribuable seul, secret que le fonctionnaire ne pourrait pénétrer que par de fâcheuses enquêtes. Au surplus, le projet Caillaux, que la Chambre vient d'adopter, n'a pas une foi robuste dans l'administration proprement dite, puisque l'article 34 n'hésite pas à placer, à côté du percepteur et pour l'estimation des revenus commerciaux et industriels, la traditionnelle commission privée : le maire et quatre anciens assujettis.

Pour en revenir au projet de Necker, disons que l'Assemblée provinciale du Berry fut invitée par lui à procéder à une enquête approfondie au sujet de l'assiette des impôts directs. Les faits que cette enquête révéla à charge des assesseurs et aussi des collecteurs furent si graves qu'un Arrêt du Conseil d'Etat du 18 Juillet 1779, pris à la suite des propositions du Ministre, autorisa les municipalités à remplacer ces agents privés par des préposés officiels et permanents (1).

---

(1) Il y a lieu d'observer que Turgot avait déjà, en son temps, procédé de la même façon dans cette province du Limousin où il accomplit tant de remarquables réformes.

A ce propos, il convient de faire, une fois encore, un rapprochement entre la France d'alors et l'Angleterre d'aujourd'hui.

Tout comme les ordonnances françaises du siècle précédent, la loi anglaise de 1842 créa un vaste organisme privé pour établir et percevoir l'impôt sur le revenu.

Robert Peel était d'avis que l'assiette de l'Income-Tax ne devait, en aucun cas, dépendre du gouvernement, qu'il était plus conforme à la tradition et aux lois du pays de faire répartir l'impôt par des corps locaux ayant la confiance des imposables. Il y a d'abord, en Angleterre, pour le service de l'Income-Tax, *the assessor*, lequel reçoit les déclarations et donne son avis; il y a ensuite un comité de citoyens, *the commissioners*, qui examine les feuilles et qui arrête les cotisations; vient enfin *the collector*, qui perçoit les cotes et qui est, lui aussi, un homme de la paroisse.

La similitude des noms mêmes est frappante : l'assesseur français correspond à l'*assessor* anglais, le commissaire spécial au *special commissioner*, le collecteur au *collector*. D'autre part, les agents qui participent ainsi à l'assiette des impôts sur le revenu sont désignés, en France, sous le nom de *officiers publics*; cette appellation existe encore en Angleterre : *officers of the crown*. Voici, enfin, deux autres faits suggestifs : dans l'un comme dans l'autre pays, la paroisse est collectivement responsable de la gestion confiée au collecteur, — et celui-ci se rend à domicile pour percevoir les cotisations.

De même, enfin, les hommes d'Etat du Royaume-Uni eurent-ils à regretter, dans la suite, d'avoir marqué une telle confiance à des collaborateurs privés.

En 1862, le Gouvernement décréta une enquête générale pour mettre en lumière les faits de la taxation, comme le fit Necker en France. Or, on peut lire dans les rapports officiels qui furent déposés plus tard sur le bureau de la Chambre des Communes, que des fraudes très graves avaient été commises par les assessseurs et les collecteurs, dans les régions prospères, au détriment du Trésor et davantage encore au détriment des contribuables. Les rapports attribuaient ces malversations et ces abus « au système défectueux, imparfait et sommaire » de la technique fiscale, et demandaient la disparition radicale des auxiliaires privés.

Divers ministres des finances appuyèrent ces recommandations. C'est ainsi que le chancelier Sir H. Lowe déclara, à la séance de la Chambre du 19 mai 1871, que l'Income-Tax comportait une réglementation « grossière et antique ». Mais le Parlement, imbu de ce traditionnalisme qui fait le fond de tout le droit anglais, se refusa à souscrire à cette réforme, considérant, au surplus, avec Robert Peel, qu'une organisation purement administrative rendrait l'assiette de l'impôt sur le revenu intolérable dans un pays de liberté comme l'Angleterre. Et la Chambre obligea plus tard, en août 1888, le chancelier Childers à retirer un projet qui plaçait l'assiette exclusivement entre les mains des fonctionnaires.

L'impôt sur le revenu anglais, — dont M. Caillaux disait, dans l'exposé des motifs de son projet déjà cité, « qu'il est un merveilleux instrument, à la fois puissant et souple » — comporte donc une réglementation « antique », selon le mot du ministre Lowe.

\*  
\* \*

Les essais dont il a été question dans cette étude furent désastreux.

Ou bien, les agents de la taxation étaient dépourvus de renseignements précis, et alors ils se voyaient obligés d'estimer sommairement la matière imposable; résultat : la fraude et les erreurs dénaturaient le principe même de l'impôt et consacraient d'innombrables injustices. — Ou bien, ils voulaient asseoir l'impôt sur les facultés réelles, et alors ils se livraient à des investigations qui rendaient la perception intolérable.

Ce fut la Cour des aides, la plus haute autorité fiscale du pays, qui dénonça, dans un Arrêt du 14 septembre 1756, les deux grands défauts des impôts basés sur le revenu personnel : puissance de la dissimulation, manque d'objectivité des évaluations.

La taille était minée par la fraude et par les exemptions arbitraires, au point que Vauban affirmait qu'elle était tombée dans une corruption telle que les anges du ciel ne pourraient venir à bout de la corriger ! « L'envie, le support, la faveur et l'animosité règlent la proportion de l'impôt », dit l'auteur de la *Dîme Royale*.

A la veille de la Révolution, le vœu général était de rendre la taille exclusivement et partout applicable aux seuls biens-fonds, et de renoncer à la taxation des revenus de l'industrie et des revenus mobiliers. Et cependant, sur 91 millions de livres que rapportait cet impôt, 10 seulement étaient à charge des revenus en question. C'est que l'impopularité ne découle pas nécessairement des charges que peut entraîner un impôt, mais encore des incertitudes, des ennuis et des injustices que peut créer un système maladroît.

Par les lois du 13 novembre 1790 et du 21 mai 1791, la taille fut remplacée par un impôt purement foncier.

Les vingtièmes d'industries, qui frappaient « les fruits inconnus du travail et de l'intelligence », comme dit l'ordonnance du 2 novembre 1777, furent abolis par celle-ci dans les bourgs et à la campagne. Le même décret, donné par le Roi à la suite des protestations de la Cour des aides contre les enquêtes, stipula en outre que, dans le restant du pays, il ne serait plus procédé à des vérifications ni à des augmentations d'impôt pendant une période de vingt années.

Aux vingtièmes — impôt cédulaire sur les revenus, — l'Assemblée nationale substitua le droit de patente.

Quant à la capitation — impôt général sur le revenu, — elle aussi, comme nous l'avons montré, avait dégénéré de bonne heure.

La généralité d'Auch, qui se livra, à la suite de celle du Berry, à des recherches concernant les opérations fiscales, s'exprime en ces termes au sujet de cet impôt : « Il s'agit d'estimer la fortune des contribuables ; pour cette recherche, on ne s'aide d'aucun principe ; on est obligé de se livrer à des apparences trompeuses. Cette manière d'imposer ne permet qu'une appréciation incertaine, un jugement aveugle, qui promène le fardeau de la capitation *au gré des erreurs et des passions humaines* » (Séance du 21 novembre 1780). La condamnation ne pouvait être mieux étayée, ni plus catégorique.

Aussi, dès le 10 mai 1787, l'Assemblée des notables, sur l'inspiration de l'Archevêque de Toulouse, proposa-t-elle la suppression de la capitation et la création d'un impôt gradué sur la

valeur locative de l'habitation du contribuable, à l'instar de ce qui se pratiquait déjà à Paris.

N'était-ce pas indiquer que, désormais, il convenait d'asseoir l'impôt direct sur les signes extérieurs du revenu, — que cet impôt devait être *réel* et non *personnel*?

Une loi du 13 janvier-18 février 1791 consacra cette manière de voir.

Commentant, dans une instruction générale, l'esprit de la nouvelle législation fiscale, l'Assemblée nationale s'adressa en ces termes au contribuable : « Il fallait prévenir l'arbitraire tant de fois reproché aux anciennes contributions personnelles, source d'embarras pour les administrations honnêtes, instrument d'animosité et de passion entre les mains de tous les autres. » Le législateur ajouta encore qu'il était impossible d'asseoir une contribution n'ayant d'autre base que l'opinion des administrateurs, et qu'il avait, dès lors, adopté la présomption résultant des loyers d'habitation comme la base la moins fautive.

Celle-ci était d'ailleurs corrigée par d'autres éléments d'appréciation : les domestiques, les chevaux et mulets de selle, de carrosse, cabriolet et litière, — signes évidents de l'aisance et du luxe.

Dans une adresse au peuple français du 21 juin 1791, l'Assemblée nationale n'hésita pas à expliquer une fois encore les nouvelles méthodes de taxation et à dénoncer les anciennes contributions qui « permettaient à chacun de cacher sa fortune et de tromper le percepteur ». Elle y proclama solennellement que la constitution, les principes, les lois et les mœurs du peuple français proscrivaient toute espèce d'inquisition dans l'assiette des impôts !

Malheureusement, la loi libérale de 1791 était trop encombrée de dispositions plus savantes que pratiques, de calculs spécieux et compliqués en ce qui concerne le rapport présumé entre le loyer et le revenu. Il se fit dès lors qu'elle rencontra de grandes difficultés dans l'application, si bien qu'elle finit par tomber en désuétude au point qu'on ne parvint même plus à établir les rôles pour l'année 1794.

Elle fut abrogée et remplacée par une loi réactionnaire, fruit

de l'esprit de l'époque, qui abandonna le criterium du loyer et adopta des bases soi-disant somptuaires pour atteindre avant tout la richesse et le luxe.

Puis, comme le rendement du nouvel impôt resta notoirement en-dessous des prévisions budgétaires, on en revint brusquement à l'Ancien régime par l'institution des fameux *Jurys d'équité* — loi du 1<sup>er</sup> mars 1797, — auxquels on assigna la mission de répartir, sans autres données positives, une contribution directe d'après les facultés globales du contribuable. Plus de bases fixes, plus de signes extérieurs légalement arrêtés : l'impôt devait, au vœu de l'article 18, être calculé à raison des produits et revenus de chaque contribuable, déduction faite des charges, — formule vague qui allait faire renaître à la fois la fantaisie et l'inquisition fiscales.

Mais ce retour au passé fut de courte durée.

La loi du 23 décembre 1798 remit en honneur le principe fondamental de celle de 1791, et consacra définitivement le loyer comme base tangible et légale du revenu.

Cette loi — qui fut, toutefois, maladroitement amputée en 1806 — survécut jusqu'à nos jours : le projet d'impôt sur le revenu dont le ministre Caillaux a saisi les Chambres vise sa disparition.

\*  
\* \* \*

Au sujet de l'échec de l'impôt sur le revenu sous l'ancienne Monarchie, aucun doute n'est donc possible.

Certes, il y a lieu de ranger parmi les causes de cet échec les privilèges qui furent accordés aux puissants du jour ; mais il faut aussi reconnaître que le système fiscal en lui-même avorta complètement.

Le législateur eut le grand tort de croire que l'impôt sur le revenu peut s'accommoder d'une organisation sommaire. Ce ne sont pas des appréciations uniquement basées sur des hypothèses et sur la notoriété publique, qui peuvent, en toute équité, servir à la répartition d'un impôt de cette envergure. Quand il n'y a pas de règles fixes et sévères pour déterminer les facultés du contribuable, quand le Fisc procède au hasard et a l'imprudence

de dévoiler lui-même sa faiblesse par des tâtonnements et des erreurs, ce sont toujours les revenus élevés et ceux de la richesse mobilière qui échappent le mieux, et dans de fortes proportions, à la taxation.

Saint Simon a émis à cet égard, en parlant dans ses *Mémoires* des impôts dont nous avons fait l'analyse, une réflexion qu'il est intéressant de souligner : « Les financiers s'en sauvèrent par leurs portefeuilles inconnus. »

C'est parce que les agents fiscaux et les commissions sous l'Ancien régime *ne parvinrent pas à connaître*, en dépit de quelques principes pompeusement affirmés dans des textes, les ressources *réelles* du contribuable, que l'impôt sur le revenu se désagrégea et devint intolérable.

Tel est l'enseignement de l'histoire.

Si donc, aujourd'hui, l'on ressuscite cet impôt en France, il est de toute nécessité, sous peine d'aboutir à un nouvel échec, d'organiser fortement la technique fiscale, de ne reculer devant aucune mesure, quelque rigoureuse qu'elle soit, pour affranchir l'administration de l'action essentiellement négative des comités neutres et pour donner à ses fonctionnaires un pouvoir certain de contrôle et d'investigation.

La nation s'attend-elle à une réforme ainsi définie?

---

# L'ŒUVRE SCIENTIFIQUE DE GOETHE <sup>(1)</sup>

PAR

le professeur S. KALISCHER

Traduit de l'allemand par Stéphanie CHANDLER

---

La caractéristique de la personnalité de Goethe repose en dernier ressort sur l'accord intime entre ses études de la nature et ses tendances esthétiques. Les deux directions de son activité, l'art comme la science, proviennent de la même source, exercent l'une sur l'autre une vivifiante influence, et se pénètrent mutuellement. Ce n'est qu'en se plaçant à ce point de vue que l'on comprend comment plus de cinquante années de cette belle existence furent vouées, et ce presque sans interruption, aux sciences naturelles. Goethe a raconté lui-même les motifs qui l'ont conduit à l'étude de l'une ou de l'autre science de la nature, mais on peut affirmer sans crainte que ces motifs étaient occasionnels et non déterminants par eux-mêmes; bien plus, qu'il serait de toute façon devenu homme de science, car il était allé vers la nature de son propre mouvement et d'une manière tout individuelle. Il nous raconte dans « *Dichtung und Wahrheit* » (Poésie et Vérité) qu'il ressentait, dès ses premières années, une soif de recherche pour les choses de la nature; ceci est vérité — et non poésie! La preuve en est que ce jeune ami des arts libres et des sciences, étudiant en droit, suivit à Leipzig, et plus encore à Strasbourg, surtout les cours de sciences naturelles, s'occupa

---

(1) Extrait de Dr Albert Bielschowsky, *Goethe, sein Leben, seine Werke*. Vol. II, chap. XV: *Goethe als Naturforscher*, par le professeur S. Kalischer. Oskar Beck, éditeur, Munich,

d'anatomie, visita les cliniques et assista à un cours d'obstétrique. Poussé par une soif inextinguible de savoir, il fut en outre encouragé dans ses efforts par ses amis, qui, à Leipzig comme à Strasbourg, étaient pour la plupart des étudiants en médecine, et il montra d'autant plus de zèle qu'il désirait se conserver la considération et la confiance qu'il s'était bientôt acquises dans sa « société » de Strasbourg, grâce à ses « rudiments étonnants, qui étaient bien plutôt des connaissances supérieures ».

Ces études le mirent à même de collaborer aux « Fragments physiognomiques » de Lavater, collaboration qui eut sur lui une influence considérable et déterminante, car Goethe se trouva ainsi à nouveau en contact avec le domaine scientifique, dans lequel il devait faire des découvertes d'une importance capitale, en anatomie et surtout en ostéologie. Dans sa physiognomique, Lavater insista sur la valeur spéciale à accorder aux parties dures de l'organisme, aux parties squelettiques, et Goethe exprima la même conviction dans ses études sur les crânes des animaux (1776). Il dit notamment que c'est surtout aux différences entre les crânes que l'on voit le mieux « comment les os sont le fondement de la structure et contiennent les propriétés de l'organisme. Les parties mobiles se modèlent d'après eux ou plutôt sur eux et ne développent leur activité que dans les limites que leur assignent les parties dures.

» Rien n'est dans la peau qui ne soit dans les os. »

Un Goethe peut s'assimiler bien des choses en peu de jours ; cependant, comment aurait-il pu, sans ces travaux préliminaires, connaître en huit jours l'ostéologie et la myologie, que Loder avait commencé à lui enseigner à Iena à la fin d'octobre 1781, — au point de pouvoir bientôt d'étudiant passer professeur, et d'être à même de donner à l'Académie de dessin des cours sur le squelette humain ! Dans ces études, il fut sans doute guidé par ses idées et ses vues artistiques. Mais plus Goethe approfondissait ces matières, plus il se familiarisait avec ces connaissances, grâce à son commerce avec les plus savants anatomistes de son temps, plus aussi notre poète fut fasciné par le côté scientifique de l'ostéologie. Ce fut surtout Merck qui stimula Goethe dans ces travaux ; il possédait une connaissance remarquable de

l'ostéologie et était tenu en haute estime par les spécialistes : et de même que Goethe il était un collectionneur aussi passionné qu'heureux. Au printemps de 1784, probablement le 27 mars, notre poète parvint à découvrir dans le maxillaire supérieur un petit os, dont l'existence était contestée jusqu'ici chez l'homme; il en ressentit une telle joie « que ses entrailles en frémissaient ». Et il écrit à Herder : « Selon le conseil de l'Évangile, il me faut » t'apprendre au plus vite le bonheur qui m'est échu. J'ai trouvé » non pas de l'or ni de l'argent, mais ce qui me cause une joie » indicible, « l'os intermaxillaire » chez l'homme. »

Ce petit os comportait-il une joie si enthousiaste? On ne peut répondre à cette question, on ne peut comprendre la valeur intrinsèque que cette découverte avait pour Goethe, que si on la considère dans ses rapports avec tout l'ensemble de sa conception de la nature.

A Strasbourg déjà, ou peut-être même auparavant, Goethe avait senti le souffle du génie de Spinoza, non pas par lui-même, mais par un parent spirituel, Giordano Bruno. Il ne veut pas, il le note dans ses « Ephémérides », séparer Dieu de la nature; bien plus, il veut unir Dieu et le monde. Car tout ce qui est, appartient nécessairement à l'être divin, puisque Dieu est l'unique réalité et comprend tout. Ces tendances panthéistes se révèlent déjà pendant son enfance, dans ses tentatives d'approcher « le grand Dieu de la nature », de l'adorer dans la nature et par la nature. Le prêtre juvénile lui dresse un autel, bâti à l'aide d'une collection de minéraux, « les représentants de la nature », et il brûle, après le lever du soleil au moyen d'une lentille, en guise d'offrande, des pastilles d'encens parfumées.

Quand plus tard Goethe raconte comment il fit la connaissance de l'Éthique de Spinoza, il ne se rendait plus compte de ce qu'il avait tiré de l'œuvre et de ce qu'il y avait ajouté. D'après ce que nous venons de dire, il n'y a pas de doute que c'est l'idée de l'Unité du Tout, qu'il y trouve exprimée avec une intelligence d'une pénétrante netteté, unie au désintéressement le plus absolu et à une pure humanité, qui, dès le premier instant, fit de lui un disciple fervent de ce philosophe, qui planait au faite de la pensée. Car l'être de Goethe en était

tout pénétré et il se retrouve ici lui-même dans une « nécessaire affinité élective »; il y trouve aussi de quoi appuyer la tendance de son esprit, à considérer l'idée d'unité dans l'ensemble de la nature, dans le Tout, de même que l'apaisement de sa conscience de savant au sujet de sa propre conception de la nature.

Und es ist das ewig Eine,  
Das sich vielfach offenbart.

Vis-à-vis de cette unité, l'unité du monde organique constitue un cas spécial. Mais autre chose est de saisir cette pensée dans sa généralité, — autre chose de l'identifier à chaque phénomène particulier avec la logique de la nature, de retrouver pour ainsi dire cette pensée de la nature et de considérer dans chaque phénomène particulier la manifestation de sa loi immanente. La grandiose conception de la nature chez Goethe consiste précisément, en raison même de sa tournure d'esprit, en ce qu'il ne pouvait faire autrement que de voir dans le cas particulier la loi générale. Chacune de ses œuvres, dit-il dans l'admirable hymne « la Nature », a un être propre, chacun de ses phénomènes a sa caractéristique absolument définie, et cependant tout est Un. Ainsi Goethe cherchait partout la réalité dans le sens le plus élevé du mot; non pas la réalité du phénomène simple, mais la réalité en tant que réalisation de la loi. Cette façon de considérer la nature émanait du plus profond de son être. Quant à son pouvoir de penser, il était, pour en revenir au mot heureux de Heinroth, « objectivement actif », c'est-à-dire que sa pensée ne se séparait pas des objets, « que les éléments des objets, les intuitions se confondaient avec elle, et qu'elle les pénétrait intimement ». Ils forment en quelque sorte une lumière intérieure qui, par réflexion au dehors, rayonne sur les objets et les éclaire.

Anschaun, wenn es dir gelingt,  
Dass es erst ins Innre dringt,  
Dann nach aussen wiederkehrt,  
Bist am herrlichsten belehrt.

Et quand, en partant de l'expérience, Goethe s'est élevé à cette conception que les animaux supérieurs jusqu'à l'homme sont

construits sur un même modèle, il devait lui sembler impossible que la nature se fût montrée infidèle à elle-même sur un seul point. L'impression superficielle qui se serait imposée à tout autre ne pouvait lui suffire; il devait s'assimiler l'idée « que l'homme est très proche parent de l'animal ». C'est d'un point de vue aussi élevé seulement que son œil de poète pouvait reconnaître ce que, pendant toute une vie, des hommes de métier et d'expérience n'avaient pas su voir dans ce même ordre d'observations et de recherches. Comment concevoir que l'homme, qui a pourtant des incisives, ne posséderait pas l'os dans lequel elles sont implantées?... Les anatomistes et les meilleurs chercheurs de cette époque ne nièrent pas seulement avec opiniâtreté l'existence de l'os intermaxillaire chez l'homme, mais leur prévention allait si loin qu'ils démontraient sans soupçonner, certes, une loi générale, — l'unité de plan du squelette chez les animaux, qui, sans avoir d'incisives à la mâchoire supérieure, ont cependant l'os intermaxillaire : l'homme, qui possède des incisives, n'aurait pas l'os sur lequel elles sont implantées!

Goethe avait plongé un regard trop profond dans la structure du monde animal et dans l'activité de la nature, pour pouvoir douter que la nature pût abandonner ses principes essentiels; il reconnaissait et admirait l'habileté avec laquelle, bien que s'appuyant sur un petit nombre de principes fondamentaux, elle parvient néanmoins à créer la variété exubérante. En cela consiste pour lui « la grande liberté d'action de la nature, qu'elle » peut cacher certains organes, en mettre d'autres en parfaite » évidence, et inversement procéder de la même manière avec » l'un et avec l'autre ». L'os intermaxillaire fut le premier exemple éclatant par lequel Goethe put démontrer la grande liberté d'action de la nature, comme il le fit quelques années plus tard par la métamorphose des plantes. Dans son « Specimen » — c'est ainsi qu'il appelle dans la lettre du 19 décembre 1784 à Merck, son petit travail sur l'os intermaxillaire, et qui apparaît vraiment comme un spécimen, un modèle d'exposé scientifique, — il prouve non seulement l'existence de cet os chez l'homme, mais montre aussi que cet os présente des formes différentes selon la structure des animaux, la conformation des

dents et le mode de nutrition; chez l'un il s'avance, chez l'autre il se retire, tandis que chez l'homme, la plus noble des créatures, il se cache honteusement, « par crainte de trahir une voracité animale ». Ainsi la conformation décide du genre de vie de l'animal et le genre de vie influe à son tour puissamment sur toutes les conformations.

Mais cette découverte ne fut pas facile, car sinon elle n'eût pas été l'objet de discussions séculaires. La difficulté de reconnaître la vérité consistait en ce que dans les crânes adultes l'intermaxillaire est complètement soudé avec les os voisins, et que c'est sur les jeunes crânes seulement que l'observateur attentif peut apercevoir des sutures de côté. Goethe parvint à sa découverte par voie de comparaison entre des crânes d'hommes et d'animaux d'âges divers; cette méthode de comparaison, qui ne s'attache pas à l'extérieur, mais qui recherche la structure des organes, constitue elle-même un élément important de sa découverte. L'os ne pouvait pas manquer, il devait s'y trouver, l'harmonie de l'ensemble le réclamait. C'est ainsi qu'à force de contempler l'édifice prodigieux, l'étudiant de Strasbourg eut la révélation du plan original de l'artiste, qui avait voulu munir la tour d'une couronne à cinq pointes!

Goethe se rendait parfaitement compte que ses recherches étaient capitales pour la science, qu'elles exprimaient un grand principe, l'idée de la continuité du type ostéologique à travers toutes les formes, et qu'ainsi la voie était tracée pour une étude plus profonde de la structure du monde animal, qui ouvrait des perspectives plus larges sur le grand Tout de la nature. « Tu » t'imagines facilement », écrit-il à Merck, « le secours que prête » à l'ostéologie comparée ce seul petit os, et on le verra encore » mieux par la suite. On pourrait alors spécialiser plus encore, » et par une comparaison graduelle de plusieurs animaux, passer » du plus simple au plus composé, du petit et du restreint à » l'énorme et à l'étendu. »

L'intérêt que ce sujet inspirait à Goethe fut encore stimulé autrement. Les plus célèbres anatomistes de son temps, Blumenbach, Camper, Soemmerring, voulaient voir dans l'absence prétendue de cet os intermaxillaire le seul caractère distinctif entre

l'homme et le singe, et ce fut précisément pour cette raison que la vieille question tant discutée s'était de nouveau emparée des esprits d'alors. Au contraire, Goethe exprime la conviction que la différence entre l'homme et l'animal ne réside pas dans un détail. « L'harmonie de l'ensemble fait de chaque créature ce qu'elle est, et l'homme est homme autant par la conformation et la nature de sa mâchoire supérieure que par la formation et la nature de la dernière phalange de son petit orteil. Ainsi chaque créature n'est qu'un ton, qu'une nuance d'une grande harmonie, qu'il faut aussi étudier dans son ensemble, sinon chaque point particulier reste lettre morte. Je me suis placé à ce point de vue en écrivant ce petit travail et c'est là le véritable intérêt qu'il recèle. » Goethe fut assez heureux pour pouvoir prouver, que déjà chez les singes il y a des cas où l'os intermédiaire est soudé de telle façon que la suture extérieure est à peine visible.

Mais tous les efforts pour convaincre de sa découverte les savants compétents échouèrent, à l'exception de son maître Loder. En attendant, le poète ne parvint pas à « se légitimer » auprès des savants anatomistes, par sa dissertation inaugurale. Il l'envoya d'abord, le 19 décembre 1784, à Darmstadt chez Merck, à Kassel chez Soemmerring, et enfin à Stavoren en Hollande, où Camper, l'anatomiste le plus réputé du temps, ne la reçut, — car elle avait été confiée à un intermédiaire, — qu'au milieu de septembre 1785, c'est-à-dire neuf mois plus tard. Des dessins très laborieux mais nets des crânes analysés par Goethe, devaient démontrer la diversité de l'os intercalé entre les deux moitiés de la mâchoire supérieure, chez différents animaux, et son existence chez l'homme; ils représentaient plusieurs cas où cet os est soudé en tout ou en partie même chez certains animaux. L'auteur n'était pas nommé; Camper soumit la communication à toute l'impartialité d'un examen approfondi et examina à nouveau des crânes d'âges divers, — mais il en resta à son idée que l'homme n'a pas d'intermaxillaire. Pour le reste, il confirma toutes les observations de Goethe, celle entre autres concernant le morse, chez lequel aussi l'on n'avait pas reconnu cet os, par suite de sa forme aberrante et ramassée, et à qui on

déniait aussi les incisives. Goethe remarqua que d'après la conformation de l'os, il fallait accorder au morse quatre incisives. Camper approuve cette remarque et il écrit à Merck, au sujet de l'os intermédiaire : « Votre ami, je suppose M. Goethe, » nous a fait examiner un os, qui serait resté inconnu dans » le morse, si nous n'avions pas eu ces éclaircissements » ; — mais ce qui importait le plus à Goethe, il persiste à le nier : « l'os intermaxillaire n'existe pas chez l'homme ». De Soemmerring Goethe reçut, comme il l'écrit à Merck, « une lettre très » superficielle ; il voudrait même m'enlever cette idée. Oh ! oh ! »

Devant pareille contradiction des spécialistes, Goethe n'eut plus envie de publier son travail. Par son manuel d'anatomie, en 1788, Loder fit connaître la découverte au monde savant ; peu à peu aussi, Soemmerring et Blumenbach se convertirent, mais il fallut près de quarante ans pour qu'on rendît pleine justice à la découverte de Goethe. Lui-même ne publia le petit écrit, avec d'importantes notices complémentaires, qu'en 1820, dans la revue : *Zur Naturwissenschaft* ; un an seulement avant sa mort, il eut la joie tardive de le voir reproduit avec les dessins dans les *Verhandlungen der Kaiserlich Leopoldinischen Karolinischen Akademie der Naturforscher*.

Cependant, Goethe ne se laissa pas déconcerter ; il savait déjà qu'il était dans le bon chemin, dans le vrai chemin de la nature, selon l'expression de Herder, et que, dès lors, rien ne lui échapperait. Son activité dans le domaine des sciences naturelles s'étend de jour en jour, mais c'est surtout par la botanique qu'il se sent fasciné. Dès son arrivée à Weimar, son intérêt pour le monde végétal s'éveille ; ses occupations officielles l'y poussent d'ailleurs. C'est dans les chantiers de la nature, dans les champs, les plaines et les bois qu'il trouve un aliment copieux pour ses études ; les jardins du prince et son désir d'embellir son propre jardin par son propre savoir y contribuent. Déjà en 1778 nous le voyons occupé à des observations sur les mousses. Ce n'est que plus tard qu'il recourut aux livres ; au début, ces derniers ne lui apprirent rien et il ne parvint à en tirer parti qu'après avoir observé pendant assez longtemps la nature même et avoir surpris quelques-uns de ses secrets. Dès l'an 1785, le

monde des plantes l'accapara tout entier et bientôt il eut « fait » aussi en botanique de jolies découvertes et combinaisons, qui « rectifient et éclairent maintes choses ». Son but cependant n'était point la découverte de détails ; ici comme toujours il s'efforçait de trouver une loi générale à laquelle peuvent se ramener les phénomènes. C'est vers ce but qu'était dirigée la « passion productive » qui l'avait pris pour les sciences naturelles. Avec une puissance irrésistible, la masse bariolée des « enfants de la » nature, silencieux et charmants » s'empare de lui ; si jusqu'alors elle n'avait réjoui que ses sens, voilà qu'elle domine maintenant son esprit, son âme. Tout ce qu'il voyait dans la nature prenait pour lui, comme il ne cesse de le dire, le caractère du vécu ! Car chez lui le monde extérieur et le monde intérieur se tiennent de la façon la plus intime, « il ne les avait jamais séparés » ; dans cette unité et dans la manière dont il sait unir le productif à l'historique réside l'inépuisable charme de ses descriptions de la nature. Il en était ici comme de ses poésies : « Je ne les fais » pas, elles me font ». C'est ainsi que le 9 juillet 1786 il écrit à son amie : « Le règne végétal ravage à nouveau mon cœur ; je » ne puis l'abandonner un instant, mais aussi je fais de beaux » progrès » ; — et le jour suivant : « Maintenant c'est la plante qui » me donne le plus de joie et qui me poursuit ; c'est ainsi qu'on » fait sienne toute chose. Tout s'impose à moi ; et je ne réfléchis » plus, tout vient à moi ; ce monde immense se simplifie dans » mon esprit au point que je puis venir à bout rapidement du » problème le plus difficile ».

Ce pressentiment de la métamorphose, qui lui « apparaissait alors sous la forme sensible d'une plante idéale supra-sensible », l'accompagna au delà des Alpes. Dans cette Italie si variée il admira la diversité et l'exubérance de vie s'épanouissant vigoureuse et joyeuse sous la voûte du ciel. Ce qu'il n'avait pu trouver que rarement et isolément dans les serres étroites de sa patrie du Nord, il le trouva là plus épanoui et plus développé, et parmi cette végétation, mainte chose qu'il avait dû se contenter de deviner, de chercher à l'aide du microscope, s'imposait maintenant à ses yeux comme une indubitable certitude. Les plantes l'avaient pris si puissamment, que plus d'une fois elles évincèrent

ses rêves de poète. Dans l'intention de continuer à méditer le plan de « Nausicaa », il visita à Palerme les jardins publics, mais les pensées que l'exubérante végétation réveilla de nouveau en lui vinrent interrompre son poétique projet. « Le jardin d'Alcinéous » avait disparu, le jardin de la nature était apparu. » Il avait assez regardé et réfléchi dans le jardin de la nature, il pouvait maintenant cueillir le fruit mûri. Certes il n'y était pas parvenu sans peine : « Que de considérations, que de réflexions, s'écrie-t-il, avant d'avoir entrevu la métamorphose ! Mais maintenant » tout se développe de soi-même » ; — et en Sicile, le but de sa « fugue », l'idée de la métamorphose des plantes se révèle clairement à son esprit et elle « spiritualise » son séjour à Naples et en Sicile.

Dans son opuscule paru en 1790 : *Essai pour expliquer la métamorphose des plantes* (1), cette épopée du devenir des

---

(1) Une intéressante publication nouvelle de la littérature goethéenne vient de paraître : *La Métamorphose des plantes*, de Goethe. L'Histoire d'une hypothèse botanique, deux parties, 1907, par le docteur Adolphe Hansen, professeur de botanique à l'Université de Giessen. La première partie a pour but d'exposer, en pas moins de 380 pages, la découverte de Goethe, avec toute la documentation fournie par une sérieuse compétence, et de la considérer au point de vue de l'état de la science botanique à son époque et à la lumière de la science actuelle. Il donne aussi l'histoire détaillée et définitive de sa destinée et discute les travaux de tous ceux qui ont écrit sur la « Métamorphose » de Goethe, les initiés comme les profanes. Aussi, toutes les questions essentielles des sciences naturelles organiques, pour autant que Goethe y ait participé, entrent-elles dans le champ de sa discussion. Dès la préface, Hansen résume les résultats de son analyse. « La Métamorphose de Goethe est une œuvre scientifique de premier ordre, qui, de beaucoup en avance sur son temps, peut aujourd'hui seulement être appréciée avec exactitude dans ses rapports avec la science actuelle. Elle fut la première hypothèse d'ensemble qui constitua la botanique en une science méthodique (cf. p. suiv.), qui la délivra des tâtonnements auxquels elle était réduite, des comparaisons erronées et autres puérités de la logique. La période de la botanique qui commence avec Goethe, comparée à la période linnéenne qui la précède, est à peu près dans le rapport de la chimie avec l'alchimie. »

Il est vraiment étrange que ce soit précisément en Allemagne que la théorie de Goethe sur la métamorphose ait été combattue jusqu'aujourd'hui et trouvée fausse, ou futile, ou insignifiante, et cela souvent par des gens qui

végétaux supérieurs, comme Alfred Kirchhoff l'a bien dénommé, Goethe révèle au monde savant une idée qui devait être féconde en résultats. Il voulait par là rapporter à un seul principe général et simple les phénomènes multiples et isolés du splendide jardin de la nature, et l'on peut dire que notre poète, le premier, a élevé la botanique et avec elle la zoologie au rang d'une véritable science. Jusqu'alors leur rôle consistait uniquement en une description basée sur l'expérience, à collectionner, à ranger, à distinguer et à séparer. De même que, pour en rester à la botanique, on considérait chaque plante dans sa totalité, de même on considérait chacun de ses organes comme un tout achevé, indépendant de tous les autres. Mais Goethe, qui avait fait de l'anatomie comparée, de l'ostéologie comparée, avait fait dans cette voie de belles découvertes. Quoi d'étonnant à ce qu'il fit aussi de la botanique comparée, dès qu'il se fut tourné de ce côté? Ne devait-il pas non seulement soumettre à une observation comparative les différentes plantes, mais comparer entre eux les organes d'une seule et même plante? C'est ainsi qu'il sut surveiller la plante dans son devenir et dans sa croissance, dans « son développement depuis la germination jusqu'à la formation nouvelle des graines » (§ 88); et il reconnut d'un coup d'œil génial que le cotylédon, la feuille caulinaire, le sépale, le pétale, les étamines, bref, pour employer le terme habituel de la science moderne, tous les organes appendiculaires ou organes latéraux ne sont que des feuilles transformées ou métamorphosées; tous ces caractères d'une plante supérieure — car sa théorie de la métamorphose ne s'occupe que de celles-ci —

---

certaines n'ont pas lu eux-mêmes l'écrit de Goethe, — alors qu'en France, on a reconnu depuis longtemps combien il avait, par cette découverte scientifique, devancé son époque.

Le travail de Hansen, appelé peut-être à provoquer à cet égard un changement heureux, acquiert encore une valeur spéciale par sa seconde partie, dans laquelle sont publiées des reproductions « d'aquarelles et d'épreuves pour la métamorphose » retrouvées dans le « Goethe-Nationalmuseum » et qui se rapportent à certaines questions étudiées par Goethe dans son essai. Ce sont neuf admirables planches, dont l'explication est de Goethe lui-même. — Suivent douze planches par l'auteur.

se ramènent donc à un organe fondamental qu'il appelle *feuille*. Habitué à considérer chaque manifestation de la nature dans ses rapports avec d'autres, convaincu qu'il ne pourrait lui arracher ses secrets que de cette manière-là, il dirigea son attention sur des formations qui s'écartaient de la norme, sur certaines monstruosités, par exemple sur des fleurs doubles, chez lesquelles des pétales se développent à la place des étamines et des anthères ; un pétale apparaît là où, dans les circonstances ordinaires, apparaît une étamine, et il en déduisit qu'il existait entre ces organes une parenté intime et qu'ils avaient une commune origine et une commune organisation primitive. De pareils phénomènes de métamorphose irrégulière ou rétrograde lui furent utiles dans ses recherches du développement normal de la plante (1).

Dans la feuille, considérée comme organe fondamental, Goethe ne reconnaît pas l'organe le plus simple du végétal. Il choisit cette appellation, faute d'une meilleure ; après lui la science moderne a trouvé l'expression phyllome. Pour remonter au début de l'organisme, il lui manquait la connaissance de l'organisme élémentaire, la cellule, qui ne nous fut révélée que grâce aux perfectionnements ultérieurs du microscope. Mais le génie de Goethe en avait le pressentiment net et vivace : « Chaque » chose vivante n'est pas une unité, mais une pluralité ; même » en tant qu'elle nous apparaît comme individu, elle est cepen- » dant une réunion d'êtres vivants indépendants, égaux par l'idée » et l'aptitude, mais qui dans les phénomènes peuvent devenir » égaux ou analogues, inégaux ou dissemblables. Parmi ces êtres, » les uns sont déjà liés dès l'origine, les autres se recherchent et » s'unissent. Il se séparent et se cherchent à nouveau et déter- » minent ainsi une production infinie et dans toutes les direc- » tions. »

---

(1) On s'est aussi mépris sur la théorie goethéenne de la métamorphose en ce sens qu'il aurait reconnu la transformation d'organes constitués en d'autres ; certains voulurent discuter l'admissibilité de l'idée de métamorphose, si l'on ne posait pas cette hypothèse. Dans ces conditions, il est certainement intéressant de savoir que des transformations d'organes complètement constitués en organes de structures et de fonctions toutes différentes, savoir des pétales en feuilles, arrivent réellement. Cf. Winkler. « *Berichte der deutschen bot. Ges.* » 1902. Tome XX, pp. 494-501.

Dans la théorie de la métamorphose, Goethe avait un prédécesseur, G.-F. Wolff, qui exprima également l'idée que tous les organes latéraux d'une plante supérieure sont des feuilles modifiées, mais c'est plutôt par le microscope qu'il reconnut ce que le poète avait deviné par l'œil de l'esprit. Du reste, le travail de Wolff lui était resté inconnu, comme d'ailleurs à toute l'Allemagne, et Goethe fut un des premiers qui attira l'attention sur ses mérites, et il l'appelle en un joyeux hommage son excellent devancier. La théorie de Wolff était pourtant complètement inutilisable, en ce qu'il attribue à tort, comme le fait remarquer Goethe, le développement de la plante vers sa perfection à une atrophie. En réalité, c'est à Goethe que la science doit la théorie de la métamorphose ; mais il s'écoula encore des dizaines d'années avant que les savants l'aient accueillie dans leur domaine. La destinée de ce petit traité fut le dédain, l'indifférence ; il fut refusé, méconnu, mal compris, au point que Reichenbach dit avec raison du poète (1828) : « Adolescent, il cherchait déjà le » secret de la dryade, mais il était un vieillard quand le monde » le comprit. » C'est une note tragique dans la vie de notre poète, que de se voir refuser précisément pour ses travaux scientifiques cette approbation qu'il désirait si ardemment. Peut-être est-ce là la raison qui l'empêcha d'écrire « la seconde partie de la métamorphose des plantes » dont il ne nous reste qu'un court fragment. Goethe, pendant l'été 1831, envoyait à l'Académie française, par l'intermédiaire de Geoffroy de St-Hilaire, qui partageait ses idées, la traduction française de la métamorphose, que Soret avait écrite sous la direction du poète ; Geoffroy de St-Hilaire dit à ce propos : « Quand Goethe publia son travail, » celui-ci ne fut guère remarqué, même on fut bien près de le » taxer d'aberration. Il était, en effet, basé sur une erreur, mais » une erreur qu'un génie seul peut commettre. Le seul tort de » Goethe était d'avoir fait paraître son travail presque un demi- » siècle trop tôt, alors qu'il n'y avait pas encore de botanistes » capables de l'étudier et de le comprendre. »

Cependant on apprécierait ce petit traité bien au-dessous de sa valeur, si on n'y voyait que la preuve de l'identité de toutes ces parties du corps végétal que l'on désigne sous le nom d'or-

ganes latéraux de l'axe végétal. Il est basé tout au contraire sur une idée infiniment plus grande, plus élevée, plus vaste, dont le germe se trouve déjà dans le premier traité scientifique de Goethe, *l'idée de l'Evolution*. Jamais les sciences du monde organique n'avaient reçu jusqu'ici une impulsion aussi puissante que par cette pensée, qui devait les éveiller telle une baguette magique, d'un long engourdissement, et leur donner une vie nouvelle, exubérante. Dans la dissertation sur Joachim Jungius, en renvoyant à Bacon de Verulam, qui considérait que la vraie science de la nature consiste à procéder par différenciation et à décrire exactement les objets distingués, Goethe dit : « La » conviction que toute chose doit être achevée et parfaite avant » de lui vouer une attention quelque peu sérieuse, avait enté- » nébré tout le siècle... et cette façon de voir étant la plus com- » mode et la plus naturelle, a passé du XVII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle » — et du XVIII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup>. » Cette manière de comprendre la nature avait trouvé en Linné un incomparable adepte, qui n'éprouvait aucun désir de découvrir le rapport intime de l'ensemble et qui pressentait à peine que c'est la recherche du devenir de l'organisme qui fait la dignité de la science. Grâce au puissant talent de son fondateur, l'école de Linné régna sur le monde scientifique; elle crut sa tâche accomplie lorsqu'elle eut développé, complété et commenté ce système et s'enfonça toujours plus profondément dans la rigide façon de voir : « rien ne peut devenir qui n'est pas déjà », — idée qui s'était emparée de tous les esprits. D'après cette opinion, toute la plante, par exemple, devait se trouver déjà préformée en petit dans la graine. Il n'y aurait donc pas évolution, mais développement; et on s'en tenait à cette théorie de l'emboîtement ou de la préformation, quoiqu'on dût en arriver logiquement et nécessairement à cette absurdité, que déjà primitivement dans le germe d'une plante quelconque, toutes les générations futures se trouvaient renfermées. Cette idée fut exprimée de la façon la plus caractéristique dans la formule de Haller : *Nil noviter generari*. A cette léthargie, Goethe opposa la vie véritable par sa conception de l'évolution. Car évolution est synonyme de production ininterrompue de la variété émanant de

l'unité. Il sait que, dans le monde organique on ne rencontre nulle part un caractère durable, fixe, terminé, mais que tout, au contraire, oscille dans un mouvement continu; ce qui s'est formé se transforme immédiatement. Si nous voulons arriver en quelque sorte à une réelle compréhension de la nature, nous devons, nous aussi, rester en mouvement à son exemple. La conception de l'évolution fut le coup de foudre qui dispersa les ténèbres du siècle et répandit sur l'univers organique un flot de lumière. La métamorphose des plantes n'est qu'une application spéciale de l'idée de l'évolution; elle démontre le développement et la transformation progressive de l'organe primitif en des organes toujours plus perfectionnés et mieux adaptés pour atteindre enfin au summum de l'activité organique : séparer et détacher du tout organique les individus, par la procréation et par la naissance. Enfin, Goethe identifie l'idée de la métamorphose avec celle de l'évolution en général, et c'est dans cet ordre d'idées qu'il appelle la première *ἐν καὶ πᾶν* ; c'est cette pensée englobant tout l'univers organique, qui le conduisit à travers ce labyrinthe, avant même qu'il en fût arrivé à cette application spéciale. Il n'a pu vouloir dire que cela quand il écrivait le 6 juillet 1786 à son amie : « Les fleurs m'ont à nouveau fait » remarquer bien des belles qualités; bientôt *tout ce qui est* » *vivant me sera clair et lumineux.* » Il ne pouvait avoir dans l'esprit que l'idée de l'évolution sur laquelle repose la métamorphose, quand il écrivait de Naples, le 17 mai 1787 : « *La même* » *loi pourra s'appliquer à tout organisme vivant.* »

Mais ce n'est que lorsqu'il eut découvert dans la métamorphose des plantes une preuve grandiose de l'idée de l'évolution, ce n'est que quand il connut la véritable histoire de la plante, son devenir successif, partant de débuts infimes, pour arriver à son achèvement, — de même que la véritable histoire n'énumère jamais les faits du passé, mais seulement comment ces faits du passé s'enchaînent les uns aux autres, — ce n'est qu'alors qu'il put, dans un véritable esprit scientifique, ériger l'idée de l'évolution en un principe scientifique supérieur. Goethe désormais ne connaît pas de plus haute, ne connaît même plus aucune autre conception de la nature, aucune autre méthode que la méthode

*génétique*. Un de nos plus grands naturalistes l'affirme, c'est Goethe qui a conçu la méthode génétique dans ses grandes lignes. Sa pensée elle-même est génétique. Et nous voici arrivés à un point où il nous sera possible d'entrer en contact plus intime avec l'esprit du poète-naturaliste; nous allons donc essayer de prouver ce que nous affirmions au commencement de cet article.

Pour l'histoire de ses études de botanique, Goethe avait écrit cette phrase par laquelle débutent ses considérations sur les plantes en Italie, phrase qui cependant ne fut pas littéralement reproduite dans la rédaction définitive : « Dans la dite année, » j'osai entreprendre un voyage en Italie en me proposant la » lourde tâche de résoudre plus d'un problème qui me préoccupait. L'étude des plantes s'imposait à moi. » En les considérant bien, les énigmes que Goethe allait résoudre se ramènent à une seule : trouver le couronnement à son édifice de la nature, parvenir sous le ciel d'Italie à la compréhension définitive de la nature, voir ses pressentiments se changer en certitude. Il ne semble pas avoir douté un seul instant qu'il atteindrait en même temps à la plus haute compréhension de l'art; que par la connaissance parfaite de la nature, il parviendrait à la parfaite conscience artistique, — car c'est dans la nature qu'il avait d'abord trouvé la clef de la compréhension de l'art. Ainsi s'explique comment déjà, le 24 novembre 1786, il écrivit à Madame de Stein : « Tu connais ma vieille manière de traiter la nature, » de même je traite Rome, et déjà elle vient à moi... » Et le 20 décembre : « Comme je considérais la nature, je considère à » présent l'art; j'aboutis à ce que j'ai cherché si longtemps, une » représentation plus parfaite de ce que les hommes ont fait de » plus élevé; de ce côté aussi, mon âme se développe et voit » devant elle un champ plus vaste ». — Et le 29 il écrit à Herder : « Maintenant, cher vieil ami, *architecture, sculpture,* » *peinture me sont comme minéralogie, botanique, zoologie*. Je » me suis emparé des arts, je ne les laisserai plus échapper, — » car, j'en ai la certitude, je ne poursuis pas un fantôme. »

Goethe avait donc tout d'abord compris qu'il ne suffit pas de la plus profonde compréhension de la nature pour atteindre à la

perfection artistique. Pour conquérir l'art, il faut suivre la même route qu'il avait suivie pour conquérir la nature. L'art enfin, ne peut rivaliser avec la nature « que lorsque nous parvenons à » imiter dans une certaine mesure tout au moins les procédés » qu'elle met en œuvre ». Et comment procède la nature dans la création « des formes vivantes, modèles de tout ce qui est artificiel »? Procède-t-elle autrement que par voie d'évolution? Aussi n'est-ce pas à proprement parler ce qui est devenu ou ce qui est qui constitue l'objet de l'art; on considère bien plus le rapport des parties l'une avec l'autre et avec le tout, en tant qu'en lui se manifeste le souffle du devenir, de l'évolution, du mouvement et de la vie. « Ce n'est pas seulement en contem- » plant sa surface qu'on peut comprendre l'être humain; il faut » mettre à nu son âme, séparer ses diverses parties, noter leurs » rapports, connaître leurs différences, en étudier l'action et la » réaction, en pénétrer le secret, l'essence, rechercher le substratum du phénomène, si l'on veut vraiment entrevoir et imiter » ce qui se meut devant notre œil en vagues vivantes, tel un » bel ensemble indivis. » Ceci ne s'applique pas seulement à la forme humaine, au « non plus ultra » de toute science et de toute activité humaine, à l'alpha et à l'oméga de tout ce que nous connaissons. L'artiste qui voudrait, par exemple, reproduire des fleurs et des fruits, « sera d'autant plus grand et plus con- » vaincu, si à son talent il joint l'expérience du botaniste; s'il » reconnaît à première vue l'action des diverses parties sur la » vie et la croissance de la plante, leur destination et leur rôle » réciproque, s'il comprend et médite les phases successives de » son développement : feuilles, fleurs, fécondation, fruit et em- » bryon. »

Au moment où il écrivit ces paroles, la métamorphose des plantes s'était révélée au poète et il s'était attaché à cette idée avec joie, avec ravissement; il l'avait appliquée partout, également donc à l'art. Cependant, un an auparavant, sa conviction en face de l'art le plus élevé, l'art antique, n'était pas faite, mais il avait déjà un vif pressentiment de cette conception, qui devait plus tard dominer et satisfaire sa conscience d'artiste et de naturaliste, — que la nature et l'art ne sont que deux mani-

festations de la même entité. Il en était encore à rechercher « comment procédaient ces incomparables artistes pour tirer de » la figure humaine le cycle de la conception divine, qui est si » absolument parfait qu'il n'y manque aucun trait caractéris- » tique, ni nuances, ni transitions. J'émetts la supposition qu'ils » procédaient d'après les mêmes lois que la nature, et que je » pressens. Mais il y a encore autre chose, que je ne saurais » exprimer. » Après son séjour en Sicile et son retour à Rome, ce n'était déjà plus une supposition, c'était devenu pour lui l'œuf de Colomb; ce n'était plus seulement un pressentiment; il possédait la clef, il pouvait désormais dire : « ces chefs-d'œuvre de » l'art, l'homme les a produits à la façon des chefs-d'œuvre de » la nature, en suivant les vraies lois naturelles. Tout ce qui est » arbitraire ou imaginaire s'écroule; on se trouve devant l'irrè- » futable, devant Dieu! » Maintenant il pouvait plonger son regard dans les abîmes de l'art avec d'autant plus de joie, qu'il avait habitué son regard aux abîmes de la nature.

La philosophie de l'art de Goethe repose donc absolument sur les lois que la nature lui avait enseignées. Les grands principes qui régissent la nature, l'idée de l'unité et l'idée de l'évolution sont, transportés dans le domaine de l'art, ce qu'il y a de typique, de même que la liberté individuelle de former et d'affirmer la personnalité, — bien suprême des humains, — et leur union, représente l'unité interne et en même temps la sincérité des créations de sa muse, en leur donnant le cachet de l'éternité. Le souci artistique n'était pas le facteur le moins important dans ses « graves considérations sur tout ce qui concerne les » grands et éternels principes de la nature. » Nous atteignons à la plus haute conception de l'art, — le beau — « quand nous con- » templons la vie évoluant conformément à des lois; ce spec- » tacle nous incite à l'imiter, nous nous sentons vivre et sommes » entraînés vers une exubérante activité. » L'art restitue ce qu'il a pu recevoir de la nature, car il n'est pas l'imitateur de la nature, mais son plus digne interprète, vers lequel un désir irrésistible attire ceux auxquels la nature a révélé quelques-uns de ses secrets; ainsi l'art devient la pierre de touche des lois naturelles déjà découvertes. D'autre part, il peut également nous

révéler des lois de la nature. Cette étincelle divine, — c'est le beau, car « le beau est une manifestation des lois secrètes de la » nature, qui, sans lui, seraient restées éternellement cachées. »

Goethe trouva dans la *Critique du jugement*, de Kant, la justification et le fondement de sa conception des rapports entre la nature et l'art, et en cela il lui dut une époque de sa vie particulièrement joyeuse. Il fut heureux d'y trouver cette idée que la poésie et la science comparée sont proches parentes, en tant que relevant de la même faculté de juger. C'était la confirmation de sa propre opinion : une œuvre d'art doit être traitée comme une œuvre de la nature, — une œuvre de la nature comme une œuvre d'art ; sa valeur doit se dégager d'elle-même et être appréciée en elle-même. De même que dans chaque œuvre d'art l'art doit se manifester toujours en son entier, de même Goethe voulait que l'on vît dans chaque être la vie intense de la nature, que toute chose individuelle fût considérée dans son rapport avec l'ensemble.

Willst du dich am Ganzen erquicken,  
So musst du das Ganze im Kleinsten erblicken.

Ici encore le point de vue de Goethe est de beaucoup en avance sur son époque. Car si la valeur de tout être se dégage d'elle-même et doit être appréciée en elle-même, chaque créature doit aussi être sa propre fin et ne peut pas s'expliquer par des raisons extérieures, — moins encore par une subordination aux desseins de l'homme, qui, malgré Copernic, se considérait encore comme le centre de l'univers. Le monde scientifique tout entier se trouvait enfermé dans cette conception téléologique, qui empêchait la compréhension scientifique de la nature organique et entravait le progrès. Notre poète était pour ainsi dire isolé dans son énergique réfutation de la téléologie. Son maître en philosophie avait depuis longtemps déjà, avec sa pénétration habituelle, mis à nu le caractère anthropomorphique des causes finales, et déclaré que toutes les causes finales sont des fictions humaines. Goethe le suit absolument sur ce terrain. Ses dissertations sur l'inadmissibilité scientifique de la téléologie en tant que principe explicatif, sont extrêmement nombreuses ; il nous a laissé un petit traité

comme « introduction à une méthode comparative générale » qui s'occupe exclusivement de ce sujet. La joie que lui avait procurée la *Critique du jugement* de Kant augmenta encore, lorsqu'il reconnut que son aversion contre les causes finales se trouvait désormais justifiée. Dans le même ordre d'idées il ne veut pas admettre qu'un écart de la norme soit nécessairement pathologique. Il est si rigoureux dans l'objectivité de sa conception de la nature, qu'il fait ressortir toujours à nouveau la relativité des notions, telles que défaut, malformation, monstruosité, difformité, dépérissement; et qu'il met en garde contre leur emploi, car tout se fait d'après la simple loi de la métamorphose, « qui présente à notre vue par son action le symétrique et le bizarre, le fécond et le stérile, le concevable et l'incompréhensible ». Il veut qu'on se pénètre de cette vérité qu'il est impossible d'atteindre à une parfaite compréhension, si on ne considère pas le normal et l'anormal, oscillant et agissant toujours ensemble et dans des sens opposés. C'est cette conviction-là qui l'a amené à découvrir la métamorphose des plantes (1).

Malgré les distractions auxquelles les années suivantes l'entraînaient sans cesse, Goethe s'efforçait de perfectionner ses idées sur la formation et la transformation du monde organique, idées qu'il avait rapportées d'Italie beaucoup plus complètes que quand il les avait emportées. Le premier fruit de son voyage fut la métamorphose des plantes. Quand, peu après, il fut appelé au camp de Silésie, il s'adonna, surtout à Breslau, à l'anatomie comparée. « Dans tout ce trouble », écrit-il de Landshut le 30 août 1790, à Friedrich von Stein, « j'ai com-

---

(1) Il n'est pas sans intérêt de comparer ce dernier passage avec celui-ci de Spinoza : « Rien n'arrive dans la nature que l'on puisse attribuer à un vice de celle-ci. Car la Nature est toujours la même, partout elle est une et sa force est toujours la même et aussi sa puissance d'action, c'est-à-dire que les lois et les règles de la Nature, suivant lesquelles tout naît et se transforme de certaines formes en d'autres, sont toujours et partout les mêmes, et par conséquent aussi il ne doit y avoir qu'une seule et même manière de comprendre la nature des choses quelles qu'elles soient, savoir : au moyen des lois et des règles universelles de la Nature. »

» mencé à écrire mon traité sur les animaux. » Il avait de vastes projets. Les travaux qu'il publia lui-même — joints aux nombreux travaux préliminaires dans le domaine de la botanique et de l'anatomie comparée, que l'on a exhumés des archives, — démontrent son intention de publier un tableau général de la nature, dans lequel chaque branche organique trouverait sa place. Ce petit traité paraît avoir été conservé sous le titre d'*Essai sur la structure des animaux*; Goethe le cite dans plusieurs lettres des années 1790-1791. Il semble avoir été utilisé pour des travaux ultérieurs, mais ce dont, dans son enthousiasme juvénile, le poète « avait rêvé souvent comme d'une œuvre », est resté à l'état de projet, sous forme d'un recueil fragmentaire.

A plusieurs reprises il se crut sur le point de publier ce travail; en 1807, tout était préparé, il écrivit les introductions et préfaces de ces « esquisses, fruits de tant d'années », — mais à nouveau elles furent mises de côté, et ce ne fut qu'en 1820 que commença la publication de ses travaux anatomiques, en même temps qu'une réimpression de la métamorphose et d'autres mémoires botaniques, sous le titre commun : *Contributions à la morphologie*. En cela Goethe ne créa pas seulement le nom de cette science, mais la science même. Il est le fondateur de la morphologie scientifique; il affirme sans détour qu'il a créé sous ce nom de morphologie une nouvelle science, non par le sujet, mais par la façon de voir et par la méthode. Ce qu'il entend par cela, il n'est pas nécessaire de l'expliquer, après ce que nous avons dit plus haut. La morphologie est la science de la forme, de la formation et de la transformation des corps organiques; car la forme est quelque chose de mobile, qui devient et qui passe. La science des formes sera la science des transformations. La science de la métamorphose sera, — ajoute-t-il à ces aphorismes, — la clef de tous les aspects de la nature. Ainsi la morphologie forme le foyer vers lequel convergent les autres sciences du monde organique, tels les rayons dans un miroir concave. Par sa conception élevée, Goethe a fait de la morphologie la base et l'aboutissement de toutes les sciences biologiques; par ses rameaux ultimes elle constitue la théorie de l'évolution.

La foule des connaissances de détail qui s'était amoncelée progressivement devait forcément amener une certaine confusion dans les sciences, surtout dans l'anatomie comparée : il manquait un fil conducteur, qui aurait permis de les juger, non seulement extérieurement, mais d'après leur valeur intrinsèque et dans leurs rapports réciproques ; il manquait l'idée directrice autour de laquelle elles se seraient groupées. Alors, en 1795, dans son travail : *Premier essai d'une introduction générale à l'anatomie comparée, basé sur l'ostéologie*, Goethe proposa un type anatomique, un tableau général qui comprendrait le mieux possible la structure de tous les animaux. Dans son ensemble, ce type englobe tout le règne animal ; de même le règne végétal se range autour d'un type végétal. En particulier, il y a un type propre aux animaux supérieurs ou même à certaines classes ; ce type est construit par abstraction au moyen de l'observation d'organes différents dans leur forme actuelle, mais équivalents par leur origine. A différentes reprises, Goethe appelle ce type un Protée, qu'il nous faut apprendre à poursuivre à travers toutes ses transformations, « car les nombreux genres et espèces que nous connaissons peuvent être déduits tous de cette variabilité du type » ; cependant, le type reste un élément durable et persistant dans le changement et la mutabilité des formes. Dans un fragment connu par l'édition de Weimar, il est dit : « Il est très difficile d'établir le type général » de toute une classe, de façon qu'il convienne à chaque » genre et à chaque espèce ; la nature ne peut produire ses » *genera et species* que parce que le type qui lui est imposé par » l'éternelle nécessité, tel un Protée, échappe à la comparaison » la plus rigoureuse et ne peut à peine être saisi qu'en partie » et encore non sans contradiction. »

Qu'est-ce que le type ? (1). On s'est souvent demandé s'il ne

---

(1) Qu'est-ce que le type ? L'expression « plante primitive », plusieurs fois employée par Goethe, forme l'objet d'une discussion analogue. Il a été indiqué plus haut que l'idée de la métamorphose s'esquissait à lui « alors », c'est-à-dire peu avant son voyage en Italie et en Italie même, « sous la forme concrète d'une plante primitive immatérielle », mais cette

représente qu'une image théorique générale, un schema, une vision, ou s'il renferme en lui la conception de la forme ancestrale. Cette distinction a son importance, car c'est elle qui nous permettrait de savoir si Goethe a admis la constance des espèces ou s'il s'est rangé à la théorie de la descendance. Dans l'espace restreint de notre travail, il nous est impossible d'aborder en détail cette question, mais nous croyons que l'on peut tirer de l'esprit des conceptions scientifiques de Goethe une conclusion

remarque ne s'accorde que difficilement avec des remarques de cette époque sur la plante primitive et qui ne permettent pas de nier que Goethe comprenait par « plante primitive » une forme concrète.

Ceci est confirmé par une lettre — non envoyée — à Nees von Esenbeck, publiée dans le 27<sup>e</sup> volume de correspondance de l'édition de Weimar, sous le n<sup>o</sup> 7486, et ébauchée probablement vers la mi-août 1816. « Dans le journal de mon voyage en Italie, qu'on imprime maintenant, vous constatarez non sans sourire par quel chemin bizarre je fus conduit à la transformation végétale ; je cherchais alors la plante primitive, sans me rendre compte que je cherchais l'idée, le concept d'après lequel nous pourrions nous la représenter. Je trouve ici une confirmation de ma façon de comprendre la plante primitive, que j'ai exposée dans mes travaux pour l'édition Hempel, que je me suis parfois permis de mettre librement à contribution. » (Cf. 33, LXVI, sqq.) Ainsi que le prouve le passage de la lettre cité ci-dessus, Goethe avait tout d'abord uni au concept d'une plante primitive, celui d'une forme fondamentale des végétaux, mais il reconnut bientôt que c'était un concept impossible que de vouloir « découvrir » la plante primitive « parmi le nombre » de nouvelles formes qui venaient de lui apparaître en Italie, ainsi qu'il l'écrit de Palerme le 13 avril 1785. Il dut se contenter de représenter comme une création personnelle cette plante originelle qu'il avait cherchée dans la nature Naples, 17 mai 1785). Cette interprétation trouve une confirmation nouvelle dans quelques explications d'un projet d'histoire des études botaniques de Goethe, projet qui ne fut connu qu'en 1904.

« En Sicile, entouré d'un monde végétal entièrement nouveau, attentif à des formes nouvelles, je m'élevai du concept étroit d'une plante originelle au concept, et, si l'on veut, à l'idée d'une formation et d'une transformation réglée et régulière, si même d'apparence différente, de la vie des plantes, depuis la racine jusqu'à la semence. Je soupçonnai que le monde des plantes devait obéir à une loi interne, à laquelle on pourrait rapporter ses manifestations. Toujours encore compris d'une façon suffisamment concrète sous la forme de la plante primitive. » Edition de Weimar section II, 13, 41, sqq.

Du reste, la question du concept de la plante primitive, qui a manifeste-

nette, quant à son attitude vis-à-vis de la théorie de la descendance.

Goethe avoue que, après Shakespeare et Spinoza, c'est Linné qui a exercé sur lui la plus forte influence, non pas qu'il se sentit apparenté à lui comme aux deux premiers, mais précisément par la lutte à laquelle Linné le provoquait, par le désaccord qu'il suscita en lui-même. Ce que « Linné essayait à toute force de » séparer devait, d'après les plus intimes besoins de mon être, » aspirer à l'union. » — Dans les *Fundamenta* de Linné, de

ment subi une transformation dans la pensée de Goethe, est tout à fait accessible par rapport à ses idées sur la théorie de la descendance, qui doit être déterminée selon un point de vue différent. Mais les témoignages recueillis paraissent absolument exclure l'idée que Goethe, depuis qu'il s'est occupé sérieusement des sciences naturelles, ait jamais admis la constance des espèces dans le sens dogmatique.

D'ailleurs, l'intérêt de cette question, pour la solution sérieuse de laquelle ses propres connaissances et les connaissances générales d'alors étaient de beaucoup insuffisantes, céda devant l'effort « passionné » et incomparablement plus riche en aperçus, en vue de trouver une loi générale du développement et du devenir du monde des plantes supérieures. « Il ne tenait qu'à pouvoir rapporter les manifestations particulières à une loi fondamentale générale. » (Eckerm. Conversations, 1<sup>er</sup> févr. 1827, I, 232.)

Lorsque, 40 ans plus tard, Goethe retravailla l'histoire de ses études botaniques, il crut qu'il avait toujours compris « la plante primitive » dans un sens « métaphysique »; il lui sembla que, par la loi de la métamorphose, « cette conception pouvait être animée d'une manière plus élevée encore ». (l. c. 6, 120. Hist. de mes études botaniques ; Cf. les explications précédentes empruntées au tome 13).

De même pour le monde des animaux supérieurs, il s'intéressa surtout à découvrir un schéma général, destiné à comparer leur structure et leur développement. Mais l'idée de la variabilité des espèces s'y mêle sans cesse ; de là la signification flottante et équivoque de l'expression « type ».

Une seule fois, Goethe emploie aussi l'expression « animal primitif » : « de même que jadis j'ai cherché la plante primitive, je tentai maintenant de trouver l'animal primitif, ce qui veut dire au fond : le concept, (l'idée de l'animal. » l. c. 6, 20.) Ces paroles ne contredisent en rien l'explication exposée ici. L'acceptation de la théorie des formes fondamentales réelles et générales, desquelles sont sorties les différentes espèces, n'est par là nullement exclue. Darwin aussi parle d'un « architype » de tous les mammifères, du « plan général » d'après lequel ils sont formés. (Origine des espèces).

même que dans la *Philosophia botanica*, qui formait « son étude de chaque jour », Goethe rencontrait le dogme de la constance des espèces, affirmé avec une inflexibilité opiniâtre : *Species tot sunt, quot diversas formas ab initio produxit Infinitum Ens; quae formae, secundum generationis inditas leges, produxere plures at sibi semper similes*. Contrairement à Linné, systématisant, enregistrant, séparant le genre du genre, l'espèce de l'espèce comme « choses existant dès les temps d'Adam » et invariables, — notre poète avoue : « la tâche de désigner » avec certitude les genres et de leur subordonner les espèces, » me semblait insoluble », et il ajoute : « le seul moyen de » déterminer exactement les genres et les espèces serait de » déduire toutes les formes végétales d'une seule ». Il est convaincu que les formes végétales qui nous entourent n'ont pas été déterminées et fixées dès l'origine, mais que, à côté d'une stabilité propre, générique et spécifique, il leur a été accordé une mobilité et flexibilité propice, qui leur permet de s'adapter, de se former et d'évoluer d'après les multiples conditions auxquelles sur notre globe elles sont soumises ; « ainsi le genre se trans- » forme en espèce, l'espèce en variété, et ainsi de suite sous » d'autres conditions à l'infini, et cependant, malgré cela, les » formes les plus éloignées l'une de l'autre affirment encore une » parenté marquée. »

Und umzuschaffen das Geschaffne,  
 Damit sich's nicht zum Starren waffne,  
 Wirkt ewiges, lebend'ges Tun....  
 Es soll sich regen, schaffend handeln,  
 Erst sich gestalten, dann verwandeln ;  
 Nur scheinbar steht's Momente still.

Et Goethe, avec ses tendances à l'unité, ne pouvait évidemment pas faire de distinction entre plantes et animaux. Il avait reconnu, au contraire : « quand on observe les plantes et les ani- » maux dans leur état le plus primitif, on peut à peine les » distinguer, — car cet infime organisme vivant, immobile, mo- » bile ou à moitié mobile, n'est qu'à peine perceptible pour nos » sens... Mais tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que ces » êtres qui apparaissent bientôt, occupent d'abord une position

» indécise entre les deux règnes, comme animaux et comme  
 » plantes, puis se perfectionnent dans deux directions opposées ;  
 » la plante aboutit finalement à la forme stable et immobile de  
 » l'arbre, tandis que l'animal atteint dans l'être humain sa plus  
 » haute mobilité et se glorifie de sa liberté. »

D'ailleurs, Goethe ne voit pas dans l'être humain la fin du processus évolutif ; « qui sait », dit-il, « si l'homme aussi n'est » pas seulement un coup d'essai vers un but plus élevé ? » D'autre part, il fait ressortir à maintes reprises que l'homme et l'animal tirent leur origine de la même racine. Il énumère, par exemple, les creux du crâne humain, les cavités frontales et dit : « La » question « pourquoi ? » ne nous mènerait pas bien loin, tandis » que la question « comment ? » m'apprend que ces cavités sont » des restes du crâne animal, qui se rencontrent dans ces orga- » nismes inférieurs dans une plus forte proportion, et qui ne » sont pas encore complètement perdus chez l'homme, malgré sa » supériorité. »

Si l'on compare les affirmations de Goethe sur l'évolution des organismes vivants, avec ses considérations sur divers groupes d'animaux, par exemple telles qu'elles sont consignées dans ses essais sur les « bradypes et les pachydermes » et les « squelettes des rongeurs », elles nous obligent à croire que Goethe a admis une véritable parenté des genres et des espèces par le sang et par l'origine. Attirons spécialement l'attention sur la remarque que Goethe fit à propos d'une découverte d'ossements fossiles, dans son essai : *Taureau fossile*, au moyen desquels on avait reconstitué le squelette d'une grande espèce bovine disparue : « De toute façon, cet ancien animal doit être considéré comme » appartenant à une race ancestrale très répandue et éteinte, dont » le taureau ordinaire et le taureau des Indes pourraient être les » descendants. » Bien plus, la conviction s'impose à nous que Goethe a admis la théorie de la descendance quand nous nous représentons la découverte de l'os intermaxillaire, et que nous interprétons l'idée qui l'y avait conduit et les pensées qu'il y rattache en toute occasion. Et au surplus, toute sa conception de l'univers ne lui laissa point d'autre choix. Car il n'y a que deux hypothèses possibles à cet égard : ou bien les espèces dans ce

qu'elles ont d'essentiel ont été créées telles qu'elles sont actuellement, ou bien, parties de quelques types primitifs, elles ont produit cette multitude de formes qui couvre la terre. Cependant, un seul acte créateur ne suffirait pas, car les documents paléontologiques que Goethe connaissait et qu'il appréciait à leur juste valeur, nous apprennent que de nombreux genres des périodes antérieures se sont éteints, « n'ayant pu s'éterniser en des générations viables » — et comme nous avons la quasi-certitude que les espèces actuelles n'existaient pas alors, — celui qui n'admettrait pas des actes de création toujours renouvelés en serait réduit à cette conclusion logique, que ces dernières sont apparentées aux premières.

Un autre grand principe encore qui fait partie des conceptions de Goethe, nous le montre comme un adepte de la théorie de la descendance et par conséquent comme un précurseur de Darwin : « La Nature ne procède pas par bonds », dit un vieil adage souvent répété, mais dont on n'a guère tenu compte, ainsi que le prouve par exemple la théorie des cataclysmes. Goethe, le premier, a érigé ce dicton en principe scientifique ; il l'a appliqué en grand à la question qui nous occupe : « La Nature ne » peut parvenir à ses fins qu'en procédant progressivement. Elle » ne fait pas de bonds ; elle ne pourrait, par exemple, faire un » cheval si tous les autres animaux n'avaient précédé, en lui per- » mettant ainsi de s'élever jusqu'à la structure du cheval comme » sur une échelle. »

Goethe a transporté cette pensée dans le domaine positif, et sous cette forme il l'appelle « le principe de la continuité » ; ce principe forme la base de toute sa théorie de la nature (1). Il n'admet pas d'autre norme de l'action de la nature que celle de la continuité, et ses vues géologiques aussi ne reposent absolu-

---

(1) En accord avec les explications du texte, il est dit l. c. 13, 120 : « La métamorphose est un phénomène qui s'impose à moi chaque fois que je considère les plantes et que je ne peux remarquer, sans que se constitue en même temps en moi le concept de la continuité.

»La métamorphose est une loi naturelle d'après laquelle les plantes se développent selon un ordre continu. »

ment que sur le principe de la continuité. Il écrit à Schiller, le 30 juillet 1796 : « J'ai continué mes observations sur les plantes » et les insectes, et j'y ai bien réussi. Je trouve que lorsqu'on s'est » bien imprégné du principe de la continuité et qu'on a appris à » s'en servir avec facilité, on n'a besoin de rien d'autre, ni pour » découvrir ni pour exposer les choses de la nature organique. » Et le 10 août : « Plus que jamais je suis persuadé que c'est au » moyen du principe de continuité qu'on conçoit le plus parfaite- » ment la nature organique. » En cela Goethe fait preuve d'un esprit vraiment mathématique, et ce n'est qu'une autre manifestation de cette même tendance que celle qui consiste à chercher partout des transitions ; elle l'oblige, ainsi qu'il l'avoue, à considérer tous les phénomènes de la nature dans la succession déterminée de leur évolution et à en suivre attentivement les transitions dans les deux sens. De même, nous avons entendu vanter les chefs-d'œuvre plastiques de l'antiquité, où les transitions ne manquent pas. « Quel gouffre », s'écrie-t-il dans son premier traité scientifique, « entre l'os intermaxillaire de la tortue et » celui de l'éléphant ! Et cependant, on peut intercaler une série » de formes qui les rattachent l'un à l'autre. » Goethe, pour qui la conception de l'évolution n'est jamais assez vaste, aurait-il pu se contenter, pour l'ensemble des règnes végétal et animal, d'admettre des processus isolés ?

On concède assez souvent que Goethe serait parvenu, du moins vers la fin de son existence, à entrevoir clairement la théorie de la descendance ; il l'affirme dans son dernier travail, où il traite de la lutte mémorable entre Cuvier et Geoffroy de St-Hilaire, en se rangeant ouvertement du côté de ce dernier. Mais s'il en est ainsi, il n'en est pas moins vrai que depuis longtemps ces idées-là étaient siennes ; il en témoigne lui-même : « Cet » événement est pour moi d'une valeur inappréciable ; je jubile, et » avec raison, d'avoir enfin assisté à la victoire absolue d'une » cause à laquelle j'ai voué toute ma vie et qui est tout spécia- » lement mienne. » La « Philosophie de l'Histoire de l'Humanité », de Herder, qui reflète partiellement son esprit, lui fait dire : « Notre conversation journalière roulait sur les origines » premières de la terre-eau et des créatures organiques qui ne

» cessèrent de s'y développer, sur cette origine première et son  
 » développement ininterrompu; grâce à des communications et  
 » des controverses réciproques, notre bagage scientifique s'épura  
 » et s'augmenta chaque jour. »

Quant à la variation et à la transformation des espèces, Goethe invoque les mêmes causes — mais sous d'autres noms — que celles reconnues par la théorie moderne de l'évolution : l'adaptation, le fonctionnement et le non-fonctionnement des organes, l'hérédité et l'expression consacrée du *struggle for life*, non seulement dans le sens d'une lutte des organismes avec la nature environnante, mais dans le sens d'une compétition des organismes entre eux, en vue des besoins de l'existence; pour les victoires des uns, les défaites des autres, pour tout cela il trouve les mots justes : « Tout être qui devient, cherche à s'étendre et à  
 » durer; à cette fin il en supprime un autre et en abrège la  
 » durée. » C'est ainsi que le poète fait dire à Prométhée, ce créateur, qui, lui, devait bien le savoir :

Denn solches Los dem Menschen wie den Tieren ward,  
 Nach deren Urbild ich mir Bessres bildete,  
 Dass eins dem andern, einzeln oder auch geschart,  
 Sich widersetzt, sich hassend aneinander drängt,  
 Bis eins dem andern Uebermacht betätigte.

Ce n'est pas uniquement par les conditions du monde extérieur qu'agissent les forces qui forment et transforment, mais surtout et avant tout dans les organismes mêmes. Seule, une époque de réaction extrême, qui se voyait forcée de combattre ces exagérations et l'exaltation d'un très récent passé, put nier que les lois qui fonctionnent et agissent dans la nature inorganique sont insuffisantes dans le domaine organique. De nos temps la science s'est de plus en plus rapprochée de la théorie de Goethe, en acceptant des lois formatives. Mais la force créatrice qui règne dans la nature organique est contrebalancée par l'action antagoniste qu'elle rencontre dans la réaction des parties.

Doch im Innern scheint ein Geist gewaltig zu ringen,  
 Wie er durchbräche den Kreis, Willkür zu schaffen den Formen.

Ce sont là les limites de la nature organique, et par le principe de la réaction des parties, Goethe a de nouveau posé une idée directrice à laquelle il revient sans cesse et dont la science s'est complètement emparée. En limitant la variabilité, cette réaction des parties devient elle-même un facteur de formation et de transformation, « car la formation, dans sa destination principale tout autant que dans ses déviations, doit être produite et » déterminée par des influences réciproques. » Goethe pense que la nature économe s'est fixé un état, un budget, d'après lequel, dans toutes les variations de formes, rien ne peut être donné à l'un qui n'ait été enlevé à l'autre. N'est-ce pas là la plus haute affirmation du principe de la conservation de l'énergie? (1).

Dans le riche domaine de la morphologie, mentionnons encore une découverte, celle de la théorie vertébrale du crâne. Goethe dit qu'à la suite d'une fidèle et tenace application de la métamorphose des plantes, l'an 1790 lui apporta d'heureuses et nouvelles vues sur l'organisation animale. Ce fut une idée analogue à la première, dans le domaine du monde des animaux supérieurs, que celle du crâne, considéré comme une partie modifiée de la colonne vertébrale. Il avait reconnu déjà auparavant le caractère vertébral de l'os occipital, mais ce fut seulement par un hasard, lors d'un séjour à Venise, en 1790, qu'il crut s'apercevoir que les os faciaux sont aussi des vertèbres modifiées.

Quoiqu'on ait prouvé que cette dernière supposition était erronée et que Goethe n'a pas autrement approfondi la question de la nature vertébrée des os de l'occiput, qu'on a admise, cette idée a cependant eu une action extrêmement féconde sur l'étude du crâne.

Au début de son activité scientifique, Goethe se voua à la minéralogie et à la géologie. Bientôt après son arrivée à Weimar,

---

(1) La puissance formatrice ne désigne pas, dans la pensée de Goethe quelque chose de particulièrement mystérieux, mais seulement une tendance d'après laquelle l'être organique se développe selon sa nature intime. De même que, lorsqu'on parle aujourd'hui de « causes intérieures », on veut seulement dire que les manifestations des forces physiques que nous connaissons ne résolvent pas encore le problème.

il s'initia à l'austérité de la science pendant ses excursions en Thuringe, « à travers rochers, cavernes, forêts, étangs, sous les » chutes d'eau, dans les régions souterraines »; il s'y joignit d'ailleurs un intérêt pratique, lorsque surgit le projet de reprendre le travail dans l'ancienne mine de Ilmenau et que notre poète fut officiellement chargé de réaliser cette entreprise, à laquelle il se consacra si consciencieusement. Et bientôt il s'adonna à ces sciences-là « avec une vraie passion ». Il ne considéra néanmoins la minéralogie que comme une science auxiliaire de la géologie, qu'il nomme l'ostéologie de la terre. Il écrit au comte Sternberg : « Tout mon salut me vient de la géologie », et il ajoute que depuis bien des années déjà il suivait cette direction.

Ce fut surtout la croûte terrestre des environs de son cher Karlsbad, et de la Bohême en général, dont l'exploration lui tint au cœur tout particulièrement, du jour où il connut cette contrée jusqu'à la fin de sa vie. Il est toujours resté attaché à son opinion première quant au granit, au sujet duquel il nous a laissé une dissertation très poétique : que le granit forme le fondement du globe.

A l'époque où Goethe s'absorba dans cette science, les géologues se divisaient en deux camps ennemis, celui des Neptuniens et celui des Plutoniens; il s'éleva contre le « gâchis mau- » dit d'une nouvelle création du monde » de ces derniers, qui était incompatible avec son principe de la continuité. Ses éclats de colère furent si violents, et ses épîtres satiriques dirigées contre les Plutoniens, si nombreuses et si mordantes, surtout dans la deuxième partie de Faust, qu'on a fini par le compter parmi les Neptuniens, et ceci surtout à la suite de ses nombreuses affirmations que « toute violence et incohérence lui étaient détes- » tables », comme n'étant pas conformes aux lois de la nature. Mais ici on confondait les Plutoniens avec le Plutonisme. Ce n'est pas au concours des forces volcaniques en général, comme agent du relief terrestre, qu'il déclare la guerre; il affirme, tout au moins au début, par exemple que le Kammerberg, près de Eger, auquel il a consacré plusieurs travaux, a été volcanique. C'est aux exagérations des Plutoniens pointus qu'il s'en prend; à ceux qui prétendaient faire surgir brusquement et d'un coup, du

sein de la masse interne incandescente, les grandes chaînes de montagnes, telles que les Pyrénées et les Apennins. Goethe n'était nullement un Neptunien absolu; il avait une horreur profonde des théories invétérées de toute « école ».

« La conception du monde de tous ces théoriciens adeptes » d'une seule école, excluant toute autre opinion, a perdu sa » spontanéité, et les objets ne leur apparaissent plus sous leur » vrai jour. » Goethe n'était guère un disciple plus convaincu de la doctrine neptuniste que ne le sont encore la plupart des géologues de nos jours, en ce qu'ils attribuent à l'eau une influence plus profonde et plus prépondérante sur la configuration de la surface terrestre, qu'au feu. On peut affirmer que les principes directeurs de Goethe sont, dans la géologie également, ceux auxquels est arrivée la science moderne, et l'on peut les exprimer en disant que pour expliquer la formation de la surface terrestre, nous devons invoquer toutes les forces connues, toutes les causes actuellement agissantes, en tenant compte de leur nature et de leur intensité. Et il affirme que « c'est un des attributs, un » des droits de la nature, que de pouvoir atteindre les mêmes » buts par des moyens différents et de provoquer les mêmes » manifestations par des rapports variés. » Les mêmes forces qui agissaient par le passé, opèrent sans relâche. Il estime que « même » de nos jours la nature peut former des pierres précieuses d'une » espèce inconnue ». On peut déduire de ce principe que la nature, « agissant avec calme et lenteur, peut l'extraordinaire », et la fantaisie de notre poète admet volontiers les incalculables milliers d'années que la géologie accorde aux besoins « d'une nature agissant librement », même pour ses transformations locales. Il a appliqué cette théorie de développement progressif dans la « Louisenburg près d'Alexandersbad ». C'est de sa sereine conception de la nature que provient sa façon de voir, qui incline plutôt vers le chimisme que vers le mécanisme; de même il fait dériver la chaleur intérieure de la terre d'actions chimiques et électriques, et il attribue la température des sources chaudes à des causes chimiques. En cela il n'est nullement isolé, mais au contraire il se rencontre avec le réformateur de la géologie moderne Charles Lyell.

Les vues larges et libres que Goethe professe aussi en géologie, nous sont révélées par l'importance qu'il attribue aux fossiles en géologie, et dont l'étude n'était alors qu'à ses débuts. Le 27 octobre 1782, il écrit à Merck : « Tous les débris d'ossements dont tu parles et qu'on retrouve partout dans les couches sablonneuses supérieures du globe terrestre, datent, j'en suis absolument convaincu, de l'époque la plus récente, laquelle est, malgré cela, infiniment ancienne, comparée à notre ère. La mer s'était déjà retirée, mais les fleuves coulaient encore, très larges... Les éléphants et les rhinocéros habitaient encore nos montagnes dénudées, et leurs restes étaient facilement entraînés par les torrents des forêts vers les lits de ces grands fleuves, ou vers les lacs où ils se conservaient, plus ou moins imprégnés, et où, à présent, nous les détersons avec la charrue ou par suite d'autres circonstances fortuites... Bientôt un temps viendra où on ne confondra plus les pétrifications, mais où on les classera d'après les époques géologiques. » Ces paroles sont vraiment prophétiques; elles ont toutes trouvé leur réalisation dans la science. Les pétrifications sont des instruments de la plus grande utilité en géologie pour distinguer et déterminer les couches terrestres; la géologie classe par leur moyen les époques géologiques. Pour autant que les documents historiques nous renseignent, Goethe est donc effectivement le premier à reconnaître la haute valeur de ces archives de pierre du passé, contrairement à l'école de Werner, qui s'y refusait. Il semble aussi avoir été le premier à expliquer les longs alignements de pierres, les « Gouffrelinien », qui, près de Thonon par exemple, nous étonnent par leur nombre, — et à exprimer l'opinion qu'à une époque antérieure les glaciers suisses s'étendaient jusqu'au lac de Genève. Il était certainement le premier quand il affirmait à maintes reprises, avec certitude et conviction, qu'il y a eu « une époque de grand froid », c'est-à-dire une période glaciaire qui tient un rôle important dans la géologie et la paléontologie; ainsi donc dans l'histoire de la géologie aussi une place marquante revient à notre poète.

Ce que Goethe a écrit sur la géologie, — à part quelques essais qui parurent de 1807 à 1809, ses travaux ne furent

publiés qu'en 1820, — est bien peu de chose, comparé à ce qu'il avait projeté. A ses yeux, la géologie n'était pas le but final de ses études sur le globe; en se basant sur cette science, il ne se proposait rien moins que d'écrire une « histoire générale de la nature », une sorte de cosmos. Malgré ses lacunes, le plan qui nous a été transmis démontre combien le projet était grandiose. Plusieurs remarques anciennes semblent aussi s'y rattacher. Il écrit le 5 octobre 1784 à son amie: « Je lui ai expliqué (à Fritz) » les deux premières époques du monde d'après mon nouveau » système », — et encore le 8 septembre 1786 il écrit du Brenner: « J'ai fait bien des conquêtes dans le domaine de ma théorie de » la création, mais rien qui soit entièrement neuf ni inattendu. »

En météorologie, Goethe fut moins heureux que dans ses idées et travaux ayant trait aux trois règnes de la nature. Il s'intéressait beaucoup à cette science, qui n'en était alors qu'à ses débuts; peut-être était-il influencé par sa grande sensibilité pour tous les changements atmosphériques. Il souffrait outre mesure de toutes les intempéries; il comptait vraiment parmi les « rares gens » qui ressentent immédiatement les variations barométriques. Il s'entourait de baromètres et de thermomètres, et il commença très tôt à s'occuper de météorologie comparée. De Rome, il demande qu'on lui envoie, durant son absence, un extrait du bulletin du Musée météorologique du D<sup>r</sup> Siewer de Oberweimar. Cependant, comme il l'affirme lui-même, sa nature se refuse à comprendre toute la complexité de la météorologie sous forme de tableaux, de chiffres et de signes; il ne veut y collaborer d'une façon quelconque. En 1815, il apprit à connaître le vocabulaire technique des nuages, — de Howard, — qui l'avait intéressé tout d'abord; c'est alors seulement qu'il crut avoir une base solide, et il s'empara avec joie de ce fil conducteur. Il compara alors les formes des nuages avec le niveau barométrique et arriva à deviner, d'après ce dernier, la forme des nuages. En effet, la science, en progressant, s'est occupée de plus en plus de ces formes éphémères dans leur rapport avec les phénomènes atmosphériques, et elle leur attribue une importance toujours plus grande. Goethe a ajouté à la terminologie de Howard, qui existe encore de nos jours, un terme nouveau, « Paries » (parois), que Kämtz adopta

dans son traité de météorologie (1831), mais qui ne se trouve plus dans les traités modernes. L'hypothèse que Goethe proposa pour expliquer les variations de la pression atmosphérique dont dépend principalement le temps, n'eut pas de succès. Car il suppose que la pesanteur n'est pas constante, mais variable, à alternances régulières; l'attraction exercée sur l'atmosphère, et partant, la pression de cette dernière, augmenterait ou diminuerait périodiquement. Cette hypothèse que Goethe exposa pour la première fois, en 1816, dans le « Voyage en Italie », et qu'il republia ensuite à plusieurs reprises dans ses essais météorologiques à partir de 1820, n'est pas compatible avec nos théories physiques. Néanmoins, dans ce domaine scientifique aussi, les travaux de Goethe n'ont pas été inutiles; si la météorologie a, depuis, fait d'extraordinaires progrès, elle le doit surtout au réseau de stations météorologiques qui, de plus en plus, englobe la surface de la terre. Il n'est que juste de se rappeler que notre poète a contribué à l'installation de nombreuses stations dans le Grand-Duché de Weimar, et qu'il élaborait lui-même les instructions à l'usage des observateurs. Lorsqu'en 1823, l'Académie de Berlin fit des observations météorologiques, les établissements de Weimar furent invités à y participer, et Goethe proposa alors de faire faire aussi, sur mer, des observations, à des distances déterminées.

Une œuvre magistrale de Goethe dans le domaine scientifique, à laquelle il a consacré sa vie, est la théorie des couleurs. L'étendue de ses travaux sur cette matière dépasse de beaucoup celle de tous ses autres écrits scientifiques. Il n'a voué à aucune des créations de son esprit un amour plus ardent, et, si nous sommes bien renseignés, il la place bien au-dessus de son œuvre poétique. Il ne s'est adonné à aucun travail avec plus de zèle et de ténacité. Après avoir publié, en 1791 et 1792, « la première et la deuxième partie de ses « Contributions à l'Optique », il ne lui a pas fallu moins de dix-huit années de labeur incessant pour terminer les deux volumes de cette œuvre capitale; pendant tout ce laps de temps, il fut soutenu par les encouragements et la sympathie de Schiller, « l'Unique »; — jusqu'à l'âge le plus avancé, il se tint au courant de tous les phéno-

mènes découverts par la suite, et, avec une énergie toute juvénile, il cherchait à les rattacher à son travail. Et lorsqu'il tint enfin en main l'œuvre réalisée, qui lui était toujours apparue comme une dette non amortissable, il avoua « ne pas regretter d'avoir consacré à ces travaux autant de temps ». « Je leur dois une culture intellectuelle que j'aurais eu bien des difficultés à atteindre d'une autre façon. »

Ce n'est pas à lui-même seulement, c'est aussi au monde scientifique et artistique, qu'il a donné, par ce travail, une nouvelle culture intellectuelle, malgré l'erreur qu'il contient. Les attaques que Goethe eut à subir ne sont pas dirigées contre les expériences, dont l'exactitude ne souleva aucune discussion et dont la variété n'a jamais été égalée, mais contre leur interprétation physique. Du reste, l'erreur n'a pas arrêté la science, tandis que les vérités l'ont fait progresser; bien plus, elles sont devenues le point de départ d'une science nouvelle, de l'Optique physiologique, dont Goethe est le fondateur. C'est lui, le premier, qui nous a ouvert un domaine à peu près inexploré avant lui. Jusqu'alors, on n'avait guère essayé de rechercher les lois de l'action de l'œil dans ses rapports avec la lumière et la couleur. C'est Goethe qui, tout d'abord, a mis en formules les phénomènes des images secondaires, colorées et incolores, des contrastes simultanés ou consécutifs. Sous le titre « Couleurs physiologiques », la première division de la partie didactique de cette œuvre comprend la description des phénomènes délicats, de leur apparition et de leur disparition graduelle, phénomène pour lequel il a introduit le terme si finement précis de « Abklingen ». Cette première division contient, en outre, la théorie des ombres colorées, au sujet desquelles il a encore écrit un traité spécial, — et bien d'autres détails très intéressants sur les phénomènes visuels. C'est un des caractères physiologiques de l'œil, d'appeler la lumière quand on lui présente l'obscur, d'appeler l'obscurité quand on lui offre la lumière, d'exiger, dès qu'on lui présente une couleur, la couleur complémentaire, — telle est l'idée fondamentale. Ainsi, le jaune appelle le violet, l'orange le bleu, le pourpre le vert, et réciproquement (§ 50). Ces couleurs, que l'œil exige, sont une création de cet organe qui n'appartient qu'à lui; rien dans le monde

extérieur n'y correspond. Par la découverte de cette loi, Goethe rencontre nos théories les plus modernes sur la physiologie des couleurs, qui se substitue de plus en plus à la théorie de Young-Helmholtz. Elle a pour base la loi des couleurs antagonistes, d'après laquelle il y aurait quatre sensations fondamentales qui correspondent deux par deux : jaune et bleu, rouge et vert, et encore une sensation noir-blanc admise de même par Goethe. Les couleurs seules sont parfois désignées autrement ; la cause réside dans une façon de voir un peu différente, mais quant au fond, c'est la même chose, ainsi qu'on le verra par la suite.

Goethe appréciait parfaitement la valeur des couleurs physiologiques ; il nous dit, dans le premier paragraphe, qu'elles « forment la base de toute la théorie ». Mais elles nous permettent aussi d'entrevoir la raison de l'erreur commise dans le domaine des couleurs physiques, auxquelles se joignent, comme troisième groupe, les couleurs chimiques.

Ce n'est pas seulement par le charme qu'il prête à la nature, que le monde des couleurs l'avait captivé ; ainsi qu'il l'a souvent avoué, son point de départ avait été le *coloris* dans la peinture. Déjà, dans ses « Contributions à l'Optique », il s'est occupé de ces problèmes ; il chercha à découvrir la loi de l'harmonie artistique, de l'harmonie des couleurs ; le splendide *coloris* de la nature italienne et les temples de l'art de Rome transformèrent ce désir en passion. La tâche du peintre ne consiste pas à imiter la couleur des choses de la nature, ni en qualité ni en intensité ; — du reste, il ne le pourrait pas, et il doit se borner à reproduire *l'impression* qu'elles font sur l'œil du spectateur.

Nous savons combien est grand le rôle que tient la distribution de l'ombre et de la lumière dans les œuvres de peinture ; ce rôle ne se borne pas à contribuer à l'illusion de la plastique, mais détermine la tonalité répandue sur tout le tableau. C'est une des tâches principales du peintre que de rendre, dans leur juste rapport, les nuances de lumière. Le peintre est nécessairement limité par les couleurs dont il dispose et par l'éclairage dans lequel les tableaux sont habituellement exposés ; par exemple, lorsqu'il s'agit de simples paysages, où ces rapports sont surtout distincts, il emploiera toujours le jaune et le rouge jaunâtre dans la partie

éclairée, comme dit Goethe, le bleu et le bleu rougeâtre pour la partie dans l'ombre. Parallèlement à ce contraste de lumière et d'ombre, se place le contraste des colorations chaudes et froides, expression courante dans la bouche des peintres, par laquelle ils font allusion à l'effet produit par les couleurs sur le spectateur. De là, on conclurait facilement que c'est la contemplation des œuvres d'art qui a fourni à Goethe son idée fondamentale sur les couleurs. D'après lui, les couleurs, au point de vue physique, proviendraient de la lumière et de l'ombre, du clair et de l'obscur, du jour et de la nuit : il n'y aurait que deux couleurs fondamentales : le jaune et le bleu. Mais, comme lumière et ombre ne sont, en réalité, pas autre chose que de la lumière, il en résulte, d'après Goethe, que la couleur provient d'une atténuation, d'un affaiblissement de lumière (§ 312) : il trouva une confirmation de ses idées dans les phénomènes physiologiques qu'il a si bien dépeints sous le terme que nous avons cité plus haut : « Abklingen » ; une image brillante et incolore est accompagnée de phénomènes colorés, lorsque, après l'avoir fixée, le regard se tourne vers une surface sombre. L'œil a donc créé des couleurs par lui-même, uniquement à la suite de l'affaiblissement de l'impression que lui avait causée une clarté intense.

Dans le monde extérieur, l'ombre ou le gris se forment par eux-mêmes, par la privation ou l'affaiblissement de lumière ; mais, pour produire des couleurs, il faut qu'un facteur spécifique intervienne. Ce facteur, Goethe le trouve dans les milieux troubles. Si on regarde une lumière intense et incolore à travers un milieu trouble, cette lumière paraît jaune et passe — si le trouble augmente, — au jaune-rouge et au rubis. « Mais si, » d'autre part, on regarde vers l'obscurité à travers un milieu » trouble, éclairé par une lumière incidente, on aperçoit une couleur bleue, qui s'éclaircira et pâlera d'autant plus que le milieu » deviendra plus trouble, et qui, par contre, apparaîtra plus foncée et plus opaque à mesure que le milieu devient plus transparent ; enfin le degré minimum de trouble produira sur l'œil » la sensation du plus beau violet » (§ 150).

L'atmosphère et le bleu du ciel lui offrirent le plus grandiose exemple de l'action des milieux troubles, et, de son temps, Goethe

était peut-être le seul qui ait exprimé à ce sujet l'opinion juste, confirmée par la science moderne. Combien importants pour la peinture sont la perspective aérienne et le rendu artistique de l'éclairage aérien, qui varient en des nuances si diverses, d'après le degré de trouble de l'atmosphère, et qui nous font voir toutes choses en des tons également délicatement nuancés !

En Italie, où la gradation la plus déterminée de la perspective aérienne — le bleu des lointains et l'ombre des avant-plans — s'affirme si nettement, Goethe ne manqua pas « de méditer sur la splendeur des couleurs atmosphériques ». A plusieurs reprises, il le répète dans sa théorie des couleurs : « La perspective aérienne repose sur la théorie des milieux troubles. Nous voyons le ciel, les choses éloignées, même les ombres proches, en bleu. En même temps, les objets brillants ou éclairés prennent des teintes qui varient du jaune au pourpre (§ 872). »

Il reconnut l'existence d'un lien qui unit le rapport du fond des tableaux avec les couleurs employées par les peintres et les lois des milieux troubles, et, ainsi, il ne fallait plus que généraliser pour reconnaître, dans les phénomènes des milieux troubles, le phénomène primordial de la théorie des couleurs.

Comme nous ne connaissons pas la transparence absolue, nous pouvons considérer comme troubles tous les milieux ; « au point de vue empirique, le milieu le plus transparent même comporte déjà le premier degré du trouble (§ 148). » Goethe nous le répète toujours, à chaque page, « que toute la théorie des couleurs est basée sur la conception unique du trouble » ; c'est ce phénomène primordial qui en forme la pierre fondamentale et angulaire. Si cette théorie ne constitue pas le dernier mot de la science, si nous ne pouvons pas lui attribuer un caractère définitif, c'est néanmoins Goethe qui a appelé notre attention sur ces phénomènes et qui nous a incités à les étudier de plus près ; ses observations dans ce domaine ont une valeur durable.

Il est donc naturel que Goethe rattache au même principe les couleurs spectrales, produites par la réfraction de la lumière blanche ou incolore à travers le prisme ; c'est en ceci que réside la différence essentielle entre sa théorie et celle de Newton, théorie qu'il a combattue pendant toute sa vie avec une passion qui l'égara jusqu'aux plus injustifiables accusations.

C'est à cette lutte que se rapporte la partie « polémique » de cette œuvre. Newton croit que ses expériences l'amènent irréfutablement à la conclusion que les couleurs ne sont pas dues à une propriété spéciale du prisme, mais qu'elles dérivent de la lumière même, et en premier lieu de la lumière solaire, qui se compose de différentes espèces de lumière, que nous percevons comme autant de couleurs différentes, et qui ne se distinguent réellement que par leur réfrangibilité.

Goethe attribue à la substance du prisme, en sa qualité de milieu trouble, une influence spécifique et encore se voit-il forcé de recourir à des hypothèses difficilement démontrables en physique, pour aboutir à son explication du spectre solaire.

D'après Newton, comme nous venons de le dire, les couleurs proviennent de la lumière, et sont contenues dans celle-ci; la lumière blanche se compose de diverses espèces de lumière, dont chacune, comme partie d'un tout, est plus sombre que la lumière.

Goethe s'élève contre cette théorie : « Peut-il exister, dit-il, » erreur plus grossière? La lumière claire, pure, éternellement » limpide, serait composée de lumières obscures? La lumière est » la chose la plus simple, la plus homogène, la moins décomposée » que nous connaissions! » Ceci est conforme à notre sensation — les différences de réfrangibilité sont une illusion.

Newton démontre que si l'on isole une partie du spectre, c'est-à-dire l'une des espèces de lumière, et qu'on la fait passer à travers un deuxième prisme, cette lumière sera réfractée une seconde fois et apparaîtra plus haut ou plus bas, mais gardera sa couleur. Goethe conteste ceci; il trouve que même après réfraction répétée, on observe des contours ou des bords multicolores. Il n'a certainement jamais eu sous les yeux un spectre pur; ce n'est que vers le milieu du siècle passé que Helmholtz a réussi à isoler complètement les couleurs du spectre et à démontrer leur invariabilité malgré la réfraction. Cette séparation ne peut s'obtenir que par une combinaison de prismes et de lentilles. Une partie supplémentaire de la théorie des couleurs, mais qui n'a jamais paru, devait exposer des expériences de cette espèce; cependant, Goethe a traité le sujet en un essai envoyé en 1822 à Von Henning, et dont le sort n'est pas connu.

C'est probablement parce qu'il n'a pas pu obtenir un spectre pur que Goethe ne considère pas le vert comme une couleur simple, mais comme un mélange de jaune et de bleu, dans leur état de plus grande pureté; en réalité, cependant, on ne peut pas obtenir du vert par la superposition de ces couleurs spectrales pures. Mais si les espèces de lumières colorées que le spectre solaire nous révèle y sont vraiment contenues, leur réunion doit reconstituer une image blanche. Goethe ne nie pas que lorsque l'on observe le spectre solaire projeté sur un écran à travers un prisme et à une certaine distance, l'œil aperçoit une image « absolument blanche » ou incolore; il ne nie pas non plus que ce phénomène apparaisse lorsqu'on fait converger en un même point le jaune et le bleu-rouge, ou le bleu et le jaune-rouge du spectre. Seulement, il n'en conclut pas que les couleurs se mélangent, s'unissent, mais au contraire, comme il l'affirme avec une fréquence extraordinaire, qu'elles s'annulent, se neutralisent (1). Ici encore Goethe exprime une idée qui est à la base de nos plus récentes théories sur la physiologie des couleurs, d'après laquelle jaune et bleu, rouge et vert, c'est-à-dire les couleurs antagonistes ou, d'après Goethe, les couleurs contraires ou complémentaires ne se mélangent pas dans l'œil humain, mais, au

---

(1) Cf. par ex. : partie didactique, § 350; partie polémique, §§ 513, 554.

L'opposition des couleurs, Goethe la trouve partout dans la nature, ainsi que dans le monde végétal, et, ce qui est caractéristique pour notre interprétation, il y fait aussi allusion au point de vue subjectif de cette opposition. C'est ainsi qu'il dit (Œuvres, Edition de Weimar, section II, Tome 5<sup>e</sup> p. 160) : « L'opposition du vert et du rouge devient très remarquable chez les tulipes monstres; une partie de la feuille bizarrement dentelée, armée d'éperons, reste verte le plus longtemps et ces parties passent ensuite directement au rouge le plus vif et le plus beau, exactement comme cela peut se remarquer dans toutes transformations chimiques, et comme c'est le cas dans les phénomènes subjectifs de l'œil. C'est avec une belle précision que les actions de la nature se tiennent ».

A cette occasion, parlons encore de la découverte que Goethe communique au § 678, selon laquelle la phosphorescence ne provient que de la lumière bleue et violette, ou, comme nous disons, que de la partie plus réfrangible du spectre. Il fit cette découverte déjà en 1792, comme le prouve la lettre du 2 juillet à Sömmerring. Plusieurs écrits là-dessus ont été conservés, de même qu'un projet de conférence sur ce sujet. (l.c. pp. 163-172).

contraire, se détruisent réciproquement. Ainsi on ne comprendra réellement la théorie des couleurs de Goethe que si on la lit à un point de vue essentiellement physiologique; cela se confirme depuis le commencement jusqu'à la fin.

D'après la théorie newtonienne, les couleurs du spectre, obtenues par le prisme, se suivent dans l'ordre de leur réfrangibilité; d'après Goethe, le prisme montre les couleurs opposées. Déjà dans les *Contributions à l'optique* (§ 55), il est dit « que tout repose sur cette base ». Ce n'est donc pas seulement la partie physiologique de la théorie des couleurs qui est établie sur cette opposition des couleurs, mais c'est la théorie tout entière. Déjà, en 1792, dans sa dissertation sur les « ombres colorées », Goethe fait ressortir nettement la concordance entre ses dernières expériences et ses expériences sur le prisme, relatées dans les *Contributions*. Il exprime l'espoir que la théorie des ombres colorées se rattachera étroitement à l'ensemble de la théorie sur les couleurs et qu'ainsi elle contribuera beaucoup à éclaircir celle-ci et à la faire comprendre. De cette remarque — que, chez les ombres colorées nous trouvons ces contrastes réalisés d'une façon tangible, vu que ces couleurs s'appellent réciproquement, — on pourrait conclure que Goethe avait conçu l'idée de l'opposition des couleurs prismatiques avant celle des contrastes physiologiques. Cependant, si l'on considère par quelle voie Goethe en est arrivé au domaine des couleurs, et quel but il poursuivait, — quand on se rappelle que, dès sa première jeunesse, son attention avait été attirée par un phénomène d'ombres colorées qu'il avait eu l'occasion d'admirer en Italie, lorsque, pendant le sirocco, apparaissaient, lors des couchers pourpres du soleil, les plus belles ombres glauques, — alors on admettra volontiers la priorité de la découverte des contrastes physiologiques, et on conviendra que Goethe a objectivé ce contraste et qu'il en est arrivé ainsi à le reporter sur les couleurs physiques. Voilà pourquoi nous croyons difficilement que Goethe, lorsqu'il regarda, à travers le prisme de l'impétueux Buttner, une large surface blanche, et qu'il y vit ce qu'il devait y voir d'après la théorie newtonienne, — c'est-à-dire les bords seuls colorés, d'une part en jaune-rouge, d'autre part en bleu-rouge, à la limite extrême de

séparation entre la lumière et l'ombre, — nous croirons difficilement qu'à ce moment-là, « immédiatement et comme d'instinct », il se serait écrié : « La théorie de Newton est fausse ! » — Au contraire, son avis quant à la nature et l'origine de la couleur était alors bien près d'être conçu ; il aperçut alors objectivement le contraste physiologique. Même la constatation qu'une étroite surface blanche, vue à travers le prisme, se résout en un spectre coloré, ne pouvait plus rien changer.

Du point de vue auquel il se place ici, une lumière surprenante éclaire le passage d'une lettre qu'il écrivit à Schiller le 15 novembre 1796 : « Mes recherches scientifiques me font grand plaisir. Cela paraît étrange, et c'est cependant naturel, mais en dernière analyse il s'en dégagera une sorte d'ensemble subjectif. C'est, si vous le voulez, le monde de la vision qui surgit, créé par la forme et la couleur. Car si je fais bien attention, je n'ai qu'un besoin restreint de l'aide des autres sens, et tout raisonnement se transforme en une sorte d'image. » Ainsi le monde visuel s'arrondit dans la théorie des couleurs en un cercle dont l'origine se confond avec la fin. Ainsi il pose le fondement dont il partira pour établir la loi de toute harmonie des couleurs (§ 61), dans le chapitre superbe intitulé : « *Sinnlich-sittliche Wirkung der Farbe* » (action éthique et esthétique de la couleur), dont la valeur esthétique est loin d'être épuisée (1), il

---

(1) Outre des travaux plus anciens sur ce sujet, a paru récemment un remarquable essai de Peltzer : « La Signification esthétique de la théorie des couleurs de Goethe », 1903. L'auteur, qui n'est nullement convaincu que Goethe est dans l'erreur, vis-à-vis de Newton, se trompe pourtant tout à fait dans son affirmation (p. 2.) : « On n'a pas encore consacré à la théorie de Goethe une appréciation et un examen public vraiment fouillés et précis. » J'ose renvoyer à mon travail détaillé de l'édition Hempel. A cette occasion, renseignons aussi le livre de Magnus : « Goethe naturaliste ». Conférences pendant le semestre d'été 1906 à l'Université de Heidelberg, où l'étude de la théorie des couleurs occupe une large place.

Cf. Essai sur la Peinture de Diderot. Œuvres, Edition de Weimar t. 45, p. 253 sqq. Renvoyons aussi à « l'Aphorisme en prose » (n° 719), « celui qui le premier détermina l'harmonie des couleurs d'après la systole et la diastole pour lesquelles la rétine est conformée, de cette « syncrisis » et « diacrisis », comme dit Platon, a découvert le principe du coloris. » Celui-là fut Goethe lui-même.

expose et poursuit dans toutes ses ramifications, en nous ramenant vers le début de sa doctrine : c'est dans l'œil, et il n'en pourrait être autrement, qu'il faut chercher l'harmonie. C'est ainsi qu'il fut ramené d'une façon heureuse vers l'art, par les couleurs physiologiques, et par l'action éthique et esthétique des couleurs en général.

Quand, en 1828, l'essai de Goethe : *La Nature*, fut arraché à l'oubli, il avoua que ces considérations s'accordaient bien encore avec les conceptions auxquelles son esprit était arrivé, à l'époque où il l'avait conçu, mais qu'il lui manquait la compréhension des deux grands rouages moteurs de la nature : l'idée de polarité et de gradation. Sa théorie des couleurs aussi est soumise à ces principes qui lui étaient familiers depuis longtemps. Sous l'idée de polarité, il range volontiers toutes les activités naturelles ; très souvent, sous toutes les formes possibles, il les exprime, et surtout dans la théorie des couleurs, dans laquelle cette idée apparaît aussi, sous la forme de l'actif et du passif, du plus ou du moins. De toutes les images, c'est celle de l'inspiration et de l'expiration, de systole et de diastole, dont il fait le plus fréquent usage pour exprimer les contrastes de polarité. « Ici encore, c'est l'éternelle formule de la vie qui se manifeste » (§ 38). Dans leur ensemble, elles forment la totalité, l'unité. Déjà dans ses « Contributions à l'Optique » il appelle pôles les deux couleurs fondamentales, le jaune et le bleu. En faisant intervenir l'opacité du milieu qui fait apparaître le jaune, cette dernière couleur aboutit finalement au rubis, tandis que le bleu donne le violet lorsque la transparence augmente. Le jaune et le bleu, sous leur forme la plus pure, donnent le vert par leur mélange ; à un degré d'intensité supérieure, sous forme de jaune-rouge et bleu-rouge, ils produisent le pourpre. Voici clôturé le cycle des couleurs selon la théorie de Goethe.

Goethe s'était proposé de traiter la partie historique de la théorie des couleurs comme un symbole de l'histoire de toutes les sciences : bien qu'il ait fini par l'intituler modestement : *Matériaux pour l'histoire de la théorie des couleurs*, ses contemporains et la postérité ont reconnu avec joie, voire même avec enthousiasme, qu'il avait atteint le but élevé qu'il s'était proposé

Déjà le 20 janvier 1798, dans un premier essai d'une histoire de la théorie des couleurs que Goethe envoya à Schiller, celui-ci y découvrit beaucoup d'éléments importants d'une histoire générale des sciences et de la pensée humaine. Tel un lampadophore, il nous guide à travers des séries de siècles et nous écoutons le dialogue d'un génie avec les grands esprits d'un passé depuis longtemps disparu. Généralement il nous présente les personnalités dans leur cadre historique afin de nous les rendre plus compréhensibles. Et combien le maître réussit à faire surgir devant notre âme et en quelques traits, une image de la vie intellectuelle de Platon et d'Aristote ! Comme il remplit les « lacunes » par des considérations historico-philosophiques profondes et pleines de sagesse ! Qui a jamais parlé avec plus de vérité et plus d'art de la Bible, que précisément Goethe, dans son histoire de la théorie des couleurs ! « Partout l'esprit d'une vraie et profonde humanité y règne », lui écrit Knebel le 10 août 1810 ; « tout y est envisagé pour le fond et non pas pour l'apparence » ou pour d'autres motifs », et ainsi elle finit par réconcilier même les mânes de Newton.

L'activité scientifique de Goethe ne s'est pas arrêtée aux œuvres dont nous venons de parler. Par son enseignement il a éveillé et entretenu l'amour de la science et poussé à sa diffusion. A maintes reprises il conférençia à la cour de Weimar et dans les cercles amis — dans presque tous les domaines de la science naturelle, sur les doctrines physiques, dont les plans nous ont été partiellement conservés et qui ne sont pas restées sans influence sur ses travaux, car il ne faisait jamais une conférence sans en tirer un profit : « Généralement, tout en parlant, » de nouvelles lumières s'allumaient en moi ; c'est au cours de » mes improvisations que je trouvais le plus sûrement. »

On n'apprécie pas encore assez l'influence de Goethe sur la création des musées et des collections d'histoire naturelle ; non seulement il s'efforça d'agrandir les musées qui existaient dans le pays de Weimar, de les faire prospérer, d'en ériger de nouveaux, mais dans un sens plus large il démontra par la parole et par la plume l'importance de pareilles collections comme moyen d'enseignement et d'étude. Si de nos jours il nous paraît indis-

pensable que tout institut d'enseignement scientifique ait son muséum, il n'est que juste de se souvenir que nous le devons un peu à Goethe. Et si aujourd'hui les académies et les corps savants s'unissent pour un labeur en commun, ici encore nous devons voir la réalisation d'une pensée et d'un vœu souvent exprimés par Goethe. Il nous a donné bien plus que les découvertes, si fondamentales qu'elles soient, dont certaines sciences lui sont redevables; la manière dont il présentait les choses et les pensées qu'il y rattachait, devinrent des ferments qui provoquèrent une activité toujours nouvelle et qui élargirent sans trêve leur sphère d'action. Rappelons le témoignage de Johannes Muller, qui nous affirme que sa « Physiologie comparée du sens visuel » n'aurait probablement pas été écrite sans une étude de plusieurs années de la théorie des couleurs de Goethe, combinée avec l'observation des phénomènes. Mais dans cet ouvrage il n'est question de rien moins que des énergies spécifiques de nos sens : la loi qui forme la base même de toute physiologie. Effectivement, le germe de cette loi est contenu nettement dans la partie physiologique de la théorie des couleurs de Goethe. Grâce à des paroles de Goethe, d'autres germes, non moins viables, se sont implantés dans la science par des voies inconnues.

Stimulé par les « *Idées philosophiques de l'histoire de l'humanité* » de Herder, Goethe dit : « Il n'est peut-être pas présomptueux de s'imaginer que bien des choses transmises dans le monde scientifique par la tradition, portent maintenant des fruits dont nous jouissons, tout en ne pouvant pas toujours nommer le jardin qui a fourni les greffes. » Sûrement le témoignage d'Alexandre von Humboldt, après son retour d'Amérique, fait allusion à ses conversations avec Goethe : « Partout je me sentais pénétré du sentiment que j'avais été à un certain point doué d'organes nouveaux, par les idées de Goethe sur la nature. »

Ainsi le génie de Goethe ne vit pas seulement dans les sciences qui lui tiennent de plus près, mais dans toutes les sciences nous pourrions sentir le souffle de son esprit, si nous étions toujours conscients de l'influence qui émane de lui. Ceci s'applique à la

méthode, qui, seule, peut conduire à des résultats durables, la méthode qui repose sur la collaboration de l'induction et de la déduction, de l'analyse et de la synthèse, de l'expérience et de l'idée, ou quels que puissent être les termes techniques employés. Il nous paraît naturel de nous appuyer sur ces opérations d'esprit opposées, et de suivre les deux voies dans nos recherches pour atteindre le même but. Mais s'il en avait été toujours ainsi du temps de Goethe, il n'eût certainement pas fait ressortir si souvent, en des tournures toujours nouvelles, la nécessité de cette collaboration; il n'aurait pas insisté sans relâche sur ce point. Les faits le prouvent : la marche de la science a été arrêtée par la prépondérance tantôt de l'une, tantôt de l'autre de ces fonctions de notre intelligence; voilà pourquoi Goethe ne cesse de répéter « que cette collaboration seulement, comme l'expiration et l'inspiration, fait la vie de la science ». « C'est le mouvement du pendule qui règle le temps; c'est l'action réciproque de l'idée sur l'expérience qui régit le monde moral et scientifique. » Et il met en garde le savant contre l'erreur qui consiste à s'entêter dans une manière de voir; il exige que les observations soient faites à fond, mais que l'interprétation en soit libre.

Ces règles-là sont aujourd'hui acceptées par tous les savants; c'est surtout de nos temps, dans tout le domaine des sciences naturelles, qu'on en apprécie la haute valeur. Il nous faut pour ainsi dire journellement apprendre à nouveau, car les opinions qui paraissent aujourd'hui établies doivent demain céder la place à d'autres. Elle nous semble presque triviale, l'affirmation de Goethe, qu'il est aussi nuisible, en poursuivant un but scientifique, d'obéir exclusivement à l'expérience, que de se soumettre sans restriction à une idée, bien qu'une idée, une conception, soient évidemment à la base de l'observation, provoquent l'expérience et puissent même favoriser la découverte et l'invention. Qui contesterait de nos jours, que sans une idée conductrice la recherche scientifique dégénérerait vite en un tâtonnement incertain et aboutirait à une dépense inutile de force? Mais à l'époque où Goethe énonçait ces principes, les sciences de la nature organique présentaient les symptômes de l'engourdissement d'une

part, de la spéculation fantaisiste d'autre part. Nous avons déjà compris clairement comment Goethe s'y prenait pour tirer la science de sa torpeur; quant à la fantaisie, il y substitue la réflexion, l'idée basée sur l'expérience et l'observation. Car idée et observation ne sont pas des antithèses qui s'excluent; l'idée est pour Goethe le résultat de l'expérience, tandis qu'il désigne sous le terme de notion la somme de l'expérience.

Ainsi Goethe, que des gens mal renseignés sur sa valeur rangent dans l'école discréditée des philosophes de la nature, ne quitte jamais le sol de la réalité, tout en planant dans les régions éthérées de la pensée, tel un Antée invincible. Aussi Goethe était-il bien fondé à répondre à Schiller, dans la célèbre conversation sur la métamorphose des plantes, qu'il lui plaisait fort d'avoir « des idées qu'il pût voir de ses yeux ». Au cours de cette conversation qui, d'après une déclaration de Goethe — contestée d'ailleurs par la suite — aurait été le point de départ d'une amitié sans exemple entre les deux poètes, Schiller aurait fait à la « plante symbolique » que Goethe, en quelques traits de plume, avait évoquée devant ses yeux, cette objection : « Ceci » n'est pas une expérience, c'est une idée ». Car Goethe trouve l'idée dans la réalité. La « plante symbolique », il est vrai, nous semble étrange, et Goethe avoue souvent qu'il ne peut s'exprimer que par symboles; cependant il ne nous laisse pas dans le doute sur la façon dont il faut l'interpréter. La vraie symbolique est celle où la partie représente le tout, non sous forme d'une illusion ou d'une ombre, mais comme une manifestation vivante et immédiate de l'inconnu. « Pour atteindre le sommet de la science, » il faut développer en une unité parfaite toutes les manifestations de l'être humain : sensation, raison, imagination et » intelligence. » De nos jours personne ne contestera qu'un grand naturaliste ne peut pas exister, comme l'affirme Goethe, sans l'imagination. Il ne s'agit évidemment pas d'une imagination qui divaguera et qui se représenterait des choses qui n'existent pas, mais de celle qui ne quitte pas la base de la réalité et qui va, armée de ce qui est vrai et certain, à la conquête de ce qu'elle pressent et suppose.

La méthode de Goethe est la méthode idéale; elle lui permet d'entrevoir l'immanent dans le transitoire, *sub specie aeterni*, comme dit Spinoza. Voilà pourquoi l'étude de la nature lui tenait tant à cœur, et le culte qu'il lui avait voué était pour lui une nécessité, le résultat d'un besoin religieux. Dans le *Deus sive natura*, de Spinoza, Goethe retrouva sa propre façon de voir, pure et profonde, innée et toujours pratiquée, qui lui avait irrévocablement fait entrevoir Dieu dans la nature, la nature en Dieu. « Il sied à l'homme d'admettre l'inconnaissable, mais non » de mettre des bornes à sa soif de savoir; il doit poursuivre » l'inconnaissable jusqu'à ce qu'il ne puisse aller plus loin et » doive se reconnaître vaincu. » Et il écrit à son amie que le livre de la nature lui est devenu si facilement déchiffrable parce qu'il n'a pas de système et qu'il ne recherche que la vérité pour elle-même. Car le vrai est identique avec le divin, et celui qui fait sien le vrai même, pour autant que cela est donné à l'homme, celui qui possède la science et l'art, possède aussi la religion.

Et il se réfugie dans la science lorsque les passions menacent de le submerger, et que les choses et les hommes l'abattent; c'est dans la science qu'il cherche et qu'il trouve le salut et le bien-être, et grâce à son idéalisme, il parvient « à apaiser son désaccord momentané avec le fini, en s'élevant vers l'infini ».

Deux années après son retour d'Italie, il écrit à Knebel : « Mon » état d'âme me pousse de plus en plus vers les sciences naturelles », et la logique de la nature lui est une belle consolation de l'inconséquence des hommes. Car la nature est pour lui « la grande, bonne mère », et c'est parce que Schiller, dans son essai *Ueber Anmut und Wuerde* (Grâce et Dignité) appliqua à la nature des termes très durs, que Goethe éprouva pendant longtemps de l'aversion pour lui. Il est vrai que la nature avait armé Goethe de tous les outils des sens et de l'âme propres à la saisir; aussi se sentait-il attiré vers elle comme vers un ami, et il exprime ce sentiment dans le *Denkeshymnus* de Faust, de la façon la plus belle, la plus émouvante :

Erhabner Geist, du gabst mir, gabst mir alles,  
 Warum ich bat. Du hast mir nicht umsonst  
 Dein Angesicht im Feuer zugewendet.  
 Gabst mir die herrliche Natur zum Königreich,  
 Kraft, sie zu fühlen, zu geniessen. Nicht  
 Kalt staunenden Besuch erlaubst du nur,  
 Vergönnest mir, in ihre tiefe Brust,  
 Wie in den Busen eines Freunds, zu schauen.

Il nous fait participer à la joie qu'il éprouve à s'absorber dans la nature. Ses descriptions de voyage, ses glorifications poétiques de la nature, ont éveillé en nous le sentiment de la nature et ont ouvert notre esprit aux beautés majestueuses des hautes montagnes, à la magie des glaciers; nous marchons sur ses traces lorsque nous nous sentons attirés irrésistiblement vers ces régions.

Dans un fragment récemment découvert, Goethe énumère quatre espèces de chercheurs; il place en dernier lieu ceux auxquels on pourrait appliquer la fière épithète de créateurs, « ceux » qui sont productifs dans le sens le plus élevé du mot. Par le » fait même qu'ils partent d'une idée, ils expriment déjà l'unité » du tout; c'est en quelque sorte à la nature de se plier à cette » idée. »

Quelques lignes plus loin, on trouve ces mots : « Imagination » créatrice avec une réalité admissible ». Ainsi Goethe se dresse en face de la nature en même temps comme artiste et comme savant. Il scrute les œuvres de la nature avec l'œil du chercheur et il les contemple en artiste. De nos jours, la personnalité du poète n'est plus guère un obstacle à la juste appréciation du savant. « Imagination scientifique » est devenu une expression courante; on aime à mettre en parallèle le talent créateur des savants avec le travail de l'artiste, les mathématiciens même se considèrent volontiers comme des artistes. D'après Helmholtz, le savant doit être quelque peu poète. C'est la fusion des manifestations diverses de l'être humain en un seul tout, qui constitue la grandeur, l'originalité de Goethe. La « déesse », l'étrange fille de Jupiter, éternellement changeante, toujours nouvelle, n'est pas la fantaisie fantaisiste, mais la fantaisie exacte et sensible; ainsi il a pu devenir poète-naturaliste. Il est la preuve vivante que

la poésie et la science ne doivent pas être considérées comme adversaires acharnés; de même que la science est née de la poésie, de même la science et la poésie peuvent être unies. Et ce sera toujours un événement captivant, — digne de recherches nouvelles, — et d'une portée inappréciable pour la connaissance de la nature humaine, que dans une de ses incarnations les plus hautes, ces deux manifestations capitales de l'esprit, la science et la poésie, aient été réunies avec une pareille perfection.

---

# La Chronique de Dino Compagni <sup>(1)</sup>

PAR

GEORGES SMETS,

Chargé de cours à l'Université de Bruxelles.

(Suite)

---

## § 6. — LA POLÉMIQUE EN ALLEMAGNE : HEGEL, WÜSTENFELD, LE SECOND MÉMOIRE DE SCHEFFER-BOICHORST.

En dehors des opinions extrêmes, il ne s'était formé au sud des Alpes aucun parti intermédiaire. .

En Allemagne, au contraire, on peut dire que la thèse de l'authenticité complète ne trouva pas de défenseurs (2); pas plus, du reste, que l'étrange système de la contradiction arbitraire, auquel Scheffer-Boichorst eut tant de peine à renoncer (3). Mais deux théories se formèrent au sujet de la confection de la chronique : la théorie du faux récent, complet, consciemment perpétré, et la théorie de l'interpolation.

La seconde fut proposée par Hegel, dans un mémoire intitulé : *Die Chronik des Dino Compagni, Versuch einer Rettung* (4). Ce titre dénote, à lui seul, l'impression que le mémoire de Scheffer-Boichorst avait faite sur l'auteur, et la conscience qu'il avait de céder à des motifs de sentiment en défendant « l'ami de sa jeunesse » (5). Il avait senti la force de certains arguments, mais

---

(1) Voir *Revue de l'Université*, n° 7.

(2) Sauf Reumont, qui allègue, comme Capponi, la prétendue vérité interne : « on fait un livre, on ne crée pas un homme, etc. » *Augsburger Allgemeine Zeitung*. 1875, n° 48, p. 727, cité par Scheffer-Boichorst. *Kritik*, 2.

(3) Pourtant Busson se laissa convaincre. *Bonner Theolog. Litteraturbl.* 1875, p. 202 ; cité par Sch.-B., *Kritik*, 33.

(4) Leipzig, 1875. — (5) Hegel, *Versuch*, VII.

il se révoltait contre une critique qui, « d'un chroniqueur du moyen âge qui parle de son temps, exige une information et une précision presque aussi sûres que d'un historien d'aujourd'hui » (1).

Hegel ne pouvait pas soutenir l'authenticité, car il admettait — explicitement — les mêmes prémisses que Scheffer-Boichorst (2). Il avouait que la chronique renfermait, sur des faits de la vie même de Dino, sur la constitution florentine, sur des personnes connues de l'auteur, sur des événements auxquels il avait dû s'intéresser, des erreurs qu'on ne pouvait écarter, et qu'il y avait d'étranges omissions. Hegel lui-même a découvert l'anachronisme le plus frappant de la chronique, la mention des collègues de la seigneurie (3), c'est-à-dire du collègue des bons hommes, établi en 1321, et du collègue des gonfaloniers des compagnies du peuple qui, croyait-il, n'était pas antérieur à 1343 (4). Enfin, certaines concordances verbales et des erreurs communes établissaient des liens de dépendance entre la chronique et Villani.

Mais si Hegel ne songea pas à contester la portée de ces arguments, il chercha à restreindre le nombre des passages condamnés ou suspects. Il y réussit sans peine : Scheffer-Boichorst avait parfois interprété d'une façon un peu mécanique, soit les sources sur lesquelles il fondait son raisonnement, soit le texte même qu'il critiquait.

Dino dit que le cardinal Latinus, lorsqu'il réconcilia les Guelfes et les Gibelins, décida que les Uberti attendraient quelque temps avant de rentrer à Florence, et que, dans l'intervalle, une indemnité leur serait payée par la commune (5). Comme le texte de la paix ne renferme pas cette disposition, Scheffer-Boichorst a vu là une invention du faussaire (6). Hegel fait observer qu'il peut y avoir eu des clauses non écrites, ou des documents annexes que nous ne connaissons pas (7).

La chronique dit que lorsque Brescia se rendit à l'empereur

(1) Hegel, Versuch, VII. — (2) Ibid., p. 26.

(3) I, 11. — (4) Hegel, Versuch, 62. — (5) I, 3. — (6) Sch.-B., Flor. Stud., 57. — (7) Hegel, Versuch, 35. — del Lungo, l. c., 2, p. 22, n. 28.

Henri VII, l'accord conclu à l'intervention de trois cardinaux garantissait aux assiégés le respect de leur vie et de leurs biens (1). Or, la reddition se fit sans conditions, mais Henri VII fit grâce aux Brescians. Grossière erreur, dit Scheffer-Boichorst (2). Il est facile de voir que, sous des formes destinées à sauvegarder la dignité impériale, se cache bel et bien un traité bilatéral, et la chronique n'a pas voulu dire autre chose (3).

Il peut y avoir un fond de vérité là même où certaines circonstances sont inexactement rapportées. La chronique raconte que Robert de Naples, ayant appris l'arrivée d'Henri VII à Rome, lui manda son frère Jean avec trois cents cavaliers, assurant que c'était pour sa défense et pour l'honneur de sa couronne. Mais l'empereur était au fait du double jeu de son adversaire; il répondit aux envoyés de Robert : « Tardives sont les promesses du roi et trop hâtive fut la venue de messer Jean » (4). Or, Jean était à Rome avant l'arrivée d'Henri VII, il avait opéré sa jonction avec les forces de Florence et devait barrer la route au roi des Romains. Ainsi donc, dit Scheffer-Boichorst (5), c'est un conte inventé à plaisir. Nullement, car Nicolas de Butrinto atteste que Robert donna, en effet, de l'envoi de son frère l'explication hypocrite que lui attribue Dino (6). Et la réponse de l'empereur cadre mieux avec les faits tels qu'ils sont historiquement établis qu'avec les faits tels que les présente la chronique.

Si le nombre des passages que Dino n'a pu écrire se trouve considérablement réduit, la conclusion de Scheffer-Boichorst a cessé d'être contenue dans ses prémisses. Scheffer-Boichorst a proclamé l'inauthenticité du texte tout entier; dès lors, partout où il y avait accord dans le fond avec quelque autre source, celle-ci avait dû être utilisée, et partout où il y avait des divergences, le faussaire avait donné libre cours à son esprit de contradiction. Or, il n'y a plus que certaines phrases qui soient nécessairement inauthentiques. Pour les autres, l'inauthenticité

---

(1) III, 29. — (2) Flor. Stud., 176. — (3) Hegel, Versuch, 77.

(4) III, 29.

(5) Flor. Stud., 182. — (6) Hegel, Versuch, 84.

n'est plus que possible. Et Hegel s'attache à démontrer que la plus grande partie de la chronique paraît être plutôt de la main de Dino que de la main d'un faussaire.

Tout d'abord, Hegel se refuse à admettre la contradiction arbitraire, procédé enfantin, indigne d'un faussaire aussi érudit et aussi bien doué que celui qu'a imaginé Scheffer-Boichorst (1).

Il constate ensuite que le démarcage systématique de Villani n'est pas établi. On trouve chez Dino « une continuelle indépendance dans la conception et l'exposition, des désaccords quant au fond, de fréquentes divergences dans les faits, des coïncidences portant seulement sur des propositions isolées, sur des noms et des dates » (2). Par exemple, le chapitre relatif à la paix du cardinal Latinus (3) insiste par deux fois sur le fait que la réconciliation des partis se fit « sous le joug de l'Église ». C'est exact, Florence se soumit au pape. Villani n'en dit mot (4).

Les dispositions des Ordonnances de Justice (5) paraissent prises à Villani. Pourtant Dino parle seul des articles relatifs au choix des prieurs et au rôle des consuls des arts, tandis que Villani est seul à mentionner la vérification des comptes communaux (6).

D'autre part, l'accord sur des séries de noms est sans importance, car des listes officielles de magistrats ont pu servir de source commune (7).

Il arrive que le récit de Dino est bien plus complet que celui de Villani, et qu'il est exact; tel le début du chapitre 31 du livre IV, où il est question de la révolte de Parme; la garde de Reggio, confiée à Guibert de Parme, la corruption de celui-ci par les Florentins, le rôle joué par le marquis Pallavicini à Crémone, tout se vérifie parfaitement (8) : le faussaire aurait donc dû

(1) Il faut ajouter que le faussaire se serait montré extraordinairement maître de lui-même en résistant à la tentation de parler longuement de Dante. Il le cite une seule fois, parmi les bannis, et ajoute qu'il était ambassadeur à Rome (II, 25). Cf. Hillebrand, l. c., 415; Hegel, Versuch, 103. — (2) Hegel, Versuch, 64. — (3) I, 3.

(4) Hegel, Versuch, 66. — (5) I, 11. — (6) Hegel, Versuch, 67. — (7) Ibid. 70.

(8) Ibid. 80. Une petite rectification a été faite par Wüstenfeld, *Göttinische Gelehrte Anzeigen*. 1875. 2, p. 1593.

recourir à Nicolas de Butrinto, aux chroniques de Crémone et de Modène. Quelle érudition!

Certaines erreurs sont d'un contemporain qui écrit d'après la rumeur publique. Le seul renseignement qu'un faussaire eût pu trouver sur l'évêque Thibaut de Liège, c'est qu'il périt dans un combat livré dans les rues de Rome. Pourquoi l'aurait-il fait mourir à Lucques (1)? Par esprit de contradiction, dit Scheffer-Boichorst. Par suite de quelque confusion, dit Hegel, et cette explication a la vraisemblance pour elle (2).

Il devient donc très probable, conclut Hegel, qu'il y a dans la chronique, telle que nous l'avons sous les yeux, un fond authentique à côté de passages certainement ajoutés plus tard. Et il oppose son hypothèse à celle de Scheffer-Boichorst : l'œuvre de Dino, restée inachevée et mal ordonnée, avec des lacunes et des obscurités, a été corrigée, complétée, maquillée (3), avec l'aide de Villani, de Paolino Pieri et d'autres sources. Les inexactitudes se trouvent surtout dans les appositions, et les emprunts dans les transitions; la maladresse et l'ignorance du remanieur ont ajouté des erreurs grossières à celles que l'esprit de parti et l'information défectueuse ont fait commettre à l'auteur. La chronique reste une source de premier ordre pour l'étude des opinions et de l'esprit public à Florence vers l'an 1300; les faits qu'elle relate réclament une soigneuse vérification (4).

Wüstenfeld, qui avait de l'époque de Dante une connaissance aussi profonde que Hegel de l'histoire constitutionnelle des villes italiennes, fit, pour les *Göttingische Gelehrte Anzeigen* (5), le compte rendu des ouvrages de Grion, de Scheffer-Boichorst et de Hegel. Il lui donna le développement d'un mémoire. Il posait le problème comme Hegel et adoptait ses conclusions, mais il apportait dans la polémique deux points de vue nouveaux, et un argument décisif.

Hegel avait répété qu'il fallait tenir compte des bruits publics

(1) Hegel, Versuch, 85. — (2) Wüstenfeld, l. c., 1588, a émis à ce sujet une hypothèse curieuse.

(3) Le mot est de Wüstenfeld. — (4) Hegel, Versuch, 104-112.

(5) 1872, 2, p. 1537-1600.

comme cause d'erreur et comme source commune de plusieurs chroniques. Wüstenfeld précise : il insiste sur l'organisation de l'espionnage par le gouvernement florentin ; un fonctionnaire spécial dirigeait ce service ; Wüstenfeld estime que certains passages de la chronique portent la marque de rapports d'espions, par exemple, les renseignements sur la prise de Crémone par Guibert de Parme (1).

D'autre part, certaines erreurs, certaines ajoutes, qu'il faut attribuer au remanieur, révèlent chez lui l'érudition d'un dantiste. C'est dans la lecture des commentaires de la Divine Comédie qu'il a puisé la science dont il fait sottement étalage. Ainsi il a donné à Scarpetta degli Ordalaffi, capitaine de Forlì, le titre de vicaire de l'Eglise (2). C'est un anachronisme ; mais le grand poète a vécu longtemps auprès de Scarpetta en 1318 ; les commentateurs de son œuvre ont parlé de ce personnage et ont été, très probablement, les premiers à commettre l'erreur (3).

Enfin, Wüstenfeld démontrait, d'une façon péremptoire, qu'il avait existé une chronique due à Dino Compagni.

Peu après l'entrée de Charles de Valois à Florence, la seigneurie blanche réunit quarante citoyens des deux factions pour aviser au moyen d'assurer le salut de l'Etat. Certains membres de ce conseil demandèrent qu'on nommât de nouveaux prieurs choisis dans les deux partis. Un savant légiste, consulté par Dino, répondit qu'il était impossible de leur donner satisfaction sans contrevenir aux Ordonnances de Justice. Et Dino ajoute : *Et moi, QUI AVAIS ÉTÉ ACCUSÉ DE LES AVOIR VIOLÉES, je me promis de les observer et de ne pas laisser nommer la seigneurie contrairement aux lois* (4). Aucun chroniqueur ne parle d'un procès fait à Dino pour violation des Ordonnances ; mais le fait est établi par un document d'archives (5) : devant les syndics chargés d'examiner la gestion de Messer Carlo di Messer Manente da Spoleto, capitaine du peuple, sorti de charge le 31

(1) p. 1584 ss. — (2) II, 28.

(3) Wüstenfeld, l. c., 1571. — (4) II, 10.

(5) Archives d'Etat à Florence. Capitoli XXXV, c. 145-147. Publié par del Lungo, l. c., t. XLII.

octobre 1295, Gheri Paganetti dépose plainte contre lui pour avoir refusé de poursuivre Dino Compagni, sur une dénonciation faite par lui, Gheri. Celui-ci avait accusé Dino Compagni, alors gonfalonier, de n'avoir pas fait appliquer par le podestat ou, à son défaut, par le capitaine du peuple, à deux grands de la famille da Sommaia, Turchio del fu Messer Rustichello et Corrade di Dado del fu Gerardo, coupables de coups et blessures sur la personne du *popolano* Lapo di Nuccio Lamandina et de sa mère madonna Lapa, les peines portées par les Ordonnances de Justice, et de n'avoir pas, après le délai de dix jours accordé à Turchio pour acquitter l'amende insuffisante dont il avait été frappé, fait détruire ses biens pour non-paiement. Les syndics acquittèrent Messer Carlo da Spoleto (1).

Un faussaire n'aurait pas pu connaître le texte de ce jugement (2). L'eût-il connu, il ne se serait pas borné à une allusion, il aurait raconté les faits en détail, car ils prêtent à une narration pittoresque (3). Seul Dino Compagni a pu écrire la fin du chapitre 10 du second livre.

En même temps que le compte rendu de Wüstenfeld, avait paru la réponse de Scheffer-Boichorst à Hegel : *Die Chronik des Dino Compagni, Kritik der Hegel'schen Schrift « Versuch einer Rettung »* (4).

Il n'y concède rien à son contradicteur ; il montre à quels sentiments Hegel a cédé ; il discute ses principes et sa méthode, qui énerveraient la critique par excès de souplesse. Il maintient son hypothèse du faussaire érudit, patriote et fantaisiste. Il démontre — victorieusement — que l'hypothèse du remanieur est absurde, car c'est précisément là où l'on s'attendrait surtout à trouver le texte original de Dino Compagni, dans le passage

(1) Wüstenfeld, l. c., 1576. Cf. del Lungo, l. c., 1, 131 ss., 158 ss.— (2) Il ne se trouve pas dans les Provisioni maggiori, comme les deux actes que le faussaire aurait utilisés, au dire de Scheffer-Boichorst (Flor. Stud., 155).

(3) Voir la façon alerte et spirituelle dont ils sont relatés dans del Lungo, 1, 7.

(4) Leipzig, 1875. Hartwig se prononça également contre Hegel. Jenaer Litteraturzeitung, n° 32. De même Th. Pauer, cité par Böhmer, l. c., 158.

relatif aux Galligai, qu'il serait venu accumuler erreurs sur erreurs (1).

La simplicité du plan, désencombré de toutes les discussions de détail, la marche sûre et logique du raisonnement, la clarté du style font de cette dissertation un petit chef-d'œuvre. L'assurance de l'auteur, parfaitement maître du sujet, et ne faisant appel qu'à la froide raison, emporte la conviction. Et l'on comprend que cette réponse de Scheffer-Boichorst ait fait sur l'esprit des savants plus d'impression que le compte rendu de Wüstenfeld, un peu confus, trop abondant en détails, et souvent obscur (2).

Quand, en 1877, Bernhardi donna, dans l'*Historische Zeitschrift* (3), un historique de la polémique, qui paraissait close, il adopta le système de Scheffer-Boichorst, en substituant à la contradiction arbitraire l'influence des commentaires de Dante, proposée par Wüstenfeld.

En 1879, Böhmer crut pouvoir proposer une nouvelle hypothèse, la quatrième, sur l'origine et la date du faux. Il découvre dans la chronique les tendances et les sentiments du parti de Nicolo Capponi pendant les dernières années de la république florentine, menacée par les forces combinées du pape et de l'empereur; c'est dans le second quart de l'année 1529 qu'elle aurait été rédigée (4).

#### § 7. — LA QUESTION DE L'ANONIMO FIORENTINO.

La discussion, qui paraissait close sur l'ensemble, se rouvrit bientôt à propos d'un point de détail.

En 1877, Scheffer-Boichorst (5) avait attiré l'attention sur

(1) Sch.-B., Kritik, 90.

(2) Scheffer-Boichorst, Noch einmal Dino Compagni. Erster Artikel. Zeitschrift für romanische Philologie, 7.p. 66 (1883).—Wegele (Dante Alighieri's Leben und Werke, 3<sup>e</sup> édition [1879] p. VIII) adopte pourtant la théorie de Hegel, mais évite de se servir de la chronique. Cf. Sch.-B.. Noch einmal... I, p. 67.

(3) t. 37, p. 77. — (4) Böhmer, l. c., 155-157.

(5) Sch.-B., Zum Dino-Streit, Historische Zeitschrift, t. 38, p. 186 (1877).

des concordances verbales entre la chronique de Dino Compagni et un commentaire de la Divine Comédie, connu sous le nom d'*Anonimo Fiorentino* (1). Ces concordances ne portent pas sur des phrases ou des membres de phrase isolés, mais sur trois longs passages relatifs au procès du podestat Monfiorito (2), à l'entrée de Charles de Valois à Florence (3), enfin à la mort de Corso Donati (4).

Scheffer-Boichorst ne niait pas la possibilité de l'emploi d'une source commune. Mais comme il insistait sur l'esprit de contradiction dont l'auteur de la chronique avait fait preuve, comme il voulait expliquer par une interprétation maladroite d'un passage du commentaire une des erreurs de Dino, on dut croire qu'il penchait pour l'emploi de l'*Anonimo* par le faussaire (5).

Malgré les attaques et les railleries que son silence lui avait values de la part de Fanfani, del Lungo s'était refusé jusque-là à intervenir dans la discussion avant que son édition fût achevée; cette fois, il crut devoir prendre la parole (6), car la critique allemande venait de lui ravir son secret, l'argument qu'il tenait en réserve pour confondre à tout jamais les adversaires de l'authenticité. Il affirma que l'auteur du commentaire avait connu et copié la chronique de Dino. L'*Anonimo* passait pour être de 1343; c'était la preuve, jusque-là si souvent réclamée en vain, que la chronique était connue au XIV<sup>e</sup> siècle.

L'année suivante (1878), Hegel, qui n'avait pas répondu à la brillante réfutation de Scheffer-Boichorst, rentra en lice avec une étude sur la valeur historique des anciens commentaires de

(1) *Commento alla divina Commedia d'anonimo Fiorentino*; édition P. Fanfani. Bologne, 1866-74. C'est un des incidents comiques de la polémique. Fanfani ne découvrit pas lui-même la concordance avec un texte qu'il avait publié, assez mal d'ailleurs. (Cf. Hegel, *Dante-Commentare*, p. 57). Mais il annonça la trouvaille dans le *Borghini* du 15 juin 1877, sous le titre de : « Nuova scoperta dinesca del Professore Scheffer-Boichorst. » Pour un peu, il eût fait une édition spéciale...

(2) I, 19. — (3) II, 6, 7, 9. — (4) III, 19.

(5) C'est ce que firent Hegel, Simonsfeld et d'autres. Scheffer-Boichorst s'en est plaint dans la suite. (*Noch einmal...*, I, p. 72).

(6) del Lungo, *La critica italiana dinanzi agli stranieri e all' Italia nella questione su Dino Compagni*. Florence, 1877. Cf. del Lungo, *Dino Compagni e la sua cronaca*, 1, 704 ss.

Dante (1). Il démontrait que l'*Anonimo Fiorentino* n'avait pu écrire avant 1374 (2), et, dans un appendice (3), il s'efforçait d'établir que la chronique et le commentaire ont puisé à une source commune. Cette source commune ne pouvait être que le Dino authentique, et l'hypothèse du remaniement acquérait une vraisemblance nouvelle.

En 1881 (4), Simonsfeld, dans un compte rendu du livre de Hegel, plaça la rédaction du commentaire entre 1373 et 1378, mais son raisonnement ne put convaincre tout le monde (5); il ajoutait que, pour les deux derniers passages, l'emploi de la chronique par le commentaire n'est pas impossible (6), tandis que, pour le premier, il lui semblait indispensable de recourir à une source commune (7). Il concluait que la question de Dino Compagni restait ouverte (8).

En 1883, Scheffer-Boichorst (9), ne se bornant plus, cette fois, à quelques indications hâtives, affirma qu'il avait toujours admis l'emploi d'une source commune (10); mais cette source n'est pas pour lui l'œuvre de Dino Compagni; c'est un des nombreux textes que le faussaire aurait utilisés en les traitant comme on sait; si des passages entiers ont été copiés, c'est que le faussaire ne croyait pas pouvoir être démasqué, la source étant probablement peu connue, et s'il s'agit, comme c'est probable, d'un commentaire de Dante, les fragments empruntés étant perdus dans le fatras de dissertations philosophiques, mythologiques et théologiques qui constitue cette sorte d'ouvrages (11). Il s'agit bien d'un faussaire, non d'un remanieur. Car que penser d'un remanieur qui prétend combler les lacunes et laisse subsister les plus apparentes, qui prétend corriger l'original et ne fait qu'introduire dans le texte de grossières erreurs? (12).

(1) C. Hegel, Ueber den historischen Werth der älteren Dante-Commentare mit einem Anhang zur Dino-Frage. Leipzig (1878). — (2) Ibid. 59.

(3) Ibid. 91 ss. — (4) Historische Zeitschrift, t. 45, p. 162. — (5) Witte estimait que la démonstration n'était pas convaincante. Hartwig, l. c., 77.

(6) Simonsfeld, l. c., 170.

(7) Ibid. 168. — (8) Ibid. 172.

(9) Sch.-B., Noch einmal Dino Compagni. Erster Artikel. Zeitschrift für romanische Philologie, t. 7, p. 66.

(10) Ibid. 72. — (11) Ibid. 83. — (12) Ibid. 89.

## § 8. — LE MANUSCRIT D'ASHBURNHAM.

Ainsi donc, Scheffer-Boichorst ne ne laissait pas déloger de ses positions. Mais un de ses anciens partisans, Hartwig, avait été à moitié converti. Dans un exposé de la polémique fait au monde scientifique français (1), sans aller jusqu'à admettre que la chronique pût encore être considérée comme une source historique importante, il reconnaissait qu'elle contenait un noyau authentique, un canevas qui avait été développé et mal développé, sans doute des mémoires ou des *ricordanze*, c'est-à-dire une sorte de chronique familiale (2).

Ce qui paraît avoir fait impression sur lui, ce ne sont pas, semble-t-il, les rapports avec l'*Anonimo* (3); c'est, outre l'argument de Wüstenfeld, sur lequel j'ai insisté plus haut, une découverte capitale, relative à la transmission matérielle du texte (4).

Il est fort étrange que, dans la première phase de la polémique, on se soit si peu occupé de cette question. On savait qu'un manuscrit était daté de 1514, on s'en tenait à cette indication. Scheffer-Boichorst avait même, sans attendre de plus amples renseignements, passé outre et daté le faux du siècle suivant (5).

Or, del Lungo avait appris que M. Paul Meyer travaillait à la bibliothèque de lord Ashburnham, à Ashburnham-place, où se trouvaient les manuscrits du marquis Giuseppe Pulci, de Florence, achetés par Libri; del Lungo, frappé par un des numéros du catalogue, pria M. Paul Meyer d'examiner un de ces manuscrits, et celui-ci en publia la description dans *Romania* (6). Ce manuscrit contient le texte de la chronique; il a dû être écrit entre 1460 et 1500; ce n'est pas l'original, mais une copie faite

(1) La Question de Dino Compagni. *Revue historique*, t. 17, p. 64 (1881). Cf. Hartwig, Karl Hillebrand. *Beilage zur Münchener Allgemeinen Zeitung*, 1885, nos 98, 99, 100, réimprimé en 1906, dans *Aus dem Leben eines deutschen Bibliothekars*, p. 133 ss. (voir p. 149).

(2) Hartwig, *Question*, 87. — (3) *Ibid.* 76 ss. — (4) *Ibid.* 89.

(5) Il n'eût pu songer à cette date s'il avait eu à sa disposition une description du manuscrit, comme celles qui furent données plus tard par C. Paoli. *Archivio Storico*, t. 20, 183 (1874), et par Grion (Borghini, 1<sup>er</sup> juillet 1875). Cf. Böhmer, l. c., 153-154. — (6) t. 8, p. 7.

sans doute par un scribe de profession (1). On s'attendait à voir del Lungo profiter de cette heureuse trouvaille pour donner de la chronique une édition définitive. Il préféra s'en tenir au manuscrit daté de 1514 (A) : il démontra que le nouveau manuscrit (Ash) est identique à celui qui, au XVII<sup>e</sup> siècle, appartenait au sénateur Pandolfini, et que Braccio Compagni, descendant de Dino, considérait comme le plus ancien qu'on possédât ; il démontra aussi que tous les autres manuscrits du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle dérivent de Ash ; mais il affirma l'indépendance de A. On lit dans Ash, à la suite de la chronique, la mention suivante : *Mori Dino Compagni a di XXVI di febraio 1323. Sepulto in Santa Trinita et e [ritrat]ta questa della sua propria*, et, dans A : *Mori Dino Chompagni addi XXVI di febraio 1323 et e sepulto in Santa Trinita. Et e ritt<sup>a</sup> questa della sua stanpa*. Del Lungo admit que la date de la mort et le lieu de la sépulture ont été notés par un fils de l'auteur, sur l'original. Plus tard, dans une copie faite dans la maison des Compagni, on aurait ajouté la seconde phrase de la souscription. C'est cette première copie perdue qui aurait été la source commune de Ash et de A. Quant à A, il se distinguait par l'excellence de ses leçons et avait mieux conservé la fraîcheur de la langue du trecento. L'éditeur ajoutait que, « après avoir pris connaissance des passages les plus importants et les plus délicats du texte d'Ashburnham, il pouvait affirmer que ce texte ne fournissait pas pour ces passages une seule leçon qui ne figurât déjà dans les manuscrits dont il s'était servi et qu'il n'ébranlait pas une seule des déductions qu'il avait faites sur la critique du texte à l'aide de ces manuscrits » (2).

Hartwig a vivement et justement critiqué le procédé peu scien-

(1) Hartwig. *Revue historique*, t. 17, p. 76. — del Lungo, 1, 721 ss. ; 2, XIX ss. — H. Bresslau, *Die Ashburnham Handschrift des Dino Compagni*. *Vierteljahrschrift für Kultur und Litteratur der Renaissance*, t. 1, p. 130 (1886).

(2) del Lungo, l. c., 1, 721 ss. ; 2, XXI ; la traduction du passage de del Lungo est donnée par Hartwig, l. c., 65.

tifique de del Lungo (1), que M. Paul Meyer a tâché de justifier (2).

M. Bresslau, ayant eu l'occasion, en 1883, d'étudier le manuscrit Ash à Ashburnham-place, a établi que A dérivait, comme tous les autres manuscrits, de Ash (3). La mention de la copie d'après l'original se retrouve en termes analogues à la fin d'un autre texte que contient le même manuscrit (4); elle pourrait donc émaner du scribe de Ash. Tous les textes que donne Ash se retrouvent, avec d'autres, dans A (5). A ces présomptions s'ajoutent trois arguments décisifs : une note marginale et un lapsus de Ash ont passé, sous une forme corrompue, dans A (6), et, vers la fin du chapitre 36 du livre II, les mots *a cavallo* qui doivent suivre *furono*, ayant été rejetés, avec indication de renvoi, à la fin de la ligne suivante, ont été, par le scribe de A, incorporés à celle-ci, tandis que la fin de la première ligne était arbitrairement corrigée (7).

Le seul texte sur lequel la critique puisse s'appuyer est donc celui du manuscrit Ash. Del Lungo sentit si bien la force du raisonnement de M. Bresslau (8), qu'il se hâta, le manuscrit d'Ashburnham ayant été acquis par le gouvernement italien et déposé à la Laurentienne de Florence, d'en publier le texte dans un troisième tome de son grand ouvrage (9), en déclarant qu'il avait toujours eu l'intention d'en agir ainsi...

### § 9. — LA CONVERSION DE SCHEFFER-BOICHORST

Du moment qu'il existait un manuscrit antérieur à 1500, il devenait évident que le faux, s'il y avait faux, avait été commis au XV<sup>e</sup> siècle au plus tard. Mais alors il n'est plus permis de

(1) Hartwig, l. c., 65.

(2) Romania, t. 10, 631-632. — Réponse de Hartwig, Zeitschrift für romanische Philologie, t. 5, 601. — Cf. Bresslau, l. c., p. 133, nn. 4 et 5; Gaspary, l. c., 532; Sch.-B., Noch einmal, II, 71, n. 6.

(3) Bresslau, l. c., 129 ss. — (4) Ibid. 130. — (5) Ibid. 131. — (6) Ibid. 132. — (7) Ibid. 133. Ce passage figure précisément dans le fac-simile photographique publié par del Lungo au tome 2 de son édition. — (8) M. Bresslau a établi également (p. 132) que, contrairement à l'affirmation de M. Paul Meyer (Revue historique, 17, 487), il y avait entre les deux manuscrits plus que des différences orthographiques. — (9) Paru en 1887.

songer ni à la pieuse supercherie d'un lettré patriote, ni à la savante facétie d'un bouffon fécond, ni à l'ingénieux pamphlet d'un partisan de Nicolo Capponi, ni à la fine plaisanterie d'un humaniste excentrique.

L'hypothèse du faux complet devenait inadmissible.

Que Scheffer-Boichorst ne s'en soit pas avisé aussitôt après avoir pris connaissance de l'édition de del Lungo, c'est fort étrange. Il fallut, semble-t-il, l'étude de M. Bresslau pour le convaincre de ce qu'un des fondements de sa théorie, l'hypothèse qui pouvait seule la rendre acceptable, était ruiné. Son article de 1883 était donné comme un premier article; le second (1) se fit attendre trois ans, et, loin d'être la continuation du premier, il en fut la réfutation.

L'auteur, il est vrai, affirme que ce qui l'a fait changer d'avis, c'est l'étude des rapports avec l'*Anonimo* et, en second lieu, le commentaire de del Lungo; Hegel, bien entendu, n'y est pour rien; quant à la découverte du manuscrit Ash, il n'en est pas question! Peut-être Scheffer-Boichorst s'est-il fait quelque illusion...

Quoi qu'il en soit, il reconnaissait cette fois que la source commune de la chronique et du commentaire ne pouvait être que l'œuvre de Dino et il alléguait, pour l'établir, l'argument de Wüstenfeld (2). Il croyait même pouvoir retrouver des éléments de ce noyau primitif partout où se présentait l'expression *molti cittadini*, qui serait propre à Dino (3). Bien plus, il admettait que le texte original a dû exister encore en juin 1594, date où Pietro Mini écrivait ses *Avvertimenti e digressioni sopra 'l discorso : Della nobiltà di Firenze et de' Fiorentini*, car cette œuvre reproduisait, dans leur forme originale, certains passages de la chronique, que nous ne possédons plus aujourd'hui que déparés par d'impardonnables inexactitudes (4). Scheffer-Boichorst fait la liste des omissions que l'on remarque dans le texte actuel (5),

---

(1) Noch einmal Dino Compagni. Zweiter artikel. Zeitschrift für romanische Philologie, t. 10, p. 71 (1886).

(2) Sch.-B., Noch einmal, II, 79. — (3) Ibid. 77 ss. — (4) Ibid. 80 ss. Les concordances avec Mini ont été signalées par del Lungo, I, 757.

(5) Sch.-B., Noch einmal, II, 83 ss.

des anachronismes (1), des contradictions (2), des erreurs de fait et de date (3) qui survivent aux tentatives d'explication de del Lungo. Il conclut que l'œuvre du gonfalonier Dino Compagni, rédigée en 1312, a subi, de la main d'un remanieur postérieur, des coupures, des additions et des changements; mais que, telle qu'elle, elle ne doit pas être rayée de la liste des documents historiques (4).

C'est à peu près l'opinion que Gaspary, résumant les débats, émettait en 1885, dans son excellente histoire de la littérature italienne (5).

Il n'y a plus aujourd'hui de partisans du faux complet. Mais il y a encore des partisans de l'authenticité complète (6).

### III. — LE PROBLEME

#### § 10. — POSITION DU PROBLÈME

Etablir que les partisans de l'authenticité complète n'ont pas tort, ce n'est pas démontrer la vérité d'une proposition. C'est prouver que leur opinion n'est pas incompatible avec les faits donnés. C'est montrer ensuite que, des diverses hypothèses compatibles avec les faits, l'hypothèse de l'authenticité est la plus plausible.

Qu'il ne peut être question que d'un degré plus ou moins grand de probabilité, c'est ce que prouve la polémique elle-même. Certes, des erreurs de méthode ont été commises. Mais ce qui a surtout rendu les solutions différentes, ce sont des habitudes intellectuelles qui ont empêché d'envisager certaines possibilités, des jugements esthétiques qui, dans l'évaluation des probabilités, ont fait pencher la balance dans un sens plutôt que dans l'autre. Et le meilleur moyen d'éviter l'erreur en matière de critique, c'est peut-être de ne pas oublier que c'est le sentiment, et non pas la raison, qui prétend donner à l'histoire le caractère d'une science certaine.

(1) Sch.-B., *Noch einmal*, II, 88 ss. — (2) *Ibid.* 91, n. 7. — (3) *Ibid.* 98 ss., 116 ss.

(4) *Ibid.* 120, 121. — (5) Gaspary, I. c., 361 ss.

(6) Par exemple, Casini dans Gröber, *Grundriss der Romanischen Philologie*, 2<sup>3</sup>, p. 88.

On se trouve en présence d'une chronique qui relate des événements dont les derniers sont de 1312. Le plus ancien manuscrit est antérieur à 1500. La rédaction se place nécessairement entre 1312 et 1500.

A en croire le texte même, la chronique a pour auteur un homme mort en 1324. D'autre part, nous n'avons pas le manuscrit autographe. Que quelque chose dans la chronique doive lui être attribué, c'est le seul point que la polémique a établi. Le texte que nous possédons peut avoir été profondément remanié, ou être à très peu près la reproduction de l'œuvre originale. Je ne dis pas la reproduction exacte, car il n'y a point de reproduction tout à fait fidèle et seul le manuscrit autographe donne sans altération la pensée de l'auteur et la forme qu'il a arrêlée.

Admettons provisoirement la seconde hypothèse et confrontons-là avec les faits.

#### § II. — L'ÉTAT DANS LEQUEL LA CHRONIQUE NOUS EST PARVENUE

Il faut tout d'abord se rendre compte de l'état dans lequel la chronique nous est parvenue. Ce n'est pas sans étonnement que l'on constate que cette question capitale a jusqu'ici trop peu attiré l'attention. Hillebrand l'a effleurée (1), en littérateur plutôt qu'en critique. Les partisans du remaniement ne l'ont traitée que pour autant qu'ils y découvraient quelque argument dans les discussions de détail (2). Scheffer-Boichorst ne s'en est pas préoccupé.

##### A. — *Le plan de l'œuvre*

Le préambule de la chronique mérite d'être étudié avec soin, car il révèle les intentions et il expose la méthode de l'auteur :

*Les souvenirs des ouvrages historiques de l'antiquité ont pendant longtemps stimulé mon âme à écrire les événements périlleux et non prospères qui ont pesé pendant bon nombre d'an-*

(1) Hillebrand, l. c., 53, n. 1, 295, 317, n. 1.

(2) Wüstenfeld, l. c., 1557.

nées et spécialement vers l'époque du jubilé de l'an 1300, sur la noble cité de Florence, fille de Rome. Et, trouvant une excuse dans mon insuffisance, et croyant que d'autres écriraient, j'ai différé d'écrire pendant bon nombre d'années; jusqu'à ce que les périls et les faits notables, qu'on ne doit pas cacher, s'étant multipliés, je me suis proposé d'écrire, dans l'intérêt de ceux qui seront héritiers des années heureuses, afin qu'ils connaissent les bienfaits de Dieu, qui régit et gouverne en tout temps.

Quand je commençai, je me proposai d'écrire la vérité relativement aux choses certaines que j'ai vues et entendues, parce qu'elles sont dignes de remarque, et que personne n'a pu aussi sûrement que moi les considérer dans leurs sources. Quant à celles que je n'ai vues qu'imparfaitement, je me proposai d'en écrire d'après ce que j'en ai entendu raconter, et comme beaucoup de gens se laissent, au gré des passions, emporter trop loin dans leurs discours, et altèrent la vérité, je me proposai d'en écrire selon l'opinion la plus accréditée (1).

Il résulte de cette introduction que l'auteur a voulu raconter les événements malheureux qui se sont déroulés à Florence, en partie sous ses yeux, vers l'an 1300 : ceci fait évidemment allusion à la querelle des Blancs et des Noirs et au triomphe de ceux-ci (2). Ce projet a été formé relativement tôt; on peut présumer que ce fut au moment même où se passaient les faits décisifs, en novembre 1301. Il a été réalisé plus tard, en présence de péripéties et de périls nouveaux : on songe ici à l'époque de la descente en Italie d'Henri VII.

Cette préface, comme la plupart des préfaces, a pu être écrite lorsque l'œuvre était terminée. L'emploi du parfait dans la subordonnée : *Quand je commençai*, rend cette hypothèse assez probable.

On s'attend donc à lire une histoire rédigée d'après un plan longuement mûri et à trouver ce plan réalisé.

(1) I, pr. et 1. — La traduction est celle d'Hillebrand (l. c., 315, 293), complétée et un peu modifiée. Je n'ai pas eu à ma disposition la traduction de M. Weiss (Paris, 1905. Cf. Revue critique, 1906, 463).

(2) Cf. Hegel, Versuch, 87.

Le chapitre 2, consacré à l'origine des partis guelfe et gibelin, se termine comme suit : *Mais comme ce n'est point mon intention d'écrire des choses antiques, parce qu'il arrive qu'on n'y retrouve pas le vrai, je vais laisser ce sujet; mais j'ai pris ce fait pour point de départ, afin d'ouvrir une voie à l'intelligence des origines des maudits partis guelfe et gibelin, et nous allons revenir à ce qui eut lieu de notre temps* (1).

Le chapitre 2 est donc une courte introduction historique (2). Le chapitre 3 relate le rappel des Gibelins en 1280. Au 4<sup>e</sup> chapitre, l'auteur parle pour la première fois de lui-même, à la première personne : il a contribué en 1282 à la création des prieurs des arts. Il est question ensuite de la guerre d'Arezzo de 1289, œuvre des Guelfes (chap. 5-10). Au chapitre 8, il est parlé du premier priorat de Dino, cité ici à la troisième personne, et au chapitre 10, on trouve un récit de la bataille de Campaldino, livrée pendant que Dino faisait partie de la seigneurie. Avec la révolution démocratique de 1292-1293 (chap. 11), la narration devient plus détaillée; il est question des Ordonnances de Justice (chap. 11), de leur application par les gonfaloniers et notamment par Dino, quand il exerça ces hautes fonctions (1293, chap. 12), de la popularité de Giano della Bella et de la chute de ce tribun (1295), chute que Dino s'efforça vainement de prévenir (chap. 13-18), de la condamnation du podestat Monfiorito (1299, chap. 19).

Tout cela ne va pas au delà des intentions exprimées par l'auteur; on peut considérer ces chapitres comme peignant la situation politique au moment où la rivalité des Donati et des Cerchi dégénéra en guerre ouverte. C'est ici seulement qu'on entre au cœur même du sujet (3). L'auteur revient en arrière jusque vers 1280 (achat du palazzo des Guidi par les Cerchi) pour expliquer l'origine de la querelle; mais les premières hostilités ne sont pas antérieures à 1296 (4). L'histoire des deux factions est,

(1) La seconde phrase est traduite par Hillebrand, l. c., 295.

(2) Dönniges, l. c., 132.

(3) del Lungo, l. c., I, 647.

(4) Wüstenfeld, l. c., 1595.

comme l'a montré Wüstenfeld (1), logiquement conduite depuis le prétendu empoisonnement de quelques-uns des Cerchi et la rixe pendant un enterrement à la piazza de' Frescobaldi (chapitre 20) jusqu'à l'arrivée de Charles de Valois (2). La légation du cardinal Mathieu d'Acquasparta (juin 1300), le bannissement des chefs des deux factions (chap. 21), les démarches de Corso Donati auprès de Boniface VIII (chap. 22), le rappel des Blancs, le conciliabule de Santa Trinità (juin 1301, chapitres 23-24), sont relatés en leur lieu, et l'auteur a compris leur importance et leur rôle dans la trame des événements. Viennent ensuite les affaires de Pistoie (chap. 25 et suivants); la proscription des Noirs de Pistoie est de mai 1301; l'ordre chronologique est rompu : c'est qu'il faut expliquer des faits postérieurs à l'assemblée de Santa Trinità, à savoir l'adoption des noms de Noirs et de Blancs par les deux partis, et la faute commise par les Cerchi en laissant échapper l'occasion offerte de s'assurer Pistoie. A la fin du chapitre 26, l'auteur déclare qu'il ne s'étendra pas sur le siège de cette ville (qui eut lieu en 1305 et 1306).

Des invectives contre les mauvais citoyens de Florence ouvrent le second livre (chap. 1<sup>er</sup>); les Noirs provoquent l'envoi à Florence de Charles de Valois, chargé par le pape de rétablir la paix (chap. 2); Noirs et Blancs lui envoient des ambassadeurs (chap. 3); Florence, gouvernée par les Blancs, négocie avec le pape (chap. 4); de nouveaux seigneurs entrent en fonctions le 15 octobre 1301 et parmi eux Dino Compagni; ils s'efforcent vainement de rétablir la tranquillité et la confiance (chap. 5); puis viennent les dernières dispositions prises avant l'entrée de Charles (chap. 6 et 7); enfin, onze chapitres (chap. 9 à 19) sont consacrés aux sept jours (du 1<sup>er</sup> au 7 novembre) qui séparent l'arrivée du pacificateur du coup d'état des Noirs, commis avec son aide.

Quatre chapitres (chap. 20-23) renferment l'énumération des crimes des Noirs, des imprécations contre les Blancs qui n'ont pas su se défendre et contre les Noirs coupables, et la peinture

---

(1) Wüstenfeld, l. c., 1595.

(2) II, 9.

de la rapacité et de la lâcheté générales. Le chapitre 25 relate le voyage de Charles de Valois à Rome (13 février-19 mars 1302) et la proscription des Blancs (début d'avril 1302). Vient ensuite une tentative de Florence contre Pistoie, un peu antérieure (chapitre 27) et le départ de Charles de Valois (début d'avril 1302, chap. 28).

Les chapitres suivants sont consacrés au sort des Blancs et des Noirs après le triomphe de ceux-ci. Trois catastrophes frappent les Blancs : la perte de Piantrevigne et l'échec dans le Mugello (1302, en été, chap. 28-29) ; l'exécution à Florence de plusieurs membres de ce parti (janvier 1303, chap. 29) ; une défaite devant Pulciano, qui amène la capture et la mort de Donato Alberti (1303, chap. 30-31). Les Blancs s'allient aux Romagnoles (juin 1303, chap. 32) ; unis au Arétins, ils font une tentative armée dans le Val d'Arno (1303, en été, chap. 32-33). La discorde sévit parmi les Noirs (1303, chap. 34). Le pape Boniface VIII, qui soutenait les Noirs, est outragé à Anagni (7 septembre 1303) et meurt (11 octobre 1303, chap. 35). Le chapitre 36 est consacré aux opérations militaires de la fin de l'année 1301.

Le troisième livre débute par l'avènement de Benoît XI et l'envoi du cardinal de Prato en Toscane (31 janvier 1304, chapitre 1<sup>er</sup>) ; les deux chapitres suivants relatent quelques épisodes de la rivalité entre Corso Donati et Rosso della Tosa, deux chefs des Noirs (février et mars 1304) et le châtimement des Tornaquinci (avril). Le cardinal de Prato arrive à Florence le 10 mars et part le 9 juin après avoir vainement essayé de faire conclure une paix générale (chap. 4-7) ; le 10 juin, une émeute contre les Calvacanti, qui avaient favorisé les efforts du cardinal, amène l'incendie d'une grande partie de la cité (chapitre 8) ; les chefs noirs se rendent à Pérouse auprès du pape ; celui-ci meurt le 22 juillet (chap. 9) ; le 20 juillet, Blancs et Gibelins attaquent Florence à l'improviste, mais ne réussissent pas à s'en emparer (chap. 10 et 11). Clément V est élu pape (juin 1305, chap. 12).

Jusqu'ici on trouve donc, relatés dans l'ordre chronologique, tous les faits de la lutte des Blancs et des Noirs. Peut-être est-ce

encore l'exécution du plan conçu par l'auteur. Mais les chapitres 13, 14 et 15 donnent un récit circonstancié et pathétique du siège de Pistoie par les Florentins (mai 1305-10 avril 1306), dont l'auteur avait dit qu'il ne parlerait pas (1). Le chapitre suivant, consacré à la révolte des villes du marquisat de Ferrare (janvier 1306), ne se rattache pas au sujet traité; il paraît avoir été inséré ici à raison de la date des faits qu'il rapporte.

On passe à la légation du cardinal Napoleone Orsini et à une expédition des Florentins contre Arezzo, où se trouvait le cardinal (1307, chap. 17-18). Le fil du récit est repris. Les chapitres 19 à 21 parlent de la chute de Corso Donati (1308); le chapitre suivant traite des rapports de Florence avec l'Eglise et de la mort de l'évêque Lottieri della Tosa (1209, chap. 22).

Ici commence l'histoire de la descente en Italie d'Henri VII : son élection et son séjour en Lombardie jusqu'à son arrivée à Gênes (1308-1311, chap. 23-30); la révolte de Parme et de Crémone, ~~en~~ rapport avec les faits relatés au chapitre 16 (1311-1312, chap. 31), la légation du cardinal Pelagrù à Bologne et la guerre de Ferrare (1309, chap. 32); l'arrivée du légat à Florence (22 août 1310) et son retour à Avignon (chap. 32); la mort du cardinal d'Albano (décembre 1311), de l'évêque de Liège Thibaut (mai 1312), de Pino de' Rossi, ambassadeur de Florence près le pape (mars 1311, chap. 33).

Mais voici qu'on revient à la politique intérieure de Florence (2) : crimes des chefs de la faction de Rosso della Tosa (chap. 37, aliéna 2 et 3), mort de Rosso della Tosa (juillet 1309, chap. 38).

Les chapitres suivants sont consacrés à l'histoire de l'empereur : confédération des villes toscanes et de Bologne contre Henri VIII (novembre 1311, chap. 34), Henri VII à Pise (mars 1312); Louis de Savoie à Florence (juillet 1310, chap. 35); couronnement de l'empereur à Rome (juin 1312, chap. 36).

Une seconde fois nous sommes ramenés à Florence : vigilance de la justice divine (chap. 37, alinéa 1), mort de Betto

(1) 1, 26.

(2) Je ne tiens pas compte de l'interversion faite par del Lungo.

Brunelleschi (mars 1311, chap. 39), de Pazzino de' Pazzi (janvier 1312, chap. 40); Gero Spini est encore vivant (chap. 41). Florence est menacée du châtimeut impérial (chap. 42) (1).

Le dernier chapitre est bien une conclusion. L'auteur a voulu terminer le sombre tableau qu'il avait fait de l'état moral et politique de sa ville natale, en rappelant aux coupables qu'on n'échappe point à la justice divine et que c'est elle qui a armé le bras impérial.

Voilà donc un ouvrage historique qui a une préface et une conclusion; l'auteur a médité son œuvre, il s'est fixé un plan précis. Or, le plan n'est pas suivi et, dans le dernier tiers, les fragments paraissent se suivre au hasard, dans un désordre chronologique inouï (2).

B. — *Hypothèse relative au mode de rédaction de la chronique.*

On ne comprend guère les louanges qu'adressaient à Dino ses premiers admirateurs, et que del Lungo lui adresse encore (3). Dino, disait-on, ne groupe pas les faits d'après un criterium extérieur, d'après la chronologie; il voit leurs rapports intimes, il les soumet à quelques idées d'ensemble, il les groupe d'après leur nature (4).

Cela s'applique assez bien à tout ce qui est antérieur à l'année 1300, à la querelle des Donati et des Cerchi. A partir du chapitre 20 du livre I<sup>er</sup>, il n'y a plus d'autre ordre que l'ordre chronologique jusqu'au moment où la chronique aborde l'histoire d'Henri VII. Scheffer-Boichorst (5) l'a prouvé d'une façon décisive en montrant que les chapitres 34 et 35 du livre II, consacrés aux querelles entre Noirs et à l'affaire d'Anagni, viennent interrompre le récit de la guerre contre Arezzo et les Blancs, uniquement pour que les événements des mois d'août et de septembre soient racontés avant les opérations militaires de novembre. On

(1) Pour les dates, voir le commentaire de del Lungo, l. c., t. 2.

(2) Sur l'état du 3<sup>e</sup> livre, cf. Gervinus, l. c., 23; Hillebrand, l. c., 53, n. 1; Sch.-B., Flor. Stud., 169; Hegel, Versuch, 88, 107; Hartwig, l. c., 84.

(3) Cf. Gaspary, l. c., 368.

(4) Hillebrand, l. c., 296, 311. — del Lungo, l. c., I, chap. XVII, p. 639 ss.

(5) Sch.-B., Kritik, 14.

peut faire la même remarque au sujet du chapitre 16 du livre III (révolte de Parme, Reggio et Modène). Scheffer-Boichorst (1) a établi également que les dates données avec précision dans la chronique, se rangent, à une exception près, dans l'ordre rigoureusement chronologique, et il se fondait sur cette remarque pour accuser l'auteur, au troisième livre, moins de désordre chronologique que d'erreurs chronologiques. Ceci est excessif, et Hegel et Wüstenfeld lui ont reproché avec raison de faire dire au texte ce qu'il ne dit pas.

L'exemple le plus frappant est fourni par le chapitre 35 du livre III. Le 6 mars 1312, dit la chronique, Henri VII débarqua à Pise. Les Florentins ne lui mandèrent pas d'ambassadeurs. Une fois ils en désignèrent, qui ne partirent point. Messer Louis de Savoie, venu en Toscane sur l'ordre d'Henri VII, se rendit à Florence; il demanda que la cité chargeât des députés de saluer l'empereur comme son seigneur; Betto Brunelleschi lui fit une réponse arrogante, et Florence n'envoya aucune légation. Louis de Savoie partit et gagna Pise.

On doit conclure de ce récit que l'ambassadeur impérial se rendit à Florence en 1312, que de là il vint retrouver l'empereur à Pise, et que c'est aussi en 1312 que les Florentins élurent des députés qui ne quittèrent pas la ville. Or, tout cela s'est passé en 1310; d'ailleurs, en 1312, Betto Brunelleschi était mort depuis plus d'un an. Scheffer-Boichorst (2) a dénoncé ici une grossière erreur de date, et Hegel (3) lui a donné raison. Wüstenfeld (4) a cherché une autre explication; d'après lui, l'auteur est entraîné par la marche sautillante de sa pensée; il obéit aux associations d'idées qui se font dans son esprit; il a parlé de l'arrivée de l'empereur à Pise; cela lui rappelle que Louis de Savoie est parti pour Pise — il n'ajoute pas : deux ans auparavant — sans avoir réussi dans sa mission; puis il songe à tout ce que font les Florentins pour combattre et outrager l'empereur; ils vont

(1) Sch.-B., Kritik, 13; le même, Noch einmal, II, 116.

(2) Flor. Stud., 191.

(3) Versuch, 34.

(4) l. c., 1580.

jusqu'à détruire les emblèmes impériaux. C'est seulement après avoir raconté tous ces détails qu'il en revient à Henri VII et qu'il parle de son départ pour Rome.

Cette méthode, Wüstenfeld a voulu l'appliquer à toute la partie de la chronique relative à l'empereur. Mais l'explication psychologique est souvent forcée et prend un caractère un peu puéril. Que l'auteur, ayant parlé de la mort du cardinal d'Albano (1311), songe à la mort de Thibaut de Liège, un autre prélat, ami de l'empereur (1312), puis à celle de Pino de' Rossi, ambassadeur florentin à Avignon (1311), soit. Mais que cela puisse l'amener de quelque façon aux démagogues de Florence et à la mort de Rosso della Tosa (1309), c'est ce qu'il est assez difficile de comprendre (1).

Del Lungo s'est montré plus audacieux : il a admis que, dans ce cas-ci, le désordre est tout matériel ; que la liste des partisans de Rosso della Tosa et le récit de la mort de celui-ci, qui doivent venir entre le rappel de la justice divine et le récit du châtement céleste de deux autres d'entre ces personnages, ont été déplacés, et il a rétabli dans son édition la disposition que l'auteur avait certainement voulue (2). Son hypothèse est très plausible, et comme la fin du troisième livre est d'un décousu extraordinaire, on en vient à se demander si la même chose ne s'est pas produite ailleurs : le chapitre 16 n'est rattaché ni à ce qui précède ni à ce qui suit ; pas de transition non plus entre les chapitres 22 et 23, 30 et 31, 32 et 33, 33 et 34, 36 et 37. N'y aurait-il pas là une série de fragments, arrangés tant bien que mal, et plutôt mal que bien, de façon à mettre, comme Scheffer-Boichorst l'a remarqué, toutes les dates citées dans l'ordre chronologique ? Il faudrait donc admettre que l'œuvre est restée inachevée et que les fragments en ont été classés plus tard.

Mais nous avons une introduction et une conclusion et de longs passages parfaitement ordonnés (depuis I, 20 jusqu'à

---

(1) Wüstenfeld, l. c., 1588.

(2) del Lungo, l. c., 2, 478 ss. Hartwig (l. c., p. 65) a reproché à del Lungo d'avoir introduit cette modification dans son édition ; il eût mieux valu, en effet, conserver l'ordre du manuscrit, ce qui n'empêchait pas d'émettre l'hypothèse très plausible dont il est question ici.

II, 23 et même plus loin). Une autre solution se présente naturellement à l'esprit : c'est qu'un travail restreint et exécuté d'après un plan préconçu, a été complété dans la suite ; les éléments qui devaient être incorporés au noyau existant, seraient restés à l'état d'ébauche, en désordre, mal dégrossis. Déjà Wüstenfeld (1) avait songé à considérer toute l'histoire d'Henri VII comme une interpolation ; il avait renoncé à cette hypothèse, parce que tout l'ouvrage présente une remarquable unité de style. Cette objection tombe, si c'est Dino Compagni lui-même qui s'est livré à ce remaniement. J'ajoute que celui-ci ne peut s'être restreint à l'adjonction des chapitres relatifs à Henri VII. En effet, l'intention exprimée par l'auteur à la fin du chapitre 26 du livre I, de laisser à d'autres le soin de décrire le siège d'Arezzo, n'a pas été réalisée. Il faut donc que des ajoutes aient été faites dans la partie de la chronique consacrée aux Blancs et aux Noirs. A l'œuvre primitive appartiennent certainement les deux premiers chapitres, puis l'histoire des deux partis, depuis la querelle des Donati et des Cerchi jusqu'au coup d'Etat du 7 novembre 1301, et les menaces de la fin. Il est possible que certains chapitres, difficiles à déterminer, où il est question des destinées postérieures des Blancs et des Noirs, y compris les divisions de ceux-ci, la mort de Corso Donati, et la fin de Rosso della Tosa et de ses partisans, en fassent partie également. Dans la catégorie des ajoutes entre peut-être l'introduction historique (chapitres 3 à 19 du livre I), peut-être aussi les faits postérieurs au coup d'Etat ; les chapitres relatifs à Henri VII sont certainement de ceux qui auraient été insérés postérieurement.

Si cette hypothèse peut être considérée comme probable, il en découle immédiatement une conséquence capitale : c'est que la date que l'on attribuait à la rédaction de l'ouvrage en se fondant sur les dernières lignes (2) ne peut plus s'appliquer qu'au noyau primitif ; les autres parties peuvent être plus récentes ; Dino

---

(1) Wüstenfeld, l. c., 1580.

(2) Dönniges, l. c., 137. — Hillebrand, l. c., 221 ; 315, n. 2. — del Lungo l. c., 1, 16.

Compagni est mort en 1324, à l'âge d'environ 70 ans; les chapitres qui concernent les événements de 1310 à 1312, loin d'avoir été écrits sous la dictée des faits, peuvent ne l'avoir été que dix ans plus tard, et par un septuagénaire.

Il reste, il est vrai, une difficulté, c'est que la chronique ne mentionne que des faits antérieurs à 1312. Mais la mort a pu empêcher l'auteur de traiter des événements postérieurs à cette date, ou bien les fragments relatifs à ces faits, trop incomplets, ont été laissés de côté par celui qui plus tard a rangé les éléments de l'œuvre inachevée.

Un examen minutieux du texte révèle de nombreuses négligences, des répétitions, des lacunes, des contradictions, et cela même dans les parties que nous attribuons à la première rédaction, soit que celles-ci aient été réécrites, soit qu'elles n'aient jamais, même avant que l'auteur voulût les compléter, subi une révision soigneuse.

Les répétitions sont très nombreuses :

A. Certains faits sont répétés dans une récapitulation, dans un résumé des événements :

III, 37. L'auteur rappelle l'exécution de Masino Cavalcanti et d'un des Gherardini. Cf. II, 29.

III, 38. L'auteur refait le portrait de Rosso della Tosa. Cf. III, 2.

III, 39. L'auteur insiste sur la responsabilité qu'a Betto Brunelleschi dans le meurtre de Corso Donati. Cf. III, 19 ss.

Ces cas s'expliquent parfaitement.

B. Il y a des répétitions purement verbales, dans des chapitres rapprochés :

I, 3 et 4 : *temendo (pensando) cio que ne potea advenire.*

I, 13 et 14. Dans des circonstances différentes, les mêmes mots sont mis dans la bouche de Giano della Bella : *Perisca innanzi la citta, che ciò si sostenga (che tante opere riè si sostengano)!*

I, 13 et 18 : *uno chiamato Pecora, gran beccaio — il gran beccaio que si chiamava il Pecora.*

I, 25 et 26 : *discordevoli, salvatichi.*

II, 3 et 4 : *seminatori degli scandali.*

De pareilles répétitions sont encore très compréhensibles.

c. Plus significatives sont les répétitions réelles :

I, 20, 22. Les Cerchi ont pour eux les Gibelins et le petit peuple partisan de Giano della Bella.

I, 23 et II, 2. Les Noirs effraient le pape en lui faisant craindre un triomphe des Gibelins à Florence.

II, 14 et 21. Les Cerchi ont été vaincus à cause de leur avarice et de leur lâcheté.

II, 28, II, 36, III, 34. L'attitude équivoque de Sienne est caractérisée par l'expression violente : *La lupa (Siena) puttaneggia (puttaneggiava)*.

II, 30, 31. On ne distingue plus les Blancs des Gibelins.

II, 34 et III, 2. Ces deux chapitres sont consacrés à la rupture entre Corso Donati et Rosso della Tosa, et les mêmes idées, notamment la haine de Corso Donati pour le *popolo grasso*, s'y retrouvent.

III, 4, 13. Importance que la possession de Pistoie présente pour les Noirs.

III, 7, 8. Avec un peu d'audace, les Cerchi auraient pu s'emparer de Florence.

III, 9, 12. Mort du pape Benoît XI. La seconde mention n'a pas le caractère d'un rappel de la première.

III, 12, 22. Les mauvais pasteurs sont un châtiment imposé aux peuples par Dieu.

III, 13, 14. Les Pisans n'aident Pistoie qu'au point de vue financier : *I Pisani... gli aiutavano con danari, ma non con (le) persone*.

III, 31, 32. Les Noirs accablent d'impôts les citoyens de Florence.

III, 34, 35. Louis de Savoie est envoyé en Toscane par l'empereur.

Il y a beaucoup de lacunes, même si l'on admet, avec del Lungo, que certaines d'entre elles ne sont qu'apparentes et doivent être écartées par l'interprétation correcte du passage, ou s'expliquent par l'incompréhension du copiste.

I, 27. On a admis l'existence d'une lacune après : *quelli que*

*noi conosceano* (1), parce que dans la suite le pronom objet est au pluriel. Del Lungo (2) lit : *non conosceano* et comprend : les ignorants, les inexpérimentés.

I, 20. Le manuscrit le plus ancien laisse un blanc après : *il palaggio de' conti*. Del Lungo (3) admet que le blanc a été introduit par un copiste. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, les *conti*, sans plus, ce sont les Guidi.

I, 21. Le même cas se présente ici : d'après del Lungo (4), le blanc après : *a casa M. Tomaso*, a été introduit par un copiste ; au début du XIV<sup>e</sup> siècle, par *M. Tomaso*, on entend M. Tomaso de' Mozzi.

D'autres lacunes, fort intéressantes, subsistent :

I, 11. Le nombre des familles tenues pour grandes manque. Pas de blanc dans le plus ancien manuscrit. Certains manuscrits postérieurs ont ajouté : *trenta tre* (5).

II, 3 : *perche la nostra citta si re...* Del Lungo (6) propose de compléter comme suit : *si re-gge da' Ghibellini*.

II, 15. La date du début du mouvement révolutionnaire des Noirs en novembre 1301 manque.

II, 25. Del Lungo (7) suppose qu'il manque un nom entre *Erri* et *e messer*, sans quoi le pluriel *loro* ne s'expliquerait pas. Il croit qu'il y avait *M. Paniccia*, d'où une haplographie. Peut-être y avait-il une véritable lacune. Pourtant il n'y a pas de blanc dans le plus ancien manuscrit.

III, 7. Un prénom manque entre *m...* et *de' Conti da Ganga-landi*. Un manuscrit a complété : *Costui* (8).

III, 15. *M... de' Vergellesi*. Le prénom manque.

III, 21. Le quantième manque dans la date de la mort de Corso Donati. Un manuscrit a ajouté : 15 (9).

(1) Hillebrand, l. c., 401.

(2) del Lungo, l. c., 2, 125, n. 15.

(3) Ibid. 2, 83, n. 6.

(4) Ibid. 2, 99, n. 38.

(5) Ibid., 2, 50, n. 17.

(6) Ibid. 2, 133, n. 3. — (7) Ibid. 2, 217, n. 30. — (8) Ibid. 2, 282, n. 6. —

(9) Ibid. 2, 338, n. 10.

Il est remarquable que ces lacunes portent presque toutes sur un nom propre, un chiffre, quelques mots précis qui échappent au moment de la rédaction et qu'on se réserve d'ajouter plus tard (1).

Il y a enfin quelques contradictions :

Lapo di Guazza Ulivieri, appelé au chapitre 24 du livre I : *buono e leale popolano*, est cité au chapitre 26 du livre II parmi ceux dont l'orgueil et l'ambition ont perdu la république.

Au chapitre 21 du livre II, il est parlé de la remise des clés de la ville à Charles de Valois, tandis qu'au chapitre 17, il est dit qu'elles lui avaient été refusées, mais qu'on lui avait confié la garde des portes du quartier d'Oltrarno (2).

Les Blancs exécutés à Florence en janvier 1303 (3) sont cités plus haut (4) parmi les bannis d'avril 1302 qui s'en vont errants par le monde (5).

Les Florentins mutilent cruellement les hommes de Pistoie qui sortent de la ville assiégée; au chapitre 26 du livre I, ils leur coupent les mains; plus loin (6), ils leur coupent les pieds.

De plus, alors que Dino parle partout à la première personne, il est cité une fois à la troisième (7) et, dans le même chapitre, il est qualifié de *buono e savio uomo*, ce qui fait présumer deux conceptions de l'ouvrage, l'une en forme de chronique, l'autre en forme de souvenirs, la première répondant peut-être aux intentions de l'auteur au moment de l'extension du plan.

Il arrive enfin qu'une contradiction apparente résulte de l'omission d'un fait important : au chapitre 23 du premier livre, l'auteur, après avoir mentionné le bannissement des chefs des deux factions et le rappel des Blancs, oublie de parler du retour des Noirs, que l'on voit tout à coup à Florence, où ils se réunissent pour réclamer la proscription de leurs adversaires (8).

(1) Cf. del Lungo, l. c., 1, 668. — (2) Cf. Scheffer-Boichorst, Noch einmal, II, 91, n. 7. — (3) II, 29. — (4) II, 25. — (5) del Lungo (l. c., 1, 1051) tâche d'éliminer la contradiction, en faisant valoir que les bannis peuvent n'être condamnés qu'au domicile forcé, parfois à Florence même. Mais ceux-là vont-ils errants par le monde? — (6) III, 14.

(7) I, 8.

(8) Gaspary, l. c., 361.

De tout cela, en laissant de côté toute hypothèse hasardée, il faut retenir :

1° que l'on se trouve en présence d'une œuvre inachevée (1);

2° que, si une partie de la chronique doit avoir été rédigée en 1312, il n'en est pas de même de l'œuvre tout entière, dont certaines parties ont pu être écrites dans la suite et jusqu'au début de l'année 1324.

*(La fin au prochain numéro.)*

---

(1) Hillebrand considérait le livre III comme resté à l'état d'ébauche (l. c., 292. 317, n. 1). — Hegel (Versuch, 105) et Wüstenfeld (l. c., 1557) admettaient que la chronique de Dino Compagni est restée inachevée, mais a été complétée dans la suite, leur hypothèse ne porte donc pas sur le texte actuel. — Pour del Lungo (l. c., 1, 671 ss.), la chronique est bien achevée.

# Variétés

---

## ESSAI

### d'une définition de la cause dans les obligations

---

#### ÉTUDE

PRÉSENTÉE AU SÉMINAIRE DE DROIT CIVIL  
DE MM. LES PROFESSEURS HANSENS ET SERVAIS

PAR

W. SCHMALZIGAUG

Étudiant en Droit.

---

La théorie de la cause reste une des questions les plus controversées dans les commentaires du Code civil, une de celles où l'accord n'est pas fait entre les diverses conceptions de cette notion (1). Il est donc indispensable pour nous de rechercher et de définir les différents éléments qu'on réunit dans cette idée et de caractériser les différents concepts que désigne, par une extension abusive, le terme : « cause de l'obligation ».

Disons tout de suite que nous distinguerons de façon catégorique quatre choses souvent confondues implicitement ou explicitement dans cette appellation unique : la *causa* romaine, que nous n'étudierons pas ; la « cause de l'obligation » que nous confondons avec ce qu'on appelle d'ordinaire « la source des obligations » et que nous trouverons donc dans les conventions (les obligations nées d'autres sources ne sont pas touchées par la notion de cause) ; la « cause du contrat » que nous définirons « la volonté commune des parties, nécessaire et suffisante pour réaliser la convention » ; la « cause de l'obligation » qui doit être une condition de validité de la convention (Cf. c. c. art. 1108, al. 1<sup>er</sup>) et dont la définition fera l'objet spécial de notre travail.

La théorie de la cause doit être étudiée dans Domat, non seulement parce que celui-ci en est le créateur, mais encore parce qu'on doit voir dans sa conception l'interprétation authentique du texte du Code. Domat

---

(1) En ce qui concerne l'Université de Bruxelles, la matière a fait l'objet d'une brochure du regretté professeur M.-J. Cornil. L'éminent conseiller à la Cour de cassation proposait de ne pas reprendre la « cause » dans le projet de Code civil belge. Cf. « A propos de la revision du Code civil. » — Em. Bruylant, 1894.

prétend dégager sa conception de la « causa » des obligations romaines. Il importe donc de comparer cette « causa » avec la « cause » telle que la conçoivent les auteurs et les commentateurs du Code civil. Fondons-nous à cet effet sur un texte d'Ulpien, 1-2 D. *de cond. sine causa*, 12-7 : *Sive ab initio sine causa promissum est, sive fuit causa promittendi quæ finita vel secuta non est, dicendum est conditionem locum habere.*

En droit français, la « cause » apparaît avec le caractère d'une cause ordinaire, en ce sens qu'elle est une condition nécessaire pour la naissance d'une obligation conventionnelle, mais que cette obligation une fois née existe indépendamment de la cause qui l'a fait naître. (Ainsi les deux obligations d'un contrat synallagmatique sont considérées comme étant la cause l'une de l'autre ; mais dès que le contrat est parfait, les deux créances sont indépendantes, cessibles séparément, etc.) (1). Il n'en est pas de même en droit romain : Ulpien, dans le passage que nous citons, énumère tous les cas possibles de *condictio sine causa* ; dans aucun de ces cas on ne peut traduire le mot « causa » par le mot « cause » du droit français. Dans deux cas il y a impossibilité logique :

*Causa promittendi finita — condictioni locum dat* : en droit français la disparition de la cause n'altère en rien l'existence de l'obligation qu'elle a fait naître (par exemple, destruction de la chose vendue).

*Causa promittendi non secuta — condictioni locum dat* : à traduire *causa* par *cause* nous aurions là une cause qui donnerait naissance à une obligation et qui pourtant ne deviendrait complète et jurigène que par un événement postérieur à la naissance de l'obligation qu'elle a fait naître !

*Promissio ab initio sine causa — condictioni locum dat* : *a priori*, on peut dire que le mot *causa* employé par l'auteur dans un sens identique à celui qu'il a dans les deux expressions que nous avons examinées aura ici un sens tout aussi différent de la notion de « cause ». Et, en effet, M. Planiol établit de façon probante la différence de « l'obligatio sine causa » et de l'« obligation sans cause » en disant : « Les anciens admettaient bien qu'une obligation pouvait s'être formée sans cause comme le prouvent les textes suivants d'Ulpien : *Qui promisit sine causa quantitatem condicere non potest, quam non dedit, sed ipsam obligationem* et de Julien : *Qui sine causa obligantur, incerti condictioni consequi possunt ut liberentur* (D. L. XII. Tit. 7, fr. 1 et 2)... L'obliga-

---

(1) Pour prévenir une confusion possible, rappelons qu'on emploie couramment le mot « cause » dans un sens différent de celui qui nous occupe et cette fois dans l'acception romaine : La notion de « causa » est directement reprise et traduite par « cause », non seulement dans le quasi-contrat du paiement sans cause, mais encore dans la matière des conventions : L'exécution de l'une des obligations d'un contrat synallagmatique est dite « sans cause » si l'engagement corrélatif n'est pas rempli. La différence entre la « cause dans l'obligation » et cette « cause » ci est absolue : Le défaut de la première crée une nullité radicale, le défaut de la seconde fonde une action en rescision (Cf pour la *causa* les deux textes d'Ulpien et de Julien *infra*). La première est un élément formel de la convention qui est requis pour l'existence de celle-ci ; la seconde a trait à l'exécution du contrat : elle est la condition de l'exigibilité de la prestation. C'est ainsi que dans le cas d'une obligation continue la « cause dans l'obligation » doit exister au moment de sa naissance, mais la « causa » doit durer aussi longtemps que son obligation corrélatrice.

tion créée est considérée comme une valeur active sujette à restitution : elle existe donc, bien qu'elle n'ait pas de cause.»

Dès lors, quand Demolombe dit que la cause est « essentiellement constitutive de l'obligation »<sup>(1)</sup> ne voit-on pas qu'il verse dans une erreur capitale, que la *causa* romaine est constitutive de l'obligation (l'obligation disparaissant avec la *causa*), mais que le contraire est vrai pour la « cause » du droit français : La « cause » y est extérieure à l'obligation. Où devons-nous donc la placer ? Comme l'obligation est constituée dès qu'est conclue la convention, la « cause », pour pouvoir agir sur la première, devra donc être un élément de la seconde : L'existence d'une convention parfaite étant la condition suffisante de l'existence de l'obligation, et la cause étant une condition nécessaire et antérieure (non constitutive) de cette même obligation, la condition suffisante comprendra la condition nécessaire.

Etant acquis que la cause est un élément de la convention, le problème se pose en ces termes : rechercher la quatrième condition de validité des contrats que le législateur exige et qu'il n'a pas exprimée dans les trois premières de l'art. 1108.

D'autre part, les facteurs de toute convention étant, d'après sa définition même, des personnes, un objet et un accord de volontés, c'est-à-dire des volontés concordantes, nous nous demanderons ensuite dans lequel d'entre eux nous rencontrerons cette condition cherchée.

La réponse qu'on fait à la question est généralement : « dans les volontés », les définitions existantes de la cause en font toujours un « motif » ou un « but ». Nous rejetons cette solution de façon absolue et nous espérons en faire une critique suffisante.

On définit d'ordinaire la cause « le motif juridiquement suffisant »<sup>(2)</sup> du contrat. Cette conception nous semble incorrecte : Ainsi j'achète un terrain pour y établir une usine. Le motif de mon engagement est net : Je m'oblige en vue d'acquérir un fonds qui aura certaines qualités que je recherche. Mon achat perdra sa raison d'être, soit que je me trompe sur les dimensions nécessaires de mon usine, soit que je me trouve dans l'erreur quant à l'étendue du terrain, celui-ci étant insuffisant dans les deux cas pour être affecté à l'usage auquel je le destinais. Dans le second cas envisagé, la vente est nulle pour erreur, elle a été faite sur une fausse cause ; dans le premier elle subsiste, elle a une juste cause. Or, dans les deux cas l'achat a été déterminé par le même désir, celui d'avoir un emplacement où l'on pourrait construire une usine.

On nous objectera peut-être que nous négligeons le mot « juridiquement » de la définition ; celui-ci donnerait au motif un sens absolument précis. Cela revient à dire que ce qui fait d'un motif une cause, c'est un ensemble de conditions qu'on exprime par le mot « juridiquement ». Voilà qui justifie singulièrement notre critique.

1 Demolombe, Edit. Belge 1868, t. XII, n° 347.

2) Aubry et Rau, paragr. 345.

On a pourtant essayé de déterminer dans une définition le motif spécial dans lequel on prétendait trouver la cause et on a dit : « la cause c'est le but immédiat et direct que le débiteur se propose d'atteindre en s'obligeant » (1).

Cette définition doit être définie elle-même. A première lecture on serait tenté de l'assimiler à celle qui désigne la cause comme le « motif déterminant du contrat » ; dès lors, elle tomberait sous le coup de notre critique du « motif suffisant ». Mais le sens de la conception est autre ; on considère que dans les contrats synallagmatiques le « but immédiat » de chaque partie dans un contrat, c'est d'obtenir la prestation de l'autre partie, abstraction faite de toute idée de convenance ou d'utilité, tandis que, dans les contrats unilatéraux, ce but est une intention de libéralité ou le désir de compenser une prestation reçue. Ce dernier effort pour trouver la cause dans un motif d'acquisition constant et facilement discernable ne nous paraît pas plus admissible. En effet, si l'on considère le cas d'un contrat synallagmatique à titre gratuit, on aboutit à un échec significatif : d'après la règle énoncée pour les contrats synallagmatiques, il faut dire que la libéralité a pour cause la contreprestation insignifiante stipulée par le contrat. De même une donation rémunératoire aurait pour cause l'*animus donandi*, même si le principal de la somme donnée était dû pour services reçus.

La fausseté de la dernière définition de la cause est ainsi démontrée par l'absurde. Recherchons donc les vices de la conception ruinée :

Et d'abord retenons la constatation à laquelle nous sommes arrivés : dans un contrat synallagmatique, la cause d'une obligation est dans la contreprestation ou dans un esprit de libéralité, selon que ce contrat est à titre onéreux ou à titre gratuit.

Or, ce qui range ce contrat dans l'une ou l'autre division, c'est le rapport d'équivalence (toute relative) des prestations qu'il prévoit ou leur disproportion absolue.

Donc le rapport d'équivalence des prestations est l'élément essentiel de la cause dans l'obligation, puisque seul il permet de la déterminer : L'un des engagements d'un contrat synallagmatique aura ou non « pour cause » l'engagement de l'autre partie, selon que ces engagements peuvent être considérés ou non comme devant se compenser (eu égard aux conditions dans lesquelles se fait la convention.)

Cette conclusion va nous donner des conséquences considérables : La proposition incontestée que dans les contrats synallagmatiques la cause de chaque engagement est dans l'engagement corrélatif, nous apparaît comme théoriquement insoutenable : Nous avons vu qu'elle peut être absolument inexacte, et dans les cas où elle semble correcte, elle est incomplète (et donc fautive en tant que définition) puisqu'elle ne révèle en rien le rapport d'équivalence entre les deux prestations que nous disions essentiel. La définition usuelle de la cause dans les contrats synallagmatiques, celle qui

---

(1) Colmet de Santerre T. V. paragr. 46 bis 1.

sert de base à la théorie entière, ne peut donc plus être admise qu'en qualité de formule pratiquement suffisante (en effet, la très grande majorité des contrats synallagmatiques sont à titre onéreux) et nous sommes autorisés à la modifier. Il ne sera plus permis de trouver la cause dans l'une des obligations ; les éléments dans lesquels on pourra rencontrer la notion cherchée devront comprendre les deux obligations et l'idée de leur rapport d'équivalence. Voilà qui préjuge fort la question : en effet, ces trois éléments ne se trouvent réunis que dans l'objet de la convention (nous voyons l'objet d'une convention dans l'entité juridique qu'elle tend à créer ; voir à ce sujet *infra*).

En posant le problème de la recherche de la cause, nous faisons voir que la cause doit nécessairement exister dans l'objet du contrat (voy. *supra*). Nous avons critiqué la première solution, nous avons montré qu'il était légitime de rompre avec les principes qu'elle implique et de chercher des définitions nouvelles et nous avons créé une présomption en faveur de la seconde solution. Nous entreprenons maintenant de prouver que l'analyse de cette même « volonté de contracter » qu'invoque la thèse que nous combattons, va nous mener à trouver la cause dans l'objet de la convention.

Nous croyons avoir démontré par l'examen des systèmes de nos adversaires, que la cause ne peut pas être l'un des motifs invoqués. Ajoutons que l'erreur commise est liée à la définition de la cause que nous avons critiquée et la correction à faire s'imposera immédiatement : Si les objets des obligations apparaissent, au point de vue de la cause, comme dominés par le rapport qui les unit, nous devons retrouver les origines de ce rapport dans la volonté qui fait naître la convention. Un examen attentif de la volonté et de ses motifs fera voir que c'est une erreur de dire (avec les théoriciens de la cause) que, dans un échange, le motif déterminant qui pousse une partie à s'engager, c'est le désir d'acquérir l'un des objets de l'échange. Il est vrai, au contraire, que le mobile décisif, c'est la préférence donnée à la chose qu'on acquiert par rapport à celle qu'on aliène.

Les deux prestations qui font l'objet d'un échange sont absolument corrélatives, il est illégitime de les considérer isolément en dehors de la relation qui les unit ; il est illégitime surtout d'attribuer à l'un d'eux un rôle spécial et une importance plus grande. Le désir d'acquérir une chose sera sans doute un motif pour contracter, mais une fois ce dessein arrêté, la négociation de la convention comporte deux choses : une appréciation du marché à conclure et la décision de réaliser la transaction qui fera l'objet du contrat, c'est-à-dire, au point de vue de la volonté, des motifs et un but, une intention. Ainsi apparaît de façon flagrante l'erreur de la thèse qui prétend trouver la condition de validité qu'est la cause dans un élément de la volonté de contracter et qui dit : Indépendamment des motifs ordinaires sur lesquels le droit n'a pas prise, la volonté de contracter doit avoir pour motif spécial tel facteur de la convention.

Nous avons donc montré que les motifs spéciaux qu'on invoquait ne pouvaient en rien constituer la cause cherchée et nous croyons avoir alors

établi qu'il était illogique d'abstraire telle partie de l'ensemble de la chose voulue pour l'ériger en motif de cet ensemble voulu. L'analyse de la volonté de contracter nous a ainsi menés à n'y reconnaître que deux choses : des motifs, insaisissables pour le droit, et une intention. Or, celle-ci s'objective dans l'objet de la convention. L'intention des parties n'est-ce pas *id quod utriusque placuit*, le *placitum*. C'est-à-dire, en propres termes, l'objet du contrat ? Cet objet est soumis par la loi à des conditions (cf. *infra*); nous pouvons donc dire à *priori* que ce sont ces conditions qui seules pourront restreindre la libre volonté des parties. La cause doit par conséquent exister dans l'objet de la convention.

Puisque c'est à cet objet que nous mène la recherche de la cause, considérons les dispositions du Code civil qui s'y rapportent. Nous relèverons ici une inexactitude où nous voyons l'erreur fondamentale des théoriciens de la cause : L'art. 1126 (1) donne de l'objet de la convention une définition qui est en réalité celle de l'objet de l'obligation à naître de la convention. « C'est par une sorte d'abréviation qu'on attribue directement cet objet au contrat lui-même » écrit M. Planiol (2). Il est certain, au contraire, que l'objet de la convention, c'est le *placitum* de la définition romaine, c'est l'entité juridique qu'elle tend à créer. Qu'on se rappelle par exemple l'adage qu'une convention est limitée dans ses effets à son « objet » : ce dernier mot y est manifestement employé dans le sens que nous indiquons.

C'est à l'incorrection théorique de la terminologie du Code que nous prétendons apporter une correction théorique, qui aura l'avantage de mettre en lumière l'intention du législateur : Qu'on ne retienne un instant que les trois premières conditions de validité édictées à l'art. 1108 (consentement, capacité et objet, nous disons « objet de l'obligation ») : un contrat pourra porter n'importe quelle stipulation pourvu que les obligations soient physiquement et légalement possibles et suffisamment déterminées. Quand maintenant la cause intervient pour créer une nullité radicale contre une convention qui se trouve être gratuite et faite sans esprit de libéralité, n'est-il pas manifeste qu'elle est une condition imposée à l'objet de la convention ?

Cet « objet de la convention » est donc une notion indispensable que nous devons formuler. Elle existe dans la loi (quoique à l'insu, sans doute ou presque, de ses auteurs) et si bien, que les conditions de cet objet, dans lesquelles nous voyons la cause (et que la section « de la cause » ne nous donne pas), nous les trouverons à un autre endroit du code.

Les conditions auxquelles est soumis l'objet d'une convention (et auxquelles nous faisons allusion plus haut déjà), nous les reconnaissons dans les art. 1102-1106 c. c. qui divisent les conventions en synallagmatiques ou unilatérales, commutatives ou aléatoires, à titre gratuit ou à titre onéreux. Ces dispositions contiennent une classification des contrats d'après la forme

(1) Art. 1126 : Tout contrat a pour objet une chose qu'une partie s'oblige à donner ou qu'une partie s'oblige à faire ou à ne pas faire.

(2) M. Planiol. Traité de droit civil T. II n° 097.

de leur objet (deux obligations corrélatives ou une seule obligation ; un échange ou une libéralité etc.), ou, ce qui revient au même, une classification des formes existantes des objets des conventions.

Quelle est la portée de ces définitions ? Elles font la matière des « Dispositions préliminaires » du titre des « Obligations conventionnelles ». Ne peut-on présumer avec assurance qu'il a été dans l'intention du législateur de donner une classification des conventions qui s'appliquera à toute la matière qu'il va traiter, que les formes de conventions qu'il définit sont les seules qu'il conçoit ou qu'il admet ? Le caractère impératif de ces articles se confirme si l'on considère qu'une division comme celle des contrats à titre gratuit et à titre onéreux sert de base à une série de dispositions du code civil (capacité spéciale pour donner et recevoir à titre gratuit, le rapport, règles sur l'intensité de la faute contractuelle, etc.).

Si les formes indiquées de contrats sont obligatoires, il faudra dire que l'objet d'un contrat est nécessairement un échange (contrat synallagmatique à titre onéreux), l'acquiescement d'une dette (contrat unilatéral à titre onéreux) ou une libéralité (tout contrat à titre gratuit). Pour exprimer la même idée de façon moins objective : On ne peut vouloir consentir une obligation que si celle-ci est compensée par un avantage corrélatif ou justifiée par une intention de libéralité. Ou encore : La volonté de consentir une prestation doit être déterminée par le fait d'une prestation faite ou à faire par le cocontractant, ou bien elle doit réaliser un désir de gratifier.

Or voilà posé en propres termes le principe de la cause ! Nous y sommes parvenus en ajoutant à la distinction des contrats synallagmatiques et unilatéraux (qui pose la nécessité, dans l'objet de la convention, d'un ou de plusieurs objets d'obligations) celle des contrats à titre gratuit et à titre onéreux (qui implique, dans l'objet de la convention, l'idée de rapport (rapport entre deux choses, rapport d'une chose à un élément extérieur à la convention) ou de libéralité tenant lieu de rapport).

La certitude du point d'arrivée enlève tout caractère hypothétique au point de départ. Ainsi donc l'objet de la convention comprend des objets (ou un objet) d'obligations et un certain rapport qui est la cause. Au point de vue de la simple existence de la cause, ce rapport est celui qui existe entre les prestations pour en faire un objet de contrat à titre gratuit ou à titre onéreux. Au point de vue de la licéité de la cause, ce même rapport doit être tel qu'il ne crée pas entre deux choses légalement possibles un rapport contraire à l'ordre public (entre un bien du domaine public et une redevance on peut établir le rapport licite de concession et le rapport illicite de bail ; la cause licite est donc bien un rapport licite et il se confirme que la cause ne peut être qu'un rapport).

Cette manière de voir néglige un caractère fondamental de la notion courante de la cause : les « cause finale », « motif suffisant ou déterminant », « but », sont nettement des causes efficientes, matérielles, de l'objet du contrat (cette expression prise dans le sens que lui donne le Code) ; leur existence est la condition nécessaire et suffisante de l'existence de l'objet, et non une condition spéciale à sa validité.

Cet aspect-là de la cause doit être entièrement rejeté. Il donne lieu, en effet, à une critique absolue : les auteurs récents rejettent comme absurde la thèse que M. Planiol dit être l'« opinion commune » étant donné qu'elle contient le plus grossier cercle vicieux : « Si chacune des deux obligations (dans un contrat synallagmatique) est l'effet de l'existence de l'autre, aucune d'elles ne peut prendre naissance. Donc l'idée est fautive » (1). D'autre part, si on se demande ce qui cause l'obligation, ce qui la fait naître, on doit répondre que c'est ce qu'on appelle d'ordinaire sa source, c'est-à-dire ici la convention.

Or, nos adversaires tirent, au contraire, argument de ce caractère de la cause pour affirmer que celle-ci n'est pas nécessairement dans l'objet de la convention (2), qu'elle est, au contraire, dans le motif ; ils invoquent dans ce sens les contrats unilatéraux à titre onéreux, où la cause de l'obligation est dans une dette préexistante. Ainsi, dans une novation, cette dette est à la fois la cause juridique et la cause matérielle du nouvel engagement. (Nous rappelons en passant notre critique : Si la seconde dette est hors de proportion avec la première, la cause sera, au contraire, l'esprit de libéralité). La confusion est manifeste et la distinction à faire s'offre d'elle-même aux yeux : La cause efficiente *du contrat* et l'élément essentiel de la cause juridique de l'*obligation* se trouvent être tous deux dans la même dette ancienne, ce qui n'empêche qu'on doive distinguer entre ces deux choses. Et, en effet, nous venons de dire que la cause efficiente de l'obligation est dans la convention qui la fait naître. Si donc un motif peut produire cette obligation, ce n'est que de façon médiate et en causant la convention appropriée. Celle-ci, au contraire, pourra avoir un motif pour cause immédiate, puisqu'elle est créée par la volonté des parties.

La distinction opérée nous conduit donc à poser à côté de la cause de l'obligation, ou plutôt avant elle la cause de la convention. Nous chercherons la définition de la seconde comme pour la première, en nous demandant ce qui fait naître le contrat, et nous dirons donc que c'est la volonté de contracter des parties. Mais nous disions, il y a un instant, dans le cas de la novation, que cette cause, c'était l'ancienne dette agissant comme motif : cette apparente contradiction confirme pleinement notre définition : Le fait est que, dans l'espèce exceptionnelle de la novation, le motif apparaît comme déterminant la volonté de façon si absolue qu'il retient seul l'attention, alors qu'en général, on ne peut considérer que la volonté dans son ensemble sans séparer les motifs de l'intention finale qu'ils provoquent (3).

Cause de la convention et cause de l'obligation étant ainsi opposées, quel est le rapport qui existe entre ces deux facteurs ? Nous avons déjà montré

(1) Planiol. *Traité de droit civil* T. II n° 1038.

(2) Demolombe *loc. cit.* n° 350.

(3) Nous rejetons donc la thèse reçue qui trouve la cause du contrat dans les motifs qui l'ont inspiré.

que le second ne peut être pris dans le sens de cause efficiente, en indiquant que cette conception aboutissait, dans les contrats synallagmatiques, à un cercle vicieux. Nous pouvons ajouter ici une démonstration directe tirée de la nature de la convention, qui mettra en lumière la divergence des deux causes envisagées.

Reprenant l'espèce de la novation, dans l'hypothèse que nous combattons, nous y voyons qu'une même chose (la dette primitive) est la cause d'une part du tout (la convention), d'autre part, spécialement d'une partie (l'obligation), que la cause du tout est donc plus particulièrement la cause d'une partie que d'une autre, ce qui est absurde. Pour pouvoir coexister, nos deux causes devront être de nature différente. La cause de la convention est une cause efficiente ordinaire par définition. La cause de l'obligation devra être autre chose, que sera-t-elle ? Nous avons dit qu'elle était un élément de l'objet de la convention, c'est-à-dire de l'entité juridique qui fait la matière du contrat. Cette entité peut être envisagée à deux points de vue : d'abord elle est l'intention dernière de la volonté des parties avant que cette intention soit traduite en convention par le consentement, ensuite elle apparaît comme objectivée, abstraite dans l'objet de la convention formée.

L'artifice de cette distinction nous permettra d'exprimer la « cause dans l'obligation » en fonction de la volonté : *L'animus contrahendi*, cause, principe actif de la convention, libre dans ses motifs, voit au contraire son expression soumise aux conditions de validité de l'objet de la convention ; la notion de « cause » qui résume ces conditions se présente donc comme un principe négatif restrictif du précédent. C'est la forme d'échange ou de libéralité imposée à la volonté de contracter qu'on traduit par l'idée du motif nécessaire de chaque engagement.

La cause aura par contre sa forme positive dans l'objet de la convention. C'est ici qu'il faut l'étudier au point de vue de la morphologie juridique. Comme nous disons plus haut que l'objet du contrat comprenait la cause et l'objet (ou les objets) de l'obligation (ou des obligations), nous dégagerons la cause si nous déterminons l'élément qu'il faut pour faire de la (ou des) prestation à effectuer, une entité juridique. Le contrat synallagmatique, expression juridique de la forme la plus primitive des relations économiques, l'échange (opération simple et complète) ne comporte, outre deux prestations, que l'idée de leur réciprocité, de leur destination comme contre-valeur. La cause va prendre par contre un rôle beaucoup plus objectivé dans les contrats unilatéraux, dont l'unique obligation apparaît nécessairement comme un fragment seulement d'opération économique.

Considérant un billet portant reconnaissance de dette non causée, cette dette ne peut être conçue comme objet d'une convention que si on l'associe à l'une de ces deux abstractions : dette équivalente antérieure ou libéralité. L'objet du contrat comprend dans ce cas deux termes : Une somme due et l'une des deux idées indiquées.

Cette conception nous permettra de prendre parti dans une controverse

qui divise encore aujourd'hui les auteurs : La cause d'une libéralité est-elle dans le motif qui l'inspire ou dans la volonté abstraite de donner ? M. Planiol trouve la seconde notion « vide de sens », tandis que M. Huc s'étonne « qu'un maître tel que Laurent » fasse la « confusion » que M. Planiol reprend. Les conclusions auxquelles nous sommes arrivé dictent notre point de vue sur la question : Des motifs ne sont jamais la cause de l'obligation — ils ne peuvent être que celle du contrat. La cause est un élément de l'objet de la convention qui détermine la nature de l'autre élément de cet objet : Toute idée de motif serait extérieure à celui-ci ; le but de libéralité est une abstraction qui appelle un terme corrélatif un objet auquel elle s'applique, mais qui se suffit à elle-même. Une reconnaissance de dette avouée faite à titre de donation est une entité juridique complète, parfaitement intelligible en dehors de toute idée de motifs.

Nous avons ainsi caractérisé les différences avec lesquelles se présente la cause dans les contrats unilatéraux et dans les contrats synallagmatiques. Concluons-nous avec M. Planiol que « la multiplicité des notions comprises sous le nom de cause » rend vaine la recherche d'une définition générale pour celle-ci, et que « à ce qui est hétérogène il est impossible de donner une définition unique » ? (1)

Nous croyons que non. En effet, recherchant la portée de la notion de cause telle que nous venons de la décrire : L'objet de la convention, entité juridique qui comprend l'objet de l'obligation (ou des obligations) et la cause, est un tout complexe. De ces deux éléments, le premier est matériel et simple, le second abstrait et composé. Il faut donc que celui-ci contienne le facteur final, téléologique, qui crée l'unité de l'ensemble envisagé. Et, en effet, n'avons-nous pas montré que deux choses extérieures l'une à l'autre ne peuvent former tout l'objet d'une convention qu'à la condition d'être unies par l'idée de leur destination à l'échange ? De même une reconnaissance de dette ne peut constituer un contrat complet. l'objet de celui-ci, chose voulue par les parties, n'a un sens que si on ajoute au chiffre de la dette l'abstraction de libéralité ou de dette équivalente antérieure. Ainsi donc, la cause apparaît chaque fois comme le même élément qui donne sa signification à l'objet de la convention, différent quant à la forme dans les deux types de conventions envisagés, identique dans sa fonction téléologique.

Si donc, il nous faut donner une définition absolue semblable à celles que nous avons eu l'occasion de reproduire, nous proposons de dire que la cause, c'est *le fondement juridique de l'objet de la convention* (ce dernier étant l'entité de droit voulue par les parties).

Cette définition a, pensons-nous, l'avantage d'exprimer en propres termes ce qui fait l'esprit même de la disposition légale qui nous occupe : la cause est propre au contrat consensuel, elle n'existait pas en droit romain (Cf. *supra*), elle n'est plus requise dans la promesse abstraite par

---

(1) M. Planiol Tr. dr. civ. T. II n° 1035.

écrit, telle que la consacre l'art. 780 du Code civil allemand. Quelle est sa signification, sinon que la convention peut naître en dehors de toutes formes jurigènes, pourvu qu'elle ait comme principe vital sa propre rationalité interne ; que la liberté absolue de créer des contrats sera suffisamment contenue par l'exigence d'un fondement juridique (échange, prêt, donation) dans l'obligation.

---

# Bibliographie

---

PAUL ERRERA : **Traité de Droit Public Belge**. Paris, 1909. V. Giard et E. Brière. (Bibliothèque internationale de Droit public) XII et 821 p. (1).

« A la mémoire de mon frère, Léo Errera, qui, par son exemple, m'apprit à aimer le travail ».

Telle est la belle et touchante dédicace qui orne le seuil de cet ouvrage. Elle évoque le souvenir d'un grand cœur et d'un cerveau puissant, dont toute la vie fut un modèle de labeur énergique et fécond. Rien de plus éloquent que ce témoignage ému de piété fraternelle.

L'œuvre qu'il s'agissait de livrer à la publicité était le résultat d'efforts continus et de patientes recherches, l'exposé de problèmes et d'idées, auxquels l'auteur a toujours consacré le meilleur de son intelligence et de son activité.

Sous quelle égide plus favorable et plus significative pouvait-elle faire son apparition ?

Le Droit — cette forme élevée de la vie sociale — est aussi riche et aussi varié dans ses aspects que la puissante réalité qu'il enserme. Et c'est un des attraits les plus captivants de la science juridique, que de laisser voir, à travers la trame des principes supérieurs, toute une humanité qui se meut, qui désire, qui souffre et qui lutte !

Le Droit Public n'offre-t-il pas à cet égard le champ d'investigations le plus curieux et le plus fertile ?

Certes, à première vue, il ne présente pas un spectacle aussi concret et aussi nerveux que le droit commercial, par exemple, dont les règles s'entrechoquent dans la mêlée ardente et quotidienne des appétits. Sa sphère paraît peut-être plus abstraite, ses éléments plus étrangers aux combats de la vie journalière. Et cependant, quand on en pénètre le sens et la valeur, on s'aperçoit que c'est là une illusion.

Si les rivalités d'homme à homme, si les heurts de l'existence privée n'y trouvent qu'un écho plus lointain, la grande vie des peuples y chante pleine-

---

(1) M. P. Errera nous prie de signaler les quelques *errata* suivants qu'il a relevés dans son livre :

Page 49, ligne 8, au lieu de *beaucoup*, lire *peu*.

Page 155, lignes 2 et 3, au lieu de *116*, lire *216*.

Page 179, ligne 7, au lieu de *prescription*, lire *proscription*.

Page 186, ligne 13, au lieu de *médiatisé*, lire *non médiatisé*.

Page 231, ligne 11, au lieu de *guerre*, lire *justice*.

Page 389, ligne 18, au lieu de *2*, lire *4*.

Page 425, lignes 9 et 10, au lieu de *4 et 2*, lire *8 et 4*.

ment, et c'est leur histoire tout entière dont le Droit Public enregistre les palpitations. La moindre règle constitutionnelle, le moindre décret administratif, est un morceau de cette histoire, qui emprunte sa majesté non seulement à l'Idée présente qu'il s'efforce de concrétiser, mais aussi et surtout peut-être au Passé, dont les grands événements marquèrent sa genèse.

Etudier le Droit Public, c'est rechercher la portée exacte des institutions présentes, par rapport à leur processus antérieur, aussi bien qu'aux contingences du moment.

Si l'on se contentait en ce domaine d'une vue superficielle et terre-à-terre, on se perdrait dans une énumération de normes sans couleurs et sans lignes ; on en ignorerait la vivante beauté.

C'est, à notre sens, le mérite essentiel du traité de M. Paul Errera, que d'avoir pénétré la signification profonde et parfois lointaine des principes dont il expose le mécanisme.

Qualité d'autant plus louable en l'espèce que l'étendue considérable du sujet et les limites forcément restreintes de l'ouvrage ne laissaient pas à l'auteur le loisir d'abonder en détails ou en considérations de second plan.

Il fallait donc, pour y atteindre, faire preuve de beaucoup d'éclectisme et en même temps d'une grande largeur de conception, afin de choisir, parmi les faits historiques et les circonstances ambiantes, ce qui avait eu une influence vraiment décisive sur les éléments actuels de notre Droit Public.

Ce besoin de compréhension profonde se révèle dès le début du livre, dans une appréciation générale des sources de notre régime constitutionnel et administratif.

La Belgique, qui fut intimement mêlée aux luttes européennes et que les événements rattachèrent aux trois plus grands empires que notre continent ait connus, ne peut, comme l'Angleterre par exemple, se glorifier d'une civilisation toute personnelle, indépendante des civilisations voisines.

Nous avons été le carrefour où les races les plus diverses ont passé, laissant la trace de leurs aspirations et l'empreinte de leur génie. Notre Droit Public reflète ces tendances, parfois contraires, mais que notre tempérament national a su amalgamer dans d'harmonieuses proportions et qu'il domine toutes de sa grande soif d'individualisme et de liberté.

La recherche de nos attaches avec le passé amène donc fatalement le rapprochement comparatif de droits étrangers.

M. Errera a parfaitement mis en lumière cette intéressante considération, à propos des plus importantes institutions qui nous régissent, rattachant les unes à l'esprit centralisateur de la France impériale, les autres au particularisme des Germains, mais insistant avant tout sur les tempéraments qu'y apporta notre esprit national, dont l'expression la plus haute et la plus forte se retrouve dans notre pacte fondamental.

\* \* \*

Le Traité se divise logiquement en deux parties, réservées l'une au droit constitutionnel, l'autre au droit administratif.

Dans la première, l'auteur suit pas à pas l'œuvre de notre Congrès national, la rattachant toujours et aux circonstances du moment, et aux philosophies politiques dont elle est issue.

En un coup d'œil préliminaire, il nous montre l'influence qu'y exercèrent les théories révolutionnaires de 1789 et les mœurs parlementaires des Anglais.

Puis il examine le plan de notre Constitution, dont il dégage le sens et la portée ; car l'ordonnance des matières, dans une œuvre d'ensemble, a aussi sa signification, et lorsque cette œuvre fut conçue dans un moment de fièvre politique, sa « mise en pages », si j'ose ainsi dire, révèle, plus qu'en toute autre circonstance, l'importance relative des préoccupations qui s'y manifestent. Il souligne ensuite l'article relatif à la revision de la Constitution, preuve de sagesse fournie par ses auteurs qui, malgré l'enthousiasme idéaliste de l'époque, ont compris que le monument qu'ils édifiaient en viendrait, comme toute œuvre humaine, à vieillir, à ne plus répondre aux nécessités ambiantes, et qui ont voulu prévoir les conditions dans lesquelles s'opérerait éventuellement la transformation du régime qu'ils fondaient.

Cela fait, M. Errera aborde l'examen détaillé des différents titres, qu'il groupe sous les rubriques générales suivantes : Eléments constitutifs de l'Etat. — Garanties des libertés individuelles. — Organisation de l'Etat. Pouvoirs centraux. — Finances publiques. — Force publique. — Institutions provinciales et communales.

Il nous est impossible, dans un bref compte-rendu, d'analyser les 200 pages qui y sont consacrées, ni même d'en résumer la teneur. Au surplus, là n'est pas notre rôle. Qu'il nous suffise d'indiquer ici la méthode à laquelle l'auteur a eu recours.

A propos de chaque règle et de chaque institution, il commence par signaler les théories auxquelles elle se rattache et les circonstances historiques plus spéciales qui lui ont donné naissance ; il en expose ensuite le mécanisme, tel qu'il résulte du texte et des travaux préparatoires. Il examine enfin les controverses qui en sont nées et les discussions auxquelles elle a donné lieu, tout en ne se départissant jamais d'une impartialité à laquelle il convient de rendre hommage.

N'est-il pas évident qu'étudié de cette façon le problème acquiert un intérêt d'autant plus prenant que la question se pose sous un aspect plus vivant et plus profond à la fois ?

Signalons comme particulièrement intéressantes, à notre avis, les idées émises par M. Errera sur le droit d'association et la personnalité civile, sur le régime électoral et la notion de l'électorat-fonction, sur les rapports entre la Justice et l'Administration, le contentieux administratif, les conflits d'attributions, le droit pour les tribunaux de vérifier la légalité des actes administratifs, la responsabilité civile des fonctionnaires et de l'Administration.

La première partie se termine sur quelques considérations relatives à nos relations internationales, spécialement sur la portée et les conséquences de notre neutralité.

\* \* \*

La seconde partie du Traité s'occupe de notre Droit Administratif.

L'auteur étudie d'abord la nature juridique de la fonction publique, distinguant entre la fonction d'autorité, qui se rattache à l'exercice de la puissance publique, et la fonction de gestion, qui se rapporte à l'activité de l'Etat en tant que personne civile.

Il examine ensuite la composition du patrimoine de l'Etat : le Domaine avec les deux grandes questions connexes qui s'y rattachent : celle de l'expropriation pour utilité publique et celle des travaux publics — et les Impôts.

Vient en troisième lieu l'étude de l'organisation de la Force publique : Armée, gendarmerie, garde civique ; — puis celle de l'Administration provinciale et locale — de l'Enseignement — du Temporel des cultes — de la Bienfaisance publique — du Droit de fondation — de la Police administrative — du Commerce et du Crédit — des Voies et moyens de communication — du Sol et du sous-sol — de la Législation sociale — de la Police des droits intellectuels.

Cette simple énumération montre combien M. Errera a eu souci d'embrasser du regard toutes les manifestations de notre vie administrative et combien vaste est son champ d'investigation.

Malgré l'infinité variété des sujets qu'il y a explorés, l'impression qui se dégage de la lecture de son œuvre est une impression de clarté.

On en retire une conception nette et précise de notre Droit Public. Cela tient au coup d'œil pénétrant de l'auteur, qui a su dégager l'*esprit* de nos institutions fondamentales — cela tient peut-être aussi à l'amour qu'il leur a voué, et qui s'affirme chez lui non comme un postulat patriotique, mais comme le résultat conscient d'un examen sérieux et d'une discussion approfondie.

\* \* \*

Un appendice est consacré au Congo.

L'auteur y rappelle les circonstances qui ont présidé à la fondation de l'Etat Indépendant et les relations qui se sont établies entre cet Etat et la Belgique.

Dans une «note finale», il reproduit le texte de la loi coloniale, du traité de cession et de l'acte additionnel.

Et son œuvre se termine par cette échappée sur l'avenir colonial de notre pays.

C'est, après l'étude respectueuse et admirative du passé, comme une conclusion pleine d'espoir, comme la constatation d'un renouveau venant compléter et enrichir le travail énergique et patient des générations disparues.

\* \* \*

Nous faut-il émettre une opinion d'ensemble sur le traité de M. Errera ? Les mérites qu'il offre sont nombreux et divers.

Une grande clarté de méthode, une belle simplicité de style, une riche documentation, tout cela est de nature à rehausser la valeur d'une œuvre de ce genre.

Mais ce que nous persistons à y voir comme qualité essentielle, c'est la grande profondeur de vue qui s'y reflète et qui donne à l'ouvrage tout entier à la fois plus d'expression et plus d'envol.

Le savant professeur de Droit Public de notre université y a mis le meilleur de ses observations si judicieuses, de son talent si sympathique et si aisé, de ses convictions si fortes et si larges.

M. B.

EDWARD HUTTON : *Florence and Northern Tuscany; — Country Walks about Florence*, London, Methuen, 1908. — CROWE AND CAVALCASELLE: *A New History of Painting in Italy*. London, Dent, 1908.

Nous avons eu déjà l'occasion de présenter ici M. Edward Hutton comme un des plus poètes parmi les prosateurs anglais de la dernière génération. Formé par l'admiration de Walter Pater, doué d'une abondance naturelle, d'une diction pleine et harmonieuse et d'un grand amour de la beauté, l'auteur trouve un charmant emploi de tous ses dons dans une série de volumes qui pourraient servir de guides à ses compatriotes sur les chemins de l'Italie, et qui gardent pourtant l'attrait de notes personnelles.

Educateur à sa manière, l'auteur n'a ni les façons autoritaires d'un Ruskin, ni l'éloquence un peu raide et l'érudition fatigante d'un J.-A. Symonds. Il procède par sympathie, vous gagne par une chaleur communicative et vous enveloppe d'aimable rêverie. Voyageur sentimental autant que cicerone expert, M. Hutton ne voit, ne veut voir en Italie que ce qui excite en lui un certain état d'âme; il veut jouir plutôt que comprendre. Aussi méprise-t-il, à l'excès, l'Italie moderne. L'Italien d'aujourd'hui lui reprochera de traiter sa patrie en musée ou en décor, de l'aimer pour lui plutôt que pour elle; mais le touriste se laissera séduire, dès les premières pages, par ce pieux lazzaronisme:

« Le voyageur qui, en route pour l'Italie, a longé la *Riviera di Ponente* par Marseille, Nice et Menton jusqu'à Vintimille ou celui qui, franchissant les Alpes, a touché le sol italien, mais à peine l'Italie à Turin, trouve à Gênes enfin le Midi, le vrai Midi, dont Gênes la Superbe est la porte. (*Janua*, la porte, n'est-ce pas une des étymologies de son nom?) Ses rues étroites, la vie bariolée de son port, son pittoresque de couleur et de crasse, ses vastes palais de marbres précieux, ses oranges et ses grenades et ses citrons, ses brassées d'enfants et par dessus tout le soleil... lui crient que le Nord est loin, bien loin derrière lui, que la Gaule cisalpine elle-même est dépassée, qu'au bord de cette mer antique voici l'Italie véritable, bien-aimée, vénérable, à qui nous devons presque tout ce qu'il y a de précieux dans nos vies, et qui toujours, si nous sommes jeunes, réalisera tous nos rêves. Qu'importent le trajet fastidieux, les noirs tunnels, maintenant que nous lui revenons, ou mieux encore, si nous la découvrons au printemps de la

vingtième année, comme une beauté perdue sur les montagnes, Ariane de notre race qui mit en nos mains le fil d'or qui, de nos cavernes sauvages, nous guida vers la lumière... C'est que chaque fois j'éprouve devant cette fière ville de palais: une assurance, un sentiment de délices... Oui, n'en déplaise à Tennyson, pour moi ce n'est point le Nord mais le Midi qui est clair, tendre et fidèle. Au Nord, le ciel n'est que rarement visible, ou bien encombré de nuages, tandis qu'ici, toujours, il s'élève jusqu'à Dieu. Et puis le Midi n'est-il pas fidèle à ses œuvres et à ses croyances, à la foi catholique par exemple et à l'agriculture, aux classiques travaux du blé, de la vigne et de l'olivier, tandis que nous avons suivi Luther et tout ce qu'il entraîne après lui, tandis que nous abandonnons les champs pour l'usine...» (*Florence and Northern Tuscany*, pp. 1-3).

Dans les *Promenades champêtres autour de Florence*, l'enthousiasme subjectif se concilie de la façon la plus heureuse avec une information précise qui fait de ce petit livre le meilleur manuel que nous connaissions des environs de Florence. On y retrouve l'auteur avec sa poésie ainsi qu'avec la naïveté de ses haines :

« La route de Ponte a Mensola à Lettignano... est l'une des plus agréables autour de Florence et c'est par là que nous ferons bien de passer d'abord pour explorer la contrée souriante qui nous fait signe de chaque bout de rue de la cité, pour l'amour de Boccace qui aima ce chemin, et pour notre plaisir à nous, — car, en dépit du tramway, c'est une voie tranquille qui serpente à travers les vignobles, bordée d'iris et de roses, comme un fleuve qui descend des collines.

» Et c'est l'antique torrent Affrico que vous rencontrez devant la porte ou devant ce qui, dans l'Italie moderne, a remplacé la porte, — la barrière en fer où de petits groupes de paysans, avec leurs paniers, leurs petites bottes de verdure, une charrette à foin, un baril de vin, une pauvre cargaison de choses ménagères parmi lesquelles un petit chien, dans une furie de désespoir, aboie comme sur les ruines d'un monde ; avec un petit enfant endormi dans les bras d'une madone, attendant anxieusement que l'Etat ait prélevé sa dime sur ces maigres biens. Car ceux qui n'eurent pas honte de chasser et de dépouiller les religieuses ne se feront pas scrupule de taxer les pauvres, les travailleurs de la terre, les habitants à peine nourris de la colline... »

Après nous avoir montré les villes et la nature toscanes, M. Hutton a entrepris de nous guider à travers l'histoire de la peinture italienne. Dans ce but, il publie une édition nouvelle de l'ouvrage classique de Crowe et Cavalcaselle, *Histoire de la peinture en Italie*, qui sera accueillie avec joie par le monde savant. En effet, les exemplaires de cet ouvrage, demeuré depuis son apparition, en 1864, le plus complet qui existe en la matière, étaient devenus introuvables. La réédition, commencée en 1903 par l'éditeur Murray, avec la collaboration de MM. Langton, Douglas et A. Strong, n'a pas été continuée. M. Hutton, du reste, se place à un point de vue différent de ces premiers éditeurs. Il traite son auteur comme on traite un

classique dans une *editio variorum*. Evitant de nous donner ses opinions personnelles, M. Hutton laisse la parole à la science, en indiquant dans des notes les divergences d'opinion qui sont nées depuis la naissance de l'ouvrage. Sur tous les points controversés, sur l'authenticité de la *Vierge* de Cimabue par exemple, l'auteur a consulté toutes les autorités, depuis Venturi et Berenson, jusqu'aux moindres *Jahrbücher* et *Beiträge* allemands. Son commentaire perpétuel est une mise au point de la critique actuelle.

Ajoutons que les reproductions photographiques (inférieures, typographiquement, à celles d'ouvrages moins chers qu'on publie en Allemagne, comme l'*Histoire de l'Art*, de Woermann, par exemple), constituent un réel avantage sur les gravures au trait de l'ancien texte. Le volume paru comprend les origines, Giotto et les Giottesques. Il sera suivi bientôt d'un second volume et d'un dernier volume en septembre.

Signalons cet événement aux historiens de l'art et à tous ceux que les vacances de la saison solliciteront bientôt vers de nouveaux voyages artistiques.

P. S. — Depuis que ces lignes furent écrites, nous avons reçu le second volume de l'ouvrage, qui est de nature à intéresser le public bien plus encore que le premier. Il s'agit en effet, cette fois, non plus des origines, mais de la floraison de la peinture siennoise, véronaise, padouane et florentine depuis Duccio jusqu'à Cosimo Roselli. L'éditeur a mis soigneusement à jour les catalogues et incorporé dans son ouvrage tout ce qui est à retenir des théories parfois aventurées de Berenson et de Horne, sur Botticini et sur le mythique « Ami de Sandro. » Le choix des œuvres reproduites est judicieux en ce qu'il évite les œuvres trop connues, vulgarisées par la photographie, par la carte postale. On remarquera deux grandes planches de l'Ange et de la Vierge de l'Annonciation, par Simone Martini, du Musée d'Anvers, où nous les apprécions trop peu.

—

V. MIRGUET et CH. PERGAMENI : **Aperçu de la Vie et de la Civilisation du peuple belge à travers les âges.** Manuel d'histoire à l'usage des écoles normales, des écoles moyennes et des classes inférieures des athénées. Bruxelles, F. Lebègue.

Ce qu'il y a de vraiment original dans cet excellent ouvrage, c'est l'alliance habilement réalisée entre l'histoire sociale et l'histoire politique. Celle-ci n'est pas sacrifiée. La place qu'elle occupe est encore considérable, mais elle n'est pas exclusive, ni même prépondérante. Le récit des événements est réduit à l'essentiel et se mêle à des descriptions qui s'appliquent à faire revivre les institutions, les croyances, les coutumes, la manière de vivre, les arts, bref l'état social tout entier de nos ancêtres. Cette méthode — où se marque clairement l'orientation la plus récente des sciences historiques — ajoute beaucoup à l'agrément que peut offrir un manuel destiné à la jeunesse.

Nous n'irons pas jusqu'à dire que l'ouvrage de MM. Mirguet et Ch. Pergameni est sans défaut et que les opinions exprimées par les auteurs aient fait l'objet, sans aucune exception, d'une vérification suffisamment attentive. Mais il a des qualités fort remarquables sur lesquelles il n'est que juste d'insister. Il est intéressant, il est vivant, il est habilement agencé et, surtout, « bien proportionné ». Nous voulons dire par là que les différents éléments de cette histoire à la fois politique et sociale sont répartis avec intelligence et eu égard à leur importance relative. Le lecteur n'est jamais accablé par une abondance superflue de détails; et toutefois l'ouvrage mentionne un très grand nombre de faits spéciaux; mais ils sont toujours significatifs et concourent à donner une vue plus exacte de l'ensemble auquel ils se rattachent.

Nous ne doutons pas que l'œuvre de MM. V. Mirguet et Ch. Pergameni ne soit favorablement accueillie par le public auquel elle est destinée et ce succès sera, certes, amplement mérité.

—

JOSEPH FABRE : *La Pensée moderne (de Luther à Leibnitz)*. — Paris, Alcan, 1908.

Ce livre est assurément très superficiel. Pourtant il a des chances de succès, puisque les philosophes s'enveloppent de plus en plus d'un jargon impénétrable au vulgaire. En attendant que les spécialistes daignent vulgariser l'histoire de la philosophie, comme l'ont fait Paulsen et Eucken en Allemagne, les essais de M. Fabre sur la *Pensée antique*, la *Pensée chrétienne*, la *Pensée moderne* trouveront une clientèle parmi les lecteurs que rebutent la sécheresse et la condensation excessive du style philosophique. L'auteur a fait un portrait vivant de Leibnitz, qu'il montre en son siècle, comme l'âme de la république des savants. La partie la plus originale de l'ouvrage est peut-être le livre premier, la *Rénovation religieuse* qui suit l'histoire de la Réforme à travers la contre-réforme, le jansénisme, le catholicisme de Lamennais, le modernisme, pour se terminer par quelques perspectives sur « la Religion philosophique de l'avenir », à propos des convergences que l'auteur croit découvrir entre le protestantisme libéral, le néo-judaïsme et le néo-islamisme.

— — — — —

# Chronique Universitaire

---

**La manifestation Yseux.** — Le 3 juin 1909, M. le professeur Yseux, qui venait de donner, le jour même, sa dernière leçon, a été l'objet d'une manifestation de sympathie à l'occasion de sa retraite.

De nombreux étudiants, anciens étudiants, collègues et amis de l'éminent professeur remplissaient le grand auditoire de physique de l'Université.

La cérémonie était présidée par M. Burnotte, président du Comité organisateur. A ses côtés avaient pris place M. Yseux, le héros de la fête; MM. Rommelaere, président du Conseil d'Administration de l'Université; Errera, recteur; Lameere et Vauthier, anciens recteurs; Rouffart, De Keyser, Prinz, Demoor, Chavanne, Greiner, Deperon, etc.

M. Burnotte ouvre la séance en faisant l'éloge de M. Yseux, dont il rappelle la carrière: d'abord officier, puis docteur en sciences, puis encore docteur en médecine, enfin professeur à l'Université et recteur en 1882 et 1883. Il expose aussi les services rendus par M. Yseux au libéralisme, tant au Conseil provincial qu'au Conseil communal. En terminant, il offre à M. Yseux un bronze symbolique: «La Vérité éclairant le Monde», de Picot.

M. Rommelaere, au nom du Conseil d'Administration, rend hommage au savant professeur qui a rendu tant de services à la science et à l'Université.

M. Paul Errera, recteur, prend ensuite la parole. Il exprime à M. Yseux les regrets du corps professoral de voir partir un collègue aussi méritant et aussi sympathique. Il rappelle heureusement les discours rectoraux de M. Yseux en 1882 et 1883. Parlant des rapports existant entre les différentes Facultés, il montre tout l'avantage que présenterait une collaboration plus étroite des hommes de science et des juristes, pour faire notamment disparaître des lois des dispositions surannées basées sur des données scientifiques datant de plus d'un siècle.

On a encore entendu M. Rouffart, au nom de l'Union des Anciens Etudiants, montrant M. Yseux fervent adepte du Darwinisme; M. Greiner, au nom de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole polytechnique, et M. Deperon, au nom des étudiants.

M. Yseux, très applaudi, a remercié tous ceux qui ont participé à cette manifestation, dont il ne se sentait pas digne. Il a célébré les grands principes de l'évolution qui fut toujours sa méthode. Il a fait l'éloge du regretté professeur Kufferath, qui avait accepté la vice-présidence du comité organisateur de la manifestation. Il a entrepris enfin de démontrer qu'on avait exagéré ses mérites. Il n'a naturellement, sur ce point, convaincu personne.

Ce fut la première fois qu'une démonstration de M. Yseux laissa son auditoire incrédule...

On ne lui en tint du reste pas rigueur, et la cérémonie se termina dans le plus grand enthousiasme.

**L'inauguration du monument Vanderkindere.** — C'est en présence d'une foule considérable d'amis et d'admirateurs qu'a eu lieu le 27 juin, à 4 heures de l'après-midi, l'inauguration du monument, élevé à Uccle, à la mémoire de Léon Vanderkindere.

Sur la place Vanderkindere, au carrefour formé par l'avenue Brugmann, l'avenue de Longchamps et l'avenue Albert, se détache, sur un fond de feuillage et sous un marronnier, le monument composé d'une stèle en pierre bleue sur laquelle s'érige le buste en marbre blanc du regretté savant. Ce buste est dû au ciseau de M<sup>lle</sup> Sylvie Vanderkindere, fille de l'ancien professeur de l'Université.

L'artiste, inspirée par son amour filial, a produit une œuvre saisissante dans sa simplicité et qui a été saluée par des applaudissements chaleureux lorsque le voile qui recouvrait le monument est tombé.

M<sup>lle</sup> Vanderkindere s'était assurée la collaboration de M. Brunfaut pour la partie architecturale.

On lit, gravée dans la pierre, cette inscription :

A LÉON VANDERKINDERE  
LES UCCLOIS RECONNAISSANTS  
1842 — 1906

Parmi ceux qui étaient venus pour glorifier l'éminent historien, nous avons noté : MM. Graux, ministre d'Etat ; Hanrez, sénateur ; Delleur, Denis et Van Meenen, bourgmestres de Boitsfort, Forest et Saint-Gilles ; Leclère, Vauthier et Spehl, professeurs à l'Université ; Buyl, député ; Lardrien, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats ; Bens et Declercq, échevins d'Uccle ; des conseillers communaux ; Londes, président de l'Association libérale d'Uccle, et Vander Elst, président de la Jeune Garde libérale ; Février, de la Ligue libérale ; Franz Philippson, etc., etc.

Des sièges ont été réservés tout autour du monument aux invités et à la famille de Léon Vanderkindere, représentée par M. et M<sup>me</sup> Marcel Vanderkindere, M. et M<sup>me</sup> Albert Vanderkindere, M<sup>les</sup> Sylvie et Gisèle Vanderkindere, M. Charles Buls et les petits-enfants du regretté bourgmestre.

Un service d'honneur est fait par les pompiers en armes. La police locale assure le service d'ordre imposé par la foule énorme massée tout autour du monument.

Il est près de 4 heures lorsque commence la cérémonie et à cet instant même le soleil perce les nuages menaçants et éclaire le monument de ses rayons.

M. Errera, ancien collègue au Conseil communal et ami de Léon Vanderkindere, prend la parole.

En un long discours, d'une parfaite beauté de forme, d'une élévation et d'une hauteur de vues qui forcent l'admiration, il rappelle la carrière administrative de l'ancien bourgmestre. Il souligne son esprit supérieur, qui s'affirmait dans les moindres questions ; il rappelle que c'est à son regretté premier magistrat que l'ancien village d'Uccle doit son développement, sa grandeur, sa prospérité.

Il constate combien grande était l'aménité de son caractère dans ses rapports avec ses collègues et vis-à-vis de ses subordonnés. Il possédait aussi une grande fermeté de principes, exempte toutefois d'obstination dans leur application aux cas particuliers.

M. Errera termine en déclarant que le monument élevé à la mémoire de Léon Vanderkindere n'a qu'un but : transmettre son souvenir à la jeunesse des écoles d'Uccle qu'il a tant aimée, à ces Belges de demain qu'il ne devait point connaître, mais dans lesquels il avait placé toute sa confiance.

L'orateur remercie et complimente avec émotion M<sup>lle</sup> Sylvie Vanderkindere et l'architecte Brunfaut, puis il remet le monument à l'Administration communale d'Uccle, le confie à sa garde et le recommande au respect de toute la population.

A ce moment, le voile qui recouvre le buste tombe, les assistants se découvrent et l'Harmonie d'Uccle joue la *Brabançonne*, tandis qu'un des petits-enfants de Léon Vanderkindere s'avance et dépose une gerbe de roses au pied du monument.

M. Bens, échevin d'Uccle, remercie M. Errera au nom de l'administration communale et salue la mémoire du grand citoyen. Il dit la joie des collaborateurs et des amis de l'ancien bourgmestre de voir s'élever ce mémorial sur une place publique à Uccle.

La cérémonie se termine par le défilé de huit cents enfants des écoles et des sociétés anticléricales locales devant le buste qui émerge d'un massif de fleurs.

Au nom des étudiants de l'Université libre, M. Deperon, président de l'Association Générale, a déposé au pied du monument une grande gerbe de fleurs.

---

# L'HYGIÈNE ASEPTIQUE

(Thèses antihygiéniques)

PAR

le Dr ENSCH

Chef du Service d'hygiène de Schaerbeek.

---

If they are preventable,  
Why they are not prevented?  
King EDWARD VII.

Dans l'agitation que se donnent les hommes pour préserver et augmenter la santé — agitation qui se confond avec ce que l'on est convenu d'appeler hygiène, il existe beaucoup de mouvements désordonnés, anarchiques et vains...

Le principe de prophylaxie est souvent profané.

Le mensonge conventionnel atteint l'hygiène publique et privée.

Et quand on examine l'action hygiénique à la lumière du dogme prophylactique — que l'on condense d'une manière lapidaire en ces deux mots : *principiis obsta* — on en arrive à admettre qu'il existe une hygiène plus radicale, plus absolue, moins satisfaite et plus anxieuse, que celle dont nous sommes accoutumés de suivre la voie.

*L'hygiène aseptique!* c'est ainsi que nous proposons de dénommer non pas une science spéciale — l'hygiène n'est en réalité qu'un ensemble d'actions humaines — mais un idéal d'action dans le domaine prophylactique.

Nous ne nous attarderons pas à définir le concept de l'hygiène aseptique; la définition découlera de notre exposé.

---

(1) Cf. Dr ENSCH. — La médecine préventive et la sélection naturelle (Thèses antihygiéniques) (*La Vie intellectuelle*, 1909)

On verra sans peine que l'on peut dégager dans l'ensemble des tendances hygiéniques, un mouvement semblable à celui qui, en chirurgie, a conduit de l'antisepsie à l'asepsie.

a) DE L'ANTISEPSIE A L'ASEPSIE CHIRURGICALE.

On sait que le principe fondamental de la méthode antiseptique consistait à détruire les microbes pathogènes dans n'importe quel milieu, mais surtout dans la plaie.

Nos anciens professeurs de chirurgie nous ont souvent rappelé le temps où les salles d'opérations ressemblaient à des étuves où les vapeurs d'acide phénique rendaient l'air irrespirable, où l'acide phénique inondait les plaies et les pansements.

Voici comment M. le professeur Von Winiwarter définit l'évolution de l'antisepsie vers l'asepsie :

« Aucune infection septique ne paraissait possible dans une plaie où l'acide phénique avait passé.

» Cependant cette foi absolue fut ébranlée lorsque des recherches bactériologiques sérieuses eurent démontré le fait que l'acide phénique, employé au degré de concentration habituelle et pendant un temps relativement court, ne possédait pas la faculté de tuer sûrement les microbes pathogènes dans les tissus vivants. On eut recours alors à des solutions phéniquées plus concentrées; on remplaça l'acide phénique par un antiseptique plus puissant, le sublimé. Mais lorsque des chirurgiens imprudents employèrent ces agents et en prolongèrent le contact avec la plaie, les effets furent désastreux : non seulement leur influence antiseptique fut nulle, mais, au contraire, il en résulta des affections septiques locales des plus intenses et souvent des intoxications générales aiguës ou chroniques, directement dues à l'acide phénique ou au sublimé. Ce résultat, paradoxal à première vue, s'explique cependant facilement. Les substances antiseptiques sont des poisons violents, dont l'action microbicide est basée sur l'influence qu'elles exercent sur les albuminoïdes du protoplasme vivant des microbes. Or, cette action se produit aisément dans un tube à réactions *in vitro*, en présence d'une substance organique morte. Mais lorsque les antiseptiques viennent en contact avec une plaie

infectée de microbes, leur faculté de détruire le protoplasme vivant s'exerce en premier lieu sur les cellules des tissus, beaucoup moins résistantes que les microbes, et il survient une véritable mortification, une gangrène des tissus; de plus, l'action antiseptique des solutions d'acide phénique ou de sublimé sur les microbes est à peu près annulée parce que ces substances, en cautérisant les tissus, forment avec l'albumine des cellules des composés n'ayant plus le moindre effet sur les microbes. Ceux-ci trouvent, au contraire, dans les parties mortifiées, les meilleures conditions pour se multiplier, et c'est ainsi que surviennent ces décompositions putrides, comme on les voyait à peine à l'époque préantiseptique.

» En présence de faits de ce genre et sous l'influence des travaux du docteur R. Koch et de son école, les principes du pansement de Lister furent soumis à une expérimentation sérieuse, qui avait fait défaut jusqu'à ce moment, parce que la bactériologie ne disposait pas de méthodes d'investigation exacte. On constata, en premier lieu, que l'infection des plaies par l'air ambiant n'avait qu'une importance minime comparée à l'infection par contact. Par conséquent, une plaie qui n'avait pas été en contact avec des corps contaminés de microbes pouvait être considérée comme non infectée et n'avait pas besoin d'être soumise à l'action des antiseptiques chimiques. En même temps, on découvrit un moyen infiniment plus puissant que les antiseptiques chimiques pour détruire non seulement tous les microbes, mais aussi leurs germes, lesquels résistent à l'action chimique. Ce moyen, bien simple, c'est la chaleur. Il suffit de chauffer un objet quelconque au delà de la température où se coagule l'albumine pour le stériliser, c'est-à-dire pour le débarrasser absolument de la présence des microbes quelconques, pathogènes aussi bien qu'indifférents.

» Grâce à ces découvertes, on réalisa un progrès important dans le traitement des plaies : de l'antisepsie naquit l'asepsie chirurgicale.

» La méthode aseptique, contrairement à l'antisepsie, n'emploie pas de substances chimiques pour désinfecter les corps susceptibles d'être chauffés et, par là, stérilisés; elle ne se sert pas

d'antiseptiques chimiques appliqués à la plaie, mais elle tend à l'assurer contre l'infection de contact, en stérilisant, par la chaleur, tout son entourage, surtout les objets qui doivent la toucher directement, tels que les instruments, la gaze à éponger, les fils de ligature et de suture et les pièces à pansement. Il est évident que cette façon de procéder s'applique en premier lieu et surtout aux plaies opératoires établies dans des tissus sains, aux opérations aseptiques. »

On en arrive ainsi à exiger une propreté tellement absolue qu'une réaction devait naître.

Il est difficile aux médecins qui ne disposent pas des coûteuses installations chirurgicales d'un hôpital de se plier à des exigences si considérables. Qu'on se contente de demander toute la propreté réalisable!

Cette évolution de l'antisepsie vers l'asepsie — avec une réaction vers la propreté « juste milieu » — se retrouve dans une série d'actions humaines qui concourent à la défense de la santé.

#### b) HYGIÈNE ASEPTIQUE ET DÉSODORISATION.

Le principe de l'hygiène aseptique se trouve fort bien défendu dans un rapport du Conseil supérieur d'hygiène concernant la technique de la désodorisation.

Il serait oiseux de rappeler ici les procédés de désodorisation par lesquels les pouvoirs publics calment l'esprit populaire en temps d'épidémie, et qui consistent à superposer à une odeur mauvaise déjà une odeur plus mauvaise encore.

Appelé à se prononcer sur la valeur d'un désodorisant sur lequel on lui demandait un avis, le Conseil supérieur d'hygiène de Belgique a conclu que l'usage des moyens désodorisants, quels qu'ils soient, est peu recommandable, et les administrations publiques, en les adoptant, donnent un fâcheux exemple.

En effet, à vouloir, par ces moyens, combattre le méphitisme des mauvaises odeurs résultant de l'encombrement, d'une ventilation insuffisante, de la présence d'objets malpropres, etc., on ne fait que *masquer un état d'insalubrité atmosphérique très préjudiciable* qu'il faudrait s'efforcer de prévenir.

(Rapports du Conseil supérieur d'hygiène 1908, p. 10.)

## c) DE LA DÉSINFECTION PUBLIQUE. A LA DÉSINFECTION PRIVÉE.

*Quieta non movere.*

Notre religion laïque renferme encore une série de fétiches auxquels on nous impose le culte journalier.

De ces divinités, nulle n'a peut-être une renommée plus grande que la désinfection. Et sans peine on peut justifier ce culte. N'est-ce pas d'elle qu'il dépend que nous soyons débarrassés des microbes, esprits diaboliques qui empoisonnent notre existence terrestre? Elle préserve de la maladie, éloigne la mort.

Grâces donc lui soient rendues!

Anathème au libre penseur qui ne reconnaît point sa divinité. Et qu'une déclaration d'incompétence soit la punition de ce sacrilège.

On sait que la désinfection a été employée à propos de tout et à propos de rien, pour des maladies de toute espèce.

Dans les règlements qu'élaborent les pouvoirs publics, la désinfection des locaux est mise sur le même pied que la désinfection du malade, de son linge, de ses vêtements, et paraît même plus importante.

Nous connaissons des services d'hygiène où une rougeole bénigne entraîne les mêmes mesures de rigueur qu'une variole grave!

Et pourtant on sent qu'on fait fausse route.

Comme le domaine des maladies épidémiques est encore plein d'inconnu, une certaine réserve dans les appréciations doit être de rigueur.

Certains hygiénistes commencent à exprimer courageusement leurs idées et à y conformer leurs actes.

Déjà ils abandonnent le combat — momentanément, du moins — contre la rougeole, cette maladie si diffusible et dont la période d'incubation met en déroute toute l'armée des désinfecteurs, des isoleurs, des faiseurs de règlements.

C'est ainsi que le professeur Courmont, de Lyon, demande à l'Académie de médecine de prendre l'initiative de rayer la rougeole de la liste des maladies à déclaration obligatoire. Par là il s'agit de reconnaître que cette déclaration ne peut entraîner aucune sanction utile.

Le D<sup>r</sup> Thomas (du L. C. C.) a scientifiquement démontré combien peu la fermeture des écoles a d'influence sur la propagation de la rougeole.

Faut-il continuer à désinfecter les locaux, à fermer des écoles, à éloigner des instituteurs dont les enfants ont la rougeole?

En d'autres termes, faut-il dépenser les deniers publics pour une lutte où la défaite est certaine?

Qu'on n'objecte point le côté éducatif de la désinfection! C'est, au point de vue éducatif, une lame à deux tranchants. — Vous promettez, vous paraissez promettre l'arrêt d'une épidémie! — Celle-ci continue à se jouer de vos généreux efforts. N'employons donc point la désinfection comme un médicament qui guérit tous les maux; mettons-la à sa juste place dans l'armement prophylactique.

Parlons librement, combattons franchement le fanatisme actuel, remplaçons-le par une foi sincère, basée sur l'histoire naturelle des maladies contagieuses et non point sur les raisonnements de logique ou de mathématique d'une bureaucratie hygiénique.

Remarquons d'ailleurs que l'on aura beau compulsé une riche littérature d'hygiène; on n'y trouvera point la preuve que la pratique de la désinfection ait fait reculer les épidémies (de rougeole, de diphtérie, de scarlatine, de coqueluche, d'oreillons, de variole, de varicelle, de tuberculose).

Nous assistons à l'agitation des gens de laboratoire qui soumettent à de rigides épreuves les substances désinfectantes et les appareils désinfecteurs; nous trouvons une littérature touffue d'instructions officielles recommandant la désinfection dans une foule de maladies, y compris la rougeole. Mais les épidémies ont une histoire naturelle qui échappe aux esprits schématiques.

Employons l'appareil « dûment estampillé » par quelque autorité d'hygiène; laissons évaporer le produit idéal distillé par la chimie contemporaine; et que l'assainissement soit accompli rigidement, suivant les rites, par un agent sorti d'une école professionnelle de désinfecteurs (à l'exemple de certaines grandes

viles allemandes). Couronnons même toute cette procédure par le contrôle des opérations par l'autorité bactériologique. En un mot, réalisons toute cette gamme de conditions qui fait une bonne désinfection. Pouvons-nous dire que nous avons arrêté la marche du fléau? Qui oserait l'affirmer?

Il est même piquant de constater que dans des questions qui paraissent aussi banales que la lutte contre les maladies contagieuses, notre action repose bien plus sur des propositions aprioristiques que sur la critique expérimentale. Il y a des moments où il semble même que l'hygiéniste ait un certain penchant pour la politique de l'autruche.

En vérité, nous devons écouter la voix de l'observation et la voix de l'expérience; nous devons étudier davantage l'histoire naturelle des maladies contagieuses, et baser notre action plus sur leur connaissance que sur la logique aprioristique.

*Ce que nous apprennent les médecins militaires.*

Les médecins militaires nous ont apporté leurs expériences au sujet des épidémies dans les casernes.

Voici ce que nous dit le professeur Lemoine, du Val-de-Grâce, qui, dans une série d'articles, expose avec une grande conscience son opinion sur les désinfections.

« L'isolement et la désinfection immédiate des effets à l'usage du malade s'imposent; il n'en est pas de même des locaux, lorsqu'il s'agit de fièvres éruptives.

» Il importe d'établir une distinction formelle entre ces deux éléments prophylactiques.

» Autant le premier tire son importance d'une souillure certaine, autant le second semble bien théorique et bien problématique. Il serait difficile de trouver des faits absolument probants d'épidémies de fièvres éruptives causés par des locaux. S'il en était ainsi, toutes les casernes seraient, tous les ans, le siège d'épidémies, et le rôle de l'importation serait secondaire; or, l'observation des faits démontre le rôle primordial de cette dernière dans l'origine des épidémies de fièvres éruptives dans les régiments. La prophylaxie des fièvres éruptives dans ces milieux consiste

donc, en pratique, dans l'isolement immédiat des hommes infectés, isolement poursuivi aussi loin que possible.

» Si les germes persistants avaient l'importance qu'on leur reconnaissait naguère, on devrait, après les fortes épidémies de scarlatine, observer, chez les nouveaux-venus, plus de cas qu'après les manifestations restreintes. C'est absolument le contraire qui se produit. Dans les fortes épidémies, tous les réceptifs sont éliminés, et il ne reste plus d'agent de liaison pour infecter les nouveaux-venus. »

Pour nous, médecins d'école, l'opinion des médecins militaires est intéressante à connaître.

A l'école comme à la caserne, les contacts humains sont multipliés à l'infini, et il est curieux de connaître comment ces deux milieux réagissent vis-à-vis des maladies éruptives.

Les statistiques militaires sont édifiantes.

Le médecin-inspecteur Chauvel, de l'armée française, a établi à ce sujet une statistique relevée par lui-même alors qu'il remplissait les fonctions de directeur du service de santé du gouvernement militaire de Paris.

Pour M. Chauvel, les chiffres de morbidité par scarlatine démontrent combien l'influence des désinfections a été *inconstante*.

Le nombre des malades a, en effet, augmenté, en 1898-1899, dans des proportions considérables, malgré les mesures dont le mode d'exécution se perfectionnait chaque année. La morbidité scarlatineuse a été :

En 1895, de ... ..	495 cas, soit : 3,45 p. 100
En 1896, de ... ..	319 cas, soit : 2,82 p. 100
En 1897, de ... ..	180 cas, soit : 2,22 p. 100
En 1898, de ... ..	757 cas, soit 4,75 p. 100
En 1899, de ... ..	690 cas, soit : 2,75 p. 100

Quant à la morbidité par rougeole, elle est encore plus nette et plus accentuée :

En 1895, la morbidité a été de ... ..	195 cas, soit : 0,51 p. 100
En 1896, la morbidité a été de ... ..	557 cas, soit : 0,72 p. 100
En 1897, la morbidité a été de ... ..	866 cas, soit : 0,74 p. 100

En 1898, la morbidité a été de ... .. 723 cas, soit : 0,55 p. 100  
En 1899, la morbidité a été de ... .. 870 cas, soit : 1,26 p. 100

M. Chauvel ajoute à ces chiffres les réflexions suivantes : « En ce qui concerne les désinfections, comme elles ont toujours été pratiquées après chaque atteinte et dans des conditions identiques (passage des effets et de la literie à l'étuve à désinfection, pulvérisations de solution de sublimé sur les murs et le parquet), *il ne paraît pas qu'on puisse leur attribuer une influence manifeste sur le nombre des cas, pas plus d'ailleurs què sur la gravité de leurs complications.* »

Gardons-nous de créer et d'entretenir une confusion.

Quand nous essayons de suivre le procès de la désinfection, nous entendons bien qu'il s'agit en ce moment de la désinfection de l'air du local, et non pas de ces nombreuses mesures de propreté et d'antisepsie que l'on prend journallement au lit du malade.

Revenons au procès, et continuons l'audition des témoins.

Il est arrivé à plusieurs reprises que des salles entières de vingt à trente lits occupés par une catégorie de contagieux étaient évacuées pour faire place à un groupe différent. C'est ainsi que le 7 février 1897 les scarlatineux, devenant plus nombreux, sont dirigés sur une salle de malades atteints d'oreillons et comptant 35 lits, tandis que ces derniers viennent occuper la salle de 20 lits abandonnée par les scarlatineux. Le 29 avril de la même année, l'épidémie de scarlatine est en décroissance, celle d'oreillons prend plus de développement, et on est forcé d'opérer le mouvement inverse de celui du 7 février.

Enfin le 14 décembre les scarlatineux quittent cette dernière salle pour faire place à des rougeoleux. Les mutations par suite de l'aménagement défectueux des pavillons furent relativement fréquentes pendant quatre années *sans que j'aie eu à relever un seul cas de contagion*. Il en fut de même des cinq années suivantes. Mon successeur, M. le professeur Simonin, observa plusieurs séries de faits semblables. Le résultat doit être attribué, non à une désinfection des locaux impossible à exécuter dans une journée, mais aux précautions prises pour éviter le contact entre les malades, en utilisant les chambres situées sous les combles, où ceux d'une catégorie attendaient que la salle qui leur était destinée fût complètement évacuée et débarrassée de tous les objets de literie et à usage.

En revanche, il est arrivé à plusieurs reprises que l'introduction dans les salles de sujets atteints d'éruptions douteuses, par suite du nombre insuffisant de cabinets d'isolement, était le point de départ de quelques

cas de contagion intérieure dans les délais classiques de l'incubation. Ces faits, soit dit en passant, justifieraient pour les hôpitaux de contagieux la disposition en boxes.

Voici un autre fait rapporté par Lemoine, et qui montre combien l'infection personnelle est plus importante à considérer que l'infection aérienne.

« Une salle de caserne. — Les épidémies en scarlatine se suivent. Le germe s'est-il conservé? Enquête. On constate un soldat atteint d'angine qui a été en contact avec sa sœur atteinte de scarlatine (Cf. Lemaire. Bulletin de la Société de Médecine militaire, 9 avril 1907). »

Les cas funestes de maladie, la période latente des maladies exanthématiques font que la désinfection reste généralement une mesure illusoire. La désinfection se laisse *distancer* ou *suivre* par les contagions dues aux cas latents..

#### *Les Porteurs de microbes.*

En réalité, il semble de plus en plus probable que ce qui importe dans la lutte contre les maladies contagieuses, c'est l'organisation des précautions à prendre vis-à-vis des « porteurs du microbe » (Bacillenträger). On a commencé par mettre en évidence leur rôle dans la propagation de la fièvre typhoïde (Koch). La chose ne paraît plus douteuse pour la diphtérie. Elle devient probable pour la scarlatine. Pour la tuberculose, les travaux de recherche critique faits à l'Institut Philipps de Baltimore montrent que l'on a beaucoup exagéré l'importance de la contamination des maisons dans la propagation de la maladie.

*Clinical and sociological Report of the Year 1906-1907.* — On a pris l'histoire de 3.620 cas de tuberculose et recherché l'origine probable de la contagion. On incrimine :

- 27.01 % la génération immédiate (frères, sœurs et cousins).
- 11.38 % les compagnons de travail.
- 8.59 % la famille.
- 4.80 % une maison contaminée.
- 3.42 % la génération suivante (l'origine n'a pas pu être établie dans 39.28 %, et dans 27.95 % elle est mixte).

Il ressort de là d'une manière évidente que la chance de contagion par des logements infectés a été exagérée ; et il est probable que les statistiques antérieures ont été viciées par l'élément « contagion familiale ».

(Fourth annual Report of the Henry Philipps Institute.)

Le danger est dans la gorge et dans les fosses nasales des malades, et on désinfecte les meubles.

Dans la position actuelle du combat contre les maladies contagieuses, le rôle hygiénique des médecins devient plus considérable; ils seront les agents les plus actifs dans la lutte publique contre ces maladies. La déclaration devient chose secondaire; elle aidera à prendre les mesures prophylactiques rationnelles dans lesquelles les prescriptions concernant l'isolement des malades, des cas frustes et des convalescents, la désinfection ou plus simplement des prescriptions de propreté appliquées au cours de la maladie feront plus que la désinfection après décès ou guérison, et surtout que la désinfection des locaux.

L'action domiciliaire du médecin devient essentielle et plus importante que l'action hygiénique des représentants de l'administration.

Ceux-ci sont mis dans une situation paradoxale.

S'ils obéissent au courant populaire, ils froissent leurs convictions. S'ils leur résistent, ils vont au devant du reproche d'incompétence et d'incurie.

Les considérations précédentes ont une signification pratique pour tous ceux qui, dans les écoles, les crèches, les casernes, ont pour mission de lutter contre les maladies contagieuses. Ainsi, s'il éclate une épidémie de scarlatine, de diphtérie, les médecins ne pourront pas se borner à conseiller la désinfection ou faire décréter la fermeture d'une classe. Des examens répétés des gorges s'imposent; la recherche des cas frustes devient indispensable. Sinon, l'administration sanitaire faillit à son devoir, même si elle fait désinfecter avec enthousiasme tous les locaux, y compris les cages d'escalier.

Dans son discours inaugural de la section des maladies contagieuses du Congrès international d'hygiène scolaire de Londres (voir Transactions, V. II, 583), sir Shirley Murphy, le chef du service d'hygiène du London County Council) définit ainsi le rôle de l'instituteur dans la prophylaxie :

« En ces matières, les instituteurs peuvent rendre et rendent de grands services; mieux s'exercera leur surveillance sur les enfants et plus ils limiteront une épidémie. Il dépend d'eux d'arrêter l'extension d'une maladie contagieuse. »

En somme, il faut attendre plus de ceux qui sont journellement dans la mêlée, que d'une opération de physique schématiquement accomplie par un service administratif.

Convient-il, dès lors, d'obérer le budget de l'hygiène par des mesures onéreuses et inutiles, qui, ayant pour but de rassurer le public, faussent son esprit et sont souvent le point de départ de récriminations injustes envers ceux qui ont la lourde charge de la prophylaxie des maladies contagieuses et épidémiques? (1).

Au point de vue de la prophylaxie, les mesures officielles prises ne peuvent rien, et elles ont le tort de donner une fausse sécurité.

Mieux vaut, à notre sens, attirer l'attention du côté de la vraie cause de ces affections, c'est-à-dire les formes frustes et larvées, dont le diagnostic, entouré parfois de difficultés considérables, mérite une étude approfondie de la part des médecins.

Et alors, si nous nous plaçons à un point de vue général, nous voyons que la désinfection des locaux est un procédé qui rappelle la désinfection des salles d'opération. En chirurgie, on a déplacé la notion du danger. La chimère du danger bactériologique de l'air a fait place à la notion du danger de la

(1) Le docteur Comby, médecin en chef d'un hôpital d'enfants à Paris, dit rudement leur fait aux « désinfecteurs » :

« Malgré l'acharnement déployé par les désinfecteurs municipaux, les maladies contagieuses se sont propagées d'une façon inquiétante à Paris et en province. Plus on désinfecte de scarlatines et de rougeoles, plus il y en a. C'est que la désinfection fait naître dans le public et parmi les médecins une fausse sécurité. Quand le médecin a fait sa déclaration, il croit avoir tout fait et s'en va la conscience tranquille. Les familles elles-mêmes, après le passage des désinfecteurs officiels, sont tout à fait rassurées ; on croit avoir fait le nécessaire. On ne prend plus garde au malade et à son entourage immédiat. »

La conclusion serait donc que les municipalités ne doivent se mêler de rien et se confier au dévouement et au tact des médecins.

Sans doute les « autorités » ne demanderaient pas mieux. Actuellement on récrimine quand elles « ennuient » le monde sous prétexte d'hygiène, et on les accuse de négligence quand elles ne répandent pas à pleines mains les « désinfectants » — ainsi nommés parce qu'ils infectent.

Mais pourquoi existe-t-il des « autorités » — si ce n'est pour avoir toujours tort ?

contamination par l'opérateur et par les objets de pansement. Et de même que l'on continue à établir un parallélisme, nous pouvons considérer comme des mesures d'asepsie la désinfection du linge, des literies du malade, son isolement.

*De la politique d'isolement dans les maladies contagieuses.*

Vis-à-vis de la désinfection, l'isolement apparaît comme une procédure d'asepsie.

Nous ne rappellerons pas ici les majestueux efforts faits par les Anglais pour édifier de magnifiques hôpitaux d'isolement.

Nous signalerons en passant qu'en Norwège on a étendu l'isolement aux tuberculoses ouvertes pour éviter la contagion du voisinage.

On comprendra combien la politique de désinfection paraît illusoire, quand on saura qu'avec la politique plus rationnelle de l'isolement, l'Angleterre n'a pas vu diminuer le nombre des cas de scarlatine? (Cf. *Lancet*, octobre 1908.)

Il y a des trous dans nos connaissances épidémiologiques. Et pourtant tout paraît y être d'une logique claire et limpide.

Il faut revenir à plus de modestie, à plus de simplicité, et à plus de scepticisme scientifique.

d) DE L'ANTISEPSIE A L'ASEPSIE EN PUÉRICULTURE.

Il y a plus de moralité dans un sac de farine  
que dans tout un wagon de catéchismes de  
Malines. ANSELE.

*Du lait stérilisé au lait pur.*

Quand il s'agit de l'alimentation rationnelle de l'enfance, nous notons la même évolution de l'antisepsie vers l'asepsie.

Nous rendons certainement hommage aux grands services rendus à l'hygiène infantile par des hommes comme Soxhlet, qui ont si puissamment attiré l'attention sur les souillures du lait que l'on destinait aux nourrissons.

Par la stérilisation, on pensait pouvoir les détruire. La stérili-

sation du lait s'était-elle produite, l'esprit était calmé. On pouvait marcher par-dessus les quantités de lait par tétée, par-dessus les espaces qui devaient séparer les tétées, par-dessus mille détails d'éducation maternelle. Le dernier des microbes n'avait-il pas rendu l'âme dans l'étuve ?

Nous ne citerons que pour mémoire l'entrée en scène des chimistes, qui ont pensé préserver le lait au moyen de substances antiseptiques.

Nous passerons également cette période pendant laquelle des esprits épris d'un schématisme grossier ont voulu faire du lait de femme avec du lait de vache, cette période qu'un de nos confrères bruxellois à appelée la période de *martyrisation du lait*.

Vint la connaissance des ferments solubles et, avec elle, la période où la pasteurisation du lait devint en honneur. C'est un stade intermédiaire, comme un purgatoire où l'hygiéniste opère un compromis entre les diastases du lait et les microbes.

Mais à quoi bon chauffer le lait, s'il est traité aseptiquement ? Pourquoi le soumettre à cette torture, surtout si l'on peut le conserver, par le froid, dans son état de pureté primitif (Myele et Willem) ?

Mais tant était grande l'accélération des idées vers l'asepsie laitière, que certains hygiénistes en sont arrivés à confondre *asepsie* et *absence de germes*.

Ceux qui marchaient derrière le drapeau de l'asepsie voulaient imposer à l'industrie laitière une foule de prescriptions utopiques, et, par réaction, les laitiers ont pris prétexte de cet absolutisme pour avancer que la propreté « pure et simple », la propreté du bon sens était un mythe.

A vouloir le « surlait », nous risquons de manquer le lait propre.

Si le lait devient plus cher, il devient plus inaccessible, il devient un aliment de luxe.

Et l'hygiène n'est pas insensible à pareil mouvement économique.

Nous aboutissons ainsi à une période qui a ses intransigeances à elle.

Nous ne savons si nous nous trompons, mais dans l'inextricable forêt de livres, de discours, d'articles, de discussions de congrès, de sociétés savantes, il ne semble pas exister d'expériences décisives en faveur de l'un ou de l'autre lait.

Quand le D<sup>r</sup> Von Winiwarter nous décrivait, dans le *Scalpel*, l'évolution des méthodes antiseptiques vers l'asepsie, il nous faisait voir qu'il devait y avoir un mouvement opportuniste en arrière, que le radicalisme aseptique devait aboutir à l'opportunisme de la propreté. Il est intéressant de voir que la même tendance se révèle dans l'hygiène laitière.

Et si nous revenons à la puériculture, nous ne tardons pas à nous convaincre que l'éducation des mères domine tout, et mieux vaut créer, dans une agglomération, des visiteuses d'hygiène que des gouttes de lait (1).

Fortifiez la mère! disait John Burns aux délégués des associations pour la protection de l'enfance, qui venaient demander l'appui du gouvernement anglais dans un but philanthropique et prophylactique. Apparaît alors au loin le phare de la mutualité maternelle ou, plus loin, celui de l'assurance maternelle obligatoire, qui attirent les puériculteurs comme la lumière les insectes! Enfin, on s'aperçoit que la question économique domine le problème prophylactique, et l'on se demande alors si l'émancipation des classes pauvres et ouvrières n'amènera pas une prophylaxie plus puissante que notre agitation actuelle de puériculture.

Quand alors nous envisageons la question laitière dans son aspect général, et non plus dans ses relations avec la puériculture, la revendication de la propreté dans la production est essentielle. Nous devons la poursuivre de toute notre énergie.

#### e) LA COORDINATION DANS LES FONCTIONS DE LA MÉDECINE PRÉVENTIVE.

Quand on assiste aux efforts tentés de tous côtés pour relever les santés chancelantes, pour mettre des barrières aux maladies,

---

(1) A *Finsburg*, l'un des faubourgs les plus importants de Londres, on a supprimé le « dépôt de lait stérilisé » et l'on a nommé des inspectrices d'hygiène.

pour augmenter la santé des soi-disant bien portants, l'on est véritablement frappé, et douloureusement frappé, par leur manque de coordination. Tous les combattants de la médecine préventive luttent en tirailleurs, unis — sans doute — par la même pensée, mais se répandant en combats généralement vains, parce que, agissant sans tactique, ils n'avancent pas tous vers le même but.

Le domaine de l'hygiène est morcelé en une foule de territoires qui sont labourés par des hommes aux tendances diverses, et comme aucune religion ne les unit, ils considèrent comme étant dans leur domaine celui dont les fruits profitent le plus à l'humanité.

Ayant été amené à travailler dans plusieurs domaines, je me suis parfois demandé laquelle de mes activités était la plus utilitaire.

Dans un service d'hygiène communal, on est obligé d'exercer son activité dans une série de directions différentes : assainissement des locaux insalubres, lutte contre les maladies contagieuses, inspection médicale des écoliers, vaccination, puériculture, dispensaire antituberculeux.

Et nous avons souvent été traversé par cette pensée, que si l'on consacrait à l'élevage de la toute première enfance tous les crédits apportés à l'hygiène en général, si l'on suspendait toute autre activité, on réaliserait un bénéfice considérable. Il n'est évidemment pas question d'en arriver là. Les mouvements acquis nous entraînent (1).

Mais au point de vue de nos convictions, il est peut-être utile d'envisager la valeur relative des diverses actions hygiéniques.

Nulle part l'hygiène aseptique ne doit affirmer son existence avec une force plus grande que dans ce grand problème qui se dresse aujourd'hui devant les hygiénistes, et qui est l'organisation de la médecine préventive.

---

(1) Notons pourtant que certaines villes françaises concentrent leurs efforts hygiéniques sur la première enfance. Ainsi la ville de Tourcoing a inscrit 50,000 francs à son budget annuel pour l'hygiène de la première enfance.

On organise l'hygiène scolaire — avec le désir de supprimer les tares infantiles dans leur commencement... Et une infinité d'esprits concentrent leur pensée sur cet objet, le limitent, le circonscrivent.

La législation l'organise. Mais on s'aperçoit que les écoliers sont déjà atteints de tares multiples! C'est le moment de dire comme le Roi Edouard d'Angleterre : Si ces maladies sont évitables, pourquoi ne sont-elles pas évitées ?

(If these diseases are preventable, why they are not prevented?)

C'est donc que les tares existent et, en effet, la mauvaise alimentation pendant le jeune âge, la toute puissance du préjugé et l'hérédité ont déjà accompli la grande partie de leur œuvre. Pourquoi ne pas se pénétrer davantage de l'idée qu'il vaut mieux empêcher les tares de naître ? Et on arrive ainsi à la conception que, dans la hiérarchie des œuvres de médecine préventive, l'organisation de l'inspection des écoliers doit céder le pas à l'inspection des nourrissons.

Mais encore la consultation pour nourrissons et la goutte de lait ne sont-elles fréquentées que par les convaincus. Le contrôle médical dès la naissance s'impose donc. Nous serions là vraiment dans la note de l'hygiène aseptique. Toujours plus en avant, *Principiis obsta*. Et alors, souvent, quelques conseils craux, donnés à bon escient, parviendront à faire un bien qu'une médecine complexe sera impuissante à réaliser.

Dans un travail précédent, nous avons examiné le point de vue médico-pédagogique des colonies scolaires. Ces œuvres — conçues primitivement dans un but philanthropique : donner des vacances agréables aux enfants pauvres, — ces œuvres sont tombées dans le domaine médical. On a vu en elles une œuvre anti-tuberculeuse.

Si alors on examinait ce problème avec un esprit critique, on arriverait à cette conclusion que vouloir, au moyen des colonies scolaires, restaurer l'enfance malade, c'est faire un travail en grande partie inutile au point de vue pédotechnique.

Au point de vue de l'hygiène aseptique, nous devons considérer les colonies scolaires comme des œuvres de médecine et non pas d'hygiène.

Vouloir donner au côté médicohygiénique une grande valeur, c'est faire erreur. Mais il y a, dans le côté éducatif de ces œuvres, une utilité si considérable et si grande, que le côté « santé » disparaît dans le bilan final des colonies.

f) A PROPOS DE L'HYGIÈNE DENTAIRE.

Voici l'hygiène dentaire! On a fait des variations si éloquentes sur le thème de la brosse à dent, que son emploi apparaît comme l'A B C de l'hygiène prophylactique. On en a précisé la méthode d'emploi, réglé la nature des poils, leur implantation, fixé le moment de s'en servir, la fréquence des nettoyages.

Ajoutez à tout cela la sage prescription : faites contrôler périodiquement votre denture par un dentiste! et

*Faites soigner dès le début vos dents cariées.*

Mais qu'on y réfléchisse un peu, et l'on sentira sans peine que la phase de l'hygiène aseptique n'a pas encore paru.

Loin de nous de vouloir dénigrer le brossage des dents. C'est une mesure de propreté. Mais quels que soient les soins qu'on y apporte, il suffit d'une minute d'examen pour reconnaître qu'ils seront insuffisants.

Si l'on songe que beaucoup de personnes, ignorantes des principes de propreté dentaire, gardent leurs dents intactes, et que d'autres, qui prennent des soins de jeune coquette, les perdent avec une désespérante facilité, on arrive à sentir qu'il doit y avoir quelque chose de supérieur à l'hygiène des catéchismes et des traités; que la véritable prévention de la carie n'est pas dans le traitement au début — ce qui est une œuvre de la cure — ni dans les soins — que condamne leur insuffisance évidente, — mais dans une conduite que nous ne définissons pas, qu'il faut rechercher.

Nous sommes là devant une question scientifique de toute première importance, que l'admission trop facile des *principes d'hygiène* laisse trop dans l'ombre.

Pourquoi ne pas la soulever et montrer même toute l'imperfection de nos connaissances? Le fil directeur de l'*hygiène aseptique* nous y conduit.

## g) LE POINT DE VUE ASEPTIQUE EN MÉDECINE.

La liberté du ventre, la plus indispensable  
des libertés. BURLUREAUX.

Clysterium donare et ensuite purgare.  
MOLIÈRE.

Faites donner une purgation à votre cer-  
velle, elle y sera mieux employée qu'à votre  
estomac. MONTAIGNE.

*Essays*, livre II, ch. XXXVII.

Ce n'est point notre ambition de rechercher en ce moment l'âme de vérité que renferment les doctrines végétariennes, d'abstinence ou homéopathiques.

L'asepsie dans l'hygiène individuelle est une chose mal considérée, que l'on accueille avec froideur, comme un principe de morale rigide.

Mais nous signalerons comme un beau plaidoyer en faveur de l'asepsie moderne, le travail au titre un peu rébarbatif du docteur Burlureaux : *La purgation, un danger social* (Librairie académique, Perrin et C<sup>ie</sup>).

Si nous ne partageons pas toutes les opinions avancées dans ce livre, nous devons reconnaître qu'il renferme un point de vue très fécond pour la médecine préventive.

La déplorable habitude des évacuations artificielles contribue à entretenir des maladies existantes, à amener de petits troubles nerveux, à fatiguer inutilement — c'est-à-dire nuisiblement — des organismes qui auraient besoin d'être laissés au repos.

Au lieu de rechercher le régime diététique qui convient au malade, au lieu de déterminer la dose de mouvement qui est nécessaire, au lieu de régler son régime de vie, le médecin ordonne une purgation.

Si le zèle des médecins est grand en matière de purgations, combien il est surpassé par celui des malades et de leurs familles.

La constipation n'est qu'un épiphénomène ; la selle est le baromètre de la santé ; ne troublons pas la marche naturelle de l'aiguille.

Corrigeons plutôt notre régime et notre genre de vie.

Voilà l'hygiène aseptique.

## h) DIVERS.

Il n'est pas jusqu'à ces grandes luttes contre la tuberculose, contre l'alcoolisme, qui soient soumises à l'examen, à la controverse.

Et vraiment, quand on dépouille certaines de ces agitations de tout leur pharisaïsme philanthropique, on ne tarde point à voir apparaître leur insuffisance au grand jour.

Partout l'hygiène aseptique s'oppose, et elle doit s'opposer à l'hygiène antiseptique.

Il y a là une condition du progrès!

S'agit-il d'apprécier le mouvement antialcoolique des ligues officielles ?

Nous pouvons nous demander si, pour rendre le cabaret inutile, il ne vaut pas mieux rendre la maison agréable.

S'agit-il d'apprécier la lutte contre le bacille de Koch ?

Nous trouvons des raisons nombreuses de n'être pas satisfait.

Dans notre manière de comprendre la tuberculose, il est des faits troublants.

Quand Nägelé constate que dans 90 % d'autopsies il y a des foyers tuberculeux, on se demande si ce bacille n'est pas ubiquitaire et si, dès lors, la question du microbe ne doit pas céder le pas à la question du terrain. Sans doute, ces autopsies ont eu lieu sur la population spéciale qui fréquente les hôpitaux.

Nous restons attachés à la théorie de la contagion.

Il n'empêche que la question du terrain nous suggestionne beaucoup.

Le microbe de la tuberculose ne s'était point encore révélé à nous, que l'Angleterre réduisait déjà considérablement le tribut qu'elle lui payait.

Le raisonnement aseptique nous conduit à lutter contre la tuberculose avec des armes qui n'ont plus rien de bactériologique.

Sans doute, le sanatorium rend à la vie active des malades au début. Sans doute, le dispensaire les dépiste. Sans doute, l'isolement des tuberculeux au troisième degré est un excellent préservatif. Mais il semble que des facteurs plus puissants doivent intervenir.

On cite l'importance du logement. On cite la nécessité d'une bonne alimentation. On cite l'impérieuse nécessité d'une vie salubre.

La conduite individuelle, morale et physique est peut-être un élément d'appui de tout premier ordre...

S'agit-il, dans le domaine de l'hygiène urbaine, de supprimer à coup de millions des quartiers insalubres, nous nous demanderons avec les partisans des cités-jardins s'il ne vaut pas infiniment mieux consacrer cet argent à créer des quartiers nouveaux...

S'agit-il d'apprécier la valeur de la gymnastique suédoise? De nouveau, l'idée de l'hygiène aseptique nous accapare.

Pourquoi ne pas éviter les déformations? Nous connaissons des écoles où les cours ne sont pas adaptés à la taille des élèves, et où l'on parle de gymnastique suédoise!

Avant d'ordonner cette médecine, ne conviendrait-il pas de rechercher davantage un genre de vie qui donne à l'enfance toute latitude pour le mouvement?...

S'agit-il, dans le domaine de la technique sanitaire de stériliser l'eau, de la filtrer, nous rechercherons l'eau pure, et par des périmètres de protection nous tâcherons d'éviter les souillures.

Pour nous résumer, nous estimons que par dessus nos pratiques hygiéniques actuelles, il existe un idéal supérieur : l'hygiène aseptique, celle qui empêche le mal au début. Sans doute, elle échappe toujours, elle apparaît comme un mirage. Et pourtant, son fil directeur ne devrait jamais nous quitter.

L'idée de prophylaxie doit être pour nous un principe de morale qui est destiné à imprégner notre conduite publique et notre conduite privée.

Elle n'est pas, elle ne doit pas être et ne peut pas être le privilège de l'hygiéniste. L'hygiène comporte des connaissances infiniment variées et couvre une foule de compétences.

Personne ne peut la dominer.

Elle vit souvent en parasite.

Des mouvements obscurs qui se produisent dans le monde économique (plus ou moins de libre échange, une accentuation du mouvement syndicaliste, une réforme de l'éducation) peuvent, à un moment donné, imprimer au baromètre de la santé publique

une inclinaison favorable ou défavorable. Et souvent on se figure que l'hygiène administrative, en enregistrant ces phénomènes, peut les déterminer !

Il serait sans doute audacieux de prétendre que l'hygiène administrative n'exerce aucune influence sur les améliorations de la vie. Par contre, il est faux, incontestablement faux de lui attribuer la marche favorable qui se produit depuis quelques années dans le déclin du taux de la mortalité.

Il faut en rabattre. Même si l'on écarte tout ce que le progrès humain a amené fatalement avec lui, même si l'on tient compte du bien accompli en matière sanitaire par l'amélioration des conditions économiques, le déclin de la mortalité — si hâtivement attribué à l'administration de l'hygiène — revient, dans une part appréciable, au changement dans la constitution par âge de la population. La diminution de la natalité est un fait général qui se produit depuis une vingtaine d'années. Il est des villes où elle atteint 50 %. Dans le rapport que le Dr Tatham consacre au recensement décennal anglais de 1891-1900, il montre qu'en 1876, le taux de la natalité était de 36.3 %. En 1900, il était de 28.7 %.

La constitution par âges de la population a été changée en conséquence. Or, la mortalité varie avec les âges.

Il se fait que justement le nombre des enfants diminue.

En 1891-1900, il y a proportionnellement moins d'enfants qu'en 1851-1860. Or, la mortalité infantile est considérable, et il est évident que si ce phénomène s'exerçait sur une population infantile plus considérable, le taux de la mortalité générale en serait sérieusement affecté.

La moralité de ces constatations est que dans l'appréciation des résultats sanitaires, il faut montrer un peu plus de scepticisme, et qu'avant d'entonner des hymnes laudatives, il importe de s'entourer de toutes les garanties que nous donne l'étude objective des faits.

L'hygiène est affaire de morale, et ce sont les actions et réactions de tous les hommes qui importent. Chaque homme doit être son hygiéniste. Et l'action directe, en cette matière, est plus utile que l'action qui vient des entités collectives.

On en arrive à formuler ainsi une sorte de radicalisme d'hygiène, qui, sans nuire en rien à l'action partielle d'aujourd'hui, sans constituer une politique du tout ou rien, doit être pourtant comme une sorte de phare philosophique qui doit guider notre pensée et notre action d'hygiéniste.

---

# LA GROTTÉ DE TILFF

PAR

G. COSYNS

Assistant à l'Université.

---

En longeant la partie de l'Ourthe comprise entre Tilff et Esneux, on aperçoit, de loin, le grand rocher dont les couches redressées forment ce vaste plissement qui s'élève majestueusement au bord de la rivière (fig. 1). C'est l'un des plus beaux plis anticlinaux du calcaire que l'on puisse admirer en Belgique. On sait que les couches horizontales des roches sédimentaires ont souvent été chiffonnées et relevées en formant les grands plissements qui donnent tant de pittoresque à nos régions montagneuses. Devant l'ampleur de ces phénomènes mécaniques, l'imagination se refuse à évaluer l'ordre de grandeur des efforts orogéniques qui ont été nécessaires pour bouleverser l'ordonnance des dépôts anciens.

En se soulevant de la sorte, les bancs rocheux ont glissé les uns sur les autres et ont parfois laissé entre eux des joints qui ont permis à l'eau de circuler au travers du massif soulevé en s'y creusant un cours souterrain.

Les provinces calcaires de la haute Belgique sont très riches en phénomènes spéléologiques (1). On peut y étudier à loisir la grotte à tous ses stades de formation.

En parcourant les plateaux qui séparent deux vallées, on remarque un très grand nombre de ruisselets qui coulent au hasard des ondulations du sol. Tant que le lit du ruisseau repose sur l'argile des schistes ou sur la roche compacte, la quantité d'eau va croissant d'amont en aval; mais dès que le

---

(1) Voir le grand travail de MM. Van den Broeck, Martel, Rahir, sur les cavernes et rivières souterraines de Belgique.

filet d'eau arrive au contact des calcaires dont les couches ont été relevées, le ruisseau cesse de rouler ses eaux au soleil.

Les cassures de la roche s'ouvrent béantes et s'agrandissent sans cesse sous l'action corrosive du fluide qui s'y engouffre en laissant échapper une plainte que l'on entend, au loin, se répercuter dans les profondeurs souterraines; c'est pourquoi, dans le pays, on désigne ces points d'absorption d'eau sous le nom de *chantoirs* (voir fig. 3, Pl. II).

L'eau météorique circule un certain temps entre deux bancs rocheux en agrandissant l'intervalle qui les sépare; mais si une cassure passe à travers bancs, l'eau s'y engouffre et continue son cours dans un joint parallèle; aussi, le torrent souterrain s'élançe en cascade de bancs en bancs, jusqu'au moment où il réapparaît sous forme de résurgence ou fausse source, au pied du massif, dans le fond de la vallée (voir fig. 4, Pl. II).

La fig. 5 représente la carrière du ravin d'Aigremont, où l'on peut observer la roche calcaire relevée verticalement et montrant d'une façon remarquable, presque schématique, une grotte en voie de formation; on peut voir, à la partie supérieure, plusieurs chantoirs ou points d'absorption d'eau aboutissant à une galerie horizontale assez vaste et garnie de formations stalactiques. De là partent trois puits verticaux, véritables abîmes se terminant par de grandes poches de dissolution, sans issues appréciables et à moitié comblées de blocs et d'argile résiduelle.

La grotte de Tilff se compose de trois parties bien distinctes :

1° l'étage moyen, qui est connu depuis bien longtemps et qui a fait le sujet de maintes descriptions.

C'est un long couloir assez tortueux, large de 3 à 20 mètres. Sa hauteur, qui dépasse 30 mètres dans certains endroits, s'abaisse à quelques décimètres dans d'autres.

Cette galerie, longue de plusieurs centaines de mètres, traverse trois salles assez grandes, résultant de la fusion des divers étages, par l'effondrement des parois séparatives.

Le sol est un chaos de blocs éboulés dont l'enchevêtrement ne manque ni de pittoresque ni de sauvagerie.

Les parois de ces salles, ainsi que celles des longs corridors

qui les relie, montrent à chaque pas les traces profondes des agents naturels qui les ont formées. On peut voir un grand nombre de cuves et de poches de dissolution, dont les formes capricieuses sont du plus bel effet (1); vers le bas, les beaux reliefs ont perdu leur finesse primitive, l'eau, en coulant torren-tueusement sur son lit corrodé, en a peu à peu usé mécaniquement les saillies harmonieuses; les curieux dessins s'atténuent et, finalement, on n'observe plus qu'un lit d'érosion bien décapé.

Actuellement, l'eau a abandonné presque complètement son cours moyen; elle s'est réfugiée à l'étage inférieur, où elle creuse son lit avec des mugissements terribles.

On rencontre, à plusieurs endroits, des filets d'eau assez importants qui ruissellent des régions supérieures et qui, après avoir circulé quelque temps, vont se perdre dans les profondeurs, en se précipitant dans les nombreux abîmes que l'on trouve à chaque pas.

En parcourant ces longs couloirs, on voit, de temps à autre, des ouvertures béantes: ce sont d'anciens points d'absorption d'eau, par où l'on perçoit le bruit effrayant des nombreuses cascades, qui se répercute à l'infini.

Après diverses tentatives vaines, je suis parvenu à m'insinuer dans ces crevasses et, surmontant mille difficultés, j'ai pu observer ces régions inférieures, fraîchement burinées par l'action dissolvante et mécanique de l'eau.

Ce bas niveau est un réseau inextricable de lithoclastes recou-pant normalement les joints de la stratification relevée; c'est une véritable chicane dans laquelle l'eau est projetée de droite à gauche, avec un bruit assourdissant.

Ici, on peut parfaitement constater l'érosion mécanique de l'eau charriant des sables et des galets; mais, plus loin, le sou-terrain s'élargit, le lit encaissé et tortueux acquiert l'ampleur d'un lac; les eaux deviennent dormantes et sculptent lentement les roches qu'elles baignent en dissolvant leurs constituants solubles.

---

(1) Voir fig. 2 qui représente les figures de dissolution de la grotte de Goyet.

Aucune stalactite n'orne ces régions souterraines, que l'on ne peut visiter complètement qu'après de grandes périodes de sécheresse; dans ces conditions, on peut constater toute l'aridité de cette roche usée, polie par l'eau.

A la moindre pluie, le torrent revient; mais après un orage ou une longue période de pluie, ce n'est plus un torrent, mais une trombe d'eau qui balaie tout, en écrasant son écume contre la voûte supérieure; parfois même, la pression est telle que l'eau vient jaillir à l'étage moyen, en l'inondant partiellement.

\* \* \*

La région nouvelle de la grotte de Tilff, que j'ai eu l'occasion d'explorer avec l'aide de MM. Doudou et Vandenbosch, constitue l'étage supérieur.

En parcourant les galeries moyennes, nous avons souvent été intrigués par de grandes ouvertures ellipsoïdes qui soulignaient, au plafond du couloir, les joints de la roche.

Malheureusement, ces trous béants s'ouvraient à plus de six mètres au dessus du niveau du sol, et il fallut y amener des échelles pour les atteindre. Ces ouvertures donnaient accès à toute une région supérieure encore inconnue. De nombreuses stalactites grêles, analogues à celles de la grotte de Rosée, remplissent les petites salles et les couloirs d'un délicat réseau cristallin.

Les photographies ci-contre montreront mieux que n'importe quelles descriptions la beauté et l'élégance de ces cristallisations étranges, qui se plaisent à orner d'une parure merveilleuse toutes les cavités anciennes des roches calcaires. (Fig. 6, 7, 8, 9, 10 et 11).

Toutes les grottes ont dû avoir des formations spathiques analogues; mais, partout, elles ont été enlevées par les nombreux visiteurs qui les ont explorées; on ne les retrouve, dans toute leur fraîcheur, qu'aux endroits inaccessibles.

La fig. 10 montre un groupe de stalactites tubulaires en voie de formation; on peut voir, à l'extrémité de chaque tube, une grosse goutte qui s'enfle peu à peu et, finalement, le poids de sa masse d'eau l'emporte sur la tension superficielle, et la goutte tombe sur le sol, où elle donnera naissance à une stalagmite.

Pendant sa suspension à l'extrémité de la stalactite, la goutte d'eau a perdu, d'une part, une partie de son eau par évaporation, d'autre part, une certaine quantité d'anhydride carbonique s'est volatilisée; il en résulte que le carbonate de chaux est ainsi doublement sollicité à se précipiter.

A chaque goutte il y a une quantité de calcite qui contribue à allonger la stalactite, peu à peu elle atteint la stalagmite qui s'élève par un processus analogue et l'ensemble constitue un tube grêle qui relie le plafond au sol.

Cristallographiquement, cette stalactite est formée d'un unique individu cristallin (rhomboèdre), dont l'axe ternaire correspond sensiblement à l'axe géométrique du cylindre.

Lorsque le tube est complètement constitué, l'eau se trouve être emprisonnée et ne pouvant plus sortir par son extrémité habituelle, elle vient suinter suivant des clivages situés à diverses hauteurs de la tige; le carbonate de chaux, en se déposant ainsi autour de ces orifices accidentels, provoque la formation de prolongements calcaires horizontaux.

On peut voir sur cette photographie divers de ces curieux appendices en voie de formation et également garnis d'une goutte d'eau de suintement.

La fig. 11 montre une stalactite assez volumineuse atteignant près de deux mètres de haut et garnie de curieuses excroissances latérales.

Certaines stalactites sont aussi hérissées de centaines de filaments qui serpentent horizontalement dans tous les sens et vont s'accrocher aux excroissances des stalactites voisines; l'ensemble forme un enchevêtrement fantastique et d'une blancheur absolue.

La plupart de ces fils de spath se terminent par une merveilleuse clochette de cristal transparent dont les faces cristallographiques sont d'un brillant adamantin.

La fig. 9 montre : 1° deux fragments de ces stalactites privées de leurs ramures, dont on voit encore les points d'attache; 2° quelques filaments horizontaux, détachés de ces stalactites, et portant encore à leurs extrémités la petite clochette aux faces cristallines.

Il a fallu briser pas mal de ces belles formations pour pouvoir

pénétrer plus avant dans les étroits couloirs délicatement sculptés dans la roche.

Avec l'aide de M. Vandenbosch, j'ai découvert une série de petites salles à moitié remplies d'eau. Ce sont, pour ainsi dire, des bassins de cristallisation, le sol, les parois, le plafond, tout est tapissé de merveilleux cristaux d'une limpidité parfaite de spath calcaire. Ce sont des rhomboèdres aigus, dont les faces sont extrêmement brillantes; de plus, les stalactites tubulaires qui garnissent ces grandes géodes sont également hérissées des mêmes cristaux.

Au point de vue cristallographique, on peut considérer les tubes comme étant formés d'un seul rhomboèdre  $e^1$  simple ou maclé parallèlement à  $e^3$  aux extrémités terminées par des faces cristallines; on observe principalement  $e^1$ ,  $e^3$ ,  $p$ .

Quant aux fils latéraux, on doit les considérer comme étant un seul individu cristallin, ils résultent du développement exagéré des formes ci-dessus, suivant un des axes horizontaux, ou encore, ils peuvent provenir de la juxtaposition de rhomboèdres dont les faces courbes déterminent des inflexions curieuses de l'axe d'empilement; dans ce cas, l'excroissance cesse de présenter les caractères d'un cristal unique.

Les beaux cristaux de calcite qui tapissent les salles du bassin de cristallisation de Tilff présentent le rhomboèdre  $e^1$ , assez rare, le rhomboèdre  $e^3$ ,  $e^2$ , plus fréquents, ainsi que les formes  $p$  et  $d'$ .

M. le professeur Prinz a consigné les mesures de divers cristaux que j'ai cueillis à Tilff, dans son mémoire sur « Les cristallisations des grottes de Belgique ».

Tout l'étage supérieur, formé de plusieurs réseaux de galeries et couloirs superposés, a été creusé par dissolution. Ces parois sont sculptées de milliers de cupules et de sillons sinueux, mettant en relief les inégalités de solubilité de la roche. Ici l'action mécanique de l'eau ne semble pas avoir pris part, d'une façon appréciable, au creusement de la caverne.

En résumé, la grotte de Tilff montre les divers processus employés par l'eau pour former les cavernes dans les roches calcaires. La partie supérieure, c'est-à-dire la région la plus ancienne a été formée uniquement par dissolution. L'étage moyen

peut être considéré comme résultant de l'action successive du pouvoir dissolvant et mécanique de l'eau.

Tandis que les abîmes profonds, d'origine récente, semblent presque uniquement devoir leur accroissement à l'érosion mécanique des eaux sauvages.

Les stalactites cristallines dont le type paraissait unique, lors de la découverte de la grotte d'Engihoul, semblent devoir exister dans la plupart des grottes, mais elles sont localisées dans les parties de formation ancienne et généralement peu accessibles.

On trouve dans les récents travaux spéléologiques de M. Martel, de nombreux et curieux exemples de ces cristallisations étranges.

---



Fig. 1. — Grand plissement calcaire de Tilff sur les flancs duquel s'ouvre la grotte.

(Cliché extrait de l'ouvrage sur les *Cavernes et rivières souterraines de Belgique*, par Vanden Broeck, Martel et Rahir)



Fig. 2. — Paroi corrodée par la dissolution des parties plus solubles du calcaire. Grotte du Goyet, Namur.



Fig. 3. — Trou d'Haquin. Chantoir ou point d'absorption d'eau, entrée (1) d'une rivière souterraine à Lustin-Namur.



Fig. 4. — Résurgence au point de sortie d'une rivière simulant une source d'eau filtrée. (2)

(1) (2) Ces photos sont extraites du travail : *Les cavernes et les rivières souterraines de la Belgique*, par Vanden Broeck, Martel et Rahir, Bruxelles 1900.

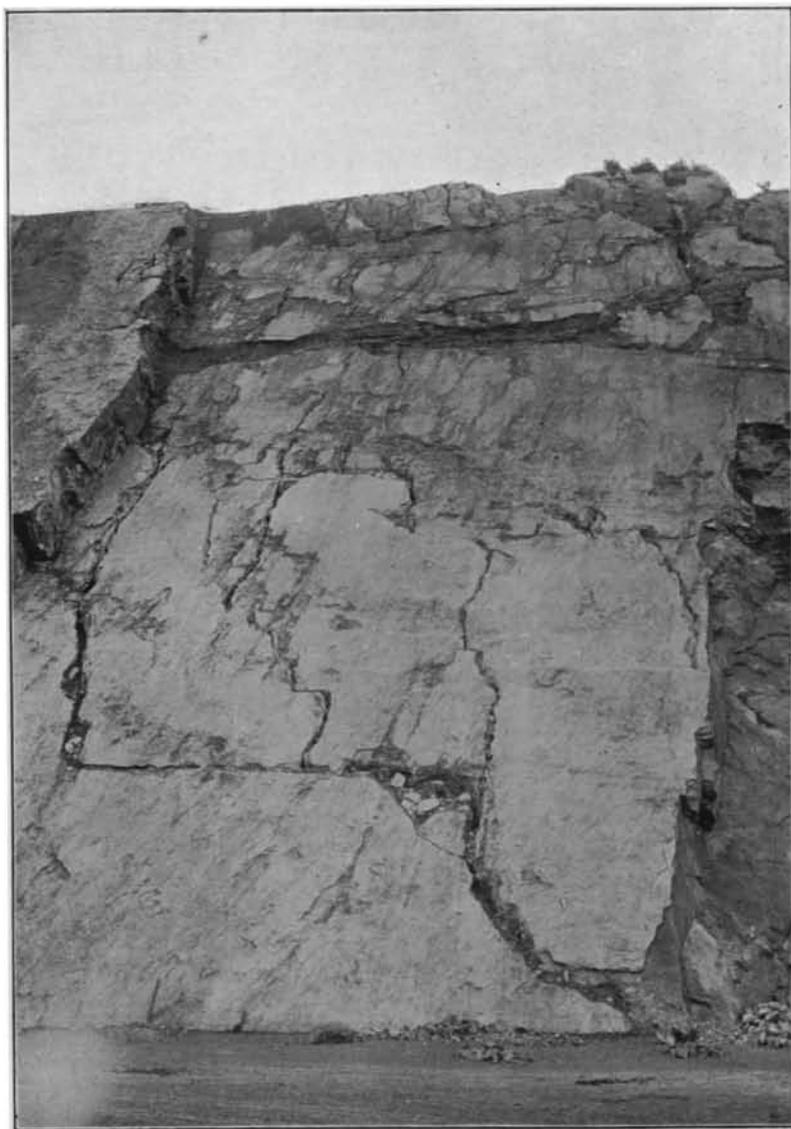


Fig. 25. — Carrière d'Aigremont  
montrant les points d'absorption d'eau, galeries et puits naturels, dont  
l'ensemble constitue un schéma de grotte.



Fig. 6. — Le lac.  
Etage moyen de la grotte de Tilff.



Fig. 8.

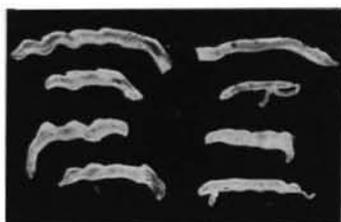


Fig. 7.

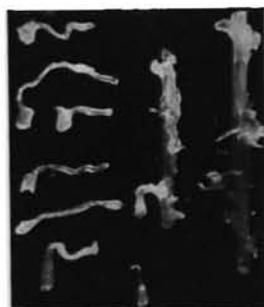


Fig. 9.

Stalactites verticales et horizontales.

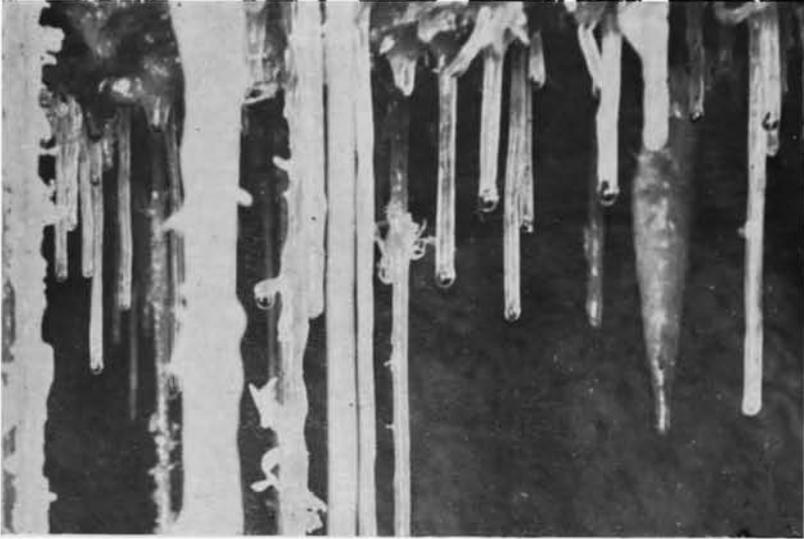


Fig. 10. — Etage supérieur.  
Stalactites en voie de formation montrant la goutte d'eau suspendue à leur extrémité.



Fig. 11. — Galerie supérieure, avec groupe de stalactites.

# La Chronique de Dino Compagni <sup>(1)</sup>

PAR

GEORGES SMETS

Chargé de cours à l'Université de Bruxelles.

(Suite et fin.)

---

## § 12. — LE CARACTÈRE DE L'ŒUVRE

Il n'est pas possible d'étudier un texte historique sans en déterminer le caractère.

Qu'est-ce que la chronique de Dino Compagni?

Scheffer-Boichorst ne paraît pas s'être beaucoup préoccupé des opinions qui avaient été émises à ce sujet. Par défiance pour la critique subjective, il fait abstraction des jugements portés avant lui, et il traite la chronique de Dino Compagni comme les autres textes du moyen âge, ce qui prête mieux à l'application des procédés de la critique radicale.

### A. — *Mémoires et libelle politique.*

Pourtant, les auteurs antérieurs avaient très bien senti qu'il y a une grande différence entre Dino Compagni et Villani, par exemple, et que ce n'était qu'à défaut d'une appellation plus juste qu'on devait conserver à l'œuvre de Dino le nom de chronique.

Ce qui caractérise particulièrement la chronique, c'est son but, qui est d'une simplicité un peu naïve : l'auteur veut perpétuer la mémoire des événements notables dont il a eu connaissance, rien de plus.

Il n'apporte dans le choix des faits à relater rien de médité; il n'a pas de criterium conscient. Ce qui est notable doit être

---

(1) Voir *Revue de l'Université*, nos 7, 8-9.

mentionné. Ce qui est notable, c'est ce qui intéresse tout le monde. Il va sans dire que, dans l'appréciation de la « notabilité », des éléments individuels jouent un grand rôle, et qu'un annaliste du haut moyen âge, enfermé dans son cloître, rapportera des choses qu'un chroniqueur urbain du XIV<sup>e</sup> siècle jugera indignes de retenir l'attention. De plus, le chroniqueur voit nécessairement dans la postérité qu'il veut instruire, un groupe plus ou moins restreint; le moine songe aux religieux qui se succéderont dans la même abbaye, le bourgeois aux concitoyens des générations futures. Il n'en reste pas moins que tout cela est inconscient.

Le chroniqueur ne choisit pas non plus entre les diverses sources d'information : ce qu'il a vu lui-même, ce qu'il tient de témoins, ce que les bruits publics lui rapportent, sera également noté. Il sera plus ou moins crédule, acceptera plus ou moins les affirmations d'autrui, mais il ne préférera pas systématiquement certains modes d'information.

Comme il veut surtout instruire, il présente les faits dans l'ordre le plus naturel, généralement dans l'ordre où ils sont parvenus à sa connaissance, c'est-à-dire à peu près dans l'ordre chronologique.

Pour la même raison, il ne donne pas des faits un commentaire moral et politique; s'il lui arrive de juger des choses et plus souvent des hommes, c'est parce qu'il est très docile à l'opinion de son milieu, qui lui paraît être une vérité incontestable; c'est aussi parce que, lorsqu'une chose nous touche, nous l'apprécions en même temps que nous la connaissons.

Ces traits ne se retrouvent pas complètement dans l'œuvre de Dino Compagni.

On a vu déjà que, si la disposition est, en général, chronologique, l'ordre systématique est adopté dans une certaine mesure pour l'introduction historique (1), dans le tableau des origines et des progrès des divisions entre Guelfes.

Il suffit de feuilleter la chronique de Villani pour comprendre que celui-ci a voulu rapporter tous les faits notables qui pou-

---

(1) Hillebrand, l. c., 296.

vaient intéresser ses concitoyens (1), tandis que Dino Compagni n'a jamais eu d'autre but que de raconter les luttes politiques intestines de Florence (2). La lecture du préambule de l'œuvre, plus encore l'examen des différents chapitres, le prouvent à suffisance. Il est vrai que ce sujet a pu être conçu d'une façon plus ou moins restreinte, et j'ai émis l'hypothèse que l'auteur lui-même a élargi le plan primitivement arrêté. On peut parler de la querelle des Noirs et des Blancs sans rappeler la promulgation des Ordonnances de Justice; on peut raconter l'expédition d'Henri VII en Italie sans mentionner la mort de l'impératrice; on peut même parler des luttes de parti à Florence sans s'appesantir sur les succès et les revers de l'empereur. Mais il faut reconnaître que la connaissance de l'organisation politique et judiciaire donne des clartés utiles à l'intelligence des faits, que les rapports d'Henri VII avec Florence sont liés à la domination des Noirs dans la cité, et que, du moment qu'on est ainsi amené au récit de la descente en Italie, on peut mentionner ou ne pas mentionner tel détail sans s'écarter du but général que l'on s'est proposé. Il y a entre les faits rapportés, malgré le désordre de la disposition, un lien logique indéniable (3).

D'autre part, comme l'a dit del Lungo (4), l'auteur choisit de préférence, parmi les événements qui paraissent se rapporter à son sujet, ceux auxquels il s'est trouvé mêlé.

Si la guerre faite à Arezzo en 1289 est racontée seule, tandis que les deux expéditions de 1288 et celle de 1290 sont passées sous silence (5), c'est bien parce que l'auteur était prier au moment où fut livrée la bataille de Campaldino. — Si la promulgation des Ordonnances de Justice est rappelée, c'est parce que l'auteur les a appliquées comme gonfalonier; la revision des Ordonnances en 1295 n'est pas mentionnée (6).

---

(1) Son intention est de faire l'histoire de Florence ·I, 1), mais il conçoit son sujet de la façon la plus large.

(2) Ibid. 267.

(3) Cf. Hillebrand, l. c., 311.

(4) del Lungo, l. c., 1, 659. Cf. Gaspari, l. c., 361.

(5) Sch.-B., Flor. Stud., 62, 70; Hegel, Versuch, 52.

(6) Sch.-B., Flor. Stud., 118; Hegel, Versuch, 53.

Dino rappelle avec complaisance les discours qu'il a prononcés à l'assemblée de Santa Trinità et pendant son priorat (1); il attache une importance particulière à la tentative faite par lui, au nom de la seigneurie, de réconcilier les deux partis en nommant de nouveaux prieurs choisis dans les deux camps (2).

Il y a plus : ce qui l'a déterminé à écrire, c'est que, ayant pris part aux événements, il se jugeait mieux placé que personne pour les connaître et les comprendre. Il le dit expressément dans son préambule. C'est des fruits de son expérience personnelle qu'il veut faire profiter les générations postérieures. M. Bresslau supposait même que Dino Compagni avait dû, à l'époque de son activité politique, prendre quelques notes, rédiger une sorte de journal : ces matériaux auraient été développés pour former certaines parties de l'œuvre, notamment les chapitres consacrés au dernier priorat de Dino. S'il en est ainsi, ces notes ont dû être complètement refondues, car rien dans la forme ne fait songer à un journal, et les événements ne sont pas même nettement répartis entre les divers jours où ils se sont passés. En tout cas, bien que la personne de Dino ne soit pas au centre du récit (3), ce sont ses souvenirs (4) qui forment le fond de l'œuvre, et cela suffit à donner à celle-ci un caractère tout particulier.

Dino, privé pendant la dernière partie de sa vie de toute participation aux affaires publiques, membre d'un parti vaincu qui, pour lui, représentait la justice et le bien, n'a pas voulu seulement raconter la chute de ce parti et ses vicissitudes postérieures. Il a voulu que les générations qui le suivraient condamnasent ses ennemis, et lui-même a tenu à se justifier des reproches qu'on aurait pu lui faire (5). Il a voulu établir que les prieurs du 15 octobre ne sont pas responsables de la défaite des Blancs, qu'ils déployèrent la vigilance et l'énergie nécessaires (6), qu'ils renoncèrent au priorat par un noble scrupule, pour ne pas augmenter par une résistance désespérée, à

(1) I, 24 ; II, 5, 8, 10. — (2) II, 12.

(3) Hillebrand, l. c., 309 ; Hegel, Versuch, 22.

(4) Gervinús, l. c., 11.

(5) II, 21. Cf. Hegel, Versuch, 90. — (6) II, 10, 13, 17.

laquelle nul ne voulait coopérer, les maux de leur patrie (1); que ce sont les chefs du parti qui perdirent tout par leurs hésitations, leur manque de courage, leur avarice (2); il a voulu prouver aux Noirs que les prieurs firent tout ce qu'ils purent pour amener la paix, qu'ils péchèrent même par excès de confiance, mais qu'ils échouèrent par la mauvaise volonté et la mauvaise foi de leurs adversaires (3); surtout il a voulu montrer à quel degré d'immoralité était descendue sa ville natale, décrire les troubles perpétuels qui la désolaient, faire voir que ce sont les chefs noirs qui furent les vrais coupables, qu'ils n'eurent d'autres mobiles que l'avidité et l'ambition (4) et que Dieu les réprouvait (5).

On s'est fondé sur le choix d'un sujet bien déterminé, sur l'adoption d'un plan précis, sur la noble passion politique de l'auteur et sur la sévérité de ses jugements, pour proclamer que la chronique est le premier essai en Europe d'une histoire suivie (6) (depuis l'antiquité), que Dino est historien au sens le plus élevé du mot (7). Hillebrand l'a placé, à ce point de vue, entre Hérodote, dont il a la narration simple et aisée, et Thucydide, dont il a l'esprit critique.

C'est aller un peu loin (8). On n'est pas historien si on ne se livre à un travail attentif d'information et de recherche (9) : c'est ce que Dino n'a pas fait. Il s'est borné à mettre en œuvre les matériaux qu'il trouvait présents dans sa mémoire, soit qu'il les tint de l'observation directe, soit qu'ils lui eussent été fournis par la rumeur publique. Distinguer ce qui vient de ces deux sources, ce sont à coup sûr les premiers balbutiements de l'esprit critique. Mais Dino en est resté là, et il aurait peut-être donné

(1) II, 19. — (2) II, 5, 14, 18, 22; III, 7, 8. — (3) II, 5, 8, 11, 12.

(4) II, 22, 23, 26. — (5) III, 37, 42.

(6) Hillebrand, l. c., 3.

(7) Ibid., 306 ss., 385; del Lungo, l. c., 1, 648, 670.

(8) Cf. Gaspary, l. c., 367.

(9) III, 21. Dino parle de l'enquête faite par lui sur la mort de Corso Donati. Faut-il attacher beaucoup d'importance à ce passage? L'auteur paraît avoir été guidé plutôt par le désir de convaincre d'un crime deux de ses adversaires politiques que par la passion désintéressée de la vérité.

moins de prise aux commentateurs modernes s'il s'était plus défié des bruits qui couraient.

Il faut aussi que l'historien explique les faits, qu'il ait quelques hypothèses directrices au moyen desquelles il les met en rapport. On a dit, il est vrai, que Dino voyait partout la main de Dieu, et que l'idée de la providence divine domine toute son œuvre (1). Peut-être. Mais en quoi l'emporte-t-il par là sur les chroniqueurs de son temps, qui tous considèrent l'intervention divine dans les choses humaines comme normale? Et il faudrait démontrer qu'en parlant de la justice de Dieu, Dino pense plus au juge qu'aux condamnés, et qu'en montrant la réprobation divine qui accable ses adversaires, il ne cherche pas — de très bonne foi d'ailleurs — à détourner d'eux les dernières sympathies de la postérité.

La chronique de Dino Compagni apparaît donc avec le double caractère d'un libelle politique (à la fois apologie et pamphlet) et de mémoires. On ne peut la soumettre à la critique sans tenir compte de ce double caractère.

B. — *Erreurs et omissions qui s'expliquent par le caractère de l'œuvre.*

Le pamphlet est de sa nature partial. Il est probable que les jugements portés par notre auteur sur les hommes du parti noir ont été quelque peu faussés par la passion politique. Si Villani eût été un autre homme, il en aurait peut-être rectifié quelques-uns; en tout cas, un parti qui a contre lui un chroniqueur plein de charme et d'accent et un des grands poètes de tous les temps ne peut guère compter sur la justice de la postérité.

Certaines erreurs s'expliquent certainement par les tendances de l'auteur.

Dino Compagni rend les Blancs et les Noirs responsables de l'échec de la légation du cardinal d'Acquasparta, qui se serait vu refuser les pouvoirs nécessaires (2). Or, Villani (3) assure

---

(1) II, 19; III, 12, 22, 23, 37. — Cf. Dönniges, l. c., 153; Hegel, Versuch, 86 ss.

(2) I, 21. — (3) VIII, 40.

que cet échec fut déterminé par l'opposition des Blancs, alors au pouvoir, à une modification de la constitution proposée par le légat. Paolino Pieri (1) confirme Villani. Que Dino ait présenté les faits en glissant sur le point capital de façon à atténuer la faute de ses amis, c'est fort naturel (2).

Des Blancs sont accusés d'avoir tramé un complot avec Piero Ferrante, un baron de Charles de Valois qui paraît avoir été une sorte d'agent provocateur; ils auraient préparé, d'après Dino, l'assassinat du pacificateur (3). Or, il est prouvé par des documents qu'il s'agissait simplement de renverser les Noirs triomphants (4). Dino, de bonne foi peut-être, a rendu plus odieux le rôle de Piero Ferrante.

Donato Alberti, fait prisonnier, est condamné à mort, contrairement, dit Dino (5), aux lois communes et aux usages de la guerre. Pour Villani (6), au contraire, Donato Alberti fut puni en vertu d'une loi qu'il avait établie lui-même, allusion à une ajoute faite aux Ordonnances de Justice, sous le priorat de Donato Alberti (10 avril 1293), punissant les Florentins qui aideraient les ennemis de leur patrie. Les Blancs étaient alliés aux Pisans; mais Dino représente son coreligionnaire politique comme n'étant coupable que de rupture de ban (7).

Après que le cardinal de Prato eut, en 1304, échoué dans sa mission, le pape cita par devant lui douze membres du parti noir. Dino (8) les représente comme ayant été spontanément s'excuser, de sorte que, à l'en croire, les Noirs reconnurent en quelque sorte leur faute et firent amende honorable (9).

(1) Edition Tartini dans les *Rerum italicarum Scriptores*, Supplément à Muratori, t. 2, 57 A.

(2) Sch.-B., Flor. Stud., 132. — Dino ne parle pas non plus, pour la même raison sans doute, du procès que le pape fit aux Florentins à la suite de l'échec du cardinal. Cf. Sch.-B., *Noch einmal*, II, p. 87.

(3) II, 25.

(4) Sch.-B., Flor. Stud., 164.

(5) II, 30. — (6) VIII, 60.

(7) Sch.-B., Flor. Stud., 168; le même, *Kritik*, 70; le même, *Noch einmal*, II, 86.

(8) III, 9.

(9) Sch.-B., Flor. Stud., 73; le même, *Noch einmal*, II, 100.

La chronique (1) dit des Cerreto : *per antico d'origine ghibellina, e diventorono di parte nera*. Scheffer-Boichorst (2) a cité des textes, dont le plus ancien est de 1251, qui établissent que les Cerreto étaient guelfes. Ce n'est pas justifier Dino que de traduire avec del Lungo (3) : *per antico d'origine ghibellina*, par : « de famille autrefois gibeline ». Il n'y a pas de doute : Dino représente les Cerreto comme des renégats. Mais on sait que c'est un des reproches que les adversaires politiques se font le plus volontiers, et souvent avec le plus de légèreté.

Les mémoires sont, de toutes les sources historiques, celles qu'il faut utiliser avec le plus de prudence. Des exemples récents prouvent la vérité de cette affirmation. Des « souvenirs » dont l'authenticité est incontestable renferment des erreurs énormes, qui passeraient pour des preuves de faux ou d'interpolation dans des textes dont l'origine ne serait pas aussi bien établie.

Le caractère personnel de ces ouvrages est une première cause d'erreur. La vanité est source d'illusions, et, pour peu qu'elle s'unisse à l'imagination, elle engendre des monstres.

Le passage relatif aux Galligai (4) renferme une inexactitude si grossière que, ne pouvant croire à un mensonge voulu, on recourt à l'interpolation. Pourquoi l'orgueil de l'ancien gonfalonier, irrité par l'insuccès, accru par la vieillesse, ne pourrait-il pas expliquer qu'il se soit donné pour le premier de ces magistrats qui ait eu l'occasion d'appliquer la législation nouvelle? (Je laisse de côté pour le moment la confusion de nom et la prétendue interprétation erronée du texte des Ordonnances).

Metternich, un autre vaniteux, a raconté d'une façon tout à fait inexacte les négociations qui ont précédé la paix de Vienne, uniquement, semble-t-il, pour expliquer comment il a pu se faire qu'elle ait été conclue sans son intervention (5).

Knesebeck, ayant échoué dans la mission qu'il remplit, au

(1) II, 23.

(2) Flor. Stud., 160.

(3) I. c., I, 1133.

(4) I, 12.

(5) Paul Bailleu, Die Memoiren Metternich's (Historische Zeitschrift, t. 44, p. 251, 1880).

début de l'année 1812, auprès du tsar, et qui visait au maintien de la paix, en a, dans ses mémoires, complètement travesti le caractère, et s'est attribué, sans aucun titre, la gloire d'avoir combiné et fait adopter le plan de retraite qui, dans la guerre de Russie, fut si fatal à la grande armée française : le récit est vivant, un peu romanesque, et inexact (1).

L'influence de la personnalité se marque encore autrement : un auteur de mémoires a vécu d'une certaine façon, vu les choses et les hommes d'une certaine façon, et il faut en tenir compte. Un magistrat élu, dans un gouvernement démocratique, connaît les lois et les règlements autrement qu'un fonctionnaire dans un état bureaucratique. Il les connaît par la pratique; il prend des mesures d'exécution sans étudier les textes, et l'on voit Dino (2) consulter un juriste sur les dispositions des Ordonnances qu'il avait appliquées.

Qu'il ait dit que les prieurs désignaient leurs successeurs avec l'aide de certaines personnes requises (3), alors que, d'après les Ordonnances, ce sont les consuls des douze arts majeurs et des prud'hommes choisis par les prieurs qui déterminent pour chaque cas particulier le mode d'élection, qu'importe, si, en fait, ce sont les prieurs sortants qui décident du choix (4). Il n'est pas douteux qu'il en ait été ainsi, et le refus des Blancs, alors maîtres de la seigneurie, d'admettre le tirage au sort proposé par Acquasparta, prouve bien que le système en vigueur favorisait le maintien au pouvoir du même parti (5).

Que l'on regarde autour de soi. Comment les ministres sont-ils nommés en Belgique? D'après les textes, le roi les choisit librement, et aucun d'eux n'a de prééminence sur les autres. En fait, le roi désigne, forcément dans la majorité, un chef du cabinet, qui choisit ses collaborateurs. Les souvenirs d'un homme politique ne diront jamais autre chose.

Les omissions inexplicables sont fréquentes dans les mémoires.

---

(1) Lehmann, *Knesebeck und Schön*. Leipzig, 1875. p. 11, 43.

(2) II, 10. — (3) I, 11.

(4) Sch.-B., *Flor. Stud.*, 100; Hegel, *Versuch*, 39; del Lungo, *l. c.*, I, 1055.

(5) Villani, VIII, 40.

C'est le caprice qui paraît présider au choix des faits rapportés. Dino ne pouvait dépasser les limites qu'il s'était imposées en fixant le sujet à traiter. Mais, dans ces limites, il a passé sous silence des événements liés à ceux qu'il a mentionnés. Certains oublis peuvent peut-être s'expliquer par l'état dans lequel la chronique nous est parvenue. Mais comment Dino n'a-t-il pas parlé de la paix avantageuse conclue par Florence avec Arezzo, alors qu'il s'est étendu sur la bataille de Campaldino? Et pourquoi ne dit-il pas un mot de la guerre qui amena la soumission de Pise et que termina un traité conclu au moment où lui-même était gonfalonier? (1). L'auteur parle du séjour du cardinal Napoleone Orsini à Arezzo, où il réunit des troupes pour combattre les Noirs; ceux-ci envahissent le territoire d'Arezzo, mais évitent tout engagement. Les partisans du cardinal le poussent à les attaquer; il refuse, bien que l'occasion fût favorable; ses amis l'en blâment, on le soupçonne de s'être laissé corrompre; les Noirs rentrent à Florence et les alliés du cardinal regagnent leurs foyers (2). Or, la vérité, qui est connue par Villani (3) et par un contemporain, Giovanni di Lelmo, de San Miniato (4), est que le cardinal menaça sérieusement Florence; que les troupes florentines à cette nouvelle quittèrent brusquement et en désordre le territoire d'Arezzo; et que, si le cardinal avait songé à les faire attaquer en chemin par une partie des siens, elles auraient été taillées en pièces (5). Le fait principal, celui qui doit rendre le récit intelligible, a été omis par l'auteur.

Le silence sur la création de la charge d'exécuteur de la justice en 1307, sur l'amnistie de septembre 1311, sur le séjour de Robert de Naples à Florence du 30 septembre au 24 octobre 1310, sur la mise au ban des Florentins par l'empereur le 24 décembre 1311 (6), serait inexplicable (7), si nous ne savions pas que les

---

(1) Sch.-B., Flor. Stud., 70; Hegel, Versuch, 52; Sch.-B., Noch einmal, II, 84.

(2) III, 17.

(3) VIII, 89. — (4) Edition Passerini, dans : Documenti di storia italiana, t. 6, 168. — (5) Hegel, Versuch, 54; Sch.-B., Kritik, 40. — (6) Sch.-B., Flor. Stud., 197; Hegel, Versuch, 51; Sch.-B., Kritik, 36; le même, Noch einmal, II, 85 ss.

(7) D'autres omissions sont plutôt des inadvertances, qu'une revision

auteurs de mémoires ont fréquemment des oublis surprenants.

Les mémoires de Metternich ne disent pas un mot des intéressantes négociations qui furent engagées entre l'Autriche et la France en 1807-1808 au sujet de la question d'Orient et du partage de la Turquie. Et, à ce moment, Metternich représentait l'Autriche à Paris (1).

Parlant des négociations qui aboutirent à la paix de Vienne, il rapporte les ouvertures faites par Champagny vers la mi-juillet 1809, mais il ne dit pas que, dès le 7, dans un entretien avec l'empereur et Stadion, il avait, lui Metternich, obtenu que des offres de paix seraient faites, et que ces propositions avaient été transmises à Napoléon (2).

D'autres imperfections proviennent des défauts de la mémoire. L'auteur de souvenirs a naturellement la conviction que la sienne est fidèle : ce qui lui donne une confiance en lui-même qui ne laisse pas d'être quelquefois téméraire ; il n'est que trop disposé à négliger les précautions dont s'entourent ceux qui se livrent à une recherche laborieuse des faits.

L'affaiblissement de la mémoire n'a pas seulement un effet destructeur ; il est aussi créateur, et c'est ce dont la critique radicale ne paraît pas tenir compte. Les faits ne s'impriment pas dans notre esprit comme une image sur la plaque photographique ; leur perception s'accompagne de la conception de nombreux rapports, et c'est en retrouvant ces rapports que nous reconstituons les faits antérieurement observés, que nous les situons à nouveau dans le temps et dans l'espace, dans la trame

attentive aurait fait disparaître. — III, 22. Florence est mise en interdit et renvoie des ambassadeurs au pape, dont la décision est passée sous silence. (L'interdit fut levé le 26 septembre 1309). — III, 21. Il est question du maréchal. C'est le maréchal de Robert de Naples qui, après la reddition de Pistoie, était resté à Florence. Dino n'en a rien dit. — IV, 19. Corso Donati revient à Florence. Il avait été podestat à Trévise. Les lecteurs n'en ont pas été informés. — II, 11. Dino, prieur, fait demander au pape l'envoi du cardinal Gentile da Montefiore comme pacificateur. Il n'ajoute pas que c'est Acquasparta qui fut désigné. — Cf. Sch.-B., Flor. Stud., 152 Hegel, Versuch, 52 ; Sch.-B., Noch einmal, II, 86 ss.

(1) Bailleu, l. c., 242 ss.

(2) Ibid. 250.

complexe des autres faits auxquels ils sont liés. Pour faire ce travail, nous passons de la perception d'un rapport à celle d'un autre rapport, qui est impliqué par le premier, de sorte que la mémoire ne se borne pas à retrouver une impression affaiblie; elle reconstitue, elle recrée.

Ce travail est bien voisin du travail de l'imagination. Quand la mémoire devient moins vive et moins sûre, il arrive que l'imagination se substitue à elle; au lieu de recréer, nous créons. Ce n'est pas une épreuve photographique que le temps fait pâlir, dont les contours s'estompent sans que les noirs cessent d'être noirs ni les clairs d'être clairs. Il ne reste que quelques traits, et il faut retrouver ce qu'était l'ensemble; on se trompe ici comme fait un épigraphiste qui rétablit mal une inscription dont il ne reste que quelques lettres.

Les esprits ordinaires sont dupes de leur propre imagination. Quelques esprits supérieurs ont vu et avoué la vérité. « Je n'ai rien tu de mauvais, rien ajouté de bon », dit Rousseau dans ses Confessions, « et s'il m'est arrivé d'employer quelque ornement, ce n'a jamais été que pour remplir un vide occasionné par mon défaut de mémoire », et, dans ses Rêveries : « Il suit de toutes ces réflexions que la profession de véracité que je me suis faite a plus son fondement sur des sentiments de droiture et d'équité que sur la réalité des choses, et que j'ai plus suivi dans la pratique les directions morales de ma conscience que les notions abstraites du vrai et du faux. J'ai souvent débité bien des fables, mais j'ai très rarement menti » (1). Et Goethe a reconnu qu'il est impossible d'écrire sur le tard une autobiographie sans faire agir l'imagination en même temps que la mémoire (2).

L'imagination rend précis ce qui est imprécis dans les souvenirs. Elle fournit un nom quand la mémoire n'en a pas retenu.

Dino dit que l'évêque d'Arezzo, qui se brouilla avec Florence, était un membre de la famille des Pazzi (3); c'était un Ubertini. La seigneurie dont Dino faisait partie a négocié avec lui (4).

(1) Hans Glagau, *Die moderne Selbstbiographie als historische Quelle*. Marburg, 1903, p. 30, 77. — (2) *Ibid.*, p. 32, 78.

(3) I, 6. — (4) Hegel, *Versuch*, 35; Sch.-B., *Noch einmal*, II, 111.

Une confusion paraît invraisemblable; elle le serait chez tout autre qu'un auteur de mémoires.

Dino confond les Galli avec les Galligai (1). Les deux noms ont quelque ressemblance.

Le cardinal d'Acquasparta ne logeait pas chez Tomaso, mais chez Giovanni de' Mozzi (2).

Le vicaire établi à Milan par Henri VII n'était pas Niccola Salimbeni, mais Niccola Bonsignori (3). C'est une confusion entre deux familles siennoises.

Le beau-père de Corso Donati est Ubertini da Gaville, non Accerito da Gaville (4).

De même nature est l'erreur au sujet de Bianchino di Giovanni, qui est boucher, d'après Dino, tandis que toutes les autres sources en font un cabaretier (5).

Que l'on compare l'autobiographie de Radowitz. Radowitz a fondé le *Berliner politisches Wochenblatt*, il y a activement collaboré; et, lorsqu'il s'agit de citer le nom du second directeur de ce journal, il confond le major Schultz, un des collaborateurs, avec le major en retraite Streit (6). Bismarck parle d'une maladie de sa femme en août 1854; ce sont ses enfants qui étaient malades (7).

Des erreurs de date se produisent fréquemment.

L'impératrice mourut à Gênes le 14 décembre 1311 et fut enterrée dans l'église des Minorites. Dino (8) fixe la date de sa mort au 12 novembre; son corps aurait été déposé à la cathédrale. Les deux quantités tombent à peu près vers le milieu

(1) I, 12; Sch.-B., Flor. Stud., 105; Hegel, Versuch, 21; Sch.-B., Kritik, 11; Wüstenfeld, l. c., 1553; Sch.-B., Noch einmal, II, 102.

(2) I, 21; Sch.-B., Noch einmal, II, 108.

(3) III, 27; Sch.-B., Flor. Stud., 178; Wüstenfeld, l. c., 1561; Sch.-B., Noch einmal, II, 115.

(4) I, 20; Sch.-B., Kritik, 34, d'après des renseignements communiqués par Wüstenfeld; le même, Noch einmal, II, 122, n. 5.

(5) I, 17; Sch.-B., Noch einmal, II, 121.

(6) P. Hassel, Joseph-Maria von Radowitz, p. 42 ss.

(7) Max Lenz, Zur Kritik der « Gedanken und Erinnerungen » des Fürsten Bismarck. Deutsche Rundschau, 99 (1899), p. 424.

(8) III, 30.

du mois; les souvenirs étaient imprécis. Et l'auteur, assez naturellement, a cru qu'une aussi haute dame devait avoir eu son tombeau dans l'église principale. L'imagination a agi et Dino a écrit de très bonne foi (1).

L'empereur fut couronné à Milan, le 25 décembre 1310; d'après Dino, ce fut le 6 janvier 1311 (2). Il a confondu deux fêtes voisines, l'Épiphanie et la Noël (3).

Dino dit qu'Henri VII fut élu le 16 juillet 1309 et que son élection fut confirmée par le pape la même année (4). L'élection eut lieu le 27 novembre 1308, et la confirmation est du 26 juillet 1309. Pas de doute que la date de la confirmation, connue probablement de Dino, a dû réagir sur celle qu'il attribue à l'élection. Quand il ajoute que l'empereur a passé les Alpes en août, conformément à un prétendu serment, il se trompe encore, car Henri VII entra en Italie en octobre 1310 (5). Mais il paraît avoir cru que l'élection, la confirmation et la descente en Italie se plaçaient la même année, doublant ainsi d'une coïncidence temporelle un rapport logique; le passage des Alpes en août répond d'ailleurs parfaitement à l'élection en juillet.

Corso Donati mourut le 6 octobre 1308. D'après Dino, c'est en septembre (6); un blanc est laissé pour le quantième, signe que l'auteur a hésité.

M<sup>me</sup> Roland, dans ses « Mémoires particuliers », racontant ses courtes fiançailles avec Gardanne, assure que la demande de sa main fut faite au moment où elle allait partir pour la campagne; or, on sait, par sa correspondance avec Sophie Canet, que la demande se fit pendant son absence (7). Elle affirme que La Blancherie songeait à elle avant ses fiançailles avec Gardanne, ce qui est faux, et que, ayant reçu de son père une

(1) Sch.-B., Noch einmal, II, 118. — (2) III, 26.

(3) Sch.-B., Flor. Stud., 179; Hegel, Versuch, 33; Sch.-B., Kritik, 18; le même, Noch einmal, II, 118.

(4) III, 24.

(5) Sch.-B., Noch einmal, II, 117.

(6) III, 21; Sch.-B., Kritik, 18; Wüstenfeld, l. c., 1573; del Lungo, l. c., 2, appendice V; Sch.-B., Noch einmal, II, 108.

(7) Glagau, l. c., 89.

réponse peu favorable, il passa deux ans à Orléans et ne reparut qu'après la mort de Mme Phlipon, nière de l'auteur (juin 1775); or, depuis le mois de mai 1774, il avait repris ses assiduités auprès de Marie Phlipon (1).

Metternich n'a-t-il pas placé en 1806 l'érection de l'Autriche en empire héréditaire (2)? N'a-t-il pas affirmé que, pendant qu'il étudiait à Mayence, ses condisciples dataient leurs cahiers d'après le calendrier républicain? Or, ses études prirent fin en juillet 1792 et le calendrier républicain ne fut adopté que plus tard (3). Il dit avoir reçu le 29 mai, à 4 heures du soir, un courrier de Dresde, annonçant l'issue de la bataille de Bautzen. Quelle précision pour se tromper de plusieurs jours! Il était au courant dès le 26 mai (4).

Les erreurs de lieu s'expliquent de la même façon.

L'évêque de Liège ne mourut pas à Lucques en même temps que le cardinal d'Albano (5), mais à Rome, le 27 mai 1312, au cours d'un combat livré dans les rues aux ennemis de l'empereur, dont étaient les Florentins. La mort de l'évêque est liée, dans l'esprit de l'auteur, à celle du cardinal; de là l'erreur (6).

Jean de Châlon, légat impérial, était bourguignon. Dino (7), confondant Châlon-sur-Saône avec Châlons-sur-Marne, fait de lui un Champenois (8).

Le roi Charles de Sicile passe à Florence, allant à Rome (1289), d'après Dino (9). Or, il se rendait à Rieti, où il fut couronné (10).

Les confusions de toute sorte sont nombreuses.

(1) Glagau, 99.

(2) Bailleu, l. c., 230.

(3) Ibid. — (4) Ibid, 231.

(5) III, 33.

(6) Sch.-B., Noch einmal, II, 118. L'interprétation de del Lungo (2, 397, n. 6) qui attribue à *quivi* et à *vi*, dans deux phrases qui se suivent, deux sens différents, est inacceptable. Wüstenfeld donne une autre explication (l. c. 1588).

(7) I, 13. — (8) Sch.-B., Flor. Stud., 113; Wüstenfeld, l. c., 1561; Sch.-B., Noch einmal, II, 113.

(9) I, 7. — (10) Sch.-B., Flor. Stud., 63; del Lungo, l. c., 1, 1048.

On sait par Villani (1), qui dit avoir été présent, que, le 5 novembre 1301, à Sainte-Marie-Nouvelle, en présence de toutes les autorités florentines, la seigneurie et la garde de la ville furent transmises à Charles de Valois, qui jura de sa bouche qu'il maintiendrait la paix dans la cité. Que dit Dino? Il raconte (2) que Charles fit plusieurs fois inviter les prieurs à dîner, dans l'espoir de les attirer hors des murs et de les faire assassiner. Un jour, il les pria de venir parlementer hors de la ville, à Sainte-Marie-Nouvelle. La moitié des prieurs allèrent au rendez-vous, et Charles, ne pouvant les tuer tous, les renvoya sans rien leur dire. Plus loin (3), il rapporte que la garde de Florence fut confiée à Charles; son chancelier et son maréchal prêtèrent serment en son nom, et ce fut Dino Compagni lui-même qui représenta la seigneurie en cette circonstance et reçut le serment. L'erreur est évidente (4). Que la vanité personnelle ait contribué ici à rendre le rôle de Dino plus saillant, et la haine politique à noircir les desseins de Charles, cela n'est pas douteux. Mais il doit y avoir aussi une série de confusions, la cérémonie solennelle de Sainte-Marie-Nouvelle étant confondue avec un rendez-vous donné précédemment, et un engagement secondaire pris par le pacificateur envers la seigneurie avec le serment prêté par lui-même devant toutes les autorités.

J'ajoute que l'attitude de Charles, au cours de cette première entrevue, a pu devenir dans le récit de Dino bien plus nette qu'elle ne fut en réalité. Que l'on compare, dans les mémoires de M<sup>me</sup> Roland, l'histoire de sa rupture avec La Blancherie, en qui elle avait reconnu un aventurier d'assez piètre espèce, poursuivant à la fois la conquête de plusieurs dots : avec beaucoup de décision, avec une cinglante ironie, elle lui révèle qu'elle est au fait de sa duplicité; or, les lettres à Sophie Canet montrent combien Marie Phlipon, que ses démarches imprudentes avaient mise en fâcheuse posture, fut embarrassée et prudente (5).

Des exemples de confusions analogues sont fournis par les mémoires de Metternich et par ceux de Bismarck.

(1) VIII, 49. — (2) II, 13.

(3) II, 17. — (4) Sch.-B., Flor. Stud., 148; le même, Noch einmal, II, 107.

(5) Glagau, l. c., 107 ss.

Le premier a, dans son récit des négociations de 1813 et 1814, confondu en partie celles qui eurent lieu à Langres en janvier 1814, avec celles qui se firent à Troyes en février (1).

Dans les pages de ses « Pensées et Souvenirs », relatives à l'hiver de 1853-1854, Bismarck rappelle une conversation qu'il eut avec le prince Guillaume; il ne peut être question que de l'entrevue du 4 mars 1854; le prince lui aurait parlé avec tristesse des pertes des Russes dans les batailles de Crimée, qui ne furent livrées que dans le dernier tiers de l'année (2); de même, en mai 1854, le prince aurait fait remarquer que la France, occupée en Crimée, ne pouvait menacer la frontière occidentale de la Prusse (3). Bismarck confond évidemment avec des circonstances postérieures.

Il arrive qu'une confusion se greffe sur une autre.

Dino (4) raconte que les Blancs, en 1301, envoyèrent une ambassade à Rome; les Siennois se joignirent à eux, mais un de leurs députés, le juge Ubaldino Malavolti, de Sienne, perdit tant de temps à réclamer des Florentins la juridiction d'un château, à laquelle il prétendait avoir droit, que les Siennois arrivèrent trop tard. Or, pendant l'automne de l'année 1301, on ne trouve pas trace d'une ambassade siennoise au pape; et il n'y a pas à Sienne d'Ubaldino Malavolti avant le XVI<sup>e</sup> siècle. Mais, le 1<sup>er</sup> octobre 1301, Bologne, à la demande de Florence, chargea plusieurs citoyens d'une mission auprès du Saint-Siège; parmi eux se trouvait Ubaldino Malavolti, un juriste réputé, et il est très probable que les Malavolti étaient en contestation avec Florence. L'auteur a confondu les Malavolti de Sienne avec ceux de Bologne; il a modifié en même temps le nom de la cité qui a envoyé l'ambassade, et par là il a doublé l'erreur d'une absurdité, car comment peut-on passer par Florence pour aller de Sienne à Rome? (5).

Lorsque la mémoire fournit des choses qui soutiennent entre elles quelque rapport, la reconstitution peut mal se faire; le sens ou la nature du rapport sont modifiés.

(1) Bailleu, l. c., 268.

(2) Lenz, l. c., 407. — (3) Ibid., 419. — (4) II, 4.

(5) Wüstenfeld, l. c., 1558; del Lungo, l. c., 2, 427 ss; Sch.-B., Noch einmal, II, 120.

Le château de Poggio Santa Cecilia appartenait aux Siennois. L'évêque d'Arezzo encouragea les efforts, un moment couronnés de succès, faits par les Gibelins arétins pour le leur enlever. Florence intervint dans l'affaire; ce fut la cause de la guerre contre Arezzo, qui dura de 1288 à 1290. Dino (1) affirme, au contraire, que l'évêque était en querelle avec les Siennois pour un château qu'ils lui avaient enlevé. Sa mémoire affaiblie lui a fait intervertir les rôles. Et les commentateurs favorables à l'auteur ont dépensé en pure perte beaucoup de talent et de finesse d'esprit pour trouver du texte une interprétation qui cadrât avec la vérité (2).

Bismarck, parlant de l'action qu'il exerça sur la cour prussienne à la fin d'août 1854, représente le roi comme mieux disposé pour la Russie que son ministre Manteuffel. Or, celui-ci avait déjà été gagné par les russophiles, et c'est Frédéric-Guillaume IV que Bismarck devait déterminer à se montrer moins favorable à l'Autriche (3).

Une coïncidence de lieu est transformée en coïncidence de temps.

Si Dino Compagni (4) a vraiment voulu fixer la légation de Louis de Savoie à Florence en 1312, cela s'expliquerait par le fait que Louis partit de Florence pour Pise et que l'empereur s'est trouvé à Pise en 1312 (5).

A sa descente en Italie, l'empereur eut à surmonter les obstacles élevés devant lui par le roi Robert, qui se serait trouvé à ce moment en Lombardie (6). Or, Robert avait quitté la haute Italie un mois au moins avant l'arrivée d'Henri VII (24 octobre), puisqu'il était à Florence dès le 30 septembre (7). L'erreur est de la même nature.

Une coïncidence de temps s'ajoute à un rapport logique.

Le roi Robert s'excuse auprès de l'empereur d'avoir envoyé

(1) I, 6.

(2) Sch.-B., Flor. Stud., 62; Hegel, Versuch, 36; Sch.-B., Kritik, 22; del Lungo, l. c., 2, 30, n. 17; Sch.-B., Noch einmal, II, 110.

(3) Lenz, l. c., 425.

(4) III, 34. — (5) Sch.-B., Flor. Stud., 191 ss; le même, Noch einmal, II, 116.

(6) III, 24. — (7) Sch.-B., Noch einmal, II, 86, 118.

des troupes à Rome. Dino (1) place l'arrivée des cavaliers de Robert à la même époque, que l'ambassade, bien que celle-ci soit postérieure de plusieurs mois (2).

A toutes ces erreurs, qui sont inhérentes aux mémoires, s'ajoutent celles qui proviennent du manque de critique, de la crédulité. Quand Dino écrivait, il y avait longtemps qu'il était tenu à l'écart des cercles dirigeants; il n'était plus à la source des nouvelles. Wüstenfeld a certainement exagéré le rôle que les rapports d'espions ont joué dans la confection de la chronique. Mais certaines inexactitudes ont pourtant le caractère de faux bruits, analogues à ceux que nos journaux recueillent quotidiennement : telle la donation de Reggio à l'évêque Thibaut de Liège par l'empereur (3); de même, le fait que Modène et Reggio auraient été constitués en douaire à Béatrice de Naples par son mari, le marquis Ozzo de Ferrare (4).

Il n'en reste pas moins vrai que le nombre des erreurs commises par Dino est très grand. Et si le succès passager de la critique radicale en a été facilité, c'est bien à raison de l'admiration sans réserve que la chronique inspirait. On avait fait de Dino un politique de grande envergure, mûri par l'expérience, un homme d'une grande noblesse de pensée et de sentiments, un moraliste méditant avec une tristesse patriotique sur les malheurs de Florence et les crimes de ceux qui la gouvernaient (5). Il ne fut jamais qu'un homme de second plan, que ni Dante ni Villani n'ont cru devoir citer (6); un commerçant notable, influent sans doute, s'intéressant passionnément à la politique et à l'administration, d'une conviction un peu simple, très honnête et très loyal (7), facilement indigné, ayant tou-

(1) III, 36. — (2) Sch.-B., Flor. Stud., 183; le même, Noch einmal, II, 119.

(3) III, 33. Pour Wüstenfeld (l. c., 1588), il y aurait une confusion de noms. L'explication que le même auteur donne de l'erreur relative à la mort de l'évêque est un peu forcée.

(4) III, 16. — Hegel, Versuch, 79. — (5) Gervinus, l. c., 11, 12, 20; Dönniges, l. c., 132, 145, 151; Hillebrand, l. c., 303; del Lungo, l. c., 1, 104.

(6) Hegel, Versuch, 15.

(7) Wüstenfeld, l. c., 1579, 1598. Voir II, 5, 12, et le discours de Dino à l'assemblée des consuls des arts majeurs, le 16 mai 1292 : « La commune de Florence ne peut ni ne veut refuser à personne ce à quoi il a droit, et c'est pourquoi la commune de Florence fera droit à tous, tant citoyens qu'étrangers (del Lungo, l. c., 1, XXV.) »

jours de grands mots à la bouche (1), très éloquent parfois (2), prompt à accuser (3), perpétuel donneur de conseils (4), un de ces hommes qui font le désespoir des chefs de leur parti, qu'ils importunent et embarrassent sans cesse par leur manque de sens politique et leur prétentieux bon sens (5), très répandus quand leur parti l'emporte, complètement oubliés aussitôt qu'il succombe (6), profondément vaniteux et facilement aigris. Et que, sur cette nature moyenne, aient agi toutes les causes d'erreurs qui vicie les mémoires des plus grands esprits, cela est d'autant moins étonnant que leur action fut aidée par un changement dans les sentiments de l'auteur (7) : le Dino impuissant et mécontent de 1312 et de 1323 n'est plus le Dino actif et confiant de 1292 et de 1301.

Et cela n'empêche pas que plusieurs passages de sa chronique ne restent des chefs-d'œuvre (8) par l'élégance de la langue — d'une syntaxe parfois bien imparfaite encore (9) — par le choix du trait qui explique toute une situation (10), par le pittoresque des récits (11), par l'énergie de quelques discours (12), par la netteté des portraits (13), par l'intuition vive des mobiles qui font agir les hommes (14).

### § 13. — L'HYPOTHÈSE DE L'INTERPOLATION.

Les deux questions préliminaires étant tranchées, que penser de l'hypothèse de Hegel et de Wüstenfeld, devenue aussi celle de Scheffer-Boichorst, l'hypothèse d'un remaniement profond du texte?

(1) II, 8, 12. — (2) I, 24. — (3) III, 9, 17, 32, 35. — (4) I, 14, 21.

(5) Cf. Gino Capponi, cité par Hegel, Versuch, 14. Voir I, 14; II, 5.

(6) Wüstenfeld, l. c., 1579.

(7) Cf. Glagau, l. c., 150 ss. Glagau ne s'occupe que des autobiographies; ce n'est qu'une espèce du genre mémoires.

(8) Cf. Gaspary, l. c., 366.

(9) Hillebrand, l. c., 53, n. 1. — On a fait remarquer que l'emploi du parfait dans le sens du plus-que-parfait est d'une extrême maladresse. Gaspary, l. c., 368.

(10) I, 21; II, 11, 20, 23, 25. — (11) I, 16; II, 15; III, 10, 21, 40. — (12) II, 16; III, 2.

(13) II, 20, 21, 39. — (14) I, 15, 24.

A. — *Invraisemblance de cette hypothèse.*

Je ne la crois pas fondée. Avec combien peu d'esprit de suite l'interpolateur aurait procédé! Il se trouvait, d'après Hegel et Wüstenfeld, en présence d'un texte inachevé. Il a voulu remplir les lacunes et corriger les erreurs. On s'attend à trouver sa main là où Dino a été insuffisant, et non pas là où il est question de l'auteur lui-même; or, le passage que tous les critiques, avec le moins d'hésitation, ont cru devoir attribuer à l'interpolateur, concerne précisément le gonfalonierat de Dino; il est relatif au *disfattimento* des Galli!

Tous admettent aussi que ce n'est pas Dino qui est responsable de l'erreur relative à l'entrée de Charles de Valois à Florence. Seul l'interpolateur peut avoir inventé l'histoire des négociations avec le pacificateur et de la fête du vin nouveau. Or, s'il est une partie du texte que le remanieur aurait dû respecter, c'est bien celle qui concerne les événements de novembre 1301, racontés avec tant de détails!

Admettons même qu'il n'y ait là rien de particulièrement extraordinaire. Le remanieur, a-t-on dit, a estimé que, dans une histoire des luttes politiques de Florence, un résumé des Ordonnances de Justice était indispensable. Il l'emprunte à Villani. Mais il ne croit pas devoir mentionner également la réforme de 1295 et la création de la charge d'exécuteur de la justice en 1307. N'avait-il plus Villani à sa disposition?

Son attention a dû être attirée par le récit des guerres contre Arezzo. Il ne songe pas à introduire la mention des expéditions que Dino passe sous silence; bien plus, le triomphe le plus significatif que les Guelfes aient remporté, l'humiliation de Pise, il croit pouvoir se dispenser d'en parler.

Il fait des modifications à l'histoire d'Henri VII, et il ne s'aperçoit pas que le fait le plus important, la mise au ban des Florentins, a été oublié (1). Et il ne s'agit pas ici d'un homme qui se laisse aller au gré de ses souvenirs, capricieux et infidèles. Il s'agit de quelqu'un qui, constatant les défauts d'une œuvre

---

(1) Ces arguments, Scheffer-Boichorst les a fait valoir contre Hegel, avant sa conversion. *Kritik*, 84; *Noch einmal*, I, 89.

inachevée, se défiant de l'auteur et de lui-même, veut la corriger et la compléter en recourant à des sources sûres, et entreprend son travail dans un esprit laborieux (1).

Ce même interpolateur qui, au dire de Wüstenfeld, aurait été un dantiste qu'une fausse érudition amena à ajouter des épisodes inventés (2) ou à commettre des confusions (3), trouvant Dante dans la liste des bannis, n'aurait pas songé à accoler à son nom quelque épithète flatteuse, n'aurait même pas signalé qu'il faisait partie de l'ambassade envoyée au pape par les Blancs, et, trouvant le nom de Ser Petracca, il n'aurait pas fait remarquer qu'il s'agissait du père de Pétrarque le poète (4)?

Il suffit, du reste, de voir dans quel état la chronique nous est parvenue, pour comprendre qu'elle n'a pas subi de remaniement systématique. Des contradictions frappantes ne sont pas écartées (5). Des lacunes portant sur des noms, des dates, des chiffres, ne sont pas remplies. Et l'interpolateur n'aurait pas fait ce que de simples copistes se sont permis de faire!

Au chapitre 11 du livre II, on lit : « ...d'accord avec mes collègues, je proposai, conseillai et pris le parti d'obéir à ce seigneur... Par ce seigneur, entendez pape et non messer Charles » (de Valois) ». La dernière phrase, comme l'indiquent la forme (*papa*, et non : *il papa*) et le contenu, est une interpolation comme on peut en trouver partout, une glose introduite dans le texte (6). Un remanieur aussi hardi que celui de Hegel et de Wüstenfeld, qui s'est cru autorisé à introduire des transitions là où il a trouvé du décousu (7), aurait, plutôt que de faire

(1) Hegel a fait à la première théorie de Scheffer-Boichorst une objection analogue. Elle se retourne contre lui. Versuch, 78. — Cf. *ibid.* 85, à propos de Thibaut de Liège.

2) Wüstenfeld (l. c., 1557) admettait que l'histoire des faux commis par Baldo d'Aguglione (I, 19) avait été introduite ici pour justifier le jugement sévère que Dante avait émis sur ce personnage.

(3) Wüstenfeld, l. c., 1565 : Si Bernardino da Polenta (II, 32) est cité parmi les partisans des Blancs, c'est qu'il est confondu avec Guido da Polenta, protecteur de Dante.

(4) Hillebrand, l. c., 415; Hegel, Versuch, 103. — (5) Hegel, Versuch, 57. — (6) Cf. del Lungo, l. c., 2, 167, n. 11. — (7) *Ibid.* 53.

cette observation ou que de la laisser subsister, changé la phrase de façon à la rendre plus claire.

L'interpolateur de Scheffer-Boichorst est encore plus capricieux. Il s'est permis des coupures aussi bien que des ajoutés, il a modifié, en mal naturellement, et sans aucun motif (1). Qu'un auteur postérieur, qui veut utiliser un texte dans une compilation, ou en vue d'un commentaire, le recopie hâtivement, fasse des erreurs de plume, entende mal certains passages, résume maladroitement, néglige dans un récit les points essentiels, fasse des combinaisons peu intelligentes avec d'autres textes, cela se comprend aisément. Mais qu'un remanieur s'attaque à une œuvre pour la mutiler et la maquiller, par plaisir, sans lui donner un caractère nouveau, sans en élargir ou en restreindre le plan ou le sujet, c'est tout à fait inexplicable, à moins d'admettre qu'il n'ait eu d'autre but que de priver les savants qui viendraient après lui d'une source précieuse.

Enfin, si vraiment deux hommes avaient collaboré, à un assez long intervalle, à la chronique que nous lisons aujourd'hui, il serait étrange que la langue et le style eussent conservé tant d'unité. Or, on n'a pas réussi à trouver des caractères distinctifs qui permettent de faire le départ de ce qui appartient à l'auteur et de ce qui est de la main du remanieur.

Scheffer-Boichorst, il est vrai, a cru qu'une expression au moins appartient en propre à Dino Compagni; c'est : *molti cittadini*. Dino aurait eu une prédilection toute particulière pour le mot *molto* et pour le mot *cittadini*. Il n'emploie jamais : *molti Fiorentini*, une fois : *più cittadini* et *assai di buoni cittadini*, jamais non plus : *di cittadini in grande quantità* (2).

Que *molti cittadini* reparaisse fréquemment et *molto* encore plus, c'est incontestable. Mais des mots qui viennent aussi naturellement sous la plume peuvent-ils servir à caractériser le style d'un écrivain? Et vraiment *molto* et *cittadino* sont-ils étrangers à d'autres auteurs, à Villani, par exemple? Sur vingt-cinq chapitres de Villani, relatifs à la politique intérieure de

---

(1) Sch.-B., Noch einmal, II, 120.

(2) Ibid. 77 ss.

Florence de 1200 à 1304 (1), j'en ai trouvé quinze où *molto* ne figure pas, trois où ce mot paraît une fois (2), cinq où il est employé deux fois (3), deux où on le trouve quatre fois (4); il est accolé aux mots *terre, armeggiatori, mallevadori, mutazioni, micidii, sequele, giuridizioni, possessioni, figliuoli, pericoli*; et une fois à *cittadini* (5). On trouve aussi *assai, più, gran numero di*, mais, en somme, pas plus souvent que *molto*; c'est l'idée même qui paraît moins fréquente. L'expérience n'est pas très concluante, car si l'expression *molti cittadini* n'est pas étrangère à Villani, celui-ci ne l'emploie pas aussi couramment que Dino.

Mais quand même *molti cittadini* serait propre à Dino, on n'aurait point encore trouvé la pierre de touche qui doit révéler les interpolations. *Molti cittadini* est répandu dans toute la chronique et c'est même une des raisons qui ont déterminé Scheffer-Boichorst à reconnaître un fond authentique au texte tout entier et non à certaines parties seulement. Et là où l'expression ne se trouve pas, comme dans les chapitres relatifs à Henri VII, elle n'aurait que faire.

Enfin, c'est peu de trouver une tournure caractéristique du style de Dino, si l'on n'en trouve une ou plusieurs qui appartiennent à l'interpolateur. C'est ce qu'on n'a pu faire jusqu'ici. Il est à supposer qu'on n'y parviendra point.

#### B. — *Altérations résultant des copies successives.*

Tout cela n'empêche pas que la chronique n'ait pu subir les altérations que subissent tous les textes historiques. On peut poser en principe que toute copie renferme des interpolations et des modifications de détail. Le manuscrit le plus ancien de la chronique est de la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Il est possible que le scribe, au moment où il apposait la mention : *ritratta questa della sua propria*, ait voulu dire qu'il avait recopié l'autographe de Dino Compagni; pourtant, l'analogie de cette mention avec celle qui suit, dans le même manuscrit, le texte de Boninsegni, inspire

(1) VII, 2, 12, 17, 19, 20, 35, 56, 79; VIII, 1, 2, 8, 12, 38, 41, 48, 59, 60, 65, 69.

(2) VI, 79; VIII, 59, 69. — (3) VII, 20, 56; VIII, 1, 2, 38.

(4) VIII, 48, 68. — (5) VIII, 69.

des doutes à ce sujet. A supposer même que telle ait été son intention, il peut s'être trompé, et il est probable qu'entre l'autographe et le manuscrit du XV<sup>e</sup> siècle s'interposent plusieurs copies toutes perdues aujourd'hui. Des altérations de détail ont pu résulter de ces copies successives (1).

Il y a plus. Si l'œuvre de Dino est restée inachevée, le premier qui l'a transcrite a dû se trouver en présence de petites imperfections, très apparentes, qu'il a été tenté de corriger; peut-être a-t-il rempli de courtes lacunes qu'il a découvertes ou cru découvrir; il a pu trouver des abréviations et les développer; il a même pu, en présence de phrases mal tournées ou incomplètes, essayer de les remettre sur pied; lui-même ou un de ceux qui l'ont suivi ont pu introduire de courtes ajoutés (2).

Scheffer-Boichorst (3) avait reproché à la chronique d'avoir cité parmi les morts de Campaldino un Loccio da Montefeltro (4), qui n'a jamais existé. Wüstenfeld (5) a montré qu'il s'agit de Loccio, originaire de Toscanella, qui fut tué à Campaldino, comme le rapporte la chronique dite de Brunetto Latini (6). Le mot Loccio a dû être écrit au-dessus de la ligne et inséré par le copiste entre *Bonconte* et *da Montefeltri*. Il faut lire : *Bonconte da Montefeltri e Loccio*.

Le cardinal Napoleone Orsini, chassé de Bologne, serait allé en Romagne, et aurait voulu entrer à Forli, dit Dino (7), mais les Florentins l'en empêchèrent. On ne voit guère comment. En fait, le cardinal a séjourné à Forli! Il s'agit évidemment de Florence; le copiste a dû mal développer l'abréviation et, égaré par la mention de la Romagne, il a écrit Forli (8); de plus, la phrase devait être incomplète, de sorte qu'il a pu rattacher directement l'entrée à Forli au départ pour la Romagne.

Robert de Valois serait entré à Florence le dimanche 4 no-

(1) Cf. del Lungo, I, 1176.

(2) Hegel (Versuch, 105) a remarqué que la plupart des erreurs se trouvent dans de courtes propositions relatives.

(3) Flor. Stud., 67. — (4) I, 10. — (5) l. c., 1562. — (6) O. Hartwig, Quellen und Forschungen zur ältesten Geschichte der Stadt Florenz, p. 230.

(7) III, 17.

(8) Wüstenfeld, l. c., 1562.

vembre 1301 (1). Double erreur, erreur de fait (il fit son entrée le 1<sup>er</sup>) et erreur chronologique (le 4 était un samedi). De plus, la date indiquée ne s'accorde pas avec la suite du récit ; les faits rapportés jusqu'au coup d'État du 7 ne peuvent s'être passés en trois jours, du dimanche au mardi ; un des événements relatés est placé un samedi (2). Dino n'a-t-il pas oublié de dire que Charles, après avoir promis de venir le dimanche, revint sur sa décision, et le premier copiste, frappé de la contradiction qui en résultait, n'a-t-il pas fait ici une légère — et malheureuse — correction ? (3).

C. — *Réfutation des arguments produits à l'appui de l'hypothèse de l'interpolation.*

Pour rendre plausible l'hypothèse du remaniement profond, il faudrait pouvoir établir que de nombreux passages d'une certaine étendue ont dû être écrits longtemps après la mort de Dino Compagni, ou que la chronique a dû exister dans une forme différente de celle qu'elle a aujourd'hui. Auprès de pareils arguments, les objections d'ordre psychologique perdraient toute valeur.

1. — *Anachronismes et erreurs grossières sur la constitution florentine.*

Il faut donc examiner avec soin les divers anachronismes qui ont été découverts dans le texte.

Les anachronismes ne doivent être retenus ici que lorsque des dénominations, des édifices, des institutions, etc., qui n'ont existé que longtemps après le moment où l'œuvre authentique a été rédigée, sont présentés comme existant à l'époque dont il est parlé. Lorsqu'il s'agit, au contraire, de choses qui n'existaient pas au moment dont l'auteur parle, mais bien au moment où il a écrit, nous retrouvons une des erreurs fréquentes chez les auteurs de mémoires. Elle est, au point de vue psychologique, identique

(1) II, 7, 9. — (2) II, 15.

(3) del Lungo, 2, appendice au commentaire, II.

à l'espèce d'anachronismes mentionnée en premier lieu; c'est la projection dans le passé de l'expérience présente de celui qui écrit. Au point de vue de la critique d'authenticité, les anachronismes de la seconde espèce sont irrelevants.

A cette seconde catégorie appartiennent dans Dino les anachronismes relatifs au palais des prieurs, à la chapelle Saint-Bernard, à la cloche du palais des prieurs et à la piazza. Ils ont été relevés d'abord par Fanfani et par Gargani (1).

La construction du palais des prieurs (que l'on appelle aujourd'hui *palazzo vecchio*) fut décrétée en 1294 et commencée en 1299; or, Dino parle déjà du *palagio* à propos des événements de 1294-1295 (2). La chapelle Saint-Bernard, qui se trouve au second étage du palais, n'existait pas encore en 1301: pourtant Dino prétend y avoir, au mois de novembre de cette année-là, présidé une réunion de délégués des deux partis! (3) Hegel (4) présumait et Wüstenfeld (5) a montré que les bâtiments où siégeaient les autorités florentines se sont toujours appelés *palazzi*; et del Lungo (6) a établi que, en 1285 déjà, les prieurs avaient une chapelle dans leur résidence; cette chapelle était très probablement consacrée à saint Bernard.

On n'écarte pas de la même façon les difficultés relatives à la grosse cloche, qui, en novembre 1301, se serait déjà trouvée sur le palais des prieurs (7); la grosse ou grande cloche a été fondue peu avant 1307, et ce n'est qu'au milieu de l'année 1308 qu'elle a pu être transportée sur le palais même; elle se trouvait auparavant dans un échafaudage de bois sur la place (8).

De même, s'il a dû y avoir de tout temps, pour les compagnies du peuple, un lieu de réunion à proximité du palais des prieurs, il est peu probable qu'il se soit appelé *piazza* tout court, avant

(1) Cités dans Hegel, Versuch, 60 ss.; Sch.-B., Kritik, 49; le même, Noch einmal, II, 92, 93.

(2) I, 15. — (3) II, 12.

(4) Versuch, 60. — (5) l. c., 1572. — (6) l. c., 2, 455 ss.

(7) II, 19.

(8) Sch.-B., Noch einmal, II, 93; del Lungo (l. c., 2, 459) cherche vainement à établir qu'il s'agit d'une autre cloche. Celles dont il démontre l'existence ne sont pas appelées « magna » ou « grossa. »

qu'une large place eût été ouverte devant le nouveau palais (commencé en 1299), et surtout avant qu'on eût pris l'habitude de la considérer comme la place par excellence. Or, la *piazza*, sans plus (1), paraît dans des chapitres relatifs aux années 1294 et 1295 (2).

Mais il suffit que la grosse cloche ait sonné sur le palais des prieurs avant la mort de Dino, pour que celui-ci puisse être l'auteur des passages incriminés. Et, bien que Villani dise encore *piazza dei Priori* (3), il n'est pas impossible que la place de la Seigneurie fût, une dizaine d'années déjà après sa création, appelée communément la *piazza*. Que Dino n'ait pas cru devoir employer la dénomination complète, cela marque la différence entre le style d'un auteur de mémoires et le style d'un chroniqueur scrupuleux.

Il n'y a pas anachronisme dans le passage suivant : *Messer Andrea e messer Aldobrandino da Cerreto, che oggi si chiamano Cerretani* (4). Scheffer-Boichorst croyait avoir pu établir que l'appellation de Cerretani apparaissait pour la première fois en 1346, dans le Nécrologe de Sainte-Marie-Nouvelle (5). Mais rien ne permet d'affirmer qu'une dénomination qui ne se trouve pas dans des écrits où on conserve généralement les formes traditionnelles n'a pas existé dans le langage courant; bien plus, la modification adoptée dans ce genre d'écrits suppose un usage établi déjà depuis longtemps (6). Plus tard, del Lungo (7) a découvert un document d'archives, de 1303, où un des membres de la famille est nommé : *de Cerretanis*, tandis qu'un autre s'appelle encore : *de Cerreto*, ce qui prouve que l'usage supposé s'était introduit bien avant la mort de l'auteur.

D'autres anachronismes se trouvent dans des appositions ou peuvent être écartés par la suppression ou la modification de

(1) del Lungo traduit : sur quelque place de la ville ! (Comm. de I, 11, n. 10.)

(2) I, 11, 15, 16. — (3) Sch.-B., Noch einmal, II, 92.

(4) II, 23. Cf. I, 22. — (5) Flor. Stud., 158. Cf. le même, Noch einmal, II, 89, n. 1.

(6) Wüstenfeld, l. c., 1570 ; del Lungo, l. c., 2, 209, n. 14.

(7) l. c., 1, 1132.

quelques mots. Ils doivent être mis au compte du premier copiste ou d'un de ses successeurs.

Les membres des familles dites grandes ne peuvent, en vertu des Ordonnances de Justice, exercer les fonctions de prieur ou de gonfalonier. La chronique (1) ajoute : ni de membre des collègues qui leur sont adjoints (*ne de' loro collegi*). D'après Hegel (2), il s'agit du collègue des bonshommes, créé en 1321, et du collègue des seize gonfaloniers des compagnies du peuple, créé, d'après lui, en 1343. Del Lungo (3) a admis qu'il s'agissait des six conseillers qui assistaient le gonfalonier dans les *disfattimenti*, et que les seize gonfaloniers des compagnies du peuple, existant depuis longtemps, pouvaient, dès 1293, constituer un collègue. Cela est inadmissible, car la collection des statuts de 1322 ne mentionne qu'un seul collègue, et c'est en 1331 que l'on voit pour la première fois les seize gonfaloniers jouer un rôle législatif. Dès le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, il est fréquemment question des collègues (4). Ce n'est qu'après la mort de Dino Compagni qu'un copiste aura complété le texte original.

De même, à propos de l'élection de la dernière seigneurie blanche, on trouve (5) les mots suivants : *i quali (signori) come furono tratti, n'andarono a Santa Croce*. Le terme *trarre* s'applique proprement à la désignation de magistrats par le tirage au sort, système qui fut proposé en 1309, mais introduit seulement en 1323 (6). Dino Compagni n'a pu écrire que *eletti*. Mais la modification postérieure d'un seul mot, peut-être mal écrit et mal lu, est-elle inadmissible?

Il n'y eut vingt-quatre arts à Florence que de 1378 à 1380. Au temps de Dino, il y en avait vingt et un. C'est pourtant le chiffre vingt-quatre que l'on trouve dans la chronique (7). Quel-

(1) I, 11.

(2) Versuch, 62.

(3) l. c., 2, 49, n. 16.

(4) Sch.-B., Kritik, 47 ; le même, Noch einmal, II, 90, n. 1.

(5) II, 5.

(6) Sch.-B., Noch einmal, II, 91.

(7) I, 11. — Sch.-B., Flor. Stud., 101. — Hegel, Versuch, 39. — del Lungo, I, 1056. — Sch.-B., Noch einmal, II, 92.

ques lignes plus haut, il y a une lacune évidente; le nombre des familles déclarées grandes manque; certains manuscrits postérieurs l'ont ajouté. La même chose n'a-t-elle pu se produire pour le nombre des arts?

Les Florentins, réconciliés avec le légat impérial Jean de Châlon, complotent avec lui une machination contre les Arétins. Le légat se fera bien voir de ceux-ci en se donnant pour ennemi des Florentins, et il leur proposera même d'enlever à Florence San-Miniato, qu'il réclamera comme appartenant à l'Empire (1). (San-Miniato avait été le siège du vicariat de l'empire en Toscane). Or, ce n'est qu'en 1370 que San-Miniato se soumit à Florence (2). Hegel (3) et del Lungo (4), faisant violence au texte, ont traduit *torci San Miniato* par « nous faire perdre l'appui de San-Miniato, détacher San-Miniato du parti guelfe ». Mais *torre* a bien le sens de : s'emparer de. Tout s'explique si on lit: *torre San Miniato* (5), c'est-à-dire non plus « nous prendre San-Miniato », mais « s'emparer de San-Miniato par la force, pour soumettre la ville à la seigneurie du légat ». Le changement de *torre* en *torci* a pu être fait par un copiste postérieur à 1370.

Un grand nombre de Blancs s'en vont à Forli, où Scarpetta degli Ordalaffi, gentilhomme de Forli, était, dit la chronique (6), vicaire de l'Eglise. Le titre de vicaire de l'Eglise ne fut donné aux chefs des villes pontificales, afin de maintenir nominale-ment l'autorité de l'Eglise, qu'à l'époque du grand schisme. Un Ordalaffi l'obtint à Forli en 1379; Scarpetta n'était que le chef des Gibelins (7). Pas de doute que : *era vicario per la chiesa* a pris la place d'un ou plusieurs mots, peut-être mal écrits ou abrégés.

Enfin, il arrive que le nom d'un cardinal soit précédé de *Monsignore* (8). Ce prédicat n'entre en usage que dans

(1) I, 17. — (2) Sch.-B., Flor. Stud., 115; Noch einmal, II, 95.

(3) Versuch, 58. — (4) l. c., I, 1081.

(5) Cf. II, 32. Les Noirs s'entendent avec le marquis de Ferrare pour « *torre Bologna* ». — (6) II, 28.

(7) Wüstenfeld, l. c., 1571; Sch.-B., Noch einmal, II, 96.

(8) I, 21; III, 5, 29.

le courant du XIV<sup>e</sup> siècle (1). La chronique a ailleurs *Messer* (2). Il faut admettre qu'un sigle, un M, a été complété postérieurement (3).

Certaines erreurs grossières sur la constitution florentine doivent être examinées en même temps que les anachronismes : elles ne peuvent s'expliquer que par une ignorance totale de l'organisation de la cité, et cette ignorance n'est possible que chez quelqu'un qui n'a pas vu fonctionner les institutions dont il parle.

Il n'y a pas lieu d'insister sur la prétendue erreur commise par la chronique au sujet de l'exclusion de la seigneurie des familles déclarées grandes. D'après Dino (4), il aurait suffi qu'un de leurs membres eût été chevalier. Scheffer-Boichorst admettait que la règle n'était pas aussi rigoureuse (5). Del Lungo a montré qu'elle ne fut adoucie que par la réforme de 1295 (6).

Plus important est un passage du chapitre 15 du livre II. Charles de Valois est entré à Florence. Les Noirs, pour se rendre maîtres de la ville, prennent les armes. Les Medici attaquent et laissent pour mort un *popolano* appelé Orlanduccio Orlandi. Le peuple s'arme. On conseille à la seigneurie d'appeler les milices de la banlieue. La chronique ajoute : « Le podestat n'envoya pas ses gens à la maison du criminel, et le gonfalonier de justice n'alla pas punir le crime, parce qu'il avait dix jours pour le faire (*perche avea tempo X di*). » Le récit continue, on appelle les milices de la banlieue, etc.

Il y a là, en deux lignes, deux grossières erreurs. En premier lieu, les Medici étant des *popolani* (la chronique le dit expressément), un acte de violence commis par eux ne tombe pas

(1) Fanfani, *Metamorfosi*, 121, 667; del Lungo, l. c., I, 1191; Sch.-B., *Noch einmal*, II, 98.

(2) I, 3, 21; II, 11; III, 1, 15, 36.

(3) Cf. del Lungo, l. c.

(4) I, 11.

(5) Sch.-B., *Flor. Stud.*, 99. Cf. Hegel, *Versuch*, 38; Sch.-B., *Kritik*, 27.

(6) del Lungo, l. c., I, 1054 ss. et 2, 45, n. 15, 16.

sous le coup des Ordonnances de Justice, qui ne visent que les crimes des Grands. En second lieu, les dix jours dont il est question dans les Ordonnances ne sont pas un délai accordé au gonfalonier pour procéder au *disfattimento*, mais un délai accordé aux Grands coupables de violences légères, pour payer l'amende qui leur est imposée, faute de quoi le gonfalonier doit procéder au *disfattimento* (1). D'après del Lungo, les Medici auraient été *popolani* quant à l'accès aux offices, grands quant au droit pénal, et *avea tempo X di* signifierait : devait attendre dix jours (2). Les deux explications sont forcées.

Il est bien plus simple de rejeter la phrase incriminée comme interpolée (3). Elle s'insère très mal dans le récit. C'est un commentaire maladroit, provoqué par une phrase qui se trouve un peu plus loin : *Il podestà non vi mandò sua famiglia... Messer Schiatta Cancellieri capitano non si fece innanzi ad operare e a contestare a' nimici...* Dans tout le reste du chapitre, il n'est pas question de la punition des criminels, mais de la défense de la seigneurie contre les émeutiers. Le crime des Medici n'est rappelé ici que parce qu'il a été le signal du mouvement révolutionnaire.

Vient ensuite la prétendue erreur relative au *disfattimento* des Galligai, ou plutôt des Galli; Dino aurait fait démolir les maisons du coupable et de ses parents, alors que, d'après la loi, seuls les biens de l'auteur du crime devaient être détruits (4).

Un texte noté par Borghini et découvert par Fanfani (5) mentionne en effet une ouverture de crédit de 28 livres 13 sous 6 deniers pour le salaire de ceux qui avaient participé à la destruction de la maison des Galli (*domum de Gallis*). *Domum* est au singulier, mais nous ne pouvons conclure du texte que le *disfattimento* n'ait pas nécessité d'autres démolitions ni

(1) Sch.-B., Flor. Stud., 144; le même, Noch einmal, II, 111.

(2) del Lungo, l. c., 1, 1128.

(3) Je signale ici que la phrase de I, 11, relative au priorat de Giano della Bella est dans le même cas. Hegel, Versuch, 28; Sch.-B., Kritik, 16.

(4) Sch.-B., Flor. Stud., 103; Hegel, Versuch, 42; Sch.-B., Kritik, 11; del Lungo, 1, 1060 ss.; 2, 54, n. 14; Sch.-B., Noch einmal, II, 106. — (5) La Critica storica de' Nonni, p. 33. Cf. Sch.-B., Kritik, 10.

d'autres frais. Villani (1) dit que le gonfalonier fit *disfare i beni d'uno casato detto Galli di porta Santa Maria, per uno micidio che uno di loro avea fatto*. Pour Marchionne di Coppo Stefani (2), il fallait *andare a casa del detto Grande e quivi disfare la casa e pubblicare i beni*; mais le même auteur, à propos des Galli, dit : *e disfece le sue case*. L'emploi du singulier ou du pluriel importe peu. Partout il est question de la destruction des biens, de tous les biens, et cela est conforme aux Ordonnances; il faut, dit la loi, *ipsas domos et bona, in Civitate, burgis et suburgis flor. existentia... destruere* (3). Or, il devait y avoir très souvent indivision, et rien ne prouve que l'indivision ne se soit pas étendue à plusieurs groupes familiaux restreints au sein du lignage des Galli; il faudrait entendre ici les maisons des Galli et de leurs parents co-proprétaires (4). Remarquons que lorsque, en 1305, la Compagnia d'Or San Michele obtient l'autorisation de bâtir sur le terrain d'un des Galligai, la garantie lui est donnée que la construction ne sera pas détruite par suite de la condamnation ou du bannissement d'un des Galligai (5), et non d'un membre déterminé de la famille.

Les biens des Galli ont été détruits selon la loi, c'est-à-dire en proportion de la part de propriété du coupable. Hegel (6) cite un cas analogue, qui se produisit à San Miniato en 1309, et dans lequel on ne détruisit de la maison familiale que ce qui appartenait au condamné (7). Il devait être bien difficile de procéder toujours avec un pareil esprit de justice. Et c'est précisé-

(1) VIII, 2.

(2) I, 196, 198. Edition Rodolico, dans les *Rerum Italicarum Scriptores* de Muratori, réédités par Carducci et Fiorini, tome 30<sup>1</sup>, 70 et 71.

(3) Fr. Ildefonso di San Luigi, *Delizie*, 9, 318.

(4) Le dictionnaire de la Crusca, 5<sup>e</sup> édition, donne à « consorto » le sens de « partecipe a checchessia » et cite ce passage de l'*Ottimo Commento*, 2, 443 : « Consorto viene a dire compartecipe, o sia di sangue, o sia di pericolo, o sia di fatica, o di gaudio, o di prosperidade, o d'arte, o di professione. » Ce sens est très large. Parmi les sens plus prégnants, le dictionnaire de Tommaseo et Bellini ajoute : « d'ogni diritto e vantaggio » et allègue un texte de Dante où « consorto » a une signification très voisine.

(5) del Lungo, l. c., 1, 1067, n. 1. — (6) Versuch, 43, n. 5. — Voir Giovanni di Lelmo, l. c., p. 171. — (7) pro parte sibi contingente.

ment ce que veut indiquer Dino. Quand le gonfalonier ne détruisait pas complètement (*bene affatto*), le peuple l'accusait de lâcheté. Et précisément, dans le cas de Messer Bondalmonte, mentionné à titre d'exemple immédiatement après, une injustice de ce genre donna lieu à indemnité. Le chapitre tout entier manque de logique interne si l'on n'adopte pas l'interprétation que je propose.

Il faut être philologue pour traiter la question des anachronismes linguistiques qui ont provoqué les premières attaques contre la chronique. Gaspary (1) est d'avis que del Lungo a retrouvé dans des monuments littéraires du XIV<sup>e</sup> siècle tous les mots et toutes les tournures que Fanfani et Grion tenaient pour postérieurs. Scheffer-Boichorst (2) a cru ne devoir retenir qu'un seul de leurs griefs, l'emploi de *podestà* au masculin; les auteurs contemporains disent *la podestà*; le masculin ne l'emporte que partiellement dans Villani et son triomphe n'est définitif qu'à la fin du siècle. Le changement systématique du genre est une des modifications qu'on peut attribuer au premier copiste (3).

β. — *Rapports avec d'autres textes.*

Reste encore l'épineuse question des rapports entre le texte de Dino et d'autres textes. Il faut remarquer tout d'abord que, du moment où l'existence d'un fond authentique est admise, les concordances matérielles n'ont d'importance que quand elles portent sur des erreurs; quand le faux complet était présumé, les concordances matérielles établissaient la possibilité du faux et révélaient les procédés du faussaire. Mais Scheffer-Boichorst n'a jamais pu montrer que toute la chronique avait été confectionnée au moyen d'auteurs connus, et il a dû supposer l'emploi de sources perdues (4), ce qui est légitime, et échafauder la théorie de la contradiction arbitraire, qu'il est resté seul à soutenir.

---

(1) l. c., 365.

(2) Noch einmal, II, 98. — (3) C'est aussi l'opinion de M. Monod. Revue critique, 1872, 92.

(4) Sch.-B., Kritik, 78; Hegel, Versuch, 64.

Au contraire, les concordances verbales conservent toute leur portée; et si elles ne sont pas très nombreuses — Scheffer-Boichorst l'a reconnu (1) — encore le sont-elles assez pour avoir fait hésiter les critiques les plus disposés à admettre l'authenticité complète (2).

Il faut procéder avec la plus grande prudence dans l'étude des rapports des textes entre eux (3).

Il y a d'abord des mentions qui ne peuvent subir que des altérations minimales dans la forme, et qui, par suite, se retrouveront identiques chez des chroniqueurs tout à fait indépendants. Telles sont les listes de magistrats, de bannis, etc. La concordance entre les listes de prieurs de Marchionne Stefani et celles de Dino n'est pas complète et elle peut provenir de catalogues officiels que les deux auteurs auraient consultés (4).

Une difficulté se présente à propos des membres du parti noir qui se rendirent auprès du pape, en 1304; après le départ du cardinal de Prato (5). Par une bulle du 21 juin, Benoît XI en avait désigné neuf, qui avaient à comparaître devant lui (6). Villani dit qu'il y en avait douze, et il en cite cinq (7). Un de ceux-ci, Betto Brunelleschi, ne figure pas dans la bulle. Mais les cinq noms se retrouvent dans Dino (8), et dans le même ordre. Ce sont ceux des chefs du parti, Corso Donati, Rosso della Tosa, Pazzino de' Pazzi, Gero Spini, Betto Brunelleschi. Est-ce là ce qui a amené l'erreur identique, Dino ayant trouvé dans ses souvenirs et Villani dans ses recherches, qu'il s'agis-

(1) Sch.-B., Kritik, 52.

(2) Gaspary, I. c., 365. — (3) Sur l'Ableitungstheorie, cf. Wüstenfeld, I. c., 1554.

(4) Sch.-B., Flor. Stud., 81 ss. : Hegel, Versuch, 71 : Sch.-B., Kritik, 53. Comment Scheffer-Boichorst peut-il dire qu'on ne recourt pas à des listes officielles pour retrouver les noms de ses collègues? Qui n'hésiterait pas après dix ans?

(5) Sch.-B., Flor. Stud., 73. — Hegel, Versuch, 69. — Sch.-B., Noch einmal, II, 100.

(6) Archives du Vatican, Reg. 51, f° 170, n° 225. Publié dans Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, 1304, § 4, avec une date inexacte; dans Grandjean, *Le Registre de Benoît XI*, p. 801 ss., trois noms ont été omis.

(7) VIII, 72. — (8) III, 9.

sait de tous les chefs des Noirs? D'ailleurs, Betto Brunelleschi peut avoir accompagné ses amis sans avoir été convoqué, car Florence voulut que ses représentants se présentassent devant Benoît XI moins en accusés qu'en ambassadeurs. L'ordre suivi se retrouve ailleurs dans Dino (1) et paraît avoir été communément adopté. On constate tous les jours que les chefs des groupes politiques sont cités dans un ordre qui correspond à leur degré de notoriété et d'influence (2).

Il faut aussi tenir compte des clichés politiques. Dans les pays où toutes les questions relatives au gouvernement et à l'administration sont constamment discutées, non seulement dans les assemblées délibérantes, mais encore dans les réunions privées et les conversations particulières, les lois et les règlements prennent, pour les besoins de ces discussions, une forme résumée, stéréotype, pas toujours très exacte, mais qui suffit dans la pratique. C'est le cas, en Belgique, pour l'article 47 de la Constitution : on entend parler tous les jours de la deuxième voix des pères de famille, des deux voix supplémentaires des diplômés, etc. Si ces expressions, qui ne sont pas empruntées au texte de la loi et qui n'en reproduisent qu'imparfaitement les dispositions, se retrouvent dans deux écrits, en conclura-t-on que ceux-ci ne sont pas indépendants? N'est-ce pas ce qui a dû se produire pour les Ordonnances de Justice? Dino et Villani paraissent donner ici une série de clichés. Et il y a lieu de remarquer que les deux auteurs présentent une certaine indépendance dans le choix des dispositions rapportées (3).

Dans la même catégorie entre la description de la Couronne

(1) II, 26. — Partiellement, II, 34; III, 20. — III, 37, Gero Spini est cité en dernier lieu, parce que, seul survivant, il est opposé aux quatre autres qui ont péri misérablement.

(2) Au surplus, il n'est pas impossible qu'il y ait ici une interpolation; « credendosi » peut suivre immédiatement « Corte » sans que la phrase y perde, au contraire.

(3) Dino, I, 11; Villani, VIII, 1. — Sch.-B., Flor. Stud., 94, 101. — Hegel, Versuch, 66. — Sch.-B., Noch einmal, I, 81. Même la phrase par laquelle le passage est introduit (le peuple [ou Florence] est « in grande e potente [possente] stato ») peut être un de ces clichés.

de fer, qui a des traits communs chez les deux auteurs (1). De même, les qualités reconnues à l'air de Florence dans l'introduction de la chronique et dans la description latine de la ville, de 1339 (2) : il aurait été particulièrement favorable à l'augmentation de la population ; Böhmer (3) a montré que ce fut, jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, l'opinion courante.

Clichés aussi les jugements formulés sur certaines personnes, répandus par les querelles de partis, acceptés et colportés sans contrôle ; ser Neri Abbati est qualifié par Dino (4) et par Villani (5) de *dissoluto* et de *nimico de' suoi consorti*. Cela est assez étonnant chez deux auteurs qui ne sont pas du même parti, mais Florence tout entière a dû juger sévèrement l'auteur de l'incendie du 10 juin 1304 ; de plus, des adjectifs différents viennent compléter le portrait dans les deux textes (6).

Que ces clichés soient nombreux chez Dino Compagni, il ne faut pas s'en étonner. C'était un homme politique de second plan, de valeur moyenne. Que Villani en ait repris quelques-uns, c'est fort naturel. Dino et Villani furent contemporains ; Villani commença son œuvre en 1300 et sa chronique était connue à Florence dès 1341 (7) ; tous deux commerçants, ils ont dû vivre dans les mêmes milieux, entendre les mêmes conversations, puiser aux mêmes sources d'information.

Il devait s'être formé à Florence une véritable tradition, non sans analogie avec les traditions épiques, au sujet de certains événements particulièrement importants pour l'histoire de la cité, comme les origines de la querelle entre Guelfes et Gibelins. Dino (8) et Villani (9) se rencontrent ici jusque dans les termes employés (10). Quoi d'étonnant ? Tous deux, racontant la bataille de Campaldino, signalent le mouvement offensif de

(1) Dino, III, 26. — Cf. Sch.-B., Flor. Stud., 178 ; Hegel, Versuch, 75.

(2) Hegel, Versuch, 106. — (3) l. c., 158. — (4) I, 8.

(5) VIII, 71. — (6) Sch.-B., Flor. Stud., 189 ; le même, Noch einmal, II, 101. De même, la qualification de « valente uomo » donnée à Giano della Bella, dans le passage relatif aux Ordonnances de Justice. — (7) Gaspari, l. c., 371, 533.

(8) I, 3. — (9) V, 38.

(10) Sch.-B., Flor. Stud., 50 ; Hegel, Versuch, 64.

Corso Donati à peu près de la même façon (1). Cela s'explique : les partisans de Corso Donati ont dû souvent chanter ses louanges et rappeler ses hauts faits, sans employer à chaque fois des tournures et des mots différents.

Une nouvelle peut avoir été transmise en des termes qui s'incrument dans l'esprit et qui font en quelque sorte partie intégrante de la nouvelle même. C'est se tromper profondément que de croire que le fond se transmet indépendamment de la forme, et que c'est seulement d'un écrit à un autre que passent les mots et les phrases ; la transmission orale n'est pas essentiellement différente de la transmission écrite. Wüstenfeld avait attiré l'attention sur les rapports d'espions ; il est peu probable qu'au moment où Dino écrivait, le gouvernement lui communiquât les renseignements qu'il tenait de ses émissaires. Mais une nouvelle est toujours apportée par quelqu'un, dans une forme qui passe entièrement ou partiellement de bouche en bouche et qui peut être notée, écrite par deux personnes sans rapports entre elles. — Par là s'expliquent les concordances dans le récit des violences de Sciarra Colonna, à Anagni (2), et dans celui du débarquement de Henri VII à Pise (3).

En plus d'un cas, l'emploi des mêmes termes est si naturel qu'il n'y a pas lieu d'en tirer aucune conclusion au point de vue critique.

Par exemple :

A. Dino, I, 3 : ...*chè a uno suo figliuolo cavaliere, detto Messer Forese, diè per moglie una figliuola del conte Guido Novello,...*

Villani, VII, 15 : ...*che Messer Bonaccorso Bellincioni degli*

(1) Fedi (feri) i nimici per costa (Dino, I, 10 ; Villani, VII, 131). Cf. Sch.-B., Flor. Stud., 66 ; le même, Noch einmal, I, 83. Les autres concordances du même chapitre sont irrelevantes : disfare le castella, correre un palio, disfare le mura, sont des expressions qui n'ont rien d'original ni de personnel.

(2) II, 35. — Villani, VIII, 63. — Sch.-B., Flor. Stud., 171. — Hegel, Versuch, 74.

(3) III, 35. — Villani, IX, 37. — Sch.-B., Flor. Stud., 180. — Hegel, Versuch, 83.

*Adimari diede per moglie a messer Forese suo figliuolo la figliuola del conte Guido Novello,...* (1).

B. Dino, III, 6 : *e (il Cardinale) sbandì et scomunicò i Pratesi, e bandì loro la croce adosso, dando perdono a chi contro a loro facea danno alcuno.*

Paolino Pieri (2) : *...sì bandì la Croce addosso a' Pratesi, ed iscomunicogli, e perdonava ad ogni uomo colpa, e pena, che loro andasse addosso,...* (3).

C. Dino, III, 32 : *Il cardinale Palagrù venne a Firenze, e con grandissimo onore fu ricevuto. Il carroccio e gli armeggiatori gli andarono incontro fino allo spedale di San Gallo;...*

Simone della Tosa (4) : *... venne in Firenze il Cardinale Pelagrù, che tornava di Ferrara, e andògli incontro infino alla Porta a San Gallo il Carroccio, e armeggiatori assai, e fugli fatto grande onore in Firenze* (5).

L'identité est dans les faits, et les mots s'appliquent si naturellement aux faits que deux auteurs ont pu les écrire indépendamment l'un de l'autre.

Des erreurs de détail communes à Dino et à Villani ont déjà été signalées plus haut ; les plus frappantes se trouvent dans le passage relatif au couronnement impérial (6). Celui-ci eut lieu le 29 juin et non le 1<sup>er</sup> août ; la fête des saints Pierre et Paul a été confondue avec celle de saint Pierre-aux-Liens. De plus, ce n'est pas Arnaldo Pelagrù, cardinal-diacre de Sainte-Marie, mais Arnaldo de' Frangeri, cardinal-évêque de la Sabine, qui, avec deux autres cardinaux, couronna Henri VII (7). Il n'y a pas de concordance verbale marquée. Les deux auteurs peuvent avoir

(1) Sch.-B., Flor. Stud., 53. — Hegel, Versuch, 65. — (2) Edition Tartini, l. c., pp. 66-67.

(3) Sch.-B., Flor. Stud., 93. — Hegel, Versuch, 71. — Remarquons que les annales de Paolino Pieri étaient achevées en 1305 et que Dino aurait pu s'en servir. Mais il n'est pas prouvé qu'il l'ait fait.

(4) Edition Manni, Cronichette antiche, p. 160.

(5) Sch.-B., Flor. Stud., 186 ; Hegel, Versuch, 71. — (6) Dino, III, 36. — Villani, IX, 43.

(7) Sch.-B., Flor. Stud., 180 ; Hegel, Versuch, 33 ; Wüstenfeld, l. c., 1573 ; Sch.-B., Kritik, 17 ; le même, Noch einmal, II, 119.

fait, chacun de son côté, la même confusion entre deux fêtes d'un même saint et entre deux cardinaux portant le même prénom. L'erreur relative au nom du cardinal peut remonter à la transmission de la nouvelle. L'erreur relative à la date ne s'explique pas ainsi, car le couronnement a dû être annoncé à Florence bien avant le 1<sup>er</sup> août (1). S'agirait-il encore d'un blanc laissé par Dino et rempli postérieurement ? Ou bien les deux auteurs auraient-ils, longtemps après l'événement, puisé leurs informations à la même source ?

Les concordances entre Dino et d'autres auteurs peuvent donc s'expliquer autrement que par l'emploi de l'un d'entre eux par l'autre.

γ. — *Les concordances avec l'Anonimo Fiorentino.*

L'emploi de Villani deviendrait pourtant très probable, s'il fallait admettre que la chronique a existé dans une forme très différente de sa forme actuelle.

C'est ce qu'on a voulu conclure de l'étude des rapports entre Dino et l'*Anonimo Fiorentino*. Les concordances, loin de se borner à quelques mots et à de courtes phrases, s'étendent ici à trois longs passages (2).

Voici les textes, placés en regard les uns des autres :

1. *Anonimo* (3), II, 206-207.

Nel MCCLXXXV, doppo la cacciata di Gian da la Bella, essendo Firenze in male stato, fu chiamato rettore in Firenze, a petizione di quelli che reggevano, uno povero gentile uomo chiamato messer Monfiorito della Marca Travigiana, il quale prese la forma della terra, et assolvea et condannava senza ragione, et palesemente per lui et sua famiglia si vendea la giustizia.

*Dino*, I, 19.

I pessimi cittadini per loro sicurtà chiamarono per loro podestà messer Monfiorito da Padova, povero gentile uomo, acciò che come tiranno punisse, e facesse della ragione torto e del torto ragione, come a loro paresse. Il quale prestamente intese la volontà loro, e quella seguì ; chè assolvea e condannava senza ragione, come a loro pareva : e tanta baldanza prese, che palesemente

(1) Sch.-B., Flor. Stud., 181, n. 3.

(2) del Lungo (l. c., I, 717) cite encore trois passages, très courts. Ils sont irrelevants. Cf. Sch.-B., Noch einmal, II, 77, n. 1.

(3) Voir le texte de l'Anonimo, corrigé par del Lungo, dans del Lungo, l. c., I, 709 ss.

Nol sostennono i cittadini; et non compiuto l'ufficio, presono lui et due suoi famigli, et lui misono alla colla, et per sua confessione si seppono cose che a molti cittadini ne segui grande infamia.

Et faccendolo collare due cittadini chiamati sopra a ciò, l'uno dicea « basta », l'altro dicea « no ». Piero Manzuoli, cambiatore, chiamato sopra ciò, disse: « Dàgli ancora uno crollo. » E l'cavaliere, ch'era in sulla colla, disse: « Io rende' uno testimonio falso a messer Niccola Acciaiuoli, il quale non condannai. » Non volea il Manzuolo che quella confessione fosse scritta, però che messer Niccola era suo genero; l'altro pure volle, et scrissesi. Et saputo messer Niccola questo fatto, ebbe si gran paura che 'l fatto non si palesasse, ch'egli se ne consiglio con messer Baldo Aguglione, pessimo giudice, ghibellino antico. Chiesono il quaderno degli atti al notaio, et eborlo; et il foglio dov'era il fatto di messer Niccola trassono del quaderno. E palesandosi per lo notaio del foglio ch'era tratto, fu consigliato che si cercasse di chi l'avea fatto: onde il Podestà, non palesando niente, prese messer Niccola, et messer Baldo fuggi. Fu condannato messer Niccola in libre III<sup>m</sup>, et messer Baldo in libre II<sup>m</sup> et a' confini fuori della città et del contado per uno anno.

*II. Anonimo, II, 326.*

NelMCCCI, del mese di settembre, giunse nella città d'Alagna, ov'era papa Bonifazio, messer Carlo conte di Valos et fratello del Re di Francia;

lui e la sua famiglia vendevano la giustizia, e non ne schifavano prezzo per piccolo o grande che fusse. E venne in tanto abbominio che i cittadini nol poterono sostenere, e feciono pigliar lui e due suoi famigli, e feciollo collare: e per sua confessione seppono delle cose, che a molti cittadini ne segui vergogna assai e pericolo: e vennono in discordia, chè l'uno volea fusse più collato, e l'altro no. Uno di loro, che avea nome Piero Manzuolo, il fè un'altra volta tirar su: il perchè confessò avere ricevuta una testimonianza falsa per messer Niccola Acciaiuoli; il perchè nol condannò: e funne fatto nota.

Sentendolo messer Niccola, ebbe paura non si palesasse più: èbbene consiglio con messer Baldo Aguglioni, giudice sagacissimo e suo avvocato; il quale diè modo avere gli atti dal notaio per vederli, e rāsene quella parte venia contro a messer Niccola. E dubitando il notaio degli atti avea prestati, se erano tocchi, trovò il raso fatto. Accusolli: fu preso messer Niccola, e condannato in lire III<sup>m</sup>; messer Baldo si fuggi, ma fu condannato in lire II<sup>m</sup>, e confinato per uno anno.

*Villani, VIII, 49.*

Nel detto anno 1301, del mese di settembre, giunse nella città d'Alagna in Campagna, ove era papa Bonifazio colla sua corte, messer

il quale messer Carlo fu ricevuto dal Papa onorevolmente.

Il Papa il fece conte di Romagna, et misse in effetto col re Carlo il passaggio di Cicilia alla primavera vegnente, per la principale cagione perch' era mosso di Francia ; et il Papa, non dimenticato lo sdegno preso contro la Parte Bianca, per infestamento de' Guelfi da Firenze, gli diede il titolo di Pacciario in Toscana, et ordinò che tornassi alla città di Firenze.

Si fece colla sua gente, et con molti Fiorentini et Toscani et Romagnuoli confinati di loro terre, et venne a Siena. Et venuto a Siena,

mandò suoi imbasciadori a Firenze,

et addimandarono il gran Consiglio con molta umiltà ; il quale non fu loro dinegato.

Et sposta loro imbasciata nel Consiglio, che fu di mettere pace tra' cittadini,

Carlo conte di Valos e fratello del re di Francia con più conti e baroni, ...il quale messer Carlo dal papa e da' suoi cardinali fu ricevuto onorevolmente ;...

e'l papa il fece conte di Romagna. E trattato e messo in assetto col papa e col re Carlo il passaggio di Cicilia alla primavera vegnente, per la principale cagione perch' era mosso di Francia, il papa, non dimenticato lo sdegno preso contro alla parte Bianca di Firenze, non volle che soggiornasse e vernasse invano, e per infestamento de' Guelfi di Firenze, si gli diede il titolo di paciario in Toscana, e ordinò che tornasse alla città di Firenze. E così fece, colla sua gente e con molti altri Fiorentini e Toscani e Romagnuoli, usciti e confinati di loro terra per parte guelfa e nera. E venuto a Siena...

*Dino, II, 6.*

E quando fu quivi (a Siena), mandò (messer Carlo) ambasciadori a Firenze messer Guiglielmo francoiso, cherico, uomo disleale e cattivo, quantunque in apparenza paresse buono e benigno, e uno cavaliere provenzale che era il contrario, con lettere del loro signore.

Giunti in Firenze, visitorono la Signoria con gran reverenzia, e domandarono parlare al gran Consiglio ; che fu loro concesso. Nel qual per loro parlò uno advocato da Volterra, che con loro aveano, uomo falso e poco savio : e assai disordinatamente parlò : e disse che il sangue reale di Francia era venuto in Toscana, solamente per mettere pace nella parte di santa Chiesa, e per grande amore che alla città portava e a detta parte ; e che il Papa il mandava, siccome signore che se

molti dicitori si levarono affocati di dire et di magnificare i! Signore; et andarono alla ringhiera. Veg-gendo questo i Signori, non gli lasciorono parlare; ma tanti furono quelli che si mos-trorono, che gl' imbasciadori s'ac-cordorono, che la parte che volea messer Carlo era più baldanzosa e maggiore che l'altra. Scrissono al Signore che venisse, che la parte de' Cerchi era abassata.

Agli ambasciadori fu risposto che al Signore sarebbe risposto per im-basciata.

Mandoronsi gl' imbasciadori, signi-ficandogli ch' ei potea venire libe-ramente, ricevendo da lui littere bollate ch' egli non acquisterebbe giurisdizione, nè occuperebbe niuno onore della città, nè legge nè stato della città non muterebbe.

Entrò in Firenze la domenica pri-ma que viene doppo Ognisanti.

Andarono i signori Priori a Santa Maria Novella a parlargli :

ne potea ben fidare, però che il sangue della casa di Francia mai non tradi nè amico nè nimico; il perchè dovesse loro piacere, venisse a fare il suo ufficio.

Molti dicitori si levarono in piè, af-focati per dire e magnificare messer Carlo, e andarono alla ringhiera tosto ciascuno per esser il primo; ma i Signori niuno lasciarono par-lare. Ma tanti furono, che gli anbas-ciadori s'avidono che la parte che volea messer Carlo era maggiore e più baldanzosa che quella non lo volea: e al loro signore scrissono, che aveano inteso che la parte de' Donati era assai innalzata, e la parte de' Cerchi assai abbassata.

I Signori dissono agli anbas-ciadori, risponderebbono al loro si-gnore per anbasciata;...

*Dino, II, 7.*

Mandaronsi gli anbasciadori, e furono gran cittadini di popolo, di-cendoli che potea liberamente ve-nire: commettendolo loro, che da lui recevessero lettere bollate, che non acquisterebbe contro a noi niuna giurisdizione, nè occuperebbe niuno onore della città, nè per titolo d'Inperio nè per altra cagione, nè le leggi della città muterebbe nè l'uso...

*Dino, II, 9.*

Venne il detto messer Carlo nella città di Firenze domenica addi IV di novembre 1301;...

*Villani, VIII, 49.*

... riposato e soggiornato in Firenze alquanti di, si richiese il Comune di volere la signoria a guardia della cittade... E ciò fu assentito per lo Comune, e a di 5 di novembre, nella chiesa di Santa Maria Novella, essendosi raunati podestà, e capi-

doppo molte impromisse et sacramenti fatti di conservare la terra in quello stato ch' egli la trovava, per consiglio di messer Muciatto Francesi, venuto con lui di Francia, fece armare sua gente.

Et entrato messer Corso in Firenze, corsono la terra, et ruppono le prigioni, et cacciarono molti cittadini.

Et con tutto questo strazio della terra, messer Carlo non vi pose riparo, et venne contro a ogni impromessa fatta et contro a ogni suo sacramento.

Et addi II d'aprile vegnente cacciò di Firenze et diè bando a molti cittadini, etc....

111. *Anonimo, II, 392-393.*

Egli è da sapere che tra' i Guelfi di Firenze, per invidia et per avarizia,

tano, e priori... E messer Carlo... promise di conservare la città in pacifico e buono stato ;... Incontanente per lui e per sua gente fu fatto il contradio, chè per consiglio di messer Musciatto Francesi, il quale infino di Francia era venuto per suo pedotto, siccome era ordinato per gli guelfi neri, fece armare sua gente... In questo rumore messer Corso de' Donati, il quale era isbandito e rubello..., venne in Firenze... E lui entrato dentro..., gli crebbe genti e seguito di suoi amici...; e... la prima cosa che fece, andò alle carceri del Comune... e quelle per forza aperse e diliberò i prigioni... E con tutto questo stracciamento di cittade, messer Carlo di Valos nè sua gente non mise consiglio ni riparo, nè attenne saramento o cosa promessa per lui...

... furono condannati per messer Carlo conme ribelli, e disfatti i loro palazzi e beni in città e in contado, e cosi di molto loro seguaci grandi e popolani. E per questo modo fu abbattuta e cacciata di Firenze l'ingrata e superba parte de' bianchi con seguito di molti ghibellini di Firenze, per messer Carlo di Valos di Francia per la commissione di papa Bonifazio, a di 4 d'aprile 1302,...

*Cf. Dino, II, 25.*

Del mese d'aprile 1302, avendo fatti richiedere molti cittadini ghibellini. e guelfi di parte Bianca, condannò...: e sbandì e confinò...; e molti altri: che furono più di uomini DC,...

*Dino, III, 19.*

Tra i Guelfi neri di Firenze, per invidia e per avarizia, una altra volta

nacque uno scandolo grande. Il quale fu che messer Corso, credendosi più aver operato il male nell' acquistare la terra per forza, pareva a messer Corso Donati dello onore et dell' utile avere piccola parte, o quasi nulla; però che messer Rosso della Rosa, et messer Geri Spina, et messer Pazzino de' Pazzi, et messer Betto Brunelleschi, co' loro seguaci di popolo, prendeano li onori, et gli amici serviano, davano risponsi et grazie, et lui abbassavano; et così vennono in grande sdegno negli animi: e tanto crebbe, per continuare, che venne in palese odio et favella si tennono. Messer Pazzino il fece pigliare per moneta che da lui dovea avere, et parole ontiose dinanzi a' visi si diceono: et ciò faceano per avere la signoria sola senza lui, però che messer Corso era di sì alto animo et di tanta operazione, che ne temeono, et parte contentevole non credeono che dare gli si potessi. Messer Corso accolse a sè gente di molte guise: de' Grandi, ch' erano mal contenti; i Bordoni, i Medici, potenti popolari, i quali soleano esser a lui iniqui nimici, sostenitori della grandezza di messer Rosso della Tosa, divennono di sua giura.

nacque grande scandolo. Il qual fu, che messer Corso Donati, parendoli avere fatta più opera nel racquistare la terra, gli pareva degli onori e degli utili avere picciola parte o quasi nulla; però che messer Rosso della Tosa, messer Pazzino de' Pazzi, messer Betto Brunelleschi e messer Geri Spini, con loro seguaci di popolo, prendevano gli onori, servivano gli amici, e davano i responsi, e facevano le grazie: e lui abbassarono. E così vennono in grande sdegno negli animi: e tanto crebbe, che venne in palese odio.

M. Pazzino de' Pazi fece un di pigliare messer Corso Donati, per danari dovea avere da lui. Molte parole villane insieme si diceano, per volere la signoria senza lui; perchè messer Corso era di sì alto animo e di tanta operazione, che ne temeono, e parte contentevole non credevano che dare gli si potesse.

Onde messer Corso raccolse gente a sè di molte guise. Gran parte ebbe de' Grandi, però che odiavano i popolani pe' forti Ordinamenti della Giustizia fatti contro a loro; i quali promettea annullare. Molti n'accolse, che speravano venire sì grandi con lui che in signoria rimarrebbero; e molti con belle parole, le quali assai bene colorava; e per la terra diceva: « Costoro s'appropriano tutti » gli onori; e noi altri, che siamo » gentili uomini e potenti, stiamo » come strani: costoro anno gli sche- » rigli, i quali li seguitano: costoro » anno i falsi popolani, e partonsi il » tesoro, del quale noi, come maggiori, dovremo esser signori. » E così svolse molti degli adversari, e recò a suo animo; de' quali furono

Per la qual cosa, et per gran gelosia, subitamente si levò la città a romore, et sonarono i Priori le campane a martello, et fu ad arme il popolo a piè et a cavallo.

Fu data subitamente una accusa contro a messer Corso, apponendogli come volea tradire il popolo, et fare venire Ugucione della Faggiuola suo suocero ;

et la richiesta gli fu fatta ; et poi il bando et la condannagione in men d'un ora.

Et assalito alle case, et entrato il popolo dentro al serraglio di messer Corso,

si parti et uscì di Firenze. Et seguito da certi popolani et Catalani chi'l seguivono, fu preso ; et me-

i Medici e Bordoni, i quali li soleano esser nimici, e sostenitori di messer Rosso della Tosa.

Quando rifatta ebbe sua congiura...

*Villani, VIII, 96.*

Per la qual cosa, e per grande gelosia, subitamente si levò la città a romore, e sonarono i priori le campane a martello, e fu ad arme il popolo e' grandi a piè e a cavallo, e le masnade de' Catalani col maliscalco del re, ch' era a posta di coloro che guidavano la terra. E subitamente, com' era ordinato per gli sopraddetti caporali, fu data una inquisizione ovvero accusa alla podestà, ch' era messer Piero della Branca d'Agobbio, incontro al detto messer Corso, opponendogli come dovea e volea tradire il popolo. sovvertire e sommettere lo stato della città, facendo venire Ugucione della Faggiuola co' Ghibellini e nimici del Comune. E la richiesta gli fu fatta, e poi il bando, e poi la condannagione : in meno d'una ora, senza dargli più termine al processo, messer Corso fu condannato come rubello e traditore del suo Comune, e incontanente mosso da casa i Priori il Gonfalone della giustizia con podestà, capitano, ed esecutore, con loro famiglie e coi gonfaloni delle compagnie, col popolo armato e le masnade a cavallo a grido di popolo per venire alle case dove abitava messer Corso da San Piero Maggiore, per fare l'esecuzione. Messer Corso sentendo la persecuzione che gli era mossa..., si s' era asserragliato...

Veggendo ciò messer Corso e' suoi... fuggissi fuori della terra... perseguitati per alquanti cittadini a

nandolne preso, come fu di costa a Santo Salvi, per non venire alle mani de' suoi nimici ;

si lasciò cadere a terra del cavallo, et ivi gli fu dato per alcun Catalano d'una lancia per la gola, et lasciollo per morto, trascinandolo alquanto il cavallo, etc.

cavallo e Catalani... Messer Corso... fu giunto e preso..., e menandolne preso a Firenze, come fu di costa a San Salvi... per paura di venire alle mani de' suoi nemici e d'essere giustiziato dal popolo,... si lasciò cadere da cavallo. I detti Catalani veggendolo in terra, l'uno di loro gli diede d'una lancia per la gola d'uno colpo mortale, e lasciaronlo per morto :...

Il est certain que la solution doit être la même pour les trois passages. Si une des trois hypothèses possibles : emploi de l'*Anonimo* par Dino, emploi de Dino par l'*Anonimo*, emploi d'une source commune par Dino et par l'*Anonimo*, apparaît comme inacceptable pour l'un des passages, elle le sera aussi pour les deux autres.

La première doit être écartée en ce qui concerne le second passage. Hegel (1) a montré que le récit de l'*Anonimo* concorde tantôt avec celui de Dino, tantôt avec celui de Villani. Dino aurait donc dû copier l'*Anonimo* en laissant soigneusement de côté tout ce que celui-ci avait pris à Villani (2), ce qui est invraisemblable. D'autre part, la chronique ne présente avec Villani ni avec aucun autre auteur aucune autre concordance un peu prolongée ; pourquoi l'interpolateur aurait-il changé de méthode ? Ce second argument, beaucoup moins fort que le premier, vient pourtant l'étayer.

Cette hypothèse n'a du reste été admise par personne, et c'est entre les deux autres qu'il faut choisir. On s'est généralement décidé d'après le premier passage (3) : l'emploi d'une source commune paraissait s'imposer ici. Simonsfeld avait admis que, pour les deux autres, l'emploi de Dino par l'*Anonimo* n'était pas impossible. Scheffer-Boichorst s'est alors efforcé de prouver que, même pour ces deux passages, cette opinion est insoutenable (4).

(1) Dante-Commentare, 103 ss. Cf. Sch.-B., Noch einmal, I, 76.

2) Simonsfeld, l. c., 169.

3) Hegel, Dante-Commentare, 101 ; Sch.-B., Noch einmal, I, 74

(4) Sch.-B., Noch einmal, I, 75.

L'*Anonimo*, dit Scheffer-Boichorst après Hegel, est un simple compilateur, qui copie ses sources, les abrège parfois, les combine avec d'autres, çà et là les comprend mal, mais ne les transforme pas (1). Or, dans les passages que l'*Anonimo* aurait empruntés, on trouve les divergences suivantes :

- 3<sup>e</sup> passage : a) Dino : *parendoli avere fatta più opera nel racquistare la terra,...*  
 Anonimo : *credendosi più aver operato il male nell' acquistare la terra per forza,...*
- b) Après : *in palese odio*, l'*Anonimo* ajoute : *et favella si tennono.*
- c) Dino : *parole villane insieme si diceano.*  
 Anonimo : *parole ontiose dinanzi a' visi si diceono :...*
- d) Dino : *i Medici e Bordonni, i quali li soleano esser nimici, e sostenitori di messer Rosso della Tosa.*  
 Anonimo : *i Bordonni, i Medici, potenti popolari, i quali soleano esser a lui iniqui nimici, sostenitori della grandezza di messer Rosso della Tosa.*

L'*Anonimo* n'aurait donc pas copié ici le texte de Dino, tel qu'il nous est parvenu.

La première question est de savoir si la majeure de ce syllogisme est bien exacte. Or, dans les passages que, d'après Hegel lui-même, l'*Anonimo* a pris à Villani, on trouve quelques différences marquées (2) :

- a) Villani : *e a dì 5 di novembre, nella chiesa di Santa Maria Novella, essendosi raunati podestà, e capitano, e priori... E messer Carlo... promise di conservare la città in pacifico e buono stato;...*

---

(1) Hegel, Dante-Commentare, 101.

(2) En comparant le texte de l'*Anonimo* au texte des chapitres qui, d'après Hegel (Dante-Commentare, 63), ont été pris à Villani, j'ai trouvé des ajoutés et des modifications analogues à celles que je relève ici. Mais je veux ne fonder mon raisonnement que sur les passages que le lecteur a sous les yeux.

- Anonimo : *Andarono i signori Priori a Santa Maria Novella a parlargli : doppo molte impromisse et sacramenti fatti di conservare la terra in quello stato ch' egli la trovava,...*
- b) Villani : *...andò alle carceri del Comune, ... e diliberò i prigioni,...*
- Anonimo : *... et ruppono le prigioni,...*
- c) Villani : *nè attene saramento o cosa promessa per lui...*
- Anonimo : *et venne contro a ogni impromessa fatta et contro a ogni suo sacramento.*
- d) Villani : *...fù... cacciata di Firenze l'ingrata e superba parte de' bianchi...*
- Anonimo : *... cacciò di Firenze et diè bando a molti cittadini,...*

Il est vrai que Scheffer-Boichorst (1) a conclu de ces divergences que Villani n'avait pas servi seul de modèle, et, comme *a parlargli* (a) rappelle le *parlamentare* de Dino (2), et que dans *ruppono le prigioni* (b) se retrouve le *ruppe le prigioni* de la chronique (3), une source commune à celle-ci et à l'*Anonimo* aurait été combinée avec Villani. C'est bien peu de chose que des expressions aussi naturelles pour étayer pareille hypothèse. Les autres différences, au contraire, n'offrent aucun rapport avec le texte de Dino, et s'expliquent par le point de vue d'un commentateur de Dante, qui ne pouvait traiter de faction ingrate et superbe le parti du poète, et qui devait insister sur le parjure commis par Charles de Valois.

De même, dans le passage relatif à Corso Donati, l'*Anonimo* a ajouté qu'Uguccone della Faggiuola était le beau-père de Corso Donati, et que Corso Donati, mortellement blessé et tombé de son cheval, fut traîné quelque temps par celui-ci : c'est ce à quoi Dante faisait allusion et c'est ce qu'il fallait expliquer (4).

Quant aux divergences entre l'*Anonimo* et Dino, l'introduction de *il male* et de *per forza* (a) répond, elle aussi, à la ten-

(1) Sch.-B., Noch einmal, I, 78. — (2) II, 13. — (3) II, 18.

(4) Purgatoire, XXIV, 12 : Or va, diss' ei, chè quei che più n'ha colpa Vegg'io a coda d'una bestia tratto.

dance du commentateur, qui doit représenter Corso Donati comme un criminel.

Les autres sont en partie des modifications stylistiques (par exemple : *parole ontiose dinanzi a' visi*) ou supposent l'emploi d'un manuscrit différent de celui que nous possédons aujourd'hui. *Iniqui* peut être tombé par haplographie; la chute de *et favella si tennono* et de *della grandezza (d)* n'est pas impossible; le manuscrit qui nous est resté n'est pas nécessairement le meilleur (1).

Dans le passage relatif à Charles de Valois, il n'y a que deux divergences notables :

a) Les ambassadeurs de Charles s'adressent au grand conseil, dans l'*Anonimo*, *con molta umiltà*. Le mot ne se retrouve pas dans Dino (2). Mais la fin du discours que la chronique met dans la bouche de l'avocat de Volterre, l'orateur de l'ambassade : *il perchè dovesse loro piacere, venisse (il sangue della casa di Francia) a fare il suo uficio*, a pu l'inspirer à l'*Anonimo*, qui ne reproduit pas cette harangue.

b) Dino (3) : *Molti dicitori si levarono..., ...tanti furono, che gli ambasciatori s'avidono che la parte che volea messer Carlo era maggiore...*

*Anonimo* : *molti dicitori si levorono...; tanti furono quelli che si mostrarono, che gl'imbasciatori s'accorderono che la parte...*

La subordonnée : *quelli che si mostrarono* est introduite évidemment pour rendre la phrase plus claire.

Enfin, un argument en faveur de l'emploi de Dino par l'*Anonimo*, c'est l'erreur commune sur la date de l'entrée de Charles à Florence. L'*Anonimo* dit : *Entrò in Firenze la domenica prima che viene doppo Ognisanti andorono i signori Priori a Santa Maria Novella a parlargli...* Scheffer-Boichorst (4) rapporte la date à *andorono*; elle devait être placée de la même façon dans la source commune; l'auteur du texte actuel de la chro-

(1) Cf. del Lungo, I, 1176-1177. — (2) II, 6.

(3) Ibid.

(4) Zum Dino-Streit, 191. — Noch einmal, I, 79.

nique l'aurait rattachée à *Entrò*, et ce serait la cause d'une des erreurs chronologiques qui ont paru le plus inexplicables. L'hypothèse de Scheffer-Boichorst ne se soutient plus dès qu'on admet comme source commune la première forme de la chronique de Dino Compagni : car le remaniement eût été si profond qu'autant admettre le faux complet : l'entrée de Charles se trouve, dans le texte que nous possédons, au chapitre 9 du livre II, et l'entrevue de Sainte-Marie-Nouvelle au chapitre 13; l'interpolateur aurait donc inséré quatre chapitres, relatifs précisément aux événements que Dino a le mieux connus!

Hegel (1), del Lungo (2) et Simonsfeld (3) admettent, au contraire, que l'erreur existe réellement dans l'*Anonimo*. C'est très probable, car la ponctuation de Scheffer-Boichorst rend la phrase : *Entrò in Firenze* bien courte; et, d'autre part, il est peu vraisemblable que l'*Anonimo* ait pris la date de l'entrevue dans Villani, où elle est indiquée par le quantième du mois (*a dì 5 di novembre*); il aurait dû faire une transposition pour la donner par le jour de la semaine; au contraire, c'est par ce dernier procédé que la date de l'entrée de Charles est notée dans Dino (4). Si l'erreur existe dans l'*Anonimo* et vient de Dino, c'est que l'*Anonimo* a copié Dino; bien plus, c'est qu'il a copié le texte de Dino que nous possédons encore; en effet, tous les partisans du remaniement considèrent comme une interpolation le passage où il est question des négociations engagées avec Charles pour obtenir la remise de son entrée à Florence au dimanche après la Toussaint; or, c'est là que la date est donnée par le jour de la semaine. C'est un argument sérieux contre leur système.

Reste le premier passage. Peut-il, comme les deux autres, avoir été emprunté par l'*Anonimo* à Dino?

Tout d'abord il y a dans l'*Anonimo* une erreur de date qui paraît provenir de l'emploi de Dino. Celui-ci raconte, au chapitre 19 du livre II, le procès du podestat Monfiorito immédiate-

(1) Dante-Commentare, 106.

(2) l. c., 1, 1210, n. 2. — (3) l. c.

(4) II, 7.

ment après la chute de Giano della Bella (1) et avant la querelle des Donati et des Cerchi (2). Dans le chapitre 20, il rappelle des événements antérieurs à 1300, mais son but est visiblement d'exposer la situation qui provoqua, cette année-là, l'envoi à Florence du cardinal d'Acquasparta. La chute de Giano étant de 1295, on ne peut prêter à Dino que l'intention de placer l'affaire de Monfiorito entre 1295 et 1300, et, comme elle est de 1299, sa chronologie est exacte. Mais un commentateur qui fait des extraits, sans tenir compte de l'ensemble, cherche à trouver une date aussi vite que possible: lisant au chapitre précédent que la proscription de Giano est de la fin de l'année 1294 (style florentin), il a cru naturellement que l'affaire de Monfiorito suivit immédiatement, et a pu la dater de 1295, *doppo la cacciata di Gian da la Bella*. Sinon, quel rapport aurait-il pu établir entre le procès de Monfiorito et la chute de Giano?

On distingue, dans le récit, une première partie, jusque *grande infamia* dans l'*Anonimo* et *pericolo* dans Dino; la concordance y est frappante. L'*Anonimo* est plus court, il a supprimé des propositions entières, il a fait de *vergogna assai e pericolo* simplement *grande infamia*; il a insisté sur l'état moral de Florence (*essendo Firenze in male stato*) et sur l'influence exercée sur le podestat par le milieu florentin (*prese la forma della terra*), phrase qui, inspirée par le *prestamente intese la volontà loro e quella seguì* de Dino, a pourtant une tout autre portée. C'est qu'il commente les vers suivants :

... *ad etade*

*Ch'era sicuro il quaderno e la doga* (3)

qui font allusion à la corruption, maîtresse de Florence. De plus, l'*Anonimo* fait venir Monfiorito de la Marche Trévisane, ce qui est exact (4), tandis que Dino fait de lui un Padouan (5).

(1) I, 12-18. — (2) I, 20.

(3) Dante, Purgatoire, XII, 105.

(4) Sch.-B., Flor. Stud., 119; Hegel, Versuch, 44; Wüstenfeld, l. c., 1566; Sch.-B., Kritik, 29; del Lungo, l. c., 2. Comm. de I, 19, n. 2; Sch.-B., Noch einmal, II, 74.

(5) Hegel (Dante-Commentare, 102) et Simonsfeld (l. c., 168) avaient admis

Vient ensuite une seconde partie, dans laquelle les concordances verbales disparaissent. Il y a, il est vrai, *l'altro dicea : no — l'altro no et non condennai — nol condannò*. Ces expressions sont si adéquates aux faits que leur analogie est irrelevante, de même que l'identité du nom d'un des commissaires chargés de donner la question au podestat déposé. Dino a le discours indirect, l'*Anonimo* a le discours direct, il est plus complet, il indique en quelle qualité Piero Manzuolo agit, et signale la parenté qui l'unit à Niccola Acciaiuoli, ce qui éclaire l'enchaînement des faits : l'accusé se venge de son tortionnaire en accusant un de ses parents. Enfin, d'après lui, le podestat a rendu un faux témoignage en faveur de Niccola, tandis que, pour Dino, il a reçu sciemment un faux témoignage.

La fin présente de nouveau des concordances très nettes, et des divergences. D'abord Baldo d'Aguglione, que Dino appelle *giudice sagacissimo*, est pour l'*Anonimo* un *pessimo giudice, ghibellino antico*. Ici encore, c'est le dantiste qui apparaît, car le même personnage est jugé sévèrement par le poète de la Divine Comédie (1).

Plus loin, il est question, non d'une rature, comme dans Dino, mais d'un feuillet arraché, et le récit est modifié en conséquence.

Enfin, il y a encore deux petites différences : l'*Anonimo* dit que le podestat en fonctions, apprenant la faute commise, fit arrêter Niccola Acciaiuoli avant que l'affaire ne s'ébruitât, tandis que Dino ne parle pas du podestat ; et, mentionnant la condamnation de Baldo, l'*Anonimo* dit qu'il fut banni de la cité et de la banlieue, tandis que Dino dit simplement qu'il fut banni.

Il y a donc trois contradictions : elles portent sur le lieu d'origine de Monflorito, sur la façon dont il a aidé Niccola, sur la nature de la fraude commise par Niccola et Baldo. Le

---

que l'*Anonimo* renfermait une erreur que Dino n'avait pas, à savoir que le procès du podestat avait été fait à l'expiration de ses pouvoirs. Del Lungo (l. c., 1, 709, n. 1) a rectifié le texte d'après le manuscrit. Il faut lire : non compiuto l'ufficio.

(1) Paradis, XVI, 55.

récit de la mise à la question et les renseignements sur la condamnation des coupables sont plus complets et plus vivants dans l'*Anonimo*. On a cru pouvoir en conclure que celui-ci serre de plus près la source commune, tandis que le texte actuel de Dino ne la reproduit qu'avec des mutilations et avec trois modifications arbitraires (1).

Il existe du même fait un troisième récit, qui est fourni par un autre commentaire de Dante, de 1333, connu sous le nom d'*Ottimo Commento*; en voici le texte (2) :

... al buono tempo, quando non era ancora tratta la doga dello staio... nè 'l quaderno del libro della camera del Comune di Firenze, il quale ne trassero messer Niccola Acciaiuoli e messer Baldo d'Aguglione anni Domini mille dugento novanta nove; della qual cosa furono condannati...

... Anni Domini mille dugento novanta nove messer Monfiorito da Caverta fu Podestà di Firenze, e per molte e manifeste baratterie, che commise, fu disposto dalla Signoria; e preso, e confesso fra l'altre cose avere servito il detto messer Niccola d'alcuno, che dovea essere condannato; il quale messer Niccola era allora nel Priorato, e il quale messer Niccola di consentimento del detto messer Baldo, sotto pretesto di vedere il processo fatto contro a detto messer Monfiorito, mandò per lo libro alla Camera, e trassene fuori segretamente il foglio dove si toccava la detta materia. Della quale cosa al tempo del seguente priorato, per solenne e segreta inquisizione indi fatta, furono condannati anni Domini circa... (*La fin manque*).

On y retrouve deux des changements apportés par l'*Anonimo* au récit de Dino, l'origine exacte de Monfiorito (il était de Coderta dans la Marche Trévisane), et le fait qu'une feuille fut arrachée du registre. L'*Ottimo Commento* confirme le caractère secret de l'enquête faite sur la fraude, et il y a des détails que ni Dino ni l'*Anonimo* ne renferment : il donne la date exacte; il dit que c'est la seigneurie qui a déposé Monfiorito, que Niccola était prieur quand il commit la fraude, et que c'est sous le priorat suivant qu'il fut condamné. Le récit de l'*Ottimo Commento* est visiblement très résumé; la phrase obscure sur

---

(1) Hegel, Dante-Commentare, 101; Simonsfeld, l. c.; Sch.-B., Noch einmal, I, 74; le même, Noch einmal, II, 73 ss.

(2) L'*Ottimo Commento della divina Commedia*. Pise. 1827 ss., 2, 219. Cf. Hegel, Dante-Commentare, 97.

le service rendu par Monfiori à Niccola est évidemment corrompue. On peut donc supposer que l'*Ottimo Commento* et l'*Anonimo* ont puisé tous deux à la même source, sans doute un récit plus détaillé sur certains points, trouvé peut-être dans un commentaire de Dante aujourd'hui perdu; l'*Anonimo* y a pris les éléments qui lui ont permis de rectifier et de compléter les données de Dino (1); il y a emprunté le récit de la mise à la question; et *Io rende' uno testimonio falso...*, provient sans doute de la phrase que l'*Ottimo* a rendue d'une façon si obscure (*avere servito...*).

Dans toute autre hypothèse, on ne s'explique pas les trois contradictions indiquées; pourquoi le remanieur les aurait-il introduites? Si elles proviennent d'erreurs de Dino, que l'*Anonimo* a corrigées d'après une source plus sûre, elles sont toutes naturelles.

Donc, on peut, même ici, admettre que l'*Anonimo* a connu et copié la chronique de Dino, dans une forme très semblable à sa forme actuelle (2), mais en combinant les données avec celles d'un autre texte aujourd'hui perdu (3). S'il ne s'est pas contenté de celui-ci, c'est, sans doute, parce que Dino s'étendait plus sur les méfaits commis par Monfiorito; le compilateur voulait pousser au noir le tableau de la corruption de Florence.

L'étude des rapports avec Mini ne nous donne pas d'autres résultats (4). Mini, dans ses *Avvertimenti e digressioni sopra 'l discorso : Della nobiltà di Firenze e de' Fiorentini*, où il a utilisé Dino Compagni, fait venir Monfiorito de la Marche Trévisane, remplace Rinuccio di Senno Rinucci (5) par Senuccio del Bene, et met dans la bouche du pape, refusant de l'argent à

(1) Le texte perdu disait sans doute que Monfiorito était de Coderta dans la Marche Trévisane. L'*Ottimo* a retenu Coderta (devenu Caverta), l'*Anonimo* a noté : de la Marche Trévisane.

(2) C'est à Dino (II, 23) qu'il a dû prendre aussi que Baldo d'Aguglione était un ancien Gibelin. Remarquons que c'est encore un des passages qui ont été attribués au remanieur (Wüstenfeld, l. c., 1570).

(3) Ce ne serait pas le seul endroit où il aurait eu recours à ce procédé. Hegel, *Dante-Commentare*, 63.

(4) Sch.-B., *Noch einmal*, II, 80. — (5) Dino, II, 20.

Charles de Valois, un discours plus long que celui qu'on lit dans Dino (1). La troisième différence est un développement littéraire; la première peut être une correction faite au moyen de Paolino Pieri ou de Simone della Tosa, la seconde a sans doute un caractère analogue (2). Il semble que Mini a dû utiliser un manuscrit intermédiaire entre Ash et A, car, d'une part, il a une leçon qui n'est que dans A et, d'autre part, une omission du même manuscrit ne se retrouve pas dans Mini (3). Le texte qu'il a connu est donc bien celui que nous lisons encore aujourd'hui.

#### § 14. — CONCLUSIONS.

De cette étude du texte même et de la polémique à laquelle il a donné lieu, je crois pouvoir conclure que l'authenticité de la chronique de Dino Compagni est tout au moins une hypothèse très probable; laissée inachevée par son auteur, peut-être tenue cachée par crainte de la faction dominante des Noirs (4), l'œuvre du gonfalonier florentin nous est parvenue dans une forme très voisine de l'original, avec de légères corrections et de courtes ajoutés qu'il faut attribuer au premier copiste. Celui-ci paraît avoir écrit à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, comme le prouvent certains anachronismes qui n'ont pu être commis qu'à cette époque. Vers le même temps, elle servit à l'*Anonimo Fiorentino*, pour reparaitre au XVI<sup>e</sup> siècle entre les mains de Mini, et être, dès le XVII<sup>e</sup> siècle, généralement connue et couramment utilisée.

#### IV. — CAUSES DES ERREURS COMMISES PAR LA CRITIQUE.

La question de Dino Compagni n'est pas seulement intéressante parce qu'il s'agit de soustraire à une condamnation hâtive une source historique, une œuvre littéraire d'une grande valeur,

(1) II, 25.

(2) Le nom de Senuccio del Bene n'est pas inventé (Sch.-B., Noch einmal, II, 81, n. 3). Mais, de ce que del Lungo n'a pu démontrer que l'existence d'un Senno Rinucci (l. c., 2, 199, n. 18), il ne suit pas que celui-ci n'a pas eu un fils nommé Rinuccio. Cf. Sch.-B., l. c., n. 2.

(3) Sch.-B., Noch einmal, II, 80, n. 3.

(4) del Lungo, l. c., 1, 692 ss.

de conserver un peu de beauté et de vérité. Elle soulève encore une série de problèmes de méthode de la plus haute importance.

Il faut donc rechercher les causes de l'erreur faite par Scheffer-Boichorst et aussi par Hegel et ses partisans.

§ 15 — NÉGLIGENCE DE L'ÉTUDE DE LA TRANSMISSION  
MATÉRIELLE DU TEXTE.

La première faute — et la plus extraordinaire — qu'ait commise Scheffer-Boichorst, c'est d'avoir négligé l'étude de la transmission matérielle du texte. C'était construire une théorie sans prendre soin d'établir, avant tout, le plus brutal des faits sur lesquels elle doit s'appuyer.

Lorsqu'il s'agit de discuter un texte dont l'authenticité est douteuse, il ne faut pas oublier que le seul fait dont nous parlions, le seul qui nous soit donné, c'est l'existence d'un parchemin ou d'un papier sur lequel sont écrits ou imprimés des mots et des phrases. Tout le reste est construction. Nous concluons avec certitude à l'existence d'un auteur; mais l'authenticité est une hypothèse, le faux en est une autre, ainsi que le remaniement. Ces hypothèses supposent des temps, des époques différentes. Or, pour délimiter les époques auxquelles nous pouvons songer, rien n'est plus utile que l'étude de la forme extérieure de l'œuvre, de la matière sur laquelle elle est écrite, des caractères, etc. Ici encore on ne fait que des hypothèses, mais des hypothèses très probables, et qui circonscrivent le champ dans lequel on peut faire des hypothèses d'une probabilité moins grande.

L'étude de la transmission matérielle présente un autre intérêt : elle seule peut établir le texte le plus voisin de l'original, le seul que l'on puisse discuter. A ce point de vue, la découverte du manuscrit d'Ashburnham n'a pas eu les conséquences qu'on pouvait en attendre : elle n'a pas modifié considérablement le texte. Déjà, d'ailleurs, avant cette découverte, il était arrivé à la critique de faire fausse route pour avoir ignoré la leçon du manuscrit A. Fanfani avait trouvé, au chapitre 36 du livre II, le mot *marciavano*. *Marciare* a été emprunté au français du XVI<sup>e</sup>

siècle. La phrase : *i cittadini di Siena marciavano bene con anbo le parti*, était entendue de la façon suivante : les citoyens de Sienne marchaient bien, s'entendaient avec les deux partis. Or, A (comme Ash) a *marcavano*, c'est-à-dire : confinaient ; le sens est : les citoyens de Sienne vivaient en bons voisins avec les deux partis (avec Arezzo et Pise comme avec Florence). Le mot existait à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (1).

Qu'il soit désagréable de devoir s'astreindre à un travail pénible d'examen d'écritures et de comparaison de manuscrits, lorsqu'on se croit en possession d'une méthode qui, considérant surtout le fond et la langue, doit permettre à la critique de porter des jugements sans appel, cela ce conçoit.

Mais une confiance aveugle dans les principes et les méthodes, ou plutôt dans certains principes et certaines méthodes de la critique interne, est précisément la cause de l'erreur de Scheffer-Boichorst et c'est elle qui fit que la critique a pu être vaincue par la paléographie.

#### § 16. — INSUFFISANCE DES PRINCIPES DE LA CRITIQUE RADICALE.

Quand Scheffer-Boichorst aborda l'étude de Dino Compagni, il avait travaillé aux *Regesta imperii* de Böhmer, travail de précision et de minutie ; depuis 1871, il était collaborateur des *Monumenta Germaniae* ; en 1870, il avait attiré l'attention du monde savant par sa hardie reconstitution des *Annales Patherbrunnenses*, faite au moyen des passages de ce texte qui avaient passé dans diverses annales et chroniques (2) ; il avait, la même année, démontré l'inauthenticité de la chronique des Malespini (3) en s'appuyant sur l'emploi de Martin de Troppau et sur les rapports du texte avec celui de Villani ; c'était le triomphe de l'*Ableitungstheorie*.

Les premiers doutes sur l'authenticité de Dino Compagni ont dû être éveillés en lui par la constatation de concordances ver-

---

(1) Hegel, Versuch, 97 ss.

(2) Annales Patherbrunnenses. Innsbruck, 1870. — (3) Historische Zeitschrift, 1870.

bales avec Villani, notamment dans le chapitre relatif aux Ordonnances de Justice. Le principe est que les mêmes mots se retrouvant dans deux textes différents sont l'indice d'une dépendance directe ou indirecte.

A cela a dû s'ajouter l'étonnement de ne pas trouver les faits présentés partout exactement dans l'ordre chronologique. Il y avait là quelque chose d'insolite et de suspect. Plutôt que d'admettre cette singularité, le critique préféra maintenir la règle générale et conclure à des erreurs de chronologie.

Enfin, la découverte de grossières erreurs de fait a enlevé le jugement de condamnation : la seule cause d'erreur à laquelle Scheffer-Boichorst songeât, c'était, semble-t-il, l'éloignement dans le temps et dans l'espace.

En vertu de ces trois principes, qui trouvaient dans l'œuvre discutée quelques applications faciles, il devait conclure d'emblée à l'inauthenticité de la chronique. Aussi est-ce avec prévention qu'il aborda l'examen des détails.

Les moindres mots communs à Dino et à Villani furent des emprunts (1) ; les concordances de faits furent des présomptions de copie ; les contradictions même servirent à étayer la thèse de l'inauthenticité.

Le désordre chronologique fut assimilé à l'erreur chronologique, même lorsqu'il y avait entre les faits un lien logique évident (2).

Enfin, l'exactitude exigée du chroniqueur était si rigoureuse qu'aucune confusion, aucun lapsus n'était excusé. Il fallait que le récit concordât en tout point avec la réalité des faits ; un fond de vérité ne comptait pour rien ; faire un choix parmi les événements, omettre des dispositions secondaires que les documents mentionnent (3), présenter sous leur aspect réel des relations que les actes, par des fictions respectueuses de l'autorité établie, cachent ou déforment (4), tout cela était illicite ; les

---

(1) Cf. Scheffer-Boichorst, *Flor. Stud.*, 138, 162, 166, 174, 189.

(2) *Ibid.* 126, 127.

(3) Voir la discussion du passage relatif à la paix du cardinal Latinus. Sch.-B., *Flor. Stud.*, 55 ss. — (4) Cf., sur la reddition de Brescia, Sch.-B., *Flor. Stud.*, 176.

textes diplomatiques étaient crus aveuglément et l'assurance du critique était telle qu'il osa condamner sans posséder tous les éléments du procès, sans connaître toutes les pièces encore enfouies dans les riches archives florentines (1).

Il y a chez lui un autre trait non moins curieux. C'est une défiance instinctive à l'égard de ce qu'il appelle la critique subjective (2), et certains sentiments qui sont unis à celui-ci. La critique subjective, c'est la critique de Hillebrand et de Gino Capponi; c'est la critique qui cherche à se faire, d'une œuvre, une idée d'ensemble d'après l'impression qu'elle laisse, et qui la juge d'après cette impression; c'est la critique qui prétend voir en Dino luire la vérité interne et s'affirmer l'esprit du temps (3). Que Scheffer-Boichorst ait mis en garde contre ces idées confuses, rien de mieux. La vérité interne est encore la vérité de certaines affirmations singulières, portant non sur des faits matériels, mais sur des sentiments, des théories politiques, des façons de voir, de sentir et de penser. L'esprit du temps ne ressort que d'une étude minutieuse des faits de tout ordre, d'un effort pour saisir leur relation intime, et non d'une intuition directe.

Mais Scheffer-Boichorst va plus loin. Il y a chez lui une atti-

(1) Voici quelques cas où Scheffer-Boichorst s'est trop pressé de condamner :

Flor. Stud., p. 123: il admet sans hésitation que c'est en qualité de prieur que Piero Manzuolo donne la question à l'ex-podestat Monfiorito; c'est en qualité de commissaire chargé de l'enquête. Hegel (Versuch, 44) a émis cette hypothèse, que le récit de l'Anonimo est venu confirmer.

Ibid. p. 101. — Il fait grief à Dino d'avoir dit que les Ordonnances de Justice donnent aux consuls des arts une certaine autorité, alors qu'il s'agit d'une obligation, l'obligation d'aider le gonfalonier, le capitaine et les prieurs. C'est être bien rigoureux sur la propriété des termes.

Ibid. p. 162. — Il se hâte, sur des renseignements fournis par M. Monod, d'identifier avec Vergy, en Bourgogne, le lieu d'origine de Piero Ferrante; il s'agit de La Vergue, près de Lodève (Wüstenfeld, l. c., 1561).

Enfin il a considéré comme étant de 1293 le texte des Ordonnances de Justice que nous possédons, alors qu'il est de 1295.

Cf. Hegel, Versuch, VII; Wüstenfeld, l. c., 1549.

(2) Sch.-B, Kritik, 3, 81, 82. — Hartwig, l. c., 80. — (3) Hillebrand, l. c., 218, n. 2; Hegel, Versuch, 92.

tude de négation à l'égard de tout ce qui frappe, émeut et convainc la critique subjective. Toute explosion de sentiment, l'indignation, la colère, un portrait un peu noir d'un personnage haï, un récit pittoresque, une scène dramatique, tout cela est, pour lui, insolite et suspect (1). C'est comme une sécheresse de cœur qui le rend insensible à ce qu'on avait tant admiré avant lui, inaccessible aux cris d'une âme de patriote et de partisan, aigrie sans doute, médiocre peut-être, mais à coup sûr sincère, vivante et palpitante.

C'est là surtout ce qui a choqué les contradicteurs de Scheffer-Boichorst, conservateurs et modérés; cela se marque dans la préface de Hegel, cela se sent dans la longue introduction de del Lungo. Ce que Hegel saluait en son vénérable ami Gino Capponi, ce n'était pas son esprit critique, qui laissait parfois à désirer, c'était le sens des passions et de la beauté d'une époque admirée en commun. Quand Scheffer-Boichorst, répondant à Hegel, affirmait que celui-ci avait cédé à des motifs sentimentaux, il ne se trompait pas. Il n'en était pas autrement de Wüstenfeld et de del Lungo. C'est mû par le même désir de sauver quelque chose d'une œuvre aimée qu'ils s'efforcèrent d'échapper aux conclusions de l'argumentation rigoureuse de Scheffer-Boichorst.

Ils n'admirent pas que l'ordre chronologique eût été suivi par Dino et peut-être ont-ils été ici un peu trop loin : un ordre plus systématique ne se trouve guère que dans l'introduction et dans le groupement des détails autour des faits principaux.

Ils expliquèrent certaines erreurs par des inadvertances, ils montrèrent que Scheffer-Boichorst avait été trop sévère, mais ils n'osèrent pas contester que certaines erreurs ne peuvent être commises que par un homme éloigné dans le temps et dans l'espace; c'est pourquoi del Lungo dut recourir à d'excessives subtilités d'interprétation, tandis que Hegel et Wüstenfeld écartaient, comme interpolés, des passages importants.

---

(1) Sch.-B., Flor. Stud., 116, 182 Cf. Hegel, Versuch, 78. A cela se joint la tendance à voir partout des invraisemblances. Flor. Stud., 114, 123, 139.

Ils reconnurent aussi l'indépendance du texte de Dino partout où les concordances avec d'autres auteurs sont plus dans le fond que dans la forme. Hegel et Wüstenfeld n'allèrent pas plus loin : d'où la condamnation d'un certain nombre de passages. Del Lungo, pour échapper à cette extrémité, a dû nier tout emprunt à Villani ; et pourtant, dès qu'il s'agissait des rapports entre l'*Anonimo* et Dino, des ressemblances de vocabulaire et de style entre la chronique et le poème de l'*Intelligenza* attribué à Dino, il en revenait aux procédés presque mécaniques de Scheffer-Boichorst (1).

En somme, les adversaires de Scheffer-Boichorst acceptèrent ses principes fondamentaux ; ils se bornèrent à en restreindre et à en éluder l'application. De là, les défauts du commentaire de del Lungo, de là les solutions intermédiaires auxquelles Hegel et Wüstenfeld, et plus tard Scheffer-Boichorst lui-même, se sont arrêtés sans parvenir à mettre sur pied un système tout à fait satisfaisant.

Or, si l'on cherche à quelles conditions, dans quelles circonstances particulières, les postulats de la critique radicale sont fondés, on constate qu'ils ne s'appliquent rigoureusement qu'au cas des chroniqueurs du haut moyen âge.

Le moine lettré, ou qui se croit tel, s'installe à son pupitre et rédige laborieusement ses annales. Il les commence à la création du monde, et copie consciencieusement le vénérable Bède et tous les textes qui peuvent lui donner des renseignements sur les époques plus rapprochées ; il les copie docilement ou à peu près, car ce qui importe, c'est de faire un catalogue complet des faits notables du passé. Quand il s'agit d'événements contemporains, il les tient de personnes avec lesquelles il a été en rapport, de visiteurs de l'abbaye, de pèlerins ; il les note tels quels sans aucun souci de la forme, ou dans une forme qu'influencent ses études littéraires ou ses goûts personnels. Il ne vit pas dans un monde de sentiments, d'idées politiques, dans une atmosphère de conversations, de discours et de discussions où des mots, des phrases, des épithètes, des jugements flottent dans l'air, tout

---

(1) Cf. Sch.-B., Noch einmal, II, 77, n. 1 ; 89, n. 2.

formés, créations anonymes, bien commun de tous ceux qui prennent part à la même vie. Dès que la forme s'élève au-dessus de la simplicité la plus grossière, elle doit lui être propre. Et les mêmes raisons qui l'ont poussé à recopier servilement, tout au plus en mutilant ou en interpolant, amènent ceux qui utiliseront son œuvre à faire de même. L'*Ableitungstheorie* s'applique ici dans toute sa rigueur.

Son plan, c'est celui qui caractérise les annales, la chronique. Les faits se groupent naturellement dans l'ordre où ils se sont passés, ou mieux dans l'ordre où ils sont parvenus à l'oreille de l'auteur. Tous ceux qui lui sont connus trouvent place dans l'ouvrage, qui n'a pas d'autre but que d'instruire la postérité, de consigner à son usage le plus d'événements notables possible. L'ordre chronologique doit être présumé et certaines omissions sont impossibles.

Enfin, les causes d'erreur sont, en général, extérieures à l'auteur. Certes, il peut avoir son opinion dans les luttes politiques ou religieuses, altérer de parti-pris la vérité, accueillir sans contrôle les versions les plus favorables à sa cause. Mais il n'y a pas de couleur donnée à l'ensemble de l'œuvre, pas de passion qui la traverse tout entière, rien du pamphlet ou de l'apologie (1). L'erreur se produit surtout par la transmission de bouche en bouche, par le trajet entre l'endroit et le moment où le fait s'est passé et ceux où il est noté; elle est presque toujours en fonction de l'éloignement dans le temps et dans l'espace.

La psychologie de l'annaliste ou du chroniqueur du haut moyen âge est assez pauvre; Scheffer-Boichorst lui a donné une portée générale. Mais, en même temps qu'il restreignait ainsi le champ des explications psychologiques en ce qui concerne l'auteur, il tombait dans l'excès contraire en ce qui concerne le faussaire; alors qu'aucune latitude n'était laissée au premier, chez qui le sentiment même était suspect, le second était considéré comme l'esprit le plus primesautier du monde, confectionnant un faux par un dilettantisme littéraire mêlé de patriotisme, goût-

---

(1) Il y a des exceptions, notamment parmi les œuvres écrites pendant la querelle du Sacerdoce et de l'Empire.

tant à l'érudition du bout des lèvres, contredisant par plaisir, heureux, semble-t-il, d'être exempt de toute obligation envers les critiques futurs, et abusant de sa liberté au point de préparer sa propre confusion ! Quelque chose du faussaire de Scheffer-Boichorst se retrouve dans le remanieur de Hegel.

Il y a là deux extrêmes, également dangereux. Le faussaire ou le remanieur doit agir suivant une logique qui lui est propre, et la psychologie de l'auteur est bien plus variée que ne le pense la critique radicale.

Que l'isolement, l'application laborieuse, l'impersonnalité ne sont pas des caractères communs à tous les auteurs d'ouvrages historiques, cela est évident. Chez Dino, la personnalité s'affirme par un choix parfois bizarre, jamais absurde, des faits rapportés, par des explosions de sentiment, par la coloration passionnée du récit, plus encore par le rôle énorme que joue l'auteur, par les déformations que son extraordinaire vanité fait subir aux faits. Dino vit dans un milieu social riche et varié auquel il emprunte ses points de vue, ses idées directrices, ses espérances, ses haines, et aussi ses mots, ses clichés. Si l'auteur de souvenirs politiques est une figure moins impersonnelle que le chroniqueur du haut moyen âge, il est aussi moins isolé, et sa langue et ses mots sont plus souvent communs à tout un parti, à toute une classe, à toute une cité.

Tout cela, la critique subjective le sent, mais confusément, sans arriver à établir une méthode sûre. Mais là où il y a place pour une analyse psychologique plus pénétrante, pour l'élaboration de règles applicables à un grand nombre de cas, on ne peut se contenter d'intuitions sentimentales.

Si Scheffer-Boichorst a pu, plus froidement logique que ses contradicteurs, condamner, au nom de ses principes, une œuvre d'une sincérité et d'une vie étonnantes, « la faute en est, disait M. le professeur Bresslau, à la spécialisation excessive des études historiques ». S'il avait connu les mémoires des temps modernes, les « Souvenirs » de notre époque, même les œuvres des chroniqueurs français de la seconde moitié du moyen âge, il aurait dû se montrer moins rigoureux. Ses principes, en effet, sont justes, mais dans certains cas seulement, et, dans ces cas-là, Scheffer-

Boichorst les a appliqués avec un coup d'œil, une sûreté, une virtuosité qui ont fait de lui un des maîtres de la critique historique.

Il y a plus : ce n'est pas seulement avec des sources historiques nombreuses et variées qu'il faut entrer en contact. C'est avec la réalité présente, c'est avec les gens qui nous entourent (1), c'est avec nous-même. Pour connaître les fondements psychologiques de la critique, on ne peut faire assez d'observations et d'expériences, de manière à provoquer et à éclairer l'introspection à laquelle la méthode se ramène en dernière analyse. Les diverses espèces d'erreurs, les conditions dans lesquelles elles se produisent, le fonctionnement de la mémoire, l'action des sentiments individuels, l'influence des habitudes collectives, tout cela doit être étudié, tout cela doit entrer en ligne de compte pour donner à la critique historique la sûreté voulue. La diversité du passé ne sert qu'à donner un choix plus varié de problèmes à résoudre, à mettre nos procédés à l'épreuve, à provoquer des observations et des réflexions plus attentives sur ce qui est lié et sur ce qui est séparable, sur ce qui est possible et sur ce qui est impossible. Si parfois le passé explique le présent, il arrive plus souvent que le présent vivifie et féconde le passé.

---

(1) Une seule fois, Scheffer-Boichorst fait un rapprochement avec ce qui se passe aujourd'hui. Il compare Dino, parlant des Ordonnances de Justice, à un fonctionnaire allemand qui aurait travaillé à l'élaboration de la Constitution impériale (*Kritik*, 56)! Peut-être a-t-il manqué surtout à Scheffer-Boichorst de voir de près le fonctionnement d'un Etat parlementaire.

# Bibliographie

---

**ERNEST DISCAILLES : Un diplomate belge à Paris de 1830 à 1864** (Monarchie de juillet. — Seconde République. — Second Empire). Mémoires publiés par la Classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique, II<sup>e</sup> série, collection in-4<sup>o</sup>, tome III, 1909. 2 volumes, 668 pages.

M. Discailles, qui a déjà consacré un ouvrage capital à Charles Rogier, de 1892 à 1895, vient de compléter ce travail par la publication claire et méthodique d'un nombre considérable de documents concernant Firmin Rogier, frère aîné de notre grand homme d'Etat, surtout de lettres adressées par ce diplomate au comte de Briey, à MM. d'Hoffschmidt et de Brouckère, ainsi qu'au baron de Vrière, successivement ministres des affaires étrangères du royaume de Belgique, vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Avec le plus grand soin, le savant professeur émérite de l'Université de Gand a résumé un grand nombre de ces missives, les encadrant toutes d'intéressants commentaires sur les événements qu'elles relatent et faisant précéder ce minutieux travail d'une introduction biographique.

La famille Rogier, originaire du Hainaut, avait émigré dans le nord de la France, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, et s'était complètement francisée. Lorsque son père, devenu officier supérieur d'administration, mourut pendant la campagne de Russie, Firmin Rogier était âgé de vingt-deux ans. Ayant fait ses études à Douai et à Paris, il venait de conquérir le grade de licencié ès-lettres, quand le malheur qui les frappait, lui et les siens, lui dicta l'impérieux devoir de pourvoir, comme chef de famille, aux besoins de sa mère et de ses frères et sœurs.

Après avoir végété pendant quelques années dans l'enseignement officiel, à Liège, à Falaise, à Rouen, il renonça à cette carrière en 1817, vint rejoindre sa mère à Liège, où cette dame avait courageusement ouvert un pensionnat primaire privé, et l'aida en donnant des leçons particulières, de même que son jeune frère Charles. Attiré par le journalisme, il créa, en 1824, avec ce dernier et quelques amis, tels que Paul Devaux et Joseph Lebeau, le *Mathieu Laensberg*. Gagnant ainsi sa vie, en dehors de toute fonction dépendante, il participa de plus en plus activement au mouvement catholique-libéral en faveur du *redressement des griefs* et la révolution de 1830 trouva en lui, dès le début, un défenseur enthousiaste et dévoué.

Le Gouvernement Provisoire, dans lequel Charles Rogier jouait un rôle prépondérant, songea immédiatement à utiliser les talents de Firmin, en qui

se révélait un esprit sagace, fin et plein de délicatesse, par l'octroi d'une mission diplomatique. Chargé, dès le 18 novembre 1830, de se rendre officiellement à Paris, « afin de s'y entendre avec les amis des libertés belgiques et de les éclairer sur le véritable état des choses », Firmin Rogier fut désigné, le 16 décembre, comme premier secrétaire de la légation belge auprès du gouvernement français. Dès lors, pendant trente-trois ans, il continua à représenter notre pays auprès de nos voisins du Sud, gravissant successivement tous les degrés de la hiérarchie : conseiller de légation en 1837, ministre plénipotentiaire dix ans plus tard, accomplissant ses fonctions difficiles avec un tact parfait, d'abord auprès de Louis-Philippe, puis auprès du prince-président Louis-Napoléon, bientôt empereur sous le nom de Napoléon III.

Mais après la mort de sa femme, en 1862, le vénérable diplomate, alors septuagénaire, perdit soudain la belle énergie qui l'avait toujours caractérisé. Ayant sollicité, l'année suivante, sa mise à la retraite, il vécut encore une dizaine d'années à Bruxelles, dans le calme, au milieu des siens. Il expira le 1<sup>er</sup> novembre 1875, sans souffrances, regretté de tous ceux qui avaient eu l'honneur de l'approcher.

Les papiers publiés par M. Discailles présentent, selon l'époque où ils furent rédigés, de l'intérêt pour nos annales nationales ou pour l'histoire générale de l'Europe. Firmin Rogier appartient à ce groupe d'hommes politiques qui ne voyaient, en 1830-1831, de salut pour la jeune Belgique indépendante, directement menacée par les Nassau et mal accueillie par l'Europe, que dans l'appui de la monarchie de juillet. Non qu'il préconisât notre annexion à la France. Il eût préféré avant tout que nous eussions choisi notre souverain parmi nos concitoyens, mais « si un tel choix était empêché par trop d'obstacles » il valait mieux, selon lui, élire « un prince français de préférence à tout autre » (Lettre à Charles Rogier, Paris, le 26 décembre 1830). Aussi défendit-il la candidature du duc de Nemours avec la plus grande ardeur. Voyant que Louis-Philippe ne voulait pas sacrifier la paix de l'Europe à des satisfactions d'amour-propre, il songea aussi à faire élire l'« ami de Washington », le vieux Lafayette, comme président héréditaire d'une république fédérative belge (Lettre à Charles Rogier, 12 janvier 1831).

Mais, tout en échafaudant ces projets chimériques, tandis que, de son côté, son frère Charles préconisait la nomination de de Mérode comme « prince ou régent indigène » (février 1831), Firmin Rogier restait un excellent patriote. Il se rallia au choix du prince Léopold de Saxe-Cobourg par le Congrès National et servit notre premier souverain avec un très grand dévouement.

La correspondance de Rogier à partir de 1839 concerne moins directement la Belgique. Tout en concluant, en 1842, avec les délégués de Louis-Philippe, une convention commerciale franco-belge, très avantageuse pour les deux pays, tout en négociant une série d'accords sur les sujets les plus variés avec les divers gouvernements se succédant au pouvoir en France, le diplomate belge tenait nos ministres des relations extérieures au courant

d'une foule de détails de la politique française, politique si captivante et si variée, à cette époque d'agitations sanglantes. Qu'il décrive la mort du duc d'Orléans, la lutte désespérée des démocrates de 48 contre le césarisme renaissant ou les péripéties de la guerre de 1859, en Lombardie, Firmin Rogier conserve toujours le même ton mesuré, la même réserve pleine de finesse, parfois un peu ironique. Le tour aisé de son style fait reconnaître en lui le brillant journaliste polémiste du début. L'ensemble de son œuvre révèle une intelligence supérieure.

Il faut savoir gré à M. Discailles de nous avoir fait connaître et apprécier cet homme de bien, ce citoyen dont la vie publique et privée fut toujours méritoire.

FRANS VAN KALKEN.

J. VAN DEN GHEYN : *Album belge de Paléographie*. 1908. — H. PIRENNE, et collaborateurs : *Album belge de Diplomatique*. 1909. (Editeurs des albums : Vandamme et Rossignol, à Jette-Bruxelles).

La publication, presque simultanée, de deux albums *belges* de paléographie et de diplomatique vient très heureusement combler une lacune dont l'existence préoccupait depuis longtemps tous ceux qu'intéressent l'étude et l'enseignement de ces deux sciences auxiliaires de l'histoire.

Pour ne mentionner ici qu'un des inconvénients de cette lacune, les professeurs chargés, dans nos Universités, des cours de paléographie et de diplomatique du moyen-âge ne pouvaient mettre sous les yeux de leurs élèves, à défaut d'originaux, que des spécimens tirés de publications faites à l'étranger: le *recueil des fac-similés à l'usage de l'Ecole des Chartes*, les *Kaiserurkunden in Abbildungen* de Sybel et Sickel, les trois recueils composés par M. Prou, etc. A coup sûr ces ouvrages excellents rendent les plus grands services et ils suffisent à l'étude pratique générale de la paléographie et de la diplomatique. Mais ils ne permettent pas de montrer aux étudiants les particularités qu'offrent soit les écritures employées, soit les règles de chancellerie appliquées dans les pays qui se partageaient au moyen-âge le sol national.

Au Congrès international pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux (Liège, 1905), puis au XX<sup>e</sup> Congrès archéologique et historique belge (Gand, 1907) le P. J. Van den Gheyn et M. Pirenne attirèrent l'attention de leurs collègues sur la nécessité d'instruments de travail paléographique et diplomatique analogues à ceux qui existent, nombreux, dans la plupart des pays d'Europe (1). Ils firent mieux: ils indiquèrent le plan à adopter, les moyens de réalisation de ces œuvres indispensables. Faisant siennes leurs propositions, le Congrès de Gand émit deux vœux: le premier en faveur de la publication « d'un album paléographique des principaux manuscrits datés d'écrivains belges du VIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle » ;

---

(1) Voir à ce sujet les études de MM. Prou et Bayot sur l'état actuel des publications de fac-simile de chartes et de manuscrits, dans les Actes du Congrès de Liège de 1905.

le second, en faveur de la publication « d'un album de fac-similés pour servir à l'étude de la diplomatique des provinces belges ». Grâce aux deux promoteurs de ces ouvrages, grâce aussi aux éditeurs, les vœux des congressistes réunis il y a deux années à Gand ont été exaucés rapidement et de la manière la plus satisfaisante.

L'album de paléographie, édité par le P. J. Van den Gheyn, comprend 32 reproductions d'écritures en usage dans nos contrées, du VII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle. Des spécimens choisis avec la compétence toute particulière du savant conservateur des manuscrits à la Bibliothèque royale représentent l'écriture onciale, la semi-nciale, l'irlandaise, la minuscule caroline, la gothique, la bâtarde et la lettre de forme du XV<sup>e</sup> siècle, l'écriture des humanistes du XVI<sup>e</sup> siècle. La plupart des textes sont en langue latine, trois planches fournissent des textes français, deux des textes flamands. Chaque reproduction est accompagnée d'une notice, brève mais complète, qui contient les renseignements nécessaires sur le manuscrit auquel appartient la reproduction, les remarques paléographiques les plus importantes et une transcription intégrale.

Un plan analogue a été suivi par le comité de professeurs et d'archivistes qui, sous la présidence de M. Pirenne, a réuni les matières de l'*Album belge de diplomatique*. Le choix des planches que contient l'album a été déterminé par plusieurs considérations : il s'agissait de reproduire seulement des actes caractéristiques tant par leur physionomie matérielle que par leurs caractères internes ; il s'agissait aussi de fournir des spécimens appartenant à toutes les époques de la période qui correspond à la création des *scriptoria* monastiques et au développement des chancelleries ; elle commence au Xe siècle, date des premières chartes, et elle se termine vers le milieu du XIV<sup>e</sup>, au temps de la pleine activité des secrétaireries communales ; il fallait de plus n'introduire dans l'album que des documents dressés au nom des princes, des seigneurs particuliers, des villes, etc., qui régirent la Belgique médiévale, à l'exclusion des actes, nombreux dans nos dépôts d'archives, qui ont été écrits dans les chancelleries de l'empereur, du pape ou des rois ; car ces actes ne peuvent à aucun égard être considérés comme appartenant au domaine de la diplomatique nationale belge ; il convenait enfin de mettre sous les yeux des travailleurs des reproductions d'actes de toute provenance, de tout genre et des trois langues, latine, flamande et française. L'intéressante préface que M. Nélis, des Archives du royaume, a mise en tête du recueil justifie le choix des 32 reproductions qui le composent. Elle fournit sur *chacune d'elles* des indications qui ont été développées dans les notices qui accompagnent *chacune d'elles*. Outre des renseignements d'ordre bibliographique, ces notices font ressortir l'intérêt des planches au triple point de vue paléographique, diplomatique et historique. Une transcription intégrale est jointe à chaque fac-simile.

Bien que nous ayons pris quelque part à la préparation de ce recueil, on nous permettra de constater qu'il atteint le but visé par le vœu du Congrès de Gand. Comme l'*Album* publié par le P. Van den Gheyn, l'*Album* édité sous

la direction de M. Pirenne constitue pour tous ceux qui s'adonnent en notre pays à l'étude de la paléographie et de la diplomatique nationale, un très précieux instrument de travail.

Ils auront d'autant plus d'agrément à l'utiliser que les éditeurs — dont l'initiative vraiment scientifique mérite des éloges et des encouragements — ont apporté les plus grands soins à la publication des deux recueils. Le papier, les caractères typographiques, les reproductions par le procédé « hélioteinte » (propriété exclusive de MM. Vandamme et Rossignol) ne laissent rien à désirer. La disposition des planches et des notices qui peuvent être maniées isolément rend les deux albums d'un usage très commode pour l'enseignement.

L. LECLÈRE.

H. VANDER LINDEN : **Manuel d'histoire de Belgique**. 2 volumes de 187 et 220 pages avec une carte et des tableaux chronologiques. Bruxelles, Lamertin, 1909.

Le nouvel ouvrage de M. Vander Linden est précédé d'une préface de M. H. Pirenne. Elle en explique si nettement le caractère, elle en met si exactement en relief les qualités qu'il pourrait suffire de la reproduire ou de la résumer pour rendre compte du Manuel du distingué professeur de l'Université de Liège.

S'inspirant du plan suivi par M. Pirenne dans les trois volumes parus de sa belle *Histoire de Belgique*, M. Vander Linden a rompu « avec la coutume, trop longtemps en vigueur, de présenter, juxtaposées les unes aux autres, les annales des diverses principautés qui se sont partagé le sol de notre pays jusqu'à l'époque bourguignonne. Si l'enseignement historique n'a de sens et d'utilité qu'autant qu'il sert à faire comprendre le présent par le passé, ce sont seulement, en effet, les événements qui ont contribué à la formation de la Belgique moderne et les phénomènes sociaux, les mouvements d'idées dont est sortie peu à peu sa civilisation actuelle qu'il faut dégager du fouillis des détails et placer sous les yeux de l'élève. »

Fidèle à cette méthode, l'auteur a cherché surtout à mettre « en lumière les caractères communs qui ressortent de la complexité, à première vue déconcertante, de notre moyen âge. Ainsi exposée, l'histoire de la Belgique devient compréhensible. Elle fait saisir le mouvement de concentration dont procéda l'État bourguignon, elle permet d'apercevoir la formation des grands traits de sa civilisation. Elle rattache les siècles les uns aux autres par une trame continue. »

Constatons aussi, avec M. Pirenne, deux autres mérites des volumes de M. Vander Linden : l'auteur y a réservé une place très importante aux faits économiques et sociaux à côté des faits politiques ; et il n'a jamais perdu de vue que l'histoire nationale se rattache à toutes les époques, et par des liens multiples, à l'histoire générale et notamment à celle de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la France.

Le premier volume s'ouvre par de brèves indications sur la Belgique

celtique, romaine et franque, puis il expose l'histoire médiévale de la Belgique en y distinguant quatre périodes : du 9<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> siècle (origines de la Lotharingie et de la Flandre, basse Lotharingie et Flandre jusqu'au 12<sup>e</sup> siècle) ; le 12<sup>e</sup> et le 13<sup>e</sup> siècles (transformations économiques, événements politiques, mouvement intellectuel) ; le 14<sup>e</sup> siècle (crises sociales et progrès des villes, extension de l'influence française et groupements territoriaux, unification économique et consolidation des principautés, mouvement intellectuel) ; l'époque bourguignonne (unification territoriale, État bourguignon, vie économique, mouvement intellectuel).

Le deuxième volume contient l'histoire de la Belgique de 1477 à 1830 : période habsbourgeoise de 1477 à 1585 (politique monastique, mouvement économique et transformations sociales, mouvement intellectuel, insurrection contre Philippe II) (1) ; le régime espagnol (démembrement, décadence économique, institutions, société et mouvement intellectuel) ; régime autrichien (avec la révolution brabançonne et la révolution liégeoise) ; conquête et domination française, réunion de la Belgique à la Hollande avec la Révolution de 1830.

Le livre de M. Vander Linden est une œuvre d'historien au courant des derniers travaux parus, des résultats les plus récemment acquis. C'est aussi par la clarté de l'exposition, la division judicieuse des matières, un manuel scolaire pratique, maniable. Souhaitons-lui un grand succès auprès des professeurs et des élèves des établissements d'enseignement moyen. Il est mieux fait qu'aucun autre, croyons-nous, pour leur faire connaître impartialement le passé de la Belgique, sans détails inutiles et souvent rebutants, mais dans tous ses traits essentiels (2).

L. L.

—

GEORGES BLONDEL : *L'Éducation économique du peuple allemand*. Paris, Larose et Tenin, 1908. XXIV. 136 pages.

Il est devenu banal de louer l'essor économique de l'Allemagne. On a pris l'habitude de le citer en exemple à tous les pays dont le progrès ralentit. L'intention est louable. Il faudrait cependant se garder d'exagérer. La rapidité de l'essor prodigieux du peuple allemand est due pour une grande part au retard dont il avait souffert pendant les deux premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Il a regagné en trente ans tout l'espace dont les grands pays industriels et commerciaux l'avaient devancé. Cette réserve n'empêche que tous les facteurs d'un essor si rapide sont intéressants à connaître. De nombreux ouvrages ont été consacrés à l'influence des banques, à l'organisation du commerce d'exportation, à l'outillage des transports, etc. Ce sont autant de facteurs de l'expansion de l'Allemagne. Il en est un autre.

---

(1) Après 1567, l'auteur n'a plus eu pour guide l'œuvre de M. Pirenne, dont le troisième volume s'arrête à cette date. Mais sa méthode, son but restent les mêmes.

(2) P. 192. Les effectifs des alliés et de Napoléon en 1815 doivent être ramenés de 250 à 225 000 et de 180 à 130.000 hommes.

Nous voulons parler du rôle de l'éducation économique du peuple allemand : c'est le sujet d'un livre récent de M. Blondel.

M. Blondel connaît très bien l'Allemagne et il la connaît dans tous les détails de l'organisation économique. Il est disciple de Le Play et il a été à bonne école pour pratiquer la précision dans l'exposé des faits.

L'évolution des idées en matière d'enseignement fait l'objet du premier chapitre. L'auteur nous y montre la préoccupation qui règne en Allemagne depuis 1830. Dès cette époque, elle s'est manifestée par l'introduction, dans les programmes d'enseignement, de l'étude des questions pratiques de la vie économique. Les études dites classiques ont constamment régressé dans l'organisation de l'enseignement général.

A côté de l'enseignement général s'est développé un enseignement industriel et commercial auquel sont consacrés respectivement les chapitres II et III. Les chapitres IV et V portent sur les écoles de perfectionnement et les créations auxiliaires des écoles.

Les conclusions sont intéressantes. Elles expriment l'opinion de M. Blondel sur la direction à donner à l'enseignement en France. Il conclut à la nécessité de la création et de l'extension des écoles d'industrie et de commerce pour développer dans la jeunesse française « des qualités naturelles qui ne demandent pour s'épanouir qu'une culture appropriée ».

Les appendices réunissent divers renseignements. Nous y avons noté un résumé de l'enseignement industriel et commercial à l'étranger. M. Blondel a consacré à cette occasion une mention particulière à l'Ecole de commerce annexée à l'Université libre de Bruxelles. Il la signale pour la part qu'on y a faite à la culture générale dans la préparation des hommes d'affaires.

### Ouvrages signalés:

CHARLES SURY : **Le Service belge des échanges internationaux**. Extrait de la *Revue de Belgique*. Weissenbruch, 1 brochure, 1909.

ALBERT CALEB : **La Bulgarie et le Traité de Berlin**. Genève, Georg, 1 brochure, 1909.

Prof. GIORGIO DEL VECCHIO : **L'evoluzione dell' ospitalità**. 1 brochure, Rome, 1902.

— **L'etica evoluzionista**. 1 brochure, Rome, 1903.

— **Diritto e personalità umana nella storia del pensiero**. 1 brochure, Bologne, 1904.

— **Il comunismo giuridico del Fichte**. 1 brochure, Rome, 1905.

— **I presupposti filosofici della nozione del diritto**. 1 vol. Bologne, 1905.

— **Su la teoria del contratto sociale**. 1 brochure, Bologne, 1906.

- Ministère de l'Industrie et du Travail. Enquête sur la pêche maritime en Belgique (Première Partie)** par CHARLES DE ZUTTERE. Bruxelles, 1 volume. Lebègue et Société belge de Librairie.
- CHARLETTE ADRIANNE : **L'Inviolable**. Roman. Stock, éditeur, Paris, 1907.
- M. REEPMAKER : **Une Ame de femme**. Roman. Stock, éditeur, Paris, 1908.
- A. CONAN-DOYLE : **Le Parasite** (traduction). Stock, éditeur, Paris, 1908.
- YVES LE FEBVRE : **Les Barbares**. Roman. Stock, éditeur, Paris, 1908.
- FERDINAND HAMELIN : **Le Journal d'un Prêtre**. Roman. Stock, éditeur, Paris, 1908.
- PAUL FRAYCOURT : **Dupecus**. Roman. Stock, éditeur, Paris, 1908.
- RENÉ DE SAINT-CHERON : **La Jeune Fille de la Mer**. Roman. Stock, éditeur, Paris, 1908.
- EDMOND JALOUX : **Le Démon de la Vie**. Roman. Stock, éditeur, Paris, 1908.
- CAMILLE MARBO : **Blassenay-le-Vieux**. Roman. Stock, éditeur, Paris, 1908.
- RUDYARD KIPLING : **Trois Troupiers** (Traduction). Stock, éditeur, Paris, 1908.
- **Autres Troupiers** (Traduction). Stock, éditeur, Paris, 1908.
- **Au Blanc et Noir** (Traduction). Stock, éditeur, Paris, 1908.
- **Nouveaux Contes des Collines** (Traduction). Stock, éditeur, Paris, 1908.
- JULES MALRIC : **Le Drame de la Science**. Stock, éditeur, Paris, 1908.
- A. MARAVAL-BERTHOIN : **Poèmes algériens**. Stock, éditeur, Paris, 1908.
- CHARLES CROS : **Le Collier de Griffes**. 1 vol. de vers. Stock, éditeur, Paris, 1908.
- DR LÉON DESGUIN : **Discussion sur le traitement de la lithiase biliaire**. Extrait des Comptes-rendus du X<sup>me</sup> Congrès français de médecine de Genève. 1 brochure, Genève, 1909.
- GUSTAVE GILSON : **Le Musée propédeutique. Essai sur la création d'un organisme éducatif extra-scolaire**. Extrait des *Annales de la Société royale Zoologique et Malacologique de Belgique*. 1 brochure, 1909.
-

# Chronique Universitaire

---

## MORT DE M. LE PROFESSEUR DUVIVIER.

---

M. Charles Duvivier, professeur honoraire à la Faculté de Droit, avocat à la Cour de Cassation, et ancien bâtonnier des barreaux de Cassation et d'Appel, est décédé dans le courant du mois de juillet. Tant au Palais qu'à l'Université, les regrets causés par la disparition de cet éminent jurisconsulte et historien, ont été vifs et unanimes. Aux audiences de toutes les juridictions, et notamment à la première audience tenue par la Cour de Cassation, magistrats et avocats ont eu des paroles émues et exceptionnellement élogieuses pour célébrer les mérites de M<sup>e</sup> Duvivier qui, sans briguer les honneurs et la popularité de la politique, et sans se départir de cette modestie qui chez lui était une qualité innée, était arrivé, par la force seule de son travail et de son intelligence, à se créer une situation hors pair et à se classer parmi les esprits les plus élevés et les plus éclairés de Belgique.

Le *Journal des Tribunaux* faisait de lui, dans un article nécrologique plein de justesse, le portrait suivant, frappant de réalité et d'exactitude.

« Il fut avant tout de sa Race. Il suffisait de l'entrevoir pour noter une souche paysanne. Sa lignée, en effet, penchée sur le labour, remontait de génération en génération sans quitter le même coin de terre. Il avait la stature géante, la carrure robuste, le sang riche des gars de son pays. Mais ce magnifique échantillon de robustesse wallonne, était de Leuze, du Tournaisis, de Picardie, autrement que par la puissance de ses mains. Une tête ronde, régulière, aux traits fins, au front droit, épurait cette vigueur physique de tout soupçon de vulgarité. Sous l'apparente indifférence flegmatique, l'œil pétillait par instants, de bonhomie souriante, et de malice intérieure.

» C'était de cette race à la fois prudente et avisée, où tout se tempère et se fond dans un creuset de bon sens, qu'il tenait la sûreté tranquille de ses avis, et toute sa « judiciaire ». Il les débattait longtemps, ses avis, dialoguant à tâtons, manipulant le problème, et ne le lâchant qu'après une

scrupuleuse analyse. A la barre, c'était sans autre ornement qu'une impressionnante sûreté d'esprit, la même dialectique qui cheminait simplement, du pas pesant des gens de glèbe. »

A l'Université, M. Duvivier a professé pendant de nombreuses années. Le dernier cours qu'il donna, et celui dont on se souviendra le plus, est le cours de procédure, de compétence et d'organisation judiciaire : matière aride à coup sûr, surtout pour des étudiants qui n'ont pas encore vécu de la vie judiciaire, science difficile qui serait mieux comprise et mieux retenue par de jeunes stagiaires de première année, que par des étudiants de dernière année. M. Duvivier avait réussi à donner à ses leçons une belle clarté et une parfaite ordonnance, et c'est souvent plus tard, au cours de leurs premières années de pratique, que bien des jeunes avocats, retournant à leurs cahiers de procédure, ont apprécié la méthode, la science, et la précision que M. Duvivier avait apportées dans son enseignement.

M. le recteur Errera, dans l'assemblée des professeurs, a retracé en termes émus le portrait de celui qui avait été pour lui, non seulement le jurisconsulte éminent que tous respectaient, mais un patron savant et bienveillant, pour qui tous ses collaborateurs ont conservé la vénération la plus profonde.

---

**Université de Bruxelles. Actes officiels.** — A la Faculté des Sciences, par suite de la retraite de M. le professeur Yseux, le cours d'Eléments de zoologie a été attribué à M. LAMEERE, le cours d'anatomie animale à M. LAMEERE, le cours de physiologie animale à M. PHILIPPSON, le cours de paléontologie animale et de géographie animale à M. DOLLO. M. LAMEERE a été nommé directeur du musée de zoologie et d'anatomie comparée.

M. VERSCHAFFELT, qui comme successeur de M. Rousseau, faisait partie de la Faculté des Sciences appliquées, a été rattaché à sa demande à la Faculté des Sciences.

M. le docteur COCQ a été chargé des cours théorique et pratique d'obstétrique devenus vacants par le décès de M. le professeur Kufferath.

M. GRÉGOIRE a été chargé, à la Faculté de philosophie, du cours de grec, délaissé par M. Willems.

MM. Alfred VAUTHIER, Alphonse WILLEMS et YSEUX, ont été nommés professeurs honoraires.

M. HOUZÉ a été nommé professeur ordinaire.

MM. BAES, BORDET, DUPRÉEL, MATHY, FRANÇOIS, DOLLO et SPEYER ont été nommés professeurs extraordinaires.

MM. VANDERVELDE et DEPAGE ont été nommés professeurs extraordinaires à raison des cliniques prévues au règlement de l'Université, qu'ils donnent à l'Hôpital Saint-Jean.

Le mandat de MM. PHILIPPSON et de SÉLYS-LONGCHAMPS comme assistants à la Faculté des Sciences a été renouvelé.

Le mandat de MM. René SAND et WILLEMS comme assistants à la Faculté de médecine, a été également renouvelé pour un an.

M. JACOBSEN a été nommé professeur à l'École de Commerce.

La Section coloniale de l'École des Sciences politiques et sociales, comprendra les cours suivants :

1. Principes de colonisation : M. Rolin.
2. La politique coloniale comparée (cours approfondi) : M. Rolin.
3. L'économie politique : M. Ansiaux.
4. L'histoire de la colonisation : M. Michel Huisman.
5. La géographie et l'anthropogéographie du Congo belge : M. Maurice Robert.
6. Le droit du Congo belge : M. Cattier.
7. L'administration du Congo belge : N...
8. Le droit des gens : M. Nys.
9. Les institutions et coutumes primitives : M. Waxweiler.
10. La théorie du commerce international : M. De Leener.
11. Le commerce international de la Belgique : M. De Leener.

A l'École de Commerce, M. Rolin a été déchargé à sa demande du cours de Principes du Droit, qui a été confié à M. WODON. Ce cours est transféré de la 2<sup>e</sup> année à la 3<sup>e</sup> année et à la 4<sup>e</sup> année, l'expérience ayant prouvé qu'en 2<sup>e</sup> année, les élèves n'ont pas la maturité de jugement nécessaire à l'assimilation du cours, et que, d'autre part, il est indispensable que la préparation juridique soit prolongée jusqu'au moment de leur sortie de l'École. En compensation le cours de colonisation passe en 2<sup>e</sup> année, et le cours de commerce international en 3<sup>e</sup> année, ce changement étant d'ailleurs favorable à l'harmonie générale du programme.

Le cours de pratique des plans sera complété par des séances de laboratoire et d'atelier, destinées à familiariser les élèves de 1<sup>re</sup> année avec la pratique des machines motrices, des machines-outils, et des mécaniques. L'enseignement théorique de la technique industrielle qui se donne en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années, s'appuiera ainsi sur une connaissance positive de l'outillage.

—

**L'élection du Recteur Le discours de rentrée.** — L'assemblée des professeurs de l'Université a procédé à l'élection du recteur pour l'année 1909-1910. M. Paul Errera, recteur sortant, a été réélu.

M. Errera a pris la parole pour remercier ses collègues de l'honneur qui lui est à nouveau dévolu.

Encore sous le coup de l'émotion que lui causait la mort de M. Charles Duvivier, le Recteur rappelle ensuite les grands mérites de ce professeur, comme juriste et comme historien. Il ne peut séparer le souvenir du Maître de celui du Patron, dont les conseils affectueux et d'une sûreté absolue lui ont été si utiles au début de sa carrière. Bien qu'il s'abstint de faire de la politique, Duvivier, par les importants procès qu'il a plaidés, fut mêlé aux assauts livrés aux pouvoirs publics, par les forces de la réaction.

Toujours, il combattit pour les thèses les plus libérales, au sens élevé du mot. Ce fut un champion de la vérité et il servit la justice par toute une vie de labeur et de science. Quand il disait le droit, quand il affirmait le fait, les magistrats l'écoutaient avec une confiance entière, dont ils ne sont point prodigues.

Le labeur accompli par Charles Duvivier était immense : il ne connaissait guère le repos. A peine en prenait-il pendant quelques semaines, aux grandes vacances.

La raison pour laquelle il déclina les honneurs du rectorat, que ses collègues lui offraient avec insistance, fut l'impossibilité de sacrifier ce court temps de repos à la composition d'un discours rectoral.

Afin d'éviter qu'à l'avenir des professeurs éminents et fort occupés ne puissent invoquer pareil motif pour refuser le rectorat et priver ainsi l'Université des services qu'elle est en droit d'espérer d'eux, M. Errera annonce qu'il ne fera pas lui-même le discours de rentrée, en octobre prochain ; il prie son collègue M. Félicien Cattier d'accepter cette tâche. Dans beaucoup d'Universités étrangères, ce n'est pas au recteur, mais en générale à un professeur plus jeune qu'est dévolue cette mission.

—

**Manifestation en l'honneur de M. Alfred Vauthier.** — A l'occasion de la retraite de M. le professeur Alfred Vauthier, le Conseil d'administration de l'Université et la Faculté de Droit se sont rendus en corps chez l'éminent professeur, le jeudi 15 juillet dernier.

M. Rommelaere, président du Conseil d'Administration a pris la parole au nom du Conseil, et M. Paul Errera, recteur, au nom du corps professoral, pour exprimer à M. Vauthier tous les regrets que cause sa retraite, et toute la gratitude que lui doit l'Université pour les éminents services qu'il lui a rendus.

M. Behaeghel, président de la Faculté de Droit, a encore pris la parole au nom de la Faculté, après quoi M. Alfred Vauthier a remercié en termes excellents le Conseil d'Administration et la Faculté de Droit de la démarche dont il était l'objet.

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ici intégralement le discours de M. Behaeghel qui caractérise parfaitement l'enseignement de M. Alfred Vauthier :

CHER ET HONORÉ COLLÈGUE,

La Faculté de Droit eût manqué à un devoir d'élémentaire gratitude, si elle n'avait décidé de venir vous exprimer chez vous-même, ses sentiments de reconnaissance pour les éminents services que vous lui avez rendus.

Ce lui est une joie réelle de pouvoir aujourd'hui constater devant vous, à quelle hauteur vous avez su élever et maintenir l'enseignement du Droit commercial à l'Université, depuis le jour où le Conseil d'Administration, se ralliant à l'avis unanime de notre Faculté, vous en confia la charge.

La valeur juridique incontestée de votre enseignement, l'ampleur justifiée que vous lui avez donnée, la vie dont vous l'anímiez grâce à votre compétence spéciale, le soin enfin, que vous mettiez à suivre les progrès quotidiens de cette partie de notre science, ont placé le cours de Droit commercial au nombre des plus importants et des plus appréciés de la Faculté.

Vous pouvez avec fierté regarder le passé. Votre œuvre est belle et forte. Elle vous honore. Elle honore ceux qui vous ont choisi, comme elle honore chacun de nous. Car, dans une Institution comme la nôtre, où le corps professoral exerce dans les nominations une influence considérable et légitime, dont il ne jouit dans aucune autre Université du pays, il existe, à raison de ce fait, un lien d'étroite solidarité entre tous les membres de la famille professorale ; si bien que les mérites ou les démérites de l'un rejaillissent inévitablement sur les autres.

Au nombre de vos qualités, il en est une particulièrement précieuse dans l'enseignement : la clarté.

*Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement,  
Et les mots pour le dire arrivent aisément.*

Vanter la clarté de votre exposition, c'est donc vanter en même temps la netteté de votre pensée. Un ciel, couvert de nuages, peut offrir aux yeux un spectacle admirable. Un enseignement nébuleux sera toujours inférieur. Le Droit surtout a horreur du vague.

Est-ce à dire que le juriste ne peut jamais s'élever au dessus de terre ? qu'il lui est, par exemple, interdit de concevoir une société plus sagement organisée que celle où nous vivons, et se rapprochant davantage de l'idéal de justice que quiconque sent et pense, a placé dans son cœur ? Évidemment non ! Ce serait refuser au Droit le pouvoir de progresser.

Votre sainte horreur de l'imprécision n'était pas ignorée de vos élèves, qui du reste l'appréciaient autant qu'ils la craignaient. Mais, n'est-il pas souvent vrai de dire : « Timor Domini, initium sapientiæ ». La crainte de l'examineur est le commencement du savoir.

Je sais, mon cher Collègue, qu'en vous apportant ici le tribut d'hommages, qui vous est si légitimement dû, je fais violence à votre modestie. Je ne m'en excuse pas. Je me proclame au contraire très heureux de ce que M. le Président du Conseil ait réussi à vous faire agréer le désir que nous avons de vous l'offrir ; car notre présence ici vous exprime mieux que je ne puis le faire, les sentiments d'affection, d'estime et de reconnaissance qu'éprouvent pour vous tous les membres de la Faculté de Droit.

—

**Le Ling Universitas.** — *Rapport présenté par M. le professeur Spehl au Conseil d'Administration de l'Université, sur le travail et l'activité du Cercle Universitaire d'éducation physique « Ling Universitas » pendant l'année académique 1908-1909.*

Ensuite du subside de 500 francs que le Conseil d'administration voulut bien accorder au cercle, il fut décidé, dans le but d'augmenter le nombre

des adhérents, d'abaisser la cotisation des membres effectifs, qui était de 3 francs par mois, à 2 francs par an. Le résultat de cette mesure répondit à notre attente car le nombre des membres, qui n'avait jamais dépassé 25, atteignit cette année le chiffre très satisfaisant de 75.

Le *programme* de notre société est conforme aux principes modernes de l'éducation physique, tels qu'ils furent formulés dans les Congrès de Liège et de Mons en 1905, et tels qu'ils sont enseignés à l'Institut Supérieur d'Education physique de Bruxelles et à la Faculté d'Education physique de l'Université de Gand.

Le *but* de l'éducation physique, c'est, comme l'a si bien dit récemment le docteur De Munter, de Liège, la recherche et la conservation de la santé, de l'énergie, de la force ; le développement harmonique du corps ; le rendement maximum en travail utile ; la résistance à la fatigue ; l'adresse et la meilleure utilisation des forces ; l'équilibre des facultés morales intellectuelles et physiques ; enfin la transmission de ces qualités à la race, par l'hérédité.

Les *moyens* employés pour atteindre ce but sont de deux ordres :

D'une part, comme base, la *gymnastique rationnelle et scientifique*, dont le rôle est non seulement de donner au corps la force et la souplesse, mais encore et surtout d'assurer le développement physiologique des grandes fonctions vitales de l'organisme, principalement de la respiration et de la circulation ; d'autre part, comme exercices d'application, les *jeux de plein air* et les *sports collectifs*, destinés à développer l'énergie morale, la confiance en soi, la hardiesse, l'endurance, la discipline et la solidarité.

Voyons comment ce programme a été réalisé par le « Ling Universitas ».

Les leçons de *gymnastique éducative* ont été données par M. le professeur Sandberg, depuis le commencement du mois de novembre, dans le gymnase suédois de la nouvelle école communale de la place de Londres, gracieusement mis à la disposition du cercle, par l'Administration communale d'Ixelles, à laquelle nous adressons encore tous nos remerciements ; elles ont eu lieu trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi, de 20 1/2 heures à 22 heures.

Parmi les *exercices d'application*, nous avons attribué une importance prépondérante à la *natation*. Celle-ci a été enseignée théoriquement au gymnase, et tous les jeudis après-midi ont été consacrés à son enseignement pratique, aux bains communaux de St-Gilles. En été, une deuxième séance de natation a lieu généralement le dimanche matin, après les jeux de plein air.

A cette occasion, nous avons pu constater que la plupart des étudiants ignorent absolument la natation ; or, indépendamment de son utilité pratique, cet exercice doit être considéré comme l'un des plus efficaces pour le développement harmonieux du corps et aussi pour la formation du caractère.

Le professeur compte enseigner bientôt, ainsi que cela se fait en Suède, les différentes *méthodes de sauvetage* des noyés, ainsi que les moyens à employer pour se débarrasser de leurs étreintes ou pour s'y dérober.

Ensuite, les membres du cercle se réunissent le dimanche matin, chaque fois que le temps le permet, au terrain situé devant le Tir National, pour s'y exercer à différents *jeux de plein air*, et à des jeux sportifs. Nous citerons notamment le lancement du javelot, le lancement du disque, la course, le saut à la perche et différents jeux collectifs tels que le basket-ball, le schlag-ball, etc.

A ce propos, je me permets d'émettre le vœu que, dans l'intérêt de la santé physique de notre jeunesse estudiantine, l'Université ait à sa disposition, le plus tôt possible, un vaste *terrain de jeux*, où ses élèves puissent se délasser chaque fois qu'ils en ont le temps. Il est à remarquer, en effet, qu'aucun des terrains existants n'est disponible aux jours et aux heures où les étudiants pourraient s'y rendre. Or, c'est l'année prochaine, en 1910, que seront inaugurées les journées sportives interuniversitaires, organisées officiellement par le Gouvernement ; il est désirable que nos étudiants disposent des moyens de se préparer à ces joutes, qui ne peuvent avoir sur eux que l'influence la plus salutaire.

Enfin, comme dernier exercice d'application, nous avons introduit cette année dans le Cercle l'enseignement de *l'escrime au fleuret*.

Grâce au subside de l'Université, les armes, les masques et les vestes ont été achetés par le Cercle et restent sa propriété ; il en est de même pour les autres engins, tels que les disques, les javelots, les balles, les perches, les barrières, etc.

Tels sont donc les moyens que nous avons employés pour réaliser le programme que je vous indiquais tout à l'heure. Il me reste maintenant à examiner rapidement si notre œuvre est utile, quels sont les résultats obtenus et si elle mérite votre appui.

J'ai fait cette année, comme d'habitude, un certain nombre de visites au gymnase aux heures de travail ; j'ai procédé aussi à un assez grand nombre de *mensurations* portant notamment sur les différents diamètres thoraciques et sur la capacité pulmonaire de nos étudiants ; j'ai pu constater ainsi que l'état physique d'un grand nombre d'entre eux laisse énormément à désirer. Les défauts physiques les plus fréquents sont : des courbures anormales de la colonne vertébrale ; des attitudes vicieuses occasionnées par un travail trop sédentaire ; une insuffisance des diamètres thoraciques, notamment du diamètre antéro-postérieur ; une capacité vitale, mesurée au spiromètre, absolument insuffisante ; enfin une musculature trop peu développée, surtout en ce qui concerne les muscles du dos et de l'abdomen.

Grâce à la correction des attitudes imposées par la gymnastique suédoise, grâce aussi aux soins tout particuliers donnés à la fonction respiratoire dans cette méthode, j'ai eu la satisfaction de constater des modifications vraiment remarquables chez tous les sujets qui ont suivi régulièrement les leçons.

Afin de ne pas entraver les études des membres à l'approche des examens, les leçons de gymnastique prennent fin dans le courant du mois de mai.

Nous terminerons notre travail cette année, comme les années précédentes, par une *démonstration pratique*, à laquelle nous invitons régulièrement Messieurs les Membres du Conseil d'administration, ainsi que le Corps professoral de l'Université.

Après la démonstration donnée à Bruxelles, les membres du *Ling Universitas* iront donner une démonstration à Gand, devant les professeurs et les élèves de l'Institut Supérieur d'Education physique annexé à la Faculté de Médecine, et ouvert depuis le mois d'octobre dernier.

Afin de stimuler le zèle des Etudiants, et pour développer davantage chez eux le goût des exercices physiques rationnels, le professeur du Cercle a institué, à partir de cette année, des *récompenses* qui pourront être distribuées tous les ans, après un examen passé devant un jury, et comportant les épreuves suivantes :

1. — Une leçon de gymnastique éducative ;
2. — Une épreuve de natation (50 mètres) ;
3. — Les éléments de l'escrime au fleuret ;
4. — Le saut en hauteur (110 centimètres) ;
5. — Le saut en longueur (3 mètres) ;
6. — Le lancement du javelot (30 mètres) ;
7. — Le lancement du disque (15 mètres) ;
8. — Des exercices de sauvetage.

Pour pouvoir prendre part aux épreuves, il faut être membre effectif du Cercle depuis 3 ans et avoir participé aux 2/3 des séances de gymnastique et à la moitié des séances d'exercices d'application.

Je termine en rappelant que le *Ling Universitas*, fondé il y a cinq ans, est le premier Cercle, dans nos Universités belges, qui se soit occupé de l'éducation physique complète et rationnelle. Je crois vous avoir montré que son but n'est pas seulement utilitaire, mais aussi hautement moralisateur.

J'espère que le Conseil d'administration de l'Université le jugera digne de son appui, et qu'il voudra bien lui continuer le subside qu'il lui a si généreusement accordé l'année dernière.

Bruxelles, le 29 avril 1909.

Dr SPEHL.

# Table des Articles

parus pendant la 14<sup>me</sup> année : 1908-1909.

	Pages.
<b>Bayet, Dr A.</b> — La civilisation de la Crète ancienne. . . . .	241-292
<b>Boulenger, Dr.</b> — Les Missionnaires d'hygiène. . . . .	115-133
<b>Cosyns, G.</b> — La Grotte de Tilff . . . . .	745-754
<b>Decoster, Paul.</b> — La Synthèse mentale. Etude critique . . . . .	77-113
<b>Dupréel, Eugène.</b> — De l'activité des philosophes. Etude sur le livre de M. Berthelot : Evolutionnisme et Platonisme . . . . .	185-205
<b>Duvivier, Charles.</b> — Saint Napoléon . . . . .	23-49
<b>Ensch, Dr.</b> — L'Hygiène aseptique (Thèses antihygiéniques) . . . . .	721-743
<b>Errera, Paul.</b> — Notions modernes de l'Etat. Discours rectoral . . . . .	1-21
<b>Goblet d'Alviella, C<sup>te</sup>.</b> — Le Congrès de l'Histoire des Religions à Oxford. . . . .	161-184
<b>Heger, Dr Paul.</b> — Les Etapes de la Biochimie . . . . .	423-439
<b>Herlant, Maurice.</b> — L'Evolution des idées transformistes . . . . .	527-550
<b>Ingenbleek, Jules.</b> — L'Impôt sur le Revenu sous l'ancien régime en France . . . . .	599-616
<b>Kalischer, S.</b> — L'Œuvre scientifique de Goethe (traduit de l'allemand par STÉPHANIE CHANDLER) . . . . .	617-667
<b>Pergameni, Charles.</b> — Prolégomènes au cours d'Histoire ecclé- siastique. Leçon d'ouverture . . . . .	207-234
<b>Rathgen, Karl.</b> — Les Nègres et la Civilisation européenne. . . . .	577-597
<b>Schouteden-Wery, Joséphine.</b> — Excursions scientifiques organi- sées par l'Extension de l'Université libre. — II. Dans le Brabant (suite et fin) . . . . .	51-66, 325-366
<b>Smets, Georges.</b> — La Chronique de Dino Compagni . . . . .	507-526, 669-698, 753-817
<b>Stocquart, Emile.</b> — Le Mariage civil en Angleterre sous Cromwell et son institution dans le Nouveau-Monde en 1665. . . . .	441-452
<b>Vander Eycken, Paul.</b> — Le Rôle du Droit Commercial dans le Développement du Droit privé. . . . .	293-324
<b>van Deventer, C.-Th.</b> — Le Rôle des Parlements en matière coloniale. . . . .	401-422
<b>Vauthier, Maurice.</b> — Le Plaisir esthétique. Essai sur la Philo- sophie de l'Art. . . . .	481-505

## Table des Variétés

---

	Pages.
<b>de Reul, Paul.</b> — Une théorie phonétique nouvelle . . . . .	142-154
<b>Dupréel, E.</b> — Henri I, duc de Brabant. Notice sur le livre de M. Smets. . . . .	460-462
<b>Hébert, Marcel.</b> — Notes sur les religions dites « primitives ». A propos de quelques ouvrages récents . . . . .	551-558
<b>Schmalzigaug, W.</b> — Essai d'une définition de la cause dans les obligations . . . . .	699-709
<b>Tourneur, Victor</b> — La Prononciation du Latin . . . . .	453-459
<b>Vauthier, Maurice.</b> — Un ouvrage de M. Ernest Nys sur la franc- maçonnerie . . . . .	134-142
Les travaux de la Section d'Histoire du droit et d'Histoire écono- mique au Congrès international des Sciences historiques de Berlin, <i>par G. D. M.</i> . . . . .	67-70

---

# Table

des

## Ouvrages analysés dans la Bibliographie classés par ordre alphabétique des noms d'auteurs.

---

	Pages.
Adrienne, Charlette. — L'Inviolable. . . . .	825
Arnould, Vincent. — Le Mode planétaire. . . . .	159
Bakounine, Michel. — Œuvres (Tome III) . . . . .	158-159
Barrett Browning, Elisabeth — Poèmes et Poésies. . . . .	75
Bayet, Albert. — L'Idée de Bien. Essai sur le principe de l'art moral rationnel, <i>par E. Dupréel</i> . . . . .	465-467
Bigwood, G. — Les Origines de la Dette belge. Etude d'histoire financière. I. Emprunts d'Etat aux Pays-Bas autrichiens, <i>par P. E.</i> . . . . .	240
Blondel, Georges. — L'éducation économique du peuple allemand.	823-824
Bouché, Ferdinand. — Les Moulons . . . . .	468
Bovet, Félix. — Pensées, <i>par Marcel Hébert</i> . . . . .	467
Caleb, Albert. — Du Régime des Capitulations en Turquie par rapport à la Bulgarie. . . . .	156
— De la Responsabilité des Administrateurs dans les Sociétés anonymes en droit français et suisse . . . . .	156-157
— La Bulgarie et le Traité de Berlin. . . . .	824
Conan-Doyle, A. — Mystères et aventures . . . . .	159
— Le Parasite . . . . .	825
Cros, Charles. — Le Collier de Griffes . . . . .	825
Cumont, Franz. — Recherches sur le Manichéisme, <i>par Eugène Monsieur</i> . . . . .	239-240
Da Costa Guimaraës, Dr François. — Contribution à la Patho- logie des Mystiques. Anamnèse de quatre cas . . . . .	159
de Bussy, Charles. — Rayonnements . . . . .	159
De Cock, A. et Teirlinck, Is. — Kinderspel en Kinderlust in Zuid-Nederland <i>par L. L.</i> . . . . .	368
De Jonghe, Ed. — Les Sociétés secrètes au Bas-Congo . . . . .	370
Delhaize, Jules. — La Domination française en Belgique à la fin du XVIII <sup>e</sup> et au commencement du XIX <sup>e</sup> siècle, <i>par R. E.</i> . . . . .	562-564

TABLES DES MATIÈRES

837

	Pages.
del Vecchio, prof. Giorgio. — L'evoluzione dell' ospitalità . . .	824
— L'etica evoluzionista . . . . .	824
— Diritto e personalità umana nella storia del pensiero . . . . .	824
— Il comunismo giuridico del Fichte. . . . .	824
— I presupposti filosofici della nozione del diritto.	824
— Su la teoria del contratto sociale . . . . .	824
de Saint-Cheron, René. — La Jeune Fille de la mer . . . . .	825
Desguin, Dr Léon. — Nouveau moyen de contention des fractures obliques de la jambe . . . . .	459
— La septicémie à pneumocoques (Pneumo- coccose) . . . . .	468
— De la dilatation aiguë de l'estomac . . . . .	468
— Discussion sur le traitement de la lithiase biliaire. . . . .	825
Discailles, Ernest. — Un diplomate belge à Paris de 1830 à 1864, <i>par Frans van Kalken</i> . . . . .	818-820
Dragu, Thomas. — La Politique Roumaine après les troubles agraires de 1907. L'affaire Kogalniceanu . . . . .	457-458
du Chastel, Cte Adolphe. — 1830. Les Hollandais avant, pendant et après la révolution. D'après des souvenirs de famille, <i>par Frans van Kalken</i> . . . . .	565-567
Errera, Paul, Marcq, René et Vauthier, Maurice. — La Personali- fication civile des Associations . . . . .	235-236
Errera, Paul. — Traité de Droit public Belge, <i>par M. B.</i> . . . .	710-714
Esquirol, J. — Petits et gros bourgeois . . . . .	74
Fabre, Joseph. — La pensée moderne (de Luther à Leibnitz) . . .	747
Falchi, Antonio. — Le moderne dottrine teocratiche (1600-1850) . .	468
— A proposito di un libro sulle dottrine teocratiche	468
Fraycourt, Paul. — Dupecus . . . . .	825
Gilson, Gustave. — Le Musée propédeutique. Essai sur la création d'un organisme éducatif extra-scolaire . . . . .	825
Giron, A. — L'Infaillibilité pontificale. Etude historique . . . . .	71-72
Goblet d'Alviella, Cte. — Antiquités protohistoriques de Court- Saint-Etienne . . . . .	468
Grand-Carteret, John. — Popold II Roi des Belges, <i>par H. P.</i> . . .	567
Guy-Valvor. — La Duchesse de Cordoba . . . . .	459
Hamelin, Ferdinand. — Le Journal d'un prêtre. . . . .	825
Hausknecht, Dr Emile. — Neuere Sprachen. . . . .	370
Hébert, Marcel. — Le Pragmatisme, <i>par G. d'A.</i> . . . . .	564-565
Hubert, Eugène. — Les Eglises protestantes du duché de Limbourg pendant le XVIII <sup>e</sup> siècle . . . . .	468
Hutton, Edward. — Florence and Northern Tuscany. Country walks about Florence . . . . .	714-716
— A new History of Painting in Italy (Crowe and Cavalcaselle, nouvelle édition) . . . . .	714-716

	Pages.
<b>Ioteyko, M<sup>lle</sup> I.</b> — Résumé des Travaux Scientifiques (1896-1906) . . . . .	159
<b>Ioteyko, M<sup>lle</sup> I. et Kipiani, M<sup>lle</sup> Varia.</b> — Enquête scientifique sur les végétariens de Bruxelles. . . . .	159
<b>Jaloux, Edmond.</b> — Le Démon de la Vie . . . . .	825
<b>Jonckheere, Tobie.</b> — Les Troubles de l'Esprit chez l'enfant . . . . .	159
<b>Jounet, Albert.</b> — Le Modernisme et l'Infaillibilité . . . . .	158
<b>Kasasis, Néoclès.</b> — La Macédoine et les Roumains . . . . .	158
<b>Kipiani, M<sup>lle</sup> Varia.</b> — Ergographie du sucre . . . . .	159
<b>Kipiani, M<sup>lle</sup> Varia et Ioteyko, M<sup>lle</sup> I.</b> — Enquête scientifique sur les végétariens de Bruxelles. . . . .	159
<b>Kipling, Rudyard.</b> — Simples Contes des Collines . . . . .	75
— Trois Troupiers. . . . .	825
— Autres Troupiers . . . . .	825
— Au blanc et noir . . . . .	825
— Nouveaux Contes des Collines . . . . .	825
<b>Lavauzelle, Alfred-C.</b> — Paillardises d'antan . . . . .	369
<b>Le Febvre, Yves.</b> — Les Barbares. . . . .	825
<b>Lefèvre, D<sup>r</sup> L.</b> — Les échelons de l'intellectualité. . . . .	370
— Contribution à l'étude de la pathogénie des névroses . . . . .	468
<b>Lourié, Ossip.</b> — Croyance religieuse et Croyance intellectuelle, <i>par Marcel Hébert</i> . . . . .	73-74
<b>Madol.</b> — Ces Dames du Régiment. . . . .	369
— Le Journal d'un Mannequin. . . . .	369
<b>Magnette, Félix.</b> — Les Emigrés français aux Pays-Bas (1789-1794), <i>par Frans van Kalken</i> . . . . .	367-368
<b>Malric, Jules.</b> — Le Drame de la Science. . . . .	825
<b>Mandart, H.</b> — Cours de trigonométrie rectiligne et sphérique à l'usage de l'enseignement moyen. . . . .	75
<b>Maraval-Berthoin, A.</b> — Poèmes algériens . . . . .	825
<b>Marbo, Camille.</b> — Blassenay-le-Vieux. . . . .	825
<b>Marcq, René, Vauthier, Maurice et Errera, Paul.</b> — La Personnification civile des Associations. . . . .	235-236
<b>Mirguet, V. et Pergameni, Ch.</b> — Aperçu de la Vie et de la Civilisation du peuple belge à travers les âges . . . . .	716-717
<b>Pappafava, D<sup>r</sup> Vladimir.</b> — Die moderne Pressgesetzgebung ins besondere der oesterreichische Pressreformenwurf . . . . .	370
— Der Streit um das jus novorum in berufungsverfahren nach der oesterreichischen Civilprocessordnung. . . . .	370
— Das Notariat in Japan. . . . .	370
— Das Notariat in Persen . . . . .	370
— Die Advocatur in der Türkei. . . . .	370
<b>Pellissier, Georges.</b> — Voltaire philosophe, <i>par H. Pergameni</i> . . . . .	463-465

TABLES DES MATIÈRES

839

Pages.

<b>Pergameni, Ch. et Mirguet, V.</b> — Aperçu de la Vie et de la Civilisation du peuple belge à travers les âges . . . . .	746-747
<b>Pirenne, H.</b> — Album belge de Diplomatie, <i>par L. Leclère.</i> . . . . .	820-822
<b>Publications du Ministère de l'Industrie et du Travail :</b>	
Les Industries à domicile en Belgique. Vol. IX . . . . .	370
Les Industries à domicile en Belgique. Vol. X. . . . .	468
Monographies industrielles. Groupes III et XVII. Construction des machines et appareils électriques. . . . .	370
Enquête sur la pêche maritime en Belgique (Première partie) . . . . .	825
<b>Reepmaker, M.</b> — Une Ame de femme. . . . .	825
<b>Revon, Michel.</b> — Le Shinntoïsme, <i>par Marcel Hebert</i> . . . . .	72-73
<b>Rouma, Georges.</b> — Un cas de mythomanie. Contribution à l'étude du mensonge et de la fabulation chez l'enfant. . . . .	369
— L'Ecole en Forêt . . . . .	369
— De l'étroite connexion des diverses formes du langage . . . . .	369
— Notes pédagogiques sur une classe d'enfants anormaux . . . . .	369
<b>Simon, Jules.</b> — Les Recueils d'Arrêts du Grand Conseil de Malines . . . . .	455
<b>Solvay, Ernest.</b> — Physico-Chimie et Biologie. . . . .	456
— Physico-Chimie absolue et physico-chimie thermo-catalytique self-organisatrice . . . . .	456
<b>Somlo, Dr Félix.</b> — Zur Gründung einer beschreibenden Zoologie . . . . .	468
<b>Sury, Charles.</b> — Le Service belge des Echanges Internationaux. . . . .	824
<b>Tardieu, André.</b> — La France et les Alliances. La lutte pour l'Equilibre, <i>par Frans van Kalken</i> . . . . .	236-239
<b>Teirlinck, Is. et De Cock, A.</b> — Kinderspel en Kinderlust in Zuid-Nederland . . . . .	368
<b>Tolstoï, Léon.</b> — Anna Karénine . . . . .	458
— Les Confessions. Récits populaires . . . . .	458
<b>Van den Gheyn, J.</b> — Album belge de Paléographie, <i>par L. Leclère.</i> . . . . .	820-822
<b>Vanderkindere, L.</b> — Le Siècle des Artevelde . . . . .	468
<b>Vander Linden, H.</b> — Manuel d'Histoire de Belgique . . . . .	822-823
<b>Vanderveelde, Emile.</b> — Le sort des campagnards s'améliore-t-il?	
— Un village brabançon en 1833 : Gaesbeek. . . . .	468
— Socialisme agraire ou le Collectivisme et l'Evolution agricole, <i>par Jean Vauthier.</i> . . . . .	559-562
<b>Vauthier, Maurice, Marcq, René et Errera, Paul.</b> — La Personification civile des Associations . . . . .	235-236
<b>Veber, Pierre.</b> — Les Belles Histoires. . . . .	369-370

## Table de la Chronique Universitaire

### UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

	<b>Pages.</b>
Actes officiels. . . . .	160, 570, 571 827-828
L'Election du Recteur. Le discours de rentrée. . . . .	828-829
Diplômes scientifiques. . . . .	571-572
Règlement du prix Léo Errera. . . . .	571
75 <sup>e</sup> anniversaire de l'Université libre . . . . .	572
Mort de M. le professeur Rousseau, <i>par Emile Piérvd.</i> . . . .	371-373
Mort de M. le professeur Edouard Kufferath, <i>par le Dr Paul Héger</i>	568-570
Mort de M. le professeur Duvivier . . . . .	826-827
Manifestation organisée par l'Union des Anciens Etudiants en l'honneur de M. Charles Graux . . . . .	374-400
Jubilé de M. Alphonse Willems . . . . .	160
Inauguration du buste Vanderkindere à l'Université. . . . .	469-479
Inauguration du monument Vanderkindere à Uccle. . . . .	719-720
La manifestation Yseux . . . . .	718-719
Manifestation en l'honneur de M. Alfred Vauthier . . . . .	829-830
Distinction accordée à M. le professeur Brachet . . . . .	400
Distinction accordée à M. Ernest Solvay . . . . .	480
Distinction accordée à M. Dollo . . . . .	480
L'Institut de Sociologie Solvay . . . . .	479-480
Concours universitaire. . . . .	76
L'activité du Séminaire de Droit ( année 1908-1909) . . . . .	572-574
Séminaire de Droit public et de Droit Administratif, sous la Direc- tion de MM. Errera et Vauthier (Année 1908-1909) . . . . .	574-575
Communications faites au cours de Droit pénal de M. le professeur Prins, par des Etudiants (1 <sup>er</sup> Semestre 1908-1909) . . . . .	575
Le « Ling Universitas. » Rapport de M. le professeur Spehl. . . . .	830-833

### MOUVEMENT UNIVERSITAIRE

#### BELGIQUE

Un Congrès de Sociologie à Bruxelles . . . . .	480
--	-----

#### ETATS-UNIS

La richesse des Universités américaines . . . . .	576
---	-----

#### RUSSIE

Le nouveau statut universitaire en Russie . . . . .	575-576
---	---------

## **Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

### **Protection**

#### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

#### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

#### **3. Localisation**

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\_du\_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

### **Utilisation**

#### **4. Gratuité**

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

#### **5. Buts poursuivis**

Les copies numériques peuvent être utilisées à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles.  
Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

#### **6. Citation**

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

#### **7. Liens profonds**

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

### **Reproduction**

#### **8. Sous format électronique**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

#### **9. Sur support papier**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

#### **10. Références**

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.